17036 W
10/—

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE

DE L'ORDRE

DES CHEVALIERS

DU TEMPLE DE JÉRUSALEM,

DITS

TEMPLIERS.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE

DE L'ORDRE

DES CHEVALIERS

DU TEMPLE DE JÉRUSALEM,

DITS

TEMPLIERS.

PAR feu le R. P. M. J. Chanoine Régulier de l'Ordre de Prémontré, Docteur en Théologie, Prieur de l'Abbaye d'Étival.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez GUILLOT, Libraire de MONSIEUR, Frere du Roi, rue Saint-Jacques, vis-à-vis celle des Mathurins.

M. DCC. LXXXIX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

110. l. 43.

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION.

L'HISTOIRE que j'entreprends eſt celle d'un Ordre Militaire que la charité fit naître, que la néceſſité & le beſoin agrandirent; d'un Ordre puiſſant par ſes richeſſes, célebre par ſa valeur, qui fut heureux dans ſes commencemens, conſidéré dans ſon progrès, opprimé enfin par la calomnie, & anéanti par l'autorité de deux Puiſſances.

Son origine ſainte, ſes exploits, ſes Hommes illuſtres, ſes Grands-Maîtres, la part qu'il eut aux événemens des douzieme & treizieme ſiécles méritent autant d'être connus que les annales d'aucune autre Chevalerie. Il n'eſt point de peuple en Aſie, en Europe, où le nom & les faits d'armes des Templiers n'aient été connus; il n'eſt pas d'Hiſtoriens qui, pendant que cet Ordre a ſubſiſté, n'aient parlé de lui: les uns l'ont tantôt loué, tantôt blâmé, ſelon leurs préventions, mais aucuns ne l'ont flatté par ces fades éloges qui défigurent à force d'embellir. Depuis ſon extinction on s'eſt cru autoriſé à le noircir juſqu'à rendre l'original méconnoiſſable; & ce que l'on en trouve dans la plupart de nos Ecrivains paroît ſi peu meſuré, ſi deſtitué de critique & de vraiſemblance, que ces Chevaliers ſemblent n'avoir figuré ſur le théâtre du monde pendant cent quatre-vingt-quatre ans que pour être un écueil perpétuel à l'Hiſtoire.

Digitized by Google

Si nos modernes, ceux même qui se piquent d'exactitude, n'avoient fait que les confondre, tantôt avec les Hospitaliers & les Teutoniques, tantôt avec les Porte-Croix & ceux de Saint-Lazare ; si on s'étoit contenté de dire que S. Bernard fut leur premier Grand-Maître, qu'ils prirent leur origine des Hospitaliers, qu'il y eut des Chevalieres du Temple, on négligeroit ces mépriſes, comme choſes de peu de conſéquence : on pourroit même ne conſidérer que comme des exagérations outrées ces fauſſes imputations, qu'ils furent les plus méchans de tous les Orientaux (1); qu'ils ſe battirent auſſi ſouvent avec les Hoſpitaliers qu'avec les Muſulmans (2); qu'ils ſe livrerent totalement aux plaiſirs de la table, de la chaſſe & de la galanterie (3); que pluſieurs abjurerent leur religion pour embraſſer le Mahométiſme (4): mais avancer hautement que toutes les Hiſtoires ſont pleines des trahiſons qu'ils faiſoient aux Princes Chrétiens, de concert avec les Infideles, des brigandages qu'ils exerçoient contre les peuples qu'ils devoient protéger par leur inſtitut (5); mais les accuſer d'intelligence avec Saladin contre les Francs, d'avoir cauſé la captivité de S. Louis, livré la Paleſtine à l'ennemi du nom

(1) Le P. Daniel, Hiſt. de France.
(2) M. de Voltaire, Annales de l'Empire.
(3) David Hume, Hiſtoire d'Angleterre ſur l'an 1327.
(4) Hermant, Hiſtoire des Conciles, tom. 3, pag. 336.
(5) L'Abbé Vely, Hiſtoire de France.

Digitized by Google

Chrétien en 1291, & de s'être enfin ligués pour empêcher qu'on ne la restituât aux Occidentaux (6); imaginer qu'ils ont croupi pendant près de cent ans dans une corruption générale, qu'ils furent auteurs de toutes les pertes que firent les Chrétiens en Orient, qu'ils furent convaincus par une infinité de témoins (7), feindre qu'un certain Roger, prétendu Grand-Maître de l'Ordre, après avoir été chassé de Syrie, ravagea Athenes, toute la Thrace & l'Hellespont (8), enfin, que les pieces du procès qu'on leurs fit sont supposées (9), c'est en imposer aux lecteurs, se jouer de la crédulité des hommes, & faire voir jusqu'où peut aller l'impudence du mensonge. Il est vrai qu'ils ont failli; hé! qui sont ceux qui n'ont point commis de fautes? Pour qu'une société n'eût jamais manqué, il faudroit, comme on l'a dit tant de fois, qu'elle fût composée d'hommes qui ne fussent pas sujets à l'humanité. Mais comment voir d'un œil indifférent ces couleurs affreuses si souvent rassemblées pour faire de cet Ordre des portraits infamans, où l'on ne rougit pas de franchir les bornes de la vraisemblance?

« Les Templiers, dit-on, ainsi nommés parce qu'ils » fréquentoient souvent les Eglises, étoient des Héré» tiques, dont la secte se forma, vers 1030, à Jérusa-

(6) Chroniques de S. Denis.

(7) Dupuy, Condamnation des Templiers. Gaufridi, Histoire de Provence, liv. 5, pag. 195. *Item*, le P. Daniel.

(8) *Joan. Heroldus, cont. Tyrii, lib. 5, cap. 13.*

(9) Histoire du Droit Public Ecclésiastique François, tom. 2, pa 46.

Digitized by Google

» lem, après la mort de Philippe-Auguſte (*). Ils » avoient pour ſimulacre une Statue de main de maître, » qu'ils avoient revêtue d'une peau humaine, & qui » avoit, à la place des yeux, deux eſcarboucles d'un » éclat merveilleux : c'eſt à cette Idole qu'ils ſacrifioient. » Avec les cendres des corps qu'ils brûloient, ils com- » poſoient un breuvage qui avoit la vertu de rendre » ceux qui en uſoient, d'autant plus fermes dans l'er- » reur. Les enfans provenus d'un Templier marié avec » une vierge, étoient deſtinés à être rôtis, afin que la » graiſſe qui en découloit ſervît à oindre le ſimulacre, » & c'étoit là le culte le plus religieux qu'on pouvoit » lui rendre (10). »

On ne ſait s'il en faut croire à ſes yeux quand on rencontre de ſemblables peintures; les expoſer c'eſt en montrer le vice & l'abſurde : j'y vois autant d'erreurs groſſieres qu'il y a de traits injurieux; mais ma ſurpriſe eſt extrême, & je ne puis en revenir, quand je retrouve ces portraits affreux chez ceux qui ont traité les premiers cette matiere que nous eſſayons, je veux dire chez Dupuy & Gurtler, Ecrivains trop crédules, l'un par préjugé contre l'Egliſe Romaine, l'autre par envie de défendre une mauvaiſe cauſe.

(*) Double Anachroniſme, qui fait les Templiers plus anciens qu'ils ne ſont de quatre-ving-huit ans, & qui met la mort de Philippe-Auguſte plus de cinquante ans avant ſa naiſſance.

(10) *Hofmanni Lexicon, littera* T, *poſt LLoicium.* Item, *Crinitus de honeſtâ Diſciplinâ, lib.* 24, *cap.* 13.

Digitized by Google

« Non-seulement j'estime probable, dit Gurtler, » mais je regarde comme certain que l'Ordre en géné- » ral, depuis son accroissement, s'abandonna au luxe, » à l'intempérance, à l'ivresse, à l'impudicité & à tous » les excès qui sont les suites ordinaires des richesses. » Et la preuve qu'il en donne est singuliere. « C'est qu'alors » il n'y avoit ni Moines, ni Clercs, ni Chanoines, ni » Evêques, ni Cardinaux, ni Papes, qui ne fussent dans » le même cas, & que quand ces Chevaliers auroient » eu la volonté de vivre autrement & en continence, » ils ne l'auroient pu sans miracle (11). »

A ces traits on reconnoît le Peintre, c'est-à-dire, un Protestant intéressé à défigurer les objets, en exagérant les désordres des douzieme & treizieme siecles, & en mettant sur le compte de tous les Corps Ecclésiastiques ce dont il s'imagine les Templiers coupables. Son ouvrage parut, pour la premiere fois, à Amsterdam, en 1691, &, pour la seconde, en 1703; il a été réimprimé depuis à la suite de l'Histoire de la condamnation des Templiers, en 1712. Ce traité est rempli de digressions sur l'institution des Chanoines Réguliers, sur les Vœux Monastiques, sur les Vêpres Siciliennes, & plusieurs autres matieres qui n'ont aucun rapport à son sujet. Malgré ses préventions contre les Templiers, Gurtler n'a pu se persuader qu'ils fussent tous coupables, ni

(11) *Nicol. Gurtleri Historia Templar. § mihi 136, & pag. 296.*

Digitized by Google

s'assurer que les deux puissances qui conspirerent à leur ruine n'y fussent poussées par aucun motif d'intérêt ni de vengeance (12).

Quant à Pierre Dupuy, Garde de la Bibliotheque du Roi, mort à Paris en 1651, & connu par son zele pour les intérêts de sa Patrie, s'il est vrai qu'il fut un de ces hommes rares à qui le public sera toujours redevable, ce n'est assurément pas pour avoir pris la défense de Philippe-le-Bel contre ceux qui blâment la conduite du Monarque envers les Templiers : cette entreprise du Bibliothécaire lui a trop mal réussi. Plus avide du personnage d'Avocat qui n'a garde de rien produire contre les intérêts de sa partie, que de celui d'Historien impartial à qui tous les hommes sont égaux, il adopte sans discernement tout ce qui a été dit de plus absurde contre cette Chevalerie depuis sa diffamation ; ce qui a fait révoquer en doute s'il étoit Auteur de cet essai qu'on lui attribue, & qui ne parut que trois ou quatre ans après sa mort. Ne l'ayant considéré que comme une ébauche informe, il l'avoit apparemment condamné à l'oubli ; cette production ne méritoit pas en effet un meilleur sort. Les fautes que nous y remarquons dans le cours de cette Histoire prouvent évidemment combien l'idée que nous en donnons est fondée, & que les parens de l'Auteur auroient beaucoup mieux fait de supprimer cette

(12) Journal des Savans, année 1693, pag. 226.

Digitized by Google

œuvre ou de la laiſſer manuſcrite dans l'obſcurité du cabinet, que de l'expoſer au grand jour.

On en connoît quatre éditions, la premiere, in-4., de 1654, qui fut traduite en Allemand dix ans après; la ſeconde, in-8., à Paris, de 1685, & une troiſieme, à Bruxelles, de 1713, chez François Foppens; la derniere, in-4., de 1751, encore à Bruxelles, chez Pierre Foppens, par feu M. Godefroi, Garde des Archives de la Chambre des Comptes à Lille, lequel entrant dans les vues de M. Dupuy, ne craint pas d'avancer que ſon édition contribuera beaucoup plus que les précédentes à juſtifier la conduite de ceux qui ont prononcé contre les Templiers, quoiqu'en effet il n'ait rien de plus fort à produire contre cet Ordre que ce qui ſe trouve dans la procédure donnée par Dupuy.

Dès l'Avant-Propos, M. Godefroi, devenu le jouet de ſon imagination, aſſure que la chute des Chevaliers ne ſuivit que de trop près leur élévation; qu'ils employerent à des uſages profanes les biens que les Fideles avoient prétendu conſacrer à la piété en les leur donnant; qu'on ſe crut obligé de les abolir, parce qu'ils étoient odieux à tout le monde; tout autant d'aſſertions jettées au haſard ſur le papier par un Editeur qui s'eſt imaginé qu'on n'y prendroit pas garde de ſi près. Cette négligence l'a fait tomber en contradiction ſur quantité d'articles. Après avoir avancé dès l'Avant-Propos que perſonne ne prit la défenſe des Chevaliers, il rapporte dans ſon recueil

Digitized by Google

plusieurs pieces qui prouvent le contraire (*); après avoir dit qu'ils furent poursuivis en Angleterre & en Allemagne de même façon qu'en France (13), il dit ailleurs de l'Allemagne qu'on ne les y traita pas avec autant de rigueur qu'en France (14); de la Baviere & de l'Autriche, qu'on ne pensoit pas à inquiéter le peu de Chevaliers qu'il y avoit (15); de l'Angleterre, qu'on n'y fut pas de même sentiment touchant les crimes de l'Ordre (16). A la page 50, il veut que Monçon, qu'il appelle en Latin *Monsgaudii*, ait été donné aux Templiers en 1143, & à la page 111, il fait dire à Jongelinus que Monçon étoit chef-lieu d'une ancienne Chevalerie distinguée des autres Ordres Militaires, & réunie dans la suite à celui de Calatrava; à la page 59, il fait dire à Villani qu'il y avoit cent quatorze Evêques au Concile de Vienne, & plus bas, page 431, qu'il y en avoit trois cents. C'est encore par une suite de ses inadvertances que M. Godefroi a défiguré les noms de familles (17), confondu les noms de villes (18), & avancé des faits dont on ne retrouve aucune preuve :

(*) M. Smolett, tom. 5 de son Histoire d'Angleterre, pag. 450 & 451, est tombé dans une contradiction à peu-près semblable.

(13) Avant-Propos, pag. 3.

(14) page 66.

(15) *Ibidem.*

(16) page 307, 52.

(17) Torroge pour Tourouge, Cicdon pour Craon, Montbarré pour Monbard, Montedon pour Monredon, de Barris pour des Barres, &c.

(18) Montgeusi pour Monçon, Accone pour Acre, Naples pour Naplouse, Coverin pour Cobern, &c.

savoir ;

Digitized by Google

ſavoir, que le Patriarche Foulcher entreprit le voyage de Rome contre les Templiers; que Jacques de Molai fut fait Grand-Maître par brigue; que Marshal, Comte de Pembrok, fut Chevalier du Temple, &c. Avec tout cela, M. Godefroi prétend que ſon édition eſt de beaucoup ſupérieure aux précédentes, &, pour en convaincre le public, il en annonce ainſi les avantages :

1°. dit-il : *Elle eſt diviſée en chapitres.* Plaiſante idée! Le texte de Dupuy ne contenant pas plus de ſoixante-quatorze pages in-douze, il eſt très-indifférent au public de les avoir par chapitres ou autrement. S'il étoit vrai que cette diſtribution mît les faits & les preuves dans une évidence plus grande, & procurât au lecteur plus de goût & de facilité, nos célebres Hiſtoriens, les Fleuri, les d'Orléans, les Choiſi n'auroient pas manqué de la ſuivre.

2°. *On en a retranché tout ce qui étoit étranger à l'Hiſtoire des Templiers, comme le Schiſme d'Avignon, &c.* Nous en ſaurions gré à l'Editeur, ſi à la place de ces retranchemens il nous eût fait part de quelques nouvelles découvertes ſur la diſcipline régulierę & militaire de cet Ordre, ſur ſon gouvernement, ſur le bien ou le mal qu'on en a dit. Loin de là, M. Godefroi nous fait acheter bien cher de longs paſſages, extraits des Hiſtoires les plus communes, telles que ſont celles de l'Abbé Fleuri, de Nangis, de M. Baluze, qu'il ſuffiſoit d'indiquer, comme des ſources auxquelles il eſt libre à chacun de

Digitized by Google

recourir. Le premier de ces extraits eſt tiré de l'Hiſtoire des Ordres Religieux, en dix-neuf colonnes, où l'on ne trouve qu'une ennuyeuſe répétition de ce qui eſt dans Dupuy, avec quelques faits contraires à la narration de cet Hiſtorien & aux preuves de ſon Editeur.

3°. *En donnant le texte de M. Dupuy, on a cru qu'il demandoit des explications en quelques endroits, & on les a données en forme de notes.* A la bonne heure, ſi la plupart de ces notes n'étoient pas inutiles & défectueuſes. Qu'importe à l'Hiſtoire des Templiers & à la juſtification de Philippe-le-Bel, qu'il y ait eu deux Berenger Fredoli; qu'un Evêque de Paleſtriné ait été nommé Taillefer; que Noſtradamus ſoit Auteur d'une Hiſtoire de Provence; que Chinon ſoit une jolie ville de Touraine; que tels & tels Evêques ſoient d'un tel pays ou morts en telle année? D'ailleurs, où M. Godefroi a-t-il trouvé que Roncelin ait jamais été Grand-Maître; que Thomas de Montaigu & Thomas Berault ſoient la même perſonne; que Hugues-des-Payens étoit iſſu du Royaume de Naples, tandis qu'il dit ailleurs qu'il étoit des environs de Troyes en Champagne; qu'Amauri fut établi Gouverneur de Chipre par le Roi Henri, ſon frère? Il faudroit du tems & de la patience plus que nous n'en avons, pour examiner toutes les notes de M. Godefroi, & pour vérifier ſes citations, que nous voulons bien ſuppoſer plus exactes que celle qui ſe trouve à la page 72. *On pourroit*, dit-il, *ajouter ici le jugement des ſavans Auteurs des*

Digitized by Google

actes de Leipsick, lequel est tout-à-fait conforme à celui de M. Dupuy ; leur témoignage se trouve dans leurs actes du mois de Février 1700, page 57, où ils rapportent en raccourci tout ce que les Historiens ont allégué pour & contre la condamnation des Templiers. Il n'y a pas un seul mot à l'endroit des Journaux indiqués, qui donne à entendre qu'on y pense d'une maniere conforme au jugement de Dupuy : on y rapporte encore moins tout ce que les Historiens ont allégué pour ou contre les Chevaliers. Les Journalistes y exposent simplement le contenu d'une dissertation de M. Dupin sur cette matiere, où ce Critique rapporte, non le sentiment d'autrui, mais le sien uniquement.

4°. *On y a inséré*, continue l'Editeur, *la regle qui fut donnée aux Templiers, par les soins de S. Bernard, au Concile de Troyes.* On ne prouvera jamais que S. Bernard ait donné une regle aux Templiers ni durant ni après le Concile de Troyes : on dit bien qu'il en fut chargé par cette assemblée en 1128, & par le Roi de Jérusalem deux ans auparavant, mais on doute avec raison si le saint Abbé s'acquitta de la commission, & si la regle dont il s'agit est de lui. Nous verrons ailleurs qu'elle n'en peut pas venir, & qu'étant bien postérieure au Concile de Troyes, elle n'en peut être considérée comme un acte. Cette piece, réimprimée tant de fois depuis l'édition d'Aubert le Mire, demandoit des éclaircissemens sur plusieurs endroits ; toutefois M. Godefroi,

Digitized by Google

si fécond en notes inutiles, n'en donne ici qu'une seule, par laquelle il s'imagine prouver que S. Bernard compoſa cette regle, par cela ſeul qu'il en avoit reçu la commiſſion du Roi Baudouin. Il n'eût pas été inutile d'expliquer ce que la regle entend par *greunones, oblatio, carpeta, &c.*; ce que ſignifient ces mots du vingt-neuvieme chapitre : *De roſtris & laqueis manifeſtum eſt eſſe gentile & cum abominabile hoc agnoſcatur, prohibemus*; de même que ces autres du quarante-quatrieme; *Nullus Frater facere præſumat manducaria linea vel lanea idcircò prius principaliter facta, nec habeat ulla excepto coſinello, aliàs profinello.* Ducange a expliqué ces termes obſcurs : on pouvoit adopter ſes gloſes & les mettre en marge par forme de notes, alors il y auroit eu quelque apparence d'utilité dans le ſervice qu'on prétend nous rendre en faiſant réimprimer la regle des Templiers.

5°. *On a jugé à propos d'ajouter pluſieurs pieces qui pourront ſervir un jour à celui qui voudra faire une Hiſtoire plus détaillée du Concile de Vienne.* S'il eſt vrai que les actes de cette aſſemblée ont péri par le feu, il y auroit de la témérité à en entreprendre une Hiſtoire plus exacte que celle de l'Abbé Fleuri. M. Godefroi pouvoit même ſe diſpenſer de nous la copier en près de vingt colonnes : on auroit ſu où la trouver ſans cela. Toutes les pieces qu'il ajoute à cet extrait ne renfermant aucune nouvelle découverte, on ne conçoit pas comment il a pu s'imaginer qu'on lui ſeroit redevable de nous avoir

Digitized by Google

ſurchargés de pieces tant de fois répétées dans les collections des Conciles, dans Dupuy, dans les Bullaires, dans Rymer & ailleurs. Si jamais il prend envie à quelque ſavant de faire une Hiſtoire particuliere du Concile de Vienne, il ſe gardera bien de puiſer dans d'autres ſources: ainſi, tous les ſoins que s'eſt donné à cet égard M. Godefroi ſont en pure perte, & d'autant plus inutiles que ſes pieces ont beaucoup moins de rapport au Concile de Vienne qu'aux Ordres Militaires du Temple, de l'Hôpital, de Chriſt & de Montéza.

6°. *On ajoute plus de deux cents pieces juſtificatives dans cette édition, qui manquent dans les autres.... & qui nous ont fourni abondamment ce qu'il falloit pour parvenir à nos fins.* M. Godefroi a raiſon, ſi ſa fin n'a été que de rendre ſon édition volumineuſe; mais ſi ſon but a été, comme il le déclare, le même que celui de Dupuy, c'eſt-à-dire, de juſtifier Philippe-le-Bel contre les manes d'un Ordre opprimé, je poſe en fait que de toutes ces pieces, dont la derniere eſt cotée cxlj, il n'y en a pas le demi-quart qui puiſſe ſervir aux Apologiſtes de Philippe-le-Bel. D'abord il en faut ſouſtraire toutes celles qui ſont à la louange des Chevaliers, qui parlent de leurs commencemens, de leurs exploits, des donations qui leur ont été faites, des priviléges qui leur ont été accordés; il en faut excepter celles qui regardent la convocation du Concile de Vienne, la mémoire de Boniface VIII, l'uſurpation des biens du Temple par différens particu-

Digitized by Google

liers, celles enfin qui concernent leur juſtification, les actes des Conciles où ils furent abſous, les accords faits entre les Hoſpitaliers & les Gens du Roi à l'occaſion des biens des accuſés. Les autres pieces rapportées comme défavorables aux Templiers, renferment tant d'abſurdités, qu'on pourroit dire de cette collection de M. Godefroi ce que Thomaſius a dit de celle de Dupuy : ôtez-en le prologue & l'épilogue, tout le reſte ſemble moins avoir été compilé pour la condamnation que pour la juſtification des Templiers.

7°. *Nous donnons auſſi une ſuite des Grands-Maîtres de l'Ordre.... que nous avons tirée du Gloſſaire de Ducange, & c'eſt encore un avantage que cette édition a ſur les autres.* Foible avantage que celui d'avoir une piece dans laquelle on trouve de nouvelles fautes ajoutées aux anciennes. Il s'en faut bien que la liſte des Grands-Maîtres du Temple donnée par Ducange ſoit exacte ; celle de M. Godefroi l'eſt encore moins. Nous avons vu comment il confond dans ſes notes Berard avec Montaigu ; ailleurs il confond encore de Berſey avec Dupleſſis, Herman de Peïragros avec Armand de Perrigort, & Guillaume de Chartres avec Guillaume de Monrédon. On ne voit pas ſur quel fondement il a pu établir le Magiſtere d'un certain Hugues en 1151, non plus que celui d'André de Monbard, & celui de Guillaume de Monrédon. M. Godefroi eſt le premier qui ſe ſoit aviſé de compter Amauri de Rup ou de la Roche au nombre

Digitized by Google

des Grands-Maîtres. Impatient de voir la preuve qu'il en donne, je recours à l'endroit indiqué, & tout ce que j'y trouve, c'eſt qu'Amauri étoit Maître particulier ou Précepteur de France en 1267.

Tels ſont les avantages de la nouvelle édition de Dupuy par M. Godefroi. Après les avoir annoncés au public à la tête de ſa collection, il eſpere qu'on ſera convaincu: 1°. *Que la conduite qu'on a tenue à l'égard des Templiers a été très-réguliere & très-équitable ;* 2°. *Que ces Chevaliers étoient véritablement coupables des affreux excès & des impiétés dont on les accuſoit ;* 3°. *Que ces excès étoient non-ſeulement des crimes échappés à la foibleſſe des particuliers, mais adoptés par le Corps &, pour ainſi dire, jurés de profeſſion ; enfin, qu'il étoit tems d'arracher cette ivraie du champ du Seigneur.* Je m'étonne que M. Godefroi ne nous ait pas encore vanté la peine qu'il a priſe de mettre des ſommaires François à la tête des pieces latines de ſa collection; mais comment lui ſavoir gré de cette bigarrure, où l'on retrouve le même défaut d'attention que dans ſes notes? A la page 404 il met pour titre à douze ou treize pieces : *Suite des actes du Concile Provincial de Londres, contenant l'aveu de preſque tous les Templiers Anglois, des crimes dont ils avoient été convaincus.*

Nous verrons en ſon lieu combien cet énoncé eſt peu vrai : en attendant, on prie le lecteur de conſulter la note de l'Editeur qui eſt à la page 307, & les actes du

Digitized by Google

Concile en queſtion; il y trouvera le contraire de ce que le ſommaire annonce : de ſoixante Chevaliers qui conſentirent à être relevés des cenſures comme s'ils en euſſent été liés, il n'y en eut que trois qui, conſidérés comme fugitifs, & plus vexés que les autres, confeſſerent à la fin quelques-uns des chefs dont on les chargeoit; les autres refuſerent tellement de ſe reconnoître coupables, & furent ſi peu convaincus, que pluſieurs Prélats, trouvant mauvais qu'on prononçât ſur eux une formule abſolue de réconciliation, repréſenterent qu'il falloit la changer en conditionnelle. En conſéquence il fut réglé que l'abſolution ſeroit exprimée en ces termes : *Et au cas que vous ayiez encouru quelques excommunications, de l'autorité du Concile nous vous en abſolvons à cautele;* ce qui ſeul, quand on n'en auroit pas d'autres preuves, démontre que les Chevaliers Anglois ne furent aucunement convaincus d'Apoſtaſie, d'Héréſie, ni des autres chefs ſur leſquels on les avoit diffamés.

S'il eſt triſte pour un Pape & pour un Roi d'avoir beſoin d'Apologiſtes en fait d'avarice & d'inhumanité, il ne l'eſt pas moins d'en avoir trouvé du caractere de M. Godefroi, qui, au lieu de ſuivre ſon deſſein, & de nous donner une édition corrigée de l'Hiſtoire de M. Dupuy, ſemble n'avoir voulu qu'adopter ce qu'elle a de défectueux. L'ouvrage du Bibliothécaire ne pouvoit être corrigé qu'en ſupprimant tout ce qu'il renferme d'extrait de Robert Gaguin, du paſſage d'outre-mer, de

Guillaume

Digitized by Google

Guillaume Paradin, & d'un mauvais continuateur de Guillaume de Tyr, nommé Jean Herold, Médecin d'Ochſtet. Loin de les déſavouer, à l'exemple du P. Alexandre, ces traits abſurdes & révoltans, M. Godefroi eſt ſi content de les avoir reproduits, qu'il eſpere qu'on lui en aura obligation; que ſon *in-quarto* ſera bien reçu du public, & mis à côté de l'Hiſtoire de Malte, pour lui ſervir de ſupplément, comme ſi l'Hiſtoire d'un Ordre ſupprimé en 1312 pouvoit *ſupplémenter* celle d'une Chevalerie qui ſe ſoutient encore avec honneur. Pour moi, qui ſens la différence de mes productions d'avec celles de l'Abbé de Vertot, loin d'en déſirer le parallele, j'ai tout lieu de le craindre, comme ne pouvant être qu'à mon déſavantage: ſon ſtyle eſt pur & noble, le mien inégal, ſans goût, négligé, & ſouvent diffus; ſes idées éclairent & réveillent, tandis que les miennes ſont ſimples, communes, & peut-être quelquefois triviales.

Tout ce que j'ai à dire de l'Ouvrage que je livre au public, c'eſt que j'ai pris ſoin de l'arranger du mieux qu'il m'a été poſſible, ſans faire tort ni grace à perſonne, ſans diſſimuler les fautes, & ſans exténuer les vertus des Templiers. L'Hiſtorien qui ſe pique le plus d'impartialité n'en eſt pas toujours le plus exempt; on eſt entraîné par une ſecrete ſéduction dans le tems qu'on croit être le plus en garde contre elle. Peut-être moi-même, malgré mes précautions, n'ai-je pu me garantir de ce piége

Digitized by Google

imperceptible. Les grandes qualités des guerriers inſpirent de l'eſtime & de l'attachement ; leurs diſgraces nous font éprouver des ſentimens de commiſération ; on ſe trouve ému de pitié & d'indignation contre les auteurs de leur infortune ; & ſans avoir deſſein de s'affectionner à leurs biens & à leurs maux, on prend parti, même à ſon inſu, pour des infortunés dignes d'un meilleur ſort. L'Hiſtoire des Templiers ſemble être faite exprès pour exciter en nous ces impreſſions : on y découvre ces vertus, ce zele, cette bravoure qui forment le caractere des Héros ; on y remarque ces éclatantes diſgraces qui arrachent la pitié, & qui remuent l'indignation ; on y lit des traits de la foibleſſe humaine qui demandent notre indulgence. Il eſt difficile, au milieu de ces objets touchans, de conſerver l'eſprit neutre & le cœur indifférent.

Quelles qu'aient été mes diſpoſitions à la vue de ces aſpects divers de la conduite des Templiers, j'oſe aſſurer qu'elles n'ont pu m'entraîner à de lâches complaiſances, ni me porter à des déguiſemens artificieux, ni m'engager à juſtifier des foibleſſes condamnables. J'ai repréſenté ces Chevaliers tels qu'ils étoient : ſi je ne me ſuis pas toujours élevé contre leurs défauts, je ne me ſuis pas pour cela diſpenſé de les faire ſentir avec la même liberté que leurs vertus.

Les Rois & les Pontifes qui ont eu part à cette Hiſtoire y paroîtront bien ou mal traités, ſuivant que leur conduite m'a paru digne de louange ou de blâme.

Digitized by Google

Au reſte, ſi j'ai paſſé les bornes de la modération ſur cet article, ce n'eſt pas la faute de mes amis. Souvent ils m'ont ſommé d'y faire attention, & autant de fois j'ai repliqué : Qu'importe à Louis le Bien-Aimé d'avoir au nombre de ſes prédéceſſeurs un Prince haï de ſes ſujets? qu'importe à Clément XIII d'avoir été précédé par un perſonnage indigne de la Chaire de S. Pierre ? qu'importe aux Inquiſiteurs modernes d'avoir eu pour ancêtres gens qui s'embarraſſoient peu des premiers principes du droit naturel ? J'avoue qu'on doit tirer le rideau ſur les fautes de ces perſonnes reſpectables, tant qu'elles ſont ſur la terre les images de la Divinité ; mais dès qu'une fois elles viennent à être dégradées par les mains de la mort, & que leurs cendres ſont mêlées avec celles du commun des hommes, il eſt permis de dire ce qu'on trouve de répréhenſible dans leur conduite : en cela j'uſe des droits de l'Hiſtoire, qui ne doit ménager perſonne, & qui craint de flatter, autant qu'elle craint peu d'offenſer & de déplaire. Le riſque eſt tout entier pour l'Hiſtorien, mais il lui eſt glorieux de riſquer pour l'intérêt de la vérité, qui eſt l'ame de l'Hiſtoire : peut-être que le public, à qui j'abandonne celle-ci, me ſaura gré de ma franchiſe ; mais comme je lui ſuis comptable des faits que j'y avance, je dois lui indiquer les ſources où je les ai puiſés.

Ce ſont les Ecrivains compris dans le *Geſta Dei per Francos*, ſur-tout Jacques de Vitri, Marin Sanut & Guillaume de Tyr : ce dernier m'a paru en général parler

Digitized by Google

des choſes & des perſonnes de ſon tems, avec plus de prévention que d'exactitude, ce qui me l'a ſouvent fait abandonner. Celui de ſes continuateurs qui m'a le plus ſervi, c'eſt Hugues Plagon, mis au jour par les PP. Martenne & Durand, & préférable en tout à Jean Herold Allemand, dont l'Ouvrage eſt rempli de fautes; ce ſont les collections de MM. Muratori, Baluze, Dupuy, Rymer, Grœvius; des Conciles d'Angleterre, d'Eſpagne; ce ſont quantité d'Hiſtoriens Allemands, Eſpagnols, Hongrois, Orientaux & Anglois, ſur-tout Roger de Hoveden & Matthieu Paris; celui-ci s'eſt montré trop crédule & trop mordant pour être ſuivi en tout. Nous devons auſſi beaucoup à l'Hiſtoire des Huns, par M. de Guignes, & à l'Hiſtoire Univerſelle, par une Société de Savans Anglois.

Nous n'avons eu garde de ſuivre en tout l'Hiſtorien de Malte, d'autant qu'on l'accuſe d'avoir adopté les fautes de Boſio & de Pentaléon, & de s'être moins occupé à enrichir ſon Ouvrage de recherches utiles qu'à l'embellir par les grâces du diſcours.

Quant à cette foule d'Ecrivains qui ne nous ont parlé de la condamnation des Templiers que d'après M. Dupuy, nous confeſſons ne les avoir point lus ſans beaucoup de défiance, ainſi que ceux qui nous ont ſemblé trop prévenus contre ces infortunés, tel qu'eſt entr'autres le Chevalier Dominique Jauna, dont l'Hiſtoire de Jéruſalem nous auroit été d'un grand ſecours, ſi nous y avions rencontré moins de fautes : on y fait Paul Emile contemporain

Digitized by Google

de Guillaume de Tyr ; on y fait dire à celui-ci des choſes qu'il ne pouvoit ſavoir, étant mort pluſieurs années avant qu'elles arrivaſſent ; on y adopte des fables injurieuſes à tout l'Ordre du Temple ; on y trouve mauvais que la qualité de Grand-Maître ſe donne aux Chefs des trois Ordres Militaires, & on y prétend que ceux des Templiers & des Teutoniques ne l'ont jamais eue ; enfin, que ce ne fut qu'en 1437 qu'on commença à la donner aux Chefs des Hoſpitaliers, ce qui eſt abſolument faux & contraire à ce que nous liſons dans Jacques de Vitri (19), dans un acte d'aſſemblée tenue à Beziers en 1271 (20), dans Roger de Hoveden, où un nommé Riderfort eſt qualifié *Summus Magiſter Templi*, & Gilbert Aſſalit *Summus Magiſter Hoſpitalis* : nous verrons un Maître du Temple, nommé Frere Terric ou Thierri, prendre le titre de *Summus Præceptor* (21). S'il eſt certain que les trois premiers Chefs des Teutoniques ſe contenterent du titre de Maître, il n'eſt pas moins vrai que le quatrieme, Herman de Saltze, prit, vers 1236 ou 1238, & ſes ſucceſſeurs à ſon exemple, la qualité de Maître général, dès qu'ils eurent ſubjugué la Pruſſe & la Livonie (22).

(19) *Hiſtoria Jeroſolimit.*, cap. 65.

(20) Hiſtoire générale du Languedoc, tom. 3, pag. 606 : *Reportent bonas litteras teſtimoniales cum ſigillis Majoris Magiſtri Templi, & Majoris Magiſtri Hoſpitalis*, &c.

(21) Pag. 660 & 662, Rog. Hoveden.

(22) *De Scriptorum Poloniæ & Pruſſiæ virtutibus & vitiis Catalogus & judicium, pag.* 238 & 239.

Vide Henneberg *in* Hermanno & Hartknoch *nova & Veter. Pruſſia part.* 2, *cap.* 8, §. 3.

Digitized by Google

Si nous rappellons ici des faits, des combats, des ſiéges ſouvent rapportés dans nos Hiſtoriens des Croiſades, c'eſt pour ſuppléer à la négligence des uns, qui n'ont pas toujours montré fidélement la part que les Templiers ont eue à ces expéditions, & pour relever l'imprudence des autres qui, fondés ſur de faux bruits, ou conduits par des préjugés plus que par amour du vrai, ont défiguré les faits preſque toujours au déſavantage de ces Chevaliers. Nos Ecrivains d'Hiſtoires générales ſont tombés, pour la plupart, dans ce défaut, & ſemblent ne parler des Templiers, lorſque l'occaſion s'en préſente, que pour préparer les eſprits à conſidérer avec moins d'étonnement la conduite qu'on tint à leur égard en 1307. Auſſi, combien de fois ne m'a-t-il pas fallu combattre en converſation les fauſſes idées de ceux que l'Abbé Fleuri, le P. Daniel & tant d'autres avoient trompés? L'amour de Pigmalion pour une ſtatue, les excès d'Hylas & d'Hécube, les extravagances attribuées à Héliogabale par Aurele Victor, Lampride & Spartian; la barbarie de cette Reine qui aſſiſta au meurtre de ceux qui lui avoient donné le jour, & qui but, avec l'aſſaſſin, dans le crâne de ſon pere; quelques autres faits de cette nature, tous perſonnels, exagérés ou fabuleux, ſont des exemples par leſquels on m'a ſouvent prétendu prouver la vraiſemblance des crimes dont tout l'Ordre du Temple fut chargé: j'ai cru ne devoir pas répondre ſérieuſement à ces objections.

Digitized by Google

Quant à celles qui ſe tirent des coutumes bizarres de certains peuples, je demande ſi ce qui eſt poſſible & commun à des hordes de ruſtres ſans chefs & ſans loix, peut l'être dans un Corps Religieux policé & ſoumis à des regles? Strabon, il eſt vrai, dit que les Perſes épouſoient leurs meres; mais, quels ſont ſes garans? des ouï-dire, des bruits vagues. Sextus Empyricus prétend que chez ces mêmes peuples la pédéraſtie étoit d'uſage; elle eſt au contraire expreſſément défendue dans le livre du Zend, où il eſt dit qu'il n'y a point de plus grand péché. Tout ce qui eſt rapporté dans le ſecond livre d'Hérodote des infamies qui ſe commettoient publiquement au milieu des Temples chez pluſieurs Nations, ne ſe peut concilier avec les mœurs ordinaires d'aucun peuple. Ce qui n'eſt pas dans la nature ne peut être vrai, & c'eſt avec raiſon qu'on ſoupçonne le texte de cet Hiſtorien d'avoir été corrompu en cet endroit. A tout ce qu'on m'a objecté de la conduite des Manichéens en différens ſiecles, j'ai répondu en renvoyant à l'Hiſtoire qu'en a donné M. de Beauſobre. Mais voici quelque choſe de plus analogue à la matiere préſente, & qui ſemble prouver efficacement combien furent poſſibles les crimes attribués aux Templiers; c'eſt un paſſage de l'Hiſtoire ſecrette d'Angleterre qu'on m'a quelquefois mis ſous les yeux. Henri VIII ayant envie de ſupprimer les Monaſteres de ſes Etats, *non par zele pour la Religion*, dit un Proteſtant, *mais*

pour s'emparer de leurs revenus & de leurs tréſors, nomma pour chef de cette expédition celui qui en étoit le premier Auteur, c'eſt-à-dire, le fameux Thomas Cromwel; auſſi, bientôt on publia *que tous les Couvens Anglois n'étoient que des pépinieres de ſcélérats, & des cellules de ſodomites. Le nombre infini de crânes d'enfans qu'on trouva dans la plupart des Maiſons de Religieuſes fut une preuve inconteſtable de la vie débordée qu'elles menoient.*

Un nombre infini de crânes d'enfans trouvé dans des Cloîtres de Veſtales Chrétiennes! Juſte Ciel, quel horrible excès d'impoſture! que d'abſurdités d'un ſeul trait de plume! c'eſt à des Hurons, ſans doute, ou à des Talapoins, qu'on s'imagine parler. Si quelqu'un écrivoit aujourd'hui de telles noirceurs, s'en prendre la précaution d'avertir qu'il n'exige d'autre créance que celle qu'on donne à des contes de Fées, que ne penſeroit-on pas de lui? C'eſt la réponſe que je donnois à mes antagoniſtes. En effet, que prouve ce paſſage, ſinon l'avarice d'Henri VIII & l'acharnement de ſes Satellites contre les Corps réguliers? Il y a des calomnies ſi outrées, ſi hors de toute apparence, qu'elles ne peuvent être qu'avantageuſes à ceux contre qui on les emploie, parce qu'elles découvrent tellement la paſſion des accuſateurs, qu'elles les rendent indignes de toute créance. De ce nombre furent les atrocités impertinentes dont tout l'Ordre du Temple fut noirci.

La

Digitized by Google

La ſuite de ſes Grands-Maîtres que nous donnons n'eſt pas ce qui nous a le moins embarraſſés : aucun de ceux qui l'avoient entrepriſe avant nous n'ayant rencontré juſte, il a fallu confronter, éclaircir, réfuter, & c'eſt au lecteur à voir ſi nous y avons réuſſi, ſi notre liſte eſt plus certaine, ou ſeulement moins défectueuſe que les autres. Nous en ſavions une manuſcrite en Angleterre (23); mais n'appercevant aucun moyen de nous la procurer, nous déſeſpérions de pouvoir en profiter, lorſqu'un curieux d'antiquité l'ayant apportée de Londres à Paris, elle nous a été communiquée au moment où nous mettions la derniere main à cet Eſſai. Cette découverte nous a fait d'autant plus de plaiſir qu'elle nous autoriſe à retrancher dix Grands-Maîtres de la liſte de Ducange, & à corriger quantité d'Hiſtoriens : elle eſt à la fin d'un Terrier de l'Ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, fait en 1342, ſelon M. Brequigny ; elle n'eſt pas exempte de fautes, & celui qui en eſt l'Auteur n'étoit pas trop au fait de ſa matiere, ce qu'il fait aſſez voir en défigurant les noms, en mettant le commencement de l'Ordre en 1123, & en omettant trois Grands-Maîtres, Terric, Armand, & celui de tous qui devoit lui être connu, ſavoir, Jacques de Molay. On ne voit pas ſur quel fondement il met dans ſa liſte deux Anglois, André Brooke & Richard de Bures, ſi ce n'eſt que trompé par le terme équivoque de *Magiſter* qui leur eſt affecté dans quelques chartres, il a

(23) *Catalogus librorum Bibliothecæ Cotonianæ, pag.* 60.

Digitized by Google

cru pouvoir en conclure qu'ils avoient été Maîtres généraux ; conſéquence qui a occaſionné quantité d'autres erreurs de cette nature, ainſi que nous le verrons ailleurs. Voici cette liſte telle qu'elle a été tirée de la Bibliotheque Cotonienne avec les différences de la nôtre.

Mag. Hugo de Paens	Autrement de Pahens, des Payens, & quelquefois de Pagano & de Paganis.
Mag. Burgundus	Ce terme déſigne Robert de Craon, ſurnommé le Bourguignon.
Mag. Ebardus	Ajoutez *de Barris*, Everard des Barres.
Mag. Bern. de Tremelai	Bernard de Tremelai, qui ne peut avoir eu André Brooke pour ſucceſſeur, puiſqu'aucune Hiſtoire n'en parle : ſi Tremelai avoit été ſuccédé par un André, ce ſeroit plutôt par André de Monbard, que nous avons retranché avec fondement de la liſte de Ducange.
Mag. Bertrandus	Ajoutez de Blauquefort ou Blancafort.
Mag. Philippus de Neapoli	Philippe de Naplouſe en Syrie.
Mag. Odo de S. Amando	Eudes ou Odon de Saint-Amand.
Mag. Alanus de Turrirubrâ	Ce ne peut être qu'Arnold de Torroge ; de Turrerubrâ, de Tarroja, de Torrojio, ne déſignent qu'une même famille, qui eſt celle de Torroge ou Tourrouge. Celui-ci a eu pour ſucceſſeur immédiat :
Mag. Terricus	Omis dans la liſte d'Angleterre, mais dont l'exiſtence & le Magiſtere ſont ſuffiſamment prouvés d'ailleurs.
Mag. Girardus de Ridfort	Gérard de Ridfort ou Riderfort.
Mag. Robertus de Sembal	Robert de Sabloïl ou Sablé : Sembal eſt un nom défiguré.
Mag. Gilbertus Erail	Gilbert Eral, quelquefois Horal.
Mag. Gilbertus de Pleſſeto	Liſez de Pleſſeio, Gilbert du Pleſſié.
Mag. Willelm. de Carnoto	Guillaume de Chartres.

Digitized by Google

Mag. Petrus de Monteacuto... Pierre de Montaigu, qui eut pour ſucceſſeur immédiat un Provençal nommé

Mag. Armandus de Petragroſâ. Armand de Peïragros, & non Herman de Perrigort; la reſſemblance de ces noms m'a ſouvent fait douter s'ils ne déſignoient pas une ſeule & même perſonne.

Mag. Hermannus Petragorius.. Herman de Perrigort, qui fut tué en 1244, ſelon quelques-uns, &, ſelon d'autres, fait priſonnier par les Infideles. Depuis ſa défaite, l'Ordre fut gouverné, juſqu'à l'élection de Sonnac, par un Vicegérent ou Sous-Maître, que l'Hiſtoire nomme Guillaume de Roquefort, & non Richard de Bures, qui ne peut avoir été qu'un Maître particulier; ainſi on a dû mettre pour ſucceſſeur de Herman, non ce de Bures, mais

Mag. Will. de Sonnevey..... Guillaume de Sonnac, Senay ou Sonnevey.

Mag. Reginald. de Vicheres.... Renauld de Vichier ou Vichieres.

Mag. Thomas Berard..... Thomas Berard ou Berault.

Mag. Will. de Bellojoco..... Guillaume de Beaujeu ou Belgiou.

Mag. Theobald Guydin..... Thiébaud Guydin, que nos Hiſtoriens nomment le Moine Gaudini, *Monachus Gaudini*. Gaudin eſt le nom d'une famille de Bretagne. Le dernier Grand-Maître du Temple, omis dans la liſte d'Angleterre, eſt,

Mag. Jacob de Molaio..... Jacques de Molai, & non pas de Nolai, comme on le prétend dans le Gloſſaire de Ducange, & dans le Dictionnaire Encyclopédique.

Digitized by Google

Comme il n'eſt pas de mon ſujet d'examiner ce qu'il peut y avoir de louable & d'illégitime dans les Croiſades, j'en abandonne volontiers le jugement à mes lecteurs, en les renvoyant à ceux qui ont traité de cette matiere, pour & contre, & en les priant de ne pas ſe laiſſer prévenir par les déclamations qu'on a faites contre ces expéditions. Si le peu d'union des Princes Chrétiens n'en eût pas empêché le ſuccès, loin de les conſidérer comme abſurdes & romaneſques, nos beaux eſprits n'auroient pas trouvé de termes aſſez pompeux pour en exalter le projet; loin d'en conſidérer les premiers auteurs comme enthouſiaſtes & fanatiques, on les auroit loués comme perſonnages pleins de zele, & dignes de vénération; maintenant qu'on ne veut juger de ces entrepriſes que par l'événement, elles ne ſont plus que *des accès d'étourdiſſement & de vertige qui, paſſés de la tête échauffée d'un Pélerin dans celle d'un Pontife ambitieux, & de celle-ci dans toutes les autres, entraînerent toute l'Europe à venger un Hermite Picard des affronts qu'il avoit eſſuyés en Aſie.* Mais voici quelque choſe de plus ſolide & de moins outré ſur ces émigrations.

« Tranſporter au-delà des mers des vaſſaux rebelles & » factieux, & par-là rendre le calme à l'Etat; tourner » contre les Barbares la fureur de ces lions indomp- » tables qui déchiroient la Patrie, & par-là laiſſer reſ-

Digitized by Google

» pirer les peuples; occuper leurs armes contre un en-
» nemi éloigné, afin qu'ils ne les tournaſſent pas contre
» leur Roi, & par-là raffermir le trône, & par les
» guerres étrangeres étouffer les domeſtiques, en voilà
» la politique. Combattre un peuple féroce qui avoit
» pour article de ſa foi d'exterminer les Chrétiens, qui
» avoit porté ſes ravages en Eſpagne, en Portugal, en
» Italie, en Allemagne & juſque dans la France, qui
» préparoit des fers à toute la Chrétienté, ſi la Religion
» n'eût réuni les Princes Chrétiens contre ces rapides
» conquérans, &, par les Croiſades, délivrer l'Aſie &
» raſſurer l'Europe, en voilà la juſtice. Oſons donc une
» fois braver le préjugé, & nous repréſenter ces Guerres
» Saintes auſſi heureuſes qu'elles auroient pu l'être, l'Aſie
» ne ſeroit pas la proie des Barbares.... La loi de l'Evan-
» gile auroit fait des mœurs & des hommes là où la loi
» d'un impoſteur n'a produit que des mœurs honteuſes
» pour l'humanité. L'Europe, l'Aſie, l'Afrique ne ſe-
» roient, pour ainſi dire, qu'un Peuple & une Religion;
» la mer ſeroit ſans Pirates, le commerce ſans obſtacles,
» le nom Chrétien ſans ennemi, des milliers de mal-
» heureux, nos freres & nos compatriotes, ne gémiroient
» point, à la honte des Nations, dans les fers des Infi-
» deles; & en voyant le monde affranchi de la tyrannie
» Ottomane, au lieu de dire : Quelle folie que les
» Croiſades! on s'écrieroit : Quel malheur pour l'huma-

Digitized by Google

» nité que les Croiſades n'aient pas réuſſi ! » En voilà l'apologie (24).

(14) Extrait d'un Sermon de S. Louis, prêché en 1768 par M. l'Abbé de Cambacérés.

HISTOIRE

Digitized by Google

APPROBATION.

J'Ai lu, par ordre de Monſeigneur le Garde des Sceaux, le Manuſcrit intitulé : *Hiſtoire Critique & Apologétique des Templiers.* Les événemens par leſquels a fini cet Ordre célebre ſont ſi extraordinaires, que les opinions ayant, depuis ce tems, toujours été partagées ſur la forme & le fond de ce grand procès, & ſur les jugemens qui y ont été rendus, chaque Auteur peut prendre celle qui lui paroît la plus vraie : au reſte, j'ai trouvé cet Ouvrage écrit d'une maniere intéreſſante, & j'eſtime qu'on peut en permettre l'impreſſion. A Nanci, ce 3 Juillet 1780. CHASSEL.

PRIVILÉGE DU ROI.

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE : A nos amés & féaux Conſeillers, les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT. Notre Amé D. ***, Nous a fait expoſer qu'il deſireroit faire imprimer & donner au Public *l'Hiſtoire Critique & Apologétique de l'Ordre des Templiers*, s'il Nous plaiſoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce néceſſaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Expoſant, nous lui avons permis & permettons par ces préſentes, de faire imprimer ledit Ouvrage autant de fois que bon lui ſemblera, & de le vendre, faire vendre & débiter par-tout notre Royaume. Voulons qu'il jouiſſe de l'effet du préſent Privilége, pour lui & ſes hoirs à perpétuité, pourvu qu'il ne le rétrocede à perſonne ; & ſi cependant il jugeoit à propos d'en faire une ceſſion, l'Acte qui la contiendra ſera enregiſtré en la Chambre Syndicale de Paris, à peine de nullité, tant du Privilége que de la ceſſion ; & alors, par le fait ſeul de la ceſſion enrégiſtrée, la durée du préſent Privilége ſera réduite à celle de la vie de l'Expoſant, ou à celle de dix années, à compter de ce jour, ſi l'Expoſant décede avant l'expiration deſdites dix années. Le tout conformément aux Articles IV & V de l'Arrêt du Conſeil du 30 Août 1777, portant Réglement ſur la durée des Priviléges en Librairie. FAISONS défenſes à tous Imprimeurs, Libraires & autres perſonnes, de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, d'en introduire d'impreſſion étrangere dans aucun lieu de notre obéiſſance ; comme auſſi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire ledit Ouvrage ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, ſans la permiſſion expreſſe & par écrit dudit Expoſant, ou de celui qui le repréſentera, à peine de ſaiſie & de confiſcation des exemplaires contrefaits,

Digitized by Google

de ſix mille livres d'amende, qui ne pourra être modérée, pour la premiere fois, de pareille amende & de déchéance d'état en cas de récidive, & de tous dépens, dommages & intérêts, conformément à l'Arrêt du Conſeil du 30 Août 1777, concernant les contrefaçons. A la charge que ces Préſentes ſeront enregiſtrées tout au long ſur le Regiſtre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la date d'icelles; que l'impreſſion dudit Ouvrage ſera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en beau papier & beau caractere, conformément aux Réglemens de la Librairie, à peine de déchéance du préſent Privilége: qu'avant de l'expoſer en vente, le manuſcrit qui aura ſervi de copie à l'impreſſion dudit Ouvrage ſera remis, dans le même état où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur BARENTIN, qu'il en ſera enſuite remis deux exemplaires dans notre Bibliotheque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le ſieur de MAUPEOU, & un dans celle dudit ſieur BARENTIN. Le tout à peine de nullité des Préſentes: du contenu deſquelles vous mandons & enjoignons de faire jouir ledit Expoſant & ſes hoirs pleinement & paiſiblement, ſans ſouffrir qu'il leur ſoit fait aucun trouble ou empêchement. VOULONS que la copie des Préſentes, qui ſera imprimée tout au long au commencement ou à la fin dudit Ouvrage, ſoit tenue pour duement ſignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conſeillers Secrétaires, foi ſoit ajoutée comme à l'original. COMMANDONS au premier notre Huiſſier ou Sergent ſur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous Actes requis & néceſſaires, ſans demander autre permiſſion, & nonobſtant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires. Car tel eſt notre plaiſir. Donné à Paris, le dix-ſeptieme jour du mois de Décembre, l'an de grace mil ſept cent quatre-vingt-huit, & de notre Regne le quinzieme. Par le Roi en ſon Conſeil. *Signé*, LEBEGUE.

Regiſtré ſur le Regiſtre XXIV de la Chambre Royale & Syndicale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N.° 1980, fol. 143, conformément aux diſpoſitions énoncées dans le préſent Privilége, & à la charge de remettre à ladite Chambre les neuf exemplaires preſcrits par l'Arrêt du 16 Avril 1785. A Paris, ce treize Mars 1789. KNAPEN, Syndic.

Digitized by Google

DISSERTATION

SUR le témoignage déſavantageux que JEAN VILLANI rend à la mémoire de CLÉMENT V.

ON connoît cinq auteurs italiens ſous le nom de Villani ; Nicolas, Jacques, Jean, Matthieu & Philippe ; le premier, de Piſtoie ; le ſecond, de Rimini ; les trois autres, de Florence, & iſſus d'une famille au-deſſus du commun. Jean, dont il s'agit, étoit, en 1317, un des principaux Magiſtrats de Florence, & de la faction des Guelphes, attaché par conſéquent aux intérêts du Saint-Siége : il tient un rang diſtingué parmi les hiſtoriens du quatorzieme ſiecle. Son ouvrage, qui finit en 1348, a été continué par Matthieu, ſon frere, & celui de Matthieu par Philippe, ſon fils. L'hiſtoire de Jean eſt reſtée enſévelie dans la pouſſiere des bibliotheques près de deux cents ans, & n'a été imprimée qu'en 1537, à Veniſe, pour la premiere fois, ce qui fait qu'elle n'a été connue en France que fort tard.

Le caractere de cet auteur eſt d'écrire avec un air de ſimplicité & de droiture qui le rend eſtimable, & qui l'a fait ſuivre par quantité d'hiſtoriens de tout pays & de toute religion, par S. Antonin même, le Prélat de ſon tems le plus dévoué au Saint-Siége, lequel ne fait aucune difficulté de l'abréger en pluſieurs endroits, ſans craindre de paroître peu favorable aux Souverains Pontifes. Malgré l'eſtime générale des ſavans pour Jean Villani, le P. Berthier, jéſuite, troiſieme continuateur de l'Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane, & louangeur perpétuel, ne trouvant pas ſon compte dans cet hiſtorien, s'eſt mis en tête de répandre des nuages ſur ce qu'il rapporte de Clément V, & ſur ce que le P. Brumoi en a emprunté pour décrire la maniere dont cet Archevêque eſt entré dans le pontificat (1).

(1) Diſcours ſur le pontificat de Clément V, à la tête du treizieme tome de l'Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane.

Digitized by Google

Si la narration de l'auteur Florentin eſt exempte de tout reproche, celle des auteurs qui l'ont ſuivi le ſera de la même maniere ; & s'il eſt une fois prouvé que Jean Villani fut homme de bien, hiſtorien exact, fidele, impartial, autrement fondé que ſur des bruits vagues & incertains, il s'enſuivra que les PP. Alexandre, Pagi, Daniel, qui l'ont adopté, que S. Antonin, Paul Emile, Nauclere, Felix Oſius, Amat de Graveſon, Ciaconius, Papire Maſſon, Rainaldi, Bzovius, Meſſieurs Sponde, Fleuri, Dupin, & quantité d'autres, forment un tribunal que le P. Berthier devoit reſpecter, & auquel il n'auroit pas dû ſe ſouſtraire ſi légérement.

1. On ne peut refuſer à Jean Villani la qualité d'homme de bien : ſon éducation, la régularité de ſes mœurs, cette conduite ſage & prudente qui le fit élever aux premieres charges par ſes concitoyens, forment un tel préjugé en ſa faveur, que ceux mêmes qui n'ont pas voulu le ſuivre en tout ce qu'il raconte de Clément V, comme Sponde & Rainaldi, lui rendent ce témoignage, qu'il fut homme de probité. D'ailleurs, ſa narration & les ſentimens de religion qu'on y trouve répandus démontrent aſſez quel fut ſon caractere (2). Comment auroit-il été ſuivi par tant de grands hommes & de fameux hiſtoriens, s'il y eût eu quelque ſujet de le ſoupçonner de prévention ?

2. Il eſt exact & fidele ; car, tout ce que la critique la plus ſévere peut lui reprocher avec fondement, c'eſt d'avoir été un peu trop crédule ſur quelques faits qui ſe ſont paſſés long-tems avant lui, comme ſur l'origine & la fondation de quelques villes ; mais ce défaut, qui lui eſt commun avec grand nombre des auteurs qui l'ont précédé, ſe trouve bien compenſé par l'exactitude & la fidélité qui regnent dans ce qu'il nous raconte des événemens qui approchent de ſon tems, & ſur-tout de celui dans lequel il vivoit (3). « *Ma quanto al* » *hiſtorie di ſuoi tempi, ei ne ragiona tanto fidatamente, e con tanta* » *verità, ch'ei ſi può preſtargli fede, come a un vero hiſtorico, per*

(2) *Muratorii præfatio in hiſtoriam Joh. Villanii. rerum Italicar. Scrip. t. 13.*

(3) Journal des ſavans de 1753, page 596.

Digitized by Google

» *non dire come a uno oracolo* (4), » Quel eſt l'auteur qui, dans le ſiecle le plus éclairé, ait écrit une hiſtoire générale, à qui il ne ſoit arrivé de rapporter bien des choſes qu'on pourroit retrancher de ſon ouvrage, ſans en diminuer le prix? Nos habiles critiques ne s'accordent point entre eux ſur pluſieurs faits particuliers; les uns en défendent encore pluſieurs que les autres croient devoir rejetter.

3. On conviendra que la partialité & la prévention n'ont jamais tant paru que dans les hiſtoriens qui ont écrit ſur les différens des Guelphes & des Gibelins: ſi donc Villani, quoique des premiers, & attaché par intérêt au parti du Saint-Siége, n'a pas laiſſé de louer & de blâmer les SS. PP. de ſon tems, ſelon qu'il les a trouvés dignes de louange ou de blâme, c'eſt une marque que ſes portraits n'ont été tracés ni par la paſſion ni par eſprit de parti. En vain, diroit-on qu'il étoit Florentin, & que les Italiens n'ont jamais été portés pour les Papes d'Avignon. A cela il eſt aiſé de répondre que ſi Villani n'eût ſuivi que les préjugés de ſa nation, il n'auroit pas plus épargné Jean XXII que Clément V, n'ayant pas plus reçu de mécontentement de l'un que de l'autre. S'il eſt vrai, ſelon M. Baluze, qu'il étoit également indiſpoſé contre ces deux Papes (5), pourquoi donc a-t-il raconté tant de bien de l'un & tant de mal de l'autre? La raiſon en eſt claire; c'eſt qu'il n'étoit pas homme à ſacrifier à ſon reſſentiment des vérités connues & notoires. Le P. Berthier, qui reproche aux Italiens de n'avoir pas été portés pour les Papes d'Avignon, pourroit bien un jour être mis au nombre des François qui les ont trop flattés.

4. Villani n'a pas écrit l'hiſtoire de ſon tems ſur des bruits vagues & incertains; il ne peut être accuſé, ſans injuſtice, d'avoir puiſé dans les fictions poétiques de Dante: ſelon Muratori, il liſoit les nouvelles publiques, il écrivoit à ſes amis, il avoit des correſpondances en France, en Angleterre, dans les Pays-Bas; & tout ce qu'il ra-

(4) *Remigio Nannini Fiorentino in Villianium, loco citato apud rerum Italicar. Scriptores.*

(5) *Nota in Papar. Avenionenſ. vitas.*

Digitized by Google

conte de bien & de mal de Clément V, comme de Jean XXII, il le ſavoit de bonne part, & l'apprenoit par le canal de ſon frere Matthieu, qui vivoit ſous ces Pontifes, & réſidoit à la cour d'Avignon, ainſi que nous l'apprend le P. Berthier lui-même (6). Or, « du côté de » la ſincérité, de l'exactitude & du diſcernement, Matthieu Villani » ne le cede en rien à Jean ſon frere: tous ceux qui ont non-ſeule- » ment écrit l'Hiſtoire d'Italie, mais encore celle de France & des » pays voiſins, ont toujours fait honneur à la fidélité de Matthieu, » & l'en ont cru, ſans héſiter, ſur ſon témoignage (7). » Son frere, qui le connoiſſoit mieux que perſonne, pouvoit donc bien s'en rapporter à lui.

Voyons maintenant par quels endroits le P. Berthier tâche d'entamer l'autorité de Jean Villani: « C'étoit, dit-il, un Italien fort prévenu » contre les Papes d'Avignon; c'eſt un hiſtorien quelquefois trop » crédule, qui met ſur le compte de Clément V un trait qui a paru » puéril & fabuleux à tous nos hiſtoriens. » Voilà trois chefs d'accuſation: nous venons de répondre aux deux premiers, paſſons au troiſieme; il s'agit d'une imputation dont on peut diſculper le Pape ſans compromettre l'hiſtorien.

« On raconte, dit Villani, que, pendant la vie de Clément, un » Cardinal, ſon neveu, qu'il aimoit éperdument, étant mort, il » engagea un maître de Nécromancie à chercher, par le moyen de » ſon art, quelle pouvoit être la ſituation de ſon neveu dans l'autre » monde; que le magicien vint à bout, par ſes enchantemens, de » faire porter en enfer, par les démons, un Chapelain du Pape, » homme intrépide & réſolu, qui fut introduit dans un palais, où » il vit l'ame du Cardinal-Neveu, couché ſur un lit de flammes, » & tourmenté à cauſe du crime de Simonie; que vis-à-vis ce palais, » le Chapelain en vit un autre deſtiné pour le Pape; enfin, que le » récit de cette viſion jetta le Pontife dans un tel abattement, que,

(6) Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane, tome 13, page 208.

(7) *Præfatio Muratorii in hiſtoriam Matthæi Villanii. Item*, Journal des Savans de l'année 1733, page 620.

Digitized by Google

» depuis ce moment, il ne fit plus que traîner une vie languiſ-
» ſante (8). »

Voilà le fait tel qu'il eſt raconté par l'auteur Florentin : avancer qu'il a paru puéril & fabuleux à tous nos hiſtoriens, c'eſt trop dire; la plupart ne l'ont pas même connu. J'avoue qu'un Pontife, dans le poſte où ſe trouvoit Clément, ne doit pas être légérement accuſé, ni même ſoupçonné d'avoir eu recours à un nécromancien; mais on peut dire le faux, ſans ceſſer d'être ſincere, quand on ne le connoît pas pour tel. Un hiſtorien qui rapporte un fait dont il connoît la fauſſeté, manque à ſon devoir; mais s'il ſe contente de réciter nuement ce qu'en diſent les autres, on ne peut le blâmer, il remplit ſon emploi; c'eſt au lecteur à juger ſi les hommes ſe ſont trompés : on doit, en ce cas, regarder l'hiſtorien comme le rapporteur d'un procès, & le philoſophe comme le juge. En racontant une fauſſeté d'après des bruits communs, on n'eſt en faute & on ne doit être taxé de crédulité puérile, que quand ces rumeurs ſont ſans fondement, que quand on aſſure comme certain ce qu'on ne doit avancer que comme douteux. Or, Villani ne rapporte que comme douteuſe cette démarche de Clément; d'ailleurs elle avoit quelque apparence de fondement. Il n'étoit pas rare, dans le quatorzieme ſiecle, de trouver gens qui paſſoient pour évoquer les démons par je ne ſais quelles potions, plantes & figures, par certaines libations faites dans un trou, par certains anneaux, cercles & miroirs. Quelques-uns furent convaincus d'avoir tenté ces évocations avec des ſtatues de cire préſentées devant le feu, & piquées avec des poinçons de fer : de ce nombre furent pluſieurs Clercs de la cour d'Avignon, entre autres Hugues Geraldi, ce Chapelain même dont parle Villani, & dont nous avons rapporté ailleurs la fin tragique. Sous Jean XXII on fit le procès à ces impoſteurs, on les appliqua à la queſtion. Qui ſait ſi, par haine, par déſeſpoir, ou par eſpérance d'échapper, ou par le deſir d'appaiſer leurs juges, ils n'en vinrent pas juſqu'à charger Clément de ce qu'on leur imputoit,

(8) *Giovanni Villani, lib. 9, cap. 58.*

Digitized by Google

& cela à cauſe de ſes liaiſons avec Geraldi, qui étoit ſon référendaire, ſon confident, ſon chapelain? Qui ſait ſi Geraldi, voyant ſon maître inquiet & rêveur ſur le ſort de ſon neveu, ne ſe vanta pas trop hautement qu'il pouvoit lui en donner des nouvelles, & qu'il conſulteroit là-deſſus le fameux d'Amant, ou quelqu'autre de ces vrais ou prétendus magiciens d'Avignon?

Matthieu Villani, qui étoit ſur les lieux, témoin de toutes ces ſcenes, & du bruit de toutes ces procédures, ne manquoit pas apparemment d'en parler dans ſes lettres à ſon frere, & pourroit bien y avoir inféré que la réputation de Clément étoit impliquée dans tout cela. En ce cas, notre hiſtorien doit-il être tourné en ridicule pour avoir, par un *on dit* incertain, rappellé des rumeurs auxquelles le Pontife n'avoit que trop donné matiere en accablant l'impie Geraldi de graces & de bénéfices, en l'employant dans ſes négociations, en le recommandant au Roi Philippe, en le faiſant Evêque de Cahors? (9) Ainſi, c'eſt ſur le compte de l'impoſteur, plutôt que ſur celui du narrateur, qu'il faut faire retomber tout le comique & le faux de cette prétendue viſion que le P. Berthier appelle un voyage en enfer. Si raconter qu'à la cour d'Avignon il y eut un magicien conſulté par le Pape, c'eſt perdre toute croyance, que penſer du P. Berthier, qui aſſure qu'à la Cour de France on employa pluſieurs fois les efforts de la magie pour guérir le Roi Charles VI; qu'on appella de Languedoc à cette même fin, gens que la Reine & ceux qui approchoient de plus près de la perſonne du Roi, écoutoient, & paroiſſoient croire en quelque choſe, & qui ajoute que, malgré le ſcandale de ces opérations magiques, le Maréchal de Sancerre y eut encore recours, quelques années après, en appellant de Guienne deux Auguſtins, ſorciers, pour traiter le Roi, leſquels furent commodément logés au château de la Baſtille, où l'on eut ſoin que rien ne leur manquât (10)?

(9) *Vitæ Paparum Avenion.*, *tom.* 1, *pag.* 133, 634, 737, 1418; *& tom.* 2, *pag.* 60, 141, 175 *&* 1166.

(10) Hiſtoire de l'Egliſe Gallicane, tom. 14, pag. 433 & 538.

Digitized by Google

Pourquoi ſeroit-il plus permis au P. Berthier d'aſſurer ces faits, qu'à Villani d'en rapporter un ſemblable qu'il n'aſſure pas?

Quelle ſimplicité, dira-t-on encore! admettre dans un fourbe le pouvoir de commander au démon, lui faire porter en enfer un Chapelain curieux de ſavoir ce qui s'y paſſe, ſe peut-il rien de plus indigne de la gravité de l'hiſtoire? Encore un coup, Villani n'admet & ne décide rien; il ne fait que narrer ſimplement : loin d'avoir reconnu du réel dans ce prétendu voyage en enfer, il ſe ſert du terme de *viſion* en rapportant l'impoſture ſur le témoignage d'autrui.

Il étoit à propos de nous étendre ſur cette objection, parce que c'eſt la plus forte batterie qu'on ait oppoſée à l'autorité de Villani, & parce que ſon antagoniſte la répete ſouvent avec complaiſance, comme le plus ſolide fondement de ſon triomphe imaginaire.

Le ſecond reproche que le P. Berthier fait à l'auteur Florentin, eſt « qu'il n'étoit pas aſſez inſtruit de ce qui regarde la perſonne de » Clément V, puiſqu'il l'appelle Raimond au lieu de Bertrand. » Je ne vois rien de ſérieux dans cette remarque : comme ſi on ne pouvoit pas connoître les traits principaux de la vie d'un Pape ſans ſavoir tous ſes noms. Combien connoiſſent les particularités de la vie d'Adrien IV & de Sixte V, ſans ſavoir que le premier s'appelloit Briſelance, & le ſecond Peretti? Ciaconius, Victorelli & quelques autres ſont tombés dans la mépriſe qu'on reproche à Villani, ſans qu'on les ait crus pour cela moins au fait des matieres qu'ils traitoient. Clément V avoit un neveu Cardinal, qui s'appelloit Raimond Got ou Dagout; c'eſt ce qui a donné occaſion à la mépriſe. « On ſe défie ſur-tout, ajoute » le P. Berthier, du prétendu compromis dont parle l'auteur Florentin, » & qui conſiſtoit, ſelon lui, en ce qu'une des deux factions qui » partageoient le collége des Cardinaux, nommeroit trois Prélats » François, & que l'autre en prendroit un pour le faire Pape, » ce qui paroît à notre critique un ſyſtême fait à plaiſir; & la raiſon qu'il en donne, c'eſt que l'acte d'élection envoyé d'Anagni à Bertrand Got, dit expreſſément qu'on l'avoit élu par voie de ſcrutin, d'où l'on croit pouvoir conclure : donc le procédé que Villani fait tenir aux Car-

Digitized by Google

dinaux avant cette élection doit être conſidéré comme ſuſpect & inventé à plaiſir. Quelle conſéquence ! Où trouve-t-on que dans les actes d'élections on ait coutume d'inférer tout ce qui les a précédées?

Le raiſonnement du P. Berthier ſe réduit à cet enthymême : Clément fut choiſi par voie de ſcrutin, donc Villani ſe trompe en diſant qu'il le fut par voie de compromis. La premiere aſſertion eſt vraie, mais il ne s'enſuit pas que notre Florentin ſe trompe, parce qu'il y eut dans cette élection voie de ſcrutin & voie de compromis; voie de compromis, en ce qu'on s'en rapporta à la faction Italienne ſur le choix de trois Prélats François papables; voie de ſcrutin, en ce que l'un des trois, ſavoir, l'Archevêque de Bordeaux, fut choiſi & reconnu Pape du conſentement unanime, ou preſque unanime, de tous les vocaux. C'eſt ce que Villani ſemble inſinuer en diſant que le Roi de France ayant appris l'accord des deux factions, & qu'il étoit en ſon pouvoir d'avoir un Pape François, récrivit au Cardinal Duprat & à ceux de ſon parti qu'ils étoient libres de choiſir l'Archevêque de Bordeaux, & que ceux-ci ayant averti la faction Italienne qu'ils étoient près de procéder à une élection, on s'aſſembla à cette fin. A la vérité Villani ajoute que Duprat proclama l'Archevêque, Souverain Pontife au nom des autres Cardinaux; mais ce ne fut qu'après s'être aſſuré de toutes les voix, ainſi qu'il eſt expliqué dans l'acte d'élection qui fut envoyé à l'Archevêque. L'effet du compromis fut qu'on jetta les yeux ſur trois François, à l'un deſquels on ſeroit obligé de donner ſa voix; l'effet du ſcrutin fut l'élection de Clément V, deux circonſtances qui ont paru compatibles à Rainaldi, à Ciaconius & à bien d'autres écrivains. Villani n'eſt pas le ſeul contemporain qui diſtingue entre l'élection de Clément, & les intrigues qui la précéderent; un autre Italien que le P. Berthier tâche d'attirer à ſon ſentiment, dit, en termes formels : « Qu'après pluſieurs conférences, les Cardinaux ne » pouvant s'accorder, Pierre Colonne, qui s'étoit rendu de Poitiers » à Pérouſe, écrivit au Roi de France, protecteur de ſa famille, que » cette affaire devant traîner en longueur, elle méritoit bien que la » France y fît quelque attention; que de ſon côté il s'engageoit à ne » rien

» rien omettre, & à employer tout ſon crédit à ce qu'elle réuſsît au » gré de Sa Majeſté. Selon cet écrivain, qui eſt Ferret de Vicence, » cette nouvelle engagea le Roi à envoyer à Pérouſe des ſommes » conſidérables, & à faire de grandes promeſſes à ce Cardinal pour » l'induire à ſolliciter en faveur de la France, & à ne ſe déſiſter de » l'entrepriſe que quand elle ſeroit parvenue au point où lui, Philippe, » la déſiroit. En conſéquence le Cardinal ſe mit à tenter les uns par » préſens & les autres par promeſſes, ſans que lui toutefois, ni » ceux de ſa famille, puſſent parvenir à leur but.... Ce fut dans » ces conjonctures que les deux factions ne pouvant ſe réunir ſur aucun » d'entr'elles, elles aimerent mieux voir le Pontificat transféré à des » étrangers, du nombre deſquels étoit un Gaſcon, Archevêque de » Bordeaux, qui fut déſigné Pape, tant par les menées & vives » inſtances de Pierre Colonne, que par l'or & les riches préſens » qu'il ſut répandre pour avoir le conſentement du plus grand nombre. » Il l'obtint enfin, & il n'en fut pas plutôt averti en ſecret par ceux » qu'il avoit gagnés, qu'impatient d'annoncer au Roi de France que » ſon déſir étoit rempli, il fut le premier à lui en écrire, & à » mander à l'Archevêque cette agréable nouvelle, avant même que » l'élection ſe fît, & qu'on l'eût annoncée d'une maniere ſolem- » nelle (11). »

Il y eut donc, avant cette élection, des pratiques & ſecretes manœuvres entre Philippe & les Cardinaux; il fut donc réſolu entre ceux-ci d'offrir le Souverain Pontificat à des Prélats d'en-deçà des monts, & notamment à Bertrand Got, avant que de procéder à ſon élection.

« L'hiſtoire des Conclaves, ajoute le P. Berthier, tant l'Italienne » que la Françoiſe, paroît avoir ſuivi Ferret de Vicence ſur l'élection » de Clément V; par conſéquent elle ne dit rien du récit de Villani. » Cette conſéquence eſt peu juſte. L'hiſtoire des Conclaves dit beaucoup, ſi elle parle d'après cet Annaliſte, parce qu'il rapporte le fond

(11) *Rerum Italicarum Scriptores*, *tom.* 9, *pag.* 942.

Digitized by Google

de tout ce que Villani nous a particularisé. La seule différence qu'il y a entre ces deux contemporains, c'est que Villani paroît mieux informé que Ferret; le premier ne fait que suppléer ce qui manque au récit du second, c'est-à-dire, des faits arrivés en-deçà des monts, que Ferret avoit ignorés & n'étoit pas à portée de savoir comme l'auteur Florentin, qui avoit ses correspondances à la cour d'Avignon. Cependant, dira-t-on, selon Ferret de Vicence & l'histoire des Conclaves, Bertrand ne fut préféré que parce qu'il étoit intime ami du Roi de France; &, selon Villani, ce fut par une raison contraire; selon Ferret, Pierre & Jacques Colonne furent les premiers mobiles de toute l'intrigue; selon Villani & S. Antonin, ce fut le Cardinal Duprat... Il est aisé de voir que ces contradictions ne sont qu'apparentes; elles se peuvent aisément concilier, en disant: 1°. que Bertrand étoit réellement ennemi du Roi, quand on désigna les trois sujets François; mais ami & réconcilié, quand on s'assembla pour le choisir. 2°. Que les Colonne & le Cardinal Duprat, ayant également à cœur de favoriser la France, contribuerent, chacun de leur côté, à l'élévation de Clément V. Il n'y a rien en tout cela de contraire à l'auteur Florentin.

L'histoire Italienne des Conclaves qu'on oppose, fut imprimée en 1667, sans nom d'auteur, ni de ville, ni d'imprimeur (12). Le P. Papebroch fait si peu de cas de ce qu'elle rapporte sur l'élection de Clément V, qu'il n'a pas jugé à propos de le traduire, ni d'en faire usage; & par cela seul qu'elle paroît opposée en quelque chose à Villani, il prétend qu'on doit en considérer la narration comme suspecte, quoiqu'il eût été facile à ce critique de concilier ces deux historiens, comme nous venons de le faire.

Le Moine de Saint-Denis, celui de Liége, Jean de Saint-Victor, Ptolomée de Lucques, Amauri Auger, Martin le Fratricelle qu'on nous objecte encore, étoient tous religieux, écrivant dans l'obscurité du cloître, & peu à portée de connoître des anecdotes découvertes

(12) *Conatus Cronico-historicus ad Catalogum Romanorum PP. part. 2, pag. 71.*

Digitized by Google

à l'auteur Florentin; il ne faut donc pas s'étonner s'ils n'entrent pas dans le détail des intrigues dont parlent Villani, Ferret & S. Antonin. Ce n'eſt pas dans toutes les circonſtances des faits qu'on doit attendre d'un écrivain la plus exacte vérité; ce ſeroit ſouvent lui demander l'impoſſible.

Il n'y a rien de plus favorable à l'opinion du P. Berthier dans Triſtano Calchi; cet Italien dit préciſément: « Qu'après la mort du » Pape Benoît, le Saint-Siége vaqua près d'un an, par la faute des » Cardinaux aſſemblés à Pérouſe, leſquels, ne mettant ni fin à leurs » débats, ni frein à leurs paſſions, étoient tellement animés les uns » contre les autres, qu'ils aimerent mieux faire tomber le ſort ſur » un étranger abſent que ſur un d'entre eux (13). » Si Triſtano ne dit rien de la conduite du Roi envers Clément, ni des promeſſes de Clément faites au Roi, c'eſt qu'il n'en n'étoit pas inſtruit: j'en dis autant des autres que nous venons de rappeler, s'ils affirment que l'Archevêque fut choiſi *prout conſuetum eſt*, d'un conſentement unanime, ou preſque unanime; c'eſt qu'ils ne parlent que de l'élection ſeulement, & non de tout ce qui l'avoit précédée. Ils pouvoient donc ces écrivains, ſans être courtiſans ou flatteurs, ne pas rapporter tout l'extraordinaire qui accompagna l'élévation de Clément V: 1°. parce que ces fragmens d'hiſtoire qu'on nous en objecte, ſont moins la vie de ce Pontife, qu'une chronique abrégée de quelques événemens arrivés en Europe ſous ſon pontificat: 2°. parce que, ne faiſant qu'un précis de la vie de ce Pape, ils ne doivent parler de ſon élévation qu'en paſſant: 3°. parce que les conventions de Clément avec Philippe ayant été ſecretes dans le tems, il ne doit pas être ſurprenant, ſi elles ont été ignorées de ceux qui, écrivant alors, n'étoient pas à même de les apprendre comme les Villani.

On ne doute pas qu'une chronique telle que celle de Nangis, écrite par ordre, &, pour ainſi dire, ſous les yeux du Prince régnant, pour être conſultée comme un monument public, ne ſoit une ſource pure en ce qui regarde les noms, les dates, les

(13) *Theſaurus Antiquitatum & Hiſtoriarum Italiæ, tom. 2, part. 1, pag. 404.*

Digitized by Google

époques & les principaux événemens ; mais on ne perſuadera jamais que le chroniſte ait été aſſez hardi & aſſez ſincere pour ne point omettre bien des circonſtances peu honorables à la mémoire de perſonnes en place. J'en dis autant de Bernard Guidonis ou de la Guionie, créature de Clément V, & ſon Inquiſiteur général. Semblables écrivains ſont eſtimables en ce qu'ils rapportent, mais de nulle autorité en ce qu'ils omettent : c'eſt pour cela que les portraits des Rois & des premieres têtes ne ſont que trop ſouvent dans un faux jour pendant leur vie ; c'eſt pour cela qu'un fameux critique craint qu'il n'y ait de la flatterie & de la calomnie dans Bernard Guidonis, & ne veut pas qu'on l'en croie ſur ce qu'il rapporte des chevaliers du Temple. (14).

Pour nos anciens écrivains de l'hiſtoire de France, Paul Emile, Gaguin, Nicole Gilles, du Haillan, de Serres, s'ils racontent auſſi l'élection de Clément V comme une opération toute ſimple, & faite *par le commun avis des Cardinaux*, c'eſt qu'ils n'en ſavoient pas davantage. Le P. Berthier ſemble en convenir, puiſqu'il ajoute : « Apparemment on ne liſoit guere alors Villani. » Eh ! comment l'auroit-on lu ? Il n'a jamais été traduit que par lambeaux, & n'a été imprimé pour la premiere fois qu'en 1537. Or, ces hiſtoriens françois étoient morts auparavant ; Gaguin en 1501, Nicole Gilles en 1503, Paul Emile en 1526. Pour de Serres, qui, en zélé Huguenot, déclame à tort & à travers contre les Papes, s'il n'a rien dit des faits en queſtion, c'eſt une forte preuve qu'il n'a jamais lu Villani. J'en dis autant de du Haillan, qui n'a eu de vogue qu'à cauſe de la liberté qu'il ſe donne de parler ſans ménagement des eccléſiaſtiques, & dont on ſait que l'hiſtoire n'eſt qu'une traduction de celle de Paul Emile, mort pluſieurs années avant l'édition de l'auteur Florentin.

Le P. Berthier inſiſte : « Mais leurs devanciers ne le liſoient donc » pas non plus ? » A plus forte raiſon ; puiſqu'en Italie même, il ne fut tiré de la pouſſiere qu'après deux cents ans, comme nous l'avons dit,

(14) *Conatus Chronico-hiſtoricus*, *loco citato*.

& que le célebre Muratori n'en a connu que quatre exemplaires, deux de Florence, un de Veniſe & celui de Milan.

« Mais, dans le cas dont il s'agit, reprend encore le P. Berthier, » cet auteur ſe trouve donc iſolé de toutes parts ? » Point du tout; on peut lui joindre Ferret de Vicence, comme on a vu, & Rainaldi, qui, rapportant les intrigues en queſtion, cite en marge les manuſcrits de Baronius, dont il étoit dépoſitaire (15). Iſolé tant qu'on voudra, Villani n'en ſeroit pas moins véridique. A la vérité, le premier qui détaille un fait dont lui ſeul a connoiſſance, ne fait pas encore une certitude morale, mais il n'en accuſe pas moins vrai pour cela.

Après ce que nous venons d'alléguer, il n'eſt pas extraordinaire que les écrivains françois cités par le P. Berthier, n'aient rien dit des intrigues dont a parlé Villani : on ne doit pas non plus s'étonner de ce que Platine n'en parle point ; il étoit mort plus de cinquante ans avant l'édition de l'auteur Florentin. Platine, devenu garde de la bibliotheque du Vatican, compoſa ſon hiſtoire des Papes dans les dernieres années de ſa vie, ne ſongeant guere ſans doute à puiſer dans d'autres ſources que celles qu'il avoit en abondance & à ſa diſcrétion. Nous avouerons cependant, qu'à cauſe du poſte qu'il occupoit, il a pu avoir connoiſſance du manuſcrit dont nous parlons; mais c'eſt deviner que de ſuppoſer, comme on fait, que l'ayant connu, il n'en a pas voulu extraire tout ce qui regarde Clément V. Pour aſſurer que Platine a vu ou n'a pas vu l'endroit en queſtion dans Villani, & qu'on ne l'a pas retranché des œuvres hiſtoriques de ce bibliothécaire, il faudroit en avoir la premiere édition de 1479, qui eſt devenue très-rare, & qui contient bien des faits analogues à celui dont il s'agit, faits qui ne ſe retrouvent plus dans les éditions poſtérieures.

C'en eſt aſſez ſur les preuves négatives du P. Berthier ; il eſt tems de paſſer aux poſitives, ſi on peut appeller preuves poſitives des récits qui, en rapportant les choſes autrement que Villani, annoncent des abſurdités auxquelles M. Baluze n'a pas cru devoir répondre autrement

(15) *Ad annum* 1305, *n.* 2.

Digitized by Google

qu'en les traitant de ridicules. Ces prétendues preuves ſont au nombre de quatre, tirées d'une chronique de Boulogne, de Bernardin Corio, des annales de Barthelemi de Ferrare, & de celles de la ville de Forli. Comme elles ne diſent toutes que la même choſe, nous pouvons bien, à l'imitation du P. Berthier, ne les conſidérer que comme des ruiſſeaux d'une même ſource, & les branches d'une même tige, c'eſt-à-dire, comme ne faiſant qu'une ſeule & même autorité.

Voici comment s'exprime l'Annaliſte de Forli : « Clément V parvint » à ce qu'on dit, à la papauté par une frauduleuſe manœuvre, car » il fut élu par les Cardinaux enfermés, & perſuadés tous, excepté » le complice de la ſupercherie, que celui qu'ils éliſoient étoit mort, » quoiqu'il fût actuellement Archevêque de Bordeaux (16). » De-là le P. Berthier conclut : on élut donc Bertrand ; ce que perſonne ne lui conteſte. Quant aux circonſtances dont on dit ici que l'élection fut accompagnée, l'Annaliſte n'oſe les aſſurer : en effet, eſt-il croyable qu'un ſeul des Cardinaux perſuada ces deux factions, que pour ſe délivrer de la captivité dans laquelle on les tenoit, elles ne riſquoient rien de choiſir Bertrand, parce qu'il étoit mort ; & qu'on choiſit effectivement pour Pape un Prélat qu'on ſavoit n'être plus vivant? Cette circonſtance eſt une abſurdité qui ne mérite d'autre réfutation que le mépris qu'en a fait M. Baluze. Villani ſe feroit félicité d'être, ſur ce point, contraire à la chronique de Boulogne, & à ceux qui l'ont copiée. Les deux factions étoient trop en garde l'une contre l'autre, pour ſe laiſſer ainſi duper : les ſuppoſer aſſez aveugles pour ajouter foi à un ſeul homme, qu'elles devoient ſuſpecter dans une conjoncture auſſi importante, c'eſt faire injure à leur politique. Toutefois, le P. Berthier trouve mauvais que M. Baluze ſe moque à cette occaſion de Bernardin Corio, & il ajoute : « Mais il faudroit donc envelopper » dans la même ſatire les trois autres Annaliſtes, & l'on doute que » M. Baluze s'y fût déterminé s'il les eût connus. » Et moi, je n'en doute aucunement, fondé ſur ce qu'une abſurdité quatre fois répétée,

(16) *Apud rerum Italicarum Scriptores, tom.* 22, *pag.* 177.

Digitized by Google

n'en devient pas plus vraiſemblable. Le célebre Baluze étoit plus en droit de ſe moquer de quatre auteurs obſcurs, que le P. Berthier de ſe ſouſtraire à l'autorité de tant de graves hiſtoriens, qui ont trouvé dans Villani un homme de probité & ſans fiel, un magiſtrat judicieux, dont la narration décele un hiſtorien inſtruit, & plus éclairé que beaucoup d'autres ſur les événemens de ſon ſiecle.

Entr'autres mépriſes que le P. Berthier reproche à Villani pour le décrier, il l'accuſe d'avoir dit « que le concile de Vienne fut célébré » au mois de Novembre, quoiqu'il ſoit conſtant qu'on l'ouvrit le » 16 d'octobre. » Les termes de Villani, à les bien prendre, ne ſont pas contraires à cela : *in calen di novembre*, doit s'entendre ici comme s'il y avoit *infra calendas novembris*, ce qui ne ſignifie pas néceſſairement le premier jour du mois de Novembre, mais encore tous les autres du mois précédent, en rétrogradant juſqu'au 16 inclusivement (17). D'ailleurs, s'il eſt conſtant que la premiere ſeſſion de ce concile ſe tint le 16 d'octobre, il n'eſt pas moins vrai qu'il s'en falloit beaucoup que tous les Prélats attendus fuſſent préſens : le Pape fut obligé, ſelon Rainaldi (18), d'écrire à pluſieurs Evêques de France, les plus lents, de ne pas tarder à paroître. Ce ne fut que pluſieurs mois après cette premiere ſeſſion, qu'ils arriverent à la ſuite de Philippe-le-Bel. Un Evêque d'Angleterre, dont on avoit beſoin, fut invité de ſe trouver à Vienne au moins pour le mois de novembre. Par conſéquent, avoir dit que le concile fut célébré dans les calendes de novembre, ce n'étoit pas une faute à relever, & ce prétendu anachroniſme de quelques jours, reproché à Villani, prouve bien moins ſon infidélité, que la mauvaiſe humeur de ſon critique.

Elle paroît encore, en ce qu'il l'accuſe d'avoir placé la canoniſation de St. Louis, Evêque de Toulouſe, au tems du concile de Vienne, quoiqu'elle n'eût été conſommée que par Jean XXII... On ſait que cette affaire fut commencée par Boniface VIII, continuée ſous Benoît XI,

(17) Dictionnaire Encyclopédique. Manuel Lexique.
Gloſſarium Cangii, *verbo* Calendæ.

(18) *Ad annum* 1311, *n.* 52, *N. Alexand.*, *tom.* 7, *pag.* 509.

Digitized by Google

& reprise par Clément V, qui enjoignit à deux Prélats françois de poursuivre les informations. Mais il faut ici distinguer entre les cérémonies & les procédures de la canonisation : nous avouons que Jean XXII en fit la cérémonie ; mais il n'est pas moins certain que la procédure fut agitée & examinée durant le concile (19). Ainsi, pour que Villani se fût trompé, il faudroit qu'il assurât que l'affaire fut consommée au concile, ce qu'il ne fait pas.

« Enfin, dit le P. Berthier, Villani rapporte la conclusion des pro-» cédures contre Boniface VIII au même concile général, & l'on sait » qu'elles avoient été terminées quelque tems auparavant, lorsque » Philippe-le-Bel en eut remis la décision au jugement du Saint-Siége. » Cela n'empêcha pas que la même affaire ne fût rappelée & agitée de nouveau dans le concile de Vienne : c'étoit même une des raisons pour lesquelles cette assemblée avoit été convoquée selon Rainaldi, qui prouve par un manuscrit du Vatican, que Clément V avoit entrepris l'année précédente de terminer cette affaire, & de la porter au concile général, tant à cause de son importance, que pour se laver lui-même de tout soupçon (20). *Demùm in Viennensi concilio controversia definita est magno rei christianæ bono.* Ce sont les termes de Rainaldi, auxquels on peut ajouter Ciaconius, & le P. Alexandre qui s'exprime ainsi : *In hâc etiam synodo Bonifacii VIII memoria vindicata est, declaratumque ipsum fuisse catholicum & legitimum Pontificem* (21). Si cela ne paroit pas suffisant au P. Berthier, il peut encore consulter Martinus Polonus, la chronique de François Pepin, rapportée dans la collection de Muratori : il y trouvera que les agens de Philippe demanderent au concile, de la part de leur Maître, qu'on fit déterrer & brûler les os de Boniface, comme ceux d'un hérétique, & que cette demande ne fut pas écoutée. C'en est plus qu'il ne faut pour faire voir lequel des deux est en faute de Villani ou du P. Berthier ; que tous ses traits lancés contre l'auteur Florentin donnent à faux ;

(19) Idem. *Ad annum*, 1312.
(20) Idem. *Ad annum* 1312, *n.* 10, 11 & 12.
(21) Tome 7, pag. 501.

que

Digitized by Google

que la relation de celui-ci sur l'élection de Clément V est exacte ; qu'il y eut d'autres intrigues dans cette élection, que le désir d'obliger le Roi Philippe ; enfin que le P. Berthier a soupçonné, sans fondement, la convention de Saint-Jean-d'Angely d'avoir été imaginée après coup, par envie de décrier Clément V. Cet attachement excessif, dont le Pape donna dans la suite tant de marques au Roi de France, laisse à penser, dit Rainaldi, qu'il y avoit eu entre eux quelque pacte illicite (22). Dans la conférence de Poitiers, tenue au mois de juin 1307, Philippe, voulant engager Clément à faire vuider incessamment le procès commencé contre la mémoire de Boniface, pria Sa Sainteté de ne pas oublier le ferment solemnel qu'elle avoit fait à Saint-Jean-d'Angely. Ce n'est pas de Villani seul qu'on tient cette remarque, c'est encore de Conradus Vecerius, de M. Baillet, de Pierre Dupuy, & de Felix Osius, qui, après avoir cité Villani sur ce fait, ajoute : *Placuitque in illius ire sententiam Æmilio, Bzovio, Ciaconio & Massono* (23), auxquels il faut ajouter S. Antonin. On sait que des modernes parlent désavantageusement de la Somme Historique de ce saint Prélat, mais on doute si ce sont ceux qui l'ont lue avec le plus d'attention. Selon M. Dupin, ce n'est qu'une compilation tirée de plusieurs historiens, sans beaucoup de choix ; mais ce critique, qui dit que S. Antonin étoit Archevêque de Naples, connoissoit peut-être aussi peu l'ouvrage que son auteur. Le continuateur de M. Fleuri a copié les paroles de M. Dupin. Il en coûte moins d'abréger ainsi le travail, que d'examiner avec soin un ouvrage sur lequel on veut prononcer. M. Sponde ne s'est point expliqué de même : l'engagement où se trouvoit ce savant Annaliste de lire les anciens auteurs & de les confronter ensemble, lui avoit donné occasion de remarquer plus d'une fois l'exactitude de S. Antonin, & le choix qu'il avoit fait ordinairement pour discerner le vrai d'avec le faux, & ne pas mêler le certain avec le douteux (24).

(22) *Ad annum* 1305, *n.* 5.

(23) *Italiæ Antiquitates*, *tom.* 6, *part.* 2, *colum.* 633.

(24) Histoire des Hommes illustres de l'Ordre de Saint-Dominique.

Digitized by Google

L'autorité ſeule de Napoléon des Urſins, un de ceux qui avoient le plus contribué à l'élévation de Clément V, auroit dû arrêter la plume du P. Berthier, & modérer ſon zele indiſcret & mal entendu; mais il eſt certains eſprits qui, une fois pliés à un ſentiment, ne s'en départent jamais. Napoléon, dans une lettre écrite au roi de France après la mort de Clément, rappelle une bonne partie de ce que les auteurs italiens racontent de déſavantageux à la mémoire du Pontife. Notre critique, ſe doutant bien qu'on lui en feroit une difficulté, a cru devoir la prévenir : mais comment s'en débarraſſe-t-il ? En attribuant les plaintes que Napoléon fait ſur la conduite de Clément, au dépit ſenſible que ce Cardinal reſſentoit de n'avoir point eu aſſez de part au gouvernement des affaires. Voilà ce qui s'appelle eſquiver la force d'une objection par une réponſe haſardée. La vérité & la juſtice ne déſapprouvent jamais les reproches dictés par le mécontentement, quand ils ſe trouvent fondés : ceux de Napoléon contre Clément ne l'étoient que trop; il les fait au nom de tous les Cardinaux Italiens, dont il eſt ici l'organe (25). On en remarque les fondemens dans d'autres contemporains que Villani; dans Martinus Minorita, dans Ventura, continuateur de la Chronique d'Aſti, dans Dino Compagni, Florentin, dans Pipini, Dominicain de Boulogne, dans Albertino Muſſati, de Padoue, dont voici les termes : *Neceſſarios ſuos ferventi amore dilexit ac ditavit : contra ejus pudicitiam fama laboravit; raros conventus cum confratribus habens, lacis abditis abſtractus ſolitarius* (26). « Il n'eſt preſque pas reſté de cathédrale ou de prébende un peu con» ſidérable, dit Napoléon au roi Philippe, qui ne ſoit vendue à prix » d'argent, ou diſtribuée ſuivant l'inclination de la chair & du ſang. » Ce Pape nous a traités avec le dernier mépris, nous autres Italiens qui » l'avions choiſi. Souvent, après avoir caſſé, ſans forme de droit, des » élections unanimes de perſonnes de mérite, il nous appelloit quand » il vouloit publier ſa ſentence, comme pour nous faire dépit : toutefois,

(25) *Vitæ Paparum Avenionenſium, tom. 2, columnâ 290, & ſequentib.*

(26) *Tom. 6, part. 2, colum. 226, Italiæ Antiquit., ſicut & tom. 9, colum. 752.*

Digitized by Google

» j'aime encore mieux qu'il ait fait ces injuſtices ſans notre participation. » De quels chagrins mortels n'avons-nous pas été pénétrés à la vue de » cette conduite, moi principalement à qui mes amis reprochoient ſans » ceſſe d'avoir été cauſe de ce mal? La ſeule choſe capable de calmer » les remords de ma conſcience, c'eſt qu'en le choiſiſſant, je n'avois » d'autre intention que de contribuer à l'honneur de Dieu, du Roi » & de la France, ce qui me fait eſpérer de la miſéricorde divine » qu'elle me pardonnera, & qu'elle aura compaſſion de nous (27). »

Si ce langage eſt celui de l'indignation, c'eſt d'une indignation légitime & permiſe à des électeurs qui ſe repentent d'avoir travaillé à l'élévation d'un ſujet indigne du trône pontifical, & qui font entendre au Roi, qu'ils ne craignent rien tant que de retomber encore une fois dans la même faute.

Après ces témoignages, auxquels il ſeroit aiſé d'ajouter, il eſt étonnant qu'on oſe nous repréſenter Clément V comme un Paſteur zélé, & un Pontife comparable aux plus grands Papes. On pardonne cette hyperbole à Rainaldi, qui ne pouvoit avoir vu le monument que nous alléguons, non plus que la plupart des hiſtoriens cités; mais comment la paſſer au P. Berthier, qui a travaillé ſur la collection de Muratori, & qui a conſulté les auteurs que nous citons? Le Jéſuite ſe plaint de ce qu'on s'accoutume à condamner les premiers Paſteurs, ſur des preuves qui ne paroîtroient pas concluantes contre des particuliers. Rien de plus ſage que cette remarque: mais à ce qu'il ajoute, qu'un auteur qui écriroit l'hiſtoire générale de l'Egliſe, devroit s'appliquer à redreſſer là-deſſus les idées communes, on lui répond que s'il n'eſt pas content de la conduite qu'ont tenue à cet égard les Baronius, les Rainaldi, les Bzovius & bien d'autres, il n'eſt guere poſſible de répondre à ſes vœux. Il ne peut donc mieux faire que d'employer lui-même ſon zele & ſon talent à continuer les *vindiciæ Romanorum Pontificum* de l'Italien Cavalcanti ou du Cordelier Allemand Heiſſius. Mais il faut qu'en ſe tenant en garde contre les idées communes, il

(27) *Vitæ Paparum Avenionenſ. loco citato.* L'Abbé Fleuri, ſur l'an 1314, n. 12.

Digitized by Google

faſſe voir que le reſpect n'exclut pas l'amour du vrai ; qu'en rendant hommage à la grandeur de la dignité ou du caractere, il eſt incapable d'une lâche réticence, & qu'il a aſſez de force pour blâmer les défauts de la perſonne. Les peuples, accoutumés à ne voir aucun défaut dans les portraits des grands, qu'ils ſavent être fragiles comme eux, s'accoutument à croire que tout le bien qu'on en dit n'eſt que flatterie. « Par une ſilencieuſe politique, dit un auteur auſſi judicieux qu'élégant, » quel tort ne fait-on pas à la vérité ? Timide & muette dans les » palais des grands, rebutée du reſte des mortels, elle n'a pour unique » reſſource que la voix fiere & éclatante de l'hiſtoire. Si cette voix » eſt étouffée par de honteux ménagemens, quelle bouche s'ouvrira » pour l'inſtruction de l'univers ? Ce n'eſt pas aſſez de montrer la vertu » ſous des couleurs favorables qui la perſuadent & la font aimer, il » faut encore, dit le P. Arcere, avoir aſſez de courage pour démaſquer » le vice (28) »

(28) Préface ſur l'Hiſtoire de la ville de la Rochelle, pag. xvj

HISTOIRE

Digitized by Google

HISTOIRE

CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE

DE L'ORDRE

DES TEMPLIERS.

LIVRE PREMIER.

DE tout tems les Chrétiens eurent une vénération particuliere pour cette contrée de l'Aſie que le Sauveur du monde a honorée de ſa préſence & arroſée de ſon ſang ; ceux qui furent contraints de s'en éloigner pendant le ſiége de Jéruſalem, ne manquerent pas d'y retourner dès que cette ville fut ſoumiſe aux Romains. On voit, par l'hiſtoire du martyr Alexandre, qu'au commencement du ſecond ſiecle, de Saints Prélats quittoient leurs égliſes pour venir, des pays lointains, adorer le Seigneur à Jéruſalem.

En 138, l'Empereur Adrien en interdit l'entrée à la nation Juive ; mais la piété des Chrétiens, dont la plupart étoient alors Gentils

Digitized by Google

d'origine, & qui, par conſéquent, pouvoient habiter une ville dont les ſeuls Juifs étoient exclus, conſerva précieuſement la mémoire des lieux où Jéſus-Chriſt avoit ſouffert, & d'où il étoit reſſuſcité, juſqu'à ce que ce même Empereur s'efforça d'en écarter les Chrétiens mêmes, en élevant ſur le ſépulcre & la croix de Jéſus-Chriſt une haute terraſſe, ſur laquelle il fit bâtir le temple, ou plutôt l'infâme grotte de Vénus, ce qui ralentit ſans doute le zele des Chrétiens, & rendit plus rare leur aſſiduité auprès des lieux ſaints; mais cela ne put empêcher qu'on ne montrât encore, dans le troiſieme ſiecle, la caverne de Bethléem, où Jéſus-chriſt étoit né, & dans cette caverne, la crêche où il avoit repoſé : c'étoit une choſe fort connue parmi les Païens mêmes, que c'étoit là où avoit pris naiſſance ce Jéſus admiré & adoré des Chrétiens (1).

En 326, la mere de Conſtantin ayant fait abattre le Temple & les Idoles qui occupoient le Calvaire, les Chrétiens abonderent en Syrie de toutes les parties du monde, y bâtirent des Laures & des Monaſteres. S. Grégoire de Nyſſe, quelque oppoſé qu'il paroiſſe aux voyages de dévotion, dit avoir reſſenti une joie ſinguliere en viſitant, ſur la fin du quatrieme ſiecle, ces endroits qui conſervoient les marques de la miſéricorde de Jéſus-Chriſt envers nous (2).

L'Impératrice Eudoxie, épouſe de Théodoſe-le-Jeune, viſita pluſieurs fois la Paleſtine, & y mourut, de même que ſa fille, après y avoir fait de magnifiques largeſſes aux Couvens & aux Egliſes (3). Grégoire de Tours fait mention des pélerinages qu'on y faiſoit de ſon tems, c'eſt-à-dire, au ſixieme ſiecle (4). L'invaſion des lieux ſaints par les Perſes en 614, & celle par les Muſulmans en 636, ne firent que diminuer cette ardeur pour les voyages à la Terre ſainte. Au huitieme ſiecle on commença à les impoſer aux pénitens pour ſatisfaction, quoiqu'il y eût plus à perdre qu'à gagner pour la diſcipline.

(1) *Origenes, lib.* 1, *contra Celſum.* Tillemont, *tom.* 2, *pag.* 315.
Le Tombeau de J. C., 2e. part., ch. 2 & 3.
(2) Tillemont, tom. 9, pag. 581.
(3) *Baronius, ad annum* 438, 439.
(4) *Lib.* 2, *Hiſt. Francorum, cap.* 59, *& lib.* 1, *de gloria Martyrum, cap.* 19.

Digitized by Google

En 729, S. Jean Damascene, & plusieurs autres célebres personnages, embrasserent la vie monastique dans la Laure de S. Sabas.

Au neuvieme siecle, les fideles jouissoient dans la Syrie du libre exercice de la Religion, & y bâtissoient des Eglises (5). On trouve dans les capitulaires de Charlemagne un article touchant les aumônes destinées à la réparation de ces édifices (6). Au dixieme siecle, nos Rois de la seconde race envoyoient des présens au Saint Sépulcre à la fête de Noël (7).

Mais ce fut dans l'onzieme sur-tout, que ces voyages devinrent fréquens: on y mettoit une partie de sa religion, & il sembloit qu'on ne fût pas Chrétien, si l'on n'étoit allé à Jérusalem (8). Malgré les fatigues & les dangers d'une longue route, malgré les mauvais traitemens des infideles, il arrivoit aux portes de cette ville des milliers de pélerins de tout sexe & de toute nation, à qui il falloit, pour droit d'entrée, chacun un écu d'or, ou rester aux pieds des murs, exposés aux insultes des infideles, & à une disette générale des choses nécessaires à la vie. La prise de Jérusalem par les premiers croisés, en 1099, apporta quelque remede à ces inconvéniens; mais elle n'empêcha pas les naturels du pays, animés contre les Chrétiens, de s'attrouper, de s'emparer des hauteurs, & de se retrancher le long des chemins, afin de tomber plus impunément sur des voyageurs étrangers, qu'ils ne considéroient plus que comme ennemis jurés de Mahomet & de sa religion.

A la vue de ces insultes, & sur le récit de ces brigandages, quelques Chevaliers, émus de compassion, touchés d'ailleurs du désir d'une vie plus parfaite, formerent le dessein de se consacrer spécialement à la défense des voyageurs, à la sûreté des chemins, & à la garde du Saint Sépulcre: ils étoient neuf du nombre de ceux qui avoient suivi Godefroi de Bouillon. Le premier étoit Hugues des Payens, d'une famille alliée à celle des Comtes de Champagne, & qui tire

(5) *Baronius, ad annum* 869.
(6) *Libro quarto Capitularium.*
(7) Dupeyrat, liv. 2, chap. 14.
(8) Fleuri, Hist. Eccléf., liv. 61.

Digitized by Google

son nom d'un endroit situé à deux ou trois lieues au-dessous de Troyes, sur la Seine (9). Le second, nommé Geoffroi de Saint-Omer, n'étoit ni Toulousain, ni de la famille de S. Adhémar, ainsi qu'on l'assure dans le Dictionnaire Héraldique, mais de celle des Châtelains de Saint-Omer en Flandre, qui a fleuri jusqu'en 1617.

A ces deux premiers se joignirent sept autres François, aussi recommandables par leur naissance que distingués par le courage & la valeur. Une chronique de Citeaux nous a conservé les noms de quatre, qui sont: Rossal, Geoffroi Bisol, Payen de Montdidier, & Archambaud de Saint-Agnan. Une lettre du Roi Baudoin nous en fait connoître deux autres sous les noms d'André & de Gondemare; André étoit de la famille de Montbard, & oncle maternel de S. Bernard (10). Le neuvieme fut, selon toute apparence, Hugues Ier., septieme Comte de Champagne, & fondateur de Clairvaux. Il se joignit aux autres en 1125, ce qui lui attira, de la part du saint Abbé, une lettre, dans laquelle on le félicite d'être devenu pauvre soldat, de Comte & de riche qu'il étoit. Ce Hugues mourut en Palestine, vers 1126 (11).

HUGUES DES PAYENS.

1118 jusqu'en 1128.

Ce fut en 1118, sous Baudoin II, troisieme Roi de Jérusalem, que ces Gentilshommes exécuterent le dessein qu'ils avoient conçu d'embrasser un état où ils pussent vivre en commun, suivant l'institut des Chanoines réguliers, sous la regle de S. Augustin (12). Ils prononcerent les trois vœux ordinaires entre les mains du Patriarche Gormond, & s'engagerent, par un quatrieme, à la sûreté des chemins, & à défendre les pélerins des embûches de ceux qui en vouloient à leur vie & à leurs dépouilles, ce qui a rendu cet Ordre originairement régulier & militaire, différent en cela de celui des Hospitaliers, que le

(9) *Chronic. Cisterc. apud Miræum, de origine Ordinum Equestrium.*

Quelques autres, mais moins fondés, font Hugues originaire de la Maison de Pagan, en Languedoc, laquelle porte d'azur à quatre barres d'argent, deux lions passans de sable l'un sur l'autre brochans sur le tout.

(10) *Regula, constitut. & privilegia Ordin. Cisterc., pag.* 477; *necnon Manrique, tom.* 1, *pag.* 375. *Cistercienf. Annalium.*

(11) *Chronicon Alberici ad annum* 1125.

Baugier, tom. 1, pag. 129 de ses Mémoires.

(12) *Jacob. de Vitriaco, Hist. Jerol., c.* 64.

Digitized by Google

Hugues des Payens. 1118 jusqu'en 1128.

B. Gerard, leur fondateur, n'avoit destinés qu'à servir les étrangers pauvres ou malades dans les Hôpitaux, & qui ne prirent les armes que sous Raimond Dupui, à l'imitation de la Chevalerie du Temple (13). Celle-ci ne fut donc jamais fille de l'Hôpital, quoi qu'en disent les Historiens de Malte, d'après Brompton: un d'entre eux se plaint de la négligence & du silence des écrivains orientaux sur les exploits de ses confreres jusqu'en 1130, parce qu'en cette année le Pape Innocent II, dans une bulle, assure qu'on ne parloit dans toute l'Europe que des services importans qu'ils rendoient au Roi de Jérusalem contre les infideles, ce qui suppose, ajoute-t-il, qu'il y avoit déja du tems qu'ils étoient armés, & en conséquence il présume qu'ils prirent les armes la même année que les Templiers (14).

Cette induction me paroît peu juste; voici ce que la bulle porte: « C'est par eux que Dieu purge l'Eglise orientale de la corruption des » Païens, & qu'il force les ennemis du nom Chrétien. (Mais com- » ment?) En ce que les membres de cette maison ne craignant pas » d'exposer leur vie pour le prochain, entretiennent, à leurs frais, » des cavaliers & des chevaux destinés à défendre les fideles des » insultes des barbares, en les accompagnant, tant à leur retour » qu'à leur arrivée (15). » Ces termes n'annoncent assurément aucun exploit militaire, mais seulement que les Freres Hospitaliers, trente ans après leur fondation, avoient gens à leur solde, & faisoient par autrui ce que les Templiers faisoient par eux-mêmes dès leur institution. Si, avant 1130, l'histoire (comme on est obligé d'en convenir,) ne dit rien de ces importans services rendus au Roi de Jérusalem, dont parle l'historien de Malte, où a-t-il trouvé que ses confreres commencerent en 1118 à prendre les armes, & à forcer, en

(13) *Jacob. de Vitriaco, Hist. Jerol. Praefat: enim Hospitales Fratres, ad imitationem Fratrum Militiæ Templi, armis materialibus utentes, Milites cum Servientibus in suo Collegio, receperunt.*

Item, *Epitome bellorum sacrorum, apud H. Canisium, tom. 5, pag.* 431.

Aussi trouve-t-on des Chronistes, tels que Udalric Onsorg, *Chron. Bavariæ*, pag. 360, qui ne placent le commencement des Hospitaliers qu'en 1118, parce qu'ils ne les considerent que comme Militaires.

(14) Histoire de Malte, in-4., pag. 61, 62.

(15) La même, tom. 1, pag. 586.

Digitized by Google

HUGUES DES PAYENS.

1118 jusqu'en 11..

1119 (16), les Turcs, en bataille rangée, à la suite de Baudoin, sous les ordres de Raimond Dupui? Il seroit aisé de faire voir que Raimond, dans les premieres années de sa supériorité, qui commença en 1118, ne songeoit guere à rendre ses sujets militaires. Son principal objet fut de leur dresser des statuts concernant l'office divin & les trois vœux ordinaires seulement, & de leur donner des regles de conduite à observer, lorsqu'ils seroient occupés à recueillir les aumônes; mais dans tous ces réglemens il n'y a pas un seul terme dont on puisse inférer que Raimond avoit eu le dessein de métamorphoser ses confreres en guerriers: il n'y prend même d'autre qualité que celle de Gardien de l'Hôpital, & de Serviteur des Pauvres. Dans un monument de 1125 (17), où Hugues des Payens se donne la qualité de Maître du Temple, Raimond Dupui n'y en prend aucune, si ce n'est celle de Procureur de l'Hôpital de Jérusalem: c'est donc à tort que l'on accuse M. Fleuri de s'être trompé en faisant l'Ordre du Temple, le premier de tous les Ordres Militaires; car, quand celui de Saint-Jean auroit été approuvé quinze ans avant celui du Temple, & quand le premier auroit eu des habitations en France avant le second, il s'ensuivroit seulement que les sujets de l'Hôpital sont plus anciens religieux que ceux du Temple; mais on en concluroit fort mal qu'ils sont plus anciens militaires. Ce n'est donc pas l'Abbé Fleuri, mais le P. Longueval lui-même qui se trompe, en confondant l'érection des Hospitaliers en Ordre Militaire avec leur institution premiere en Société d'Hospitaliers (18).

Ceux qui prétendent qu'Hugues & ses compagnons firent profession de l'ordre de S. Benoît entre les mains du Patriarche Etienne, & qu'ils en reçurent l'habit blanc, avec une croix patriarchale par-dessus (19), n'ont pas consulté les histoires orientales: ils y auroient vu que durant les neuf premieres années de leur engagement, ceux du Temple ne

(16) Hist. de Malte, in-4., tom. 1, p. 64.

(17) *Rerum Italicarum Scriptores, tom.* 12, *column.* 276.

(18) Hist. de l'Eglise Gallicane, t. 8, p. 497.

(19) André Favyn, Théâtre d'honneur & de Chevalerie, tom. 2, liv. 9, pag. 1627. *Item*, Menenius, pag. 76.

Digitized by Google

porterent d'autre habit que celui des clercs séculiers, sans aucune croix, ni simple, ni double (20). Celle qui leur fut accordée en 1145 étoit simple, rouge, & semblable en tout, excepté la couleur, à celle des Hospitaliers, qui n'étoit pas à huit pointes, telle que se le sont imaginé l'abbé de Vertot & son graveur (21). Il est vrai que le Pape Honorius & le Patriarche Gormond conseillerent à Hugues de prendre une regle particuliere, & lui désignerent la couleur de l'habit qui devoit distinguer son institut; mais le tout ne s'exécuta qu'au concile de Troyes en 1128.

HUGUES DES PAYENS. 1118 jusqu'en 1128.

La fin de cette société naissante étant, comme on l'a dit, de délivrer les chrétiens occidentaux des mains de leurs ennemis, il n'est pas douteux que l'Auteur de tout bien n'ait inspiré à ces pieux gentilshommes le dessein dont ils étoient occupés : il n'appartient qu'à Dieu de se former une société où l'on se fait un devoir de sacrifier à l'utilité du prochain, biens, talens, repos & la vie même. D'ailleurs, quoi de plus utile aux Chrétiens orientaux qu'un Ordre militaire qui dans peu alloit être en état de les défendre au-dehors par la force, & de les édifier au-dedans par une vie exemplaire? Tel fut l'objet principal d'Hugues & de ses compagnons; telle a été l'origine de cette Chevalerie qui, pendant cent quatre-vingt-quatre ans, a fait tant de bruit dans le monde, & qui a eu tant de part aux affaires d'outre-mer.

Une preuve que la vaine gloire n'entra pour rien dans leur projet, c'est qu'ils ne cherchoient ni à s'agrandir ni à se multiplier. Jusqu'au moment que l'Ordre fut approuvé, ils se bornerent à leur nombre de neuf, vivant dans une édifiante simplicité, & consacrant au soulagement des étrangers les biens qu'ils avoient apportés en commun, ou qu'ils recevoient de la libéralité du Prince. Persuadés que la force, l'intrépidité, la patience dans les travaux, & le sang-froid dans les périls, ne sont que des vertus païennes, & que si elles ne sont liées

(20) *Jacob. Vitriacus, ad ann.* 1128. Item, *Epitome bellorum sacrorum, loco citato.*

(21) Histoire de Malte, pag. 48. Bosio lui-même convient que la croix moderne est fort différente de l'ancienne. Voyez *Acta Sanctorum*, 28 *Maii*; & un ancien sceau des Hospitaliers, rapporté par Paulus M. Paciaudius, pag. 312.

Digitized by Google

HUGUES DES PAYENS.

1118 jusqu'en 1128.

à la religion, elles dégénerent en fougue, en dureté, en fureur, ils se firent bientôt remarquer, & se distinguerent des militaires séculiers par la douceur, la modestie, la compassion, la sensibilité. L'amour fraternel, le premier mobile de leur conduite, ne les laissoit jouir d'aucun repos : toujours inquiets sur les dangers & les insultes auxquels les pélerins de l'un & de l'autre sexe étoient exposés, ils étoient sur pied jour & nuit pour leur servir d'escorte ; ils alloient les attendre sur le port, & ne les quittoient qu'après les avoir mis hors de danger, les prenant & les reconduisant jusqu'au-delà des défilés & des passages les plus à craindre.

Sept à huit ans s'écoulerent dans ce louable exercice d'humanité, qui leur concilia l'estime & la considération des Orientaux. Ceux-ci ne tarderent pas à prévoir les grands avantages que l'Eglise orientale pourroit un jour retirer du zele de ces pieux gentilshommes, s'il leur prenoit envie de se multiplier. Le Roi Baudouin leur en fit naître l'idée, & leur en procura les moyens. Voyant qu'ils n'avoient encore ni chapelle ni domicile fixe, il leur accorda, pour un tems, la permission de se loger dans le quartier méridional de son palais, contigu à ce qu'on appelloit alors le Temple de Salomon (22), d'où leur est venu le nom de Templiers, selon que tous les historiens en conviennent, excepté le P. Hardouin, qui, toujours singulier dans ses opinions, soutient que c'est de l'emplacement qu'ils ont occupé à Paris, qu'ils furent ainsi nommés (23).

A l'exemple de Baudouin, chacun se fit un devoir d'encourager cette nouvelle milice par ses libéralités & par mille autres marques d'attachement. Les Chanoines réguliers du S. Sépulcre leur céderent, à certaines conditions, une place attenante au Palais-Royal, où ils bâtirent dans la suite une église & des lieux réguliers. Le Roi, plus intéressé que personne à cultiver cette nouvelle plantation, envoya deux de ces Chevaliers à S. Bernard, & les chargea d'une lettre

(22) *Jacobus Vitriacus, Historia Jerosolimit.*

(23) *Joh. Harduini, Societatis Jesus, Opera varia. pag.* 641.

conçue

Digitized by Google

conçue en ces termes : « Baudouin, par la miséricorde de J. C., Roi » de Jérusalem & Prince d'Antioche, au vénérable Pere Bernard, » Abbé de Clairvaux, salut & déférence : Les Freres du Temple, que » le Seigneur a daigné susciter, & qu'il conserve par une providence » spéciale pour la défense de cette province, désirant obtenir du » Saint-Siége la confirmation de leur institut, & une regle de conduite » particuliere, nous avons pris la résolution de vous envoyer les » deux Chevaliers André & Gondemare, non moins connus par » leurs exploits militaires, que par l'éclat de leur naissance, pour » obtenir du Pape l'approbation de leur Ordre, & disposer Sa Sainteté » à nous envoyer du secours & des subsides contre les ennemis de » la foi, réunis dans le dessein de nous perdre & d'envahir nos Etats; » & parce que nous connoissons de quel poids est votre médiation » auprès de Dieu & de son Vicaire, de même qu'auprès des Princes » de l'Europe, nous avons cru agir avec prudence, en vous confiant » les deux choses importantes dont la réussite ne peut que nous être » très-agréable. Au reste, il convient que les statuts que nous vous de- » mandons, soient tellement réglés & dirigés, qu'on puisse les concilier » avec le tumulte des armes & les exercices militaires, afin qu'ils soient » de nature à procurer l'avantage des Princes chrétiens. Faites donc » en sorte que nous ayions de vos jours le bonheur de voir cette » affaire réussir, & adressez pour nous au ciel l'encens de vos » prieres (24). »

HUGUES DES PAYENS. 1118 jusqu'en 1128.

Le S. Abbé prit cette affaire à cœur, & négocia tellement auprès du Pape, de son Légat, & des Evêques de France, qu'il en obtint la convocation d'un Concile à Troyes. Hugues & ses compagnons y furent invités. Baudouin, qui comptoit beaucoup sur leur zele & leur activité, leur conseilla de s'embarquer, & les chargea de solliciter du secours auprès du Pape, des Princes occidentaux, & d'inviter ces derniers au siége de Damas, qu'il méditoit depuis quelque tems (25).

(24) *Regula constit. & privilegia ordinis Cisterc.*, *pag.* 477.

(25) *Hieron. Rubeus*, *Historia Ravennatum*, *lib. 6*, *ad annum* 1307.

Digitized by Google

HUGUES DES PAYENS.

1118 jusqu'en 1128.

Tandis que Hugues se disposoit à partir, son premier disciple, Geoffroi de Saint-Omer, libre possesseur d'un riche patrimoine situé dans Ypres & aux environs, ayant conçu le dessein de s'en défaire, & de l'abandonner en faveur du nouvel Ordre qu'il embrassoit, chargea Hugues de notifier à ses héritiers la disposition que lui Geoffroi, venoit de faire de tous ses fonds; & pour qu'elle ne fût ni querellée ni suspectée, il lui confia son sceau, avec une lettre à Guillaume, Châtelain de Saint-Omer, son parent, par laquelle il lui enjoint de transférer tous ses héritages au nouvel Ordre qu'on alloit approuver, & de changer en maison religieuse les bâtimens qu'il avoit dans Ypres. L'histoire dit que le Chevalier chargé de la commission fut d'autant mieux reçu de l'Evêque & du Châtelain, qu'ils remarquerent en lui de grandes qualités, beaucoup de vertu, d'habileté & d'expérience, ce qui ne contribua pas peu à les faire entrer dans les vues de Geoffroi. Charmés d'être les premiers à contribuer au nouvel établissement, ils s'adresserent au Comte Thierri d'Alsace, qui favorisa tellement la donation, que dans peu les bâtimens de Geoffroi furent changés en Eglise & en lieux réguliers. D'autres seigneurs de Flandres ne tarderent pas à en faire autant ailleurs, tant l'exemple des grands est puissant & fait d'impression (26). Hugues, accompagné de cinq de ses compagnons, mit à la voile, & arriva heureusement sur les côtes d'Italie. Après s'être acquitté de ses commissions auprès du Pape, il lui présenta ses disciples, l'entretint de leur zele & des services qu'ils étoient en état de rendre à l'Église d'Orient, & lui demanda la confirmation du dessein qu'il avoit d'en former un Ordre militaire. Honoré II, que S. Bernard avoit prévenu en leur faveur, les ayant reçus & écoutés avec bonté, approuva leur projet, & les renvoya en France aux Peres du Concile qui devoit se tenir à leur occasion.

1128 jusqu'en 1136.

L'assemblée s'ouvrit le 13 janvier 1127, c'est-à-dire, 1128, avant Pâques. Matthieu, Evêque d'Albane & Légat du Saint-Siége, y présida, assisté des Archevêques de Rheims & de Sens. Dix autres Prélats s'y

(26) *De Morinis, lib. 9, pag. 150.*

Digitized by Google

HUGUES DES PAYENS. 1128 jusqu'en 1136.

trouverent ; savoir : Rankede de Chartres , Gosselin de Soissons , les Evêques de Paris , de Troyes , d'Orléans , de Meaux , ceux d'Auxerre , de Châlons , de Laon , de Beauvais , avec les Abbés de Citeaux , de Pontigni , de Molême , & quelques autres , du nombre desquels étoit S. Bernard. Nos gentilshommes , arrivés à Troyes , se présenterent au Concile en habit clérical. Hugues , portant la parole au nom de tous , exposa de son mieux à l'assemblée la fin de son institut , & ce qui devoit le distinguer des autres sociétés religieuses ; mais ce qu'il proposa ayant souffert quelque difficulté , on le renvoya , sur plusieurs articles , au jugement du Pape & du Patriarche , après avoir approuvé l'institut , & leur avoir permis de porter le manteau blanc. Comme la regle de S. Augustin , qu'ils avoient adoptée le jour de leur engagement , n'étoit pas assez détaillée pour les instruire à fond sur les moyens d'allier , avec le tumulte des armes , les vertus paisibles de la Religion , le Concile décida qu'il leur en seroit donné une particuliere par écrit , laquelle , pour être plus fixe & plus durable , seroit revêtue de l'autorité du Saint-Siége & du Patriarche de Jérusalem. Je trouve dans quantité d'Historiens , & c'est une tradition dans l'Ordre de Citeaux , que S. Bernard eut commission de la dresser ; mais on doute avec fondement qu'il s'en soit acquitté ; car celle qui paroit sous son nom dans la collection des Conciles & ailleurs (27), ne peut être qu'un extrait de la premiere , auquel on a joint quelques réglemens de Chapitres généraux : on n'y retrouve ni le style , ni l'onction , ni la force qu'on remarque en général dans les écrits de S. Bernard ; il y a même des expressions barbares , tout-à-fait étrangeres à la pureté de son élocution (28). Dom Mabillon pense que celle qui nous reste n'a été dressée que long-tems après le Concile de Troyes , & les preuves qu'il en donne sont tirées de la regle même. Il est ordonné qu'on

(27) *Collectio Conciliorum , ad annum* 1128. Corps universel de Diplomatique , t. 1 , pag. 68. *Aub. Miraus de Origine Ordinum Equest.* André Favyn , tom. 2 . pag. 1626.

(28) *Garrulare* pour *Inclamare* , *Furellus* pour *Vagina* , *Mala* pour *Malle* , *Largitas* pour *Latitudo* , *Velusum* pour *Tegmen lineum* , &c.

Digitized by Google

HUGUES DES PAYENS.

1118 jusqu'en 1136.

ne recevra plus de sœurs (29). On y parle de certains faux-freres qui se faisoient passer pour Templiers sans en avoir fait les vœux (30). On y condamne, comme un abus très-dangereux introduit contre l'intention du Chapitre général, la conduite de quelques Chevaliers qui autorisent leurs écuyers à porter le manteau blanc. Cela suppose incontestablement un Ordre déja répandu, & ne peut convenir au tems du Concile de Troyes, auquel Hugues n'avoit encore que huit compagnons.

Cette remarque détruit l'opinion des Historiens littéraires de France, qui, fondés sur un texte obscur, prétendent que S. Bernard se déchargea de la commission qu'il avoit de donner une regle aux Templiers, sur un certain Jean de Saint-Michel; mais l'endroit qu'ils apportent en preuve ne dit rien, sinon que le saint Abbé ayant reçu des Evêques assemblés à Troyes, la qualité de Secrétaire du Concile, il s'en déchargea sur ce Jean de Saint-Michel (ou plutôt Saint-Mihiel), qui en effet ne se donne d'autre qualité que celle de scribe, & non d'auteur: *Ego Joannes Michaëlensis, præsentis paginæ, jussu Concilii ac venerabilis Abbatis Clarævallensis cui creditum ac debitum hoc erat, humilis scriba, divinâ gratiâ esse merui.* Selon ces termes, Jean de Saint-Mihiel n'eut de S. Bernard d'autre commission que celle dont le saint Abbé avoit été lui-même chargé par le Concile: or, il est évident qu'il n'en reçut que la qualité de scribe; comment donc peut-on assurer que Jean ne fut pas simplement Secrétaire, mais qu'il composa lui-même la regle du Temple? Deux manuscrits, dit-on, portent qu'il l'écrivit & la dressa par ordre du Concile & de S. Bernard. Si ces deux manuscrits eussent eu d'autres fondemens que le texte que je viens de rapporter, on n'auroit pas manqué d'en avertir; mais quels que soient ces manuscrits anciens ou modernes, Anglois ou François, ils ne peuvent en savoir plus que Jean lui-même, qui, se croyant déja trop honoré de la qualité de scribe, ne se

(29) *Admonitio in opusculum sextum S. Bernardi, tom. 2, pag. 541.*

(30) Chapitres de la regle 21 & 56.

Digitized by Google

désigne auteur de la regle ni de loin ni de près (*). On trouve dans la chronique de Jean Staïndelius & quelques autres, que ce fut le Légat du Pape qui, durant le Concile de Troyes, donna une regle aux Chevaliers. Parce que celle que nous avons eſt diviſée en ſoixante-douze chapitres, comme celle de S. Benoît, & qu'elle en conſerve quelques expreſſions, le P. Hardouin, non content d'accuſer certains prétendus fripons d'avoir fait Jéſus-Chriſt premier Grand-Maître des Templiers, demande encore fort ſérieuſement ſi cette regle dont il s'agit, n'auroit pas été fabriquée pour donner quelque air d'antiquité à celles des Moines d'Occident (31); mais il faudroit quelque choſe de plus que l'autorité & les ſoupçons de cet écrivain pour nous décider ſur les auteurs de cette piece.

HUGUES DES PAYENS. 1118 juſqu'en 1136.

Au reſte, mortification, ſilence, retraite, oraiſon, tout y eſt réglé avec aſſez de prudence : les premiers chapitres parlent de la diſtribution des offices divins; enſuite on y diſtingue trois ſortes de ſujets : les Chevaliers, les Chapelains & les Servans (**). Les Chapelains ne doivent retirer de la manſe commune que le vivre & le vêtir; aux Chevaliers il eſt permis d'avoir juſqu'à trois chevaux de monture, avec un écuyer, & pour concilier cet équipage avec la ſimplicité religieuſe, il y eſt rigoureuſement défendu de ſouffrir aucune dorure ni autre ornement ſuperflu qui ſe reſſente de la vanité du ſiecle.

Un autre ſtatut porte qu'on ne mangera de la chair que trois jours de la ſemaine, & que dans les jours d'abſtinence, on pourra ſervir juſqu'à trois mets. Quant à l'obligation d'aſſiſter à matines & aux heures du jour, il n'y a aucune diſtinction entre les Chevaliers & les Chapelains. Les voyageurs ſeulement, & ceux qui ne peuvent ſe trouver au chœur, ſont obligés de réciter, pour matines, treize fois l'oraiſon dominicale, neuf fois pour vêpres, & ſept fois pour

(*) Hiſtoire littéraire de France, tome 11, pages 67 & 68.

(31) *Animadverſiones in librum tertium Odarum Horatii, pag.* 348. *Vide ejuſdem Opera varia, pag.* 641.

(**) M. Mosheim, dans ſes Inſtitutions ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, page 389, aſſure trop hardiment que l'Ordre du Temple n'étoit compoſé que de Chevaliers, & non de Prêtres.

Digitized by Google

HUGUES DES PAYENS. 1118 jusqu'en 1136.

les autres heures. Les prieres pour les morts ſont fixées au nombre de cent *pater* pour chaque Confrere, leſquels il falloit avoir récités pour le ſeptieme jour du décès (32).

Je ne dis rien des défenſes expreſſes de ſortir & de recevoir des lettres ſans permiſſion, de tirer ſur aucune bête, ſi ce n'eſt ſur des lions, de frapper les Servans qui s'engageoient à ſervir *gratis*, non plus que du ſoin des malades, de la ſimplicité dans les habits, de la lecture continuelle pendant les repas, de l'abſtinence quadragéſimale tous les vendredis, des peines décernées contre les murmurateurs & les médiſans, ni de pluſieurs autres réglemens capables de conduire à la perfection par la pratique des conſeils évangéliques: mais un article que je ne crois pas devoir omettre, c'eſt le ſoin du Légiſlateur à prévoir, comme fautes de conſéquence, & à défendre, comme contraires à la modeſtie, des marques d'amitié très-innocentes en elles-mêmes. Voici comment il s'énonce au commencement du dernier chapitre: *Et ideò... nec matrem, nec ſororem, nec amitam, nec ullam aliam feminam, aliquis Frater oſculari præſumat.* Il eſt en outre ordonné par la regle, que tous les Chevaliers, pour marque de pureté, porteront l'habit blanc: Hugues & ſes compagnons l'avoient reçu à Troyes des mains du Légat, ſelon quelques hiſtoriens.

Après avoir obtenu la confirmation de leur Ordre, ils prirent différentes routes, pour s'acquitter, auprès des Souverains, de la commiſſion dont Baudoin les avoit chargés. Par-tout ils s'arrêtoient dans les villages & les bourgades, expoſant aux peuples l'état de l'Egliſe d'Orient, & la néceſſité d'une nouvelle croiſade, exhortant un chacun à ne pas laiſſer imparfait un ouvrage qui avoit eu de ſi heureux commencemens. Durant le ſéjour qu'ils firent en Europe, leur nombre s'accrut conſidérablement; une foule de gentilshommes des meilleures familles de France, d'Italie, d'Eſpagne, ſe joignirent à

(32) Selon Guillaume Dupeyrat, Hiſtoire Eccléſiaſtique de la Cour, pag. 609, à bon droit les Chevaliers de Malte ſe ſont obligés, par leurs Statuts, de dire chacun cent cinquante fois le chapelet par jour, au lieu des heures canoniales, & l'auteur veut que cela ſoit marqué dans un livre manuſcrit contenant la regle de ces Meſſieurs.

Digitized by Google

eux, & demanderent d'être agrégés à cette nouvelle milice. Hugues ayant parcouru une partie de la France, passa en Angleterre, d'où il emmena bon nombre de Seigneurs qui s'attacherent à sa personne, entr'autres le frere du Comte d'Anjou, nommé Foulques, qui fut couronné Roi de Jérusalem en 1131 (33). Après avoir donné l'habit à la plupart de ces Seigneurs, Hugues reprit le chemin de la Palestine, suivi de cette florissante recrue. La facilité qu'il avoit eue d'enrôler, sur de légeres apparences de bonne volonté, ne laissa pas de produire un grand bien, qui fut de délivrer le public de plusieurs petits tyrans qui l'opprimoient impunément. Avant que de les engager, on commençoit par les obliger à la réparation de tous les dommages qu'ils avoient causés aux Eglises & aux particuliers. Nous en avons un exemple dans Hugues d'Amboise, qui ayant vexé les sujets de Marmoutier par ses exactions, sans vouloir se rendre aux avertissemens du Comte d'Anjou, fut obligé par Hugues des Payens, son maître, de s'humilier avant de partir, & de renoncer à ses prétentions (34).

HUGUES DES PAYENS.

1118 jusqu'en 1136.

Par ce que nous avons rapporté jusqu'ici, d'après les Histoires originales, il est évident qu'avant 1128, les Templiers n'avoient encore en Occident aucune habitation, & qu'ils n'étoient pas alors en nombre suffisant pour assiéger ou défendre des villes; cependant, on veut qu'en 1120, ils se soient chargés en Espagne de défendre Montréal contre les Maures, & qu'en 1122, ils aient assiégé & pris la forteresse de Monçon (35). L'erreur vient de ce qu'on a confondu les Chevaliers du Temple avec ceux de S. Sauveur, institués à Montréal par Alphonse VII, Roi de Castille, la même année que ceux dont il s'agit. Toutefois, il est certain qu'avant de quitter l'Europe, ils y accepterent des établissemens, & qu'il fallut y laisser des sujets pour administrateurs, puisqu'en 1129 au plus tard, il y avoit déja des Templiers en Flandre: cela suit de ce que nous avons dit plus haut, & de ce qu'on pourroit prouver

(33) *Henricus Huntindonienſis Hiſtoriarum, lib. 7, pag. 384.* Item. *Rog. de Hoveden, pag. 479.*

(34) *Annales Benedictini, tom. 6, pag. 166.*

(35) *Mariana, tom. 3, pag. 19. tom. 2, lib 10, cap. 10,* Item. *Chronicon. Barcinon. in Marcâ Hiſpan., pag. 754.*

Digitized by Google

HUGUES DES PAYENS. 1118 jusqu'en 1136.

d'ailleurs (36). En Espagne, Raimond Bérenger III, Comte de Barcelone, connu par sa vertu & sa valeur, s'engagea dans la nouvelle Chevalerie en 1130, & prononça ses vœux cette année-là même entre les mains de Fr. Hugues de Rigauld, dans leur maison de Barcelone, où il mourut quelques mois après (37).

Le Roi de Jérusalem, inquiet sur le succès de sa députation auprès des Princes occidentaux, fut agréablement surpris de revoir Hugues des Payens accompagné d'une nombreuse noblesse qui, s'augmentant tous les jours, soutenoit merveilleusement le courage des Croisés; mais ce qui leur causa le plus de joie, ce fut de voir cette jeunesse de la premiere distinction, contente d'un ordinaire simple, réserver la magnificence pour l'ornement des autels, trouver, après ses actes de régularité, assez de tems & de force pour vaquer aux exercices militaires, pour donner la chasse aux voleurs qui infestoient les chemins. A quelque heure du jour ou de la nuit qu'on les appellât, ils se trouvoient sous les armes, soit pour aller à la découverte, soit pour accompagner les voyageurs. Avant qu'ils fussent en état de former seuls un corps respectable, ils s'attroupoient avec les Hospitaliers sur les frontieres du royaume, pour harceler les Turcomans, éclairer leurs démarches, éventer leurs projets: parce qu'ils s'étoient fait une loi de ne jamais reculer, déja tout commençoit à fuir devant eux; & lorsqu'il s'agissoit de courir à l'ennemi, on ne les entendoit pas, dit l'histoire, demander combien sont-ils? mais seulement où sont-ils (38)?

Les étrangers qui avoient été témoins de leur zele, & l'objet de leurs soins & de leurs libéralités, s'en retournoient pénétrés de reconnoissance, & ne pouvoient, de retour dans leur pays, se lasser de raconter le genre de vie de ces nouveaux Religieux, & les services qu'ils en avoient reçus. De-là ces aumônes fréquentes, ces donations magnifiques qui leur arrivoient de tous côtés: il ne se faisoit aucune disposition testamentaire où ils n'eussent bonne part; il ne mouroit presque

(16) Histoire de la Maison de Gand, page 74 des preuves du liv. 2.

(37) Hist. gén. de Languedoc, l. 17, p. 407.

(38) *J. Vitriacus, Hist. Jerosol. l.* 64.

point

point de Seigneur qui ne leur donnât au moins ſon cheval & ſes armures, ou qui n'ordonnât à quelqu'un de ſes fils de s'enrôler parmi eux.

HUGUES DES PAYENS. 1118 juſqu'en 1136.

La libéralité alla ſi loin, qu'Alphonſe I, Roi d'Aragon & de Navarre, ſe voyant ſans eſpérance de poſtérité, déclara, par un teſtament ſolemnel, en 1131, les Templiers, les Chanoines du S. Sépulchre & les Hoſpitaliers, ſes ſucceſſeurs aux couronnes de Navarre & d'Aragon, & cela, parce qu'il ne connoiſſoit perſonne plus en état de conſerver & de continuer ſes conquêtes ſur les Maures. Si ſon intention fut de procurer par-là le bien de la Religion & la tranquillité de ſes Etats, je ne vois pas que cette diſpoſition ait été auſſi bizarre & auſſi peu ſenſée qu'on l'a prétendu (39): du moins elle ne parut pas telle à la plupart des grands du royaume qui y ſouſcrivirent, ni à ce Prince, qui eut ſoin de la renouveller en 1133, quelques jours avant ſa mort, avec les plus terribles imprécations contre ceux qui s'y oppoſeroient; ce qui n'empêcha cependant pas les Navarrois & les Aragonois de ſe choiſir d'autres Souverains.

En un mot, cet Ordre, né dans la premiere ferveur des Croiſades, & réuniſſant en lui les deux qualités les plus agréables alors au peuple, la dévotion & la valeur, à force d'exercer l'une & l'autre dans l'expédition la plus vulgairement applaudie, parvint rapidement au plus haut degré de puiſſance; & de ces vaſtes poſſeſſions que les Chevaliers acquirent à la faveur de la piété des fideles, ils fonderent par-tout, en Orient, en Occident, grand nombre de Maiſons, qui, étant comme des filles de celle de Jéruſalem, ſervoient à recueillir les pélerins qui ſe dévouoient au voyage de la Terre-Sainte. C'étoient des aſiles aſſurés, où la nobleſſe du premier comme du ſecond ordre (40) alloit ſe mettre à couvert de la contagion du ſiecle. On vit ſouvent des Seigneurs d'un âge avancé, & dégagés des liens du mariage, préférer cet Ordre a celui des Hoſpitaliers, & y faire profeſſion pour ſe diſpoſer à la mort (41). De-là on envoyoit tous les ans, dans la Paleſtine, de nouveaux

(39) Annales d'Eſpagne, tom. 1, pag. 41.
(40) *Jacob. Vitriacus, loco citato.*
(41) Hiſt. de la Maiſon de Gand, pag. 310. Hiſt. de la Maiſon de Dreux, pag. 86.

Digitized by Google

HUGUES DES PAYENS.

1118 jusqu'en 1136.

secours tant en hommes qu'en argent (42). L'hospitalité y étoit scrupuleusement observée; on y donnoit tous les jours aux pauvres la desserte du réfectoire: l'aumône y étoit d'autant moins négligée, que, par un décret général, il étoit ordonné de la faire dans tout l'Ordre trois fois la semaine, & pour cela on avoit soin de distribuer aux aumôniers le dixieme de tous les pains qui se cuisoient. (43).

Ces Maisons étoient, ou prieurales, ou simples Commanderies; celles-ci n'étoient que des administrations confiées à quelques Chevaliers ou Servans, qui avoient pour aumônier un Prêtre de l'Ordre, chargé de leur instruction & de leur administrer les sacremens dans une chapelle indépendante. Les Maisons prieurales ou préceptoriales étoient plus considérables & bien plus nombreuses en Chevaliers, Servans & Chapelains; on y recevoit des Novices; on y faisoit exactement l'office du jour & de la nuit; les Clercs y étoient soumis à un ancien Prêtre quelquefois appellé Prieur, & tout ce Clergé, à un Chevalier que l'on nommoit Précepteur ou Maître, qui présidoit au Chapitre, veilloit à la régularité, imposoit des pénitences tant pour les grandes que pour les petites fautes, & renvoyoit aux Prêtres pour l'absolution.

Les Chapelains étoient chargés des cures de l'Ordre: ils n'étoient obligés à aucunes preuves de noblesse; ils avoient leurs pouvoirs immédiatement du Saint-Siége (44), & au cas qu'ils fussent nobles, ils pouvoient devenir Précepteurs, au lieu qu'un Servant ne devenoit jamais Chevalier ni Supérieur.

Les sujets de l'Ordre, envoyés dans les Provinces par le Pape, de même que les Supérieurs, avoient droit de recevoir des postulans, à condition de les conduire devant l'Ordinaire pour être examinés sur les motifs de leur vocation. La plupart de ceux que l'on admettoit ainsi, s'embarquoient pour l'Orient, afin d'y accomplir leur tems de probation, dont le terme dépendoit là, comme ailleurs, du Précepteur

(42) *Robertus Altissiodorensis in Chronico manuscripto ad annum* 1131.

(43) *Regula Templariorum, cap.* 15.

(44) *Tom.* 2, *Concilior. Mag. Britannia, pag.* 383.

Digitized by Google

& de son Conseil (45). A Clugny, les Novices devoient être éprouvés au moins pendant un mois.

HUGUES DES PAYENS.

1118 jusqu'en 1136.

Dans peu on compta dans la maison chef-d'ordre plus de trois cents Chevaliers (46), avec un nombre de Servans d'autant plus considérable, qu'on n'exigeoit d'eux aucune preuve de noblesse (47). On ne souffroit à ceux-ci d'autres habillemens que d'une seule couleur, laquelle devoit être noire ou tannée (48); & comme la plupart ne s'engageoient que pour un tems, on leur faisoit prêter serment pour s'assurer de leur parole & de leur fidélité. Il y avoit de deux sortes de Servans; les Servans d'armes, & les Servans d'office : ceux-ci n'étoient occupés qu'à l'intérieur de la maison; les premiers, que l'on nommoit *Armigeri*, avoient pour fonctions d'être assidus auprès des Chevaliers, de leur rendre certains services, sur-tout à l'armée. Ils tenoient le cheval de bataille jusqu'à ce qu'il fallût le monter pour combattre; ils gardoient & lioient les prisonniers; ils portoient les armes du maître jusqu'à ce qu'il s'en servît, & ils étoient à pied ou à cheval, selon que les Chevaliers alloient eux-mêmes. Hugues, les voyant s'augmenter tous les jours, ne tarda pas à les faire marcher en corps, & bientôt il s'apperçut qu'il en pourroit tirer les mêmes services que de ses sujets de la premiere classe.

Par ce qui nous reste des usages & de la regle de ces Religieux, on voit bien qu'il étoit défendu à tout autre qu'aux Chevaliers de porter l'habit blanc; mais on ne trouve pas quelle en fut la forme. Si les figures que nous a données le P. Héliot sont exactes, ils portoient à la maison une longue robe sans ceinture, & par-dessus une chape ou un manteau auquel étoit attaché un capuce, ce qui, à la couleur près, paroit assez conforme à l'ancien habillement des Hospitaliers. Dans la figure que Dugdale nous a donnée de leur habit militaire (49), on remarque d'abord le haubert, c'est-à-dire un tissu de mailles de fer

(45) *Regula Templariorum, cap.* 53 *&* 64.
(46) *Jacob. Vitriacus, loco citato.*
(47) *Cangii Glossarium verbo* Servientes.
(48) *Regula Templariorum, cap.* 20.
(49) *Monasticum Anglicanum, pag.* 517.

Digitized by Google

HUGUES DES PAYENS.

1128 jusqu'en 1136.

doubles qui couvre les habits intérieurs & tout le corps, les bras même jusqu'aux poignets, & les jambes jusqu'aux talons : sur le haubert on voit la cotte d'armes qui tenoit lieu de paludament des anciens capitaines Romains ; elle ressemble assez à une dalmatique sans manches, & descend jusqu'aux genoux ; aux talons du Chevalier on remarque les éperons à large molette ; par-dessus la cotte d'armes on distingue le baudrier, auquel est attaché un de ces sabres longs & pesans, que Joinville appelle épée d'Allemagne, & dont on prétend que Godefroi de Bouillon & l'Empereur Conrad fendoient un cavalier cuirassé depuis le sommet de la tête jusqu'à la ceinture (50). On voit que cette armure n'avoit rien que de commun avec celle des autres militaires ; mais ce qui distinguoit le Templier d'avec la milice séculiere, c'etoient des cheveux coupés fort courts, & un long manteau blanc avec la croix de l'Ordre. C'est ainsi qu'est représenté Jean de Dreux sur la tombe de Marie de Bourbon, sa mere, dans l'Eglise de S. Yved de Braine, avec cette inscription en lettres d'or : *F. Jean li Templiers fuis au Comte Jean de Dreux* (51).

La discipline militaire, sur-tout en Palestine, ne s'observoit pas avec moins de rigueur que la régularité claustrale : pour la moindre lâcheté dans le combat, pour le moindre murmure, un Chevalier se voyoit sur-le-champ dépouillé de son baudrier ou de son manteau, & condamné à manger à terre pendant plusieurs jours, en présence d'une nombreuse communauté, sans avoir même la liberté de chasser les animaux domestiques qui seroient venus rôder autour de lui (52). A la guerre, & dans les cérémonies publiques, sur-tout lorsqu'on portoit le bois de la vraie Croix, les Chevaliers du Temple avoient le pas sur ceux de l'Hôpital, ceux-ci marchant à gauche, & les premiers à droite (53). Sur leur étendard, que les Historiens nomment le *baussant*, ils portoient parti d'argent & de sable, avec ces paroles : *Non nobis*

(50) *Gesta Dei per Francos*, *pag.* 912.

(51) Histoire de la Maison de Dreux, pag. 26 & 276. *Item*, tom. 2 des Monumens de la Monarchie Françoise, pag. 185.

(52) *Jacob. Vitriacus*, *Hist. Jerosol.*, *c.* 65.

(53) *Idem ibid. Templarii à dextris*, *Hospitalarii à sinistris.*

Digitized by Google

Domine, non nobis, ſed nomini tuo da gloriam. Dans la ſuite on y ajouta une croix de gueule brochant ſur le tout. Les jours de marche ne devoient pas être pour ces eſcadrons religieux des jours de diſſipation, puiſqu'ils ne ſe mettoient guere en campagne qu'après avoir aſſiſté ou participé aux ſaints Myſteres (54). Précédés du bauſéant, ils s'avançoient en ſilence & ſans tumulte, quelquefois même en récitant les prieres ordonnées par la regle à ceux qui n'aſſiſtoient pas au chœur. Afin d'être plus agiles à ſe tirer d'un mauvais pas, à faire des marches forcées & à pourſuivre les fuyards, ils s'étudioient à être montés à l'avantage & armés à la légere, évitant de ſe charger de tout ce qui pouvoit excéder le cheval & embarraſſer le cavalier. Ils ſentirent bientôt l'inconvénient de cette armure complette de fer dont les Chevaliers ſe couvroient ordinairement, & qui les rendoit à la vérité invulnérables, mais non pas invincibles, puiſqu'étant une fois terraſſés, il ne leur étoit pas aiſé de ſe relever. C'eſt par cet endroit, je veux dire par cette agilité, qu'un poëte du douzieme ſiecle diſtingue les Templiers d'avec la milice ſéculiere (55).

HUGUES DES PAYENS. 1118 juſqu'en 1136.

Pour ſymbole de cette obligation qu'ils s'étoient impoſée de courir ſus aux infideles de toutes leurs forces, ils firent graver ſur leur ſceau un cheval de bataille monté par deux Chevaliers, la pique en main & le caſque en tête, avec cette inſcription : *Sigillum militum Chriſti*, le ſceau des ſoldats de J. C. (56). Aucun des croiſés ne s'arrogea ce titre avec plus de fondement que ces braves champions, puiſque, au jugement du Cardinal de Vitri, ils étoient des lions à la guerre, & des agneaux à la maiſon; Religieux graves & modeſtes au chœur, actifs & tout de feu les armes à la main; terribles aux infideles, & pleins d'humanité envers les Chrétiens (57). Par cette conduite, ils mériterent d'être donnés pour modeles aux autres guerriers (58); & parce qu'ils avoient plus de confiance dans le

(54) *Regula Templariorum*, *cap.* 1.

(55) *Martenne, veterum Scriptorum Collectio, tom.* 6, *pag.* 3.

(56) Perard, ſur l'Hiſtoire de Bourgogne, *pag.* 263.

(57) *Vitriacus & Petrus Venerab., lib.* 6, *epiſt.* 26.

(58) *Pene ſoli inter homines legitima gerunt bella, inquit Joh. Sariſberienſ. in Policratico, lib.* 7, *cap.* 21.

Digitized by Google

HUGUES DES PAYENS.

1118 jusqu'en 1136.

bras du Tout-Puissant que dans leur propre courage, le Ciel sembla souvent se mettre de leur parti, & combattre en leur faveur. On ne peut pas dire que cet éloge, par Jacques de Vitri, ne convienne qu'aux Templiers des premiers tems, puisque c'est en 1230, c'est-à-dire plus de cent ans après leur institution, que cet historien écrivoit.

Baudouin II, qui les avoit vus naître, fut souvent témoin de leur attachement à son service : ils l'accompagnerent dans ses dernieres expéditions, & ce Prince mourut dans l'espérance qu'un jour cette Chevalerie seroit un des plus forts appuis de son royaume. De son tems on commença à se servir de leur conseil comme de leur épée, à ne rien entreprendre d'important sans les avoir consultés, & ils eurent dans la suite tant de part aux affaires d'outre-mer, que l'histoire des Croisades n'est, à la bien considérer, que l'histoire des Chevaliers du Temple & de l'Hôpital.

A peine sept ou huit ans s'étoient écoulés depuis la confirmation de l'Ordre, qu'on le vit s'étendre prodigieusement en Espagne sur-tout & en France (59). Les donations qu'on leur fit, n'étoient pas de terreins incultes & à défricher, comme ceux que recevoient les disciples de S. Norbert & de S. Bernard, c'étoient des châteaux, des fiefs, des forts, des bourgades avec leurs appartenances. Nous rapporterons ici & ailleurs ce qui en est venu à notre connoissance.

En 1130, Raimond Bérenger III, Comte de Barcelone, en s'engageant à l'Ordre, lui donna, du consentement de son fils, un château très-fort & toute la garnison & le peuple qui y étoit renfermé, avec tous ses droits, usages & dépendances, le tout à charge de défendre ses limites contre les incursions des Sarrasins. Cette place est appellée *Granena* dans l'acte de donation (60).

Si nous en croyons l'Histoire de l'Eglise de Gandersheim, l'Empereur Lothaire changea en Eglise & Couvent militaire un château de son do-

(59) *Robertus de Monte, apud Baron., ad annum*, 1131.

(60) *Martenne, veter. Script. Collectio, col.* 705.

Digitized by Google

maine particulier, nommé Supplingebourg, où il appella de ces nouveaux Chevaliers vers 1131.

HUGUES DES PAYENS.

En 1132, le Roi d'Aragon leur confia le gouvernement d'une colonie de Chrétiens qu'il venoit de conduire dans la forteresse de Mallon ou Mallen, d'où il avoit chassé les Maures. Cette donation fut changée dans la suite avec les Hospitaliers contre le bourg de Novillos (61).

1118 jusqu'en 1136.

En 1133, Lotherre, Seigneur de Baudiment en Champagne, leur fit donation de tout ce qu'il possédoit en ce lieu, & de tout ce qu'il avoit du fief du Sénéchal André, son parent, depuis Chant-de-Merle jusqu'à Baudiment (62).

En 1134, nos Chevaliers s'étant présentés pour recueillir ce qui leur avenoit de la succession d'Alphonse, on leur répondit que le testament ne pouvant avoir lieu pour le tout, on ne laisseroit d'y respecter les intentions du testateur, & de le rendre avantageux aux légataires autant qu'il seroit possible; mais ce ne fut qu'après une négociation de plusieurs années, que l'affaire se termina aux conditions que nous rapporterons ailleurs.

En 1135, Pierre, Evêque de Nice, les combla de ses libéralités, & leur fit de très-grands avantages dans sa ville & aux environs. On voit encore, dans le territoire de Nice, des débris & des restes de voûtes dans un lieu nommé la Fontaine du Temple, & l'on tient pour assuré que cet endroit tire son nom d'un ancien monastere de ces Chevaliers, & d'une Eglise que l'on nommoit Sainte-Marie du Temple (63).

Cette même année, le 3 janvier, S. Oldegaire, Evêque de Barcelone, qui avoit porté Raimond III à se faire Templier, engagea Raimond IV, son fils, à s'attacher à cet Ordre, comme à un corps dont il pourroit tirer de grands secours contre les Maures.

(61) *Hispania illustrata, tom.* 3, *pag.* 42.

(62) Histoire de la Maison de Dreux, pag. 233.

(63) *Gallia Christ. nova, tom.* 3, *col.* 1279. *Petri Goffredi Nicienſis urbis Noeitiæ, in tom.* 9 *Italiæ Antiquitatum, part.* 6, *cap.* 11, *col.* 29.

Digitized by Google

HUGUES DES PAYENS.

1118 jusqu'en 1136.

Raimond, en conséquence, leur fit bâtir un couvent pour dix Religieux au moins, qu'il demanda à Hugues, & non, comme dit Bollandus, à Robert le Bourguignon, qui n'étoit pas encore à la tête des Chevaliers. Le Comte leur donna, le troisieme de décembre, entre les mains d'Arnauld Bedos & de Hugues de Rigauld, le Mas de Barberan, château éloigné de Tortose de trois ou quatre lieues. Deux ans auparavant, Hermengaud, Comte d'Urgel, avoit déja cédé à l'Ordre toutes ses prétentions sur cette place, voisine des infideles.

Le 5 avril suivant, S. Oldegaire fit une constitution en faveur de ceux qui, renonçant au monde & à leur patrimoine, se consacreroient dans cette milice à la défense & à la propagation de la foi, menaçant des censures les plus terribles tous ceux qui oseroient les molester. L'acte est signé par le Prélat, & ensuite par le Comte, qui, dès-lors, s'engagea à leur donner tous les ans une certaine somme, & à sa mort tout son appareil militaire. Tels furent les commencemens du Temple en Aragon & en Catalogne (64).

En 1136, Roger III, comte de Foix, signala sa piété par la fondation d'une maison prieurale, près de Pamiers, dans un endroit nommé la Nogarede, qu'il abandonna aux Chevaliers en franc-alleu, du consentement de Ximene son épouse, & qu'il voulut qu'on appellât déformais la Villedieu, distinguée d'une autre Villedieu appartenant aussi à l'Ordre, entre le Tarn & la Garonne. Les Freres Arnauld de Bedos & Raimond de Gaure reçurent, au nom de tout le Corps, cette donation, qui fut faite entre les mains d'Amelius, Evêque de Toulouse. C'est la plus ancienne maison du Temple que nous trouvions fondée dans le Languedoc (65), sans en excepter même celle de Montpellier, dont Gariel rapporte, sans fondement, la fondation à l'an 1118 (66).

C'est encore à ce tems-ci qu'il faut rapporter l'origine du Temple

(64) *Bollandus, tom.* 1, 6. *Mart., p.* 492.

(65) Histoire générale de Languedoc, liv. 17, pag. 447.

(66) *Gallia Christiana nova, tom.* 6, *column.* 727.

de

Digitized by Google

de la Rochelle. Guillaume X, Duc d'Aquitaine, mort en 1137, en fut, à ce qu'on croit, le fondateur. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Louis le Jeune, Roi de France, ſon épouſe Eléonore, Richard, Roi d'Angleterre, fils d'Eléonore, & Othon, petit-fils de cette Reine, doivent être conſidérés comme principaux bienfaiteurs de cette maiſon. Le domaine de Bernay, dépendant du Temple de la Rochelle, fut aliéné en 1570 pour la ſomme de 2500 livres (67).

HUGUES DES PAYENS. 1128 juſqu'en 1136.

En Allemagne les Templiers ne furent fondés, comme on l'a dit, que vers 1131; & ſi l'on trouve dans Bruſchius qu'en 1080, c'eſt-à-dire, 38 ans avant leur inſtitution, ils céderent une égliſe aux Chanoines réguliers de S. Hyppolite en Autriche, c'eſt une faute trop palpable pour en impoſer à perſonne (68).

Nous pouvons auſſi compter le bienheureux Guigue, cinquieme Prieur de la grande Chartreuſe, au nombre de ceux qui honorerent le nouvel inſtitut de leur approbation : il demande à Hugues, dans une de ſes lettres, que n'ayant pas eu le bonheur de le voir, ni à ſon paſſage, ni à ſon retour du Concile de Troyes, il lui ſoit permis de s'en dédommager en s'entretenant avec lui par lettres, & en converſant, non ſur la maniere de combattre les Infideles, mais les ennemis du ſalut, qui ne ſont pas moins à craindre. Cette lettre, qui fut envoyée par deux différentes perſonnes, renferme une inſtruction très-ſolide ſur les devoirs de cette nouvelle milice, conſidérée comme ſociété religieuſe (69).

S. Bernard contribua plus que tout autre à ſon agrandiſſement; il en conſidéra les premiers membres comme ſes éleves, & il n'eſt pas douteux, dit l'Annaliſte de Cîteaux, qu'il ne leur ait rendu des ſervices très-importans auprès des Souverains, non-ſeulement en Eſpagne, mais encore en France, en Italie, en Flandre, & dans les autres pays du monde chrétien (70). Il les recommanda ſouvent aux Princes

(67) Hiſtoire de la Rochelle, tom. 2, pag. 501, & tom. 1, pag. 636.

(68) *Raim. Duellii Miſcell., tom.* 1, *pag.* 313.

(69) *S. Bernard., vol.* 2, *col.* 1052, *edit. Mabilloniana. Item*, Hiſt. littéraire de France, tom. 11, pag. 644.

(70) *Annales Ciſterc., tom.* 1, *pag.* 187. *S. Bernardi epiſt.* 175, 289, *apud Manrique, necnon* 288 *&* 392.

Hugues des Payens.

1128 jusqu'en 1136.

orientaux, aux Patriarches de Jérusalem & d'Antioche ; il étoit en relation avec ceux de la Palestine, sur-tout avec Hugues & André de Montbard : ce fut à leur sollicitation qu'il composa son traité de la nouvelle milice, qu'il dédia à Hugues qui en étoit le chef. Ce qu'il y a de remarquable, c'est la haute idée qu'il s'étoit formée de ces Chevaliers. L'ouvrage est divisé en treize chapitres, dont le premier contient l'éloge de ce nouveau genre de vie, « où l'on fait, dit-il, » allier l'exercice des armes spirituelles avec celui des armes matérielles, » où l'on apprend à combattre avec les armes de la foi, autant qu'avec » la lance & l'épée. Allez donc, intrépides & vaillans soldats de » J. C., continue le saint Abbé, marchez en assurance ; & animés de » cette force que le Ciel vous inspire, dissipez, mettez en fuite les » ennemis de la Croix, certains que ni la vie ni la mort ne pourront » vous séparer de l'amour de J. C. Ne perdez jamais de vue cet oracle : » soit que nous vivions soit que nous mourions, nous appartenons au » Seigneur. Quelle gloire pour vous de ne sortir jamais du combat que » couverts de lauriers ! mais quel plus grand bonheur de gagner sur le » champ de bataille une couronne immortelle ! Si des biens infinis sont » accordés à ceux qui meurent tranquillement au Seigneur, que ne » doivent pas attendre ceux qui verſent leur sang pour lui ? Qu'avez-» vous à craindre de la vie ou de la mort, si J. C. est le principe de » votre vie, & la mort la cause de votre bonheur ? O l'heureux & » fortuné genre de vie dans lequel on peut attendre la mort sans » crainte, la désirer avec joie, & la recevoir avec assurance ! »

Le second chapitre de cet opuscule est une critique de la vanité & du faste de la Chevalerie séculiere : il est surprenant que des écrivains, gens d'esprit d'ailleurs, aient cru que S. Bernard y en vouloit aux Templiers, & qu'on se soit servi de cet endroit pour prouver que le déréglement s'étoit glissé parmi eux presque aussi-tôt qu'ils avoient paru. Saisir le faux pour le vrai, le douteux pour le certain, sera toujours le sort de ceux qui ne lisent qu'avec un esprit préoccupé (71).

(71) *S. Antoninus, titulo* 15, *cap.* 20. Item, *Raynaldus, de origine Monach., l.* 5, *pag.* 338. *Nic. Gurtleri Hist. Templarior.* §. 108. *Hospi-*|Item, *Centuriatores Magdeburgenses.*

Digitized by Google

Dans ſon troiſieme chapitre, le ſaint Abbé montre que l'état de ces nouveaux Chevaliers eſt d'autant plus aſſuré, que celui des ſéculiers, dont il vient de condamner le luxe, eſt rempli de périls & d'occaſions de chûtes; il prouve qu'il eſt permis aux Chrétiens de porter les armes, & les exhorte à les tourner ſur-tout contre les infideles.

HUGUES DES PAYENS. 1128 juſqu'en 1130.

Le quatrieme chapitre eſt une eſpece de tableau vivant de la conduite de ces Religieux militaires. « Ils vivent, continue le ſaint Abbé, dans » une ſociété agréable, mais frugale, ſans femme, ſans enfans, & ſans » avoir rien en propre, pas même leur volonté. Ils ne ſont jamais » oiſifs ni répandus au-dehors; & quand ils ne ſont pas en campagne » à la pourſuite des infideles, ou ils raccommodent leurs armes & » les harnois de leurs chevaux, ou ils ſont occupés à de pieux exercices » par les ordres du chef. Une parole inſolente, un ris immodéré, » le moindre murmure, ne demeurent jamais impunis. Ils déteſtent » les échecs & les jeux de haſard; ils ne ſe permettent ni la chaſſe » ni les viſites inutiles; ils rejettent avec horreur les ſpectacles, les » bouffons, les diſcours & les chanſons trop libres; ils ſe baignent » rarement; ils ſont pour l'ordinaire négligés, couverts de pouſſiere; » ils ont le viſage brûlé des ardeurs du ſoleil, le regard fier & ſévere; » à l'approche du combat, ils s'arment de foi au-dedans & de fer » au-dehors, ſans ornement ſur leurs habits ni ſur les harnois de leurs » chevaux. Leurs armes ſont leur unique parur; ils s'en ſervent avec » courage dans les plus grands périls, ſans craindre ni le nombre » ni la force des barbares: toute leur confiance eſt dans le Dieu » des armées, & en combattant pour ſa cauſe, ils cherchent une » victoire certaine, ou une mort ſainte & honorable (72). »

Il n'y a rien de trop flatté dans ce portrait: tout ce que S. Bernard y a raſſemblé ſe trouve conforme à ce que nous liſons dans une quantité de chroniques & dans pluſieurs contemporains (73). La ſuite de cette exhortation renferme des avis ſalutaires aux Templiers, & des

(72) *D. Bernard. exhortatio ad Milites Templi.*

(73) *Jacob. Vitriacus. Johan. Sarysberienſis. Petrus Venerabilis, epiſtola 26.*

Digitized by Google

Hugues des Payens. 1118 jusqu'en 1136.

regles de conduite qu'il seroit trop long d'analyser. Cette piece est de 1135 au plus tard : parce que le saint Abbé n'y fait aucune mention de la regle dont il avoit été chargé, on a cru avoir quelque fondement de douter s'il en avoit jamais donné d'autre que celle-ci.

Il faut avouer que dans la suite des tems les Templiers furent obligés de rabattre beaucoup de la sévérité de cette discipline, mais il faut convenir aussi que ce déchet fut compensé par d'autres avantages. Dès que l'Ordre fut en état de prendre des troupes à sa solde, il fallut placer quantité de sujets en différens postes, où il auroit été indécent qu'ils s'occupassent à raccommoder leurs équipages : il convenoit que l'officier fût distingué du soldat par quelque endroit ; qu'il fût moins sédentaire qu'auparavant, plus répandu au dehors, soit pour exercer sa troupe, soit pour vaquer aux autres devoirs de sa charge. J'avoue que c'étoit quitter Rachel pour Lia, & Marie pour Marthe ; que c'étoit s'armer de deux glaives à la fois ; que, dans cet usage des armes spirituelles & matérielles, il étoit difficile que le religieux ne disparût, pour faire place au militaire, mais, après tout, cette alternative étoit l'esprit de l'Ordre, le but & l'intention du fondateur, qui trouvoit par-là moyen de se rendre utile & nécessaire au public.

On pourroit ajouter au portrait que S. Bernard nous a laissé des Templiers de son tems, qu'ils faisoient maigre en campagne, les jours qu'ils y étoient obligés à la maison ; qu'ils couchoient sur la dure ; qu'ils ne portoient point de linge ; que cependant, en considération des grandes chaleurs de l'Orient, on leur accordoit chaque été, par grace, une seule chemise de toile (74).

L'Ordre n'étant parvenu que par degrés à cette forme de gouvernement que nous y remarquerons dans la suite, il sera plus à propos de traiter ailleurs de ses hauts officiers & de leurs fonctions, d'autant qu'ils ne furent désignés d'abord, dans la regle, que sous le terme équivoque de Procureurs. La premiere faute que l'on reproche à cette Chevalerie, est d'avoir décliné la juridiction du Patriarche, son

(74) *Regula Templariorum*, c. 64, 69, 70.

Digitized by Google

protecteur, & de s'être soustraite à son obéissance. Mais, s'agit-il d'examiner quand & comment la chose est arrivée, on ne trouve que fausseté, contradiction, & sentimens hasardés. L'un prétend que c'est sous Gelase II, en 1119, & ose apporter en preuve un texte de Matthieu Paris qui ne se trouve plus (75), & qui est contraire au sentiment de l'Historien Anglois; car il dit en termes formels, après Guillaume de Tyr, que les Templiers persistèrent long-tems dans leur louable dessein (76). Un autre veut que ce soit sous Calixte II, dans un Concile tenu à Reims cette même année 1119, ce qui n'est pas moins destitué de fondement (77). Personne n'a rapporté plus au long l'Histoire de ce Concile qu'Orderic Vital : qu'on prenne la peine de le consulter (78), je suis bien trompé si on y voit un seul mot de ce que Volsius y a trouvé, à moins qu'on n'y prenne l'Evêque de Mâcon pour le Patriarche de Jérusalem, & pour Templiers les Clunistes, qui défendoient là leurs exemptions. Il seroit fort étrange que Hugues & ses premiers disciples, quelques mois après avoir prononcé leurs vœux, eussent dédaigné de reconnoître l'autorité de celui qui les avoit reçus si favorablement, & qu'ils eussent mendié des priviléges qui leur étoient très-inutiles alors. Il est plus naturel de penser que le Saint-Siége les leur accorda, du moins en partie, par la bulle de confirmation en 1128, ainsi qu'on pourroit l'inférer des paroles de Ferdinand Ughelli (79).

HUGUES DES PAYENS. 1128 jusqu'en 1136.

Ce fut vers 1136 que Hugues-des-Payens, qualifié de premier Maître du Temple, passa à une meilleure vie, regretté de tout ce qu'il y avoit de Chrétiens zélés dans la Palestine, de ses Chevaliers sur-tout, qui furent témoins, pendant dix-huit ans, de sa tendre piété, de son zele & de sa charité envers les pauvres & les pélerins. Le Comte de

(75) *Gurtleri Hist. Templariorum, loco citato. Balæus in Celasium* II.

(76) *Matthæus Parisius, ad annum* 1118.

(77) *Volsius in Memorabilibus.* Item, *Hospinianus, de origine Monachatus, lib.* 5, *p.* 318.

(78) *Eccles. Hist., t.* 12, *p.* 857, *ad an.* 1119.

(79) *Italiæ Sacræ, tom.* 1, *col.* 253. *Matthæus Albanensis sub Honorio* II, *in Galliis legatione functus, in Trecensi Concilio Militiæ Templariorum institutum favorabilibus diplomatibus inditis confirmavit.*

Digitized by Google

HUGUES DES PAYENS.

Pagan le met au nombre de ſes ancêtres. Hugues avoit été marié, & Thiebauld, un de ſes fils, fut fait Abbé de Sainte-Colombe à Sens en 1139 (80). C'eſt ce Thiebauld qui a écrit & enſeigné que l'Extrême-Onction ne pouvoit pas plus ſe réitérer que le Baptême, & qui eſt réfuté par Pierre le Vénérable, dans une lettre que cet Abbé de Clugni lui adreſſa (81). Hugues eut en mourant la conſolation de voir ſes éleves univerſellement aimés des grands & du peuple, & devenus auſſi chers à toute la chrétienté, qu'ils étoient redoutables aux Infideles. Il eut pour ſucceſſeur Robert, ſurnommé le Bourguignon, qu'il ne faut pas confondre avec ſon aïeul de même nom. Guillaume de Tyr le qualifie grand capitaine, habile dans l'art militaire, & auſſi illuſtre par la pureté de ſes mœurs que par l'éclat de ſa naiſſance. Il étoit troiſieme fils de Renaud II, Seigneur de Craon, fondateur de l'Abbaye de la Rue en Anjou. « On prétend que Wulgrin II, » Comte d'Angoulême, ſon parent, le fiança à la fille de Jourdain II, » Seigneur de Chabanois & de Confolens; que Wulgrin inveſtit » Robert de ces deux ſeigneuries qui lui appartenoient, mais que » le Duc de Guienne, de qui ces biens relevoient, trouva moyen » de s'en emparer, ce qui fâcha tellement Robert, que de dépit il s'en » alla en Terre-Sainte, & y prit l'habit de Templier (82). »

1128 juſqu'en 1136.

ROBERT DE CRAON.

1136 juſqu'en 1145.

Dans ce peu de mots il y a beaucoup à rectifier: Robert fut non-ſeulement fiancé, mais engagé par un mariage légitime avec Richeze, ſœur unique de S. Anſelme, Archevêque de Cantorbéry. Il eut de ſon épouſe pluſieurs enfans, qui moururent tous en bas âge, & dont il ne lui reſta que l'aîné, nommé Anſelme, qu'il conſacra au ſervice des ſaints autels dans l'Egliſe de Cantorbéry, & dont l'Archevêque prit un ſoin particulier. Le jeune Anſelme, devenu religieux, fut fait Abbé de Saint-Edme, & demeura aſſez long-tems en Angleterre. Il fit le voyage

(80) *Chronicon Senonenſe, apud Dom. Martenne, Theſ. anecdot., tom. 3, columnâ 1452. Roſcelino ſucceſſit Theobaldus de Pahens, filius Hugonis, primi Magiſtri Templi Jeruſalem.*

(81) *Lib. 5, epiſtolâ 7.*

(81) Hiſtoire de Bourgogne, tom. 1, liv. 4, pag. 578.

Hiſtoire généalogique de pluſieurs Maiſons de Bretagne, par Aug. Dupaz, pag. 748.,

Digitized by Google

de Rome, & fut très-considéré du Pape Pascal, qui le fit Abbé de Saint-Sabbas, & lui conféra l'Evêché de Londres. Il a mérité, par ses écrits, d'être compté au nombre des Auteurs ecclésiastiques (83).

ROBERT DE CRAON. 1136 jusqu'en 1146.

« Il aime Dieu, dit le saint Prélat écrivant à Robert, & tout ce que » l'on doit aimer; c'est pourquoi vous ne sauriez trop affectionner » ceux qui lui ont inspiré cet amour de Dieu & de son état: c'est » sans doute parce que vous avez donné à Dieu votre premier né, » que le ciel vous a ravi vos autres enfans, avant qu'ils fussent en » état de contracter aucunes souillures: rendez-en graces à Dieu; & » vous, ma chere sœur, je vous conjure de n'être pas insensible à » cette grâce, dont vous avez été prévenue sans l'avoir méritée. » Considérez que Dieu ne vous a privée de cette consolation, que » pour vous rendre plus libre de vous attacher à lui seul, & pour » vous ôter toute occasion d'aimer le monde. Rappellez-vous souvent » à l'esprit l'un & l'autre le terme de vos espérances; faites-en l'objet » de vos entretiens du jour & de la nuit; dites-vous à vous-mêmes: que » faisons-nous? que tardons-nous? à quoi se passent nos jours? quelles » satisfactions offrons-nous à Dieu pour nos péchés? Nous sommes à la » veille de paroître devant le Souverain Juge, qu'avons-nous fait pour » nous le rendre propice? Tels doivent être les pensées de votre » esprit & les sentimens de votre cœur (84). »

Cette semence ne tomba pas sur une terre ingrate: les deux époux, dociles aux instructions réitérées du saint Archevêque, couloient tranquillement leurs jours dans la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres, lorsqu'il vint en pensée à Robert de faire le voyage de la Terre-Sainte. Il s'en ouvrit au saint Prélat, qui lui répondit en ces termes: « S'il est vrai que vous ayiez conçu le dessein de faire le voyage de » Jérusalem pour l'honneur de Dieu & le salut de votre ame, & » que vous n'ayiez pas voulu vous mettre en route sans m'avoir con- » sulté & votre fils Anselme, je loue vos dispositions, & vous conseille

(83) Histoire littéraire de France, tom. 9, pag. 416.

(84) *S. Anselmus, lib. 3 Epistolarum, epist.* 43, 63, 66 & 67.

Digitized by Google

ROBERT DE CRAON.

1136 jusqu'en 1146.

» de ne pas traîner après vous le fardeau de vos péchés, mais de vous » affermir dans la résolution de vivre en bon Chrétien, conformément » aux obligations de votre état : commencez par une bonne confession » générale de toute votre vie, & que votre absence n'occasionne » aucun tort à votre épouse, dont le caractere bienfaisant vous est » mieux connu qu'à personne ; faites en sorte de ne pas l'abandonner » sans secours ni conseils, & que, si la Providence vient à disposer de » vous, elle ne soit pas obligée de sortir de votre maison contre son » gré, mais qu'il lui soit libre d'y servir Dieu tant qu'elle vivra, & d'y » prier pour votre conservation & le salut de votre ame. Mettez » donc ordre à vos affaires, comme s'il s'agissoit de paroître à ce » moment devant Dieu. Quant à ma bénédiction que vous demandez, » je prie le Seigneur de vous accorder lui-même la sienne, de vous » combler de ses graces, & de vous seconder dans toutes vos » entreprises. »

Ce ne fut donc qu'après avoir bien consulté, & non par dépit, que Robert de Craon partit pour la Terre-Sainte ; ce fut encore moins pour se faire Templier, puisque, quand il quitta son épouse, c'est-à-dire, vers 1107, avant la mort de S. Anselme, il n'étoit pas encore question de cette Chevalerie : ce ne fut que vers 1130, après la mort de Richeze, que Robert prononça ses vœux.

Il ne fut pas plutôt mis à la tête de ses confreres, qu'il trouva l'occasion de justifier le choix qu'on venoit de faire de sa personne. Une troupe de brigands, retranchés au-delà du Jourdain, dans les cavernes d'une montagne escarpée, faisoient de fréquentes irruptions sur les frontieres de la province. Le Roi Foulques, résolu de leur donner la chasse, se mit à la tête de l'armée chrétienne ; les Infideles, de leur côté, profitant de l'absence du Roi, passerent le Jourdain par un autre endroit, dans le dessein de ravager cette contrée de la Palestine qui échut en partage à la Tribu de Juda. Robert, qui étoit resté à Jérusalem, rassembla ce qu'il put des siens & de quelques autres qui n'avoient pas suivi l'armée, & sans perdre de tems courut à l'ennemi, accompagné d'un bon nombre de bourgeois qu'il avoit

avoit armés à la hâte. Les Sarrasins, qui ne s'attendoient à rien moins qu'à une vigoureuse résistance, prirent la fuite, & se répandirent dans la plaine d'Ascalon. La prudence demandoit qu'on s'en tînt à cet avantage, & c'étoit l'intention de Robert; mais l'insatiable avidité du butin, qui a rendu si souvent douteux le sort des armes, rendit la suite de cette journée fatale aux Chrétiens. Après avoir poursuivi quelque tems les fuyards, n'observant plus aucun ordre, ils se débanderent pour courir au pillage, & l'ennemi, qui s'en apperçut, se ralliant, vint fondre sur cette multitude en confusion. Robert fit tous ses efforts pour arrêter les progrès des Sarrasins, mais ce fut sans succès: à mesure que les siens accouroient par pelotons pour le seconder, ils étoient repoussés & accablés par le grand nombre. On perdit à cette affaire quelques gentilshommes & quelques Chevaliers de marque; mais celui qui mérita le plus d'être regretté, fut le brave Templier Eudes de Montfaucon, qui s'étoit déja fait remarquer dans plusieurs autres rencontres par sa valeur & son courage (85). On ne voit pas sur quel fondement le Chevalier Jauna & l'Historien de l'Eglise de Paris ont prétendu que Robert périt à cette journée. Matthieu Pâris & Gurtler après lui se sont trompés en rapportant cette action à l'an 1133, & en disant que tous les Templiers y furent tués: le plus grand nombre de ceux-ci étoient à la suite du Roi, au-delà du Jourdain.

ROBERT DE CRAON. 1134 jusqu'en 1140.

La nouvelle de cet échec parvint dans peu jusqu'à l'armée: loin de décourager les chefs, elle ne fit que les animer à resserrer de plus près les paysans dans leurs rochers, de façon qu'au bout de quelques jours, on se vit maître de la montagne, & consolé de la perte que Robert venoit d'essuyer.

Cependant l'Ordre se multiplioit sensiblement dans les contrées occidentales; déja les Templiers existoient en Italie, puisque, en 1138, S. Bernard, se trouvant à Rome, alla leur demander le suffrage de leurs prieres, & leur accorder sa bénédiction paternelle. On dit que le saint Abbé logea une nuit chez eux, & qu'il y oublia, ou voulut

(85) *Willel, Tyrius, lib. 15, cap. 6.*

ROBERT DE CRAON.

1136 jusqu'en 1146.

bien y oublier, par condescendance, une tunique de laine qui avoit été à son usage, & dont le seul attouchement guérit un prêtre de la maison, détenu à l'infirmerie (86).

Dans la Province d'Arles, Hugues de Mont-Ségur leur accorda, en 1138, des fonds considérables à Richaranches. Ce fut Ponce de Grillon, Evêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux, qui signa, comme témoin, l'acte de donation, ce qui prouve évidemment qu'Aimare doit être rayé du nombre des Evêques de Saint-Paul. On trouve aussi que nos Chevaliers ont possédé dans cette ville l'Eglise de Saint-Jean; mais la charte qui en fait foi est sans note chronologique (87).

En 1139, le Roi Louis VII permet à tous ses sujets de faire aux Templiers telles donations qu'ils voudront, à l'exception des villes & châteaux, & à condition lui-même de ne rien perdre des droits attachés à la couronne (88).

Cette année-là même, Pierre, Abbé de Saint-Gilles dans le Languedoc, leur accorda un endroit appellé le Sertelage. Bertrand, son successeur, y ajouta dans la suite un jardin, & leur permit quelques autres acquisitions (89). C'est aussi vers ce tems-là qu'ils s'établirent dans le Périgord, & qu'on leur céda l'Eglise de Sainte-Marie d'Andrival, que des Religieuses avoient abandonnée par incontinence & libertinage (90).

Peu après, en 1141, Conon, fils d'Alain Fergan, Duc de Bretagne, fonda ceux de Nantes, & leur donna l'isle de Lamna. La charte se trouve dans l'Histoire de Bretagne (91): elle est signée par Ubon Foulques & deux autres Chevaliers. Cette donation fut confirmée dans la suite par une Duchesse de Bretagne, nommée Constance.

En 1142 nous les trouvons fondés dans les dioceses d'Amiens, de Rouen & dans l'Artois. Dans les Pays-Bas Godefroi I, Duc de Lorraine & Comte de Brabant, leur fait part dans tout ce qui lui

(86) *Annales Cisterc.*, *tom.* 1, *pag.* 338.
(87) *Animadversiones in tom. prim. Gallia Christiana.*
(88) *Ducange Glossarii*, *tom.* 2, *pag.* 294.
(89) Histoire générale de Languedoc, liv. 16, pag. 362.
(90) *Gallia Christ. tom.* 2, *col.* 1466.
(91) Tome 2, page 378.

Digitized by Google

revient du droit de relief (*). C'eſt encore au tems de Robert de Craon qu'il faut rapporter leur établiſſement dans la Sicile : on voit dans la notice du prieuré de Meſſine, qu'ils y étoient en crédit du tems du Roi Roger, qu'ils y avoient des terres conſidérables, qui leur furent confirmées & augmentées en 1151, à la priere du Précepteur Geoffroi de Cognac (92).

ROBERT DE CRAON.

1136 juſqu'en 1146.

Les altercations que le teſtament d'Alphonſe, en faveur des Chevaliers, avoit occaſionnées, n'étant pas encore terminées, après ſept ou huit ans de négociations, les deux Maîtres, Robert & Raimond Dupui, déſireux de voir à quoi aboutiroit enfin cette grande affaire, réſolurent d'envoyer une députation à ceux qui gouvernoient les États d'Alphonſe, c'eſt-à-dire à Garcie-Ramirez qui étoit à la tête des Navarrois, & à Raimond, Comte de Barcelone, Prince d'Aragon. Les Députés établirent le Maître de l'Hôpital, avec quelques-uns de ſes principaux ſujets, & de la part des Templiers, les freres Oſtan ou Otton de Saint-Ordogno, Everard des Barres, Hugues Borraïo, Bernard Reginol & Pedro Anticho (93). Arrivés en Eſpagne, ils trouverent les obſtacles plus difficiles à ſurmonter qu'ils ne ſe l'étoient d'abord imaginé, ſur-tout de la part du Navarrois, qui ne voulut entendre à aucun accommodement. Le Comte de Barcelone, plus équitable, voulut bien traiter avec les Députés, en demandant la jouiſſance du Royaume d'Aragon pour toute ſa vie, à condition qu'après ſa mort, ſes États paſſeroient ſous la domination des deux Ordres, au cas qu'il vînt à mourir ſans poſtérité ; que cependant il ſeroit accordé aux Chevaliers, dans la plaine de Jacca & ailleurs, des emplacemens pour y élever des lieux réguliers ; qu'on leur fourniroit, en fonds ou en argent, de quoi entretenir autant de ſujets

(*) *Aub. Mirai Opera Diplomat., tom.* 2, *pag.* 1164.

(92) *Gallia Chriſt., tom.* 3, *col.* 118, *probat.*
Ibid. *Tom.* 9, *col.* 1067.
Ibid. *Tom.* 10, *col.* 1292.
Ibid. *Tom.* 11, *col.* 46.
Aub. Mirai Opera Diplomatica, tom. 2, *pag.* 1164.
Rocchus Pyrrhus, Sicilia Antiquitatum vol. 3, *col.* 1093.

(93) Turquet, Hiſtoire générale d'Eſpagne, tom. 1, pag. 359.

ROBERT DE CRAON. 1136 jusqu'en 1146.

qu'ils jugeroient à propos ; que toutes les familles chrétiennes, juives & mauresques des villes de Saragoce, Calataïud, Huesca, Barbastro, Daroca & de tous autres lieux qu'on viendroit désormais à prendre sur les Maures, seroient soumises aux Chevaliers ; qu'ils pourroient y lever des troupes, les commander & les conduire contre les Maures (94).

Ce traité fut signé & ratifié à Jérusalem par le Patriarche & les Chevaliers le 29 août. Le Roi Foulques y donna son consentement quelque tems avant sa mort, qui arriva sur la fin de cette année 1142, peu après la dédicace de l'Eglise des Templiers, faite par le Légat Albéric. Foulques laissa deux fils, Baudoin, âgé de treize ans, & Amauri, âgé de sept. La Reine Melizende, chargée de la régence, fut couronnée avec Baudoin son fils (95). Il arriva, sous ce Prince, ce qui arrive d'ordinaire sous la minorité des Rois : la discorde des Barons & des Grands troubla le gouvernement, & favorisa les progrès des Sarrasins ; le Sultan d'Alep entra dans le Comté d'Edresse, & le soumit à sa domination ; Noradin son fils s'empara de quelques places, comme Artesie, Mamoulas, Basarfout, Kafarlatha, & menaça le Royaume de Jérusalem. Plus cette situation des affaires étoit affligeante pour les Templiers Syriens, plus leur état devenoit florissant en Espagne : tout y sembloit contribuer à leur agrandissement, la faveur du Prince, la protection des Evêques, & sur-tout la prospérité de leurs armes contre les Maures. Le Gouverneur d'Aragon, non content de les avoir gratifiés au point que nous avons vu, cherchoit encore tous les moyens possibles de les multiplier dans ses États. Témoin de leur zele à garder, contre les Infideles, les places qu'on leur confioit, il auroit volontiers consenti que toute sa noblesse embrassât leur institut, afin de les opposer d'autant plus efficacement aux incursions des Barbares. Ayant communiqué ses vues au Maître Robert, par lettres & par députation, celui-ci, obligé par reconnoissance autant que par son état à la défense des Chrétiens, promit à Raimond de

(94) *Mariana, de rebus Hispaniæ, lib.* 10, *cap.* 18.

(95) L'Art de vérifier les dates, pag. 433.

Digitized by Google

le seconder en tout ce qui dépendroit de lui, à condition cependant que cette milice, destinée à combattre les Maures, suivroit en tout les statuts des Templiers orientaux, & seroit soumise au Grand-Maître.

ROBERT DE CRAON. 1136 jusqu'en 1146.

En conséquence, Raimond convoque à Gironne, le 27 novembre 1143, une célebre assemblée d'Evêques, Abbés & autres Grands du Royaume, qui consent à ce que l'on fasse aux Templiers de nouvelles donations, par un acte authentique où le Gouverneur explique ainsi ses intentions: « En vue de contribuer à la gloire de Dieu, à l'exaltation » de la foi & à la défense de l'Eglise occidentale, en rémission de » mes péchés & de ceux de mon pere, qui est mort sous l'habit de » Templier, moi, Raimond Bérenger, Comte de Barcelone, Maître » souverain d'Aragon, je vous donne, en franc-alleu & pour toujours, » à vous, Robert, très-vénérable Maître du Temple, à tous vos Freres » & Successeurs, les forteresses de Monçon & de Montgausi, avec » toutes leurs franchises, dépendances & immunités, quelles qu'elles » puissent être: je vous abandonne aussi, sans aucune charge ni res- » triction, les châteaux nommés Chalomere & Barbaran, celui de » Remolins avec son territoire, & tout ce que j'ai à prétendre sur » celui de Corbins, lorsqu'il aura plu à la Providence d'en chasser » les Maures; je vous fais en outre donation de la dixieme partie » de tout le revenu de mes États, de mille sols à lever tous les ans sur » la ville d'Huesca, & d'autant sur la ville de Saragoce; & s'il arrive » que je sois obligé de vendre ou d'engager quelques-unes de mes » terres, le tout se fera sans toucher au dixieme que je vous accorde. » Je vous cede aussi, à perpétuité, non-seulement la cinquieme partie » de toutes les conquêtes que vos Chevaliers feront sur les Maures, » mais encore la dixieme généralement de toutes celles que le ciel » voudra bien m'accorder à moi-même. Outre cela je m'engage à » vous prêter secours toutes les fois que vous aurez à bâtir quelques » forteresses contre les Infideles, & à ne faire désormais aucune » paix ni treve avec eux que de votre avis & consentement. C'est » avec inclination, avec une pleine & entiere liberté, que je vous

Digitized by Google

ROBERT DE CRAON. 1136 jusqu'en 1146.

» transfere le domaine de toutes ces choſes, prétendant que vous » jouiſſiez, dans mes États, de toutes ſortes d'immunités & de fran- » chiſes, rendant graces à Dieu de vous avoir inſpiré de condeſcendre » à mes déſirs, & de vous avoir ſuſcités pour être le ſoutien de ſon » Egliſe (96). » Cette donation ſe fit entre les mains de ſept Templiers préſens à cette aſſemblée : c'étoient Everard des Barres, Précepteur de France, Pierre de la Rovere, Précepteur de Provence & d'une partie d'Eſpagne, Otton de Saint-Ordogno, Hugues de Lezuns, Pierre d'Arzacho, Bérenger d'Eguignoles & Arnauld de Sorcia.

Cet acte, que M. de Marca a tiré des archives de Barcelone, eſt ſigné par ſept Evêques, huit autres Prélats, & quinze tant Comtes que Barons : il fut confirmé dix-neuf ans après par Alphonſe II, Roi d'Aragon, fils & ſucceſſeur de Raimond Bérenger, & approuvé une ſeconde fois par les Grands du Royaume. Si nous étions aſſez ſimples pour croire le P. Hardouin ſur ſa parole, loin de faire uſage de cette piece, nous la rejetterions comme fabriquée au quatorzieme ſiecle ſeulement, par gens intéreſſés à prouver par diplomes, quels furent autrefois les biens des Templiers (97) ; mais comme c'eſt moins à l'autorité de cet écrivain qu'à ſes raiſons & à ſes preuves qu'on doit ſe rendre, juſqu'à ce que nous les ayions trouvées, nous pouvons bien compter ce jugement du P. H. au nombre de ſes autres mépriſes. A l'exemple du Gouverneur d'Aragon, pluſieurs autres ſeigneurs Eſpagnols, voulant ſe prémunir contre les Maures, tâcherent d'attirer ces Chevaliers dans leurs territoires. C'eſt dans cette vue que Bertrand & Guigues, Comtes de Forcalquier, donnerent vers ce même temps à l'Ordre, une de leurs plus belles terres, dite Leporianum ou le Permoné, maintenant la Brillane, ſelon quelques-uns ; donation qui fut confirmée ſix ans après, & cédée en échange à Pierre de Sabran, Evêque de Siſteron, pour l'Egliſe de Sainte-Marie d'Olone (98). C'eſt dans cette vue que Ferdinand Mendez, Duc de Bragance, leur fit don, en 1145 ;

(96) *Appendix Marca Hiſpanica, col.* 1291.
(97) *Joh. Harduini Opera varia, pag.* 642.
(98) Hiſt. de l'Egliſe Gallic., tom. 9, p. 569. *Gallia Chriſt., tom.* 1, *colum.* 486.

Digitized by Google

de la citadelle de Langroïva, après l'avoir peuplée & exemptée de tout impôt. Langroïva eſt un bourg de Portugal, dans la Province de Beïra, ſitué dans un fond entouré de quatre collines, ſur le bord de Riopiſco (99).

ROBERT DE CRAON. 1156 juſqu'en 1140.

On trouve dans l'Hiſtoire de Cîteaux la formule du ſerment qu'on exigeoit en Portugal de celui qui avoit été choiſi pour Précepteur dans ce Royaume ; elle eſt conçue en ces termes : « Je N. Chevalier » de l'Ordre du Temple, & nouvellement élu Maître des Chevaliers » qui ſont en Portugal, promets à J. C. mon Seigneur, & à ſon » Vicaire N., Souverain Pontife, & à ſes ſucceſſeurs, obéiſſance » & fidélité perpétuelle ; je jure que je ne défendrai pas ſeulement » de bouche, mais encore par les armes & de toutes mes forces, » les myſteres de la foi, les ſept ſacremens, les quatorze articles de » foi, le ſymbole des Apôtres & celui de S. Athanaſe, les livres » tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, avec les commentaires » des SS. Peres, qui ont été reçus par l'Egliſe, l'unité d'un Dieu, la » pluralité des perſonnes de la Sainte Trinité ; que Marie, fille de » Joachim & d'Anne, de la tribu de Juda & de la race de David, » eſt toujours demeurée vierge avant l'enfantement, pendant & après » l'enfantement ; je promets auſſi d'être ſoumis & obéiſſant au Maître » général de l'Ordre, ſelon les ſtatuts qui ont été preſcrits par notre » Pere S. Bernard ; que toutes les fois qu'il en ſera beſoin, je paſſerai » les mers pour aller combattre ; que je donnerai ſecours contre » les Rois & Princes Infideles, & qu'en préſence de trois ennemis, » je ne fuirai point & leur tiendrai tête, s'ils ſont Infideles ; que » je ne vendrai point les biens de l'Ordre, ni ne conſentirai qu'ils » ſoient vendus ou aliénés ; que je garderai perpétuellement la chaſ- » teté, & que je ſerai fidele au Roi de Portugal ; que je ne livrerai » point aux ennemis les villes & places appartenant à l'Ordre, & que » je ne refuſerai aux perſonnes religieuſes aucun des ſecours dont » je ſuis capable ; que je les défendrai par paroles, par les armes,

(99) Raph. Bulteau, *Vocabulo* Portugal.

Digitized by Google

ROBERT DE CRAON. 1136 jusqu'en 1146.

» & par toutes sortes de bons services, sur-tout les Cisterciens & » leurs Abbés, qui sont nos freres & nos compagnons; en foi de » quoi je jure, de ma propre volonté, que j'observerai toutes ces » choses (100). »

Par cette piece, qui n'est peut-être pas aussi ancienne que nous la faisons, on voit en quelle considération étoit un Précepteur du Temple dans le Portugal, la liaison intime qu'il y avoit entre les Cisterciens & les Templiers, & combien ceux-ci étoient persuadés que S. Bernard leur avoit dressé des statuts.

Malgré cette union des deux Ordres, il étoit convenu entr'eux qu'un Templier ne pourroit être agrégé parmi les Cisterciens, sans une permission expresse : ceux-ci, amateurs d'un certain sujet qu'on ne vouloit pas leur accorder, s'aviserent d'un stratagême pour l'enrôler: ils lui firent donner clandestinement l'habit de Bénédictin dans l'Abbaye de Saint-Urbain, afin de pouvoir dire qu'ils ne l'avoient pas enrôlé comme Templier : les supérieurs du Chevalier, mécontens de cette fraude, s'en plaignirent au Pape & à S. Bernard; ils obtinrent du Saint-Siége un interdit contre l'Abbé de Saint-Urbain, & le présenterent à l'Evêque de Châlons : l'Abbé de Clairvaux, de son côté, porta l'affaire au Chapitre général, fit renvoyer le Chevalier, & fut chargé d'écrire au Pape pour demander l'absolution des censures qu'avoit encourues l'Abbé de Saint-Urbain (101).

C'est aux dernieres années de Louis-le-Gros, que nous croyons devoir rapporter la fondation des Templiers de Paris : on s'est trompé en la reculant jusqu'en 1150, puisqu'avant Pâques de 1147, ils avoient déja près de cette ville des bâtimens assez spacieux pour la tenue d'un Chapitre général (102). On leur avoit assigné, hors des murs, dans un terrein fangeux, un endroit pour y bâtir une Eglise & une Maison, qui, dans la suite, se sont trouvées renfermées dans l'enceinte de la ville. On appelle ce quartier, le Marais du Temple. Cette Maison a

(100) *Chrisost. Henriques, pag.* 479.
(101) *S. Bernard., epistolâ* 261.
(102) *Monasticum Anglicanum, vol. alter., pag.* 523.

été

Digitized by Google

été long-tems le lieu où étoient mis en dépôt des deniers publics, & les revenus du Souverain. Il paroît, par un teſtament de Philippe-Auguſte, fait dans le temps qu'il ſe diſpoſoit au voyage d'outre-mer, qu'elle étoit dès-lors deſtinée à cet uſage : il y eſt fait mention d'un Contrôleur, de pluſieurs officiers que ce Prince y avoit commis, pendant ſon abſence, à la garde de ſon tréſor ; chacun d'eux, ainſi que le Maître du Temple, devoit avoir une clef des coffres où il étoit renfermé (103). On appelle la couture du Temple, tout le terrein que les Chevaliers avoient près de Paris, c'eſt-à-dire tout ce grand eſpace couvert de rues & de maiſons qui ſont entre la rue du Temple, depuis la rue Sainte-Croix & les environs de celle de la Verrerie, juſqu'au-delà des murs & des foſſés de la porte du Temple. Lorſque Charles V entreprit les murailles du côté du Temple, ce terrein fut partagé en trois ; les deux tiers de cette couture furent couverts de maiſons & de rues ſur la fin du quatorzieme ſiecle, & le reſte s'eſt toujours appellé le Marais du Temple (104).

ROBERT DE CRAON. 1136 juſqu'en 1146.

Cette maiſon eſt célebre dans l'hiſtoire de France du douze & du treizieme ſiecle, parce que Matthieu Pâris l'a nommée le vieux Temple, par oppoſition à celle de Londres, qui ſe nommoit le nouveau Temple. Le P. Hardouin, ſouvent malheureux en conjectures, s'eſt imaginé qu'il y avoit eu apparemment un temple de Jupiter dans ce terrein boueux, ce qui l'a fait, dit-il, nommer le Marais du Temple ; &, malgré l'évidence, il ſoutient ſeul contre tous, que c'eſt delà, & non d'ailleurs, que les Templiers ont tiré leur dénomination (105). Il eſt vrai que quand Clovis choiſit Lutece pour ſéjour, on voyoit encore en maſure le temple de Cérès, ceux de Mars & de Mercure dans les environs de cette ville, mais dans des endroits bien différens & bien éloignés de celui où les Templiers commencerent à bâtir (106).

On s'eſt auſſi trompé dans le Théâtre des Antiquités de Paris, en

(103) Traité de la majorité de nos Rois, pag. 127.

(104) Hiſtoire de la ville de Paris, tom. 1, pag. 174.

(105) *Hardvini Opera varia, pag.* 641.

(106) Deſcription de Paris en huit plans : ſecond plan.

Digitized by Google

ROBERT DE CRAON.

1136 jusqu'en 1146.

disant que ces Chevaliers ne resterent pas long-tems dans l'endroit de leur premiere fondation. Parce que le Temple fut autrefois hors des murs de la ville, & qu'il est maintenant dans l'enceinte, le P. du Breul en a conclu trop légérement qu'à Paris ils changerent d'habitation peu après leur établissement (107). On sait au contraire que le Temple a toujours été le lieu où se sont assemblés en chapitre les Chevaliers de France & d'Angleterre : il leur étoit même défendu de loger ailleurs, afin d'être plus à portée de se trouver le matin, qui étoit le temps de leurs congrégations capitulaires. Le 27 avril, octave de Pâques de l'an 1147, ils s'y trouverent au nombre de cent trente Capitulans, le Pape Eugene III à leur tête. Tout ce que nous savons de cette assemblée, c'est que le Roi Louis le Jeune l'honora de sa présence ; que plusieurs Prélats & Seigneurs s'y trouverent, pour y traiter, sans doute, du secours de la Terre-Sainte ; que Bernard de Bailleul, gentilhomme Normand, y donna aux Chevaliers, du consentement d'Ingelram son fils, le revenu de quinze arpens de terre à percevoir sur ses métairies de la Grande-Bretagne (108). Ce fut durant la tenue de ce chapitre, ou pendant son séjour en France, qu'Eugene, plus attentif au succès de la guerre sainte qu'au maintien de l'ancienne discipline, fit expédier une bulle par laquelle il remet aux Pénitens qui font part de leurs aumônes aux Templiers, la septieme partie des œuvres satisfactoires qui leur sont enjointes. Par la même bulle il accorde à l'Ordre une partie de ces priviléges qui ont fait tant de bruit, & qui furent tant de fois confirmés par ses successeurs. Nous en remettons le détail à une autre occasion, pour éviter les redites, & parce que ceux qui ont vu la bulle dans les archives de Portugal, ne nous en ont donné qu'un précis (109).

(107) Le Théâtre des Antiquités de Paris, page 873,

(108) *Monast. Anglican., vol. altero., p.* 523.

(109) *Regula, Constitutiones & Privilegia Ord. Cistercienf., pag.* 479.

Fin du Livre premier.

Digitized by Google

HISTOIRE

CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE

DE L'ORDRE

DES TEMPLIERS.

LIVRE SECOND.

DEPUIS 1143, il n'eſt plus queſtion du Grand-Maître Robert: ſa Maîtriſe ne peut guere avoir duré plus de neuf ou dix ans, puiſque nous lui trouvons en 1147, pour ſucceſſeur, Everard des Barres, que nous avons vu Précepteur de France en 1143. Nous ne pouvons pas aſſurer ſi Everard fut choiſi préſent ou abſent; ce que nous ſavons de certain, c'eſt qu'Odon de Dueil le conſidere comme Chevalier recommandable par ſa religion, digne d'être propoſé pour exemple de probité à tous les militaires, & qu'il ſe trouva, avec bon nombre des ſiens, réuni aux François devant C. P. avant la S. Denis de 1147, que ceux-ci célébrerent avec les Grecs (1).

EVERARD DES BARRES. 1147.

L'Europe, alarmée des conquêtes rapides de Noradin, avoit cru

(1) *Odo de Diogilo de Ludov. VII profectione in Orientem, pag.* 33, 39, 67.

Digitized by Google

ne pouvoir en arrêter les progrès que par une seconde croisade : le Pape avoit donné commission de la prêcher à Saint-Bernard, qui parcourut à cette fin toute la France & l'Allemagne en 1146. L'Empereur Conrad & le Roi de France, embarqués sur le Danube, le premier au mois de mai, & le second au mois de juin de l'année suivante, étoient arrivés heureusement, l'un après l'autre, jusqu'au détroit des Dardanelles ; & après avoir beaucoup souffert de la perfidie des Grecs, ils s'étoient réunis auprès de Nicée, & avoient continué le voyage ensemble, jusqu'à ce qu'après avoir eu quelque avantage sur les Turcs au passage du Méandre, il fallut se séparer. La route que prirent les François étoit la plus difficile ; ils y furent maltraités & mis en déroute par l'imprudence d'un Commandant. On sait à quel péril Louis VII fut exposé sur la montagne de Laodicée ; comment il fut obligé de s'enfuir, à la faveur de la nuit, par des chemins inconnus : mais ce que nous ne devons pas omettre, c'est la confiance qu'il témoigna, dans cette rencontre, au Grand-Maître des Barres. Voyant qu'il n'y avoit qu'un Capitaine aussi expérimenté qui pût le sauver de l'embarras où les siens l'avoient engagé, il lui confia le commandement de son arriere-garde toute en désordre, donna celui de l'avant-garde à un vieil officier, & se plaça entre ces deux corps. De cette maniere on continua de marcher vers la Pamphilie en si bon ordre, que l'ennemi, qui côtoyoit les croisés, & qui les attaqua jusqu'à quatre fois, en fut toujours repoussé : un jour même, qu'on le vit engagé entre deux rivieres, on le chargea si à propos, que n'ayant plus osé reparoître, on acheva cette dangereuse marche, pendant laquelle les Templiers, sous les yeux de leur chef, firent des prodiges de valeur, se trouvant par-tout, & ne cessant de montrer aux Infideles un front terrible. Le roi aimoit, dit l'Abbé de Dueil, à voir leur frugalité, à l'imiter, & à la proposer à ses soldats pour modele, de même que leur union & leur désintéressement : il admiroit surtout l'attention qu'ils avoient à ménager & à conserver les munitions du Soldat comme les leurs propres : aussi fut-il ordonné, dans le conseil de guerre, que tous Officiers & Soldats se lieroient de

EVERARD DES BARRIS.

1147.

1148.

Digitized by Google

confraternité avec eux; qu'on obéiroit à leurs Commandans, & qu'on marcheroit à leur ordre (2).

EVERARD DES BARRES.

1148.

Arrivé sur les côtes de Pamphilie, le Roi se disposa à prendre la route d'Antioche : on y arriva le 19 mars, après avoir beaucoup souffert de la faim. L'armée demeura quelque tems campée sous les murs de cette ville, pour se délasser & prendre des rafraîchissemens. Durant le séjour du Roi à Antioche, Everard s'étant apperçu que la caisse militaire alloit être épuisée, offrit aux François tous les secours qui dépendoient de lui, & partit incontinent pour Acre, où étoit le trésor de l'Ordre. Le Roi, pénétré de reconnoissance, en écrivit aux Régens de ses États en ces termes : « Louis, par la grace de Dieu, Roi » de France & d'Aquitaine, à l'Archevêque de Rheims, Samson, au » très-célebre Suger, Abbé de Saint-Denis, & au Comte de Péronne, » notre cher cousin & ami, salut : nous vous enjoignons d'ajouter » foi à tout ce que le Maître Everard vous écrira de notre part : » nous l'avons effectivement envoyé d'Antioche à Saint-Jean-d'Acre » le 6 des ides de mai, pour qu'il nous en apportât l'argent dont » nous avions besoin, c'est pourquoi nous vous mandons, de la part » de Dieu & de la nôtre, de lui envoyer sans délai la somme qu'il » nous a prêtée, aussi-tôt que vous en serez avertis par les présentes. » Nous avons encore la réponse que Suger fit au Roi, par laquelle il déclare avoir rendu la somme avancée (3).

Quelque temps après, le Roi écrivit encore à son ministre, pour lui notifier combien il avoit à se louer, lui & les siens, des importans services qu'ils avoient reçus des Templiers depuis leur arrivée en Orient. « Je ne vois pas, dit Louis, comment nous aurions pu subsister » un moment dans le pays, sans le secours dont ils ont continué de » nous prévenir jusqu'à présent; c'est pourquoi je vous prie de leur » donner de nouveaux témoignages de reconnoissance, & de leur » faire sentir combien je leur suis attaché. J'ai cru nécessaire de vous

(2) *Otto de Diogilo de Ludov. VII profectione in Orientem*; ibidem, *testis oculatus*.

(3) *Historiæ Francor., tom. 4, pag.* 510. *Inter Epistolas Sugerii. Ibidem, pag.* 512. Histoire de l'Abbaye de Saint-Denis, pag. 108 des Preuves.

Digitized by Google

EVERARD DES BARRES. 1148.

» avertir qu'ils viennent encore d'emprunter pour moi une somme » très-considérable, qu'il convient de leur rendre au plutôt, tant » pour dégager ma parole, que pour empêcher qu'ils n'en souffrent. » Vous aurez donc soin de leur faire délivrer, sans délai, deux mille » marcs d'argent sur la somme empruntée : pour ce qui est du surplus, » qui se monte à trente mille sous, monnoie de Poitiers, j'ai chargé » le Comte Geoffroi de Rancon de les leur remettre incessamment, » ce qu'il m'a promis de bonne grace ; s'il refuse de tenir parole, » je vous ordonne de l'en sommer de ma part, & de lui rappeller » les ordres qu'il en a reçus. »

D'Antioche, Louis VII se rendit à Acre avec les débris de son armée, puis à Jérusalem, où il fut reçu avec toute la joie & les honneurs possibles. Conrad y étoit arrivé peu auparavant, & avoit été conduit en cortége dans la maison du Temple, préparée pour y recevoir le chef de l'Empire (4). Après qu'on eut visité les saints Lieux, & que chacun eut satisfait à sa dévotion, les Princes & les Prélats convoquerent, pour le 20 mai, une assemblée générale, qui se trouva composée de tout ce que l'Orient & l'Occident avoient de plus illustre dans l'Eglise & dans l'État, & à laquelle les deux Grands-Maîtres furent admis. On y traita des opérations les plus avantageuses au bien de la Chrétienté ; le siége de Damas y fut résolu, & les troupes des Princes chrétiens rassemblées ; on marcha contre la ville en cet ordre : Baudouin, suivi des Orientaux, faisoit l'avant-garde ; les François avec les Templiers le corps de bataille, & l'Empereur avec les Allemands l'arriere-garde. On attaqua Damas du côté des jardins qui la couvroient à l'occident & au septentrion : la prise de cette place étoit infaillible, si la trahison ne s'en fût pas mêlée. Les Infideles voyant qu'ils alloient être emportés, si l'on continuoit l'attaque par où elle avoit été commencée, firent tenter secrétement quelques Barons Syriens, en leur promettant de grosses sommes, s'ils venoient à bout de persuader aux Croisés de changer l'attaque du côté des

(4) Histoire d'Allemagne, par le P. Barre, sur l'an 1148.

Digitized by Google

jardins, pour en faire une autre vers l'orient : ils trouverent des traîtres diſpoſés à tout faire pour de l'argent (5). Les Princes donnerent dans le piége, permirent qu'on changeât l'attaque, formerent un autre ſiége du côté de l'orient, qui étoit le mieux fortifié, & où les vivres ne pouvoient aborder qu'avec beaucoup de danger, de ſorte que la famine s'y étant bientôt fait ſentir, on ne s'apperçut que trop tard de la fraude, & il fallut lever le ſiége, pour ne pas ruiner entiérement le peu de ſoldats qui reſtoient aux Princes croiſés.

EVERARD DES BARRES. 1148.

Tandis que la France & l'Allemagne ſe dépeuploient pour porter la guerre en Aſie, les Eſpagnols, occupés chez eux à des expéditions plus utiles, remportoient de grands avantages ſur les Maures : le Roi de Portugal s'empara cette année de Lisbonne, avec le ſecours d'une flotte compoſée d'Anglois, de Flamands, & de quelques habitans des environs du Weſer. Alphonſe Raimond, Roi de Caſtille & de Léon, ſecondé par les Templiers, ſe ſignala auſſi par la priſe d'Almerie & de Calatrava. Cette derniere place fut confiée à la garde des Chevaliers. Alphonſe ne crut pas pouvoir l'abandonner à des gardiens plus sûrs qu'à ceux qui avoient contribué à la prendre. Ils la défendirent l'eſpace de huit ans contre les irruptions des Maures, juſqu'à ce que ſe voyant dans l'impuiſſance de s'y maintenir contre les efforts ſupérieurs des Infideles, ils la remirent entre les mains de Dom Sanche, ſucceſſeur d'Alphonſe (6).

Le gouverneur d'Aragon s'apperçut bientôt qu'en comblant les Templiers de ſes bienfaits, il n'avoit pas obligé des ingrats : l'Ordre lui fut d'un très-grand ſecours dans toutes ſes entrepriſes contre les Maures ; on l'aida, vers la fin de cette année, à reprendre ſur eux la ville de Tortoſe, place ſituée dans un pays fertile en grains & en fruits, fécond en carrieres & en mines de divers métaux. Zurita, François Diago & d'autres aſſurent que les Génois & ceux du Temple

(5) *Guillelmus Tyrius, & Rogerus de Hoveden, ad annum* 1148.

(6) *Rodericus Toletanus de reb. Hiſp., l.7, c.14.* Hiſtoire des Ordres Religieux, tome 6, page 34.

Digitized by Google

rendirent en cette occaſion des ſervices très-importans (7). C'eſt pourquoi Raimond, en conſéquence du traité fait avec les Chevaliers en 1143, leur céda non-ſeulement la cinquieme partie de cette ville, mais encore de toutes ſes dépendances en bois, étangs, ſalines, endroits de chaſſe, de pêche, de navigation; & lorſqu'il s'agit de la repeupler, on leur accorda, comme à ſes autres nouveaux habitans, toutes les immunités & franchiſes capables de les encourager à de nouvelles conquêtes (8). L'acte de cette conceſſion eſt de 1149; on voit au bas la promeſſe de fidélité que les Chevaliers & autres nouveaux Bourgeois de Tortoſe firent au Comte Raimond: le tout eſt ſigné de pluſieurs Evêques & Seigneurs, de trois Chevaliers, qui ſont Frere Bérenger d'Avignon, Précepteur de Provence, d'Aragon & de Catalogne, Frere Raimond Cubelles, Commandeur de Miraut, & Frere Jean de Corbaria, Commandeur de Monçon. Les Maures tenterent de reprendre Tortoſe; mais les Templiers, ſecondés par les Bourgeois & leurs femmes, la défendirent ſi bien, que l'ennemi fut contraint d'en lever le ſiége.

EVERARD DES BARRES.

1148.

1149.

Les Templiers Orientaux eurent cette année le chagrin de voir expirer toutes ces belles eſpérances que l'arrivée des Germains & des François leur avoit fait naître: les reſtes malheureux de ces deux armées, qui ſembloient devoir conquérir toute l'Aſie, n'ayant oſé entreprendre le ſiége d'Aſcalon, de crainte de s'expoſer à de nouveaux déplaiſirs, ſe rembarquerent ſans avoir pris une ſeule ville ſur les Infideles, & après avoir perdu dans cette expédition plus de cent mille hommes. Nous avons déja obſervé combien Louis VII avoit eu lieu de ſe louer des Templiers durant ſon ſéjour en Orient; comment ils ſe firent un devoir de l'honorer & de le prévenir en tout: ce que nous allons rapporter en eſt une nouvelle preuve. C'eſt le Roi lui-même qu'il faut entendre: « Il n'eſt pas poſſible, dit-il à ſon miniſtre Suger, » de vous exprimer les démonſtrations de fidélité & d'attachement

(7) Hiſtoire de Béarn, liv. 6, pag. 479. *Italiæ Scriptores, tom. 6, colum. 288. Uberti Foliettæ Hiſt. Genuenſium, lib. 1.*

(8) *Appendix Marcæ Hiſpanicæ, col. 1292 & 1304.*

» que

» que je reçois des Templiers orientaux en toute occaſion : auſſi les » injuſtices qu'on leur fait ſouffrir, je les tiens faites à moi-même ; » elles me ſont trop ſenſibles, pour ne pas m'employer tout entier » à les pourſuivre, mais celles-là ſur-tout qu'ils ſouffrent dans mes » états ne reſteront pas impunies ; l'affront en réjailliroit ſur moi- » même. C'eſt pourquoi je vous enjoins & vous conjure d'en tirer » châtiment, & de punir, d'une maniere exemplaire, tant dans leurs » biens que dans leurs corps, ceux qui ont oſé mutiler le Clerc » Templier qui alloit au chapitre général (9). »

EVERARD DES BARRES. 1149.

Everard, accompagné de quelques-uns de ſes Religieux, ſuivit le Roi de France dans ſon retour de la Terre-Sainte ; & lorſqu'on fut arrivé à Fort-Nove, dans le duché de Parme, le Frere Galeran, Maître du Temple de Paris, ſe détacha pour annoncer, dans la toute, le paſſage du Roi. Le Grand-Maître ne le quitta qu'à Paris, & de-là prit, peu de tems après, la route de Clairvaux. Il confirma cette année les accords faits entre ſes Chevaliers & l'Abbé de Saint-Jean-d'Angely (10). Il accepta les donations d'Arnauld, Archevêque de Narbonne (11), & apprit avec joie les marques de confiance que les Orientaux donnerent à ſon Ordre, en lui cédant en propre, & d'un conſentement unanime la ville de Gaza, dont les ruines faiſoient encore regretter l'ancienne grandeur, & qu'on avoit commencé à rebâtir pour la mettre en état de défenſe. Ce poſte étoit important, & d'autant plus difficile à conſerver, qu'on y étoit continuellement expoſé aux inſultes des Aſcalonites. Les Templiers s'y maintinrent long-tems, & s'y firent tellement reſpecter, que, devenus maîtres des environs, ils répandirent la terreur dans tout le voiſinage, & le nettoyerent de partis ennemis. Mais ce qui occupa le plus Everard à ſon arrivée en France, ce fut ce qui concernoit Humbert, Sire de Beaujeu, troiſieme du nom.

(9) *Hiſt. Francorum Scriptores, tom. 4, pag. 513.*

(10) *Gallia Chriſtiana nova, t. 2, c. 1101.*

(11) Ibidem, *tom. 6, pag. 39, inſtrumentorum.*

Digitized by Google

EVERARD DES HARRES. 1149.

Ce Seigneur, lié au monde par l'opulence & la jeuneſſe, vécut quelque tems dans une grande licence, mais enfin il ſe convertit; & ayant fait vœu de ſervir en Terre-Sainte contre les Infideles pendant un certain tems, il étoit parti contre le gré d'Alize, ſon épouſe, & s'étoit retiré chez les Templiers : après quelques années de ſervices, il reparut dans ſa terre, ſans avoir abandonné le deſſein de retourner pour l'entier accompliſſement de ſon vœu. Alize, connoiſſant les diſpoſitions de ſon époux, s'en plaignit à l'Archevêque de Lyon & à l'Abbé de Clugny, Pierre-le-Vénérable; celui-ci, intéreſſé d'ailleurs à conſerver Humbert dans le voiſinage de ſon Monaſtere, comme un protecteur des perſonnes & des biens eccléſiaſtiques, ſe chargea de conduire cette affaire, & en écrivit à Everard en ces termes :

« Le Ciel m'eſt témoin de l'eſtime & de la vénération ſinguliere » dont j'ai toujours été pénétré pour vous & pour votre Ordre » depuis ſon inſtitution : vous n'ignorez pas vous-même, & tout » le monde ſait, que je vous ai témoigné plus d'attachement qu'à » aucune autre ſociété religieuſe; & ſi la ſatisfaction que j'ai reſ» ſentie en voyant vos ſujets & leur réputation ſe répandre au loin, » a paru des plus vives & des plus ſinceres, on n'en doit pas » être ſurpris; car, qui pourroit ſe refuſer à des ſentimens de » joie & d'admiration en vous voyant marcher à un double combat, » où vous ſavez confondre les puiſſances inviſibles par les diſpoſi» tions du cœur, & braver des ennemis corporels par la force des » armes? Là, vous réuniſſez tout ce qui peut contribuer à la per» fection du ſolitaire; ici, vous ajoutez même aux obligations » communes des autres Religieux. Ceux-ci combattent, à la vérité, » ſous l'étendard de la Croix, en réduiſant leurs corps en ſervitude, » mais ils ont cet avantage, d'être à l'abri du danger & du tumulte » des armes; pour vous, non contens d'avoir vaincu le fort armé par » la pratique de la mortification, vous êtes encore en état de faire » face aux forces qu'il oppoſe aux membres de Jéſus-Chriſt. Vous » n'êtes pas moins guerriers fameux par la grandeur de vos exploits,

Digitized by Google

» que religieux intérieurs par la priere & l'onction de la grace ; » exposés sans cesse pour le salut de vos freres, vous participez » plus que personne à cette admirable charité dont le Sauveur a » dit qu'elle ne pouvoit être portée à un plus haut degré que de » se sacrifier pour ses amis. Voilà pourquoi je vous ai tant aimé » jusqu'à présent, & ne cesserai de vous porter dans mon cœur » jusqu'à la fin de mes jours. Mais oserois-je me flatter, qu'en ami » de confiance, vous aurez quelque égard à ma sincérité ? Oui, je » compte sur votre caractere bienfaisant, & j'espere que vous » acquiescerez à mes justes désirs. »

EVERARD DES BARRES. 1149.

Après toutes ces démonstrations d'attachement, le saint Abbé raconte au Grand-Maitre comment le retour du Sire de Beaujeu ayant répandu dans le public une joie inexprimable, un chacun s'est empressé à la lui témoigner, & à le reconnoître comme son libérateur ; comment, au contraire, les ravisseurs du bien d'autrui, les déprédateurs des Eglises, ceux qui oppriment la veuve & l'orphelin, ont été surpris & confus à l'arrivée de celui dont ils redoutoient la probité, & qui alloit commencer par réprimer leurs brigandages. En effet, à peine Humbert eut-il paru, que le Vicomte de Mâcon, ennemi juré de Clugny, & quelques autres Seigneurs des environs de la Loire, furent obligés de se contenir. La terre de Clugny, plus exposée que toute autre aux persécutions de ces petits tyrans, ne pouvoit se passer de son Seigneur, & ne craignoit rien tant que son absence, & c'est ce qui engageoit sur-tout Pierre-le-Vénérable à s'intéresser en faveur de Humbert. « Si vous avez, dit-il à Everard, » quelques inquiétudes sur son séjour dans le Beaujolois, je vous » supplie, en ami, de les déposer. Humbert est un Seigneur sage » & discret que vous pouvez, sans risque, abandonner à sa cons- » cience ; vous gagnerez plus avec lui par la douceur & la patience » que par voie d'autorité ; je connois son naturel, je me suis » apperçu, en conversant avec lui, qu'il aimeroit mieux tout perdre » que d'agir contre son vœu ; accordez-le-nous donc encore pour » quelque tems, & ne l'enlevez pas sitôt à un pays infortuné

Digitized by Google

EVERARD DES BARRES. 1149.

» qui a tant souffert de son absence : après tout, quelle est la fin » de votre Institut, si ce n'est de défendre l'Eglise, & de vous » opposer, comme un mur d'airain, contre ses ennemis ? Je vous » entends, vous dites que c'est contre les Païens que vous avez » pris les armes, & non contre des Chrétiens ; & moi, je vous soutiens » qu'un Infidele qui ne connoît pas Dieu, doit moins être l'objet de » votre zele, qu'un Chrétien qui le confesse, & qui le déshonore par » ses actions. Lequel des deux est le plus coupable, d'un blasphé- » mateur ignorant, ou d'un Chrétien persécuteur ? Or, n'est-ce » pas persécuter l'Eglise, que de faire main-basse sur ses membres, » les piller, les frapper & les mettre à mort sans aucune distinction » de rang & de dignité ? Oui, je le répete, un Chrétien qui souffre » violence de la part de ses freres est autant digne de compassion » que celui qui est en danger de tomber entre les mains des Musul- » mans. De grace, rendez-vous à nos instances, & laissez-nous » jouir en paix de celui qui seul peut faire toute notre consola- » tion (12). »

Loin de se laisser prendre à ces belles paroles, Everard représenta à l'Abbé Pierre que le Sire de Beaujeu avoit quitté son Ordre & repris l'habit séculier sans la permission ni du Pape ni de ses supérieurs légitimes ; que n'ayant pas entiérement accompli son vœu, il falloit qu'il en obtînt dispense, s'il vouloit n'être pas inquiété. L'Abbé, qui avoit cette affaire à cœur, en écrivit au Pape une longue lettre, à son ordinaire, où il n'omet rien de ce qui pouvoit entraîner Eugene III dans son sentiment : « S'il étoit sorti, dit-il, de quelque » Ordre ancien, on pourroit le contraindre à y retourner par » censure ecclésiastique ; mais comme il ne s'agit que de passer » d'une milice en une autre, & de tourner contre de mauvais » Chrétiens l'épée qu'il avoit prise contre les Infideles, c'est au » Saint-Siége à décider s'il ne seroit pas plus à propos de tolérer sa » conduite que de la blâmer ouvertement ; mais voici quelque chose

(12) *Bibliotheca Cluniacensis*, *pag.* 924.
Les Généalogies historiques de Bourgogne, pag. 434.

Digitized by Google

» de plus, s'il eſt vrai, comme je l'ai appris de pluſieurs perſonnes » dignes de foi, qu'il a fait vœu ſans le conſentement de ſon épouſe, » n'eſt-il pas de cette prudence qui préſide à toutes vos déciſions, » d'examiner ſi ces premiers engagemens ne ſont pas plus forts » que les ſeconds, & ſi des époux, qui ne ſont plus, à la lettre, » qu'une même chair, peuvent ſe ſéparer de façon que l'un reſte » dans le cloître & l'autre dans le monde, que l'un vive dans la » chaſteté & l'autre expoſé à l'incontinence? Perſonne ne peut aſ- » ſurer poſitivement que l'épouſe de Humbert ait prononcé des » vœux; mais ſuppoſons qu'elle en ait fait, ſi ce n'eſt que par com- » plaiſance, par légéreté, par dépit, ou ſeulement à l'extérieur, qu'en » faudra-t-il penſer? Pour moi, ſans vouloir conſeiller celui que je » regarde comme mon maître, il me ſemble que ſi leurs vœux ſont » valides, il faut les contraindre l'un & l'autre à vivre ſéparément » en religion, & que ſi, après avoir bien examiné leurs engagemens, » on les trouve nuls, on doit réunir ces époux, & les obliger à » la vie conjugale (13). »

EVERARD DES BARRES. 1149.

Le Pape, touché de ces raiſons, ſe mit au fait de l'affaire, obligea ce Seigneur de retourner avec ſa femme, & le diſpenſa de ſon vœu, à condition de faire quelques fondations; en conſéquence Humbert fonda l'Abbaye de Belleville-ſur-Saone, Ordre de Saint-Auguſtin, en 1159. Après la mort d'Alize il prit l'habit de religion à Clugny, où il mourut en 1174 (14).

Quant au Grand-Maître, les liaiſons qu'il eut avec S. Bernard (15), avec les Religieux de Clairvaux & ceux de Clugny, lui inſpirerent une telle ardeur pour la ſolitude, qu'il conçut le deſſein de renoncer à ſa dignité: le mauvais ſuccès de la ſeconde Croiſade, qui avoit relevé le courage des Infideles, ne contribua pas peu à l'affermir dans cette réſolution. Il apprit avec douleur que Noradin, nouveau Sultan d'Alep, profitant du départ des François & des Allemands, étoit

(13) *Petri Venerabilis Epiſtola* 27, *in Bibliotheca Cluniac.*, *pag.* 917.

(14) Généalog. Hiſt. de Bourgogne, p. 434.

(15) *S. Bernardi Epiſtola* 310, *editionis Mabillon.*

Digitized by Google

EVERARD DES BARRES.

1149. entré dans la Principauté d'Antioche avec une puiſſante armée, y avoit défait & tué le Prince Raimond : depuis ce moment les affaires des Francs commencerent à décliner. Voici ce qu'en dit le Sénéchal ou Tréſorier du Temple dans une lettre qu'il écrivit en France, vers 1150, au Maître des Barres.

1150. « Depuis que nous ſommes privés de votre chere préſence, » nous avons eu le malheur de perdre, dans un combat, le Prince » d'Antioche avec toute ſa nobleſſe. A cet accident en a ſuccédé » un ſecond : les Parthes viennent de faire une invaſion dans le » pays d'Antioche, & ſans que perſonne oſât leur réſiſter, ils en » ont fortifié les places, y tiennent garniſon, & ne paroiſſent pas » devoir s'en deſſaiſir de long-tems, ſi Dieu n'y met la main. A la » premiere nouvelle de ce déſaſtre, nous nous ſommes aſſemblés ; » & de concert avec le Roi de Jéruſalem, nous avons réſolu d'aller » au ſecours de cette Province déſolée. Nous n'avons pu fournir, » pour cette expédition, que cent vingt Chevaliers, & mille tant » Servans que Soudoyés ; encore nous a-t-il fallu emprunter, pour » leur équipage, ſept mille béſans à Acre, & mille à Jéruſalem. » Votre paternité ſait à quelle condition nous avons conſenti à ſon » départ ; elle connoît le beſoin extrême dans lequel nous ſommes » d'argent, de Chevaliers & de Servans ; nous la ſupplions avec » inſtance de nous rejoindre au plutôt avec tous les ſecours néceſ- » ſaires à l'Egliſe orientale, notre mere commune.....

» A peine fûmes-nous arrivés dans le voiſinage d'Antioche, » que le Sultan d'Alep d'un côté, & les Parthes de l'autre, nous » ayant inveſtis & reſſerrés dans l'enceinte de la ville, ravagerent » impunément nos vignes & nos moiſſons. Pénétrés & accablés » de la plus vive douleur à la vue de l'état pitoyable auquel » nous ſommes réduits, nous vous conjurons de tout quitter pour » vous embarquer ſans délai : jamais votre préſence ne fut plus » néceſſaire à vos Freres ; nulle autre conjoncture ne peut rendre » votre retour plus agréable à Dieu. De quelque maniere que la » Providence diſpoſe de nous, ne laiſſez pas que de vous mettre

Digitized by Google

» en route. Nous ſavons qu'il eſt auſſi facile à Dieu de nous délivrer » de la puiſſance de nos ennemis, que d'un idolâtre en faire un » adorateur du vrai Dieu; auſſi mettons-nous toute notre confiance » en celui qui nous a lavés de ſon ſang. Si ceux de nos Freres que » nous vous envoyons ſont en ſi petit nombre, n'en ſoyez pas » ſurpris; nous voudrions au contraire raſſembler & retenir ici, » ſous vos ordres, tous ceux des nôtres qui ſont au-delà des » mers. La plupart de ceux que nous avions conduits au ſecours » d'Antioche ſont morts, & c'eſt une des raiſons pour leſquelles » nous ne craignons pas de vous laſſer, en vous conjurant encore » une fois d'amener avec vous tout ce que vous pourrez de Cheva- » liers & de Servans les plus capables de porter les armes. Peut-être » qu'avec toute la diligence que vous ferez, vous ne nous trouverez » plus en vie. Uſez donc de toute la célérité poſſible, &, de grace, » n'oubliez pas les néceſſités de notre Maiſon: elles ſont telles, que » nous n'avons ni couleurs pour les peindre, ni termes pour les ex- » primer. Il eſt auſſi de la derniere importance d'annoncer la prochaine » déſolation de la Terre-Sainte au Pape, au Roi de France, aux » Princes & aux Eccléſiaſtiques, afin de les engager à nous ſecourir » en perſonne, ou à nous envoyer des ſubſides. Quelques obſtacles » qu'on oppoſe à votre départ, nous eſpérons de votre zele qu'il » les ſurmontera, puiſque c'eſt ici l'occaſion d'accomplir parfaite- » ment nos vœux, en nous ſacrifiant pour nos Freres, pour la défenſe » de l'Egliſe orientale & du Saint-Sépulcre. Pour vous, nos très- » chers Freres, que les mêmes liens & les mêmes vœux doivent » rendre ſenſibles à nos calamités, joignez-vous à votre chef, entrez » dans ſes vues, ſecondez ſes intentions; & fallût-il vendre tout » ce que vous pourrez, venez nous retirer du péril: c'eſt de vous » que nous attendons la liberté & la vie (16).

EVERARD DES BARRES. 1150.

Cette lettre arriva en France lorſque tout y étoit en mouvement ſur le mauvais ſuccès des derniers ſecours, & ſur les moyens d'en

(16) *W. Tyrius, lib. 17, cap. 9.* Item, *Spicilegii Dacheriani, tom. 2, pag. 511.*

Digitized by Google

EVERARD DES BARRES. 1150.

procurer de nouveaux; elle ne fit cependant que peu d'impreſſion ſur l'eſprit du Grand-Maître. Les Ciſterciens en furent la cauſe en partie : outrés de voir S. Bernard en butte aux murmures d'une infinité de mécontens, & craignant de le voir expoſé derechef par le Pape, qui vouloit le faire paſſer en Orient, ces Religieux, loin d'encourager les peuples à ſecourir les Orientaux, tâchoient au contraire de les en détourner. C'eſt une des raiſons pourquoi Everard ne ſe rendit point aux inſtances de ſes Chevaliers. Dégoûté du monde & des embarras attachés à ſon magiſtere, il s'en démit, abdiqua entre les mains de ceux qu'on lui avoit députés, & demanda à S. Bernard d'être admis au nombre de ſes diſciples. Clairvaux fut témoin, pendant plus de vingt-quatre ans, de la vie exemplaire d'Everard. Son caractere fut l'eſprit de pénitence & de mortification, qui, joint à une vive appréhenſion des jugemens de Dieu, lui faiſoit embraſſer avec joie les travaux les plus pénibles de la diſcipline monaſtique qui ſe pratiquoit à Clairvaux. Il étoit François, d'une famille diſtinguée qui donna un Maréchal à la France en 1311, & à l'Anjou ce vaillant Sénéchal qui, à la bataille de Bouvines, ſaiſit l'Empereur par le milieu du corps pour le tirer de deſſus ſon cheval, & qui l'eût fait priſonnier ſans un prompt ſecours. Cette famille porte d'or à la croix ancrée de ſinople. Everard aſſiſta, en 1174, à la conſécration de la chapelle du château de Montmorenci; & parmi ceux qui ſont rappelés dans l'acte de cette dédicace, on lui donne la qualité de Moine de Clairvaux (17). Il fut enterré dans cette Abbaye, & ſe trouve placé, le 25 novembre, dans le Ménologe de Cîteaux, au nombre de ceux qui ont illuſtré cet Ordre par l'éclat de leur ſainteté & de leur religion (18).

BERNARD DE TRAMELAI. 1151.

Les Chevaliers députés à Everard ne furent pas plutôt de retour en Paleſtine, que le Chapitre s'aſſembla pour donner un Chef à l'Ordre. Ce ne fut point ce Hugues dont ont parlé Baudouin (19)

(17) Hiſtoire de la Maiſon de Montmorenci, pag. 115.

(18) *Menologium Ciſterc.*, *pag.* 382. Item, *Rob. Ruſca & Ciſtercium biſtertium*, *pag.* 492.

(19) Priviléges des Hoſpitaliers, pag. 10.

&

Digitized by Google

& le Préſident Boiſſieu, (20) puiſqu'il ne vécut, comme nous verrons, qu'en 1252, mais un Seigneur de la premiere nobleſſe de Bourgogne, dont il eſt fait mention dans un acte de 1135 (21), & qui ſe nommoit François Bernard de Tramelai. Tramelai ou Dramelai eſt le château de la baronnie d'Arinthoz. Bernard étoit le troiſieme fils de Humbert, Sire de Tramelai, rappellé dans la charte de 1131 avec Guerie de Coligni, ſon épouſe (22). Cette maiſon porte d'or au chef de gueule.

BERNARD DE TRAMELAI. 1131.

Le nouveau Grand-Maître, déja connu par ſon expérience, & qui ſembloit né pour le commandement, ſe montra d'abord tel que les conjonctures & la néceſſité le demandoient. Son coup d'eſſai fut d'arrêter les progrès de Noradin & du Sultan d'Icone, & de les mettre, pour un tems, hors d'état de nuire. Après avoir été, durant la campagne de 1151, aux priſes avec ces deux Généraux, ſous les yeux & la conduite du Roi, il ſe retira à Naplouſe avec le gros de l'armée, pour la remettre de ſes fatigues. Baudoin, qui s'étoit rendu à Tripoli pour traiter des affaires du Royaume avec le Comte Raimond, eut le chagrin d'y voir ce Seigneur, avec deux ou trois autres, poignardé à la porte de la ville par les Bathéniens, fameux aſſaſſins dont nous aurons lieu de parler plus d'une fois (23).

Pendant l'abſence du Roi & du Grand-Maître, on penſa perdre la Ville ſainte: deux freres, ſurnommés les Jarroquins, Satrapes & deſcendans du Calife à qui on avoit enlevé Jéruſalem, croyant avoir trouvé le moment de rentrer dans leurs poſſeſſions, preſſés d'ailleurs par les reproches de lâcheté dont ils étoient continuellement aſſaillis, ayant levé un corps de troupes aſſez conſidérable, s'avancerent à grandes journées vers les bords du Jourdain, & vinrent camper ſur le mont Olivet, dans le deſſein de ſurprendre la ville, après qu'ils auroient pris quelques rafraîchiſſemens. Dès qu'ils pa-

1152.

(20) A la fin de ſes Miſcellan.
(21) Recueil de Pieces pour l'Hiſtoire de Bourgogne, par Etienne Perard, pag. 109.
(22) Nobiliaire de Franche-Comté, par Dunod, page 140.
(23) *W. Tyrius, lib.* 17, *cap.* 19.

BERNARD DE TRAMELAI. 1151.

rurent ; la frayeur s'empara des esprits, d'autant qu'on se voyoit sans défense & sans garnison. Les Chevaliers cependant, qui étoient restés dans les maisons du Temple & de l'Hôpital, revenus de leur consternation, & se souvenant d'avoir déja une fois sauvé la ville pendant l'absence du Roi, coururent aux armes, &, suivis de la bourgeoisie, marcherent à l'ennemi par des chemins détournés & durant la nuit, afin de l'attaquer au moment que la fatigue du voyage le tiendroit enseveli dans un profond sommeil. Ils donnerent si à propos sur les Jarroquins à la faveur des ténebres, que ceux-ci, n'ayant pas eu le tems de se reconnoître, furent contraints de s'enfuir en désordre par des routes inconnues. On les poursuivit sans relâche à travers les rochers, où s'étant embarrassés avec leurs chevaux & leurs bagages, on acheva de les dissiper, en précipitant dans les fondrieres ceux qui avoient échappé au premier choc. Près de cinq mille furent tués, précipités ou noyés en repassant le Jourdain (24). Un succès si peu attendu releva l'espérance des Chevaliers, & fit naître au Roi le dessein de se venger des Ascalonites, dont on avoit, depuis quelque tems, beaucoup à souffrir. Baudoin, qui d'abord n'avoit en vue que de les mortifier, en ravageant leurs vergers & en pillant leurs maisons de plaisance, voyant que personne ne se mettoit en devoir de lui résister, proposa à son conseil & aux Chevaliers d'entreprendre le siége d'Ascalon. Tous y consentirent avec joie, comme à une résolution inspirée du ciel, & s'engagerent par serment à ne pas abandonner la place qu'elle ne se fût rendue. On n'épargna, pour cette entreprise, ni travaux ni dépenses, & l'on contraignit grand nombre de pélerins à quitter le bourdon, pour prendre la lance & l'épée.

La figure d'Ascalon étoit un demi-cercle, dont l'arc s'étendoit vers l'orient, & dont le diametre étoit baigné, à l'occident, par les eaux de la Méditerranée. Parce qu'aucun des Princes Chrétiens, depuis qu'ils étoient en possession de la Palestine, n'avoit osé l'attaquer, elle se considéroit comme seule capable de soutenir & de rendre

(24) *Willel. Tyrius, lib. 17, cap. 20.*

Digitized by Google

inutiles toutes leurs forces réunies. Les Infideles, dont elle étoit un des principaux boulevards, n'avoient rien omis de ce qui pouvoit la faire reſpecter. Ses maiſons étoient couvertes de voûtes au lieu de toits ; elle étoit puiſſamment fortifiée de terraſſes, de foſſés profonds, d'avant-murs & de tours, dont le nombre étoit de cent cinquante.

Gerard de Sidon fut chargé par Baudoin de garder la mer, à la tête d'une flotte de quinze voiles ; pour le côté oriental, on le diſtribua en différens poſtes, d'où chacun à l'envi devoit battre la ville. L'artillerie, qu'on y employa, conſiſtoit en béliers, tarieres, baliſtes & catapultes : la portée de ces deux dernieres machines étoit preſque égale à celle de nos bouches à feu. Les catapultes étoient capables de lancer des roches entieres, & les baliſtes chaſſoient des traits armés de fer de quatre pouces de diametre au moins, & de ſix à ſept pieds de longueur. Depuis le commencement juſqu'à la fin du ſiége, la garniſon ſurpaſſa du double le nombre des aſſiégeans, & pendant les deux premiers mois, c'eſt-à-dire juſqu'au commencement d'avril, il ne ſe paſſa preſque aucun jour ſans ſortie de la part des aſſiégés, ou ſans attaque du côté des Croiſés. Mais le tems du premier paſſage arrivé, les choſes changerent de face : à la vue des réjouiſſances que les nouveaux venus avoient occaſionnées dans le camp, l'ennemi commença à ſe défier de ſes forces, à ſe ralentir, & à ſolliciter du ſecours auprès des Egyptiens. Tandis que ceux-ci ſe diſpoſoient à équiper une flotte, les aſſiégeans, encouragés à de nouveaux efforts, acheterent à grand prix pluſieurs vaiſſeaux, dans le deſſein d'en employer la charpente, tant à augmenter le nombre de leurs tortues & machines de jet, qu'à conſtruire une de ces tours mobiles, que l'on faiſoit anciennement avancer contre les villes ennemies à force de mouſles, de cordes & de vindas. Celle dont il s'agit ſurpaſſoit en hauteur les murs d'Aſcalon. Pour la garantir des feux & des coups lancés de la ville, on la revêtit, à l'extérieur, de mantelets faits d'oſier ou de gros cables, qu'on avoit eu ſoin de couvrir de peaux crûes, & qu'on n'avoit garde d'appliquer immédiate-

Digitized by Google

BERNARD DE TRAMELAI. 1153.

ment contre la tour, mais qu'on laiſſoit librement ſuſpendus, en maniere de rideaux, à certaine diſtance. Les mantelets, autrement diſpoſés, n'auroient jamais pu réſiſter aux traits lancés par les machines, au lieu qu'étant ſuſpendus à deux pieds de la charpente, ils rompoient & amortiſſoient la force des coups les plus terribles (25).

Tandis que les uns applaniſſoient la route par où l'on devoit pouſſer cette lourde machine ambulante, d'autres travailloient à des tortues de comblement. C'étoient des aſſemblages de groſſes poutres, en forme de quarré long, dont toutes les pieces, ſur-tout les poteaux & les ſablieres, étoient à l'épreuve des plus grands efforts : leur principale force étoit au comble & dans les poutres qui les ſoutenoient, pour n'être pas écraſés par les corps jettés d'en-haut. Le Soldat, à couvert dans ces maiſons de bois, comme la tortue ſous ſon écaille, s'avançoit en aſſurance juſqu'à la contreſcarpe, & travailloit à combler le foſſé.

On n'eut pas plutôt mis la derniere main à tout cet appareil d'artillerie, qu'on fit avancer la tour au milieu des acclamations du Soldat. Elle appuyoit ſur une plate-forme de madriers, de peur que les rouleaux, qui la rendoient mobile, n'enfonçaſſent dans les terres à meſure qu'on approchoit. Une nuée de pierres, lancée des catapultes dont le rempart étoit bordé, ne ceſſa de pleuvoir ſur la machine juſqu'à ce qu'on fût arrivé ſur le comblement du foſſé. Alors un nombre d'excellens archers découvrant, du haut de la tour, le rempart & les terraſſes, n'eurent pas de peine d'en écarter, à force de traits, ceux qui oſerent ſe montrer. Par-là on ſe vit en état d'attaquer, de près comme de loin, de plonger ſur les tours des aſſiégés, & de ſeconder ceux qui faiſoient agir le bélier. Cependant les baliſtes lançoient contre les murs des poutres armées de fer, & les catapultes des blocs énormes dans l'intérieur de la ville, pour en écraſer les bâtimens.

Malgré cette ardeur du Soldat chrétien, on ne ſe trouvoit guere plus

(25) Traité de l'attaque des Places, par le Chevalier Folard, pag. 339, tom. 2.

Digitized by Google

avancé après cinq mois de siége, que le premier jour : les murs paroissoient à l'épreuve du bélier, & la résistance des Ascalonites insurmontable. D'ailleurs les Egyptiens, devenus maîtres de la mer par la fuite de Gerard de Sidon, venoient d'introduire dans la place une grande provision d'armes & de vivres à la vue des assiégeans, qui n'en furent pas peu déconcertés. Toutefois leurs batteries ne discontinuoient pas d'un moment, celles sur-tout qui se trouvoient placées derriere la tour de bois. L'ennemi, plus molesté de ce côté-là seul que d'aucun autre, crut n'avoir point de meilleur parti à prendre, que de mettre le feu au château mobile, se doutant que tôt ou tard il ne pourroit manquer de lui être fatal. BERNARD DE TRAMELAI. 1153.

Ayant donc choisi pour cela une nuit fort obscure, sans craindre de s'exposer à toute la fureur du Soldat chrétien, il remplit de bois sec & de matieres combustibles tout l'espace qui restoit entre le mur & la tour, parvint à y mettre le feu, & à répandre par-dessus quantité de poix & de résine ; mais avant que l'incendie fût assez fort pour prendre à la tour, il s'éleva un grand vent, qui, pendant la nuit, portoit les flammes & toute l'activité du feu contre le mur. Il en fut, dit-on, calciné, & tomba le matin avec un horrible fracas au pied de la tour. Il falloit qu'il eût été endommagé auparavant par la sappe ou le bélier, car, sans cela, il n'est pas concevable comment une maçonnerie, en talus & aussi forte, se seroit si tôt éboulée. Les Templiers, postés près de là, étant accourus au bruit, virent avec étonnement le château sur pied, & une ouverture considérable à la muraille ; & sans s'embarrasser s'ils seroient secourus à tems ou non, ils franchissent tout obstacle, montent à la breche au nombre de cinquante, le Grand-Maître à la tête, & portent l'alarme jusque dans la ville. L'ennemi cependant, non moins actif, parvient à s'emparer aussi-tôt de l'ouverture, travaille à la réparer, la traverse de longues poutres, d'antennes de vaisseaux & d'autres pieces destinées à cet usage, empêchant, par ce moyen, les uns d'entrer & les autres de sortir. Les Chevaliers, enfermés & saisis, furent bientôt sacrifiés au ressentiment des Ascalonites.

Digitized by Google

BERNARD DE TRAMELAI. 1153.

On ſait, ſur le rapport d'un témoin oculaire (26) qui avoit tenu la campagne depuis le commencement juſqu'à la fin du ſiége, que pas un ſeul n'échappa, & qu'ils eurent tous la tête tranchée, ſans en excepter le Grand-Maître, dont le corps fut expoſé en ſpectacle avec tous les autres aux yeux des aſſiégeans, qui ne recueillirent de cette belle occaſion que le regret d'avoir manqué leur coup. « On ne peut exprimer, dit l'Hiſtorien de Malte, l'indignation du » Roi & la colere du Soldat, lorſqu'on apprit que l'avarice ſeule des » Templiers avoit fait manquer une conquête ſi difficile & ſi glo- » rieuſe. » Guillaume de Tyr ne dit pas cela, quelque prévenu qu'il ſoit contre ces Chevaliers; voici comment il s'énonce : « Maîtres » de la breche, ils en éloignerent, à ce qu'on dit, le Soldat, afin, » qu'entrés les premiers dans la ville, ils euſſent meilleure part au » pillage. » On n'étoit donc fondé, pour attribuer cette mauvaiſe fin aux Templiers, que ſur un bruit vague & incertain, tel qu'il s'en répand d'ordinaire, en pareils cas, où l'on a coutume de rejetter malicieuſement le mauvais ſuccès d'une entrepriſe ſur l'avarice ou la préſomption des Officiers généraux. Mais comment Guillaume de Tyr pouvoit-il ajouter foi à cette accuſation, lui qui avoue qu'il n'étoit entré dans la place qu'environ cinquante Chevaliers? Pouvoit-il ſuppoſer dans Tramelai aſſez peu de bon ſens, pour croire qu'avec cinquante hommes il ſeroit en état de prendre & de piller une ville défendue par une ſi forte garniſon? D'ailleurs, étoit-il de convention entre les chefs de l'armée que les premiers montés à l'aſſaut & entrés dans une ville auroient la meilleure part au butin? S'il eſt vrai que Tramelai, maître de la breche, empêcha les Soldats d'aborder, il eſt bien plus naturel de croire que les voyant accourir ſans ordre & ſans Commandans, il lui vint en penſée que cette multitude confuſe, avide de pillage, alloit s'expoſer à un maſſacre évident, comme on peut l'inférer de Guillaume de Tyr même : les Soldats, ſelon cet Hiſtorien, ayant entendu le fracas cauſé par la

(26) *Anſelmi Gemblacenſis Chronicon, ad annum* 1153.

Digitized by Google

chute du mur, coururent aux armes : *arma corripiunt, ad loca illa convolant, quasi patefacto divinitùs aditu* (27). Ils accouroient donc en confusion : or, est-ce ainsi qu'un Commandant doit permettre qu'on entre dans une ville qui se défend dans les regles ? De ce que Tramelai ne fit entrer que cinquante hommes dans la place, ne devoit-on pas plutôt présumer que ce fut pour occuper quelque poste important, ou pour s'établir sur la breche, en attendant qu'on eût averti le Roi, ou de venir en personne, ou d'envoyer qui bon lui sembleroit ; mais que la garnison, trop forte & trop tôt revenue de sa premiere frayeur, ne donna pas le tems d'exécuter le dessein du Grand-Maître (28)?

BERNARD DE TRAMELAI. 1153.

Le mauvais succès de cette journée, la mort de Tramelai, le Soldat découragé par la longueur du siége, tant de dépenses prodiguées inutilement, firent enfin prendre au Roi la résolution d'abandonner Ascalon. Ayant assemblé son Conseil pour en délibérer, les Seigneurs laïques se trouverent de même avis ; mais les Chevaliers avec les Ecclésiastiques, le Patriarche à leur tête, représenterent au Roi qu'on ne pouvoit se dispenser de tenter un nouvel effort, que son honneur y étoit intéressé comme celui de la Religion, que la ville pouvoit être imprenable sans que l'ennemi fût invincible, qu'il n'y avoit qu'à le défier au combat, & l'attirer en plaine, que bientôt on verroit les affaires changer de face.

Ce dernier avis l'emporta ; le Roi s'y rendit, & fit annoncer par tout le camp qu'on eût à se tenir prêt à marcher à l'ennemi dans trois jours ; le Soldat reçut cet ordre avec joie, se disposa à tout événement par la priere, le jeûne & la confession. Le moment arrivé, l'armée Chrétienne sortie de ses lignes, se range en bataille, s'avance, au son des instrumens, jusque sous les murs d'Ascalon, & défie à grands cris les Ascalonites au combat. Ceux-ci, comprenant le signal, y répondent de leur côté ; & tandis que les Chrétiens

(27) *W. Tyrius, lib.* 17, *cap.* 27.
(28) Dunod, Nobiliaire de Franche-Comté, pag. 143.

Digitized by Google

BERNARD DE TRAMELAI. 1153.

se répandent dans la plaine, l'ennemi vient à eux avec d'autant plus d'assurance qu'il se voit supérieur en nombre : dans peu l'espace qui les sépare disparoît, les bataillons se joignent, les escadrons se mêlent, les deux armées se confondent, & on se bat avec toute l'ardeur imaginable. La victoire paroissant ensuite se déclarer tantôt pour les uns, tantôt pour les autres, cette alternative porta les combattans à des efforts qui firent de cette action non plus une bataille, mais une cruelle boucherie. Le Sarrasin, étonné de trouver dans les Francs une résistance à laquelle il ne s'attendoit pas, & désespérant de tenir contre de si furieux assaillans, pensoit à la retraite, & commençoit à plier, lorsque Baudoin, reprenant de nouvelles forces, & s'abandonnant, avec les Chevaliers, au gré de sa bonne fortune, revint à la charge, répandit par-tout le désordre, & repoussa jusque dans la ville ceux qui avoient échappé à la valeur du Soldat Chrétien. Tout l'avantage de cette action fut d'encourager le vainqueur à rentrer dans ses lignes, & d'obliger les vaincus à demander une suspension d'armes, pour avoir le tems d'enterrer leurs morts. Le nombre & la qualité de ceux qu'ils trouverent étendus sur le champ de bataille, ne leur fit que trop comprendre la faute qu'ils avoient faite de s'exposer aux suites d'une action générale, eux qui étoient invincibles, s'ils se fussent contentés de se défendre dans l'enceinte de leurs murs.

Selon toute apparence, les assiégés ne pouvoient tenir long-tems après un tel échec; cependant ils ne se rendirent qu'à la derniere extrémité : il fallut pour les réduire, que l'assiégeant redoublât ses efforts, qu'il fit jouer ses batteries jour & nuit, & qu'il continuât à lancer sur la ville une grêle de ces roches énormes, dont une seule écrasa quarante hommes du même coup. Les Bourgeois enfin désespérés à la vue de cette constance opiniâtre du Chrétien, députerent les principaux d'entre eux vers le Roi, pour implorer sa clémence en lui livrant la ville.

Baudoin leur accorda tout ce qu'ils demanderent, c'est-à-dire, trois jours pour évacuer la place, la permission de charger leurs meubles,

Digitized by Google

meubles, & une sauve-garde pour les conduire jusqu'en lieu de sûreté. Ainsi, après plus de six mois de siége, les Croisés entrerent dans la ville en triomphe, ou, pour mieux dire, en procession, au chant des Hymnes & des Cantiques : le Patriarche, à la tête des Ecclésiastiques, ouvroit la marche, portant cette portion de la vraie croix que l'Impératrice Hélene avoit donnée à l'Eglise de Jérusalem ; marchoient ensuite les Chevaliers des deux Ordres, les Templiers à droite & les Hospitaliers à gauche, suivis d'un grand nombre de Seigneurs, jusqu'à ce qu'on fut arrivé à un Oratoire magnifique qu'on avoit préparé pour y déposer la croix, & pour y rendre grâces au Dieu des armées. Cette entrée mémorable se fit un mercredi, 12 d'Août de l'année 1153, & non pas 54, ainsi que l'a cru M. Deguignes d'après Guillaume de Tyr (29).

BERNARD DE TRAMELAI. 1153.

Quelques jours après la prise d'Ascalon, les Croisés & Chevaliers d'Espagne enleverent aux Maures la ville de Miravel, qui avoit résisté aux efforts des Chrétiens pendant plusieurs siecles. Cette forteresse de l'Estramadure est bâtie sur le penchant d'une colline, & défendue par un château bien fortifié : on la donna à Pierre de la Rovere, Grand Précepteur du Temple en Espagne, qui en prit possession au nom de tout l'Ordre (30). L'Historien d'Aragon raconte que vers ce même tems Dom Pedro Dartal, premier Baron de ce royaume, donna aux Chevaliers des deux Ordres la cité de Boria avec ses dépendances, qu'ils échangerent depuis avec Raimond Bérenger, Prince d'Aragon, contre Dumbel, le Château d'Alberci & celui de Cabanos (31).

La joie qu'avoient occasionnée ces heureux succès, fut interrompue par la nouvelle de la mort de S. Bernard : les Orientaux, qui avoient eu souvent recours à lui pour obtenir des subsides, mais sur-tout les Templiers, perdirent en sa personne un de leurs plus puissans protecteurs. Quelque tems avant sa mort, le saint Abbé écrivit trois

(29) Pagi, tom. 4, pag. 576.
(30) *Hispania illustrata, tom. 3, pag. 49.*
(31) Hist. de Malte, tom. 1, pag. 122.

Digitized by Google

BERNARD DE TRAMELAI. 1155.

lettres en Orient; l'une au Patriarche d'Antioche, l'autre à la Reine Mélisende, & la derniere à son Oncle, le Frere André de Montbard. Dans la premiere, il exhorte le Prélat à l'humilité & à la ferveur, & finit par ces mots : « Si j'ai, comme on se l'imagine, quelque ascendant sur » votre esprit, j'ose vous prier de donner, en ma considération, » quelques marques d'attachement & de protection aux Chevaliers » du Temple; vous n'en serez par-là que plus agréable à Dieu & » aux hommes. » Dans la seconde il loue Mélisende de ce que, parmi les gens de bien qu'elle affectionne, les Templiers tiennent un rang distingué, & de ce qu'elle les considere comme ses Conseillers & Confidens. Dans la troisieme il déplore les mauvais succès de la derniere Croisade, prédit sa mort prochaine, & charge son Oncle de saluer le Grand-Maître, tous ceux du Temple & de l'Hôpital, se recommandant à leurs prieres pour la derniere fois (32). Le Grand-Maître, dont il est ici fait mention, ne peut être que Bernard de Tramelai, dont on n'avoit pas encore appris la mort en Occident, & qui cependant étoit déja remplacé, non par Arnaud de Montescot, ainsi qu'on le suppose dans l'Histoire de Languedoc (33), mais par le Frere Bertrand de Blancafort ou Blanquefort. Ce Chevalier, cinquieme Grand-Maître, dont Guillaume de Tyr releve la probité & la sagesse (34), étoit fils de Godefroi Seigneur de Blancafort, issu d'une célebre famille de Guienne connue dès l'onzieme siecle, & qui tire son nom d'un ancien château situé dans le Bordelois. C'est à cette Maison que la Commanderie du Fresne est redevable, sinon de sa premiere fondation, du moins de la plus grande partie de ses biens. Godefroi légua aux Templiers de ce lieu, son cheval, son armure, le droit d'usage en toutes ses terres, prés, bois & pacages, du consentement de ses héritiers & de Billichilde, son épouse.

Cette donation fut confirmée & augmentée par les descendans de Godefroi, en présence de Guérin, Archevêque de Bourges, &

(32) *S. Bernardi Epistola* 288, 289 & 392, *editionis Mabilloniana.*

(33) Tom. 2, pag. 500.

(34) *W. Tyrius, lib.* 18, *cap.* 14.

Digitized by Google

de Thiebauld, Comte de Troyes, qui prit cette Commanderie ſous ſa protection (35).

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1154.

Les commencemens de Blanquefort ſont remarquables par cette fameuſe querelle qui s'éleva entre les Evêques Orientaux & les Hoſpitaliers, à l'occaſion des immunités dont ceux-ci avoient été gratifiés par les Souverains Pontifes. Le Clergé voyoit de mauvais œil les Chevaliers, ſoumis immédiatement au Saint-Siége, exempts de payer la dîme, exceptés des interdits généraux, & dans l'uſage d'inſtituer & de deſtituer des Prêtres dans les bénéfices unis à leur Ordre. Le Patriarche, fondé ſur le droit commun, ſe plaignoit de ce que les Chevaliers multiplioient les Chapelles & les Cimetieres dans les terres de leur dépendance; de ce qu'ils y enterroient non-ſeulement leurs Sujets & Oblats, mais encore tous ceux qui, à l'article de la mort, ſe lioient de confraternité avec l'Ordre; de ce que, dans le cours des voyages qu'ils faiſoient pour quêtes & autrement, leurs Chapelains pouvoient ſe faire ouvrir, une fois l'année, chaque Egliſe des lieux par où ils paſſoient, afin d'y célébrer le Service divin, & d'y recevoir les offrandes des Fideles, & cela, dans les tems mêmes d'interdit. Ce qui tenoit le plus à cœur aux Bénéficiers, c'étoit de voir une bonne partie des offrandes auxquelles ils avoient droit, paſſer entre les mains des Chevaliers, ſans pouvoir y mettre oppoſition, d'autant que le Pape Anaſtaſe venoit encore de confirmer tout récemment ces priviléges (*).

Les Chevaliers, de leur côté, conſidérant leurs exemptions comme un dédommagement des dépenſes qu'ils faiſoient pour rendre ſervice à la religion & à l'État, ſoutenoient qu'elles n'avoient rien d'odieux, parce qu'en s'écartant, à certains égards, de la regle générale, elles rentroient par d'autres voies dans le bien commun; qu'après tout,

(35) Hiſtoire de Berri, liv. 10, pag. 809, par Thomas de la Thaumaſiere, qui, ſans fondement, fait de Blanchefort & de Blancafort deux Maiſons différentes. Blanquafort, Blanquefort, Blancesfort, Blanqueffort, Blanchefort, ne déſignent qu'une ſeule & même famille, ſelon le P. Anſelme, tom. 9 pag. 45 de la Table générale, & le nouveau *Gallia Chriſtiana, tom. 2, in indice generali.*

(*) La plupart de ces priviléges ſont diſcutés dans le cinquieme livre des Décrétales, titre 33.

Digitized by Google

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1154

l'usage qu'ils faisoient de leurs biens, soit en combattant les Infideles, soit en soulageant les pauvres dans les Hôpitaux, valoit bien les services rendus à l'État par la Noblesse séculiere, à qui, cependant, personne n'envioit ses immunités. L'un & l'autre parti, également obstiné à se défendre, ne cessoit de récriminer tantôt en public, tantôt en particulier : delà les injures, les détractions, les voies de fait. Il fallut porter l'affaire à Rome. Le Patriarche, comptant que le successeur d'Anastase se rendroit à ses remontrances, se mit en route accompagné de sept Evêques, quoiqu'il fût âgé de près de cent ans. Il se plaignit que les Hospitaliers, abusant de leurs priviléges, donnoient la sépulture ecclésiastique à des excommuniés; que, dans une ville interdite, ils ne laissoient pas, contre la teneur de leurs exemptions, de faire sonner leurs cloches; qu'ils affectoient même de les sonner continuellement pendant qu'il annonçoit à son peuple la parole de Dieu, afin d'empêcher qu'il ne fût entendu, & qu'ils refusoient de payer la dîme dans tous les Dioceses de l'Eglise orientale.

On ne trouve pas ce que les Hospitaliers répondirent à ces plaintes; mais on sait que leurs Députés ayant devancé le Patriarche, prévinrent & disposerent le Pape en leur faveur. Foulcher s'en apperçut par le peu d'accueil qu'on lui fit. Toutefois les parties eurent audience, & la cause fut plaidée pendant plusieurs jours sans être jugée. Les Evêques, se doutant que l'affaire tireroit en longueur, & pourroit bien ne pas tourner à leur avantage, prirent congé de la Cour de Rome, & s'en retournerent chargés de confusion (36).

Celui de qui nous tenons ces circonstances, étoit Archevêque de Tyr, intéressé par conséquent dans cette affaire, & par-là devenu suspect dans le récit qu'il en donne. Si nous l'en croyons, la Cour de Rome se laissa gagner par les présens des Chevaliers, &, de tous les Cardinaux, à peine s'en trouva-t-il deux assez équitables pour prendre le parti de la vérité. Il assure que les autres, sans en excepter

(36) *W. Tyrius, lib.* 18, *cap.* 6, 7, 8. *Item*, Histoire de Malte, liv. premier.

Digitized by Google

même le Souverain Pontife, s'aveuglerent juſqu'à ſuivre les traces de Balaam, fils de Bozor, qui courut après la récompenſe de ſon iniquité. A ces traits, échappés à Guillaume de Tyr, il eſt aiſé de voir combien peu il mérite de créance ſur ce qu'il rapporte de contraire à l'honneur des Hoſpitaliers. Cette réflexion nous eſt commune avec pluſieurs autres Écrivains eccléſiaſtiques (37). Il ſuffiſoit, ſelon Boſio, qu'Adrien n'eût point abrogé les priviléges en queſtion, pour être en butte à cet Hiſtorien partial, & d'autant moins croyable, qu'il accuſe d'avarice un des Papes les plus déſintéreſſés qui aient occupé le Saint-Siége.

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1154.

Il eſt aſſez ſurprenant qu'il ne ſoit fait aucune mention des Templiers dans toute la ſuite de cette affaire : ce ſilence eſt un préjugé en leur faveur, & fait voir qu'ils n'abuſoient pas de leurs priviléges. C'eſt donc à tort que l'Auteur proteſtant de l'Hiſtoire des Papes, & quelques autres, les ont confondus avec ceux de l'Hôpital (38) dans la querelle de ceux-ci avec le Clergé d'Orient : s'ils y avoient eu la moindre part, l'Hiſtorien du Patriarche Guillaume de Tyr, qui ſemble ne les avoir préſentés ſur la ſcene que pour les décrier, ne les auroit pas plus épargnés dans cette occaſion que les Hoſpitaliers.

Il eſt néanmoins très-conſtant que les Templiers étoient privilégiés avant la bulle d'Anaſtaſe, puiſqu'en 1152, ils choiſirent l'Evêque d'Avignon, avec ſon Métropolitain, pour arbitres d'un accord fait avec le Chapitre d'Arles, à l'occaſion du droit de cimetiere qu'avoit le Temple de cette ville (39). Mais juſqu'ici nous n'avons trouvé aucunes plaintes formelles contre eux de la part des Ordinaires. Il eſt vrai qu'en 1157, un Concile de Rheims défendit à tous Religieux, même Templiers & Hoſpitaliers, d'accorder la ſépulture eccléſiaſtique à ceux qui mourroient des coups reçus dans les tournois, quand bien

(37) *Baronius, ad annum* 1155, *Pagi. tom.* 4. *Amat. de Graveſon, tom.* 4, *pag.* 174. *Hiſt. Eccleſ. Pauli M. Paciaudii, de cultu S. Johan. Baptiſtæ, pag.* 284.

(38) Tom. 3, pag. 16.

(39) *Gallia Chriſtiana, tomus primus, columna* 813.

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1155.

même les bleſſés ſe feroient faits Oblats chez ces Chevaliers (40); mais ce réglement prouve plutôt l'exiſtence des priviléges accordés aux Templiers, que l'abus qu'ils en avoient fait.

La Paleſtine jouiſſoit alors d'une paix aſſez tranquille, tandis que ſes voiſins étoient agités par le feu de la diſcorde. L'Hiſtoire des Arabes parle de pluſieurs révolutions arrivées en ce tems parmi ces Peuples. Guillaume de Tyr, qui ne pouvoit en être informé que par des bruits vagues, raconte qu'un certain Habeïs, Sultan d'Egypte, preſſé d'un violent déſir d'élever ſon fils au Califat, fit aſſaſſiner le Calife dans ſon palais, mais qu'ayant été obligé de s'enfuir vers Damas avec ſon fils & les tréſors qu'il avoit enlevés, ils furent rencontrés par les Chrétiens, qui tuerent le Sultan, & s'emparerent de toutes ſes dépouilles; que les Templiers, comme ayant le plus contribué à cette action, eurent en partage la meilleure part du butin & Noſe-reddin, fils du Sultan, qu'ils retinrent quelque tems dans les fers, & qu'ils vendirent aux Egyptiens pour la ſomme de ſoixante mille écus. Afin de rendre ici les Templiers d'autant plus odieux, notre Hiſtorien ajoute que Nofereddin étoit un jeune homme de grande eſpérance, à la fleur de ſon âge, d'un air martial, & très-eſtimé des Egyptiens pour ſon intrépidité dans le péril & ſes connoiſſances dans l'art militaire; qu'après avoir appris les lettres romaines, & s'être inſtruit des dogmes de notre Religion, il avoit inſtamment demandé le Baptême; que ſans égard à ſes heureuſes diſpoſitions, les Templiers l'avoient étroitement lié dans une cage de fer, & livré, dans cet état, aux Egyptiens ſes ennemis, qui le mirent en pieces, pour ſe venger ſur le fils de la perfidie & de l'ambition du pere (41).

Il n'eſt guere poſſible de concilier cette conduite des Templiers avec le témoignage que Guillaume de Tyr rend lui-même à la probité & à la religion de Blanquefort: on ne pourroit même l'excuſer d'inhumanité, non plus que ſes Chevaliers, s'il étoit vrai que Noſe-

(40) *Martenne, tom. 7, ampliſſima Collect. col. 76.*

(41) *W. Tyrius, lib. 18, cap. 9.*

Digitized by Google

reddin eût eu le tems & la volonté de se faire instruire pour recevoir le Baptême. Voici le fait, tel qu'il est rapporté par les Auteurs Arabes (42). Dhafer, douzieme Calife Fatimite, jeune homme entiérement livré à ses plaisirs, avoit conçu une si forte passion pour Nazer ou Nosereddin, fils du Visir Al Abbas, qu'il ne pouvoit se passer de lui un seul moment, ni jour ni nuit. Un attachement si excessif fit croire que Nazer étoit l'objet d'une passion criminelle, ce qui le rendit, aussi bien que le Calife, infame aux yeux du Public. Al Abbas, jaloux de la réputation de son fils, & mécontent d'ailleurs de Dhafer, l'invita, avec deux de ses courtisans, à un repas qui devoit être continué bien avant dans la nuit. Le Visir & son fils, profitant de l'occasion, les tuerent tous trois, & jetterent leurs corps dans un puits. Le lendemain Al Abbas s'étant rendu au Palais, demanda le Calife; & comme il ne paroissoit point, il fit massacrer la plupart des Courtisans, comme coupables du crime qu'il venoit de commettre lui-même. Ces cruautés ne resterent pas impunies, car le bruit s'étant aussi-tôt répandu qu'Al Abbas & son fils étoient les véritables auteurs de l'assassinat, ils prirent le parti de s'enfuir, après s'être emparés des pierreries & de l'argent qu'Al Abbas avoit amassés pendant le cours de son ministere. La sœur de Dhafer, informée qu'ils avoient pris la route de Syrie, écrivit sur-le-champ aux Généraux des Francs à Ascalon, & leur promit une grosse récompense pour courir sus à ces deux traîtres, & s'en assurer si bien, qu'on pût leur faire subir la peine qu'ils avoient méritée. Un détachement, sorti d'Ascalon pour les intercepter, les rencontra & attaqua leur escorte. Al Abbas fut tué dans le combat, & son fils fait prisonnier: leurs richesses tomberent entre les mains des Francs, & Nazer fut envoyé au Caire, & remis entre les mains des Dames du Sérail, qui lui firent subir une mort des plus cruelles.

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1155.

C'est tout ce qu'on sait des Arabes sur cet événement: quant

(42) Hist. des Arabes, liv. 1, ch. 2, dans le tom. 16 de l'Hist. Universelle par une Société de Gens de Lettres, pag. 472.

Digitized by Google

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1155.

aux circonſtances du long tems que Nazer ou Noſereddin demeura entre les mains des Templiers, des ſoins qu'il prit de ſe faire inſtruire des lettres romaines, des progrès qu'il avoit faits dans la connoiſſance de nos dogmes, du zele qu'il témoigna pour recevoir le Baptême, & de ſes autres éminentes qualités, ce ſont des faits imaginés, & ſuggérés à Guillaume de Tyr par les ennemis des Chevaliers, afin de les rendre d'autant plus odieux; car comment cet Hiſtorien, qui étoit encore étudiant à Paris en 1162, auroit-il pu ſavoir au juſte ce qui ſe paſſoit entre les Francs & les Egyptiens en 1154? Ce ne pouvoit être par des mémoires hiſtoriques, puiſqu'il avoue (43) qu'il n'en a conſulté aucun, ni Grec ni Arabe, & que toute ſon hiſtoire n'eſt fondée que ſur des traditions & des ouï-dire, à l'exception de quelques faits dont il a été témoin. Or, il eſt conſtant qu'il ne peut l'avoir été de celui-ci; ſi donc il l'a revêtu de circonſtances injurieuſes à la mémoire des Templiers, ce ne peut être que ſur des bruits incertains, & d'autant plus ſuſpects, qu'ayant obtenu, en 1167, un rang diſtingué dans le Clergé d'Orient, il eſt cenſé en avoir épouſé les intérêts & adopté les préjugés contre les Chevaliers; par cela ſeul il devient peu croyable dans tout le mal qu'il en dit. Telle eſt cependant la ſource dans laquelle ont puiſé les Dupuy, les Gurtler & bien d'autres qui ont cru pouvoir ternir impunément la réputation des Templiers. Après cela il ne faut plus s'étonner ſi Jacques de Vitri ſemble n'avoir parlé d'eux que pour effacer les mauvaiſes impreſſions que Guillaume de Tyr nous en a laiſſées. Le premier, ſans aucune diſtinction de tems ni de lieu, aſſure cent ans après leur approbation, qu'ils s'attiroient l'eſtime d'un chacun par leur religion & leur ſimplicité, rendant au Patriarche toute la ſoumiſſion qu'ils lui devoient, à Dieu tout ce qui eſt à Dieu, & à Ceſar tout ce qui eſt à Céſar; que toute la Maiſon du Seigneur étoit remplie de la bonne odeur de

(43) *Nullam, aut Græcam, aut Arabicam, hactenus inſtructi, exceptis paucis quæ ipſi oculatâ fide bentes præducem Scripturam, ſolis traditionibus conſpeximus. Ita. W. Tyrius in ſuo prologo.*

leur

leur vertu, & qu'un jour la postérité racontera avec étonnement leurs combats & leurs victoires (44). Le second, moins équitable, nous les représente comme des rebelles, qui, s'étant soustraits à l'obéissance du Patriarche leur bienfaiteur, se rendirent insupportables à un chacun, en s'appropriant les dîmes & les revenus des Eglises. Il est aisé de voir que c'est aux exemptions des Templiers que l'on en veut ici. La suite de l'Histoire mettra le lecteur en état de juger si ces imputations sont vraies ou calomnieuses, & si ces Chevaliers furent en effet des loups ravissans, ainsi que l'ont cru ceux que Guillaume de Tyr a trompés.

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1155.

Depuis la prise d'Ascalon, Noradin avoit remporté des avantages considérables sur les Francs & les Grecs : devenu par-là le plus redoutable voisin de la Syrie, il tourna ses armes contre Panéas, par cette raison que le dernier traité fait avec les Francs n'étoit pas religieusement observé. Au premier bruit de cette entreprise, le Roi se mit en campagne, & courut au secours de la ville. Le Sultan, averti de cette marche, surprit les Hospitaliers dans une embuscade, & en tua le plus grand nombre. Encouragé par ce nouveau succès, il attaque Panéas & l'emporte ; mais averti que Baudoin & les Templiers accouroient en diligence, il mit le feu à la ville, & y causa tout le désordre qu'il put, puis il alla se cacher dans une forêt voisine, pour éclairer les démarches de Baudoin, & tendre aux Chevaliers de nouvelles embûches. Ce projet ne lui réussit que trop heureusement, car le Roi étant entré dans Panéas pour y réparer le mal que Noradin y avoit fait, & ayant repris, sans la moindre défiance, le chemin de Tybériade, le Sultan, qui le voyoit séparé de son infanterie, l'attendit près d'un détroit, le surprit & le chargea si vivement, qu'on se vit en désordre & contraint de fuir avant que d'avoir eu le tems de se reconnoître : la plupart des Seigneurs dont le Roi étoit accompagné furent faits prisonniers ; Baudoin lui-même n'échappa du danger qu'en se faisant jour à travers la mêlée par la force de son bras & la vigueur de son cheval.

1156.

(44) *J. de Vitriaco, Hist. Jerosol. l.* 1, *cap.* 65.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

Cette déroute arriva un mardi, 19 de juin, de la quatorzieme année de Baudoin : les Templiers y furent encore plus maltraités que n'avoient été les Hospitaliers quelques jours auparavant. Blanquefort, enveloppé, tomba entre les mains des ennemis, & fut conduit à Alep avec quatre-vingt-sept de ses sujets, du nombre desquels étoit le Frere Odon, Maréchal du Royaume : trois cents autres Chevaliers y périrent, & la perte, tant en chevaux qu'en bagages, fut des plus considérables.

1156.

Le Pape Adrien n'en eut pas plutôt la nouvelle, qu'il l'annonça à l'Archevêque de Rheims, son Légat en France : après lui avoir représenté les Templiers comme les Machabées de la loi de grace, dont le zele & les services continuels sont connus de l'Orient à l'Occident, il l'exhorte à leur procurer tous les secours qu'il pourra tant en hommes qu'en chevaux, & à s'intéresser en leur faveur auprès de ses suffragans (45). Noradin, fier de ses avantages, retourna devant Panéas, croyant que les Francs ne seroient plus en état de la secourir ; mais il fut trompé : le Roi Baudoin, Renauld de Chatillon, les Ordres militaires & le Comte de Flandre, nouvellement débarqué, l'ayant surpris dans ses lignes, l'obligerent à décamper avec perte, & ce qui restoit de Templiers, au nombre de trente, fut assez heureux pour défaire une troupe de deux cents Sarrasins.

1157.

L'année suivante, tous les Francs réunis aux forces des deux Ordres & du Comte de Flandre, entreprirent le siége de Saroudge ; mais ils furent forcés de s'éloigner, & de se retirer dans la Principauté d'Antioche : ils y apprirent que Noradin étoit tombé dangereusement malade ; & dans le dessein de profiter de cette conjoncture, ils marcherent droit à Césarée pour en faire le siége. Les habitans, plus accoutumés au négoce qu'au métier de la guerre, laisserent prendre leur ville, & se retirerent dans le château, situé sur une éminence. Baudoin, qui connoissoit le Comte de Flandre assez puissant pour garder cette place & la défendre, avoit proposé de la lui céder ;

(45) *Martenne amplissima Collection., tom. 2, pag. 642.*

Digitized by Google

mais Renauld de Chatillon, en qualité de Prince d'Antioche, la réclama, comme étant ſituée dans ſes États. Cette conteſtation fut cauſe que les Croiſés ſe ſéparerent ſans avoir pris le château. Ils n'eurent pas plutôt reconnu leur faute, qu'ils ſe raſſemblerent pour attaquer le Fort de Harem, dont la garniſon incommodoit beaucoup Antioche; on inveſtit la place, & pour profiter de la maladie du Sultan, on preſſa le ſiége, on multiplia les batteries de baliſtes, on ſappa les murailles, de façon qu'après deux mois de travaux, la place ſe rendit, & fut cédée au Prince d'Antioche, qui la conſerva malgré les efforts que le Muſulman fit pour la reprendre (46).

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1137.

Noradin ne fut pas plutôt en état de faire la campagne, qu'il raſſembla ſes forces; & pendant que les Francs étoient retirés chacun dans leurs pays, il entra ſur leurs terres, & commença par aſſiéger le fort des Kurdes, dans la contrée d'Hemeſſe. C'étoit une caverne ſituée ſur le penchant d'une montagne élevée, où l'on ne pouvoit parvenir que par un ſentier étroit & fort dangereux, à cauſe des précipices dont il étoit environné; l'intérieur de la caverne étoit fort commode, & très-facile à défendre. Déja la garniſon s'étoit engagée à remettre la place au Sultan, ſi elle n'étoit pas ſecourue dans l'eſpace de dix jours. Baudoin, qui en fut informé, s'avançoit a grands pas: Noradin, par le conſeil d'un de ſes Généraux, leva auſſi-tôt le ſiége, pour aller, avec toutes ſes forces, au-devant des Chrétiens: il les rencontra proche du Lac de Genezareth. Le Roi ne lui laiſſa pas le tems de ſe mettre en ordre de Bataille; il tomba ſi ſubitement ſur lui, qu'après quelques efforts, ſon armée fut diſſipée; on pénétra juſqu'à ſa tente, & Noradin n'eut que le tems de ſauter ſur un cheval pour ſe ſauver.

L'Empereur de Conſtantinople étoit alors à la tête d'une armée nombreuſe dans la principauté d'Antioche, pour tirer vengeance des mauvais traitemens que Renauld avoit fait ſouffrir a ceux de l'Iſle de Chypre. Manuel ayant fait la paix avec ce Prince, ſe propoſa

1138.

(46) Hiſtoire générale des Huns, liv. 13, pag. 181 & 182.

Digitized by Google

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1158.

d'aller, de concert avec les Francs, aſſiéger le Sultan dans Alep, ſa réſidence. Noradin vint à bout de l'en détourner, en l'amuſant de belles promeſſes qu'il ne tint pas, & en rendant la liberté à ſix mille Allemands qu'il retenoit de l'armée de Conrad, au Grand-Maître du Temple, à ſes Chevaliers & à toute la Nobleſſe qu'il tenoit dans les fers (47).

Blanquefort, rendu à ſes Freres, leur fut encore près de dix ans un modele achevé du zele & de la religion dont un homme en place doit éclairer ſes ſujets. Il eſt viſible, par tout ce que nous avons rapporté depuis 1153, que c'eſt véritablement Blanquefort qui fut emmené priſonnier par Noradin, & non pas de Tramelay par Saladin, ainſi que le prétend M. Ducange dans ſon gloſſaire, & dans ſes notes ſur Cinnamus (48).

Adrien IV, qui gémiſſoit alors ſous le poids du Souverain Pontificat, conſidérant les abus de certains priviléges accordés aux Réguliers par ſes prédéceſſeurs, ſe crut obligé d'en révoquer cette année la plupart. Pour ceux des Templiers, on ſait que non-ſeulement ils furent exceptés de cette révocation, mais encore ſpécialement confirmés par ce Pape, tant on les croyoit néceſſaires dans les conjonctures préſentes (49).

Je ne m'engagerai point à raconter toutes les donations qui ont rapport au tems où nous ſommes; cela nous meneroit trop loin : il ſuffira d'en toucher, en paſſant, quelques-unes des principales.

En 1150, Roger, Vicomte de Carcaſſone, ſe donne à l'Ordre par ſon teſtament, & par un autre acte lui accorde pluſieurs fonds, ſerfs & familles ſituées dans le Dioceſe de Narbonne, au lieu nommé Falgaïras (50). Vers ce tems-là, Richard, Seigneur de Renneville, Fils de Robert, Sire d'Harcourt, ſe fit auſſi Chevalier, après avoir fondé la Commanderie de Renneville.

En 1151, Gaufride Olivier confirme & augmente les donations

(47) *Cinnamus, lib. 4, num. 22.*

(48) *Verbo* TEMPLARII. Notes ſur *Cinnamus*, pag. 465.

(49) *Regula & conſtitut. Ord. Ciſterc., pag. 479. Manriques, ad hunc annum.*

(50) Hiſt. de Languedoc, t. 2, p. 523, probat.

Digitized by Google

faites aux Templiers de Sicile par ſon beau-pere. Ces fonds ſont nommés dans les titres, Pentargus & Scurdia (51).

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

Dans les Annales de Baviere, il eſt fait mention de deux endroits conſidérables, Tiſſia & Altmulmunſter, où les Templiers furent fondés en 1155 par les Comtes de Rittemberg Othon & Henri, à trois ou quatre milles de Ratisbonne, vers les embouchures de l'Altmul (52). 1158.

En 1157, Henri II, Roi d'Angleterre, fonda, dans le pays de Galles, une Maiſon prieurale entre le château de Rodelent & celui de Baſingverc, après la bataille qu'il eut à ſoutenir contre les Gallois, où ſa perſonne avoit été expoſée à un péril éminent (53).

Vers ce même tems l'Archevêque d'Arles, du conſentement de ſon Chapitre, donne à l'Ordre l'Egliſe de Saint-Martin d'Almanare, au Dioceſe de Toulon: Pierre de la Rovere, Commandeur, s'obligea, en l'acceptant, à une redevance de quinze ſous melgoriens envers l'Archevêque (54).

Sur la fin de 1158, Raimond, Comte de Barcelone & Roi d'Aragon, cede en aumône, pour ſes péchés & pour le repos de ſon pere défunt qui avoit été Templier, un terrein dans le Rouergue, nommé la contrée d'Arſat. Cette donation fut acceptée par le Frere Hélie de Montbrun, Précepteur dans le Pays. C'eſt en ce tems-là que fut bâti le Temple appellé depuis Sainte-Eulalie d'Arſat, comme il ſe voit dans les regiſtres de la Maiſon-de-ville de Milhau (55). Ce Raimond fut un des plus inſignes bienfaiteurs du Temple; c'eſt lui qui avoit conſenti que les Chevaliers demeuraſſent poſſeſſeurs de ſes Etats, au cas qu'il vînt à mourir ſans enfans. Il décéda en 1162, laiſſant de Pétronille ſon épouſe trois Princes & une Princeſſe: par-là les Chevaliers ſe virent déchus de leurs prétentions.

Cette même année, Jean, Evêque de Cannes en Sicile, reconnut le droit qu'avoient les Chevaliers ſur l'Egliſe & le territoire de Sainte-Marie des Salines, droit qui leur avoit été long-tems diſ-

(51) *Sicilia Antiquitat., vol.* 3, *col.* 1094.
(52) *Aventinus, lib.* 7, *cap.* 1, *n.* 7.
(53) *Chronica Normannia, pag.* 993.
Item, *Chronicon Triveti, ad hunc annum.*
(54) *Gallia Chriſt. nova, tom.* 1, *col.* 561.
(55) Ibidem, *tom.* 1, *colum.* 195.

Digitized by Google

puté, & qui fut encore reconnu par Boniface, ſucceſſeur de Jean, en 1185, à condition qu'on lui paieroit trois livres d'encens.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

Sous Hugues d'Amiens, Archevêque de Rouen, nous trouvons deux Maiſons fondées dans ſon Dioceſe, l'une à Tréport vers 1141, l'autre à Rouen même en 1160, dans l'endroit où l'on a depuis bâti la Maiſon conſulaire. Long-tems après on en fonda une ſeconde dans la même ville, vers la rue des Hermites (56).

1158.

Sous le magiſtere de Blanquefort, les Templiers de Saint-Gilles firent une acquiſition de ſoixante muits de terre dans le pays d'Argence, le long du Rhône, pour la ſomme de cent cinquante marcs d'argent fin. Ce fut Raimond, Comte de Toulouſe, qui fit cette vente à Ugon de Barcelone, Procureur-Général des Chevaliers en Eſpagne & en Provence, à Hugues de Veirieres, & à Bernard Catalan, Procureur de Saint-Gilles. L'acte eſt ſouſcrit par Bermond d'Uſez, Eléazar ſon fils, & d'autres Seigneurs. A ces ſoixante muits achetés, Raimond en ajouta dix par aumône : la Comteſſe ſon épouſe reçut des acheteurs trois cents ſous melgoriens pour avoir donné ſon conſentement à ces ventes & donations (57). Ces biens étoient attenans aux terres des Hoſpitaliers de Saint-Gilles, & ſont maintenant réunis à une même menſe, qui appartient à un des grands Prieurs de Malte. On ne doit pas s'étonner ſi les Chevaliers de cette ville ſont devenus ſi opulens ; la commodité de ſon port ſur le Rhône en avoit fait un aſile & lieu de réfuge pour les pélerins qui alloient à Jéruſalem ou qui en revenoient. C'eſt ce qui engagea les Grands & le Peuple à enrichir les Templiers & les Hoſpitaliers de Saint-Gilles.

Cependant Noradin, délivré de l'orage dont il avoit été menacé de la part de l'Empereur Grec, ſe mit à la tête de ſes troupes, & alla porter la guerre dans les Etats du Sultan d'Icone. Baudoin profita de cette abſence, pour entrer dans le territoire de Damas

1159.

(56) *Gallia Chriſt. nova, tom.* 11, *col.* 46, 47 & 72.

(57) Hiſtoire générale de Languedoc, liv. 18, pag 486.

Digitized by Google

& le ravager. Le Gouverneur de cette ville ne pouvant s'oppoſer à ſes armes, lui fit offrir la liberté de quelques priſonniers avec la ſomme de quatre-vingt mille pieces d'or, & lui demanda une treve de trois mois : on la lui accorda; mais auſſi-tôt qu'elle fut expirée, & tandis que Noradin étoit encore occupé à pourſuivre le Sultan d'Icone, Baudouin rentra ſur le territoire de Damas, & y mit tout à feu & à ſang (58). Il n'eſt pas certain ſi les Soudoyés du Temple eurent part à cette expédition, ni s'ils accompagnerent le Prince d'Antioche dans le Comté d'Edeſſe. Ce pays ſe trouvant auſſi ſans défenſe, Renauld y fit une irruption, emmenant les troupeaux & tout ce qu'il trouvoit à ſa bienſéance; mais, dans le tems qu'il s'en retournoit tranquillement dans ſes États, le Gouverneur d'Alep vint à ſa rencontre. Renauld, contre l'avis de ſes Officiers, voulut ſe battre & conſerver en même tems ſon butin, ce qui n'étoit guere poſſible; auſſi fut-il battu, ſes troupes défaites, tout ſon butin repris, & lui conduit captif à Alep (59).

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1159.

Il arriva ſur ces entrefaites un Légat de la part d'Alexandre III, qui venoit d'être mis ſur le Saint-Siége. Ce pape, qui avoit un puiſſant Compétiteur, déſiroit d'être reconnu pour légitime Pontife par l'Egliſe orientale. Les ſentimens y étoient partagés : à la Cour, on prétendoit qu'il ne falloit ſe ſoumettre à aucune des deux obédiences avant la déciſion d'un Concile général; parmi les Evêques, ceux qui n'avoient pas encore oublié que le Compétiteur d'Alexandre les avoit ſoutenus dans l'affaire des immunités, ſe déclarerent ouvertement en ſa faveur. Les Chevaliers, par reconnoiſſance pour Alexandre, qui les avoit favoriſés contre les entrepriſes du Patriarche Foulcher, ne vouloient point d'autre Pape que celui qui avoit eu la pluralité des voix. Il fallut s'aſſembler à cette occaſion : le lieu du Concile fut Nazareth. Le Roi, avec ſon Conſeil & les deux Grands-Maîtres, y fut invité. L'opinion de ceux qui tenoient

1160.

(58) Hiſtoire générale des Huns, tom. 2, part. 2, pag. 184.
(59) La même.

Digitized by Google

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

pour Alexandre y prévalut ; & tous, à la fin, pleinement convaincus de la canonicité de ſon élection, ſe ſoumirent à ſon obéiſſance (60).

1160. Alexandre députa auſſi vers les Rois de France & d'Angleterre, tant pour ſe concilier leur protection, que pour les diſpoſer à la paix entr'eux. Le Légat n'eut pas de peine à y réuſſir ; il les conduiſit à un accommodement, où l'on ſtipula le mariage de la fille de Louis avec le fils de Henri, & pour la dot de la Princeſſe, on lui aſſigna Giſors, avec deux autres places du Vexin François ; mais parce que les Parties n'étoient pas en âge de ſe marier, on convint que les places ſeroient dépoſées entre les mains des Templiers, pour les délivrer après l'accompliſſement du mariage. Telle étoit alors, dit de Larrey, la réputation de ces Chevaliers (61).

Ce ne fut point au Grand-Maître que ces places furent confiées, ſelon que l'écrit cet Hiſtorien, mais aux trois Commandeurs Robert de Pirou, Toſtes de Saint-Omer, & Richard de Haſtings (62). Le traité de paix ſigné, la célébration du mariage ſe fit, quoique le fils de Henri n'eût que ſept ans, & la fille de Louis ſeulement trois. Il y avoit déja deux ans que le Chancelier Thomas Becquet l'avoit été prendre à Paris, ſelon la coutume d'alors, qui vouloit que les filles fuſſent élevées dans la cour du Prince qu'elles devoient épouſer. D'autres veulent que, pour ſurprendre Giſors, le Roi Henri ſe déguiſa ſous l'habit de Templier, & que, ſous prétexte de vouloir changer le Gouverneur & la garniſon de cette ville, de la part de ceux qui l'avoient en garde, il y introduiſit un Commandant à ſes ordres, & une garniſon d'Anglois. Le Roi de France, indigné, ne laiſſa pas de s'en prendre aux trois Chevaliers, qu'il obligea de ſortir de ſon Royaume. Ils ſe réfugierent auprès de Henri, qui ſut les dédommager de cette diſgrace, en les comblant d'honneurs. Toſtes de Saint-Omer & Richard de Haſtings furent employés dans la ſuite en différentes

(60) *W. Tyrius, ad hunc annum.*
(61) Hiſtoire d'Angleterre, t. 1, p. 376.
(62) *Roger de Hoveden, & Chron. Triveti, ad hunc annum.*

négociations,

Digitized by Google

négociations, sur-tout dans les démêlés du Roi avec l'Archevêque de Cantorbéry.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

Dans les Pays-Bas, Godefroi le jeune, Duc de Lorraine & de Brabant, suivant les traces de son pere & de son aïeul, qui avoient reçu & agrandi les Templiers dans leurs États, les prend cette année sous sa protection & sauve-garde avec toutes leurs terres & Commanderies, & les déclare exempts, pour toujours, des impôts qui se levent sur les frontieres de la province (63). 1160.

En 1161, la captivité du Prince d'Antioche ayant répandu l'alarme dans son pays, Baudoin y accourut & y séjourna pendant l'été, afin d'y rétablir quelques places des plus importantes. Sur la fin de la campagne, voulant prendre, selon sa coutume, quelques remedes purgatifs, il se mit entre les mains d'un médecin étranger, qui, par le moyen d'un poison lent, le fit, dit-on, languir pendant tout l'hiver. Il mourut au commencement de 1162, à l'âge de trente-trois ans, après vingt ans de regne, & regretté des Infideles mêmes. Noradin, sollicité de pénétrer dans la Palestine dans le tems qu'on seroit occupé à rendre les derniers devoirs à ce Prince, fit voir, par sa réponse, qu'il n'étoit pas homme à profiter des malheurs d'autrui, & dit qu'un Héros tel que Baudoin méritoit bien qu'on permît à ses sujets de s'abandonner quelque tems à leur juste douleur. Il étoit en effet le plus grand Prince de l'Orient; lui & Noradin étoient alors, en Asie, les seuls dignes de régner. Le sceptre passa dans les mains d'Amauri, frere de Baudoin qui ne laissa point d'enfans. 1161. 1162.

Amauri étoit un jeune prince âgé de vingt-sept ans, d'un caractere tout autre que celui de son Frere : son peu de bonnes qualités

(63) *Diplomatum Belgicorum nova collectio, sive supplementum ad Opera Diplomatica Aub. Mirai. tom.* 3, *pag.* 51.

Ceux qui rapportent à 1160 la mort de Raimond Dupui, second Maître des Hospitaliers, disent qu'il mourut octogénaire, entre les bras de ses sujets, couvert de blessures, après s'être signalé dans bon nombre de combats, & après 42 ans de Maîtrise, tandis qu'ils en donnent à peine huit à ses trois successeurs; cela demandoit quelques preuves & des éclaircissemens: on espere des Historiens de l'Ordre qu'ils voudront bien les donner un jour.

Digitized by Google

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1162.

étoit effacé par de grands défauts : il étoit avare, d'une humeur sombre, peu affable, beaucoup moins prudent que Baudoin, & adonné à ce genre de volupté qu'on appelle le vice des Grands. C'eſt ainſi qu'en parle Guillaume de Tyr, qui entreprit ſon hiſtoire à ſa ſollicitation (64). Le nouveau Roi voyant les affaires en aſſez mauvais état, ſongea d'abord au moyen ordinaire de les rétablir, qui étoit d'avoir recours aux Occidentaux. Il ſe joignit, à cette fin, au Grand-Maître du Temple ; on écrivit de concert au Roi de France. Amauri lui députa l'Evêque de Mamiſtra en Cilicie, & Blanquefort deux ou trois de ſes Chevaliers les plus entendus, dont nous ne connoiſſons que le Frere Heuſtercane, François, ami particulier du Roi Louis VII, & attaché autrefois à ſon ſervice. Dans les lettres dont ils furent chargés, on rappelle au Roi ſon premier zele pour l'honneur des Saints-Lieux ; on lui dépeint le pays d'Antioche ouvert à l'ennemi de tous côtés, la plupart de ſes places ruinées par un tremblement de terre, & l'inſolence des Muſulmans, que la captivité de Renauld rendoit de jour en jour plus audacieux ; mais ce qui fait une perte irréparable pour nous, ajoute Blanquefort en parlant de Baudoin, c'eſt la mort de ce jeune & vaillant Prince qui employa tous les momens de ſon regne à s'oppoſer, comme un mur d'airain, aux ennemis de la foi & de la vérité (65).

1163.

Dès qu'Amauri, reconnu & couronné Roi de Jéruſalem, eut reçu le ſerment de fidélité des Chevaliers & Barons, il raſſembla toutes ſes forces & celles des deux Ordres, pour ſe faire payer le tribut annuel que les Egyptiens s'étoient engagés de donner à ſon prédéceſſeur, & qu'ils refuſoient alors de payer. Dès le mois de ſeptembre il partit accompagné des Chevaliers & de leurs Soudoyés. On en vint aux mains avec Dargam, Viſir du Caire ; on le battit, & on l'obligea de ſe renfermer dans Peluſe ou Bilbeïs.

Après cette victoire, les Francs ſe retirerent en Paleſtine, &

(64) *W. Tyrius, lib. 19, pag. 957.*
(65) *Hiſtoria Franc. Scriptores, tom. 4, pag. 692, 693.*

Digitized by Google

Dargam reſta maître abſolu dans l'Egypte; mais peu après, ce Viſir, qui étoit un uſurpateur, & qui avoit tout à craindre de Schaour, ſon rival, ſe vit contraint de recourir aux Chrétiens, & de leur promettre le double de ce qu'on leur payoit auparavant, s'ils vouloient le ſecourir. Schaour, de ſon côté, eut recours à Noradin, qui lui envoya ſon Général Schirkouh, à la tête d'une nombreuſe milice. Tandis qu'Amauri & les Chevaliers s'avançoient à grandes journées au ſecours de Dargam, celui-ci, ſans l'attendre, oſa livrer bataille, fut vaincu & tué dans la mêlée. Après cela le victorieux Schaour s'empara du Caire, & fut rétabli dans ſes dignités, mais Schirkouh lui étant devenu ſuſpect, il le renvoya avec dureté, & refuſa même de payer ce dont il étoit convenu avec Noradin. Schirkouh irrité environna le Caire, & y attaqua le Viſir; Schaour, dans cette extrémité, implora le ſecours des Francs, qui, peu auparavant, s'étoient ligués contre lui, & l'on envoya à ſa défenſe les même troupes qui s'étoient miſes en marche pour le perdre: ainſi le Roi ayant joint ſes troupes à celles du Viſir, on attaqua Schirkouh dans Bilbeïs (66).

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1161.

Pendant les trois mois que dura le ſiége, Noradin, profitant de l'abſence des Francs, entra ſur leurs terres, & s'arrêta dans le Comté de Tripoli: ſes Soldats, abandonnés à la joie & aux divertiſſemens, ne gardant aucune diſcipline, ſe comportoient comme n'ayant aucune défiance de perſonne. Quelques Seigneurs & Chevalieurs s'en apperçurent, & s'imaginant avoir trouvé l'occaſion de faire un coup de main, tirerent des garniſons voiſines ce qu'ils purent de Soldats, & vinrent fondre pendant la nuit ſur le camp de Noradin; la déroute fut entiere: on emmena priſonniers bon nombre de Muſulmans; le reſte demeura ſur le champ de bataille, ou fut diſſipé; le Sultan lui-même, obligé de s'enfuir ſans armes & à demi nud, n'échappa qu'avec peine à ceux qui le pourſuivirent. Les

1164.

(66) Hiſtoire générale des Huns, tom. 2, liv. 13. Hiſtoire générale de Jéruſalem, livre 4, chap. 3.

Digitized by Google

BERTRAND DE BLANQUIFORT. 1164.

principaux chefs de cette expédition furent un Anglois nommé Robert Manſel, & le frere Gilbert de Laci, Précepteur du Temple dans le Comté de Tripoli, qualifié dans l'Hiſtoire de perſonnage illuſtre & conſommé dans le métier de la guerre (67).

Noradin, outré de l'affront qu'il venoit d'eſſuyer, n'oublia rien pour s'en venger; ſans perdre de tems, il raſſemble tout ce qu'il peut de ſon monde, & partie par argent, partie par prieres, il obtient de ſes voiſins les Arabes de quoi remettre une armée ſur pied: avec ce nouveau ſecours il fit ſentir aux Francs la folie qu'ils avoient faite de dégarnir leurs petits Etats pour porter la guerre en Egypte; il inveſtit le château de Harem, & s'en fût rendu maître, ſi Toros, Prince d'Arménie, Raimond, Comte de Tripoli, & le nouveau Prince d'Antioche, Boëmond III, avec les Templiers, ne ſe fuſſent préſentés à tems pour lui faire lever le ſiége de cette place. A leur approche Noradin ſe retira vers Arteſie. Ceux-ci, n'écoutant que leur courage, attaquerent l'aile droite du Sultan: elle feignit de prendre la fuite, & dans le tems qu'ils étoient le plus occupés à la pourſuivre, le reſte des Muſulmans fondit ſur eux le ſabre à la main, & en fit un affreux carnage (68).

Les Soudoyés du Temple, de même que ſes Turcoples ou Chevau-Légers, furent entiérement défaits dans cette action, & des ſoixante Chevaliers qui les commandoient il n'en échappa que ſept. On ſe battit en déſeſpéré; dix mille Chrétiens reſterent ſur le champ de bataille. Le nombre des priſonniers fût encore plus grand. Raimond, Boëmond, Joſſelin, Hugues de Luſignan, furent conduits captifs dans Alep. Noradin, qui ſavoit uſer de la victoire, retourna ſur ſes pas, & ſe fit ouvrir les portes de Harem. Ces deux derniers événemens que Guillaume de Tyr place l'un à l'an 1165 & l'autre à 1167, ſont de la ſeconde année d'Amauri, par conſéquent de 1164. On a cru, ſans fondement, que Blanquefort ſe trouva à la journée

(67) *W. Tyrius, lib.* 19, *cap.* 8.
(68) *Idem ibid., cap.* 9. Hiſtoire de Saladin, liv. 1.

Digitized by Google

de Harem (69); il étoit alors en Egypte, à la suite d'Amauri avec une partie de ses gens (70). Ils étoient, l'un & l'autre, occupés à presser le siége de Peluse, lorsque informés des succès de Noradin, ils firent un traité de paix avec le Visir, pour avoir lieu de secourir Panéas, assiégée par le Musulman, mais, avec toute leur diligence, ils ne purent empêcher que Noradin n'eût tout le tems nécessaire pour sapper les murs de cette ville & s'en rendre maître. BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1164.

D'un autre côté, Schirkouh pénétra sur le territoire de Sidon, & s'empara d'un château très-fort, que nos Historiens nomment *Cavea de Tyrum*; on prétend qu'il fut livré par la trahison des Soldats, qui passerent aussi-tôt chez les Infideles. Après avoir ravagé les environs de cette place, Schirkouh prit encore une nouvelle forteresse; c'étoit une espece de caverne située au-delà du Jourdain, dont nous avons parlé plus haut : les Chevaliers du Temple en avoient la garde. Amauri, arrivé trop tard pour la secourir, accusa les Templiers de lâcheté, & se vengea sur douze de ces malheureux, qui furent, dit-on, pendus à la tête du camp : quelque sensible que dût être à Blanquefort ce coup d'autorité, nous ne lisons pas qu'il s'en soit plaint; il semble, au contraire, que ces Chevaliers aient voulu rendre au Roi le bien pour le mal, en le délivrant d'un danger auquel il se trouva exposé. Amauri étant un jour embarrassé avec son cheval dans une fondriere, assez près de l'ennemi pour en être apperçu, quinze Templiers des plus déterminés, joints à quelques autres Chevaliers, remarquant de loin son embarras & le danger où il étoit d'être reconnu, s'aviserent d'un stratagême, qui fut de donner tête baissée sur l'ennemi, dans le dessein de l'éloigner & de l'attirer ailleurs, ce qui ne manqua pas de réussir. Par ce moyen le Roi fut mis en sureté & tiré d'embarras; c'est dans cette occasion qu'il fit vœu que, s'il échappoit à l'ennemi, il enverroit à Clairvaux cette portion de la vraie Croix qu'il portoit à son cou; mais il n'accomplit 1165.

(69) *Glossarium*, *verbo* Templarii.
(70) *Historiæ Francor. Scriptores*, *tom.* 4, *pag.* 695.

Digitized by Google

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1165.

ſa promeſſe qu'en mourant. Un Templier, nommé le Frere None Artaud, ſe chargea, en 1173, du ſacré dépôt & de quelques autres reliques pour les porter à Clairvaux, où elles ſont encore : ce Chevalier, touché de la vie qu'on menoit alors parmi les Diſciples de S. Bernard, demanda d'y être agrégé, & devint enſuite Cellerier du Monaſtere (71).

Les Chevaliers que Blanquefort avoit députés en France étoient de retour depuis quelque tems, ſans qu'il parût aucun renfort ; cependant les affaires alloient de mal en pis, & on parloit de faire une nouvelle députation. Le Frere Heuſtercane s'en excuſa ſur ſes infirmités ; le Frere Gaultier fut choiſi à ſa place pour porter les lettres d'Amauri, du Grand-Maître & du Procureur-Général. Gaultier étoit un Chevalier conſidéré par ſes mœurs & ſes qualités perſonnelles autant que par la nobleſſe de ſes ancêtres (72). « Je vous » l'envoie, dit Blanquefort au Roi Louis, comme une perſonne » de confiance qui vous eſt attachée ; il vous fera voir, par un » plus long ſéjour, combien il mérite l'honneur de votre pro» tection. »

Les commiſſions, dont Gaultier étoit chargé de la part du Grand-Maître, portoient en ſubſtance qu'Amauri, malgré toute ſon activité, ne pourroit pas long-tems faire face à tant d'ennemis ; qu'étant obligé de partager ſes forces en pluſieurs corps pour la ſûreté de ſes États, pour la défenſe du pays d'Antioche & du Comté de Tripoli, il ne ſeroit pas difficile à Noradin de les battre l'un après l'autre. Quant au Procureur-Général, Géofroi de Foulcher, après avoir expoſé au Monarque François la déſolation que la captivité des Princes Orientaux & les derniers avantages de Noradin cauſoient aux Fideles, & ſur-tout à ceux de la Principauté d'Antioche, il ſe met aux pieds de Sa Majeſté pour l'exciter à compaſſion, & lui dit en finiſſant : « Si c'eſt abuſer de votre libéralité & nous rendre

(71) *Manrique, tom. 2, pag. 548.*
(72) *Hiſt. Francorum Scriptores, tom. 4, pag. 695.*

Digitized by Google

» importuns, que de revenir si souvent à la charge, c'est à notre » malheureux sort qu'il faut s'en prendre : tout ce qui reste à des » infortunés dans une situation aussi affligeante que la nôtre, c'est » d'implorer l'assistance de ceux à qui le Ciel a inspiré la volonté » & donné le pouvoir de nous secourir (73). »

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1165.

Sur ces remontrances, que le Frere Gaultier ne manqua pas d'appuyer, Alexandre III, qui étoit encore en France, convoqua à Rheims une assemblée de quelques Evêques, & obtint du Roi l'imposition d'un vingtieme sur le Clergé & la Noblesse pendant quatre ans : à la sollicitation de Louis & à son exemple, le Roi d'Angleterre ordonna qu'on leveroit, pour la même fin, dans ses États, deux deniers par livre à commencer en 1166, & un denier seulement les quatre années suivantes (74).

1166.

La quatrieme année d'Amauri, les Francs, sur le point de porter la guerre en Egypte, s'assemblerent à Naplouse, arrêterent qu'un chacun, sans exception, payeroit le dixieme de ses biens, & qu'on iroit au devant de Schirkouh, qui en vouloit toujours au Visir, & qui s'approchoit du Caire. Schaour, voyant son ennemi si près de la Capitale, se hâta d'opposer une digue au torrent qui le menaçoit, en renouvellant avec les Chrétiens les anciens traités, & en augmentant le tribut qu'il leur payoit tous les ans. Amauri se contenta de quatre cent mille écus d'or, c'est-à-dire d'environ quatre millions, dont on lui paya la moitié sur-le-champ, à condition qu'il ne quitteroit point l'Egypte qu'il n'en eût chassé Schirkouh. Parce que le Roi & les Chevaliers avoient exigé que ce nouvel accord seroit ratifié par le Calife, ils envoyerent au Caire deux Ambassadeurs, Hugues de Césarée & le Procureur-Général du Temple, qui furent introduits dans le Palais du Prince contre l'usage, par lequel il étoit défendu aux Étrangers, sur-tout aux Chrétiens, d'approcher de sa personne sacrée.

(73) *Hist. Francorum Scriptores, tom. 4, pag. 635.*

(74) *Pagi, tom. 4, pag. 616.*

Digitized by Google

BERTRAND DE BLANQUIFORT. 1156.

Cependant Schirkouh eut tout le tems de se loger dans une Isle du Delta, d'où le Roi & les Chevaliers vinrent à bout de le chasser. Cet avantage leur ayant facilité le passage du Nil, ils poursuivirent l'ennemi pendant trois jours : l'ayant atteint le quatrieme, ils oserent l'attaquer malgré sa position avantageuse, mais ils furent repoussés avec grande perte : Schirkouh demeura maître du champ de bataille, du camp des Chrétiens & de leurs bagages. Si nous en croyons les Francs, ils ne perdirent à cette journée que cent hommes, & l'ennemi quinze cents. Il est certain cependant que la victoire fut du côté de Schirkouh. Les Arabes mêmes la regardent comme une des plus signalées qu'ils aient jamais remportées (75).

Tandis qu'Amauri, les Chevaliers & Schaour, retournés au Caire, réparoient leurs pertes, Schirkouh alla se présenter devant Alexandrie, & s'en fit ouvrir les portes. Les Chrétiens, persuadés qu'il ne tiendroit pas long-tems dans une place où les vivres seroient bientôt épuisés, la bloquerent & la tinrent investie. Après un mois de blocus, Schirkouh, craignant d'y être forcé, prit le parti de s'évader la nuit, pour sauver son armée, & la fit passer à côté des Francs endormis : ceux-ci l'ayant inutilement poursuivie pendant quelques jours, tinrent un Conseil où il fut arrêté qu'on reprendroit le chemin d'Alexandrie, & qu'on l'assiégeroit dans les regles.

Grand nombre d'ouvriers furent d'abord employés à construire des batteries de machines à jet, à élever une grosse tour de bois carrée & mobile, assez haute pour dominer sur le rempart. Les machines dressées, on les approcha des murailles, & on les fit agir : de la part des Chrétiens les assauts étoient presque continuels ; la garnison, quoiqu'en petit nombre, repoussoit ces attaques, & renversa plusieurs fois les machines des assiégeans. Les Alexandrins, gens de commerce, s'embarrassant peu à qui ils devoient appartenir, se dégoûterent enfin des fatigues du siége, & bientôt ils parlerent de chasser Saladin, leur Commandant, & le forcerent

(75) *W. Tyrius. Deguignes*, Histoire des Huns. Histoire de Saladin, liv. 1.

de

Digitized by Google

de dépêcher vers son oncle, pour l'avertir de la situation des affaires. Schirkouh, qui étoit dans la Haute-Egypte, accourut en diligence au secours de son neveu; mais informé, dans sa route, que les Francs recevoient des renforts par la mer, il leur offrit la paix à ces conditions : qu'on rendroit les prisonniers de part & d'autre; que la ville seroit livrée aux assiégeans; qu'on lui laisseroit le passage libre pour retourner à Damas; qu'il resteroit maître de toutes les richesses dont il s'étoit emparé, & qu'on lui payeroit en outre cinquante mille pieces d'or. Le traité signé, les Francs entrerent dans Alexandrie, & Schaour en prit possession (76). Avant de quitter l'Egypte, Amauri fit un nouveau traité avec Schaour, par lequel ils convinrent qu'il y auroit dans le Caire une garnison de Chrétiens, & que le Visir payeroit au Roi cent mille bésans chaque année, par forme de tribut, après quoi Amauri & les Chevaliers prirent la route d'Ascalon, comblés de largesses pour leurs Officiers & leurs Soldats.

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1166.

Vers ce tems-là Geoffroi de Foulcher, de Procureur-Général devint Grand-Précepteur de Palestine, & fut envoyé en Occident auprès des Rois de France & d'Angleterre. Amauri le chargea, pour Louis le Jeune, d'une lettre de recommandation, où il lui parle en ces termes : « C'est de votre Royaume sur-tout, mais plus encore » de votre bonté paternelle, que l'Eglise Orientale espere du soula- » gement à ses maux. Fondé sur votre naturel bienfaisant, nous » recommandons à votre Majesté tous ceux à qui il reste quelque » zele pour l'honneur des Lieux Saints, mais spécialement les Che- » valiers du Temple, que nous voyons se sacrifier tous les jours, » à qui nous sommes redevables, après Dieu, du peu que nous » pouvons, & de tout ce qu'il y a d'heureux dans nos entreprises: » tout le bien qu'ils reçoivent de votre main libérale, soyez per- » suadé que nous le considérons comme fait à nous-mêmes (77). »

(76) Histoire générale des Huns, tom. 2, pag. 193, &c.
Histoire de Saladin, liv. 1.

(77) *Gesta Dei per Francos, inter regum & principum Epistolas, pag.* 1181.

Digitized by Google

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1166.

Geoffroi fut reçu avec diſtinction par les Rois Louis VII & Henri II : durant le ſéjour qu'il fit en Angleterre, on l'employa en différentes négociations ; c'eſt lui qui fut envoyé à Sens avec l'Evêque d'Auxerre & l'Abbé de Cîteaux, pour travailler à la réconciliation du Roi Henri avec l'Archevêque Thomas Becquet (78).

(78) *John. Saresb. Epiſtola, pag.* 471.

Fin du Livre ſecond.

Digitized by Google

HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES TEMPLIERS.

LIVRE TROISIEME.

Il y avoit deux ans que l'Archevêque de Césarée & Odon de Saint-Amand, Maréchal du Royaume, depuis Grand-Maître du Temple, négocioient à Constantinople le mariage d'Amauri avec la niece de l'Empereur Manuel, lorsqu'ils aborderent heureusement au port de Tyr avec la future épouse vers la mi-septembre de 1167. L'alliance qu'Amauri contractoit avec les Grecs par ce mariage, réveilla son ambition, & lui fit naître le dessein de tourner encore une fois ses armes contre l'Egypte. Ce fut pour s'en ouvrir à l'Empereur, & lui demander du secours, qu'il lui députa Guillaume l'Historien, depuis peu Archidiacre de Tyr : ce n'étoit pas assez, il falloit encore s'assurer des deux Grands-Maîtres; celui de l'Hôpital donna aveuglément dans les vues d'Amauri, & gagné par l'espérance d'avoir en propriété la premiere ville dont on se rendroit maître, il rassembla toutes ses forces & les mit en campagne, sans que la honte de violer un traité des plus solemnels pût l'arrêter.

BERTRAND DE BLANQUEFORT.

1167.

1168.

Digitized by Google

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1168.

Il n'en fut pas ainſi des Templiers : ils refuſerent conſtamment de ſuivre le Roi dans cette occaſion. Blanquefort lui repréſenta qu'au jour de leur engagement, on ne leur avoit pas mis les armes en main pour en faire un ſi mauvais uſage ; qu'il ne pourroit, ſans agir contre ſa conſcience, prendre parti dans cette expédition ; qu'il étoit contre toutes les regles de l'équité de tomber ſur l'Egypte, tandis qu'elle ſe repoſoit ſur la probité des Chrétiens, & qu'on devoit conſidérer comme inviolable la foi d'un traité dont le Procureur-Général de ſon Ordre avoit été un des principaux entremetteurs au nom de tous les Francs. Si nous en croyons le Chevalier Jauna, ce fut moins par délicateſſe de conſcience que par animoſité, que ceux du Temple blâmerent la conduite du Maître de l'Hôpital. « A l'égard des » Templiers, dit cet Hiſtorien prévenu, quoique également avides & » auſſi peu ſcrupuleux que les Hoſpitaliers, ſoit que l'émulation qui » régna depuis avec tant de fureur entre ces deux Ordres eût déja » commencé, ou qu'ils ne vouluſſent point ſe mêler dans une af» faire à laquelle leurs rivaux avoient tant de part, ou qu'enfin » ils n'euſſent pas bonne opinion de cette entrepriſe, ils ne vou» lurent jamais s'y engager (1). » Prêter ainſi de mauvaiſes fins à une action louable, c'eſt dévoiler l'injuſtice de ſes préventions ; c'eſt, pour un écrivain, manifeſter trop d'inclination à détracter, & par conſéquent ſe rendre ſuſpect.

Amauri, peu touché des remontrances de ceux du Temple, & impatient de ſe mettre en campagne, n'attendit pas même le retour de ſon Ambaſſadeur : au mois d'octobre de 1168, il traverſa rapidement les déſerts qui ſéparent la Syrie de l'Egypte, & ſe rendit dans dix jours devant Peluſe. La place fut aſſiégée, priſe d'aſſaut, & tout y fut maſſacré, ſans diſtinction d'âge ni de ſexe, comme ſi on eût voulu le diſputer en barbarie aux Infideles. Les Hoſpitaliers, mis en poſſeſſion de la ville, ſelon qu'ils en étoient convenus avec le Roi, l'armée prit la route du Caire. Schaour, informé de

(1) Hiſtoire générale de Jéruſalem, tom. 1, pag. 198.

Digitized by Google

cette rupture, envoya demander du secours à Noradin : ce Prince, qui observoit les Templiers voisins de ses États en Syrie, se contenta d'envoyer son Général Schirkouh. Tandis que cet Émir s'avançoit, Amauri vint camper devant le Caire. Schaour, craignant que cette place ne fût traitée comme Peluse, tâcha d'amuser les Francs, en leur protestant qu'il souhaitoit d'être leur ami, & en offrant au Roi cent mille dinars ou pieces d'or, avec promesse de lui en fournir encore neuf cent mille, s'il vouloit, en se retirant, lui laisser le tems de les amasser. Amauri, plus avide d'argent que de gloire, ne balança pas un instant : il leva le siége, & se retira vers Peluse, où il attendoit sans inquiétude l'argent qu'on lui avoit promis.

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1168.

Cependant Schirkouh, qui s'avançoit à la tête d'une puissante armée, trouva le moyen de se joindre aux Egyptiens; & devenu par-là plus fort que les Francs, il les contraignit de se retirer, avec le chagrin d'avoir augmenté le nombre de leurs ennemis, & celui de se voir privés de la rançon qu'ils recevoient annuellement des Egyptiens (2).

Le séjour que Geoffroi de Foulcher fit en Occident, ne fut pas inutile aux Orientaux : il leur procura cette année une collecte considérable, provenant des épargnes de l'Ordre, des aumônes des Fideles, mais sur-tout des largesses de Louis VII, comme il paroît par le remercîment que Blanquefort en fit à ce prince en ces termes : « Les bienfaits sans nombre que nous & nos prédécesseurs avons » reçus de votre munificence royale, sont au-dessus de toute ex» pression; & ce seroit peu dire, que dès vos tendres années, vous » nous avez fait ressentir les effets les plus magnifiques de votre » libéralité : ce que vous venez de faire encore tout récemment en » notre faveur, nous fait croire que la source de vos largesses est » inépuisable; le passé nous en avoit déja convaincus, puisque votre » grand cœur n'a manqué aucune occasion de nous aider, soit en

(2) Histoire de Saladin, Histoire générale des Huns, tom 2, sur cette année, d'après Guillaume de Tyr & les Historiens Arabes.

Digitized by Google

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1168.

» nous prodiguant ſes aumônes, ſoit en nous procurant celles d'au-
» trui. En reconnoiſſance de tous ces bienfaits, & de l'accueil
» favorable dont le Frere Geoffroi a été honoré à la Cour, nous
» conjurons le Tout-Puiſſant de vous récompenſer au centuple
» dans le Ciel, n'étant pas en état, par nous-mêmes, de reconnoître
» tant de graces, quelque ſoumis & dévoués que nous ſoyons à
» vos ordres (3). »

Geoffroi, de ſon côté, ne fut pas moins reconnoiſſant envers ſon bienfaiteur : après le lui avoir témoigné en termes à-peu-près ſemblables, il continue ainſi : « Je me ſuis rappellé avec ſoin la com-
» miſſion que vous m'aviez donnée en partant; j'ai viſité de votre
» part tous les lieux ſaints; j'y ai fait par-tout mémoire de votre
» perſonne ſacrée dans mes prieres, ſelon que vous l'aviez déſiré.
» Cet anneau, que je vous envoie, a touché à tout ce qu'il y a
» de plus digne de reſpect & de vénération dans la Paleſtine; je
» vous ſupplie de ne pas refuſer cette foible marque de mon ſou-
» venir & de ma reconnoiſſance. »

Cette année, qui fut la derniere de Blanquefort, on renouvella l'ancienne union qui étoit entre les Templiers & les Ciſterciens, à condition qu'aucun d'eux ne pourroit paſſer dans l'Ordre auquel ils étoient unis (4). Ce fut auſſi cette année qu'Alexandre III termina le différend ſurvenu entre les Chanoines réguliers de Saint-Etienne de Dijon & les Templiers de cette ville. Ceux-ci ayant entrepris de bâtir un oratoire ſuivant la teneur de leurs priviléges, & d'ériger un cimetiere ſur leur terrein ſitué où eſt maintenant la Magdeleine, l'Abbé de Saint-Etienne s'y oppoſa, ſous prétexte que, par un privilége particulier accordé à ſon Egliſe, perſonne ne pouvoit bâtir de chapelle, ni ériger d'autel dans l'étendue de ſes paroiſſes ſans ſon conſentement. L'affaire fut portée à Rome : les Parties ouïes, & les priviléges diſcutés de part & d'autre, le Pape donna gain

(3) *Geſta Dei per Francos*, *pag.* 1181, 1183.

(4) Journal des Savans, 1698, pag. 16.

Digitized by Google

de cauſe aux Chevaliers, & confirma leur droit, ſans les autoriſer cependant dans l'abus qu'ils en pourroient faire, ſoit en enterrant librement dans leur cimetiere, au préjudice des Curés, ſoit en attirant les offrandes du peuple, ou en l'éloignant de ſa paroiſſe les jours de dimanches & de fêtes ſolemnelles (5).

BERTRAND DE BLANQUIFORT. 1168.

Durant ce magiſtere, qui fut de quatorze ans, l'Ordre continuoit à s'agrandir : outre les donations & tranſactions que nous avons rapportées ailleurs, en 1163 Ferdinand II, Roi de Léon, dans une entrevue qu'il eut avec Alphonſe, Roi de Caſtille ſon neveu, donna aux Templiers, avec le conſentement de ce Prince, le bourg d'Uclès, pour aſſurer le Royaume de Tolede contre les incurſions des Maures (6).

En 1165 Baudoin, Abbé de Saint-Quentin en l'Iſle, donna aux Chevaliers la terre de Perence ſur la Lys, avec toutes ſes dépendances, à charge d'un cens annuel d'une demi-beſſe d'argent, c'eſt-à-dire, de la quatrieme partie d'un ſou (7).

En 1167, les Commandeurs Arnaud de Tourrouge, Begon de Verperies, Elie de Montbrun & Déodat de Corbeyre céderent, à certaines conditions, le territoire de Felquieres, avec tous les droits que pouvoit y prétendre le Temple de Spelé, à Aldemare, premier Abbé de Bonnevaux, de l'Ordre de Cîteaux, au Dioceſe de Rhodès (8).

Quelques années auparavant il ſe fit un accord entre les Chevaliers du Temple de Marbode en Lorraine, & les Bénédictins de Saint-Mihiel, dont l'Abbé prétendoit qu'un certain moulin, bâti ſur le terrein de l'Abbaye, lui appartenoit, de même qu'une autre terre que les Templiers poſſédoient à Meſerins. La conteſtation fut terminée, à condition que les Chevaliers payeroient tous les ans à l'Abbaye ſix ſous de cens, & dix lorſqu'ils ſeroient en retard. Cet accommodement fut depuis confirmé par le Précepteur de France (9).

(5) Hiſtoire de l'Abbaye de Saint-Etienne, pag. 300 des Preuves.
(6) L'Art de vérifier les dates, pag. 680.
(7) *Gallia Chriſtiana nova*, *t.* 9, *col.* 1088.
(8) Ibid. *Tom.* 1, *col.* 258.
(9) Hiſt. de Saint-Mihiel, pag. 120.

Digitized by Google

BERTRAND DE BLANQUEFORT. 1168.

Quant à quelques autres transactions passées entre les Bourgeois d'Arles & le Temple de cette ville, entre celui de Laon & l'Abbaye de Saint-Jean, entre l'Abbé de Pont-Levoi, & le Temple qu'il avoit fondé à Valentiac, Diocese de Blois, entre les Religieux de Bonnefont & les Chevaliers du Diocese de Couserans, nous ne ferons que les indiquer, de crainte que le détail n'en soit trop ennuyeux (10). Remarquons cependant encore ici en passant, qu'en 1169 l'Ordre avoit un établissement à Brunswick avec droit de Chapelle (11).

PHILIPPE DE NAPLOUSE. 1169.

Nous nous éloignons de l'opinion commune, en donnant pour successeur à Blanquefort le Chevalier Philippe de Naplouse, au lieu d'André de Montbard, oncle maternel de Saint-Bernard. Ceux qui, pour trouver place à ce prétendu magistere, finissent en 1165 celui de Blanquefort, n'ont pas fait attention que ce dernier prend encore en 1168 la qualité de Maître dans une lettre au Roi de France, que nous venons de rapporter. Pour preuve qu'André succéda à Blanquefort, M. Ducange n'a d'autres témoignages à citer que deux endroits de la vie de Saint-Bernard, écrite par le Moine Geoffroi : dans le premier il est dit que quand le saint Abbé écrivit à son oncle (en 1153), ce Chevalier étoit un des plus fermes appuis de sa religion ; dans le second, qu'il étoit alors Ministre, & qu'il est encore maintenant (en 1155 ou 56, que Geoffroi parle), Maître de la milice du Temple (12). Si ces termes, dont l'équivoque a souvent trompé les Historiens, s'entendent ici de la grande Maîtrise, ce n'est pas en 1165, mais en 1155, qu'André a joui de cette dignité ; c'est donc à Tramelai plutôt qu'à Blanquefort qu'il doit avoir succédé, suivant les preuves de Ducange ; mais parce que cet Ecrivain, dans ses notes sur Cinnamus (13), prolonge la

(10) *Cartularium S. Ægidii Arelatenſis. Gallia Chriſt., tom. 9, colum. 595.*
Ibid. *Tom. 8, col. 1582.*
Ibid. *Tom. 1, col. 1129.*
(11) *Chron. Riddagshuſenſe apud Meibomium, tom. 3, pag. 347.*
(12) *Lib. 3, alias 5, cap. 1, lib. 1, alias 3, cap. 4.*
Angelus Manrique, ad annum 1153, cap. 11.
(13) *Paginâ 465.*

vie

Digitized by Google

vie de Tramelai jusqu'en 1158; il a fallu trouver place ailleurs au prétendu magistere de Montbard, & le mettre après celui de Blanquefort, ce qui n'est pas possible, puisque nous trouvons Blanquefort Grand-Maître en 1168, & Philippe de Naplouse en 1169. Il seroit fort étrange que l'Histoire eût parlé plusieurs fois de Philippe & du magistere qu'il occupa pendant quelques mois seulement, sans dire un seul mot de celui de Montbard, qui doit cependant avoir duré au moins cinq ans, depuis 1155 jusqu'en 1160, s'il est vrai qu'il ait jamais eu lieu.

PHILIPPE DE NAPLOUSE.

1169.

Philippe étoit de l'ancienne famille de Milly, originaire de Picardie, fils aîné de Gui de Milly & de Stéphanie, Dame Flamande: il fut d'abord Seigneur de Naplouse en Syrie, autrefois Sichem, qu'il abandonna au Roi en échange du Krak de Mont-Royal & de Saint-Abraham. Il se trouva au siége d'Edesse en 1144. Avant sa conversion il avoit été marié, & avoit eu deux filles, dont l'aînée épousa Onfroi de Toron, Connétable du royaume (14). Après la mort de Stéphanie, Philippe se fit Religieux du Temple, & mérita, par sa conduite, d'être élevé à la premiere dignité de l'Ordre, qu'il ne conserva que très-peu de tems, puisqu'il avoit déja abdiqué, avant Pâques de 1171 (15). Il y a deux familles du nom de Milly, l'une de Picardie, l'autre de Gâtinois: la premiere a pour armes de gueule au chef d'argent. Au mois de septembre de 1169, Philippe souscrivit, comme Grand-Maître du Temple, avec celui de l'Hôpital, à une donation faite par Amauri à la commune des Pisans Orientaux (16). Au mois d'octobre il se trouva près d'Ascalon, au rendez-vous qu'Amauri venoit d'assigner à ses troupes pour faire une nouvelle descente en Egypte.

Ce Prince, qui n'avoit pu rien obtenir des Occidentaux cette année, fit tant auprès des Grecs, qu'ils lui équiperent une flotte de deux cents vingt bateaux plats chargés d'hommes & de munitions.

(14) Assises de Jérusalem, pag. 129 & 181.
(15) *W. Tyrius, lib.* 22, *cap.* 5.
(16) *Italia Sacra, tom.* 3, *pag.* 406.

Digitized by Google

PHILIPPE DE NAPLOUSE.

Avec ce renfort on alla se présenter devant Damiette, & on se campa, sans le savoir, du côté de la ville le plus fort. Les Francs, qui comptoient emporter la ville d'emblée, se virent contraints d'en former le siége en regle. Il dura cinquante jours : pendant ce tems-là la flotte manqua de vivres, & les assiégés ayant trouvé moyen d'y mettre le feu, y causerent un si grand désordre, que les maladies & le gros tems, joints à la disette, acheverent de la ruiner. Cependant Amauri, qui avoit grand nombre de machines, poussoit le siége vigoureusement; mais il avoit affaire à une forte & nombreuse garnison, qui rendit tous ses efforts inutiles, en repoussant ses attaques avec avantage, en brûlant ses baliſtes & en coupant ses galeries; d'autre part, il avoit à dos les Egyptiens, qui attaquoient les Soldats dans leurs lignes, & sur les bras Noradin, qui, pendant ce tems-là, ravageoit impunément la Palestine. Hors d'état de faire face à tant d'ennemis, Amauri se retira, après avoir fait une espece de treve avec les assiégés. Ces mauvais succès, ménagés sans doute par la Providence pour punir l'avarice du Roi, furent mis sur le compte de l'Empereur Grec, pour n'avoir pas accompli la parole qu'il avoit donnée, d'envoyer tout ce qui seroit nécessaire pour la subsistance de l'armée (17).

1169.

1170.

Nous avons vu ailleurs, dans une lettre d'Alexandre III à l'Archevêque de Reims, la haute estime que le Saint-Siége avoit alors pour les Templiers : nous en trouverons de nouvelles marques, sous Philippe de Naplouse, dans plusieurs lettres du même Pape, datées de Veroli, par conséquent de cette année 1170 (18). Alexandre y exhorte son légat à défendre de toute son autorité ces Religieux contre ceux qui en veulent à leurs terres & autres possessions; il enjoint aux Prélats d'employer la voie des censures contre tous ces ravisseurs qui, après les monitions ordinaires, refuseront de réparer leurs injustices; il veut qu'on déclare publiquement excommunié

(17) *Tyrius, lib.* 20. Histoire générale des Huns, tom. 2, pag. 208.

(18) *Veter. Scriptor. ampliſſ. Collectio, t.* 2, *col.* 846, 847, 883.

Digitized by Google

PHILIPPE DE NAPLOUSE. 1170.

Raoul de Couci entre autres, qui, après avoir commis des violences dans une de leurs Chapelles, avoit osé la renverser. Enfin, sur les remontrances des Chevaliers, il prétend qu'on rendra la sépulture ecclésiastique à un particulier exhumé mal-à-propos de leur cimetiere, par crainte de l'Ordinaire, à qui on s'étoit plaint injustement que le mort avoit été excommunié, & enterré sans réconciliation.

Il est à remarquer dans ces lettres d'Alexandre, que le Frere Eustache, alors Maitre du Temple près de Paris, étoit dépositaire de l'argent destiné pour Rome; que les Templiers avoient des prébendes dans les Cathédrales (19); que le Saint-Siége étoit leur refuge ordinaire dans les affaires qu'on leur suscitoit, & que s'ils méritoient la protection des Evêques, ce n'étoit pas moins pour leur mérite personnel que pour les services qu'ils continuoient de rendre à l'Eglise d'Orient.

Il ne fut question cette campagne d'aucune expédition militaire, la Syrie ayant essuyé de si violens tremblemens, que plusieurs villes, tant des Chrétiens que des Mahométans, furent, les unes entiérement détruites, les autres à moitié renversées, & grand nombre d'habitans ensevelis sous leurs ruines: les plus endommagées furent, du côté des Francs, Tyr, Antioche & Tripoli; du côté des Infideles, Hama, Baalbek, Hemesse, Schizour & Barin: dans Alep & Tripoli il ne resta pas une maison sur pied. Le désastre fut affreux: par-tout on ne rencontroit qu'habitans alarmés, familles errantes; par-tout on ne voyoit que tours & murs renversés, que châteaux à demi ruinés & ouverts à l'ennemi. La Chronique de Pise fait monter à près de six mille le nombre des Francs & Sarrasins écrasés sous les ruines des bâtimens (20).

Pendant les quatre mois que dura cette calamité, on ressentit des secousses jusqu'à quatre & cinq fois dans vingt-quatre heures. Alors les deux nations, également frappées de terreur, & logées sous des

(19) *Veter. Scriptor. ampliff. Collec. tom.* 2, *col.* 647.

(20) *Chronica Pisana, ad annum* 1171.

Digitized by Google

PHILIPPE DE NAPLOUSE. 1170.

tentes, ſongeoient moins à ſe battre qu'à fléchir le Ciel irrité & à réparer leurs pertes (21). Toutefois le bruit s'étant répandu, vers la mi-décembre, que Saladin aſſiégeoit le château de Daroun, Amauri partit d'Aſcalon à la hâte, ayant à peine deux cents cinquante chevaux & deux mille hommes de pied, avec quelques Chevaliers de l'Hôpital. Pour augmenter ſes forces, il dirigea ſa route vers Gaza, d'où il tira, en paſſant, une partie de la garniſon qui étoit à la ſolde du Temple, auquel cette ville appartenoit. Avec cette poignée de monde, le Roi ſut tellement régler ſa marche, qu'il ſe fit jour à travers l'ennemi, & parvint à introduire une partie de ſes gens dans le château, tandis que l'autre ſe logeoit dans les faubourgs & chaſſoit les Turcomans.

L'ennemi déconcerté décampa la nuit; & comme il ſentoit Gaza dépourvue, il marcha contre cette place, éloignée de Daroun de quatre milles ſeulement, & la ſurprit au point du jour. Bientôt il s'apperçut que tous les Templiers n'étoient pas en campagne; ce ne fut qu'après avoir eſſuyé une forte réſiſtance, & perdu bien du monde, qu'il vint à bout de s'emparer de la ville : pour la citadelle, elle tint ferme contre Saladin, qui l'abandonna pour retourner vers Daroun, d'où, après avoir refuſé la bataille que les Francs lui préſenterent, il reprit le chemin d'Egypte (22).

Saladin ou Sélah-Eddin étoit neveu de Schirkouh, & ſon éleve dans le métier de la guerre : après la mort de ſon pere, il lui ſuccéda en qualité d'Emir, ou Généraliſſime des armées d'Egypte. Ce fut le Calife Adhed qui honora cet Officier d'un grade auquel il ne devoit pas apparemment aſpirer. Auſſi-tôt après ſon élévation, l'ingrat Saladin entreprit d'enlever à ſon bienfaiteur & à la Maiſon des Fatimites l'autorité califale, pour la reporter dans la Dynaſtie des Abaſſides, où elle avoit ſubſiſté plus de deux cent cinquante ans auparavant. Le Calife en mourut de chagrin, & c'eſt à tort que Guillaume de Tyr accuſe Saladin de l'avoir tué. Adhed n'eut pas

(21) *Willel. Tyrius, lib.* 20, *cap.* 19.

(22) Ibidem, *cap.* 20 & 21.

Digitized by Google

plutôt les yeux fermés, que le nouvel Emir prit poſſeſſion du palais impérial & des richeſſes immenſes qui s'y trouverent. Ainſi parvenu à pouvoir ſe ſoutenir par lui-même, il conçut le deſſein de s'emparer de la ſouveraineté d'Egypte, & l'exécuta en moins de quatre ans. On voit, par l'Hiſtoire de ce héros (13), que plus il eut d'ambition, d'avarice & de fourberie dans le tems qu'il n'étoit que Général, plus il devint grand, libéral & magnifique lorſqu'il fut reconnu pour Sultan. C'eſt avec ce Prince, ou plutôt cet homme de fortune, que nous allons voir déformais les Francs ſe meſurer.

PHILIPPE DE NAPLOUSE. 1170.

Après le ſiége de Daroun, Amauri, perſuadé que loin de pouvoir exécuter aucune entrepriſe, il n'étoit pas même en état de réſiſter aux forces ſupérieures de ſes ennemis, aſſembla ſes Barons, pour leur déclarer que la derniere députation faite en Europe ne devant pas avoir grand ſuccès ſelon toute apparence, il avoit réſolu d'aller lui-même en perſonne implorer le ſecours de l'Empereur de Conſtantinople, puiſqu'il n'y avoit plus que ce Prince ſur lequel on pût fonder quelque eſpérance. Malgré l'avis de ſes Généraux, il s'embarqua en effet pour Conſtantinople au mois de mars 1171, après avoir fait prendre les devans, par terre, à Philippe de Naplouſe, qui venoit de faire abdication de la grande maîtriſe. 1171.

Philippe fut remplacé par Eudes ou Odon de Saint-Amand, Seigneur François, né d'un pere & d'une mere connus dans l'Hiſtoire par la pureté de leurs mœurs, encore plus que par la nobleſſe de leur ſang, & qui, d'un commun conſentement, firent profeſſion de l'état religieux, après avoir eu, en mariage légitime, trois enfans : Eudes dont il s'agit, avec deux filles, Flandrine & Mathée, qu'on dit avoir été miſes au nombre des Saintes. Avec un peu plus d'attention, le Chevalier de l'Hermite-Souliers auroit vu que Mathée, qu'il appelle Marthe, ne fut point fille d'Eudes, mais ſa ſœur (24).

ODON DE S. AMAND. 1171.

(13) Par M. Marin, à Paris, en 1758.

(14) Inventaire de l'Hiſtoire généalogique de la Nobleſſe de Touraine, pag. 81.

Digitized by Google

ODON DE S. AMAND. 1171.

Mathée épouſa le frere de Saint-Guillaume, Archevêque de Bourges, nommé Gerault de Berruyer, dont elle eut Saint-Philippe, ſoixante-onzieme Prélat de la même Egliſe. Flandrine fut auſſi mariée, & avoit une fille unique, qui eſt reconnue pour Sainte dans l'Ordre de Cîteaux, dont elle embraſſa l'Inſtitut. L'Hiſtorien que nous ſuivons, plus porté à nous tranſmettre la vertu & les exemples du pere d'Odon que ſon nom & ſes qualités, nous dit ſeulement qu'après s'être fait honneur dans la milice ſéculiere, il s'engagea dans celle du Temple, où il ſe diſtingua par ſa religion, ſon zele & ſa valeur contre les ennemis de la foi, & qu'à ſa perſuaſion, ſon épouſe, Dame d'un rare mérite & d'une piété exemplaire, fit profeſſion de la regle de Saint-Benoît dans le Monaſtere de Beaumont, ſitué au midi de la ville de Clermont en Auvergne (25).

C'eſt dans cette famille de Saints, & au milieu de ces exemples domeſtiques, qu'Odon de Saint-Amand fut élevé & formé à la vertu. Il étoit beau & bien fait de ſa perſonne, & par-deſſus tout cela, fidele imitateur de la religion & de la vie édifiante de ſes parens. Ce fut par la pratique de ce qu'il avoit appris à cette école, qu'étant paſſé en Orient, il ſe fit connoître des Templiers, dont il fut Grand-Maître, & du Roi Amauri, qui l'établit d'abord Maréchal du royaume, puis ſon échanſon, & qui l'employa, comme on a vu, dans des affaires importantes.

Tout le tems qu'Amauri paſſa chez l'Empereur Grec, ce ne fut à Conſtantinople que fêtes, jeux & réjouiſſances, qui n'empêcherent pas cependant qu'on ne s'entretînt ſur l'état de la Paleſtine, & ſur les moyens d'en éloigner les Infideles. Après un traité conclu entre les deux Puiſſances, Amauri ſe remit en mer ſur dix galeres, eſpece de gros bateaux, allant à la voile & à la rame, bien différens de ces édifices immenſes qui flottent aujourd'hui ſur nos mers. A ſon retour, le Roi eut le chagrin d'apprendre que, pendant ſon abſence, Noradin s'étoit emparé de trois places, & avoit ravagé

(25) *Patriarchium Bituricenſe, tom. 2. Bibliotheca Labbeana, pag.* 110.

Digitized by Google

ODON DE S. AMAND. 1171.

les environs de Tripoli; que l'Archevêque de Tyr, parti deux ans auparavant pour mendier des ſecours en Europe, en étoit revenu ſans ſecours ni eſpérance; qu'un Chevalier apoſtat dévaſtoit la Cilicie, à la tête d'un corps de troupes qu'il avoit demandé aux Muſulmans, en vue de s'ouvrir, par la force, un chemin au trône d'Arménie, qu'il prétendoit lui appartenir par la mort du dernier Prince Thoros, dont il étoit frere. C'eſt ce Thoros qui avoit établi des Egliſes latines dans ſes États, & qui fut un inſigne protecteur des Templiers, auxquels il conféra de grands biens. Le Religieux apoſtat, ſurnommé Melik ou Melier, étoit membre de la Chevalerie du Temple, & oncle de Thomas, qui avoit pris poſſeſſion de la principauté par le moyen des Grands d'Arménie. L'hiſtoire ne dit pas ſi Melier fut chaſſé de ſon Ordre, ou s'il ne déſerta que pour faire valoir ſes prétentions; mais on ſait qu'il dépoſſéda Thomas, ſon neveu, & que, pour envahir un héritage auquel il avoit renoncé par ſa profeſſion, il fut le premier Chrétien qui fit alliance avec les Infideles. Ses anciens Confreres furent les premiers contre leſquels il tourna ſes armes; il les chaſſa de ſon pays, confiſqua leurs biens, & leur fit tout le mal qu'il put, juſqu'à perſécuter le Prince d'Antioche qui les ſoutenoit. Les Francs, intéreſſés à tirer vengeance de ce déſerteur, accoururent en Cilicie; mais heureuſement pour lui ils furent obligés de s'en retourner auſſi-tôt pour défendre les limites de la Paleſtine contre Saladin. Cependant Melier ne jouit pas long-tems en paix des fruits de ſon ambition; il fut tué par Rupin de la Montagne, ſon parent, qui lui ſuccéda (26).

Sur ces entrefaites il arriva aux Templiers une bulle d'Alexandre III, dans laquelle il commence par les féliciter de ce que leur inſtitut eſt en vénération par tout le monde chrétien; de ce que, dociles à la grace de leur vocation, ils marchent avec courage & perſévérance dans la voie étroite, en renonçant aux pompes & voluptés du ſiecle; de ce qu'en vrais Iſraélites & ſoldats du Seigneur, ils

(26) Deſcription de l'iſle de Chypre, par le P. Luſignan.

Digitized by Google

ſont toujours animés de cette charité qui ſacrifie tout à l'utilité du prochain.

ODON DE S. AMAND. 1172.

Après ce préambule, le Pape continue ainſi : « Quoique votre » zele ne ſe ſoit jamais ralenti, nous vous exhortons néanmoins & » vous enjoignons, tant à vous qu'à vos Servans, de vous appliquer » tout entiers à la défenſe de cette portion de l'Egliſe catholique » qui gémit ſous la tyrannie des Païens ; de vous oppoſer de toutes » vos forces aux ennemis de la Croix ; &, en vue de vous ſeconder, » nous vous accordons de pouvoir convertir, à votre uſage & profit, » tout ce que vous pourrez enlever de dépouilles ſur eux, ſans que » perſonne puiſſe en rien partager avec vous, ſi ce n'eſt de votre » conſentement.

» Nous ſtatuons que le Temple où vous vous êtes réunis, pour » la gloire de Dieu, la défenſe de ſes ſerviteurs & la délivrance de » l'Egliſe, ſoit maintenant, & déſormais à perpétuité ſous la pro- » tection du Saint-Siége, avec tous les biens & poſſeſſions dont il » jouit, & qu'il obtiendra dans la ſuite, tant de la libéralité des » Princes, que des aumônes des Fideles.

» Nous décernons par ces préſentes, que la diſcipline réguliere » qui eſt en vigueur dans votre Maiſon, y ſoit inviolablement obſer- » vée par chacun de ſes membres ; qu'on y vive dans la chaſteté » & pauvreté conformes à ſa profeſſion, & dans une obéiſſance » parfaite au Grand-Maître & à ceux que celui-ci déſignera ; & » parce que cette Maiſon eſt l'origine de toutes celles de votre » ſaint Inſtitut, nous voulons qu'elle en ſoit auſſi conſidérée déſor- » mais comme le chef & la maîtreſſe.

» Nous ſtatuons en outre qu'à la mort du Grand-Maître Odon, » notre cher fils, & à celle de ſes ſucceſſeurs, perſonne ne ſoit » reconnu pour votre Supérieur général, qu'il n'ait été engagé par » la même profeſſion, tiré du rang des Chevaliers, & choiſi par » tous les Freres unanimement, ou du moins par la plus ſaine partie » du Chapitre. Quant aux uſages établis par le Grand-Maître & les » Freres pour le maintien de la diſcipline clauſtrale & militaire,

il

» il ne ſera permis à aucune perſonne eccléſiaſtique ou ſéculiere
» d'y déroger ou de les enfreindre : le ſeul Grand – Maître, du
» conſentement de la plus ſaine partie du Chapitre, pourra les
» changer lorſqu'ils auront été en vigueur, & qu'ils ſe trouveront
» couchés par écrit.

ODON DE S. AMAND. 1171.

» Nous défendons auſſi à toutes perſonnes eccléſiaſtiques & ſé-
» culieres d'exiger, du Maître & des membres de cette Maiſon,
» aucuns de ces hommages, ſauves-gardes & ſermens de fidélité
» qui ſont en uſage parmi les Séculiers.

» Faites attention ſur-tout que votre ſaint Inſtitut ayant été ſuſ-
» cité de Dieu par une Providence ſpéciale, il ne convient pas que
» vous paſſiez à un autre Ordre ſous prétexte de plus grande régu-
» larité. Celui dont la nature eſt d'être immuable & éternel, ne peut
» approuver cette inconſtance ; il n'inſpire les bons deſſeins qu'afin
» qu'on perſévere dans leur exécution. Combien des vôtres ſe ſont
» rendus agréables au Seigneur, & ſe ſont acquis un nom immortel
» ſous le caſque & la cuiraſſe ? Combien n'en connoît-on pas d'entre
» vous qui ſont parvenus à une gloire éternelle, en ſe fortifiant par
» les pénibles travaux de la guerre? Ayez donc ſoin, qui que vous
» ſoyez, Chevaliers ou Servans, de concevoir une haute eſtime
» de votre état, & que chacun de vous perſiſte dans ſa premiere
» vocation. C'eſt pourquoi on vous déclare qu'une fois admis par
» la profeſſion religieuſe, il ne vous eſt plus libre de retourner dans
» le ſiecle, ni d'y renvoyer aucun de ceux qui ont fait & prononcé
» leurs vœux, ni de paſſer à un autre monaſtere, dans le deſſein
» d'y mener une vie plus ou moins ſtricte, à moins qu'au préalable
» vous n'ayiez conſulté le Grand-Maître ou les Freres, & n'en ayiez
» obtenu la permiſſion : ſans cette démarche, perſonne ne ſera reçu
» dans aucun corps eccléſiaſtique ou ſéculier ; & parce qu'il eſt juſte
» que ceux qui ſont, par état, les défenſeurs de l'Egliſe, vivent
» des biens eccléſiaſtiques, nous défendons à qui que ce ſoit d'exiger
» la dîme de ce qui appartient à votre vénérable Maiſon, ſi ce n'eſt
» de votre conſentement. De même, afin que rien ne vous manque

Digitized by Google

ODON DE S. AMAND. 1171.

» de ce qui peut contribuer à votre ſalut & au ſoin des ames, afin » que vous puiſſiez plus commodément recevoir les Sacremens & » aſſiſter aux Offices divins dans votre ſacré Collége, nous vous » permettons d'y admettre des Prêtres & autres Clercs d'une probité » reconnue, de les recevoir de quelque part qu'ils viennent, après » vous être aſſurés qu'ils ſont bien & validement ordonnés. Non- » ſeulement on vous permet d'en agréger à la Maiſon chef-d'Ordre, » mais encore à toutes les Commanderies & autres lieux qui en » dépendent, à condition cependant qu'ils ne ſeront membres d'aucun » autre Inſtitut, & que s'ils ne viennent pas de loin, on les de- » mandera aux Ordinaires. Si, après cette démarche, on vous les » refuſe, vous ne laiſſerez pas de les recevoir & de les retenir par » l'autorité du Saint-Siége.

» Si ces Clercs, après leur réception, viennent à ſe rendre inu- » tiles ou incommodes, en ſemant la diſcorde parmi les Freres, le » Chapitre pourra les congédier, leur permettre de s'enrôler dans » tel autre Ordre qu'ils voudront, & les remplacer par d'autres » ſujets plus capables, qui, après une année d'épreuve, ſeront » reçus à profeſſion, feront vœu de vie réguliere & d'obéiſſance » au Grand-Maître. Si leur conduite a donné lieu d'eſpérer qu'ils » ſe rendront néceſſaires, dans ce cas, ils auront droit au même » coucher, même vivre & vêtir que vous, ſi ce n'eſt qu'ils porte- » ront leurs habits fermés par-devant.

» Ils n'auront aucune part aux affaires de Chapitre, ni au gou- » vernement de la Maiſon, que quand on voudra bien le leur per- » mettre. Pour ce qui eſt du ſoin des ames, ils ne s'y ingéreront » qu'autant que vous voudrez les en charger; ils n'auront d'autres » Supérieurs que votre Chapitre; ils ſeront ſoumis en tout & par- » tout à vous, Odon, notre cher fils, & à vos ſucceſſeurs, comme » à leur Maître & Prélat ordinaire. Nous voulons en outre que lorſqu'il » s'agira d'élever ces Clercs aux Ordres Sacrés, vous ayiez pouvoir » de les envoyer à quel Prélat catholique vous voudrez, lequel, » revêtu de nos pouvoirs, leur accordera ce qu'ils demanderont.

Digitized by Google

» Nous leur faiſons défenſes de prêcher pour amaſſer de l'argent, » ni pour aucun autre intérêt temporel, de même qu'à vous de les » envoyer à cette fin. Vous n'en recevrez aucun qui ne faſſe vœu » de ſtabilité, & qui ne promette de travailler le reſte de ſa vie » à la converſion de ſes mœurs, ſous l'obéiſſance du Grand-Maître. » Ces promeſſes ſeront couchées par écrit, & laiſſées ſur l'autel.

ODON DE S. AMAND. 1171.

» Sans rien déroger au droit des Evêques ſur les décimes, les » enterremens & les oblations des Fideles, nous vous accordons » pouvoir de conſtruire des oratoires dans les lieux dont on vous » fait donation, & qui ſont habités par vos Familiers, afin que » vous puiſſiez, vous & eux, aſſiſter aux Offices divins, & y re- » cevoir la ſépulture ; car il ſeroit indécent & même dangereux à » des perſonnes religieuſes, de ſe trouver dans des aſſemblées de » femmes, & confondus avec les Séculiers, toutes les fois qu'il » s'agiroit d'aſſiſter à l'Egliſe. Au reſte, nous vous autoriſons dans » la jouiſſance de toutes les dîmes que vous pourrez acquérir ou » retirer des mains de Clercs & Laics, avec le conſentement des » Prélats.

» Afin que rien ne vous manque de ce qui concerne la parti- » cipation aux biens ſpirituels, nous ſtatuons & ordonnons qu'en » quelque lieu que vous arriviez, il vous ſoit libre d'y recevoir la » pénitence, l'extrême-onction & autres ſacremens de tout Prêtre » Catholique : & parce que nous ne faiſons tous qu'un même corps » en Jéſus-Chriſt, & qu'il n'y a point en Dieu acception de per- » ſonnes, nous étendons à vos Familiers & Freres ſervans toutes les » graces & faveurs, la rémiſſion des péchés & les bénédictions » apoſtoliques qui vous ont été accordées ; & lorſque ceux des » vôtres, qui ſont envoyés pour recueillir les aumônes des Fideles, » arriveront en quelque bourg, ville, château ou village, on aura » ſoin, quand bien même ce lieu ſeroit en interdit, de leur en » ouvrir l'Egliſe une fois l'année, & d'y célébrer les Saints Myſ- » teres, ſans cependant y admettre aucun excommunié, le tout en

Digitized by Google

ODON DE S. AMAND. 1172.

» conſidération de la Milice du Temple, par reſpect pour ſes » Chevaliers, & en ſigne de joie de leur bonne arrivée.

» Que perſonne n'ait donc la témérité de moleſter votre Maiſon, » ni d'y cauſer aucun trouble, en raviſſant, retenant ou diminuant » ſes poſſeſſions; que chacun, au contraire, s'intéreſſe à les lui » conſerver, puiſqu'elles doivent tourner non-ſeulement à votre » uſage, mais encore à celui des Fideles en général. »

Juſqu'à préſent nous n'avons rien trouvé de plus exprès ni de plus détaillé ſur les priviléges de nos Chevaliers que cette piece; elle eſt ſans date, & rapportée dans les Actes de Rimer, à la dix-huitieme année de Henri II, Roi d'Angleterre; elle eſt par conſéquent de 1172 (27).

Elle ne paroît moins une nouvelle conceſſion qu'un renouvellement & une extenſion de priviléges autrefois accordés. Il eſt clair que les Templiers y ſont ſoumis immédiatement au Saint-Siége, quant au ſpirituel & au temporel; qu'ils y reçoivent le pouvoir d'inſtituer & de deſtituer des Prêtres; que c'eſt le Saint-Siége qui les a ſouſtraits à la juriſdiction du Patriarche, & que la plupart de nos Hiſtoriens ſe ſont trompés en rapportant cette ſouſtraction, les uns au Pontificat de Calixte II, les autres au Magiſtere de Montaigu; enfin que l'Hiſtorien Gaufrédi n'eſt point à ſuivre en ce qu'il donne aux Templiers pour Grand-Maître, en ce tems-ci, un certain Hugues Geoffroi, Précepteur de Provence, qui fut choiſi pour arbitre d'un différend entre le Roi d'Aragon & le Comte de Toulouſe (28).

Durant l'été de 1172, Saladin, au lieu d'agir fortement contre les Chrétiens, ſelon les ordres qu'il en avoit reçus, s'amuſa pendant trois mois, ſur les frontieres de la Syrie, à piller les environs de Krak & de Mont-Royal. Noradin, qui éclairoit toutes ſes démarches, s'appercevant qu'il ne tendoit qu'à ſe rendre indépendant,

(27) Tom. 1, pag. 10.

(28) Hiſt. de Provence, tom. 1, pag. 111.

Digitized by Google

jugea, par toutes ſes lenteurs, qu'il n'en ſeroit que peu ou point ſecondé dans ſes expéditions contre les Francs; en conſéquence, il réſolut de tourner ſes armes contre cet Emir, & de le dépouiller, s'il étoit poſſible, de ſon Gouvernement; & dans cette vue, il fit une trêve avec Amauri, afin de n'en être point traverſé dans ſon entrepriſe (29).

ODON DE S. AMAND. 1171.

Ce fut dans ces conjonctures que le Duc de Saxe Henri-le-Lion, arriva en Orient, ſuivi de quelques Chevaliers Saxons qui, trouvant les Chrétiens en paix, & n'ayant pas d'ailleurs aſſez de monde pour attaquer l'ennemi, ſe contenterent de porter des offrandes aux Lieux Saints, & de relever les murs de quelques places : le Duc, avant ſon départ, laiſſa entre les mains des Templiers plus de mille marcs d'argent, pour entier accompliſſement de ſon vœu (30).

Il y avoit alors, ſuivant l'Itinéraire du Juif Benjamin, deux Hôpitaux à Jéruſalem, de chacun deſquels ſortoient tous les jours quatre cents Chevaliers pour aller à la guerre, outre ceux qui venoient de France & des autres pays Chrétiens; il eſt évident que c'eſt des Maiſons du Temple & de l'Hôpital que cela doit s'entendre (31).

Dans un teſtament de cette année, Guillaume, Seigneur de Montpellier, qui avoit trois fils, abandonne & confie l'éducation du plus jeune aux Templiers, en les priant de s'en charger pendant le cours de ſix ans, à la fin duquel, ſi les deux premiers ſont encore vivans, le troiſieme ſe fera Templier, &, pour ſa dot, ſe contentera de mille ſous Melgoriens; c'eſt ainſi que dans ces tems barbares un pere mourant diſpoſoit de la liberté d'un cadet pour avantager des aînés (32).

On travailloit alors à diſculper le Roi d'Angleterre du maſſacre de l'Archevêque de Cantorbéry, arrivé l'année précédente : il y avoit un Chevalier du Temple, parmi ceux qui furent envoyés au

(29) Hiſt. de Saladin, tom. 1, pag. 217.
(30) *Rerum Brunſvicenſium*, *t.* 3, *p.* 723.
(31) L'Abbé Fleuri, Hiſt. Eccléſiaſtique.
(32) Ducheſne, Hiſt. des Ducs de Bourgogne, tom. 2, pag. 173.

Digitized by Google

ODON DE S. AMAND. 1172.

Pape à cette fin. En recevant l'abſolution, Henri jura & promit à l'aſſemblée d'Avranches, d'envoyer aux Templiers Orientaux tout l'argent que ceux-ci jugeroient néceſſaire à l'entretien de deux cents Chevaliers par an, juſqu'à ce qu'il allât lui-même en perſonne en Paleſtine, ce qu'il promettoit d'exécuter dans trois ans (33).

1173.

Parmi les donations faites à l'Ordre l'année ſuivante 1173, nous comptons : 1°. Le Temple de Reims, fondé par Henri de France, Archevêque de cette Métropole : il donna aux Chevaliers une chapelle qu'on dit être de la fondation de S. Remi, & qui avoit été augmentée, par un Doyen de la Cathédrale, de quelques prébendes pour l'entretien de pluſieurs Chanoines; cette Commanderie rapporte maintenant huit à dix mille livres (34).

2°. La Terre de Prugnanas avec ſes dépendances, qu'un riche Seigneur de Languedoc, nommé Arnaud de Fenouillet, laiſſe par teſtament au deux Ordres Militaires, à charge de payer à ſes créancier trois cents ſous (35).

3°. Le Parc ou la Maiſon de Sainte-Vaubourg, à deux lieues plus bas que Rouen, ſur la rive droite de la Seine : ce lieu appartient encore aux Hoſpitaliers, dont le Commandeur préſente à pluſieurs bénéfices (36). C'eſt dans cette Maiſon que ſe fit, entre les Chanoines réguliers de Saint-Victor & le Frere Aimon des Hayes, Procureur-Général, une tranſaction portant que les Templiers, qui avoient dans les Egliſes de Poiſſy & d'Etampes une Prébende & demie, en abandonneroient le revenu d'un an aux Victorins à chaque mutation de Grand-Maître, ſelon que ceux-ci l'avoient obtenu à chaque mutation de Chanoines ſéculiers, avant que ces prébendes euſſent paſſé aux Chevaliers (37).

4°. Guignard, Comte de Rouſſillon, abandonne à l'Ordre, par diſpoſition teſtamentaire, tous les acquêts qu'il poſſede dans un lieu

(33) *Concilia Magnæ Britanniæ, tom.* 4, *pag.* 788.
(34) La Martiniere, Dictionn. géograph.
(35) *Theſaurus Anecdot., tom.* 1, *col.* 575.
(36) La Martiniere, Dictionn. géograph.
(37) *Martenne, ampliſſima Collect., tom.* 6, *colum.* 126.

Digitized by Google

nommé Pugols, à charge de payer au Monaſtere de Font-Froide onze cents marabotins, piece d'or valant à-peu-près neuf livres : il cede en outre aux Chevaliers ſon château de Palatio avec toutes ſes avenues & dépendances, tous les fours banaux & la plupart des moulins de Perpignan, avec les droits qu'il a ſur chaque hémine de bled qui ſe vend en cette ville, à condition que la moitié du produit de cette ſeconde donation & de quelques autres, faites aux Hoſpitaliers, ſera employée à acquitter une dette de trois mille cinq cents ſous Melgoriens (38). Nous omettons ici quelques conceſſions & accords de moindre conſéquence (39), pour paſſer à des faits plus notables.

ODON DE S. AMAND. 1173.

Juſqu'ici les Chevaliers n'avoient encore eu aucun chef plus zélé pour la conſervation de leurs priviléges que Saint-Amand; auſſi eſt-ce ſa fermeté qui l'a fait qualifier de perſonnage fier & hautain par Guillaume de Tyr & ſes copiſtes : voici à quelle occaſion.

Il y avoit aux extrémités de la Syrie une ſecte de Mahométans, nommée Bathéniens par les Arabes, & Aſſaſſins par les Francs; ſortis du fond de la Perſe, ils habitoient les hauteurs du Mont Liban, ſous un chef qui n'étoit que Lieutenant de leur Souverain de Perſe. Cette horde, auſſi ennemie des Muſulmans que des Chrétiens, admettoit la métempſycoſe, l'inceſte, & ſur-tout la deſcente de l'Eſprit-Saint dans leurs Imans. Une vive perſuaſion de ce dernier point, leur inſpiroit une obéiſſance aveugle, qui leur faiſoit affronter la mort avec une intrépidité qui n'avoit d'exemple que parmi eux (40), & qui ſe faiſoit ſur-tout remarquer lorſqu'il s'agiſſoit de détruire ceux dont leur chef étoit mécontent. Plus d'une fois l'Étranger fut témoin de leur fanatiſme, & les vit ſe précipiter dans l'eau, dans le feu & ſur la pointe des armes, au moindre ſignal qu'on leur en donnoit; ils exerçoient leur fureur ſur les Chrétiens & ſur les Mahométans indifféremment. On trouve dans l'Hiſtoire un Roi de

(38) *Marca Hiſpanica*, *col.* 1360.

(39) Ibid, *colum.* 1364. *Gallia Chriſtiana nova*, *t.* 5, *col.* 243, *& t.* 2, *col.* 1006.

(40) Diſſertation ſur les Aſſaſſins, dans les Mémoires de l'Académie des Inſcriptions, tom. 17, pag. 117.

Digitized by Google

ODON DE S. AMAND. 1173.

Moſſul, un Sultan de Khoraſſan, deux Califes, l'un de Bagdad, l'autre d'Egypte, maſſacrés par leurs émiſſaires, ſans compter le fameux Viſir Nezam, pluſieurs Princes Seljoucides, & quantité d'autres (41). Saladin lui-même en fut attaqué pluſieurs fois; le fils du Roi d'Angleterre en fut bleſſé, & n'échappa qu'avec peine à leurs coups. Quelquefois ils ſe faiſoient baptiſer, pour mieux cacher leurs complots, & pour avoir plus facilement accès auprès de ceux à qui ils en vouloient. Ainſi fut poignardé le Prince de Tyr avec d'autres, par deux de ces ſcélérats qui s'étoient mis à ſa ſuite, & qui l'accompagnoient ordinairement. Ils étoient tellement décriés par leurs attentats, qu'à peine accordoit-on le droit des gens à leurs Députés : dans pluſieurs conjonctures, on les menaça de les jetter dans la mer.

Le premier des Croiſés qui périt par leurs mains, fut Raimond II, fils du Comte de Tripoli, qu'ils tuerent au pied d'un autel à Tortoſe en 1148. Les Templiers, qui avoient des places voiſines de ces fanatiques, furent les ſeuls qui oſerent venger la mort de Raimond. Après en avoir cherché les moyens, on découvrit enfin quelques avenues par où on pouvoit les attaquer : on leur donna la chaſſe, & on les réduiſit à la néceſſité de ſe rendre tributaires, & de payer à l'Ordre une ſomme annuelle de deux mille beſans, qui font près de vingt mille livres de notre monnoie. Leur Chef craignoit tellement les Templiers, qu'il n'oſa jamais attenter à la vie d'aucun Grand-Maître, quoiqu'il eût pu le faire : en quoi, dit Mezerai, ces Chevaliers étoient glorieux d'être formidables à celui qui l'étoit à tout le monde (42).

Ces Barbares, las enfin d'une ſervitude qui duroit depuis vingt-quatre ans, s'imaginerent que le vrai moyen de s'en délivrer, étoit de parler de converſion & de baptême aux Chrétiens. En conſé-

(41) Hiſt. des Huns, table gén., au mot *Aſſaſſin*... Hiſt. Univ., par une Société de G. de L., *t.* 17, p. 219, 128, 129, 132, 159.

(42) Hiſtoire de France, premiere édition in-fol., liv. 43.

quence,

Digitized by Google

ODON DE S. AMAND. 1173.

quence leur Commandant députa au Roi un courtisan fin & rusé, nommé Boaldelle, qui fit entendre que son maître, homme d'esprit, après une étude sérieuse de l'Evangile, en avoit goûté les maximes, adopté les mysteres, admiré les prodiges, & les avoit enseignés à ses peuples; que résolu de renoncer aux impostures de Mahomet, ils avoient abattu leurs mosquées, introduit l'usage du vin & de manger du jambon, en un mot qu'ils recevroient volontiers le baptême, si on vouloit les laisser jouir de la même liberté que les autres Chrétiens, & les délivrer du tribut qu'ils payoient aux Templiers (43). Amauri n'appercevant rien de captieux dans cette proposition, l'accepta, & en témoigna beaucoup de joie. Quant aux Chevaliers, il n'est pas dit s'ils refuserent de payer, à si haut prix, une conversion simulée, ou tout au moins suspecte; mais on sait que le Roi promit de les dédommager de ses propres deniers; qu'il traita honorablement l'Assassin, & le fit reconduire jusque sur les frontieres de ses États. Boaldelle ayant dépassé Tripoli, un Templier vint à sa rencontre, & lui fit apparemment quelque reproche; on se prit de dispute; des paroles on en vint aux coups, & le Chevalier tua l'Envoyé. Au premier bruit de ce meurtre, Amauri, outré de colere, demanda au Grand-Maître prompte satisfaction, & le somma de lui livrer Gaultier du Mesnil (c'étoit le Chevalier coupable). Saint-Amand, fondé sur les immunités de son Ordre, qui venoient d'être renouvellées, refusa d'abandonner son sujet aux Officiers Royaux, soutenant qu'il ne leur étoit pas soumis; que c'étoit à lui, Grand-Maître, à le punir; que déja il lui avoit imposé une pénitence, & que dans peu il l'enverroit au Pape pour en être jugé; qu'en attendant il défendoit, de la part du Saint-Siége, à qui que ce fût de s'en saisir. On n'eut aucun égard à ses remontrances; du Mesnil fut enlevé de Sidon par force, & renfermé dans les prisons de Tyr.

Voilà ce qui autorise l'Historien d'Amauri à noircir la réputation

(43) *W. Tyrius Hist., lib. 20, cap. 31.*

ODON DE S. AMAND. 1173.

du Grand-Maître ; voilà ce qui a donné lieu à d'autres (44) de dire que Saint-Amand, auſſi coupable que du Meſnil, fut empriſonné avec lui & quelques autres complices, plus ſcélérats & plus méchans eux-mêmes que n'étoient les Aſſaſſins, pour n'avoir eu aucun égard aux ſuites funeſtes d'une action auſſi criminelle que celle qu'ils avoient méditée. Telles ſont les circonſtances fauſſes dont le Chevalier Jauna a revêtu l'action de du Meſnil : elles ſont trop odieuſes, trop injurieuſes à la mémoire de Saint-Amand & de ſes Sujets Orientaux, pour n'être point remarquées. La fermeté du Roi à fronder les immunités des Chevaliers, penſa révolter tous les Religieux Syriens, non-ſeulement du Temple & de l'Hôpital, mais auſſi des autres Ordres, qui, jaloux de leurs priviléges, craignoient que cet exemple ne tirât à conſéquence ; mais la mort d'Amauri empêcha que cette affaire n'eût des ſuites fâcheuſes : elle en auroit eu ſans doute, puiſque le Roi s'étoit propoſé de la faire terminer par les Puiſſances étrangeres, & que d'ailleurs les Réguliers n'auroient pas manqué de recourir au Saint-Siége, qui auroit infailliblement ſoutenu ſon ouvrage.

Parce que les ennemis du Temple débitoient ſourdement que du Meſnil n'avoit rien fait qu'à l'inſtigation de ſes autres Confreres, Guillaume de Tyr n'a pas craint de rapporter cette violence comme un guet-apens, prémédité par gens à qui la converſion des Aſſaſſins devenoit préjudiciable, mais cette raiſon tombe d'elle-même ; les Chevaliers ne perdoient rien à cette convention, puiſque le Roi s'étoit chargé de les dédommager. Nous trouvons, dans la maniere dont ce fait eſt raconté, des marques d'incertitude qui donnent à penſer que l'Hiſtorien d'Amauri n'étoit pas trop au fait de ce qu'il avance ; il répete ici juſqu'à quatre fois ces mots : comme on dit, comme on diſoit ; ce qui me rappelle la remarque d'un critique ſur Guillaume de Tyr, ſavoir, qu'il ſe trompe non-ſeulement dans ce qu'il rapporte ſur le témoignage d'autrui, mais encore ſur ce

(44) *Pentaleo, de Ordinis Johannitarum rebus geſtis, lib. 2, pag. 45.* Hiſtoire générale de Jéruſalem, livre. 5, chap. 2.

Digitized by Google

ODON DE S. AMAND. 1173.

qui s'eſt paſſé de ſon tems & ſous ſes yeux (45). Eſt-il croyable, par exemple, en ce qu'il aſſure touchant la converſion des Aſſaſſins? On n'a pas de peine à concevoir comment & pourquoi le Mahométiſme a fait tant & de ſi rapides progrès en Aſie; mais qu'une Nation compoſée de ſoixante mille ſujets au moins, tous à demi Juifs, & les plus zélés partiſans d'une loi faite pour flatter les ſens, ſe ſoit tout-à-coup dépouillée de ſes préventions, ait dit anathême à Mahomet, ait renoncé à une vie ſenſuelle, renverſé ſes moſquées, & détruit tout l'extérieur de ſon culte, à la ſeule prédication du vieux de la Montagne, c'eſt-à-dire d'un chef élective, & dépendant d'un Souverain qui pouvoit le traverſer dans ſes projets, & diſſiper ſes proſélytes, cela tient trop du merveilleux, pour être cru ſur la parole de Guillaume de Tyr. Le Bathénien étoit ſi peu Chrétien dans l'ame, que l'année ſuivante, il entreprit encore d'aſſaſſiner Saladin devant Alep (46). Il n'y avoit pas plus de réalité dans le projet de converſion de ces fanatiques, que de vérité dans la deſcription qu'on nous fait des lieux enchantés où ils élevoient leurs Émiſſaires. C'étoit, dit-on (47), des palais magnifiques, tout brillans d'or, & revêtus de marbres précieux, ornés, enrichis de tout ce que l'art & la nature ont de plus rare & de plus merveilleux; là on avoit aſſemblé, de toutes les montagnes voiſines, des filles d'une beauté éblouiſſante, que l'on inſtruiſoit de jeuneſſe dans l'art d'inſpirer la volupté par tous les ſens, & dans celui de plaire par la danſe, la muſique & les ſpectacles. Dans l'enceinte de ces châteaux, rien ne manquoit de tout ce qui peut rendre la vie heureuſe; il y avoit des jardins délicieux, où l'on voyoit couler des ruiſſeaux d'huile & de vin, des fontaines de miel & de lait, &c. *Credat Judæus Apella, non ego.*

L'Abbé Fleuri, après avoir raconté l'action de du Meſnil, com-

(45) Pagi, tom. 4, pag. 339, n. 18. *Item*, pag. 666, n. 10 & 11.

(46) Hiſtoire de Saladin, par M. Marin, liv. 4, pag. 263.

(47) *M. Pauli Veneti, de Regionib. Orientalibus, lib.* 1, *c.* 28. Item, *Chronicon Franciſci Pippini, cap.* 39.

Digitized by Google

ODON DE S. AMAND. 1173.

mence par l'attribuer au corps des Chevaliers, & finit en disant que les Templiers & les Hospitaliers avoient déja tellement dégénéré, que les Écrivains Chrétiens & Mahométans s'accordent à les dépeindre comme les plus méchans de tous les hommes, qui, dans leurs brigandages, n'épargnoient pas plus les Chrétiens que les Infideles, avec lesquels ils ne gardoient ni traité ni parole. Je ne vois rien de moins fondé que cette invective : le Pape Alexandre III, qui étoit alors sur le Saint-Siége, mieux informé que nos Modernes, tient un langage bien différent dans ses lettres (48), & dans la bulle que nous avons rapportée : il est aisé d'y recourir ; on y trouvera autre chose que des reproches de brigandages.

D'ailleurs, assurer indéfiniment que les Chevaliers n'épargnoient pas plus les Chrétiens que les Infideles, c'est détracter d'une maniere révoltante, & tout-à-fait contraire à la conduite que les deux Ordres ont tenue jusqu'à ce tems. Si l'Historien ecclésiastique fait ici allusion au sac de Peluse, où plusieurs Chrétiens périrent dans la foule, on sait que les Templiers refuserent de se trouver à cette expédition, & que ces accidens doivent être moins attribués à l'avarice des Hospitaliers, qu'à la fureur du Soldat. Mais, à quelle fin maltraiter les Hospitaliers à l'occasion d'un meurtre qui ne doit être mis que sur le compte d'un seul Templier ? Je dis d'un seul, ainsi qu'on peut le voir dans Matthieu Pâris (49), dans Jacques de Vitri (50) & dans le Chroniste Pipin (51). Ces deux derniers ne disent pas même si le meurtrier de Boaldelle étoit Chevalier ou non.

Un Auteur aussi grave que l'Abbé Fleuri, fondé, à ce qu'il prétend, sur le concours unanime des Ecrivains Chrétiens & Arabes pour décrier les deux Ordres, devoit au moins nous citer en marge quelques-uns de ses garans. Toutefois on n'y trouve qu'une vie de Saladin manuscrite, qui n'a pas encore vu le jour, & qui, pro-

(48) *Veterum Scriptor. amplissim. Collect.*, *tom.* 2, *col.* 642, 647, 846, 847 & 883.
(49) *Ad annum* 1149.
(50) *Jacob. Vitriacus, Hist. Jerosol., c.* 14.
(51) *Fr. Pippinus in Chronico, cap.* 40.

Digitized by Google

bablement ; ne le verra pas de ſi tôt, puiſque celle de M. Marin eſt au-deſſus de tout ce qu'on peut donner ſur cette matiere. Cet habile Hiſtorien, dont l'ouvrage eſt autant & peut-être plus fondé ſur l'Hiſtoire Arabe & Chrétienne que le manuſcrit cité, ne dit nulle part qu'en ce tems les Chevaliers avoient déja dégénéré, au point d'être les plus méchans de tous les hommes, quoiqu'il ſe fût propoſé de n'épargner perſonne, en nous traçant le portrait le plus fidele de la corruption des Orientaux. Les ſources où il a puiſé, ſont Jacques de Vitri (52) & Marinſanut (53). Loin d'y appercevoir ce que l'Abbé Fleuri oſe avancer, on n'y trouve aucune mention des Chevaliers, pas même ſous le terme général de Réguliers, par lequel ces auteurs entendent les Moines, les Religieuſes & leurs Chapelains. Quant à ce qu'on ajoute en général, qu'ils ne gardoient ni traité ni parole avec les Infideles, cette accuſation n'eſt pas moins haſardée que les précédentes : pour peu qu'on ſoit verſé dans l'Hiſtoire des Croiſades, on ſait que les ruptures & manques de foi des Chrétiens venoient ordinairement de la part des nouveaux débarqués, qui, peu inquiets ſi les Francs étoient en paix ou non, avoient honte de s'en retourner ſans avoir guerroyé. C'eſt ainſi que les Siciliens engagerent l'année ſuivante les Francs au ſiége d'Alexandrie, durant la paix faite avec les Muſulmans. Les Prêtres, dit un Auteur moderne (54), croyoient pouvoir diſpenſer des ſermens faits aux Infideles, & regardoient comme une action ſainte de tromper les ennemis du Chriſtianiſme. C'eſt donc en vain qu'on voudroit prouver, par l'infraction des traités, que les Chevaliers étoient les plus méchans de tous les hommes, puiſque ce vice étoit celui des Prêtres & de la Nation. Je ne m'attendois guere que l'hiſtoire du Bathénien aſſaſſiné nous conduiroit ſi loin : au reſte, tout ce que j'avance à cette occaſion, n'eſt pas pour diſculper du Meſnil ; ſon action eſt inexcuſable, & il ſeroit indigne de l'Hiſtoire d'en vouloir effacer la noirceur

ODON DE S. AMAND. 1173.

(52) *Cap.* 69, 70, 71, 72, 87, 88.
(53) *Lib.* 3, *part.* 8, *cap.* 5, 6.
(54) Hiſtoire de Saladin, liv. 3, pag. 141.

Digitized by Google

ODON DE S. AMAND. 1173.

aux dépens de la vérité. La faute est personnelle, & le refus que fit Saint-Amand d'en livrer l'auteur, ne prouve pas qu'il l'ait conseillée ou autorisée, mais seulement qu'il avoit des priviléges à maintenir, des esprits à rassurer contre la crainte de se voir condamner à une mort infamante pour des causes légeres, ainsi que l'avoient été depuis peu ces douze infortunés qu'Amauri fit pendre sans forme de procès, pour avoir livré un fort qui ne leur sembloit plus tenable.

Cette année, la mort enleva aux Musulmans le Sultan Noradin, dans le cours du mois de mai, & aux Francs, le Roi Amauri le 11 juillet. Le premier eut pour successeur son fils Saleh, âgé de onze ans, & le second, son fils Baudoin, âgé de treize. Amauri avoit peu de vertus & grand nombre de vices; Noradin n'avoit, dit l'Histoire, aucun vice & beaucoup d'excellentes qualités. Le Roi accabloit ses sujets d'impôts, & soutenoit qu'il falloit qu'un Souverain fût riche; le Sultan se disoit trésorier des Musulmans, & ne se comportoit en effet que comme dépositaire du trésor public. La dévotion de l'un consistoit à aller souvent à l'Eglise, & à porter des reliques à son cou; celle de l'autre étoit de se relever la nuit pour prier, & de ne porter sur lui ni soie, ni or, ni argent. Le premier négligeoit l'administration des finances, & ne vouloit écouter aucun avis sur cet article; le second chassoit de ses états les usuriers, les concussionnaires, & établit une chambre de justice, pour réprimer les vexations que ses Emirs exerçoient sur le Peuple. L'un faisoit bâtir des hôpitaux, des mosquées, & des monasteres pour les Religieux Mahométans; l'autre en vouloit aux immunités du Clergé, & réduisit les Eglises à l'indigence, en exigeant d'elles plus que ne portoient leurs facultés. Noradin, animé par les siens à profiter de la mort de Baudoin III pour tomber sur les Francs, répondit qu'il n'étoit pas homme à profiter du malheur des autres; Amauri, moins généreux, n'eut pas plutôt appris la mort de Noradin, qu'il attaqua les Musulmans, parce qu'il les croyoit sans défense, mais il fut trompé; la Sultane veuve l'arrêta devant Panéas

Digitized by Google

pendant quinze jours, le contraignit de lever le siége, & d'accepter des propositions de paix. Ce fut à cette expédition qu'Amauri contracta la maladie dont il mourut. ODON DE S. AMAND. 1174.

Ce fut en 1174 que commença cette longue suite de donations faites à Bernard Catalan, Précepteur de la Maison de Saint-Gilles, par Pierre, Bernard, Guillaume, Galburge & Azalaïde, de la famille des Porcellets, dont il est fait mention dans les archives du Temple d'Arles; on y voit aussi que Guillaume des Porcellets & Jeanne son épouse firent vœu, d'un commun consentement, de se donner à cette Maison de Saint-Gilles, & de lui consacrer tout ce qu'ils possédoient en terres, cens & meubles, à condition qu'ils en seroient dès-lors considérés comme membres, qu'ils y seroient enterrés, & qu'à la mort de l'un des deux époux, l'autre vivroit en continence sous la direction du Supérieur de ce Temple; ce qui fut accepté par le Frere Bernard Catalan quelques années après (*).

L'année suivante ne nous offre que des événemens fâcheux pour les Orientaux, des dissentions parmi les Grands au sujet de la régence, & de fréquens avantages remportés par Saladin, qui, en habile politique, sut profiter de la minorité de Baudoin IV & du Sultan Saleh, pour avancer ses propres affaires. 1175.

Vers ce tems-là le Pape Alexandre approuva le nouvel Ordre militaire de S. Jacques en Espagne, Ordre dont le but étoit de se joindre aux Templiers & aux Hospitaliers contre les Sarrasins, tant pour garantir les Chrétiens de leurs incursions, que pour défendre ceux qui entreprenoient le pélerinage de Saint-Jacques.

En 1176, Philippe, Comte de Flandre, aborda au port d'Acre avec un renfort considérable, dans le dessein de visiter les Saints Lieux, & de se mesurer avec Saladin. A son arrivée, les deux Grands-Maîtres, à la tête de la Noblesse, lui offrirent le gouvernement du Royaume, parce qu'ils étoient mécontens de Raimond, 1176.

(*) Généalogie de la Maison des Porcellets, manuscrit de la Bibliotheque de Saint-Joseph de Nanci.

Comte de Tripoli, qui s'étoit emparé de la Régence. Philippe répondit qu'il n'étoit pas venu pour accepter des honneurs ni exercer
ODON DE S. AMAND.
aucune autorité, mais pour s'en retourner dès qu'il auroit accompli son vœu. Aussi se mit-il, sans perdre de tems, à la tête de ses troupes; & sans s'embarrasser si les Infideles gardoient ou non les traités conclus avec les Francs, il recommença les hostilités, & ravagea les environs de Damas & d'Alep, soutenu d'une bonne partie des Orientaux.
1176.

Saladin, poussé à bout par ces infractions réitérées, partit d'Egypte avec une armée de vingt-six mille chevaux, qui s'étant avancés vers les côtes maritimes de la Palestine, se camperent entre Ascalon & Ramla. Baudoin, déconcerté aux approches du Sultan, put à peine rassembler trois mille hommes de pied & quatre cents chevaux, auxquels se joignit Saint-Amand avec quatre-vingt de ses Chevaliers commandans la garnison qu'il avoit retirée de Gaza, les principales forces du Royaume étant alors occupées à battre les murs du château de Hama, sous la conduite du Comte de Flandre, du Régent & des Hospitaliers. Le Roi, cependant, malgré ses infirmités continuelles, & l'inégalité du nombre, ne put s'empêcher de courir à
1177.
la défense de ses frontieres. Saladin préfenta la bataille, mais on fut l'éviter adroitement, en se renfermant dans Ascalon, pour amuser l'ennemi. Cette démarche fut cause que Saladin, méprisant la foiblesse de son rival, négligea de l'assiéger, espérant en avoir bon marché quand il voudroit. Dans cette persuasion, il partagea son armée en plusieurs détachemens, qu'il envoya porter le fer & le feu dans les contrées voisines. Saint-Amand, Joscelin, Baléan & les autres Seigneurs composant le conseil du jeune Roi, avertis de ces dispositions du Sultan, & voyant l'ennemi considérablement affoibli & diminué, crurent avoir trouvé le moment de l'attaquer avec avantage. Ils sortirent d'Ascalon à la faveur d'une nuit obscure, & par des chemins détournés s'avancerent en bon ordre contre les lignes du Musulman. Saladin s'apperçut, mais trop tard, de la double faute qu'il avoit faite. Les Francs, tombés sur lui avec furie, essuyerent

eſſuyerent à la vérité une réſiſtance qui les fit plier ; mais revenus à la charge, ils rompirent le corps des Mamelus, en tuerent le Commandant, & pénétrerent juſqu'à l'endroit où le Sultan étoit retranché, ce qui lui cauſa une telle frayeur, qu'il abandonna tout aux Francs, & s'enfuit avec précipitation ſur un dromadaire. La déroute fut générale ; ceux des Egyptiens qui s'échapperent du champ de bataille, moururent, les uns de ſoif & de diſette, en traverſant les déſerts de l'Arabie ; les autres, déſarmés & accablés de laſſitude, périrent par la main des Payſans qui, deſcendus des montagnes, les aſſommoient à coups de pierres & de bâtons, comme des bêtes féroces (55). Quant aux détachemens que Saladin avoit envoyés pour piller & fourrager, ils furent ou taillés en pieces ou faits priſonniers. Baudoin n'eut à partager la gloire de cette action qu'avec Saint-Amand, Raimond de Châtillon, délivré depuis peu de ſa captivité, & quelques autres Seigneurs. Pour le Comte de Flandre & le Comte de Tripoli, ils étoient pour lors devant Hama, qu'ils furent contraints d'abandonner : delà ils marcherent vers Harem, place forte, ſituée entre Alep & Antioche. Baudoin s'y rendit avec ſa troupe victorieuſe, tint la ville aſſiégée pendant quatre mois, & réduiſit la garniſon à l'extrémité : elle étoit à la veille de ſe rendre, lorſque Saleh, connoiſſant combien l'avidité des Francs les rendoit traitables, gagna d'abord par préſens le Comte de Tripoli, qui ſe retira le premier, puis le reſte des Barons, & enfin le Roi, qui, auſſi facile à tenter que les autres, reçut lui-même de l'argent & décampa (56). L'Hiſtorien de Malte appelle cette convention un commerce infame, comme s'il n'eût pas été bien permis aux Francs, fatigués par un ſiége de quatre mois, de tranſiger avec l'ennemi ſans ſe déshonorer. Que ſait-on ſi la ſomme qu'ils reçurent, ne valoit pas la place qu'ils abandonnoient ? Il eſt à croire que les Templiers n'eurent aucune part à cet accommodement, puiſque

ODON DE S. AMAND. 1177.

(55) Hiſtoire Univerſelle, traduite de l'Anglois, tom. 16, pag. 517.
W. Tyrius, lib. 21, cap. 23.
Hiſtoire de Saladin, livre 4.
(56) La même.

Digitized by Google

ODON DE S. AMAND. 1177.

Guillaume de Tyr ne leur en fait aucun reproche. Si Roger de Hoveden insinue que c'eſt ſur leur avis qu'on accepta les offres de Saleh, il n'eſt, en cela, pas plus digne de foi, qu'en ce qu'il ajoute que le ſiége ne dura qu'un mois; que l'or & l'argent délivrés ſe trouverent changés le lendemain en cuivre; que dans la derniere bataille, il étoit deſcendu une armée du Ciel, pour combattre les cinq cent mille hommes de Saladin, ce qui eſt pure imagination (57).

1178.

Nonobſtant les ravages que la peſte & la famine faiſoient en Syrie, l'an 1178, les Templiers demanderent au Roi la permiſſion de bâtir un fort au-delà du Jourdain, près de l'endroit nommé le Gué de Jacob, en vue d'oppoſer un obſtacle aux courſes des Arabes. Le Roi y conſentit, & s'étant campé dans la plaine voiſine pour couvrir les travailleurs, on commença l'ouvrage au mois d'octobre. Saladin, à qui cette entrepriſe faiſoit ombrage, ſe mit en devoir d'en empêcher l'exécution, en envoyant une partie de ſes Officiers généraux de ce côté-là, avec ordre de harceler les Francs & de les inquiéter tant qu'on pourroit. Malgré ces précautions, l'ouvrage fut achevé en ſix mois, & cédé aux Templiers, qui en avoient fait preſque toute la dépenſe. C'étoit un quarré défendu par des murs fort épais, hauts à proportion, & flanqués de groſſes tours.

Les Chevaliers n'eurent pas la ſatisfaction d'en jouir long-tems, car Saladin s'étant mis lui-même à la pourſuite des Croiſés, les rencontra à trois lieues du fort, & les attira d'abord dans une embuſcade où ils perdirent beaucoup de monde. Delà Baudoin s'étant allé retrancher ſur une montagne, ſes Barons, impatiens de réparer la perte qu'ils venoient d'eſſuyer, lui conſeillerent d'aller à l'ennemi, & vinrent ſe poſter entre le Jourdain & le camp des Muſulmans. Le Sultan, qui ne s'attendoit guere à une pareille réſolution, en fut d'autant plus ſurpris, que cette poſition empêchoit le retour de ſes fourrageurs & la jonction de ſes Mamelus. On étoit ſur le point d'engager le combat, lorſque ces derniers, paroiſſant ſur l'autre rive

(57) *Roger de Hoveden, ad annum* 1177.

Digitized by Google

du fleuve, se jetterent à la nage, résolus de s'ouvrir un chemin à travers l'Armée Chrétienne à quelque prix que ce fût. Les Francs, spectateurs de cette bravade, donnent sur ces téméraires, en défont le plus grand nombre, s'emparent de leurs dépouilles, & poursuivent le reste à toute bride. L'escarmouche causa parmi les Francs un désordre qui fut cause de leur perte : Saladin, arrivé à propos, s'en apperçut, arrêta les fuyards, & tomba tout-à-coup sur Baudoin avec toutes ses forces réunies. L'action dura peu; il n'y eut que les Chevaliers qui tinrent ferme. Saint-Amand, qui avoit appuyé ses derrieres contre une colline, se trouva seul, avec les Hospitaliers & le Comte de Tripoli, en état de soutenir quelque tems les terribles efforts du Sarrasin; mais il fallut enfin céder à la force. Le Roi fut à peine sauvé; le Comte de Tripoli s'enfuit à Tyr; le Grand-Maître de l'Hôpital, percé de coups, se réfugia dans Beaufort. Quant au brave Saint-Amand, il se défendit jusqu'à la derniere extrémité, & se seroit fait tuer à la tête de son escadron, si les Sarrasins ne l'eussent épargné pour l'avoir prisonnier. Saladin, voyant le champ de bataille jonché de morts, & le nombre de ses prisonniers considérable, s'avance incontinent contre la nouvelle forteresse, qui, après une vigoureuse résistance, fut prise d'assaut presque sous les yeux de Baudoin, qui n'osa s'avancer pour la secourir. Le premier soin du vainqueur fut de la réduire en un monceau de pierres : tous les Templiers qu'on y trouva, après avoir été exposés aux insultes d'une soldatesque insolente, furent sciés par le milieu du corps avec une cruauté inouie, qu'on a peine à concilier avec le caractere de Saladin. Le Ménologe de Cîteaux fait mémoire de ces Chevaliers le quatorzieme de juin, comme de disciples de Saint-Bernard massacrés en haine de la religion (58). On en épargna quelques-uns des plus notables, qui furent envoyés chargés de chaines à Damas (59) : ils y trouverent leur Grand-Maître, qui

ODON DE S. AMAND. 1178.

1179.

(58) *Menologium Cistercienſe, pag* 194.

(59) *Bernardus Theſaurarius, de acquiſitione Terræ Sanctæ, cap.* 139.

Digitized by Google

ODON DE S. AMAND. 1179.

avoit choisi de plutôt mourir captif, que d'accepter un échange dont il craignoit que l'exemple n'eût des suites dangereuses. Après la derniere bataille, Saladin se l'étant fait amener, lui offrit la liberté, à condition qu'on la rendroit à un Émir, son neveu, prisonnier de l'Ordre. « A » Dieu ne plaise, répondit Saint-Amand, que je donne à mes sujets » un exemple aussi pernicieux; par-là je les autoriserois à se laisser » prendre, dans l'espérance d'être échangés : un Templier ne doit » donner au plus, pour sa rançon, que sa ceinture ou son coutelas : » vaincre ou mourir c'est ma devise, c'est l'esprit du corps (60). » Ainsi pensoit cette grande ame, que Guillaume de Tyr nous dépeint comme un génie tout pétri de méchanceté, de superbe & d'arrogance, comme un brutal, qui n'avoit ni crainte de Dieu, ni égards pour personne (61); à quoi l'Abbé Fleuri ajoute, pour achever le portrait : « Tant cet Ordre avoit déja dégénéré (62). » C'est au lecteur équitable à décider lequel des deux est le plus répréhensible, de l'Abbé Fleuri qui conclut du particulier au général en matiere de mœurs, ou de Guillaume de Tyr, qui manifeste, d'une maniere aussi indécente, son aversion pour Saint-Amand. Après des termes si peu ménagés, on ne doit plus être surpris si les anciens, qui copient (63) ordinairement cet Historien sur toute autre matiere, l'ont abandonné en ce qu'il avance contre les Chevaliers. En effet on ne trouve rien dans la conduite de ce Général, qui ait dû lui attirer un pareil traitement : sa fermeté dans l'affaire de du Mesnil, l'attachement qu'il fit paroître pour les immunités de son Ordre, c'est tout ce qu'on peut lui reprocher. On s'est trop avancé dans l'Histoire de Malte, & on y a promis plus qu'on ne pouvoit tenir, en disant qu'on feroit voir qu'Odon se retira des mains des Arabes, & qu'il revint à Jérusalem; nous avons des preuves du contraire dans la Chronique de Trivet & ailleurs (64). Il mourut dans les

(60) *Robertus de Monte*, *pag.* 666.
Item, *Triveti Chronicon*, *ad ann.* 1180.
(61) *W. Tyrius*, *lib.* 21, *cap.* 29.
(62) Hist. Eccléf., tom. 15, pag. 493.
(63) *Jac. Vitriacus*, *cap.* 69, 70, 71, *&c.* *Marin. Sanutus*, *lib.* 3, *part.* 8, *cap.* 5 *&* 6. *Bernardus Thesaurarius*, *cap.* 143.
(64) *Robertus de Monte*, *loco citato.*

Digitized by Google

fers à Damas, après quelques mois de captivité; ſon zele ne s'étoit pas borné à réſiſter aux ennemis du nom Chrétien, il eut auſſi pour objet de terminer pluſieurs différends juſqu'alors indécis, & qui étoient nés entre les Procureurs des deux Chevaleries, à l'occaſion de quelques ſommes à partager & de pluſieurs terres dont ils ſe diſputoient la poſſeſſion : les deux Ordres devenoient rivaux à proportion du beſoin qu'on avoit d'eux, mais cette rivalité n'avoit pas encore occaſionné de rupture éclatante; loin de là, toutes les fois que les Templiers avoient fait paſſer en Orient des renforts conſidérables, les Hoſpitaliers s'étoient fait un point d'honneur de les imiter, & même de les ſurpaſſer, & il ne leur étoit pas encore arrivé d'en venir aux mains, quoi qu'en diſe l'Abbé de Vertot (65). Ce ne fut que long-tems après, que les Hoſpitaliers aſſiégerent ceux du Temple dans un château, comme nous le verrons en ſon lieu.

ODON DE S. AMAND. 1179.

Saint-Amand, réſolu de terminer enfin ſes différends avec ceux de l'Hôpital, fit un traité conçu en ces termes : Au nom du Pere, &c.

« Nous, Odon de Saint-Amand, humble Maître de la Milice » du Temple, & nous, Roger des Moulins, Maître de la Maiſon » de l'Hôpital, ſavoir faiſons à tous, préſens & à venir, que, » pour obéir à la volonté de Dieu & aux ordres de notre Seigneur » Pape Alexandre, à qui ſeul nous devons obéir après Dieu, nous » avons terminé, du conſentement de nos Chapitres, volontaire- » ment & d'une maniere irrévocable, tous les débats nés entre les » deux Ordres, tant au-delà qu'au-deçà de la mer, à l'occaſion » de nos terres, ſommes & poſſeſſions quelconques, à ces clauſes » & conditions :

» Nous voulons & ſtatuons qu'en vertu de cet accord, qui eſt » un renouvellement d'union fraternelle entre nous, & comme la » fin de toutes nos querelles, chacun des deux Ordres jouiſſe dé- » formais paiſiblement de tout ce dont il eſt reconnu être en actuelle » poſſeſſion, tant au-deçà qu'au-delà de la mer : Que s'il vient à

(65) Livre ſecond, pag. 182.

Digitized by Google

ODON DE S. AMAND. 1179.

» naître dans la ſuite quelque nouveau ſujet de conteſtation entre nos » Freres, entre nous & nos ſucceſſeurs, nous ordonnons que, » conformément à l'intention du Souverain Pontife, l'affaire ſoit » terminée par des Chevaliers choiſis pour cela de part & d'autre; » c'eſt-à-dire, que les Précepteurs des Provinces ou Maiſons, ayant » débats entre eux, pourront en décider abſolument, en appellant » pour arbitres, chacun de ſon côté, ceux de ſon Ordre qu'il » croira les plus experts & les plus en état de contribuer au réta- » bliſſement de la paix, & de rendre à chacun ce qui lui eſt dû: » Que ſi ces arbitres ne peuvent convenir entre eux, ils s'en » remettront à des amis communs, au jugement deſquels il faudra » s'en tenir; & toutes les fois que la pluralité des voix, tant des » Chevaliers que des amis communs, l'emportera, l'affaire ſera cenſée » jugée, & la paix rétablie. S'il n'eſt pas poſſible d'obtenir un juge- » ment déciſif par cette voie, l'affaire ſera renvoyée par écrit à » notre Tribunal; & juſqu'à ce que nous l'ayions terminée, les ſujets » des deux Ordres vivront en paix & bonne intelligence; & ſi » quelques-uns d'entre eux donnent la moindre atteinte à cette » union, qu'ils ſachent que c'eſt contre l'intention de leurs Chefs, » contre les ſtatuts de leurs Chapitres, & qu'ils ne peuvent expier » cette faute qu'en venant ſe préſenter à nous & à notre Conſeil. »

Cet accord fut ſigné, envoyé au Pape, & confirmé en ces termes: « Alexandre, Evêque, Serviteur des Serviteurs de Dieu, à nos chers » fils, le Maître & les Freres de la Milice du Temple, ſalut & » bénédiction apoſtolique: Plus votre Maiſon & celle des Hoſpi- » taliers ſe rendent agréables à Dieu & aux hommes, & néceſſaires » à l'Egliſe d'Orient, plus nous devons nous réjouir de l'union qui » eſt entre elles, & travailler à ce qu'elles ne ſe déſuniſſent plus » dorénavant; c'eſt pourquoi nous ratifions & confirmons le traité » que vous venez de conclure touchant les conteſtations qui s'étoient » élevées entre vous depuis long-tems, & nous prétendons qu'il » aura lieu pour toujours. » Le Pape finit en exhortant les Chevaliers des deux Ordres à ſaiſir toutes les occaſions de ſe prévenir par des

Digitized by Google

ODON DE S. AMAND. 1179.

ſervices mutuels, à concourir unanimement à l'avantage des deux Maiſons, & à faire voir par leur conduite qu'ils ſont moins de différens Inſtituts que d'une ſeule & même profeſſion, par la charité (66).

Cette Bulle, qui eſt datée de Ségni, ne peut être du tems auquel on la rapporte, c'eſt-à-dire, de 1182, puiſque avant cette année Saint-Amand étoit mort, de même qu'Alexandre III. Ce Pape tint, en 1179, le troiſieme Concile de Latran, auquel les Prélats Orientaux s'étoient rendus au nombre de quatre Evêques, un Abbé, un Prieur, & deux Archevêques, celui de Céſarée, & Guillaume de Tyr qui fut chargé de rédiger les actes de cette aſſemblée. On s'y plaignit amérement de l'abus que certains Réguliers, ceux du Temple ſur-tout, & ceux de l'Hôpital, faiſoient de leurs priviléges; on les accuſoit de recevoir des Egliſes des mains des laïques ſans le conſentement de l'Ordinaire; d'admettre aux ſacremens & à la ſépulture eccléſiaſtique des excommuniés & des interdits, d'inſtituer & de deſtituer des Prêtres dans leurs Egliſes ſans la participation de l'Evêque Diocéſain; de célébrer les Saints Myſteres dans une Egliſe interdite pluſieurs fois l'année, contre l'intention du Saint-Siége, qui ne leur avoit donné cette permiſſion que pour une fois l'année ſeulement; enfin, d'enterrer les morts dans ces Egliſes interdites, & de communiquer leurs priviléges à certains confreres ou aſſociés qui n'étoient pas Religieux. Sur ces plaintes, qui ne regardoient pas plus les Chevaliers que bien d'autres, les Peres du Concile, après avoir averti que ces abus venoient moins de la connivence des Supérieurs que de l'indiſcrétion des Particuliers, firent un réglement qui portoit défenſe à tous Religieux de communiquer avec les excommuniés & interdits, nommément de recevoir des laïques aucunes dîmes ou Egliſes ſans le conſentement des Evêques, avec ordre d'abandonner celles dont ils étoient depuis peu en poſſeſſion.

(66) *Rimeri Pacta, Conventiones, &c., tom. 1, ad annum 1182.*

Digitized by Google

ODON DE S. AMAND. 1179.

« Ils auront ſoin, dit le Concile, de préſenter aux Ordinaires » les Prêtres qu'ils deſtinent à deſſervir les Egliſes qui ne leur ap- » partiennent pas de plein droit, & ne pourront ſe réſerver que la » connoiſſance du temporel de ces Egliſes; quant à ceux du Temple » & de l'Hôpital, qui ſont envoyés pour quêter dans des lieux » interdits, ils ne pourront ſe faire ouvrir les Egliſes qu'une ſeule » fois l'année; ils n'y donneront la ſépulture eccléſiaſtique à qui » que ce ſoit, & perſonne ne ſera cenſé participer à leurs priviléges, » s'il n'a tout abandonné pour embraſſer leur Inſtitut. »

C'eſt tout ce qui fut réglé ſur les plaintes formées contre les Chevaliers: pour leurs immunités, on les laiſſa telles qu'elles étoient avant le Concile. Par ces Egliſes qu'on ſuppoſe leur appartenir *de plein droit*, il faut entendre celles qui étoient de leur fondation, & qu'ils faiſoient deſſervir par des Chapelains de l'Ordre; le Concile leur permet d'en inſtituer ou deſtituer les Prêtres ſans permiſſion des Evêques. Sous les enfans de Louis-le-Débonnaire, les laïques établiſſoient des Prêtres dans leurs Egliſes, & les chaſſoient ſans le conſentement des Ordinaires.

ARNAULD DE TORROGE. 1180.

La mort de Saint-Amand ne fut pas plutôt conſtatée, qu'on penſa à lui donner un ſucceſſeur: les Chevaliers aſſemblés élurent le Frere Arnauld, Aragonnois, ſurnommé de Tor roge ou de Tourrouge, *de Tarrojâ*, *de Turrerubeâ*, *de Terrârubrâ*, qui avoit occupé les premieres charges de l'Ordre en-deçà de la mer, comme il ſe voit dans pluſieurs actes paſſés en 1167, 1176 & 1177 (67). Par conſéquent ce Frere Herminde, qu'une chronique Eſpagnole déſigne pour premier Maître du Temple en cette année, & qui eut quelques différends avec Ferdinand Eſcaſa, Grand-Maître de Calatrava, ne peut être qu'un Précepteur ou Maître ſubordonné d'Eſpagne. Nous en avons dit autant du Frere Hugues Geoffroi ou Gaufrede de Cognac, que les Hiſtoriens de Provence & de Languedoc font

(67) *Gallia Chriſtiana*, *tom.* 1, *col.* 258. Ibid, *pag.* 172, *Inſtrumentorum*. Hiſtoire générale de Languedoc, tom. 3, pag. 541.

Grand-Maître

Grand-Maître en 1176 (68). Ce Gaufrede, qui étoit de la Maiſon des Vicomtes de Marſeille, & en faveur auprès d'Alphonſe, Roi d'Aragon, ſuivit ce Prince dans ſon expédition contre la ville de Nice, & fut le principal arbitre d'une paix conclue entre Alphonſe & le Comte de Toulouſe, mais il ne poſſéda jamais la grande maîtriſe; & c'eſt ſans fondement qu'on lui donne Arnauld de Torroge pour ſucceſſeur en cette dignité vers 1176 : l'un & l'autre n'étoient pour lors que Maîtres particuliers; c'eſt le terme de *Magiſter Templi* qui a trompé nos Hiſtoriens. L'équivoque n'en étoit pas difficile à lever, puiſque, dans un acte rapporté à l'an 1176 par Dom Vaiſſette lui-même, & paſſé entre Vital, Abbé de Font-Froide, & le Frere Raimond de Canet, ce dernier, quoique ſimple Commandeur du Mas de Janes, en eſt appellé Maître, ce qui prouve que cette expreſſion n'eſt pas affectée au Grand-Maître ſeulement, mais encore à tout autre Chevalier conſtitué en dignité.

ARNAULD DE TORROGE. 1180.

Les commencemens d'Arnauld ne furent pas plus heureux que les dernieres années de ſon prédéceſſeur : les Francs, humiliés par des pertes continuelles, ne voyant pas de parti à prendre plus ſûr que celui de la négociation, acheterent à grands frais une treve de deux ans, qui parut trop honteuſe aux deux Grands-Maîtres pour y accéder volontairement : mais en vain ils tâcherent d'obtenir des conditions moins déshonorantes; ils avoient à faire à un ennemi qui ſut les mettre à la raiſon. Saladin ravagea leurs campagnes, mit le feu à leurs magaſins, & les contraignit d'en paſſer par tout ce qu'il voulut.

Cependant la libéralité des Occidentaux dédommageoit abondamment les Templiers des pertes qu'ils ſouffroient en Orient. En 1171, Philippe d'Alſace, Comte de Flandre, leur donne les paroiſſes de Slipes, de Lefhingue, de Steenen, & la Chapelle de Sainte-Marie, près de Mannechin-Overve. Ces Egliſes ſont encore unies à la

(68) Hiſt. générale de Languedoc, tom. 3, pag. 540, 541. *Item*, Bouche, tom. 1.

Digitized by Google

ARNAULD. DE TORROGE. 1180.

Commanderie de Slipes, près de Bruges, & les Chevaliers en poſſédoient déja la dîme long-tems auparavant. Cette donation fut faite entre les mains de Geoffroi de Foulcher, Précepteur de France, & d'un Commandeur de Flandre, nommé Baudoin de Lidenghem.

En 1175, un Seigneur Artéſien, nommé Sagalon Kukeden, accorde à ceux d'Arras le droit de percevoir la moitié dans ſa part des dîmes de Meuricourt, ce qui fut confirmé par l'Evêque diocéſain, & accepté par le Frere Euſtache, Procureur-Général de l'Ordre à Paris, & par Baudoin de Gand, Précepteur de Flandre (69). En 1176, le Comte de Rhodez fait un legs pieux de ſix cents ſous. Bernard, Abbé de Saint-Euſebe au Dioceſe d'Apt, leur accorde l'Egliſe de Saint-Maurice dans le territoire de Saint-Saturnin, à charge d'un cens annuel (70).

En 1177, Gaufrede de Monchon, Seigneur François, étend, juſque ſur les Chevaliers Orientaux, les libéralités & aumônes dont on trouve le détail dans le Cartulaire de Champagne (71).

En 1180, Bernard, Evêque de Béziers, donne, avec le conſentement de ſes Chanoines, aux Chevaliers de la Maiſon de Sainte-Eulalie de Béziers, & au Frere Bernard d'Eſcafré, Procureur, l'Egliſe paroiſſiale de Saint-Martin d'Ubertas, en préſence de Guiraut de Salivo, Commandeur de Pézénas, d'Artaud de l'Eſpinace, Commandeur de Peïriès, Dioceſe de Narbonne; de Pierre de Firac, d'Etiénne de Rhodez, & de quelques autres (72).

En ce tems floriſſoit Dom Galdim Paez, natif de Brague, Grand Précepteur du Temple en Portugal, qui s'étoit fait une haute réputation dans la Paleſtine, pendant l'eſpace de cinq ans qu'il y avoit ſéjourné. C'eſt ſur lui que roule le Roman intitulé *Palmerin d'Angleterre*. Ce Chevalier obtint, en 1180, la permiſſion de fonder Tomar dans

(69) *Aub. Mirai Opera Diplom., tom.* 2, *pag.* 1316.
Gallia Chriſt., t. 3, *col.* 81, *inſtrumentor.*
(70) *Veterum Scriptor. Collectio, col.* 899.
Gallia Chriſt. tom. 1, *col.* 379.
(71) *Folio* 164.
(72) Hiſtoire générale de Languedoc, tom. 3, pag. 25.

Digitized by Google

l'Eſtramadoure, ſur la riviere Naboan. Cette forteresſe, à laquelle on donne quelquefois le titre de ville, eſt ſituée au milieu d'une forêt d'oliviers, & a droit de ſuffrage dans l'aſſemblée des Etats. Galdim Paez la commença par ce château que l'on voit encore ſur une montagne au-deſſus du bourg, & qui appartient aux Chevaliers de l'Ordre de Chriſt. Cette Maiſon eſt à préſent une des plus grandes & des plus riches qu'ils aient : on y voit douze cloîtres, dont le principal eſt d'une fort belle architecture, & enrichi d'une magnifique bibliotheque (73). ARNAULD DE TORROGE. 1180.

On doit auſſi mettre au nombre des bienfaiteurs du Temple les plus connus en ce tems, Godefroi, Duc de Lorraine & de Brabant, les Seigneurs de Breſſe, Renald III & Ulric III. Godefroi, non content de prendre en ſa ſauve-garde les meubles, effets & troupeaux des Chevaliers, déclare en outre exempt de tonlieu tout ce qu'ils pourront dans la ſuite vendre & acheter dans toute l'étendue de ſes États, & conſent que quiconque aura à paſſer avec eux des contrats de vente ou d'achat dans leurs Maiſons, jouiſſe du même privilége (74). Les Maiſons du Temple ſur leſquelles les Seigneurs de Breſſe ont répandu leurs libéralités, ſont celle de la Muſſe & celle des Feuillées ; la ſeconde eſt ſituée dans la Paroiſſe de Villette, proche le Château du Vernay, ſur les limites de Dombes : elle fut accordée aux Hoſpitaliers par le Comte de Savoie. Il y a une Commanderie, qui en dépend, qu'on appelle le Temple de Moliſſole. La Muſſe eſt ſituée entre Baugé & Mâcon ; on l'appeloit anciennement l'Hôpital des Freres du Temple ; elle avoit moyenne & baſſe juſtice, dans laquelle les Commandeurs furent maintenus par pluſieurs Lettres-Patentes & Déclarations des Princes de Savoie. De cette Maiſon dépendoient autrefois trois Commanderies ſituées en Breſſe ; ſavoir : le Temple de Saint-Martin-le-Chaſtel, Eſpeſſes & Teſſonges, près de Bourg. C'eſt dans l'Egliſe de la Muſſe que

(73) Deſcription & Délices d'Eſpagne, t. 3, pag. 259. Hiſt. de Portugal, par La Clede, t. 1, p. 202.

(74) *Aubertus Miraus, tom. 3, pag. 61.*

ARNAULD DE TORROGE.

fut enterré Renald III en 1180. Le Frere Jean de Chaſtelus fut le dernier Recteur de cet Hôpital (75).

1180.

Les deux Grands-Maîtres n'eurent pas plutôt ſouſcrit au dernier traité conclu avec Saladin, qu'ils députerent de leurs Chevaliers au Pape, pour l'informer de leur conduite, & du danger où ils étoient de ſubir long-tems la loi du plus fort, s'ils n'étoient promptement ſecourus. Sur leur rapport, Alexandre adreſſa deux lettres, l'une à tous les Princes Chrétiens, l'autre à tous les Prélats, pour leur repréſenter l'état déplorable où ſe trouvoit le Royaume de Jéruſalem; il y promet, à ceux qui feront le voyage, les indulgences accordées autrefois par ſes prédéceſſeurs, & n'omet rien de ce qui peut encourager les Occidentaux à ſe croiſer. Les porteurs de ces lettres furent les mêmes Chevaliers qui avoient été envoyés à Rome; de-là ils paſſerent en Normandie, & vinrent préſenter leurs commiſſions aux Rois de France & d'Angleterre, qui étoient en conférence à Chinon le 27 d'avril 1181.

1181.

Les deux Princes, vivement touchés de la déſolation de la Paleſtine, ſur le portrait qu'on leur en fit, promirent d'y envoyer des ſecours inceſſamment (76).

Le Roi d'Angleterre, en conſéquence, & pour ſatisfaire à la pénitence qui lui avoit été impoſée par les Evêques, légua, par teſtament aux Chevaliers des deux Ordres, quinze mille marcs d'argent, pour être employés à la défenſe des Lieux Saints, ſans compter cinq mille que les Grands-Maîtres devoient diſtribuer aux Léproſeries & Maiſons religieuſes (77).

Cette année enleva aux Templiers trois de leurs plus puiſſans protecteurs, le Pape Alexandre, l'Empereur Manuel Comnene, & Louis VII, dit le Jeune. A Louis ſuccéda Philippe-Auguſte, à Manuel, ſon fils Alexis II, & au Pape Alexandre, Lucius III, qui,

(75) Hiſtoire de Breſſe, tom. 1, premiere part., pag 52, 55 & 84.

(76) Roger de Hoveden, pag. 611.

(77) Corps univerſel de Diplomatique, tom. 1, col. 107.

Digitized by Google

par une longue bulle adreſſée au Grand-Maître Arnauld, lui confirme tous les priviléges accordés par ſon prédéceſſeur (78). ARNAULD DE TORROGE.

La mort de ces trois zélateurs ne fut pas le ſeul contretems qui contribua à la ruine des affaires Orientales : outre que la molleſſe & la corruption des mœurs rendoient le Soldat moins capable des exercices militaires, toutes ces petites Provinces, qu'on avoit ſubjuguées l'une après l'autre au commencement des Croiſades, ſe trouvoient réunies ſous un même chef, ſous un Saladin, Général infatigable, puiſſant & expérimenté dans le métier de la guerre; d'autre part, l'incontinence du Prince d'Antioche, qui avoit quitté ſon épouſe légitime pour s'attacher à une concubine, cauſoit entre les Laïques & les Eccléſiaſtiques des ſcandales & des troubles qui auroient dégénéré en guerre civile, ſi les deux Grands-Maîtres ne ſe fuſſent jettés à la traverſe. Il ne manquoit plus aux gens de bien, pour comble d'affliction, que de voir le feu de la diſcorde allumé entre les Princes Orientaux, ou la derniere treve violée par les brigandages de quelque aventurier : l'un & l'autre arriverent malheureuſement vers 1182. Baudoin ſe défiant de Boemond, Prince d'Antioche, & de Raimond, Comte de Tripoli, qu'il ſoupçonnoit d'en vouloir à ſa couronne, maria ſa ſœur Sybille à Gui de Luſignan, qu'il établit Régent du Royaume & Comte de Jaffa, au grand mécontentement des Barons, qui le jugeoient indigne de cet honneur : de-là pluſieurs diſſentions & des ruptures éclatantes. 1181. 1182.

Pour le violement de la treve, les uns en rejettent la faute ſur le Comte de Tripoli; d'autres ſur Renauld de Châtillon, & quelques-uns ſur Saladin, qui affecta, dit-on, de faire lâcher du bétail dans les moiſſons des Francs, pour leur donner ſujet de rompre la treve, ſans qu'il parût y avoir de ſa faute. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que Renauld, durant la treve, enleva des troupeaux aux

(78) *Rymeri pacta, Conventiones, &c., t. 1, pag.* 18. Item, *Regulæ, conſtitutiones & privilegia Ordinis Ciſterc., pag.* 479.

Digitized by Google

ARNAULD DE TORROGE. 1182.

Mufulmans, & les conduifit dans la terre de Krak, dont il étoit Seigneur. Ce gentilhomme avoit été fait prifonnier de Noradin en 1163, & il ne fut remis en liberté que vers 1176. Depuis ce tems-là, fans refpecter ni traité ni accord, il ne ceffa de moleſter ſes anciens ennemis, en faiſant fur leurs terres des courſes continuelles, & en enlevant des caravanes de pélerins qui alloient à la Mecque. Les Mufulmans, l'ayant ſommé de renvoyer les troupeaux & les pélerins, n'en reçurent que des outrages. Mais ils trouverent bientôt occaſion de repréſailles : quelques bâtimens, chargés de quinze cents Chrétiens, ayant fait naufrage ſur les côtes de Damiette, Saladin fit mettre aux fers ceux qui en étoient échappés, confiſqua leurs marchandiſes, puis envoya demander à Baudoin la reſtitution des torts que Renauld lui avoit faits au préjudice de la treve, proteſtant que ſi on ne lui faiſoit prompte ſatisfaction, il ſauroit bien ſe faire juſtice, en traitant les Chrétiens qu'il retenoit, comme on en agiroit à l'égard des animaux qu'on lui avoit enlevés. Baudoin aima mieux avouer ſa foibleſſe, que de pallier une injuſtice, & répondit qu'après avoir en vain tenté de réduire ſon ſujet rebelle, il ne lui avoit pas été poſſible de dompter ſon obſtination. Il n'en fallut pas davantage pour attirer Saladin en campagne. M. Fleuri & l'Abbé de Vertot, fondés, le premier ſur un manuſcrit moderne qui n'a pas encore vu le jour, le ſecond ſur l'autorité d'une Hiſtoire remplie de fautes & d'erreurs (79), ſuppoſent que les Templiers contribuerent à cette rupture, en refuſant de relâcher le butin qu'ils avoient fait ſur les Infideles. Un fait de cette nature auroit dû être appuyé ſur l'Hiſtoire Orientale ; cependant on n'en trouve aucun veſtige dans Jacques de Vitri (80), ni dans Marin-Sanut (81), ni dans l'Auteur incertain de l'Hiſtoire de Jéruſalem (82), qui n'accuſent que le ſeul Renauld de Châtillon, ni dans l'Hiſtoire des guerres ſaintes (83), ni dans la Chronique

(79) Hiſt. Eccléſiaſt., tom. 15, pag. 515. Hiſt. de l'Ordre de Malte, liv. 2.
(80) Page 1117.
(81) Page 191.
(82) Page 1151.
(83) *Rerum Italicar. Scriptor.*, t. 7, *col.* 664.

Digitized by Google

de Nangis, ni dans Dupuy, pas même dans Guillaume de Tyr, qui s'en prend à la mauvaise foi du Sultan & de son Envoyé (84). Quoi qu'il en soit de cette infraction, qu'aucun des Anciens, soit Chrétiens, soit Arabes (85), n'a mise sur le compte des Templiers, Saladin reprit les armes, & pénétra par deux endroits sur les terres des Francs. Au bruit de ses mouvemens, les Chevaliers & Barons formerent un corps de seize mille hommes, qui se mit en campagne sous la conduite de Lusignan, & vint se camper à Sephouri, près de Tybériade. Saladin, qui s'étoit avancé à petites journées jusque sur le territoire de Faba, château appartenant aux Templiers, attendoit là les Chrétiens de pied ferme : ceux-ci, quoique de beaucoup inférieurs en nombre, oserent l'approcher jusqu'à la distance d'une lieue. C'étoit un vendredi : le lendemain, après s'être disposés au combat par la confession & la communion, ils attaquerent le Sultan, & parvinrent à déloger son avant-garde du poste avantageux qu'elle occupoit; mais on n'osa le poursuivre, de peur d'engager une action générale : c'étoit le dessein du Sultan, qui n'ayant pu l'exécuter, quelque stratagême qu'il mît en œuvre, leur tua beaucoup de monde, fit des prisonniers dans deux ou trois rencontres assez vives, leur démantela trois places fortes, & employa le reste de la campagne à leur dévaster une grande étendue de pays. Il en vouloit sur-tout à Renauld de Châtillon, son implacable ennemi : confus de n'avoir pu le réduire cette année, il vint une seconde fois l'assiéger dans la forteresse de Krak, bien résolu de l'en déloger à quelque prix que ce fût. Il désigna pour chef de cette entreprise Nour-Eddin, un de ses Généraux les plus accrédités : mais la contenance des Chevaliers, & la bonne conduite de Lusignan, qui trouva moyen

ARNAULD DE TORROGE. 1181. 1183.

(84) *Libro* 12, *cap.* 14.

(85) Voyez ceux qui ont rapporté ce fait d'après les Historiens Arabes, comme l'Abbé Renaudot. *Historia Patriarchar. Alexand.*, *ad ann.* 1182, *p.* 543, *& ad ann.* 1186, *p.* 544. Histoire des Arabes, pag. 519 du tome 16 de l'Histoire Universelle, trad. de l'Anglois. Histoire de Saladin, par M. Marin, tom. 1, pag. 417.

Digitized by Google

ARNAULD DE TORROGE. 1183.

de jetter de nouvelles troupes dans cette place, rendirent inutiles les efforts du Muſulman, obligé de lever le ſiége, & d'abandonner la ville baſſe, qui avoit été priſe. Il retourna à Damas après avoir harcelé l'arriere-garde des Francs, ravagé tous les environs de Naplouſe, & fait paſſer quantité d'Habitans au fil de l'épée.

Fin du Livre troiſieme.

HISTOIRE

Digitized by Google

HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES TEMPLIERS.

LIVRE QUATRIEME.

DEPUIS que Baudoin IV, incapable de régner par lui-même, eut chargé de la Régence Lusignan son beau-frere, les Grands & le Peuple n'avoient cessé de crier contre le Gouvernement, au point que le Roi, fatigué de plaintes & de remontrances contre un Ministre généralement méséstimé, lui ôta le maniement des affaires, pour le donner à Raimond, Comte de Tripoli, personnage ambitieux, qui avoit tout remué pour parvenir à ses fins. Lusignan, trop sensible à cette préférence pour ne pas éclater en ressentiment, prit les armes, & alla se renfermer dans Ascalon, d'où il ravageoit la campagne de Daroun. Les deux Grand-Maîtres, alarmés à la vue de ces troubles, se mirent en devoir d'en arrêter le progrès par la voie de la négociation. Ils allerent se jetter aux pieds du Roi, & lui proposer des moyens d'accommodement; mais ils en furent

ARNAULD DE TORROGE. 1184.

Digitized by Google

ARNAULD DE TORROGE. 1184.

d'abord ſi mal reçus, qu'ils s'éloignerent de la Cour fort mécontens. Le Roi, cependant, s'étant laiſſé fléchir, fit appeller Luſignan pour ſe réconcilier à certaines conditions, & les deux entremetteurs eurent enfin la ſatisfaction d'avoir rétabli la paix (1).

Raimond, de ſon côté, s'imaginant être ſeul capable de figurer à la tête des affaires, affectoit de la répugnance à s'en charger, & ne voulut accepter la Régence qu'à condition que les Templiers & les Hoſpitaliers s'obligeroient à tenir garniſon dans les places fortes, & qu'on donneroit à d'autres qu'à lui la tutelle du jeune Baudoin, neveu du Roi. C'étoit un enfant âgé de cinq ans, né du mariage de Sybille avec le marquis de Montferrat, que ſon oncle deſtinoit à lui ſuccéder, & qui avoit été couronné ſolemnellement, pour ôter à Gui de Luſignan toute eſpérance de parvenir au trône. Le nouveau Régent, voyant la Paleſtine épuiſée de forces, affligée par la ſéchereſſe & la famine, propoſa aux Barons d'envoyer une ambaſſade au Sultan, dans le deſſein d'en obtenir une ſuſpenſion d'armes: Saladin la leur accorda volontiers pour quatre ans; & tandis qu'il leur faiſoit paſſer des vivres de Damas, des fruits & toute ſorte de rafraîchiſſemens, ceux-ci ſe précautionnoient contre leur bienfaiteur, & ſe diſpoſoient à envoyer une autre Ambaſſade en Occident, qu'ils s'étudierent à rendre des plus célebres. Ils y auroient réuſſi, ſi le Patriarche n'eût eu aſſez de crédit pour s'en rendre le chef. C'étoit Héraclius, Prélat de vie ſcandaleuſe, &, de tout l'Orient, le moins digne de la confiance des Princes Chrétiens. Il s'embarqua au port de Jaffa avec les deux Grands-Maîtres, Arnauld & Roger, connus en Occident par leur naiſſance & les ſervices qu'ils avoient rendus à la Religion. En parcourant l'Europe, ils excitoient les Peuples à la commiſération, tâchant d'en obtenir du ſecours contre les armes du Muſulman, que ſes conquêtes rendoient de jour en jour plus formidable. Ayant appris que le Pape & l'Empereur étoient

(1) *W. Tyrii continuata Hiſtoria ab Hugone Plagon, apud Edmund. Martenne, in Veterum Scriptorum ampliſſimâ collectione, tom. 5, columnâ 584.*

Digitized by Google

en conférence à Vérone, ils s'y rendirent ſans délai, & y expoſerent le ſujet de leur députation. Tout ce qu'ils en obtinrent, ce furent de belles promeſſes de la part de Frédéric I, & des indulgences de la part du Pape, avec des lettres de recommandation pour les Rois de France & d'Angleterre. ARNAULD DE TORROGE. 1184.

Ce ne fut pas à Paris, ainſi que l'a cru Vaſſebourg, mais à Vérone, que le Grand-Maître du Temple fut attaqué d'une violente maladie qui l'emporta en peu de jours. A la nouvelle de cette mort, les Chevaliers affligés procéderent à une élection; le ſort tomba non ſur Gerard de Riderfort, ſelon que M. Marin, les Abbés Fleuri & de Vertot ſemblent l'inſinuer (2), mais ſur un autre Chevalier nommé Terric ou Thierry, dont nous ne connoiſſons ni le pays ni la famille (3).

Le Patriarche, Roger Deſmoulins & leurs Compagnons, ayant fait rendre au Maître du Temple tous les honneurs funebres dus à ſon rang, paſſerent en France, & arriverent à Paris au commencement de 1185. Philippe-Auguſte les reçut avec toutes les marques de conſidération qu'ils avoient lieu d'en attendre : non content d'ordonner qu'ils ſeroient défrayés par-tout ſur ſes terres, & qu'on y prêcheroit la Croiſade, il eut encore la complaiſance de leur expoſer les raiſons qui l'empêchoient de marcher lui-même en perſonne, & s'engagea d'envoyer inceſſamment des chevaux avec bon nombre de gens de pied. Les deux Ambaſſadeurs, partis de France pour Londres, furent reçus à Rhedingue par le Roi Henri, à qui ils préſenterent les lettres du Pape, avec les clefs du Saint-Sépulcre, de la Tour de David, & la banniere royale. Pendant ſon ſéjour en Angleterre, Héraclius fut invité par les Templiers de Londres à conſacrer leur Egliſe. Il remua ciel & terre, & s'oublia juſqu'à employer inſolemment les reproches & les outrages en parlant au Roi, pour TERRIC. 1185.

(2) Hiſt. Eccléſiaſtique, livre 74.
Hiſtoire de Malte, livre 2.
Hiſtoire de Saladin, tom. 1, pag. 456.
(3) *Italia Sacra tom.* 5, *pag.* 417.
Chronicon Reicherſpergenſe, ad ann. 1187.
Godefridi Monachi Annales, ad annum 1187.

Digitized by Google

TERRIC. 1185. l'engager à se croiser ou à lui accorder un de ses fils, le menaçant de la colere du Ciel, s'il ne satisfaisoit à ses engagemens. Ce n'est pas l'argent qui nous manque, disoit le fier Prélat, nous en recevons de tous côtés ; c'est un homme, c'est un Chef qu'il nous faut. Henri ne laissa pas, malgré cette hauteur du Patriarche, de le faire monter sur son vaisseau pour le conduire en Normandie, où ils conférerent avec le Roi de France sur les moyens de secourir la Palestine. Les deux Rois renouvellerent, à cette occasion, les promesses déja faites d'envoyer au plutôt des subsides tant en hommes qu'en argent ; puis ayant comblé de présens les Ambassadeurs, ils les congédierent.

Tel fut le succès de cette fameuse députation, dont le Chef s'étoit flatté de ne reparoître qu'à la tête d'un puissant secours. A son arrivée, il trouva le Roi abandonné des médecins, le Peuple plongé dans la tristesse, & les Chevaliers dans le découragement. Roger de Hoveden assure que cette situation des affaires porta un Templier Anglois, nommé Robert de Saint-Alban, à se retirer auprès de Saladin, parce que s'imaginant que tout étoit perdu pour les Chrétiens, il n'y avoit plus pour lui de fortune à faire parmi eux ; qu'en offrant ses services au Sultan, il lui avoit promis de lui livrer dans peu la Ville Sainte, & d'anéantir l'Eglise Orientale ; que pour assurance de sa parole, il étoit prêt à abjurer la Religion Chrétienne, & à se faire Mahométan ; enfin que ses offres ayant été acceptées, Saladin lui donna sa niece en mariage, le constitua Commandant général de ses troupes, & lui en confia la conduite. Si nous en croyons le même Historien, le Chevalier Apostat, à la tête des Musulmans, alla se former dans la plaine de Saint-George, & partagea son armée en trois corps, dont deux furent employés à désoler la campagne, depuis Sébaste ou Samarie jusqu'à Jéricho, & l'autre sous ses ordres alla se présenter devant Jérusalem, dans le dessein de la surprendre. Il ajoute que le peu de militaires qui gardoient la ville étant sortis à propos par les posternes avec les Bourgeois, ils surprirent le traître lui-même au moment qu'il s'y attendoit le

Digitized by Google

moins, le chargerent vigoureuſement, & le contraignirent de prendre la fuite, pour éviter le juſte châtiment de ſa perfidie (4). TERRIC. 1185.

Ce Chevalier fut-il Apoſtat ou non? c'eſt choſe peu importante à diſcuter : les Sociétés les plus régulieres ſe purgent de tems en tems par de ſemblables éruptions; mais on ſait très-certainement que Robert ne ſe trouve point au nombre des Généraux qu'avoit alors Saladin; qu'aucun de ceux qui ont traité des Guerres Saintes, n'a dit que Jéruſalem fut aſſiégée ou bloquée en 1185. On ſait qu'au commencement de cette année, Saladin eut affaire avec pluſieurs Rois d'Orient, jaloux de ſes ſuccès; qu'il attaqua pluſieurs fois Moſul & quelques autres de leurs places; que les chaleurs exceſſives lui ayant cauſé une dangereuſe maladie, il ſe retira à Harran pour y prendre l'air, & qu'après ſon rétabliſſement, il paſſa le Jourdain au commencement de juillet, pilla Naplouſe, Janin, Sébaſte, le château de Beauvoir, dépendant de l'Hôpital, le grand & le petit Gérin, dont le dernier appartenoit à la Maiſon du Temple, enfin qu'il ravagea lui-même tous ces cantons, ſans le ſecours d'aucun autre Commandant que de ſon frere Al-Malec & de Nour-Eddin (5). Matthieu Pâris, qui ne parut jamais porté pour les Chevaliers, eſt entré dans le détail de ces opérations, ſans dire un ſeul mot de ce prétendu Apoſtat. Dans quelle ſource Roger de Hoveden a-t-il donc puiſé tout ce qu'il met ſur le compte de Saint-Alban? Ce ne peut être que dans celle où il a trouvé que le Diable faiſant cette année les fonctions de ſage-femme dans une bergine, déclara à l'accouchée que depuis la réſurrection de Jéſus-Chriſt, jamais on n'avoit remarqué en Enfer telle déſolation que ces jours derniers, auxquels on avoit vu pluſieurs Evêques & Prélats, & preſque tous les Barons Anglois ſe croiſer; mais que ce deuil ſeroit bientôt changé en joie, d'autant que la plupart de ces Croiſés paſſeroient aux Infideles, & alloient ſe livrer à des déſordres qui les feroient

(4) *Rogeri de Hoveden Annalium pars poſterior, pag.* 631.

(5) Hiſtoire des Arabes, ſur l'an 1184 & 1185, dans le 16e. tome de l'Hiſtoire Univerſelle.

Hiſtoire de Saladin, tom. 1, pag. 442.

Digitized by Google

effacer du livre de vie (6). Comme c'eſt pour vérifier la prédiction
TERRIC. de l'accoucheur que Roger raconte l'Hiſtoire de Saint-Alban, on de-
1185. mande s'il eſt plus croyable ſur l'un de ces articles que ſur l'autre.

Baudoin IV n'eut pas plutôt les yeux fermés, que ſon neveu & ſucceſſeur fut conduit à Saint-Jean d'Acre, pour y être confié à la
1186. garde du Comte Joſcelin. Au bout de ſept mois ce jeune Prince fut trouvé mort, ſans qu'on pût ſavoir comment ni de quelle maladie. Nouveaux ſujets de trouble & de diviſions. Aucun des Barons, pas même le Tuteur du Pupille, ne vint lui rendre les derniers devoirs, de peur ſans doute qu'on ne les ſommât de tenir la parole qu'ils avoient donnée, de reconnoître pour héritiere de la Couronne l'une ou l'autre des deux ſœurs de Baudoin IV, Iſabelle & Sybille, au cas que le jeune Roi vînt à mourir dans l'eſpace de dix ans. En conſéquence, il fallut que les Templiers ſe chargeaſſent de conduire à Jéruſalem le corps de Baudoin V, pour l'inhumer dans leur Egliſe, où étoit le tombeau du Marquis de Montferrat, ſon pere (7).

Après la cérémonie des obſeques, auxquelles aſſiſta Terric, avec le Patriarche & Roger Deſmoulins, la Comteſſe Sybille, épouſe de Luſignan, ſœur de Baudoin IV, mere du dernier Roi, & héritiere de la Couronne, comme fille ainée d'Amauri, fit appeller Héraclius & les deux Grands-Maîtres, pour les conſulter dans l'embarras où elle ſe trouvoit, & aviſer aux moyens de rendre inutiles les oppoſitions qu'on pourroit faire à ſon couronnement : elle n'ignoroit pas que le Comte Raimond s'étoit formé un parti nombreux dont il briguoit les ſuffrages, & dont elle avoit tout à craindre. Son Conſeil la raſſûra, en lui répondant qu'elle ſeroit couronnée & reconnue pour ſeule héritiere du royaume, malgré ſes compétiteurs ; & ſans perdre de tems, après avoir aſſemblé quelques Seigneurs du parti, on fit ſavoir à ceux qui tenoient pour Raimond de ſe trouver, ſans délai, à Jéruſalem pour la cérémonie du couronnement. Au

(6) *Rogeri de Hoveden, pag.* 619.
(7) *Bernard Theſaurarius, cap.* 147. | *Hiſtoria Montisferrati à Benevenuto de Sanâo Georgio.*

Digitized by Google

lieu de comparoître, ceux-ci firent une députation au parti contraire, pour lui défendre de paſſer outre, & lui déclarer que la Comteſſe ne ſeroit jamais reconnue pour héritiere de la Couronne, à moins que ſon mariage avec Gui de Luſignan ne fût déclaré nul. Sybille, en femme adroite, feignit d'y conſentir, à condition qu'on s'engageroit, par ſerment, à couronner le même jour celui qu'elle ſe choiſiroit pour mari : cette convention ratifiée de part & d'autre, le Patriarche, homme capable de tout, caſſa le mariage, & ayant obtenu des deux Grands-Maîtres les clefs du tréſor royal, dont ils étoient dépoſitaires, il en tira deux couronnes, une pour la Comteſſe & l'autre pour celui qu'elle prendroit pour ſon époux. Le jour du couronnement, les portes de la ville étant fermées de crainte de ſurpriſe, Terric & Renauld de Châtillon allerent prendre Sybille, & la conduiſirent à l'Egliſe du Saint-Sépulcre. Là, Héraclius l'ayant couronnée, lui montra une ſeconde couronne qui étoit ſur l'autel, & lui dit : Madame, c'eſt à vous maintenant de vous aſſocier un ſujet digne du trône, & de diſpoſer de cette couronne en ſa faveur : elle la prit, & ayant fait approcher Luſignan, ſon mari, elle la lui mit ſur la tête, en diſant : Je ne connois, Sire, perſonne plus digne que vous de porter ce diadême ; c'eſt en vain que les hommes ont prétendu ſéparer ceux que Dieu avoit unis (8).

TERRIC. 1186.

Après le ſervice & les cérémonies accoutumées, le Roi & la Reine deſcendirent chez les Templiers, où ſuivant un ancien uſage, la Ville étoit obligée de leur ſervir à diner (9). Ceux des aſſiſtans qui s'étoient mêlés de cette intrigue, ne furent pas ſurpris d'en voir le dénouement ; mais ceux du parti oppoſé ne pouvoient aſſez admirer la façon dont ils avoient été dupés. Raimond, qui conſidéroit tout ceci comme l'ouvrage des Templiers, jura dès-lors leur perte & celle de Luſignan : non content de lui refuſer hommage, il porta le reſſentiment juſqu'à propoſer de choiſir un autre Roi, & de faire tomber la couronne ſur Onfroi de Thoron, mari d'Iſabelle, ſœur

(8) *Tyrii continuata Hiſtoria, col.* 594. | (9) Aſſiſes de Jéruſalem, chap. 288.

Digitized by Google

de la Reine. N'ayant pu réuſſir dans ce projet de rébellion, il en imagina un autre, qui fut de recourir à Saladin, & de contracter alliance avec les Infideles, qui ſurent profiter de ces diviſions pour tendre au Chrétiens les piéges dans leſquels nous les allons voir tomber (10).

TERRIC. 1185.

Tandis que, pour s'affermir ſur le trône, Luſignan levoit des troupes contre ſon rival, ſes amis, plus ſenſés, lui conſeillerent de commencer plutôt par les voies de douceur, & d'envoyer à Tybériade ſonder les diſpoſitions des mécontens : on ne trouva perſonne plus en état de ramener le Comte à ſon devoir que les deux Grands-Maîtres, qui partirent incontinent avec deux Prélats. A peine étoient-ils arrivés à Nazareth, après une journée de chemin, qu'à la pointe du jour un grand bruit de gens qui crioient aux armes les éveilla, & leur fit demander la cauſe de cette alerte : on leur répondit que l'ennemi, répandu dans la Galilée, pilloit & emmenoit impunément tout ce qu'il rencontroit, & s'étoit emparé du chemin qui conduit à Tybériade (11).

C'eſt que Raimond, n'oſant rien refuſer à ceux dont il avoit imploré la protection, avoit permis à un des fils de Saladin de faire une courſe dans la Galilée, à condition cependant qu'il n'attaqueroit perſonne, & qu'il ne feroit aucun dégât ni dommage dans la campagne. Le jeune Prince, impatient de ſe ſignaler par quelque coup d'éclat, & s'embarraſſant peu des promeſſes qu'on avoit exigées de lui, paſſa le Jourdain à la tête de ſept mille hommes, inſulta les Chrétiens, les accuſant de lâcheté, & maltraitant ceux qu'il rencontroit, pour attirer les autres au combat (12).

1187.

Terric & Roger, à qui cette irruption parut un violement de la treve, raſſemblerent au plutôt des places voiſines ceux qu'ils purent de leurs Sujets, ſe mirent à la tête de cent trente Chevaliers & de quatre cents tant Soldats que Servans d'armes. Mais

(10) *W. Tyrii continuata Hiſt., col.* 597, *n.* 4.
(11) *Chronicon Terræ Sanctæ Radulphi Coggeshale, ad annum* 1187.
(12) Hiſtoire de Saladin, par M. Marin, tom. 1, pag. 456.

avant

Digitized by Google

avant que de marcher à l'ennemi avec cette poignée de monde, chacun des Grands-Maîtres, en vrais Mathathias, commença par animer les siens au combat, cherchant à leur inspirer les sentimens de zele & d'honneur dont il étoit pénétré. « Chers amis, crioit Terric à sa » troupe, fléaux du Musulman, toujours intrépides, vous qui » n'avez jamais su reculer ni trembler à la vue de ces impies, » c'est ici le moment de vous rappeller votre ancienne valeur, & » de ranimer votre courage : c'est ici le combat du Seigneur ; » vous y tenez la place des illustres Machabées ; il s'agit d'en imiter » la bravoure, & d'exposer en ce moment ce que vous avez de plus » cher, pour la foi, pour l'Eglise, & pour l'honneur des Saints » Lieux. Soutenus par la force d'un bras tout-puissant, nos Ancêtres » ne compterent jamais leurs ennemis ; pour moi, qui fais plus » de fond sur l'ardeur de votre zele que sur ces armes fragiles, » j'attends tout de vos efforts & de votre magnanimité (13). » Ces paroles, proférées avec feu, furent accueillies d'une acclamation générale : tous, d'une voix, y répondirent par ces mots : « Vaincre ou mourir pour celui qui nous a rachetés : marchons, » qu'attendons-nous? la victoire nous est aussi assurée dans la mort » que dans la vie. » Pleins de cette ardeur qu'inspire la présence & l'exemple du Chef, ils courent à l'ennemi, ils l'atteignent ; & sans égard à la supériorité du nombre, ils pressent, ils enfoncent, tuant, frappant à droite & à gauche, jusqu'à ébranler & mettre en désordre ce corps redoutable. L'ennemi, revenu de son épouvante, & ranimé à la vue du petit nombre des Chevaliers, essaya, par la fuite, de les attirer en plaine, afin de les séparer des Servans, & de les empêcher de se prêter secours les uns aux autres. Malheureusement on donna dans le piége, & ce petit corps ainsi divisé, fut bientôt défait ; les Soldats & Servans furent d'abord sabrés & foulés aux pieds des chevaux : pour le Corps des Chevaliers, rien ne tenoit contre sa fermeté ; il ne fallut rien moins,

TERRIC. 1187.

(13) *Chronicon Terræ Sanctæ, col.* 549, *apud Edm. Martenne, tom.* 5 *veterum Scriptorum.*

TERRIC. 1187.

pour la vaincre, que tous les efforts des ſept mille Muſulmans ; encore n'en vinrent-ils à bout qu'en les mettant dans l'impoſſibilité de ſe battre : on les ſerra de ſi près, que n'ayant plus la liberté de manier la lance, ni celle d'avancer ou de reculer, ils ſe firent hacher & cribler de traits plutôt que de ſe rendre. Le Maître des Hoſpitaliers tomba mort, percé de part en part d'un coup de lance ; celui des Templiers, preſque aſſommé à coups de maſſue, voyant qu'il n'y avoit plus lieu de combattre, ſe fit jour à travers la mêlée, & s'enfuit comme il put avec quelques-uns des ſiens. Il ne reſtoit plus ſur le champ de bataille que deux Chevaliers vivans, l'un du Temple, l'autre de l'Hôpital : le premier étoit un François, Maréchal ou Porte-Enſeigne de l'Ordre, qu'un Auteur contemporain a nommé Jacquelin de Mailly, grand Capitaine, & d'une force peu commune (14). Semblable à une lionne en furie, qui, à la vue de ſes petits enlevés, déchire à belles dents & arrache de ſes ongles tout ce qui eſt aux environs de ſa caverne, ainſi le brave Templier, voyant ſon compagnon terraſſé, s'anime d'un nouveau courage, tient ferme lui ſeul contre tous, abat, renverſe à ſes pieds tous ceux qui oſent ſe meſurer avec lui. A la vue de ce prodige, le Muſulman étonné en croit à peine ſes yeux ; & ſoit que perſonne n'osât plus l'aborder, ſoit qu'on le conſidérât comme un de ces héros qu'il eſt plus glorieux de voir en ſa puiſſance que ſous celle de la mort, on ceſſe de l'aſſaillir, & pour l'engager à ſe rendre, on lui tend la main, on lui promet la vie, mais inutilement ; cette grande ame, incapable de ſurvivre à la défaite de ſa troupe, ferme l'oreille à tout, continue à ſe battre, & préférant une mort glorieuſe à des jours ennuyeux, ſuccombe enfin, non pas tant vaincu, qu'étouffé & enſeveli ſous un tas de lances & de traits.

Comme il étoit monté ſur un cheval blanc, & qu'il s'étoit fait remarquer de loin par l'éclat de ſes armes, les Sarraſins le voyant

(14) *Chronicon Terræ Sanctæ, col. 551, apud Edm. Martenne, tom. 5 veterum Scriptorum.* *Hiſtoria Jeroſol. incerti auctoris in geſtis Dei per Francos, pag. 1151.*

V. l'Hiſt. de Saladin par M. Marin, t. 1, p. 460.

Digitized by Google

tomber, jetterent un grand cri, comptant avoir enfin saisi le Saint George des Francs. C'étoit une opinion commune en ce tems-là, & qui s'étoit répandue jusque parmi les Infideles, qu'on avoit souvent vu à la tête des Croisés S. George monté sur un cheval blanc, & combattant en faveur des Chrétiens. Bientôt le corps du Chevalier fut environné de curieux, dont les uns se disputoient la moindre partie de ses dépouilles; d'autres se frottoient la tête & le visage de la poussiere teinte de son sang, comme si cette superstition eût pu les rendre héritiers de sa bravoure (15). TERRIC. 1187.

Cette déroute, arrivée le premier de mai, & qui obligea Terric de retourner à Nazareth, n'empêcha pas les autres Députés de poursuivre leur route vers Tibériade; ils y trouverent le Comte Raimond fort affligé de la mort du Grand-Maître Desmoulins & de toute cette malheureuse aventure, qu'il auroit dû pressentir, & dont ses plus zélés Apologistes ne pourront jamais le disculper (16). On profita de sa consternation, pour lui faire des remontrances sur les suites funestes de ses engagemens avec Saladin, sur le tort qu'il se faisoit, & à sa réputation, & sur les avantages qu'il retireroit de sa réconciliation avec Lusignan. Raimond se laissa toucher, renonça dès-lors à son alliance avec le Sultan, renvoya les Sarrasins qu'il avoit à sa solde (17), & partit avec les Députés, après avoir fait avertir le Roi de ses dispositions. La nouvelle de son départ fit renaître le calme dans les esprits : le Roi, accompagné d'un nombreux cortége d'Evêques, de Templiers & de Barons, vint au-devant de lui. Du plus loin qu'ils s'apperçurent, ils descendirent de cheval : le Comte, en abordant le Roi, se jetta à ses genoux, & le reconnut pour son Souverain; le Roi l'ayant relevé, l'embrassa tendrement, & l'accueillit, jusqu'à Naplouse, avec toutes les démonstrations possibles de bonté & d'affection. Delà ils reprirent

(15) Histoire de Saladin, par M. Marin, tom. 1, pag. 460.

(16) Les Bénédictins, Auteurs de l'Histoire de Languedoc, tom. 2, pag. 646. Hist. de Saladin, tom. 2, pag. 26.

(17) *W. Tyrii continuata Historia belli Sacri, colum.* 600.

Digitized by Google

TERRIC. le chemin de Jérusalem, où Raimond fit hommage suivant les cérémonies accoutumées.

1187. Les Francs n'étoient pas les seuls qui eussent à se plaindre du peu de respect qu'on avoit eu pour la derniere treve. Saladin pouvoit bien leur reprocher d'avoir été les premiers à l'enfreindre, puisque, peu avant l'affaire du premier mai, le Seigneur de Krak avoit encore fait une course jusqu'en Arabie, où il avoit enlevé une caravane de Musulmans qui alloient à la Mecque. Un de nos Historiens rapportant ce fait, ajoute que Châtillon, dans sa colere, s'emporta jusqu'à dire mille indignités contre Mahomet, & refusa de rendre les passagers, suivant la coutume des Templiers, dont sa ville étoit pleine. Je ne trouve les Templiers coupables de cette prétendue coutume que dans l'Abbé Fleuri : il falloit qu'il fût bien stérile en preuves contre ces Chevaliers, pour n'avoir à nous citer qu'une vie de Saladin manuscrite, à laquelle on ne peut avoir recours. Si ce manuscrit est celui de l'Abbé Renaudot, on peut lui opposer un autre ouvrage du même Écrivain (18), où parlant du même fait, il ne dit pas un seul mot des Templiers. Si cette circonstance se trouvoit chez les Historiens Arabes, par quel hasard auroit-elle échappé à nos modernes, qui les traduisent si scrupuleusement (19)? On ne trouve pas que le fort de Krak, tant de fois attaqué, ait jamais été défendu par une garnison de Templiers. Où donc a-t-on trouvé que cette ville en étoit pleine (20)? En vain chercheroit-on ailleurs que dans les divisions & le mauvais gouvernement des Francs, la vraie source des malheurs où nous les allons voir plongés. C'est à Raimond sur-tout & à Châtillon qu'en vouloit le Sultan : outré de la rupture du premier, & de la perfidie du second, il résolut de les exterminer l'un & l'autre. Tandis

(18) *Historia Patriarcharum Alexandrin. ad annum* 1186, *pag.* 544.

(19) Histoire des Arabes, in-4., tom. 16 de l'Histoire Universelle des Anglois, pag. 542. Hist. de Saladin sur l'an 1186, t. 1, p. 452. Histoire des Arabes, par l'Abbé de Marigny, tom. 4, pag. 267.

(20) Histoire de Saladin, tom. 1, pag. 214, 436, tom. 2, pag. 119.

Digitized by Google

TERRIC. 1187.

que ſon armée ſe formoit dans les plaines de Damas, il marcha d'abord, avec un gros détachement, contre Renauld, dans le deſſein d'en tirer la plus cruelle vengeance. A la vue du château de Krak, la colere du Sultan s'enflamma contre ſon redoutable rival : il le tint quelque tems bloqué dans ſa retraite, lui inſultant & le défiant au combat ; & comme perſonne ne paroiſſoit, il fit ſerment de lui abattre la tête de ſa propre main, ſi jamais il pouvoit l'avoir en ſa puiſſance. Enfin, content d'avoir pillé ſes fauxbourgs, & ravagé le territoire de cette place, il l'abandonna pour porter le fer & le feu dans les États de Raimond.

Au bruit de ſes dégâts & du ſiége de Tibériade qu'il avoit entrepris, les Francs alarmés ſe mirent en devoir de lui oppoſer force égale. En comptant les Soudoyés du Temple & de l'Hôpital, qu'on avoit raſſemblés des fortereſſes, il y avoit dans l'Armée Chrétienne près de douze cents chevaux & de vingt mille fantaſſins, commandés chacun par ſon Souverain particulier, les uns par Renaud de Châtillon, d'autres par Renaud de Sidon, les Galiléens par le Comte de Tripoli, & ceux de Naplouſe par Baliſan. Depuis la conquête des Lieux Saints, les Francs n'avoient pas encore mis ſur pied une armée ſi nombreuſe : tout ce qui ſe trouva en âge de manier l'arc & la lance, à la ville & à la campagne, fut contraint de s'enrôler. Pour l'entretien de cet armement, où l'on pouvoit compter beaucoup plus d'hommes que de ſoldats, on obligea les Templiers d'ouvrir le tréſor du Roi d'Angleterre qu'ils avoient en dépôt. Nous avons vu que, tous les ans, Henri devoit envoyer aux Chevaliers des ſommes conſidérables, pour pénitence de la mort de l'Archevêque de Cantorbéry.

Les Francs étoient campés dans la plaine de Sephouri, lorſque la Comteſſe de Tripoli, que Raimond ſon époux avoit chargée de défendre Tibériade, leur fit ſavoir que, ſans un prompt ſecours, cette place, dont il ne reſtoit plus que le château à prendre, ne pourroit tenir que peu de jours. La nouvelle arrivée, on s'aſſemble, on délibere : le plus grand nombre s'écrie qu'il faut marcher à l'en-

Digitized by Google

TERRIC. 1187.

nemi ; Raimond soutint qu'il étoit plus à propos de l'attendre dans un poste aussi avantageux que celui qu'on occupoit ; il appuya son avis par des raisons dont la plupart furent ébranlés, & qui étoient capables d'entraîner tous les esprits, s'ils eussent été moins prévenus. C'est un malheur pour ceux qui cherchent la vérité, quand elle ne s'annonce que par la bouche d'un homme suspect. Le Grand-Maître du Temple, pensant mieux connoître que personne le caractere de Raimond, lui résista en face, tâcha de dissuader ceux que son discours avoit ébranlés, & parla au Roi en ces termes, lorsque chacun se fut retiré dans sa tente : « Pensez-vous, Sire, » qu'il y auroit de la prudence à faire fond sur les avis qu'on vous » donne ? êtes-vous bien sûr qu'on ne cherche pas à vous trahir ? » Quelle tache à votre réputation, de laisser prendre presque à vos » yeux une place de cette importance, ayant à commander une » armée aussi florissante ! J'ose vous assurer, Sire, que les Templiers » quitteront plutôt la croix & le manteau blanc, qu'ils vendront » plutôt tout ce qu'ils possedent, que de ne pas venger l'affront » qu'ils ont reçu en ma personne ; il n'y a pas à balancer, c'est » au plus pressant qu'il faut courir : si le Comte n'est pas de cet avis, » n'en soyons pas étonnés, c'est un ennemi dont la réconciliation » n'est peut-être que simulée, & à qui la prudence ne permet pas » qu'on se livre aveuglément ; il y a du danger au retard : nous » n'avons que le tems de faire venir le bois de la croix, & d'avertir » le Patriarche qu'il se tienne prêt à marcher (21). »

Lusignan, gagné par ces raisons, & entraîné par trop de confiance au Grand-maître, employa le reste de la nuit à régler sa marche, & à donner des ordres qui furent très-mal reçus. Le lendemain, un vendredi, troisieme de juillet, l'armée sortit de son camp, Raimond à la tête, comme celui qui devoit mieux connoître le pays, le Roi au centre avec la vraie croix, & les Templiers à l'arriere-garde, comme à l'endroit le plus exposé. L'ennemi, informé à tems

(21) *Chronicon Terræ Sanctæ.*

Digitized by Google

de ces dispositions, suspendit son entreprise sur Tibériade, fit défiler ses troupes légeres à droite & à gauche, en vue de fatiguer les Francs dans leur marche, ou de les engager dans quelque poste désavantageux; l'arriere-garde, sur-tout, eut fort à souffrir des Archers Sarrasins qui la harceloient sans cesse, & lui fermoient les avenues par où elle pouvoit aller à l'eau ou recevoir des secours. A mesure qu'on avançoit, il se rencontroit de nouveaux partis à écarter, de nouveaux passages à disputer, de sorte qu'après un jour & & une nuit de marche pénible, les Francs se virent engagés insensiblement dans des détroits d'un terrein rude & coupé par des ravins, où il ne fut pas possible de trouver un filet d'eau. C'est tout ce qu'avoit désiré le Sultan. TERRIC. 1187.

Dans cet embarras, le Roi ayant consulté Raimond sur le parti qu'il y avoit à prendre, le Comte fut d'avis de s'arrêter dans cet endroit-là même. On étoit au fort de l'été; les Francs, accablés de lassitude, avoient encore à se défendre contre la soif, la chaleur & les rayons du soleil qui les éblouissoient: on auroit dit que toute la nature s'étoit armée contre eux. Ce fut là, c'est-à-dire, à une lieue de Tibériade, que Saladin les rencontra. Les deux armées en présence furent quelque tems à s'observer sans que personne parût vouloir entamer l'action. Le lendemain, comme le Sultan s'apperçut qu'on se disposoit à lui présenter la bataille, il se replia pour l'éviter, & s'étendit dans la plaine, où il avoit en sa disposition les eaux & le fourrage en abondance. Ç'eût été le moment de le poursuivre avec avantage, si l'Infanterie Chrétienne, brûlée par la chaleur, & à demi morte de soif, ne se fût séparée de la Cavalerie pour se loger sur une éminence, d'où il ne fut pas possible de la faire descendre, ni de gré ni de force (22).

Alors les Templiers, que la vue du danger & la nécessité de combattre n'avoient rendus que plus intrépides, s'étant offerts d'ouvrir

(22) *Tyrii continuata Historia.* Histoire des Arabes, par l'Abbé de Marigny, tom. 4, pag. 272. Histoire des Arabes, par une Société d'Anglois, sur l'an 1187.

Digitized by Google

TERRIC. 1187.

un passage aux Francs à travers les bataillons ennemis, à condition qu'on les suivroit, le Roi y consentit, & le signal donné, on vit ces valeureux champions, semblables à un torrent qui entraîne les arbres & les rochers, fondre sur les Musulmans, à la suite de leur chef, percer les premiers escadrons & les renverser sur les suivans. Jamais attaque ne fut commencée avec plus de succès, & pour peu que le Roi eût été obéi, & les Chevaliers secondés, on seroit du moins parvenu à se loger plus avantageusement. Raimond fut le seul qui, avec sa troupe, osât suivre l'exemple de Terric; mais il fut repoussé si vivement, qu'ayant été contraint de tourner le dos, les siens se débanderent, & furent taillés en pieces. Les Templiers ainsi abandonnés & investis de toutes parts, furent bientôt accablés par la multitude, sans qu'il en échappât un seul; ils resterent tous sur le champ de bataille, tués ou faits prisonniers. Le troisieme jour, Saladin voyant que que personne n'osoit plus s'avancer, informé d'ailleurs par les transfuges de l'état pitoyable où se trouvoient les Francs, s'avisa, pour achever de les réduire, de mettre le feu dans les broussailles dont ils étoient environnés. Ce fut pendant le désordre de cet embrasement qu'il attaqua l'Infanterie; elle avoit à peine la force de se traîner; il la précipita de l'éminence où elle sétoit logée, & la renversa sur la Cavalerie, qui, en ayant été ébranlée, ne résista que peu de tems contre les terribles efforts des Sarrasins vigoureux & préparés au combat. L'action fut sanglante & meurtriere; elle ne se termina que par un affreux carnage de ceux qui s'étoient rassemblés confusément à l'entour de la croix. Jusqu'alors aucun de ceux qui l'avoient portée dans les batailles n'avoit reçu la moindre blessure : celui qui, en cette malheureuse journée, la portoit au défaut du Patriarche, la perdit avec la vie; c'étoit Rufin le Moine, Evêque d'Acre, un des fils d'Héraclius. La Sainte Relique fut présentée au Sultan comme le plus glorieux trophée de sa victoire. La terreur fut si grande parmi les Francs, qu'un Soldat Sarrasin fit lui seul trente prisonniers, qu'il menoit à sa suite attachés les uns aux autres avec les cordes de sa tente : il n'échappa que très-peu de Chrétiens à la fureur du Musulman; tous

Digitized by Google

tous ceux qu'on trouva les armes à la main furent tués ou mis aux fers : l'Hiſtoire place au nombre de ces derniers le Roi, le Marquis de Montferrat, Renauld de Châtillon & le Maître du Temple (23); quant à celui de l'Hôpital, il eût aſſez de bonheur pour percer la foule, & ſe réfugier dans Aſcalon, où il mourut de ſes bleſſures. Le vainqueur rendit graces à Dieu des avantages qu'il venoit de remporter, proteſtant qu'ils étoient moins l'effet de ſa valeur, que la punition des crimes des Chrétiens; puis, s'étant fait amener les priſonniers les plus notables, il fit à Châtillon, Prince de Krak de ſanglans reproches ſur ſes invectives contre Mahomet, ſur ſon manquement de foi aux traités, & ſur ſes courſes fréquentes contre les Pélerins de la Mecque. Le moindre de ces forfaits, lui ajouta-t-il, t'a rendu digne de mort, & tu n'as qu'un moyen de l'éviter, qui eſt de renoncer à Jéſus-Chriſt. Renauld ne témoigna que du mépris pour ces menaces, & répondit hardiment qu'il lui étoit auſſi honorable qu'avantageux de mourir Chrétien : à l'inſtant Saladin le prit par les cheveux, &, d'un coup de cimeterre, lui fit ſauter la tête, ſans craindre de ſe déshonorer par cette action. Comme il s'attendoit qu'en exterminant les Chevaliers des deux Ordres il priveroit les Francs de leur plus fort appui, il fit annoncer à ceux qu'il avoit mis aux fers qu'ils n'avoient que le tems de choiſir ou la mort ou le Mahométiſme; pas un de ces braves Religieux n'héſita de donner plutôt mille vies que de changer de religion : il y eut même diſpute entre eux, à qui paſſeroit le premier ſous le tranchant de l'épée; un Templier, ſur-tout, dont l'Hiſtoire nous a conſervé le nom, ſe diſtingua dans cette édifiante querelle, & parvint, ſelon ſes déſirs, à l'honneur de mourir le premier (24).

TERRIC. 1187.

Ceux de nos Modernes qui ont écrit que les deux Grand-Maîtres ſubirent le même ſort, ſe ſont trompés : nous avons vu que celui

(23) *Comes Tripolitanus... & Frater Terricus Magiſter Domûs Templi, vix evaſerunt. Ita Chron. Reicherſpergenſe. Matthæus Paris, ad annum 1187. Godefridi Monachi Annales, & Henricus Bangertus in notis ſuper Chronicam Slavorum, pag. 349.*

(24) *Hiſtoria Jeroſol. incerti auctoris in geſtis Dei per Francos, pag. 1133.*

Digitized by Google

TERRIC. 1187.

de l'Hôpital s'échappa de la mêlée, & nous verrons que celui du Temple vivoit encore à Rome en 1199 (25). Après cette cruelle exécution, Saladin donna ordre à ſes Émirs de ſe répandre dans la Paleſtine, & de faire main-baſſe ſur tout ce qui leur réſiſteroit. En moins de trois mois ils s'emparerent de plus de quinze, tant châteaux que fortereſſes, ſans compter la Cave & Marle du Temple, la Citerne rouge, Faba, Sidon, Aſſur, & quelques autres forts appartenans aux Templiers, & cela avec d'autant plus de facilité, que dans la plupart de ces places il n'étoit reſté que des femmes & des vieillards. Acre ſe rendit ſans coup férir; Céſarée fut priſe d'aſſaut, pillée & ſaccagée. Le peu de Templiers qui étoient reſtés dans Gaza refuſant de ſe rendre, le Sultan leur fit dire: « Vous » ne pouvez pas douter que Dieu ne vous ait livrés entre nos mains; » cependant on veut bien vous laiſſer les maitres de votre ſort: » ſi vous réſiſtez, vous avez tout à craindre; ſi vous vous rendez » volontairement, on s'engage à vous laiſſer vie ſauve, & à vous » conduire, vous & les vôtres, en lieu de ſûreté. » Les Chevaliers, comptant ſur les forces d'Aſcalon, que Saladin battoit alors, répondirent que quand cette ville ſe ſeroit rendue, ils ſauroient à quoi ſe réſoudre. Les Aſcalonites ayant en effet montré aſſez de réſiſtance, pour obliger l'ennemi à porter ailleurs ſes armes victorieuſes, Gaza tint encore quelques ſemaines, & ne ſe rendit qu'aux mêmes conditions que les Aſcalonites; ſavoir, que le Roi, le Grand-Maître du Temple & quelques autres priſonniers ſeroient mis en liberté dans ſix mois (26).

Après quelques jours de captivité, Balizan ou Baléan, Seigneur d'Ibelim, demanda & obtint la permiſſion d'aller à Jéruſalem pour en faire ſortir ſa famille. Ce fut apparemment par ce moyen que Terric, témoin oculaire de l'affreux état auquel les Francs étoient réduits, après tant de ſang répandu & de villes priſes, adreſſa une

(25) *Baluzius, Epiſt. Innocentii III, tom. 1, pag. 324.*

(26) *Chronicon Terræ Sanctæ, col. 564.* Item, *Hiſtoria Montisferrati à Benevenuto de Sando Georgio, ad hunc annum.*

Digitized by Google

lettre circulaire à tous ſes Sujets, pour les engager à courir promptement au ſecours de la Paleſtine. Cette piece, qui eſt dans Baronius, commence ainſi : TERRIC. 1187.

« Frere Terric, Grand-Maître de la pauvre Maiſon du Temple, » preſque anéantie, à tous les Précepteurs, à tous nos Freres & » Sujets, Salut en celui qui ſeul mérite nos ſoupirs, à qui le ſoleil » & la lune obéiſſent : la main du Seigneur s'eſt appeſantie ſur » nous, nos très-chers Freres, & les maux dont le Ciel juſtement » irrité nous afflige, ſont à un point, que nous n'avons ni termes » aſſez forts pour les exprimer, ni larmes aſſez cuiſantes pour les » déplorer. Un corps formidable de Turcomans, campé devant » Tibériade, en avoit déja pris la ville, & alloit s'emparer du » château, lorſque nous étant mis en marche pour arrêter les pro- » grès de Saladin, il ſortit de ſon camp, nous prévint, & nous » engagea dans des détroits où l'Armée Chrétienne a été entiére- » ment défaite. Nous avons perdu, à cette malheureuſe affaire, » deux cent trente de nos Chevaliers, qui ont eu la tête tranchée, » ſans compter ceux qui ont péri dans une autre action, au nombre » de ſoixante. A peine le Roi, quelques Barons & moi, avons- » nous pu échapper à la fureur du Soldat Turc. Toujours plus » altéré de ſang chrétien, il vient de prendre Acre, il bat actuel- » lement Tyr, en ſorte qu'il ne nous reſte plus que Jéruſalem, » Baruth, avec deux ou trois autres places ſans garniſon. Ils ſont » en ſi grand nombre, que depuis Tyr juſqu'à Jéruſalem & Gaza, » ils ont comme inondé & couvert la ſurface du pays. C'en eſt » fait, tout eſt perdu; ſi le Ciel ne nous aide, & ſi vous tardez » à nous ſecourir, il eſt impoſſible de nous maintenir ici plus long- » tems (27). »

La contenance des Hoſpitaliers dans Aſcalon, & celle des Templiers dans Gaza, fut au Sultan un ſujet de mortification qui l'irrita, & le porta à tourner ſes armes contre la capitale. Un nombre

(27) *Baronius, tom.* 12, *pag.* 981.

Digitized by Google

TERRIC. 1187.

prodigieux de Francs, désolés de se voir sans chef & sans défense, s'étoient réfugiés dans cette grande ville. Le Conquérant commença par les engager à se rendre, en leur proposant l'exemple d'Acre & des autres villes, qui s'étoient bien trouvées d'avoir pris ce parti. La Reine Sybille au contraire, Balizan & quelques autres Chevaliers des deux Ordres qui étoient demeurés à la garde de leurs Maisons, animerent les Habitans à se bien défendre, & à se comporter en généreux défenseurs de la Sainte Cité. Ce fut un samedi, dix-neuf de septembre, que Saladin se présenta devant Jérusalem. Parce qu'elle ne renfermoit dans son enceinte que peu de militaires, les Prêtres, les Moines, les femmes, les Chanoines, prirent les armes, & ne servirent pas peu en ce fameux siége. Le commencement en fut très-heureux pour les Francs; ils repoussoient souvent l'ennemi dans ses lignes jusqu'à trois fois dans un jour, de sorte qu'après la premiere semaine, les assiégeans n'étoient pas plus avancés qu'en arrivant, & n'avoient encore pu parvenir à dresser une seule batterie (28).

C'est ce qui détermina le Sultan à changer, le 26, le lieu de l'attaque, & à passer de l'occident au nord de la ville, d'où l'on avoit prévu que les sorties seroient plus rares & plus difficiles. Ce jour-là même, une batterie de catapultes insulta la ville jusqu'à sept fois; le lendemain on en compta douze en état d'en faire autant; en deux jours il y eut quinze toises de murs sappés & renversés. Un témoin oculaire raconte qu'il n'y avoit pas assez de Chirurgiens dans les Hôpitaux pour retirer les traits des corps des blessés, & que des nuées de fleches tomboient en si grande quantité sur la ville, qu'il étoit impossible d'approcher des murs sans être exposé à une mort inévitable. A la vue du nombre excessif d'assiégeans, & des terribles effets de l'artillerie musulmane, les Francs s'abandonnerent bientôt au découragement, & ne penserent plus qu'à déplorer la cause de leurs malheurs : les vicieux les plus

(28) *Tyrii continuata Historia, colum.* 613.

Digitized by Google

insensibles aux leçons de la sagesse, cessent d'être indociles au fort de leurs calamités. Pour appaiser la colere du Ciel, les dames coupoient les cheveux à leurs filles, & les tenoient plongées jusqu'au cou dans des cuves d'eau vive ; les enfans, les vieillards faisoient retentir les Eglises & les places publiques de cris lamentables ; les Ecclésiastiques, le casque en tête, la pique à la main, faisoient, pieds nuds, pendant la nuit, la procession avec le Saint-Sacrement sur les remparts ; mais ils s'étoient rendus tous indignes d'être exaucés ; la vapeur de leur corruption avoit formé entre eux & le Ciel un nuage épais, qui empêcha leurs prieres d'aller jusqu'à Dieu. Ils étoient tellement livrés au trouble & à la frayeur, que le Patriarche ayant fait promettre, par un crieur public, cinq mille besans à quiconque pourroit lui assembler cinquante hommes pour défendre, pendant une nuit seulement, la brêche faite à la muraille, il ne fut pas possible de les trouver, quoiqu'on promît de leur mettre en main des armes à leur choix (29). Dans cette extrémité, le conseil de guerre décida qu'il n'y avoit d'autre parti à prendre, que d'implorer la clémence du Sultan, & d'abandonner la ville aux conditions les moins onéreuses qu'on pourroit ; mais le fier Musulman ne voulut point entendre parler de capitulation, & répondit à Balizan, qui portoit la parole : « Je veux que Jérusalem » soit prise d'assaut ; il y va de mon honneur : elle ne peut être » purifiée que par le sang des Chrétiens ; je l'ai ouï dire aux Sages » de ma nation, il convient de les consulter (30).

TERRIC. 1187.

Dans une seconde députation, en offrant les clefs de la ville, on proposa cent mille besans pour se racheter de l'esclavage : cette offre fut encore rejettée avec mépris. « Si c'est là votre résolution, » répartit Balizan à Saladin, fachez, redoutable vainqueur, que » nous sommes en assez grand nombre pour vous faire éprouver » les terribles effets du désespoir ; vous aurez à soutenir l'affreux

(29) *Chron. Terræ Sanctæ, col. 570. Tyrii continuata Historia, col. 635.*

(30) Ibidem, in *Veterum Scriptorum Collectione amplissim., tom. 5, col. 570.*

Digitized by Google

TERRIC. 1187.

» ſpectacle d'un embraſement général; nous allons réduire tout en » cendres, nos effets, nos maiſons, nos métaux, ſans épargner le roc » ſacré, & ce Temple pour lequel vous avez tant de vénération: » par-tout vous n'allez rencontrer ſous vos pas que des objets » d'horreur. Nous commencerons par maſſacrer cinq mille Muſul- » mans que nous tenons priſonniers; le deſſein en eſt pris, au cas » qu'on nous refuſe la liberté: après cela nous ſortirons en corps, » les armes à la main, déterminés à vaincre, & à vous faire ſentir » combien ſont formidables les Francs, lorſqu'il s'agit de ſe ſouſ- » traire à une honteuſe ſervitude (31). »

Frappé de cette réſolution, & diſpoſé à ménager le ſang de ſes ſoldats, Saladin renvoya Balizan, avec injonction de ſe repréſenter. Le lendemain le vainqueur, devenu plus traitable, ſigna une capitulation qui portoit que les aſſiégés auroient quarante jours pour évacuer la place; que, dans cet intervalle, ils auroient la liberté de vendre leurs effets, ſi mieux n'aimoient les emporter avec eux; mais qu'en ſortant, chacun paieroit par tête une certaine ſomme, ſavoir, les hommes dix écus d'or, les femmes cinq, & les enfans deux, & que tous ceux qui ne ſeroient pas en état de payer, reſteroient eſclaves du Muſulman.

Ces articles ayant été propoſés aux principaux habitans, à ceux du Temple & de l'Hôpital, on y ſouſcrivit, on les fit publier, & ſur-le-champ on envoya les clefs de la ville à Saladin. C'étoit le ſecond d'octobre, quatorzieme jour du ſiége, quatre-vingt-huit ans après que Godefroi de Bouillon l'eut conquiſe. Le nouveau maître de la Ville Sainte commença par faire fondre les cloches, abattre les autels, briſer les images, & défigurer tous les veſtiges du Chriſtianiſme qu'il y trouva: un des plus remarquables, étoit une grande Croix de cuivre doré, élevée ſur le dôme des Templiers. En la voyant tomber, les Francs jetterent un cri épouvantable, & peu s'en fallut qu'ils ne repriſſent les armes. Le tréſor du Roi d'An-

(31) Hiſtoire Univerſelle, par une Société d'Anglois, tom. 16, pag. 547.

Digitized by Google

gleterre fut employé au rachat de ſept mille pauvres, ſans compter ceux que les Chevaliers rachetèrent de leur propre argent, & ceux qui furent accordés libéralement aux prieres du Patriarche & de Balizan. Il reſtoit encore dans la ville quatorze mille captifs, dont Saladin renvoya le plus grand nombre *gratis*, pour montrer aux Chrétiens qu'il ne le cédoit à perſonne en généroſité. Non content de veiller à ce qu'il ne fût fait aucune injure aux Bourgeois, il fit encore des préſens magnifiques aux dames & aux filles de condition, rendant aux unes leurs époux, & à d'autres leurs parens. C'eſt ainſi que le grand Saladin, qui n'avoit rien de barbare que la naiſſance, vengeoit le ſang de ſoixante-dix mille Turcs maſſacrés ſans pitié par les premiers Croiſés (32). TERRIC. 1187.

Les Templiers, qui n'avoient été établis dans Jéruſalem que pour y exercer la charité fraternelle, ne voulurent en ſortir qu'en la pratiquant; outre la rançon d'un très-grand nombre de pauvres qu'ils payerent, ils ſe chargerent encore de mettre ces malheureux en lieu de ſûreté : on les partagea en trois bandes, dont le Temple conduiſit la premiere, l'Hôpital la ſeconde, & le Patriarche la troiſieme. Ceux qui prirent le chemin d'Antioche & de Tripoli, eurent à ſouffrir des Chrétiens, leurs freres, des traitemens qu'on ne peut lire ſans indignation; les autres ayant paſſé l'hiver près d'Alexandrie, éprouverent, de la part des Infideles, tout ce que l'humanité peut inſpirer de compaſſion envers les miſérables (33).

Par une ſuite de cette aveugle prévention dont certaines gens ſe rendent eſclaves, l'Hiſtorien des Ordres militaires (34) écrit que ce fut à l'inſtigation des Templiers que la Ville Sainte retomba entre les mains des Infideles; mais cette accuſation eſt trop viſiblement fauſſe, pour qu'on s'arrête à la réfuter. S'il étoit vrai que Jéruſalem eût été rendue par trahiſon, on ne pourroit, avec juſtice, en accuſer d'autres que les Grecs, qui faiſoient le plus grand nombre

(32) *Chronicon Terræ Sanctæ. Tyrii continuata Hiſtoria. Bernard Theſaurarius, cap.* 164.

(33) Hiſtoire de Saladin, tom. 2. *Tyrii continuata Hiſtoria.*

(34) Tom. 2, pag. 86.

Digitized by Google

TERRIC. 1187.

des Habitans, & qui, las de porter le joug des Latins, cherchoient à s'en délivrer, animés par les discours d'un riche Marchand connu dans l'Histoire sous le nom de Joseph Elbatith (35).

A peine les murs de Jérusalem furent-ils réparés à la hâte, que le Musulman se remit en campagne, & marcha contre Tripoli : ayant échoué devant cette place, il alla faire une seconde tentative sur Ascalon, qui se rendit enfin aux conditions que nous avons dites. Mais la conquête qu'il avoit le plus à cœur, étoit celle des Tyriens : déja il leur avoit député un Officier pour les sommer de se rendre, & ils n'en étoient pas éloignés, lorsque le jeune Conrad, Marquis de Montferrat, arrivé de Constantinople au secours des Francs, s'étant apperçu, en abordant au port d'Acre, que cette ville avoit changé de maître, vira de bord, & cingla vers Tyr, où il fut reçu comme envoyé du Ciel pour sauver le reste des Chrétiens. Avant que de se mettre à leur tête, il leur proposa de le reconnoître pour Maître & Seigneur de leur ville : les Tyriens y consentirent ; & sans s'embarrasser s'ils étoient libres de se choisir un autre Souverain que Lusignan, ils prêterent à Conrad serment de fidélité & d'obéissance.

Le jeune Marquis, soutenu par les Chevaliers des deux Ordres qui de Gaza & d'Ascalon s'étoient réfugiés à Tyr, commença par rétablir les fortifications & creuser les fossés de cette ville, encourageant les uns par son exemple, les autres par des libéralités & des exemptions. Dans un acte que nous avons encore, il confirme à la commune des Pisans tous ses anciens priviléges, & lui en accorde de nouveaux, du consentement des Prélats & Barons, au nombre desquels se trouve Terric, avec sa qualité de Grand-Précepteur ou Grand-Maître. Cette piece est du mois d'octobre, signée de dix-sept Bourgeois & de six Templiers, le Précepteur de Tyr à la tête (36). Selon toute apparence, ce fut dans

(35) *Renaudot, Hist. Patriar. Alex., p.* 541. Histoire des Arabes, par l'Abbé de Marigny, tom. 4, pag. 278.

(36) *Italia Sacra, tom.* 3, *column.* 415.

ces

ces conjonctures que Terric, remis en liberté, donna sa démission, priant qu'on lui choisît un successeur assez zélé, pour ne pas abandonner le gouvernail au milieu de la tempête dont l'Ordre & l'Eglise Orientale étoient agités. Le sort tomba sur un Chevalier Flamand, nommé Gerard, qui avoit été accordé à Lusignan pour Sénéchal, c'est-à-dire Econome de sa maison. On croit qu'il étoit issu des Seigneurs de Ruddervoorde, anciennement Riderfort, qui est une terre du Francq de Bruges ; il est connu, dans l'Histoire du tems, sous les noms de Ridefort, Bidesfort & Rilefort. Quand on assure que cette élection se fit dans un Chapitre général (37), où se trouverent trois cents Chevaliers, avec autant de Servans, la plupart François; qu'alors on commença à se soustraire à la juridiction du Patriarche, & à se donner un Grand-Maître, à l'exemple des Hospitaliers ; quand on ajoute que dans cette assemblée les Templiers prirent la Croix noire à huit pointes, au lieu de la patriarchale qu'ils portoient auparavant, c'est mettre à la place de la vérité des rêveries & des imaginations, réfutées d'avance.

GERARD DE RIDEFORT. 1187.

Cependant Saladin s'avançoit, & parut à la hauteur de Tyr au commencement de novembre : il en forma le siége par terre & par mer, & ne cessa de la battre pendant sept semaines. Malgré la vigoureuse défense du Marquis, des Chevaliers & des Bourgeois, cette place auroit succombé comme les autres, sans l'arrivée du Général Margarit, Gentilhomme Catalan, envoyé au secours de la Palestine par le Roi de Sicile, avec quarante galeres & quelques vaisseaux, montés par trois mille arbalétriers & deux mille hommes d'armes. Cet habile marin, ayant reconnu, à un signal, que la ville étoit pressée, & les Francs aux prises avec l'ennemi, força de voiles, tomba sur l'escadre Musulmane, jetta d'abord le feu à quelques-unes de ses galeres, & assaillit si vivement les autres, que le Sarrasin, déja effrayé par l'incendie, perdit tout courage. Il n'y eut aucun de ses bâtimens qui ne fût pris, ou brûlé, ou coulé à fond, à la

(17) André Favyn, Théâtre d'Honneur, tom. 2, pag. 1618.

GERARD DE RIDEFORT. réſerve de quelques galeres qui s'arénerent volontairement, afin d'éviter le ſort de ceux qui avoient été noyés ou maſſacrés. Ceci
1187. ſe paſſa ſous les yeux mêmes du Sultan, déſeſpéré de ne pouvoir prêter ſecours à ſes gens, qu'il voyoit périr de deſſus le rivage (38).

Cet échec, qui ouvroit aux Francs un paſſage pour donner ſecours aux Tyriens, découragea le Muſulman; & comme la ſaiſon étoit avancée, il leva le ſiége, mit ſes troupes en quartier d'hiver, & ſe retira dans Acre.

1188. La campagne ſuivante ne fut pas moins fatale aux Chrétiens: ſitôt que le tems le permit, Saladin reprit la ſuite de ſes opérations; en moins de trois mois il ſe rendit Maître de vingt-cinq forts dans la Principauté d'Antioche, après avoir emporté Tortoſe ou Antarade en Syrie, Laodicée, qui avoit une Maiſon du Temple bâtie ſur ſon port (39), & Sehyun, qu'on croit être le château de Beaufort, fameux par ſa ſituation, ſes trois enceintes, & ſon foſſé creuſé dans le roc à la hauteur de ſoixante coudées (40).

Le Saint-Siége, informé de toutes ces pertes, ne manqua pas d'en faire part aux Puiſſances de l'Europe. Le Chevalier Terric, connu du Roi d'Angleterre, lui en écrivit auſſi en ces termes: « A mon » très-cher Seigneur Henri, illuſtre Roi des Anglois, Duc de Nor» mandie, d'Aquitaine, & Comte d'Anjou, Salut en celui de qui » dépend la vie des Rois, Frere Terric, jadis Grand-Précepteur » de la Maiſon du Temple de Jéruſalem. On ne doit pas, Sire, » vous laiſſer ignorer que Jéruſalem & la Tour de David ſe ſont » rendues au Sultan; que les Syriens n'ont à reſter à la garde du » Saint-Sépulcre que juſqu'au quatrieme d'octobre. On a permis » aux Hoſpitaliers de reſter dans leur Maiſon, au nombre de dix » ſeulement, afin de ſoigner les bleſſés & les malades. Ceux de cet » Ordre qui défendent le château de Beauvoir, s'y comportent en » braves; ils ont enlevé aux Sarraſins deux Caravanes, dans l'une

(38) Hiſtoire générale de Jéruſalem, liv. 6.
(39) La même, liv. 6, chap. 3. *Italia Sacra, tom. 3, pag. 407.*
(40) Cette Place fut vendue aux Templiers avec Sidon, en 1260, Saint pag. 221.

Digitized by Google

» desquelles ils ont trouvé les armes, effets & victuailles que l'en- » nemi transportoit de Faba, après avoir démoli ce fort; les » environs de Tripoli & d'Antioche sont en état de se défendre. » Quelques forts, entr'autres, Margat, Saphet-du-Temple, Mont- » Royal, Castelblanc, l'un & l'autre Krak ont méprisé jusqu'à pré- » sent les menaces de Saladin. Non content d'avoir abattu la croix du » haut de l'Eglise qui est près de l'ancien Temple, il l'a fait exposer » pendant deux jours à la risée & aux insultes d'une soldatesque » effrénée; il a fait laver d'eau rose le haut & le bas, l'intérieur & » l'extérieur de la principale Eglise, & y a fait proclamer, en » grande solemnité, la loi de Mahomet; il a tenu Tyr blo- » quée depuis la Saint-Martin jusqu'à la Circoncision, sans cesser » de la battre jour & nuit par le moyen de ses balistes & catapultes. » La veille de S. Sylvestre, le jeune Marquis de Montferrat, après » avoir posté son infanterie sur les murs de cette ville, & lui en » avoir confié la garde, sortit du port avec dix-sept galeres & dix » autres petits bâtimens, attaqua l'escadre Musulmane, lui enleva » onze galeres, se saisit du Grand-Amiral, de huit autres Emirs, » & soutenu par l'exemple des Templiers & des Hospitaliers, rougit » les eaux de la mer du sang des Infideles; le reste des vaisseaux » ennemis ayant échoué sur la côte, Saladin aima mieux les voir » réduits en cendres par ses ordres, que de souffrir que les Chrétiens » en retirassent aucune utilité, & pour faire retomber sur les siens » la honte de sa défaite, il affecta de paroître devant eux en équi- » page ridicule, monté sur un cheval de bataille qui avoit la queue » & les oreilles coupées (41). »

GERARD DE RIDEFORT. 1183.

La nouvelle de tant de malheurs arrivés aux Francs coup sur coup, mit toute l'Europe en alarme. Joric, Archevêque de Tyr, confondu mal-à-propos avec Guillaume l'Historien (42), étoit passé d'Orient en Italie, puis en France & en Allemagne, faisant par-tout la peinture la plus touchante des désastres dont il avoit été témoin;

(41) *Roger de Hoveden, lib. 2, pag. 645.* | (42) *Oriens Christianus, tom. 3, col. 1316.*

Digitized by Google

GIRARD DE RIDERFORT. 1182.

le haut & bas Clergé, les Souverains & leurs Vaſſaux, les Abbés & les Moines, enfin tous s'encourageoient à ne pas abandonner les Orientaux ; les uns partirent plutôt, les autres plutard. On obligea ceux qui ne ſe croiſoient pas, à payer une forte contribution, qui fut appellée la dime Saladine. Les collecteurs en pareil cas étoient, entr'autres, des Chevaliers du Temple & de l'Hôpital, députés par leurs ſupérieurs pour accompagner ou conduire ces ſortes de ſubſides & d'armemens. Les Piſans & les Vénitiens, joints à Geoffroi de Luſignan, frere du Roi Gui, furent les premiers à ſe mettre en mer ; bientôt ils furent ſuivis d'un bon nombre de Hollandois & de Flamands, ſous la conduite de Jacques d'Avêne.

Ce ne fut pas, comme on le dit, par appréhenſion de tous ces mouvemens que Saladin rendit à Luſignan ſa liberté, mais en conſéquence du traité fait avec les Aſcalonites ſix mois auparavant. Cet infortuné Prince, ayant raſſemblé dans Tripoli tout ce qu'il put de Croiſés, ſe mit à leur tête, & vint, accompagné de Riderfort, ſe préſenter avec aſſurance devant Tyr, eſpérant y être reçu & ſecondé par le Marquis, dans le deſſein où il étoit de recouvrer quelques-unes de ſes places ; mais loin de l'accueillir & de lui donner retraite, Conrad oſa lui fermer les portes : cette avanie penſa cauſer une ſédition dans la ville ; les Piſans qui en occupoient une bonne partie, crioient à l'injuſtice ; les Templiers, & le Grand-Maître ſur-tout qui étoit le Conſeil du Roi, & qui l'avoit accompagné dans l'une & l'autre fortune, prirent parti dans cette affaire, traitant la conduite de Conrad d'uſurpation & d'inhumanité : c'étoit avec fondement, puiſque le jeune Marquis n'avoit été reconnu Souverain dans Tyr qu'à condition de remettre la ville au Roi ou aux héritiers de la Couronne, ainſi que nous l'aſſure un Anglois contemporain qui étoit ſur les lieux (43).

Conrad, outré de voir les Templiers blâmer ſa conduite, ſe plaint amérement d'eux dans une lettre à l'Archevêque de Cantorbéry :

(43) *Hiſtoria Hieroſolimitana incerti auctoris, pag.* 1163, *in geſtis Dei per Francos.*

Digitized by Google

« Vous savez, lui dit-il, ce qu'il m'en coûte pour avoir défendu les » Chrétiens dans Tyr, & parce que je tâche de les y maintenir, je » suis en butte à Lusignan, jadis Roi, à ses Barons & au Maître du » Temple : non contens de me décrier & d'attaquer mon honneur, » ils interceptent les secours qui me sont nécessaires, & ce qu'il y » a de pis, c'est que Riderfort s'est emparé des aumônes du Roi » d'Angleterre, & me les a refusées, &c. (44) »

GERARD DE RIDERFORT. 1188.

Plaintes injurieuses & frivoles : tout dépôt est chose sacrée dont on ne se désaisit pas légérement ; puisque Henri n'envoyoit ses aumônes aux Chrétiens que pour qu'ils s'en défendissent contre l'ennemi commun, le Marquis n'étoit pas plus en droit de les employer à cet usage, que Lusignan lui-même, & ceux à qui on les adressoit directement.

Le Roi, contraint de camper sous les murs d'une ville qui lui appartenoit, sans pouvoir avoir de communication avec ses Sujets, se proposa de les assiéger : il l'auroit fait, si le Maître du Temple ne lui eût représenté combien imprudente étoit sa résolution, eu égard au peu de monde qu'il avoit, & à l'état où il alloit réduire la cause commune, en poursuivant ses intérêts particuliers. Touché de ces remontrances, il alla chercher fortune ailleurs, & quoiqu'il n'eût pas plus de sept cents chevaux, y compris les Chevaliers des deux Ordres, joints à huit mille hommes de pied dont son frere lui avoit amené le plus grand nombre, il s'amusa à la petite guerre, à poursuivre & harceler des partis Musulmans. Encouragé par quelques petits avantages, & par l'arrivée des Occidentaux, qui, de tems à autre, venoient joindre leurs armes aux siennes, il osa, l'année suivante, se présenter devant Acre pour en former le siége. Saladin, qui battoit alors une place voisine de Panéade, étonné de cette entreprise, en rendit grâce à Dieu, comptant que la Providence lui fourniroit l'occasion d'exterminer enfin les restes malheureux de la Chrétienté, en les lui rassemblant tous dans un

1189.

(44) *Radulphus de Diceto, lib. 2, pag. 642.*

même endroit ; mais il fallut en rabattre, lorsque s'étant présenté avec un corps formidable pour attaquer cette poignée de Francs, qu'il avoit d'abord mépriſés, il les trouva ſi fort augmentés & ſi bien retranchés, qu'il lui fut impoſſible de les forcer dans leur camp, malgré les terribles aſſauts qu'il ne ceſſoit de leur donner jour & nuit. Il fut encore bien plus ſurpris en voyant arriver, au bout de quelques jours, deux nombreuſes flottes, l'une de cinquante bâtimens, montés par douze mille tant Friſons que Danois ; l'autre, ſous la conduite du Landgrave de Thuringe, qui, en abordant au port de Tyr, détermina Conrad à ſe joindre aux autres Croiſés, ce qui les rendoit forts d'environ quatre-vingt mille hommes. Ce corps d'armée s'étendit depuis Thoron juſqu'aux portes d'Acre : l'ennemi, de beaucoup ſupérieur en nombre, s'étoit campé dans la même plaine à l'oppoſite. Après quelques eſcarmouches, il y eut une vigoureuſe action, renouvellée & continuée avec furie pendant deux jours, & qui ne fut cependant déciſive ni pour l'un ni pour l'autre parti.

GERARD DE RIDERFORT. 1189.

Sur la fin d'août, les Francs, convaincus que la place ſeroit imprenable, tant qu'ils auroient à dos un ſi puiſſant ennemi, réſolurent de lui livrer bataille, ou de le forcer dans ſes lignes ; & ſans perdre de tems, ils ſe forment dans la plaine, & marchent à Saladin, Luſignan à l'aile droite, le Marquis Conrad à la gauche, le Landgrave de Thuringe commandant le corps de bataille ; le Grand-Maître du Temple, ſuivi de ſes Chevaliers & des Soudoyés de l'Ordre, conduiſoit le corps de réſerve. Bon nombre de Catalans, de Friſons & d'Italiens, voulant combattre ſous ſes ordres, ſe rangerent ſous le Beauſéant. Saladin, de ſon côté, ſorti de ſes lignes à la tête de plus de cent mille combattans, attendit les Chrétiens de pied ferme, & leur laiſſa commencer l'action. La Cavalerie Chrétienne, abandonnée à ſa premiere ardeur, donna ſur l'aile droite du Muſulman avec un ſuccès ineſpéré, & fut ſoutenue aſſez à propos, pour faire ſentir à Saladin qu'il n'avoit plus à faire à des Syriens accoutumés à fuir. Déja les Francs avoient entamé le centre de l'ennemi ; déja une partie de ſon aile droite étoit en dé-

Digitized by Google

route, quand, au lieu de pourſuivre la victoire, & de profiter de leur avantage, l'avarice les fit courir au butin, & les entraîna vers le camp ennemi, qu'ils voyoient abandonné. Le Comte de Bar perça juſqu'à la tente du Sultan; mais tandis qu'on ſe chargeoit de dépouilles, Saladin raſſura ſes gens, ſe remit à leur tête, & revint à la charge. Sans la réſiſtance du Grand-Maître du Temple, qui ſoutint pendant plus d'une heure toute l'impétuoſité des Muſulmans, ceux-ci auroient fait des Chrétiens une horrible boucherie, & auroient peut-être anéanti toute leur floriſſante armée; mais la valeur & l'intrépidité de Riderfort & de ſes Chevaliers, donnerent le tems à ceux qui étoient reſtés à la garde du camp de venir à leur ſecours. GERARD DE RIDERFORT. 1189.

Cette fermeté des Templiers leur devint funeſte; il en reſta bon nombre ſur le champ de bataille, entr'autres le Sénéchal de l'Ordre & le Grand-Maître, trop heureux, dit un contemporain, de terminer tant de belles actions par une mort auſſi glorieuſe (45); ce qui prouve que Riderfort s'étoit ſignalé dans d'autres occaſions. Le combat s'étant donc ranimé, les Francs, honteux de leur faute, s'oppoſent, comme un mur d'airain, aux progrès du Sultan. On attaque, on ſe défend encore pendant quelques heures, avec un ſuccès égal de part & d'autre; & s'il eſt vrai que le Muſulman, à demi vaincu, fut aſſez heureux pour repouſſer les Chrétiens dans leurs lignes, il n'eſt pas moins sûr qu'il ne leur cauſa pas grande perte, puiſqu'il ne put les empêcher de continuer le ſiége avec la même vigueur. Au fort de l'action, Luſignan s'étant apperçu que le Marquis, ſon rival, pour s'être trop avancé, alloit être inveſti & accablé par la multitude, courut à ſon ſecours, ſe fit jour à travers la mêlée, & l'arracha des mains de l'ennemi, comme s'il eût été le plus cher de ſes confidens. Conrad n'en fut ni plus touché, ni

(45) *Militia Templi quâ nullâ inſignior jam cuneos hoſtiles, cædi devota, perruperat; quòd ſi cæteri, pari voto, perſequendis inſtitiſſent hoſtibus, dies illa felicem tam urbis quam belli victoriam reportaſſet: eamque longius fortunam ſecuti & nimium Templarii proceſſiſſent, in eos ſubito irruunt Oppidani... Ibi Magiſter Militiæ Gerardus de Bideforatia... caſus occumbit: felix cui tantam Dominus gloriam contulit, ut lauream quam tot bellis meruerat, martyrum collegio ſociandus haveret. Hiſtoria Jeroſol. incerti auctoris, pag.* 1165.

Digitized by Google

GERARD DE RIDFORT. 1189.

moins ambitieux : non content de se comporter comme Seigneur de Tyr, il voulut encore se faire Roi de Jérusalem ; voici à quelle occasion. La peste, qui ravageoit le camp des Chrétiens, ayant enlevé au Roi deux Princesses, quatre Princes ses enfans, & la Reine Sybille son épouse, Isabelle, sœur de la feue Reine, devenoit par-là héritiere préfomptive de la couronne. Le jeune Marquis, enivré d'ambition, ne voyant d'autre moyen de parvenir au trône que d'épouser Isabelle, se mit en tête de faire déclarer nul son mariage avec Onfroi de Toron. En rusé politique, il commença par se concilier l'amitié & la protection des Grands ; puis les ayant entrainés dans ses vues par son humeur enjouée, ses promesses & ses présens, il fit entendre à Onfroi qu'il étoit de la bienséance de présenter au Public la Reine son épouse. Elle ne fut pas plutôt montrée, que Conrad la ravit aux yeux même de son mari, & s'insinua si adroitement dans son cœur, qu'elle consentit à l'épouser, & déclara que bien loin d'avoir été enlevée de force, elle n'avoit fait que suivre son inclination en se livrant à Conrad ; qu'enfin ayant été accordée à Onfroi avant l'âge de puberté, elle n'avoit jamais consenti à cette union. Comme il ne s'agissoit plus que de prononcer contre la validité de son mariage, il se trouva un Evêque assez hardi pour cela, & pour célébrer, dès le lendemain, le mariage du Marquis avec Isabelle, malgré les réclamations du légitime époux, & sans faire attention que Conrad avoit son épouse vivante à Constantinople, aventure scandaleuse, dont tous les gens de bien furent indignés. Les Templiers, à qui l'ambition du Marquis avoit toujours déplu, en plaignant la destinée de Lusignan & d'Onfroi, détestoient au fond de l'ame une action dont ils prévoyoient les suites funestes ; mais parce que Conrad s'étoit rendu nécessaire, il fallut dissimuler, & laisser les choses dans l'état où elles étoient, jusqu'à l'arrivée des Rois de France & d'Angleterre. En attendant, on eut à se défendre contre la famine, la contagion, & sur-tout contre la vigueur des assiégés, qui ne donnoient pas un moment de relâche : tantôt c'étoient des sorties imprévues, & presque toujours avantageuses

avantageuſes à l'ennemi ; tantôt c'étoient des machines démontées, des ouvrages détruits, ou des tours brûlées. Sans ceſſe on étoit aux priſes. Un jour que les Hoſpitaliers étoient de garde, & poſtés de maniere qu'ils empêchoient la communication de la ville avec le camp de Saladin, ils furent tellement enveloppés, qu'il fallut tout le courage & la bravoure des Templiers voiſins pour les dégager (46).

GERARD DE RIDERFORT. 1189.

On prétend que dans une ſituation auſſi embarraſſante pour les Chevaliers, le gouvernement de l'Ordre, & le commandement de ſes troupes paſſerent des mains de Riderfort, en celles d'un Chevalier François, connu ſous le nom de Gaultier, perſonnage diſtingué & célebre dans l'Hiſtoire, dont on a l'éloge dans une lettre de Blanquefort au Roi de France. Il eſt vrai que Gaultier avoit mérité cet honneur, en s'attirant l'eſtime & la confiance des Orientaux : il eſt vrai que, par le ſuccès de ſes négociations auprès du Roi Louis-le-Jeune, il s'étoit acquis un attachement d'affection univerſelle parmi ſes Confreres, mais on n'a donné juſqu'à préſent, & je penſe qu'on ne peut donner aucune preuve poſitive qu'il ait été Grand-Maître (47).

Avant que de continuer le récit des faits auxquels Riderfort eut part, nous allons reprendre la ſuite des donations faites à l'Ordre. D'abord on voit, dans les titres de Tempelhuis, près de Gand, que cette Maiſon & ſa Chapelle furent fondées avant 1180 (48).

Vers ce tems-là les Seigneurs de Bréda, Henri & Gerard, donnerent aux Templiers de Braëckel ou la Bracque pluſieurs héritages avec la chapelle de Saint-Jean de Bréda, qui exiſtoit encore ſur la fin du dernier ſiecle (49). Les mêmes fondateurs ont auſſi doté, dans Alphen, une Commanderie qui a rendu cet endroit célebre (50).

(46) *Hiſtoria Jeroſol.*, *pag.* 1164.
(47) *In geſtis Dei per Francos ad calcem*, *pag.* 1179 & 1184.
(48) *Joh. Bapt. Gramaye Antiquitates Flandriæ Gandavum*, *pag.* 24.
(49) Ibidem, *Antiquitates Bredanæ*, *p.* 11.
(50) Ibidem, *pag.* 23.

Digitized by Google

GERARD DE RIDERFORT.

1189.

En 1181 Gilbert de Nivelle accorde trois cents meſures de terre entre Iſendik & Oſtbroëk, anciennes villes de Flandre (51).

Près d'Oſtende, dans le Francq de Bruges, on voit encore la Maiſon de Slipes, fondée, à ce qu'on prétend, par les Comtes de Flandre. Le monument le plus ancien où il en ſoit fait mention, eſt de 1182 : on y lit que Villaume Govela fait aux Chevaliers de Slipes une donation de trente-cinq meſures de terre ſur le bord de la mer, près de l'écluſe de Bertulfe (52). Dans une autre charte qui concerne cet hoſpice, on voit qu'Amian d'Ans, Maître du Temple au-deçà de la mer, fit un échange des revenus de Slipes avec la terre de Hulſt qui lui appartenoit (53).

Philippe, Comte de Flandre, dans ſes lettres de 1182, parle d'une Maiſon de Templiers nommée Caëſtre, près de Mont-Caſſel, commencée par les aumônes des Fideles, & achevée par les Seigneurs du pays (54). Ses biens ſont ſitués à Ypres, à Lille & à Caſſel.

On connoît encore dans les Pays-Bas pluſieurs autres Maiſons du Temple dont l'année de fondation eſt incertaine; ſavoir Villers-le-Temple en Condros, entre Liége & Huy; Vaillenpont ou Walsberge & Chantraine au Vallon Brabant; Loiſon, près de Heſdin en Artois; Haut-Avenes, près d'Arras (55); Temploux, près de Fléru, dans le Comté de Namur (56); Piéton & Vernoi dans le Hainaut, dont il eſt parlé pluſieurs fois dans la Chronique de Bonne-Eſpérance (57); à Louvain, la Commanderie de Saint-Jean l'Evangéliſte; à Douai, le Temple-Dieu (Les Trinitaires de cette ville, fort modiquement fondés & dotés en 1199, ont été mis dans la ſuite à leur aiſe par une diſtraction des biens (58) de cette Maiſon);

(51) *Joh. Bapt. Gramaye Antiquitates Auſtroburgus, pag.* 115.
(52) Ibidem, *Oſtenda, pag.* 120.
(53) Ibidem, *apud eumdem Gramaye.*
(54) Ibidem, *Belgiolum, pag.* 191.
(55) *Aub. Miræi Opera Diplom., tom.* 2, *pag.* 1165.
(56) *Gramaye*, ibid., *præfectura floridi ruris.*
(57) *Chronicon Bonæſpei, ad annos* 1176, 1181, 1252 & 1277.
(58) *Gramaye Antiquitates Flandriæ Ducatum, pag.* 207.

Digitized by Google

GERARD DE RIDEFORT. 1189.

à Steenvorde, le Prieuré de Saint-Laurent, qui eſt une dépendance de la Commanderie de Caëſtre (59). En 1184, le Pape Luce confirme une donation de quinze arpens de terre, d'une prairie & d'un marais, faite par Godefroi-le-Barbu, Duc de Brabant, & augmentée par ſon petit-fils, de pluſieurs immunités & priviléges dans tout le Duché de Brabant & le Comté d'Areſcot. Ce dernier étoit Godefroi III, qui, à ſon retour de la Paleſtine, s'étant arrêté à Bénévent, dans la Maiſon des Chevaliers, renouvella cette donation entre les mains de Guillaume de la Foſſe, Précepteur de la Pouille & de la terre de Labour, en reconnoiſſance des ſervices qui lui avoient été rendus par les Templiers Orientaux (60). Nous ne parlons pas ici de bien d'autres fonds que l'Ordre poſſédoit dans les Pays-Bas, à Frameries, à Sart, à Berelle, à Marles près de Valenciennes, à Saint-Symphorien près de Mons (61), parce que nous n'en connoiſſons pas les donateurs.

Cette même année 1184, le Roi de Jéruſalem, Baudoin IV, abandonne à ceux de ſes États Bethaget, Mazor avec leurs dépendances, & quelques autres pieces de terres incultes (62).

En 1185 Boniface, Evêque de Cannes dans la Pouille, donne à perpétuité au Grand-Maître tous les fonds de Sainte-Marie de Salina, avec leurs droits & dépendances, à charge d'une reconnoiſſance de trois livres d'encens (63); & Raimond d'Uzès Evêque de cette ville confere à l'Ordre l'Egliſe de Barriac, par conſidération pour le Précepteur de la Maiſon de Challes (64).

En 1186 Nicolas, Evêque de Viviers, donna l'Egliſe de Saint-Pierre de Bannes & quelques autres de ſon Dioceſe à la Maiſon de Jallès dans le Velai, à laquelle Arnaud de Bannes & ſes enfans avoient auparavant donné, en 1181, tous les droits qu'ils avoient ſur cette Egliſe. Hugues de Bannes lui donna encore, en 1203,

(59) *Gramaye Caſtellania Antiquitates Flandriæ Caſtetenſis, pag.* 188.

(60) *Aub. Miraus*, ibid., *p.* 1189 & 1191.

(61) *Origines omnium Hannoniæ cœnobiorum per Philipp. Braſſeur, pag.* 118.

(62) *Ducange, Gloſſarium verbo* Gaſtina.

(63) *Italia Sacra, tom.* 7, *col.* 793.

(64) *Gallia Chriſtiana nova, tom.* 6, *pag.* 621.

Digitized by Google

toutes les dîmes qu'il avoit droit de lever sur la même Paroisse (65).

GÉRARD DE RIDEFORT.

En 1187 Dom Sanche, Roi de Portugal, en vue d'attacher de plus en plus ces Chevaliers à son service, leur donna la ville d'Idanha

1189. sur le Ponsul, qu'il venoit de conquérir sur l'ennemi du nom chrétien conjointement avec eux (66).

Peu auparavant il s'éleva une querelle entre les Bouchers de Paris, & les Templiers de cette ville. Ceux-ci, voyant que Paris s'augmentoit de jour en jour, & que la grande boucherie ne pouvoit fournir aux besoins de tous les Habitans, firent dresser une boucherie, sur le terrein où ils exerçoient haute, moyenne & basse justice : le corps des Bouchers s'y opposa, & prétendit que personne ne pouvoit tenir boucherie sans leur consentement. Le différend se termina à condition que la boucherie du Temple n'auroit que deux étaux, larges chacun de douze pieds. Les lettres expédiées là-dessus se trouvent aux archives du Temple (67).

1190. Revenons maintenant aux Orientaux : ils attendoient l'Empereur d'Allemagne avec impatience ; le bruit de son départ n'avoit pas peu contribué à relever leur courage abattu ; toutefois ils n'eurent pas la satisfaction de le voir en vie. Après avoir surmonté tous les obstacles que les Grecs avoient opposés à son passage, il mourut au-delà du mont Taurus, sur le bord d'une riviere où il s'étoit baigné. Après sa mort, les Allemands, arrivés devant Acre au nombre de sept à huit mille, de plus de cinquante mille qu'ils étoient en partant, élurent pour Chef de la Nation Frédéric de Suabe, second fils de l'Empereur. Grand nombre de Seigneurs Allemands, qui avoient suivi ce Prince en qualité de volontaires, les uns par un sentiment de piété, d'autres par un désir de gloire, s'enrôloient dans la milice du Temple & de l'Hôpital, ou s'occupoient à panser dans le camp les blessés & à soigner les malades

(65) Hist. génér. de Languedoc, t. 3, pag. 45.
(66) La Clede, Histoire de Portugal, t. 1, pag. 200.
(67) Histoire de la ville de Paris, tom. 1, pag. 103.

de leur Nation. C'eſt ici l'origine de l'Ordre Teutonique, premiere branche de celui des Templiers

GERARD DE RIDERFORT. 1190.

L'État, voulant avantager ces pieux gentilshommes, & gratifier la Nation Allemande, leur propoſa d'inſtituer une nouvelle Chevalerie qui fût en même tems hoſpitaliere & militaire. Quarante Seigneurs Allemands, diſtingués par leur nobleſſe & leurs faits d'armes, y conſentirent, en furent les fondateurs & les premiers membres. Le jour de leur engagement, ils ſe lierent par les trois vœux ſolemnels, & s'obligerent à ſervir les pauvres à l'imitation des Hoſpitaliers, à ſuivre la diſcipline clauſtrale & militaire des Templiers, en tems de paix comme en tems de guerre (68).

A la priere des Orientaux & des deux Grands-Maîtres, le Pape Céleſtin approuva cet Inſtitut en 1192 par une bulle qui ne ſe trouve plus. Pour ſe diſtinguer des autres Chevaliers, ils prirent, non le manteau blanc, comme nous le prouverons dans la ſuite, mais une Croix noire attachée ſur leur écu, ſur leurs manteaux & ſur leur banniere, dont le fond étoit de couleur blanche. Henri Walpot fut choiſi premier Maître de cet Ordre naiſſant, & fut mis en poſſeſſion de l'Hôpital du mont de Sion, comme du lieu principal de la fondation. Les Papes & les Souverains, fondés ſur les ſervices que les deux autres Ordres militaires avoient rendus juſqu'alors, ne tarderent pas à donner à celui-ci des marques de leur attachement. Il reçut du Saint-Siége les mêmes priviléges que les Templiers & les Hoſpitaliers : on lui accorda le droit de poſſéder à perpétuité toutes les Terres & Provinces qu'il pourroit conquérir ſur les Infideles. Il ſe diviſoit autrefois en ſept Provinces, qui étoient l'Arménie, l'Achaïe, la Sicile, la Pouille Teutonique, l'Autriche, la Pruſſe & la Livonie; aujourd'hui c'eſt en douze Bailliages, dont huit Catholiques & quatre Proteſtans; les derniers ſont Heſſe, Thuringe, Saxe & Utrech; les Catholiques ſont : Alſace, Autriche,

(68) *Statuimus ut Ordo Fratrum Hoſpitalis Hierosolimitani circà pauperes & infirmos, Ordo verò Fratrum Militiæ Templi, circa Clericos & Milites & alios Fratres, juxta inſtitutionem Domûs veſtræ perpetuis ibidem temporibus obſervetur.... Ita Honorius III.*

GERARD DE RIDERFORT. 1190.

Tirol, Coblence, Franconie, Aldebieſſen, Lorraine & Weſtphalie. En tems de guerre, l'Ordre eſt obligé de fournir à l'Empire, pour ſon contingent, dix-neuf Cavaliers montés, & cinquante-cinq Fantaſſins, évalués en argent à quarante-quatre mille huit cents livres de notre monnoie, outre cent cinquante livres de taxe pour l'entretien de la Chambre impériale. Les plus anciens ſtatuts qu'on ait de cet illuſtre Corps, ont été mis au jour en 1724 (69). Ils ſont en trois diſtinctions : la premiere renferme ce que cette Chevalerie a de commun avec tout autre Ordre renté ; la ſeconde, tout ce qui regarde l'hoſpitalerie & le ſoin des malades ; la troiſieme raſſemble, en trente-trois chapitres, tout le contenu de la regle des Templiers, à peu de choſe près, ainſi qu'on le peut voir en confrontant les chapitres de l'une & l'autre regle, ſelon que nous les avons diſpoſés en marge.

Regulæ Teuton. *Capita.*	*Regulæ Templ.* *Capita.*	*Regulæ Teuton.* *Capita.*	*Regulæ Templ.* *Capita.*
I.	1. 2. 3.	XVI.	46. 47. 48.
II.		XVII.	52. 53.
III.	3.	XVIII.	63.
IV.	20. 23. 24. 25. 26. 27. 70.	XIX.	71.
V.	28.	XX.	59.
VI.	9. 10. 11. 12. 13. 14. 19.	XXI.	72. 57. 64. 18.
VII.	15.	XXII.	58.
VIII.	10. 12. 13.	XXIII.	62.
IX.	16.	XXIV.	56.
X.	70.	XXV.	55.
XI.	17.	XXVI.	32.
XII.	41.	XXVII.	68.
XIII.	43. 45.	XXVIII.	71.
XIV.	40.	XXIX.	67.
XV.	36. 37. 38. 39.	XXX.	50.

(69) *Raimundus Duellius Miſcellaneorum tom. 2, pag. 12.*

Digitized by Google

GERARD DE RIDEFORT. 1190.

Comme il y avoit parmi ceux du Temple une forme de gouvernement monarchique mêlé d'ariſtocratie, dont le Grand-Maître étoit le Chef, dont le Maréchal, le Drapier & le Sénéchal étoient les principaux membres avec les Maitres Provinciaux, les Teutoniques adopterent ce régime, en y ajoutant l'office de Grand Hoſpitalier, qu'ils emprunterent des Johannites, & dans la ſuite celui de Grand Commandeur. Le Chef de l'Ordre eſt Prince d'Empire; ſa réſidence ordinaire eſt Marienthal. Le dernier élu eſt ſon Alteſſe le Prince Charles de Lorraine, oncle de l'Empereur régnant, qui, par l'éclat de ſes vertus & de ſa naiſſance, fait autant d'honneur à cette Chevalerie qu'il en a reçu d'elle.

Autrefois le Grand-Maître, ſentant approcher ſa fin, confioit les ſceaux & l'anneau à un Chevalier, qui, par cela ſeul, étoit reconnu pour ſon Lieutenant, mais à la mort du Grand-Maître il pouvoit être deſtitué ou continué; dans ce dernier cas, tous étoient obligés de lui obéir : c'étoit à lui de convoquer le Chapitre, de fixer le jour de l'élection, & de déſigner, de concert avec les capitulans, le Préſident des Électeurs; celui-ci en demandoit un ſecond, ces deux premiers un troiſieme, ces trois un quatrieme, ces quatre un cinquieme, & ainſi, juſqu'au nombre de treize, parmi leſquels il devoit y avoir un Prêtre, huit Chevaliers, & quatre autres Freres, tous de différentes Provinces, quand la choſe étoit poſſible. Celui ſur lequel tomboit la pluralité des voix, étoit conduit devant le grand Autel, & préſenté à l'aſſemblée par le Sous-Maître, qui, en lui remettant les ſceaux & l'anneau, l'avertiſſoit de ſes obligations (70). C'étoit au Grand-Maître, avec le Chapitre, d'inſtituer & de deſtituer les grands Officiers, de même que les Précepteurs provinciaux. Il ne pouvoit faire aucune aliénation de biens-fonds ſans l'agrément de ſon Chapitre; mais il pouvoit donner ou prêter, ſans permiſſion, la valeur de mille livres à un ami de l'Ordre. Il avoit une des trois clefs du tréſor, & devoit en tirer tout l'argent

(70) *Diſſertationes Hiſtoricæ de variis rebus Pruſſicis. Chriſtop. Hartknoch, pag.* 415.

GÉRARD DE RIDEFORT. 1190.

néceſſaire pour ſa dépenſe. Lorſqu'il paroiſſoit en public, on portoit devant lui ſa lance & ſon bouclier; quand il mangeoit au réfectoire, on lui ſervoit par honneur quatre portions, afin d'en pouvoir faire paſſer à ceux qui étoient en pénitence. Son ſceau repréſentoit jadis la fuite du Sauveur en Egypte, c'eſt-à-dire la Vierge avec l'enfant Jéſus entre ſes bras, montés ſur un âne, & conduits par S. Joſeph (71).

Sa Maiſon conſiſtoit en un Prêtre, deux Chevaliers, un Frere Servant, un Secrétaire, un Écrivain Turc, deux Économes, deux Valets pour les commiſſions, quatre Turcoples (72), dont l'un étoit Courrier, le ſecond Camérier, le troiſieme Cuiſinier de campagne, & le quatrieme pour porter la lance & l'écu. Outre les montures deſtinées à tous ceux de ſa ſuite, on lui fourniſſoit encore deux chevaux de bagage, trois de monture, avec un palefroi & un deſtrier ou cheval de bataille; c'eſt-à-dire que quand il étoit en marche, il avoit à ſa ſuite quatorze perſonnes & vingt-un chevaux.

Les Evêques qui, dans la ſuite des tems, tinrent le premier rang après le Grand-Maître, ne lui étoient pas ſoumis d'abord; ils n'en devinrent dépendans que quand il commença à croître en autorité & en puiſſance (73). Après les Evêques ſuivoient les maîtres Provinciaux: ce n'étoient au commencement que de ſimples Adminiſtrateurs, qui devinrent enſuite les Vicaires du Supérieur général. Ceux du Temple avoient toute autorité dans leurs départemens (74); les Teutoniques n'en avoient pas moins, puiſqu'ils pouvoient dépoſer leur Grand-Maître, & qu'ils en ont en effet dépoſé quatre. Ils ſe conſtituoient des Officiers ſubalternes, & même un Maréchal pour commander leurs troupes, lorſqu'ils étoient occupés ailleurs. Ils préſidoient aux Chapitres provinciaux, & veilloient à ce que les réglemens du Grand-Maître fuſſent obſervés, de même que ceux

(71) *J. Mich. Heineccii de veteribus Germanorum Sigillis, pag.* 155.

(72) C'étoient gens élevés chez les Turcs, ou nés d'un pere Turc & d'une mere Chrétienne.

(73) *Hartknoch, loco citato, pag.* 416.

(74) *Cangii Gloſſarium, verbo* præceptor.

des

Digitized by Google

des Chapitres généraux, qui ſe tenoient tous les ans le quatorze de ſeptembre. Les autres Officiers ou Précepteurs étoient au nombre de cinq ; ſavoir, le Grand Commandeur, le Maréchal, le Grand Hoſpitalier, le Drapier, le Sénéchal ou Tréſorier. On a dit (75) que ces dignités ne furent introduites que ſous l'onzieme Grand-Maître, mais c'eſt ſans fondement : on ſait qu'ils avoient un Maréchal, lorſqu'ils vinrent s'établir en Pruſſe, vers 1230, ſous Herman de Saltze (76), quatrieme Grand-Maître.

GERARD DE RIDEFORT. 1190.

Le Grand Commandeur ne fut inſtitué que ſur la fin du treizieme ſiecle ; dès-lors il fut premier Conſeiller ou Aſſeſſeur du Grand-Maître : il avoit inſpection ſur la navigation, les vivres & le tréſor, dont il avoit la ſeconde clef. Tous les Freres, tant Prêtres que Laïques reſtans à la Maiſon, lui étoient immédiatement ſoumis : c'étoit à lui de fournir les Chirurgiens, Médecins, & tout le néceſſaire à l'infirmerie. Comme il étoit cenſé être le plus au fait des affaires, le Grand-Maître le chargeoit ſouvent de gouverner en ſon abſence. En tems de paix, il avoit le pas ſur le Maréchal, & convoquoit le Chapitre, quand le Maître & le Sous-Maître étoient abſens.

Le Maréchal alloit de pair avec le Grand Commandeur ; il avoit le département de la guerre. Après le Grand-Maître, c'étoit à lui que les Chevaliers étoient ſoumis : en campagne il leur commandoit militairement, & leur fourniſſoit tout l'attirail de guerre, armes, tentes, baliſtes, couvertures, & ſur-tout les chevaux & les mulets, qu'il ne pouvoit cependant acheter ſans la permiſſion du Grand-Maître, hors les cas imprévus. En tems de guerre, il avoit le pas ſur le Drapier, le Sénéchal, l'Hoſpitalier & les autres hauts Officiers, ſans en excepter le Grand Commandeur, qui étoit obligé de faire conduire & tranſporter ſes tentes, ſa chapelle, & tout ſon équipage. En campagne, c'étoit au Maréchal d'aſſembler le Conſeil

(75) *Simon Grunavius & David Braun, pag. 239 de Scriptorum Polonia & Pruſſia, &c. virtutibus & vitiis.*

(76) *Hartknoch, de Scriptorum Polonia & Pruſſia, &c. virtutibus & vitiis, pag. 416.*

Digitized by Google

GERARD DE RIDEFORT. 1150.

de guerre, au défaut du Maître & du Sous-Maître. Outre ſon Lieutenant, il avoit à ſa ſuite un Frere Servant, deux Turcoples pour porter l'étendard, & des domeſtiques autant qu'il en falloit pour avoir ſoin des mulets & des chevaux. Il ne pourra, diſent les ſtatuts, faire ſonner la charge ſans l'agrément du Chef, s'il eſt préſent, à moins qu'il n'y ait du danger au retard. Il lui ſera libre d'inviter à la table de l'infirmerie quelques-uns de ſes amis, & de leur donner compagnie, pourvu que cela n'arrive pas trop ſouvent. Il ne pourra, ſans permiſſion, prêter des chevaux à aucun ſéculier, que pour un jour ou deux ſeulement. Comme le Maréchal & le Précepteur, ou Grand Commandeur, devoient ſouvent ſuppléer l'un pour l'autre, il leur eſt ordonné de veiller ſoigneuſement à ce qu'on ne s'apperçoive de l'abſence ni de l'un ni de l'autre (77).

Quant au Grand Hoſpitalier, ſon office étoit le ſoin des pauvres & l'adminiſtration des Hôpitaux : il avoit inſpection ſur les Hoſpitaliers inférieurs prépoſés aux maladreries ; il leur preſcrivoit la meilleure maniere d'employer les revenus conſacrés au ſoulagement des malades, & quand ces fonds étoient épuiſés, c'étoit au Grand Commandeur à y pourvoir : quand il y en avoit au-delà du néceſſaire, on le mettoit en réſerve dans le tréſor commun.

Le quatrieme des Officiers généraux étoit le Drapier, qui avoit ſoin du veſtiaire, & qui fourniſſoit aux Chevaliers non-ſeulement les habits journaliers, mais encore les militaires, tels que ſont les baudriers, les épaulieres, les cottes d'armes & autres (78).

Comme les habits, rendus à la ſortie de l'hiver, appartenoient au Grand Commandeur & au Maréchal, le Drapier les leur donnoit, pour être enſuite diſtribués à ceux qui s'engageoient à ſervir *gratis* ; il pouvoit cependant donner lui-même aux pauvres ce qui étoit de moindre valeur. C'étoit encore à lui de donner le viatique aux Freres qui paſſoient d'une maiſon à l'autre. Sa permiſſion étoit

(77) *Raimundi Duellii lib.* 2 *Miſcellaneorum, pag.* 58 *& ſequentibus.*

(78) Ibidem, *pag.* 59, *Traperarius tenetur dare Fatribus ad arma deputatis, ſpallariæ wappenrock, kilinge, phavones, wappenherſuun, wappenhauben & cingulos.*

Digitized by Google

néceſſaire pour pouvoir retenir une piece d'étoffe qui auroit été donnée par préſent à un particulier ; & quand le drap étoit ſuffiſant pour deux manteaux, le Drapier étoit en droit d'en retenir la moitié (79). GERARD DE RIDERFORT. 1190.

Le cinquieme & dernier des Officiers généraux étoit le Tréſorier ou Sénéchal (80), dont l'emploi étoit de faire les proviſions à tems, & de veiller à ce que la nourriture fût diſtribuée ſans acception de perſonnes. C'eſt par ſes mains que devoit paſſer tout l'or & l'argent du tréſor ; auſſi en avoit-il la troiſieme clef. Quand, en ſon abſence, le Maître venoit à manquer d'argent, il lui mandoit d'en emprunter, & le chargeoit de rembourſer. En tout ce qui ne regardoit pas le militaire, il devoit ſe conformer aux réglemens du Grand Commandeur. Les préſens qui ſe faiſoient en fruits, légumes & autres victuailles, ſe remettoient au Tréſorier, qui avoit droit d'en permettre l'uſage à ceux qui les recevoient. D'ailleurs il lui étoit défendu de rien donner par étrennes ou préſent, pas même à ſes confreres (81).

Avant que la réſidence de ces Officiers eût été fixée à certains endroits, ils avoient toujours ſuivi le Grand-Maître de Paleſtine à Veniſe, & de Veniſe en Pruſſe ; alors ils rendoient compte tous les mois au Supérieur général : en cas d'abſence, c'étoit au Grand Commandeur, & à quelques Députés, qui en faiſoient leur rapport. Le Grand Hoſpitalier étoit le ſeul qui ne fût point comptable, afin, diſent les ſtatuts, de pouvoir exercer d'autant plus librement la charité envers les malades (82).

Chaque nouveau Grand-Maître avoit droit de nommer ces hauts Officiers, de les changer ou de les continuer après ſon élection. Vernerus d'Orſellen, quatorzieme Grand-Maître, & Luderus, le quinzieme, ont uſé de ce droit, ainſi qu'il eſt remarqué dans l'Hiſtoire de Pruſſe. Luderus, en 1331, choiſit pour Grand Comman-

(79) *Raimundi Duellii lib. 2 Miſcellaneorum, pag. 58 & ſequentibus.*

(80) *Seneſcallus, Theſaurarius, Quæſtor, Dapifer, Præceptor expenſarum,*

(81) *Raimundi Duellii lib. 2 Miſcellaneorum, pag. 55, & alibi paſſim.*

(82) Idem, *pag. 58 & 59.*

Digitized by Google

GERARD DE RIDIATORE. 1190.

deur Frere Conrad Keſſelhut; pour Maréchal, Dietrich, Seigneur d'Aldenborg; pour Commandeur de la Province, Frere Jean de Vildenberg; pour Hoſpitalier, Frere Sifride d'Hoyneg; pour Drapier, Frere Gunter de Schwartsborg, & pour Tréſorier, Frere Ludolphe Konig (*).

Il y avoit encore anciennement, dans les Ordres militaires, les Châtelains ou Gouverneurs de places fortes, le Turcopolier & le Capellaire.

Le Turcopolier étoit le Commandant de la Cavalerie légere : chez les Teutoniques, il dépendoit du Maréchal d'en établir un, lorſqu'il le jugeoit à propos. Le Capellaire étoit un Chevalier chargé du ſoin de la Chapelle & des ornemens : tant qu'on étoit ſous les tentes, c'étoit à lui de faire ſonner l'office à tems convenable. Ordinairement le Prêtre Chapelain commençoit l'office à une heure réglée, à l'exception de None & de Vêpres, qu'on ne commençoit que quand le Maréchal jugeoit tout le monde arrivé. En route, perſonne ne devoit prendre logement que la Chapelle ne fût dreſſée, que le Maréchal & le Maître ne fuſſent logés; & dans le camp, on avoit ſoin de ſe diſpoſer à l'entour de la Chapelle, de façon que chacun des Religieux pût voir & entendre l'office (83).

Ceux qu'on mettoit en pénitence hors du cloître, étoient obligés de la faire dans la tente du Maître, & en cas d'abſence, dans celle du Sous-Maître ou du Maréchal. Aucun Clerc ni Laïque ne pouvoit, ſans en avoir reçu la permiſſion, ſe confeſſer à d'autres qu'aux Chapelains de l'Ordre. Quand les Clercs étoient dans une de ces fautes, pour leſquelles un Chevalier auroit été obligé de prendre la diſcipline à l'Egliſe un jour de Dimanche devant le Peuple, par déférence pour l'Ordre Clérical, on leur laiſſoit la liberté de ſe diſcipliner en particulier trois fois la ſemaine. S'ils avoient encouru

(*) *Hiſtoria Pruſſiæ, Joh. Leonci lib. 3, pag.* 141.

(83) *Raimundi Duellii lib. 2 Miſcellaneorum, pag.* 63 & 64.

Digitized by Google

une irrégularité réservée, autrement que pour crime, le Supérieur, avec son Chapitre, pouvoit les en relever (84).

GERARD DE RIDEFORT. 1190.

Il y avoit chez ces Militaires trois crimes irrémissibles; la pédéraſtie, l'apoſtaſie, quand même on n'auroit pas abjuré la foi, & l'infamie encourue par ceux à qui la peur faiſoit prendre la fuite & tourner le dos à l'ennemi: pour ces trois cas, il n'y avoit ni pardon ni pénitence; on étoit chaſſé du corps avec ignominie, ſans eſpérance d'y rentrer jamais.

Quoique ces ſtatuts, dont nous ne donnons qu'un ſommaire, ne ſoient pas tous de la même antiquité, il eſt certain qu'il y en a du douzieme ſiecle, & qui précedent le tems auquel les Teutoniques ſe répandirent en Allemagne, puiſqu'on y retrouve les termes de beſans, de Turcoples & autres, qui n'étoient pas d'uſage en Pruſſe au treizieme ſiecle. C'eſt vers la fin du douzieme que les Précepteurs ou Adminiſtrateurs des biens d'un certain département, nommés *Ballivia* & *Bajulatio*, commencerent à être appellés baillis dans les trois Ordres (85).

Cette digreſſion, qu'on ne manquera pas de trouver trop longue, m'a paru néceſſaire pour montrer, par ce que les Teutoniques ont emprunté des Templiers, quelle étoit la diſcipline de ceux-ci ſur la fin du douzieme ſiecle.

Quoique le défaut de Mémoires ne nous permette pas de rapporter exactement les Supérieurs les plus connus dans les tems que nous avons à parcourir, nous ne laiſſerons pas de ſuivre la méthode que nous nous ſommes propoſé de rappeller, dans chaque livre,

(84) *Raimundi Duelii lib. 2 Miſcellaneorum, pag. 48 & 49.*

(85) *Actum publicè apud Sanctum Stephanum in tempore Fratris Roberti Parvi, qui tunc temporis Præceptor erat domorum Templi in Normannia, aſſenſu omnium Fratrum ejuſdem Bajulationis.*

Charta anni 1200, ex bibl. regia, n. 19.

Le terme *Uſaggerius* a été mal-à-propos entendu d'un office ou dignité chez les Templiers par Dom Carpentier. Cette phraſe: *Serviens Templi uſaggerius Conventus Montiſpeſſulani*, ſignifie Frere ſervant du Temple, attaché à la Maiſon de Montpellier.

Cambrerius eſt la même choſe que *Draperius*, & *Grangerius* le même que Commandeur ou Précepteur particulier.

Digitized by Google

GERARD DE RIDEFORT. 1190.

ceux qui ſont parvenus à notre connoiſſance. L'Hiſtoire de ces tems-ci fait mention de treize, qui ſont :

Pierre de Moreſag & Raimond d'Elne, Provençaux; Raoult & Odon de Grancey, Bourguignons (86).

François Védékinde, Précepteur de Hamelen ſur le Veſer, nommé à la tête des Bourgeois de cette ville, dans un diplôme d'Albert, Duc de Brunſwick (87).

Gui de Bazainville, Précepteur de Paleſtine, dont on a une lettre à l'Evêque d'Orléans, ſur les progrès des Sarraſins Orientaux (88).

Elie Folcaldi, Précepteur de Peïriés en 1171, rappellé dans une donation faite à l'Abbaye de Font-Froide par une Vicomteſſe de Narbonne (89).

Ermengauld de Ville-Flairan, autre Précepteur de Peïriés en 1194 (90).

Pierre de Toulouſe, nommé Prieur & Maître de la Maiſon du Temple de Limoges (91).

Pierre de Cobreſpine, dont il eſt fait mention dans un acte paſſé à Montpellier, devant la porte de l'Egliſe du Temple de cette ville (92).

Imbert, petit-fils d'Archambaud VI de Bourbon, Précepteur de la Maiſon de Paulhac, Bourg de France en Auvergne (93).

Amion, nommé Maître du Temple en-deçà des mers, dans le Cartulaire de Guillaume, Abbé de Saint-Germain-des-Prés (94).

Robert, petit Précepteur de Normandie vers l'année 1200 (95).

(86) Hiſt. générale de Languedoc, tom. 3, pag. 541 des Preuves.
Item, *S. Bernardi genus aſſertum, pag.* 541, & 614.

(87) *Reliquiæ Manuſcriptor. omnis ævi Diplomatum, tom.* 10, *pag.* 25.

(88) *Hiſt. Francorum, tom.* 5, *pag* 272.

(89) Hiſt. générale de Languedoc, tom. 3, pag. 543.

(90) *Ibidem*, tom. 3, pag. 89.

(91) *Ibidem*, pag. 33.

(92) *Ibidem*, pag. 218 des Preuves.

(93) *Baluſius, nota ad vitas Paparum Avenionenſium, col.* 1426.

(94) *Gloſſarium novum ad Scriptores medii ævi. verbo* Templarii.

(95) Ibidem, *verbo* Bajulatio.

Fin du Livre quatrieme.

Digitized by Google

HISTOIRE

CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE

DE L'ORDRE

DES TEMPLIERS.

LIVRE CINQUIEME.

CEPENDANT le siége d'Acre traînoit en longueur, l'arrivée des Allemands ne l'ayant que peu ou point avancé. La gloire de le terminer enfin, sembloit réservée aux Rois de France & d'Angleterre. Le premier, avant son départ, avoit ordonné, par testament, que pendant son absence, les revenus de son domaine seroient portés à la Maison du Temple de Paris, & déposés dans un coffre à plusieurs clefs, dont chaque trésorier & le Temple en auroient une. C'est de-là, dit ce Prince, que seront tirés tous les deniers dont j'aurai besoin, & qu'on m'enverra toutes les fois que je l'exigerai (1).

GERARD DE RIDEFORT. 1190.

Richard, qui avoit équipé, à frais immenses, une flotte de soixante-treize vaisseaux, la soumit à la conduite de quelques Evêques & Seigneurs : de ce nombre étoit Robert, troisieme du

(1) *Rigordus in gestis Philippi Augusti.*

Digitized by Google

GIRARD DE RIDERFORT. 1190.

nom, Sire de Sabloïl ou Sablé en Anjou, qui se fit Templier en arrivant au camp des Chrétiens, & qui, peu après, fut choisi Grand-Maître (2). Tandis que, sous sa conduite, la flotte Angloise rangeoit les côtes de Portugal, le Miremolin d'Afrique se présenta devant Tomar, & l'investit avec une armée de plus de cinquante mille hommes. Le célebre Dom Galdim Paez, qui avoit fondé cette place dix ans auparavant, y commandoit, & la défendit, secondé des Templiers ses confreres, avec tant de bravoure, qu'il obligea les Sarrasins à se retirer devant Santaren. Heureusement pour le Roi Dom sanche, qui s'y étoit renfermé, la flotte Angloise, étant sur le point de passer le détroit, fut repoussée par une bourrasque jusqu'aux embouchures du Tage; Robert, débarqué avec cinq cents Anglois, se jetta dans cette place, & en fit lever honteusement le siége aux Infideles (3).

Les deux Rois, arrivés enfin à Messine, & obligés d'y passer l'hiver, n'y furent pas long-tems en paix : ils étoient de caractere & d'humeur trop contraires, pour ne pas donner bientôt lieu à quelque mésintelligence. Richard se brouilla d'abord avec les François, puis avec les Messinois, jusqu'au point d'assiéger ceux-ci, & d'abandonner leur ville au pillage.

Ces incidens alloient faire échouer le projet de la croisade, si les Chevaliers & Seigneurs des deux Nations n'eussent engagé les parties intéressées à terminer leurs différends à l'amiable. Richard consentit que Messine demeurât sous la garde des Templiers & des Hospitaliers, jusqu'à ce qu'il se fût accommodé avec le Roi de Sicile, à qui il avoit des répétitions à faire. Tancrede se prêta volontiers aux avis des médiateurs, & Philippe, qui avoit un fond de bonté naturelle qui le portoit à modérer ses ressentimens, voulut bien aussi se réconcilier avec Richard. Ils renouvellerent l'alliance qu'ils avoient jurée en se croisant, & convinrent en outre que l'argent

(2) Histoire de la Maison de Sablé, liv. 6, chap. 5, pag. 174, 175.

(3) Hist. de Portugal, par Laclede, p. 102. Histoire d'Angleterre, par de Larrey, tom. 1, pag. 413.

&

& les meubles de tous ceux qui viendroient à mourir en chemin, seroient partagés en deux parts; que de l'une, chacun disposeroit à sa volonté, à condition cependant de n'en rien renvoyer à sa famille, & que l'autre moitié seroit mise entre les mains des chefs de l'escadre, sur-tout de Robert de Sablé, de l'Archevêque de Rouen, des Templiers & des Hospitaliers. Il fallut que chacun, sans en excepter les Chevaliers, se soumît à ce réglement & à quelques autres rapportés par l'Annaliste Anglois (4).

GERARD DE RIDEFORT. 1190.

La rigueur de l'hiver passée, Philippe mit à la voile vers le milieu de mars, & arriva en vingt-deux jours devant Acre : les Anglois ne suivirent que trois semaines après. A peine Richard étoit-il en mer, qu'une furieuse tempête dispersa une partie de sa flotte, & lui valut la conquête de l'Isle de Chypre, de la maniere qui est racontée dans la Chronique de Trevet (5).

Richard confia d'abord à quelques-uns de ses favoris le gouvernement de cette nouvelle acquisition; puis il l'abandonna aux Templiers, pour une somme de vingt-cinq mille marcs d'argent, qui font trois cent mille livres de notre monnoie (6). C'est moins dans l'inconduite des Chevaliers, que dans la mutinerie des Grecs, & dans leur antipathie pour les Latins, qu'il faut chercher la raison pourquoi l'Ordre ne fut que très-peu de tems en possession de cette Isle. Les Chypriots, qui n'ont jamais passé pour guerriers, ne laisserent pas de se révolter contre leurs nouveaux maitres, & les réduisirent à se renfermer dans un fort, en vue de les y affamer. Les Chevaliers, aimant mieux périr les armes à la main, que de se rendre à discrétion, sortirent en bon ordre, & en vinrent à une action où les Grecs furent battus. D'autres racontent la chose de cette maniere : les Templiers voulant, malgré les Insulaires, prendre possession du château de Nicosie, ceux-ci s'en emparerent, dans la résolution de s'y défendre; mais voyant qu'on se disposoit à les

(4) *Rogeri de Hoveden Annal. pag.* 674, 675.

(5) *Triveti Chronicon, ad annum* 1191.

(6) *Scriptores Italici, tom.* 7, *pag.* 809.

GERARD DE RIDEFORT. forcer, & qu'ils n'étoient pas en état de soutenir un siége, ils sortirent de la place en fureur, & firent main-basse sur les Chevaliers. Le P. de Lusignan ajoute qu'il y eut du sang répandu en cette occasion, & en telle quantité, qu'on le vit ruisseler du château dans la plaine. Les Chevaliers cependant, devenus maîtres de la place, la ruinerent, & bâtirent en cet endroit une petite Eglise qu'ils appellerent Châtillonnette.

1190.

1191. Riderfort, informé par les siens qu'il leur seroit impossible de se maintenir dans cette acquisition, engagea le Roi d'Angleterre à la reprendre : Richard, qui venoit de l'ériger en royaume, la revendit, pour la même somme, à Gui de Lusignan. Les Princes de cette maison l'ont possédée pendant plus de deux siecles (7).

Il y avoit deux ans & plus que le siége d'Acre étoit formé, lorsque les Occidentaux y arriverent : les soixante-dix mille hommes qu'ils débarquerent rendoient l'Armée Chrétienne forte de trois cent mille hommes. C'eût été plus qu'il n'en falloit pour enlever cette place en peu de jours, si la discorde n'y eût mis obstacle. La jalousie fut portée à un point, qu'on se vit à la veille d'en venir aux mains, pour décider par un combat, à qui appartiendroit le Royaume de Jérusalem. La présence des deux Rois ne fit qu'augmenter le trouble : ils prirent parti dans la querelle, Philippe contre Lusignan, dont il n'aimoit pas la famille, Richard contre Conrad, qu'il regardoit comme un Usurpateur. D'ailleurs, l'ancienne jalousie des Anglois contre les François s'étant ranimée, elle passa des Chefs aux Officiers, & des Officiers aux Soldats, de sorte que tout étoit perdu, si les Chevaliers & les Prélats n'eussent enfin ramené les esprits à un accommodement. Ceux du Temple & de Saint-Jean avoient assez mérité la confiance des deux Nations, pour être choisis médiateurs entre leurs Souverains; ils furent donc chargés de percevoir & distribuer équitablement les acquisitions qui faisoient le

(7) *Itinerarium Regis Anglorum, in tom.* 2. *Historiæ Anglorum, lib.* 2, *cap.* 37. *Tyrii continuata Historia.* Hist. du Royaume de Chypre, pag. 112.

Digitized by Google

principal objet de leur animosité ; & comme il s'élevoit tous les jours de nouveaux débats entre les deux contendans au Royaume de Jérusalem, au sujet des droits de douane sur ce qui se vendoit dans le camp, & sur ce qui abordoit au port, les mêmes Chevaliers furent établis pour les lever, à charge d'en rendre compte à qui il appartiendroit (8). Enfin il fut arrêté que Lusignan garderoit toute sa vie le titre de Roi de Jérusalem, sans que ses enfans, s'il venoit à se remarier, eussent aucun droit à cette succession, laquelle appartiendroit à Conrad & aux enfans qu'il auroit d'Isabelle. Pour Onfroi de Thoron, qui, du chef de cette Princesse qu'on lui avoit ravie, avoit en effet plus de droit que personne à cette royauté titulaire, il fut contraint de subir la loi du plus fort. Le Ciel ne permit pas que Conrad jouît long-tems des fruits de son ambition ; il fut assassiné quelque mois après par deux Émissaires Bathéniens, & la Reine Isabelle se remaria, au bout de trois jours, à Henri, Comte de Champagne.

GERARD DE RIDERFORT. 1191.

La paix ainsi conclue entre les Princes, on ne pensa plus qu'à presser fortement le siége. La résistance qu'on essuya fut tout autre qu'on ne pensoit, parce que les tems orageux ayant obligé les assiégeans de conduire leur flotte dans le port de Tyr, comme plus sûr & plus commode que celui d'Acre, le Sultan eut tout lieu de ravitailler la place & d'en renouveller la garnison. Depuis ce moment, les Francs donnerent en vain plusieurs assauts ; ils furent autant de fois repoussés avec perte. Par surcroit d'infortune, une maladie épidémique leur enlevoit jusqu'à deux cents soldats par jour, & presque toutes leurs machines étoient écrasées ou brûlées : une seule tour ambulante avoit coûté quinze cents dinars au Comte de Champagne (9). Toutefois, rien ne ralentissoit l'activité des nouveaux venus : dans le cours du mois de mai, ils eurent sept batteries dressées & en état d'agir continuellement.

(8) *Rogeri de Hoveden Annal., pag.* 693.

(9) Hist. des Arabes, liv. 1, chap. 2, dans le 16e. tome de l'Hist. Univ. des Anglois.

Les Dinars étoient de même poids que les Besans des Grecs ; or, un Besant valoit près d'une pistole.

Digitized by Google

GIRARD DE RIDEFORT. 1191.

La place étoit baignée du ſud au nord par les eaux de la mer, & défendue par des rochers eſcarpés : du côté du continent, elle avoit deux enceintes de murs, flanqués de fortes tours, dont la principale, qui étoit à la pointe d'un angle ſaillant, ſe nommoit la Tour maudite (10). Ce fut de ce côté-là que les Templiers, joints aux François & aux Piſans, formerent leur attaque ; dans peu ils ébranlerent la tour, & firent à côté une brêche aſſez conſidérable pour pénétrer juſqu'au ſecond mur, mais une grêle de traits & une pluie de naphte & de ſable brûlant les en eurent bientôt éloignés (11). Il en arriva autant aux Anglois, qui ailleurs avoient renverſé un grand pan de mur.

Comme Saladin ſe trouvoit poſté de façon à favoriſer les ſorties des aſſiégés, & à fatiguer les Francs par de continuelles alarmes, auſſi il ne manquoit pas de les attaquer par derriere toutes les fois qu'ils alloient à l'aſſaut, ce qui leur fit préſumer qu'ils ne viendroient jamais à bout de réduire la place ſans une horrible effuſion de ſang. On eſſaya donc encore d'approcher des murs un de ces châteaux de bois, au bas duquel étoit ſuſpendu le bélier. Cette machine fut bientôt réduite en un feu de joie : c'étoit la dixieme, pour le moins, qu'ils brûlerent par le moyen des traits enflammés qu'ils lançoient contre, & du naphte qu'ils jettoient au pied (12).

Ces tours avoient ſouvent juſqu'à ſoixante coudées de haut, & débordoient de beaucoup les murs de la ville : elles pouvoient contenir cinq à ſix cents hommes, avec les armes & machines néceſſaires. Nous avons vu ailleurs qu'on les faiſoit avancer ſur des plates-formes avec des rouleaux : on avoit ſoin de les couvrir de peaux de bœufs marinées dans du vinaigre, pour les rendre impénétrables au feu. Un jeune chaudronier de Damas trouva, dit-on, le ſecret de préparer le naphte de maniere qu'en en jettant, avec des pots de fonte, une quantité ſuffiſante au bas des tours, le feu y prenoit

(10) Il faut voir la figure ancienne de cette ville dans Marin Sanut, à la fin ; & dans l'Hiſt. générale de Jéruſalem, tom. 1, pag. 196.

(11) Roger de Hoveden, pag. 694.

(12) Hiſt. des Arabes, liv. 1, ch. 2, au tom. 16 de l'Hiſt. Univ. des Anglois.

Digitized by Google

infailliblement, & réduiſoit dans peu toute la machine en cendres (13).

GERARD DE RIDEFORT. 1191.

Ce fut dans une de ces attaques meurtrieres que les Templiers perdirent leur Grand-Maître, à ce que prétend l'Abbé de Vertot (14). Parce qu'un ſiége auſſi opiniâtre avoit enlevé à l'Ordre grand nombre de ſes Sujets les plus diſtingués & les plus méritans, on ne fut pas peu embarraſſé de trouver un ſucceſſeur à Riderfort. Cependant les conjonctures préſentes demandoient un Chef expérimenté, aſſez bon politique pour ménager la protection des deux Rois, & aſſez brave pour ſoutenir la haute réputation que ſes prédéceſſeurs s'étoient acquiſe. Ces deux qualités paroiſſant réunies dans Robert de Sablé, quoiqu'il eût à peine prononcé ſes vœux, on ne laiſſa pas de l'élire. La conduite qu'il avoit tenue à la tête de la flotte Angloiſe tant à Lisbonne qu'à Santaren & à Meſſine, lui tint lieu d'année de probation, dont on pouvoit diſpenſer anciennement dans les Ordres militaires. Après la mort de Clémence ſon épouſe, & ſur le point de partir pour l'Orient, Robert fonda, pour les deux tiers, une Abbaye de l'Ordre de Prémontré, appellée le Boiſrenou, qui, dans la ſuite, fut transférée au Perrai-Neuf. Sa qualité de Maître du Temple ſe trouve conſtatée dans un acte par lequel ſon fils Geoffroi de Cornillé fait donation de pluſieurs terres aux mêmes Religieux Chanoines de Boiſrenou en Normandie, ainſi qu'on peut le voir dans les Annales de l'Ordre de Prémontré (15).

ROBERT DE SABLÉ. 1191.

Les déſavantages qu'avoient reçus les Francs dans leurs derniers aſſauts, loin de les décourager, n'avoient fait que les animer d'une nouvelle ardeur. Pendant tout le mois de juin, ils ne ceſſerent de ſaper, de battre les murs & de ruiner les édifices; les blocs de pierre, lancés des baliſtes ſur la ville, tenoient les Bourgeois en alarme jour & nuit; enfin, réduits à l'extrémité, & déſeſpérant de tenir contre tant de forces combinées, ils écrivoient à Saladin lettres

(13) Hiſt. des Arabes, liv. 1, ch. 2, au t. 16 de l'Hiſt. Univ. des Angloi, pag. 559.

(14) Hiſtoire de Malte, liv. 2, pag. 246.

(15) *Tom.* 2, *pag.* 545, *& probat.* 555. Hiſt. de Sablé, liv. 6, cap. 5.

Digitized by Google

ROBERT DE SABLÉ

1191.

sur lettres, pour l'informer de leur état déplorable : Richard même lui députa une Ambassade pour sonder ses intentions ; rien ne fut capable d'ébranler la constance du Sultan.

Au commencement de juillet, les Francs, non moins opiniâtres, & résolus d'emporter la place à quelque prix que ce fût, redoublerent leurs efforts, au point qu'à chaque instant la garnison couroit risque d'être passée au fil de l'épée. Déja la muraille extérieure étoit abattue & les Francs maîtres d'une ouverture considérable, lorsque deux Emirs se présenterent pour traiter avec les assiégeans. D'abord on refusa de leur accorder aucune condition, parce que la veille ils avoient inhumainement massacré six Officiers Chrétiens. Cependant, comme on les voyoit fortement retranchés derriere la brêche, & déterminés à s'ensevelir plutôt sous les ruines de la ville, que de se rendre sans capituler, on leur fit savoir qu'ils seroient reçus à composition. Le jour donné, les deux Rois, avec les Chefs de l'Armée Chrétienne, assemblés dans la principale tente des Templiers, convinrent avec les assiégés, qu'ils auroient liberté de se retirer où bon leur sembleroit, avec leur argent, effets, femmes & enfans, à condition, 1°. qu'ils relâcheroient quinze cents prisonniers Chrétiens, & cent autres des plus distingués, au choix des vainqueurs.

2°. Qu'ils payeroient en deux termes deux cent mille dinars, c'est-à-dire près de deux millions.

3°. Qu'ils remettroient aux Francs la vraie Croix, & leur abandonneroient armes, vaisseaux, machines de guerre, & tous les magasins.

La capitulation signée de part & d'autre, les Francs prirent possession de la place le 12 de juillet, & la vie des vaincus demeura caution du Traité.

Le Roi d'Angleterre, assez présomptueux pour s'imaginer qu'il devoit avoir plus de part que personne à l'honneur du triomphe, fit arborer son étendard sur les endroits de la ville les plus éminens ; & comme il s'apperçut que celui du Duc d'Autriche étoit flottant sur une tour dont Léopold s'étoit emparé, Richard, par un trait

Digitized by Google

de hauteur qui lui coûta cher dans la ſuite, le fit abattre, déchirer & jetter dans les foſſés. Le contre-coup de cet affront rejaillit ſur la Nation Allemande; elle voulut en avoir raiſon les armes à la main, & ſans les Templiers, qui ſe jetterent à la traverſe, cette journée, ſi glorieuſe aux Croiſés, ſeroit devenue une époque honteuſe au Nom Chrétien (16).

ROBERT DE SABLÉ. 1191.

Selon l'ancien plan d'Acre qu'on nous a conſervé, les Templiers y avoient trois places conſidérables; la premiere du côté de la mer, où étoit l'habitation des Chevaliers & le palais du Grand-Maître; la ſeconde ſe nommoit le Bourg du Temple, & la troiſieme le marché aux bœufs. Le Roi de France s'étant logé dans le château de la ville, & Richard dans la Maiſon du Temple, ils aſſignerent aux Italiens, aux Danois, aux Flamands & à tous ceux qui voulurent s'établir dans la ville, les quartiers qu'ils devoient y occuper, & les priviléges dont ils y jouiroient dans la ſuite. On leur partagea les dépouilles & les proviſions qui ſe trouvoient dans la ville, à la réſerve des priſonniers & ôtages, qui reſterent au pouvoir des deux Rois. Saladin ayant refuſé d'approuver les articles que la garniſon avoit ſignés, il y eut grand débat, lorſqu'au terme convenu on ſomma le Muſulman de tenir parole; à force de remiſes, il n'y eut ni croix rendue, ni argent délivré, ni priſonniers échangés. Cette perfidie porta Richard à un autre excès bien plus atroce: ce Prince violent & impétueux, ne ſe réſervant que ceux des priſonniers qui pouvoient ſe racheter, fit égorger les autres ſans pitié, au nombre de trois mille, & ne rougit pas de préſider à cette exécution barbare. Philippe-Auguſte, plus humain, donna ſes captifs au Marquis Conrad; & après avoir cédé au Grand-Maître du Temple & aux Chevaliers de Saint-Jean la meilleure partie des dépouilles qui lui avenoient, & leur avoir promis l'argent néceſſaire pour l'entretien de cinq cents Chevaliers pendant trois ans (17),

(16) *Chronicon Ottonis à S. Blazio, c. 36, apud Scriptores Italicos, col 892, tom. 6.*

(17) *Chronicon Sicardi, tom. 7, Scriptorum Italicorum, colum. 615.*

Digitized by Google

ROBERT DE SABLE. 1191.

il remit à la voile, donnant pour Chef, aux Croisés François, le Duc de Bourgogne, & laissant le Roi d'Angleterre maître du champ d'honneur.

Richard continua de s'y distinguer: sa principale attention fut de relever les murs d'Acre, pour marcher ensuite contre Ascalon, & se mesurer avec Saladin, si l'occasion s'en présentoit. Elle ne tarda pas: à peine étoit-il arrivé entre Jaffa & Césarée, que les Arabes tomberent sur son arriere-garde, qui étoit composée des Templiers & des François; bientôt la mêlée devint générale, & le combat des plus acharnés (18). Les Ordres militaires, accoutumés à la maniere de combattre des Infideles, donnerent en cette occasion aux Croisés des exemples à imiter, & des leçons à retenir. Quoique le nombre des Chrétiens fût diminué des deux tiers, l'ennemi fut mis en déroute, & perdit à cette affaire près de quarante mille hommes. La suite de cette victoire fut la prise de Jaffa, de Gaza & d'Ascalon. Le dessein des Francs sur cette derniere forteresse ayant transpiré, Saladin la fit démanteler & ruiner. Les Templiers ne laisserent pas d'y entrer, quelque délabrée qu'elle fût, pour la garder à tout événement.

Ceux qui accusent les Francs de n'avoir pas su profiter de ces derniers avantages pour aller droit à la Ville Sainte en former le siége, n'ont pas fait attention que la saison étoit trop avancée, que Saladin amusoit alors Richard par des propositions de paix, que les sentimens étoient partagés sur la suite des opérations, enfin que l'Armée Chrétienne diminuoit tous les jours sensiblement, par la retraite des Croisés qui se rembarquoient chacun par différens motifs. Cela n'empêcha pas cependant qu'on n'employât le reste de la campagne à subjuguer une bonne partie de la Palestine & à répandre la terreur dans le Voisinage. Les François passerent l'hiver à Tyr, les Anglois à Ascalon, les Templiers à Gaza, & les Hospitaliers dans Acre. De peur que l'oisiveté n'engourdit les Anglois, Richard

(18) Roger de Hoveden.

les

Digitized by Google

les occupa, pendant l'hiver, à relever les murs d'Aſcalon, ville importante, qui ſe trouva d'autant plutôt réparée, que le Grand-Maître Robert agiſſant en tout de concert avec ſon Roi, n'épargnoit ni ſoin ni dépenſe pour ſignaler ſon Magiſtere. Ce fut auſſi au zele des Templiers que l'on dut le rétabliſſement des fortifications de Gaza. C'étoit une des Clefs de la Paleſtine, que l'ennemi avoit ruinée, dans la crainte qu'elle ne ſervît encore un jour à conſerver Jéruſalem, au cas qu'on vînt à la reprendre.

ROBERT DE SABLE. 1191.

Pendant ce tems-là Saladin s'occupoit à mettre la Ville Sainte en état de réſiſter aux efforts des Chrétiens. Ceux-ci, de leur côté, commencerent la campagne par le ſiége de Daroun, qui fut priſe d'aſſaut en quatre jours. Après quelques autres petits avantages, Richard, ſuivi de toutes les forces des deux Ordres, partit pour Betonople, qui étoit le rendez-vous général des troupes. En chemin faiſant il apprit qu'une riche caravane ſortie d'Egypte, & chargée de proviſions de bouche, de tentes, d'habits & d'armes, étoit en route pour Jéruſalem : on fut aſſez heureux pour l'atteindre; on la battit, on diſſipa l'eſcorte, & le butin fut immenſe; on prit, entr'autres choſes, trois mille chameaux, cinq cents chevaux, & l'on fit cinq cents priſonniers, qui furent diſtribués, avec tout le reſte, aux Chevaliers & Soldats, à proportion du ſervice que chacun avoit rendu en cette rencontre (19).

Richard ayant enſuite fait un mouvement, comme s'il eût eu deſſein d'inveſtir la Sainte Cité, s'apperçut que bien des gens, ſurtout les François, ne donneroient pas dans ſes vues; c'eſt pourquoi, afin de ne rien entreprendre contre le conſentement des autres nations, il leur conſeilla de s'en remettre, ſur le plan de la campagne, au jugement de perſonnes prudentes qui, après ſerment prêté de n'enviſager dans leur avis que le bien commun, détermineroient irrévocablement le parti qu'on auroit à prendre; en conſéquence on choiſit vingt arbitres, cinq parmi les Orientaux,

(19) *Chronicon Trivetti, ad hunc annum.*

ROBERT DE SABLÉ. 1192.

autant parmi les Occidentaux, qui, joints à cinq Chevaliers du Temple & à cinq Hospitaliers, décideront, après une mûre délibération, que le plus à propos étoit de remettre le siége de Jérusalem à la campagne suivante, & de s'appliquer, en attendant, à rétablir les villes ruinées.

Sur ces entrefaites on vint annoncer à Richard que son frere Jean fomentoit une conspiration en Angleterre. Le Monarque, qui d'ailleurs voyoit ses forces diminuer, sa santé dépérir, & ses finances presque épuisées, se rappella les propositions qui lui avoient été faites de la part du Sultan, & il lui fit entendre qu'il ne seroit pas éloigné de se prêter à un accommodement. Saladin, qui, de son côté, craignoit ce Prince, & pensoit donner du repos à ses sujets après tant de sang répandu, répondit qu'il n'avoit pas changé, & on recommença à parler d'accord.

Ils convinrent d'une treve pour trois ans, tant sur terre que sur mer, à condition qu'Ascalon, dont le rétablissement avoit tant coûté aux Templiers, seroit absolument démantelée, que sept villes, entr'autres Jaffa, Césarée, Caïphas, Assur & Acre, avec leurs territoires, seroient cédées aux Francs, que Lidde & Remla seroient partagées entre les deux Puissances; que toutes les villes dont il n'est point parlé dans l'accord, & sur-tout Jérusalem, demeureroient au Sultan; que cependant les Chrétiens auroient la liberté d'y visiter les Lieux Saints, & qu'en ce cas ils seroient exempts de péages & de tributs. C'est tout ce que purent gagner trois cent mille hommes, dont la derniere croisade étoit composée (20).

Tandis qu'on traitoit de ces articles, les Officiers & Soldats des deux Nations passoient tous les jours d'un camp à l'autre, & se régaloient réciproquement: on les vit même s'amuser à différens jeux; tantôt c'étoient des courses de bagues & de têtes (21), tantôt

(20) Histoire des Arabes, au tom. 16 de l'Hist. Univ., par une Société d'Anglois.

(21) Courir les têtes, sorte d'exercice à cheval, qui se fait en quatre courses à toute bride; la premiere, pour enlever avec la lance une tête de carton posée pour cet effet sur un poteau; la seconde, pour lancer un dard contre une autre tête semblable; la troisieme, pour

Digitized by Google

des combats de barrieres, qui étoient suivis de repas somptueux. Au milieu de ces réjouissances, Richard fit appeller le Grand-Maître Robert, pour lui confier le dessein qu'il avoit de s'en retourner : « Vous n'ignorez pas, lui dit-il, combien je suis peu » aimé ici, & quel est le nombre de mes envieux ; j'ai tout à » craindre de leur mauvaise volonté ; ils n'auront pas plutôt appris » la nouvelle de mon départ, qu'il s'en trouvera d'assez vindicatifs » pour attenter à ma vie ou à ma liberté ; je ne vois qu'un moyen » de leur échapper, qui est de me déguiser sous l'habit de Tem- » plier, & de mettre à la voile dans un bâtiment monté par quelques- » uns des vôtres, qui me conduiront comme un des leurs jusqu'au- » delà des mers (22), & de-là, par terre, jusque dans mes Etats ; » c'est un service que j'attends de votre fidélité & de votre attache- » ment à ma personne (23). »

ROBERT DE SABLÉ 1192.

Robert approuva son dessein, & disposa lui-même sans bruit & sans éclat tout le nécessaire de l'embarquement. Richard ayant fait ses adieux aux Templiers, & désigné à la Reine, comme à toute sa suite, la route qu'elle devoit prendre, partit sur une galere, accompagné de Baudoin de Bétun, d'un Chapelain, d'un secrétaire, de quelques domestiques & de quatre Templiers. Pendant plusieurs jours, ils furent battus d'une tempête, qui les jetta sur les côtes d'Istrie, où la galere se brisa contre un rocher. Afin d'éviter la route de la Pouille, où l'Empereur avoit des troupes, ils prirent celle de Dalmatie, & passerent sur les terres du Duc d'Autriche, où Richard, malgré toutes ses précautions, fut découvert par l'indiscrétion de ses gens, & livré à Léopold, qu'il avoit si indignement outragé en Syrie. Le Duc le fit conduire à l'Empereur comme un ennemi qu'on auroit pris en guerre, & il ne fut remis en liberté qu'après quinze

lancer un dard contre une tête de Méduse, peinte sur un rond de bois ; & la quatrieme, pour relever de terre une troisieme tête avec la pointe de l'épée.

(22) *Imperiale solum cultu Templarius intrat privato ut tellus habitu fecurior iret. Ita W. Brito, lib. 4, Philipp.*

(23) *Tyrii continuata Historia. Tolnerus, Hist. Palatina, pag. 368.*

Digitized by Google

ROBERT DE SABLÉ.

mois de prison, en payant, pour son rachat, une somme de cent cinquante mille marcs d'argent (24).

1191. Aventure humiliante pour un Prince qui venoit de disposer du Royaume de Jérusalem en faveur de son neveu, le Comte de Champagne, & de celui de Chypre en faveur de Lusignan; mais aventure nécessaire pour mortifier ce cœur de lion, qui joignoit à la force & au courage tant & de si grands défauts, que l'Histoire en fait un des plus mauvais Rois d'Angleterre. A peine eut-il quitté la Palestine, que le Duc de Bourgogne paya le tribut, & fut enterré chez les Templiers d'Acre. Le Comte de Champagne, que les Barons & Chevaliers avoient couronné Roi, & sur qui devoit naturellement tomber tout le poids des affaires, refusant de s'en charger, soit par indolence, soit par trop d'attachement à ses plaisirs, les Ordres Militaires se virent obligés de contenir cette multitude d'Occidentaux qui restoient aussi peu unis entr'eux que l'avoient été les Chefs qui les avoient amenés.

1193. L'année suivante, la mort délivra les Chevaliers, de Saladin, leur plus terrible fléau. Il étoit fils d'un Gouverneur de Tecrit: l'ingratitude envers ses bienfaiteurs, la fraude & la perfidie, furent les moyens par lesquels il parvint au Califat. Une ambition démesurée l'ayant élevé jusqu'au degré de Sultan, il sut s'y maintenir par la force, & l'illustrer cependant par des exemples de frugalité, de modération & de désintéressement, bien plus dignes d'être transmis à la postérité que la fable du drap mis au bout d'une pique, & porté par les rues de Damas, pour montrer aux hommes que la mort ne met aucune différence entr'eux.

1194. En Occident, un autre Saladin, j'entends le Miramolin d'Afrique, faisoit trembler les Espagnols: il remporta sur eux, en 1194, une victoire signalée, prés d'Alarcos, où le Roi de Castille fut battu, de même que les Ordres militaires, qui faisoient le fort de son

(24) Ce qui feroit sept millions cinq cent mille livres de notre monnoie, à cinquante liv. le marc, & quarante millions d'écus, suivant le calcul de ceux qui prennent le marc *marca* pour demi livre, mépriſe assez ordinaire.

Digitized by Google

armée. Il n'a pas été poſſible d'expoſer la part que ceux du Temple en particulier eurent à cette fameuſe déroute, d'autant que l'Hiſtoire ne les diſtingue pas aſſez des autres Chevaliers Eſpagnols. On ſait néanmoins que Lopès Ferdinand, Grand Précepteur de Portugal, fut tué pendant cette guerre devant Ciutad-Rodrigo (25).

ROBERT DE SABLÉ. 1194.

La mort de Saladin ayant réveillé l'attention de la Cour de Rome, le Pape Céleſtin écrivit & envoya par-tout, en vue de former une nouvelle croiſade, mais il ne put rien obtenir de l'Empereur Henri; la France & l'Angleterre étoient épuiſées, & leurs Souverains trop animés l'un contre l'autre, pour ſe réunir une ſeconde fois. Les Allemands, partagés en trois corps, prirent différentes routes, & arriverent heureuſement au port d'Acre. La troiſieme diviſion parut le 22 de ſeptembre 1196, ſous la conduite de Conrad, Evêque de Virsbourg, & Chancelier de l'Empire. Ce Prélat s'étoit arrêté dans l'Iſle de Chypre pour le couronnement du nouveau Roi, qui ne voulant pas dépendre de l'Empereur de Conſtantinople, avoit demandé à celui d'Allemagne de lui envoyer la couronne. Luſignan mourut peu après la cérémonie, & fut inhumé à Limeſol, dans une magnifique Egliſe que les Templiers avoient commencée en prenant poſſeſſion de l'Iſle, & que le peu de ſéjour qu'ils y firent ne leur avoit pas permis d'achever. Malgré ſa prudence & ſa douceur, ce Prince bienfaiſant n'eut pas moins à ſouffrir que les Chevaliers du mauvais caractere des Grecs; il eut pour ſucceſſeur ſon Frere Almeric, qui fut auſſi couronné par Conrad avant de quitter l'Iſle. En arrivant en Paleſtine, il y trouva la treve rompue, d'abord par une Dame de Tripoli à qui le fort de Gibelet avoit appartenu, & qui ſut en déloger la garniſon; enſuite par ceux des Allemands qui étoient arrivés les premiers. Les Ordres Militaires voyoient de mauvais œil ces infractions, que certaines gens ſe croyoient permiſes par la mort de Saladin. Elles coûterent cher aux Chrétiens: l'ennemi, pour s'en venger, fit maſſacrer tous les Francs dont il

1196.

(25) Hiſtoire de Portugal, par Laclede, pag. 204.

Digitized by Google

ROBERT DE SABLÉ. 1196.

pouvoit disposer ; & prévenant les nouveaux venus par sa diligence, il alla mettre le siége devant Jaffa. Le Comte de Champagne, en qui résidoit l'autorité souveraine depuis son mariage avec Isabelle, courut, à la vérité, au secours de cette place, mais s'étant arrêté dans Caïphas pour y faire la revue de sa troupe, il tomba du haut de son palais en la regardant défiler, & se cassa la tête. Cet accident ayant empêché que Jaffa ne fût secourue à tems, l'ennemi l'emporta de vive force, passa la garnison au fil de l'épée, & en fit raser les murailles jusqu'aux fondemens.

Dès qu'on eut rendu les derniers devoirs au feu Roi, les Chevaliers & Barons penserent à lui donner un successeur, ce qui n'étoit possible qu'en remariant Isabelle, héritiere de la couronne. Le Comte de Tybériade vouloit qu'on lui donnât Raoul, son frere, & la plupart y consentirent ; mais ceux du Temple & de l'Hôpital s'y opposerent. — « Que pouvons-nous, disoient-ils, attendre d'un » gentilhomme qui n'a rien, si le Comte de Champagne, avec » tous les secours qu'il tiroit de ses États, n'a pu rétablir les af- » faires ? qu'on nous laisse maîtres de choisir un époux à la Reine, » nous nous flattons de réussir à sa satisfaction & à celle des » Croisés (26). » Il fallut donc, moitié de gré, moitié de force, s'en tenir au choix des Chevaliers, qui, après s'être consultés, & en avoir conféré avec le Chancelier de l'Empire, donnerent à la Reine, en quatriemes noces, Almeric de Lusignan, qui joignoit ainsi la couronne de Jérusalem à celle de Chypre.

C'est le dernier fait important auquel nous pensons que Robert ait eu part : on ne doit pas être surpris si nous n'avons rien de plus à dire sur son gouvernement, sur sa mort ou son abdication ; nous sommes réduits à cette indigence par l'éloignement des faits, par le silence des Historiens, & par l'ignorance des Chevaliers de ces tems-là, gens, pour la plus grande partie, sans lettres, & qui n'auroient même osé s'y appliquer sans une permission ex-

(26) *Tyrii continuata Historia.*

Digitized by Google

preſſe (27). Tout ce que nous pouvons aſſurer ici, c'eſt qu'en 1196, Robert avoit pour ſucceſſeur le Frere Gilbert Horal ou Éral, nommé d'abord Précepteur de France dans les Hiſtoires de Bourgogne & de Languedoc (28), & reconnu enſuite pour Grand-Maître dans celle d'Arragon (29). Il y eſt rapporté qu'Alphonſe fit, en faveur du Couvent Militaire d'Alhambra, donation du fort de Cide & du château des Granges à Gilbert Horal, Maître du Temple dans les Provinces au-delà des mers, à Ponce Rigault, Précepteur de France, à Arnauld de Clermont, Précepteur de Provence, & à pluſieurs autres Supérieurs du même Ordre dans les Provinces d'Eſpagne, ſans doute en reconnoiſſance des ſervices que l'Ordre avoit rendus à l'État dans les dernieres expéditions de ce Prince contre les Maures.

GILBERT HORAL.

1196.

1197.

Horal ne figura pas plus de cinq ans à la tête des Chevaliers. Vers le tems de ſa promotion, les Seigneurs Allemands, incertains ſur la ſuite de leurs opérations, mais réſolus de venger le maſſacre des Habitans & de la garniſon de Jaffa, députerent vers les principaux des Ordres Militaires, pour les prier de venir les joindre, de leur apprendre les détours du pays, & la meilleure maniere de battre les Muſulmans. Les Chevaliers réunis s'accorderent à refuſer aux Impériaux de s'unir à eux, alléguant pour raiſon qu'après avoir accepté, approuvé & juré auſſi ſolemnellement qu'ils avoient fait la treve que Richard avoit conclue pour trois ans avec les Infideles, ils ne pouvoient l'enfreindre ſans bleſſer leur honneur & contrevenir à leurs conſtitutions (30).

D'autres prétendent que ce ne fut point par délicateſſe de conſcience qu'ils refuſerent de ſe joindre aux Allemands, mais parce que ceux-ci avoient répandu dans le Public qu'ils ne vouloient partager avec perſonne la gloire de leurs expéditions. Ce n'eſt donc

(27) *Statuta equitum Teutonicor.*, *pag.* 37.

(28) Recueil de pieces ſervant à l'Hiſtoire de Bourgogne, pag. 263.
Hiſt. génér. de Languedoc, t. 3, p. 409.

(29) *Hiſpania illuſtrata*, *tom.* 3, *pag.* 59.

(30) Hiſtoire générale de Jéruſalem, t. 1, pag. 389.

Digitized by Google

GILBERT HORAL. 1197.

pas la vie déréglée des Templiers & des Levantins qui fut cause de cette séparation, ainsi que l'a cru l'Abbé Fleuri, fondé sur un chapitre ajouté à la Chronique d'Otton de Saint-Blaise (31).

Au reste, sans trop s'embarrasser des Ordres Militaires ni de leurs refus affectés, le Duc de Saxe s'empara de Sidon, emporta d'assaut Baruth, & alla se présenter devant le château de Thoron, place respectable, & située sur des rochers inaccessibles, auxquels nulle machine ne pouvoit atteindre. Là, les Allemands s'étant amusés sans succès pendant trois mois entiers, donnerent à Saphadin, chef des Infideles, tout le tems nécessaire pour se renforcer, pour surprendre la garnison de Baruth, & marcher ensuite contre le camp des Chrétiens. Ces contre-tems joints à la nouvelle de la mort de l'Empereur, arrivée le 28 de septembre, découragerent tellement les Croisés, qu'après quelques petits avantages qui coûterent la vie au Duc de Saxe, ils se rembarquerent, laissant le Roi Almeric dans la nécessité de renouveller la treve qu'ils avoient cru pouvoir violer impunément.

Ceux qui aiment à faire passer les Templiers pour des avares & des perfides, se sont imaginés qu'ils étoient, devant Thoron, du nombre des assiégeans, & que s'étant laissés corrompre par Saphadin, ils s'accorderent avec le Chancelier de l'Empire pour abandonner cette place à l'ennemi commun (32) moyennant une grande somme d'or, qui se trouva enfin n'être que du cuivre. Malheureusement cette fable ne se lit dans aucun auteur contemporain, & la Chronique d'Otton de Saint-Blaise ne prouve rien, puisque le quarante-deuxieme chapitre que l'on nous en cite ne se trouve pas dans le manuscrit, selon le célebre Muratori, qui en a fait la confrontation (33). D'ailleurs, celui qui s'est avisé d'inférer ce fait dans la

(31) Histoire Ecclésiastique, tome 15, pag. 666.
Scriptores Italici, tom. 6, col. 899.
(32) Hist. Ecclésiastique, tom 15. Histoire des Croisades, Histoire d'Allemagne, par le P. Barre, tome 5, page 490.
(33) *Scriptores Italici, loco citato, in manuscripto codice desideratur integrum cap. 42.*

Chronique

Chronique d'Otton, ne le rapporte que sur un bruit vague répandu apparemment par les ennemis du Chancelier Conrad, qui n'étoit pas aimé des Allemands. Mais supposons pour un moment la réalité de ce fait, que les Templiers & l'Evêque de Virsbourg firent lever le siége de Thoron pour une somme d'argent, toute ombre de perfidie disparoîtra, si l'on considere que le Roi de Jérusalem n'étoit pour lors que Titulaire, que les Allemands & les Chevaliers étoient à la tête des affaires, & faisoient presque seuls tous les frais du siége : en ce cas, pourquoi n'auroient-ils pas pu composer avec les assiégés? Dire que la somme qu'ils en reçurent ne fut pas employée pour la cause commune, c'est deviner; voilà cependant ce que le P. Barre appelle infâme trahison, ce que le P. Maimbourg appelle vendre Jésus-Christ aux Sarrasins, comme il le fut aux Juifs par Judas. On ne s'en tient pas là; après des expressions aussi outrées, nos modernes ne manquent pas d'insister sur la corruption générale de tous les Chevaliers : peut-être n'étoient-ils pas meilleurs que le reste des Francs, mais pour preuve qu'ils n'étoient pas pires, on n'a qu'à voir la lettre par laquelle Innocent III enjoint au Patriarche de Jérusalem de travailler à la réforme des Chrétiens Orientaux; on n'y trouvera aucune plainte contre ceux du Temple en particulier : bien plus, ce Pontife, qui monta sur la Chaire de S. Pierre en 1198, saisit l'occasion de les protéger toutes les fois qu'elle se présenta; par conséquent, dire avec le P. Daniel (34), qu'entre tous les Chrétiens d'Asie les Chevaliers du Temple furent ceux qui porterent le désordre aux plus grands excès, c'est pure détraction, & renouveller une accusation que Roger de Hoveden reproche aux Albigeois de son tems comme sentiment condamnable.

GILBERT HORAL. 1198.

1198.

Une autre preuve cent fois ramenée de cette prétendue corruption générale, c'est la réponse que fit le Roi d'Angleterre à Foulque de Neuilly. Celui-ci étoit un Prêtre zélé qui, en prêchant la Croisade, disoit assez librement la vérité aux grands & aux petits. Ayant trouvé

(34) Histoire de France, tom. 3, pag. 338.

GILBERT HORAL. 1198.

occaſion en Normandie de parler à Richard, il lui dit, d'un ton aſſuré : Je viens, Sire, vous annoncer, de la part de Dieu, que vous ayiez à mettre ordre à votre conſcience, & à marier au plutôt trois filles dangereuſes que vous avez, & qui ne manqueront pas de cauſer un jour votre malheur. Tu en as menti, hypocrite, répondit le Roi ; je n'ai point de filles à marier. Vous en avez, Sire, trois des plus méchantes, répliqua Foulque, qui ſont, l'Arrogance, l'Avarice & la Luxure. Eh bien, puiſqu'il faut les marier, je donne ma Superbe, dit Richard, aux Templiers & aux Hoſpitaliers, mon Avarice aux Moines de Cîteaux, & ma Luxure aux Prélats de l'Egliſe (35). Tout ce qu'on peut inférer de cette burleſque réponſe, c'eſt que Richard, pouſſé à bout, emploie la récrimination à tort & à travers, à l'exemple de ces méchans convaincus par l'évidence, qui, d'ordinaire, font retomber ſur ceux qu'ils n'aiment pas les fautes qu'on leur reproche. C'eſt la penſée de Matthieu de Weſtminſter, qui, après avoir raconté ce dialogue, ajoute : Ainſi montroit-il, ce Prince déréglé, par une injurieuſe plaiſanterie, combien il avoit les Eccléſiaſtiques en averſion. Voilà de quelle maniere on s'y prend pour prouver que les Templiers étoient gens perdus de réputation. Je ne ſerois pas plus embarraſſé de les diſculper d'avarice, ſi c'étoit ici le lieu : avouons plutôt que parmi eux, comme dans toute autre ſociété, les diſputes, les embarras, les ſoucis ſe ſont multipliés en raiſon directe de la quantité des biens qu'ils acquéroient ; plus ils recevoient de donations, plus ils avoient de charges à ſupporter, d'affaires à terminer & d'envieux à ménager ; de-là, cette néceſſité de recourir ſi ſouvent aux Souverains Pontifes.

Sous le Pape Céleſtin III, les Evêques d'Antivari, de Nona & de Spalatro, aſſemblés dans l'Egliſe cathédrale de Tin, ſur les confins de la Boſnie & de la Dalmatie, ayant terminé les conteſtations qui s'étoient élevées entre les Chevaliers de Tin & les Religieux de Saint-Côme & Saint-Damien, au ſujet des eaux & limites

(35) Hiſtoire véritable & ſecrete des Rois d'Angleterre, tom. 1, pag. 90.

Digitized by Google

de leurs territoires reſpectifs, l'accord fut confirmé par Innocent III, & ſouſcrit par Gaultier, Précepteur d'Eſclavonie, par le Frere Aczo, Commandeur, & par tous les Templiers de Tin (36), GILBERT HORAL. 1198.

La même année, c'eſt-à-dire, la premiere de ſon Pontificat, Innocent fut encore ſollicité d'approuver un accommodement fait entre les Templiers de Montpellier & le Chapitre de Maguelone. Voici le fait. Les Chanoines ayant vendu au Temple de Montpellier les terres de Granolet & de l'étang de Cucule, s'oppoſerent à ce qu'on y érigeât des Chapelles avec droit de cimetiere, & prétendirent non-ſeulement lever la dîme ſur ces terres, mais encore partager avec les Chapelains du Temple, ce qu'ils recevoient pour les ſervices & enterremens qui ſe faiſoient dans leur Egliſe.

L'affaire fut portée au Pape Céleſtin, qui nomma des arbitres dont l'Archevêque d'Arles étoit le Chef. On s'en tint à leur jugement, à condition qu'il ſeroit confirmé par le Saint-Siége (37). Cet accord porte, 1°. que dorénavant les Chanoines percevront la troiſieme partie de toutes les offrandes en argent, luminaire, pain, vin & autres denrées qui ſe feront dans l'Egliſe du Temple; que les jours de fêtes ſolemnelles, ils auront droit ſur la moitié de ces mêmes offrandes, ſoit qu'elles ſoient préſentées ſur l'autel, ou données de main à main.

2°. Que ſans avoir rien à prétendre ſur le luminaire pour les morts, ils tireront auſſi la troiſieme partie des droits d'enterremens, des legs pieux, des donations, de tous les meubles & immeubles abandonnés aux Chevaliers par ceux qui choiſiſſent leur ſépulture dans leur Egliſe, à l'exception cependant des équipages, des armes & chevaux, qui reſteront ſans partage à la Maiſon du Temple.

3°. Que ſi un mourant vient à léguer aux Chevaliers de l'argent, une terre ou quelque autre choſe, pour acheter des armes ou des montures, le Chapitre en percevra la troiſieme partie, comme de toute

(36) *Epiſtolarum Innocentis III*, *lib.* 2. *epiſt.* 281.

(37) Ibidem, *lib.* 1, *epiſt.* 507, *pag.* 291.

Digitized by Google

GILBERT HORAL. 1198.

autre donation faite par les malades à qui les Chevaliers donnent l'habit de leur Ordre, c'eſt-à-dire le manteau blanc & la croix rouge, à moins que ces moribonds ne ſe ſoient engagés par vœux ſolemnels à demeurer toute leur vie dans l'Ordre, comme membres de cette Chevalerie, & ne ſe ſoient rendus à la Maiſon du Temple ſans aide ni ſecours de perſonne. En ce cas, les Chanoines n'auront rien à prétendre de ce qui viendra de ces infirmes, quand bien même ils ne releveroient pas de leurs maladies, non plus que ſur ce qu'ils auront légué aux Templiers du lieu où ils meurent.

4°. Pour ce qui eſt de la dîme, les Chanoines la percevront ſur les vins, grains & légumes de toute eſpece, & les Chevaliers ſur les novales, ſur les fruits des jardins, des arbres, des prés, & ſur la pâture des animaux de quelque nature qu'ils ſoient. En outre, il fut arrêté que les Templiers ne conſtruiroient aucune Egliſe ni Chapelle, n'ouvriroient aucun cimetiere dans le Dioceſe de Maguelone, ſans le conſentement de l'Evêque, & que l'Oratoire qu'ils avoient commencé à Lunel ſeroit démoli; qu'ils demeureroient néanmoins paiſibles poſſeſſeurs des terres de Granolet & de l'étang de Cucule, & de tout ce qu'ils avoient autrefois acheté de Fulcrand, Prévôt du Chapitre; enfin qu'ils n'accorderoient ni la ſépulture ni l'entrée dans leur Egliſe à aucun des excommuniés ou interdits par l'Ordinaire; que les jours auxquels l'Evêque ou le Prieur-Curé de la Paroiſſe jugeront à propos d'aſſembler leurs ouailles, les Templiers n'admettront perſonne à leur office, qu'il n'ait eu lieu de ſatisfaire à ſon devoir de Paroiſſien; & comme, durant ces débats, les ſujets du Chapitre & du Temple s'étoient cauſé pluſieurs dommages, par invaſions, ſaiſies & repriſes d'animaux, les Juges-Arbitres conſeillent aux parties de ſe les remettre & pardonner mutuellement, ce qui fut accepté & ratifié de part & d'autre, avec promeſſe de faire agréer le tout par le Saint-Siége, par le Chapitre général des Templiers, & par une Aſſemblée capitulaire des Chanoines de Maguelone. Cet acte fut paſſé dans le Palais épiſcopal d'Arles, en préſence d'un grand nombre de témoins. Du côté des Chanoines,

Digitized by Google

furent préſens Gui de Ventadour Prévôt de Maguelone, Pierre d'Aigrefeuille Archidiacre, Guillaume d'Autigniac, & un quatrieme, tous députés par le Chapitre, dont les membres étoient alors Chanoines réguliers. Du côté des Templiers, furent préſens de la part du Grand-Maître, Frere Déodat de Berzé Précepteur dans les Provinces d'Arles, de Narbonne & autres, Frere Pierre de Cabreſpine Commandeur de Montpellier, & Frere Guillaume de Solers Commandeur d'Arles, qui ſe ſoumirent à tous ces articles, quoiqu'on y dérogeât, en pluſieurs points, aux priviléges accordés à l'Ordre par Urbain III & ſes prédéceſſeurs (38). GILBERT HORAL. 1198.

Dans une affaire à-peu-près ſemblable, les Templiers Portugais n'eurent pas la même docilité : ayant à faire conſacrer pluſieurs Egliſes (39) ſur des terres nouvellement reconquiſes, & ſur leſquelles pluſieurs Prélats prétendoient les droits épiſcopaux, ils inviterent à cette conſécration les Evêques de Lamego, de Lisbonne & de Viſeo, ſans conſulter celui de Conimbre, qui avoit auſſi des prétentions ſur ces Egliſes. Après tous les ravages que ces Dioceſes avoient eſſuyés depuis long-tems, il n'étoit pas aiſé d'en reconnoître les bornes : toutefois la conduite des Templiers & des trois Evêques avoit paru aſſez irréguliere, pour être déférée au Saint-Siége. Le Pape Luce avoit renvoyé l'affaire à l'Archevêque de Brague & à l'Evêque de Porto, pour la terminer définitivement & ſans appel. Les Chevaliers, à qui il importoit peu par qui fût faite la conſécration de leurs Egliſes, refuſerent de comparoître, & ne laiſſerent pas d'en appeller. Cités une ſeconde fois, & perſiſtant dans leur refus, l'Archevêque de Brague adjugea au complaignant les droits épiſcopaux ſur les Egliſes en queſtion, les ſoumit à l'interdit & tous ceux qui en dépendoient. En conſéquence, les Chevaliers députerent vers le Saint-Siége, & en obtinrent la permiſſion de faire lever l'interdit, avec ordre aux parties de ſe pré-

(38) *Regula & Conſtit. Ord. Ciſterc., p.* 479.
(39) *Epiſt. Inn. III, lib.* 2, *pag.* 462. *Eccleſia de Palumbario, Rodiñâ & Egâ de Thomar & de Larenâ.*

Digitized by Google

GILBERT HORAT. 1198.

ſenter à Rome avec les pieces du procès. Mais parce que ces ordres ne furent pas communiqués, l'interdit continua, ſans qu'il parût que les Chevaliers s'en ſoient beaucoup inquiétés. Quelque tems après un Légat, arrivé en Portugal, commit à d'autres Juges, ou de faire obſerver la premiere déciſion, ou d'examiner de nouveau cette affaire. Les Templiers, qui faiſoient cauſe commune avec les trois Evêques, refuſerent encore de comparoître. Le premier jugement fut confirmé, & les Egliſes déclarées interdites : on défendit, ſous peine d'excommunication, d'y célébrer l'office, d'y enterrer les morts, de payer même aux Chevaliers aucune dîme, prémice ou droit d'enterrement.

L'Evêque de Conimbre, qui étoit à Rome pour d'autres affaires, informé que ſes parties perſévéroient dans leur contumace, ſe plaignit amérement des uns & des autres, mais ſur-tout des trois Evêques. Le Pape, fatigué par les clameurs du complaignant, enjoignit à l'Archevêque de Brague & à deux autres Eccléſiaſtiques de revoir encore une fois le procès; & au cas que les Templiers fuſſent trouvés réfractaires, de les condamner à tous dépens, de les y contraindre par cenſure, de lever cependant l'interdit après avoir reçu caution des Chevaliers qu'ils ſe ſoumettroient enfin à terminer cette affaire définivement & ſans appel. « Que ſi les Che» valiers, dit Innocent, refuſent de donner caution, nonobſtant » leur appel, vous ne laiſſerez pas de mettre l'Archevêque de » Conimbre en poſſeſſion des Egliſes dont il s'agit, & de l'y » maintenir par la voie des cenſures; pour ce qui eſt des Prêtres » & autres Clercs que vous ſaurez avoir célébré dans ces Egliſes » interdites, vous les déclarerez frappés d'excommunication juſqu'à » ce qu'ils ſe ſoient préſentés à nous avec des lettres teſtimoniales » de votre part; & s'il ſe trouve que les Egliſes aient été conſa» crées par les trois Evêques, vous les déclarerez ſuſpens de tout » office pontifical. »

Nous ne trouvons pas quelle fut l'iſſue de cette affaire, ni comment ni juſqu'à quel point les Templiers y furent répréhenſibles,

Digitized by Google

tout ce récit n'étant fondé que sur le rapport de leurs adversaires : mais on sait que cela n'empêcha pas Innocent III de confirmer leurs anciens priviléges, & d'y en ajouter de nouveaux. GILBERT HORAL. 1198.

1°. Il exempte de portage & de tout autre impôt les denrées & marchandises destinées à leur usage, déclarant qu'ils ne sont tenus à aucune collecte, subvention ou levée d'argent, de quelque part qu'elles soient commandées, à moins que l'autorité du Saint-Siége n'y intervienne.

2°. il leur accorde de ne pouvoir être interdits ni excommuniés par les Ordinaires ; & par cette raison, que leurs Eglises dépendent immédiatement du Saint-Siége, à l'exclusion des Evêques, ceux-ci ne pourront les soumettre à l'interdit ; ce qui fut confirmé dans la suite par Honoré III, Clément IV & Innocent IV.

3°. Par la même raison, il défend aux Ordinaires d'exiger aucun serment de fidélité, ni d'obéissance des Templiers ou Chapelains attachés aux Eglises de l'Ordre, mais seulement de ceux qui desservent des Eglises qui ne sont pas soumises à l'Ordre de plein droit. Cet article fut confirmé par Honoré III, Urbain IV & Clément IV.

4°. Il accorda aussi dans la suite aux Evêques de pouvoir excommunier les Sujets de l'Ordre qui quitteroient leur état sans la permission du grand-Maître & du Chapitre-Général, & sur-tout les Chapelains qui seroient trouvés administrans les Sacremens dans les paroisses des Séculiers.

5°. Il défend aux Ordinaires de rien entreprendre sur les Priviléges accordés aux Templiers, & d'interdire aux Chapelains la célébration des Divins Mysteres, sous prétexte d'exactions illicites.

6°. Les Chevaliers ne seront tenus de répondre à aucunes Lettres ou Concessions contraires à leurs Priviléges, & toutes celles qui seront accordées au préjudice des susdits priviléges, seront regardées comme nulles, à moins qu'il n'y soit fait expresse mention des Templiers. (40)

(40) *Regula & Conjiiut. Ord. Ciſterc., loco* | *ſub interminatione anathematis prohibere Care-*
citato. Inn. III, in Cartulario Camp., fol. 166. | *titis ne à præfatis Fratribus vel eorum hominibus*

Digitized by Google

GILBERT HORAL. 1198. Ce fut auſſi vers ce tems-là qu'Innocent, par une lettre adreſſée au Maître de l'Ordre Teutonique, confirma les Statuts que ces Chevaliers avoient adoptés, d'autant qu'ils étoient conformes à ceux du Temple, en ce qui regarde les Clercs & les Chevaliers, & à ceux de l'Hôpital, en ce qui concerne le ſoin des pauvres & des malades.(41)

Tant de conceſſions contraires au droit commun pouvoient bien attacher les Ordres Militaires au Saint-Siége, mais elles ne leur attiroient que d'autant plus d'inimitiés d'autre part. Les Chapitres & Curés voyoient avec peine les Oratoires du Temple ſe multiplier ſur l'étendue de leurs Paroiſſes, & les Offrandes paſſer dans ces lieux privilégiés, ſur-tout dans les tems d'interdit; auſſi en empêchoient-ils l'érection autant qu'ils pouvoient. Le Chapitre de Siſteron ayant obtenu un jugement peu favorable aux Chevaliers en cette matiere, ils en appellerent à Innocent, qui, pour ne pas 1199. déroger aux Priviléges qu'il venoit d'accorder, leur propoſa de donner au Chapitre aſſurance & caution que la Chapelle ne lui cauſeroit aucun tort ni dommage, & leur permit, à cette condition, d'achever l'Oratoire qu'ils avoient commencé. « Que ſi le Chapitre, dit Innocent, ne veut point en paſſer à cette condition, afin de con-» cilier les Priviléges des Templiers avec la ſentence portée contre » eux, nous leur permettons d'élever ailleurs, ſur leur terrein, » une autre Chapelle, nonobſtant tout appel & toute contra-» diction. » (42)

Le même Pontife donna au Grand-Maître une nouvelle marque de protection, en confirmant une ſentence portée par ſes prédéceſſeurs en faveur de l'ordre, contre le Chapitre de Saint-Quentin. Depuis long-tems les Chevaliers jouiſſoient dans cette Egliſe du droit de percevoir en entier le revenu annuel de chaque Prébende qui venoit

---

paſſagium, vendam, pedagium, cancagium, ſeu aliam quamlibet conſuetudinem exigere, vel extorquere præſumant.

Item, *In Conſuetudine Perpiniac. m. ſ. c.* 32, *ſi quis vendiderit oleum cum menſurâ Militiæ Templi in die Jovis, debet dare pro turnis unam coſſam, quorum* 12 *faciunt unum cartonum cum quo oleum menſuratur.*

(41) *Epiſtolar. Inn. III, lib.* 1, *epiſt.* 570.

(42) Idem, *lib.* 2, *epiſtola* 35.

Digitized by Google

à vaquer par mort ou autrement. Les Chanoines ne voulant plus en payer qu'une partie, obligerent les Chevaliers de ſe pourvoir à Rome. Le Pape Luce commit cette affaire à l'Evêque d'Arras, le chargea d'examiner les titres des Chevaliers, & au cas que le Chapitre fût en faute, de l'obliger à reſtitution, & à payer déſormais en entier ce qu'on lui répétoit. Les Chanoines, convaincus de retenir aux Templiers le quarantieme des Prébendes vacantes, de même que ce qu'ils appelloient le pain, le vinet, les chapons, ſe diſoient fondés ſur une tranſaction paſſée entre le Chapitre & un Chevalier, en préſence de Samſon, Archevêque de Rheims; mais n'ayant pu prouver que celui avec lequel ils avoient tranſigé, fût autoriſé de ſes Supérieurs, ni que la tranſaction en eût jamais été ratifiée, le Commiſſaire reçut à ſerment trois Chevaliers des plus notables, qui, ayant juré ſur l'Evangile que leur Confrere n'avoit eu aucune procuration pour tranſiger, ni dans la ſuite aucune lettre de ratification, tout ce que l'Ordre répétoit lui fut adjugé. Le Chapitre en appella ſous Urbain III, mais inutilement; la premiere ſentence fut confirmée par autorité apoſtolique, & de peur que l'eſprit de chicane ne vînt à renouveller cette querelle, le Grand-Maître Horal s'adreſſa à Innocent III, pour lui demander ratification de ces deux jugemens, ce qu'il obtint cette année 1199. (43)

GILBERT HORAL. 1199.

Une autre conteſtation plus ſérieuſe s'étoit élevée en Paleſtine, entre les Chevaliers des deux Ordres, qui, non contens de ſe défendre de vive-voix & par écrit, porterent la violence à un point que, ſans les Barons & les Evêques, ils en ſeroient venus à une guerre ouverte, triſtes nuages qui obſcurcirent pour quelque tems la gloire de ces deux corps, & dont ils n'eurent pas peu de peine à ſe débarraſſer. Les Hoſpitaliers ayant mis un de leurs vaſſaux en poſſeſſion de quelques terres, ſur leſquelles ceux du Temple avoient des prétentions, ceux-ci délogerent le vaſſal, & s'emparerent du terrein comme d'un bien qui leur auroit appartenu. Les

(43) *Epiſtolarum Innocentii III, lib. 2, epiſt. 94.*

GILBERT HORAL. 1179.

Hoſpitaliers outrés, & prenant ces voies de fait pour une injure atroce, courent aux armes, tombent ſur les Templiers, & font main baſſe ſur tout ce qu'ils rencontrent. Il y eut du ſang répandu, & les Templiers à leur tour obligés de céder à la force, prirent le parti de ſe retirer.

Le Pape, informé du ſcandale, en écrivit aux Hoſpitaliers une lettre fort vive, dans laquelle il ſe plaint également des uns & des autres, où, après leur avoir reproché le tort qu'ils ſe font à eux-mêmes, à la Religion & au Saint-Siége, qui veut bien les honorer de ſa protection, il ordonne que cette affaire ſoit terminée par une amiable compoſition, & qu'on s'en tiendra à l'accommodement ſuggéré par les Prélats Orientaux. Le projet en avoit été porté à Rome par quatre Chevaliers, deux de l'Hôpital, & deux du Temple; ſavoir, le Frere Ponce de Villeplane & le Frere Terric, que nous avons vu Grand-Maître en 1186. Il portoit, qu'avant toute choſe les Templiers ſeroient remis en poſſeſſion du terrein diſputé; qu'après en avoir joui paiſiblement pendant un mois, on choiſiroit de part & d'autre des Magiſtrats non ſuſpects, au jugement deſquels on ſeroit obligé de s'en tenir; que ces arbitres ſeroient choiſis dans le Comté de Tripoli, & dans la Principauté d'Antioche..... « Mais s'il arrive, ajoute le Pape, que l'un ou l'autre » parti vienne à en appeller de la ſentence, & à pourſuivre ſes » prétentions, nous renverrons l'affaire à des Juges choiſis ſur les » lieux, pour en décider abſolument & ſans appel. » C'eſt tout ce qu'on ſait de ce coup d'éclat; il n'eſt même pas poſſible d'en ſavoir davantage, puiſque, de tous les Ecrivains du tems, pas un n'en a parlé qu'Innocent, dans la lettre que nous citons (44). Ainſi tout ce que nos modernes y ajoutent: « que la cauſe des » Templiers fut déclarée injuſte; que bientôt, d'une affaire par- » ticuliere, il s'en fit une générale entre les deux Ordres, qui » ne ſe rencontroient plus ſans ſe charger (45); que de ces haines

(44) *Epiſtolar. Innocentii, lib. 1, epiſt. 567.*
(45) Hiſtoire de Malte, liv. 3, pag. 263 & 264.

Digitized by Google

» & ces animosités il en résulta une guerre civile, une guerre » ouverte & fort cruelle..... où il périt grand nombre de » Chevaliers dans les divers combats qu'ils se livrerent (46), » tous ces faits, dis-je, sont faux, controuvés, ou pour le moins des conjectures sans fondement, auxquelles l'Historien de Malte a donné occasion, pour en avoir voulu dire plus que la lettre d'Innocent ne porte. On n'objectera pas que l'Abbé de Vertot étoit peut-être fondé sur des mémoires communiqués, puisqu'il avoue, en finissant son livre second, que pendant plus de quatre cents ans « il ne s'est trouvé aucun Hospitalier qui ait daigné nous instruire » de tant d'événemens, dont à peine on rencontre quelque trace dans » les Histoires nationales, ou dans les Recueils des Traités & » des Actes publics (47) ». Il est très-libre de puiser dans ces sources, mais il n'est pas permis d'en troubler les eaux pures, en y ajoutant.

GILBERT HORAL. 1199.

Il étoit difficile que deux Chevaleries aussi puissantes, n'ayant pas moins de zele, de valeur & d'expérience l'une que l'autre, ne laissassent échapper de tems en tems quelques traits de jalousie; mais affirmer qu'ils ne provenoient d'autre source que de la cupidité, & de ce que ceux de l'Hôpital, selon Matthieu Paris, possédoient dix-neuf mille manoirs, & ceux du Temple neuf mille seulement, c'est bien mal connoître les Corps Religieux & Militaires. Quand nous voyons des débats s'élever entre eux, c'est moins l'opulence qui les occasionne, que l'antiquité, la préséance & les services rendus à l'Eglise ou à l'Etat. L'Ordre de Saint-Jean, en qualité d'Hospitalier, étoit de quelques années plus ancien que celui du Temple; nonobstant cette ainesse, les seconds avoient le pas, comme nous l'avons vu, à la guerre & dans les cérémonies publiques: il n'en fallait pas davantage pour fomenter cette jalousie dont ils donnerent quelquefois des marques. Quant au nombre des manoirs qu'on attribue aux Chevaliers, nous verrons ailleurs (48)

(46) Histoire générale de Jérusalem, tom. 1, pag. 403.

(47) Hist. de Malte, tom. 1, pag. 254.

(48) Sur l'année 1143.

Digitized by Google

GILBERT HORAL. 1199.

pourquoi l'Hiſtorien Anglois l'a fait monter ſi haut, & de combien il s'eſt trompé en faiſant les Hoſpitaliers deux fois plus riches que les Templiers.

L'unique & vraie cauſe de ces voies de fait dont nous parlons, vient de ce que les places de la Paleſtine, ſur-tout les moins importantes, étoient ſujettes à changer ſouvent de maître: au bruit d'un nouveau débarquement, à l'arrivée de quelque renfort pour les Chrétiens, les Infideles abandonnoient la campagne, pour ſe retirer dans les villes fortes; par-là les châteaux devenoient à la bienſéance du premier qui les trouvoit abandonnés.

C'eſt ainſi que le Fort Gaſton étoit depuis peu tombé en la puiſſance du Roi d'Arménie, qui fut enſuite obligé de le reſtituer aux Templiers, à qui il avoit appartenu (49)

Depuis le départ des Allemands, l'aſſiſtance des deux Ordres étoit devenue d'autant plus néceſſaire au nouveau Roi Almeric, qu'il avoit à garder non-ſeulement les reſtes de la Paleſtine contre les Infideles, mais encore le royaume de Chypre contre les prétentions de l'Empereur de Conſtantinople, & contre les animoſités qui diviſoient tantôt le Clergé Grec & Latin, tantôt les Seigneurs & les Payſans de cette iſle; c'eſt ce qui engagea le Pape Innocent d'écrire au Grand-Maître du Temple & à ſes ſujets, pour les encourager à ſeconder les vues d'Almeric, & à prendre ſa défenſe avec zele, de quelque part qu'on vint l'attaquer. A l'exemple de ſon prédéceſſeur, Innocent mandoit à tous les Evêques de prêcher la Croiſade, & leur enjoignoit de s'aſſocier un Templier & un Hoſpitalier, afin, diſoit-il, que le tout réuſsit à la ſatisfaction générale; il s'adreſſa auſſi aux Princes & aux Chevaliers Eſpagnols pour la défenſe des Lieux Saints. Le Roi de Portugal s'en défendit, ſous prétexte des guerres qu'il avoit à ſoutenir contre les Maures; cependant, afin de ne pas paroître abandonner la cauſe commune, il fournit de l'argent aux Croiſés, & fit des préſens conſidérables aux Templiers de ſes Etats,

(49) *Lib. 2, Epiſtolarum Innocent. III, epiſt. 259.*

Digitized by Google

pour les engager à partir au premier paſſage. Ils lui céderent, cette année, les deux forts de Mugatorio & de Petraſroïas, ſitués dans l'Archevêché de Bragues, en échange de quelques-autres Seigneuries (50).

GILBERT HORAL. 1129.

Comme on ſe plaignoit hautement que la Cour de Rome faiſoit conſiſter tout ſon zele pour la Terre-Sainte à ſurcharger le monde d'impôts & de fardeaux auxquels elle ne daignoit pas toucher, Innocent, preſſé d'ailleurs par les inſtances des Chevaliers & du Patriarche, donna la croix à deux Cardinaux, & les envoya, l'un en Allemagne & l'autre en France, pour diſpoſer les eſprits à répondre à ſes intentions. Il ne tarda pas à les manifeſter, en ordonnant une collecte ſur tous les Eccléſiaſtiques du premier & du ſecond ordre; & pour faire ceſſer les murmures contre la Cour de Rome, il taxa les Cardinaux au dixieme de leur revenu, & tous les autres Clercs au quarantieme, exceptant néanmoins de cette taxe les Hermites de Grammont, les Moines de Cîteaux & les Chanoines de Prémontré, auxquels il avoit des ordres particuliers à intimer. Quant à lui, il fit conſtruire un vaiſſeau, dont la fabrique & les agrès lui coûterent treize cents livres: après l'avoir chargé de bled, de légumes, de biſcuit & de viandes ſeches, il en donna la conduite aux Templiers & aux Hoſpitaliers, qui le conduiſirent au port de Meſſine.

Ces proviſions, arrivées en Orient, furent diſtribuées aux Soldats, aux Pauvres & aux Ouvriers qui travailloient aux murs de Tyr, qu'un tremblement de terre avoit renverſés; quant au bâtiment, il demeura aux Templiers, ſelon l'intention du Pape, pour en faire uſage dans le tems (51).

Peu s'en fallut, cette année, qu'ils n'abandonnaſſent la Paleſtine, pour avoir été pouſſés à bout par l'Evêque de Sidon, dans une affaire que nous allons raconter, & qui fera voir juſqu'où l'on pouſſoit alors l'indiſcrétion dans l'uſage des cenſures. L'Evêque de Tibériade

(50) *Lib. 2, Epiſt. Ivo. III, epiſt.* 138. *Item*, Hiſtoire de Portugal, par Laclede, tom. 1, pag. 106.

(51) *Geſta Inn. III, pag.* 19. Item, *Ejuſdem Epiſtolarum, lib. 2, epiſt.* 189.

Digitized by Google

GILBERT HORAL. 1129.

ayant porté ſes plaintes à Rome de ce que le Grand-Maître & les Chevaliers du Temple faiſoient difficulté de rendre à ſon Egliſe treize cents beſans & quelques autres meubles que ſon prédéceſſeur avoit mis en dépôt dans une de leurs Maiſons, le Pape en écrivit aux Chevaliers, & leur ordonna de rendre le dépôt, enjoignant en outre à l'Evêque de Biblos & à celui de Sidon, de les y contraindre par cenſure, ſuppoſé la réalité du fait. Dès que les Chevaliers, qui étoient pour lors en campagne, engagés dans une affaire entre le Sultan d'Alep & le Prince d'Antioche, furent de retour, & arrivés au port de Tyr, l'Evêque de Sidon, peu attentif aux termes de ſa commiſſion, ſomma les Chevaliers de comparoir, deux jours après, en ſa préſence & devant l'Evêque de Tibériade, pour rendre compte du dépôt en queſtion. Le Grand-Maître, occupé dans Acre avec le Patriarche à des affaires plus urgentes, députa deux Chevaliers des plus intelligens, qui comparurent au jour nommé, & déclarerent à l'Evêque de Tibériade que, s'il avoit quelque choſe à leur répéter, ils étoient dans la diſpoſition de le ſatisfaire, conformément aux ordres du Pape, & de ſe ſoumettre en tout au jugement de l'Evêque de Sidon, malgré l'abſence de ſon Commiſſaire, à condition cependant qu'ils auroient la liberté d'expoſer leurs raiſons.

A ces mots le Prélat, oubliant la modération due à ſa qualité de Juge & d'Evêque, ſans s'embarraſſer ni de l'abſence de ſon adjoint, ni des raiſons que les parties avoient à propoſer, s'écria dans l'aſſemblée, tout en colere : Si le dépôt n'eſt pas rendu dimanche prochain, je fulmine ſentence d'excommunication contre tous les Templiers, leur Grand-Maître, leurs amis, protecteurs & adhérens. Les Chevaliers députés, partis de Tyr en diligence, prennent le chemin d'Acre, & vont annoncer au Grand-Maître les diſpoſitions du Commiſſaire. Le Patriarche, inſtruit de la choſe à fond par les Chevaliers, leur propoſa des articles d'accommodement, qui, pour le bien de la paix furent acceptés & ſignés, le lendemain, vendredi, de part & d'autre. Malgré cet accord, dont les conditions nous ſont inconnues, l'Evêque de Sidon perſiſta dans ſon deſſein; & le dimanche

Digitized by Google

ſuivant, après une proceſſion générale, ce Prélat, abandonné à toute l'amertume d'un zele aveugle, monte en chaire dans l'Egliſe de Tyr, & en préſence de tout le Clergé & d'un peuple nombreux, prononce, les cierges éteints, ſentence d'excommunication contre le Grand-Maître nommément, puis contre tous les membres de l'Ordre en général, contre tous leurs amis & défenſeurs, ſans exception. Cet attentat fut un coup de foudre pour les Chevaliers, & fit ſur leurs eſprits telle impreſſion, que la plupart auroient pris le parti de quitter l'Ordre, ou de ſe retirer dans leurs Maiſons, ſans les avis de perſonnes prudentes qui les conſolerent, en les exhortant à mettre toute leur confiance en celui au ſervice duquel ils avoient conſacré leur vie & leur liberté.

GILBERT HORAL. 1199.

Le bruit de cette avanie parvint dans peu aux oreilles du Pape; il en écrivit au Patriarche, à l'Archevêque de Tyr & à l'Evêque d'Acre une longue lettre, dans laquelle il ſe plaint avec juſtice de la conduite violente de l'Evêque de Sidon, « qui n'avoit, dit-il, » aucun droit de procéder ſeul en cette affaire, puiſque ce n'étoit » pas à lui ſeul qu'elle avoit été commiſe; puiſque nous lui avions » déſigné un collegue, ſans exprimer que l'un pourroit, ſans l'autre, » exécuter la commiſſion. Quand bien même, ajoute Innocent, » ſon adjoint lui auroit cédé en ce cas tous ſes pouvoirs, quand » même les parties auroient expoſé leurs raiſons devant l'Evêque de » Biblos, abſent, & auroient volontairement ſubi l'examen de- » vant lui, cela ne pouvoit autoriſer l'Evêque de Sidon à procéder, » comme il a fait, ſans connoiſſance de cauſe, puiſqu'il y avoit, » dans ſa commiſſion, qu'il ne pourroit uſer de cenſure que ſup- » poſé la vérité du fait, & que, d'autre part, les Députés du » Grand-Maître avoient promis de s'en tenir à ſon jugement, à » condition qu'il voudroit bien écouter les raiſons des parties.

» D'un autre côté, continue le Pape, cet anathême ne peut être » conſidéré que comme une ſuite d'emportement & de zele indiſ- » cret, puiſqu'il comprend tous les Templiers en général, tant » Orientaux qu'Occidentaux, dont le plus grand nombre n'a jamais

Digitized by Google

GILBERT HORAL. 1199.

» eu connoiſſance de cette affaire, & qu'il ſemble même s'étendre » ſur le Saint-Siége, ſur notre perſonne & celle de nos Freres » les Cardinaux, puiſque nous ſommes du nombre de ceux qui » ſont amis & protecteurs de cette Chevalerie. Bien plus, il falloit » que l'Evêque de Sidon ſe fût étrangement enchevêtré & aveuglé, » pour fulminer anathême contre les Chevaliers, ſachant qu'ils » s'étoient accommodés avec leur adverſaire, & que l'Evêque de » Tibériade lui avoit défendu de paſſer outre. Voilà ce qui s'ap- » pelle, non pas terminer un procès, mais fomenter les diviſions, » ce qui ne fut jamais le caractere d'un juge équitable.

» Enfin, quand même le Grand-Maitre & quelques Comman- » deurs auroient été coupables & convaincus, ne falloit-il pas » avoir égard aux travaux qu'ils ſoutiennent, aux efforts qu'ils font, » aux dangers qu'ils encourent ſans ceſſe pour le ſervice de la » Terre Sainte, avant que de les renfermer tous aveuglément dans » la même ſentence? Si les choſes ſont telles qu'on nous les a ra- » contées, l'Evêque de Sidon eſt coupable d'une ignorance craſſe, » ou d'une malice la plus noire, par conſéquent digne de punition. » C'eſt pourquoi nous vous ordonnons de donner à cette affaire » toute l'attention poſſible; & s'il ſe trouve que la cenſure en » queſtion ait été réellement portée, nous vous enjoignons d'uſer » de notre autorité pour ſuſpendre le Prélat de toutes ſes fonctions » pontificales, juſqu'à ce que nous l'ayons nous-mêmes abſous. » S'il n'a procédé que ſuivant les regles de droit, vous releverez » inceſſamment de l'excommunication tous ceux qui en auront été » frappés; puis vous reprendrez vous-même cette affaire, pour la » terminer d'une maniere plus légitime & plus canonique (52). »

Nous ignorons la ſuite de ce procès, dont l'exiſtence même nous auroit été inconnue ſans la lettre d'Innocent. Ce ne fut pas ſeulement contre l'Evêque de Sidon que ce Pape prit la défenſe des Templiers, il s'intéreſſa auſſi en leur faveur auprès du Roi d'Arménie,

(52) *Inn. III, lib. 2, Epiſtolar., epiſt.* 217.

Digitized by Google

ménie, qui refuſoit de leur rendre le fort Gaſton, dont il s'étoit emparé depuis que les Sarraſins l'avoient abandonné. Le Grand-Maître, réuni aux députés du Patriarche, du Prince d'Antioche & du Comte de Tripoli, étant allé ſupplier le Roi de remettre à ſes Chevaliers une place qui leur appartenoit inconteſtablement, ce Prince convoqua une aſſemblée à laquelle il invita le Patriarche & le Prince d'Antioche, promettant de s'en rapporter à leur déciſion; mais loin de tenir parole, il fit réponſe qu'il avoit beſoin de cette place pour humilier les bourgeois d'Antioche, & il prit le parti de porter l'affaire à Rome, faiſant entendre au Pape que le fort Gaſton avoit appartenu à ſon oncle Milon (*), qui l'avoit enlevé aux Infideles; & toutes les fois que les Templiers ſe plaignoient de cette uſurpation, la ſeule réponſe qu'on leur donnoit, c'eſt qu'on leur rendroit juſtice à Rome : on la leur rendit en effet, & le Pape, ſur les raiſons des Chevaliers, écrivit au Roi Léon de les laiſſer paiſibles poſſeſſeurs du château; que s'il avoit des plaintes à faire contre eux, ſes Légats, qui devoient bientôt paſſer en Orient, lui rendroient bonne juſtice (53).

GILBERT HORAL. 1159.

Cette lettre fit peu d'impreſſion ſur l'eſprit d'un Prince qui ne cherchoit qu'à mortifier les Templiers, parce qu'ils n'entroient pas dans ſes vues ſur la Principauté d'Antioche. Pour être au fait d'une querelle qui diviſoit alors les Chrétiens Orientaux, il eſt à remarquer que le Prince d'Antioche avoit deux fils, dont le cadet, ſavoir Boëmond, fut fait Comte de Tripoli : Raimond, l'aîné, comme héritier préſomptif de la Principauté d'Antioche, épouſa une Princeſſe niece du Roi d'Arménie, nommée Alize, dont il eut un Prince appellé Rupin. Raimond, à la fleur de ſon âge, ſe voyant aux portes de la mort, & ſans eſpérance de poſſéder jamais les États de ſon pere, qui étoit plein de vigueur & de ſanté, l'engagea à déclarer le petit Rupin ſon ſucceſſeur. Boëmond, outré de cette

(*) C'eſt ce Melik ou Melier dont il a été queſtion ſur l'an 1171.

(53) *Ann. III, lib. 2 Epiſtolâ 259.*

GILBERT HORAL. 1159.

préférence, prétendit qu'elle lui étoit injurieuſe, qu'elle dérogeoit à ſon droit, & que la repréſentation ne pouvoit avoir lieu en pareil cas. En conſéquence, il mit dans ſes intérêts les deux Grands-Maîtres, & avec le ſecours qu'il en tira, il ſe rendit maître d'Antioche, ſe fit prêter ſerment de fidélité & reconnoître pour légitime héritier.

C'eſt en partie à cet attachement au parti du Comte Boëmond, qu'il faut attribuer les indiſpoſitions de Léon, Roi d'Arménie, contre ceux du Temple, & le refus qu'il faiſoit de leur rendre le fort Gaſton; mais il ne tarda pas à s'appercevoir qu'il y alloit de ſon intérêt de les ménager, car ayant eu, peu après, beſoin de leur ſecours dans une expédition contre les Arabes, & preſſentant qu'ils ne marcheroient pas volontiers ſous ſes ordres, il fallut leur promettre vingt mille beſans pour les avoir en campagne. Arrivés au rendez-vous, ils trouverent Léon qui les attendoit; mais avant que de recevoir ſes ordres, le Grand-Maître lui préſenta une lettre du Pape, dans laquelle il s'agiſſoit de reſtituer le fort Gaſton. Il y eut à ce ſujet un pour-parler des plus ſérieux, où, après bien des diſcuſſions de part & d'autre, le Roi conſentit à rendre ce fort, mais à des conditions auſſi onéreuſes que s'il eût eu à vendre un bien de ſon domaine; il exigeoit des Chevaliers qu'on ſe chargeât de la tutelle & de l'éducation de ſon neveu, qu'on le nourrît & qu'on l'entretînt dans ce château ſelon ſon état & condition; enfin qu'on s'engageât à lui prêter tous les ſecours néceſſaires pour ſe défendre contre Boëmond, ſon oncle. A ces conditions, le Roi vouloit bien entrer, lui & ſon neveu, en confraternité & communion de biens ſpirituels avec toutes les Maiſons de l'Ordre, & promettoit de fournir aux Chevaliers tous les moyens de rentrer en poſſeſſion du château de Trapeſach qui leur avoit autrefois appartenu, proteſtant au reſte que s'il leur faiſoit des conditions ſi avantageuſes, ce n'étoit que par conſidération pour le Saint-Siége. Traiter ainſi avec gens qu'on appelle à ſon ſecours, & à qui on a des reſtitutions à faire, c'eſt aſſez mal entendre ſes intérêts. Auſſi Horal, rebuté de cet

Digitized by Google

accueil, donna ordre à ſes troupes de retourner ſur leurs pas. En vain le Roi uſa de prieres pour les engager à garder au moins ſes États pendant ſon abſence ; il ne put rien obtenir ; il les avoit rendus inflexibles. Dès ce moment les Chevaliers, qui venoient d'abandonner le Comte Boëmond, ſe réunirent à ſon parti, & l'affaire du fort Gaſton demeura indéciſe juſqu'à l'arrivée des Légats qui devoient en prendre connoiſſance (54). GILBERT HERAL. 1159.

L'année ſuivante, les Templiers d'Allemagne jettent les fondemens de Mongberg, dans la Marche de Brandebourg (55). 1160.

Ceux de Nivelle en Brabant reçoivent de nouvelles marques de protection du Duc Henri, qui regle que toutes leurs affaires reſſortiront immédiatement de ſon tribunal (56).

Ceux d'Aragon ſont compris, non-ſeulement quant à leurs perſonnes, mais auſſi quant à leurs biens & immunités, dans la treve de Dieu promiſe & jurée entre le Roi Pierre, le Clergé & la Nobleſſe de ſes États (57).

Ceux d'Angleterre ſont maintenus par le Pape dans le droit d'aſile, dont ils avoient joui juſqu'alors. Sur les plaintes faites par les Chevaliers, que ceux, qui ſe réfugioient dans leurs Maiſons, étoient ſouvent expoſés à ſe voir enlever avec tous leurs effets, & contraints de ſe racheter, Innocent enjoignit aux Prélats Anglois de s'oppoſer de cet abus, & d'uſer de cenſures contre quiconque oſeroit mettre la main ſur ceux que leurs malheurs obligeoient de ſe réfugier dans l'enceinte des Maiſons du Temple (58). Les Chevaliers Anglois ont joui de ce privilége juſqu'à leur abolition, & long-tems après leurs ſucceſſeurs en jouiſſoient encore. Quand un coupable ſe réfugioit dans ces lieux privilégiés, on commençoit par inſcrire dans un regiſtre, ſon nom la faute pour laquelle il étoit pourſuivi, ſi c'étoit pour crime, ou pour dettes ſeulement ; puis

(54) *Geſta Innocentii III, pag.* 72.
(55) *Scrip. de rebus Marchiæ Brandeburg., pag.* 13.
(56) *Aub. Miræi Opera Diplomat., & Hiſtorica, tom.* 3, *pag.* 71.
(57) *Marca Hiſpanica, colum.* 1391.
(58) *Monaſticum Anglicanum, pag.* 522.

Digitized by Google

GILBERT HORAL. 1800.

on lui faiſoit prêter ſerment de ne cauſer aucun ſcandale ni dommage à la Communauté, de s'y comporter en homme d'honneur, d'en épouſer les intérêts, d'obſerver ponctuellement les regles qu'il y trouvoit établies, & de ne ſortir jamais de la maiſon ſans permiſſion, ſous peine d'être privé des avantages qu'il y cherchoit.

Si c'étoit pour crime de félonie qu'il ſe fût réfugié, on le faiſoit garder pendant la nuit, à moins que quelqu'un ne voulût répondre de ſa perſonne, ou rendre témoignage à ſa probité. Quand il lui arrivoit de frapper quelqu'un, ou d'occaſionner des querelles dans la maiſon, on le tenoit aux arrêts juſqu'à ce qu'il eût payé une amende proportionnée à ſa faute. S'il venoit à tomber dans une ſeconde félonie, c'eſt-à-dire dans un manquement de foi à ſon Seigneur, il perdoit tous les avantages du droit d'aſile, & on l'abandonnoit aux Officiers royaux.

Hors le cas de félonie, tous ceux qui avoient été une fois reçus dans ces lieux privilégiés, & qui en étoient ſortis conformément aux uſages, pouvoient encore y être admis une ſeconde & troiſieme fois, en payant l'amende, qui étoit de quatre deniers.

Si un fermier ou domeſtique de ces maiſons eût été convaincu d'y avoir introduit une femme publique, & d'y avoir autoriſé le crime, outre l'amende qu'on lui faiſoit payer, il étoit, par cela ſeul, privé du droit d'aſile. On n'accordoit cette grace à aucun voleur, qu'à condition qu'il commenceroit par reſtituer la choſe enlevée, s'il étoit poſſible. Cet ancien droit, accordé aux Egliſes, n'avoit rien que de louable dans ſa premiere inſtitution. Eutrope, qui fut le premier à le vouloir ſupprimer, ne tarda pas à s'en repentir, & fut très-heureux, un an après, de trouver cet aſile qu'il avoit voulu fermer aux autres.

Nous ne devons pas omettre ici que, dans un Concile de cette année, il fut défendu aux Chevaliers des deux Ordres de recevoir aucune Egliſe de la main des Laïques, ſans la permiſſion des Evêques, ſans doute à l'occaſion de quelques atteintes données à la défenſe qui en avoit été déja faite par le troiſieme Concile de Latran.

Digitized by Google

En terminant le douzieme ſiecle, nous allons reprendre la ſuite des bienfaiteurs du Temple. Les premiers qui ſe préſentent ſont Raoul, Seigneur de Couci (59), & la Comteſſe de Montferrand, femme du Dauphin, Comte de Clermont, qui, dans leurs diſpoſitions teſtamentaires, témoignent l'eſtime qu'ils faiſoient de nos Chevaliers (60). GILBERT HORAL. 1200.

En 1195, Alienore, Comteſſe de Saint-Quentin & Dame du Valois, confere à l'Ordre dix livres pariſis à percevoir tous les ans à perpétuité ſur le péage de Crepi, à charge de faire tous les ans un ſervice pour le repos de ſon ame (61).

Selon un extrait des archives de la Commanderie de Soors, Dioceſe de Chartres, Regnault, Seigneur d'Aluie, accorde, en 1199, aux Chevaliers d'Arideville, du conſentement de Hervé, Comte de Nevers, la permiſſion d'enlever tous les jours deux voitures de bois de la Forêt de Montmirel : il confirme en outre à ceux de la Maiſon de Melleraie les donations qu'ils avoient reçues de ſon prédéceſſeur, c'eſt-à-dire qu'il les exempte de tout péage & coutume dans ſon fief d'Aluie (62).

Cette année-là même les Templiers de la Rochelle, qui étoient en pleine poſſeſſion de la Chauſſée du Perroc, de ſes moulins & de ſes quais, juſqu'au terrein des Hoſpitaliers, furent confirmés dans leur droit par Eléonore, Ducheſſe de Normandie, qui avoit fait le voyage d'outre-mer, & que Louis VII avoit répudiée, pour avoir donné lieu à quelque ſoupçon d'infidélité. Matthieu Pâris dit qu'en Orient elle eut affaire à un Infidele qui étoit de la race du Diable. Le Duc de Normandie, moins crédule & plus politique que Louis, l'épouſa parce qu'elle lui apportoit en dot trois belles provinces, la Guïenne, le Poitou & la Saintonge (63).

L'Ordre compte auſſi au nombre de ſes bienfaiteurs Siger, Châ-

(59) Hiſtoire de la Maiſon de Gand, &c pag. 353 des preuves.

(60) Hiſt. de la Maiſon d'Auvergne, t. 2, p. 257.

(61) *Martenne veterum Scriptorum Collect., tom.* 1, *colum.* 1010.

(62) Preuves du livre 2 de l'Hiſtoire de la Maiſon de Vergi, pag. 93.

(63) Arcere, Hiſt. de la ville de la Rochelle, tom. 2, pag. 503.

Digitized by Google

GILBERT HORAL. 1209.

telain de Gand, célebre dans l'Hiſtoire de cette Maiſon par ſa vertu & ſes libéralités. Non content de faire du bien aux Templiers, il ſe donna lui-même à eux à l'exemple de Gerard de Landaſt & de quantité d'autres qui avoient été mariés. Il avoit eu de Pétronille de Courtrai pluſieurs enfans, dont une fille fut premiere Abbeſſe de Fôrêt, comme il ſe voit dans un acte où elle ſe dit fille de M. Siger, Templier, jadis Châtelain de Gand (64).

PHILIPPE DUPLESSIES. 1201.

Après cinq années de maîtriſe, Horal fut remplacé, non par Ponce de Rigault, ainſi qu'il eſt marqué dans Ducange, mais par Philippe Dupleſſies, ſelon une tranſaction paſſée en Orient en 1201, & conſervée dans les archives d'Arles. Horal, quelquefois Herac, Eracle, Heraclius, Eraïlius, étoit de la famille des Vicomtes de Polignac (65). Rigault étoit d'une ancienne famille de Lyon, qui ſubſiſte encore dans les deux Branches de Ceresin & de Raïat, répandues dans le Viennois. Dupleſſies étoit originaire d'Anjou, d'une Maiſon déja illuſtre en 1062, & célebre dans l'hiſtoire de Bretagne.

Pour ne point paroître abandonner les droits de ſon Ordre ſur le fort Gaſton, le nouveau Grand-Maître prit, à l'exemple de ſon prédéceſſeur, les intérêts de Boëmond contre le Roi d'Arménie; car, après la mort du Prince d'Antioche & de ſon fils aîné, Léon ayant entrepris de mettre ſon neveu Rupin en poſſeſſion de la Principauté, les Templiers, joints aux Bourgeois d'Antioche, lui réſiſterent, refuſant de reconnoître d'autre Souverain que le Comte de Tripoli. Le Roi, contraint de ſe retirer avec ſon neveu juſqu'à l'arrivée de ſes troupes, adreſſa au Pape une longue lettre, dont le premier objet eſt de ſe plaindre des Templiers, & de juſtifier ſa conduite contre Boëmond; le ſecond étoit de demander à Innocent, comme grace ſpéciale, que déſormais l'Arménie ne dépendît plus d'aucun Evêque Latin, ſi ce n'eſt de celui de Rome ou de ſon

(64) Hiſt. de la Maiſon de Gand, de Guines & de Coucy, pag. 310.

(65) Table du tom. 2 de l'Hiſtoire génér. de Languedoc, au mot *Heracle*. Item, *Gallia Chriſtiana nova, tom.* 2, *colum.* 534, *inſtrumentorum.*

Digitized by Google

Légat, & que le Saint-Siége jouit seul du droit de porter censure contre les Arméniens (66). PHILIPPE DUPLESSIES.

Le Pape, instruit à fond de tous ces débats, répondit au Roi, en date du premier juin 1202, sans lui toucher un seul mot de ses plaintes contre les Chevaliers; toutefois, pour ne pas désobliger tout-à-fait un Prince qui venoit de quitter le schisme, il lui accorda le privilége qu'il demandoit. Tandis que les deux Légats, envoyés par le Pape pour examiner cette affaire, étoient en route, Léon, impatient de voir son neveu en possession de la Principauté d'Antioche, se mit à la tête de ses troupes, força, pendant la nuit, une des portes de la ville du côté du Château, s'empara d'une partie de la place, & prévenant la décision des Légats, travailloit à faire reconnoître son neveu pour Souverain; mais au bout de trois jours ils furent contraints l'un & l'autre de se retirer. Les Templiers, oubliant en ce cas un des points essentiels de leur regle, déployerent le Beauséant contre les Arméniens, les chasserent de la ville, & les obligerent d'attendre, malgré eux, l'arrivée des Légats. Dans cet intervalle, le Roi chassa à son tour tous les Templiers de ses États, & fit saisir tous les biens que l'Ordre y possédoit. 1202.

Cependant les Légats arriverent en Palestine: Pierre de Capoue, Cardinal du titre de Saint-Marcel, parut le premier. Après s'être mis au fait de ces contestations, il fit entendre au Roi Léon qu'il en agissoit mal envers les Templiers; qu'avant d'entrer en accommodement avec eux, il falloit se résoudre à leur rendre tout ce qui venoit de leur être enlevé. Léon, pressé fortement sur cet article, tantôt de vive voix par le Cardinal, tantôt par lettres & personnes interposées, répondit qu'il consentoit à rendre aux Chevaliers ce qui leur avoit été récemment enlevé, mais à condition qu'ils se détacheroient du Comte de Tripoli, qu'ils ne s'opposeroient plus à ce que Rupin fit valoir son droit, & que gardant en cette affaire une parfaite neutralité, ils se retireroient dans leurs Maisons (67). 1203.

(66) *Lib. 2 Epistolar. Inn. III, epist. 42.* (67) *Gesta Innocentii III, pag. 74, &c.*

PHILIPPE DUPLESSIS. 1205.

Quelque raisonnable que parût cette offre, les Chevaliers refuserent de l'accepter, à moins qu'on ne commençât par restituer le fort Gaston. Peut-on, disoient-ils, trouver mauvais que nous nous tenions sur la défensive dans Antioche? Nous sommes d'autant plus intéressés à garder cette ville, que ses environs, pour la plus grande partie, nous appartiennent. Enfin, après bien des négociations inutiles, le Cardinal, trouvant Léon toujours aussi inflexible, assembla quelques Evêques, & de leur avis, il excommunia le Roi, mit tous ses États en interdit, & envoya la sentence au Patriarche pour la fulminer incessamment. Le Clergé Arménien, informé de cette entreprise, déclara nulles ces censures, comme ayant été portées sur ses sujets sans son consentement, & défendit qu'on y eût aucun égard. Le Roi, de son côté, fit au Pape des plaintes très-ameres contre son Légat, demandant qu'il fût rappellé, comme lui étant suspect, & que la cause de son neveu ne restât pas plus longtems entre les mains d'un Juge livré au parti du Comte & des Templiers. « Est-ce donc là, dit ce Prince dans sa lettre, le lait » que nous devions attendre d'une mere qui venoit de nous réunir » à son sein? devions-nous en être si-tôt abreuvés de fiel & de » vinaigre? Au lieu de la paix & du calme que nous avions lieu » d'en espérer, nous voilà malheureusement battus de l'orage & » de la tempête (68). »

Malgré cette précipitation du Légat, la censure ne laissa pas de produire un bon effet : Léon se réconcilia, du moins en apparence, avec les Chevaliers, sans que nous puissions dire à quelle condition. Pour l'affaire de Rupin, il ne fut pas possible au Légat de la terminer, le Comte prétendant qu'elle n'étoit pas du ressort des Juges Ecclésiastiques, & Léon demandant qu'avant toute chose, Boëmond sortît d'Antioche, & se dessaisît de la Principauté; qu'après cela on examineroit le droit des parties. Les Juges représenterent au Roi que cette façon de procéder étoit inouie; que le Comte ne

(68) *Gesta Innocentii III, pag.* 75, *&c.*

pouvoit

pouvoit être dépossédé que par une sentence, & qu'il n'eût, au préalable, exposé ses raisons. Ainsi Boëmond, d'une part, refusant de comparoître, & les Légats, de l'autre, étant obligés de partir pour Constantinople, l'affaire demeura indécise; mais comme Léon ne cessoit de fatiguer le Pape au sujet de cette succession, Innocent lui désigna d'autres Commissaires, distingués cependant de ceux qu'il demandoit. Tandis que ces derniers travailloient à un accommodement, le Patriarche d'Antioche & les Bourgeois, mécontens de Boëmond, attirerent sourdement le Roi jusqu'aux pieds de leurs murs, dans le dessein de lui livrer la ville. Le Comte, qui n'étoit pas sur ses gardes, fut surpris; & obligé à son tour de céder à la force, il se retira dans son Comté de Tripoli (69).

PHILIPPE DUPLESSIS. 1204.

Léon, annonçant avec complaisance ses succès au Pape, lui fait une ample description de la maniere dont son neveu fut accueilli au son des trompettes, au milieu des acclamations du peuple, & comment Rupin, à genou devant le Patriarche, lui fit hommage & lui prêta serment de fidélité; comment il en fut investi de la Principauté, en recevant de sa main l'étendard de la ville. Il avertit ensuite Innocent que les Chevaliers & Barons à qui l'on avoit saisi leurs terres, y furent rappellés & rétablis; & nous sommes enfin, dit-il, devenus grands amis des Chevaliers du Temple, à qui nous avons rendu le fort Gaston, que nous n'avions retenu jusqu'à présent qu'à cause de la guerre. Cet événement, que le Continuateur de Guillaume de Tyr appelle une trahison, coûta la vie au Patriarche, comme on le verra dans la suite. Au reste, on ne dira pas que nous avons ménagé les Templiers en détaillant ces débats, puisque tout ce que nous en rapportons n'est tiré que des lettres du Roi d'Arménie, leur adversaire.

Les soins que le Pape s'étoit donnés pour la levée d'une nouvelle croisade ne furent pas sans succès; trente mille hommes de pied, joints à quatre mille cinq cents chevaux, s'étoient rassemblés dans le port de Venise. Ils en partirent sur la fin de 1202, dirigeant

(69) *Tyrii continuata Historia, col. 649.*

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIS.

1204.

leur route vers Zara, qu'ils s'étoient engagés de faire rentrer sous la domination de la république. Zara rendue, & la belle saison commencée, la flotte se remit en mer, & arriva à la vue de Constantinople la veille de la Saint-Jean. L'usurpateur Alexis, au lieu de ménager ces puissans hôtes, les traita avec hauteur, & leur fournit occasion d'exécuter, en l'assiégeant, le dessein qu'ils avoient formé de mettre le jeune Alexis sur le trône de Constantinople. Ils attaquerent la ville, la prirent d'assaut; l'Empereur s'enfuit, & le jeune Alexis fut couronné dans Sainte-Sophie le premier d'août. Bientôt un ambitieux changea l'état des choses; le nouvel Empereur eut la foiblesse de s'abandonner aux avis & à la conduite du scélérat Mourzouse, qui, après lui avoir attiré la haine des Grecs & des Latins, porta sa fureur jusqu'à l'étrangler, & l'audace jusqu'à s'emparer de la dignité impériale. Les Croisés, pour empêcher le meurtrier de tirer avantage de son crime, assiégerent une seconde fois la ville, dans le dessein de s'en rendre les maîtres absolus. Ils n'y furent pas plutôt établis, qu'ils s'assemblerent pour faire tomber la couronne impériale sur un d'entre eux. Baudoin, Comte de Flandre, fut celui qu'ils élurent. Dès qu'il eut reçu hommage des Seigneurs Croisés, il envoya la nouvelle de son couronnement à Rome, se choisissant pour Ambassadeur le Frere Baroche, Chevalier du Temple, qu'on chargea de riches présens pour le Pape, tant en or, qu'en pierreries, tapisseries, reliques, argenteries, tirés du palais de Bucoléon. Malheureusement le trésor fut pillé sur mer par des Forbans Génois vers le port de Modon dans la Morée (70).

Cette révolution, arrivée dans l'Empire Grec, y attira beaucoup de Latins : outre les Chevaliers des deux Ordres qui s'y étoient rendus sur la Flotte Vénitienne, il y en vint aussi de Palestine à la suite des Légats que Baudoin y avoit appellés. Ce fut en ce tems que ceux du Temple obtinrent, des Barons qui s'étoient partagés

(70) Histoire de Constantinople sous les Empereurs François, pag. 15.

Digitized by Google

la Romanie, bon nombre de terres & d'habitations dont nous aurons lieu de parler dans la suite (71).

PHILIPPE DUPLESSIES.

1104.

Les Sarrasins, de leur côté, instruits de tous ces mouvemens, s'attendoient à une nouvelle incursion, s'occupoient à ravitailler leurs places fortes, & respectoient peu les traités. Un Emir Egyptien, qui aimoit à pirater, ayant enlevé sur les côtes de Chypre deux nacelles & cinq hommes, le Roi de Jérusalem, Alméric de Lusignan, s'en plaignit à Saphadin comme d'une infraction dont il prétendoit avoir justice : le Sultan l'ordonna ; mais n'ayant pas été obéi, Alméric trouva l'occasion d'user de représailles, & surprit à l'Emir une caravane de vingt bateaux, chargée de munitions de guerre, & conduite par deux cents hommes, qui furent mis aux fers. On estima, dit-on, cette prise soixante mille besans ; à peine fut-elle déchargée, qu'Almeric fit avertir tous les Chevaliers & Gendarmes de se tenir prêts à partir aux premiers ordres. Sur le minuit, il fit sonner la marche, au son des nacaires (c'étoit une sorte de hautbois), & se mit à la tête d'un petit corps dont les Chevaliers des deux Ordres faisoient toute la force. Avec ce peu de monde, il se répandit sur les terres que l'Emir possédoit dans le voisinage de Sidon, y fit tout le mal qu'il put, puis s'en retourna chargé de butin. Le Sultan, informé de ces dégâts, répondit à ceux qui lui en portèrent leurs plaintes à Damas, qu'ils n'avoient souffert que ce qu'ils méritoient, qu'il n'avoit point de secours à leur donner, & qu'ils en cherchassent ailleurs (72).

A la faveur de cette indifférence, Almeric, toujours accompagné des Chevaliers, continuoit ses courses quelquefois jusqu'au-delà du Jourdain ; & afin d'avertir aussi-tôt ceux de la ville de ses bons ou mauvais succès, il faisoit prendre des coulons en partant, c'est-à-dire, des pigeons qui avoient leurs nids, & qui une fois rendus à eux-mêmes, ne manquoient pas de retourner au colombier.

(71) Histoire de Constantinople sous les Empereurs François, pag. 10.

(72) *Tyrii continuata Historia, pag.* 660, *Marin Sanutus, pag.* 204.

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIS. 1204.

Il arriva un jour qu'un de ces meſſagers volans parut dans Acre ; ayant au cou un ruban rouge, qui fut pris pour ſigne de défaite & de ſang répandu ; c'en fut aſſez pour répandre une alarme générale, qui ne ceſſa que quand on apprit le lendemain par un autre pigeon, qui avoit une lettre pendue au cou, qu'ils étoient hors de danger, & en lieu de ſûreté (73).

Toradin, fils du Sultan, ne voyoit pas du même œil que ſon pere les petits avantages des Chevaliers ; ſouvent il leur donnoit la chaſſe, & les pourſuivoit juſqu'aux portes d'Acre. S'étant une fois avancé juſques ſous les murs d'une place appartenante aux Templiers, nommée le fort Doc, éloignée d'une lieue de la ville, Almeric, réſolu de les attaquer, les approcha juſqu'à la portée du trait ; mais craignant qu'on ne lui eût coupé la retraite, ou tendu quelque piége, il envoya, pour s'en aſſurer, à la découverte ; & malgré l'empreſſement que les Chevaliers avoient de tomber ſur l'ennemi, il fallut attendre : depuis midi juſqu'au ſoir on fut en préſence ſans que perſonne oſât ſe mouvoir que deux Chevaliers, qui, ſortis des rangs, s'élancerent ſur deux Sarraſins, les abattirent, & les abandonnerent aux Ecuyers pour les achever. Le roi enfin, raſſuré par ſes eſpions, fit ſonner la charge, mais inutilement ; perſonne ne voulut donner, pas même ceux qui avoient d'abord témoigné le plus d'ardeur. Telle étoit l'autorité du roi de Jéruſalem ; pour ſes forces, elles diminuoient de jour en jour, & furent dans peu réduites à cinq cents hommes, tant à cauſe des maladies, que par l'inconſtance des Occidentaux, qui ſe remirent en mer au paſſage de ſeptembre, les uns pour leur pays, les autres pour Conſtantinople, où ils eſpéroient obtenir des établiſſemens ; c'eſt ce qui obligea les Barons à négocier une treve avec l'ennemi, qui la leur accorda pour ſix ans (74).

On rapporte à cette année l'inſtitution d'une nouvelle Chevalerie, ſeconde fille du Temple : Albert, troiſieme Evêque de Riga, en

(73) *Tyrii continuata Hiſtoria, pag.* 661. | (74) Ibidem. *Marin Sanutus, pag.* 204.

Digitized by Google

fut le fondateur en Livonie. Il lui accorda la troiſieme partie des revenus de ſon Dioceſe, à charge de défendre, contre les Païens du pays, ſes nouveaux convertis, qui étoient encore en petit nombre, & leur donna la regle & l'habit des Templiers, à cela près qu'à la Croix rouge il ajouta ſur leur manteau une épée de même couleur, pour marque, dit le Pape Innocent, qu'ils ne dépendroient pas des Templiers, mais qu'ils ſeroient abſolument ſoumis à l'Evêque. Frere Winere en fut reconnu premier Maître en 1206. Frere Wolkevin lui ſuccéda, non en 1223, comme l'a cru Funcius, mais près de treize ans plutôt, puiſque parmi les lettres d'Innocent, nous en trouvons une, adreſſée à Wolkevin en 1210, où il eſt qualifié Maître de cet Ordre. On appella ces Chevaliers Porte-glaives. Ils demanderent d'être incorporés à l'Ordre Teutonique, du tems de Wolkevin, & le Pape y conſentit d'autant plus volontiers, qu'ayant été battus par les Livoniens Idolâtres, ils étoient réduits à un très-petit nombre (75).

PHILIPPE DUPLESSIS. 1204.

Deux événemens rendirent l'année ſuivante remarquable; la priſe de Baudoin, Empereur de Conſtantinople, qui mourut en priſon la premiere année de ſon regne; la mort du Roi de Jéruſalem, qui mit les deux Grands-Maîtres dans un embarras d'autant plus critique, qu'ils voyoient la Paleſtine preſque déſerte, & ſes forces tellement affoiblies, que l'ennemi auroit facilement chaſſé le reſte des Chrétiens, s'il l'eût entrepris. Alméric mourut pour avoir trop mangé d'un poiſſon appellé Dorade, très-indigeſte, mais d'un goût exquis en Orient (76).

1205.

Ce Prince avoit eu d'Iſabelle un fils à qui les couronnes de Jéruſalem & de Chypre étoient deſtinées; mais le fils & la mere étant auſſi morts peu après, Marie, l'aînée des filles qu'Iſabelle avoit eues du Marquis de Montferrat, fut déclarée légitime héri-

(75) *Centuriatores Magdeb., centuriâ* 13, *colum.* 1148 & 1240. *Innoc. III, tom.* 2, *Epiſt., pag.* 479. *P. de Dusburg, Chronicon Pruſſiæ, c.* 28.

(76) *Chronicon Sigeberti, ad hunc annum.*

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIES. 1205.

tiere. Cette jeune Princeſſe avoit été particuliérement recommandée à ceux du Temple & de l'Hôpital, afin de les engager à défendre ſes Etats, avec plus de zele, pendant qu'ils ſeroient ſans Chef. Les Chevaliers lui rendirent tous les ſervices poſſibles, & s'acquitterent envers elle de toutes les fonctions de Curateurs. (77) Ils craignoient que, ſi, avant qu'elle ne fût placée, il arrivoit quelque déſordre, on ne leur en attribuât la faute; c'eſt pourquoi, la voyant nubile, ils s'aſſemblerent pour délibérer ſur le choix du mari qu'on pourroit lui donner. Tandis que l'on en conféroit, un Chevalier ſe leva du milieu de l'aſſemblée, diſant qu'il connoiſſoit en France un brave Seigneur plus capable que perſonne de faire honneur dans les conjonctures préſentes, & déſigna le Comte de Vienne en Dauphiné, nommé Jean de Brienne, connu de la plupart de ceux qui étoient préſens, par ſa religion & ſes vertus guerrieres. Les Barons & Prélats conſentirent qu'on lui fît une députation, & qu'on le demandât au Pape & au Roi de France. Philippe détermina le Comte à accepter cette offre, mais l'affaire ne fut conſommée qu'en 1209.

Les Chevaliers François en 1205 conſentirent, pour le bien de la paix, à une brêche faite à leurs exemptions : l'Abbaye de Saint-Denis étant depuis peu en conteſtation avec les Templiers du Dioceſe de Chartres, avoit demandé au Saint-Siége des Commiſſaires pour les terminer; Innocent lui accorda l'Abbé & le Prieur de Sainte-Genevieve, qui, ayant examiné le Procès, ordonnerent que les Templiers, nonobſtant les priviléges dont ils ſe prévaloient, payeroient à l'Abbaye la dîme des terres qu'ils faiſoient valoir par leurs mains ou à leurs dépens, dans l'étendue du territoire de Trappes & d'Erancour. La même ſentence leur accorde le droit d'uſage pour leur maiſon de Villedieu & de Maurepas, dans les bois de Trappes, à condition d'en payer une redevance à l'Abbaye. Ce jugement fut

(77) *Centuriatores Magdeburg.*, *centuria* 13, *col.* 1357.

Digitized by Google

accepté par Frere André de Coloors, Précepteur de France : les mêmes Juges firent auſſi reconnoître au Frere Adam de Claſei qu'il n'avoit nul droit à Bezons ſur les dîmes de Prunet & de Perroſel (78). PHILIPPE DUPLESSIES. 1205.

L'Evêque de Chartres, Rainauld de Bar, accorda auſſi, vers ce tems-là, les Chevaliers de Campobugle & le Seigneur Agalon, qui ſe diſputoient des prérentions ſur la forêt de Prunet (79).

(78) Hiſtoire de l'Abbaye de Saint-Denis, pag. 116.

(79) *Gallia Chriſtiana nova*, *tom.* 8, *col.* 1155.

Fin du Livre cinquieme.

Digitized by Google

HISTOIRE

CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE

DE L'ORDRE

DES TEMPLIERS.

LIVRE SIXIEME.

PHILIPPE DUPLESSIES. 1207.

JUSQU'A préſent nous avons déterminé, autant qu'il a été poſſible, le commencement & la fin des Grands-Maîtres dont nous avons eu à parler : quant à Dupleſſies, nous ne pouvons nous réſoudre à lui donner pour ſucceſſeur, cette année ni en aucun tems, ce Déodat *de Berſiaco*, de Berſey ou de Breïſac, dont il eſt fait mention dans la liſte de Ducange (1). On ne trouve aucun Templier de ce nom dans les Hiſtoriens du pays dont ces familles ſont originaires, & nous ne voyons pas ſur quel fondement ce Seigneur a été mis au nombre des Grand-Maîtres du Temple. Il n'eſt pas moins difficile de deviner pourquoi le nouvel Éditeur de Dupuy a confondu ce Déodat de Breïſac ou de Berſey avec Philippe Dupleſſies, ces

(1) *In Gloſſario, verbo* Templarii.

trois

Digitized by Google

trois familles ayant toujours été très-distinctes ; la premiere est de Languedoc, la seconde du Duché de Bourgogne, & la troisieme d'Anjou. Si l'on m'objecte l'autorité de Ducange, je répondrai qu'il s'est laissé tromper par ceux qu'il a suivis. Sur un fait qui n'est fondé sur rien, l'autorité de celui qui nie est égale à l'autorité de celui qui allegue.

Dans notre supposition, c'est à Duplessies qu'est adressée la lettre qu'Innocent III écrivit au Grand-Maître de l'Ordre, pour se plaindre de ce que ses sujets ne respectoient pas autant qu'ils devoient les Légats du Saint-Siége, & sur-tout de ce qu'ils n'étoient pas exacts à observer les interdits. Cette lettre, remplie d'expressions outrées, est datée de Viterbe, au mois de septembre. Avant que d'en donner le précis, il est à remarquer qu'au commencement du treizieme siecle, tous les peuples de France, d'Angleterre, de Flandre, de Bohême & de Portugal, furent soumis successivement à un interdit général, « durant lequel on interrompoit toute fonction ecclésias-» tique, excepté le Baptême des enfans, le Viatique & la Con-» fession, encore manquoit-on souvent d'hosties pour le Viatique, » puisque alors on ne disoit point de messes ; on emportoit les ca-» davres hors des villes & des villages, & on les enterroit, comme » des chiens, sur les chemins & dans les fossés, sans prieres, sans » ministere de Prêtres. Dans les premiers siecles de l'Eglise, on » toléroit les fautes de la multitude, & l'on n'employoit les peines » que contre les particuliers : dans celui-ci, souvent tout un royaume » souffroit pour un seul coupable. Maintenant on reconnoit que les » interdits généraux sont moins utiles que pernicieux à la Religion : » pendant ce tems-là les Ministres sont méprisés, le pécheur s'en-» durcit, l'ignorance s'accroit, & les devoirs s'oublient. Les Laïques, » dit un Evêque de ces tems, nous insultent, nous menacent, &, » dans leurs discours publics & en particulier, ne parlent que de » chasser les Prêtres & de piller leurs biens. Ils disent qu'il est injuste » de les punir pour les péchés d'un autre, & de leur refuser les » Sacremens, puisqu'ils sont Catholiques & soumis à l'Eglise. »

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIES. 1107.

Ainſi penſoient le Peuple & l'Evêque, las de ſouffrir pour les crimes de leur Prince ou de leur Seigneur (1).

Delà ces démonſtrations publiques de joie que les Habitans des Paroiſſes interdites faiſoient paroître à l'arrivée d'un Chapelain du Temple, qui avoit droit de ſe faire ouvrir la porte de l'Egliſe pour y célébrer les Saints Myſteres; delà cet empreſſement d'entrer en confraternité avec les Templiers, dont on étoit voiſin, afin de n'être pas privé de la ſépulture eccléſiaſtique, car l'Ordre avoit droit de communiquer ce privilége à tous ſes confreres ſéculiers, qui n'étoient pas d'ailleurs nommément interdits ou excommuniés, mais parce qu'alors il n'étoit pas aiſé de diſtinguer ceux-ci d'avec les autres, ſur-tout dans les grandes villes, & quand ils venoient de loin, les Chapelains étoient, en ce cas, ſouvent trompés, & il n'eſt pas étonnant s'ils donnoient quelquefois, à l'article de la mort, la ſépulture eccléſiaſtique & communication de leurs priviléges à gens, ou qui les avoient ſurpris, ou qu'ils ne connoiſſoient pas aſſez. Premier ſujet de plaintes.

De plus, lorſqu'un Prélat mettoit en interdit quelque lieu de ſon Diocèſe où il y avoit de ces Chevaliers (& où n'y en avoit-il point alors?), ceux-ci, en vertu de leurs priviléges, ſe comportoient à l'ordinaire; le Saint-Siége les y avoit autoriſés plus d'une fois. Autre ſujet de murmures. Les Evêques regardoient cette conduite comme une plaie faite à la diſcipline; grand nombre de Prêtres qui, hors les tems d'interdit, auroient pu vivre de l'autel, ſe trouvoient réduits à la mendicité, & crioient tout haut, en voyant porter les offrandes aux Chapelles du Temple. Delà ces plaintes portées de toutes parts au Saint-Siége contre les Chevaliers. En conſéquence, Innocent fait au Grand-Maître de ſanglans reproches ſur le mauvais uſage que ſes Sujets font de leurs immunités, & lui enjoint, comme au premier zélateur de la gloire de ſon Ordre, d'uſer de prudence & de toute ſon autorité pour réprimer ces abus,

(1) Hiſt. Eccléſ. tom. 16, pag. 132.

Digitized by Google

qu'il appelle énormes & ſcandaleux; il lui ordonne de ſévir contre les réfractaires, & contre tous ceux que l'amour de Dieu & le reſpect pour le Saint-Siége ne peuvent contenir; « & ſi vous y manquez, » dit le Pape, vous ne pourez imputer qu'à vous-mêmes tous les » maux que vous attirera cette déſobéiſſance... A la honte de l'Egliſe » Romaine, leur bonne mere, qui ne ceſſe de les combler de fa- » veurs, ils oſent, ajoute Innocent, prêcher en public qu'à leur » entrée dans une ville interdite, ils ont pouvoir de s'en faire » ouvrir ſucceſſivement toutes les Egliſes, pour y célébrer aujourd'hui » dans l'une, & demain dans l'autre, à leur volonté; & s'il arrive » qu'ils aient une Egliſe dans ces lieux, ils ne font aucune diffi- » culté d'y célébrer tous les jours l'office à porte ouverte & au ſon » des cloches, ne faiſant pas attention que c'eſt énerver la diſci- » pline, & rendre inutiles les interdits. »

PHILIPPE DUPLESSIS. 1107.

Innocent lui-même ne fait pas attention que, ſur ce dernier article, il avoit ſouſtrait les Templiers à la juriſdiction des Evêques. Toutefois il ne laiſſe pas de condamner leur conduite en général, tant on l'avoit aigri, tant on lui avoit groſſi les objets. Il porte l'aigreur juſqu'à dire que mener une telle conduite, c'eſt apoſtaſier, c'eſt ſuivre une doctrine de démons, & mériter la peine due à ceux qui ſcandaliſent les foibles, c'eſt-à-dire, d'être précipités au fond de la mer (3).

Etrange apoſtaſie, que d'ouvrir les Egliſes à des innocens qui ſe les croient injuſtement fermées! nouveau genre de ſcandale, que d'uſer de priviléges ſouvent renouvellés, & toujours utiles, pour parer du moins aux inconvéniens des interdits généraux! Que des Chapelains du Temple, arrivés ſucceſſivement dans un lieu interdit, s'en ſoient fait ouvrir l'Egliſe pluſieurs fois dans un an, au lieu d'une ſeule, ſoit par complaiſance pour les peuples, ſoit par ignorance ou en vue des offrandes, ſans s'embarraſſer ſi d'autres de leurs confreres n'avoient pas déja conſommé leur droit, c'eſt abus,

(3) *Lib.* 10 *Epiſtolar. Inn. III, epiſt.* 121.

PHILIPPE DUPLESSIS. 1207.

c'eſt déſobéiſſance, c'eſt mépris encore ſi l'on veut; mais le ſcandale & l'atrocité de cette conduite commencent à diſparoître, quand on ſait que les Evêques mêmes, que bien d'autres Religieux s'embarraſſoient peu des interdits généraux, & ceſſoient de les obſerver, les uns de leur propre autorité, les autres par le commandement de leurs Supérieurs. Dans un Chapitre général, tenu à Citeaux en 1208, tous les Abbés Anglois qui avoient obſervé l'interdit, furent mis en pénitence pendant trois jours, dont le premier au pain & à l'eau, comme infracteurs des immunités de l'Ordre (4). Pour ceux qui avoient refuſé de s'y ſoumettre, le Pape s'en plaint à la vérité à l'Evêque de Londres, mais en ſe plaignant, il ſemble les excuſer ſur ce qu'ils avoient, du Saint-Siége, le privilége de n'être ſoumis à aucun reſcrit de Rome, à moins qu'ils n'y fuſſent expreſſément nommés (5). Or, les Templiers avoient reçu le même privilége, nous l'avons vu ſur l'année 1198. Comment eſt-ce donc que, pour la même faute, les uns ne ſont que téméraires, & les autres apoſtats?

L'année ſuivante, Conrad, Evêque d'Halberſtad, ayant propoſé aux Templiers de Saint-Jacques de cette ville, de céder leur emplacement aux Religieux de Citeaux, qui occupoient l'Abbaye de Saint-Thomas hors des murs, où elles ſe trouvoient trop expoſées, les Chevaliers y conſentirent à certaines conditions, entr'autres, que le Frere Bruno, Procureur de leur Bailliage, ſeroit envoyé en France de la part de l'Ordinaire, pour ſolliciter cet échange auprès du grand Précepteur, & que le Frere Corvin, Supérieur de la Maiſon de Saint-Jacques deviendroit Supérieur de celle de Saint-Thomas. Nous avons la réponſe du Précepteur de France; elle eſt conçue en ces termes: « A ſon R. P. le très-reſpectable Conrad, Evêque d'Hal-» berſtad, Frere W. Œil de Bœuf, humble Miniſtre de la pauvre » Milice du Temple, ſalut & amour en Jéſus-Chriſt: Votre dilec-» tion ſaura qu'après avoir connu & parfaitement compris vos in-

(4) *Theſaurus anecdot.*, *tom.* 4, *col.* 1306.
(5) *Inn. III*, *lib.* 2 *Epiſtolarum*, *epiſt.* 141.

» tentions, je me suis fait un devoir, non-seulement d'y acquiescer, » mais encore de vous rendre mille actions de graces de ce qu'en » toute occasion, vous donnez des marques de bienveillance à nos » sujets & confreres, ainsi qu'il nous a été raconté par le Frere » Bruno; en reconnoissance notre Chapitre s'est cru obligé de vous » admettre à la participation de toutes nos bonnes œuvres, & de » demander pour nous la même grace à votre charité, selon qu'il » est écrit : Priez les uns pour les autres, afin que vous soyez » sauvés. Pour ce qui est de l'échange que vous demandez, nous » commettons le Frere Bruno pour agir de notre part, & pro- » mettons de nous en tenir à tout ce qui sera réglé de votre con- » sentement & du sien. »

PHILIPPE DUPLESSIES. 1207.

Le Commissaire ne fut pas plutôt de retour, qu'après certains arrangemens, les Religieuses de Saint-Jacques passerent à Saint-Thomas, & les Templiers de Saint-Thomas en l'Abbaye de Saint-Jacques. L'acte de cet accommodement fut lu & approuvé en plein Synode; Conrad s'y exprime en ces termes : « Et nous, au nom & » de l'autorité du légitime Supérieur, nous recommandons aux Che- » valiers du Temple notre cher fils le Frere Corvin, comme person- » nage digne, par sa sagesse & sa prudence, d'être reconnu pour » premier Supérieur à Saint-Thomas; l'opinion que nous avons » de ses talens nous faisant espérer que sous sa conduite tout y » prospérera, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur : de notre côté, nous » nous engageons à le seconder, autant qu'il sera en nous, dans » tout ce qu'il entreprendra pour le bien de cette Communauté, » & supplions très-instamment tous nos successeurs de la prendre, » en vue de Dieu, sous leur protection & sauve-garde (*). »

Il n'étoit pas rare de rencontrer alors des Chevaliers envoyés d'Orient par les deux Grands-Maîtres, pour exposer aux Occidentaux l'état des Lieux Saints. Quelques-uns d'entre eux ayant appris que l'Empereur Philippe avoit convoqué une diete à Northausen en

(*) *Concilia Germaniæ, tom. 3, pag. 484.*

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIES.

Thuringe, s'y transporterent avec d'autant plus de confiance, qu'ils étoient très-connus de ce Prince. Après lui avoir exposé de bouche & par écrit l'objet de leur délégation, ils en obtinrent qu'on feroit, pendant cinq années consécutives, une collecte en faveur de l'Eglise Orientale. « Nous sommes convenus, dit l'Empereur, avec les » Princes assemblés, que dans toutes les Provinces d'Empire on » levera six deniers par charrue, deux deniers sur chaque Mar- » chand & sur quiconque se trouvera propriétaire d'une maison à la » ville ou à la campagne; six deniers sur tous les Nobles & Clercs » bénéficiers. Pour les Princes, Comtes & Barons, soit Laïcs » soit Ecclésiastiques, nous n'exigeons d'eux que ce que leur gé- » nérosité leur inspirera. » Ce réglement fait dans une autre assem- blée à Quedlinbourg, fut exécuté, par ordre des Ordinaires, dans chaque Diocese (6).

1207.

1208.

Il est parlé de cette collecte dans une lettre d'Innocent, où il exhorte les deux Grands-Maîtres à procurer, à son exemple, tous les secours possibles aux Orientaux. « Jusqu'à présent, dit-il, nous » n'avons cessé de solliciter des subsides de toutes parts : dans peu » nous aurons sur pied une armée de François & d'Allemands prêts » à partir; nous avons obtenu de ces derniers l'agrément nécessaire » pour une collecte générale, mais comme nous ne sentons que » trop le besoin que vous avez d'argent, nous consentons que vous » vous chargiez des aumônes des Cisterciens, & du quarantieme » mis en dépôt dans la Maison du Temple de Paris, pour être » employés aux nécessités de la Palestine les plus urgentes. Nous » allons aussi vous envoyer dans peu mille livres en or, qui pro- » viennent des offrandes de Saint-Pierre; nous vous enjoignons en » outre & prions très-instamment d'employer avec prudence le peu » de forces qui vous restent à la défense non-seulement de vos » frontieres, mais encore de celles du pays d'Antioche & du

(6) *Aub. Mirai Opera Diplomatica & Historica, tom. 3, pag. 372.*

Digitized by Google

» Comté de Tripoli, jusqu'à ce que les secours que nous vous » préparons soient à portée de vous seconder (7). »

PHILIPPE DUPLESSIES. 1208.

Depuis quatre ans que Rupin, neveu du Roi d'Arménie, jouissoit de la Principauté d'Antioche, les Chevaliers du Temple vivoient en paix avec Léon, mais le Comte de Tripoli étant rentré dans la capitale, le feu de la discorde se ralluma. Le Patriarche d'Antioche, qui, en 1204, avoit introduit Rupin dans cette ville, & qui l'avoit investi de la Principauté, mécontent de sa façon de gouverner, souleva contre lui une partie de la populace en 1208. Durant cette émeute, le Comte, auquel les Templiers s'étoient attachés, comme au plus légitime prétendant, trouva moyen de rentrer dans ses droits, & de se faire reconnoître Souverain dans la Capitale. Le Patriarche fut des premiers à se ressentir de son indignation; Boëmond le chargea de chaînes, & l'empriſonna avec deux de ses neveux.

Le pape se plaignit de ces voies de fait au Patriarche de Jérusalem, & le chargea de travailler de tout son pouvoir à la délivrance des prisonniers, & à terminer les différends renouvellés entre Léon, les Templiers & le Comte de Tripoli. Cette commission fut sans effet : le Patriarche d'Antioche mourut quelques mois après dans sa prison, & Boëmond fut excommunié en conséquence. Le Pape, craignant que cette affaire n'eût des suites encore plus fâcheuses, en écrivit au Roi d'Arménie en ces termes : « A la vue des troubles qui vous divisent, nous nous sentons pressés » de la plus vive douleur, & nous n'avons que trop lieu de craindre » que ces débats ne causent, à plusieurs de vos Sujets la perte » de l'ame comme celle du corps, & qu'Antioche, cette place » importante, ne retombe entre les mains des Infideles, à la honte » & à la confusion du Christianisme. Malgré tous les moyens que » vous apportez pour faire valoir vos prétentions, bien des per» sonnes prudentes & versées dans la connoissance des loix divines

(7) *Lib.* 2, *Epistolarum Inn. III, epist.* 109.

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIES. 1208.

» & humaines, penſent que vous n'êtes pas fondé à demander
» qu'avant toute diſcuſſion & jugement, la ville d'Antioche ſoit
» reſtituée à Rupin, ou qu'elle ſoit miſe en ſéqueſtre, car, s'il
» en faut venir à l'un ou à l'autre, ce ne doit être qu'après une
» ſentence, & avec connoiſſance de cauſe. Boëmond eſt en poſſeſ-
» ſion de la ville; or, ſuivant les loix & coutumes, il n'en doit être
» dépoſſédé que par un jugement. Il ne paroît pas que vous agiſſiez
» en cette affaire avec droiture, puiſqu'en même tems que vous de-
» mandez juſtice, vous continuez d'employer la violence, comme
» s'il étoit permis de plaider ſa cauſe les armes d'une main, & les loix
» de l'autre. Au reſte, ce que nous en diſons n'eſt pas pour vous con-
» damner abſolument, mais pour vous faire connoître ce que d'autres
» penſent, & combien nous vous traitons avec bonté & douceur,
» puiſque, malgré vos hoſtilités continuelles contre la ville d'Antioche,
» nous n'avons pas laiſſé de condeſcendre à vos déſirs, en com-
» mettant cette affaire, pour la troiſieme fois, à d'autres juges,
» qui ſe ſont toujours inutilement offerts à vous rendre juſtice:
» auſſi Boëmond ſe plaint-il de ce que nous n'oppoſons pas à votre
» conduite violente des armes ſpirituelles, d'autant qu'il eſt diſpoſé
» à ſubir un jugement, & que vous le refuſez. Loin de là, nous
» avons employé les prieres & les avertiſſemens auprès du Comte,
» pour l'engager à remettre le château d'Antioche au nouveau Pa-
» triarche, dont la fidélité ne doit vous être ſuſpecte ni à l'un ni à
» l'autre, juſqu'à ce que l'affaire étant décidée, il mette en poſſeſ-
» ſion celui en faveur duquel elle ſera jugée, à condition cependant
» que les parties fourniront aux dépenſes néceſſaires pour la garde
» de la place, & que les deux Grands-Maîtres promettront, avec
» ſerment, de la défendre de tout leur pouvoir. Nous avons ré-
» ſolu, en conſéquence, de députer un de nos Légats pour s'inſ-
» truire à fond de cette affaire, la juger ſans acception de perſonnes,
» & la terminer définitivement.

» C'eſt pourquoi nous vous prions & vous enjoignons, pour pé-
» nitence de vos péchés, de faire avec le Comte une paix ſincere

&

Digitized by Google

» & durable, afin d'obvier à tous les dangers que cette diſpute peut entraîner après elle : après cela, les Templiers, dont vous vous plaignez tant, ceſſeront de vous moleſter quand vous ceſſerez de les attaquer, & quand, au ſujet du fort Gaſton, vous leur aurez rendu la juſtice qu'ils vous ont ſi ſouvent demandée ; car la ſeule & vraie cauſe de leur indiſpoſition contre vous, vient de ce que vous ne voulez pas reſtituer cette place, malgré les avertiſſemens que nous vous avons faits de leur rendre juſtice. Ainſi, puiſqu'il eſt permis de repouſſer la force par la force, & ſur-tout à ceux des Chevaliers qui, n'étant pas Clercs, le peuvent ſans encourir aucune irrégularité, bien des gens ſont d'avis qu'ils peuvent ſe défendre contre vous, & réſiſter aux violences que vous leur faites, avec d'autant plus de juſtice, que vous leur enlevez par force, ce qu'ils ſont obligés d'oppoſer aux ennemis de la religion. Par conſéquent, tant que vous retiendrez le fort Gaſton & que vous vous y défendrez, vous ne devez pas trouver mauvais s'ils ſe maintiennent dans Antioche, & s'ils s'y défendent contre vous, parce qu'une partie de cette ville leur appartient, & qu'il y a grande différence entre attaquer & ſe tenir ſur la défenſive. Je dis plus, ces Chevaliers aſſurent qu'ils ont obtenu d'Alexandre, un de nos prédéceſſeurs, la permiſſion de ſe défendre en pareil cas de néceſſité, & proteſtent que ſi nous ne leur accordons le même droit, ils abandonneront la Paleſtine pour la plupart. Ce que nous pouvons faire, c'eſt de les conſoler par l'eſpérance de voir bientôt la paix rétablie entre vous & eux. Vous ſavez qu'ils ſont braves, puiſſans, & capables de vous faire beaucoup de bien ou beaucoup de mal ; recevez donc en bonne part, haut & puiſſant Prince, les avertiſſemens charitables que nous vous donnons : ils n'ont d'autre motif que l'amour ſincere dont nous ſommes pénétrés pour votre perſonne. N'allez pas vous imaginer que nous cherchons à favoriſer Boëmond ou les Templiers : le premier s'eſt rendu indigne de nos faveurs, par l'attentat qu'il a commis

PHILIPPE DUPLESSIES. 1108.

PHILIPPE DUPLESSIS. 1208.

» contre son Seigneur & pere spirituel ; les seconds ne mérite-
» ront nos bonnes graces qu'autant qu'ils suivront leur regle
» dans toute sa pureté, & qu'ils cesseront de vous traiter en en-
» nemi. Le bien public, les nécessités urgentes, c'est tout ce que
» nous avons en vue, & ce qui nous a déterminés à nous présenter
» à vous comme supplians. Si donc il arrive que le Comte ne
» veuille pas consentir au séquestre du château d'Antioche, comme
» il n'est pas clair qu'on puisse l'y contraindre par les loix,
» il seroit de la derniere importance de faire une treve avec lui,
» & de l'observer inviolablement jusqu'à ce que vos débats fussent
» appaisés par voie de justice : nous allons, à cette fin, vous
» envoyer une personne éclairée pour entendre les témoins, &
» qui saura faire parler ceux à qui la haine, la crainte ou la fa-
» veur ont fermé la bouche ; & si vous refusez, l'un ou l'autre,
» d'acquiescer à ce jugement, on saura vous y contraindre non-seu-
» lement par voies de censures, mais encore par d'autres moyens
» que nous fourniront les étrangers & les naturels du pays (8). »

1209.

C'est par ce monument qu'il faut juger de la conduite de Duplessies & des siens envers le Roi d'Arménie : il convenoit de le rapporter en entier, pour montrer de quel côté étoit la justice, & pour faire voir que la restitution tant de fois demandée par les Templiers, étoit encore à faire, quoique Léon l'eût précédemment annoncée comme faite : pour le château d'Antioche, on sait d'ailleurs qu'il demeura jusqu'en 1216 séquestré entre les mains des Hospitaliers, qui, pour avoir refusé de le remettre à Boëmond, furent dépouillés des biens qu'ils avoient dans ses États (9).

L'année suivante, Innocent III, toujours attentif au succès des affaires d'Orient, envoya aux deux Grands-Maîtres, par le canal de leurs Chevaliers, plusieurs sommes qui se montoient à deux mille sept cents livres, monnoie de Provins, outre quatorze cents marcs

(8) *Innocentius, lib.* 12 *Epistolarum, epist.* 45.

(9) Histoire générale de Jérusalem, t. 1, pag. 509.

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIES. 1209.

d'argent que vous emploierez, leur dit-il, selon votre prudence, & de concert avec le très-noble Comte Jean de Brienne, qu'il sera à propos de consulter dès qu'il sera arrivé (10). Le Comte, avant son départ pour la Palestine, étoit allé trouver le Pape pour lui demander des subsides; mais tout ce qu'il en obtint, fut qu'on obligeroit les Romains à lui prêter quarante mille livres tournois sur son Comté de Brienne, qu'il fallut engager pour cette somme. En quittant la France, il en reçut autant du Roi Philippe, mais par présent. Quantité de Seigneurs & Chevaliers partirent avec le Comte, & l'accompagnerent au nombre de trois cents. Pendant ce tems-là, Saphadin, voyant que la derniere treve alloit expirer, en demanda la prolongation jusqu'au tems qu'il plairoit au Comte de déterminer en arrivant, & s'offroit de délivrer aux Francs, pour cela, les dix châteaux qui se trouveroient sur leurs frontieres le plus à leur bienséance. Le Maître de l'Hôpital & celui des Teutoniques, avec les Barons, étoient d'avis qu'on acceptât ces offres; mais les Evêques & le Maître du Temple s'y opposerent assez mal-à-propos, si nous en croyons Marin Sanut (11). Ainsi le tems de la treve écoulé, on se mit à poursuivre l'ennemi, sans aucun avantage, parce qu'il avoit repassé le Jourdain sur la nouvelle que le Comte de Brienne alloit arriver à la tête d'une nombreuse Croisade. Il arriva en effet le 13 septembre : dès le lendemain on célébra son mariage avec l'héritiere du royaume, & les deux époux furent couronnés à Tyr le 30 du même mois. L'Abbé Fleuri veut qu'alors Almeric de Lusignan quitta le titre de Roi de Jérusalem; mais ce célebre Historien a oublié qu'Almeric étoit mort dès l'an 1205, comme il l'a marqué lui-même (12).

Le présence du nouveau Roi étoit d'autant plus nécessaire, que les deux Grands-Maîtres, Duplessies & Montaigu, lui avoient écrit que l'Egyptien faisoit des préparatifs extraordinaires, qui, selon

(10) *Innocentius, lib.* 11 *Epistolarum, epist.* 28.

(11) *Lib.* 3, *pag.* 205.

(12) Histoire Ecclésiastique, tome 16, pag. 189 & 278.

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIES. 1209.

toute apparence, étoient deſtinés contre eux. En effet, Coradin, comptant ſurprendre les Francs occupés des réjouiſſances du mariage & du couronnement de leur Souverain, avoit mis ſur pied un corps reſpectable de troupes, à la tête duquel il s'avançoit contre la ville d'Acre. Au premier bruit de ſes mouvemens, le Roi ſe mit en campagne avec toutes ſes forces & celles des Ordres Militaires, qui, ſelon les Hiſtoriens Arabes, étoient de beaucoup ſupérieures à celles de Coradin, &, ſelon les Francs, de beaucoup inférieures. Quelque brave & courageux que fût Coradin, il n'oſa ni entreprendre le ſiége, ni accepter la bataille qu'on lui préſenta : la contenance des Chevaliers & des nouveaux débarqués l'intimida au point qu'il rebrouſſa chemin & ſe retira ſur ſes terres ; on le ſuivit juſqu'à la vue du grand Caire, où il ſe tint enfermé, n'oſant faire tête à ceux qu'il avoit attaqués le premier. De-là les Francs paſſerent devant Damiete, dont ils firent le ſiége, mais n'ayant pu s'en rendre maîtres, ils s'en retournerent en Paleſtine chargés de butin : entre autres ravages qu'ils firent, ils pillerent, avant de ſe retirer, le Monaſtere des Melchites, dans le voiſinage du Caire. Coradin cependant en ſortit, & comme s'il eût eu honte de ſa retraite, il ſe mit à dévaſter à ſon tour les campagnes d'Acre & de Tyr, ſans qu'on pût y remédier, à cauſe de l'aſile que ſes détachemens trouvoient dans la fortereſſe du mont Thabor, d'où ils ne ceſſoient de harceler les Croiſés, ce qui obligea les uns à ſe tenir enfermés dans les châteaux, & les autres à repaſſer la mer, de façon qu'il ne reſta preſque plus au Roi que les Chevaliers des deux Ordres avec leurs ſoudoyés (13).

Nous avons vu comment & pourquoi, durant les interdits généraux, chacun s'empreſſoit à devenir confrere des Templiers ; cette qualité s'accordoit indifféremment aux roturiers & aux nobles, mais pour celle d'Oblat ou de Donné, on n'en gratifioit que les perſonnes de diſtinction, parce que ces Oblats avoient droit de

(13) Hiſt. générale de Jéruſalem, liv. 9, chap. 2. Hiſt. Univerſelle, par une Société d'Anglois, tom. 16, pag. 618.

Digitized by Google

s'enrôler dans l'Ordre comme Chevaliers quand bon leur sembloit. Pour ne rien omettre de ce qui peut donner connoissance de la discipline de ces tems-là, nous allons rapporter un acte où se trouve la maniere dont les Chevaliers recevoient leurs Oblats; il est tiré du trésor des chartes de Provence (14).

PHILIPPE DUPLESSIS. 1209.

« Sachent toutes personnes présentes & futures, que l'an de » l'incarnation 1209, au mois de décembre, moi Villaume, par » la grace de Dieu, Comte de Forcalquier, & fils de feu Gérauld » Dami, de ma pleine & libre volonté, par amour pour Dieu, » je lui donne mon corps & mon ame, de même qu'à la bienheu- » reuse Vierge Marie & à l'Ordre du Temple, & promets que si » je prends le parti d'entrer un jour en religion, je n'en choisirai » d'autre que celle du Temple, que je ne l'embrasserai que libre- » ment & sans contrainte; que s'il m'arrive de finir mes jours dans » le monde, je veux être enterré dans le cimetiere de ces Religieux; » pour cela je m'engage à donner à la Maison, pour l'amour de » Dieu, pour le repos de mon ame, de celles de mes parens & » de tous les trépassés, mon cheval avec deux autres montures, » tous mes équipages & armures complettes, tant en fer qu'en » bois, nécessaires à un Chevalier, en outre, cent marcs d'argent, » &, pour gage de ma parole, je promets de donner à la même » Maison, tant que je vivrai, cent sols guillems, tous les ans à » la Nativité de Notre Seigneur; & je prends sous ma protection » & sauve-garde tous les biens de la susdite Maison, en quelque » lieu qu'ils soient situés, pour les défendre, selon droit & raison, » envers & contre tous. »

Cette donation fut faite entre les mains de Frere Pierre de Montaigu, Précepteur d'Espagne, de Frere Cadelli, Précepteur de Provence, & de plusieurs autres Chevaliers. L'acte continue ainsi: « Et nous, Frere Pierre de Montaigu, de l'avis & du consente- » ment de Frere W. de Cadelli, nous vous recevons en qualité de

(14) *Cangii Glossarium ad Scriptores, &c. verbo* Oblati.

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIES. 1209.

» Donné & Confrere, vous Seigneur Villaume, Comte de Forcalquier, & vous accordons d'entrer en participation de tous les » biens ſpirituels & bonnes œuvres qui ſe feront déſormais par » tout l'Ordre, tant au-deçà qu'au delà des mers. »

L'acte étoit ſigné de pluſieurs gentilshommes ſéculiers & de quelques Chevaliers; ſavoir: de Frere W. de Cadelli, Précepteur de Provence, de Frere Bermond, Précepteur de Rue, de Frere Choſoardi, Précepteur de Barle, de Frere Jourdain de Miſon, Précepteur d'Embrun, & de Frere de la Tour, Précepteur de Limaiſe.

Nous pourrions rappeller ici bon nombre de grands hommes qui faiſoient alors l'honneur du Temple en différens royaumes; mais nous nous contenterons de nommer entr'autres:

Le Frere Aimeri, Précepteur d'Angleterre, & Tréſorier du Roi Jean, qui ſouſcrivit à l'acte par lequel ce Prince convient d'une dote en faveur de la Reine Iſabelle (15).

Le Frere Gilon de Tours, Tréſorier du Roi à Paris, qui ſouſcrivit, avec ſon Clerc, au contrat de mariage entre Hugues, Roi de Chipre, & Alix, fille de Henri II, Comte de Champagne (16).

Raimond de Gurbi, Précepteur d'Aragon, qui travailla avec ſuccès à la réconciliation du Roi Dom Pedre avec la Reine mere, de concert avec le Précepteur d'Empoſte, Simon Labata & quelques autres Seigneurs (17).

Atorella, Souverain de Quintana en Eſtramadoure, qui après s'être ſignalé au ſiége d'Adamuz, ſe fit Templier le jour même que cette ville ſe rendit, & fut enrôlé par Pierre de Montaigu, en préſence du Roi & de l'Evêque de Sarragoſſe (18).

Frere Pierre, Procureur de la Maiſon de Turenne, dans le bas Limouſin.

Guillaume de Monrédon, l'un des plus grands perſonnages de

(15) *Pacta conventiones, &c. Rimeri, tom.* 1, *pag.* 43 & 56.
(16) *Theſaurus Anecdot, t.* 1, *col.* 807.
(17) *Hiſpania illuſtrata, tom.* 3, *pag.* 60.
(18) Ibidem, *pag.* 64.

Digitized by Google

son tems, à qui le Roi d'Aragon confia l'éducation de son fils l'Infant Dom Jacques, & celle de son neveu Raimond Bérenger, quatorzieme Comte de Provence (19). PHILIPPE DUPLESSIES. 1209.

Gui de Montpellier, petit-fils de S. Guillaume (*).

Girault de Villers, Précepteur de France & d'Auvergne, devant lequel la Maison de Fouillouse & son Supérieur Frere Jean Schaldi reconnurent devoir à l'Eglise de Clermont une obole d'or à chaque changement d'Evêque (20).

Ce fut en 1209 que les Templiers furent appellés en Poméranie, & fondés dans les fiefs de Rorich, Pausin & Wildenheuh, dont on leur fit donation, comme de quelques autres terres, pour lesquelles ils firent hommage & prêterent serment de fidélité aux Ducs de cette Province : ils accompagnerent Casimir dans son voyage d'outre-mer, & lui servirent dans la suite de Conseillers à sa Cour (21).

Henri, Duc de la basse Lorraine, donna cette même année aux Chevaliers de Vaillenpont, près de Nivelle, le droit de posséder, en franc-alleu, plusieurs fonds qu'un de ses vassaux, nommé Francon d'Archenne, avoit détachés du fief de Thienes, pour en transférer le domaine aux Chevaliers, & qu'il leur transféra en effet libre de toutes charges & redevances (22).

Frédéric, Roi de Sicile, voyant l'usage qu'ils faisoient de leurs revenus, & par considération pour le Précepteur de Sicile, Guillaume d'Oréja, leur fit aussi don, vers ce tems-là, de la maison qu'ils ont habitée à Messine, & d'une terre appellée *Murrum*, dans le territoire de Saint-Philippe, le tout à la recommandation d'un François nommé le Comte Payen, de Paris, très-considéré à la Cour de Frédéric (23). L'acte en fut passé à Panorme, par Gaultier de

(19) Gaufridi, Hist. de Provence, tom. 1, pag 118

(*) *Chr. Henriques Genealogia B. Guill.*

(20) *Gallia Christiana nova, tom. 2, pag. 85, instrumentorum.*

(21) *Historia Episcopatûs Caminensis inter Scriptores rerum Germanicarum, à Leudevig editos, tom. 2, col. 584.*

(22) *Aub. Mirai Opera Diplom., tom. 2, pag. 1209.*

(23) *Sicilia Antiquitates, vol. 1, col. 1095.*

PHILIPPE DUPLESSIES. 1209.

Paléna, Evêque de Catane, & Chancelier du Royaume. Peu après, le même Frédéric confirma toutes les donations faites à l'Ordre par le Comte Rainauld de Modica, entr'autres celle du lieu dit *Pantanum Salſum* & de toutes ſes dépendances, ſitué ſur le territoire de l'Entini, dans la vallée de Noto : c'eſt encore aujourd'hui une célebre Commanderie (24).

Le Comte de Toulouſe, ſur le point de faire un long voyage, fit, avant ſon départ, un teſtament par lequel il legue aux Chevaliers des deux Ordres, au cas qu'il vienne à mourir en route, tout le bled & le vin qu'on aura recueillis cette année dans ſes terres, & tout le bétail qui ſe trouvera pour lors dans ſes écuries, deſtinant ſur-tout à ceux du Temple ſon cheval de bataille, ſes armes, ſa cuiraſſe & toutes ſes armures (25).

A Conſtantinople, on les avoit placés dans le quartier de Sainte-Homonée, où il y avoit un oratoire dédié aux Saints Martyrs Marin & Pentaléon : cet endroit fut appellé Sainte-Homonée ou Concorde, parce qu'on y avoit tenu le ſecond Concile général, qui, après avoir condamné les Hérétiques du tems, fit le ſymbole que l'Egliſe chante à la meſſe (26)

1210. L'année ſuivante, le Roi d'Aragon donna à Pierre de Montaigu, Précepteur d'Eſpagne, en reconnoiſſance des derniers ſervices rendus à l'État, le fort d'Azuda, avec toutes ſes fortifications, & la ville de Tortoſe en Catalogne, que les Chevaliers avoient ſi vaillamment défendue en 1149 (27).

Dans la diſtribution que les Croiſés ſe firent de l'Empire Grec après la priſe de Conſtantinople, la Theſſalie étant échue à Boniface, Marquis de Montferrat, il y introduiſit les Templiers, & leur donna une forteresſe appellée Ravennique, avec toutes ſes exemptions &

(24) *Sicilia Antiquit.*, *vol.* 3, *col.* 1097.

(25) Hiſt. générale de Languedoc, tom. 3, pag. 180.

(26) *Conſtantinopolis Chriſtiana*, *lib.* 4, *pag.* 157. *Inn. Epiſtolar.*, *lib.* 2, *epiſt.* 36.

(27) *Mariana*, *de rebus Hiſpan.*, *lib.* 2, *cap.* 23 *Dertuſa Navata ſuperioribus bellis operæ merces*, *Templariis fuit obs Rege dono data ejus Militiæ Magiſtro Montcsuto.*

dépendances ;

PHILIPPE DUPLESSIS. 1210.

dépendances ; dans le voisinage de cette place, ils fortifierent à grands frais un lieu nommé Siton, que le Marquis Pallavicin & le Connétable de Boniface leur avoient donné pour servir de boulevard contre les Arabes. Après trois ou quatre ans de paisible possession, l'Ordre se vit enlever par force ces deux places par le successeur de Baudouin, sous prétexte qu'elles lui étoient nécessaires pour se défendre contre les Lombards, car tous ces Chefs de la derniere Croisade ne vécurent pas long-tems en paix dans leurs nouveaux établissemens. Les Chevaliers, s'étant plaints au Pape de ces injustices, Innocent manda aux Archevêques de Patras & d'Athenes de solliciter, auprès de l'Empereur, la restitution de ces places, dont il avoit investi un Seigneur de Citros, qui s'appuyoit de l'autorité impériale pour les retenir. « Seroit-il convenable, dit le Pape, d'abandonner les intérêts de ces Religieux, » qui essuient tant de travaux pour la cause commune ? C'est pourquoi nous vous enjoignons d'avertir l'injuste détenteur, de l'obliger » à restitution, & de l'y forcer même, s'il est nécessaire, par voie » d'interdit & d'excommunication (28). »

Le même jour, c'est-à-dire, le 17 de septembre, le Pape fit expédier aux Chevaliers plusieurs lettres confirmatives de donations qui leur avoient été faites en Grece, entr'autres d'une maison appellée Philocali, située dans la ville de Thessalonique, d'une Eglise de Sainte-Lucie, hors des murs de Thebes, donnée en reconnoissance par le Cardinal de Sainte-Susanne ; de tout ce qu'ils avoient reçu, dans le Negrepont, des libéralités de Jacques d'Avennes & de quelques autres Seigneurs de cette Isle, c'est-à-dire, du Palais de Lageran, du château d'Oisparis, enfin de toutes les terres & possessions dont Hugues de Coligni, Rolandin & Albertin de Canuse les avoient rendus propriétaires (29).

Ceux de Romanie ayant aussi demandé au Saint-Siége confirma-

(28) *Innocentius, Epistolar. lib.* 13, *pag.* 477, *epist.* 136 *&* 137.

(29) Ibidem, *epistola* 141, 144, 145, 146.

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIS. 1210.

tion de ce qu'on leur avoit depuis peu conféré, en vue des services qu'ils rendoient à la Paleſtine, Innocent leur répondit le 18 du même mois, & les autoriſa dans la poſſeſſion de trois places fortes, dont la premiere, nommée Paſalan, avoit été cédée en propre par le Seigneur Guillaume de Réſi, François, & par Geoffroi de Villehardouin, Prince d'Achaïe; la ſeconde, ſavoir Paliopoli, venoit du même Geoffroi & de Hugues de Beſançon; la troiſieme, qu'on appelloit l'Affuſtan, venoit de Guillaume de Champlite, ſurnommé le Champenois (30).

Les Chevaliers ne furent pas long-tems ſans être moleſtés, tant de la part des Laïques que des Eccléſiaſtiques, dans ces nouvelles acquiſitions. La Marquiſe de Montferrat, qui avoit formellement conſenti aux donations que ſon mari Boniface leur avoit faites, leur ſuſcita dans la ſuite tant de chicanes, que le Pape, non content de l'en réprimander lui-même, crut auſſi devoir charger les Archevêques de Lariſſe & de Patras de prendre leur défenſe contre elle, par cette raiſon que, parmi les perſonnes qu'il convient de protéger, les Templiers le méritent d'autant plus, que les dangers auxquels ils s'expoſent ſont très-fréquens & dignes de l'attention du Saint-ſiége (31).

Il fallut encore s'oppoſer, en même tems, aux injuſtices de deux autres puiſſans raviſſeurs, l'un Seigneur de Negrepont, qui avoit envahi les donations de Jacques d'Avennes; l'autre, gentilhomme des environs de Thebes, qui en vouloit à celles des deux freres Rolandin & Albertin de Canuſe (32).

Les immunités, dont les Prêtres du Temple jouiſſoient en Romanie comme ailleurs, ne pouvoient manquer de leur attirer du chagrin de la part des Evêques Grecs: celui de Citonia, ayant un jour rencontré un Chapelain qui portoit le Saint Viatique à un de ſes confreres, fit main-baſſe ſur le miniſtre, & lui ayant arraché des

(30) *Innocentius, Epiſtolar. lib.* 13, *epiſt.* 147, 148, 149, 150.

(31) Ibidem, *epiſt.* 151.

(32) Ibidem, *epiſt.* 153, 154.

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIS. 1310.

mains le ciboire, sans crainte de profaner les redoutables Mysteres, le frappa rudement, & le fit enfermer dans un cachot, à la honte de l'Ordre Clérical. Un autre chef d'accusation, porté à Rome contre le même Prélat, fut qu'il avoit été cause qu'un domestique des Chevaliers étoit mort sans les derniers Sacremens, pour avoir empêché, par vengeance, qu'on ne les lui administrât. En vue de remédier à ces excès, le Pape enjoignit à l'Evêque de Thermopile & à deux autres Commissaires d'assembler les parties, d'informer contre les coupables, & de leur imposer une pénitence canonique (33).

L'Archevêque de Patras ayant fait saisir, sur les Chevaliers, une maison avec plusieurs meubles de la valeur de deux mille six cent dix-huit perpres, monnoie de Constantinople, qui font près de onze cent quarante-cinq livres tournois, l'affaire fut portée à Rome, & renvoyée aux Évêques de Thermopile & d'Athenes, qui condamnerent le Prélat; & autoriserent les complaignans à rentrer en possession de leurs effets : mais le ravisseur les en ayant empêchés, l'affaire traîna en longueur, & ne fut terminée que l'année suivante. L'Archevêque, trouvé coupable une seconde fois, fut condamné aux dépens par d'autres Commissaires, qui, sans faire droit sur l'article de la propriété, adjugerent les biens en question à ceux qui en avoient été injustement dépouillés. En conséquence, Innocent chargea l'Archevêque de Thebes de poursuivre cette restitution, & de mettre à exécution les censures portées contre les réfractaires, jusqu'à ce que les Templiers fussent entiérement satisfaits (34).

Le même Prélat suscita encore cette année une autre mauvaise affaire à l'Ordre, à l'occasion d'une Abbaye nommée Provata, qu'on avoit reçue des mains du Souverain. Des Juges-Arbitres, chargés d'examiner le droit des parties, condamnerent, sur je ne sais quel fondement, les Templiers à se dessaisir du bénéfice : ceux-ci en ayant appellé au Saint-Siége, leur réfuge ordinaire, le Pape décida,

(33) *Innocentius*, *Epistolarum lib.* 13, *epist.* 151.

(34) Ibidem, *epist.* 155, *necnon lib.* 14, *epist.* 111.

Digitized by Google

PHILIPPE DU PLESSIS. 1210.

après avoir examiné les raisons de part & d'autre, que l'Archevêque resteroit en possession de l'Abbaye, jusqu'à ce que les Chevaliers eussent prouvé, comme ils le promettoient, que Provata leur avoit été donnée par le Souverain, & que l'Archevêque même avoit consenti depuis à cette donation. « C'est pourquoi nous vous en-» joignons, dit le Pape aux Commissaires, de maintenir l'Arche-» vêque en possession de Provata, & de recevoir les preuves des » Chevaliers : s'ils démontrent ce qu'ils ont avancé, vous obligerez » le Prélat à restituer à l'Ordre le bénéfice, avec tous les fruits qu'il » en a perçus; que si l'Archevêque refuse de comparoître dans l'es-» pace d'un mois, à compter du jour de la signification des pré-» sentes, vous procéderez, nonobstant tout appel, & contraindrez » par censures ceux qui refuseront d'acquiescer à votre juge-» ment (35). » Comme on ne voit nulle part si les Chevaliers donnerent les preuves qu'on exigeoit d'eux, on ne peut pas assurer si ce procès fut terminé à leur avantage, comme les précédens. Peu auparavant, ceux de Palestine s'étant plaints au Pape de ce qu'après avoir reçu du Saint-Siége le manteau blanc pour distinctif de leur Ordre, les Teutoniques, sur-tout ceux de Saint-Jean d'Acre, s'ingéroient de le porter. Innocent en écrivit à ces derniers & à leur Grand-Maître, qui étoit pour lors Herman Bart, gentilhomme du Holstein, & leur manda qu'afin d'éviter toute occasion de jalousie & de querelle, ils devoient se contenter de leur habit ordinaire, & laisser aux Templiers la couleur blanche : en même tems il ordonne au Patriarche de Jérusalem de veiller à ce que les Teutoniques suivent leur premier usage, & veut qu'on les y contraigne par censures, s'il est nécessaire (36).

Ce réglement prouve que Pierre de Duisbourg, dans sa Chronique de Prusse, Marin Sanut & Funccius, suivis d'une foule de Modernes, se sont trompés en avançant que les Teutoniques reçurent, à leur

(35) *Innocentius, Epistolarum lib.* 14, *epist.* 156.

(36) Ibidem, *epist.* 125, 126.

Digitized by Google

institution, le manteau blanc du Saint-Siége. Il eſt vrai qu'ils s'embarraſſerent peu de la défenſe du Pape, qu'ils reprirent dans la ſuite le manteau blanc, & qu'ils s'en ſervent encore maintenant, comme nous l'avons vu ſur quelques peintures; mais on ne peut pas dire qu'il fut leur habit primitif.

PHILIPPE DUPLESSIES. 1210.

Ceux qui ont révoqué en doute que les Templiers aient jamais eu d'établiſſemens en Hongrie, n'avoient pas lu les ouvrages d'Innocent III : ils y auroient trouvé deux lettres adreſſées aux Précepteur & Chevaliers de ce Royaume ſur la fin de cette année 1210. Dans la premiere, le Pape confirme un échange qu'ils firent avec l'Evêque de Zagrab; dans la ſeconde, il s'agit des terres & bienfaits qu'ils reçurent du Roi André ſecond, ſur-tout d'un lieu dit Saint-Martin, dont ils demandoient au Pape de leur confirmer la poſſeſſion (37).

Sur d'anciennes traditions, que M. Bel a trop légérement ſuſpectées, on ſait qu'ils ont habité le château nommé Bujax, où l'on voit encore des veſtiges de leur Chapelle, le fort Keſmark, dans le Comté de Szepes-Var. On prétend même que Szetſenium leur doit ſa fondation, & qu'ils ont autrefois exploité les mines du mont Kupfferſchacht, dans le tems qu'ils habitoient la maiſon de Stole. « Avec tout cela il ſeroit à ſouhaiter, dit l'Auteur de » la notice de Hongrie, que quelqu'un nous démontrât, par di» plômes ou par auteurs dignes de foi, s'il y eût jamais des Tem» pliers dans ce Royaume (38). » Nous ne pouvions répondre au vœu de M. Bel d'une maniere plus ſatisfaiſante, qu'en lui apportant l'autorité d'Innocent III & celle des Hiſtoriens cités en notes (39). Fondé ſur une opinion commune dans le pays, le le même Auteur préſume que l'Ordre a eu pluſieurs autres habitations en Hongrie : deux dans le Comté de Liptow, deux dans

(37) *Innocentius, Epiſtolarum lib.* 14, *epiſt.* 198 & 199.

(38) *Notitia Hungariæ, tom.* 2, *pag.* 519; *tom.* 4, *pag.* 106 & 112.

(39) *Scriptores rerum Auſtriacarum, tom.* 2, *pag.* 782.

Item, *Hiſtoria Ordinis Teutonicorum, part.* 2, *pag.* 8.

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIES. 1210.

celui de Thurocz, & une dans celui de Pilicz; celle-ci eſt Sainte-Marie-la-Blanche, dans une plaine proche de l'ancienne Bude, où l'on voit la premiere Chapelle qui fut érigée, en ce Royaume, en l'honneur de la Mere de Dieu en 1303. C'eſt encore un des plus célebres pélerinages du pays, ſelon Bonfinius.

Celles du Comté de Thurocz, ſont Blatnicza & Béléhrad : la premiere, qui eſt paſſée aux Rois de Hongrie depuis la ſuppreſſion de l'Ordre, eſt un fort ſitué ſur une roche eſcarpée & inacceſſible du côté de l'Orient, de laquelle on ne peut approcher que par un ſentier embarraſſé de gros blocs de pierre. Béléhrad n'étoit pas un château; on voit encore des ruines & veſtiges de maiſon réguliere dans la colline où ce Couvent étoit ſitué.

Les deux endroits que l'Ordre a poſſédés dans le Comté de Liptow, ſont ſitués l'un ſur le mont Mnich, l'autre au-deſſus d'un village nommé Sainte-Marie : le premier eſt un lieu autrefois célebre, & connu ſous le nom de Saint-Martin, dont il eſt fait mention dans les lettres d'Innocent III; le ſecond eſt un château ſitué ſur le penchant d'une colline, lequel fut raſé par les Thaborites en 1425 (40).

Les incurſions fréquentes des Infideles voiſins de la Hongrie, rendoient les Templiers néceſſaires dans ce Royaume : ils s'y firent connoître toutes les fois qu'ils eurent à y paſſer pour aller en Orient, & ils s'y ſont apparemment répandus de la baſſe Autriche, où ils avoient pluſieurs habitations, entr'autres Dieſterſtorff, autrefois Dietrichersdorff, à préſent ruiné; le château d'un bourg, nommé Sizendorff, la petite ville d'Ebenfurth, à ſix milles de Vienne, à l'orient, qui doit à l'Ordre ſon origine, & une maiſon dans Aſparn, bourgade défendue par une citadelle, au-delà du mont Ménard (41).

1211. L'année 1211 ne nous offre rien de plus, qu'une ſuite de démêlés

(40) *Notitia Hungariæ, tom. 2, pag. 336, 363, 579, 581; & tom. 3, pag. 173 & 179.*

(41) *Auſtria ex Archivis Mellicenſibus illuſtrata, pag. 237, 241, 242 & 277.*

Digitized by Google

entre les Chevaliers & ceux qui en vouloient à leurs biens & à leurs exemptions. Quelque minutieux qu'en paroiſſe le récit, nous ne laiſſerons pas de le continuer; il ſervira du moins à montrer que l'Ordre ne fut preſque jamais ſans ennemis puiſſans.

PHILIPPE DUPLESSIS. 1311.

En Italie, l'Evêque d'Oſimo ayant à faire, aux Chevaliers de Saint-Philippe de Plane, des répétitions auxquelles ceux-ci ne vouloient entendre, l'affaire fut commiſe aux Evêques de Fano, de Jéſi & d'Ancône, qui aſſignerent les parties à comparoître. L'Evêque d'Oſimo exigeoit des Templiers : 1°. qu'ils lui payaſſent le tiers des mortuaires qu'ils percevoient dans ſon Dioceſe; 2°. le ſixieme des revenus de l'Egliſe de Saint-Philippe; 3°. la dîme des Egliſes de Sainte-Marie, de Sainte-Marine & autres terres; 4°. le droit de cathédratique, qu'on les accuſoit de n'avoir pas payé en entier juſqu'alors; 5°. qu'ils renonçaſſent au droit d'inſtituer & de deſtituer des Prêtres dans l'égliſe de Saint-Philippe, de même qu'à celui d'y admettre des excommuniés aux offices & à la ſépulture eccléſiaſtique; 6°. enfin qu'on payât quarante perpres de dommages & intérêts, tant pour avoir engagé pluſieurs de ſes fermiers & châtelains, que pour avoir négligé la culture des terres qu'on avoit de lui en emphytéoſe.

Les Chevaliers, de leur côté, ayant fait l'énumération des terres, dîmes & prés, & pâturages dont l'Evêque les avoit dépouillés, les Commiſſaires entendirent les témoins de part & d'autre, & envoyerent leurs dépoſitions au Pape, qui après les avoir examinées, & avoi entendu les Procureurs des parties, décida :

1°. qu'au lieu du tiers des mortuaires que l'Evêque d'Oſimo répétoit, il n'en percevroit que le quart, dont il ſeroit libre aux Chevaliers de diſtraire le prix des chevaux & de l'armure des mourans, que le Saint-Siége leur avoit accordé en faveur de la Terre Sainte.

2° Que pour le ſixieme de l'Egliſe de Saint-Philippe, le Prélat, convaincu d'en avoir fait donation, n'étoit plus en droit de le répéter.

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIES. 1214.

3°. Qu'au lieu du quart des dîmes de Sainte-Marie & de Sainte-Marine, on lui accorderoit seulement un quart de bled & un quart de méteil.

4°. Que pour droit Cathédratique on ne lui devoit pas plus de deux sous, monnoie courante.

5°. Que les Chevaliers jouiroient, comme auparavant, du droit d'instituer & de destituer des Prêtres dans leurs Eglises, selon le privilége qui leur en avoit été accordé par les Souverains Pontifes (42); qu'ils n'admettroient cependant aucun excommunié aux offices & à la sépulture, que conformément à la permission qu'ils en avoient du Saint-Siége.

« Enfin, dit le Pape, nous avons condamné l'Evêque d'Osimo » à vous restituer les prés & les champs dont vous faites répéti- » tion, sans lui ôter néanmoins le droit d'en revendiquer la pro- » priété, & parce que, à notre sollicitation, son Agent vous tient » quittes des quatre cents perpres, à charge de renvoyer les fer- » miers que vous aviez engagés, & parce que, de son côté, » votre Procureur a renoncé à ses prétentions sur les dîmes dont » vous avez été frustrés, à condition qu'il vous sera libre de les » percevoir dorénavant : nous, en conséquence, vous déchargeons » des torts & dommages que vous vous étiez causés réciproque- » ment, & vous défendons, à vous, de ne plus engager à votre » service les fermiers de l'Evêque contre son gré, & à l'Evêque » de ne plus vous troubler dans la jouissance des dîmes en » question (43). »

Il s'étoit encore élevé un différend de même nature en Italie entre les Chevaliers d'Aventin & les Moines de Grotta-Ferrata, au sujet de l'Eglise de Sainte-Marie de Sorresco; sur le rapport des témoins & l'autorité des monumens produits de part & d'autre, Innocent le termina, décidant que cette Eglise, avec toutes ses

(42) Sous les enfans de Louis-le-Débonnaire, les Laïques établissoient des Prêtres dans leurs Eglises, ou les chassoient sans le consentement des Evêques.

(43) *Innocentius, Epistolarum lib.* 14, *pag.* 518 & 519.

dépendances,

Digitized by Google

dépendances appartiendroit aux Templiers; que les Moines renonceroient à toutes leurs prétentions & au droit qu'ils sembloient avoir sur les fonds, à condition que les Chevaliers leur payeroient tous les ans, à Rome, trente sous de cens, à la fête de l'Assomption (44). PHILIPPE DUPLESSIS. 1311.

Malgré toutes les voies de douceur employées jusqu'alors par le Pape & les Orientaux, pour engager le Roi d'Arménie à rendre justice aux Templiers, les choses n'en étoient pas plus avancées. Le Patriarche de Jérusalem, voulant enfin essayer encore une fois de les réconcilier, détermina le Grand-Maître à envoyer de ses Chevaliers au Roi pour entendre ses raisons & répondre à ses griefs. Quoique les députés fussent munis de toute l'autorité nécessaire pour terminer ces vieilles querelles, loin d'acquiescer à leurs propositions, Léon ne voulut pas même irrévocablement promettre de s'en tenir au jugement que Duplessies demandoit; & non content de s'être emparé du port Bonel & de quelques autres fonds, dont les Chevaliers tiroient leur principale subsistance, il mit des Soldats dans leurs Commanderies, pour y vivre à discrétion, & empêcher qu'on n'en transportât rien. Le Pape eut beau réitérer ses plaintes & ses menaces, tout devint inutile; il fallut que le Patriarche usât de toute l'autorité qu'il avoit du Saint-Siége pour sommer le Roi de donner à l'Ordre main-levée de ce qu'on lui avoit saisi; puis, après lui avoir notifié qu'on étoit disposé à recevoir ses plaintes & à lui rendre bonne justice, on lui fixa un terme, après lequel on menaçoit de l'excommunier, s'il persistoit dans son obstination. Le tems expiré, le Patriarche porta la censure, & défendit, sous la même peine, à tous les étrangers & naturels du pays de lui prêter aucun secours dans les violences qu'il faisoit aux Templiers.

Cette sentence ne fit qu'animer davantage le Roi contre eux: il leur enleva tout ce qu'ils possédoient dans ses Etats, à l'exception de deux places, dont il ne put s'emparer; & tandis qu'ils étoient occupés à faire passer des vivres dans leurs châteaux de la Principauté

(44) *Innocentius, Epistolar. lib. 14, epist. 91 & 92.*

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIES. 1211.

d'Antioche, il renverſa tout ce qui leur reſtoit d'habitations en Arménie, après en avoir chaſſé tous leurs ſujets, fermiers & vaſſaux. Un jour que les Chevaliers s'étoient mis en marche, Dupleſſies à la tête, pour ravitailler un de leurs forts, les gens du Roi allerent les attendre dans un défilé, ſe jetterent ſur le Grand-Maître, le bleſſerent avec pluſieurs de ſa ſuite, lui tuerent un Chevalier & dépouillerent les autres de tout ce qu'ils purent. Le Pape, informé de ces excès par le Patriarche, lui répondit en ces termes: « Il n'eſt pas » poſſible de ſouffrir plus long-tems ces injuſtices & ces violences, » puiſque les Templiers ſe ſont toujours offerts à donner au Roi » entiere ſatisfaction, & que, contre toute juſtice, il s'eſt emparé, » par voie de fait, des biens deſtinés à la défenſe des Lieux Saints: » nous avons pris le parti d'écrire au Patriarche d'Antioche, à l'Ar» chevêque de Tyr, aux Evêques de Tripoli, de Sidon, de Nicoſie » & de Famagouſte, pour leur enjoindre de publier ſolemnellement » la ſentence d'excommunication que vous avez portée contre lui, » & de la faire inviolablement obſerver juſqu'à une pleine & entiere » reſtitution; nous avons auſſi exhorté, par lettres, notre très-cher » fils le Roi de Jéruſalem, & ordonnons à tous ſes ſujets de prêter » ſecours aux Templiers, comme à gens dont les ſervices vous ſont » très-importans, de les aider à rentrer dans leurs droits & poſ» ſeſſions, & vous mandons de travailler auprès du Roi & des » Croiſés à ce que l'on exécute ponctuellement nos ordres (45).

Le Pape ne trouva pas plus de docilité dans l'Empereur de Conſtantinople que chez le Roi d'Arménie; obligé d'avertir une ſeconde fois Henri du tort qu'il faiſoit aux Chevaliers du Temple, il lui écrivit en ces termes: « Il nous paroit fort étrange que vous, qui » devriez avoir employé au ſecours des Lieux Saints les fruits de » vos conquêtes en Romanie, non-ſeulement ne leur ayez encore été » d'aucun avantage, mais que vous ne craigniez pas de moleſter » ceux qui s'occupent à repouſſer les Infideles, & que vous leur

(45) *Rainaldus ad hunc ann., pag.* 207. *Innocentius, Epiſtolarum lib.* 14, *epiſt.* 64, *&c.*

Digitized by Google

» reteniez le fort Siton, par cela seul qu'il est à votre bienséance : » malgré nos instances réitérées, vous avez fait jusqu'à présent la » sourde oreille, oubliant toutes les faveurs & preuves de bonté que » vous avez reçues du Saint-Siége. Craignez que, si votre obstination » nous oblige d'en arrêter le cours, l'expérience ne vous apprenne » combien vous vous faites de tort à vous-même en négligeant de » restituer : ainsi, nous vous exhortons à remettre de bonne grace » le susdit fort à ceux auxquels il appartient, & de les en laisser » jouir en paix ; autrement, nous qui sommes comptables envers » tous, & qui ne sommes pas d'humeur à souffrir cette injustice, » pourrions bien ne pas tarder à exécuter ce qui est de notre » devoir (46). »

PHILIPPE DUPLESSIS. 1211.

Cette avarice des Princes Orientaux, & cette licence à s'emparer des biens Ecclésiastiques, a fait dire à Renaldi qu'il ne faut pas s'étonner si les affaires des Chrétiens alloient tous les jours de mal en pis, l'expérience faisant assez voir que plus les Princes Chrétiens pillent l'Eglise, plus ils diminuent en puissance.

L'année suivante, 1212, fut fatale au Roi de Jérusalem : il perdit la jeune Reine, son épouse, dont il avoit une fille nommée Isabelle. Le Pape, craignant que cette mort n'occasionnât de nouveaux troubles en Palestine, ordonna au Grand-Maître du Temple & à tous ses sujets de s'opposer vigoureusement à quiconque oseroit donner la moindre atteinte à la paix & à l'union. Il leur enjoint en même tems d'embrasser les intérêts du Roi Jean de Brienne, de défendre ses droits & ses Etats, comme si c'étoient les leurs propres ; & pour s'assurer davantage de leur secours & de leur protection, il mande à son Légat de les y exhorter efficacement, de les y contraindre même par voie de censures s'il est nécessaire (47). Ces dernieres expressions étoient si ordinaires à Innocent III, & lui étoient tellement passées en formule, qu'à peine y a-t-il quelques-unes de ses lettres où elles ne se trouvent.

1213.

(46) *Inn. Epistolar. lib.* 14, *epist.* 109.

(47) Idem, *lib.* 15, *epist.* 209.

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIES. 1282.

Ayant envoyé depuis peu un Sous-Diacre en France pour recueillir ce qu'on appelloit le Cens de l'Eglise Romaine, il eut soin de recommander beaucoup ce Collecteur aux Précepteurs de Provence, à ceux d'Arles, de Montpellier & de Saint-Gilles (48), auxquels il ordonnoit de se charger, toutes les fois qu'ils en seroient requis, des sommes amassées pour les faire passer, à Paris, au Frere Aimare; c'étoit un des Tréforiers du Temple distingué du Précepteur, qui étoit alors le Frere Holdom, connu dans l'Histoire de Paris (49). Aimare est ce Chevalier qui avoit reçu de Rome le pouvoir de composer pour une somme, telle que bon lui sembloit, avec ceux des Croisés qui ne pouvoient accomplir leurs vœux; c'est le même qui, constitué exécuteur des dernieres volontés du Comte de Saint-Paul avec Philippe de Nanteuil & l'Abbé d'Igni, fit rendre à l'Abbaye de Saint-Remi de Reims le Vicomté de Rislé, dont le susdit Comte avoit injustement dépossédé les Religieux (50).

Plus les Chevaliers devenoient puissans, plus les Ordinaires avoient attention à ce qu'ils s'en tinssent aux termes de leurs priviléges. « Nous ordonnons, dit un Concile tenu à Paris cette année, » aux Chanoines du Temple & de l'Hôpital, non-seulement d'inf» tituer dans leurs Eglises des Chapelains capables & dignes d'être » chargés du soin des ames, mais nous leur défendons en outre, » sous peine d'excommunication, de passer les bornes de leurs » priviléges (51). »

Tandis que les Templiers Orientaux, dans l'attente de quelque nouveau renfort, se tenoient comme enfermés dans leurs châteaux, ceux d'Occident étoient aux prises avec les Albigeois & le Miramolin d'Afrique. Le 13 juillet, toutes les forces d'Espagne, rassemblées dans l'Andalousie au pied d'une montagne qui les séparoit des Maures, ne trouvant de route, pour aller à l'ennemi, qu'un défilé impénétrable,

(48) *Innocentius*, *Epistolarum lib.* 15, *epist.* 172.

(49) Histoire de la ville de Paris, tom. 3, (50) *Hist. Francorum*, *tom.* 5, *pag.* 722. Preuves de l'Histoire de Châtillon, pag. 37.

(51) *Martenne veterum Scriptorum Collect.*, *tom.* 7, *colum.* 105.

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIS. 1218.

un inconnu du pays se présenta, & s'offrit de les conduire par un chemin qui, sans embarras, les meneroit au haut de la montagne, d'où ils descendroient dans la plaine avec la même facilité. On suivit le guide, & le lendemain, qui étoit un samedi, les Chrétiens, arrivés sur le soir dans un terrein assez égal, eurent à soutenir quelques attaques de l'ennemi, qui vouloit les engager au combat avant qu'ils se fussent remis de leurs fatigues; mais on fut l'éviter ce jour-là, & le dimanche tout entier fut employé à s'y disposer par la priere & les Sacremens. Le nombre des Ecclésiastiques présens n'ayant pas suffi pour donner lieu à chacun de satisfaire sa dévotion, on vit la plupart des Soldats se confesser les uns les autres. L'armée des Infideles étoit, dit-on, forte de trois cent mille hommes de pied & de cent vingt mille chevaux: le nombre des Chrétiens n'étoit pas, à beaucoup près, si grand, & ne montoit pas à deux cent mille. Le Roi de Navarre en commandoit l'aile droite, & celui d'Aragon la gauche; le reste des combattans étoit rangé sur trois lignes, dont Lopès de Haro commandoit la premiere, ceux du Temple & les autres Chevaliers composoient la seconde, sous les ordres de Gonsalve Nugnès; dans la troisieme étoit Alphonse, Roi de Castille, avec les Evêques & leurs vassaux. Le lundi, au lever du soleil, les Chevaliers, soutenus des Rois d'Aragon & de Navarre, commencerent l'action; ils furent repoussés, & revinrent à la charge jusqu'à trois fois, sans aucune apparence de succès. Les Sarrasins, campés sur une éminence, avoient l'avantage du terrein, ce qui n'empêcha pas les Croisés, combattant chacun sous les yeux de son Roi, de faire au-delà du possible. Comme la plaine étoit vaste, le combat devint général, & si opiniâtre, que la victoire demeura incertaine pendant plusieurs heures. Elle alloit se déclarer en faveur du grand nombre, & les Maures commençoient à gagner du terrein, lorsqu'à la vue du danger, l'intrépide Alphonse courut au secours de ceux qui se débandoient, & les encouragea, par son exemple, à de nouveaux efforts. A l'instant, un Clerc, qui portoit la croix à la

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIS. 1512.

tête des Eccléſiaſtiques, ſe jetta au milieu des eſcadrons ennemis, & ne contribua pas peu à ranimer l'ardeur du Soldat Chrétien. D'autre part le Navarrois, après bien des aſſauts, ayant enfin percé juſqu'au retranchement du Miramolin, le força, & y répandit un tel effroi, que la fuite du chef entraîna bientôt celle de la multitude. La déroute fut entiere : près de cent mille Maures reſterent ſur le champ de bataille ; cent quatre-vingt-cinq mille furent faits priſonniers, ſans qu'il en coutât aux Chrétiens plus de cent & quelques Soldats, ce qui paroît impoſſible, & ne peut être vrai que dans la ſuppoſition des Eſpagnols, qui ont toujours conſidéré cet événement comme miraculeux, & qui en font encore tous les ans une fête, qu'ils appellent le triomphe de la Croix (52).

Cette bataille eſt déſignée dans l'Hiſtoire ſous le nom de Muradal & d'Ubéda. Parmi les Templiers qui s'y diſtinguerent, on compte pluſieurs Commandeurs, entr'autres Gomez Ramire, Grand Précepteur de Caſtille, qui s'étoit déja ſignalé dans l'expédition pour le recouvrement de Calatrava ſur les Maures : ce grand Capitaine mourut quelque tems après. C'eſt ſans fondement que l'Hiſtorien des Ordres Militaires & la Chronique de Calatrava le mettent au nombre des Grands-Maîtres de ſon Ordre (53).

Ceux de Languedoc, attachés au parti de Simon de Montfort, n'eurent pas peu de part à ſes fameuſes conquêtes ſur les Albigeois ; on peut même dire qu'ils en avoient beaucoup à ſes conſeils, puiſque Montfort, ayant à dreſſer des ſtatuts pour le gouvernement du pays qu'il venoit de conquérir, tint une aſſemblée où ceux de l'Hôpital & du Temple furent admis : il en choiſit même un de chaque Ordre, avec les Evêques de Couſerans & de Toulouſe, pour rédiger ces réglemens que le tems nous a conſervés (54).

(52) *Mariana, de rebus Hiſpan.*, *lib.* 2, *cap.* 14.
Hiſt. des Révolutions d'Eſpagne, tom. 1.
Chronicon S. Ferdinandi regis Caſtell., *& leg. cap.* 7, *Fratres quoque Militarium Ordinum grandem Maurorum fecerunt ſtragem*, *&c.*

(53) Turquet, liv. 10, pag. 423.

(54) *Martenne Anecdotorum*, *tom.* 1, *col.* 831, *& ſequentibus.*
Hiſtoire générale de Languedoc, liv. 22, tom. 3, pag. 235.

Digitized by Google

Amauri, fils de ce Comte, fut cauſe que cette année les Templiers de Narbonne ſe virent aſſiégés dans leur Maiſon. Ce Chevalier & Gui de Montfort, ſon oncle, faiſant voyage, étoient entrés dans Narbonne, & s'étoient logés, Gui dans l'Archevêché, & Amauri dans la Maiſon du Temple : ce dernier, qui étoit encore fort jeune, étant allé voir par curioſité le Palais du Vicomte, voulut ouvrir une fenêtre de ce bâtiment, qui étoit extrêmement vieux, & la fit tomber dans la rue avec fracas. Auſſi-tôt la populace de Narbonne s'attroupe, & accuſe publiquement le jeune Montfort d'avoir voulu forcer le Palais Vicomtal. Amauri, contraint de fuir, ſe réfugie dans la Maiſon du Temple; le peuple ameuté l'y pourſuit, l'y aſſiége, & l'oblige de ſe retirer dans une tour, juſqu'à ce qu'un citoyen, qui avoit quelque aſcendant ſur le peuple, trouva moyen d'appaiſer le tumulte, durant lequel deux Ecuyers du Comte Simon furent tués (55). PHILIPPE DUPLESSIS. 1212.

Le Roi d'Aragon ne ſurvécut pas long-temps à la journée de Muradal : il perdit la vie l'année ſuivante au ſiége de Muret. Don Jacques ſon fils, âgé de quatre ans, étant pour lors en la diſpoſition de ce Montfort dont nous venons de parler, les Grands d'Aragon le redemanderent; mais le Comte refuſa de s'en deſſaiſir, parce que Don Sanche & Don Fernand, paſſionnés pour le trône, & tous deux oncles du jeune Prince, tâchoient de le faire paſſer pour né d'un mariage défectueux. Ces raiſons de refus firent peu d'impreſſion ſur les Aragonois, qui ſe croyant en état de ſoutenir le légitime héritier contre ſes concurrens, envoyerent à Rome ſolliciter ſa délivrance auprès du Pape, & choiſirent, pour Chef de leur députation, le Frere Guillaume de Monrédon, perſonnage d'une fidélité & d'une ſageſſe à l'épreuve, connu d'Innocent III, & que ſon mérite avoit élevé au Préceptorat de Caſtille & d'Aragon. Nous avons encore la harangue que ce Chevalier fit au Pape, où 1213.

(55) Hiſtoire générale de Languedoc, liv. 22, tom. 3, pag. 226.

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIS. 1213.

l'on voit ſon attachement à ſon Souverain, & quel fut ſon zele pour ſa patrie (56).

Montfort, entiérement dévoué au Saint-Siége, ſe rendit aux inſtances du Pape, & remit Don Jacques entre les mains du Légat, qui le conduiſit à Narbonne, où les Grands du Royaume l'attendoient. Arrivé dans ſes États, il reçut & prêta ſerment de fidélité, & fut couronné à Monçon; mais comme on avoit à craindre de ceux qui s'étoient emparés de la régence, on conſtitua les Templiers tuteurs du jeune Roi : le Frere de Monrédon, conjointement avec Raimond de Pégnafort, furent chargés de ſa perſonne, & la forteresſe de Monçon lui fut aſſignée pour aſile, juſqu'à ce qu'il n'eût plus rien à craindre de ſes compétiteurs.

Parmi les lettres d'Innocent III ſur l'année 1213, il n'y en a que trois qui ſont à notre ſujet : dans l'une le Grand Tréſorier du Temple en Orient, rend compte au pape de la commiſſion qu'il en avoit reçue de s'oppoſer à un mariage illégitime. Ce Chevalier, nommé Gaufride, eſt un des premiers de ceux qui ont été revêtus de cet emploi, qui ſoit venu à notre connoiſſance. Dans la ſeconde, on trouve que les Chevaliers eurent enfin la ſatisfaction de voir terminer la querelle qui duroit depuis quinze ans entre eux & le Roi d'Arménie. Ce Prince adreſſa au Patriarche de Jéruſalem une lettre pleine de ſoumiſſion & de reſpect, dans laquelle il témoigne ſon repentir, & le chagrin où il eſt de ſe voir excommunié depuis ſi long-tems, & demande l'abſolution des cenſures portées contre ſa perſonne, d'autant qu'il s'eſt réconcilié avec les Chevaliers, & qu'il a pleinement ſatisfait à tout ce qu'ils ont exigé de lui. Le Pape, informé de ce changement, ordonna auſſi-tôt au Patriarche, ſon Légat, d'abſoudre Léon, au cas qu'il n'eût point encouru d'autres cenſures.

Dans la troiſieme, Innocent répond à ſon Légat, ſur la conduite

(56) *Hiſpania illuſtrata tom.* 3, *pag.* 68.
Ibid. *Bernardini Gomeſii lib.* 2, *pag.* 399 & 400.

qu'il

qu'il doit tenir à l'égard de quelques Chevaliers qui, par ignorance & simplicité, avoient donné une somme pour leur entrée dans l'Ordre, & à l'égard des Sous-Diacres qui portoient les armes. « Pour » empêcher que l'ignorance n'expose plus long-tems les Sujets » de cet Ordre au danger d'être simoniaques, vous aurez soin, » dit le Pape à son Légat, d'avertir de notre part le Maître & les » Précepteurs de tenir la main à ce qu'on ne reçoive désormais » pour entrée dans l'Ordre aucune somme d'argent, pas même à » titre de subvention pour la Terre-Sainte; & que tous ceux qui » seront convaincus d'être tombés dans cette faute, tant profès que » supérieurs, soient chassés de l'Ordre, pour être confinés dans un » autre plus austere, en punition de leur désobéissance. Pour ceux » qui jusqu'à présent sont tombés dans cette faute, plus par sim- » plicité que par malice, vous les traiterez avec autant de douceur que » votre prudence & leur état vous le permettront. Quant à ceux » qu'on sait être Sous-Diacres par leur confession, & qui, » portant les armes, font le métier de la guerre, gardez-vous » bien de les en détourner publiquement, à moins que vous n'ayiez » d'ailleurs de bonnes preuves de leur ordination. S'ils vous en don- » nent eux-mêmes d'authentiques, vous les obligerez à porter l'habit » clérical, & leur permettrez d'exercer leurs fonctions, pourvu qu'ils » n'aient encouru aucune irrégularité. S'ils se trouvent irréguliers, » on les occupera à d'autres exercices, mais on ne leur rendra pas » la liberté, de peur que, sous prétexte d'irrégularité, d'autres ne » viennent à demander à sortir (57). »

PHILIPPE DUPLESSIS. 1213.

En Angleterre l'Ordre se ressentit, autant que personne, des exactions que le Roi Jean-sans-Terre faisoit sur le Clergé. Ce Prince, connu dans l'Histoire par son avarice & sa vie licencieuse, auroit plutôt ruiné l'Eglise, les Grands & toute la nation, que de ne pas arriver à ses fins. Dans une assemblée de Chevaliers & d'Ecclésiastiques, il exigea une contribution qui se montoit à plus de

(57) *Innoc. III, lib. 16 Epistolar., epist. 7, 791 & 839.*

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIS. 1213.

cent mille livres sterlings, somme excessive pour le tems, sans compter ce qu'il avoit extorqué des Maisons Religieuses. Le Pape, se croyant obligé de réprimer l'avidité de ce Prince & les violences faites à plusieurs Prêtres bannis, lui envoya deux personnages adroits, Pandolfe, Sous-Diacre, & le Frere Durand, Templier, qui trouverent moyen de l'intimider. Sur leurs remontrances, il accorda volontiers que les Prélats & les Religieux bannis rentreroient dans ses États, mais il ne voulut pas consentir à leur rendre les biens confisqués, moins encore les dommages qu'ils avoient soufferts; ainsi les deux Envoyés se retirerent en France, en attendant de nouveaux ordres du Pape.

Innocent, instruit des dispositions du Roi Jean, déclara tous ses Sujets absous du serment de fidélité, & porta le Roi de France à lui déclarer la guerre, ce qui mit l'Anglois dans un embarras d'autant plus critique, qu'il se voyoit haï & détesté de ses meilleurs Sujets. Mais tandis qu'il se préparoit à tout événement, arriverent à Douvres deux Chevaliers du Temple, pour lui demander une conférence de la part de Pandolfe, afin de traiter des moyens de le réconcilier à l'Eglise, & de rétablir, s'il étoit possible, la tranquillité dans ses États. Le Roi, que la crainte avoit rendu plus traitable, chargea les Chevaliers d'aller querir Pandolfe, & de le lui amener incessamment. A leur retour, ils furent tellement le ménager & le retourner, qu'il leur promit tout ce qu'ils voulurent. Bien plus, dans une seconde entrevue près de Douvres, ce Prince, en présence des Barons & Prélats assemblés dans une Maison du Temple, prit la couronne de dessus sa tête, & la remit entre les mains de Pandolfe, avec protestation que ni lui ni ses successeurs ne la prendroient désormais que de celles du Souverain Pontife.

Innocent, touché de cette soumission, leva l'interdit dont l'Angleterre étoit affligée depuis plus de six ans, mais il s'en fallut bien que Jean ne réparât tous les torts qu'il avoit causés à l'Eglise : les restitutions du Souverain envers ses Sujets sont encore plus rares que celles des Sujets envers leur Souverain. Vainement les Cheva-

Digitized by Google

liers repréſenterent, qu'encore qu'ils ne fuſſent pas ſortis d'Angleterre, ils n'avoient pas laiſſé de ſouffrir une perſécution continuelle de la part du Roi & de ſes Officiers : on leur répondit que dans les ordres du Pape, il n'étoit pas fait mention de leurs pertes, & que tout ce qu'on avoit à leur conſeiller, étoit de s'adreſſer immédiatement au Saint-Siége. C'étoit leur aſſigner les calendes grecques pour terme de rembourſement (58). PHILIPPE DUPLESSIES. 1213.

Cependant les Orientaux tourmentoient la Cour de Rome pour en obtenir de nouveaux ſecours : le Pape, ne trouvant pas de moyen plus efficace de leur en procurer, que celui d'un Concile général, l'indiqua, à cette fin, pour le premier de Novembre de l'année 1215. Ce fut le quatrieme de Latran. La bulle de convocation fut adreſſée aux deux Grands-Maîtres, avec ordre d'envoyer au Concile des Procureurs entendus & capables, parce qu'on devoit y traiter des affaires qui concernoient les deux Chevaleries (59).

Innocent, curieux & empreſſé de connoître les forces de ceux contre leſquels il armoit toute l'Europe, manda l'année ſuivante aux mêmes Grands-Maîtres de l'en inſtruire à fond; ce qu'ils firent par une longue lettre, où ils diſent, entre autres choſes, que Coradin, neveu du grand Saladin, poſſédoit actuellement Jéruſalem, Damas, & preſque tout ce que les Chrétiens avoient autrefois conquis; que Coradin & ſes freres, au nombre de ſix, n'étoient pas éloignés de remettre la Terre-Sainte entre les mains de Sa Sainteté, & de l'abandonner aux Chrétiens pour en diſpoſer à leur volonté; que ſi on vouloit garantir à chacun d'eux ce dont ils avoient la jouiſſance, ils payeroient pour cela un tribut au Patriarche de Jéruſalem, & s'engageroient, de leur côté, à maintenir les Chrétiens dans la poſſeſſion de la Paleſtine. Tel fut l'effet que produiſit ſur les Infideles la convocation du Concile de Latran (60). 1214.

(58) *Matth. Pariſius, ad ann.* 1213 & 1214.
(59) *Aguirrius, tom.* 3, *Concilior. Hiſpan. pag.* 546.
(60) *Rerum Italicarum Scriptores, tom.* 7, *colum.* 986.

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIS.

1214. Nous avons vu que les Templiers François étoient liés d'intérêts avec Simon de Montfort, pour le maintien de la foi & de la discipline : cette année 1214 nous en fournit une nouvelle preuve, car nous trouvons les Grands Précepteurs de Provence & d'Aragon, dans l'acte d'abjuration que firent les Consuls de Toulouse (61), & dans la soumission à l'Eglise des Comtes de Foix & de Comminges. On continuoit à les consulter dans les conférences & assemblées d'Etat (62). Sur la fin de 1214 on tint à Montpellier un Concile, où il s'agissoit sur-tout de décider à qui appartiendroient les terres conquises par les Croisés sur le Comte de Toulouse. Montfort, n'osant entrer dans la place, parce qu'il étoit odieux aux habitans, se rendoit tous les jours à une maison du Temple hors des murs de la ville : les Evêques s'y assembloient quelquefois, & venoient y conférer avec le Comte quand il étoit nécessaire. Ce Concile obtint du Saint-Siége pour Montfort le pays qu'il avoit conquis à la tête des Croisés (63). Les Etats d'Aragon, assemblés à Villefranche, donnerent encore cette année aux Chevaliers des marques d'attachement, de concert avec le jeune Roi, qui leur confirma tous les droits & priviléges dont son pere leur avoit permis la jouissance en 1200, à condition cependant qu'ils n'en accepteroient dans la suite aucun autre que du consentement du Régent & de l'Evêque diocésain (64).

1215. L'année suivante, on vit les Evêques arriver de toutes parts à Rome, pour le Concile général, qui fut très-nombreux : le Pape y représenta avec des couleurs si vives l'état pitoyable de la Syrie, que grand nombre de personnes en furent touchées jusqu'aux larmes, & prirent la résolution de contribuer de tout leur pouvoir à la délivrance des Lieux Saints. Les Grands y convinrent de prendre la croix, & les Prélats, de retour en leurs Dioceses, la firent prêcher, tandis qu'ils exhortoient eux-mêmes les Souverains à fournir aux frais de la Guerre Sainte.

(61) Hist. génér. de Languedoc, tom. 3, pag. 240, & des Preuves 243.

(62) *Conciliorum Labbei*, *tom.* 11, *pag.* 80.

(63) L'Abbé Fleuri, Hist. Ecclésiast., t. 16, pag. 365.

(64) *Marca Hispan.*, *col.* 1391 & 1402.

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIS. 1215.

Nous ne trouvons dans les actes de ce Concile que deux endroits où il soit fait mention des Templiers : dans le décret formé au sujet de la Palestine, il est dit que le Pape avoit confié aux Grands-Maîtres des deux Ordres de quoi subvenir aux nécessités des Orientaux les plus pressantes : l'Histoire de Ravenne ajoute qu'on y chargea les Commandeurs de cette province de lever le vingtieme que le Concile avoit imposé sur tous les Ecclésiastiques (65).

Il est clair que dans le cinquante-septieme chapitre des actes, les Chevaliers sont désignés sous le terme général de Réguliers ; en voici les paroles : « Le Saint-Siége ayant accordé à certains Réguliers, que » ceux avec lesquels ils sont en confraternité venant à mourir dans la » dépendance d'une Eglise interdite, n'en seroient pas pour cela privés » de la sépulture ecclésiastique, à moins qu'ils ne fussent nommément » interdits ou excommuniés, mais qu'ils pourroient être portés dans » l'Eglise de ces Religieux pour y être inhumés ; le Concile dé- » clare que cela ne doit s'entendre que de ceux qui, demeurant » dans le siecle, se sont donnés à l'Ordre en en prenant l'habit, & » de ceux qui, lui ayant cédé la propriété de leurs biens, en ont » retenu seulement l'usufruit pendant leur vie, & cela de peur qu'en » étendant trop ce privilége de confraternité, la somme de trois ou » quatre deniers donnés par an, ne contribue au mépris de la discipline » ecclésiastique. Quant à ce qui regarde un autre indult, ajoute-t-on, » accordé aux mêmes Réguliers, par lequel ceux qu'ils envoient » pour enrôler des confreres ou faire des collectes, peuvent en » quelque château, ville ou village interdits qu'ils arrivent, s'en faire » ouvrir les Eglises, une fois l'année, pour y célébrer les offices » divins, nous prétendons que cela ne doit s'entendre que d'une » seule Eglise en chaque château, ville ou village, quoiqu'il soit » exprimé au pluriel qu'à leur bonne arrivée on ouvrira les Eglises, » de peur que cette visite de toutes les Eglises, sans exception, ne » fasse mépriser les interdits (66). »

(65) *Historia Ravennatum Hieronimi Rubei, lib. 6, ad annum 1217.*

(66) *Concilia Labbei, tom. 11, parte 1, colum. 209.*

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIS. 1216.

De tous ceux qui prêchoient alors la croisade, celui qui le fit avec le plus de succès fut Jacques de Vitri, Curé d'Argenteuil, que ses talens & sa réputation firent bientôt connoître des Orientaux. Le siége Epiſcopal d'Acre étant venu à vaquer, les Chanoines le demanderent pour Pasteur au Pape Honoré III, qui venoit de succéder à Innocent (67). Nous avons de cet Ecrivain une Hiſtoire Orientale en trois livres, dont le dernier eſt une relation préſentée à Innocent III, où l'Auteur rend compte de l'état où ſe trouvoit la Terre-Sainte au commencement du treizieme ſiecle; il y répete l'éloge qu'il avoit fait des Templiers ſur l'année 1128, dans ſon premier livre; il enchérit même ſur le portrait avantageux qu'il avoit donné de leur conduite, en diſant qu'ils ſont rigides obſervateurs de leur regle, obéiſſans avec humilité, ne poſſédant rien en propre, toujours expoſés ſous des tentes, & vivant ſans aucune diſtinction entre eux ſur la nourriture & le vêtement (68).

Il y avoit environ trois ans que Monrédon s'étoit chargé de l'éducation du jeune Roi d'Aragon, Don Jacques, & du Comte de Provence, les accoutumant peu à peu à une vie frugale & laborieuſe, les occupant aux exercices de l'eſprit & du corps les plus convenables à leur naiſſance, lorſque le dernier, qui ſe nommoit Raimond, las de ſe voir enfermé, s'échappa la nuit à l'aide de deux confidens, & s'embarqua pour Marſeille, où il fut reçu au milieu des acclamations de ſes Sujets, qui ne reſpiroient qu'après ſon retour. Le Régent d'Aragon, craignant que le jeune Roi ſon neveu ne vint à être enlevé de cette maniere pour être mis à la tête de la Nobleſſe, mécontente du gouvernement, fit approcher des troupes de Monçon, pour en obſerver les avenues; mais il ne put empêcher que les Nobles, impatiens d'avoir le Roi en leur diſpoſition, ne lui envoyaſſent faire offre de ſervice contre ſon compétiteur. Il y avoit parmi ces députés trois Chevaliers de l'Hôpital

(67) *Tyrii continuata Hiſtoria*, *columnâ* 681.

(68) *Martenne Theſaur. Anecdotor.*, *tom.* 3, *column.* 168, *&c.*

Digitized by Google

& trois du Temple : ces derniers étoient Aldemare Clarécius, Gouverneur de Garden, qui avoit été Grand Précepteur de Caſtille & d'Aragon, Bernard Aquilula, Gouverneur de Monçon, & un autre Aldemare de Campana, Gouverneur de Miravet (69). Ils firent entendre à Monrédon que les maux de l'Etat s'augmentant de jour en jour par le crédit & l'autorité du Régent, il n'y avoit pas d'autre moyen d'y remédier, que de retirer le Roi de ſa retraite; que ſi, conformément aux loix de l'état, on avoit conſenti à ce que Don Sanche continuât de gouverner en qualité de Régent, ç'avoit été à condition qu'il n'auroit en vue que le bien public; qu'on étoit en état de ſoutenir le Roi contre les prétentions de ſon oncle; enfin qu'on ne l'auroit pas plutôt montré aux peuples, qu'on verroit la paix & la tranquillité renaître. Monrédon ſe rendit, mais ce ne fut qu'après avoir encore conſulté les Evêques, & s'être aſſuré que le Roi pourroit paſſer ſans péril au milieu de ſes ennemis. Don Sanche, ayant appris que la Nobleſſe avoit réuſſi dans ſon projet, ſe répandit beaucoup en menaces, mais n'oſa rien entreprendre, & retira les troupes qu'il avoit embuſquées ſur les chemins. Ainſi Don Jacques arriva heureuſement dans Sarragoſſe, où les Prélats, les Chevaliers & les Députés des villes l'attendoient, & le reçurent comme leur ange tutélaire. Bientôt on remarqua dans ce jeune Prince, qui n'avoit pas plus de dix ans, un goût décidé pour la vertu, les lettres & l'application au bien public, fruit naturel de l'éducation qu'il avoit reçue de ſes Gouverneurs à Monçon (70).

PHILIPPE DUPLESSIS. 1216.

En Allemagne & dans les Pays-Bas, ceux qui étoient chargés de prêcher la croiſade, le firent avec tant de zele & de ſuccès, que dans peu il y eut un nombre infini de Pélerins & de Croiſés prêts à partir. De tous les Monarques d'Europe, le ſeul André II, Roi de Hongrie entreprit le voyage, & prit ſa route par terre

1217.

(69) *Indices rerum ab Aragoniæ regibus geſtarum, lib.* 1, *pag.* 70.

(70) *Bernard. Gomeſii, lib.* 2, *pag.* 402. *Mariana de rebus Hiſpan., lib.* 12, *pag.* 5.

Digitized by Google

PHILIPPE DUPLESSIS. 1217.

jusqu'à Veniſe, avec les Ducs d'Autriche & de Baviere, les Evêques de Maïence, de Munſter, d'Utrecht, & grand nombre de Chevaliers Allemands.

D'autres, ſous la conduite des Marquis de Moravie, de Bade, des Evêques de Paſſau & de Bamberg, s'embarquerent à Gênes, à Brinde & à Meſſine.

En même tems une flotte de cent voiles, montée par les Saxons, les Weſtphales & ceux du pays de Cologne, ſortie par l'embouchure de l'Elbe, alla ſe joindre à celle des Friſons, des Flamands & des Brabançons, qui tous enſemble firent voile par le détroit de Cadix, ſous la conduite des Comtes de Berg, de Wide & de Hollande. Arrivés ſur les côtes d'Eſpagne, ils furent accueillis d'orages & d'ouragans tels, qu'après avoir perdu pluſieurs vaiſſeaux, ils eurent mille peines à ſe raſſembler près de Lisbonne. Ils s'occupoient à radouber leurs bâtimens, quand Alphonſe, Roi de Portugal, connoiſſant les ſervices que ſes prédéceſſeurs avoient reçus des Croiſés en pareil cas, fit à ceux-ci une députation, pour les conjurer, par le zele religieux dont ils étoient animés, de le ſeconder dans le deſſein où il étoit de reprendre ſur les Maures la ville d'Alcazar qui venoit de lui être enlevée. Le Chef de la députation étoit l'Evêque de Lisbonne, accompagné des Précepteurs du Temple & de l'Hôpital, & de quelques autres Seigneurs. Tous, excepté les Friſons, ſe joignirent aux Portugais, & ne croyant pas pouvoir ſervir la Religion plus utilement, allerent ſe préſenter devant Alcazar. Après un mois de ſiége, le bruit s'étant répandu que quatre Rois Maures venoient au ſecours de la place, & s'avançoient à grandes journées, on ſe détermina à les prévenir & à les attaquer. Quoiqu'on eût le ſoleil au viſage lorſqu'on les rencontra, on ne laiſſa pas de donner tête baiſſée ſur leurs bataillons; on les chargea ſi bruſquement, qu'on les ouvrit à coups de ſabre, juſqu'à leur faire tomber les armes. Quatorze mille reſterent ſur le champ de bataille, avec deux des Rois qui les commandoient (71).

(71) Le Quien de la Neuville, hiſt. génér. de Portugal, pag. 112.

Ceux

PHILIPPE DUPLESSIES. 1217.

Ceux qui parlent de cette déroute, ont remarqué qu'on en fut redevable en partie à la diligence & à la valeur des Templiers & des Hoſpitaliers, qui, la nuit précédente, s'étoient venus joindre aux Portugais avec toutes leurs forces (72).

Après qu'on eut pourſuivi quelque tems les fuyards, on ſe remit à battre la ville, qui ſe défendit encore plus d'un mois : enfin elle ſe rendit, & fut remiſe aux Chevaliers de Palmele, à qui elle avoit appartenu. La relation de ces avantages ſe trouve dans Renaldi : elle fut envoyée à Rome par deux Evêques & deux Précepteurs, l'un du Temple, l'autre de l'Hôpital (73).

Cependant les Croiſés arrivoient en foule au rendez-vous général, c'eſt-à-dire en l'Iſle de Chipre : les deux Grands-Maîtres s'y rendirent auſſi, ſuivant l'ordre qu'ils en avoient reçu du Pape, tant pour accompagner le Roi de Hongrie & les autres Chefs juſqu'en Paleſtine, que pour les prévenir ſur la maniere de faire la guerre aux Muſulmans, & pour propoſer les entrepriſes qui leur paroiſſoient les plus avantageuſes. Après quelques ſemaines de ſéjour en Chipre, les Croiſés aborderent heureuſement au port d'Acre, avec abondance de proviſions. Ils ne furent pas plutôt campés dans la plaine, que, ſans perdre de tems, les Chefs s'aſſemblerent pour déterminer par où commenceroient les opérations. Comme le tems des treves conclues entre les Egyptiens & Jean de Brienne étoit écoulé, les Francs ſe joignirent aux nouveaux venus, leſquels étant encore augmentés des troupes du Temple & de l'Hôpital, & des Teutoniques, formoient une armée des plus puiſſantes, qui ne reſpiroit qu'après l'occaſion de ſe meſurer avec Coradin.

Le Muſulman, qui ne manquoit ni d'eſprit ni d'expérience, ſe voyant de beaucoup inférieur en nombre, s'étudioit à fatiguer les Chrétiens, en reculant à meſure qu'ils avançoient, perſuadé qu'il

(72) *Mariana, lib.* 12, *cap.* 6, *Templarii Hoſpitalariique Milites multùm in eo bello juverunt.*

Bernard Theſaurarius, de acquiſitione Terræ Sanctæ, cap. 190. *Saracenorum multitudo maxima contra quam viriliter pugnaverunt Templarii, &c.*

(73) *Ad annum* 1217, *n.* 32 & 33.

PHILIPPE DUPLESSIES. 1217.

en ſeroit de cette éruption, comme de quelques autres, que les maladies, la diſcorde & les manquemens de vivres avoient réduites à rien. Il aima mieux perdre une ou deux places de peu de conſéquence, que d'en venir à une action générale & déciſive. C'eſt ce qui détermina les Croiſés à faire le ſiége du Mont Thabor, dont la garniſon incommodoit fort les environs d'Acre. Déja les Chevaliers des deux Ordres, conduits par Jean de Brienne, étoient parvenus au ſommet, & avoient, par leurs efforts redoublés, contraint l'ennemi à ſe renfermer dans le château, lorſque le Roi lui-même & quelques-uns des ſiens s'aviſerent de mettre en délibération s'ils paſſeroient la nuit dans l'endroit qu'ils occupoient, ou s'ils deſcendroient ſur le champ pour conſulter les autres Chefs ſur la maniere d'aſſiéger le fort.

Les Chevaliers, étonnés de cette propoſition, répondirent : « Qu'ils » ſe garderoient bien d'abandonner un poſte qui leur avoit coûté » tant de peine & de ſang répandu; que tout le parti qu'il y avoit » à prendre étoit de faire avancer promptement du ſecours & des » machines pour battre la place ; que ſi le Roi jugeoit à propos » de deſcendre, afin de conſulter & de régler la marche de ſes » troupes pour le lendemain, ils s'offroient à garder ſeuls, pendant » la nuit, le terrain dont on étoit maître, ajoutant qu'outre la » note de lâcheté qu'ils encourroient en ſe retirant ſans avoir fait » aucune tentative contre la place, l'ennemi ne manqueroit pas d'at- » tribuer leur retraite à la crainte & à la défiance, & pourroit » enfin ſe mettre tellement ſur ſes gardes, qu'il leur ſeroit enſuite » impoſſible de le réduire. Quelque plauſibles que paruſſent ces » raiſons des Chevaliers, le Comte de Tripoli s'y oppoſa, alléguant » que le ſiége d'une place auſſi forte que celle-ci, par ſa garniſon, » ſon enceinte & ſa ſituation avantageuſe, ne pouvoit être que » très-difficile & diſpendieux; que ſi, par fautes de machines, il » venoit à traîner en longueur, l'ennemi ne manqueroit pas de leur » couper les vivres & toute communication avec la ville d'Acre; enfin, » que ce ſeroit trop riſquer que de reſter ſur la montagne, ſéparés

» des nouveaux venus, que Coradin pourroit bien attaquer au » premier bruit du siége (74). »

PHILIPPE DUPLESSIS. 1217.

Cet avis l'emporta, & on descendit incontinent. Les Chevaliers eurent à souffrir dans leur retraite, & sur-tout ceux du Temple, dont la coutume étoit de couvrir la marche dans ces sortes de rencontres. Nos Histoires Orientales blâment les Francs d'avoir abandonné cette entreprise, & remarquent que le Maître du Temple ne s'y trouva pas, étant resté dans Acre, attaqué de la maladie dont il mourut.

GUILLAUME DE CHARTRES. 1217.

Le Chapitre assemblé lui substitua un Chevalier François appellé Guillaume de Chartres, & non pas Guillaume de Montédon, ainsi qu'il est rapporté par le Président Boissieu (75) & par bien d'autres qui se sont trompés après lui, non-seulement en lisant Montédon pour Monrédon, mais encore en donnant à ce Chevalier une dignité qu'il ne peut avoir remplie, puisqu'en 1216 Monrédon étoit encore à Monçon, Gouverneur du jeune Roi Don Jacques, comme nous l'avons vu, & qu'en 1217 Guillaume de Chartres écrit au Pape en qualité de Grand-Maître, comme nous l'allons voir. Une seconde mépriſe moins excusable encore, est d'avoir imaginé que Guillaume de Monrédon & Guillaume de Chartres ne sont qu'une même personne, appellée de Chartres à cause de son lieu natal, ce qui n'a pas l'ombre de vraisemblance. La famille de Monrédon ou Montrond, *de Monterotundo* étant du Diocese de Nimes, & celle des Comtes de Chartres du Beauvoisis, connue dès le dixieme siecle, & éteinte dans le quinzieme; ses armes sont d'argent, à deux fasces de gueule (76).

Après la descente du mont Thabor, arriva ce que les Sarrasins avoient prévu : les Croisés, en trop grand nombre pour subsister

(74) *Bernard Thesaurarius*, *cap.* 187, *t.* 7, *Scriptorum Italicorum.*
Tyrii continuata Historia, *column.* 682.
Histoire générale de Jérusalem, livre 9, chap. 3.

(75) *Cangii Glossarium*, *verbo* Templarii.
Histoire des Templiers, édition de 1751, pag. 514.

(76) Histoire de la Maison de Montmorenci, pag. 60.
Histoire générale de Languedoc, tom. 2, pag. 290 & 406.

Digitized by Google

GUILLAUME DE CHARTRES. 1217.

long-tems en un même endroit, se partagerent en plusieurs corps, trop mécontens les uns des autres pour se réunir de si-tôt; les uns resterent dans Acre, abandonnés à l'oisiveté & à ses suites funestes, en attendant la saison propre à se remettre en mer; d'autres continuant, malgré la rigueur de l'hiver, leurs irruptions sur les terres ennemies, eurent tant à souffrir du gros tems, des maladies & de la disette, que l'armée, qui étoit d'abord forte de vingt mille Cavaliers & de cent mille Fantassins, se trouva dans peu diminuée prodigieusement. A la fin de la campagne, un petit pain se vendoit douze deniers, c'est-à-dire, cinq livres au moins de notre monnoie; on fut donc obligé de renvoyer quantité de bouches inutiles, sans compter soixante-six bâtimens chargés de pauvres qui avoient déja été remis en mer au passage de septembre (77).

Ce fut à l'occasion de ces contre-tems que le nouveau Maître du Temple, Guillaume de Chartres, écrivit au Pape en ces termes: « Au Très-Révérend Pere & Seigneur Honoré, Pontife de l'Eglise » Romaine, son très-humble client Guillaume de Chartres, Maître » de la pauvre Milice du Temple: nous avons cru, Très-Saint » Pere, qu'en nous prosternant à vos pieds, & en vous faisant » protestation de toute obéissance & soumission, il seroit à propos » de vous informer en même tems de l'état où se trouve cette contrée » que le Sauveur a empourprée de son sang. Sachez donc qu'au » départ des présentes, une multitude innombrable de Croisés, tant » d'Allemagne que d'autres pays, étant abordée au port d'Acre, » Saphadin, Sultan de Babylone, en a été tellement effrayé, qu'il » n'a pas osé sortir, ne sachant à quoi se résoudre. L'arrivée du » Roi de Hongrie, sur-tout des Ducs d'Autriche & de Moravie, ne » l'ont pas peu consterné; & la nouvelle qui se répand de l'arrivée » prochaine des Frisons ne manquera pas d'augmenter ses alarmes. » Il est certain que les troupes Musulmanes, répandues sur nos fron- » tieres sous la conduite de Coradin, fils du Sultan, sont en plus

(77) *Chronicon Fossæ novæ, ad hunc annum.*

Digitized by Google

» mauvais état qu'elles n'ont jamais été, mais il n'eſt pas moins vrai » que le froment, l'orge & les autres denrées néceſſaires ſont ici » d'une cherté étonnante. Cette année les eſpérances du laboureur » ſont réduites preſqu'à rien. Les naturels du pays, qui ſe repo- » ſoient ſur ce qui pouvoit leur arriver de grains d'Occident, gé- » miſſent de ſe voir ſi long-tems fruſtrés de leur attente, & ce qui » n'augmente pas peu nos inquiétudes, c'eſt que nos Chevaliers ſont » preſque tous démontés, & qu'il ne ſe trouve point de chevaux » pour remplacer ceux qui nous manquent; c'eſt pourquoi il eſt » important d'avertir tous ceux qui ont pris ou qui doivent prendre » la croix, d'amener avec eux tout ce qu'ils pourront de grains & » de chevaux. Avant l'arrivée du Roi de Hongrie & du Duc d'Au- » triche, nous avions réſolu de marcher contre Naplouſe, & d'en- » gager Coradin à une action; maintenant nous ſommes d'avis de » deſcendre en Egypte, d'attaquer Damiete par terre & par mer, » afin de nous aſſurer par-là une route vers la Ville Sainte (78). »

GUILLAUME DE CHARTRES. 1217.

Cette lettre fut envoyée, par le Pape Honoré, à tous les Evêques, avec une circulaire de ſa part, pour les engager à faire, chacun dans leur dioceſe, des proceſſions & des prieres publiques en faveur des Croiſés. Depuis leur ſéparation, Jean de Brienne, les Prélats & les Hoſpitaliers, campés ſous les murs de Céſarée, entreprirent d'en relever le château, ce qui fut exécuté en fort peu de tems. Les Templiers, qu'une noble émulation portoit à ne le céder à perſonne en zele pour la cauſe commune, s'aviſerent de fortifier un cap ou rocher pendant ſur la mer, entrepriſe qui leur coûta des ſommes immenſes, & qui ſeule fit plus de mal aux Muſulmans que toute une armée en campagne (79).

(78) *Hieron Rubei Hiſt. Ravennatum, lib. 6, ad hunc annum.*

(79) *J. Vitriacus, lib. 3, apud Martenne, tom. 3, anecdot. colum. 288; ubi ſic: opus egregium per ſe aggreſſi ſunt (Templarii), ubi tot & tantas effuderunt divitias, quod mirum eſt unde eas accipiant: plus enim caſtrum illud jam Sarracenos gravavit quàm totus fecerat Chriſtianorum exercitus.*

Digitized by Google

GUILLAUME DE CHARTRES. 1217.

Il y a près du mont Carmel un promontoire haut & ſpacieux, eſcarpé de toutes parts, excepté à l'orient, qu'on appelloit anciennement le détroit, à cauſe d'un petit ſentier pratiqué près de-là ſur le bord de la mer, par où les Pélerins étoient obligés de paſſer, & où les Sarraſins alloient ordinairement les attendre. En vue d'écarter ces voleurs, & de procurer aux Fideles la liberté du chemin, les anciens Templiers s'étoient emparés de cette hauteur, & en avoient toujours été maîtres en tems de guerre comme en tems de paix. Ayant entrepris cette année, de concert avec les Teutoniques, de la rendre imprenable, ils éleverent, du côté par où elle étoit acceſſible, deux énormes tours de pierres quarrées, d'une telle groſſeur, qu'à peine deux chevaux pouvoient en traîner une. Entre ces deux tours, ils bâtirent une haute & forte muraille avec ſes créneaux, ſoutenue par-derriere d'une terraſſe en pente, ſur laquelle les Chevaliers armés pouvoient aiſément monter & deſcendre : en-dedans, à quelque diſtance des tours, ils éleverent un ſecond mur parallele au premier, & qui, s'étendant d'un bord à l'autre du cap, leur faiſoit une enceinte fort ſpacieuſe, au milieu de laquelle on trouva moyen de creuſer un puits. La hauteur des tours étoit de cent pieds, la circonférence de ſoixante-quatorze, & l'épaiſſeur aſſez forte pour ſoutenir deux larges voûtes. Il paroît que dans les tems reculés, il y avoit eu une fortereſſe ſur cette hauteur, puiſqu'on y trouva les fondemens de deux anciens murs, dont l'un avoit traverſé le cap du nord au ſud, & qu'on y trouva un tréſor conſidérable d'ancienne monnoie en eſpeces d'or, renfermé dans des vaiſſeaux d'argent, qui fut employé au paiement des ouvriers. Ce fort, enſuite appellé le château des Pélerins, avoit un port très-commode & naturellement fortifié, qui ſervit plus d'une fois d'aſile aux vaiſſeaux Chrétiens, tandis que, du haut de leur rocher, les Templiers inſultoient impunément ceux des ennemis qui oſoient en approcher. Les environs du cap fourniſſoient abondamment toutes les choſes néceſſaires à la vie ; bois, étangs, ſalines,

Digitized by Google

pâturages, arbres fruitiers & terres arables; & comme les Muſulmans n'avoient, depuis Acre juſqu'à Jéruſalem, aucune place forte ſur les côtes de la mer, les Chevaliers, par leur ſituation, ſe trouvant maîtres de la campagne juſqu'au pied du Thabor, obligerent tous les villageois à déſerter. Par-là les Infideles, réduits à manquer de tout ſur la cime de cette montagne, l'abandonnerent après en avoir démoli les fortifications. La fin que les Chevaliers du Temple ſe propoſerent dans cette entrepriſe, ne fut pas tant de ſe retrancher contre l'ennemi, que de ſe procurer une retraite & un lieu de ſûreté contre le débordement & la corruption des mœurs dont la ville d'Acre étoit alors inondée (80). GUILLAUME DE CHARTRES. 1217.

Cependant la flotte d'Italie, qui avoit hiverné ſur les côtes d'Eſpagne & d'Italie, s'avançoit à force de voiles; elle arriva, au commencement de 1218, fort à propos pour réparer le tort que le Roi de Hongrie faiſoit aux Croiſés, en s'en retournant, & en emmenant avec lui grand nombre de ſoldats, de chevaux & de galeres. Les Friſons & les Saxons parurent les premiers; les Hollandois & les Weſtphales aborderent bientôt après. On reprendra la ſuite de leurs opérations, quand on aura rapporté quelques établiſſemens, dont on n'a pas eu occaſion de parler ailleurs. 1218.

Au commencement de ce ſiecle, on trouve les Templiers fondés à Gaſtira ou Gaſtria près du Cap Grec dans l'Iſle de Chipre (81); à Pavie, à Nuits près de Cologne, à Caroleï au Royaume de Naples. A Veniſe, la République leur fit bâtir, à ſes dépens, cette Egliſe qui eſt maintenant poſſédée par la Confrairie de l'Aſcenſion;

(80) *Bernard Theſaurarius, de acquiſitione Terræ Sanctæ, cap. 188, apud rerum Italicarum Scriptores, tom. 7, colum. 823. Hujus ædificii prima utilitas quòd conventus Templariorum eductus de peccatrice & omni ſpurcitia plena civitate Accon, in hujus caſtri præſidio reſidebat uſque ad reparationem murorum Jeruſalem.* Idem. *Statuit Oliverius Hiſtoria Damiat., cap. 4.*

(81) Hiſtoire générale de Jéruſalem, liv. 9, chap. 2.

Digitized by Google

GUILLAUME DE CHARTRES. 1218.

ils y jouiſſoient encore d'un autre endroit nommé Saint-Jean-du-Temple, qui eſt entre les mains des Hoſpitaliers (82).

Ils avoient à Wick, dans l'Evêché d'Utrecht, une habitation au lieu dit la Cour des Moines, dont il reſte encore quelques veſtiges, entr'autres une grande & magnifique entrée, par où l'on paſſoit dans un long portique qui conduiſoit au logement des Chevaliers (83).

En Zélande, leurs principales Maiſons étoient à Ziericzée, à Middelbourg & près de la Veere. Dans la ſuite des tems, ces deux dernieres paſſerent des mains du Seigneur de Borſale en celles des Religieuſes de Saint-François, & la premiere en celles des Dominicains, qui en jouirent juſqu'au changement de religion. On voyoit encore, il n'y a guere, de ſomptueux reſtes de ces habitations à Middelbourg ſur la place Saint-Jean, & à Ziericzée, dans un endroit nommé l'Écurie du Temple (84).

Nous les trouvons auſſi fondés vers ce tems-ci dans le Dioceſe de Bois-le-Duc, entre Aerlen & Rixtel, près de Bordeaux, à Toulouſe, à Clichi, à Yvri près de Pontoiſe, & à Troyes en Champagne, ſelon des titres de 1214, dont les ſceaux repréſentent deux Templiers armés & montés ſur le même cheval. A Sarragoſſe, ils poſſédoient l'Egliſe de Sainte-Ubaldeſque, dont la principale muraille eſt, dit on, ouverte du haut en bas, depuis le moment de leur déſaſtre.

A Viviers dans le Valois, il ſe formoit auſſi, au commencement de ce ſiecle, une nombreuſe Communauté de Chevaliers, dont on ne découvre pas les fondateurs. Ce qu'il y a d'extraordinaire, dit le nouvel Hiſtorien du Valois, c'eſt que de toutes les Maiſons de cet Ordre qui ont été fondées dans ce pays, il n'en eſt pas une ſeule dont on connoiſſe l'origine par les titres. Nous n'avons d'autres renſeignemens touchant cette Communauté du Viviers, que

(82) *Italia Antiquitates, tom.* 5, *pag.* 14, *part.* 2, *& pag.* 110.

(83) *Hiſt. Epiſcop. Ultrajeƈt.*, *t.* 1, *p.* 261.

(84) Ibidem, *tom.* 2, *pag.* 11.

les

Digitized by Google

les bâtimens qui subsistent encore en grande partie : ce qui en reste est construit dans un goût noble & délicat, & porte tous les caracteres de la belle architecture du treizieme siecle (*).

GUILLAUME DE CHARTRES. 1218.

En 1214, le Comte d'Auxerre ayant fait bâtir une chapelle dans la maison de plaisance que les Comtes avoient au lieu dit Sainte-Nitasse, près d'Auxerre, il en fit donation aux Chevaliers, qui la posséderent jusqu'à leur abolition (85). Cette même année Ulric, troisieme du nom, & treizieme Seigneur de Baugé, donne, du consentement de son fils, à la Maison de la Musse, la moitié de la pêche de son étang de Loise, proche de Baugé (86).

En 1215, Simon, Vicomte de Beziers & de Carcassonne, accorde une ferme appellée Monrédon, dans le voisinage de la Grasse, à ceux du Temple de Monrédon. Il y a plusieurs endroits ainsi nommés dans le Diocese de Narbonne (87).

En 1217, Philippe, Evêque de Beauvais, legue à la Terre-Sainte par testament cent marcs d'or, pour être employés par les Templiers à l'entretien des Croisés, de concert avec son exécuteur testamentaire (88).

La même année, Thiebaud, Duc de la Lorraine supérieure, donne, pour marque d'attachement, aux Templiers de ses Etats, l'usuaire de ses bois, la glandée & la pâture pour leurs animaux; & au cas que leurs gens eussent causé des dommages, il ordonne qu'ils les restitueront, mais sans amende; & que quand le Précepteur viendroit en cour, il y seroit défrayé avec quatre hommes & quatre chevaux (89).

André, second Roi de Hongrie, commit cette année à la garde

(*) Hist. du Duché de Valois, t. 2, p. 111.

(85) Mémoires concernant l'Histoire Ecclésiastique & Civile d'Auxerre, par l'Abbé le Bœuf, tom. 2, pag. 138.

(86) Histoire de Bresse, tom. 1, premiere part. pag 52.

(87) *Gallia Christiana nova, tom. 6, col.* 139.

(88) Histoire de la Maison de Dreux, pag. 144.

(89) Hist. de Lorraine, tom. 2, pag. 219.

GUILLAUME DE CHARTRES. 1218.

de Frere Ponce, précepteur du Royaume, le château de Cliſſa, ſitué ſur la crête d'une colline en Dalmatie, à condition qu'il y introduiroit des Chevaliers de ſon Ordre. Ils poſſédoient encore en Dalmatie la fortereſſe d'Urana, où le Roi André avoit ſon tréſor en dépôt (90).

Dans la contrée de Gallura en Sardaigne, l'Evêque de Saluces conſacra vers ce tems-ci le grand autel d'une Egliſe du Temple, en l'honneur de Saint Pierre, de Saint Nicolas, & de Saint Trane Martyr. C'eſt maintenant une Egliſe collégiale (91).

(90) *Scriptores rerum Hungaricarum, tom.* 3, *pag.* 571, 572, 574, 576.

(91) *Annalium Sardiniæ, tom.* 2, *col.* 247, *in Siciliæ Antiquitatum tom.* 15.

Fin du Livre ſixieme.

Digitized by Google

HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES TEMPLIERS.

LIVRE SEPTIEME.

Le Roi Jean de Brienne, voyant les Croisés aborder en foule au port d'Acre, assembla son Conseil, c'est-à-dire les principaux du Temple & de l'Hôpital, pour délibérer s'ils attaqueroient l'ennemi sur les frontieres, ou s'ils n'iroient pas plutôt porter la guerre en Egypte, selon qu'il avoit été déterminé au Concile de Latran. Il fut arrêté & conclu qu'on iroit droit à Damiete pour en former le siége, parce que cette ville, la plus forte d'Egypte, une fois forcée & rendue, on ne tarderoit pas à se voir maître de tout le pays d'où les Musulmans tiroient leurs provisions & leurs principales forces. Cette résolution, communiquée aux Prélats & au Duc d'Autriche fut universellement applaudie, & dans peu chacun d'eux se trouva au rendez-vous général, qui étoit la rade & le château des Pélerins (1).

GUILLAUME DE CHARTRES.

1218.

(1) *Bernard Thesaurarius, de acquisitione Terræ Sanctæ, cap. 190. Apud Scriptores rerum Italicarum, tom. 7.*

Digitized by Google

GUILLAUME DE NANGIS. 1218.

Une partie de la flotte mit à la voile sur la fin de mai, &, à la faveur d'un vent de nord, arriva dans trois jours à l'embouchure du Nil la plus orientale. Après y avoir inutilement attendu pendant deux jours le Roi, le Duc d'Autriche & les trois Grands-Maîtres, qui s'étoient arrêtés au château des Pélerins, on se trouva fort embarrassé en se voyant sans chef & dans l'inaction. Déja quelques-uns proposoient de s'en retourner, lorsque les Prélats & les Chevaliers s'assemblerent dans la Chalandre du Temple (sorte de vaisseau), pour se choisir un Chef, en attendant le Roi. Le Comte de Saarbruk, chargé du commandement, fit incessamment débarquer les troupes, & se logea dans une Isle du Delta, située à l'occident de Damiete, & qui n'en étoit séparée que par un bras du Nil. Les Généraux enfin arrivés, & fort surpris de voir les leurs postés si avantageusement, se mirent en devoir de remonter le fleuve avec les bâtimens, & machines destinées au siége. Une grosse chaîne de cinquante-cinq pieds, tendue sur leur passage, & qu'il fallut absolument rompre, les arrêta d'abord; mais ce qui pensa les déconcerter, ce fut la tour de Taphnis, située dans la riviere, vers la rive gauche, forteresse qui sembloit imprenable, & dont il falloit s'emparer, pour battre la ville par le côté le plus foible. Cette tour étoit d'une hauteur à rendre inutile le tellenon des anciens, d'un massif à résister aux traits des catapultes. Elle ne pouvoit ni être sappée, parce qu'elle étoit au milieu des eaux, ni être réduite par famine, parce qu'elle communiquoit à la ville par un pont bien défendu. On auroit pu, malgré cet obstacle, traverser le bras du Nil; mais il eût été trop dangereux de laisser derriere, un fort non moins dangereux par sa situation, que par le nombre & les munitions de ceux qui le défendoient; il fallut donc, avant que de l'approcher, inventer & dresser des machines. Le Duc d'Autriche & les Hospitaliers attacherent d'abord de longues échelles aux mâts de deux grands navires, & les conduisirent au pied de la tour, mais l'ardeur & l'empressement y firent monter tant de monde, que les mâts n'en pouvant supporter le poids, se rompirent, & les assaillans, tombés pêle-mêle, furent les

Digitized by Google

uns noyés, les autres tués, enferrés, étouffés, ou au moins fracassés (2).

GUILLAUME DE CHARTRES. 1218.

Cet accident anima les Infideles, & leur fit jetter de grands cris de joie, qui retentirent jusque sur la ville & dans le camp des Chrétiens. Ceux-ci, loin de se décourager, s'avancerent entre la tour & la ville, avec un autre bâtiment, sur lequel ils avoient élevé une tour de bois garnie d'Archers, d'Arbalêtriers, & de gens à faire jouer des balistes, qui causerent grands dommages au pont, & écarterent ceux qui le défendoient; mais comme cette machine se trouva exposée aux batteries de la ville, aux traits de ceux qui restoient encore sur le pont, & au feu qui tomboit du haut de la tour, elle fut bientôt enflammée, & les Allemands, qui la montoient, furent obligés de lever l'ancre, pour ne pas la voir entiérement consumée. Durant cette attaque, les Templiers s'étoient coulés au pied du fort sur un autre navire armé de machines, qui ne sont désignées que par un terme générique, assez mal rendu par celui de cavalier chez le Pere Maimbourg. C'étoient apparemment des tortues à béliers, & autres instrumens de sappe, qui après avoir achevé de rompre le pont & endommagé la tour, essuyerent le même sort que les autres machines.

Enfin, après plusieurs assauts réitérés, les Croisés désespérant d'emporter cette énorme tour par les moyens qu'ils avoient tentés jusqu'alors, un Ecclésiastique, Chanoine de Cologne, qui avoit fait attention aux défauts de la premiere tour de bois, proposa d'en construire une plus forte, & assez haute pour plonger sur celle de Taphnis. L'embarras étoit de trouver un navire assez large, pour donner à celle-ci une base proportionnée à sa hauteur: on en vint à bout, en choisissant deux cogones ou bâtimens plats & des plus grands, qui, liés l'un près de l'autre avec de gros cables, & unis fortement avec de longues poutres, donnerent, en la couvrant de madriers, une plate-forme telle qu'on l'avoit désirée. Sur ce mobile

(2) *Bernard Thesaurarius, de acquisitione Terræ Sanctæ, cap. 191.*

Digitized by Google

GUILLAUME DE CHARTRES. 1218.

fondement, on éleva un assemblage de charpente, dont les poteaux étoient quatre des plus grands mâts qu'on put trouver, lesquels penchant insensiblement l'un vers l'autre, donnoient à la tour des proportions convenables. Après avoir pratiqué dans l'intérieur tous les étages, escaliers & ouvertures nécessaires, on fit au haut de la machine une seconde plate-forme, capable de soutenir une autre tourelle, dont le sommet surpassoit en hauteur celui de la tour ennemie. Au pied de la tourelle, ils attacherent un pont-levis, qui pouvoit s'abattre & se lever à volonté, & qu'on pouvoit tenir suspendu horizontalement par le moyen de deux chaines ou cordages attachés aux extrémités. Ces ponts avoient ordinairement leurs garde-fous, & des griffes de fer pour s'accrocher aux murs. Tout ce que nous savons de celui-ci, c'est qu'il étoit long de trente coudées. La moindre hauteur de ces tours de bois étoit de quatre-vingt dix pieds; celle-ci devoit en avoir plus de cent : rien ne fut épargné pour la rendre solide. On employa près de trois mois à la construire, & elle coûta deux mille marcs, c'est-à-dire soixante-dix mille livres (3). Lors qu'on l'eut revêtue de peaux fraîches, de mantelets, & de tout ce qui étoit nécessaire pour la défendre contre le feu & les traits des balistes, on la fit examiner par les principaux du camp, qui confesserent n'avoir jamais vu sur l'eau pareille machine.

Le jour désigné pour une nouvelle attaque, fut le 24 d'août : après en avoir passé la veille en jeûnes, processions & prieres publiques, les Allemands & Frisons, qui s'étoient chargés de l'entreprise, quoique très-capables de la bien conduire seuls, inviterent tous les braves de chaque nation à les seconder, afin de n'être à personne occasion de jalousie. Le moment arrivé, la machine flottante partit de l'endroit où elle avoit été fabriquée, remontant le bras du Nil à grand'peine, & précédée d'un autre petit bâtiment

(1) *Bernard Thesaurarius, de acquisitione Terræ Sanctæ, cap.* 191; & *Jacob Vitriacus, Historia Orientalis lib.* 3, *ad an.* 1218. *In gestis Dei per Francos, colum.* 1132.

Digitized by Google

faisant force de rames. Tout le camp la suivoit des yeux, & les Clercs, bordant le rivage en étoles & surplis, marchant nuds pieds, & chantant des hymnes, l'accompagnerent jusqu'au côté occidental du fort Taphnis, par où elle devoit passer, afin de n'être pas tant exposée aux traits de l'autre bord & aux batteries de la ville. Malheureusement le passage se trouvant trop étroit, il fallut, en prenant la droite, s'exposer aux coups que l'on avoit prétendu éviter, c'est-à-dire à un torrent de feu grégeois, à une grêle horrible de pierres, de dards & de traits enflammés partis des murs de la ville, du rivage & du haut de la tour. Malgré cet épouvantable orage, on passa par la brèche faite au pont de communication, & on parvint à ancrer & fixer la machine devant la tour, à une distance proportionnée. Incontinent ceux de la tourelle abattirent le pont-levis, & appliquerent une échelle pontée, au pied de laquelle le feu se prit à l'instant : trop de monde ayant accouru pour l'éteindre, le pont s'inclina, & quelques-uns des plus empressés tomberent dans le Nil, entr'autres le Comte de Pogen, Porte-Enseigne du Duc d'Autriche. Cet accident fit une telle impression sur les Croisés, qu'on vit ceux même qui étoient à cheval, en descendre pour se prosterner, & invoquer le secours du Ciel. Cependant le feu éteint, la foule relevée, & le pont remis dans la situation qu'il devoit avoir, on applique l'échelle une seconde fois; on monte à travers le fer & le feu, l'huile bouillante & les coups de massues. Le premier qui sauta dans la tour, fut un jeune Liégeois; le second fut un Frison, qui n'ayant d'autres armes qu'un fléau qu'il savoit manier avec adresse, s'étoit fait jour en frappant à droite & à gauche, & en écartant l'ennemi de loin. Bientôt on se trouva logé, mais ce ne fut pas pour long-tems : l'ennemi, descendu dans l'intérieur de la tour, trouva le moyen d'en embrasser le sommet, & de faire repasser les victorieux sur leur pont. Pendant ce tems-là, les assiégeans, qui avoient en garde la partie inférieure de la machine, dirigerent une tortue contre la porte de la tour, & l'ayant enfoncée à coups de bélier, y mirent le feu. Enfin l'ennemi, après s'être encore défendu

GUILLAUME DE CHARTRES. 1218.

Digitized by Google

GUILLAUME ET CHARTRES. 1218.

quelque tems en désespéré, demanda quartier, & se rendit au Duc d'Autriche. Pendant vingt-quatre heures que dura l'assaut, la machine étoit restée immobile, non toutefois sans avoir été beaucoup endommagée à l'extérieur, & percée en plusieurs endroits, malgré la charpente forte & solide dont elle étoit composée (4).

Ce premier avantage des Chrétiens n'étoit pas à négliger; cependant ils s'abandonnerent, pour la plupart, au repos & à l'inaction : les Frisons même & les Allemands, qui avoient le plus témoigné d'ardeur, comme s'ils n'eussent passé les mers que pour emporter une tour, remirent à la voile au passage de septembre. Le vuide qu'ils laisserent fut aussi-tôt rempli par l'arrivée des Génois, Pisans, François, Vénitiens, des Italiens même, ayant à leur tête un Légat, qui causa des brouilleries, en s'arrogeant le droit de commander. Pendant ce tems-là, la Palestine étoit en proie aux armes de Coradin, qui s'empara du château de Césarée, tout récemment rebâti par les Hospitaliers : il osa même insulter le château des Pélerins, mais il fut si bien accueilli par la garnison des Templiers, qu'il se retira, avec dessein toutefois de revenir devant cette place pour la serrer de plus près.

Les Egyptiens, alarmés de la perte de leur tour, & résolus de s'en venger, formerent sur la branche du Nil un pont de bateaux, d'où ils faisoient de fréquentes, mais inutiles incursions sur le camp des Chrétiens. Le 9 octobre ils furent repoussés par le Roi Jean de Brienne, avec perte de quinze cents des leurs, dont une partie fut tuée, l'autre noyée. Quelques jours après, étant venus de grand matin fondre sur le quartier du Temple, les Chevaliers, qu'on ne surprenoit pas aisément, les attendirent de pied ferme, leur firent face, & les poursuivirent jusqu'à la tête de leur pont, où ils en défirent cinq cents au rapport des transfuges (5).

Sur la fin de l'automne, on éprouva combien le défaut d'activité

(4) *Bernard Thesaurarius, de acquisitione Terræ Sanctæ, cap.* 192; *& Jacob Vitriacus Historia Orientalis lib.* 3; *apud Edmundum Martenne, tom.* 3; *Thesauri Anecdot., colum.* 294, 295, *&c.*

(5) Ibidem, *cap.* 194.

peut

peut nuire dans les expéditions importantes : il s'éleva des vents furieux qui soufflerent pendant trois jours & trois nuits avec tant de violence, que la mer agitée sortit de ses bornes, & empêchant le cours du Nil, en répandit les eaux sur tout le camp. Provisions, armes & bagages, tout fut perdu ou gâté dans la vase : on prenoit à la main les poissons de la mer & du Nil jusque dans les tentes; plusieurs bâtimens coulerent à fond ; quatre des plus grands, entraînés vers la ville par la force des eaux, furent brûlés sous les yeux des Chrétiens.

GUILLAUME DE CHARTRES. 1218.

Cette inondation fut suivie d'une maladie épidémique, qui enleva quelques-uns des Chefs, entr'autres Guillaume de Chartres (*), qui s'étoit signalé dans plus d'une occasion, pour le peu de tems qu'il fut Grand - Maître. On appella, pour remplir sa place, le Grand Précepteur d'Espagne, Pierre de Montaigu, dont il a été parlé plus haut. Il y avoit plusieurs familles de ce nom répandues en Bourgogne, en Languedoc, en Flandre & en Bretagne ; celle du nouveau Grand-Maître étoit d'Auvergne, & célebre par les grands hommes que l'Eglise & l'Etat en tiroient alors (**). Pierre étoit oncle de Bernard, Evêque du Puy, & frere d'Eustorge, Archevêque de Nicosie, de Guerin, Grand - Maître de l'Hôpital, & d'un autre Guerin, qui fut fait Evêque de Senlis & Chancelier de France, après avoir été Hospitalier, selon le Moine Rigord, ou Templier, suivant le Nécrologe de l'Eglise de Noyon (6).

PIERRE DE MONTAIGU. 1218.

Les Croisés, ayant passé une partie de l'hiver à soigner leurs malades & à construire des machines pour battre la ville, penserent enfin à s'en approcher de plus près, & à se loger de l'autre côté du fleuve ; avant que de pouvoir parvenir à l'endroit où l'on avoit résolu de tenter le passage, on eut à se défendre non - seulement

(*) *Jacob de Vitriaco, ad annum* 1218.

(**) Cette Maison subsiste encore dans la personne des Marquis de Bouzols & des Vicomtes de Beaune : ses armes sont de gueule à la tour d'argent donjonnée, écartelée d'un flanqué d'argent & de gueule.

(6) *Gallia Christiana nova, tom.* 2, *col.* 714.
Item, *tom.* 7, *col.* 229.
Item, *tom.* 10, *col.* 1409, *&c.*

PIERRE DE MONTAIGU. 1218.

contre la rapidité de l'eau, mais sur-tout contre une nuée de dards meurtriers, & contre une pluie continue de feu grégeois que l'ennemi faisoit voler par le moyen de longs tuyaux de cuivre. Déja plusieurs bâtimens avoient dépassé l'endroit le plus dangereux, lorsqu'un de ceux que les Templiers montoient fut démâté, & entraîné par le torrent jusque dans les fossés de la ville : aussi-tôt il fut accroché, & on en vint à l'abordage ; les Chevaliers, au nombre de trente seulement, se défendirent en braves, jusqu'à ce que se voyant assaillis de toutes parts, & leur cogone chargée de Musulmans, ils la firent couler bas, pour ôter à l'ennemi, par ce moyen, la satisfaction & l'avantage qu'il espéroit de cette capture. Quel que fut le nombre des submergés, que l'on exagere sans doute en le faisant monter à cinq cents, il est certain que cette perte fut sensible aux Egyptiens, & qu'ils la pleurerent pendant plusieurs jours (7).

Les autres bâtimens & machines arrivés au lieu de leur destination, & les Chefs, résolus d'attaquer l'ennemi campé sous ses murs, fixerent le jour du passage au cinquieme de février. Chacun parut s'y disposer avec empressement, & à la vue de ces dispositions, Mélédin effrayé s'évada pendant la nuit avec ses principaux Emirs. Les Egyptiens, sans chef, & soupçonnant quelque trahison, le suivirent, & abandonnerent leurs retranchemens. A peine se fut-on apperçu de ce désordre parmi les Croisés, que les Templiers, sans perdre de tems, coururent aux armes, se jetterent dans le bras du Nil, & poursuivirent l'ennemi jusqu'aux portes de la ville : là, ils soutinrent les efforts de la garnison, & firent face tout le tems qu'il fallut au reste de l'armée pour les joindre (8).

Ce passage ne coûta pas un seul homme aux Croisés. D'abord

(7) *Jacobi de Vitriaco Hist. Orientalis, lib. 3, apud Edm. Martenne in Thes. Anecdot., tom. 1, colum. 296.*

(8) *Bernard Thesaur. de acquisitione Terræ Sanctæ, cap. 195. Templarii præduces in assensu equorum, erectis signis, propero cursu ad civitatem festinaverunt, sternentes perfidos qui audaciter de portis egressi venientibus occurrerunt.*

Digitized by Google

ils s'emparerent du camp ennemi, où ils trouverent assez de provisions, pour se dédommager de celles qu'ils avoient perdues dans les eaux, & ayant ensuite pris leurs quartiers aux environs de la ville, ils construisirent deux ponts de bateaux, pour communiquer du camp qu'ils occupoient, à celui d'où ils étoient sortis, & qu'ils ne vouloient pas abandonner. Cette précaution ne fut pas inutile : on prévoyoit que le siége, négligé depuis la prise de la tour, ne manqueroit pas de traîner en longueur, tant à cause des nouvelles fortifications ajoutées aux anciennes, que parce qu'on étoit au fort de l'hiver, & que la ville étoit défendue par près de quarante mille hommes, déterminés à périr plutôt que de se rendre. Ces obstacles n'étoient pas ignorés de Coradin ; aussi prit-il le tems de raser les murs de Jérusalem avant que de venir au secours de Damiete. Il étoit campé devant le château des Pélerins, quand il apprit, par Mélédin son frere, qu'il étoit tems de secourir les assiégés : il s'avança donc à la tête d'une puissante armée, & ayant forcé les Chrétiens qui défendoient le premier camp, il attaqua celui des deux ponts, qui étoit gardé par les Templiers & le Duc d'Autriche : l'action fut vive & sanglante ; elle dura depuis le lever du soleil jusqu'à midi. Coradin, victorieux & logé à la tête du pont des Templiers, n'osa cependant passer outre : il tâcha en vain de mettre le feu à l'autre pont ; les brûlots, lancés à cette fin, furent toujours arrêtés & détournés à propos. Cette attaque se donna le 31 de mars, Dimanche des Rameaux. Comme le passage du printems approchoit, le Duc d'Autriche voyant son vœu accompli, reprit la mer avec bon nombre de Croisés : outre les sommes immenses qu'il avoit employées en faveur de la Croisade pendant dix-huit mois, il laissa encore en partant aux Chevaliers Teutoniques, six mille marcs d'argent pour l'achat d'un fonds de terre, & aux Templiers cinquante marcs d'or, pour l'entretien du château des Pélerins. Son frere, le Comte d'Autriche, en considération des efforts que l'Ordre avoit faits pour mettre cette place dans

PTOLEMÉE DE MONTAIGU. 1219.

l'état où elle se trouvoit, fit encore à ces derniers donation de cinq cents marcs d'argent (9).

PIERRE DE MONTAIGU.

1219.

Coradin ne jouit pas long-tems de ses premiers avantages : ayant appris que le Roi d'Arménie & le Sultan d'Icone faisoient irruption sur les environs d'Alep & de Damas, il se retira avec une bonne partie de ses forces, & donna lieu aux Croisés, par cette diversion, de rentrer dans leur premier camp, & d'y introduire les renforts qui leur arrivoient de toutes parts, en hommes, chevaux & munitions de bouche. On employa le tems de cette absence à pousser le siége avec toute la vigueur possible; on présenta l'escalade à différentes reprises ; on approcha des murs & tours de bois & tortues bélieres : l'ennemi sut mettre tout en feu & rendre les attaques inutiles. Dans la vue de sapper une tour par le pied, on avoit ouvert, à grands frais, une route souterraine qui passoit du camp jusque sous les fossés, mais parce qu'ils étoient profonds & pleins d'eau, la galerie fut aussi-tôt remplie, & les sapeurs obligés de reculer (10).

En Général expéditif, Coradin ne manqua pas de reparoître au bout de quelques mois ; Mélédin lui-même, revenu de sa premiere frayeur, se réunit à son frere, pour être en état d'opposer aux Croisés des forces supérieures. S'étant avancés, le 31 juillet, en ordre de bataille contre le quartier du Temple, & l'ayant insulté pendant quelque tems, ils l'attaquerent avec une telle furie, & revinrent si souvent à la charge, qu'ils le forcerent : malgré la résistance opiniâtre des Chevaliers, ils entrerent dans le camp, & s'y logerent, après en avoir chassé l'Infanterie. La Cavalerie Françoise tenta en vain jusqu'à trois fois de les en déloger, cette gloire étoit réservée au Maître du Temple : le même esprit dont fut autrefois animé Gédéon inspira Montaigu & ses Chevaliers ; par un dernier effort de ce courage, dont ils avoient tant de fois donné des marques,

(9) *Jacob de Vitriaco. Bernard Thesaur. de acquisitione Terræ Sanctæ, cap. 195. Nec non W. Tyrii continuata Historia.*

(10) *Ibidem. Necnon Memoriale Potestatum Regiensium, apud Scriptores rerum Italicarum, tom. 8, colum. 1093, &c.*

Digitized by Google

ils tomberent sur l'ennemi par l'endroit qui lui paroissoit le moins dangereux, & semblables à un torrent impétueux qui ébranle ce qu'il ne peut entraîner, ils le chargerent si brusquement, que du premier choc ils le mirent en désordre : les Teutoniques, accourus à tems, & secondés par d'autres Chevaliers, poursuivirent la déroute avec le même succès ; l'Infanterie ennemie fut partie hachée, partie foulée aux pieds des chevaux, de façon que Coradin, voyant le reste des Croisés s'avancer en bon ordre, abandonna le camp, pour les recevoir en rase campagne. Les armées furent en présence jusqu'à ce que le Sultan, s'étant apperçu de la perte qu'il venoit de faire, jugea à propos de se replier pour retourner dans ses lignes. C'est ainsi, dit l'Histoire, qu'il plut à Dieu d'employer la bravoure des Templiers & de ceux qui oserent les seconder, pour sauver les siens du danger où ils se trouvoient (11). On a dit, & le Chevalier Jauna l'assure, mais sans fondement, que les deux Grands-Maîtres, Pierre & Guerin de Montaigu, perdirent la vie en cette action. Les assiégés n'en furent pas spectateurs oisifs ; tant qu'elle dura ils se hâterent de mettre le feu aux machines des assiégeans, qui furent presque toutes consumées. Depuis ce tems-là jusqu'à la fin d'Août, les Pisans, Génois & Vénitiens, qui s'étoient vantés d'emporter la ville pour peu qu'on les aidât, essayerent plusieurs fois, & toujours en vain, d'en escalader les murs.

PIERRE DE MONTAIGU. 1219.

Le 29 d'août, une partie des Croisés, sous la conduite des Chevaliers & de Jean de Brienne, se détacha pour marcher à l'ennemi, & l'attaquer dans l'isle où il étoit campé : l'eau douce y manquoit, les chaleurs étoient excessives, & les Chrétiens presque tous gens de pied. Coradin crut que c'étoit l'occasion de les surprendre par une fuite simulée ; à leur approche, il fit plier ses tentes, abandonna son camp de façon à les attirer jusque dans ses lignes, où il avoit laissé toute sorte de rafraîchissemens. Tandis que les uns en profitoient,

(11) *Bernard Thesaurarius de acquisitione Terræ Sanctæ, col. 834. Sic salvavit Dominus in Die illa sperantes in se per virtutem Templiorum & eorum qui, imprimis cooperati, ministri se commiserunt.*

PIERRE DE MONTAIGU. 1219.

& que les autres se chargeoient de dépouilles, il retourna soudain sur ses pas, les assaillit avec sa Cavalerie, & en eut d'autant meilleur marché, que l'excès de chaleur, joint au poids des armes & du butin les empêchoit de fuir. Sans compter les prisonniers, cinq mille périrent à cette journée, & peut-être n'en seroit-il pas échappé un seul, si les Templiers, ceux de l'Hôpital & les Teutoniques ne se fussent exposés, comme un mur impénétrable, aux coups du Musulman; ils se battirent en retraite tout le tems nécessaire au reste des Croisés pour défiler: deux cents Chevaliers, au nombre desquels on compta cinquante Templiers, demeurerent sur la place (12).

Les fuyards, menés battant jusqu'à leurs lignes, allоient y entrer, & l'ennemi après eux, lorsque ceux du Temple se ralliant, firent face, & seuls tinrent ferme contre l'impétuosité du victorieux, jusqu'à ce que les vaincus fussent en sûreté (13).

Depuis ce moment, Coradin ne cessa d'agir contre les retranchemens des Croisés, tantôt en essayant de les combler, tantôt en les attaquant à force ouverte: souvent il faisoit remonter des brûlots sur le fleuve, pour embraser les ponts; d'autres fois, pour gagner du tems, il envoyoit faire des propositions de paix illusoires. Ayant ainsi tenu les Chrétiens en haleine durant la belle saison, les ravages affreux que la peste & la famine causoient dans la ville, l'obligerent à députer deux Émirs au Légat, pour traiter sérieusement, sinon de la paix, du moins d'une treve de quelques années. Les Émirs furent admis & reçus, le premier novembre, dans la tente du Prélat, qui, après les avoir traités splendidement, écouta leurs propositions. Elles lui parurent avantageuses, de même qu'au Roi & à son Conseil; mais il fut arrêté qu'avant d'y répondre,

(12) *Oliverius Scolasticus de captione Damieta. Tyrii continuata Historia, necnon Memoriale Potestatum Regiensium, apud Script. Italicos, tom. 8, col. 1098. In illo die, si non adesset Rex Johannes & Hospitalarii, & Templarii, & Aiamanni omnes Christiani essent decollati & ducti in captivitatem.*

(13) *Bernard Thesaur. de acquisitione Terræ Sanctæ, cap. 198. Militia Templi quæ prima solùm in congressu, ultima fuit in regressu, cùm ad fossatum Christianorum rediret, subsistit foris, ut interiores intra mœnia, quantum possibile fuit, reduceret.*

Digitized by Google

on fonderoit les dispositions des assiégés. Le lendemain, deux Chevaliers du Temple & deux de l'Hôpital, accompagnés des Emirs, entrerent dans Damiete pour parler d'accommodement. Sur leur rapport, les avis se partagerent : les uns vouloient qu'on abandonnât le siége ; d'autres, sur-tout les Chevaliers, qui étoient le plus au fait des artifices de l'ennemi, & qui connoissoient l'état de la place, refuserent les offres de Mélédin & de Coradin, prétendant que sous le spécieux prétexte d'une paix simulée, on ne cherchoit qu'à dissiper les forces actuelles des Chrétiens ; qu'en s'offrant à rendre la vraie Croix, l'ennemi promettoit plus qu'il ne pouvoit tenir ; que la Palestine, qu'il vouloit rendre en échange, étoit presque entiérement dévastée ; enfin qu'il n'étoit ni avantageux ni honorable de transiger avant la reddition de Damiete (14).

PIERRE DE MONTAIGU. 1219.

Cette résolution n'empêcha pas les Musulmans de tenter sur-le-champ un nouvel effort : la nuit du trois novembre, six cents des plus résolus s'étant avancés par un endroit marécageux, pour se jetter dans la ville, furent découverts par une Lavandiere, qui, criant aux armes de toutes ses forces, avertit ceux du Temple & de l'Hôpital, qui étoient près de là occupés à réciter leurs matines. Accourus en diligence, ils arriverent à tems : on en vint aux mains ; deux cents des ennemis resterent dans les marais, & près de cent furent faits prisonniers.

Cet avantage affermit les Chevaliers dans le dessein où ils étoient de ne pas abandonner le siége : le Légat pensoit de même, & la désunion des Chefs sur ce point lui faisant tout appréhender, il exhorta les plus braves de ses Italiens à faire un dernier effort pour emporter la ville d'emblée. S'étant munis le lendemain de tout le nécessaire pour une attaque opiniâtre, ils établirent sur le fossé, à la faveur d'une nuit obscure, un pont assez solide pour soutenir leurs échelles, s'attendant à essuyer, en montant, une nuée de traits & de feux. Parvenus au haut du mur, & surpris de n'avoir éprouvé presque au-

(14) *Jacob de Vitriaco. Bernard Thesaur. de acquisitione Terræ Sanctæ, cap.* 158.

Digitized by Google

PIERRE DE MONTAIGU. 1229.

cune réſiſtance, ils s'emparerent d'une tour voiſine, du haut de laquelle ayant crié victoire, & invité leurs compagnons à les ſuivre, dans peu il y eut une porte enfoncée, une autre brûlée, & la ville fut priſe avant que les Sultans fuſſent informés de l'aſſaut, après neuf mois de ſiége en forme, le cinquieme novembre, ſans combat, ſans déſordre, car à peine y avoit-il cent hommes en état de ſe défendre, de quarante mille dont on prétend que la garniſon étoit compoſée.

Cette ville, qui étoit alors mouillée des eaux de la mer, en eſt aujourd'hui à pluſieurs milles de diſtance, ſoit qu'elle ait été rebâtie plus haut, ſoit que la mer s'en ſoit éloignée. On y entroit par vingt-deux portes; elle étoit défendue par une enceinte double d'un côté & triple de l'autre. Le premier mur, deſtiné à la défenſe du foſſé, & le moins haut des trois, étoit flanqué de quarante tours; le ſecond, plus élevé, ne l'étoit que de vingt-huit, dont aucune ne fut endommagée que celle qui avoit été en butre aux machines des Templiers; le troiſieme, qui dominoit les deux premiers, étoit ſoutenu de quarante-deux forts ou châteaux, confiés à la garde d'autant d'Émirs. A leur entrée, les victorieux ne rencontrerent que des objets d'horreur & de compaſſion : une odeur infecte, exhalée des cadavres ſans ſépulture, & entaſſés en pluſieurs endroits, penſa leur faire rebrouſſer chemin. On trouva près de dix mille malades, dont pluſieurs étoient dans le même lit, giſant avec des morts, qu'ils n'avoient pas la force de tranſporter. Il n'y avoit plus que très-peu de proviſions de bouche, mais en meubles, étoffes & marchandiſes, le butin fut immenſe; chacun y eut part, juſqu'aux femmes & aux enfans. De quatre-vingt mille perſonnes, tant bourgeois que ſoldats, qui s'étoient renfermés dans la place, à peine en put-on réſerver trois cents notables pour être échangés. On n'eut pas plutôt reconnu la ville, que, pour éviter les ſuites de l'infection & du mauvais air, on ſe vit obligé de retourner dans le camp. Au premier bruit de tous ces mouvemens & de la perte de leur ville, les Sarraſins retranchés mirent le feu

à

à leurs logemens, & ſe retirerent les uns devant le château des Pélerins, pour l'inſulter de nouveau, les autres au Caire, pour le mettre en état de défenſe.

PIERRE DE MONTAIGU. 1219.

Après quelques débats entre le Roi & les Eccléſiaſtiques, pour ſavoir à qui appartiendroit Damiete & ſes dépendances, elle fut adjugée à Jean de Brienne. Son premier ſoin fut de purifier la principale moſquée : c'étoit un édifice quarré, preſque auſſi large que long, ſoutenu de cent quarante-neuf colonnes de marbre, environné de pluſieurs portiques, ayant à la voûte une large ouverture, par où paſſoit la pointe d'un obéliſque, chargé ſans doute d'hiéroglyphes, car ſouvent les Temples ſervirent de monument à l'Hiſtoire. Dans le partage qui ſe fit des quartiers de la ville, le Légat eut la porte de Babylone, qui changea de nom, & fut nommée la porte Romaine; les autres forts furent diſtribués aux nations & Ordres Militaires à proportion du monde que chacun avoit fourni. On ne tarda pas à donner au Pape l'agréable nouvelle de cette conquête. Ceux qui s'en chargerent, c'eſt-à-dire les Prélats & les trois Grands-Maîtres ſupplient Sa Sainteté de leur procurer au plutôt les moyens de pénétrer plus avant dans l'Egypte, en leur envoyant du monde & des ſubſides : « ce qui ne vous ſera pas, diſent-ils, beaucoup » à charge; il ne s'agit que d'obliger l'Empereur à tenir ſa parole, » & de ne plus permettre à ceux qui prennent la croix de faire » commuer leurs vœux en ſommes d'argent. Cette permiſſion, trop » facilement accordée, n'a jamais pu nous être que très-nuiſible. » Pour ce qui eſt du vingtieme, que le Concile général avoit ſpé» cialement conſacré au ſecours de la Terre-Sainte, c'eſt à vous, » ajoutent-ils, de voir en quelle conſcience on a pu le deſtiner » à d'autres uſages (15). »

Tout le tems qu'on fut devant Damiete, c'eſt-à-dire pendant ſeize mois, les Chrétiens de Paleſtine & d'Egypte, ſur-tout les Melchites, furent expoſés à la fureur du Muſulman. Non content

(15) *Martenne veterum Scriptorum collect. ampliſſima, tom. 5, colum. 1480.*

Digitized by Google

FRÈRE DE MONTAIGU. 1219.

d'avoir raſé les murs de Jéruſalem, pour qu'on ne fût plus tenté d'y prendre poſte, il démolit encore la belle Egliſe de Saint-Marc, qui étoit dans le fauxbourg d'Alexandrie, craignant qu'on ne s'en ſervît comme d'une tour pour attaquer cette ville. Les Templiers furent de ceux qui perdirent le plus durant cette expédition; on leur réduiſit en cendres le fameux fort Saphet, dont Saladin lui-même n'avoit pu ſe rendre maître qu'après un long ſiége, & d'où les Chevaliers ne voulurent ſortir qu'après en avoir demandé la permiſſion au Grand-Maître, quoique toutes les proviſions leur manquaſſent.

L'événement apprit aux vainqueurs de Damiete, qu'au lieu de ſe tenir oiſifs à l'entour de cette ville, ils auroient gagné à pourſuivre l'ennemi; car un de leurs détachemens s'étant préſenté devant une autre place importante, la garniſon effrayée s'enfuit, & abandonna tout aux Croiſés. Ceux-ci, malheureuſement, étoient en méſintelligence au milieu de leur ſuccès: le Légat avoit pris ſur eux un aſcendant qui les irritoit; c'eſt ce qui obligea Jean de Brienne à ſe retirer en Paleſtine. Montaigu le ſuivit, & ne fut pas plutôt arrivé dans Acre, qu'il manda à un Evêque d'Angleterre l'état où en étoient les choſes en Egypte, par une lettre datée du 20 ſeptembre. On y voit que malgré le bon nombre de Pélerins qui aborderent au printems de cette année, les chefs de l'armée, preſſés par le Légat d'aller à l'ennemi, refuſerent de marcher, ne ſe ſentant pas aſſez forts pour attaquer; que Mélédin, campé près de Damiete, avoit conſtruit des ponts ſur les deux bras du Nil pour s'oppoſer aux progrès des Chrétiens; que ceux-ci, toujours retranchés ſous les murs de la ville, n'étoient pas peu embarraſſés, apprenant de jour à autre, que l'ennemi, maître de la mer, interceptoit leurs vivres, & faiſoit main-baſſe ſur les caravanes de Pélerins; que les Francs de Paleſtine n'étoient pas moins à plaindre, d'autant que les villes d'Acre & de Tyr ſe trouvant deſtituées de garniſon, il étoit impoſſible d'obvier à tous les maux que Coradin leur faiſoit ſouffrir. « Nous attendons, dit Montaigu,

Digitized by Google

» l'Empereur depuis long-tems ; & si l'été prochain nous nous » trouvons frustrés de son secours, c'en est fait de toutes nos » conquêtes anciennes & nouvelles. Les dépenses de la guerre » présente nous ont tellement épuisés, que si nous ne sommes se- » courus promptement, nous allons être réduits à manquer du né- » cessaire, tous tant que nous sommes (16). »

PIERRE DE MONTAIGU. 1220.

Parce que les Templiers avoient suivi Jean de Brienne en Palestine, l'Evêque d'Acre se plaignit d'eux dans une de ses lettres au Pape, comme s'ils n'avoient quitté l'Egypte que pour rester dans l'inaction. Mais la vraie cause de leur retraite se trouve dans la relation d'un témoin oculaire (17), où l'on voit que Coradin étant retourné devant le château des Pélerins, & en ayant entrepris le siége pour la troisieme fois, le Maître du Temple demanda au Légat la permission de se retirer, avec sa troupe, pour aller au secours de cette place, que l'on commençoit à battre. En effet, le Sultan s'étoit déja muni & retranché contre les sorties de la garnison ; déja il avoit dressé une batterie de trois catapultes, une baliste & quatre mangoneaux, qu'il faisoit jouer inutilement contre des murs à l'épreuve de ses coups les plus terribles. Averti que les Chevaliers s'avançoient accompagnés du Comte de Tripoli, des Seigneurs de Baruth & de Gibelet, il mit le feu à son camp, & se retira avec précipitation. Il y avoit alors dans le château quatre mille hommes à la solde du Temple, sans compter bon nombre de volontaires qui y servoient à leurs dépens, & trois cents hommes d'artillerie, qui étoient parvenus à démonter les machines de Coradin. Outre les dommages que lui causa cette déroute, il avoit perdu devant la place six Emirs, deux cents Mamelucs & quantité d'Archers. Dans un seul jour on lui avoit tué cent vingt chevaux de prix, dont un, entre autres, avoit coûté quatorze mille marcs.

(16) *Matth. Pariſ., ad ann.* 1221.

(17) *Oliverii Hiſtoria Damiatina, cap.* 31, *tom.* 2. *Corporis Hiſt. medii ævi.* Item, *Tom.* 8 *Spicilegii Acheriani, pag.* 373.

Digitized by Google

PIERRE DE MONTAIGU. 1216.

Ceci se passa au commencement de novembre : le reste de l'année les Chevaliers s'occuperent à donner la chasse à des partis de voleurs qui faisoient le dégât jusqu'aux portes d'Acre, & ils vinrent à bout d'en nettoyer le pays. Ce n'étoit donc pas pour s'abandonner à l'inaction qu'ils sortirent d'Egypte ; leur conduite faisoit preuve du contraire. Il est présumable que Montaigu, en quittant l'armée, avoit aussi eu pour fin d'éloigner ses Religieux de la contagion : c'étoit pour cela, comme nous l'avons vu ailleurs, que le château des Pélerins avoit été bâti à si grands frais.

Dans cette lettre au Pape, dont nous venons de parler, & où Jacques de Vitri déplore si amérement les excès des Orientaux, il n'y a pas un seul mot, non plus que dans l'Histoire d'Oliverius, qui donne à penser que la corruption avoit autant infecté les Chevaliers que les autres. C'est à l'autorité de semblables témoins, oculaires & irréprochables, qu'il faut renvoyer nos modernes, quand on les trouve livrés à leurs préventions. Le Pape, étonné des plaintes que lui avoient fait les Prélats & les Grands-Maîtres, en lui annonçant la prise de Damiete, leur répondit : « Qu'il ne lui étoit » pas ordinaire de commuer les vœux des Croisés ; qu'il avoit seu- » lement exhorté ceux des Fideles qui s'engageoient pour l'Orient, » à tourner leurs armes contre les Albigeois, qui étoient pires que » des Sarrasins, & qu'il n'avoit pu se dispenser d'envoyer du se- » cours au nouvel empire de Constantinople, où tout étoit en » désordre. Quant au vingtieme imposé par le Concile, vous sa- » vez, dit-il au Légat, que pour éloigner tout soupçon, il fut » réglé, de concert avec les Evêques, que le Saint-Siége n'en » seroit pas dépositaire, mais que la collecte s'en feroit dans chaque » Diocese, par trois ou quatre Croisés d'une probité reconnue, » & que les sommes vous seroient remises sous le bon plaisir des » Ordinaires, pour être distribuées de la maniere que vous & les » trois Grands-Maîtres jugeriez la plus convenable. Loin d'en avoir » touché un seul denier, il est notoire que nous avons souvent

Digitized by Google

» preſſé, par lettres ou par meſſages, pour qu'on vous envoyât ces » collectes, conformément aux ordres du Concile. Si vous n'avez rien » reçu, ce n'eſt pas notre faute; c'eſt que nous n'avons pas été » obéis. » Honorius ajoute qu'il a fourni lui ſeul, pour la préſente expédition, au moins trente mille marcs, en comptant les ſeize mille qu'il avoit envoyés au tréſor du Temple de Paris, & cinq mille qu'il alloit envoyer par les Chevaliers des deux Ordres, au paſſage de mai (18).

PIERRE DE MONTAIGU. 1220.

Tant de témoignages de confiance envers les deux Maiſons, de la part du Saint-Siége, ne pouvoient manquer de leur ſuſciter des envieux : auſſi la jalouſie alla juſqu'à les accuſer auprès du Pape d'avoir détourné, à leur profit, l'argent qui étoit paſſé d'Europe en Syrie pour les frais de la Guerre Sainte. Ces bruits ſe répandirent dans la plupart des Cours. Honorius ſe crut obligé d'en faire informer : il en écrivit au Légat & aux principaux Chefs de l'armée; on fit des informations ſecretes & publiques, qui n'aboutirent qu'à la confuſion des calomniateurs. Le Légat, le Patriarche & les principaux Officiers de l'armée récrivirent au Souverain Pontife, qu'ils avoient vu avec douleur l'horrible calomnie dont on avoit tâché de noircir la réputation des deux Ordres; qu'ils étoient au contraire témoins que ces généreux Chevaliers avoient épuiſé les biens des deux Maiſons pour fournir à la dépenſe du ſiége; que, ſuivant l'eſprit de leur inſtitut, ils avoient prodigué leurs vies & leurs biens pour la défenſe des Croiſés. Le pape, inſtruit de la vérité, & réſolu de rendre la juſtice qu'il devoit aux Chevaliers, ordonna à ſon Légat de publier lui-même, de ſa part, leur innocence, & ce Pontife écrivit en même tems aux Evêques de France, d'Angleterre & de Sicile, qu'ils priſſent ſoin, chacun dans leur Dioceſe, de détruire une ſi noire calomnie. « Nous voulons & » prétendons, ajoute le Pape, que vous les honoriez, que vous » les affectionniez, & nous vous recommandons d'en prendre tout

(18) *Rainaldus ad hunc annum, n. 2, 3, 4.*

Digitized by Google

» le soin que méritent des généreux défenseurs de la Foi Chré-
PIERRE DE MONTAIGU. » tienne (19). »

1210. En cette année mourut le Roi d'Arménie, Léon, qui s'étoit réconcilié avec les Templiers, après leur avoir causé tant de chagrins. Rupin, son neveu, qui en avoit été l'occasion, étant venu le trouver pendant sa maladie, pour se plaindre de ce qu'on l'avoit encore une fois chassé d'Antioche, en fut fort mal reçu, & mourut en prison à Tharse quelque tems après.

On s'est imaginé (20) avoir vu parmi les priviléges des Hospitaliers, que ceux du Temple avoient été soustraits à la juridiction du Patriarche & des Evêques sous le Magistere de Montaigu; mais ce que nous avons rapporté dans les livres précédens prouve évidemment le contraire. Tout ce qu'Honorius accorde à ceux du Temple, c'est que les Evêques laisseront aux Chapelains de ces Chevaliers une pleine & entiere liberté de les inhumer sans en exiger aucun droit; qu'ils déclareront excommuniés non-seulement les ravisseurs des biens de cet Ordre, mais aussi quiconque osera faire violence à aucun de ses membres, & qu'en ce cas on ne donnera l'absolution aux coupables qu'après en avoir exigé une entiere satisfaction, & les avoir condamnés à un pélerinage à Rome. Ces concessions furent ensuite approuvées de Grégoire IX & de Clément IV (21).

1221. Cependant Montaigu étoit retourné à Damiete sur la nouvelle qu'on se disposoit à poursuivre l'ennemi. Coradin, profitant de son absence, alla se présenter devant Castelblanc, forteresse du Comté de Tripoli, qui appartenoit aux Chevaliers, & en commença le Siége, soutenu par les Sultans de Haman & de Chamele; mais prévoyant que cette entreprise traîneroit en longueur, & pressé d'ailleurs par les Egyptiens de venir à leur secours, il y accourut avec toutes ses forces & celles des deux autres Sultans. Les Chevaliers

(19) *Volumus & præcipimus ut eos tanquam veros Christi athletas & præcipuos Christianæ fidei defensores, studeatis honorare, allìgere ac fovere, eorum super hoc declarantes Innocentium, & fidei virtutis constantium prædicantes.* Histoire de Malte, liv. 3.

(20) *Du Cange Glossarium, verbo* Templarii.

(21) *Regulæ, const., Ordinis Cisterc., p.* 480.

Digitized by Google

de Paleſtine & d'Antioche, que ces formidables renforts avoient effrayés, avertirent les Grands-Maîtres & ceux de Damiete, ou de ne pas ſortir de la ville, ou de ſe retrancher de façon à pouvoir ſoutenir les plus terribles efforts. Cet avertiſſement fut d'autant moins écouté, que le Pape & l'Empereur avoient tout récemment défendu d'entrer en compoſition avec l'ennemi, & de ſe tenir ſur la défenſive : ils ſe mirent donc en marche, & parvinrent juſqu'à l'angle du Delta, de la maniere que le rapporte Montaigu dans une lettre conçue en ces termes : « A notre très-cher Frere A. Marcel Vice-» Gérent du Précepteur d'Angleterre ; ſalut : Nous avions autrefois » d'agréables nouvelles à vous donner touchant nos expéditions » militaires ; maintenant nous n'avons rien que de triſte à vous » annoncer, tant nos péchés nous ont attiré de revers & d'infor-» tunes en Egypte. Après la priſe de Damiete, l'armée étant reſtée » quelque tems dans l'inaction, cela nous a attiré mille reproches, » tant de la part des Levantins que des Occidentaux ; juſques-là, » que le Duc de Baviere, étant arrivé dans cet intervalle de la part de » l'Empereur, a commencé par nous déclarer qu'il n'étoit pas venu » pour reſter oiſif, mais dans le deſſein de combattre les ennemis » de la Foi ; en conſéquence le Seigneur Légat, le Duc de Baviere » & les trois Grands-Maîtres, avec quantité de Comtes & Barons » s'étant aſſemblés pour décider qu'on iroit à l'ennemi ; tout le » monde approuva cette réſolution. Le Roi même, que nous rap-» pellâmes, vint avec ſa flotte ſe joindre à l'armée réunie ſous les » murs de Damiete.

PIERRE DE MONTAIGU. 1221.

» Après la Fête des Saints Apôtres, tous les Croiſés s'étant mis » en marche tant par terre que par le Nil, arriverent en bon ordre » au lieu où le Sultan, à la tête d'une armée formidable, ſe trou-» voit campé. A meſure que nous avancions, l'ennemi ſe retiroit, » de façon que nous marchâmes ainſi, ſans aucune perte, juſqu'à » une branche du Nil qui nous ſéparoit. Les Croiſés, n'ayant pas » voulu d'abord haſarder ce paſſage, s'arrêterent & ſe tinrent » campés ſur les bords du fleuve ; mais tandis qu'ils s'occupoient

Digitized by Google

PIERRE DE MONTAIGU. 1221.

» à construire des ponts pour passer à l'ennemi, l'armée diminua
» par la désertion de dix mille hommes, qui se retirerent sans congé
» ni permission. D'autre part, le Sultan ayant trouvé moyen d'ar-
» rêter notre flotte, en faisant passer la sienne par d'anciens ca-
» naux qui nous étoient inconnus, & qu'il fut remplir à propos,
» il lui fut aisé de nous ôter toute communication avec Damiete,
» & de nous couper les vivres que nous en recevions par eau,
» tandis que d'autres interceptoient ceux que nous attendions par
» terre. Réduits à l'extrémité, nous ne voyions d'autre moyen d'en
» sortir que de retourner sur nos pas, mais un obstacle imprévu
» acheva de nous déconcerter : c'étoit une multitude innombrable
» de Sarrasins, commandée par plusieurs Sultans, qui s'avançoient
» dans le dessein de s'opposer à la retraite que nous méditions.
» Malgré ces contretems, nous commencions à défiler à la faveur
» d'une nuit obscure, lorsque, arrêtés tout à coup au milieu des eaux,
» nous conçûmes que, pour nous surprendre, Mélédin avoit coupé
» les digues qui retenoient le Nil dans ses bords. Bientôt l'inon-
» dation fut générale, & toute la plaine couverte de façon à ne
» pouvoir plus distinguer les canaux dont le terrein est entrecoupé.
» Nos bêtes de charge, nos voitures, nos bagages, nos ustensiles,
» tout ce qui nous étoit le plus nécessaire, nous l'avons vu périr
» à nos yeux : nous-mêmes avons été dans le cas de ne savoir
» où nous réfugier, de ne pouvoir avancer ni reculer, & dans
» l'impossibilité d'attaquer les Egyptiens, à cause du lac qui étoit
» entre eux & nous. Pris & enfermés comme des poissons dans
» un filet, il ne nous restoit d'autre parti à prendre que de com-
» poser avec le Sultan. Dans cette triste situation, nous nous som-
» mes engagés à lui rendre Damiete, avec tous les prisonniers
» que nous avions dans Tyr & dans Acre, à condition qu'il nous
» rendroit la vraie Croix, & les prisonniers qu'il avoit dans Ba-
» bylone & à Damas. Comme il convenoit de faire agréer ces
» propositions à la garnison & aux Bourgeois de Damiete, je fus
» député, avec quelques autres, pour les leur annoncer : elles
déplurent

» déplurent infiniment à quelques-uns, sur-tout à l'Evêque d'Acre; » ils étoient d'avis de ne pas abandonner la ville, mais de s'y » défendre, ce que nous n'aurions pas désapprouvé, si la chose » eût été possible, car nous aurions mieux aimé mourir dans les » fers, que de rendre, à la honte du Christianisme, cette con- » quête aux Infideles. Mais après bien des recherches sur ce qu'il » pouvoit y avoir de munitions, n'y ayant trouvé ni le monde » ni l'argent nécessaires pour sa défense, nous nous sommes » vus obligés d'en passer aux conditions de Mélédin, qui après » avoir exigé de nous le serment & les ôtages, a bien voulu nous » accorder une treve de huit ans. Tout le tems qu'a duré la né- » gociation, Mélédin nous a tenu parole, & nous a fourni, pen- » dant quinze jours, tout le pain & la farine nécessaires pour sub- » sister. Pour vous, notre cher Frere, nous espérons que, touché » de compassion au récit de nos miseres, vous ferez quelques ef- » forts pour les soulager (22). »

PIERRE DE MONTAIGU. 1221.

Le Légat ne pouvoit attribuer le mauvais succès de cette expédition, qu'à son entêtement & à son peu d'expérience; car Mélédin, le voyant disposé à remonter le Nil pour assiéger le Caire, lui avoit fait les propositions les plus avantageuses, en lui offrant, pour la ville seule de Damiete, une treve de trois ans, la liberté de tous les Prisonniers Chrétiens, tout ce qui avoit été repris aux Croisés dans la Palestine, excepté le fort de Krak, enfin toutes les dépenses nécessaires pour la réparation des places qui avoient été démolies pendant le siége. Les plus expérimentés d'entre les Francs, les Chevaliers des deux Ordres, la garnison même de Damiete, avoient senti tout l'avantage de ces offres, & y auroient accédé volontiers, mais le Cardinal Légat, préférant une seule ville d'Egypte à toute la Palestine, perdit l'une sans recouvrer l'autre, pour n'avoir voulu entendre à aucun accommodement (23).

(22) *Matthæus Paris. ad annum* 1221.

(23) A cele pes s'accorderent li Templier & li Hospitalier & les Gens de la terre, mes li Cardinans ne si vouloit accorder, ains fit mouvoir ceux de l'Ost. *Histor. continuata Belli Sacri, colum.* 692.

PIERRE DE MONTAIGU. 1221.

Après cette malheureuse campagne, les Croisés se réfugierent dans Acre, & les Templiers dans le château des Pélerins, non sans avoir reçu du Sultan, les uns & les autres, des marques de générosité auxquels ils ne s'étoient pas attendus, & qui pouvoient bien leur servir de reproches pour le passé, & de leçon pour l'avenir. L'Ordre Teutonique avoit commencé depuis quelque tems à se rendre célebre par ses faits d'armes ; en conséquence il fut spécialement approuvé en 1220, & enrichi de priviléges par une bulle d'Honorius III, qui est en partie copiée sur celle qui fut envoyée, vers 1172, au Grand-Maître du Temple, Odon de Saint-Amand (24).

Ce fut encore vers ce tems-ci que des personnes zélées de la Province de Narbonne, voyant de quelle utilité les Templiers étoient aux Orientaux, demanderent au Saint-Siége la permission d'instituer une Chevalerie sur le modele de celle du Temple, & qui, à son exemple, prit les armes pour la défense de la foi, & pour la protection des Fideles, contre les Albigeois. Le Pape y consentit, & chargea l'Evêque de Porto, son Légat en cette province, de travailler à cette affaire, de créer des Chevaliers, mais à condition qu'ils se soumettroient aux statuts & à la discipline de quelque Ordre approuvé. C'est ainsi que la nécessité des Ordres Militaires se manifestoit de plus en plus (25).

1221.

Les Croisés, réfugiés dans Acre, & confus de voir tant de travaux infructueux, tant de sang répandu, étoient si frappés de leur infortune, que le plus grand nombre se retira, & reprit le chemin d'Europe. Outre cette mortification, Jean de Brienne eut encore celle de perdre la Reine Marie, qui ne lui laissoit, de leur mariage, qu'une fille nommée Yolande, devenue, par cette mort, héritiere de la couronne.

Un de ceux qui arriverent des premiers en Occident, fut Herman de Saltze, Maître des Teutoniques, qui après s'être abouché avec

(24) *Hist. Ordinis Teuton. in appendice.* | (25) *Oderic Rainaldus, ad annum* 1221.

Digitized by Google

Frédéric II, alla faire entendre au Pape qu'un moyen sûr de travailler avec succès au recouvrement des Lieux Saints, étoit de marier l'Empereur avec l'héritiere Yolande, & d'engager Jean de Brienne à remettre le Royaume de Jérusalem à Frédéric, en faveur de cette alliance. Honorius goûta ces propositions, & prit, peu de temps après, le parti de mander à Rome le Roi Jean & les deux Montaigu, Grands-Maitres, & Chefs de son Conseil. Ceux-ci étoient dans l'Isle de Chypre, occupés à terminer des différends survenus entre le Clergé Grec & le Latin. Lorsque la lettre du Pape arriva, il fallut obéir : on s'embarqua sur des bâtimens que l'Empereur avoit envoyés. Le Légat, le Patriarche, l'Evêque de Bethléem furent du voyage. Ceux qui ont avancé que le Maître du Temple en fut aussi, se sont trompés; Montaigu, n'ayant pas jugé à propos de quitter le château des Pélerins, se fit représenter par un de ses Chevaliers (26).

PIERRE DE MONTAIGU. 1222.

Parmi ceux du Temple les plus connus dans l'Histoire du tems où nous sommes, il faut compter le Frere de Bart, Commandeur de Villedieu en Languedoc.

Le Frere Guillaume Allaco ou d'Aillac, Précepteur de Provence, qui accompagna le jeune Roi d'Aragon dans son voyage d'Agréda, où ce Prince alloit recevoir sa nouvelle épouse.

Frere Tiebauld, Précepteur du Bailliage de Bures, qui se rendit caution, en 1220, pour son Homme Lige, Enjarranz, Seigneur de Fontaines en Bourgogne.

Le Frere Bertrand de la Roque, Précepteur du Bailliage Toulousain.

Le Frere Renaud de Chaï, Commandeur du Temple en Bourgogne, connu par un procès qu'il eut avec le Chapitre de Besançon, à l'occasion des dîmes de Dommartin.

Le Frere Fridéric, Comte de Breen en Thuringe, qui mourut, sous l'habit de l'Ordre, en Palestine, après s'y être rendu recom-

(26) *Marin Sanutus, lib.* 3, *part.* 11, *cap.* 10.

Digitized by Google

PIERRE DE MONTAIGU. 1212.

mandable par ſa valeur. Deux autres Comtes de Breen, dont il eſt fait mention dans une Généalogie des Marquis de Luſace (*).

Le Frere Olivier, Précepteur de Flandre, qui céda au Comte Ferdinand les droits dont l'Ordre jouiſſoit ſur les rivieres du quartier d'Ypres.

Le Frere Chrétien, ſurnommé Lepieu, Aumônier de Philippe-Auguſte, rappellé, dans un titre de l'Abbaye du Jard, dans la confirmation des biens & franchiſes qu'avoient en Anjou les Templiers d'Aquitaine, & dans un regiſtre du tréſor des Chartes, à l'occaſion de leur Maiſon de Mazay.

Suivant l'Abbé Fleuri (27), trompé par un continuateur de Baronius, le Pape fit, en 1222, de grands reproches aux Templiers, de ce qu'ils maltraitoient les Livoniens nouvellement convertis. On eſt étonné de cette accuſation, quand on ſait qu'il n'y avoit point alors & qu'il n'y eut peut-être jamais de Templiers en Livonie. Ce n'eſt pas la premiere fois que nous trouvons ces Ordres Militaires pris l'un pour l'autre dans Rainaldi; de tems en tems il confond les Templiers non-ſeulement avec ceux de l'Hôpital (28), mais encore avec les Livoniens ou Porte-Glaives (29), tant il eſt inévitable aux plus habiles gens de ſe méprendre quelquefois. Les termes de *Militia Chriſti* affectés à tous les Ordres Militaires ont ſans doute occaſionné cette mépriſe (**).

Il y a plus de vraiſemblance dans les plaintes portées au Roi d'Angleterre contre ceux du Temple de la Rochelle; on les accuſoit de ne pas s'en tenir à leurs anciennes donations, d'étendre leurs franchiſes à tout ce qu'ils pouvoient acquérir de Biens, Maiſons &

(*) *Rerum Boicarum Scriptores, tom.* 1, *apud Œſelium, pag.* 627.

(27) Tom. 16, pag. 580.

(28) *Oderic Rainaldus, ad annum* 1210, *n.* 34, 35.

(29) Idem, *ad annum* 1212, *n.* 7. *Legi poteſt & conferri cum Epiſtolâ Inn. III,* 145, *lib.* 14, *editionis Baluzianæ.*

(**) Dans la lettre d'Honorius III, rapportée par Gonzalès (*lib.* 5 *Decretal., titul.* 35 *de Purgatione vulgari, cap.* 3), où il s'agit de ces plaintes, on lit en effet l'expreſſion *Templarios*; mais le Gloſſateur remarque avec fondement qu'elle doit s'entendre d'autres Chevaliers que de ceux dont l'Ordre fut ſupprimé ſous Clément V.

Digitized by Google

Sujets sur les terres du Domaine, & d'apposer à ces acquisitions la croix de l'Ordre, pour empêcher les gens du Roi d'en tirer le tribut & les services ordinaires : en outre, comme il étoit alors d'usage dans la Rochelle que tout habitant de cette ville depuis un an & un jour devenoit, par cela seul, sujet du Roi, on regardoit comme injurieux à l'autorité royale que les Chevaliers eussent aussi leurs justiciables, & qu'ils s'appuyassent sur des priviléges de Rome, pour citer les sujets du Roi devant des Juges étrangers & situés sur terres ennemies.

PIERRE DE MONTAIGU. 1312.

Henri se plaignit au Pape de cette conduite, comme d'une usurpation, insistant sur ce qu'elle lui étoit préjudiciable, & qu'elle lui attiroit des chagrins, de même qu'à ses sujets. En conséquence, Honorius adressa une bulle aux Abbés de la Grace-Dieu & de Saint-Léonard, non pour faire restituer ce que des mains avides avoient enlevé, ainsi que l'assure l'Historien de la Rochelle, mais pour examiner la vérité du fait, & le juger à l'amiable ou à la rigueur, si les parties y consentoient; autrement, dit le Pape, vous aurez soin de nous envoyer, cacheté de votre sceau, tout ce que vous aurez appris sur cette affaire, afin de nous mettre en état de la terminer nous-mêmes (30). Quoiqu'on ne sache pas quelle en fut l'issue, le Pere Arcere, fondé uniquement sur les plaintes du Roi portées au Pape, ne laisse pas de prononcer que les Chevaliers, fiers des services qu'ils rendoient à la Chrétienté, étoient devenus insolens, couroient après les choses temporelles, & s'emparoient des biens domaniaux. Voilà ce qui s'appelle condamner un accusé sur l'exposé de sa partie adverse (31).

Cette année un certain Henri, reconnu pour Comte de Rhodez malgré sa naissance illégitime, ayant eu des démêlés avec les Templiers de Languedoc, & se trouvant à l'extrémité dans Acre, fit un codicille, par lequel il ordonne que le tout soit terminé à la

(30) *Fœdera & acta publica Rymer, tom.* 1, *pag.* 88.

(31) Hist. de la Rochelle, tom. 1, pag. 108.

Digitized by Google

PIERRE DE MONTAIGU. 1221.

satisfaction des Chevaliers ; & après leur avoir fait plusieurs donations en grains, terres & pâturages qu'il possédoit près de Limoux, il veut qu'on sache qu'il a beaucoup à se louer de la Maison du Temple, & qu'elle lui a rendu de très-grands services en Orient ; c'est pourquoi, ajoute-t-il, je prie la Comtesse mon épouse, mon fils, mes héritiers & descendans, de prendre cette Maison sous leur protection, & de lui donner toutes les marques possibles de reconnoissance & d'attachement. Henri fut enterré, avec l'habit de Chevalier, dans l'Eglise de l'Hôpital, à laquelle il avoit aussi fait des donations considérables (32).

Raimond, Vicomte de Béarn, meurtrier de l'Archevêque de Tarragone, entr'autres pénitences de son crime, avoit reçu celle de faire le voyage d'Orient avec dix Gendarmes & trente Archers, entretenus à ses frais, pour y faire la guerre aux Sarrasins. N'ayant pu s'en acquitter, il donna, par testament, aux deux Maisons du Temple & de l'Hôpital, un lieu dit Mazro, avec toutes ses dépendances, ses terres cultivées & incultes, toutes ses franchises, sans aucune réserve que celle des péages qu'il abolissoit, & celle des dîmes & droits ecclésiastiques qu'il abandonnoit à l'Eglise d'Ausch. Ce territoire consistoit en plus de cent maisons de villageois, & avoit été autrefois défendu par une forteresse. Cette disposition testamentaire, datée d'Oleron le 16 février, fut faite sur l'avis de plusieurs Prélats, auxquels le Vicomte en recommande l'exécution (33).

Nous reprenons ici l'article des donations faites à l'Ordre, non pas tant pour étaler sa puissance, que pour faire revivre le nom de ses bienfaiteurs.

En 1219, Baudouin, Chevalier de Nantoye, dans le Comté de Ligni, du consentement de sa femme & de ses héritiers, donna par aumône, au Temple de Ruet, Diocese de Châlons, tout ce qu'il possédoit à Couverpuis en hommes, bois, prés, terres arables,

(32) *Martenne, tom. 1, Veterum Scriptor. amplissima Collection., col. 1168.*

(33) Histoire de Béarn, liv. 6, chap. 28. *Gallia Christiana nova, tom. 1, col. 990.*

Digitized by Google

PIERRE DE MONTAIGU. 1222.

une partie de ſon fief, & tout ce qu'il tiroit dans les dîmes de Bacioncos & de Vapincelon; ce qui fut confirmé par Henri, Comte de Bar, & par le Chevalier Guillaume de Pierrefite, dont le fief de Couverpuis dépendoit.

La Commanderie de Ruet eſt ſituée entre Joinville & Saint-Dizier : elle ſe donne à préſent à un Chevalier de juſtice, & conſiſte en un château entouré de foſſés, & un petit fief ſitué près de Langres. Son Commandeur eſt Seigneur de Couverpuis, Patron de Levoncourt, Décimateur de Champongney, ayant auſſi une part des dîmes de Belrain, de la Vallée & de Levoncourt. Les Hoſpitaliers ont encore à Couverpuis une Chapelle ſous l'invocation de S. Eloi, où l'on dit par an cinquante-deux meſſes, cent journaux de terres à chaque ſaiſon exemptes de dîmes, une juſtice, un petit bois, un four banal, un douzieme dans les groſſes dîmes de deſſus la ville, pluſieurs cens & autres droits Seigneuriaux. L'original de cette donation eſt ſcellé du ſceau du Comte de Bar, & ſe conſerve dans les archives de Voulaine-les-Templiers, en Bourgogne, où eſt maintenant la réſidence du Grand-Prieur de Champagne.

En 1220, un autre Gentilhomme Pariſien, nommé Robert de Sauldrup, fit aux Chevaliers du pays un legs de dix mille francs, ſomme conſidérable pour lors, puiſqu'elle avoit fait plus d'une fois la dot d'une Souveraine. Le donateur mourut en ſcellant l'acte de donation (34).

Vers le même tems, deux Seigneurs Flamands, Otton de Traſegmes, dans le Comté de Nivelle, & le Chevalier Philippe, de la famille des Comtes de Flandre, marquerent auſſi leur eſtime, le premier en donnant une forêt au Temple de Vaillenpont, le ſecond, pluſieurs fonds de terre & deux maiſons dans la ville d'Ooſtbroeck (35).

Peu après Guillaume, Evêque de Paris, confirma une donation

(34) Mémoires de Bar, mſ.

(35) J. B. Cramaye, *Antiquit. Brabantiæ de urbe Nivellâ*, *pag.* 7. Idem. *Antiquitatum comitatûs Flandriæ*, *pag.* 115.

de la moitié des dîmes de Dueil, faite par le Connétable de France, Matthieu de Montmorenci. Cette Maiſon a fourni pluſieurs ſujets à l'Ordre (36).

PIERRE DE MONTAIGU.

1220.

En 1221, le Chevalier Pierre de Cornillon, du Dioceſe de Meaux, reconnoît avoir donné au Temple de Coulomiers vingt arpens de terre, deux arpens de prés, & tous les fonds qu'il avoit hérités de Renauld de Quincy, en échange des aumônes qu'il avoit faites auparavant aux Chevaliers, ce qui ſe trouve atteſté par Willaume, Evêque Diocéſain (37). Cette Commanderie a été transférée à Maiſon-Neuve, ſur la même Paroiſſe de Coulomiers.

Il y avoit encore dans le Dioceſe de Meaux quelques autres habitations de Templiers, entr'autres Montagu (38), Moiſy, dans l'étendue de la Paroiſſe de Montigny, & Choiſy-le-Temple ſur celle de Charny (39). Cette derniere fait le principal membre du grand Prieuré de France : on y voit encore pluſieurs tombes de Religieux, leurs livres de chœur & leurs bancs d'Egliſe. L'enceinte de cette maiſon étoit d'une vaſte étendue. On y reconnoit les veſtiges d'un corps-de-logis pour les Chevaliers; & en 1731, le réfectoire ſervoit encore de bergerie aux mourons du fermier. Telle eſt la deſtinée de cent autres endroits reſpectables, où les Chevaliers vivoient en commun, & acquittoient le ſervice divin (40).

Nous mettrons auſſi au nombre des bienfaiteurs & amis du Temple, les trois freres Raimond, Gonfred & Roſtaing d'Agout, Seigneurs de Toulon, ancêtres de Clément V, qui gratifierent, en 1223, les Chevaliers Provençaux d'un grand nombre de franchiſes & de priviléges dont l'Hiſtoire ne nous a pas conſervé le détail (41).

1223.

Cependant Jean de Brienne, arrivé en Italie avec les Prélats & Chevaliers de ſa ſuite, conſentit, dans une entrevue avec le Pape

(36) Hiſt. de la Maiſon de Montmorenci, pag. 135.

(37) Pieces Juſtificatives de l'Hiſtoire de l'Egliſe de Meaux, pag. 111.

(38) Hiſt. de la Maiſon de Châtillon, liv. 7, chap. 2, pag. 333.

(39) Pieces Juſtificatives de l'Hiſtoire de l'Egliſe de Meaux, pag. 41.

(40) *Ibidem*, pag. 191. *Item*, Hiſtoire de l'Egliſe de Meaux, liv. 2, ſur la fin.

(41) *Gallia Chriſt. nova*, *tom.* 1, *col.* 747.

&

Digitized by Google

PIERRE DE MONTAIGU. 1221.

& l'Empereur, à donner à ce Prince sa fille Yolande en mariage, ne prévoyant pas sans doute les chagrins que lui causeroit cette alliance; Fridéric, de son côté, jura sur les Saints Evangiles d'aller en personne, dans deux ans, en Palestine, à la tête d'une puissante armée; il invita même les Princes Allemands à se mettre de la partie, & dépêcha soudain l'Evêque de Capoue à Acre pour lui amener la Princesse, après qu'elle auroit été couronnée & reconnue héritiere du Royaume de Jérusalem.

Quant à Jean de Brienne, comme il avoit à visiter les principales Cours de l'Europe, il passa en Angleterre, puis en France, où il assista aux funérailles de Philippe-Auguste, & accompagna son corps à Saint-Denis avec quantité de Prélats, du nombre desquels étoit Philippe Berruyer, Evêque d'Orléans, petit-fils, par Mathée, du Grand-Maître Odon de Saint-Amant. Le Temple perdit, à la mort du Roi de France, une de ses principales colonnes; ce Prince, qui avoit soutenu & protégé les Chevaliers tant qu'il vécut, voulut encore, en mourant, répandre ses libéralités sur eux, & leur légua deux mille marcs d'argent, lesquels, à cinquante sous le marc, faisoient une somme de cinq mille livres; il en donna autant aux Hospitaliers de Toulouse, & à Jean de Brienne trois mille marcs. Philippe s'étoit choisi pour exécuteurs testamentaires l'Evêque de Senlis, Barthelemi de Roye son Chambellan, & le Trésorier du Temple Aimare, auxquels il avoit encore confié cent cinquante mille marcs d'argent pour le secours de la Terre-Sainte.

Cette somme fut délivrée au Précepteur de France par le Prélat Guérin, qui en exigea une reconnoissance conçue en ces termes: « Sachent tous, que nous Frere Guillaume Catelli, humble Maître » du Temple, en-deçà de la mer, avons promis & juré entre les » mains du vénérable Pere Guérin, Evêque de Senlis, Chancelier » de France, que des cent cinquante mille marcs d'argent confiés » aux Chevaliers du Temple, pour être employés au secours de la » Terre-Sainte, il n'en sera rien distrait pour bâtimens ou achats » quelconques ni en-deçà ni au-delà des mers; mais qu'on aura

PIERRE DE MONTAIGU. » ſoin d'en entretenir, pendant trois ans, le mieux qu'il ſera poſ-
» ſible, cent Chevaliers en Paleſtine; que du ſurplus on s'en ſervira,
1223. » avec la fidélité ordinaire à ceux du Temple, pour l'entretien des
» vaiſſeaux, machines & autres choſes jugées néceſſaires à la dé-
» fenſe des Lieux-Saints, & ſur-tout pour le paiement de la Cava-
» lerie légere ſoumiſe aux ordres du Turcopolier. Nous aſſurons en
» outre, de la part de tout l'Ordre en général, que ces promeſſes
» ſeront exécutées, & la volonté du feu Roi fidélement accom-
» plie (42). »

1224. De la Cour de France le Roi de Jéruſalem paſſa en celle de Caſtille, où il épouſa la ſœur du Roi Ferdinand, & fut témoin que les Ordres Militaires n'étoient pas moins utiles contre les Sarraſins d'Eſpagne que contre ceux de Syrie; car cette année les Caſtillans, ſecondés par ceux du Temple & quelques autres Chevaliers, remporterent de grands avantages ſur l'ennemi commun, ſous les ordres de Ferdinand, leur Roi (43).

Celui d'Aragon n'étoit plus alors à Monçon entre les mains ni ſous la garde des Templiers; depuis ſon mariage, les Régens du royaume, ligués avec quelques Seigneurs, cherchoient les moyens de l'avoir en leur puiſſance, afin de ſe conſerver par-là dans leur autorité. Sous le ſpécieux prétexte du bien public & de mettre ſa perſonne en ſûreté, ils l'obſédoient jour & nuit, ſans lui laiſſer la liberté de voir perſonne, pas même d'écrire à ſes confidens: las
1225. de cette captivité & des uſurpations de l'ambitieux Moncade, le Roi ſe ſouvint des ſervices qu'il avoit reçus des Templiers à Monçon, & comme il ne s'étoit jamais mieux trouvé qu'entre leurs mains, il ſe réfugia chez eux à Tortoſe avec ſon épouſe: les conjurés l'y ſuivirent, moins pour lui faire honneur que pour ne rien perdre de leur puiſſance tyrannique, & l'empêcher de gouverner par lui-même. Là, ce Prince, ayant reçu de nouveaux chagrins de la part des Régens,

(42) *Martenne, Veter. Scriptorum amplif. ſima Collect., colum.* 1177, *tom.* 1.

(43) *Mariana, lib.* 12, *cap.* 11, *de rebus Hiſpan.*

leur échappa encore de Tortoſe, pour ſe retirer dans Horta ou Huerta, autre forteresſe du Temple, où, de l'avis des Chevaliers, ayant convoqué la nobleſſe de ſon parti, il mit une armée ſur pied, avec laquelle il ſut battre les Maures de Valence & de Murcia, ſe rendre deux Rois tributaires, & anéantir la ligue formée contre lui (44).

PIERRE DE MONTAIGU. 1225.

En Angleterre, le Roi Henri ayant, en 1225, quelques affaires à traiter avec l'Archevêque de Cologne & le Duc d'Autriche, dont il recherchoit la fille en mariage, choiſit pour négociateurs le Frere A. Marcel, Vice-Gérent de Montaigu en Angleterre, avec un Prieur de l'Hôpital & quelques autres dont nous retrouvons encore les lettres de créance parmi les actes de Rymer; mais les réponſes de l'Empereur & du Duc d'Autriche n'ayant pas été favorables, cette négociation devint inutile (45).

Les deux Grands-Maîtres étoient alors à la tête de leurs Sujets en Paleſtine, comme il ſe voit dans une tranſaction conſervée dans les archives d'Arles, & paſſée entre eux à l'occaſion de quelques ſommes & fonds de terre à partager. Celui du Temple reçut du Pape, cette année, pour lui & pour toutes ſes Commanderies, le droit de percevoir les novales dans les Paroiſſes où elles avoient coutume de tirer les groſſes dîmes, & ce à proportion du droit qu'elles auroient dans la groſſe dîme (46).

Enfin, le terme que l'Empereur s'étoit propoſé pour ſon paſſage en Orient étant échu, ce Prince demanda au Pape un nouveau délai, fondé ſur la rébellion des Lombards, qu'il avoit à humilier, & ſur la treve conclue avec Mélédin, qu'il étoit injuſte & en même tems dangereux de violer.

Honorius ſe rendit à ces raiſons, & convint avec Fridéric des articles ſuivans : Qu'au mois d'août de 1227 il paſſeroit en perſonne

(44) *Mariana, lib.* 12, *cap.* 11, *de rebus Hiſpan.*
Hiſtoire de Béarn, livre 6, chapitre 31, page 568.

(45) Tom. 1, pag. 94 & 96.

(46) Principes des dîmes, par M. de Joui, pag. 117.

Digitized by Google

PIERRE DE MONTAIGU. à la Terre-Sainte, & y tiendroit, pendant deux ans, mille Chevaliers à son service; qu'il meneroit avec lui cent Chalandres, (espece de vaisseaux), & y tiendroit cinquante galeres bien armées; que cependant il donneroit passage par trois fois à deux mille Chevaliers avec leurs équipages, à trois chevaux par Chevaliers; qu'il déposeroit en séquestre cent mille onces d'or pour les frais de cette expédition; & s'il arrive, dit l'Empereur, que nous venions à mourir avant ce passage, ou à le différer pour quelque raison que ce soit, nous voulons que cette somme ne soit employée que du consentement & de l'avis des Grands-Maîtres du Temple & de l'Hôpital, qui, de concert avec des personnes prudentes, la distribueront selon les nécessités & pour la plus grande utilité des Orientaux.

1225.

1226. Cette affaire ainsi arrangée, l'année suivante en vit naître de plus sérieuses, qui occasionnerent des écrits pleins de fiel & d'amertume entre Fridéric & Honorius, & dont la suite devint, comme nous le verrons, funeste aux Chevaliers & à l'Eglise. Entre autres reproches, le pape fait un crime à l'Empereur de son ingratitude envers le Roi de Jérusalem, & lui prédit qu'elle tournera au préjudice de la Terre-Sainte. C'est que Fridéric, après avoir épousé Yolande, & célébré son mariage à Rome, avoit demandé à son beau-pere une cession pure & simple du Royaume de Jérusalem, prétendant en avoir seul la souveraineté, comme étant la dot de l'impératrice son épouse. Le Roi, surpris de ses prétentions, s'en plaignit hautement, & avec d'autant plus de justice, qu'on lui avoit promis, en traitant du mariage de sa fille, qu'il garderoit, sa vie durant, l'administration de ce Royaume. Toutefois, ne pouvant s'opposer à la volonté d'un Prince redoutable, & qui savoit se faire obéir, il fallut plier & supporter cette injure. Un autre sujet de mortification pour Jean de Brienne, fut l'indignité avec laquelle Fridéric traitoit sa nouvelle épouse, & l'affront qu'il fit à une jeune demoiselle, sa parente, en la déshonorant (47).

(47) *W. Tyrii continuata Historia, pag.* 696.

Digitized by Google

Le Pape, que cette conduite injuſte & violente affligeoit, tâcha en vain de porter le gendre à la compaſſion envers ſon beau-pere, en lui écrivant de le traiter d'une façon convenable à ſa dignité. Loin de là, Fridéric ſe fit prêter ſerment de fidélité par les Chevaliers qui avoient accompagné le Roi, & envoya trois cents Siciliens en Paleſtine, ayant à leur tête deux Comtes & un Evêque, pour exiger hommage des vaſſaux de la couronne de Jéruſalem. Le premier effet de ces troubles, fut de ralentir la dévotion qu'avoient bien des gens à ſecourir la Terre-Sainte, & c'eſt pour cette raiſon qu'Honorius conjure l'Empereur de ſe réconcilier avec ſon beau-pere, & de lui témoigner ſon affection par des effets. Pour Jean de Brienne, ſe voyant ainſi dépouillé, il ſe mit ſous la protection du Saint-Siége, qui lui donna le gouvernement des terres de l'Egliſe Romaine, depuis Viterbe juſqu'à Monte-Fiaſcone.

PIERRE DE MONTAIGU. 1216.

Pendant ce tems-là les Templiers de France ſe diſpoſoient à marcher contre les Albigeois, ſous les ordres de Louis VIII. Ce Prince, à qui les terres du Comte de Toulouſe, prétendu fauteur de ces Hérétiques, avoient été transférées par le Pape, voyoit avec complaiſance les vaſſaux de Raimond venir ſe ranger ſous la domination françoiſe; & pour ſe donner un nouveau titre ſur ces domaines, il envoya le Frere Ebrard dans la ville de Saint-Antonin en Rouergue, en vûe de ſonder les eſprits, & de prendre, s'il étoit poſſible, poſſeſſion de cette ville en ſon nom. Les Bourgeois n'oſerent d'abord ſe déclarer ouvertement, de crainte que Raimond ne leur fit reſſentir tout le poids de ſon indignation. Toutefois, ils ne laiſſerent pas de prêter ſerment de fidélité entre les mains du Templier, mais en le priant de leur garder ſecret juſqu'à l'arrivée de l'armée françoiſe, d'intercéder pour eux auprès du Cardinal Légat, & de faire lever l'interdit auquel leur ville étoit ſoumiſe (48).

Pour mettre le Roi en état de fournir aux frais de cette croiſade, le Clergé lui aſſigna cent mille livres ſur les revenus eccléſiaſtiques,

(48) Preuves de l'Hiſtoire de Languedoc, tom. 3, pag. 309.

Digitized by Google

PIERRE DE MONTAIGU. qui furent en outre assujettis au paiement d'une décime pendant cinq ans. Ceux du Temple & de l'Hôpital furent exempts de cette contribution, & l'étoient d'ordinaire en pareil cas, parce qu'ils marchoient en personne.

1226.

1227. Louis mourut à cette expédition, après trois ans de regne, & fut bientôt suivi par Honorius, qui fut remplacé par Grégoire IX. Ce Pontife fut encore moins en paix avec Fridéric, que ne l'avoit été son prédécesseur : sentant approcher le tems auquel ce Prince devoit enfin s'embarquer, il le pressa d'accomplir son vœu, & fit, en attendant, prêcher la croisade en Angleterre & en Allemagne. Il attira dans la Pouille un si grand nombre de Croisés, que de l'Angleterre seule il en arriva, au rapport de l'Abbé Usperg, plus de soixante mille. Brindes étoit le rendez-vous général, & l'Assomption le jour indiqué pour mettre à la voile. Pendant les chaleurs de l'été, ces malheureux, peu accoutumés au climat brûlant de la Pouille, languissoient & mouroient par milliers. Malgré la mort des uns & le retour des autres dans leur pays, on ne laissa pas de former encore une flotte très-nombreuse, qui partit au mois d'août.

L'Empereur, qui se proposoit de la suivre dans peu, tomba malade en allant faire ses adieux à l'Impératrice : ce contretems ne l'empêcha pas de s'embarquer, mais après trois jours de navigation, ne pouvant supporter le mouvement de la mer, il revint à Brindes, & fit annoncer au Pape la cause de son retour. Grégoire répondit aux envoyés, que la maladie de leur maître étoit un faux prétexte, imaginé pour ne point acquitter son serment ; & sans différer davantage ni l'avertir, il le déclara publiquement excommunié, & lié par les censures auxquelles il s'étoit volontairement soumis, au cas qu'il vînt à manquer de parole.

Tandis que le Pape & l'Empereur, également indignés, s'accusoient d'infidélité, d'imposture & de calomnies par des écrits publics, on reçut des nouvelles d'Orient, par une lettre des Prélats & des trois Grands-Maîtres, qui s'expriment ainsi : « Il n'est » pas possible de vous dissimuler combien notre situation est affli-

Digitized by Google

» geante : privés des avantages que l'arrivée de l'Empereur devoit » nous procurer, il faut que nous ayions encore la douleur de voir » quarante mille hommes se rembarquer sur les mêmes vaisseaux » qui les avoient conduits. De tout ce fameux armement, il ne » nous est resté que huit cents Chevaliers, que nous avons peine » à contenir, & qui demandent ou la liberté de rompre la treve, » ou celle de s'en retourner tous ensemble. A la sollicitation du » Duc de Limbourg, qui devoit commander à la place de l'Em- » pereur, on s'est assemblé pour prendre, sur cet article, l'avis » des plus expérimentés, sur-tout pour voir ce qu'en penseroient » ceux des trois Ordres Militaires. Le Duc ayant proposé de rompre » la treve, les Chevaliers lui représenterent qu'il y auroit du danger » de l'entreprendre, & qu'on ne pouvoit, sans se déshonorer, » manquer à la foi donnée & confirmée par serment. Le Duc ré- » pliqua que l'intention du Pape n'étoit pas qu'on observât la treve, » puisqu'il avoit excommunié tous les Croisés qui ne s'embarque- » roient pas au premier passage, quoiqu'il fût très-bien qu'il y avoit » encore deux ans de treve à garder. Les uns nous objectoient » qu'ils n'étoient pas venus pour rester oisifs; d'autres, que si les » étrangers venoient à se retirer, les Musulmans ne manqueroient » pas de faire irruption, nonobstant la treve, & qu'il conviendroit » d'attaquer Coradin tandis qu'il étoit en guerre avec les Sultans » ses voisins. Enfin, après bien des discussions, il fut résolu una- » nimement que nous approcherions de la Ville Sainte, en com- » mençant par relever les murs de Jaffa & de Césarée; ce qui sera, » comme nous l'espérons, exécuté avant le passage du mois d'août » prochain. »

PIERRE DE MONTAIGU. 1227.

Cette résolution fut publiée dans la plaine d'Acre, en présence des Pélerins, avec ordre à eux de se tenir prêts à marcher le lendemain de la Toussaint. Le Pape, à qui cette lettre étoit adressée, la répandit, en exhortant un chacun à secourir les Chevaliers qui entreprenoient de rétablir les villes démantelées (49).

(49) *Matthieu Paris., ad hunc annum.*

PIERRE DE MONTAIGU. 1217.

La mort de Coradin, arrivée sur ces entrefaites, ne contribua pas peu à les encourager. Ce Prince laissoit, pour héritier de ses États, un enfant de douze ans, qu'il avoit mis sous la tutelle d'un Emir, Gouverneur du fort Saquet. Cet Émir étoit un Chrétien Espagnol, qui avoit été Chevalier du Temple, que Coradin constitua Régent de ses Etats, pour cette raison qu'il en avoit éprouvé la fidélité, & qu'il le voyoit sincérement attaché à la morale chrétienne. On lui reproche cependant d'avoir marché, avec les Musulmans, contre ceux de sa Religion. Coradin lui avoit donné sa confiance préférablement à ceux de sa Nation, parce qu'il craignoit que ceux-ci ne déshéritassent ses enfans, & ne remissent ses Etats entre les mains du Sultan d'Egypte (50).

Plus le Saint-Siége avoit besoin des Templiers, plus il travailloit à se les attacher. La premiere année de son Pontificat, Grégoire leur renouvella quelques anciens priviléges : par exemple, de ne pouvoir être récusés pour témoins dans les causes de l'Ordre, par cela seul qu'ils en sont membres, toutes les fois qu'ils se présenteront librement pour rendre témoignage; de n'être point soumis à toutes ces tailles, exactions & procurations multipliées dont quelques Prélats accabloient les Réguliers, non plus qu'aux censures dont on frappoit leurs Chapelains à cette occasion. « Nous » vous enjoignons au contraire, dit le Pape aux Evêques, de les » défendre contre l'avidité de ceux qui en veulent à leurs biens, » de leur rendre justice quand ils auront recours à vous, & de ne » pas suspendre leurs Prêtres parce qu'ils refusent de vous payer » ce qu'ils ne doivent pas (51). »

Nous avons vu qu'on leur donnoit aussi souvent l'avouerie & l'administration du temporel des Eglises, qu'on leur accordoit même des Prébendes dans les Chapitres. Cette année, le Doyen de Saint-Quentin renouvella l'ancienne querelle suscitée à ceux de Paris, à l'occasion d'une prébende dont il vouloit leur ôter la jouissance.

(50) *Tyrii continuata Historia, pag.* 697. | (51) *Acta Rymeri, pag.* 101, 103.

Les

Les Chevaliers, cités devant l'Archevêque de Sens, furent maintenus dans leur poſſeſſion, & la ſentence fut confirmée par le Pape. Quelques années après, le Frere Oger de Rup, Précepteur de France, las & ennuyé de voir agiter cette affaire, ſe démit volontairement, entre les mains du Roi, de cette Prébende, & d'une autre que Philippe-Auguſte leur avoit donnée dans l'Egliſe de Saint-Furzé de Péronne (52). PIERRE DE MONTAIGU. 1227.

De tous ceux qui tenoient pour le Pape contre l'Empereur Frideric, & qui refuſoient de ſe ſoumettre à ſes extorſions, ou de célébrer les Saints Myſteres en ſa préſence, les plus maltraités furent les Chevaliers. Ceux du Temple ſur-tout éprouverent de ſa part mille ſortes de mauvais traitemens : non content de leur enlever juſqu'à leurs ſerfs & domeſtiques, il fit piller & ſaccager leurs Maiſons, ſe ſervant, pour cela, de ſes Sujets Sarraſins qu'il avoit dans la Pouille (53).

Ces violences lui ayant attiré une ſeconde excommunication, ſes partiſans exciterent à Rome une émeute populaire, durant laquelle Grégoire fut chargé d'injures & chaſſé de la ville. Ce fut dans ces conjonctures qu'Yolande mourut de ſes couches dans Andria, laiſſant un fils nommé Conrad, que l'Empereur aima préférablement à ſes autres enfans. Il eut ſi peu d'égard aux nouvelles cenſures lancées contre lui, qu'il affecta de célébrer la fête de Pâques ſuivante avec plus de magnificence & de ſolemnité qu'à l'ordinaire. Occupé cependant de ſon voyage en Syrie, il continuoit, malgré les défenſes du Pape, à lever de groſſes ſommes ſur les Egliſes, pour fournir aux frais de ſon embarquement, qui ſe fit à Brindes au mois d'août. 1228.

Arrivé heureuſement au port de Limiſſo en Chypre, il ſéjourna quelque tems dans l'Iſle : delà, ſoit qu'il ſe défiât de ſes forces, ſoit qu'il voulût s'en retourner au plutôt, il envoya une députation

(52) *Martenne, tom.* 1, *Collect. ampliſſim.*, *colum.* 1205.

(53) *Rainald., ad hunc annum.*

PIERRE DE MONTAIGU. 12.8.

au Sultan du Caire, pour traiter avec lui à l'insçu des Orientaux. Le Comte de Lucerna, Chef de cette ambassade, s'étant arrêté dans Acre, apprit qu'une troupe de Francs, envoyée pour chercher des vivres, revenoit avec du bétail & bonne provision : comme il en manquoit, il courut au-devant avec ceux de sa suite, pour s'en emparer. Les Francs, trompés à la vue de la banniere impériale, crurent qu'on venoit pour les escorter, & ne s'apperçurent qu'on venoit les piller, que quand ils virent plusieurs des leurs tués, & le Comte se saisir de leurs charges (54).

Cet Officier s'étant ensuite rendu chez le Sultan Mélédin, lui fit de riches présens de la part de l'Empereur, & lui représenta que Frédéric son maitre, loin d'être abordé en Orient pour lui enlever aucune place, souhaitoit au contraire de l'avoir pour frere & ami, & n'avoit à lui répéter que le Royaume de Jérusalem, comme appartenant à son fils Conrad, du chef de l'Impératrice Yolande. Mélédin fit réponse qu'il enverroit des Députés à l'Empereur, chargea ceux-ci de présens, & les congédia.

Les Francs, scandalisés des liaisons de Frédéric avec les Sarrasins, & irrités des mauvais traitemens qu'ils avoient déja reçus de ses Officiers, en instruisirent le Pape, tandis que ce Prince étoit encore en Chypre, attendant le retour de ses Députés. Ils ne lui eurent pas plutôt rendu compte, qu'il prit la route d'Acre, suivi de cent Chevaliers, de vingt galeres seulement, & dépourvu de l'argent & des munitions qu'on en attendoit; ce qui n'empêcha pas que le Clergé, les Templiers, les Hospitaliers & les Teutons, ayant les Grands-Maitres à leur tête, n'allassent au-devant de lui, & ne l'accueillissent avec toutes les marques de respect dues à la dignité impériale. Au milieu de ses déguisemens, Frédéric avoit à cœur les censures dont il avoit été frappé. En vue de s'en faire relever, il fit au Pape une députation, par laquelle il lui annonçoit son arrivée en Palestine, & la résolution où il étoit de n'en point sortir qu'il ne l'eût entiérement con-

(54) *Mar. Sanutus, ad hunc annum.* | Item, *Tyrii continuata Historia.*

Digitized by Google

quiſe. Grégoire, inſtruit de toutes ſes démarches, loin de le réconcilier, manda par deux Franciſcains, au Patriarche & aux Chevaliers, de ſe méfier de l'Empereur & de n'en recevoir aucun ordre, d'autant qu'il n'y avoit aucun fond à faire ſur ſa parole. Cette nouvelle cauſa du tumulte dans la ville; les Templiers & les Vénitiens prirent l'alarme, & craignant quelque trahiſon, exhortoient le peuple à tenir ferme. Fridéric s'en prit aux Vénitiens, & les chaſſa de leur quartier (55).

PIERRE DE MONTAIGU. 1228.

Sur ce qu'on lui avoit raconté du château des Pélerins, s'étant un jour fait conduire à cette forteresſe bien eſcorté, pour en examiner la ſituation, il la trouva ſi avantageuſe & ſi fort à ſa bienſéance, qu'en vue de s'y loger, il ordonna aux Templiers de déguerpir. Ceux-ci, peu accoutumés à de ſemblables procédés, coururent aux portes, s'en emparerent, & dirent à l'Empereur que s'il ne ſe retiroit, on pourroit bien le loger quelque part, d'où il ne ſortiroit pas quand bon lui ſembleroit. Fridéric, outré de cette audace, en auroit volontiers ſacrifié les coupables à ſa vengeance; mais comme il ne ſe ſentoit pas aſſez fort pour les chaſſer ni pour leur réſiſter, il prit le parti de la retraite; & dans un premier mouvement d'indignation, il fit armer ſes gens, prit la route d'Acre, & ſe préſenta devant le quartier du Temple pour le piller & l'abattre, ce qu'il auroit exécuté, s'il n'eût trouvé les Chevaliers diſpoſés à ſe défendre (56).

Cette conduite de l'Empereur, qui avoit déja enlevé aux Chevaliers pluſieurs forts, étant de nature à révolter & les Lévantins & ceux de ſa ſuite, quelques-uns de ceux-ci l'abandonnerent alors, entr'autres un Seigneur Lorrain nommé Gobert, Comte d'Apremont, qui éloigna tous ceux qu'il put du parti de l'Empereur, pour les engager dans celui des Chevaliers, & qui ne fit pas difficulté d'arborer ſon étendard ſur les murailles du Temple, pour manifeſter qu'il en prenoit hautement la défenſe (*).

(55) *Thom. Faſelli de rebus Siculis.*
(56) *Tyrii continuata Hiſtoria*, ibidem.
(*) *Acta Sanctorum Auguſti, tom. 4, pag. 373, de Beato Goberto, qui obiit anno 1263.*

Digitized by Google

PIERRE DE MONTAIGU. 1228.

Arriverent enfin les Envoyés du Sultan, pour assurer Frideric qu'on se tiendroit honoré de son amitié; mais que pour Jérusalem, la conscience ne permettoit pas de l'accorder, vu que les Musulmans n'avoient pas moins de vénération pour le Temple, qu'ils regardoient comme la Maison du Seigneur, que pouvoient en avoir les Chrétiens pour le Sépulcre de Jésus-Christ; que si cependant l'Empereur jugeoit à propos de renvoyer quelques-uns de ses Barons à Naplouse, on pourroit convenir avec eux de tout ce qui seroit juste & raisonnable. Ceux-ci partirent en effet avec les Envoyés de Mélédin, mais n'ayant pu obtenir aucune audience de ce Prince, ils rapporterent à leur maitre qu'on ne cherchoit qu'à l'amuser & à gagner du tems.

Frideric, étonné de ces variations, se mit en devoir de fortifier la ville de Jaffa, afin de s'assurer le chemin de Jérusalem. Ayant communiqué son dessein aux principaux des Croisés, il ordonna à un chacun de le suivre. Les deux Montaigu refuserent d'obéir, représentant que le Pape leur avoit défendu de suivre un Prince excommunié, & qu'ils ne marcheroient pas tant que les ordres se donneroient en son nom. Cependant, comme les Sarrasins n'étoient distans que d'une journée, de crainte de surprise, & que les Chrétiens ne tombassent dans quelques embûches, les Chevaliers ne laisserent pas de suivre de loin. Frideric, assez maitre de lui-même en cette occasion pour dissimuler son ressentiment, continua sa route à la tête de dix-huit cents hommes, tant cavaliers que fantassins. Néanmoins, de peur que quelques-uns des autres Chefs ne vinssent à suivre l'exemple de ceux du Temple & de l'Hôpital, il consentit que l'ordre ne se donnât plus en son nom, mais de la part de Dieu & de la Chrétienté : alors toutes les troupes se réunirent, & l'on commença à rétablir Jaffa.

Malheureusement cette entreprise fut traversée par une lettre qui annonçoit à l'Empereur que l'armée du Pape, commandée par Jean de Brienne, ravageoit les villes & châteaux de la Pouille, brûloit les villages, enlevoit le bétail, & emmenoit des prisonniers. Gré-

Digitized by Google

goire, de son côté, se plaignoit à toute l'Europe de Fridéric & de la cruauté de ses Allemands : « Voyez, je vous prie, dit-il à un » de ses Légats, s'il y a douleur semblable à celle qui m'afflige : » l'Eglise Romaine avoit élevé & comblé d'honneur un fils qu'elle » espéroit devoir être son défenseur contre les nations barbares ; le » voilà au contraire devenu notre ennemi & notre plus redoutable » persécuteur. Ce n'étoit pas assez pour lui des injures & des injus- » tices criantes qu'il a faites en personne aux Ecclésiastiques, il n'a » pas craint d'employer les Sarrasins pour envahir le patrimoine » du Saint-Siége ; & ce qui est plus déplorable encore, c'est » que, lié d'amitié avec les Infideles, il leur prodigue ses faveurs, » tandis qu'il manifeste sa haine contre les Chrétiens, en ruinant » les habitations des Templiers & des Hospitaliers, qui ont jusqu'ici » conservé les restes de la Terre-Sainte. C'est par ses ordres que » la paix, faite avec les Sarrasins d'Occident, a été rompue ; il » s'est joint à eux pour exercer mille hostilités contre ceux du » Temple & de l'Hôpital. Les Templiers ayant recouvré les effets » que les Sarrasins leur avoient enlevés, jusqu'à la valeur de six » mille marcs d'argent, le Comte d'Acerra, son Lieutenant, les » leur a ôtés par violence, & les a rendus aux Infideles, dans la » persuasion que ces Chevaliers, suivant les statuts de leur Ordre, » n'oseroient se défendre à main armée contre lui. Cet Officier, » persécuteur des deux Ordres, les a dépouillés de plusieurs terres, » & prétend anéantir les priviléges qu'ils ont du Saint-Siége, pour » les soumettre à la Juridiction Impériale. Il a rendu aux Sarrasins » cent esclaves que ces Chevaliers avoient en Sicile & dans la » Pouille, sans leur faire aucun dédommagement, préférant les » Sectateurs de Mahomet aux Serviteurs de Jésus-Christ. Nous » ajoutons encore avec douleur, que si Fridéric s'est embarqué avec si » peu de monde, c'étoit pour armer contre nous un nombre d'autant » plus considérable de Chrétiens & d'Infideles, & afin de ne laisser » aucun doute sur ses mauvaises dispositions à notre égard (57). »

PIERRE DE MONTAIGU. 1218.

(57) *Matth. Paris, ad hunc ann.*

Digitized by Google

PIERRE DE MONTAIGU.

1218.

Tels étoient les sentimens du Pape sur la conduite de l'Empereur; ce Prince, qui avoit déclaré hautement qu'il s'engageoit à la défense de la Terre-Sainte plutôt comme Templier que comme Souverain, c'est-à-dire, dans le dessein d'y tout sacrifier, fit bien sentir au Pontife qu'il n'étoit pas esclave de sa parole; car il n'eut pas plutôt appris les avantages que Jean de Brienne remportoit sur lui dans la Pouille, qu'il pressa Mélédin d'en venir à un accommodement; il employa même à cette fin, selon certaines Histoires, des moyens indignes de la Majesté Impériale (58).

1229.

Le Sultan, que la connoissance de ces troubles & de ces embarras avoit rendu moins traitable, se laissa fléchir à la fin, & il parut un accord négocié sourdement, dont les articles portoient en substance :

1°. Que la Sainte Cité seroit rendue à l'Empereur dans l'état où elle se trouvoit; qu'il en pourroit relever les murs, & en disposer à sa volonté, à la réserve du Temple (ou plutôt de la Mosquée bâtie à la place du Temple de Salomon), qui demeureroit au pouvoir des Musulmans avec son enceinte, sans qu'il fût permis à aucun Chrétien d'y entrer, si ce n'est avec la même croyance que les Musulmans.

2°. Que le pélerinage au Saint-Sépulcre & à Bethléem seroit permis aux Francs; que cette derniere place, de même que Nazareth, leur seroit rendue avec Thoron, Sidon, leurs dépendances, & quelques forts qui avoient appartenu aux Templiers, qu'on leur permettoit de fortifier, aussi bien que les châteaux situés sur le chemin qui conduit de Jaffa à Jérusalem seulement.

3°. Que durant la treve, qui seroit de dix ans, tout bourgeois de Jérusalem, tant Chrétien que Musulman, y seroit jugé & gouverné par ceux de sa Nation. Qu'à l'égard de la Principauté d'Antioche, du Comté de Tripoli & des châteaux qui n'étoient pas du Royaume de Jérusalem, ils ne seroient pas compris dans ce Traité, & que l'Empereur ne pourroit y envoyer aucun secours.

(58) Histoire générale des Royaumes de Chypre & de Jérusalem, tom. 1, pag. 524.

Digitized by Google

On jura cet accord, de part & d'autre, le 18 février. De tous les Chevaliers il n'y eut que les Teutoniques qui voulurent y prendre part; ceux du Temple & de l'Hôpital, le considérant comme désavantageux & peu honorable, représenterent en vain à Frideric que sa réputation & l'honneur des Francs y étoient d'autant plus intéressés, qu'on pouvoit non-seulement reprendre sur les Infideles tout ce qu'ils possédoient en Syrie, mais encore les dépouiller de leurs propres Etats, à cause de la désunion qui étoit entre eux; d'ailleurs, que cette paix ne pouvoit être durable, attendu que le jeune Sultan de Damas, neveu de Mélédin, n'approuvoit pas la cession du Royaume de Jérusalem que son oncle faisoit, puisqu'il ne lui appartenoit pas d'en disposer; que, par conséquent, le neveu seroit toujours en droit de recommencer la guerre contre les Chrétiens. PIERRE DE MONTAIGU. 1229.

Il protesta en effet contre tout ce que son oncle venoit de promettre, & se mit en état de lui faire voir qu'il pourroit désormais se passer d'un semblable tuteur; mais ses menaces, non plus que les remontrances des Chevaliers, ne purent empêcher l'exécution du traité. On remit à l'Empereur tous les châteaux & territoires en question; & tous les Sarrasins étant sortis de Jérusalem, à la réserve de ceux qui devoient garder le Temple & son enceinte, grand nombre de Familles Chrétiennes & de Religieux y retournerent. Ce fut, dit-on, pour empêcher que les Templiers n'y rentrassent & n'y occupassent leur ancienne demeure, qui étoit contiguë au Temple, que Frideric abandonna aux Sarrasins les dépendances & les environs de cet édifice. Ce motif de vengeance lui est supposé. Selon Richard de Saint-Germain, le Temple & ses environs ne furent réservés par Mélédin, qu'en vue de laisser à ses Musulmans la liberté de prier, à l'ordinaire, dans un lieu pour lequel ils avoient une vénération particuliere.

Le Patriarche, encore plus mécontent du traité que les Chevaliers, s'en plaignit au Pape & à tous les Fideles en général; il alla même jusqu'à défendre de réconcilier les Lieux Saints, & d'y célébrer les Divins Mysteres. Cette conduite n'étonna pas l'Empe-

Digitized by Google

PIERRE DE MONTAIGU. 1229.

reur, & ne l'empêcha pas d'entrer dans Jérusalem le 17 de mars, ni d'aller le lendemain à l'Eglise du Saint-Sépulchre, suivi de ses partisans & du Maitre des Teutoniques, mais aucun des Prélats qui l'accompagnoient, pas même des Allemands, n'osa célébrer en sa présence, ni faire la cérémonie du couronnement : Frédéric fut obligé de prendre lui-même le diadême sur l'autel, & de s'en couronner de ses propres mains.

Le jour même de cette singuliere cérémonie, l'Empereur fit part de ses succès aux Princes d'Empire, par une lettre où il paroit être content de la conduite des Chevaliers en général : nous aurons soin, dit-il, de vous informer en tems & lieu des secours & conseils que nous avons reçus en Orient du Patriarche, des Chevaliers & Grands-Maitres ; en attendant, il est à propos que vous sachiez que, depuis le moment de notre arrivée, le Grand-Maitre des Teutons & ses sujets nous ont donné des marques non suspectes d'un attachement sincere (59).

L'après-dinée de ce même jour, qui étoit le troisieme dimanche de Carême, il se tint une assemblée, à laquelle assisterent deux Evêques, le Maitre de l'Hôpital, celui des Teutoniques, avec un Précepteur du Temple, nommé Frere Olivier, qu'une Histoire de Sicile a mal-à-propos qualifié Grand-Maitre (60). Là il fut question de relever les murs de Jérusalem, & l'on demanda, de la part de l'Empereur, aux Chevaliers s'ils seroient d'avis de contribuer à cette entreprise, & s'ils consentoient qu'on fortifiât les places cédées par Mélédin : les Chevaliers ayant demandé du tems pour se consulter, Frédéric ne leur accorda que jusqu'au lendemain, & au lieu d'attendre leur réponse, il partit dès la pointe du jour avec toute sa suite, au grand étonnement des Chevaliers. A peine ceux du Temple eurent-ils le tems de l'aller joindre précipitamment, pour l'assurer que s'il vouloit tenir parole, & fortifier la Ville Sainte, ils s'y porteroient

(59) *G. Leibnitii Mantissa Codicis Juris Gentium, pag.* 245.

(60) *Sicilia Antiquitates, vol.* 4, *colum.* 549.

avec

Digitized by Google

avec zele, & de maniere à mériter l'approbation des gens de bien. Fridéric, dont le deſſein n'étoit plus que d'amuſer les Orientaux, écouta ces offres avec dédain, répondit qu'on examineroit cette affaire une autre fois, & partit pour Jaffa en ſi grande hâte, que perſonne ne put le ſuivre (61).

PIERRE DE MONTAIGU. 1219.

Le Dimanche ſuivant il fit ſon entrée dans Acre, & parce que les acclamations & démonſtrations de joie publique ne furent pas telles qu'il les attendoit, il s'en prit au Clergé & aux Chevaliers; les ayant aſſemblés hors de la ville, il les accuſa d'avoir ſoulevé le peuple contre lui, les chargea d'opprobres & les accabla d'injures. Les cenſures dont il étoit lié, le traité qu'il venoit de faire, & que l'on regardoit comme nul, avoient ſans doute occaſionné ces troubles, & porté ceux d'Acre à lui refuſer les honneurs qu'il exigeoit. Il n'en falloit pas davantage pour l'irriter contre ceux qui dominoient dans la ville, & c'eſt ce qui a fait dire à Richard de Saint-Germain, ſon partiſan, que le Clergé & ceux des deux Ordres avoient ſuſcité dans Acre une guerre inteſtine contre lui (62). Dans une lettre, où le Patriarche ſe plaint de cette conduite au Pape, il dit que « Fridéric, » adreſſant la parole au vénérable perſonnage le Maître du Temple, » s'emporta juſqu'à lui faire en public de ſanglans reproches qui » n'avoient pas le moindre fondement, en vue de le noircir, & de » ſe diſculper ſoi-même, en rejettant ſur autrui des fautes qui ne lui » étoient que trop notoirement perſonnelles. Il s'imaginoit, pourſuit » Gerold, que tout ce que nous avions de troupes à notre ſolde » n'étoit que pour le moleſter; il défendit en conſéquence à tous » les Chevaliers étrangers de demeurer plus long-tems dans le » pays, & donna ordre à celui qu'il laiſſoit pour ſon Lieutenant » d'uſer de punition corporelle contre le premier qu'il y trouveroit: » après cela, s'étant retiré ſans vouloir entendre perſonne ni ad- » mettre aucune explication ou réponſe à tout ce qu'il venoit de » de nous imputer, il conſigna les portes de la ville à des Arbalê-

(61) *Cf. Rainaldus, ad hunc annum.* (62) *Rerum Italic. Scrip., t. 7, col. 1013.*

PIERRE DE MONTAIGU. 1219.

2°. Le commerce d'amitié, les correſpondances de l'Empereur & du Sultan étoient publics & conſtatés par les préſens qu'ils ſe firent plus d'une fois l'un à l'autre; par conſéquent livrer l'Empereur à Mélédin, c'eût été le confier à un ami, dont on voyoit très-bien qu'il n'auroit eu aucun mauvais traitement à craindre.

3°. On ne peut pas dire que cet attentat fut un des chefs ſur leſquels Fridéric fit de ſanglans reproches à Montaigu & aux Eccléſiaſtiques dans la plaine d'Acre; car, pour confondre les coupables, & les empêcher de crier à la calomnie, rien n'eût été plus facile que de leur montrer la prétendue lettre avec ſon ſceau. Ce Prince y étoit intéreſſé, tant pour ſe diſculper ſur ſes violences envers les Chevaliers, que pour effacer les mauvaiſes impreſſions que la lettre du Patriarche avoit données de ſa conduite aux Occidentaux; s'il l'eût montrée, le fait ſeroit devenu public, & la foule des Hiſtoriens, plus portée à tranſmettre le mal que le bien, n'auroit pas manqué d'en parler.

4°. Dans une lettre au Roi & aux Barons François, où Fridéric ſe plaint de la conduite qu'on a tenue à ſon égard en Syrie, il ajoute : « Les Légats ne ſe ſont pas contentés de nous traverſer » dans nos deſſeins, ils ont encore écrit au Sultan pour le diſ» ſuader de nous remettre les Lieux Saints. Nous avons leurs lettres » qui furent interceptées, & nous les gardons en preuve de ce » que nous avançons (66). »

N'étoit-ce pas ici le lieu de rappeller la perfidie en queſtion, ſi elle eût été réelle? Pourquoi donc n'en dit-il rien, non plus que de cette prétendue lettre qui lui fut renvoyée par Mélédin? Ailleurs (67), il accuſe le Pape, le Marquis d'Eſte, le Duc de Veniſe & le Comte Boniface, d'avoir attenté à ſa vie, mais il ne dit pas que ce fut en Syrie, ou par aucune trahiſon des Orientaux.

5°. Dans une autre lettre à tous les Princes de l'univers, où il

(66) *Petri de Vineis Epiſtolarum lib.* 1, *pag.* 141 *editionis anni* 1740.

(67) Ibid., *cap.* 34, *pag.* 210

se plaint des Templiers, comme de gens dont il n'étoit pas aimé, & que le Pape animoit contre lui, on ne voit rien qui ait rapport à la perfidie dont on les accuse; c'étoit cependant encore ici l'occasion d'en parler, & l'Empereur y étoit intéressé, puisqu'il s'agit, dans cette lettre, de faire voir pourquoi il étoit du parti contraire à celui de ces Chevaliers, dans les alliances qui furent faites avec les Sultans (68). PIERRE DE MONTAIGU. 1229.

6°. D'ailleurs, Fridéric ayant eu dans la suite à se défendre contre le Pape, qui lui reprochoit de n'avoir pas rendu fidélement aux Chevaliers tout ce qu'il leur avoit enlevé, ne dit pas que c'étoit en punition de leur attentat sur sa personne qu'il retenoit leurs biens, mais seulement parce que l'Ordre les possédoit contradictoirement à une constitution du pays (69). N'eût-il pas été bien plus naturel de répondre que le dépouillement de ses biens est la moindre peine que mérite un Ordre coupable de lese-majesté? Si les Templiers se trouvent plus chargés que tout autre par ces bruits vagues qui ont trompé Matthieu Paris, il ne faut pas s'en étonner; les paroles menaçantes dont ils accueillirent l'Empereur, lorsqu'il voulut s'approprier le château des Pélerins, y avoient donné lieu, & sont peut-être le seul fondement de cette accusation.

7°. Comment se peut-il faire qu'une trahison de cette nature, tramée, comme on le prétend, contre un Souverain qui avoit à sa suite Italiens, Allemands, Siciliens, ne soit racontée que par un Anglois, & qu'on n'en trouve pas le moindre vestige dans les autres contemporains les plus attachés au parti de l'Empereur, pas même dans Richard de Saint-Germain, son admirateur? Ce Chroniste, qui accuse si légérement les Chevaliers d'avoir soulevé le peuple contre Fridéric, auroit-il oublié de dire qu'ils furent convaincus de l'avoir trahi?

8°. Il est vrai qu'un Ecrivain, mort environ en l'année 1300, trompé

(68) *Petri de Vineis Epistolarum cap.* 28, *pag.* 186.

(69) Fleuri, Histoire Ecclésiast., tom. 17, pag. 100.

Digitized by Google

PIERRE DE MONTAIGU. 1319.

par les mêmes rumeurs que Matthieu Paris, rappelle cette prétendue trahiſon, mais de façon à la rendre encore moins vraiſemblable que ne fait l'Hiſtorien Anglois. C'eſt Barthelemi de Néocaſtro, Sicilien, qui, dans un ouvrage poétique mis en proſe, amene ſur la ſcene différens perſonnages, auxquels il fait dire tout ce que ſa verve échauffée lui ſuggere. Dans le cent douzieme chapitre, il s'eſt donné la liberté d'imaginer une lettre qu'il dit avoir été envoyée au Sultan d'Egypte, non plus par les deux Grands-Maîtres & les Orientaux, ainſi que l'avoit cru Matthieu Paris, mais par le Pape même, pour engager Mélédin à ſe défaire de l'Empereur par le fer ou le poiſon. Rien de plus mal concerté que cette calomnie; je n'en veux d'autre preuve que la lettre même.

« C'eſt malgré moi, fait-on dire au Pape, & malgré l'Egliſe, » mere des Chrétiens, que l'impie Frédéric, ſoi-diſant Empereur » des Romains, a pris les armes pour vous ſubjuguer & s'emparer » de tous vos Etats. Comme il ſeroit honteux & déshonorant pour » moi, qu'il s'élevât contre vous, que je conſidere comme un » enfant de l'Egliſe, auquel on ne peut rien reprocher, étant » d'ailleurs perſuadé que, par reſpect pour l'Egliſe, vous n'oſerez » lui faire face, de crainte qu'elle ne vous oppoſe toutes ſes forces: » je viens, mon très-cher fils, vous avertir que l'impiété de Fri- » déric étant parvenue à ſon comble, vous le traitiez comme un » ennemi commun, que vous & les vôtres ſoyez en garde contre » lui, & vous défendiez, autant qu'il ſera poſſible, de ſa perfidie » & de ſes embûches. Il nous plaît même que le Tyran ſoit humilié » par la force des armes, ou que vous terminiez ſes jours par le » fer ou par le poiſon, ſi cela ſe peut; & ſachez que cette en- » treprife ne vous attirera aucun inconvénient, ni de ma part, ni » de celle d'aucun autre Prince Chrétien; qu'au contraire, ſi vous » y réuſſiſſez, ce ſera un moyen de vous faire rentrer en grace » avec l'Egliſe Romaine. »

C'eſt ainſi que l'Hiſtorien Poëte fait parler un de ſes interlocuteurs. Cette piece porte avec ſoi plus d'un caractere de ſuppoſition : 1°. En

Digitized by Google

pas grand honneur dans l'esprit des Souverains d'Occident, eut soin de les prévenir, avant son départ, par une lettre circulaire, où il releve de son mieux les prétendus avantages de son séjour, qui ne fut que de six mois ; & pour colorer de quelque spécieux prétexte son départ précipité, & la conduite qu'il avoit tenue en Orient, on fit courir le bruit qu'il n'y étoit pas en sûreté de sa personne ; que les Orientaux, notamment les Chevaliers des deux Maisons, animés contre lui du même esprit que le Pape, avoient entrepris de le faire tomber entre les mains des Musulmans. Matthieu Paris, le seul des Auteurs du tems qui ait ajouté foi à ces faux bruits, nous les a ainsi détaillés : « Ils écrivirent, dit-il, au Sultan d'Egypte, que l'Empereur ayant résolu d'aller à pied se baigner par dévotion dans le » Jourdain, avec très-peu de monde, on pourroit aisément se saisir » de lui ou le mettre à mort ; que Mélédin, ayant reçu la lettre dont » il connoissoit le sceau, détesta la perfidie des Chrétiens, & particuliérement des Chevaliers, renvoya la lettre à Fridéric, qui » étoit déja averti de la trahison, mais qui n'avoit pu la croire, » attendu la qualité des personnes (65). »

PIERRE DE MONTAIGU. 1229.

Cette accusation est trop déshonorante pour n'en pas examiner le fondement.

1°. Nous prouverons ailleurs que le témoignage de Matthieu Paris sur les affaires orientales, n'a que très-peu d'autorité ; mais ce qui le rend suspect en ce qu'il rapporte de cette conspiration, c'est qu'il en accuse non-seulement les Chevaliers, mais encore tous les Lévantins sans distinction, *incolæ terræ* ; ce qui ne peut pas être, l'ame d'une conspiration étant le secret. Il ajoute que ce fut là l'occasion du retour précipité de l'Empereur, de ses animosités contre les Chevaliers, & de ses liaisons intimes avec Mélédin. Ceci n'est pas moins illusoire : les vraies causes de ses animosités contre les Chevaliers & de ses liaisons avec le Sultan sont antérieures ; nous les avons rapportées plus haut.

(65) *Matthæus Paris, ad hunc annum.*

Digitized by Google

PIERRE DE MONTAIGU. 1219.

Aucune Hiſtoire ne fait mention de cette entrevue ſecrete de Frideric avec Mélédin, non plus que de cette ſoumiſſion, de ce tribut offerts par le Sultan au Chef de l'Empire : ces circonſtances n'étant fondées ni ſur le caractere de Mélédin, ni ſur aucune autorité, on peut bien les conſidérer comme une imagination du Poëte Gibelin, & tout le chapitre d'où elles ſont tirées comme une fiction ; les épiſodes, les licences poétiques, les deſcriptions trop libres & affectées qu'on y remarque ſont la preuve de ce que j'avance.

Vers ce tems-ci vaqua la Maîtriſe du Temple par la mort ou démiſſion de Montaigu ; nous trouvons ſon ſucceſſeur dans un acte paſſé entre les Marſeillois & les Chevaliers. Mais avant que d'en parler, il eſt à propos de rappeller la mémoire de quelques perſonnages dont l'Hiſtoire nous a conſervé les noms.

Le premier eſt le Vicomte de Cabrera, qui, ſe voyant privé par force de ſon Comté d'Urgel, quitta volontairement le reſte de ſes biens en 1228, & ſe fit Religieux de la Milice du Temple.

Le ſecond, Frere Hugues de Stocton, Chevalier du nouveau Temple de Londres, dépoſitaire des cinq cents marcs que le Roi Henri donnoit tous les ans au Comte de Flandre.

Le troiſieme, Frere Gui de Bruſſac, Précepteur de Villedieu, loué pour ſa prudence & ſa religion, qui, voyant, en 1227, les troupes Françoiſes armées contre les Albigeois manquer de vivres, ouvrit ſa cave & ſes greniers à ceux qui les conduiſoient, c'eſt-à-dire, aux Archevêques de Narbonne & de Toulouſe ; & qui, ayant découvert une conſpiration tramée contre le dernier par les Héréſiques, en fit ſaiſir & empriſonner douze qui avoient juré de livrer le Prélat au Comte Raimond (71).

Le Nécrologe des Chanoines du Val-des-Ecoliers, nouvellement appellés à Paris, reconnoit pour bienfaiteurs le Frere Chrétien, ſurnommé Lepieu, dont il a été queſtion plus haut, & les quatre ſuivans ; ſavoir :

(71) *Chronica Magna G. de Podio Laurentii, pag. 689. Hiſt. Francor., tom. 5.*

Frere

Frere Jean de Milly, qui leur fit élever un Cloître & un Dortoir.

Frere Gilon, Tréſorier du Roi, qui leur fit bâtir une Infirmerie.

PIFRRE DE MONTAIGU. 1219.

Frere Guillaume le Breton, Clerc du Temple, qui donna aux mêmes Chanoines Réguliers de quoi conſtruire un Réfectoire, un Hoſpice, des Stalles, des Claſſes & une Chapelle d'Infirmerie, outre cela, une Bible magnifique, un corps de Théologie avec des gloſes, & quarante ſous de rente annuelle pour ſon anniverſaire.

Frere Herbert, Aumônier du Roi, auquel cette Maiſon doit ſes murs de clôture & une partie de ſon Egliſe. C'eſt ce même Herbert qui fit conſtruire, à Paris, la groſſe Tour du Temple, flanquée de quatre petites, & qui eſt un des édifices les plus ſolides qu'il y ait dans le Royaume (72). Les Chanoines de Sainte-Catherine mettent ces cinq perſonnages au nombre de leurs bienfaiteurs, pour avoir contribué, avec S. Louis, à leur premiere fondation, ſoit en qualité d'Economes du Tréſor Royal, ſoit de leurs propres deniers; ce qui ne ſeroit pas extraordinaire ni ſans exemples, les Religieux d'alors n'étant pas exclus des ſucceſſions.

(72) *Gallia Chriſtiana nova, tom. 7, col. 853.*

Fin du Livre ſeptieme.

Digitized by Google

HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES TEMPLIERS.

LIVRE HUITIEME.

ARMAND DE PEIRAGROS. 1229.

LE ſucceſſeur de Montaigu fut un Chevalier François, qui, dans la ſuite des Grands-Maîtres de Ducange, n'eſt connu que par la premiere lettre de ſon nom: il s'appelloit Armand de Peïragros, d'une ancienne famille de Languedoc, qui ſubſiſte encore aujourd'hui, à ce qu'il paroît, puiſque nous trouvons un Daſſal de Peïragros parmi les Eleves de l'Ecole Militaire, reçu Chevalier novice des Ordres royaux de Saint-Lazare & du Mont-Carmel en 1761. Armand ſe fit un devoir de maintenir la bonne intelligence qu'il avoit vu régner entre le Temple & l'Hôpital ſous le Magiſtere de ſon prédéceſſeur. Depuis ce tems-là, ce qui reſtoit de la Paleſtine aux Orientaux ne ſe ſoutint que par ſon zele & l'union des deux Ordres, qui, malgré leur ancienne jalouſie, ne laiſſoient pas de s'accorder merveilleuſement lorſqu'il s'agiſſoit de la cauſe commune.

Comme il n'étoit pas poſſible que l'accord fait avec Mélédin durât

Digitized by Google

ARMAND DE PEIRAGROS. 1 9.

long-tems, Frideric ne se fut pas plutôt mis en mer, qu'une troupe de payſans Sarraſins, ayant entrepris de chaſſer ce qu'il y avoit de Francs dans Jéruſalem, prirent les armes, & ſe mirent à courir la ville tumultuairement, à déſoler, à piller les maiſons, en y portant le fer & le feu. Les Chevaliers, qui avoient prévu ces ſuites naturelles d'une paix mal cimentée, n'en furent pas ſurpris : on vint à bout de chaſſer ces aventuriers, dont près de cinq cents ſubirent la peine de leur audace (1).

Sur la fin de cette année, le Roi d'Aragon, réſolu de venger les inſultes que ſes Commerçans & ſon Ambaſſadeur avoient reçues des Sarraſins de Majorque, propoſa ſon deſſein aux États du Royaume, & leur demanda de quoi lever des troupes, & équipper une flotte : l'ayant obtenu, il ſe mit en mer avec quinze cents chevaux, conduits par trente Templiers, ayant à leur tête Bernard Campana, Précepteur d'Aragon, & quinze mille hommes de pied, commandés par Raimond & Guillaume de Moncade, l'un Vicomte de Béarn, l'autre Sénéchal de Catalogne. Après avoir été repouſſé du port de Majorque, nommé Palumbaria, & obligé de ranger la côte pour trouver un endroit plus propre au débarquement, on jetta l'ancre au port de Sainte-Ponce, beaucoup moins fort que le premier. Malgré les efforts des Infideles pour empêcher la deſcente, les deux Moncade, joints au Précepteur du Temple & à ſa cavalerie, furent les premiers qui, ſautés à terre, firent face à l'ennemi, & engagerent l'action. Les Templiers pénétrerent juſqu'aux tentes des Majorquains, tandis que d'un autre côté, le Vicomte de Béarn donnoit ſur eux avec une telle roideur, qu'il les fit d'abord plier; mais n'ayant pu ſoutenir long-tems le grand nombre de Maures, qui étoient rafraîchis à chaque inſtant, il ſuccomba & fut tué, ce qui n'empêcha pas que le fort & la place ne fuſſent pris & emportés d'aſſaut. Enfin, après bien du ſang répandu & des efforts multipliés, on s'empara, le dernier jour de Décembre, de la capitale

(1) *Tyrii continuata Hiſtoria, ad hunc annum.*

Digitized by Google

de Majorque, dont la prise entraîna bientôt celle de toute l'Isle & des autres adjacentes. Le Roi Mahométan, qui s'étoit caché à dessein d'échapper aux victorieux, fut découvert & saisi, de même qu'un jeune Prince, son fils, âgé de treize ans, que le Roi d'Aragon emmena pour le faire élever dans la Religion Chrétienne. Les Baléares comprenoient alors quinze, tant villes que bourgades, qui furent distribuées par les Evêques & le Précepteur du Temple, à ceux qui avoient eu part à cette expédition, selon qu'il avoit été convenu avant que de l'entreprendre. Le Roi voulut que dans le partage des terres on fit une attention particuliere aux services qu'avoit rendus Bernard Campana ou de Campanes (*), Précepteur de Miravet, de même qu'aux sommes qu'il avoit fournies, & aux dangers que ses Chevaliers avoient encourus; c'est pourquoi il leur désigna, dans l'Isle, un endroit pour y bâtir une Eglise avec une Maison, & leur donna tous les fonds nécessaires pour y entretenir quarante Chevaliers. Les Hospitaliers se ressentirent aussi des libéralités du Roi; il leur accorda un ancien port, & des revenus suffisans pour élever des Lieux Réguliers, & pour l'entretien d'un Hôpital; ceux-ci furent d'autant plus reconnoissans de ses bienfaits, qu'ils n'avoient eu aucune part à la prise de Majorque, & ne s'étoient réunis à l'armée qu'après la distribution des récompenses (2).

ARMAND DE PEIRAGROS. 1229.

En Sicile, l'Ordre continuoit à souffrir de son attachement au Pape: la présence de Frédéric ranimant le courage des Impériaux, il regagna en peu de tems ce que l'armée Papale lui avoit enlevé. Ceux du Temple furent des premiers à souffrir de son indignation; il recommença à les piller, à les chasser & à leur faire souffrir mille vexations, de même qu'aux autres Ecclésiastiques (3).

Jusqu'alors Grégoire s'étoit contenté de l'excommunier, sans exécuter les menaces qu'il lui avoit faites de passer plus avant; mais,

(*) La Maison de Campana est Italienne; celle de Campanes est de la France méridionale.

(2) *Indices rerum ab Arag. Regibus gestarum*, pag. 75. *Item*, Hist. de Béarn, liv. 6, chap. dernier. *Bernardin Gomesius*, *lib.* 7. Hist. des Révolutions d'Espagne sur 1229.

(3) *Tyrii continuata Historia.*

Digitized by Google

ARMAND DE PERAGROS. 1229.

sur la fin de cette année, il déclara tous ses sujets de Sicile absous de leur serment de fidélité, & cela, entr'autres raisons, pour avoir dépouillé de leurs biens les Templiers & les Hospitaliers de ce Royaume. Déja Fridéric avoit tout ravagé jusqu'aux portes de Rome, lorsqu'il fut conseillé par le Roi de France de se prêter à un accommodement : il écouta cet avis d'autant plus volontiers, que ses partisans lui faisoient craindre le sort d'Othon, son prédécesseur, qui, en pareil cas, se vit abandonné des Princes d'Allemagne ; il offrit donc, en vue d'être réconcilié, une entiere soumission aux volontés du Pape, avec promesse de satisfaire sur tout ce qu'on pouvoit lui répéter avec justice, & pour montrer qu'il y alloit de bonne foi, il rendit & confirma aux Templiers, à la priere de Frere Herman de Périgord, Précepteur de Calabre, une partie de ce qui leur avoit appartenu en Sicile, spécialement sur le territoire de Lentin, toutes les terres, forêts, droits de pêche & autres priviléges accordés par le Comte de Modica ; tous les biens dépendans de l'Eglise de Saint-Léonard du Temple, le château de Rahalmastri, l'Eglise de Saint-Barthelemi, la terre de Costumera, avec tous leurs droits & dépendances ; sur le territoire de Paternus, au pied du Mont Etna, les terres, jardins, moulins, droits de pêche & autres donations faites par le Comte Payen de Patriso ; aux environs de Butero, outre les deux forts Maltanes & Arnaderes, tout ce qui se trouve renfermé dans le privilége du Comte d'Ocria ; savoir : droit de pâturage, & l'usuaire dans ses forêts, la liberté du port, avec exemptions des droits qu'on avoit coutume de lever ; près de Syracuse, le château Magrentin, exempt de toute servitude, selon la donation qui en avoit été faite par Gaultier de Calatagirone ; enfin, tout ce qu'ils avoient possédé sur la colline d'Aidone, au-dessus de Catane. Cet acte est daté du mois de septembre, indiction troisieme, la neuvieme année de l'avénement de Fridéric à l'Empire d'Allemagne, la quatrieme de sa dignité de Roi de Jérusalem, & la trente-deuxieme depuis qu'il étoit Roi de Sicile (4).

(4) *Rocchus Pirrus, vol. 3, colum. 1099, Sicilia Antiquitatum.*

Digitized by Google

ARMAND DE PERIGORS. 1229.

Nonobſtant cette reſtitution, & les avances que l'Empereur faiſoit pour être réconcilié, le Pape, qui connoiſſoit ſon génie, reçut aſſez froidement ſes députés, & leur répondit : Comment faire la paix avec un Prince qui ne m'a jamais tenu parole ? Seroit-il de la prudence de m'en fier à ſon ſerment, après tant de proteſtations ſans effet ? Toutefois il conſentit à l'abſoudre, à condition qu'il reſtitueroit à la nobleſſe, & ſur-tout à ceux du Temple & de l'Hôpital, tout ce qu'il leur avoit enlevé, & repareroit les dommages qu'il leur avoit cauſés ; que pour ſûreté de ſa parole, il mettroit en ſéqueſtre certaines places entre les mains du Maître des Teutoniques, & que, pour dédommagement des torts qu'il avoit faits à l'Egliſe, il payeroit une ſomme que les uns font monter à douze mille pieces d'or, d'autres à vingt mille.

1230.

Ces articles & quelques autres, concernant les droits des Eccléſiaſtiques, ayant été jurés & ſignés par l'Empereur le 23 juillet de l'année ſuivante, il fut relevé de ſon excommunication, mais le ſort des Chevaliers n'en devint pas meilleur. Loin de leur accorder une entiere reſtitution, ainſi que quelques Hiſtoriens l'ont cru, Frédéric, ne pouvant oublier le refus qu'ils avoient fait de lui obéir en Syrie, continua, ſous divers prétextes, de retenir leurs biens, & les contraignit de recourir au Saint-Siége. Le Pape en conſéquence députa l'Abbé de Caſemare à l'Empereur, pour lui repréſenter qu'il entendoit mal ſes intérêts, & que s'il déſiroit ſincérement de voir réuſſir les affaires d'outre-mer, il devoit honorer de ſa bienveillance les Templiers & les Hoſpitaliers, au lieu de les perſécuter, puiſqu'on leur avoit cette obligation d'avoir conſervé juſqu'alors la Paleſtine, & qu'il étoit impoſſible de la garder ſans eux.... ; qu'en mettant ces Chevaliers dans l'impoſſibilité de la ſecourir, c'étoit s'expoſer à tout perdre. « C'eſt pourquoi, ajoute le Pape dans ſa lettre, nous prions » votre Majeſté, nous l'avertiſſons, nous l'exhortons de ne pas agir » contre ſa conſcience, en flétriſſant ſa réputation & la nôtre, mais » de concevoir des ſentimens de bonté & de clémence qui vous » feront bien plus honorables qu'une rigueur outrée, & de faire

Digitized by Google

» aux Chevaliers une reſtitution totale de leurs anciennes poſſeſ-
» ſions : par-là vous réparerez une action injurieuſe à Dieu, & ARMAND DE PEIRAGROS.
» nous, dont vous avez expoſé la patience à tant de reproches, 1230.
» nous publierons avec juſtice les effets de votre clémence im-
» périale. »

L'Empereur parut touché de ces remontrances, & fit au Nonce de belles promeſſes à ſon ordinaire, mais dont il s'embarraſſa auſſi peu que des conditions du traité qu'il venoit de conclure avec le Pape; car l'année ſuivante il recommença à moleſter & à piller de nouveau les Chevaliers. Grégoire, obligé de recourir encore une 1231.
fois aux voies de la douceur, le conjura de les recevoir enfin en ſes bonnes graces, de ne pas retenir plus long-tems les terres dont il les avoit ſi injuſtement dépouillés; & non content d'agir par lui-même, il donna commiſſion à l'Evêque de Regio d'inſiſter encore ſur cet article auprès de l'Empereur, mais ce fut en vain; il eut le déplaiſir de voir toutes ſes démarches inutiles (5). Cette inflexibilité étoit d'autant plus ſenſible aux Templiers, qu'ils avoient dans les Royaumes de Naples & de Sicile, de même qu'en Italie, de très-grands biens : outre ceux dont il a été queſtion ailleurs, ils avoient dans Trapani, à l'endroit où les Auguſtins ſont maintenant logés, un hoſpice qu'ils tenoient des libéralités de Roger, Comte de Sicile. On voit encore, dans une Egliſe de cette ville, la célebre image que le Frere Guerrege & trois autres Chevaliers avoient apportée d'Orient ſur un vaiſſeau, dans le deſſein d'en orner leur Egliſe du mont Aventin à Rome, & qu'ils furent obligés de dépoſer dans cette iſle. C'eſt une ſtatue de hauteur naturelle, repréſentant la Vierge qui porte l'enfant Jéſus ſur ſon bras gauche, ouvrage d'un marbre blanc des plus précieux, chef-d'œuvre d'une beauté ſi parfaite, qu'il paroît être plutôt de main d'Ange que de main d'homme. Par les caracteres chaldaïques qui ſont au pied de la ſtatue, & répandus ſur le bord du vêtement, on voit qu'elle a été finie en 733 à Endithet,

(5) *Italia Sacra*, *tom.* 8, *column.* 327.

Digitized by Google

ARMAND DE PIERAGROS. 1321.

par un Prêtre de l'Eglise de Chypre. Elle fait l'admiration des étrangers, qui viennent de tous pays en pélerinage chez les Carmes de Trapani. Un habile connoisseur, ne pouvant se lasser de la considérer, dit un jour à ceux dont il étoit environné : en vain chercheroit-on sur terre une figure d'un port plus majestueux & plus modeste, ce n'est qu'au Ciel qu'on peut la trouver (6).

Le Temple avoit aussi hors des murs de Calatagirone des terres considérables, avec une Eglise appellée Sainte-Marie du Temple, où fut enterré le bienheureux Gerland de Pologne, que les Hospitaliers se sont approprié contre toute vraisemblance. Cette Eglise est maintenant détruite, & les reliques du Saint sont en dépôt dans la Paroisse de Saint-Jacques, Patron de Calatagirone. Quoi qu'en dise Bozio, les œuvres & les vertus qui ont rendu saint le bienheureux Gerland, ne sont connues que de Dieu seul : on ne sait pas même au juste le tems auquel il a vécu. Sa mémoire avoit été long-tems en vénération par toute la Sicile : les révolutions fréquentes arrivées dans cette Isle, la peste, les guerres & autres calamités dont elle fut désolée, ayant fait négliger le tombeau du Saint, & même oublier le lieu de sa sépulture, la Providence ne voulut pas qu'il restât plus long-tems inconnu. En 1327, un Sicilien des environs de Calatagirone, se disant inspiré, découvrit à ses amis que le corps du bienheureux Gerland ne pouvoit être que dans une Chapelle à demi ruinée, qu'on appelloit Sainte-Marie du Temple, hors de la ville. On y fouilla sur sa parole, &, au lieu indiqué, on trouva un cercueil avec des ossemens, qui remplirent la Chapelle d'une odeur admirable, dès qu'on les eut exhumés. Toute la ville accourut à cette nouveauté, &, par ordre du Magistrat, le trésor fut enlevé, & déposé avec respect dans l'Eglise Paroissiale de Saint-Jacques, où il se fit quantité de guérisons miraculeuses, dont la ville crut devoir transmettre le souvenir à la postérité. Le procès-verbal en compte plus de cent, opérées durant les six premiers mois

(6) *Atlas Marianus*, *pag.* 156. Item, *Siciliæ Antiquitates*, *vol.* 3, *col.* 1000.

qui

Digitized by Google

qui suivirent cette translation (7). Depuis ce tems-là, les Calatagironois firent la fête de l'invention de ces reliques le 18 de juin, & le lendemain celle de leur translation, ce qui dura plus de deux cents soixante ans, c'est-à-dire jusqu'en 1590, qu'un Heroscus, Evêque de Syracuse, les supprima absolument, par cette seule raison que les miracles du Saint n'avoient été recueillis & examinés que par l'autorité du Magistrat, ce qu'il n'auroit pas fait s'il eût su qu'un de ses prédécesseurs & l'Evêque d'Agrigente avoient eux-mêmes examiné & confronté les témoins de plusieurs prodiges opérés à Léocate, Diocese d'Agrigente, comme il conste par un acte tiré des archives de cette ville; or, si un Evêque de Syracuse examina les miracles du bienheureux Gerland, opérés dans un autre Diocese que le sien, est-il probable qu'il eût négligé ceux qui s'opéroient en bien plus grand nombre dans son territoire, & sur-tout à Calatagirone? Parce que les preuves de cet examen, fait sur les lieux, ne se trouvent plus, s'ensuit-il qu'elles n'ont jamais existé? Voyons maintenant si notre Saint a été de l'Ordre du Temple ou Hospitalier: la difficulté n'est pas difficile à résoudre. Il est certain que Sainte-Marie du Temple, tout le terrein & la riviere qui est entre Piazza & Calatagirone, appartenoit aux Templiers, & en porte encore aujourd'hui le nom. Nous ne trouvons pas que les Hospitaliers aient jamais rien possédé aux environs de ces deux villes. Par quelle aventure ce prétendu Hospitalier se seroit-il donc trouvé enterré & honoré comme saint dans une Eglise étrangere à son Ordre? Dira-t-on que cette Chapelle avoit appartenu à l'Hôpital avant le Concile de Vienne, par quelque échange ou accommodement? Cela ne suffit pas; il faudroit le prouver.

ARMAND DE PERAGROS. 1251.

En 1327, que les plaies faites à la réputation du Temple étoient encore saignantes, & que les idées de Saint & de Templier paroissoient aussi incompatibles que celles de prédestiné & de réprouvé, ceux qui rédigerent le procès-verbal de la translation du Saint, ju-

(7) *Acta Sanctorum, Junius, tom. 3, pag. 651, 52, 53, &c.*

Digitized by Google

ARMAND DE PÉRIGORD. gerent à propos d'y taire la qualité de ſa profeſſion, quoiqu'ils ne l'ignoraſſent pas : ils ſe contenterent de le qualifier le bienheureux Gerland d'Allemagne ; mais après ces mots, & un peu plus haut on ajouta, en 1616, les trois lettres majuſcules S. R. H. avec le mot latin *militis*, ce qui ſignifie Chevalier de la Sainte Religion des Hoſpitaliers. La nouveauté de cette addition interlinéaire, la différence de l'écriture & de l'encre qu'on y remarque, ne décelent que trop l'intention de l'interpolateur, qui étoit d'augmenter le nombre des Saints Hoſpitaliers.

1231.

On ne doit plus s'étonner après cela, ſi, en 1619, il ſe trouva, dans l'Egliſe Paroiſſiale de Calatagirone, un tableau du Saint, habillé à la façon des Hoſpitaliers, avec une Croix à huit pointes, telle qu'ils la portent maintenant : c'eſt qu'en cela, le peintre a ſuivi aveuglément les impreſſions de ceux qui l'ont employé, & que, ſur leur témoignage, il a cru que ſon Saint avoit été de l'Hôpital. Mais en vain produiroit-on ce portrait pour le prouver ; il eſt trop récent. Un habile ouvrier auroit donné à cette piece quelque air d'antiquité, en y peignant la Croix des Hoſpitaliers, telle qu'ils la portoient anciennement : celui-ci n'en ſavoit pas davantage & il a bonnement tracé, ſur le manteau d'un Chevalier qu'on dit avoir vécu en 1244, celle à huit pointes, que Bozio lui-même convient être fort différente de l'ancienne, qui, excepté la couleur, étoit la même que celle des Templiers. Il eſt aiſé de s'en convaincre, en confrontant les figures de Dugdale avec l'ancien portrait de la bienheureuſe Ubaldeſque, Religieuſe Hoſpitaliere, morte en 1207 (*).

1232.

Les atteintes continuelles que le Muſulman donnoit au dernier traité, la mort de pluſieurs milliers de Pélerins maſſacrés inhumainement, ne purent empêcher que l'Empereur ne continuât d'être en relation avec Mélédin. Il en reçut cette année de très-riches préſens, entr'autres une tente eſtimée deux cent mille écus. Ceux qui gouvernoient la Paleſtine en ſon nom, au lieu de s'étudier à

(*) *Acta Sanctorum, Maii* 28.

Digitized by Google

gagner les esprits, & à maintenir l'union entre les Orientaux, les surchargeoient de tailles, & les traitoient plus durement que n'auroient fait des Infideles. Le Peuple & les Barons, poussés à bout, se liguerent contre les Allemands, & sur-tout contre le Maréchal de l'Empereur, qui avoit entrepris d'enlever la Seigneurie de Baruth à la famille des Ibelins. Les Templiers, autant intéressés que personne à mortifier le parti Allemand, sacrifierent au bien commun tout sujet de ressentiment contre l'Empereur, & s'employerent avec zele à éteindre le feu de la discorde.

ARMAND DE PERAGROS. 1232.

Déja le Maréchal avoit été battu dans une rencontre, lorsque les deux Grands-Maîtres interposerent leur médiation, & se transporterent devant Baruth, dont les Allemands s'étoient emparés : là ils proposerent des moyens d'accommodement ; & après avoir beaucoup exhorté les mécontens à la paix, ils représenterent aux Officiers de l'Empereur que les premiers Barons Croisés, en se partageant la Terre Sainte, s'étoient engagés à se défendre mutuellement, & à ne se dessaisir de leurs possessions que du consentement des États ; que l'Empereur, loin d'avoir aucun droit sur les terres de Jean d'Ibelin, étoit au contraire obligé à les protéger envers & contre tous, par une loi émanée de ses prédécesseurs, & reçue dans le Royaume. Les Officiers de Fridéric, à qui la volonté de leur Souverain tenoit lieu de loi d'état, loin d'écouter ces remontrances, mirent la ville de Baruth en feu, quand ils virent qu'ils ne pouvoient en réduire le château (8).

Les Templiers Anglois prouverent cette année, par un exemple assez rare, combien ils méritoient la confiance de ceux à qui ils avoient affaire. Le grand Justicier du Royaume, disgracié sur de légers soupçons, ayant confié son argent aux Chevaliers du nouveau Temple de Londres, le Roi en fut informé, & fit appeller le Précepteur, pour savoir de lui la vérité : celui-ci confessa avoir reçu une cassette pleine d'argent, dont il ne savoit pas la somme. Le Roi ayant

(8) *Tyrii continuata Historia.*

Digitized by Google

ARMENS DE PERRAGROS. ordonné qu'on lui apportât cet argent, qu'il comptoit avoir été volé de l'Echiquier, ils répondirent qu'ils ne pouvoient remettre à perſonne les deniers ſans la permiſſion de celui qui les leur avoit confiés, & qui ne les avoit dépoſés chez eux que comme dans un lieu jouiſſant du droit d'aſile, & ce ne fut qu'après en avoir obtenu le conſentement du Miniſtre empriſonné, qu'ils préſenterent au Roi les clefs de la caſſette où le dépôt étoit enfermé. Aucun Ordre ne pouvoit ſe vanter alors d'avoir plus de part à la confiance des particuliers & des Souverains que celui du Temple. On en donnera la preuve en ſon lieu; elle ſeroit ici hors de place (9).

1232.

En Aragon, le Roi Dom Jacques ne ceſſoit de les combler d'honneur. Son fils Alphonſe ayant été déclaré héritier du Royaume, il lui aſſigna pour Gouverneurs quatre grands perſonnages, du nombre deſquels étoient les Maitres du Temple & de l'Hôpital de Monçon, & ordonna qu'il ſeroit élevé, formé & entretenu dans cette ville ſous les yeux des Chevaliers, comme il l'avoit été lui-même (10).

1233.

Sur la fin de cette année & au printems de la ſuivante, ils eurent grande part aux conquêtes de Dom Jacques ſur le Royaume de Valence. Dom Patoce, Précepteur d'Aragon & de Catalogne, commandant les ſujets & ſoudoyés de l'Ordre, étant allé ſe joindre au Roi devant Borriano, l'ardeur des aſſiégés commença à ſe ralentir, & leurs ſorties à devenir moins fréquentes. La priſe de cette place étoit néceſſaire pour ſe frayer un chemin vers la capitale; auſſi n'omit-on pour la réduire, ni travaux, ni dépenſes: elle avoit réſiſté pendant deux mois à tous les efforts du bélier, & s'étoit défendue conſtamment contre les tours mobiles qu'on en avoit approchées; elle avoit même ſoutenu un aſſaut général, mais elle ne put tenir contre celui qu'elle eſſuya le 24 de juillet. Les Maures en ſortirent au nombre de ſept mille, & le Roi y entra en triomphe le jour de ſa fête. Comme les Templiers avoient contribué plus que perſonne à la gloire de cette journée, on ne crut pas pouvoir mieux

(9) *Matth. Paris, ad hunc annum.*

(10) Hiſt. d'Eſpagne, par Turquet, p. 453.

Digitized by Google

les récompenſer qu'en leur accordant à perpétuité une partie de la place & de ſes dépendances (11).

ARMAND DE PEIRAGROS. 1233.

Plus cette conquête avoit coûté, plus les avantages qu'on en retira ſe trouverent importans. Dom Jacques fit de Borriano ſa place d'armes, & ne s'y fut pas plutôt établi, que Péniſcole & d'autres forts le long de la mer ouvrirent volontairement leurs portes. La néceſſité de prendre des rafraîchiſſemens après une auſſi pénible campagne, avoit obligé les Chevaliers à ſe retirer dans Tortoſe, mais ils n'y firent pas long ſéjour; après quelques ſemaines ils allerent ſe préſenter, avec toutes leurs forces, devant Chivert, Cervera & quelques autres places importantes, qui, craignant le ſort de Borriano, ſe rendirent avec leurs citadelles, les unes par force, d'autres par compoſition. Le Roi leur abandonna pour toujours la propriété de Cervera & de Chivert, tant par reconnoiſſance, que parce qu'ils avoient autrefois tenu ces deux villes de la libéralité de ſes ancêtres. (12).

A ſon retour, le Roi convoqua une aſſemblée d'Evêques, où furent admis deux Précepteurs, l'un du Temple, l'autre de l'Hôpital. Entr'autres décrets, il y eſt défendu à tout Officier, Viguier & Gendarmes de Catalogne & d'Aragon, de prendre logement dans les Monaſteres, Egliſes, Maiſons & autres lieux réguliers du Temple & de l'Hôpital, contre la volonté & le conſentement des Chevaliers (13). Grégoire IX fait la même défenſe aux Prélats & Evêques en faveur des Templiers, & prétend qu'on ne logera pas chez eux contre leur gré, à moins que cela ne ſoit exprimé & ordonné dans les chartes de fondation (14). Ce fut apparemment ſur cette exception que le Précepteur de Clauſayes, Diocèſe de Tréguier,

(11) *Indices rerum ab Arag. Regibus geſtarum, lib. 2, pag. 79.*

Bernardin. Gomeſius, lib. 9, pag. 461. Templariis qui ſeſe in expugnatione aliis pratulerant, certam partem oppidi ac prædiorum perpetuò donavit.

Hiſtoire des révolutions d'Eſpagne, tom. 1.

(12) *Bern. Gomeſius*, Ibid., *pag.* 462.

(13) *Martenne, tom. 7, pag. 123, Collectionis ampliſſim.*

(14) *Reg. Conſtitution. & Privilegia Ordinis Ciſterc., pag.* 480.

Digitized by Google

ARMAND DE PEIRAGROS. 1133.

dans un procès contre Laurent ſon Evêque, fut condamné à le recevoir & à le traiter une fois l'an, avec toute ſa ſuite (15).

Ce qui rendoit onéreuſe aux Monaſteres la viſite des Prélats, c'eſt qu'ils ne ſe contentoient pas des droits ordinaires, & qu'ils en exigeoient d'exorbitans. Les Prémontrés s'en plaignoient encore long-tems après au Concile de Vienne. Outre les aumônes que les Religieux diſtribuoient, les Evêques leur en faiſoient encore faire d'autres malgré eux, en des lieux même où ils ne pouvoient rien exiger ſelon le droit & la coutume. Non contens de la compoſition qu'un Monaſtere faiſoit avec eux, ils prétendoient avoir droit de lui faire payer juſqu'à la ferrure de leurs chevaux, & les gages de leurs cuiſiniers (16).

Il s'éleva vers ce tems-ci, entre les Chevaliers & les Marſeillois, un différend qui venoit de ce que les deux Ordres ayant été exemptés par les Vicomtes, des droits que les vaiſſeaux avoient accoutumé de payer à l'entrée & à la ſortie du port de Marſeille, la ville, érigée en république, les priva de cette franchiſe, exigeant d'eux des ſommes extraordinaires, ce qui les aigrit ſi fort, que, pour en tirer raiſon, ils s'adreſſerent au Connétable du Royaume de Jéruſalem, qui étoit Odon de Montbéliard, pour lui demander l'arrêtement des marchandiſes & vaiſſeaux de Marſeille qui abordoient au port d'Acre. Odon voyant que cette querelle pouvoit avoir de mauvaiſes ſuites, travailla à la terminer, & y parvint en faiſant accepter un accord, portant que les Chevaliers pourroient, deux fois l'année, aux paſſages de mars & d'août, charger, dans le port de Marſeille, leurs bâtimens de tout ce qui leur ſeroit néceſſaire, & recevoir juſqu'à quinze cents Pélerins, ſans être tenus de payer aucun droit, ſi ce n'eſt pour les marchands qui s'y embarqueroient. Ce traité, dont nous ne rapportons que le principal article, fut ſcellé du ſceau de Peïragros & de Montaigu, de Roſtande Puihaut, & de Guillaume

(15) *Gallia Chriſtiana nova, tom.* 1, *col.* 716.

(16) Richard Simon, Hiſtoire de l'origine des revenus Eccléſiaſtiques, pag. 330.

Digitized by Google

de Carranſon, Députés de la République de Marſeille, & accepté en préſence des Barons Orientaux, par Freres Baudouin de Beauraïe, Réné Allemand & Jacques Dubois, les principaux du Temple d'Acre, & par pluſieurs autres de l'Hôpital, qui aſſiſterent à cet accommodement (17). Il fut très-mal obſervé de la part des Marſeillois, puiſque, quelques années après, les Templiers, obligés de s'en plaindre au Pape Innocent IV, en obtinrent une bulle adreſſée aux Bourgeois, pour leur enjoindre d'obſerver cette convention, & leur déclarer que l'Evêque de Marſeille avoit ordre de les y contraindre par voie de cenſures.

ARMAND DE PERAGROS. 1233.

Durant les troubles dont la France & l'Angleterre étoient agitées en 1234, ceux du Temple furent ſouvent employés à réunir les eſprits. Le Frere Matthieu & l'Evêque d'Exceſter, Ambaſſadeurs de Henri III, furent envoyés à Louis IX, avec commiſſion & plein pouvoir de traiter avec la France (*); d'autres furent députés par le même Henri vers le Comte de Pembrook, Chef des mécontens Anglois, pour le faire rentrer en lui-même, & lui expoſer le crime d'un ſujet qui oſe ſe défendre à main armée contre ſon Souverain. Le Comte, intimidé, chargea les Chevaliers de demander de ſa part un colloque à ceux du parti oppoſé, dans une campagne qu'il leur déſigna, après être convenu de part & d'autre de choiſir les Templiers pour médiateurs. On ſe trouva au rendez-vous le jour nommé, Pembrook pour traiter de la paix, & ſes adverſaires dans l'intention de ſe battre. Les Chevaliers placés entre ceux des deux partis ignoroient le deſſein des derniers, & s'employoient avec ardeur à les réconcilier, lorſque les partiſans du Roi, qui faiſoient le plus grand nombre, ſe voyant les plus forts, mépriſerent les propoſitions du Comte, & le défierent au combat. Pembrook, abandonné des ſiens, fut tué, & les démarches des Templiers devinrent inutiles (18).

1234.

(17) Ruſi, Hiſt. de Marſeille, pag. 110.
(*) *Rimeri, tom.* 1, *part.* 1, *pag.* 114.
(18) *Matthieu Paris, ad hunc annum.*

Digitized by Google

ARMAND DE PEIRAGROS. 1235.

Ils ne furent pas plus heureux dans une commiſſion auprès du Roi d'Angleterre contre les injuſtices que ſes Officiers exerçoient en Gaſcogne. Dans une aſſemblée d'Eccléſiaſtiques à Bordeaux on lui députa le Précepteur de la province & le Maître de la Grava, avec un Archiprêtre & un Hoſpitalier, pour ſupplier Sa Majeſté de délivrer la Gaſcogne des Baillifs qui la déſoloient par leurs tyrannies. Henri s'étant contenté de prendre connoiſſance de ces déſordres ſans y remédier promptement, eut le chagrin de voir cette province ſe ſoulever contre lui en 1240. Il établiſſoit dans cette contrée des Officiers ſi mal à leur aiſe, que les Templiers furent obligés de ſe charger des deniers royaux pendant quelque tems (19).

Ils n'étoient nulle part plus riches qu'en Angleterre : on ne peut lire ſans étonnement les donations, priviléges & prérogatives dont ils furent gratifiés par les Souverains & Seigneurs de cette Iſle. Ceux du nouveau Temple de Londres avoient en garde la Chancellerie & les deniers royaux. Le Précepteur du Royaume ſiégeoit en Parlement au nombre des premiers Barons. Outre le droit d'aſile dont nous avons parlé ailleurs, ils exerçoient, dans toutes leurs juriſdictions, haute, moyenne & baſſe juſtice, jouiſſoient de toutes ſortes d'immunités & de franchiſes, n'étant ſoumis à aucun droit de péage ni de tonlieu, pouvant acheter & vendre ſans payer aucun des impôts que les gens du Roi avoient coutume de lever ſur les denrées & marchandiſes.

Henri III fut un des Souverains qui leur témoignerent le plus d'attachement. Non content de confirmer tous les bienfaits & priviléges qu'ils avoient reçus de ſes prédéceſſeurs, il y en ajouta de nouveaux ; il octroya à perpétuité au nouveau Temple huit livres ſterlings à percevoir tous les ans ſur le tréſor royal, pour l'entretien de trois Chapelains, chargés d'acquitter tous les jours trois meſſes, l'une pour la proſpérité de ſes États, la ſeconde pour l'Egliſe univerſelle, & la troiſieme pour les défunts. De concert avec la

(19) *Gallia Chriſtiana nova, tom. 2, col. 290, inter probationes.*

Reine

Reine son épouse, il déclara, par un acte authentique, que pour témoigner aux Templiers l'estime particuliere qu'il faisoit de leur Ordre, ils choisissoient l'un & l'autre, pour lieu de leur sépulture, l'Eglise du nouveau Temple, à l'exclusion de toute autre, même de celle qu'ils viendroient à fonder dans la suite. Cette disposition ne fut cependant pas exécutée.

ARMAND DE PEIRAGROS. 1235.

De tous les autres bienfaiteurs du Temple dont on voit les noms & donations dans l'Histoire des Maisons Religieuses d'Angleterre, les plus célebres furent Robert de Cros, Bernard de Baillol, qui fit ses dons en présence du Pape, du Roi de France & de trente Chevaliers, Jean de Courtenai, Henri de Laci & Roger de Moubrai, qui, emmené captif à la journée de Tybériade, fut racheté par les Chevaliers. En reconnoissance des bienfaits reçus de la famille de Moubrai, l'Ordre lui accorda ce privilége, que toutes les fois qu'un de ses membres trouveroit un Templier en pénitence pour fautes commises contre la regle, il pourroit l'en dispenser, sans qu'aucun de la Maison pût y trouver à redire (20); ce qui prouve que la discipline réguliere étoit en vigueur dans les Maisons du Temple. Après l'extinction de l'Ordre, ceux de l'Hôpital furent obligés de reconnoitre, en 1330, le même droit dans la famille de Moubrai.

Robert de Stanfort, placé mal-à-propos au nombre des Grands-Maitres de l'Ordre dans le Dictionnaire de Hofman, étoit alors Précepteur d'Angleterre; il fut employé en différentes négociations: c'est lui qui avança à Henri III huit cents livres tournois pour acheter l'Isle d'Oléron, & qui fut envoyé, avec deux Evêques, pour traiter du mariage de ce Prince avec Eléonore, seconde fille de Raimond, Comte de Provence (21).

Deux autres sujets de l'Ordre étoient alors en considération à la Cour d'Angleterre, l'un par sa charge d'Aumônier, le second par

(20) *Monasticon Angl., tomo altero, pag.* 541, *& sequentib.*

(21) *Acta Rymeri, pag.* 119 *&* 120.

Digitized by Google

ARMAND DE PEIRAGROS. 1235.

celle de Conſeiller; celui-ci ſe nommoit Galfride : le Chancelier du Royaume ayant été diſgracié & obligé de remettre les Sceaux entre les mains du Roi, Galfride fut chargé de la Chancellerie; il l'exerça ſans en tirer les revenus, juſqu'à ce qu'il fut éloigné de la Capitale, pour n'avoir pas voulu prêter ſon miniſtere dans une occaſion où il s'agiſſoit de donner atteinte à l'utilité publique (22).

En ce tems-là floriſſoit à Rome le Frere Thomas, perſonnage de grand crédit auprès de Grégoire IX, & en qui le Pape avoit confiance. Tandis que les Freres Prêcheurs & Mineurs parcouroient l'Europe pour diſtribuer des indulgences & prêcher la Croiſade, le Frere Thomas partit de Rome, & prit la route d'Angleterre, avec plein pouvoir du Saint-Siége de commuer en ſomme d'argent les

1236. vœux d'aller combattre les Sarraſins. Malgré les précautions que prit le Pape d'annoncer que cette diſpenſe étoit pour la plus grande utilité des Orientaux, bien des gens eurent de la peine à ſe le perſuader; les Croiſés ſur-tout éclatoient en murmures, & ne pouvoient s'empêcher de témoigner leur indignation (23) ſur cette conduite.

On ne doit pas être ſurpris ſi nous n'avons rien à détailler ſur le caractere & les ſervices de celui qui étoit alors à la tête des Chevaliers. Outre que ſon magiſtere fut très-court, les Hiſtoires du tems en diſent ſi peu de choſe, qu'à peine avons-nous pu trouver le nom de ſa famille. Il eſt fait mention de lui, ſous le nom d'Armand, dans une charte de Manoſque, qui eſt de 1234, & dans une lettre ſans date, envoyée au Roi de Navarre par les Orientaux, touchant le mauvais état des affaires de Paleſtine. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'ayant eu à gouverner dans des tems fâcheux & difficiles, ſa conduite mérita d'être approuvée, comme on l'a vu d'après une lettre du Patriarche Gerold au Pape. A ſa mort, perſonne ne fut trouvé plus capable de le remplacer que Herman de Péri-

(22) *Matth. Paris, pag.* 474, 489, 519, 550.

(23) Idem, *pag.* 413.

Digitized by Google

gord, Précepteur de Calabre & de Sicile, descendant des anciens Comtes de Périgord par Hélie, cinquieme du nom. Cette Maison, qui est la même que celle de Taleyrand ou Tallerand, porte de gueule à trois lions d'or armés & couronnés d'azur. C'est apparemment sur la ressemblance du nom, qu'Herman se trouve confondu avec Armand son prédécesseur, dans la nouvelle édition de l'Histoire des Templiers par Dupuy (24).

HERMAN DE PÉRIGORD. 1237.

Ce nouveau Maître pouvoit bien ne considérer son élévation que comme un poste dangereux, plus à redouter qu'à désirer, dans un tems où il voyoit l'Ordre sans secours en Orient, dépouillé dans les Royaumes de Naples & de Sicile, exposé aux ressentimens de l'Empereur & aux invasions de Béla, Roi de Hongrie, & de Coloman, Duc d'Esclavonie, son frere. Ces deux Princes, d'un caractere tout autre que celui de Sainte-Elisabeth leur sœur, enlevoient aux Eglises & aux Chevaliers les donations de leurs ancêtres, jusqu'à s'attirer les menaces du Pape, qui, après leur avoir représenté que cette conduite, criminelle en elle-même, le devenoit encore plus par la contagion du mauvais exemple, leur enjoignit d'exécuter le serment de restituer qu'ils avoient fait à l'Archevêque de Colocz, autrement dit le Pontife : « quelle que puisse être l'affection » que nous avons eue pour vous jusqu'à présent, nous ne pouvons » nous dispenser de sévir selon les devoirs de notre charge (25). »

Telle étoit la situation des affaires, lorsque Périgord partit de Sicile pour prendre possession de sa nouvelle dignité : à peine en fut-il revêtu, que les Sarrasins ayant entrepris d'enlever aux Francs un fort dans le voisinage d'Alep, il fallut se mettre en devoir de les traverser. On en vint à bout : le nouveau Chef, à la tête de sa troupe, les contraignit d'abandonner la place, & les poursuivit avec avantage jusqu'au-delà des frontieres ; mais pour s'y être trop amusé, on eut à soutenir toute l'impétuosité des Musulmans, re-

(24) Page 515. Ceux de la famille de Périgord sont désignés par *Petragoricus*, ceux de la Maison de Petragros par *de Petragrosa*.

(25) *Odoric Rainaldus*, *ad annum* 1236, *n.* 66.

HERMAN DE PÉRIGORD. 1237.

venus à la charge en plus grand nombre. L'action fut meurtriere, & ſi les Chevaliers firent ferme aſſez long-tems pour cauſer à l'ennemi une perte de trois mille hommes, de leur côté la déroute fut entiere. Herman put à peine échapper, lui neuvieme; cent de ſes Religieux & trois cents de ſes arbalêtriers furent emmenés captifs avec bon nombre d'autres, ſans compter ceux qui reſterent ſur le champ de bataille (26).

Il ne tient pas à Matthieu Paris, ordinairement mal informé des affaires des Chevaliers, qu'ils n'aient payé en cette occaſion la peine de leur témérité, pour n'avoir pas aſſez comparé leurs forces avec celles des Infideles : il fait retomber la perte de cette journée ſur Willaume de Monferrat, Précepteur d'Antioche, qui après avoir engagé l'action malgré une partie de ſes confreres, fut le premier à tourner le dos, contre les ſtatuts & la coutume de ſon Ordre. C'eſt ce Willaume qui, quelque peu auparavant, travailloit à la réunion des Neſtoriens à l'Egliſe Romaine. Celui qui ſe ſignala le plus en cette bataille, fut le brave Renauld d'Argenton, Anglois, qui portoit le Beauſéant, à qui il ne fut pas poſſible de l'arracher, qu'après lui avoir coupé les bras & l'avoir mis en pieces. Un autre Chevalier, Précepteur, vendit auſſi chérement ſa vie, & ne ſuccomba qu'après avoir tué de ſa main ſeize Sarraſins, & en avoir bleſſé mortellement pluſieurs autres (27).

L'Empereur Frédéric, dont on défendoit le terrein, & à qui il n'eût rien coûté pour délivrer les Chevaliers de leurs chaînes, ne fit pas même ſemblant d'écouter ceux qui l'en ſolliciterent. Grégoire, plus humain & plus compatiſſant, les conſola par une lettre, où il leur donne toutes les marques poſſibles d'une tendreſſe paternelle, en les exhortant à la patience, à ſe purifier par la tribulation, & en les aſſurant qu'il va s'employer ſans délai & de tout ſon pouvoir à leur délivrance (28). Il ne tarda pas en effet à les

(16) *Odoric Rainald., ad annum* 1237, *n.* 84. *Ducange Gloſſar., verbo* Balcanifer. *Chronicon. Alberici, ad ann.* 1237.

(17) *Matth. Paris, ad hunc annum.*

(18) *Od. Rainald., ad hunc ann., n.* 85.

Digitized by Google

recommander au Roi de Chypre, & à s'intéreſſer auprès des Seigneurs Orientaux, pour obtenir, par échange ou autrement, la liberté de ces illuſtres priſonniers. Tandis qu'on y travailloit, il arriva des commiſſions de Rome aux deux Grands-Maîtres, pour les engager à rétablir la paix entre les gens de l'Empereur, la nobleſſe & le peuple, qui avoient chaſſé d'Acre les Allemands, & les avoient contraints de ſe réfugier à Tyr. Par reſpect pour l'autorité & la puiſſance des deux Ordres, on accepta leur médiation, & on voulut bien recevoir de nouveau les Allemands dans Acre : la tranquillité y fut rétablie & maintenue par les Chevaliers, qui gouvernoient en Souverains les débris du Royaume ; car, malgré la préſence du Lieutenant de Fridéric, c'étoient eux qui diſpoſoient de la plupart des charges & des emplois publics, & qui faiſoient la loi tant aux étrangers qu'aux naturels du pays.

HERMAN DE PERIGORD. 1237.

Cet empreſſement du Pape à réunir les Orientaux, les ſoins qu'il prenoit d'exciter les peuples à ſe croiſer, démontrent combien il avoit à cœur le recouvrement des Lieux Saints : il preſſoit, dit-on, d'autant plus cette affaire, « qu'il avoit la douleur d'apprendre journellement la déſunion & l'acharnement avec lequel les deux Ordres » cherchoient à ſe détruire entr'eux pour des intérêts de peu d'importance (29). »

Il y a dans cette raiſon quelque choſe de plus que de la mépriſe ; elle eſt fauſſe & calomnieuſe : le Chevalier Jauna, à qui elle eſt échappée, pour s'être mis ſur le pied de ne citer aucune Hiſtoire, & s'être vanté d'écrire avec plus d'exactitude qu'aucun Auteur moderne, n'en doit pas être plus croyable. Si les Chevaliers euſſent été acharnés les uns contre les autres dans le tems que nous parcourons, comment eſt-ce que le Pape, qui les chargeoit de réconcilier les Barons, ne les exhortoit pas à commencer eux-mêmes à vivre en paix ? Dans la lettre qu'il adreſſa aux Templiers cette année, on ne trouve rien de ces diviſions journalieres entre les deux Ordres (30);

(29) Hiſt. génér. de Jéruſalem, &c. tom. I, pag. 558.

(30) *Odoric Rainald.*, *n.* 85.

HERMAN DE PÉRIGORD. 1237.

ils cherchoient si peu à se détruire en ce tems, que le Maître de l'Hôpital ayant à répéter au Sultan de Hama des sommes considérables dont on lui refusoit le paiement, celui du Temple rassembla tout ce qu'il put de ses gens pour se joindre aux Hospitaliers, & aller, de concert avec eux, répéter à main armée ce qu'on leur refusoit injustement (31). Ils l'obtinrent à la fin; mais ce ne fut que par la médiation du Sultan de Damas, qui, voyant le dégât que les Francs faisoient sur le territoire de son neveu, le porta à exécuter ses engagemens, d'autant qu'il s'y étoit soumis de bonne foi & sans contrainte.

Après ces services rendus aux Hospitaliers, Herman réunit ses forces à celles de Boëmond V, Prince d'Antioche, dans le dessein de pénétrer sur les terres d'Arménie, & de venger l'outrage qu'il prétendoit avoir reçu en la personne de quelques-uns des siens, condamnés par le Roi à une mort infamante. Ce Prince étoit Haïton, gendre & successeur de ce Léon ou Livon tant de fois brouillé, mais enfin réconcilié, du moins en apparence, avec les Chevaliers en 1213. Haïton, héritier de la haine que son beau-pere portoit aux Sujets du Temple, ayant appris qu'ils s'étoient échappés en paroles, au point de menacer d'introduire des troupes en Arménie pour se faire justice par eux-mêmes, fit saisir les coupables, & porta le ressentiment jusqu'à faire pendre les uns & fouetter les autres. Les Chevaliers, qui se tenoient pour indépendans de toute autorité séculiere, & qui pensoient être en droit de se défendre les armes à la main contre un Chrétien même, lorsqu'ils étoient les premiers attaqués (32), s'avancerent en bon ordre, & firent irruption sur les terres d'Arménie; mais au premier bruit de leur marche, Haïton leur envoya des députés, & soit qu'il se sentît coupable, ou qu'il ne se crût pas en état de leur faire face, il s'offrit à les satisfaire. Après s'être remis de part & d'autre leurs injures mu-

(31) *Tyrii continuata Historia, colum.* 715.

(32) Voyez ce que nous avons rapporté sur l'an 1208, liv. 6 de cette Histoire.

Digitized by Google

tuelles, on fit un accommodement tout à l'avantage des Chevaliers, qui se retirerent aussi contens du succès de cette expédition, que s'ils eussent eu affaire à un Prince Mahométan (33). HERMAN DE PÉRIGORD. 1237.

Cependant le Roi d'Aragon se disposoit à continuer ses conquêtes sur le royaume de Valence ; déja il étoit maître d'Enese, poste avantageux dans le voisinage de la capitale, & avoit assemblé à Monçon ses États, composés des Prélats & des Chevaliers des deux Ordres, pour en obtenir des troupes & de l'argent. En vue d'attirer la protection du ciel sur ses armes, il fit un vœu par lequel il s'engageoit, au cas qu'il vînt à bout de chasser les Maures du Royaume de Valence, d'en doter les Eglises, sur-tout l'Archiépiscopale & celles qui en dépendoient, selon qu'il seroit réglé par l'Archevêque de Tarragone, par les Maîtres du Temple & de l'Hôpital, ou par leurs successeurs. « Nous promettons aussi, dit le Roi, à » tous les Prélats, Clercs & Chevaliers qui feront des avances pour » cette expédition, que non-seulement elles leur feront rembour- » sées, mais qu'ils auront leur part des terres conquises, suivant » la distribution qui en sera faite par l'Archevêque de Tarragone » & les Précepteurs des deux Ordres. Nous défendons en outre à » tous nos Baillis, Viguiers & Militaires de Catalogne & d'Aragon, » de prendre par force aucun logement dans les Eglises, Maisons, » Monasteres, Fermes & lieux privilégiés du Temple & de l'Hô- » pital (34). »

Des Templiers qui furent de cette assemblée, nous ne connoissons guere que Raimond Patoce, Bernard Campana, Hugues de Montlaur, & un quatrieme, savoir Raimond Bérenger, qui comparant les forces des Maures avec celles de Don Jacques, crut devoir lui conseiller de renoncer à son entrepriſe.

Ce Prince n'avoit en effet pas plus de deux mille hommes lorsqu'il ouvrit la campagne ; & sans les secours qui lui vinrent de France 1238.

(33) *Tyrii continuata Historia*, col. 716 & 717.

(34) *Conciliorum Hispaniæ*, tom. 5, pag. 188.

HERMAN DE PERIGORD. 1238.

& d'Angleterre, jamais il n'auroit pu, ſans miracle, réſiſter aux Infideles, bien moins encore les réduire; auſſi l'accuſoit-on ouvertement de témérité. Il fut cependant ſi bien régler ſes démarches & ménager ſes avantages, qu'il eut tout le tems de raſſembler près de Valence une armée de plus de ſoixante mille hommes, dont il inveſtit cette opulente & forte place. Secondé par la valeur de ſes Chevaliers, il la battit pendant ſix mois ſans diſcontinuer, avec toutes les machines qui étoient d'uſage en ce tems : ce ne fut qu'après avoir eſſuyé tous les dangers & travaux imaginables, qu'on vint à bout d'enlever pour toujours, ſur les Maures, cette ville dont dépendoit la conquête de tout le Royaume. La réſiſtance opiniâtre des aſſiégés, & l'eſpérance des ſecours qu'ils attendoient, firent durer le ſiége, juſqu'à ce que les Bourgeois, dépourvus de vivres, menacerent de traiter eux-mêmes avec les aſſiégeans, ſi la garniſon ne ſe rendoit. Elle propoſa donc enfin une capitulation, qui parut ſi avantageuſe à l'Aragonois, qu'il ne balança point à l'accepter. On convint que non-ſeulement Valence, mais toutes les places du Royaume ſituées en-deçà du Xucar ſeroient rendues aux Chrétiens ; qu'il y auroit treve pour huit ans à l'égard de celles qui ſont au-delà ; que la garniſon & les bourgeois auroient cinq jours pour évacuer la place, & en tranſporter leurs meubles & équipages. Cinquante mille Maures ſortirent de Valence, & les victorieux y firent leur entrée le 28 Septembre de 1238. Le premier ſoin des Aragonois, fut d'établir ſolidement le Chriſtianiſme dans la ville, ſous l'autorité d'un Paſteur, & n'ayant trouvé perſonne plus en état de répondre à leur louable deſſein que le Prévôt de Saint-Martin de Tarragone, ils l'envoyerent au pape, qui le ſacra Evêque de Valence à la recommandation du Roi & des Précepteurs des deux Ordres (35).

Cette ville eſt ſituée à trois milles de la mer, dans une cam-

(35) *Bernardinus Gomeſius, lib.* 9 & 10. Item., *J. Marian. lib.* 12, *cap.* 19. | *Item.*, Hiſtoire des Révolutions d'Eſpagne, ſur l'an 1238.

pagne

pagne agréable, où la nature ſemble avoir répandu ſes dons à pleines mains : on y reſpire un air ſi doux & ſi tempéré, qu'on n'y ſent preſque jamais d'hiver; on y trouve en abondance tout ce qui ſert aux beſoins & aux délices de la vie. La beauté de ce lieu, les agrémens de ſa ſituation, la fertilité de ſon terroir, le voiſinage de la mer, toutes ces choſes réunies font de Valence & de ſes environs un lieu enchanté, que Mariana ne fait pas difficulté de comparer aux Champs Elyſiens. Le Roi abandonna cette charmante plaine aux Chevaliers & à la nobleſſe, qui ſe la partagerent à proportion de ce que chacun avoit contribué aux frais du ſiége (36). La ville, qui étoit de figure ronde, avoit quatre portes principales, dont l'une fut appellée dans la ſuite la Templaire, à cauſe des bâtimens que les Templiers firent élever dans le voiſinage.

HERMAN DE PERIGORD. 1238.

Celui des Templiers, qui ſe ſignala le plus en cette expédition, fut le Frere Hugues de Montlaur, Précepteur de Provence, qui, peu auparavant, avoit moyenné une réconciliation entre le Roi Jacques & Nugnès, fils du Comte de Rouſſillon, & qui, l'année précédente, avoit renouvellé avec le Roi S. Louis le pariage de pluſieurs villages, que Gilbert d'Eracle avoit fait autrefois avec Philippe-Auguſte. Nous ignorons ſi ce Hugues étoit de la Maiſon de Montlaur en Vivarais, ou de celle du Dioceſe de Maguelone, ou enfin d'une troiſieme de même nom dans le Toulouſain (37).

Comme on n'avoit diſtribué aux nobles Aragonois les terres conquiſes, qu'à charge d'en défendre les frontieres, il fut réglé que cent d'entr'eux tiendroient continuellement garniſon dans les villes; qu'ils ſeroient remplacés par cent autres tous les quatre mois; qu'ils auroient pour commandans le Frere Naſturce de Beaumont, Précepteur, avec trois autres Seigneurs de la premiere nobleſſe, & connus par leurs faits d'armes. Il reſtoit encore à donner des loix aux colonies qui étoient venues prendre dans Valence la place des

(36) *Mariana, lib.* 12, *cap.* 19. *Templariis Militibus & Hoſpitalariis ſua præmia fuere.*

(37) Hiſt. générale de Languedoc, tom. 3, pag. 429.

HERMAN DE PÉRIGORD. 1238.

Sarrasins. Après y avoir pourvu, Don Jacques fit un voyage à Montpellier, pour en réconcilier les habitans divisés entr'eux. Pendant ce tems-là, l'infraction de la treve donna lieu aux Templiers de s'emparer du fort de Cullera, situé sur le cap de même nom, à l'embouchure du Xucar : le Roi, s'y étant rendu à son retour, loua le zele des Chevaliers, & leur donna, par reconnoissance, le bourg de Succa, qu'ils ont possédé jusqu'après le Concile de Vienne, & qui, dans la suite, est passé dans l'Ordre de Montesa (38).

Le sort des armes ne fut pas aussi favorable aux Orientaux, ainsi qu'on va le voir après que nous aurons rappellé quelques faits moins importans, qui n'ont pu avoir place ailleurs.

Par un traité de mariage passé en 1219 entre Thibaud, Comte de Champagne & la sœur du Roi d'Ecosse, les Précepteurs de France & d'Angleterre sont constitués cautions pour six mille marcs d'argent, que le Roi d'Ecosse s'engageoit de payer aux futurs époux dans un tems déterminé (39).

Vers ce tems-là Henri, fils aîné de Hugues III, Comte de Vaudemont, fonda le Temple de Norrois près de Mirecourt. Ferri de Morhenges, Chevalier de cette Maison, fit, en 1239, un accord avec l'Abbaye de Flabémont, touchant le banc & finage de Sarcels. On connoit un Hugues de Vaudemont, Templier, qui se trouvoit passant à Beaupré en 1186, pour les affaires de son Ordre, & qui étoit frere de Gerard, Evêque de Toul. La Commanderie de Norrois est unie présentement à celle de Robécourt; celle-ci n'a pas été fondée pour des Templiers, quoi qu'en dise l'Auteur de la Notice de Lorraine, trompé par le Pouillé du Diocese de Toul (40).

En 1227, il y eut une transaction entre le Prieur de Hareville dans le Bassigni, & les Templiers de Noée, au sujet d'un tiers des dîmes des terres que les Chevaliers cultivoient, le Prieur pré-

(38) *Bernardin. Gomesius*, *lib.* 13, *pag.* 495 & 502.

(39) *Thesaurus Anecdot.*, 1, *col.* 873.

(40) Pouillé du Diocese de Toul; Cartulaire de Flabémont. Histoire des Ducs de Bourgogne, tom. 2, pag. 48.

Digitized by Google

HERMAN DE PERIGORD. 1238.

tendant qu'il lui étoit dû : ceux de Noée convinrent de donner actuellement six réseaux de froment, & autant d'avoine pour leurs anciennes terres; mais le cas arrivant, qu'ils en aquêteroient d'autres, ou qu'on leur en donneroit par aumône, il fut arrêté qu'ils en payeroient la dime suivant l'usage établi (41).

La même année, Bernard de Rochefort, Abbé de Brive dans le Limousin, confirme un acte d'accommodement passé entre les Chevaliers & le Chapitre de cette ville (42).

Peu auparavant, l'Abbé de Saint-Maur-du-Fossé abandonna la dîme de Viestre à ceux d'Orléans, à charge de lui payer tous les ans cinq sous parisis (43).

En 1228, Bernard de l'Isle Jourdain laisse, par testament, au Temple de Toulouse toutes ses armures (44).

En 1229, Thibaud, Comte de Champagne, vend aux Chevaliers, pour la somme de dix mille livres, tous les droits de gruerie qu'il avoit sur leurs forêts (45).

Vers 1230, Frere Jean de Montgrossin, du consentement de ses Confreres, achete des Religieux du Mont Saint-Quentin, près de Péronne, les eaux de la Scarpe, à charge de payer à l'Abbaye un cens annuel (46).

En 1231, Henri de Villeneuve, Evêque d'Auxerre, ratifie un acte par lequel le Maître & les Lépreux de Saint-Siméon vendent aux Templiers du Saulce leurs moulins & leurs biens du Saulce (47).

En 1234, Joffroi de Grasse, Précepteur du Temple de Nice, de Bisot & de Grasse, vend à l'Evêque de cette derniere ville tous les droits & les fonds que l'Ordre y possédoit & dans ses environs, de même qu'un tiers des biens qu'ils avoient dans la terre de Nogarede (48).

(41) Histoire de Saint-Mihiel, pag. 132.
(42) *Gallia Christ. nova*, *tom.* 2, *col.* 477.
(43) Ibidem, *tom.* 7, *col.* 296.
(44) Histoire de Languedoc, tom. 3, pag. 275, Probat.
(45) Priviléges des Chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pag. 31.
(46) *Gallia Christ. tom.* 9, *col.* 1107.
(47) *Ex Tabulario Templi Paris.*
(48) *Gallia Christ.*, *tom.* 5, *col.* 1160.

Digitized by Google

HERMAN DE PÉRIGORD. 1238.

La même année Pierre de Cuisi, Evêque de Meaux, confirme un accord fait entre les Chevaliers & les Moniales de Coulognances, à l'occasion des dîmes que ceux-là prétendoient tirer sur le grand marais situé entre le ruisseau de Fontinil & la forêt de Cerfroi d'une part, & la riviere d'Ourc & les champs de Moisy d'autre part (49).

En 1235, Philippe Berruyer, Evêque d'Orléans, confirme plusieurs donations faites aux Chevaliers de son Diocese : la même année, Philippe, Comte de Boulogne, legue à chacun des deux Ordres, cinq cents livres pour l'entretien de leurs sujets qui servent en Orient (50).

En 1236, François Humbert, Seigneur de Montluel, se voyant dégagé des liens du mariage, se fit Templier, après avoir fait un testament, où il fait mention de deux femmes dont il avoit eu cinq enfans (51).

En 1238, le Chevalier Gilon de Cuisi donne, par testament, quatre arpens de terre, deux aux Templiers de Soisi, & deux aux Hospitaliers du Mont-Yvron (52), dans le Diocese de Meaux.

Malgré les pressans besoins des Orientaux, deux choses contribuoient au retardement de la Croisade, le succès des Armes Impériales dans l'Etat Ecclésiastique, & le mauvais état des affaires de Romanie. Jean de Brienne, appellé à Constantinople pour gouverner durant la minorité de Baudouin II, son gendre, étoit mort sur la fin de 1237. Baudouin, héritier présomptif de cet Empire chancelant, étoit occupé en Europe à mendier des secours pour se soutenir contre les Grecs & les Bulgares.

Il obtint du Roi d'Angleterre cinq cents livres, qui lui furent délivrées par les freres Richard Renger & Hugues de Stocton, Templiers, Gardes du Trésor Royal dans la tour de Londres. S. Louis lui prêta une somme de cinquante mille livres parisis, pour laquelle Baudouin engagea son Comté de Namur, dont l'administration fut

(49) Pieces Justificatives de l'Histoire de l'Eglise de Meaux, pag. 134.

(50) *Thesaurus Anecdotorum, t.* 1, *col.* 989.

(51) Hist. de Bresse, tom. 1, pag 274.

(52) Pieces Justificatives de l'Histoire de l'Eglise de Meaux, pag. 149.

Digitized by Google

confiée aux Templiers pour le gouverner au nom du Roi de France, jusqu'à ce que la somme prêtée eût été rendue (53).

HERMAN DE PERIGORD.

Le Pape, ne pouvant guere assister Baudouin de ses propres forces, fit en sorte qu'une partie des Croisés, prêts à partir pour la Palestine, prit la route de Constantinople. D'ailleurs les Hospitaliers, s'étant laissé gagner, prirent le parti de l'Empereur Vatace, qui leur avoit donné des fonds pour le défendre contre les Latins. Il n'y eut que le Roi de Navarre, l'Evêque de Marseille, les Comtes Henri de Bar, Alberic de Montfort, Gui de Nevers, Jean de Mâcon & quelques autres Seigneurs François qui, à la tête d'un corps assez nombreux, prirent la route de Syrie, les uns par mer, les autres par terre. Les derniers eurent tant à souffrir par les maladies & la fatigue, qu'à peine en arriva-t-il la troisieme partie. 1238.

Avant que de se mettre en route, ils avoient reçu avis des Prélats & Grands-Maîtres, de s'embarquer à Marseille ou à Gênes le plutôt qu'ils pourroient, d'autant que l'ennemi paroissoit ne plus faire aucun cas de la derniere treve; en second lieu, de cingler vers l'Isle de Chipre, où ils pourroient faire provision de rafraîchissemens, s'aboucher avec les Chevaliers & Barons, & déterminer lequel des deux seroit le plus à propos, ou d'aborder en Syrie, ou de descendre en Egypte (54). 1239.

Ceux qui s'étoient embarqués à Marseille, furent les seuls dont le voyage fut heureux : ce renfort, quoique médiocre en comparaison de la grande armée qu'on attendoit, ne laissa pas de relever l'espérance des Francs, & sur-tout des Chevaliers, qui n'osoient se fier aux Officiers de l'Empereur.

A peine furent-ils débarqués, que, sans s'embarrasser de prendre avis de personne, ils commencerent par courir la campagne, piller, butiner & ravager indifféremment tout le plat pays, chacun selon

(53) *Rymeri tom.* 1, *pag.* 380. Histoire de Constantinople sous les Empereurs François, pag. 118.

(54) *Thesaurus Anecdotorum, tom.* 1, *col.* 1012.

HERMAN DE PÉRIGORD.

son caprice, contre le sentiment des Templiers, qui désapprouvoient tous ces brigandages (55).

1239. Enflés de leurs succès, ils marchent en avant sous la conduite des Comtes de Bar & de Montfort; & apprenant, par l'espion du Temple, qu'un corps de quinze cents Sarrasins se tenoit retranché dans les environs de Gaza, ils osent en approcher. L'ennemi, posté sur une éminence, loin de reculer, les attendit, & tomba sur eux assez vivement pour les mettre en désordre. Ceux-ci, effrayés de trouver en armes gens qu'ils s'étoient flattés de surprendre, pensoient à se retirer de l'embarras où leur témérité les avoit engagés, quand le Musulman, renforcé par un nouveau corps, revint à la charge, les assaillit de toutes parts, & les serra de si près, qu'à peine quelques-uns trouverent-ils par où s'enfuir. Les Comtes de Bar & de Clermont, avec quelques autres Seigneurs, resterent sur le champ de bataille, après y avoir fait tout ce qu'on peut attendre de soldats les plus déterminés. Le Comte de Montfort, tous les gens de pied, quelques Chevaliers des deux Maisons, qui s'étoient laissés entraîner comme malgré eux à cette équipée, furent faits prisonniers & conduits au Caire (56).

1240. Cette déroute répandit la terreur parmi le reste des Croisés, & causa d'autant plus de chagrin à ceux du Temple, que le Roi de Navarre, étant sur le point de se rembarquer, ils alloient demeurer presque seuls exposés au ressentiment de ceux dont on avoit dévasté les campagnes.

Un moyen sûr de prévenir ce danger, étoit de prendre parti dans la querelle qui divisoit alors les Sultans. Dans une lettre de Herman à Gautier d'Avennes, il est parlé de cette division entre Al Malec Ismaël, Sultan de Damas, & Al Malec Ayub, qui avoit usurpé le Sultanat d'Egypte. Pour se mettre en état de dépossséder

(55) *De constructione Castri Saphet in Balus Miscellaneorum, lib. 6, pag. 337, de suis viribus præsumentes, & Templariorum & aliorum consilium contemnentes.*

(56) *Tyrii continuata Historia, col. 721. Item.* Histoire générale de Jérusalem, liv. 11, chap. 2.

Digitized by Google

l'usurpateur, le premier envoya un Émir aux Francs, avec commission de traiter avec eux : les Templiers sur-tout, ayant goûté les propositions de l'envoyé, consentirent à une alliance avec son maître, le Sultan de Damas, à condition que, dans quarante jours, les châteaux de Beaufort & de Saphet leur seroient rendus, avec tout le terrein que les premiers Croisés avoient possédé depuis la mer jusqu'au Jourdain ; & que, de leur côté, ils ne feroient aucune treve ni traité avec le Sultan d'Egypte sans le consentement d'Al Malec Ismaël. Plusieurs Comtes, à l'exemple de Herman, jurerent cette convention avec une bonne partie des Croisés, mais parce qu'elle avoit été faite à l'insçu des Hospitaliers, ceux-ci la désapprouverent ; non contens d'entrer en confédération avec l'usurpateur, ils engagerent le reste des Francs à suivre leur exemple. C'est ainsi que, par des alliances bizarres & peu naturelles, les Chrétiens se trouvoient divisés au moment qui auroit dû les réunir contre l'ennemi commun (57).

HERMAN DE PÉRIGORD. 1140.

Le Maître du Temple, ravi d'avoir conclu un traité qui lui paroissoit avantageux, crut devoir en informer ses Sujets Anglois, dans une lettre qu'il adressa à Robert de Stanfort, son Procureur Général. Le messager rencontra dans sa route la flotte du Comte Richard, frere du Roi d'Angleterre, qui venoit au secours des Lévantins. Son arrivée les consola du départ précipité du Roi de Navarre, qui s'étoit remis en mer quinze jours auparavant. Les deux Ordres tâcherent en vain d'attirer le Comte chacun de son côté : Richard refusa d'abord de prendre aucun parti, mais voyant qu'Al Malec Ismaël différoit de tenir parole aux Templiers, il résolut, le terme de quarante jours expiré, de souscrire, avec le plus grand nombre de Croisés, à l'alliance faite avec le Sultan du Caire, ce qu'il exécuta d'autant plus volontiers, que celui-ci accordoit, par son traité, de plus grands avantages que son ennemi ; savoir, que tous les Musulmans sortiroient de Jérusalem ; que les Francs pour-

(57) *Tyrii continuata Historia, Alberici Chronicon.*

Digitized by Google

HERMAN DE PERIGORD. 1240.

roient en relever les murs, comme de toutes les autres villes & châteaux qu'il leur rendoit, & que tous les prisonniers faits à la derniere bataille seroient remis en liberté. Ils étoient au nombre de trente-trois Seigneurs, cinq cents Soldats, avec quelques Sujets des deux Ordres, tant Chevaliers que Servans. C'est le principal service que Richard rendit aux Francs, pendant l'année de séjour qu'il fit en Palestine (58).

Cependant l'implacable discorde continuoit en Italie à diviser le Sacerdoce & l'Empire : le Pape, toujours plus mécontent de Frideric, avoit lancé contre lui, l'année derniere, une sentence d'excommunication, qu'il répandoit par toute l'Europe. Entr'autres sujets de plaintes, Grégoire reprochoit à ce Prince de n'avoir voulu rien restituer aux Chevaliers des meubles & immeubles qu'il leur avoit enlevés, malgré la teneur des conventions, & la parole qu'il avoit donnée. « Il est vrai, disoit-on pour l'Empereur, qu'on a » retiré d'entre les mains des Chevaliers quelques rotures qu'ils » avoient achetées, parce qu'en Sicile ils ne peuvent en acquérir » qu'à condition de les revendre, dans l'an, à d'autres Bourgeois ; » mais on leur a laissé les terres qu'ils possédoient avant la mort » du Roi Guillaume : on a aussi retiré d'entre leurs mains quelques » fiefs, suivant une ancienne constitution du Royaume de Sicile, » mais pour cette raison qu'ils avoient été donnés par les ennemis » de l'Empereur (59). »

Ces réponses ne furent pas jugées suffisantes par le Pape, puisqu'il réitéra encore les mêmes plaintes dans la suite. Frideric avoit poussé le ressentiment jusqu'à faire démolir un Hôpital construit par les aumônes des Fideles à Caroleï, parce que les Templiers en avoient l'administration ; & des débris, il s'en fit élever un palais à Nocera, d'où il avoit fait sortir les Chrétiens, pour y introduire les Musulmans (60). En Allemagne, l'Archidiacre de Passau, Légat

(58) *Matthæus Parisius.*
(59) *Odor. Rainald., ad ann.* 1239.
(60) *Scriptores Italici, tom.* 3, *col.* 583.

du

du Pape, mettant tout en uſage pour groſſir ſon parti contre celui de Fridéric, députa au Duc d'Autriche trois Templiers, trois Hoſpitaliers & trois Teutons, ſuivis de pluſieurs Eccléſiaſtiques, pour intimer à ce Prince les ordres de Grégoire, mais ce fut ſans ſuccès; tout reſta de ce côté-là dans l'ordre & la ſoumiſſion.

HERMAN DE PERIGORD. 1240.

Le Sultan de Damas ayant enfin obſervé les conditions de ſon traité avec les Templiers, les Francs ſe propoſerent de relever les murs de Saphet : ils s'en ouvrirent au Grand-Maître, & lui promirent que, s'il vouloit commencer l'ouvrage, on lui avanceroit ſept mille marcs d'argent, & que, pendant l'eſpace de deux mois, il pourroit diſpoſer des troupes, & les employer à quels travaux il jugeroit convenable. Mais Herman eut le chagrin de voir cette réſolution auſſi-tôt évanouie qu'elle avoit été conçue : le ſeul Benoît d'Alignan, Evêque de Marſeille, y perſiſta; voici comment.

Au retour d'un pélerinage, le Prélat, s'étant arrêté quelques jours à Damas, s'apperçut, par les converſations qu'il eut avec les Sarraſins, qu'ils n'appréhendoient rien tant que la reconſtruction de Saphet, ce qui lui fit naître l'envie de voir la ſituation de cette place, & d'en viſiter les avenues. A l'endroit de ce fort, autrefois ſi fameux, il ne trouva que des maſures, avec un chétif logement habité par un Templier nommé Raimond de Caro, Châtelain du lieu, ſi mal à ſon aiſe, qu'à peine put-il trouver, pour coucher le Prélat & ceux de ſa ſuite, quelques-unes de ces paillaſſes que les Servans portoient en campagne, pour ſervir de lits aux Chevaliers, lorſqu'ils couchoient au bivouac. Benoît s'étant informé pourquoi les Infideles craignoient tant qu'on ne relevât les murs de cette place, Raimond lui fit entendre qu'elle avoit autrefois été une place d'armes pour les Chrétiens contre les Sarraſins; que delà on pouvoit les incommoder au loin, & ſe faire reſpecter juſqu'aux portes de Damas; que rétablir Saphet, c'étoit ſe mettre en état de cauſer aux Muſulmans des pertes conſidérables; qu'on pourroit les priver par-là de tous les avantages qu'ils retiroient d'une contrée fertile en Soldats, grains & páturages; qu'ils ſeroient con-

HERMAN DE PÉRIGORD. 1240.

traints, ou de faire de grandes dépenses pour se maintenir dans le voisinage de ce fort, ou d'abandonner plusieurs châteaux, & de renforcer à grands frais la garnison de Damas. Frappé de ces raisons, & instruit par ses propres yeux, l'Evêque alla trouver le Grand-Maître, détenu à l'infirmerie dans Acre. Herman lui ayant demandé ce qu'il avoit appris de nouveau dans son voyage, Benoît dit que rien ne l'avoit plus étonné, que l'inquiétude des Musulmans sur la reconstruction du fort Saphet, & qu'il ne voyoit pas qu'on pût en effet rien entreprendre de plus important, tandis qu'on jouissoit de la paix. Herman en convint, & répliqua en soupirant : « Seigneur » Evêque, cette entreprise est au-dessus de mes forces : vous savez » que le Roi de Navarre, le Duc de Bourgogne & les Barons » François s'étoient offerts à nous aider de leurs bourses & de » leurs Soldats, & que nous n'en avons reçu aucun secours. Si » la difficulté de l'entreprise les a découragés, que pouvez-vous » attendre d'un vieillard infirme ? » — « Un mot de votre part à vos » Chevaliers, reprit l'Evêque, fera des merveilles, & de votre lit » vous en ferez plus que l'armée la plus florissante. » Comme il insistoit, les principaux du Temple qui l'écoutoient lui répartirent : « Ce que vous proposez, Seigneur Evêque, vous paroît juste; mais » de quelle importance n'est pas cette affaire? Elle mérite bien d'être » discutée dans un conseil; avant que de vous répondre, nous allons » en délibérer » Le Prélat s'étant retiré, Herman fit entendre à ses Officiers qu'il n'étoit pas éloigné des vues de Benoît, & qu'il seroit charmé que chacun fût de son avis. Ceux-ci lui applaudirent, & le Conseil fut convoqué pour le lendemain. L'Evêque s'y trouva, & ouvrit l'assemblée par ce discours : « Je sais, Messieurs, que vos » pieux ancêtres, en se consacrant à Dieu & à la Religion, ont eu » pour objet principal de prendre la défense des Chrétiens contre » les Infideles; & parce qu'ils ne se sont jamais éloignés de cette » première intention, le Ciel vous a agrandis, multipliés & rendus » célebres; vous êtes devenus chers à Dieu & aux hommes, & » dignes d'être honorés des Rois & des Princes. Plus je vous vois

Digitized by Google

» portés à imiter vos zélés fondateurs, plus j'ai lieu d'eſpérer que » vous allez entrer dans mes vues. M'étant apperçu, durant mon » ſéjour à Damas, que, dans les conjonctures préſentes, on ne » pourroit porter de coup plus fatal au Muſulmaniſme, qu'en re- » levant les murs de Saphet, je me ſuis tranſporté ſur les lieux, » j'ai examiné la ſituation de cette place; il eſt conſtant qu'on peut » la rendre imprenable. C'eſt pourquoi je vous conjure, pieux & » vaillans guerriers, par tout ce que vous devez au prochain & » à l'honneur de votre Ordre, de vous rappeller en ce moment » l'exemple de vos prédéceſſeurs, de rétablir ce fort, & de ne » pas négliger l'avis d'un Evêque, qui tient à honneur de vous être » uni par les liens de l'amitié la plus ſincere. Je n'ai point, à la » vérité, d'argent à vous offrir, mais vous diſpoſerez de ma » perſonne : je prêcherai, s'il eſt néceſſaire; j'aſſemblerai les Pé- » lerins; je me mettrai à leur tête, & parce que les matériaux ne » peuvent pas nous manquer, nous commencerons par établir quel- » ques logemens, avant que de travailler aux fortifications. »

HERMAN DE PÉRIGORD. 1249.

A ces mots Herman interrompit le Prélat, pour lui dire en ſouriant : On voit bien que vous avez cette affaire à cœur. « N'en » doutez pas, Seigneur, répliqua Benoit, & je ne ſerai au comble » de mes déſirs, que quand il aura plu au Ciel de vous inſpirer » une réponſe favorable. »

Ce jour-là même, il fut décidé qu'on mettroit inceſſamment la main à l'œuvre, tandis que l'on étoit en treve avec le Sultan Nazer, de crainte que, par trop de lenteur, l'entrepriſe ne vînt à échouer.

La nouvelle de cette réſolution ayant cauſé une joie univerſelle à tous les Sujets du Temple & à ceux de leur parti, chacun s'empreſſa d'ouvrir greniers, tréſors & celliers, pour fournir aux frais de l'entrepriſe : ſans perdre de tems, le Grand-Maître nomma les Chevaliers qui devoient préſider à l'ouvrage; & après qu'il eut aſſemblé tout ce qu'on put trouver d'ouvriers, il les fit partir avec grand nombre de mulets chargés d'armes, de vivres & d'inſtrumens néceſſaires. Au jour fixé pour commencer l'ouvrage, qui fut l'onzieme

Digitized by Google

HERMAN DE PERIGORD. 1240.

de décembre, l'Evêque, arrivé à la tête de quelques Pélerins, célébra les Saints Myſteres, fit une exhortation aux ouvriers, bénit la premiere pierre, & l'ayant poſée lui-même, il laiſſa deſſus une coupe de vermeil, remplie d'eſpeces deſtinées au paiement des maçons; enfin il ne quitta la place, que quand il en vit les murs élevés au point de pouvoir être défendus, & il abandonna en partant tous ſes équipages aux ouvriers, ſe réſervant à peine le néceſſaire pour retourner dans ſon Dioceſe.

Les trente premiers mois que les Templiers employerent à rebâtir Saphet, ils débourſerent juſqu'à onze mille beſans Sarraſins, ſans compter les revenus annuels du territoire. Les années ſuivantes, pour achever l'ouvrage, il en fallut trouver encore près de quarante mille. La garniſon de ce fort étoit ordinairement compoſée de cinquante Chevaliers, trente Servans & vingt Turcoples, de trois cents Arbalêtriers, de huit cent cinquante tant ouvriers que domeſtiques, & quatre cents eſclaves, c'eſt-à-dire de deux mille huit cent vingt hommes, dont le Temple en nourriſſoit tous les jours dix-ſept cents en tems de paix, & deux mille deux cents en tems de guerre. On y dépenſoit en orge & froment chaque année environ douze mille charges de mulets; ajoutez à tout cela la paie des Soudoyés, la table des étrangers, la nourriture des bêtes de charge, l'achat, l'entretien des armes, & mille autres choſes néceſſaires, dont le prix exceſſif fait voir, dit un contemporain, quelle fut en ce cas la généroſité des Templiers, à quelle extrémité les réduiſit cette entrepriſe, & combien ils ſe rendirent par-là dignes des libéralités & de la reconnoiſſance des Fideles!

Saphet eſt une ville de médiocre grandeur, ſituée ſur une Montagne qui domine le Lac de Tybériade, & d'un accès très-difficile; l'air y eſt ſain & tempéré, & le ſol fertile en vins, légumes & grains de toute eſpece: les Chevaliers y recueilloient toutes ſortes d'excellens fruits, & s'y étoient procuré la commodité des carrieres, des citernes, des moulins à vent & des fours à chaux. Les environs leur fourniſſoient non-ſeulement abondance de gibier &

Digitized by Google

de poiſſons, de laitage & de miel, mais encore tous les bois néceſſaires pour le chauffage & les bâtimens. Ce qu'il y avoit de plus avantageux encore, c'eſt que la place pouvoit être défendue avec peu de monde, & ne pouvoit être inveſtie que par une armée nombreuſe : elle renfermoit dans ſa dépendance plus de deux cent ſoixante hameaux, qui pouvoient fournir, en cas de beſoin, environ dix mille archers, & dont les habitans payoient la taille au Temple d'autant plus volontiers, qu'avant la reconſtruction de ce fort, ils n'avoient pu rien recueillir.

HERMAN DE PÉRIGORD. 1140.

Dans un ſecond voyage que l'Evêque de Marſeille fit en Orient vingt ans après, il eut la conſolation de voir que les Chevaliers avoient ſurpaſſé ſon attente : il approuva ſur-tout les bâtimens & l'ordre des fortifications ; les murailles avoient de circuit trois cent ſoixante-quinze cannes, c'eſt-à-dire, plus de deux mille deux cent cinquante de nos pieds ; elles étoient larges de ſoixante, & hautes de cent vingt. Le foſſé, large de trente-ſix, étoit creuſé dans le roc à la hauteur de quarante-deux ; les murs étoient flanqués de ſept groſſes tours, dont chacune avoit ſoixante pieds de diametre, douze d'épaiſſeur par le haut, & ſurpaſſoit la hauteur des murs de plus de ſoixante-douze. A la faveur de ce fort, les Templiers rétablirent la facilité du commerce & de l'agriculture, la liberté des chemins, & la communication d'Acre au Jourdain, interrompue depuis long-tems. Delà ils pouvoient, en tems de guerre, ſe répandre dans la plaine, faire des incurſions ſur l'ennemi juſqu'aux portes de Damas, & remporter ſur lui de grands avantages. Le plus important, dit l'Auteur que je traduis, ce fut de pouvoir annoncer librement la foi dans beaucoup de lieux, qui ne retentiſſoient alors que des blaſphemes du Mahométiſme (61).

Cette place, qui eſt l'ancienne Béthulie, ſervoit de réſidence à un Pacha au commencement de ce ſiecle : elle fut totalement ren-

(61) *Steph. Baluzii Miſcellaneorum, lib. 6, pag. 357, de conſtructione Caſtri Suphet.*

Digitized by Google

HERMAN DE PÉRIGORD. versée par un tremblement de terre en 1760, & la plus grande partie de ſes habitans périt par la chute des maiſons.

1240. Ce fut en 1240 qu'on fit à Londres la dédicace de cette magnifique Egliſe du nouveau Temple, dont on admire encore la ſtructure : la cérémonie s'en fit le jour de l'Aſcenſion ; le Roi & & les Grands du Royaume y aſſiſterent, & furent ſplendidement régalés par les Chevaliers (62).

A l'endroit qu'ils habitoient anciennement, on voit encore deux corps de bâtimens, dont l'un s'appelle l'Inner-Temple, & l'autre, Middle-Temple : c'eſt là qu'étoit l'Egliſe du vieux Temple, conſacrée en 1185 par le Patriarche Héraclius, & bâtie ſur le modele de celle qu'ils avoient à Jéruſalem près du Saint-Sépulcre, mais de beaucoup inférieure en magnificence à celle du nouveau Temple. Celle-ci fut la ſépulture des Comtes de Pembrok, & l'on y voit encore, ſur neuf tombes plates, les figures de neuf Chevaliers armés de pied en cap, ayant les jambes croiſées, car c'eſt ainſi qu'on enterroit les corps de ceux qui s'étoient voués au voyage de la Terre-Sainte. On a tenu, dans cette Maiſon du nouveau Temple, juſqu'à quinze Conciles, après celui de Vienne. Elle ſervit d'habitation au Comte Thomas de Lancaſtre, puis à Audomare de Pembrok, enſuite à Spenſer, favori d'Edouard II. L'Inner-Temple & le Middle-Temple ſont aujourd'hui deux colléges où l'on enſeigne la juriſprudence (63).

Nous l'avons déja remarqué, les Templiers n'étoient nulle part plus opulens qu'en Angleterre : je trouve dans mes Mémoires le nom de cinquante-deux tant maiſons que terres qu'ils y ont poſſédées. C'eſt apparemment cette opulence qui leur a ſuſcité tant d'envieux, & qui les a fait mettre, par M. de Larrey, au nombre de ceux qui pilloient alors l'Angleterre. Les Chevaliers du Temple,

(62) *Matthieu Paris, ad annum* 1240.
(63) *Camdeni Britannia, pag.* 375, *édition. Lond. anni* 1600. Item, *tom.* 2, *Concil. Mag. Britannia, pag.* 19, *&c.*

Digitized by Google

dit-il, ne furent ni moins avides ni moins avares que la Cour de Rome. Pour preuve de ces prétendues pilleries, rien n'eût été plus naturel que d'entrer dans le détail, & de citer ces biens & fonds enlevés de force, ou par quelques moyens illicites, mais notre Hiſtorien n'a pas cru devoir y prendre garde de ſi près; il s'attend qu'on l'en croira ſur ſa parole, &, dans cette perſuaſion, il ajoute : « On ne doute pas que, pour parvenir à une telle ſomptuoſité, ces Chevaliers n'euſſent trouvé le moyen de s'emparer » des plus beaux domaines du Royaume, & qu'ils n'euſſent dépouillé » pluſieurs maiſons, pour mettre tant de richeſſes dans la leur. » Voilà ce qu'il faut croire : pour ce qui eſt du nombre de ces domaines enlevés, de ces maiſons pillées, de ces moyens injuſtes, c'eſt un myſtere qu'on ne juge pas à propos de révéler aux Lecteurs, mais ils pourront s'en inſtruire dans l'Hiſtoire que nous citons en marge (64), & qui n'étoit pas inconnue à l'Hiſtorien Anglois; ils y trouveront, depuis la page 521 juſqu'à la 558, une infinité de donations libres faites à l'Ordre, en Angleterre comme par-tout ailleurs, les unes par aumônes & teſtament, d'autres par fondation & pour ſervices rendus.

HERMAN DE PÉRIGORD. 1249.

« Les Templiers, ajoute le même Auteur, étoient venus ſi pauvres » en Angleterre, qu'ils n'avoient qu'un cheval à deux, l'un mon- » tant ſur la ſelle & portant l'autre en croupe; & leur Supérieur » avoit pris en arrivant, pour ſceau de l'Ordre, deux hommes » ainſi montés, afin de conſerver la mémoire d'un état qui eût dû » les tenir dans l'humilité. » C'eſt encore ici une faute à corriger dans Larrey, qui n'a pas entendu la Chronique qu'il vouloit traduire : il n'y eſt pas queſtion de la maniere dont les Templiers ſont venus en Angleterre, mais des commencemens de l'Ordre en Paleſtine, & de la ſimplicité des deux premiers fondateurs, ce qui ne peut avoir trait au tems que nous parcourons. 1241.

Il y avoit dans Matthieu Paris, ſur cette année, quelque choſe

(64) *Monaſticon Anglican. volumen alterum.*

Digitized by Google

HERMAN DE PERIGORD. 1241.

de plus fort à relever contre les Chevaliers, mais qui n'en eſt pour cela ni moins haſardé ni plus vraiſemblable. Si nous en croyons cet Hiſtorien paſſionné, les Templiers cenſuroient hautement, par une indigne & baſſe jalouſie, la conduite qu'avoit tenue le Comte Richard en Orient, & ne s'étoient fait aucune difficulté d'enfreindre la treve conclue avec le Sultan du Caire. Selon lui, « ils porterent la » violence contre les autres Chevaliers, juſqu'à tenir les uns comme » aſſiégés dans Acre, ſans leur permettre d'aller à la proviſion, ni même » d'enterrer leurs morts; juſqu'à pourſuivre les autres, c'eſt-à-dire les » Teutoniques, & les chaſſer de la ville, y laiſſant à peine quel- » ques Chapelains de cet Ordre, qui étoient de leurs amis. On » fut, dit-il, étrangement ſcandaliſé de voir ces gens, que l'Egliſe » avoit engraiſſés d'aumônes pour combattre les Sarraſins, employer » toutes leurs forces contre les Chrétiens, leurs freres, & s'attirer » l'indignation du Ciel, en les infectant de la mauvaiſe odeur de » leur conduite (65). »

Matthieu Paris étoit, dit-on, peintre & poëte : à ces ſortes de gens il faut des portraits; n'importe qu'ils ſoient d'imagination ou d'après nature. Il n'en eſt pas ainſi de l'hiſtorien : ne dire des choſes pas plus qu'il n'en eſt, ni plus qu'il n'en fait, c'eſt ſa premiere obligation, qu'on peut bien reprocher au Moine Anglois d'avoir mille fois tranſgreſſée (66).

Les Anglois, peu ſatisfaits des Templiers Orientaux qui n'étoient pas entrés dans leurs vues, s'en plaignirent à leur retour dans leur pays. Avant même que d'arriver, le Comte Richard, que ſes faits d'armes n'avoient pas beaucoup illuſtré, avoit prévenu les eſprits contre les Chevaliers des deux Ordres, dans une lettre où il paroit plus de reſſentiment que de ſincérité, & dans laquelle il tâche de faire retomber ſur eux le mauvais ſuccès de la bataille de Gaza. C'eſt ſans doute ſur ces plaintes mal fondées qu'écrivoit Matthieu

(65) *Matth. Paris, pag. 575, editionis Lond. ann. 1640.*

(66) Ibidem. *Ad calcem inter adverſaria. Sed iſta cum mille & mille aliis, temporis anguſtia me cogit inobſervata praterire, inquit Willel. Wats.*

Paris,

Digitized by Google

Paris, accoutumé à farcir ſon Hiſtoire de tous les bruits injurieux qui parvenoient juſqu'à lui (67). Les autres Écrivains du tems diſent bien que les Chevaliers étoient alors en méſintelligence à l'occaſion de leurs différens traités, mais ils n'ajoutent rien de plus (68) : les Arabes mêmes, qui parlent de ces treves, & qui entrent dans le détail des mœurs des Francs, n'en diſent pas davantage (69).

HERMAN DE PÉRIGORD. 1141.

Comment pouvoit-on reprocher aux Templiers d'avoir violé le traité conclu avec le Sultan du Caire, puiſqu'ils n'avoient pas voulu contracter avec lui ? Quel intérêt pouvoient-ils avoir d'empêcher les Hoſpitaliers d'enterrer leurs morts, ou d'aller à la proviſion ? Quelle apparence que les Teutoniques, qui, joints aux Hoſpitaliers & à ceux du parti Allemand, faiſoient le plus grand nombre, ſe ſoient laiſſés chaſſer de la ville ? Si quelques particuliers commirent des excès de cette nature, ce que nous ne trouvons nulle part, pourquoi en accuſer la multitude ?

Tel eſt le caractere de Matthieu Paris, de mettre en pieces tous ceux qui ont le malheur de lui déplaire : pour peu que l'on touche aux intérêts de ſa nation, il s'abandonne à ſon humeur ſatirique, & comme s'il ſe fût fait une loi de ne reſpecter perſonne, il n'épargne ni Papes, ni Evêques, ni Rois, ni Princes, ni François, ni Italiens, pas même ſon propre Abbé. En vain diroit-on avec Baronius & Bellarmin, que ſes invectives ont été inſérées après coup dans ſon ouvrage par les Proteſtans : un Écrivain eſt capable de tout, quand, à une ſtupide prévention, il ajoute une imprudente crédulité. Si le Moine Anglois ne s'étoit trompé qu'en mettant le port de Calais en Flandre, qu'en confondant les Templiers, tantôt avec les Hoſpitaliers, tantôt avec les Teutoniques, qu'en faiſant parler les Princes ſelon qu'il étoit affecté lui-même, qu'en reprochant aux Religieux de Saint-Dominique de ce qu'ils n'obſervoient pas la regle de Saint-Benoît,

(67) *Acta Sanctor. Auguſti, pag. 294 : rumores quoſlibet malignos Hiſtoria inſerere conſuetum.*

(68) *Tyrii continuata Hiſtoria, Marin Sanutus, Chronicon Nargii Albericitrium fontium, & Ricardi de S. Germano, ad hunc annum.*

(69) Hiſt. Univerſ. des Anglois, tom. 16, ſur l'an 1239, 1140, &c.

HERMAN DE PÉRIGORD. 1241.

on lui pardonneroit volontiers ces fautes, en considération de quelques bonnes pieces originales qu'il nous a transmises ; mais quand on le voit devenir le jouet de son imagination, jusqu'à faire une histoire sérieuse de la fable du Juif errant, jusqu'à entreprendre une longue & burlesque description de l'antre appellé vulgairement le Purgatoire de Saint-Patrice, quel cas peut-on faire de son autorité ?

Il suffisoit que les Templiers fussent d'un sentiment contraire à celui des Anglois Croisés, pour mériter toute son indignation : parce qu'ils étoient collecteurs des deniers destinés à la croisade, & qu'ils les transportoient hors du Royaume, c'en étoit assez pour être exposés à toutes les injures dont il accable tous les Religieux mendians. On ne m'accusera pas ici d'exagération, puisque son Éditeur le traite d'aveugle & scélérat censeur, le comparant à un furieux embusqué dans un carrefour, le fouet à la main, pour insulter les passans, de quelque part qu'ils viennent (70).

En effet, que ne donne-t-il pas à penser de la Reine Mathilde, Princesse accomplie, quand il dit que, sur le point de contracter mariage avec le Roi Henri I, elle commença par donner au diable l'enfant qu'elle en auroit ? Que n'a-t-il pas avancé sur S. Louis, qu'il appelle tantôt juste, tantôt injuste & sans crainte de Dieu (71). Pour cela seul que son Abbaye de Saint-Alban avoit été mise en commande par le Roi Jean, il le représente comme un insensé, un Prince Apostat & sans religion, qui avoit fait une députation au Miramolin d'Afrique, dans le dessein d'embrasser le Mahométisme, de se faire vassal des Musulmans, & de leur rendre son Royaume tributaire (72).

Dire après cela, dans une dissertation présentée à l'Académie, que cet Historien est le plus éclairé que nous ayions pour les affaires du treizieme siecle (73), c'est en porter un jugement peu équitable.

(70) *Prefatio editionis Londin., ann.* 1640.
(71) *Acta Sanctorum Augusti, pag.* 342.
(72) *In Matth. Paris. adversaria.*
(73) Mémoires de l'Académie Royale des Inscriptions, &c. tom. 2, pag. 667.

Digitized by Google

Le mauvais état des Francs dans la Romanie, les ayant obligés d'engager les Reliques & joyaux sacrés de la Chapelle Impériale de Constantinople, les Templiers se trouvoient, en 1241, chargés d'une portion considérable de la vraie croix, qu'ils avoient demandée en gage d'une somme prêtée à l'Empereur : ils en étoient dépositaires depuis quelques années, lorsque Baudouin envoya quelques Barons en Syrie, avec commission de la répéter en faveur du saint Roi Louis IX qui la demandoit, s'offrant à rendre aux Chevaliers la somme qui leur étoit due. Quelque attachés que ceux-ci fussent à ce précieux dépôt, ils ne firent aucune difficulté de le rendre aux conditions dont on étoit convenu. Les députés, de retour à Constantinople, retirerent encore plusieurs autres Reliques des mains de différens particuliers, & reprirent le chemin d'Occident chargés de ces précieuses dépouilles, qui furent déposées dans l'Eglise Cathédrale de Paris le jour de l'Exaltation de la Sainte Croix, & delà portées par le Roi lui-même en la Chapelle du Palais qu'il faisoit bâtir. Matthieu Paris s'est mépris, en écrivant que cette cérémonie se fit le jour du Vendredi Saint, & en confondant cette portion de la vraie Croix avec celle qui fut perdue à la fameuse journée de Tybériade. Le fragment dont nous parlons, faisoit partie de celui qui avoit été autrefois apporté de Jérusalem par Ste. Helene, & donné au grand Constantin : il fut enlevé de la Sainte Chapelle, & volé, en 1575, la nuit du dix mai (74).

HERMAN DE PÉRIGORD. 1241.

Depuis quelque tems, les Mogols ou peuples de la grande Tartarie faisoient trembler le reste de l'univers par leurs incursions : les pays voisins de ces hommes grossiers, mais belliqueux, se voyoient tous les jours à la veille d'en être inondés. Sur la nouvelle qu'ils alloient se répandre en Hongrie, le Roi Béla IV se mit à la tête de ses troupes, pour s'opposer au ravage de ce torrent ; il repoussa un corps avancé de Mogols bien au-delà du Tibisc, suivi de ses Barons, de son frere Coloman, & des Templiers commandés par

(74) *Historia Ecclesiæ Parisiensis, tom. 2, pag. 352.*

Digitized by Google

HERMAN DE PÉRIGORD. 1141.

le Précepteur du Royaume. Les Hongrois, que l'abondance & les suites d'une longue paix avoient rendus moins propres au métier de la guerre, n'étoient pas gens à tenir long-tems contre une armée de plus de cent mille barbares, dont ils ignoroient la maniere de combattre. La premiere faute qu'ils firent, ce fut de se camper trop près d'eux, dans un terrein trop étroit, où ils n'avoient d'autres retranchemens que celui de leurs chariots & de leurs boucliers. Comme ils n'étoient séparés de ces hordes nombreuses que par une petite riviere, ils ne manquerent pas d'être attaqués dès la premiere nuit de leur campement. D'abord ils se défendirent avec assez de vigueur pour se rendre maîtres d'un pont & précipiter dans l'eau les premiers assaillans; mais au lieu de se tenir en garde contre une seconde attaque, excédés qu'ils étoient de lassitude, ils s'abandonnerent les uns au sommeil, les autres à la débauche : il n'y eut que le Prince Coloman, l'Evêque de Colocz & le Précepteur Templier qui, ayant passé le reste de la nuit sous les armes, se trouverent en état de soutenir un nouvel effort; mais ils furent enfoncés & obligés de reculer jusque dans le camp, où ils répandirent l'alarme. Malgré cet échec & l'indolence des Hongrois, les mêmes Commandans, retournés à la charge, engagerent une action qui donna le tems au Roi de s'échapper, & qui dura jusqu'à ce que les Chrétiens, écrasés par le nombre, furent absolument défaits. Coloman & l'Evêque de Colocz furent blessés & contraints de s'enfuir; le Maître du Temple fut tué, & tout son escadron mis en déroute, après avoir donné, les uns & les autres, des marques d'une valeur peu commune. Bientôt le camp fut investi, pillé, réduit en cendres, les Hongrois menés battant jusque sur les bords du Danube, & Béla fugitif, obligé de passer d'une ville à l'autre. Ce Prince, craignant que les Tartares ne vinssent à porter le ravage de l'autre côté du fleuve, fit enlever les trésors des Eglises, & les envoya en Dalmatie, avec ordre à ceux de Spalatro de les garder soigneusement, de même que la Reine Marie son épouse & toute la famille royale; mais la Reine ayant mieux aimé se confier à la garde des Tem-

Digitized by Google

pliers, prit la route de Cliſſa avec ſon tréſor & les dames de ſa ſuite, malgré les inſtances du Podeſtat de Spalatro.

HERMAN DE PERIGORD. 1242.

Les Tartares ayant en effet paſſé le Danube, que la rigueur de l'hiver tenoit glacé, Béla s'enfuit en Dalmatie, & demeura quelque tems caché dans l'Iſle de Trau. Un Officier Tartare, qui le ſuivoit de près, penſant l'avoir rencontré dans Cliſſa, ſe mit en tête d'attaquer cette place, bâtie ſur une roche eſcarpée, & aſſez haute pour n'avoir rien à craindre des traits des aſſiégeans. Cette poſition ne déconcerta pas les Tartares; on les vit graviſſant au haut des arbres & des rochers comme des ours; &, ſans une grêle de pierres lancées par les Templiers, & qui en précipita bon nombre, ils ſeroient parvenus juſqu'au pied des murs. Toutefois, on ne put les empêcher de ſe pratiquer un logement vers le milieu de la montagne, où ayant appris que celui auquel ils en vouloient étoit bien loin de là, ils ſe retirerent pour le chercher ailleurs. Six mois après, la Reine étoit encore dans Cliſſa avec un Prince âgé de deux ans, & deux filles qui moururent dans cette forteresſe (75). Nos Chevaliers ne s'y maintinrent pas long-tems : les Notables de Spalatro, mécontens & jaloux des marques de confiance que Béla venoit de donner à l'Ordre, & ne pouvant ſouffrir le voiſinage de gens dont la ſobriété & la retenue ne les accommodoient pas, chercherent divers prétextes, & inventerent mille fauſſetés contre la réputation des Chevaliers, le tout en vue de les éloigner de Cliſſa. Ils en vinrent à bout, & furent aſſez aveugles pour préférer, à des Religieux tranquilles, un certain Domaldus, Seigneur redoutable & puiſſant, qui étoit leur ennemi caché, & qui ne tarda pas à les faire repentir de l'injuſte préférence qu'ils lui avoient donnée (*).

(75) *J. Lucii de regno Dalmatiæ, lib. 4, cap. 5, pag. 263, tom. 3, Scriptorum rerum Hungaricarum.* Item, *Thomæ Archidiaconi Hiſtoria Salonitana, cap. 37 & 40, & 31, ubi ſic :*

(*) *Tunc multas obloquutionum calumnias contra Templarios concinnantes cœperunt multifariè moſtri, ut de caſtro illis exeuntibus, eorum vicinitatem modeſtam ac ſobriam evitarent, ſicque factum eſt, ut illis egreſſis ſtatim Domaldus Spalatenſium auxilio & favore caſtrum illud obtineret. Quis tam mente captus cauſſque*

HERMAN DE PERIGORD.

1241. Rainaldi rapporte à 1242 la défaite de plusieurs mille Egyptiens, qui, pour se venger de l'alliance que les Templiers avoient faite contre eux avec le Sultan de Damas, étoient venus fondre sur les terres & possessions de l'Ordre; mais Matthieu Paris, qui est le seul des contemporains de qui nous ayons l'Histoire de cette bataille, a mieux aimé, par un de ces traits qui lui sont familiers, en attribuer le succès à un miracle, que d'en accorder la moindre part à la bravoure des Templiers vainqueurs (*).

1243. Le même Anglois nous a conservé une lettre adressée au Précepteur Robert de Stanfort, par laquelle le Grand-Maître Herman rend compte des raisons qui l'avoient induit à faire alliance avec le Sultan de Damas plutôt qu'avec celui du Caire, & où il dit entr'autres choses : « Parce que celui-ci nous a manqué de parole, » en refusant de nous rendre exactement ce dont il étoit convenu, » & qu'il a même détenu captifs nos députés pendant plus de six » mois; de l'avis des Evêques & des Barons, nous avons cru » devoir rompre avec lui, & nous déclarer en faveur du Sultan » de Damas & de Nazer, Seigneur de Krak; en conséquence, » tout le pays d'au-delà du Jourdain nous a été rendu, excepté » Naplouse, Bossan & Saint-Abraham : il faut avouer que ce n'est » pas une petite satisfaction pour nous, d'avoir contribué à la ré- » conciliation des Lieux Saints, & à cette liberté qu'ont mainte- » nant les Fideles de visiter la Ville Sainte, d'en avoir fait sortir » tous les Sarrasins, d'assister aux divins Mysteres, & d'invoquer » le nom du Seigneur dans des lieux qui avoient été profanés pen- » dant plus de cinquante-six ans. Si nos Orientaux vouloient prendre » sur eux d'être plus unis & plus traitables, il n'est pas douteux » que nous jouirions long-tems de ces avantages; mais, hélas! » combien d'obstacles ne nous a-t-on pas opposés, par haine & » par jalousie, toutes les fois que nous avons eu à procurer le

interioribus oculis haberetur, ut inermem religionem contemneret & armatum inimicum affectaret | *super caput sibi imponi? &c.*

(*) *Purisius ad hunc annum.*

Digitized by Google

» bien commun? A l'exception des Evêques & de quelques Barons » qui nous aident de tout ce qu'ils peuvent, c'eſt ſur notre Maiſon » ſeule que tombe tout le poids & l'embarras des affaires. Malgré » ce contretems, nous avons réſolu, de concert avec le Sultan » de Damas & le Seigneur de Krak, d'ouvrir, à quelque prix que » ce fût, un paſſage de l'Egypte à Jéruſalem par Gaza, ce qui ne » peut être exécuté qu'à frais immenſes, & qu'en nous expoſant à de » continuels dangers; mais plus cette entrepriſe eſt importante & » ſalutaire, plus il eſt à craindre que la colere du Ciel n'éclate ſur » ceux qui oſeront nous traverſer. Nous avons auſſi deſſein (au » cas qu'on veuille nous ſeconder), d'élever un fort proche de » Jéruſalem au-deſſus de Thoron, afin de nous mettre d'autant » plus en état de conſerver aux Francs le peu qui leur reſte. Pour » nous, qui avons en tête un ennemi ruſé & formidable, il n'eſt » guere poſſible que nous reſtions long-tems maîtres des reſtitu- » tions qu'on nous a faites, ſi les vrais Fideles, & celui pour la » gloire duquel nous avons pris les armes, ne nous tendent une » main ſecourable (76). »

HERMAN DE PÉRIGORD. 1243.

Le but du Grand-Maître, dans cette lettre, étant de retirer quelques ſubſides d'Angleterre, c'en fut aſſez pour échauffer la bile de Matthieu Paris : il renouvelle à ce propos toutes ſes anciennes & nouvelles accuſations contre les deux Ordres; puis il ſe met à exagérer leurs richeſſes, & afin de prouver qu'ils ſont ſeuls en état d'exterminer tous les Infideles, s'ils en avoient bonne envie, il fait monter juſqu'à neuf mille les terres ou manoirs du Temple, & à dix-neuf mille celles de l'Hôpital, ſans compter, dit-il, ce qui leur revient de leurs prédications, confrairies & priviléges; puis il continue : or, chaque manoir peut aiſément équiper & entretenir un Chevalier pour la défenſe de la Terre Sainte; donc on n'a pas tout-à-fait tort de les ſuſpecter, & de les regarder comme des fourbes & des loups raviſſans, qui ſe cachent ſous la peau de brebis.

(76) *Matth. Paris, pag.* 615.

Digitized by Google

HERMAN DE PÉRIGORD. 1243.

Prendre ainſi la liberté d'attribuer aux autres ſes manieres injurieuſes de penſer, c'eſt une audace qu'on ne pardonne point à un eſprit ſatirique : à plus forte raiſon eſt-elle indigne de l'Hiſtoire, ce miroir pur & ſans tache qui doit rendre les objets tels qu'ils ſont. Il eſt à croire que le Moine Anglois n'étoit pas entré en compte avec les Procureurs des deux Maiſons, puiſqu'il ſe trompe de près de deux tiers. Un Écrivain du temps, moins prévenu & mieux inſtruit, nous en fournit la preuve, & dit qu'en 1240, les Templiers avoient trois mille cinq cents Chapelles, & les Hoſpitaliers ſept mille, ce qui ne fait pas plus de dix mille cinq cents. Or, la différence de ce nombre à celui de Matthieu Paris, eſt de dix-ſept mille cinq cents : il eſt vrai que la grande Chronique de Flandre fait monter à dix mille cinq cents les habitations des Chevaliers ; mais quand nous accorderions que le nombre en eſt effectivement monté juſqu'à vingt-huit mille, & que chacune étoit en état d'entretenir un Chevalier en Orient, s'enſuivroit-il que les Chevaliers étoient des loups raviſſans, quand ils invitoient les Fideles à les aider, ſoit à payer les troupes qui étoient à leur ſolde, ſoit à rétablir les châteaux démantelés, ou à recruter leur armée, après quelques pertes conſidérables (77) ?

On a vu ce qu'il leur en coûta pour la reconſtruction du ſeul fort Saphet. Si l'Hiſtorien Anglois eût pris la peine de lever le bandeau qu'il avoit ſur les yeux, il auroit vu que grand nombre des Maiſons des deux Ordres étoient des Hôpitaux, dont ils n'avoient pas la liberté d'employer les revenus à faire la guerre ; que les Templiers étoient alors aux priſes avec les Tartares en Hongrie, avec les Maures en Algarve, & ſur les confins du Royaume de Valence, où ils eurent à la vérité part à quelques avantages, mais où ils étoient auſſi tenus à de grandes dépenſes : par conſéquent, s'il y avoit des ſecours à eſpérer pour ceux de Paleſtine, ce ne pouvoit être

(77) *Chronicon Alberici trium fontium, ad ann* 1113. | Item, *Magnum Chronicon Belgicum, pag.* 155.

que

Digitized by Google

que de France ou d'Angleterre (78), où le nombre des Maisons n'étoit pas tel qu'on pourroit se l'imaginer, puisque celles des Isles Britanniques ne se montoient pas à plus de soixante, & qu'aujourd'hui les Hospitaliers François n'ont pas plus de deux cent quarante commanderies, tant des leurs, que de celles qu'ils ont héritées du Temple (79).

HERMAN DE PÉRIGORD. 1243.

On voit par cet échantillon, combien est nuisible un Ecrivain aventurier : ses erreurs ne sont jamais sans conséquence. On les croit, & c'est beaucoup quand on n'enchérit pas sur ses idées, témoins ceux qui ont copié dans Matthieu Paris les fautes que nous relevons; témoin Smolett, qui les fait possesseurs de seize mille seigneuries dans les États Chrétiens témoin La Roque qui fait monter, non plus à neuf, mais à quarante mille, les Commanderies du Temple, & à deux millions leur revenu, ce qui ne feroit que cinquante livres par Commanderie, détail trop précis, nombre trop excessif, pour n'être, pas un fruit de l'imagination, dans un moderne qui ne sait pas même en quel tems l'Ordre commença (80), & qui le fait fleurir pendant plus de deux cents ans.

Après vingt mois de vacance, le Saint-Siége fut cette année rempli par un Génois, ami de l'Empereur, surnommé Innocent IV, & qui ne tarda pas à confirmer les exemptions de l'Ordre, & à y en ajouter de nouvelles : il accorda aux Chevaliers de ne pouvoir être cités devant les Ordinaires pour causes de délits, ni pour contrats, ni à raison du lieu de la chose en litige (81). Quelle que fût alors la facilité des Evêques à laisser prescrire contre eux, il s'en trouvoit néanmoins de tems en tems, qui croyoient devoir réclamer contre les priviléges. L'Archevêque d'Embrun, faisant l'année précédente la visite de son Diocese, eut une affaire, à cette occasion, avec un

(78) *Bernardini Gomesii, lib.* 14, *pag.* 509 & 510.
Item, Histoire générale de Portugal, par le Quien, tom. 1, pag. 122.
Hispania illustrata. tom. 3, *pag.* 86.

(79) Mémoires de l'Auteur.
(80) La Roque, Traité de la Noblesse, pag. 399, chap. 117.
(81) *Regula & Constitut. Ordinis Cisterc. pag.* 480.

Digitized by Google

HERMAN DE PÉRIGORD. Précepteur, qui lui refusa tout droit de visite & de procuration sur aucune maison de sa province. La cause fut commise au jugement de trois Evêques de la Métropole, qui l'appointerent en la ville de Vence, sans qu'on sache en faveur de qui elle fut jugée (82).

1241. Cependant le Roi de Hongrie, voyant ses états délivrés des Tartares, sortit de sa retraite accompagné des Portes-Croix, c'est-à-dire des Sujets des trois Ordres, qui le rendirent à ses peuples, aussi affligés de son absence, que désolés par la famine, & les suites d'une dévastation de trois années (83).

1244. Un des premiers soins de Béla, fut de récompenser les Chevaliers de leur attachement, & des services qu'il en avoit reçus en Dalmatie. Il leur fit, ou plutôt il leur restitua plusieurs donations; & comme les Teutoniques n'avoient encore que peu de privilèges, il leur accorda tous ceux dont jouissoient alors les Templiers & les Hospitaliers de ses États, entr'autres que tous leurs vassaux, fermiers & sujets, présens & avenir, ne dépendroient déformais que d'un Bailli choisi par les Chevaliers, & que cet Officier ne pourroit être poursuivi que par le Roi même (84).

Ce ne fut pas seulement en Hongrie que les Tartares firent irruption; la Russie, la Suede & bien d'autres pays en furent inondés: ils se répandirent dans la Perse; delà ils pénétrerent jusques sur les côtes de la Méditerranée, d'où ils chasserent les Corasmiens, peuples féroces sortis depuis peu du Kouarasm, & qui, ne sachant plus où se réfugier à la vue des Tartares, s'adresserent au Sultan d'Egypte, le supplianr de leur accorder quelques terres où ils pussent se retirer. Meleck-Ayub les reçut, les écouta favorablement, & sans s'embarrasser de l'alliance qu'il avoit contractée avec les Hospitaliers, les gens de l'Empereur & le grand nombre des Orientaux, il proposa à ces errans de passer en Palestine, de s'y établir, & leur promit de les secourir contre ceux qui voudroient s'y opposer. Son

(82) Bouche, Hist. de Provence, liv. 9, pag. 155, tom. 1, sect. 2.

(83) *Scrip. rerum Hungar., tom. 1, pag. 632.*

(84) *Historia Ord. equitum Teuton., part. 1, pag. 8.*

Digitized by Google

deſſein étoit de donner, pour ainſi dire, des entraves au Sultan de Damas & aux Templiers qui étoient en treve avec lui. Les Chrétiens ſeuls furent victimes de cette méchanceté (85).

HERMAN DE PÉRIGORD. 1244.

Les Coraſmiens, au nombre de vingt mille chevaux, réunis aux Egyptiens, s'avancerent à grandes journées contre les Francs, à qui ils donnerent à peine le temps de ſe reconnoître : ils entrerent dans le territoire de Jéruſalem du côté de Tybériade, pillant, brûlant, ſaccageant tout ce qui ſe trouvoit à leur rencontre.

On ſentit alors de quelle importance étoit le traité conclu avec le Sultan de Damas : les Templiers, joints aux Hoſpitaliers, implorerent incontinent le ſecours de Meleck-Iſmaël & des autres Princes Muſulmans, intéreſſés à ce que les Coraſmiens ne s'établiſſent pas en Syrie; mais comme ils tardoient à venir, & que la Terre-Sainte étoit ſans défenſe par la faute de l'Empereur, ainſi que nous l'avons vu, on crut à propos d'en faire paſſer ailleurs les habitans, afin de les ſouſtraire aux ſuites de l'irruption. Ils ſortirent au nombre de plus de ſix mille, & après avoir erré une bonne partie de la nuit parmi les rochers, ils allerent malheureuſement tomber dans les piéges que l'ennemi leur tendoit. Au paſſage du détroit, ils furent preſque tous maſſacrés, ſoldats, bourgeois, femmes & enfans; une partie de ceux qui n'avoient pu, ou qui n'avoient pas voulu s'expoſer au danger d'une retraite précipitée, comme les Religieuſes, les vieillards & les infirmes, ſe réfugierent dans l'Egliſe du Saint-Sépulcre & ſur le Calvaire; ils y furent égorgés, éventrés, & des abominations, inouies juſqu'alors, furent commiſes dans ces Saints Lieux. A meſure que l'ennemi pénétroit dans la ville, il paſſoit tout au fil de l'épée, s'abandonnant à tout ce que la rage & la fureur peut inſpirer de plus brutal à des monſtres qui n'avoient d'homme que la figure. Ils eurent la funeſte induſtrie d'arborer, ſur les maſures de la ville, les étendards chrétiens, pour faire en-

(85) Hiſtoire des Arabes, tom. 4, pag. 400.

Digitized by Google

HERMAN DE PÉRIGORD. 1244. tendre aux fuyards, & à ceux qui n'étoient pas loin, qu'ils feroient en sûreté dans la ville en y rentrant : plusieurs donnerent dans le piége, & sans les précautions que prit le Maître du Temple de faire avertir ceux qui retournoient sur leurs pas, grand nombre d'autres y auroient été pris.

Enfin toutes les forces des Francs, étant réunies dans la plaine d'Acre avec celle des Sultans alliés & des trois Ordres Militaires, on marcha à l'ennemi, en suivant les côtes maritimes jusqu'aux portes d'Ascalon. Là, le Conseil assemblé, on délibere si l'on présentera le combat : les avis sont partagés. Le Sultan d'Emesse, portant la parole, dit : « Seigneurs Chrétiens, faites attention que vous avez » affaire à une armée de Barbares qui, chassés de leur pays, cher- » chent une retraite à quelque prix que ce soit ; qu'ils vous sur- » passent de beaucoup en nombre, & qu'ils se battent en désef- » pérés. Mon avis est que nous restions ici : outre que nous avons » des vivres en abondance, il nous en peut encore venir tous les jours » d'Acre par mer ; l'ennemi manque de provisions, & il n'est pas » possible qu'il parvienne à subsister ainsi long-tems : s'il prend le parti » de nous assiéger, les uns se lasseront, les autres prendront la » route d'Egypte, l'inondation se dissipera, & nous serons déli- » vrés (86). »

Cet avis fut goûté de quelques-uns, & c'étoient les plus sages ; mais la multitude l'emporta : on en vint à une bataille, qui se donna dans la plaine de Gaza. Jamais action ne fut plus malheureuse, ni plus honorable pour les Orientaux. Ils s'étoient partagés en trois corps : le Maître du Temple, suivi des Barons, du Patriarche & des Teutoniques, occupoit le centre à la tête de ses Chevaliers ; les Alliés, commandés par le Sultan d'Emesse, avoient la droite, & les Hospitaliers la gauche avec le Comte de Brienne, tous animés du même courage, & résolus de bien faire. Les Corasmiens, qui étoient près de dix contre un, donnerent

(86) *Tyrii continuata Historia, colum.* 789.

Digitized by Google

d'abord sur l'aile droite, & la mirent en déroute. Deux mille des Alliés prirent la fuite au premier choc, & le reste fut pris ou haché en pieces : les Chrétiens seuls, inébranlables comme des rochers au milieu d'une mer en furie, tinrent le champ de bataille, attaquerent & se défendirent sans reculer d'un pas pendant deux jours, jusqu'à ce que l'ennemi ayant mis le désordre & la confusion parmi les gens de pied & les Turcoples, ceux-ci, contraints de pénétrer dans les rangs des Chevaliers, les empêcherent d'agir, & occasionnerent une déroute entiere. Du côté des Chrétiens, à peine s'en échappa-t-il le quart ; de quatre cents Chevaliers Teutoniques, il n'en revint que trois ; la Maison du Temple perdit en ce combat trois cent douze Chevaliers & trois cent vingt-quatre Servans ; celle de l'Hôpital trois cent vingt-cinq Chevaliers & deux cent vingt-quatre Servans. Tous les Chevaliers de Saint-Lazare resterent sur le champ de bataille, de même que l'Archevêque de Tyr avec tous les siens. Plus d'un mois après, on ignoroit encore la destinée du Grand-Maître Herman, s'il étoit resté sur le champ de bataille, ou s'il avoit été fait prisonnier. Dans cet intervalle, on choisit un Chevalier, nommé Guillaume de Roquefort, pour Sous-Maître ou Vice-Régent, jusqu'à ce que l'on eût choisi un autre Grand-Maître. Herman fut tué, selon quelques-uns, dans la chaleur du combat, selon d'autres il mourut en prison de ses blessures. Ceux qui le disent Napolitain se sont trompés : Albéric de Trois-Fontaines le fait Poitevin (87).

HERMAN DE PERIGORD.

1244.

Les restes infortunés de l'Armée Chrétienne s'étant réfugiés dans Ascalon, n'y firent pas long séjour : le peu de sûreté qu'ils y trouverent, leur fit prendre la route d'Acre. Les victorieux les y suivirent, & se camperent dans la plaine, à deux milles de la ville. Delà ils porterent au loin le fer & le feu, la mort & la désolation. Le Sultan du Caire, redoutant le voisinage de ces Barbares,

(87) *Sanutus*, *pag.* 217. Item, *Memoriale potestatum Regiensium*, *ad hunc annum*.

Digitized by Google

HERMAN DE PÉRIGORD. 1244.

retira les ſecours qu'il leur avoit prêtés; & loin de les introduire en Egypte, ſelon qu'il le leur avoit promis, il eut grand ſoin de leur en fermer le paſſage. Cette infidélité déconcerta les Chefs des Coraſmiens: la diviſion ſe mit parmi eux, & parce qu'ils furent obligés de ſe ſéparer par pelotons pour chercher à vivre, on les diſſipa peu à peu; mais ce ne fut qu'au bout de trois ans qu'on s'en vit entiérement délivré.

Fin du Tome premier.

Digitized by Google

HISTOIRE

CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE

DE L'ORDRE

DES CHEVALIERS

DU TEMPLE DE JÉRUSALEM,

DITS

TEMPLIERS.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE

CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE

DE L'ORDRE

DES CHEVALIERS

DU TEMPLE DE JÉRUSALEM,

DITS

TEMPLIERS.

PAR feu le R. P. M. J. Chanoine Régulier de l'Ordre de Prémontré, Docteur en Théologie, Prieur de l'Abbaye d'Étival.

TOME SECOND.

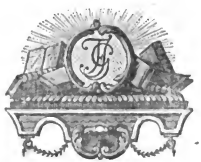

BIBLIOTECA POLITECNICA

A PARIS,

Chez GUILLOT, Libraire de MONSIEUR, rue des Bernardins, la premiere porte cochere en face de Saint-Nicolas du Chardonnet.

M. DCC. LXXXIX.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

Digitized by Google

HISTOIRE

CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE

DE L'ORDRE

DES TEMPLIERS.

LIVRE NEUVIEME.

LE bruit des nouveaux malheurs arrivés aux Francs, ne tarda pas à se répandre en Europe: on y en publia trois relations; une de la part de l'Empereur; la seconde signée par le Clergé d'Orient, & une troisieme envoyée par Guillaume de Châteauneuf, Précepteur Hospitalier. La plus fidelle est celle du Clergé, à laquelle le Sous-Maître du Temple souscrivit, & qui fut dans la suite présentée au Concile de Lyon : l'Abbé Fleuri nous en a donné la substance. Dans celle des Hospitaliers, Châteauneuf avoue sans détour que la trop grande répugnance que l'on eut à signer la ligue faite avec le Sultan de Damas contre celui du Caire, causa cette étrange désolation; & si l'Abbé de Vertot a trouvé le contraire dans cette piece, c'est pour ne l'avoir pas lue assez attentivement. L'Empereur, ennemi juré du Temple, se voyant dupé par les Egyptiens, 1244.

Digitized by Google

& craignant qu'on ne lui imputât d'avoir laissé Jérusalem & ses
1244. habitans sans défense, tâche dans sa relation de faire le Patriarche & les Templiers responsables de tous les maux que les Corasmiens causèrent à la Religion. « Nous avons même appris, dit Fridéric, de » personnes dignes de foi, que ces Chevaliers ont admis dans l'en- » ceinte de leurs Maisons, les Sultans avec leur suite; que non- » seulement on leur fit grande fête, mais qu'on leur permit en- » core l'exercice de leurs superstitions & plusieurs autres excès (1). »

Il falloit que l'Empereur fût mal informé, puisque les Sultans Alliés ne se réunirent aux Francs qu'après s'être fait long-tems attendre dans la plaine d'Acre, & qu'ils en partirent incontinent pour marcher contre les Corasmiens. Ils n'eurent donc pas le tems de se divertir dans les Maisons du Temple; & si par complaisance on leur en ouvrit quelques-unes, quel crime! Si, pour céder au tems & à la nécessité, on communiqua trop familiérement avec eux, étoit-ce à l'Empereur à s'en plaindre, lui qui chassa les Chrétiens de Nocera pour la donner aux Musulmans, lui qui donnoit accès aux Dames Turques dans son palais, qui élevoit leurs maris aux charges de la Magistrature, & qui s'en servoit pour faire la guerre au Pape?

En vue de se réconcilier avec le Saint-Siége, Fridéric lui jura publiquement cette année toute satisfaction; mais quand il s'agit d'exécuter ce que ses agens avoient promis, il se moqua ouvertement des Envoyés du Pape, & sur-tout du Templier Bonvecin qu'ils avoient à leur tête. Certain bruit s'étant répandu qu'il en vouloit à la vie d'Innocent, le Pontife prit la route de Gènes, accompagné de trois de ses neveux seulement, de deux Chapelains & de deux Camériers, qui étoient le Frere Bonvecin & un Hospitalier Génois. De Gènes il se retira à Lyon, où il convoqua un Concile général: aucun Evêque d'Orient n'y assista que celui de Baruth, qui appor-

(1) *Epistola Frider., apud Matth. Paris, pag.* 619. Ibidem, *Epist. Guill. à Casfronovo, pag.* 621.

Digitized by Google

toit la nouvelle de l'incurſion des Coraſmiens. Dans une congrégation préliminaire, on fit lecture de la lettre du Clergé Oriental, qui contenoit la relation du déſaſtre : elle tira les larmes des yeux à tous les aſſiſtans (2). 1245.

Dans les deux premieres ſeſſions, on ne s'occupa que des démêlés du Pape avec l'Empereur. Sur la fin de la ſeconde, les Envoyés de Fridéric, de France & d'Angleterre ayant demandé que la troiſieme ſeſſion fût prorogée, on accorda un délai de douze jours, ce qui déplut extrêmement à pluſieurs Prélats, auxquels les dépenſes du ſéjour étoient à charge, mais ſur-tout aux Chevaliers du Temple & de l'Hôpital, qui avoient envoyé & qui entretenoient des gens armés pour la garde du Concile & du Pape, & pour la ſûreté de la ville. Après la troiſieme ſeſſion, où l'on prit des meſures pour arrêter les progrès des Tartares en Ruſſie, & pour procurer du ſecours aux Orientaux, le Concile ſe termina par la ſentence de dépoſition contre l'Empereur, que le Pape prononça lui-même en préſence de tous les Prélats, qui dirent anathême à Fridéric, en éteignant leurs cierges la flamme en bas.

En exécution des ordres du Concile, grand nombre d'Eccléſiaſtiques & de Barons François ſe croiſerent, à l'exemple de leur Souverain, qui, au premier bruit de l'irruption des Coraſmiens, avoit fait vœu de paſſer outre-mer en perſonne. Dès avant la tenue du Concile, Saint-Louis avoit commencé par envoyer aux Orientaux un renfort conſidérable d'hommes & d'argent, qu'il confia aux Chevaliers. Ceux-ci prirent les devants, & emmenerent tout ce qu'ils purent de leurs ſujets, juſqu'aux poſtulans, après avoir ordonné dans toutes leurs maiſons des jeûnes extraordinaires & des prieres publiques pour appaiſer la colere du Ciel, & pour la délivrance des Saints Lieux.

Ce qui tenoit le plus à cœur aux Chevaliers, étoit la détention de leurs Confreres & de quelques-uns de leurs Supérieurs, qui

(2) *Baluz. Miſcellaneor., tom. 6, pag. 361, 364.*

Digitized by Google

1246. avoient été conduits au Caire chargés de chaînes. Le Maître de l'Hôpital & le Sous-Maître du Temple, députerent à Meleck Ayub quelques-uns des leurs les plus entendus & les plus capables de moyenner un accommodement. Ils n'eurent pas plutôt obtenu le sauf-conduit nécessaire pour passer en Egypte, qu'ils se mirent en route, chargés de tout ce qui pouvoit leur donner accès auprès du Sultan, & leur faciliter la délivrance des Chevaliers. Ils firent d'abord de grandes largesses aux premiers de la Cour, qui s'engagerent de proposer à leur Maître l'intention des deux Ordres, & le sujet de leur députation; mais le Sultan, qui entretenoit une amitié secrete avec l'Empereur, n'avoit garde d'entrer en composition avec gens dont il savoit que Fridéric étoit l'ennemi mortel: il refusa d'entendre les députés, & rejetta les propositions de ses propres ministres.

Matthieu Paris, accoutumé à faire parler les Grands selon qu'il étoit affecté, rapporte au long la réponse du Sultan, & avec autant de confiance que s'il eût été de son Conseil, ou du nombre des députés. Après lui avoir mis dans la bouche des reproches dont nous avons montré l'injustice ailleurs, il lui fait dire entr'autres choses: « Ces » Chrétiens qu'on appelle Templiers & Hospitaliers, ce sont d'in- » dignes transgresseurs de leurs statuts, des perfides qui ne rece- » vront de moi aucune grace. N'avons-nous pas vu dernièrement » ces Templiers si fiers prendre honteusement la fuite, leur Maré- » chal à la tête, & cela contre un article essentiel de leur regle? » Est-ce donc pour mettre le comble à leurs iniquités, qu'ils vien- » nent les uns & les autres me présenter des sommes immenses » pour la rançon de leurs Maîtres & de leurs Freres, tandis qu'il » ne leur est permis d'offrir, au plus, pour leur délivrance, que » leur capuce ou leur ceinture? C'est avec justice que la Providence » les a livrés entre mes mains chargés de fers; ils n'en sortiront » jamais; & les démarches que vous faites pour leur liberté, ne » serviront qu'à rendre leur sort, plus malheureux & leurs chaînes » plus pesantes. »

Digitized by Google

Autrefois, il eſt vrai, on ne diſtinguoit pas entre un Chevalier priſonnier & un Chevalier reſté ſur le champ de bataille : on regardoit comme perdus, tous ceux qui tomboient ſous la puiſſance des Muſulmans, mais on fut bientôt porté, par la néceſſité & les circonſtances, à ſe relâcher de la rigueur de cette diſcipline. 1246.

Les Chevaliers députés, déſeſpérant de pouvoir fléchir Meleck Ayub, demanderent aux Courtiſans, qu'ils avoient comblés de largeſſes, de leur ſuggérer au moins quelques voies d'obtenir la liberté de leurs confreres : le meilleur avis que nous ayions à vous donner, répondirent les Miniſtres, c'eſt d'employer la médiation de l'Empereur Fridéric, pour qui le Sultan eſt pénétré de reſpect & de vénération : pour peu que ce Prince vienne à s'intéreſſer en votre faveur, ſoit par un député, ſoit par un mot de lettre, ſoyez aſſurés que tous ceux dont vous ſolliciterez la délivrance l'obtiendront, & même gratuitement. C'étoit propoſer une voie d'accommodement impraticable ; auſſi répliqua-t-on qu'on n'avoit garde de la tenter, & que jamais on ne ſe réſoudroit à ſuivre cet avis. Ainſi les députés s'en retournerent, avec le chagrin de n'avoir pu entrer en compoſition ſur la délivrance d'aucun Chevalier (3).

GUILLAUME DE SONNAC. 1247.

Ce fut dans ces fâcheuſes conjonctures, que les Capitulans aſſemblés ſe donnerent pour Maître un vieillard, d'une famille du bas Languedoc, ſavoir Guillaume de Senay ou de Sonnac, connu dans l'Hiſtoire par ſa prudence, ſes mœurs irréprochables & ſon attachement aux devoirs de ſa profeſſion. C'eſt lui qui, de concert avec Bertrand de Comps, Maître de l'Hôpital, envoya au Roi d'Angleterre l'année ſuivante, par un de ſes Chevaliers connu dans le pays, une portion du ſang de Notre Seigneur dans un magnifique vaſe de criſtal, avec les atteſtations du Patriarche, des Evêques, des Abbés & des Seigneurs de la Terre-Sainte. En conſéquence, le Roi Henri convoqua les Grands du Royaume à Londres, pour leur

(3) *Matth. Paris, ad hunc ann., & ad annum* 1250.

Digitized by Google

GUILLAUME DE SONNAC. 1247.

annoncer l'agréable nouvelle de cette faveur ; & voulant, en cette rencontre, imiter ce que le saint Roi Louis avoit fait pour honorer une portion de la vraie Croix, il jeûna au pain & à l'eau la veille & le jour de la Translation de S. Edouard, qu'il avoit choisi pour porter la relique avec solemnité, de l'Eglise de Saint-Paul à celle de Westminster, où il la donna. L'Evêque de Norvic y célébra la messe, & fit un sermon, où il dit que l'on avoit envoyé ce trésor en Angleterre afin qu'il y fût plus en sûreté qu'en Syrie, & déclara, au nom de tous les Prélats qui étoient présens, qu'il accordoit six ans & cent quarante jours d'indulgence à tous ceux qui viendroient honorer le précieux sang (4).

Tandis que la foule examinoit le sacré dépôt, un Chevalier s'appercevant que plusieurs doutoient de la vérité de la Relique, les apostropha en présence des Evêques, & leur dit : « Parlez, Messieurs, & dites-nous sur quoi sont fondés vos doutes. Vous vous » imaginez que nous allons vous demander une récompense proportionnée au don que l'on vous fait : soyez assurés qu'aucun » Sujet de l'Hôpital ni du Temple, pas même celui qui vous apporte ce gage sacré, ne recevra ni du Roi, ni de l'État, ni de » qui que ce soit, aucun présent de quelque nature qu'il puisse » être. Est-il donc croyable que tant d'Evêques & de gens de probité se soient réunis pour attester, d'une maniere si authentique, » une chose douteuse ? Peut-on les supposer d'assez mauvaise foi, » pour avoir confirmé une fausseté par l'apposition de leurs sceaux ? » Toutefois, quelques-uns des assistans, inquiets sur la vérité du fait, se demandoient encore comment Jésus-Christ, ressuscité tout entier, pouvoit avoir laissé de son sang sur la terre. Pour répondre à cette objection, l'Evêque de Lincoln fit dans la suite un discours que Matthieu Paris nous a conservé, & que tout le monde peut voir dans ses additions.

On conçoit assez comment ceux qui détacherent de la Croix le corps

(4) *Matth. Paris, ad ann.* 1247, *pag.* 736, *& in Additamentis, pag.* 161.

Digitized by Google

du Sauveur, qui le laverent selon la coutume, qui l'embaumerent, qui l'enfévelirent, qui le porterent dans le sépulcre, on conçoit, dis-je, comment ils ont pu avoir recueilli des linges teints, de la terre empourprée de son sang, & même l'eau dont ils avoient lavé son corps; mais le plus intéressant, & en même tems le plus difficile, étoit de montrer comment tout cela s'étoit conservé pendant douze cents ans, & avoit pu parvenir jusqu'au Patriarche Robert (5).

GUILLAUME DE SONNAC. 1147.

Le Temple avoit alors en Espagne trois célebres personnages : Guillaume Cardona, Précepteur d'Aragon, Don Pedro Gomez, Précepteur de Portugal, & Martin Martinius, Précepteur de Castille & de Navarre. Ce dernier avoit suivi, en 1244, Don Alphonse dans une expédition où trois villes de Murcie, qui avoient refusé de se rendre, furent heureusement réduites. Cardona fut député avec le Châtelain d'Emposte par l'Assemblée des Etats d'Aragon, pour travailler à une réconciliation entre le Roi Jacques & son fils Alphonse, devenu Roi de Portugal. Pour Don Pedro Gomez, il fut un de ceux qui se distinguerent cette année au siége de Séville, capitale de l'Andalousie, appellée anciennement Hispal, qui étoit dès-lors une des plus belles villes de l'Europe, soumise à la puissance des Maures depuis plus de cinq cents ans (6).

1248.

Ce fut Don Ferdinand III, Roi de Castille qui l'attaqua; mais par les soins qu'on avoit eus de la bien munir, & par la valeur d'une nombreuse garnison, les assiégeans avançoient peu. Les Templiers, sur-tout, eurent beaucoup à souffrir des sorties fréquentes & meurtrieres auxquelles leur poste étoit le plus exposé. Las enfin d'être en butte à l'ennemi, & fatigués des pertes journalieres qu'ils faisoient, ils résolurent de changer de quartier, & d'aller, à la faveur d'une nuit obscure, se placer le plus près de la ville qu'ils pourroient, & de façon à empêcher le retour de ceux qui seroient les premiers

(5) Hist. Ecclésiastique, liv. 81.

(6) *Hisp. illustrata tom.* 3, *pag.* 86 & 88. Histoire de Portugal, par de Laclede, tom. 1, pag. 229. *Chronicon S. Ferdinandi Regis Castellæ, & Leg., cap.* 15, *in Actis Sanctorum, tom.* 7, *pag.* 347, *ad Maii diem trigesimam.*

Digitized by Google

Guillaume de Sonnac. 1248.

à paroître. L'ennemi donna dans le piége : à la premiere sortie, il se vit tout-à-coup investi & chargé vigoureusement, là où il se croyoit en sûreté. Plusieurs Cavaliers Maures, & plus de cent de leurs Fantassins restèrent sur la place. Depuis ce moment les sorties, devenues moins fréquentes, on pressa le siége avec plus d'ardeur, & la ville se rendit aux Castillans dans le cours du mois de décembre de 1248, après seize mois de siége. Il en sortit cent mille ames pour passer en Afrique & ailleurs. Après avoir donné ses premiers soins à la Religion, Ferdinand confia le gouvernement de Séville au Grand-Maître de l'Ordre d'Avis, & récompensa les autres Chevaliers à proportion des secours qu'ils avoient fournis, & des services qu'ils avoient rendus.

En France, il y avoit deux ans qu'on se disposoit à passer en Palestine, lorsque S. Louis voyant ses Etats dans une paix profonde, & n'ayant rien à craindre de ses voisins, alla prendre le bourdon à Saint-Denis, pour s'embarquer à Aigues-mortes. Cette ville, qui se trouve maintenant au milieu des terres, avoit un port fameux, qui est aujourd'hui éloigné de la mer, non de quatre lieues, comme l'a cru l'Abbé de Vertot, mais de quatre milles seulement. On mit à la voile le 28 d'août, & dans moins de vingt jours le saint Roi aborda dans l'Isle de Chipre, accompagné du Comte d'Artois & du Comte d'Anjou ses freres. Renauld de Bichers ou Vichiers, Précepteur de France, puis Maréchal de l'Ordre, & ensuite Grand-Maître, étoit à la suite du Roi avec quelques autres Templiers.

Le Roi de Chipre, Henri de Lusignan, à qui le Pape venoit de conférer le titre de Roi de Jérusalem au préjudice de Conrad, fils de l'Empereur, amusa fort mal-à-propos les François dans son Isle près de huit mois; car tandis que leur Chef s'occupoit à examiner & à pacifier les différends que la discorde fomentoit entre quelques Princes Orientaux & même entre les Chevaliers des deux Ordres, les Sultans divisés eurent tout le loisir de se racommoder & de se mettre en état de faire face aux Chrétiens. Durant leur séjour

séjour en Chipre, de Sonnac écrivit deux fois à S. Louis, d'abord pour l'avertir que le Sultan du Caire s'approchoit des environs de Gaza à la tête d'un corps d'Egyptiens, dans le dessein de se réunir au Sultan de Damas & d'Alep, & qu'il y avoit tout lieu de craindre qu'ils n'entreprissent le siége de Césarée ou de Jaffa; en second lieu, pour lui annoncer qu'un certain Emir de Meleck-Ayub l'étoit venu trouver, sans lettre néanmoins ni commission de son maître, à ce qu'il disoit, mais seulement pour sonder les dispositions de Sa Majesté, & témoigner qu'on desiroit vivre en paix avec elle (7).

GUILLAUME DE SONNAC. 1249.

Les ennemis du Temple firent courir le bruit que le Sultan n'avoit envoyé cet Emir qu'à la sollicitation du Grand-Maître. « C'est une chose inouie, disoit-on, que nous ayions jamais été les » premiers à parler de treves : si le Maître du Temple en a sug- » géré la proposition, il trahit nos intérêts, en donnant à penser » que nous nous défions de nos forces. » Ces discours déplurent tellement au Roi, qu'il récrivit sur le champ à Sonnac de ne plus recevoir désormais ni écouter de semblables députations, sans un ordre exprès de sa part.

La calomnie alla plus loin : elle publia que le Grand-Maître avoit une intelligence secrete avec le Sultan, & que, pour lier entre eux une amitié plus étroite, ils s'étoient fait saigner dans la même palette, comme si ce mélange de leur sang eût dû les unir plus étroitement. Après la maniere outrageante dont Meleck-Ayub avoit reçu les députés du Temple, ces accusations tomboient d'elles-mêmes. En effet, quelle apparence que ce Prince, qui venoit de rejetter avec tant de hauteur les offres qu'on lui faisoit pour la liberté des Chevaliers, se soit presqu'en même tems servi de leur Grand-Maître pour solliciter la paix? Ce qu'il y a de vraisemblable, c'est que les Templiers & autres, chargés de la défense des Orientaux, auroient bien voulu qu'on n'irritât pas un voisin dangereux & un ennemi puissant, sous prétexte d'une nouvelle croisade qui, comme

(7) *Spicilegii Dacheriani, tom. 7, pag. 214.*

Guillaume de Sonnac. 1249.

la plupart des autres, après de légers efforts, abandonneroit la Paleſtine, & laiſſeroit le poids de la guerre à ſoutenir aux deux Ordres & aux malheureux reſtes des Francs (8).

Enfin le Roi ſe remit en mer ſur la fin de Mai, après avoir envoyé déclarer la guerre au Sultan d'Egypte. Sa flotte, ſortie du port de Limiſſo, arriva en ſix jours à la vue de Damiete : elle étoit compoſée de dix-huit cents, tant eſquifs que Felouques, & autres petits bâtimens. Il n'y avoit alors dans l'armée que deux mille huit cents Chevaliers avec leurs ſuivans : on ne laiſſa pas de jetter l'ancre vis-à-vis du rivage où l'ennemi s'étoit rangé, & ſans attendre le reſte de la flotte, on tenta le paſſage. Les ſoldats, à l'exemple des Officiers & du Roi même, ſe jetterent dans l'eau avec une intrépidité étonnante, & quoiqu'ils en euſſent juſqu'à la ceinture, ils attaquerent les Egyptiens à travers une grêle de traits, & avec une telle réſolution, que la ſuite de leur attaque fut de repouſſer l'ennemi juſqu'aux portes de la ville, dont ils s'emparerent le ſurlendemain ſans coup férir, quoiqu'elle fût une des plus fortes places d'Egypte. Cependant l'armée s'augmentoit de jour à autre, & dans peu on y compta juſqu'à ſoixante mille hommes, parmi leſquels il y en avoit vingt mille de cavalerie. Ç'eût été plus qu'il n'en falloit pour conquérir toute l'Egypte, ſans l'indocilité & la précipitation du Comte d'Artois.

Les deux Grands-Maîtres, à qui la nouvelle de cet événement parut douteuſe, arrivés dans le camp, en croyoient à peine à ce qu'ils voyoient de leurs propres yeux. De Sonnac en fit paſſer le détail en Angleterre, dans une lettre au Précepteur Robert de Stanfort, en ces termes : « Grandes & heureuſes nouvelles : ſachez que » le Vendredi d'après le Dimanche de la Trinité, Louis, l'illuſtre » Roi de France, arriva heureuſement au port de Damiete avec ſa » flotte : le ſamedi ſuivant, après avoir repouſſé bon nombre d'In» fideles, il fit ſa deſcente & ſe campa ſur le rivage avec tout ſon

(8) Hiſtoire de Malte, liv. 3.

Digitized by Google

» monde, sans avoir perdu qu'un seul homme. Le Dimanche sui-
» vant, à trois heures, il entra dans la ville, & s'en rendit maître
» de sa seule autorité, faisant fuir & disparoître devant lui toutes
» les forces ennemies, en sorte que c'est moins par notre valeur
» que par un coup du Ciel, si nous nous trouvons aujourd'hui
» maîtres de Damiete. Sachez aussi que le Seigneur Roi, résolu de
» soumettre le reste du pays, & de délivrer nos Freres avec les autres
» captifs, va, Dieu aidant, diriger sa marche ou contre Alexan-
» drie ou contre Babylone (9) » (c'est ainsi qu'on appelloit le grand Caire, bien différent de l'ancienne Babylone). Toutefois les Croisés, en attendant le décroissement du Nil, passerent l'été à Damiete au milieu des plaisirs, livrés à la débauche & à toutes sortes de désordres, malgré les sages précautions du saint Roi.

GUILLAUME DE SONAC. 1249.

Le Sultan d'Egypte, ayant appris le progrès des Chrétiens dans son camp devant Emesse, l'abandonna aussi-tôt pour se retirer dans ses Etats. Parvenu à Mansourah, où il fut obligé de se faire couper une cuisse gangrenée, ceux des siens qui avoient abandonné Damiete se rendirent auprès de lui pour justifier leur conduite; mais il fut si peu content de leurs raisons, qu'il en fit pendre quantité, entr'autres cinquante-quatre Emirs qui commandoient la garnison, & qu'il fit exécuter sur le champ à cause de leur lâcheté: le lendemain, ou plutôt la nuit suivante il mourut, laissant pour successeur un fils qui étoit pour lors en Mésopotamie. En attendant son arrivée, l'Emir Fakareddin se chargea du commandement des troupes. Melecк-Ayub étoit un Prince retenu & modeste dans ses paroles, incapable de penser avec contention, ce qui ne s'accorde guere avec les discours que Matthieu Paris lui fait tenir.

Sur la fin d'octobre, les Croisés, délibérant de quel côté on porteroit la guerre, les uns étoient pour le siége d'Alexandrie, d'autres vouloient celui du grand Caire : ce dernier avis prévalut; c'étoit celui du Comte d'Artois, Prince vif & impétueux, à qui on

(9) *Matth. Paris, in additamentis.*

Digitized by Google

GUILLAUME DE SONNAC. 1249.

ne réſiſtoit pas impunément. Le 20 novembre, le Roi ſe mit en route ; & tandis que ſa flotte remontoit la haute Egypte, ſon armée de terre marchoit à côté entre deux bras du Nil, dont le plus oriental eſt le Tanis. Durant cette marche, on enleva à l'ennemi quinze mille pieces, tant de gros que de menu bétail. Les Templiers, dont la brigade étoit à la tête des Croiſés, mirent en déroute un corps avancé, & en tuerent cent cinquante-cinq. Quelques jours après, cinq cents Cavaliers Egyptiens, ſe donnant pour déſerteurs, vinrent ſe préſenter au Roi, qui les crut ſur leur parole, & leur permit un peu trop légérement de marcher en corps avec les Templiers. Comme leur unique but étoit de retarder la marche tant qu'ils pourroient, s'appercevant qu'ils n'y réuſſiſſoient pas, & que d'ailleurs le Roi avoit défendu, ſous peine de rebellion, de les moleſter, ils commencerent à prendre querelle, en inſultant un Chevalier du premier rang, qui fut aſſommé d'un coup de maſſue, & renverſé aux pieds du Maréchal. Renauld, piqué juſqu'au vif, crie à ſa troupe : Eh quoi ! Chevaliers, nous ſouffrirons cette inſulte? A l'inſtant il donne le ſignal, & les charge ſi vigoureuſement, qu'il n'en reſta pas un ſeul. Ceux qui échapperent à ſes coups, furent précipités & noyés dans le Nil. Après un mois de fatigue, on ſe trouva vers la pointe de l'angle formé par les deux bras du Nil. L'armée s'y arrêta & y établit ſon camp, parce que l'ennemi étoit de l'autre côté à l'orient, entre le Tanis & Manſourah. Fakareddin, qui paſſoit pour le plus expérimenté des Officiers Muſulmans, tenoit les Croiſés ſans ceſſe en haleine : un de ſes détachemens ayant paſſé le Tanis le jour de Noël, par un endroit dont il étoit maître, s'avança ſi près, qu'il tua ou enleva tout ce qui ſe trouvoit hors du camp; c'étoit à l'heure du diner. Le Sire de Joinville, ſoutenu des Templiers, toujours les premiers à cheval, accourut fort à propos pour les repouſſer, & arracher de leurs mains quelques Seigneurs qu'ils emmenoient priſonniers (10).

(10) Joinville, *necnon Tyrii continuata Hiſtoria, lib.* 26.

Digitized by Google

Au bout de trois mois, employés à conſtruire une chauſſée ſur le Tanis, on n'étoit pas plus avancé que la premiere ſemaine, parce que les Egyptiens, par le moyen de leur feu grégeois & de leurs machines, ruinoient en un moment l'ouvrage de pluſieurs jours. On commençoit à ſe décourager, lorſqu'un transfuge vint s'offrir de montrer un gué, moyennant cinq cents beſans d'or. On accepta l'offre; & le Roi étant allé lui-même reconnoître l'endroit guéable, il fut réſolu qu'on tenteroit le paſſage. Le lendemain, 8 de février, le Roi diviſa l'armée en trois corps, donnant le premier, qui faiſoit l'avant-garde, à ceux du Temple, ſe chargeant de l'arriere-garde, & confiant le corps de bataille au Comte d'Artois, ſon frere. Robert, craignant de n'avoir pas à la gloire de cette expédition toute la part qu'il deſiroit, demanda au Roi de paſſer le premier à la tête de l'armée. Louis, qui connoiſſoit l'ardeur indiſcrete & l'humeur impétueuſe de ſon frere, le refuſa; mais le Comte perſiſtant dans ſa demande, elle lui fut octroyée, à condition qu'il feroit ſerment de ne rien entreprendre que tout le monde ne fût paſſé; qu'après la deſcente, il laiſſeroit aux Templiers l'avant-garde, & les ſuivroit avec le corps de bataille. Le jeune Prince promit tout, &, de grand matin, s'engagea dans la riviere ſuivi de ſeize cents chevaux, tant de ceux du Temple que de l'Hôpital, & des Chevaliers Anglois commandés par le Comte de Salisbéri.

GUILLAUME DE SONNAC. 1250.

Quoique le gué ſe trouvât plus difficile qu'on ne s'étoit imaginé, on ne laiſſa pas de deſcendre à la vue de trois cents Cavaliers Egyptiens, qui firent mine de s'oppoſer au paſſage. Les Templiers les ayant diſſipés, ſe rangerent en bataille, pour faire face juſqu'à ce que le reſte de l'armée fût paſſé. Si-tôt que l'on fut en ordre, on marcha vers le camp ennemi; l'avant-garde le força l'épée à la main, & mena battant tout ce qu'elle y rencontra: quelques Emirs demeurerent ſur la place, & Fakareddin lui-même y fut tué d'un coup de lance. De ſi heureux commencemens auroient peut-être été ſuivis d'une victoire complete, ſi le Comte d'Artois ſe fût ſouvenu de ce qu'il avoit juré, & s'il eût fait tout le cas qu'il

Digitized by Google

GUILLAUME DE SONNAC.

1350.

devoit de l'avis du Grand-Maître. Dans une assemblée tenue sur la fuite des opérations, Robert portant la parole à Sonnac, en présence du Comte de Salisbéri, lui tint ce discours : « Croyez-» moi, courons à l'ennemi tandis qu'il est en désordre, & que » nos gens sont en train de vaincre. Qui nous empêche de mettre » une fin glorieuse à cette journée, en marchant sur le ventre au » Musulman, que nous voyons défunt par la fuite, & déconcerté » par la frayeur ? Qu'avons-nous à craindre? L'arriere-garde s'avance » & nous suit; s'il arrive que nous nous soyons trop engagés, au » moindre signal nous serons secourus par le Roi, à la tête de ses » escadrons impénétrables. »

Le Grand-Maître, vieux guerrier, personnage discret & consommé dans l'art militaire, répondit : « Seigneur Comte, il n'est pas un » de nous qui ne rende à votre valeur toute la justice qu'elle mérite; » nous avons été plus d'une fois témoins du zele insurmontable & » de cette grandeur d'ame avec laquelle vous soutenez les intérêts » de Dieu & de son Eglise, mais dans les conjonctures présentes, » nous vous supplions d'en modérer l'ardeur, & de nous permettre » de respirer un moment, après cet avantage que le Ciel vient de » nous accorder. Si, par le plaisir & l'honneur d'avoir battu l'en-» nemi, nous nous trouvons dédommagés de tout ce que nous » avons souffert, on ne peut pas en dire autant de nos chevaux; » aucun sentiment de joie ni de gloire n'est capable de les rétablir » & de les guérir des coups qu'ils ont reçus. Il seroit donc, » à mon avis, plus prudent d'attendre le reste de l'armée; par » cette jonction, nous aurons le tems de nous rafraîchir, nous & » nos chevaux; nous profiterons des avis du Roi & de son Con-» seil, & nous n'en deviendrons que plus formidables à l'ennemi. » Ceux que nous avons mis en fuite, ne manqueront pas d'avertir » que nous sommes en petit nombre; vous les allez voir se ras-» sembler & revenir à la charge avec de nouvelles forces, & je » crains que nous n'en soyons enveloppés sans aucune espérance » de retour. »

Digitized by Google

A ces mots, le Comte d'Artois frémiſſant d'indignation, ſe prit à éclater en injures d'une maniere indécente contre ceux du Temple & de l'Hôpital, les qualifiant de traîtres & de ſéditieux. « Il y a long-» tems, dit-il, & je m'en apperçois aujourd'hui, que nous ſerions » maîtres de l'Orient, ſans les fourberies de ces prétendus Religieux, » intéreſſés à traverſer nos deſſeins & à nous tendre des pieges. Faut-il » qu'un ſeul Templier, par ſes diſcours artificieux, nous faſſe manquer » l'occaſion la plus favorable de porter un coup fatal au Muſul-» maniſme! Ce n'eſt qu'afin de paroître d'autant plus néceſſaires, » & d'engloutir les richeſſes de l'occident, qu'ils tâchent de rendre » cette guerre perpétuelle, en trahiſſant les uns, en empoiſonnant » les autres, & en contractant des alliances avec les ennemis du » nom chrétien. Leur conduite à l'égard de l'Empereur eſt une » preuve ſans réplique de leur mauvaiſe intention. »

GUILLAUME DE SONNAC. 1250.

Des invectives auſſi atroces, quoique haſardées par un Prince dont on connoiſſoit le caractere, ne laiſſerent pas de mortifier étrangement les Chevaliers des deux Ordres : De Sonnac, au nom de tous, y répondit en deux mots. « Eh quoi! grand Prince, penſez-vous » donc que nous ayions abandonné nos proches, nos biens, notre » patrie, que nous ayions pris l'habit de Religieux dans une terre » étrangere, & que nous expoſions tous les jours nos vies pour » trahir l'Egliſe Chrétienne & renoncer à notre ſalut? Croyez qu'une » penſée ſi indigne d'un Chrétien n'entra jamais dans l'eſprit d'aucun » Chevalier. » Puis ſe tournant vers Renauld de Vichiers, qui portoit le Beauſéant, il lui cria : « Déployez, déployez votre » banniere; il faut que les armes & la mort décident aujourd'hui » de notre ſort & de notre honneur. Nous étions invincibles ſi » nous fuſſions reſtés unis; mais l'eſprit de diviſion va cauſer la » perte des uns & des autres. »

Le Comte de Salisbéri, qui craignoit les ſuites de cette querelle, ayant voulu ſe jetter à la traverſe, fut auſſi maltraité que les Chevaliers. Adreſſant la parole au Comte Robert, « Je crois, lui dit-il, » mon Prince, que le plus sûr eſt de nous en rapporter à l'avis

Digitized by Google

GUILLAUME DE SONNAC. 1250.

» du Grand-Maître : c'eſt un gentilhomme d'une probité reconnue » & d'expérience, qui a vieilli ſous les armes & dans le pays, » qui connoît la force & la ruſe des Egyptiens, au lieu que nous » autres, jeunes étrangers, ſommes tout neufs, & inexpérimentés » dans le métier de la guerre. Tout ce que nous ſavons, c'eſt » qu'il y a une grande différence entre la maniere de combattre » des Orientaux & la nôtre. » Puis, jettant ſur Sonnac un regard de tendreſſe & de bonté, il tâcha de l'appaiſer par quelques motifs de conſolation. Robert en courroux, lui coupant la parole, ſe prit à jurer & à charger d'opprobres le Comte Anglois, au rapport de Matthieu Paris, qui n'a pas manqué de mettre du ſien dans cette narration (11).

Enfin la ſcene ſe termina par courir à l'ennemi à bride abattue, les uns par un courage aveugle, les autres par emportement, & le plus grand nombre de crainte de paſſer pour des lâches. Malgré les cris de Sonnac, Robert, à la tête de ſa brigade, part le premier : un gros de Sarraſins, fuyant devant lui, l'attira dans Manſourah ; les Chevaliers l'y ſuivirent, & la prédiction du Grand-Maître ne tarda pas à ſe vérifier, car tandis qu'une partie des ſoldats butinoit, & que le Comte pourſuivoit les fuyards au-delà de cette ville, les Infideles ſe rallierent de tous côtés ; Bendocdar, un de leurs Chefs, vint fondre ſur Robert, & le força de rentrer dans Manſourah ; d'autre part, un grand corps d'Egyptiens s'étant formé entre la ville & l'Armée Chrétienne, empêchoit le Roi de ſecourir ſon frere. Ainſi les habitans de Manſourah, revenus de leur premiere frayeur, & ſecourus à propos, firent main baſſe ſur ces inconſidérés, & du haut des fenêtres & des toits les écraſerent par une grêle effroyable de tuiles, de traits & de pierres. Les Comtes d'Artois & de Salisbéri périrent en cette rencontre ; le Maître de l'Hôpital fut fait priſonnier ; de Sonnac, après avoir perdu un œil, fut aſſez heureux pour ſe faire jour au travers des ennemis, & ſe ſauver de Manſourah

(11) *Matth. Paris, pag.* 790.

avec

avec quelque peu de ſes gens, y laiſſant pour morts deux cent quarante de ſes Chevaliers. A ſon retour, il fit préſent au Sire de Joinville, ſon ami, d'une tente magnifique, qui fut expoſée près des machines dont on s'étoit emparé. Cette journée ne fut pas moins ſanglante le ſoir qu'elle l'avoit été le matin; les Muſulmans réunis attaquerent le corps des Croiſés commandé par S. Louis: ſi la charge fut terrible, la défenſe fut opiniâtre & vigoureuſe; pour la perte, elle ſe trouva égale, à cela près que celle que les Chrétiens firent en chevaux étoit irréparable.

GUILLAUME DE SONNAC. 1250.

Le Roi, averti par ſes eſpions que Bendocdar reviendroit à la charge le vendredi ſuivant, prit toutes les meſures néceſſaires pour le bien recevoir: il diviſa l'armée en huit corps, & en fit une ligne, qu'il rangea devant la barriere du camp, aſſignant à chacun ſon poſte. Le Maître du Temple, malgré ſes bleſſures, occupa le quatrieme avec le peu de monde qui lui étoit reſté de la défaite du mardi. Comme ſa troupe étoit des plus foibles, on lui confia les machines priſes à l'ennemi, pour s'en défendre en cas de beſoin. Outre ce renfort, il eut encore ſoin de ſe couvrir d'un bon retranchement de forts madriers. Malgré cette précaution, ſon poſte fut des premiers attaqués, & l'ennemi eut à peine eſſuyé quelques décharges de baliſtes, qu'il fit pleuvoir ſur les Chevaliers une nuée de traits & un torrent de feu grégeois qui embraſa le retranchement. Par ce moyen l'ennemi, tombant ſur les Chevaliers les enfonça & en tua grand nombre, ſans que perſonne ſe mît en devoir de les ſecourir. Le Grand-Maître, ce reſpectable vieillard, qui connoiſſoit d'autres vertus que celle de tuer & de ſe battre, demeura ſur la place. On remarqua, derriere l'endroit qu'il avoit occupé, plus d'un arpent de terrein tellement couvert de traits & de fleches, que la terre en étoit cachée (12).

Ainſi mourut de Sonnac, que Pentaléon & après lui le Chevalier Jauna nous repréſentent comme un fourbe, qui ſongeoit beau-

(12) Joinville, Vie de S. Louis.

GUILLAUME DE SONNAC. 1270.

coup moins à ſoutenir l'honneur des Orientaux, qu'à ſe maintenir dans ſes uſurpations ; comme un traître qui s'étoit laiſſé corrompre & ſuborner par le Sultan d'Egypte, pour faire empoiſonner le ſaint Roi & les principaux de ſa ſuite (13).

Funeſte penchant dans un Hiſtorien, que celui de détracter de ſang-froid ; il fait au prochain & à la vérité un tort énorme, dont le tems a peine à mettre l'injuſtice en évidence. On ne voit rien de ce prétendu attentat du Grand-Maître dans aucune Hiſtoire ou Chronique du tems, ni dans aucune des vies du Roi, faites par gens qui l'avoient accompagné dans tous ſes voyages. Seulement, dans celle de Guillaume de Nangis, mort vers 1301, on trouve que, pendant le ſéjour du ſaint Roi en Chipre, on s'étoit ſaiſi de certains ſcélérats, à qui l'on avoit fait avouer qu'ils avoient été envoyés, & quelques autres avec eux, par le Sultan d'Egypte, pour attenter à la vie du Roi & des Chefs de la croiſade ; mais aucun des Anciens ne s'eſt aviſé de faire entrer les Templiers dans cette conſpiration : celui des modernes à qui la penſée en eſt venue le premier, ne pourra jamais être lavé de cette tache de calomnie & d'impoſture.

La mort de Sonnac, & la déroute de ſa brigade ne mirent pas fin à cette journée : l'ennemi entreprit encore de forcer d'autres poſtes, mais ayant trouvé par-tout une réſiſtance invincible, il prit le parti de la retraite.

Cependant l'Armée Egyptienne groſſiſſoit de jour en jour, tandis que celle des Chrétiens dépériſſoit. Déja il ne s'agiſſoit plus du grand Caire, ni des beaux projets du Comte : d'Artois outre qu'une partie des François étoit hors de combat, la famine, les maladies & le ſcorbut ſur-tout, firent un tel ravage dans le camp, qu'on ſe réſolut de regagner Damiete. L'ennemi, ſe doutant bien que les Croiſés ſeroient obligés d'en venir là, ſe poſta de façon à les ac-

(13) *Pentaleo de Ord. Joh. rebus geſtis, lib. 2, pag. 44.* *Item*, Hiſtoire générale des Royaumes de Chipre & de Jéruſalem, tom. 1, pag. 594.

Digitized by Google

cabler & à les envelopper à meſure qu'ils défileroient. C'eſt dans cette triſte conjoncture que le ſaint Roi fut mis aux fers : tout ce qu'il y avoit de Seigneurs & de Soldats fut fait priſonnier. Le Comte Pierre de Bretagne, choiſi pour traiter de leur délivrance, ne voulut accorder au Sultan, fils de Meleck-Ayub, aucunes des fortereſſes que les Chrétiens tenoient encore en Paleſtine, par cette raiſon que l'Empereur Fridéric, à qui elles appartenoient, n'y voudroit jamais conſentir. Comme on lui propoſoit en ſecond lieu d'abandonner au moins quelques-uns des châteaux qui dépendoient du Temple ou de l'Hôpital, le Comte répondit que cela n'étoit pas moins impoſſible, d'autant que ceux qui en avoient la garde, faiſoient un ſerment ſolemnel, en y entrant, de ne les rendre pour le rachat de qui que ce fût.

GUILLAUME DE SONNAC. 1250.

Après quelques débats, & bien des menaces de la part du victorieux, le Roi conſentit à donner, pour la rançon de ſa perſonne, la ville de Damiete, & pour celle de tous les autres priſonniers, un million de beſans. Par conſidération pour la perſonne du Roi, le jeune Sultan ſe contenta de huit cent mille, qui font neuf millions de la monnoie qui court actuellement. Suivant le traité, Louis devoit payer aux Emirs le quart de la rançon avant que de quitter l'Egypte; mais après avoir amaſſé tout ce qu'on put d'argent pour faire cette ſomme, il manquoit encore trente mille livres. Le Sire de Joinville, en préſence du Grand Précepteur & du Maréchal du Temple, conſeilla au Roi de les emprunter du tréſor des Chevaliers : le Précepteur, qui étoit Frere Etienne d'Outrecourt, en témoigna ſa ſurpriſe à Joinville, & lui dit : « Comment pouvez-vous » donner un ſi mauvais avis au Roi, vous qui ſavez que nous ne » ſommes pas propriétaires de ces commandes, & qu'en nous char» geant de ces dépôts, nous avons juré & fait ſerment de ne nous » en deſſaiſir qu'avec la permiſſion de ceux qui nous les ont con» fiés? » Toutefois, Joinville conſeillant au Roi de prendre par force les trente mille livres, ſi on ne les donnoit pas de bonne grace, le Maréchal dit au Roi : « Sire, il vous eſt bien libre, ſans

Digitized by Google

» doute, d'en agir à votre volonté; mais si vous suivez l'avis du » Sénéchal, ne trouvez pas mauvais que nous remplacions cette » somme avec les deniers que vous avez dans Acre. » A ces mots Joinville part avec la permission du Roi, monte sur la galere où étoit le trésor du Temple, & en demande les clefs de la part de son maître : comme on faisoit difficulté de les lui accorder, il prit une coignée, & menaça de mettre le coffre en pieces, si on ne le lui ouvroit. Le Maréchal, voyant cette résolution, lui fit donner les clefs, & le Sénéchal en tira tout ce qu'il jugea à propos (14).

GUILLAUME DE SONNAC. 1250.

Le traité ayant donc été conclu à condition qu'il y auroit une treve pour dix ans entre les deux nations, & que tous les Chrétiens, captifs depuis l'accord fait avec l'Empereur, seroient rendus, le Roi quitta l'Egypte, & reprit la route d'Acre. Il n'y fut pas plutôt arrivé avec les tristes débris de ses troupes & de celles des Ordres Militaires, que les Templiers penserent à se donner un Chef. Le choix ne pouvoit guere tomber que sur un sujet agréable au Roi de France : aussi élut-on le Maréchal de l'Ordre, Renauld de Vichiers ou de Bichiers, Chevalier d'un mérite reconnu, dont la famille ne paroît avoir été Champenoise, car je trouve un autre Renauld de Bichiers en 1135, parmi les bienfaiteurs de l'Abbaye d'Auberive, dans le Diocese de Langres, & qui fait à ce monastere donation des biens qu'il avoit dans le voisinage (15).

RENAULD DE VICHIERS. 1250.

Les Seigneurs François, dégoûtés de leur séjour en Orient, par les maux qu'ils avoient soufferts en Egypte, tâchoient d'engager leur Souverain à se rembarquer avec eux; mais le nouveau Maître du Temple, avec les principaux de l'Hôpital & des Teutoniques, lui ayant représenté que s'il se retiroit alors, son départ causeroit la perte totale de la Terre-Sainte, & que, vu la mauvaise foi dont les Egyptiens donnoient déja des marques, il étoit à craindre que les prisonniers ne fussent jamais délivrés, le Roi se rendit à leurs

(14) Joinville, Vie de S. Louis.
(15) *Gallia Christiana nova, tom. 4, col. 165, probationum.*

raisons, & déclara, dans un Conseil, qu'il étoit résolu de ne point abandonner les Orientaux dans le triste état où ils se trouvoient. RENAULD DE VICHIERS. 1251.

Vers ce tems-là Robert, Evêque de Lincoln, que l'Historien Anglois appelle le fléau des Religieux, entreprit d'unir à son Evêché tous les biens & revenus des Eglises qui ne pourroient faire preuve évidente de leur possession, ni du consentement de son Chapitre. Ayant envoyé au Pape Maître Léonard, fameux Romipete, pour demander l'approbation du Saint-Siége, il l'obtint, & convoqua les Religieux pour la leur notifier. Ceux du Temple & de l'Hôpital, avec quelques autres exempts, en appellerent, produisirent leurs griefs à Innocent IV, & en furent favorablement écoutés. Le Prélat, voulant poursuivre l'appellation des Chevaliers, passa la mer malgré son grand âge, mais n'ayant pas trouvé le Pape disposé en sa faveur, il le quitta en soupirant, & en disant tout haut : « O » argent, argent! que ne peux-tu pas, sur-tout à la Cour de » Rome! » Innocent, qui l'entendit, répliqua : « O Anglois, An» glois, jusqu'à quand vous rongerez-vous les uns les autres? Vous» même, mon Frere, combien n'avez-vous pas saigné de vos » ouailles pour enrichir des étrangers? Combien de vos sujets n'avez» vous pas épuisés, tandis qu'ils étoient occupés les uns à la priere, » & les autres à exercer l'hospitalité (16)? »

Les Templiers apprirent cette année la mort de l'Empereur Fridéric, dont ils n'avoient pas beaucoup à se louer : ce Prince, en même temps qu'il chargeoit le peuple de la Pouille d'une imposition la plus forte qui fut jamais, tomba malade, & fit un testament où se trouvent ces mots : « Nous ordonnons que tous les » biens de la Milice du Temple, dont nous sommes en possession, » lui soient restitués, ceux-là sur-tout qui lui appartiennent de plein » droit; nous voulons en outre que toutes les Eglises & Maisons » Religieuses jouissent désormais de leurs anciennes libertés & des

(16) *Matth. Paris, ad hunc annum.*

» droits dont nous les avions privées. » Il ne paroit pas que dans la suite on ait eu beaucoup égard à ces dispositions (17).

RENAULD DE VICHIERS.

1151.

L'année suivante le Prince des Bathéniens ou Assassins, ayant appris le désastre des François, dépêcha au Roi deux Émirs, qui eurent l'effronterie de lui témoigner qu'ils ne comprenoient pas pourquoi il n'avoit point encore envoyé des présens à leur maître, tandis que les autres Souverains s'acquittoient de ce devoir, sachant bien qu'ils n'étoient assurés de leurs vies qu'autant qu'il plairoit au Prince de la Montagne ; « Et c'est pour vous sommer de sa » part, dit l'un d'eux, à imiter les autres Princes, que nous sommes » envoyés, si mieux vous n'aimez nous faire décharger du tribut » que nous payons aux deux Grands-Maîtres. » Interrogés pourquoi leur Prince n'avoit pas encore attenté à la vie de ces deux Chefs, ils répondirent : c'est qu'il n'y auroit rien à gagner pour lui, d'autant que leur mort ne manqueroit pas d'être vengée sur-le-champ par leurs successeurs ; en quoi, dit Mezerai, ces Chevaliers étoient glorieux d'être redoutables à celui qui l'étoit à tout le monde. Le Roi, méprisant ces audacieux harangueurs, se contenta de les renvoyer aux Grands-Maîtres, qui furent chargés de leur répondre. Le lendemain de Vichiers & Châteauneuf pour tout accueil leur dirent : » Il faut que vous & votre maître soyez étran- » gement dépourvus de raison, pour porter l'audace jusqu'à tenir » de tels propos à un Roi de France ; on vous fait grace de res- » pecter cette qualité d'Emirs dont vous vous parez ; sans cela nous » vous ferions jetter au fond de la mer, tant nous avons de res- » pect pour votre maître. Partez à l'instant, & dites-lui que nous » le sommons d'envoyer au Roi, dans quinze jours au plus tard, » des lettres d'excuse qui réparent la faute qu'il a faite, & votre » insolence. »

Cette fermeté, que le Roi ne désapprouva pas, réussit ; & avant que les quinze jours fussent expirés, on revit les Emirs chargés de

(17) *Chronicon Fr. Pippini, cap.* 41, *apud Scriptores Italicos, tom.* 10, *colum.* 819.

Digitized by Google

préſens, & s'énoncer d'une autre maniere (18). Le Roi, de ſon côté, les traita avec beaucoup d'humanité, leur fit des préſens, & les renvoya plus contens de lui, qu'ils ne l'avoient été des Grands-Maîtres.

RENAULD DE VICHIERS. 1251.

Depuis leur déſaſtre, les Chevaliers & les François s'étoient tenus ſur la défenſive, & ne s'étoient occupés qu'à rétablir quelques places. Le Roi, réſolu de faire une tentative ſur Naplouſe, qui eſt l'ancienne Samarie, propoſa ſon deſſein aux Barons & aux Templiers ſur-tout, qui l'approuverent, & lui dirent qu'ils répondoient de l'exécution, mais que comme l'entrepriſe étoit périlleuſe, ils le ſuppliioient de les en charger ſans y expoſer ſa propre perſonne. Le Roi dit qu'il en vouloit être : on s'opiniâtra de part & d'autre, & la choſe en demeura là (19). Peu de tems après il leur propoſa le ſiége de Bélinas, autrefois Céſarée de Philippe : la propoſition fut encore approuvée, toujours à condition que le Roi, dont dépendoit le ſalut de tout le pays, ne s'y trouveroit pas. Il y conſentit enfin, & le lendemain, au point du jour, la petite armée arriva dans la plaine, au pied de l'éminence où la place étoit ſituée. Bélinas fut attaquée par quatre différens endroits, du côté de la plaine par les Templiers, au-deſſus & à l'oppoſite par les Gendarmes du Roi, à droite par les Hoſpitaliers, & à gauche par un quatrieme corps. Un gros de cavalerie ennemie, voyant la la réſolution avec laquelle on ſe diſpoſoit, s'éloigna & s'enfuit à toute bride, ce qui répandit l'alarme dans la place, & engagea les habitans de l'abandonner pour ſe réfugier dans les montagnes. Par ce moyen, & ſans coup férir, on ſe vit maître de Bélinas, à qui ſes trois enceintes ne furent d'aucune utilité.

Le Roi, qui juſqu'alors n'avoit eu qu'à ſe louer de la conduite des Templiers, & des ſervices qu'il en avoit reçus, leur en témoigna ſa reconnoiſſance par la donation du château & de la Châtellenie de Bazées, qui eſt à préſent la Commanderie de Beaulez ſur Matha,

(18) Joinville, Vie de S. Louis.

(19) Le P. Daniel, Hiſt. de France.

Digitized by Google

RENAULD DE VICHIERS. 1252.

ou Beauvez en Aquitaine. L'acte porte que Louis, en considération des œuvres charitables qu'il a vu pratiquer chez les Templiers, & dans le dessein de reconnoître les secours qu'il en a reçus, leur fait ce don par pure aumône, *in puram eleemosynam*, pour le salut de son ame & de celles de ses parens, sans autre condition que de participer aux biens spirituels & prieres qui se feront désormais dans la Maison du Temple à Jérusalem. La charte fait aussi mention des limites de la châtellenie, de ses dépendances, & de plusieurs immunités en faveur de l'Ordre, entr'autres que leurs fermiers, emphytéotes & autres justiciables ne seront cités devant d'autres juges que ceux du Temple; que les appellations des procès, intentés pardevant les Juges & Tribunaux des Chevaliers, seront portées devant les Juges Royaux, & non ailleurs (20).

Cette donation fut acceptée le jour de la Pentecôte, dans la Cathédrale d'Angoulême, par Frere Hugues, Précepteur d'Aquitaine, par Gerard, Archevêque de cette Eglise, Légat du Saint-Siége, & en présence de Gerard, Archevêque de Bordeaux, de Jean de Poitiers, de Hugues de Saintes, de Hugues de Lusignan, Comte de la Marche & d'Angoulême, qui vivoient tous en 1252, ce qui montre évidemment que Baudouin se trompe, en faisant remonter cette fondation à Louis VII en 1151, & en donnant la qualité de Grand-Maître au Frere Hugues. Je m'étonne que les Auteurs du Glossaire n'aient pas vu cet Anachronisme, & que, sur la seule autorité de cet Historien, ils aient fait Hugues quatrieme Grand-Maître du Temple (21).

Il y a une faute à-peu-près de cette nature à corriger dans M. de Larrey. Dans le tems que Henri III, Roi d'Angleterre, s'attiroit des reproches de toutes parts pour sa cupidité & sa mauvaise foi, un Chevalier vint aussi se plaindre d'une breche faite à la charte de sa maison : le Roi lui répondit « que les Ecclésiastiques, mais sur-

(20) Baudouin, Priviléges de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, pag. 9.
Item, *Gallia Christ. nova, tom.* 2, *col.* 1008.

(21) Ducange, *in Glossario*, *verbo* Templarii.

» tout

Digitized by Google

» tout les Templiers & les Hoſpitaliers, avoient tant de priviléges » & tant de chartes, que leurs richeſſes les enorgueilliſſoient, & » que leur ſuperbe les rendoit fous; qu'on pouvoit révoquer, par » prudence, des choſes accordées inconſidérément; que le Pape » avoit ſouvent révoqué ſes dons avec un *non obſtante* : & pourquoi, » ajoutoit-il, ne pourrois-je pas annuller les chartes imprudemment » accordées par moi-même ou par mes prédéceſſeurs? » — « Que » dites-vous, Sire, répliqua le Chevalier, outré de cette réponſe? » à Dieu ne plaiſe qu'il ſorte de votre bouche de pareils diſcours! » tandis que vous obſerverez la juſtice, vous pouvez bien être » Roi; mais ſi-tôt que vous la violerez, vous ceſſerez de l'être. » C'en eût été aſſez, ſous un autre regne, pour perdre la tête ſur un échafaud. Rien de moins vrai ni de plus outrageant que cette réplique; elle ne fut jamais celle d'aucun Templier Anglois, pas même du Grand-Maître, qui étoit alors en Paleſtine.

RENAULD DE VICHIERS. 1251.

M. de Larrey a bien voulu donner cette qualité au Précepteur de Klarkenvel, Maiſon de l'Hôpital à Londres, fondée en 1101, & qui n'appartint jamais aux Templiers (22).

Henri, qui avoit pris la Croix depuis quelques années, plutôt pour exiger de l'argent de ſes ſujets, que pour porter du ſecours aux Orientaux, aſſembla en 1252 ſes Barons; & leur ayant notifié le terme de ſon prétendu départ, qu'il fixa au 24 juin de 1255, il affecta d'annoncer ſes diſpoſitions aux trois Grands-Maîtres, par une lettre où il dit entr'autres choſes :

« Comme vous paſſez pour avoir une flotte des mieux équippées, » j'attends de votre attention que vous voudrez bien en ſéparer, » pour mon uſage, les bâtimens les plus forts; que vous les tien- » drez prêts, chargés de vivres, de matelots & autres munitions » néceſſaires pour un an, de façon que je puiſſe, avant le tems » de mon paſſage, les affréter & m'en ſervir pour tranſporter d'avance » les ſoldats, armes & chevaux que je deſtine au ſecours de la Terre-

(22) Hiſtoire d'Angleterre ſur cette année.

RENAULD DE VICHIERS. 1251.

» Sainte : n'oubliez pas ſur-tout de préparer des logemens pour ceux » de l'équipage, & d'avoir ſoin que tout l'armement ſoit en lieu » ſûr juſqu'à mon arrivée. Vous ne manquerez pas non plus de » me renvoyer l'année ſuivante les mêmes vaiſſeaux, en état de faire » voile & de me conduire en Paleſtine avec tous ceux de ma » ſuite. Par le ſoin que vous aurez de me procurer ces avantages, » on jugera de votre zele pour ma perſonne, & de votre attache- » ment à la conſervation des Lieux Saints (*). »

Il y auroit eu de la témérité à faire de telles avances à un Prince à qui ſon Parlement même & ſes ſujets refuſoient de l'argent; ſes beaux projets de croiſade n'en impoſoient à perſonne : auſſi les Chevaliers n'en furent point dupes, & cette demande hors de ſaiſon demeura ſans effet.

Il eſt tems de reprendre la ſuite des Précepteurs & donations dont nous n'avons pas eu lieu de parler ailleurs.

Le Temple de la Rochelle avoit pour maître, en 1207, Temeruis Boez, qui eut pour ſucceſſeur le Frere Arnauld en 1218. Boez étoit Tréſorier du Roi d'Angleterre, ſelon les actes de Rymer; ailleurs, il eſt qualifié Précepteur de Poitou. En 1244, cette Commanderie étoit adminiſtrée par Pierre Bozon, qui fit travailler à un canal, & en 1250 par Hélie de Burſat, enſuite par Guillaume de Letige & Hélie Dupui, qui tous prennent la qualité de Précepteur du Temple de la Rochelle, ce qui déſigne le Supérieur, & non le Procureur de la Maiſon, ainſi que l'a cru le Pere Arcere (23).

En 1248, donation de la terre & du château de Geneïrac, avec ſes dépendances (24).

En 1250, le Temple de Moiſſe acquit les dîmes de Sablonieres, en échange de celles de Chemillon, avec Landric, Abbé de Saint-Arnould, Dioceſe de Senlis (25)

Cette année-là, fut fondée à Rouen, dans la Rue des Hermites,

(*) *Fœdera, Conventiones, &c. Rymeri, tom.* 1, *part.* 1, *pag.* 167.

(23) Hiſt. de la Rochelle, tom. 2, pag. 502.

(24) *Gloſſarium verbo* Tenementum.

(25) *Gallia Chriſt., tom.* 10, *col.* 1488.

une seconde Maison du Temple, qu'il ne faut pas confondre avec celle qui fut dotée, en 1160, à l'endroit où l'on a bâti depuis la Maison Consulaire (26).

RENAULD DE VICHIERS. 1252.

En 1251, Peïronne, Comtesse de Bigorre, choisit pour exécuteur testamentaire le Précepteur du Temple de Borderes, avec les Evêques de Comminges & de Bigorre (27). Vers ce tems-là, Arnaud de Vesemale, qui avoit été Maréchal de Brabant, & marié avec la Comtesse Alix, se fit Templier, & devint, selon du Tillet, souverain maître de l'Hôtel du Roi Philippe le Hardi (28).

En 1252, Robert de Stanfort, Précepteur d'Angleterre, fut envoyé en Gascogne par Henri III, pour appaiser les troubles que la discorde y excitoit (29). Cette même année Geofroi de Châteaubriant constitue le Précepteur d'Aquitaine, nommé *Guido de bona Camierna*, son exécuteur testamentaire, & lui legue un cheval de cinquante livres (30).

En 1255, le Roi d'Ecosse avoit pour Aumônier un Prêtre du Temple, nommé Frere Richard dans les actes de Rymer.

En 1258, Frere Dalmace, Précepteur de Sainte-Marie des Salines, Diocese de Cannes en Sicile, attaqué sur la possession de son territoire, prouve en justice qu'il avoit été cédé à l'Ordre plus de cent ans auparavant par les Evêques de Cannes (*).

Bien auparavant Venceslas, Roi de Bohême, avoit appellé les Chevaliers du Temple dans ses Etats. Leur premier Précepteur dans ce Royaume fut Pierre Berka de Dube & Lippa. Dans peu ils eurent dans ce Royaume jusqu'à vingt Maisons opulentes, dont nous aurons lieu de parler dans la suite (31).

Nous avons vu qu'en plusieurs rencontres, les Prélats admirent

(26) *Gallia Christ. tom.* 11, *col.* 72.
(27) Histoire de Béarn, page 817.
(28) Anselme, Généalogie de France, tom. 2, pag. 1167.
(29) *Fœdera, Conventiones Rymeri, tom.* 1, *pag.* 168.
(30) Lobineau, Hist. de Bretagne, tom. 2, pag. 399.
(*) *Ughelli Italia Sacra, tom.* 7, *de Cannensibus Episcopis, pag.* 791.
(31) *Miscellanea Historica Bohem., lib.* 1, *cap.* 11, *pag.* 59.
Epitome rerum Bohemicarum, lib. 3, *cap.* 17, *pag.* 318.

des Templiers dans leurs assemblées : l'Histoire d'Espagne nous en fournit encore un exemple pour ce tems-ci. Jacques de Timor, nommé Vice-Gérent du Grand-Maître, se trouve dans un Concile tenu à Tarragone, où l'on fit un décret assez singulier, savoir qu'il étoit permis aux Evêques de Provence d'absoudre les excommuniés de leurs Dioceses, & à l'Archevêque d'absoudre les Sujets de ses Suffragans (32).

RENAULD DE VICHIERS. 1253.

Cette continuation d'estime de la part des Grands envers la Maison du Temple, tant de libéralités, tant de preuves de confiance dont nous ne connoissons que la moindre partie, ces marques de considération dont nous les avons vu honorés par Saint-Louis, tout cela joint au témoignage que le Sire de Joinville rend à la régularité des Hospitaliers, fait voir combien peu sont fondés nos modernes, dans l'idée qu'ils nous donnent des Chevaliers de ce tems : nous pourrions ajouter que le Patriarche de Jérusalem & l'Evêque de Winchester, voulant réformer un Chapitre de Chanoines Réguliers de Palestine, ne crurent pas pouvoir employer de moyen plus efficace, que de leur faire prendre la Croix du Temple, & les soumettre à l'autorité des Supérieurs de cette Chevalerie (33).

Nous n'omettrons pas non plus qu'en Chipre, on honoroit alors la mémoire du Bienheureux Jean de Montfort, Chevalier du Temple qui vivoit sur la fin du douzieme siecle, célebre pendant sa vie par des marques de sainteté peu commune, & après sa mort, par les miracles qui se faisoient à son tombeau. Son corps, préservé de corruption, se montroit entier dans une Maison de l'Ordre de Citeaux, appellée de son nom le monastere de Saint-Jean, qui, dans la suite, est passé aux Franciscains (34).

On a célébré sa fête dans le cours du mois de Mai : il étoit

(32) *Collectio Maxima Conciliorum Hispania, tom. 5, pag. 196.*

(33) *Matth. Paris, ad annum 1238.*

(34) *Barnabas de Montalbo, lib. 1 Chronicorum, cap. 49.* *Antonius de Aranda in itinerario seu descriptione Terræ Sanctæ.* Item, *Menologium Cistercienſe, pag. 172.* *Cistertium bistertium, pag. 492.* Nécrologe de Port-Royal, pag. 454.

Digitized by Google

François, & avoit été Comte de Ruchas & Maréchal de Chipre; il eut un frere nommé Philippe, Gouverneur d'Acre en 1256. Trois cents Barons, tant Allemands que François & Flamands, ne voyant point d'apparence de recouvrer ſi-tôt les Lieux Saints, ſe retirerent en Chipre avec lui, où s'étant ſéparés en diverſes ſolitudes, ils ſe firent hermites, & menerent une vie aſſez pénitente & aſſez mortifiée, pour être dans la ſuite conſidérés & honorés comme ſaints par l'Egliſe Grecque, contre ſa coutume de ne ſolemniſer la Féte des Saints Latins que quand ils ſont des premiers ſiecles (*).

RENAULD DE VICHIERS. 1253.

Sur la fin de 1253, le Roi de France, apprenant la mort de la Reine régente ſa mere, ſe vit obligé de retourner dans ſes Etats, ce qu'il exécuta le 24 avril de l'année ſuivante, ſur une flotte de quatorze bâtimens, après avoir demandé au Maître du Temple le Frere Rémond pour ſon pilote. Le trajet d'Acre à l'Iſle de Chipre ſe fit en quatre jours par un vent favorable ; mais en approchant la Montagne de la Croix, le navire donna de nuit ſur un banc de Sable, où l'on crut qu'il s'étoit briſé. Joinville ſe leva promptement, & courut ſur le tillac, tandis que Rémond, au déſeſpoir, ſe lamentoit, déchiroit ſes habits, & s'arrachoit la barbe. Le pilote ayant fait jetter une ſeconde fois la ſonde, on ſentit que le vaiſſeau étoit dégagé, & quand le jour parut, on découvrit un rocher contre lequel il ſe ſeroit briſé, ſans le banc qui l'en avoit garanti. Ce premier péril échappé, on retomba dans un autre, qui fit faire vœu à la Reine d'envoyer un vaiſſeau de cent marcs d'argent à Saint-Nicolas de Varengeville en Lorraine. Enfin, après une navigation de deux mois & demi, la flotte arriva ſur les côtes de Provence (35).

1254.

Quelque tems après, le Roi d'Angleterre, qui étoit en Gaſcogne avec le Chevalier Robert de Stanfort, déſireux de traverſer la France & de voir Paris, écrivit au Roi pour lui en demander la permiſſion;

(*) Hiſt. générale de l'Iſle & Royaume de Chipre, par le P. Luſignan, fol. 63.

(35) Mémoires de l'Académie des Inſcriptions, &c., tom. 20, pag. 333.

Digitized by Google

RENAULD DE VICHIERS. 1253.

elle lui fut accordée volontiers, & le Roi vint au-devant de lui jusqu'à Chartres. Henri étoit accompagné de mille Gentilshommes, montés & vêtus superbement : le Roi lui offrit de loger où il souhaiteroit, au Palais, ou au Temple, ou en quel autre hôtel il jugeroit à propos. Henri choisit le Temple à cause de sa nombreuse suite. Cette maison, qui étoit hors de la ville, contenoit, selon Matthieu Paris, assez d'espace & de bâtimens pour loger une armée. Les Chevaliers l'avoient ainsi agrandie, pour la commodité de leurs Chapitres généraux, qui s'y assembloient de toute la France, & afin que les Capitulans, réunis dans une même enceinte, eussent plus de facilité de conférer sur les affaires de l'Ordre. Henri, après avoir été splendidement traité au Temple le soir de son arrivée, pria le Roi de trouver bon qu'il lui donnât le lendemain à dîner au même endroit, c'est-à-dire dans une grande Salle où les Templiers, selon la coutume des Lévantins, gardoient les boucliers des plus fameux Chevaliers. Les quatre murs en étoient couverts : un Anglois railleur y ayant apperçu celui de Richard Cœur-de-Lion, dit à Henri à l'oreille : Sire, à quoi pensez-vous, d'inviter ici les François à dîner & à se réjouir ? la vue de cet écu va les faire trembler, & les empêchera de manger. Henri fit semblant de ne le pas entendre, & ne répondit rien (36).

Le septième décembre de cette année, mourut Innocent IV, la dixieme année de son pontificat : le jour de Noël suivant, le Cardinal Evêque d'Ostie fut élu pour le remplacer, & prit le nom d'Alexandre IV. Il fut un des Souverains Pontifes les plus attachés aux Templiers : dès la premiere année de son exaltation, il ordonna :

1254. 1°. Qu'il seroit procédé contre quiconque oseroit exiger d'eux aucune décime.

2°. Il ordonne aux Evêques d'admettre les Clercs, présentés par les précepteurs, pour la desserte des Eglises soumises à l'Ordre,

(36) Daniel & Matth. Paris.

Digitized by Google

ſans qu'on puiſſe contraindre les Chevaliers à faire, au préalable, une penſion à ces deſſervans. Ce réglement avoit été déja fait par Honoré III, & il fut enſuite confirmé par Clément IV.

3°. Il décide que les Templiers ne ſont pas obligés de contribuer aux frais & dépens que l'on a coutume de payer aux Nonces & Légats du Saint-Siége, quand bien même ils paſſeroient ſur leurs terres, à moins que cela ne ſoit expreſſément ordonné par lettres apoſtoliques : ſi cependant les ſuſdits Nonces étoient Cardinaux, le privilége ne ſera d'aucune valeur.

4°. Que les Evêques puniront ſévérement, & procéderont juridiquement contre ceux qui retiennent & s'approprient les aumônes faites à l'Ordre, ce qui fut confirmé dans la ſuite par Clément IV & Adrien IV (37).

Ceux à qui ces priviléges paroîtront ſuſpects, peuvent recourir à la collection de Rymer ; ils y trouveront encore ſept à huit bulles du même Pape en faveur des Chevaliers.

Dans la premiere, il eſt ordonné que déſormais on aura plus de reſpect pour le droit d'aſile, accordé par le Saint-Siege aux Maiſons de l'Ordre ; que les Prélats auront ſoin de défendre qu'on ne faſſe aucune violence à ceux qui s'y ſeront réfugiés ; que les Chevaliers cependant, ſe garderont d'y recevoir les homicides, & n'y prêteront aucun ſecours à ceux qui leur paroîtront diſpoſés à troubler la paix & la juſtice.

Par la ſeconde bulle, Alexandre approuve & confirme toutes les exemptions accordées à l'Ordre par ſes prédéceſſeurs, & par toutes perſonnes conſtituées en autorité ſpirituelle & temporelle.

Par la troiſieme, il enjoint aux Prélats d'excommunier non-ſeulement ceux qui maltraitent les ſujets de l'Ordre en leur faiſant violence, mais encore ceux qui, après les avoir injuriés de paroles, ou leur avoir cauſé quelque dommage, refuſeront de le réparer, après en avoir été avertis.

(37) *Regulæ & conſtitutiones Ordinis Ciſtercienſis*, *pag.* 480.

Digitized by Google

RENAUD DE VICHIERS. 1255.

Dans la quatrieme, le Pape, s'adreſſant aux Evêques, s'exprime ainſi : « Si vous faiſiez attention aux dangers auxquels les Templiers » s'expoſent tous les jours pour la défenſe de la Chrétienté, & » aux bons offices qu'ils rendent aux pauvres d'Orient, loin de » les moleſter, vous ſeriez des premiers à les protéger contre leurs » adverſaires. Cependant, nous apprenons avec chagrin que quel- » ques-uns d'entre vous, devenus leurs perſécuteurs, refuſent de » les entendre, les chargent d'injures, au mépris de nos avertiſ- » ſemens tant généraux que particuliers, qu'on ne daigne pas même » lire, ou que l'on mépriſe après les avoir lus, ce qui ne tend » qu'à inſpirer d'autant plus d'audace & d'inſolence aux ennemis » d'un Ordre recommandable par toutes ſortes d'endroits. C'eſt » pourquoi, ſuivant les traces d'Honorius notre prédéceſſeur, nous » vous ordonnons, en vertu de l'obéiſſance que vous nous devez, » de recevoir avec reſpect, de publier & conſtater fidélement toutes » les lettres, ſoit générales, ſoit particulieres, que nous vous adreſ- » ſerons à leur ſujet; de traiter ces Religieux avec bonté; de faire » attention à ce qu'aucun de vos ſujets ne refuſe de leur rendre » juſtice, & ne les empêche de ſe charger des aumônes à l'or- » dinaire. »

Par la cinquieme, il eſt ordonné aux Évêques que quand ils ne pourront pas convaincre ceux qui paſſent pour avoir battu un Templier en ſecret, ou qui en ſont violemment ſoupçonnés, ils les obligeront à ſe purger par ſerment, & les excommunieront s'ils refuſent de le faire.

1256.

Dans la ſixieme, qui eſt de l'année ſuivante, il eſt dit qu'on laiſſera aux Chevaliers pleine & entiere liberté de faire leur quête une fois l'année dans chaque Egliſe, & qu'à ce jour, aucune autre Confrairie que la leur ne s'y aſſemblera, en vue d'avoir part aux aumônes des Fideles.

2°. Qu'aucun Evêque ne pourra, ſans l'agrément du Saint-Siége, excommunier les Sujets de l'Ordre, ni mettre en interdit aucun de leurs Oratoires.

3°.

Digitized by Google

3°. Que toutes les fois qu'ils ſe préſenteront aux Prélats pour leur demander juſtice, on aura ſoin de les traiter de façon qu'ils ne ſoient pas obligés de recourir ſi ſouvent au Saint-Siége.

4°. Que toutes perſonnes libres pourront, en ſanté comme en maladie, ſe retirer dans les Maiſons du Temple, ſans que perſonne puiſſe s'y oppoſer.

5°. Que les Sujets de l'Ordre ſeront enterrés *gratis*, & qu'on ne recevra pour honoraire, que ce que les mourans ou leurs proches offriront.

6°. Que ſuivant la teneur de leurs anciens priviléges, on ne pourra lever aucune dime ſur leurs animaux ni leur pacage.

7°. Que quand ils auront des Oratoires ou des Cimetieres à bâtir pour leur uſage & celui de leurs Familiers ſeulement, les Evêques auront ſoin de les faire bénir, loin de s'oppoſer à leur érection.

8°. « Quant aux Chevaliers, dit encore Alexandre aux Evêques, » que vous trouverez avoir quitté la Croix & l'habit de l'Ordre, » pour s'abandonner à leurs inclinations, & mener plus librement une » vie ſéculiere, & ceux qui, rebelles à leurs Prieurs, retiennent des » bailliages ou autres offices, contre l'obéiſſance, vous aurez ſoin » de les avertir d'obliger les uns à reprendre l'habit, & les autres, » à rentrer dans la dépendance & la ſoumiſſion dues à leurs ſupé- » rieurs, & s'il s'en trouve de réfractaires à nos ordres, ils ſeront » tenus pour excommuniés, juſqu'à une entiere ſatisfaction »

Le reſte de cette bulle, qui eſt fort longue, renouvelle d'anciennes grâces accordées autrefois à ceux qui étoient en confraternité avec les Chevaliers, & finit par ces mots : « Nous voulons » en outre que ceux de vos Clercs qui, avec la permiſſion de leur » Prélat ou Chapitre, entreront pour un an ou deux au ſervice » de cet Ordre, n'en ſoient pas empêchés, & perçoivent, durant » ce tems-là, tous les fruits de leur bénéfice à l'ordinaire. »

Par la ſeptieme, adreſſée aux Précepteur & Chevaliers d'Angleterre, le Pape ſtatue que quand ils omettront dans la ſuite, par

Digitized by Google

RENAULD DE VICHIERS. 1256.

négligence ou ſimplicité, de faire uſage de quelques-uns des articles contenus dans leurs priviléges, cette omiſſion ne pourra leur préjudicier, à moins qu'il n'y ait contre eux preſcription ou autre droit acquis.

Dans la huitieme, Alexandre s'énonce ainſi, en parlant au Grand-Maître : « Ayant appris par vos lettres, qu'en vous faiſant un devoir » d'exercer l'hoſpitalité envers tous, & ſpécialement envers les » Prélats, quelques-uns d'entr'eux, que vous recevez par bonté dans » vos maiſons, & à qui vous fourniſſez abondamment le néceſſaire, » veulent s'en prévaloir, comme d'un droit qu'ils ont acquis par » la coutume, s'embarraſſant peu de vous être à charge & de vous » moleſter par leurs nombreuſes ſuites, nous, attentifs à votre ſup- » plique, & à vous procurer la tranquillité poſſible, nous défendons, » à l'exemple d'Innocent notre prédéceſſeur, à tout Prélat d'ex- » torquer déſormais dans vos maiſons aucun droit d'hoſpitalité (38). »

Cette piece eſt la derniere qui fut adreſſée à Renauld; il mourut cette année, après ſix ans de maîtriſe. Un certain Foulques de Saint-Michel paroît lui avoir ſuccédé, au dire du Pere Bertholet (39); mais cet Hiſtorien ne fait pas attention que les qualités de Maître & de Grand-Maître ſont bien différentes : le terme de *magiſter* l'a trompé, comme bien d'autres dont nous avons parlé, auxquels on peut ajouter l'Abbé le Bœuf, qui dit avoir vu, dans un cartulaire du Chapitre d'Auxerre, la lettre d'un Doyen, adreſſée vers 1255 à Renauld de Vichiers, Commandeur, quoiqu'il fût alors Grand-Maître (40).

M. Ducange donne à Renauld pour ſucceſſeur un certain Amaulri, uniquement fondé ſur un endroit de Renaldi (41), qui prouve bien que ce Chevalier fut recommandé aux Templiers Orientaux, & demandé pour Précepteur de France par S. Louis & par le Pape,

(38) *Rymeri acta publica*, *tom.* 1, *part.* 2, *pag.* 8, 9, 10 & 11.

(39) Hiſtoire de Luxembourg, tom. 5, pag. 145.

(40) Mémoires concernant l'Hiſt. d'Auxerre, tom. 1, pag. 739.

(41) *Ad annum* 1264, *n.* 31.

mais l'on ne voit pas qu'il ait été postulé pour Grand-Maître; & quand cela seroit, s'ensuivroit-il qu'il eût possédé cette dignité? On est tenté de tout abandonner, quand on voit des savans du premier ordre tomber dans de semblables méprises. Outre que dans peu nous allons voir Amaulri Précepteur de France, le continuateur de Guillaume de Tyr dit expressément que Renauld de Vichiers fut remplacé par Frere Thomas Berait, que d'autres nomment Beraldi, Berard & Berauld : c'est lui qu'on fait auteur des cérémonies absurdes & profanes que les Templiers furent accusés d'avoir pratiquées le jour de leur profession. Nous verrons en son lieu si cette imagination est fondée (42).

RENAULD DE VICHIERS.

1256.

La premiere année de Berauld, il se tint à Lérida une assemblée générale des États d'Aragon, où assisterent quelques Chevaliers, entr'autres le Précepteur de Catalogne, Hugues de Johis. Le Roi Don Jacques y promit & fit serment de conserver aux deux Ordres & autres Ecclésiastiques, tous leurs droits anciens, & y en ajouta de nouveaux, que l'on trouvera dans le Recueil que nous citons (43).

THOMAS BERAULD.

1257.

Cette même année, Alexandre accorde à l'Ordre Teutonique toutes les immunités, indulgences & libertés dont le Saint-Siége avoit jusqu'alors gratifié les deux Maisons du Temple & de l'Hôpital; & ce, parce qu'il observoit avec édification les statuts des Hospitaliers à l'égard des pauvres infirmes, & ceux des Templiers en ce qui regarde les fonctions des Chapelains, des Chevaliers & autres Sujets. « Pour cette raison, dit le Pape, il est juste de vous égaler, » en grâces & en priviléges, à ceux dont vous tâchez avec zele » d'imiter les vertus & la conduite (44). Malgré ce témoignage » rendu à la régularité des Chevaliers, ce Pape ne laissa pas d'ex- » communier ceux de Prusse sur la fin de cette année, à cause de » leurs démêlés avec Casimir, Duc de Cujavie. »

Vers ce tems-là, une irruption de Barbares, sortis depuis quel-

(42) *Tyrii continuata Historia, ad hunc annum.*

(43) *Marca Hispanica, column.* 1441.

(44) *Hist. Ordinis Teuton., part.* 2, *pag.* 12

Digitized by Google

THOMAS BERAULD.

ques années de la Tartarie, ſous la conduite de Holagu, vint fondre ſur les Muſulmans, & ſe rendit plusieurs de leurs Sultans tributaires.

1257. Enflés de ces premiers ſuccès, & s'imaginant pouvoir impoſer le même joug aux Chrétiens Orientaux, ils envoyerent un Ambaſſadeur aux deux Grands-Maitres, avec commiſſion de leur propoſer tout ce qu'ils pouvoient deſirer de plus avantageux, s'ils vouloient ne pas s'oppoſer à la rapidité de leurs conquêtes. Berauld & Châteauneuf aſſemblerent leur Conſeil, & ne furent pas long-tems à délibérer ſur une affaire de cette nature. Ils rejetterent les offres de Holagu avec indignation, & répondirent que ce n'étoit pas pour vivre délicieuſement qu'ils s'étoient conſacrés à Dieu d'une maniere ſpéciale, mais dans le deſſein d'expoſer leurs vies pour Jéſus-Chriſt, dans une terre qu'il avoit arroſée de ſon ſang pour le ſalut des hommes. « Ainſi, que vos Tartares, dit-on aux députés, fuſſent-» ils auſſi formidables que des Démons échappés des enfers, pa-» roiſſent quand ils voudront, ils auront affaire aux Serviteurs de » Jéſus-Chriſt; nous les attendons en pleine campagne, & ſommes » tout prêts à les bien recevoir. » Telle fut la réponſe des Grands-Maîtres, qui toutefois n'empêcha pas ces Barbares d'entrer en Syrie trois ans après, d'y faire le dégât, & d'y enlever pluſieurs places (45). C'eſt à cette incurſion des mêmes Tartares ou Mogols, qu'il faut rapporter l'entiere extinction des Aſſaſſins & la priſe de leur Chef, le Viel de la Montagne. Dix mille hommes le tinrent aſſiégé, dit-on, pendant pluſieurs années dans un fort, que le manque de vivres obligea de ſe rendre.

1258. L'année 1258 eſt remarquable par la rupture ſcandaleuſe arrivée dans Acre entre les Génois & les Vénitiens, à l'occaſion du monaſtere & de l'Egliſe de Saint-Sabas, dont ils avoient l'uſage commun. En vain les deux Grands-Maîtres travaillerent à réprimer ces animoſités, & à ménager un accommodement entre ces deux puiſſantes Républiques, la diſcorde en vint à un tel point, que les Génois

(45) *Oderic Rainald., ad hunc annum.*

Digitized by Google

THOMAS BERAULD. 1158.

chaſſerent les Vénitiens de la ville, & les contraignirent de ſe retirer à Tyr. La guerre ainſi déclarée par voie de fait, les Vénitiens, ſecondés par les Piſans, revinrent à la charge, entrerent pendant la nuit dans le port d'Acre, & après avoir briſé la chaîne, brûlerent ou coulerent à fond vingt-trois bâtimens Génois qui ſe trouvoient à l'ancre; puis ayant forcé le monaſtere de Saint-Sabas, ils en chaſſerent les Génois à leur tour. Les Vénitiens victorieux alloient conſentir à l'accommodement propoſé par Châteauneuf & Berauld, lorſque Roſſi, Capitaine Génois, parut à la hauteur d'Acre avec une puiſſante flotte, réſolu de venger l'honneur de ſa nation & l'embraſement de ſes vaiſſeaux. Il y eut en effet un combat naval entre Acre & Caïphas, où les Génois furent vaincus, & perdirent vingt-cinq galeres (46).

Dès-lors ces Républicains devinrent ennemis mortels, en occident comme en Orient: ſur terre, ſur mer, & par-tout où ils ſe rencontroient, ils en venoient aux mains, ce qui cauſa d'autant plus de chagrin aux deux Ordres, que ces Républiques réunies avoient été juſqu'à ce tems un de leurs plus forts appuis. Le Pape, informé que les Génois étoient aſſiégés dans Sainte-Gilie, ville de Sardaigne, par ceux du parti Vénitien, enjoignit avec menaces aux uns & aux autres de ſe réconcilier, & leur envoya deux Chevaliers, revêtus de la qualité de Nonces Apoſtoliques, l'un du Temple, l'autre de l'Hôpital, avec ordre aux aſſiégeans d'abandonner leur entrepriſe, & aux Génois de ſortir de la ville dans huit jours, de la confier à la diſcrétion & au pouvoir des Chevaliers, qui, après en avoir pris poſſeſſion au nom du Saint-Siége, « auront ſoin, dit le Pape, » de ſe faire prêter ſerment par la bourgeoiſie, lui feront promettre » de n'embraſſer aucun parti, & de s'en tenir à ce qui ſera ordonné » de notre part. » Cette commiſſion, qui eſt du 6 juillet, fut adreſſée aux Chevaliers, intéreſſés plus que perſonne à voir la fin de cette guerre, qui ne pouvoit que hâter la perte de la Terre-Sainte (47).

(46) Hiſtoire générale de Jéruſalem, liv. 12, chap. 1.

(47) *Odoric Rainaldus, ad hunc annum, n.* 30.

Digitized by Google

THOMAS BERAULD.

1248.

En France, cet Amaulri dont nous avons parlé, & qui fut élu Précepteur sur la réquisition du Pape & du Roi, permit aux Blancs-Manteaux d'avoir un cimetiere & de bâtir, avec l'agrément de l'Evêque, une chapelle & des lieux réguliers dans un emplacement au-dedans de Paris, joignant les murailles. S. Louis est cependant regardé comme principal fondateur de ces Religieux, parce qu'il donna quarante sous de rente à la maison du Temple, en dédommagement des droits de censive qu'elle avoit sur le lieu où fut construit ce nouveau monastere. Les Blancs-Manteaux étoient des Religieux mendians venus de Marseille, où avoit commencé leur Ordre, & qui furent abolis en 1274.

Il est à remarquer, & nous l'avons déja observé plus d'une fois, que rien n'indisposoit plus les Evêques contre les Ordres Militaires, que les priviléges dont ceux-ci jouissoient durant les interdits généraux. Pour peu qu'il s'élevât de querelles entre les Laïques & le Clergé, les Prélats recouroient aux censures, & tout le tems qu'elles duroient, les Templiers, usant de leurs droits & immunités, s'attiroient ces reproches que nous avons vus, & que nous trouvons renouvellés dans les lettres de Robert, Evêque d'Angoulême & de Ponce de Saintes, au Précepteur de Poitou & au Visiteur général d'au-deçà des mers. « Avant que nous fussions élevés à » l'Episcopat, dit Robert au Visiteur, & depuis que nous sommes » honorés de cette dignité, nous avons pris les intérêts de votre » Ordre en toute occasion; nous n'avons eu rien tant à cœur que » de le faire respecter; nous sommes allés au-devant de tout ce qui » pouvoit faire plaisir à vos Sujets, en leur donnant mille marques » de bonté, en les protégeant autant & au-delà même de ce que » nous pouvions : c'est ce qui nous autorise à recourir à vous avec » confiance, & ce qui nous fait espérer que vous ne nous refu- » serez pas l'effet de nos justes demandes. » Puis entrant en matiere, il déduit les raisons qui l'ont porté à jetter un interdit sur la ville épiscopale & toutes les terres du Comté d'Angoulême; il se plaint amérement de la conduite des Chevaliers Angoumois,

Digitized by Google

du mépris qu'ils font de ſes cenſures, & prie le Viſiteur de réprimer cette audace. Les Chevaliers ayant apparemment fait réponſe au Prélat qu'ils ne faiſoient qu'uſer de leurs immunités, Robert ajoute : « Quand bien même vous auriez obtenu ces priviléges, ce dont » nous ne convenons pas, parce que nous n'avons vu nulle part, » ni ouï dire qu'on ait jamais accordé des grâces ſi contraires à » la liberté eccléſiaſtique ; quand même tout cela vous ſeroit permis, » encore ſeroit-il à propos de vous en abſtenir, puiſque, ſelon » l'Apôtre, tout ce qui eſt permis n'eſt pas toujours expédient, » ſur-tout s'il s'enſuit un ſcandale, & ſi la charité chrétienne en » ſouffre. » L'Evêque de Saintes finit par ces mêmes termes ſa lettre au Viſiteur ; & dans celle au Précepteur, il dit : « C'eſt » pourquoi nous prions & exhortons votre prudence, au nom de » Dieu & pour l'honneur de votre Ordre, d'empêcher vos Sujets » de commettre dans la ſuite de pareilles indécences (48). »

THOMAS BERAULD. 1259.

Comment ces Evêques pouvoient-ils révoquer en doute des priviléges tant de fois renouvellés ? Qu'auroient-ils eu à répliquer, ſi on leur eût dit qu'il y avoit quelque choſe de plus que de l'indécence à punir mille & mille innocens, pour les crimes du Comte d'Angoulême ? L'uſage des priviléges accordés aux Templiers pour les tems d'interdits généraux, paroiſſoit bien plus conforme que contraire à la charité, & s'il ſe gliſſoit des abus dans cet uſage, ils n'étoient pas, à beaucoup près, auſſi énormes que ceux des cenſures générales.

Voici une autre affaire, où l'on voit que les Templiers n'excédoient pas impunément les bornes de leurs priviléges : ceux du Dioceſe d'Auxerre ayant élevé une cloche au-deſſus de leur Oratoire de Monétan, dans le deſſein d'attirer le peuple à leur office, & un de leurs Chapelains ayant donné la bénédiction nuptiale dans un cas où cela lui étoit défendu, l'Evêque Gui de Mellot les ſomma d'ôter la cloche, & déclara le mariage non valable. Les Chevaliers

(48) *Martenne veterum Scriptorum collectio, tom. 7, colum. 156, &c.*

Digitized by Google

THOMAS BERAULD. 1259.

refusant de se soumettre, l'Ordinaire les cita devant un Cardinal qui faisoit les fonctions de Légat en France, & suivit tellement cette affaire, qu'il fallut dépendre la cloche, & réhabiliter le mariage (49).

Nous trouvons dans des monumens historiques de cette année 1259, que dans les traités de paix faits entre le Roi de France & celui d'Angleterre, les Templiers furent choisis pour dépositaires de sommes stipulées, & admis plus d'une fois pour plaige & caution (50); que dans les troubles qui divisoient Henri III d'avec ses Barons, les Chevaliers ne prirent d'autre parti que celui de la paix, & ne parurent dans ces agitations que pour les pacifier; aussi choisit-on le Frere Willaume, un d'entre eux, pour l'envoyer au Pape avec quelques autres, dont Alexandre loue le zele & la prudence (51). Le même Pontife accordant au Roi de Hongrie le cinquieme des revenus ecclésiastiques, en excepta nommément les Templiers avec les autres Religieux Militaires, par cette raison qu'ils n'avoient pas moins à souffrir des Tartares en Syrie que lui dans son Royaume. Toutefois, ajoute le Pape, nous les exhortons par nos lettres apostoliques à vous seconder de tout leur pouvoir dans les travaux que vous êtes obligé d'entreprendre pour la défense de vos Etats, & pour une cause qui leur est commune avec vous (52).

Matthieu Paris, dont l'Histoire finit sur la fin du mois de juin de cette année, raconte, sur des *on dit*, qu'outre la guerre des Vénitiens avec les Génois, il y eut encore une furieuse querelle en Palestine entre les Hospitaliers & ceux du Temple: à l'entendre, ils se battirent avec tant d'animosité, que les derniers furent entiérement défaits, en sorte qu'à peine en resta-t-il un seul; il ajoute que la plupart des Hospitaliers y périrent; on n'avoit jamais vu, selon lui, un tel massacre entre des Chrétiens, encore moins entre

(49) *Nova Bibliotheca Labbei, tom.* 1, *pag.* 501.

(50) Corps universel de Diplomatique, tom. 1, pag. 107.

(51) *Matth. Paris, in additamentis.*

(52) *Odoric Rainald., ad hunc annum, n.* 44.

des

Digitized by Google

des Religieux. La nouvelle en étant venue deçà les mers, les Templiers s'assemblerent promptement, & par délibération commune, ils manderent par toutes leurs Maisons, qu'après y avoir laissé ceux qui étoient nécessaires pour les garder, tous les autres se rendissent au plutôt à Acre, tant pour rétablir leurs Maisons ruinées dans le pays, que pour tirer vengeance des Hospitaliers.

THOMAS BERAULD. 1259.

Un événement de cette nature, & si capable de faire du bruit, ne se trouve que dans l'Historien Anglois & dans ceux qui l'ont copié: pas un seul mot dans Nangis, dans Trivet, dans Sanut ni dans le continuateur de Guillaume de Tyr, Hugues Plagon, qui rapporte bien d'autres faits moins considérables concernant ces Chevaliers; c'est du seul Matthieu Paris que nos Historiens Ecclésiastiques ont emprunté ce fait, qu'ils regardent comme certain (53), tandis que l'Auteur ne le donne pas pour tel, puisqu'en le racontant il emploie jusqu'à deux fois les marques d'incertitude : *à ce que l'on dit*, *à ce que l'on disoit*. L'Historien de Malte auroit au moins suspendu son jugement sur la réalité de ce désastre, s'il eût fait attention que quelque tems après le Pape adressa une lettre aux Hospitaliers, dans laquelle, loin de leur parler de ces violences & de leur en faire aucun reproche, il s'applique à immortaliser leur nom, à faire leur éloge, en les qualifiant d'illustres Athletes, de Guerriers invincibles, de Troupe choisie, de Soldats du Très-Haut, qui ont toujours les armes en main pour sa gloire, & dans qui le Tout-Puissant a fait revivre l'esprit des Macchabées, pour tirer vengeance des ennemis de la Religion.

Rien n'étoit plus hors de saison que cet éloge, à supposer le fait dont on accuse les Hospitaliers : dans une conjoncture à-peu-près semblable, ces Religieux furent réprimandés & traités comme ils le méritoient par Innocent III en 1198. Alexandre n'étoit pas plus intéressé à dissimuler ce combat que celui des Vénitiens avec les

(53) *Odoric Rainaldus, ad hunc annum*, n. 61. *Item*, Hist. Ecclésiastique de l'Abbé Fleuri, tom. 17, pag. 615.

Digitized by Google

THOMAS BERAUD. 1259.

Génois. Si l'on objecte que le bruit de ces scandales n'étoit peut-être pas encore parvenu jusqu'à Rome quand le Pape écrivit cette lettre, on répondra, en renvoyant à Matthieu Paris, qui rapporte cette bataille au même endroit que celle des Génois avec les Vénitiens, & qui suppose que l'une & l'autre se donnerent la même année. « Vers ce » tems-là, dit-il, les Templiers, les Freres de Saint-Lazare & de » Saint-Thomas, les Hospitaliers d'Acre avec leurs Comprovinciaux, » de même que plusieurs autres, tels que les Génois & les Pisans, » qui jusqu'alors avoient été les boulevards & les défenseurs de » l'Eglise, en devinrent les ennemis les plus cruels en troublant la » paix & en se détruisant les uns les autres; car les Hospitaliers » s'étant réunis contre les Templiers, les chargerent de façon qu'à » peine en resta-t-il un seul, &c. » Or, les Génois avoient été battus au mois de juin 1258; donc, si la défaite des Templiers arriva vers le même tems, le Pape, qui écrivoit aux Hospitaliers l'année suivante, auroit eu tout le tems d'en être informé, & n'auroit pas manqué d'en parler dans sa lettre.

D'ailleurs, cette action s'est donnée ou dans une rencontre ou en bataille rangée : si ce ne fut qu'une rencontre, on ne conçoit pas comment une infinité de Templiers y périrent, jusqu'à laisser leurs maisons désertes; si ce fut une bataille en regle, comment se fait-il que les Historiens du tems n'en rapportent ni le jour, ni l'occasion, ni l'existence, tandis qu'ils nous donnent un détail aussi exact que circonstancié des combats donnés entre les Génois & les Vénitiens? Comment les Prélats & les Barons Syriens ne vinrent-ils pas se jetter à la traverse, ou s'offrir pour médiateurs entre les deux Ordres? Il étoit d'autant plus aisé de les réconcilier, que le Grand-Maître de l'Hôpital étoit frere du Grand-Précepteur des Templiers Orientaux. La derniere affaire qu'ils avoient eue à démêler avoit été portée à Rome, renvoyée sur les lieux, & terminée dans Acre par deux Abbés, l'un du Saint-Sépulcre, l'autre de Saint-Samuël, Ordre de Prémontré. Le silence des contemporains sur le fait en question confirme ce que nous avons touché plus

Digitized by Google

haut, que Matthieu Paris n'eſt pas un guide à ſuivre ſur les affaires d'outre-mer (54).

THOMAS BERAULD. 1259.

Il étoit ſi peu au fait de celle-ci, qu'il ne connoiſſoit pas même ceux qui battirent les Génois, puiſqu'il ne fait aucune mention des Vénitiens ni de leurs avantages ſur les premiers. Enfin, s'il étoit vrai que les Chevaliers Européens ſe fuſſent aſſemblés, comme il dit, pour délibérer ſur les moyens de rétablir leurs Maiſons vuides & abandonnées en Orient, le ſcandale ſeroit devenu public; aucun Hiſtorien n'auroit omis d'en parler, & Paris lui-même auroit dû le rapporter, non comme choſe douteuſe, mais comme un fait conſtant & avéré, ce qu'il n'a cependant oſé faire, quelque porté qu'il fût à exagérer & à conſtater les fautes de gens qu'il n'aimoit pas (55).

Nous finirons ce livre par le nombre des maiſons que les Chevaliers ont habitées dans la Province de Treves: ils en avoient une dans la Métropole, dont les biens ont ſervi à la fondation des Chartreux.

Une ſeconde près de Dietrich, ſur la Soure, dont on voit encore les ruines.

Une troiſieme à Coberne, ſur la gauche de la Moſelle, à quelques milles de Coblence.

Une quatrieme nommée Beliſch, qui eſt paſſée aux Teutoniques, des Teutoniques à des Chanoines, & de ceux-ci à des Moniales.

Une cinquieme, ſavoir Rodt près de Vianden, dont il a été queſtion ailleurs.

Une ſixieme dans le Luxembourg, où l'on voyoit encore, du tems de Broverus, des veſtiges de vie commune, un réfectoire, une Egliſe, des murailles peintes, & des marques que l'endroit avoit appartenu aux Templiers (56).

(54) *Dixiſſe contentus tam multos in hoc auctore occurrere errores circa expeditionem hanc tranſmarinam ut illius cognitio ex ipſo nequaquam ſit petenda. Ita Stellingus in vitam S. Ludov., pag. 422.*

(55) *Perpetuum eſt Pariſii vitium ubi quid minus rectè factum exiſtimat à principibus viris, id verbis in immenſum augere, jactataque à malevolis quibuſdam conſcribere, ac ſi communi ferè omnium voce probata eſſent. Ita Stellingus*, ibid., *pag.* 313.

(56) *Annales Trevir., tom.* 2, *pag.* 91, 197 & 479... *Prodromus Hiſtoriæ Trevir., pag.* 1077.

Digitized by Google

THOMAS BERAUD. 1259.

Selon l'Hiſtoire de Verdun, ils avoient dans cette ville, 1°. l'endroit où ſont maintenant les Auguſtins; 2°. Saint-Jean, proche Etain; 3°. la Warge; 4°, Doncourt-aux-Templiers; 5°. un Hôpital près d'Hatton-Châtel, fondé des biens donnés par l'Evêque Alberon; 6°. Marbode, qui a des fonds à Anſauville, & dont le Commandeur perçoit des dîmes à Saux, à Oey, à Vaux-les-Grandes, & un préciput à Boncourt (57).

Suivant un ancien pouillé du Diocefe de Toul, l'Ordre y avoit douze maiſons; ſavoir : Saint-George de Lunéville, bâti hors des murs de cette ville, ruiné en 1587, & uni à la Commanderie de Saint-Jean devant Nanci.

Cercueil, *Sarcofagus*, dans le Doyenné de Port, à une lieue & demie de Nanci.

Couvert-Puits, *Coopertus-Puteus*, ſitué entre l'Ornain & la Saulx : les biens de cette maiſon ſont unis à celle de Ruer, dont le Commandeur eſt Seigneur de Couvert-Puits avec le Comte de Ligni.

Dagonville, ſur la riviere d'Aire, à trois lieues de Bar : la Chapelle de Saint-Evres, qui eſt entre Lignieres & Dagonville, & qui dépend auſſi de Ruet, appartenoit encore aux Chevaliers du Temple.

Reuſanville, Bellieuvre, Baru ou Barrois, dont on ne trouve rien ni dans la notice de Lorraine, ni dans le Pouillé du Pere Benoît; Bellieuvre ſe trouve rappellée dans un traité d'accommodement tiré des archives de la Cathédrale de Toul, par lequel les Chanoines cedent au Commandeur de cet endroit le tiers des droits ſeigneuriaux à Grimonviller, dans le Comté de Vaudemont.

Xugney ou Sugney, *Suniacum*, entre Florémont & Savigni, Bailliage de Charmes : un Abbé de Senones acenſe en 1173 à Pierre, Précepteur de Xugney, un fonds de terre ſitué à Valfroicourt. Le Commandeur de cette maiſon eſt Seigneur & Patron de Bouxainville, de Fraine, & Seigneur en partie de Repel. Norrois, dont nous avons rapporté la fondation au commencement du treizieme ſiecle, eſt maintenant uni à Robécourt. On voit à Norrois, après

(57) Hiſt. de Verdun, pag. 104.

Digitized by Google

les murs d'enceinte, les armes d'un ancien Précepteur de la maiſon d'Anglure, & aux vitres, celles de la maiſon de Choiſeul. Au pied du maître-autel il y a une tombe, avec cette inſcription : Ci giſt Frere Jehan de Choiſeul, dit Pralain, Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, Commandeur des Commanderies de Robécourt & de Saint-Jean devant Nanci, qui trépaſſa le 21 juiller, l'an de grace 1553.

THOMAS BERAULD. 1259.

A Virecourt, près de Bayon, il y avoit auſſi un Temple dont les biens ſont unis à la Commanderie du Vielâtre; en conſéquence, le Commandeur de celle-ci eſt Patron, Seigneur & Décimateur de Virecourt, de même que de Villoncourt.

Jeuſainville, près de Pont-à-Mouſſon; une partie de ſes fonds eſt paſſée aux Antoniſtes de cette ville.

Libdo, *Liberum-Donum*, à une lieue de Toul, ſur le chemin de Pont-à-Mouſſon. Il eſt certain que les Templiers ont habité cette ſolitude, mais en vain a-t-on prétendu le prouver par les tombeaux & monumens qu'on y trouve; il n'y a qu'une ſeule tombe ſur laquelle eſt repréſenté le premier Commandeur de l'Hôpital, qui ſuccéda aux Templiers. Il eſt en habit long, tenant à la main un calice, ce qui prouve qu'il étoit Prêtre. Pour l'inſcription, la voici telle que je l'ai lue : Ci giſt Fr. Bertrand de Burei de la ſainte Maiſon des Hoſpitaliers de Saint-Jean de Jéruſalem Commandour de Toul & de ſéant qui trépaſſa l'an 1326 le vendredi après la St. Gengoul. Si le Pere Benoit, qui étoit ſur les lieux, eût examiné cette légende, il ne ſe ſeroit pas mépris, en diſant que ceux du Temple ſe ſont maintenus à Libdo juſqu'en 1329. L'hermitage de Saint-Jean, près de Jaillon, & celui de Saint-Nicolas, près de Liverdun, étoient de la dépendance de Libdo; le Commandeur, qui a ſon hôtel à Toul, eſt patron de Fays, & décimateur, pour les deux tiers, dans les groſſes & menues dimes de cette paroiſſe (58).

Outre ces douze maiſons du Dioceſe de Toul, on connoît en-

(58) Ancien Pouillé manuſcrit. Notice de Lorraine. Pouillé du Dioceſe de Toul, par le P. Benoit.

Digitized by Google

THOMAS BERAULD. 1259.

core dans le Barrois une Commanderie nommée Braux, *Bracus* ou *Braca*, du Diocese de Châlons, fondée par Renauld de Bar, troisieme fils de Henri II, Comte de Bar. Renauld mourut en 1271, sans enfans : on voit encore son tombeau, élevé en bronze dans cette Commanderie (59).

Tout ce que nous savons de ceux du Diocese de Metz, c'est que leur maison dans cette ville étoit située à l'endroit où est aujourd'hui la citadelle; qu'une partie de leurs biens fut donnée aux Chevaliers de Rhodes & à ceux de Sainte-Elizabeth de Hongrie, qui s'établirent les uns en un lieu nommé Chambre, les autres en un des vieux châteaux de la premiere fondation de Metz. Si nous en croyons la notice de Lorraine, il y avoit, pour le moins, six maisons du Temple sur le côté droit de la Moselle, depuis Champé jusqu'a Charpaigne, c'est-à-dire dans l'espace de moins de trois lieues, ce qui n'a pas l'ombre de vraisemblance. On ne peut disconvenir qu'ils n'aient eu des biens dans cette contrée, & que la Chapelle de Saint-Préjet, près de Milleri, détruite en 1752, ne leur ait appartenu; mais le tout pouvoit être de la dépendance de Libdo, de Jeusainville ou de Mousson, s'il est vrai qu'ils aient habité cette montagne (60).

Vers 1160, & même auparavant, les Sachets de Marseille, sorte de Religieux mendians supprimés, qui occupoient l'emplacement de Saint-Jean dans cette ville, furent obligés de le céder aux Templiers sans aucune rétribution, selon quelques-uns, ou pour une somme d'argent & du consentement du Pape Honoré IV, selon d'autres : cependant il ne paroît pas que ces Chevaliers en aient été paisibles possesseurs avant 1290. Cette habitation, avec ses dépendances, appartient maintenant aux Hospitaliers (61).

(59) M. Baugier, pag. 396.
(60) Philippe de Vigneule, sa Chronique, fol. 303, *verso*.
(61) *Provincia Massilienf. Annales, pag.* 361.

Fin du Livre neuvieme.

Digitized by Google

HISTOIRE

CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE

DE L'ORDRE

DES TEMPLIERS.

LIVRE DIXIEME.

TANDIS que les Templiers Castillans, sous la conduite de leur Roi Alphonse, étoient aux prises avec les Maures d'Andalousie, ceux de Palestine se disposoient à faire face aux Tartares, qui déja avoient enlevé aux Musulmans Damas, Emesse, Alep & quelques autres places. Bientôt on vit l'irruption pénétrer dans la Galilée, s'emparer de la Ville Sainte, qui étoit sans défense, & venir insulter les Francs jusqu'aux portes d'Acre. La ville fut heureusement secourue au moment qu'elle s'y attendoit le moins, & les Tartares battus dans la plaine de Tybériade par le Sultan d'Egypte. Le vainqueur ne jouit pas long-tems de l'honneur de sa victoire ; Bibars, un de ses principaux Emirs, que nos Historiens appellent Bendocdar, le massacra comme il se retiroit dans ses États, & se fit élire Sultan par les Mamelus.

THOMAS BERAULD.

1260.

Digitized by Google

THOMAS BERAULD.

1260.

L'uſurpateur, qui ne s'étoit défait de ſon maître, que parce qu'il ne lui remarquoit pas aſſez d'animoſité contre les Francs, ne ſe vit pas plutôt ſur le trône, qu'il tourna contre les Chevaliers ſes armes victorieuſes du Mogol, les pourſuivit à outrance, leur livra bataille malgré la treve conclue avec ſon prédéceſſeur, & les défit ſur la fin de cette année.

Du côté des Templiers, la perte ne fut pas peu conſidérable : Frere Etienne de Siſſi, Précepteur de la Pouille, les Chevaliers d'Acre, ceux de Saphet, de Beaufort & du château des Pélerins, furent battus & diſperſés. Frere Matthieu le Sauvage, Commandeur du Temple, quantité d'autres Chevaliers, avec une nombreuſe multitude de gens à pied & à cheval, reſterent ſur le champ de bataille, ou furent chargés de chaînes. Le Temple perdit en cette occaſion tous ſes équipages. Il fallut trouver une ſomme de vingt mille beſans pour la rançon du Seigneur de Baruth, du Maréchal du Royaume, & de quelques autres perſonnes de marque, du nombre deſquelles étoit le Grand Commandeur du Temple. C'eſt la premiere fois que je trouve, dans les hiſtoires originales le terme de Commandeur pour déſigner un des grands Officiers de l'Ordre (1).

Le bruit de ces derniers échecs fit peu d'impreſſion ſur l'eſprit des Occidentaux, occupés de leurs intérêts particuliers : le ſeul Roi de France en fut alarmé, & fit en conſéquence ordonner dans une aſſemblée d'Evêques, des proceſſions & des prieres publiques. Ce mauvais état des affaires Orientales fit naître à pluſieurs Seigneurs du pays le deſſein de ſe défaire d'une partie de leurs poſſeſſions, d'autant qu'il n'y avoit pas d'apparence qu'ils en duſſent long-tems jouir en paix. Balian d'Arſouf vendit aux Hoſpitaliers cette terre avec toutes ſes dépendances. Julien de Sidon vendit aux Templiers le château de Beaufort, de même que la ville de Sidon; car pour la citadelle, que les Tartares avoient inutilement attaquée depuis peu, elle appartenoit à l'Ordre depuis longues années (2).

(1) *Tyrii continuata Hiſtoria.* Item, *Marin Sanutus, ad hunc annum.*

(2) Idem, *ad hunc annum.*

L'Hôpital

L'Hôpital même avoit cédé aux Templiers toutes les prétentions qu'il avoit dans la Ville Sainte; mais ceux-ci y renoncerent dans la suite, & Châteauneuf les racheta du Précepteur du Temple, son frere, pour une somme qui ne passoit pas le prix d'un cheval (3), tant on s'attendoit peu à rentrer en possession de Jérusalem. THOMAS BERAULD. 1260.

Jusqu'alors on s'étoit apperçu que la noblesse séculiere s'engageoit plus volontiers dans la Chevalerie du Temple que dans celle de l'Hôpital, par cette raison que, dans la premiere, l'habillement des Chevaliers étoit distingué de celui des Servans, & que, dans la seconde, il n'y avoit aucune différence entre ceux du premier & du second ordre. Sur les remontrances que le Grand-Maître de l'Hôpital en fit au Saint-Siége, Adrien IV, pour mettre une distinction entre les Freres Servans & les Chevaliers de l'Hôpital, ordonna qu'il n'y auroit désormais que ceux-ci qui pourroient porter dans la maison le manteau noir, & à la guerre une saie ou cotte d'armes rouge, avec la croix blanche, semblable à l'étendard de la religion & à ses armes, qui sont de gueules à la croix pleine d'argent, ce qui n'est pas le blason des Templiers, comme on se l'est imaginé dans l'Art Héraldique. Les Templiers portoient, ainsi qu'on l'a dit, d'argent & de sable, à la croix de gueules brochant sur le tout, avec ces mots : *Non nobis, Domine, non nobis*, &c. (4).

Outre les marques qui distinguoient les Sujets des deux Ordres, on en faisoit aussi porter de particulieres aux Ecclésiastiques qu'on reconnoissoit pour Confreres, quoiqu'ils ne portassent pas l'habit de la religion, & cela, en vue de les rendre participans des priviléges, & pour qu'ils eussent droit, comme Familiers & Commensaux, d'en jouir malgré les Evêques. Cet usage fut déclaré abusif dans un Concile d'Arles tenu cette année, où les Prélats parlent ainsi : « Nous voulons & prétendons que ces domestiques ou familiers, nonobstant leurs marques de distinction, soient repris

(3) *Monasticon Anglicanum, vol. 2, pag. 502.*

(4) *Odoric Rainald., ad ann. 1259.* Item, *A. Plaine, pag. 264.*

» & corrigés de leurs fautes & délits par les Ordinaires, confor-
THOMAS BERAULD. » mément à la décrétale d'Innocent III (5). »

1260. En France, comme ailleurs, les donations n'étoient pas moins fréquentes qu'au commencement de l'Ordre. En 1257, Barthelemi de Vaudrenens, gentilhomme de Breſſe, en prenant l'habit du Temple, donne tous ſes biens au Chevalier Berlion de Bronna (6).

Avant ce tems-là on trouve une maiſon fondée dans la ville de Plaiſance en Italie, nommée Sainte-Marie du Temple, dont la tour magnifique fut bâtie en 1277 (7).

Peu après, Robert I, Comte de Clermont, Dauphin d'Auvergne, fait à l'Ordre une riche donation teſtamentaire, & les Chevaliers du Dioceſe de Nimes reconnoiſſent tenir de l'Abbé de Pſalmodi le fief de la Venne (8).

En 1259, Pierre, Précepteur de la maiſon de Sainte-Eulalie, Dioceſe de Vabres, fait un échange avantageux avec Agnès de Claviers, Prieure de Sainte-Marie de Nonengue, de même que Robert de Folhoquier, Maître du Temple de Spelé, avec Pierre, onzieme Evêque de Rhodez (9).

En 1261, la Commanderie du Temple, fondée à Rodt près de Vianden, dans le Duché de Luxembourg, par Philippe, Comte de Vien, occaſionna quelques démêlés qui furent aſſoupis à condition que l'Egliſe de Rodt, avec tous ſes droits, demeureroit à perpétuité aux Chevaliers, que leur juriſdiction s'étendroit juſqu'à la riviere appelée Ouren, & qu'ils jouiroient à l'ordinaire des groſſes & menues dimes, ſoit dans le château de Vianden, ſoit dans le territoire d'au dela de la riviere juſqu'à Rodt (10).

Vers ce même tems, Richard, Abbé de Saint-Taurin, Dioceſe

(5) *Concilia Labbei*, *tom.* 11, *col.* 2165.

(6) Hiſtoire de Breſſe, deuxieme partie, pag. 35.

(7) *Petrus Maria Campus Hiſtoria Placentina*, *part.* 2, *n.* 58.

(8) Hiſtoire de la Maiſon d'Auvergne, tom. 2, pag. 268. Item, *tom.* 3, *Gloſſarii*, *col.* 259.

(9) *Gallia Chriſt. nova*, *tom.* 1, *col.* 292 & 259.

(10) Bertholet, Hiſtoire de Luxembourg, pag. 145 du tom. 5.

Digitized by Google

d'Evreux, fait donation des dîmes de la Paroiſſe de Saquenville à Robert Payard, Précepteur de Normandie (11).

THOMAS BERAULD.

1260.

Le Frere Imbert de Perrault, perſonnage digne de la confiance du ſaint Roi Louis, étoit alors en France un des premiers Lieutenans du Grand-Maître Berauld, comme il ſe voit dans un accord fait entre les Prémontrés de Chambre-Fontaine & la Commanderie de Soiſi, Dioceſe de Meaux, & dans une ſentence portée à l'occaſion d'une affaire entre ce Chevalier & l'Abbaye de Saint-Denis (12).

1261.

En 1261, Saint-Louis met en dépôt dans le Temple de Paris les trois mille ſept cent vingt livres qu'il devoit au Roi d'Angleterre, en vertu d'un traité fait entre les deux Monarques. Preſque en même tems, Henri III, contraint d'engager à des Marchands François tous les joyaux de ſa couronne, les envoya à Paris par le Frere Villaume de Latymer, ſon Tréſorier, à la Reine Marguerite, ſa ſœur, pour les dépoſer dans la Maiſon du Temple. Ce fut le Frere Pierre Boſtelli, Tréſorier, qui les reçut, & qui, après les avoir enfermés dans deux coffres, en remit les clefs aux Ambaſſadeurs Anglois (13).

Cette confiance des Souverains, cette qualité de Tréſoriers dont les Templiers jouiſſoient à Londres comme à Paris, leur cauſa plus d'une fois du chagrin & des mortifications : cette année Henri III, ayant gagné le Gouverneur de la Tour de Londres où il s'étoit retiré, ſe ſaiſit par voie de fait de tout l'argent qu'il y trouva. En 1262, ſe voyant dans une ſituation à ne pouvoir ni payer ni congédier ſes troupes, il ſe ſervit du même moyen pour amaſſer les ſommes dont il avoit beſoin, ſe rendit inopinément à Londres, &, ſans avoir communiqué ſon deſſein à perſonne, il ſe mit à la tête

1262.

(11) *Gallia Chriſt. nova, tom.* 11, *col.* 628.

(12) Ibidem, *tom.* 2, *col.* 213.

Pieces Juſtificatives de l'Hiſtoire de l'Egliſe de Meaux, pag. 166.

(13) *Pacta, conventiones Rymeri, tom.* 1, *part.* 2, *pag.* 65 & 84.

Une Charte de 1266 nous fait connoître le ſucceſſeur de Boſtelli à la Tréſorerie du Temple : Sçachent tuit que Je ai baillé mes terres de Guicherville a gaingner à moitié à Religieux homme Fr. Hubert Tréſorier du Temple.

Carta Philippi de Nemours, ex Magno Paſtor. Pariſienſi, fol. 178.

Digitized by Google

THOMAS BERAULD. 1262. d'une troupe de gens armés, força la maiſon du Temple, & en enleva dix mille livres ſterlings que des bourgeois de la ville y avoient mis en dépôt. Cette violence excita parmi les Chevaliers & les intéreſſés une indignation générale, mais inutile; ce Prince fit porter cet argent dans ſon château de Windſor, d'où il auroit été trop difficile de l'arracher (14).

Cependant Bendocdar, pourſuivant ſes conquêtes, vint ſe préſenter devant Antioche, qu'il auroit ſans doute emportée, ſi le Roi d'Arménie n'eût trouvé le moyen d'attirer les Tartares à ſon ſecours. Cela n'empêcha pas que l'année ſuivante le Sultan ne parût à la tête de trente mille hommes dans la plaine d'Acre, dont il ravagea les moiſſons & brûla les jardins : arrivé juſqu'aux portes de la ville, il y répandit l'alarme, & ne quitta priſe qu'après avoir battu & repouſſé grand nombre de Chevaliers & de Servans, dont la plupart moururent de leurs bleſſures. L'Egyptien demandoit aux Francs d'échanger les priſonniers, ſelon qu'ils en étoient convenus ; mais les Chevaliers l'ayant refuſé, parce qu'ils avoient racheté une partie des leurs, & que ceux qui leur reſtoient étoient plus qualifiés & en plus grand nombre que ceux du Sultan, Bendocdar en avoit été irrité, & c'eſt ce qui fut cauſe qu'il détruiſit le monaſtere de Bethléem, & le ruina de fond en comble.

1263. Sur la fin de 1263, les Chevaliers des deux Ordres, revenus de leur terreur, & las de ſe voir enfermés, ſe mirent en campagne, & après avoir forcé & raſé le château de Lilion, attaquerent un gros de Muſulmans, & lui firent trois cents priſonniers, qu'ils emmenerent avec beaucoup de bétail, ſans avoir fait d'autre perte que de trois hommes : le Sultan, de ſon côté, en faiſoit autant aux environs de Rama.

1264. Le 15 juin de 1264, les Chevaliers, ſecondés par les bourgeois d'Acre, ayant deſſein d'enlever à l'ennemi un gentilhomme chrétien que le Sultan refuſoit de rendre, prirent la route d'Aſcalon, pil-

(14) Hiſtoire d'Angleterre, par R. Thoyras, tom. 2, pag. 497, 499.

Digitized by Google

lant tout ce qu'ils trouvoient à leur rencontre. Deux Émirs, à la tête de quatre cents hommes, furent tués, & le reste mis en fuite, sans aucune perte du côté des Chevaliers. Trois mois après, un certain Olivier de Thermes, arrivé au port d'Acre, réunit ses forces à celles des deux Ordres : avec cette poignée de monde, & ce qu'il y avoit de milice dans la ville, on donna la chasse à l'ennemi, & après lui avoir brûlé plusieurs forts, ravagé ses moissons, on fit encore sur lui des prises importantes tant en hommes qu'en bestiaux; mais sur la fin de l'année, le Sultan, qui, de son côté, ne donnoit aux Francs aucun relâche, leur enleva Césarée par trahison, & peu après la ville & le château d'Arsouf par un siége en forme (15).

THOMAS BERAULD. 1264.

Il y avoit alors sur le Saint-Siége un Pape François, qui n'ayant rien tant à cœur que d'enlever aux descendans de Frédéric II la Pouille & la Sicile, en offrit l'investiture à Charles d'Anjou, frere de S. Louis; & pour mettre ce Prince en état de faire la guerre à Mainfroi, qui étoit en possession de ce Royaume, Urbain lui abandonna une décime sur la Provence, & permit à son Légat d'obliger par censures qui bon lui sembleroit, à contribuer pour la réussite de cette affaire, les Templiers même & les Hospitaliers, malgré les priviléges qu'ils avoient de ne pouvoir être interdits (16).

Afin de parvenir plus sûrement à son but, le même Pape engagea S. Louis à demander au conseil du Grand-Maître le Frere Amaulri de Rup pour Précepteur de France, comme il se voit dans une lettre dont Renaldi nous a transmis un fragment, où le saint Roi est représenté comme vengeur des immunités ecclésiastiques, le protecteur de l'Eglise & des personnes religieuses. « Pour vous, dit Urbain IV » aux Chevaliers, qui jouissez de toutes ses faveurs, de quelle re- » connoissance ne devez-vous pas être pénétrés envers lui? Si vous » vous rappellez à la mémoire le zele qu'il fait paroître pour la

(15) *Tyrii continuata Historia.* Beaudouin & Marin Sanut.

(16) *Thesaurus Anecdotorum, tom.* 2, *col.* 80.

Digitized by Google

THOMAS BERAULD. 1264.

» défenſe de votre Ordre & de ſes droits, l'eſtime ſinguliere dont » il vous honore, & tous les membres de votre Corps, vous ſerez » contraints d'avouer qu'il eſt non-ſeulement juſte & raiſonnable, » mais encore de la derniere importance pour vous, de lui ac- » corder ce qu'il vous demande actuellement, c'eſt-à-dire le Frere » Amaulri pour Précepteur de France. » Le Pape, non content de joindre ſes inſtances à celles du Roi, chargea encore le Patriarche de ſolliciter cette affaire, qui ne pouvoit manquer de réuſſir au gré des deux Puiſſances.

Avant Urbain IV, aucun Pontife ne s'étoit mêlé du gouvernement des Templiers, bien moins encore d'en deſtituer les hauts Officiers. Ce Pape, indiſpoſé contre Etienne de Siſſy, devenu Maréchal de l'Ordre, le priva de ſa charge, pour je ne ſais quelle raiſon, peut-être parce qu'étant Précepteur de la Pouille, il n'entroit pas aſſez dans les vues de Sa Sainteté ſur le Royaume de Sicile. Quoi qu'il en ſoit, de Siſſy ayant remontré au Pape que cette deſtitution étoit une entrepriſe juſqu'alors inouie, fut excommunié en punition de ſa réponſe. Le contre-coup de cette cenſure, portée contre un des premiers membres de l'Ordre, rejaillit ſur tous les Chevaliers, qui, mécontens d'ailleurs de ce que le Saint-Siége, au lieu de leur envoyer du ſecours, retenoit en Italie les Croiſés deſtinés pour l'Orient, prirent le parti du Maréchal, & cauſerent au Pape quelques mortifications dont le détail n'eſt pas venu juſqu'à nous, mais qui ont fait avancer à Renaldi qu'ils voulurent ſe ſouſtraire à l'autorité du Saint-Siége, ſans qu'il nous diſe en quoi ni comment. Urbain étant mort ſur ces entrefaites, Clément IV, ſon ſucceſſeur, releva de Siſſy de l'excommunication, mais ce ne fut qu'après s'être aſſuré de la ſoumiſſion des Chevaliers, & après leur avoir adreſſé une lettre par laquelle il leur reproche leur ingratitude, & leur demande s'ils s'imaginent que le Sauveur, en ſoumettant ſes ouailles au gouvernement de S. Pierre, en excepta les membres & les Officiers du Temple. « Ne ſavez-vous donc pas, leur dit-il, que » ſi le Saint-Siége ceſſoit un moment de vous protéger contre les

Digitized by Google

» Evêques & les Princes, vous ne pourriez jamais tenir contre leurs » efforts? Plût à Dieu que vous fussiez, comme vous devez l'être, » convaincus de cette vérité! bien loin de porter la présomption » jusqu'à mépriser l'autorité de celui dont vous dépendez totale- » ment après Dieu, vous ne balanceriez pas à lui donner toutes » les marques possibles d'obéissance & d'attachement: l'humilité vous » feroit trouver son joug doux & suave, quelque dur & fâcheux » qu'il vous soit; car vous ne devez pas douter que cette primauté, » qui comprend toutes les Eglises & tous les Ordres, & que vous » tâchez de restreindre par vos résistances, n'ait assez d'étendue & » d'autorité pour parvenir jusqu'à vous, & pour en disposer, ainsi » que des autres Ecclésiastiques & Religieux. Puis ajoutant les me- » naces aux reproches: craignez, dit-il, de la pousser à bout cette » patience qui nous fait dissimuler bien des choses que vous auriez » peine à justifier, & que nous ne pourrions tolérer plus long-tems » si on venoit à les mettre en évidence & à les examiner de plus » près (17). »

THOMAS BERAULD. 1265.

Malgré ces vives instances, qui avoient pour fin d'engager l'Ordre à donner au Comte d'Anjou pour déposséder Mainfroi, des sommes destinées à défendre les Orientaux, Charles ne pouvoit rien obtenir des Chevaliers: sur les plaintes qu'il en fit au Pape, Clément écrivit à son Légat plusieurs lettres, dont la premiere est pour lui recommander d'appaiser ce Prince irrité par la résistance des Chevaliers, qui, fondés sur leurs anciens priviléges, refusoient d'accorder, pour la guerre de Sicile, la dîme de leurs revenus; par la seconde, il permet au même Prélat, Simon de Brie, de contraindre les Chevaliers des deux Ordres à payer cette décime, s'il prévoit qu'elle soit absolument nécessaire, & que le refus qu'ils en font continue à scandaliser le Comte d'Anjou (18).

L'Abbé Fleuri, qui ne regarde cette conduite que comme une

(17) *Odoric Rainald.*, *ad hunc annum*, *n.* 75.

(18) *Thesaurus Anecdot.*, *tom.* 2, *col.* 115 & 118.

THOMAS BERAULD. 1263.

indocilité, ajoute qu'elle nuisit aux affaires d'Orient : nous trouvons au contraire que, loin de ralentir le zele des Chevaliers, elle ne fit qu'interrompre pour un instant le commerce de lettres & la bonne intelligence qui étoient entre eux & le Saint-Siége, puisque Clément, fatigué par les instances des Grands-Maîtres, qui ne cessoient de crier au secours, leur fait entendre cette même année que les troubles de Sicile étoient la cause de son délai, qu'il a mis enfin la main à l'œuvre, & qu'en conséquence de leurs prieres il a sollicité le Roi de France & ses Barons à préparer du secours; qu'à ce moment il envoie, pour la même fin, prier le Marquis de Brandebourg de tenir parole, & que dans peu ils recevront les renforts qu'ils demandent... « Gardez-vous donc bien, ajoute-t-il, nos très-chers » Freres, de vous abandonner au découragement; continuez à vous » comporter en braves : le bras du Tout-puissant n'est pas raccourci; » il fera toujours assez fort pour vous rendre victorieux; il ne faut » pas non plus que les guerres dont nous sommes agités en Occi- » dent vous causent aucune alarme; quelque obligés que nous soyons » à répondre à tous en général & à chacun en particulier, nous » n'avons pas pour cela perdu de vue les affaires d'Orient; elles » tiendront, au contraire, toujours le premier lieu parmi celles dont » nous sommes occupés (19). »

Enfin, le Comte d'Anjou, couronné Roi de Sicile à Rome au commencement de 1266, alla chercher Mainfroi, son compétiteur, à la tête d'une florissante armée : il le rencontra près de Bénévent, & l'ayant attaqué, il le tua, dans une action où les François remporterent une victoire complette. Pour se maintenir sur le trône, Charles avoit besoin du pape, & ne cessoit de lui demander du secours contre le parti Gibelin. « Mes coffres sont épuisés, lui ré- » pondit un jour Clément, & je suis surpris que vous reveniez à la » charge : pensez-vous que nous ayons le don des miracles, pour » pouvoir changer en or la terre & les rochers? Le Frere Arnoulf,

(19) *Clementis Epist.* 110, *tom.* 2, *Anecdot.*, *colum.* 169.

» Chevalier

» Chevalier du Temple, eſt chargé de vous préſenter nos lettres : » ſi elles ne répondent pas à votre attente, du moins elles vous » convaincront de notre impuiſſance (20). » Il falloit qu'elle fût réelle, puiſque pour augmenter le nombre de ceux qui s'engageoient dans le parti François, il diſpenſoit des vœux faits pour le voyage d'outre-mer, ce qui ne préjudicioit pas peu aux affaires d'Orient. Quant aux Grands-Maîtres, Clément ſe contentoit de répondre à leurs inſtances réitérées, qu'il n'étoit pas ſans compaſſion pour eux, qu'il n'avoit pour les Francs ni un cœur de pierre, ni des entrailles de fer; loin de-là, qu'il faiſoit prêcher la Croiſade en Angleterre, en France, en Allemagne, & qu'il falloit eſpérer qu'enfin dans peu les Occidentaux reviendroient de leur aſſoupiſſement (21).

THOMAS BERAULD. 1266.

En attendant, Bendocdar vint encore une fois ſe préſenter devant Acre : après l'avoir inſultée pendant huit jours inutilement, il tourna ſes armes contre Saphet, que les Templiers avoient rétabli, & qu'ils défendoient alors. Cette forteresſe ſe rendit le 22 juillet, après quarante-deux jours de ſiége. La capitulation portoit que les Chrétiens auroient la vie ſauve, & ſeroient conduits dans Acre. Le Sultan, qui en avoit bien voulu paſſer à ces conditions par conſidération pour le Châtelain changea de réſolution, &, contre la foi du Traité, il envoya un Emir, le ſoir même, propoſer aux habitans de ſe faire Muſulmans, & ne leur donna que la nuit ſuivante pour ſe réſoudre ou à mourir ou à changer de religion. Dans cette extrémité, le Prieur du Temple, perſonnage rempli de zele & d'une foi vive, aſſiſté de deux autres Prêtres Franciſcains, Jacques & Jérémie, paſſa toute la nuit à exhorter au martyre les bourgeois & la garniſon, & fut aſſez heureux pour les diſpoſer à paſſer plutôt par les derniers ſupplices que de ſe perdre & ſe déshonorer par une honteuſe apoſtaſie. La garniſon étoit de cent cinquante Chevaliers du Temple & de ſept cent ſoixante-ſept autres Gendarmes, c'eſt-à-dire, de neuf

(20) *Clementis Epiſt.* 110, *tom.* 2. *Anecdot.* colum. 174.

(21) Ibid, *tom.* 2, *Epiſt.* 367 & 381.

Digitized by Google

THOMAS BERAUD. 1266.

cent dix-ſept, ſans compter les Hoſpitaliers, quatre Freres Mineurs, & quantité de bourgeois, femmes & enfans, qui faiſoient en tout près de trois mille, dont il n'y en eut que huit qui préférerent à une couronne immortelle quelques momens d'une vie paſſagere ; du nombre de ces lâches fut le Châtelain, appellé le Chevalier Léon. Tous les autres furent égorgés le lendemain, & l'on vit leur ſang découler comme un torrent du haut de la montagne : pour le Prieur & les deux Aumôniers, ils ne tarderent pas à recevoir la récompenſe de leur zele ; Bendocdar, informé de ce qui s'étoit paſſé pendant la nuit, porta la barbarie juſqu'à les faire écorcher vifs & décoller au même endroit que les autres. Il plut à la providence de faire paroître toutes les nuits, ſur les corps des Martyrs, une lumiere extraordinaire qui fut apperçue des Muſulmans comme des Chrétiens, juſqu'à ce que le Sultan eût fait enfermer de hautes murailles le lieu où ils étoient enterrés (22).

La nouvelle de cette exécution arrivée à Rome, le Pape écrivit aux Grands-Maîtres pour les conſoler, & les engager à ne pas perdre courage, d'autant que la guerre de Sicile étant heureuſement terminée, ils ne tarderoient pas à être ſecourus. Clément informa auſſi ſon Légat en Angleterre du malheureux état des Orientaux. « Outre » la perte de cent Chevaliers que la Maiſon de l'Hôpital fit l'année » derniere, dit le Pape, voilà que celle du Temple, ſi célebre & » ſi fameuſe, vient d'être réduite preſque à rien : il faut indiſpenſa- » blement la recruter de Sujets nobles avant le paſſage général, & » trouver de quoi ſoudoyer cinq cents Baliſtaires. » C'étoient gens de pied en état de conduire & de faire jouer les baliſtes & autres machines de jet (23).

Sur la fin d'août, Hugues de Luſignan s'étant joint aux Cheva-

(22) *Matth. Sanut., pag. 222. Tyrii contin. Hiſtoria, ad hunc annum. Chron. Monaſt. S. Martin. Lemov., apud Baluz. tom. 6, miſcell. pag. 360. Decapitavit ſepties viginti Fratres & decem Templi, exceptis Hoſpitalariis & ſeptingentos ſexaginta ſeptem viros bellatores & quatuor Fratres Minores, exceptis mulieribus & parvulis, qui omnes æſtimati fuerunt uſque ad tria millia.*

(23) *Theſaur. anecdot., tom. 2, col. 422.*

liers à la tête d'un renfort considérable qu'il amenoit de Chipre, on courut à l'ennemi ; mais leur avant-garde, pour s'être trop éloignée du reste de l'armée, fut battue & dissipée par les Egyptiens, comme elle s'amusoit au pillage. Les Hospitaliers, avec quelques autres, au nombre de cinq cents, échappés de la défaite, furent taillés en pieces la nuit suivante par l'Infanterie Musulmane sortie des châteaux (24). D'autre part, le Sultan d'Egypte, indigné de ce que le Roi d'Arménie avoit attiré les Tartares aux environs d'Acre, tourna l'effort de ses armes contre ce Prince, dévasta son pays, lui défit beaucoup de monde, tua un de ses fils & emmena l'autre prisonnier, ce qui engagea le Pape à écrire encore une fois aux Grands-Maitres, pour les conjurer de ne pas abandonner les Arméniens, non plus que le Prince d'Antioche, mais de les seconder & défendre autant que le mauvais état des affaires le pourroit permettre (25). Triste situation pour les deux Ordres de se voir invités à secourir leurs voisins, tandis qu'ils étoient eux-mêmes réduits à ne pouvoir se passer des Infideles ; car sans les Tartares que le Roi d'Arménie avoit appellés à son secours, il ne leur eût jamais été possible de se soutenir contre les forces de Bendocdar.

THOMAS BERAULD.

1266.

1267.

En Espagne, leur sort étoit plus heureux : marchant sous les ordres du Roi d'Aragon, ils remporterent cette année plusieurs avantages sur les Maures, & leur enleverent la ville de Murcie pour le Roi de Castille. Vers ce tems-là, il se tint à Tarragone un Concile, où furent appellés Frere Gui de la Guespa, Châtelain d'Emposte, & Frere Pierre de Queralde, Vice-Gérent de Berauld pour la Castille & l'Aragon. On y traita de la réforme des Clercs, & des immunités ecclésiastiques. L'Assemblée députa Queralde avec deux Evêques, pour travailler à la réconciliation du Comte de Cabrera avec le Vicomte de Cardona, qui étoient en différend à l'occasion du Comté d'Urgel (26).

(24) *Tyrii continuata Hist., ad hunc ann.*
(25) *Thesaur. anecdot., tom. 2, col. 469.*
(26) *Martenne, tom. 7. Veter. Scriptor. Collec. ampliss., pag. 171.*

Digitized by Google

THOMAS BERAULD. 1267.

En France Amaulri, voulant se rendre utile à ceux qui l'avoient demandé pour Précepteur, ou peut-être, en vue de prendre parti contre les Successeurs de Frédéric II, forma le dessein d'engager toutes les Commanderies de sa dépendance à des marchands, à charge de fournir, à certains termes, de l'argent au nouveau Roi de Sicile, qui étoit dans la nécessité de faire des emprunts. Le Pape lui en fit de grands remercimens. « Votre zele, lui dit-il, » & votre attachement sont très-dignes de louange; nous ne pou- » vons ne pas avoir pour agréable un tel dessein; aussi vous ac- » cordons-nous, par ces présentes, toute l'autorité nécessaire pour » l'accomplir, & si-tôt que le Roi Charles vous aura envoyé ses » lettres de garantie & les assurances d'indemnité qu'il vous a pro- » mises, & que nous y aurons vu le sceau royal, nous aurons » soin de les confirmer de notre autorité apostolique (27). » Cette générosité d'Amaulri lui eût été infiniment plus glorieuse, si elle avoit eu pour objet de secourir la Terre-Sainte, au lieu de favo- riser un Prince ambitieux, qui, en faisant mourir sur un échafaud Conradin, légitime héritier de la Sicile, commit un crime qui fait encore frémir d'horreur la postérité. L'Europe, scandalisée de cette barbarie, n'apprit pas avec moins d'étonnement & de compassion, les maux que Bendocdar faisoit souffrir aux Lévantins.

Dans le dessein de les surprendre dans Acre, il s'avisa, au commencement de 1267, de cacher le gros de son armée dans des lieux couverts les plus à portée de la place qu'il lui fut pos- sible, & s'avança lui-même à la tête de quelques escadrons qu'il avoit travestis en Chevaliers du Temple & de l'Hôpital, faisant porter devant eux les bannieres de ces deux Ordres, & se flattant de pouvoir, par cette ruse, gagner au moins une des portes de la ville; mais son stratagême ayant été découvert, il se contenta de faire main basse sur les pauvres répandus dans la campagne pour chercher à vivre. Il en surprit & massacra près de cinq cents,

(27) *Thesaur. anecdot., tom. 2, inter Clementis epist.* 544.

Digitized by Google

auxquels il fit arracher la peau de la tête & le fiel des entrailles. Il reparut au bout de quinze jours, portant par-tout la désolation, achevant de ruiner les moulins, de renverser les maisons de plaisance, d'arracher les vignes, & de saccager les environs d'Acre jusqu'au pied de ses murs. Sur la fin de l'année, le formidable Sultan, qui ne trouvoit plus chez les Chrétiens qu'une foible résistance, se rendit maître de la ville, du château & de tout le Comté de Jaffa, dépouilla les uns, & contraignit les autres à se réfugier dans Acre, pour y augmenter le nombre des bouches inutiles (28). THOMAS BERAULD. 1259.

Cette continuité de malheurs ne frappa personne plus sensiblement que le saint Roi de France : dans une Assemblée générale de ses Barons, il se croisa avec ses trois fils, avec Thibaut, Roi de Navarre, Robert, Comte d'Artois, Gui, Comte de Flandre, & grand nombre d'autres qui suivirent son exemple. Le Pape, en faveur de cette expédition, accorda pour trois ans à ce Prince une décime sur tous les revenus ecclésiastiques de France, exceptant, à l'ordinaire, ceux des trois Ordres, & les Clercs qui partiroient au premier passage. Dans une autre assemblée tenue à Carcassonne, à laquelle furent appellés douze Précepteurs, entr'autres ceux du Temple d'Albi & du Temple de Narbonne, le Roi fit prendre des mesures pour transporter au plutôt en Syrie les bleds nécessaires, qui se trouvoient en abondance dans le Languedoc (29).

En attendant, les Templiers étoient aux prises avec le terrible Bendocdar, qui leur enleva de force cette année le château de Beaufort, & qui, après avoir ravagé les territoires de Tyr & de Sidon, brûlé les fauxbourgs de Tripoli, tourna toutes ses forces vers Antioche, qui étoit sans défense ; il s'en empara sans difficulté le 27 de mai, la démantela, & y fit mourir près de dix-sept mille Chrétiens, sans compter ceux qu'il emmena prisonniers, qu'on fait monter à plus de cent mille. La plupart des places qui 1267.

(28) *Marin Sanut, & Tyrii continuata Historia, ad hunc annum.*

(29) Histoire générale de Languedoc, tom. 3, pag. 585, des Preuves.

Digitized by Google

THOMAS BERAULD. 1268.

appartenoient au Temple sur les confins d'Arménie, entr'autres le fort Gaston, le port Bonnel & Noche de Rusol, furent obligées de subir la loi du vainqueur (30).

Le Pape Clément IV mourut cette année 1268, la quatrieme de son pontificat : on lui attribue d'avoir fait ou renouvellé quelques réglemens en faveur du Temple.

1°. Que les Evêques procéderont contre quiconque exercera quelque violence sur les personnes, biens & maisons des Chevaliers, contre ceux qui oseront, par mépris, donner atteinte à leurs priviléges, ou exiger la dîme de leurs revenus ou des terres qu'ils cultivent.

2°. Que les Ordinaires ne pourront annuller les sentences portées en faveur de l'Ordre, qu'au préalable il ne lui ait été fait satisfaction.

3°. Qu'ils pourront se choisir les Prêtres qui leur seront nécessaires pour le culte divin & pour l'administration des sacremens.

4°. Qu'il leur sera permis de bâtir sur leurs terres des Oratoires, & d'y enterrer les Sujets de l'Ordre, sans préjudicier cependant aux droits des Curés.

6°. Qu'ils seront reçus en témoignage dans les causes qui concernent l'Ordre, sans qu'il soit permis à personne de les y contraindre.

6°. Il leur est défendu de conférer aucune commanderie à leurs confreres, sur la recommandation des Rois, Princes ou autres Grands du siecle, & le Pape veut qu'on porte sentence d'excommunication contre ceux qui seront convaincus d'avoir obtenu de ces sortes de lettres. On appelloit Commande, l'administration de certains biens de l'Ordre, accordée pour un tems aux Chevaliers, à charge de remettre tous les ans, au trésor commun, une somme d'argent déterminée (31).

Cette attention de Clément n'empêcha pas le Clergé de la pro-

(30) *Tyrii cont. Hist.*, *Marin Sanut*, & *Chron. Monachi Patavini*, *ad hunc annum.*

(31) *Regula*, *Constitutiones & Privilegia Ordinis Cisterc.*, *pag.* 481.

Digitized by Google

vince de Sens, assemblé l'année suivante, de produire contre les Templiers & autres exempts une lettre de Pape qu'on ne nomme pas, par laquelle il leur est défendu de soustraire leurs donnés ou oblats à la juridiction des Evêques, de même que de construire des Chapelles sans le consentement de l'Ordinaire, & d'y célébrer l'office dans les tems d'interdit, sans un privilége spécial (32).

THOMAS BERAULD. 1269.

On voit par cette piece que les Chevaliers avoient des conservateurs de leurs priviléges désignés par le Pape ; que les démêlés des Evêques avec les Chevaliers venoient souvent de ce que ceux-ci n'étoient pas toujours à même de montrer leurs lettres d'exemption. « Ils ne s'embarrassent pas, dit-on, de faire célébrer l'office dans leurs » Oratoires & Chapelles, au mépris des censures épiscopales, quoi» que, pour s'autoriser en cela, ils n'aient à montrer aucuns pri» viléges apostoliques. » Ils en avoient cependant, & de très-authentiques, dont il a été fait mention ailleurs (33).

Aussi, toutes les fois que les Prélats permettoient aux Chevaliers de construire des Chapelles, ils avoient grand soin de faire attention à ce qu'on ne préjudiciât à leurs droits : nous en avons un exemple sur l'année 1270. Guillaume, Evêque du Pui, accorde au Frere Raimond de Chambaron, Précepteur de Saint-Jean du Pui, de faire élever, près de leur Maison de la Salvetat, un Oratoire en l'honneur de la Sainte-Vierge, avec un cimetiere à l'usage des Sujets de l'Ordre & de leurs Familiers, à condition de lui rendre, & à ses successeurs, l'hommage ordinaire (34).

En Syrie la consternation étoit générale. De Saphet, Bendocdar continuoit ses courses jusqu'aux portes d'Acre, & en il enleva cette année le Gouverneur. La disette y étoit si grande, qu'un boisseau de bled s'y vendoit jusqu'à huit besans, c'est-à-dire, 80 liv. Ce fut dans ces conjonctures que les Francs ayant appris la mort tragique de Conradin, légitime héritier du Royaume, penserent avoir trouvé

(32) *Concilia Lavoei, tom.* 11, *part.* 1, *colum.* 915.

(33) Livre 3, sur l'année 1172, & livre 5, sur l'année 1198.

(34) *Gallia Christiana nova, tom.* 2, *pag.* 236. *Probationum.*

THOMAS BERAULD. 1269.

moyen de remédier à leurs maux, en offrant le titre de Roi de Jérusalem à Hugues de Lusignan, Roi de Chipre, qu'ils couronnerent à Tyr le 24 de septembre, malgré les protestations de Marie, Princesse d'Antioche, issue des anciens Rois de Jérusalem. Cependant les Princes Croisés se disposoient à porter secours aux Orientaux : le premier prêt fut le Roi d'Aragon, qui mit à la voile au commencement de septembre, à la tête d'une nombreuse flotte, mais il fut battu d'un si furieux ouragan vers l'Isle de Majorque, qu'il se vit obligé de retourner avec la plus grande partie de ses vaisseaux; les autres aborderent heureusement au port d'Acre, sous la conduite de ses deux fils naturels. Avec ce foible renfort, réuni aux Ordres militaires, on se crut en état de soutenir une action, & en vue d'attirer l'ennemi dans une embuscade; on posta deux cents Chevaliers à une lieue d'Acre, à portée d'être secourus au moindre mouvement; mais la garnison de Saphet vint en si bon ordre les surprendre, que ce poste avancé fut entiérement défait aux yeux des Croisés & des Chevaliers: comme ceux-ci se disposoient à courir au secours de leurs compagnons, un des Princes Aragonois les en détourna, disant que quand son pere & ses freres seroient de la mêlée, il ne conseilleroit pas qu'on exposât l'Armée Chrétienne à un nombre si prodigieux de Musulmans.

La plupart des autres Croisés, les Allemands sur-tout, outrés de la maniere indigne dont Conradin avoit été traité par les François, refuserent de se réunir à eux : ainsi, de deux cent cinquante mille Occidentaux croisés, il ne s'en trouva que soixante mille, tant François qu'Espagnols, résolus de suivre le saint Roi Louis.

Il s'embarqua au commencement de juillet 1270, & parut le 20 devant Tunis, par où son frere, le Roi de Sicile, l'avoit engagé à commencer les opérations; mais les chaleurs excessives ayant causé des fievres malignes & la dyssenterie dans le camp, le Roi lui-même en fut attaqué, & en mourut le 25 d'août. Tout étoit perdu, sans l'arrivée du Roi de Sicile, dont la flotte parut un moment après que le Roi eut expiré. On n'eut pas plutôt rendu les devoirs

Digitized by Google

devoirs funebres au pere, qu'on rendit les honneurs de Roi à Philippe, son fils, surnommé le Hardi, dont la santé étoit aussi en très-mauvais état. THOMAS BERAULD. 1270.

Il y avoit en ce camp bon nombre de Templiers Italiens, François & Siciliens, dont il n'est parlé que dans la derniere action contre le Roi de Tunis. Ce Prince, qui avoit eu jusque-là beaucoup à souffrir de la part des Croisés, voulant tenter un dernier effort, s'avança vers leur camp, suivi d'une multitude innombrable d'Infanterie & de Cavalerie : les Chrétiens craignant qu'une partie de cette prodigieuse armée ne se détachât pour venir, par des chemins écartés, les attaquer dans leurs retranchemens, chargerent les Chevaliers du Temple & le Comte d'Alençon de les garder; puis ils marcherent contre les Sarrasins avec assurance, & les menerent battans jusqu'aux défilés des montagnes. Cette déroute obligea les vaincus à demander une treve, qui leur fut accordée pour dix ans. Après cela les Rois de France, de Sicile & de Navarre ayant fait voile des côtes d'Afrique, aborderent en deux jours sur celles de Sicile, où ils essuyerent une si horrible tempête, qu'ils y perdirent dix-huit grands vaisseaux & plus de vingt autres de moyenne grandeur, avec près de quatre mille personnes de toutes sortes de condition, ce qui, joint aux maladies, les fit renoncer au dessein de passer en Palestine (35).

Le Prince Edouard d'Angleterre, qui les étoit allé joindre devant Tunis un peu avant leur départ, les accompagna jusqu'au port de Trépani, d'où il prit la route d'Orient, accompagné de dix mille hommes de pied & de deux mille chevaux, du nombre desquels étoient trois cents Chevaliers Anglois, tant du siecle que des deux Ordres. A ceux-ci se réunirent cinq cents Frisons, quelques Ecossois, plusieurs Gentilshommes de la basse Allemagne, & l'Archidiacre de Liége, qui fut, peu après, élu Pape. Ils trouverent les Orientaux, à la vérité, moins affligés par la disette, mais toujours aussi peu en état de résister à Bendocdar, qui venoit encore de démolir Ascalon,

(35) *Tyrii continuata Historia.*

THOMAS BERAULD. 1273.

d'enlever Monfort aux Teutoniques, le château de Krak aux Hoſpitaliers, qui furent forcés l'épée à la main, & aux Templiers Caſtelblanc, dont il obligea les habitans de capituler & de ſe retirer à Tripoli (36).

Le premier objet des nouveaux venus étant d'éloigner l'ennemi des environs d'Acre, on délibéra avec les Grands-Maitres ſur les moyens de lui attirer à dos les Tartares en plus grand nombre. A cette fin on députa à leur Chef gens qui furent ſi bien le gagner, qu'en peu de tems la Principauté d'Antioche, les terres d'Alep, d'Haman & de Chamele furent couvertes de hordes, qui, ayant fait main-baſſe ſur tout ce qu'elles rencontroient de Sarraſins, s'en retournerent chargés de butin, emmenant avec elles grand nombre d'eſclaves & de bétail. Cette diverſion ayant donné lieu de reſpirer aux Chevaliers des trois Ordres, ils ſe mirent en campagne le 23 de novembre avec le Roi de Chipre & le Prince Edouard, au nombre de ſept mille, dans le deſſein de renverſer une tour dont ils étoient fréquemment incommodés. En chemin faiſant, ils ſurprirent un gros de Sarraſins, en tuerent quinze cents, & s'emparerent de cinq mille pieces de bétail. Contens de cet avantage, ils retournerent ſur leurs pas, & remirent à un autre tems l'exécution de leur premier deſſein; mais comme les Tartares ſe retirerent, laiſſant les Croiſés dans l'impuiſſance d'attaquer, & même de ſe défendre contre le Sultan, on engagea le Roi de Chipre à demander une treve. Bendocdar ſe moqua d'abord des envoyés, & leur reprocha que s'ils n'avoient pu ſe rendre maitres d'une tour avec tant de monde, il n'y avoit guere d'apparence qu'ils vinſſent jamais à bout de ſubjuguer la Paleſtine. Cependant il ne laiſſa pas d'accorder une treve de deux ans, mais à condition qu'elle ne comprendroit que les environs d'Acre, & le chemin qui conduit à Nazareth; que Panéas, Markab, qui appartenoient à des Seigneurs particuliers; que Barin & l'ancienne Hemeſſe, qui appartenoient

(36) Hiſtoire générale des Huns, tom. 4, pag. 146.

Digitized by Google

en partie aux Templiers, & quelques autres places, seroient remises au Sultan (37).

THOMAS BERAULD. 1171.

Tel fut le succès de la cinquieme croisade, qui laissa la Terre-Sainte sans autre ressource que les Ordres Militaires.

Après deux ans neuf mois de vacance, le Saint-Siége fut enfin rempli cette année par Thealde, Archidiacre de Liége, qui étoit pour lors en Palestine. Foulques de Lerre, grand Baron de Provence, & Frere Etienne de Sissy, Précepteur du Temple dans la Pouille, lui porterent le décret de son élection avec une lettre des Cardinaux, où ils marquent, entre les motifs de leur choix, la connoissance qu'il avoit par lui-même des besoins de la Terre-Sainte. Après une heureuse navigation, Thealde commença par s'employer tout entier à procurer du secours aux Orientaux. D'abord il obtint de Pise, Gènes, Marseille & Venise, qu'elles fourniroient chacune trois galeres armées; puis il envoya en France un Prélat avec une lettre, où il dit au Roi : « Avant que de quitter la Terre-» Sainte, nous avons conféré avec ceux du Temple & de l'Hô-» pital, & avec les Seigneurs du pays, touchant les moyens d'en » empêcher la ruine totale : nous pensons qu'il faut y envoyer dès » à présent une certaine quantité de troupes & de galeres, en at-» tendant un secours plus efficace, que nous espérons lui procurer » par un Concile général. »

Il adressa aussi une lettre circulaire à tous les Supérieurs du Temple en France, où il dit : « C'est pour obtenir des subsides, que nous » envoyons au Roi l'Archevêque de Corinthe; de l'avis des Car-» dinaux, nous avons statué que, s'il est nécessaire, vous engagiez » au Roi Philippe toutes vos maisons & possessions pour la somme » de vingt-cinq mille marcs d'argent que nous lui demandons, afin » de mettre au plutôt des troupes en marche. Cet engagement doit » d'autant moins vous inquiéter, que le Saint-Siége s'oblige à rem-» bourser les deniers avancés. »

(37) Histoire générale des Huns, tom. 4, pag. 146.

Digitized by Google

THOMAS BERAULD.

1272.

Les Templiers se prêterent de bonne grace en cette occasion ; & Philippe avança les vingt-cinq mille marcs (38). Peu auparavant ils avoient aussi avancé au Roi d'Angleterre plus de trente mille livres.

En reconnoissance le nouveau Pape, qui avoit pris le nom de Grégoire X, accorda à l'Ordre une bulle datée du 31 de mai 1272, par laquelle il confirme non-seulement toutes les exemptions, graces & immunités dont ses prédécesseurs avoient honoré les Chevaliers, mais encore toutes les terres & possessions qu'ils avoient des Rois, des Souverains & de tous autres Fideles & particuliers (39).

L'usage que le Temple faisoit de ses biens, étoit de nature à lui conserver l'estime générale dont il jouissoit depuis plus de cent cinquante ans. Aussi trouvons-nous ses Sujets gratifiés en ce tems de bien d'autres donations & faveurs que de celles du Pape. En Angleterre, ils sont exempts d'une levée de décime ; à Montpellier, le Précepteur est député par le Roi d'Aragon à la Cour de France, pour demander la liberté du Comte de Foix, qui avoit été mis aux fers en punition de ses révoltes ; en Orient, le Grand-Maître Berauld fut choisi pour arbitre entre le Roi de Chipre & ses sujets, qui refusoient de le suivre à la guerre, & de porter les armes hors de leur Isle (40).

En France, Jean, Comte de Dreux, donne à l'Ordre deux cents livres de rente perpétuelle, & cinq cents livres tournois une fois payées. Ce Seigneur étoit pere d'un autre Jean de Dreux, Templier, dont la mort est rapportée au 3 juin dans le calendrier de l'Eglise de Braine, à laquelle il légua dix livres de rente pour célébrer son anniversaire (41). Peu auparavant, Jean premier du nom, Sire d'Harcourt, surnommé le Prudhomme, qui avoit suivi S. Louis dans son premier voyage, fait du bien au Précepteur & à la maison

(38) *Odoric Rainald., ad hunc annum.*

(39) *Pacta, &c. Rymeri, tom.* 1, *pag.* 512.

(40) *Sanut. Tyrii continuata Historia.* Hist. de Béarn, liv. 8, pag. 780.

(41) Hist. généalogique de France, tom. 1, pag. 208.

Item, Hist. de la Maison de Dreux, pag. 86.

Digitized by Google

de Saint-Etienne en Campanie, par ſentiment de reconnoiſſance (*). THOMAS BERAULD.

Il eſt auſſi parlé, dans les Hiſtoriens du tems que nous parcourons, d'une Maiſon du Temple à Cahors, d'une ſeconde à Marigny en Normandie, d'une troiſieme dans le faubourg d'Arras, & d'une quatrieme à Avignon, dont le Commandeur tranſige avec ſon Evêque à l'occaſion d'une Chapelle (42). 1272.

Les Supérieurs de France les plus connus alors étoient le Frere Francon de Bornt, Précepteur général dans le Limouſin;

Frere Jean le Franceis, Précepteur d'Aquitaine, & Frere Guillaume d'Aulege; Maître du Temple de la Rochelle, dont il eſt parlé dans une convention faite avec les Abbés de Maillezais & de Saint-Michel en l'Herm, au ſujet des travaux concernant leurs marais, ſitués dans la châtellenie de Marans (43);

Frere Raimond de Chambarut, & Frere de Menteyras, de la Maiſon du Puy en Velay, rappellés dans une tranſaction paſſée avec l'Abbeſſe de Saint-Pierre-les-Chaſes. Il y a hors des murs du Puy une Paroiſſe de Saint-Jean qui appartenoit autrefois au Temple, de même que celle de Saint-Barthelemi, dont les Maltois ſont maintenant en poſſeſſion (44).

Sur la fin de 1273 mourut le Grand-Maître Berauld, après ſeize années de Maîtriſe: nous ne voyons pas que durant cet intervalle il ait jamais été détenu captif chez les Infideles, ainſi qu'on ſe l'eſt imaginé pour donner quelque air de vraiſemblance à cette fable, qui le fait auteur de la profeſſion anti-chrétienne dont l'Ordre fut accuſé en 1307. Ducange, dans ſes obſervations ſur Joinville, rapporte une lettre des Orientaux au Roi de Navarre, où ce gentilhomme eſt nommé *ſage Frere Thomas Berard, Maître de la poure Che-* 1273.

(*) *Carta Joh. de Harecuria, ann.* 1269, *ex bibliothecâ regiâ.*

(42) *Gallia Chriſt. nova, tom.* 1, *pag.* 32. *Probation.* Ibid, *tom.* 3, *colum.* 333. *Gloſſarium novum, tom* 3, *colum.* 223.

(43) Hiſtoire de la Rochelle, tom. 2, pag. 502.

(44) *Gallia Chriſt. nova, tom.* 1, *col.* 819. *tom.* 2, *col.* 452.

Digitized by Google

THOMAS BERAULD. 1273.

valerie du Temple, & où le Maître de l'Hôpital eſt appellé *Frere Hugues Revel, Gardeor des poures de Chriſt.* L'un & l'autre ſouſcrivirent & appoſerent leur ſceau au bas du teſtament que le Prince Edouard d'Angleterre fit en Orient avant que de ſe remettre en mer (45).

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1274.

Le 13 de mai de l'année ſuivante, le Chapitre aſſemblé ſe donna pour Chef Frere Guillaume de Beaujeu, d'une très-ancienne famille de Bourgogne, qui étoit alors en Occident Commandeur dans la Pouille. Frere Bertrand de Fox, & Frere Guillaume de Ponçon, qui avoit été Sous-Maître ſous le précédent Magiſtere, partirent incontinent pour porter la nouvelle à l'élu, & l'accompagner en Orient, où ils n'arriverent qu'après le ſecond Concile de Lyon, qui étoit ouvert depuis quelques jours. En attendant Beaujeu, le Chapitre lui déſigna pour Sous-Maître le Frere Goufier, d'une maiſon d'où ſont deſcendus les Ducs de Rouannois & Comtes de Caravas (46).

Après cela, il eſt évident qu'on s'eſt trompé, en reculant l'élection de Beaujeu juſqu'en 1288, après la mort d'un certain Pierre de Bellevue, qu'on met ſans fondement au nombre des Grands-Maîtres; ſecondement, que dans les actes du ſecond Concile de Lyon, on s'eſt mépris en donnant le nom de Robert à Beaujeu. Ni l'un ni l'autre des deux Grands-Maîtres ne ſont déſignés par leur nom dans ces actes; & comme on y a pris pour Hugues de Revel, Maître de l'Hôpital, un de ſes ſujets, ſavoir Guillaume de Courcelle, député de l'Egliſe de Paleſtine, il n'eſt pas ſurprenant qu'on ſoit tombé dans la même faute à l'égard de Beaujeu, en lui ſubſtituant un de ſes Chevaliers (47). Enfin, après avoir démontré que celui-ci ſuccéda immédiatement à Berauld, il n'eſt plus douteux que Guiffrei de Salvaing n'ait été placé au nombre des Grands-Maîtres du Temple dans le catalogue de la Chartreuſe de Villeneuve, par Silvaing de Boiſſieu, afin d'illuſtrer ſa famille. Ce Magiſtrat étoit fort prévenu

(45) *Tyrii cont. Hiſt. Rymer., tom.* 1, *pag.* 122, *part.* 2 & 54, *part.* 1.

(46) *Tyrii continuata Hiſtoria, ad hunc annum.*

(47) *Labbei Conc., tom.* 11, *part.* 1, *colum.* 956.

Item, Dictionnaire de Moreri, au mot *Beaujeu.*

Digitized by Google

sur sa maison : il n'a pas même été exempt de tout soupçon sur la généalogie qu'il nous en a donnée, & c'est à ce propos qu'on a dit que le commun des autres hommes devoit la vie à ses ancêtres, mais que le Président de Boissieu l'avoit donnée aux siens (48). GUILLAUME DE BEAUJEU. 1174.

Le Pape, en invitant les Princes, & en convoquant les Evêques au Concile de Lyon, voulut que les deux Grands-Maîtres y assistassent en personne, pour représenter par eux-mêmes l'état déplorable de la Terre-Sainte. Arrivés en France, ils virent avec satisfaction les démarches que le Pape avoit déja faites en faveur des Orientaux ; ils en remercierent Sa Sainteté, & après l'avoir félicité sur son élévation, ils lui représenterent que pour se maintenir contre l'ennemi du nom chrétien, & recouvrer tant de places perdues, il falloit d'autres secours que ces foibles renforts qui abordoient de tems en tems au port d'Acre. Le Pape n'en doutoit pas, puisque c'étoit principalement en cette vue qu'il avoit choisi la ville de Lyon pour le lieu du Concile. L'ouverture s'en étoit faite le second de mai : on y assigna aux deux Grands-Maîtres & aux Chevaliers de leur suite un rang distingué, après les Prélats, & au-dessus des Ambassadeurs, Princes, Barons & Députés des Chapitres (49). On y vit arriver la Princesse d'Antioche, accompagnée d'un Templier son agent, que Gaufridi nomme Frere Pierre de Manse : le sujet de son voyage étoit de porter des plaintes au Concile contre le Roi de Chipre, qu'elle accusoit de lui enlever l'héritage de ses peres, c'est-à-dire les droits qu'elle avoit sur le Royaume de Jérusalem ; mais comme elle n'étoit pas en état de les soutenir, elle conçut le dessein de s'en déporter en faveur du Roi de Sicile, Charles d'Anjou, à la suggestion de Pierre de Manse. On se plaignit aussi fortement au Concile de la dureté avec laquelle Charles gouvernoit les Siciliens. Les Chevaliers de ses Etats représenterent qu'ayant tout récemment chargé de grains quelques vaisseaux pour les faire passer

(48) Histoire de l'Académie des Inscriptions & Belles-Lettres, tom. 12, pag. 318.

(49) *Tom. 11 Concil., colum.* 940. Hist. de Malte.

Digitized by Google

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1274.

en Paleſtine, ce Prince les avoit fait arrêter & décharger ſous prétexte de certains droits nouvellement établis, contre les loix & coutumes du pays, qu'il vouloit qu'on lui payât, nonobſtant les immunités des deux Ordres. Le Pape en porta ſes plaintes au Roi de France, préſent au Concile, le pria d'avertir Charles, & de communiquer les réponſes de ce Prince au Saint-Siége, d'autant qu'il étoit néceſſaire de remédier à cet abus (50).

On reconnut, dans le Concile, Michel Paléologue Empereur de Conſtantinople, pour l'engager à s'unir aux Latins contre les Infideles; on fit alliance avec les Tartares, qui avoient envoyé des Ambaſſadeurs; on y confirma l'élection de l'Empereur Rodolphe, à condition qu'il ſe mettroit à la tête des Croiſés; enfin on s'y propoſa de faire prêcher par-tout la croiſade, & l'on impoſa une taxe ſur le Clergé pour ſix ans. Le Pape en excepta les Templiers à l'ordinaire; & afin de les encourager à de nouveaux efforts, il leur déſigna Boniface, Evêque de Digne, pour conſervateur de leurs priviléges. En conſéquence, le Prélat écrivit à l'Abbé de Saint-Pons, près de Nice, de citer par-devant lui l'Evêque de cette ville, qui s'étoit déclaré ouvertement contre les immunités des Chevaliers (51).

A ſon retour du Concile, Beaujeu prit la route d'Angleterre, pour y toucher des ſommes conſidérables qu'Edouard avoit empruntées du tréſor de l'Ordre en Orient, & pour leſquelles ce Prince avoit engagé ſes biens & ſa perſonne aux Chevaliers. L'acte qui en fait preuve eſt daté de Londres, le 11 d'août, & conçu à peu près en ces termes : « Sachent tous qu'en notre nom & en celui de nos » freres, nous Guillaume de Beaujeu, humble Maître de la pauvre » Milice du Temple, avons reçu en argent comptant, des mains de » religieuſe perſonne Frere Joſeph, Tréſorier de notre très-illuſtre » Seigneur Edouard, Roi d'Angleterre, au nom & par ordre dudit » Seigneur Roi, tant pour principal, que pour dommages & in-

(50) Gauſridi, Hiſt. de Provence, tom. 1, pag. 168. Item, *Saltas Malaſpin. Rerum Sicularum, lib.* 6.

(51) *Gallia Chriſtiana nova, tom.* 3, *col.* 1121.

» térêts

» térêts de l'argent qu'il a emprunté des hauts Officiers de notre » Maiſon, la ſomme de 24,974 liv. tournois d'une part, & 5,333 liv. » 6 ſ. 8 d. tournois d'autre part, dont nous nous tenons contens & » pleinement ſatisfaits, promettant audit Seigneur Roi de lui rendre, » par nous ou par d'autres, ſes lettres obligatoires, que nous avons » dépoſées, pour plus grande ſûreté, dans le tréſor de notre Maiſon » de Paris, & que nous déclarons maintenant inutiles & de nulle » valeur, en quelque lieu qu'elles puiſſent être (52). »

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1274.

Beaujeu ne fit pas long ſéjour à Londres, s'il eſt vrai qu'il aborda au port d'Acre le 30 du mois de ſeptembre ſuivant; mais il eſt plus vraiſemblable que ce ne fut qu'un an après, ainſi qu'il eſt rapporté dans Hugues Plagon, continuateur de Guillaume de Tyr le plus exact que nous ayions, dont l'ouvrage finit en cette année 1275. 1275.

Malgré cette ardeur que le Concile de Lyon avoit témoignée pour le ſoulagement des Lévantins, tous ſes beaux projets s'évanouirent, ou ſe réduiſirent à ſi peu de choſe, qu'on ne put empêcher Bendocdar de mettre tout à feu & à ſang dans l'Arménie. Il fit, dit-on, paſſer au fil de l'épée plus de vingt mille hommes; il emmena captifs près de dix mille tant garçons que filles, & fit ſortir du pays plus de trois cent mille tant chevaux que gros & menu bétail. Les Chevaliers à la ſuite du Roi Hugues de Luſignan étoient alors retranchés ſur les montagnes; les marchands, & ceux qui s'étoient jetés ſur les vaiſſeaux pour éviter le Sultan, tombèrent entre les mains des pirates, & ne revinrent qu'après avoir eſſuyé les derniers dangers. C'eſt à quoi les Francs étoient réduits, lorſque Beaujeu arriva en Orient (53).

Les Sujets de l'Ordre n'étoient pas plus heureux en Eſpagne : le Roi d'Aragon, qu'ils accompagnoient ordinairement dans ſes expéditions contre les Maures, fut défait cette année près de Xativa. Ce Prince, ayant appris que les Infideles s'étoient rendus maîtres

(52) *Pacta, Conventiones Rymeri, tom.* 1, *pag.* 141.

(53) *Marin. Senutus. Raynald., ad hunc annum.*

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1296.

de Luxen, y envoya ſes troupes ſous la conduite d'Azagra & de Don Pedre de Moncade, Précepteur des Templiers Aragonois, que le Pere d'Orléans qualifie ſans raiſon de Grand-Maître des Hoſpitaliers. Ces deux généraux furent encore battus avec bon nombre de Chevaliers, ſoit par leur faute, ſoit par celle de leurs gens, de façon que le mardi, qui fut le jour de la bataille, paſſa depuis, parmi les Aragonois, pour un jour fatal à la Nation. D'Azagra fut tué avec pluſieurs autres Seigneurs; Moncade ayant été pris & fait priſonnier, ſut tellement gagner ſes gardes, qu'il s'échappa, s'enfuit avec eux, & fut, par ce moyen, délivré de ſes chaînes. Le Roi d'Aragon, ſur qui le Pape fondoit ſes eſpérances pour la Croiſade, frappé de ces défaites auxquelles il n'étoit pas accoutumé, en mourut de chagrin autant que de vieilleſſe, le 26 juillet, après avoir battu trente fois les Maures en bataille rangée, ſoutenu le plus ſouvent de la bravoure des Templiers, qui lui avoient ſervi de tuteurs dans ſa jeuneſſe, & dont il avoit reçu d'autres leçons que celle de l'incontinence dans laquelle il avoit vécu (54).

Il ne manquoit plus à la Syrie, pour comble de maux, que de ſe voir diviſée par factions, & agitée d'une guerre inteſtine; c'eſt ce qui lui arriva à la mort de Boëmond, Souverain d'Antioche & Comte de Tripoli. Les Romains, qui avoient eu l'oreille de ce Prince, & qui avoient dominé pendant ſa vie, n'ayant pas eu tous les égards qu'ils devoient pour les Nobles du pays, ceux-ci trouverent l'occaſion de s'en venger, & en maſſacrerent trois des principaux. Deux Prélats, par trop d'attachement, l'un pour les Romains, ſes compatriotes, & l'autre pour la Nobleſſe du pays, augmenterent le feu de la diſcorde. Le premier étoit Paul, oncle du jeune Boëmond & Evêque de Tripoli, que le Chevalier Jauna fait Templier, & Wadingue, Frere Mineur; le ſecond étoit Barthelemi, Evêque de Tortouſſe, qui, s'étant emparé du gouvernement & de la tutele du

(54) *Geſta comitum Barcinon.*, *col.* 558. *Bernardin. Comeſius*, *lib.* 17, *pag.* 533 & 562. Hiſtoire des Révolutions d'Eſpagne, pag. 574.

Digitized by Google

jeune Prince ſucceſſeur, anima tellement la Nobleſſe contre les Romains & l'Evêque de Tripoli, leur protecteur, que celui-ci fut contraint, pour éviter la mort, de ſe réfugier, avec tous ſes gens & ſes effets, chez les Templiers, ſes amis & confreres, auxquels il fut ordonné en conſéquence de ſortir inceſſamment de la ville & du Comté de Tripoli : telle fut l'occaſion des querelles entre Beaujeu & le jeune Boëmond, Prince d'Antioche (55).

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1176.

D'autre part, le Roi de Chipre ne remarquant pas dans ceux du Temple le même attachement pour lui qu'avant le Concile de Lyon; ayant appris en outre qu'ils avoient acheté, ſans ſa permiſſion, le fief de la Fauconnerie, qui relevoit de ſon domaine, & qu'ils avoient engagé le Seigneur de Gibelet dans le parti de l'Evêque de Tripoli, Luſignan, dis-je, n'omettoit aucune occaſion de les moleſter. Il ſe retira même à Tyr en vue de les mortifier, abandonnant Acre ſans y laiſſer perſonne pour adminiſtrer la juſtice en ſon nom, quoiqu'il y eût pluſieurs affaires à vuider avec la Ville & les Ordres Militaires. Plus d'une fois les Bourgeois l'inviterent à revenir, ou du moins à nommer des Officiers royaux; en vain on lui fit voir le danger qu'il y avoit de laiſſer la ville à la veille d'être ſurpriſe par les Infideles, il ne voulut écouter perſonne, quoique la députation qu'on lui fit fût de tout ce qu'il y avoit de plus diſtingué parmi les Prélats, les Hoſpitaliers, les Teutoniques, les Piſans & les Génois. Les Templiers & les Vénitiens, requis de ſe joindre aux députés, répondirent froidement : « Si le Roi eſt dans le deſſein de ſe repré-» ſenter, à la bonne heure; s'il ne veut pas revenir, on ſe paſſera » de lui. » Cette indifférence déplut aux partiſans du Roi, & fut cauſe qu'ils s'étudierent à ſemer la diviſion entre les deux Ordres, animant leurs familiers les uns contre les autres; ils les aigrirent au point que dans une émeute il y eut du ſang répandu & quelques domeſtiques du Temple tués. Beaujeu, qui connoiſſoit le deſſein de

(55) *Marin. Sanutus, ad hunc annum, pag.* 216. *Oriens Chriſtianus, tom.* 3, *colum.* 1176. *Item*, Hiſtoire générale des Royaumes de Chipre & de Jéruſalem, tom. 1, pag. 684.

Digitized by Google

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1276.

ſes ennemis, crut ne pouvoir pas s'en venger mieux qu'en diſſimulant, & en répondant à ceux qui ſe plaignoient de cette injure, qu'il avoit d'autres affaires à terminer que des querelles de valets ; il refuſa même dans ces conjonctures de ſe mêler de la police & des affaires publiques, ce qui fut cauſe que la Ville ſupplia une ſeconde fois Luſignan de lui nommer des Officiers : ce Prince ſe laiſſa fléchir, & peu après quitta la Paleſtine, fort mécontent de gens qui, après lui avoir offert le titre de Roi de Jéruſalem, ſembloient favoriſer les prétentions de la Princeſſe d'Antioche (56).

Cette Dame étoit en Italie à la ſuite de ſes affaires ; informée par les meſſagers du Temple, de ce qui ſe paſſoit en Syrie, elle preſſoit vivement ſes Juges de reconnoître ſes droits, faiſant ſur-tout valoir que Luſignan étoit plus éloigné qu'elle d'un degré de Conradin, légitime héritier du Royaume. Le Roi, qui, de ſon côté ſe fioit peu ſur la bonté de ſa cauſe, prit le parti d'exciper & de décliner la juriſdiction du Pape, objectant que cette affaire n'étoit pas de ſon reſſort, & qu'il n'appartenoit qu'à la Nobleſſe Orientale d'en juger. Marie eut d'autant moins de peine à reconnoître ce ſecond tribunal, qu'elle ſavoit combien les Francs étoient peu diſpoſés en faveur de Luſignan ; perſuadée d'ailleurs, ſur l'avis des Canoniſtes Italiens, que ſon droit étoit inconteſtable, ſans attendre aucun jugement, elle embraſſa le parti que lui avoient propoſé quelques Templiers, qui fut de tranſporter à Charles d'Anjou, Roi de Naples & de Sicile, tous les droits & prétentions qu'elle pouvoit avoir ſur le Royaume de Jéruſalem, moyennant une ſomme d'argent & quelques autres avantages qui furent expliqués dans l'acte juridique qui en fut paſſé, & qui fut enſuite approuvé par le Pape & les Cardinaux. Charles n'eut pas plutôt accepté cette ceſſion, qu'il envoya incontinent, pour ſon Bailli en Paleſtine, Roger, Comte de Saint-Severin, qui arriva à la tête de ſix galeres, le 7 juin de 1277 (57).

(56) Murat. Saur., pag. 216.
(57) Sanut. & Gaufridi, Hiſtoire de Provence, tom. 1, pag. 171.

Digitized by Google

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1277.

Roger commença par déloger du château d'Acre la garde du Roi de Chipre, par se mettre en possession de tout ce qui restoit de places aux Francs, & par nommer d'autres Officiers pour la police. Il voulut même qu'on lui prêtât serment de fidélité, ce qui toutefois ne s'exécuta qu'après que Lusignan eut refusé de comparoître devant la noblesse. Le crédit & l'autorité dont Beaujeu & les Templiers jouissoient alors, furent à Roger d'un grand secours, de même qu'aux Vénitiens, pour consommer l'accommodement projetté entre la République & le Seigneur de Tyr. Ce fut par leur médiation que les Vénitiens rentrerent en possession des immunités dont ils avoient joui dans Tyr par droit de conquête, & dont le Comte de Montfort les avoit frustrés. L'acte de cette convention, mis au jour par Muratori, & tiré de la bibliotheque Ambrosienne, est daté des calendes de juillet, dans la plaine d'Acre, sous la tente des Templiers, près d'un fort qui leur appartenoit, appellé la Sommelerie du Temple, en présence du Patriarche, de plusieurs Prélats, de Frere Guillaume de Beaujeu, vénérable Maitre de la Milice des Templiers, des Freres Arnauld de Châteauneuf, Grand Précepteur, Gui de Foresta, Maréchal, Guillaume de Malassi, Drapier, Thibaud, Turcopolier, & Ponce, Commandeur d'Acre. Cette charte ne peut être de 1272, selon qu'elle le porte, puisqu'il y est fait mention d'un Doge de Venise qui ne fut élu qu'en 1275. Nous la rapportons à 1277, parce que l'indiction y est conforme, & que cette transaction ne fut passée qu'en cette année, selon Sanut & la Chronique d'André Dandulo (58).

Cependant le nouveau Prince d'Antioche, que l'Histoire nous représente comme personnage d'un caractere fier & hautain, se plaisoit à fomenter la division : non content d'animer ses gens contre les domestiques du Temple, il s'échappoit lui-même en injures contre les Chevaliers, & les chargeoit d'opprobres. Les choses en vinrent au point, que l'Evêque de Tripoli fut obligé de quitter son Dio-

(58) *Sanut. & Citron., Andr. Danduli, lib. 10, cap. 9.*

Digitized by Google

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1277.

ceſe, & d'aller ſe plaindre au Pape, qui ſe fit un devoir de prendre ſa défenſe contre Boëmond. Quant aux Chevaliers, oubliant les voies de douceur & de patience que la Religion devoit leur inſpirer, ils éclatoient en plaintes & en murmures, demandant en vain juſtice de toutes ces avanies, juſqu'à ce que le Grand-Maître lui-même, voulant un jour, en chemin faiſant, paſſer par Tortouſſe, eut l'affront de s'en voir refuſer l'entrée. Indigné & pouſſé à bout, Beaujeu retourne ſur ſes pas, bien réſolu de faire ſentir au jeune Prince & à ſon Gouverneur que, s'il avoit diſſimulé juſqu'alors, ce n'étoit ni timidité ni impuiſſance. Après avoir conſtaté l'affront qu'il venoit de recevoir, il fit équipper ſept galeres, dans le deſſein de battre le fort Nephyn par terre & par mer; mais comme il s'étoit armé, dit Sanut, contre la volonté de Dieu, ſa flotte périt par un naufrage, & ceux des ſiens qui s'étoient avancés par terre, furent obligés de retourner dans Acre (59).

Boëmond, de ſon côté, mécontent du Seigneur de Gibelet, qui s'étoit rangé du côté des Templiers, l'aſſiégea dans ſon château, mais ce fut ſans ſuccès, parce que Beaujeu y ayant jetté du ſecours, Boëmond fut contraint de ſe retirer honteuſement, & même avec perte. Enfin, ce ne fut qu'après trois ans de diſcorde, que le Temple ſe réconcilia avec le Prince d'Antioche par la médiation de Frere Nicolas de Lorgue, Grand-Maître de l'Hôpital.

La mort ne permit pas à Bendocdar de tirer avantage de ces diviſions : elle délivra les Francs de ce terrible fléau le 25 d'avril. Peu de tems après le Roi de Chipre, voyant avec chagrin les Orientaux ſoumis au Roi de Sicile, s'avança vers Tyr à la tête de ſept cents Chevaliers, & grand nombre de gens de pied, dans le deſſein de s'approcher d'Acre & de la ſurprendre par le moyen des Piſans & de quelques autres étrangers qu'il avoit gagnés par argent; mais ſes Chevaliers, après leur quatre mois de ſervice, voyant qu'ils n'étoient pas plus avancés que le premier jour, retournerent en Chipre. Lu-

(59) *Sanutus & Oriens Chriſt.*, ibid.

Digitized by Google

signan les suivit de près, & remit l'exécution de son dessein à un tems plus favorable.

GUILLAUME DE BEAUJEU.

Sanut place en cette année 1277 la mort du Grand-Maître du Temple, qu'il a pris pour celui de l'Hôpital, qui mourut en effet vers ce tems-ci. Il est certain que Beaujeu vivoit encore l'année suivante : un marbre trouvé en 1707 dans une maison d'Acre en fait foi ; on y voit une inscription qui est de 1278, au mois d'avril, où Guillaume de Beaujeu est qualifié Maître de la Chevalerie du Temple. Au bas de la figure que Paul Lucas a donnée de ce monument, il y a cinq écussons, dont quatre portent la Croix du Temple trefflée : dans celui du milieu, qui est le principal, sont les armes de Beaujeu défigurées. Le dessinateur en a fait celle de Brienne, en y ajoutant des billetes qu'il a cru voir sur le marbre endommagé. 1278.

Le Temple avoit alors à la Cour de France deux puissans protecteurs, Imbert de Beaujeu, Connétable & parent du Grand-Maître; l'autre étoit un sujet de l'Ordre nommé Arnauld de Wesemal : Wesemael est une ancienne Baronnie dans les Pays-Bas. Le premier fit du bien aux Chevaliers, & donna des marques de confiance à ceux du Puy. On ne voit sur son sceau qu'un lion, sans billetes ni lambel.

Le second est qualifié par du Tillet souverain maître de l'Hôtel du Roi Philippe-le-Hardi : il avoit été auparavant Maréchal de Brabant, & marié avant 1251 avec Alix de Brabant. Il fut employé en diverses négociations secretes & publiques : c'est lui que Philippe envoya dans les Pays-Bas avec un Evêque de Bretagne, pour faire des perquisitions au sujet du crime dont la Reine avoit été injustement accusée par Pierre de la Brosse, Chambellan & favori du Roi. L'accusateur ayant été pendu, l'Evêque de Bayeux, sa créature, sortit imprudemment du Royaume, pour se mettre sous la protection du Pape. Le Roi, soupçonnant l'Evêque, envoya de Wesemal à Rome, demander au Pape que le procès fût fait au Prélat, comme complice de la calomnie avancée contre la Reine; mais le Chevalier ayant déclaré devant le sacré collége qu'il ne vouloit pas se porter

Digitized by Google

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1279.

partie contre l'Evêque, ni en son nom ni en celui du Roi, le Pape écrivit à la Cour de France, que n'y ayant contre l'accusé ni diffamation publique ni dénonciateur, le droit ne permettoit pas de le punir sans preuve.

Quelques années auparavant, les habitans du Temple de Paris, qui étoit encore hors de la ville, ayant été déclarés sujets à la taille & au guet, il s'éleva quelques différends entre les Chevaliers & les gens du Roi : Philippe, par ses lettres données à Vincennes au mois d'août de 1279, les termina, & convint avec les Religieux du Temple au sujet de leur juridiction, de leur conserver leur haute, moyenne & basse justice sur toutes les terres & maisons situées au-delà des murs de la nouvelle enceinte de Paris, depuis la porte du Temple jusqu'à la porte Barbette; mais à l'égard des terres qui avoient été enfermées dans la ville, il ne leur y conserva que leur justice fonciere (60).

En Portugal, les Chevaliers n'eurent pas peu à souffrir de l'inconstance d'Alphonse III, qui, sans égard aux services qu'ils avoient rendus à la religion dans ce Royaume, leur enleva une partie des donations que lui & ses ancêtres leur avoient faites, ce qui lui attira l'indignation & les censures du Souverain Pontife. Ce Prince, touché de repentir au lit de la mort, les fit appeller, & ayant supputé à quoi se montoit le tort qu'il avoit causé à l'Ordre, il ordonna par son testament, & du consentement de son fils aîné, que tout leur seroit rendu; restitution nécessaire, & inspirée par la justice, plutôt que par cette foiblesse que les préjugés font naître dans le cœur des hommes aux approches de la mort. Ce Monarque avoit eu plusieurs fils naturels, dont deux se firent Chevaliers, l'un du Temple, savoir Don Ferdinand Alphonse; l'autre de Saint-Jean, nommé Don Gilles, qui fut Commandeur de Saint-Blaise de Lisbonne (61).

(60) Histoire de Paris.

(61) *Odor. Rainald. Historia Eccl., ad ann.* 1279, *n.* 29. *Item*, Histoire de Portugal, par La Clede, sur cette année.

Depuis

Digitized by Google

Depuis le dernier traité conclu avec les Muſulmans, les Chevaliers Orientaux n'avoient pas eu beaucoup à ſouffrir du dehors; mais comme la treve ne s'étendoit qu'à certains endroits de la Paleſtine, & qu'elle ne mettoit pas abſolument les Francs à couvert de toute inſulte, les hoſtilités recommencerent en 1280. Un Officier de Bereké-Kan, ſucceſſeur de Bendocdar, fut pris & tué dans les environs de Margath, non par les Templiers, ainſi qu'on a cru le voir dans Sanut (62), mais par la garniſon que les Hoſpitaliers avoient dans cette place : ceux-ci ayant auſſi fait des courſes ſur les terres ennemies, & ayant battu un corps de Turcomans, Balban, Gouverneur de Krak, reçut ordre de pénétrer dans le territoire de Margath, pour ſe venger des incurſions que les habitans de cette place venoient de faire. Balban, parti de ſon château à la tête de deux mille cavaliers & de trois mille piétons, ſe préſenta devant Margath comme pour en faire le ſiége; mais les Chevaliers le chargerent ſi rudement, qu'il fallut prendre le parti de ſe retirer. Le Sultan, piqué de ce revers, n'auroit pas manqué de pourſuivre ſa vengeance, s'il n'eût eu à ſe défendre contre ſes ſujets rebelles, qui l'obligerent à ſe démettre du ſultanat. Kelaoun ſon ſucceſſeur aſſembla tout ce qu'il put de troupes pour marcher contre les Francs; mais ayant appris dans cet intervalle que les Tartares ou Mogols étoient rentrés en Syrie au nombre de cent mille hommes, il les attaqua avec cinquante mille ſeulement. La victoire ſe déclara d'abord pour les Mogols, enſuite pour les Muſulmans; & ſans cette action, où les premiers eurent le champ de bataille, ſelon Sanut, & les Muſulmans, ſelon les Écrivains Arabes, cette année auroit été une des plus fatales aux Chevaliers, & peut-être la derniere des Chrétiens en Orient (63).

GUILLAUME DE BEAUJEU.

1280.

1281.

Les ſujets de l'Ordre les plus connus alors en Occident, étoient, en Angleterre, Robert de Tourville; en Aragon, Arnould de

(62) Hiſtoire générale des Huns, par de Guignes, tom. 4, pag. 152. Sanut, pag. 228.

(63) Hiſtoire générale des Huns, *ibid.* pag. 157, &c.

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1281.

Caſtelnau, qui aſſiſta au Concile de Tarragone en 1282 (64); en France, Amaulri de Rupt, dont il a été fait mention; Guillaume de Mallain, qui tranſigea avec le Chapitre de Toul en 1284, au profit de la Commanderie de Bellieure (65); Gaufridi, Clerc de Philippe le Hardi, Conſeiller & Receveur des deniers royaux; Hemare & Philippot, Officiers domeſtiques de l'hôtel de ce même Prince (66); Hugues de Pierrelate, Précepteur de la Maiſon de Franqueville, dioceſe de Bourges, qui fit, en 1279, un compromis avec l'Abbé de Chalivoi, à l'occaſion des terres de la Faïe.

En Provence, Ponce de Broet, qui approuve une tranſaction faite en faveur des Chevaliers de la Salvetat, par Frere Jourdain de Cereys, Commandeur de Nice en 1284. Cereys eſt une ancienne famille du Velai, qui tire ſon nom d'un château où l'on voit encore les débris d'un Temple dédié à Cérès (67).

Dans les Pays-Bas, Pierron dou Sacq, qui acheta pluſieurs terres de Gui, Comte de Flandre, & qui en fut gratifié de pluſieurs donations, *por le ſervice ke il nous a fait loïaument*; Gerard Vander Maſtede, dont il eſt parlé dans les antiquités de Flandre, à l'occaſion de la Commanderie de Saemflacht (68). En vain Beaujeu & les ſiens avoient attendu juſqu'alors les ſecours promis par le Concile de Lyon; rien n'avançoit, les uns refuſant de payer la décime, les autres la tournant à leur profit, ou défendant d'en tranſporter les deniers hors de leurs Etats: d'ailleurs, Charles d'Anjou, plus intéreſſé que perſonne à reconquérir la Terre-Sainte, eut le chagrin de voir cette année toute la Sicile révoltée contre lui. Cette cataſtrophe, connue ſous le nom des *Vêpres Siciliennes*, renverſa les deſſeins de ce Prince, & acheva de ruiner les eſpérances des Orientaux.

(64) *Martenne, Collect. ampliſſima, tom. 7, colum.* 278.

(65) Archives de l'Egliſe de Toul.

(66) *Gallia Chriſtiana, tom. 2, col.* 194. *Gloſſarium novum, tom. 4, col.* 895.

Reliquiæ manuſcriptorum omnis ævi Diplomatum Petri Ludevig., tom. 12, pag. 8 & 12.

(67) *Gallia Chriſt. nova, tom. 1, col.* 719.

(68) *Gramaye Antiquitates Flandriæ, pag.* 31.

Digitized by Google

Pendant le massacre des François, le Roi d'Aragon, qu'on accuse d'avoir trempé dans cette révolte, étoit occupé, avec quelques Templiers, à resserrer les Sarrasins dans Ascoli, ville du Royaume de Naples; & comme il ne se trouvoit pas assez fort pour les réduire, il envoya demander du secours au Pape, & il choisit pour cette députation le Frere P. de Queralde, dont nous avons eu occasion de parler. Ce Chevalier, étant entré dans Palerme en chemin faisant, trouva les Bourgeois assemblés dans une Eglise, prenant des mesures pour leur liberté & délibérant sur les suites de leur rebellion (69). Queralde, s'étant mêlé dans la foule, porta la parole au peuple, & lui dit: « Si vous êtes dans le dessein de vous donner un Chef, je » connois un Prince, brave & magnifique, plein de bonté & ir- » réprochable dans ses mœurs, qui tiendroit à honneur de vous » avoir pour sujets, & de vous traiter comme ses enfans; c'est le » Roi d'Aragon, époux de Constance, fille de Mainfroy & seule » héritiere de ses Etats. » La proposition fut goûtée & reçue favorablement du peuple: après en avoir délibéré, on envoya deux Ambassadeurs vers Ascoli, pour prier le Roi d'Aragon de tourner ses forces du côté de la Sicile, & de vouloir bien en accepter le gouvernement. Ces offres étoient trop avantageuses pour ne pas y répondre: Pierre abandonne les Sarrasins, se met en mer, aborde au port de Trapani avec une flotte de vingt-deux, tant galeres que Tartanes, & reçoit des Siciliens le titre de Roi. A peine fut-il reconnu chef de la Nation, qu'il envoya Queralde à Charles d'Anjou, qui assiégeoit les révoltés dans Messine, pour le sommer de se retirer & d'évacuer au plutôt tout le Royaume, si mieux n'aimoit se voir assailli de toutes parts & attaqué à force ouverte. Charles, frappé des remontrances du Chevalier, & encore plus épouvanté des menaces du Roi, leva le siége de Messine avec précipitation pour se retirer en Calabre. Tandis que Queralde jouissoit de la confiance du Roi d'Aragon, un de ses Vice-Gérens, Commandeur de Cordoue, se

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1284.

(69) *Chronicon Siciliæ, in Thesauro anecdot., tom. 3, column. 29 & 37.*

Digitized by Google

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1281.

trouva engagé avec ceux de l'Hôpital & de Calatrava dans la rebellion de Don Sanche, fils du Roi de Caſtille, contre ſon pere Alphonſe. Ce Prince s'étant d'autant rendu plus odieux que Don Sanche ſe montroit doux & traitable, ſe vit abandonné de la Nobleſſe, & détrôné par ſon fils (70). Quoiqu'il méritât tous les maux dont il fut accablé, Don Sanche, en devenant le fléau de ſon pere, n'en étoit pas moins criminel, ni la Nobleſſe & le Clergé moins coupables en ſoutenant le parti du fils contre le pere. Comment les ennemis du Temple n'ont-ils pas mis cette faute réelle ſur le compte des Chevaliers, à la place de tant d'autres qui ſe détruiſent d'elles-mêmes? ſi c'eſt parce qu'elle leur étoit commune avec le reſte de la Nation, elle n'en étoit pas moins une rebellion. En vain le Pape leur écrivit & les ſollicita d'embraſſer le parti d'Alphonſe; loin d'être obéi, il ne reçut pas même de réponſe, tant ces ſujets étoient indignés contre leur Souverain (71).

Comme il étoit de l'intérêt du Saint-Siége d'empêcher le Roi d'Aragon de s'emparer du Royaume de Sicile, tout l'argent des décimes deſtinées pour l'Orient fut employé contre ce Prince, juſqu'à la ſomme de quinze mille ſix cents onces d'or. Ce procédé, joint au mauvais ſuccès des dernieres croiſades, ralentiſſoit par-tout l'ardeur des Fideles pour le recouvrement de la Terre-Sainte, juſque là que, dans le Chapitre général de Citeaux, on fut obligé cette année d'ordonner aux Abbés Eſpagnols de fournir leur contingent, ſous peine de dépoſition, & qu'on en dépoſa même pluſieurs en Angleterre pour avoir refuſé leur cotte-part (72). Le ſeul Hugues de Luſignan, toujours enchanté du vain titre de Roi de Jéruſalem, & d'un pays qui alloit échapper aux Chrétiens, partit de Chipre au commencement de 1283, & dans le deſſein de s'emparer du gouvernement, pénétra juſqu'à Tyr. Les Muſulmans, deſcendus des

(70) *Rainald., ad hunc ann. n.* 55. Corps de Diplomatique, tom. 1, pag. 251. Turquet, livre 12.

(71) *Martenne, Veter. Script. tom.* 2, *colum.* 1291, *Rainald.* Ibid.

(72) *Martenne Theſaur. Anecdot. tom.* 4, *col.* 1485.

Digitized by Google

montagnes, lui ayant défait & emmené prisonniers quelques-uns des siens près de Sidon, il s'en prit aux Templiers de cette ville; & parce qu'il les voyoit plus attachés qu'il n'auroit voulu à Charles d'Anjou son compétiteur, il fit saisir tout ce qu'ils avoient de biens dans son Isle, leur en interdit toute administration, & leur défendit d'en rien transporter dans Acre. Sur les plaintes des Chevaliers, Martin IV enjoignit au Roi de Chipre de se désister de cette entreprise, de suivre plutôt les traces des autres Princes Chrétiens, qui, en vue d'être utiles à la Terre-Sainte, avoient honoré cet Ordre de leur protection & de leurs libéralités (73). Quel que fut l'effet de cette lettre, il est certain que les Templiers rentrerent en possession de leurs biens, sinon du tems de Hugues, qui mourut à Tyr l'année suivante, du moins sous ses enfans. Le premier fut Jean, qui ne régna que quelques mois; le second fut Henri, qui se fit reconnoître Roi de Jérusalem. Hugues fut enterré dans une Abbaye de Prémontrés nommée *Episcopia*, qu'il avoit fondée près de Cerines, dans une des plus agréables situations de l'Isle de Chipre, où l'on voit encore aujourd'hui son tombeau dans le parvis de l'Eglise à main droite; & quoique les Turcs aient endommagé cette magnifique Maison, & en aient enlevé les marbres les plus précieux, elle peut encore passer, dit un témoin oculaire, pour un édifice digne des anciens Romains (74).

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1283. 1284.

Les principales habitations du Temple en cette Isle étoient Gastira, dans le canton du Cap Grec, près de la mer; celle de Nicosie, où se voyoit cette fameuse Eglise commencée par les Chevaliers au tems qu'ils étoient maîtres du pays, & achevée par Gui de Lusignan qui y fut enterré; celle de Némosie ou Limisol, pillée & détruite par un Sultan d'Egypte en 1425; celle de Colosse, qui étoit un château environné d'un village. Ce fort fut premiérement bâti & habité par les Templiers: les Hospitaliers l'ont depuis rétabli. Jamais il n'a pu être

(73) *Martenne, veterum Scriptorum collectio, colum.* 1300.

(74) Hist. génér. des Royaumes de Chipre, &c., tom. 1, pag. 697.

Digitized by Google

GUILLAUME DE BEAUJEU.

pris, ni par Frédéric II, ni par les Génois, ni par les Sarrasins, & ne peut l'être que très-difficilement sans canon.

1284.

Ce fut en cette année que la contestation qui duroit depuis long-tems entre l'Abbaye de Saint-Mihiel & les Templiers de la Maison de Saint-Evre de Dagonville en Lorraine, fut terminée : l'affaire qui concernoit les Sujets respectifs des deux Maisons avoit été portée à Rome ; le Pape délégua des Commissaires sur les lieux : ce fut Odon, Evêque de Toul, & Roger, Abbé de Trois-Fontaines, qui, du consentement des parties, décidèrent à ces conditions : savoir que les Chevaliers donneroient au Cellerier de l'Abbaye dix septiers de méteil, avec la même quantité de froment & d'avoine, & que ceux-ci ne seroient point recherchés pour tous les acquêts qu'ils pourroient faire à Dagonville. Les témoins de cet accord furent Thierri, Archidiacre, Garin de Festenville, Gaultier, Abbé de Jovillier, & Pierre, Chapelain de Courcelles (75).

1285.

L'année suivante, le Sultan Kelaoun, qui avoit juré la perte de Margath, vint l'assiéger pour la seconde fois, & l'emporta, mais d'une tout autre maniere que ne le racontent l'Abbé de Vertot & le Chevalier Jauna. Les Hospitaliers, par le moyen des balistes qu'ils faisoient jouer du haut de leurs murs, causerent d'abord grand dommage à l'ennemi, une seule pierre, lancée adroitement, écrasa bon nombre d'Emirs ; mais enfin les Chevaliers, désespérant de conserver cette place, proposerent de la rendre à condition qu'on leur accorderoit la vie & à la garnison, & qu'on leur laisseroit toutes leurs richesses. Kelaoun refusa ces offres, & continua à battre la place : ayant été assez heureux pour renverser la principale tour, nommée Josperon, les Chevaliers demanderent de nouveau à capituler. On convint qu'ils auroient vie sauve, qu'ils sortiroient de la place sans armes, & qu'il leur seroit permis d'emporter ce qu'ils pourroient de leurs meubles. Le Sultan voulut bien en passer à ces conditions, parce

(75) Description de toute l'Isle de Chipre, par le P. de Lusignan, fol. 20, 31 & 35. *Item*, Hist. de l'Abbaye de Saint-Mihiel, pag. 156, Cartul. tom. 2, fol. 132.

Digitized by Google

qu'il lui en auroit trop coûté de monde, s'il se fût obstiné à prendre d'assaut cette forteresse (76).

GUILLAUME DE BEAUVOIR. 1285.

Ainsi les forces des Chevaliers Orientaux alloient, comme nous voyons, tous les jours en diminuant; mais il n'en étoit pas de même de la réputation dont ils jouissoient ailleurs, & il est à remarquer qu'en cette année, qui est la premiere du regne de Philippe-le-Bel, ceux du Temple n'étoient pas moins considérés à la cour de France que du passé : le Précepteur du Temple à Paris siégeoit en Parlement avec les Seigneurs, Evêques & autres Prélats. Selon du Tillet (77), le Frere Jean fut présent au jugement porté contre Charles d'Anjou à l'occasion du Comté de Poitiers; & dans l'état de l'hôtel de Philippe-le-Hardi, nous trouvons un nommé Maître Geuffroi du Temple parmi ceux qui devoient loger dans la chambre des deniers, c'est-à-dire dans l'appartement où se gardoit le trésor royal. C'est apparemment le même qui est ailleurs nommé Conseiller & receveur des deniers royaux (78).

Quant à leurs exemptions, les deux Ordres en jouissoient à l'ordinaire, mais pour peu qu'ils excédassent, les Prélats avoient grand soin de réclamer contre l'abus; &, ce qui est à remarquer, c'est qu'en réclamant, ils n'oublioient presque jamais de reconnoître les concessions faites ou plutôt confirmées aux Chevaliers par le Concile de Latran. Nous en avons des preuves dans les statuts Synodaux des Eglises de Cahors, de Rhodez, de Tulle & de Nîmes (79). Pour les Seigneurs Laïcs, ils continuoient à placer leurs enfans dans les Maisons des Chevaliers; ils les y destinoient même souvent avant leur naissance. « Je veux, dit Guillaume de Beauvoir dans son » testament, que mon fils Robert se fasse Templier. » En 1281, Robert II, Comte de Clermont & Dauphin d'Auvergne, legue à Gui son fils, Chevalier du Temple, ou plutôt à la Maison dont il étoit membre, cent sous de revenu, & veut qu'on se tienne con-

(76) De Guignes, Hist. génér. des Huns, tom. 4, pag. 159.

(77) Recueil des Rangs, &c., pag. 34.

(78) *Thesaurus Anecdot., tom.* 1, *colum.* 1205.

(79) Ibidem, *tom.* 4, *col.* 751, 758 & 1060.

Digitized by Google

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1285.

tent & satisfait de cette portion de ses biens. L'acte est signé par Ponce, Précepteur ou Commandeur de Saint-André, qui dit avoir apposé son sceau. « S'il arrive, dit Bertrand, Seigneur de la Tour, » qu'à ma mort Béatrice mon épouse se trouve enceinte, & qu'elle » accouche d'un garçon, je legue à ce fils posthume cent livres tournois » de revenu par an, pour tout le tems qu'il vivra, & je veux » qu'en ce cas il entre dans l'Ordre du Temple ou de l'Hôpital. » Dans un autre testament de l'année 1286, le même Seigneur parle ainsi : « Je veux que mon fils Agnon se fasse Religieux dans la » Maison du Temple ou de l'Hôpital, & que, s'il veut y entrer, » mon héritier l'entretienne honorablement, & lui fournisse durant » sa vie cent livres de pension annuelle. Je veux en outre que tous » les enfans mâles que mon épouse me donnera pendant ma vie, » ou dont elle accouchera dans les dix mois qui suivront ma mort, » prennent tous parti dans la Chevalerie du Temple ou de l'Hôpital, » & j'entends que mon légataire universel sera tenu de leur fournir » tout le nécessaire pour une entrée honorable, & qu'après qu'ils » se seront engagés, il payera à chacun d'eux, tant qu'ils vivront, » soixante livres pour leur entretien, & après leur mort soixante » sous de rente pour toujours à la Maison dont ils auront été » membres (80). » On ne doit pas être surpris de ces dispositions; c'étoit afin de ne pas tant multiplier les portions d'un fief ou d'un domaine. En 1226, Louis VIII avoit disposé par testament de la vocation de son cinquieme fils & de ceux qui devoient le suivre, afin de ne rien démembrer des terres de la couronne.

Nous avons vu les Commanderies & Maisons du Temple exemptées du droit de procuration par le Saint-Siége; cependant les Chevaliers ne laissoient pas de se soumettre à cette charge. On en voit des preuves dans Baluze : Simon, Archevêque de Bourges, Primat d'Aquitaine, parcourant les Dioceses de sa Province, entra

(80) Histoire du Dauphiné, tom. 1, pag. 5.
Histoire de la Maison d'Auvergne, tom. 2, pag. 530 & 533.

dans

Digitized by Google

dans plusieurs habitations de l'Ordre, comme dans celle de Chinerelle, où il fut reçu avec tous les égards dus à sa dignité : les Chapelains d'une Commanderie du diocese de Cahors l'introduisirent chez eux en cérémonie, & il y fut traité honorablement par le Précepteur, qui refusa de compter avec le Prélat. C'est que le droit de procuration étant alors fixé à une certaine somme, quand le Visiteur venoit à dépenser quelque chose au-delà, il étoit obligé de dédommager ses hôtes. Le même Archevêque, visitant, en 1286, le diocese d'Albi, fut aussi reçu processionnellement & au son des cloches dans la Maison de Voor ou Vaeur, où le même droit de procuration lui fut accordé : il en usa encore dans plusieurs Commanderies du diocese de Clermont, dans celle de la Marche, où il reçut 11 liv. 4 sols, parce qu'il ne voulut point y loger ; dans celle de Carlac, dans celle de la Fouillouse, dont dépendoit la paroisse de Cuyllac : après avoir visité cette Eglise, il entra dans celle des Chevaliers, pour y entendre la Messe, donner la Confirmation, la Tonsure & bénir des ornemens. Ayant dépensé à la Fouillouse plus que ne portoit son droit de visite, il fit donner à la Maison 8 livres 7 sols pour dédommagement. Nous trouvons encore les Chevaliers soumis à ce droit dans les années suivantes, ce qui pourroit servir à montrer qu'ils n'étoient pas, du moins dans ces dioceses, si jaloux de leurs exemptions qu'on se l'est imaginé (81).

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1285.

1286.

Il ne sera pas inutile de rapporter, en finissant ce livre, le nom des bienfaiteurs du Temple, pour preuve que l'Ordre n'étoit point déchu de l'estime du public : les plus connus, pour le tems où nous sommes, sont Thomas de Savoie ; Jeanne, Comtesse de Nivelle ; Raimond, Evêque de Cahors (82) ; Bertrand, Evêque de Toulouse, qui legue 500 livres aux Chevaliers, Directeurs de l'Hôpital de cette ville (83) ; Gaston, Comte de Béarn, qui fait donation de

(81) *Baluz. Miscellaneor., tom. 4, pag.* 263, 317, 318, 335, 342, 359, 366.

(82) Item, ibid, *pag.* 506. *Item*, Extrait d'un registre de la Commanderie de Castres & de Lippe.

(83) Mémoires de l'Histoire du Languedoc, pag. 909 & 151.

Digitized by Google

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1186.

mille sous à l'Hôpital de Gier, appartenant à l'Ordre (84); Gaucher de Châtillon, Comte de Porcean, & la Princesse Isabelle de Dreux, son épouse, qui donnent à la Maison de Paris, en accroissement du Temple de Montagu, dans le diocese de Meaux, deux pieces de bois, l'une de quatre-vingt-quatre arpens, & l'autre de quatre-vingt, s'en réservant toutefois la Seigneurie & Justice, avec la chasse des grandes & petites bêtes, & autres droits (85).

Nous placerons ici, avant que de commencer le onzieme Livre, les Maisons de l'Ordre en Alsace. On n'y en connoit que trois : la premiere est située dans une plaine près de Bercheim & de Ribauviller; elle appartient aujourd'hui à la Commanderie de Saint-Jean de Scheleſtat, fondée en 1265.

La seconde doit avoir été à Dorlisheim, près de Molsheim; on y voit encore une Chapelle appellée Tempelhof.

La troisieme à Bomgarten; Frere Burchard de Munnensheim, Commandeur de cette derniere, vendit, en 1303, au Chapitre de Saint-Thomas de Strasbourg, des fonds que l'Ordre possédoit dans le ban de Wingersheim, du consentement de Frere Fridéric, Comte Sauvage, & grand Précepteur d'Allemagne. Trois ans après, le même Burchard vendit encore au même Chapitre des biens situés à Wingersheim, du consentement de Frere Alban de Bandeck, Précepteur de la province du Rhin (86).

(84) Hist. de Béarn, liv. 7, pag. 675.
(85) Histoire de la Maison de Châtillon, liv. 7. chap. 2, pag. 333.
(86) Mémoires envoyés par l'Auteur de l'*Alsatia illustrata*.

Fin du Livre dixieme.

Digitized by Google

HISTOIRE
CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE
DE L'ORDRE
DES TEMPLIERS.

LIVRE ONZIEME.

QUEL que fût alors le mauvais état des Francs, le nouveau Roi de Chipre réſolut d'y remédier, ſe mit en mer, & parut à la hauteur d'Acre le jour de la Saint-Jean, à la tête d'une brillante flotte, qui fut accueillie avec d'autant plus de joie qu'on ſe voyoit abandonné du Pape & des autres Souverains. Le Gouverneur de la part du Roi de Naples, ayant reconnu à ces aplaudiſſemens qu'il auroit peine à ſoutenir les prétentions de ſon Maître, ſe retira dans le château avec quelques compagnies de Soldats François; mais après quatre ou cinq jours de ſiége, il fallut ſe rendre à compoſition, & laiſſer à Luſignan la liberté de ſe faire couronner Roi de Jéruſalem, ce qui s'exécuta ſans que perſonne parût s'y oppoſer. GUILLAUME DE BEAUJEU. 1216.

L'indifférence des Templiers dans cette rencontre, quelque ſage qu'elle fût, leur coûta cher; car le fils de Charles d'Anjou, qui étoit alors priſonnier du Roi d'Aragon, ne fut pas plutôt

Digitized by Google

GUILLAUME DE BEAUJEU.

libre & remis en autorité, que, regardant la conduite des Chevaliers comme contraire à ſes droits, il s'empara de tout ce qu'ils poſſédoient dans ſes Etats, & fut, en 1307, un des premiers & des plus ardens à faire main-baſſe ſur ce qui leur appartenoit en Provence. Il eſt de certains événemens, où, quelque parti que l'on prenne, on n'en peut prendre qu'un mauvais, tant les hommes ſont difficiles à contenter. Les Templiers, en ſe déclarant pour ou contre le Roi de Chipre, ne pouvoient manquer de s'attirer à dos un ennemi dangereux : en gardant la neutralité, ils tombent dans le même inconvénient. A quoi donc ſe réſoudre dans des conjonctures auſſi embarraſſantes ?

1286.

1287.

Dans un cas bien différent, Beaujeu donna des preuves de ſon attention à rétablir la paix entre ceux qui pouvoient être utiles à la cauſe commune. Les Génois, en guerre avec les Piſans, ſe chargeoient par-tout où ils ſe rencontroient : leurs flottes, rangeant les côtes de Syrie, alloient en venir aux mains, quand Beaujeu, craignant les ſuites de cette rencontre, fit une députation à Roland, Chef de l'Eſcadre Génoiſe, pour l'inviter à une conférence. Le Génois étoit à peine deſcendu à terre, qu'il apperçut les Piſans s'avançant à pleines voiles, & n'eut que le tems de remonter en mer pour leur faire face : il les battit & les obligea de ſe réfugier dans le port d'Acre, où il les tenoit bloqués. Les Templiers, toujours plus inquiets ſur les ſuites de cette affaire, demanderent en grace à Roland de ſe déſiſter de ſes pourſuites, du moins en leur conſidération, parce qu'en tenant ainſi la ville comme aſſiégée, il lui ôtoit la liberté du commerce, & celle de recevoir les vivres & munitions néceſſaires. Les Génois acquieſcerent aux inſtances des Chevaliers, & quitterent les Piſans pour rejoindre une partie de leur flotte, qui étoit allée faire quelques répétitions au Sultan d'Egypte, dont elle reçut une entiere ſatisfaction, tant il eſt vrai que les Chrétiens avoient plus de peine à s'accorder entr'eux qu'avec les Infideles (1).

(1) *Caffari Annal. Genuenſes, lib.* 10, *col.* 592 & 595, *tom.* 6, *Script. Ital.*

Digitized by Google

Depuis la prise de Margath, Kelaoun, qui avoit eu d'autres ennemis sur les bras que les Francs, n'avoit fait aucune entreprise sur leurs terres, & les Chevaliers, depuis un an, commençoient à respirer; mais ils ne tardèrent pas à se voir attaquer de nouveau. On leur enleva cette année plusieurs forts, entr'autres celui de Laodicée. C'étoit une grosse tour environnée par la mer de tous côtés : le Musulman se fit un chemin au milieu des eaux avec des pierres, & l'ayant obligée à se rendre, il la démolit. GUILLAUME DE BEAUJEU. 1287.

L'année suivante ceux du Temple, joints aux Pisans & aux Vénitiens, informés que Kelaoun en vouloit à Tripoli, s'y jetterent en assez bon nombre, & rendirent inutiles les premiers efforts du Sultan, qui leur accorda un mois de treve, à condition de lui abandonner la place, & d'en emporter tout ce qu'ils pourroient sur leur dos, s'il ne leur arrivoit aucun secours avant ce tems-là. Une Escadre Génoise, entrée dans le port dans cet intervalle, ranima tellement la garnison, que, résolue de tenir jusqu'à la derniere extrémité, elle refusa de répondre à la sommation qu'on lui fit de se rendre. Le Musulman outré, recommença en vain à battre la ville, & redoubla inutilement ses assauts; elle résista jusqu'à ce qu'un Seigneur Franc, connu sous le nom de Sire Telima, mécontent du Gouverneur, découvrit aux assiégeans le moyen de le surprendre, en élargissant un égout qui conduisoit au centre de la ville. L'ouvrage ne fut pas plutôt achevé, que Kelaoun fit donner un assaut général, afin d'attirer la garnison sur les murs, & de la mettre hors d'état de résister à ceux qui devoient pénétrer dans la ville par le souterrain. Ils en sortirent en effet le 26 avril de 1289 au point du jour en si grand nombre, qu'il leur fut aisé de répandre l'alarme parmi les Francs, déja frappés de terreur & accablés de lassitude. Plusieurs se sauverent dans le port, & gagnerent les vaisseaux. Sept mille furent tués, les autres furent conduits en esclavage avec les femmes & les enfans. En conséquence des ordres que le Sultan avoit donnés de démolir cette fameuse ville, on y mit le feu, on en fit abattre toutes les Eglises, les plus beaux édifices, & raser les fortifications. Après que 1288.

Digitized by Google

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1279.

tout fut renverſé & réduit en cendres, le victorieux alla s'emparer des châteaux de Nephyn, de Botron & de quelques autres qu'il fit auſſi raſer, de façon qu'il ne reſtoit plus de places importantes aux Francs, que celles d'Acre, de Tyr & de Baruth, & aux Templiers que Sidon, avec le château des Pélerins (2).

Le Roi de Chipre & les Chevaliers, réduits à demander la paix, ne purent obtenir une treve que pour deux années ſeulement, deux mois, deux ſemaines & deux jours. Le Pape fut informé du déſaſtre par Jean de Gregli de la part de Luſignan, & par un Chevalier nommé le Frere Gui de la part de Beaujeu. Un Hiſtorien de Sicile nous a conſervé le Diſcours que le Templier adreſſa au Souverain Pontife, Nicolas IV. « Vous n'ignorez pas, lui dit-il, ô » très-ſaint Pere, que depuis la priſe d'Antioche, la fureur des » Barbares eſt allée toujours en augmentant : ce ne peut être que » par la faute du Saint-Siége, ſi nous la voyons dans peu arriver » à ſon comble. Le Sultan vient de nous enlever Tripoli, où » il n'a reſpecté ni âge ni ſexe : ceux que le glaive a épargnés, » ont été chargés de chaînes; il a tranſporté toutes les richeſſes » de cette ville, il en a raſé les murs, & en a fait durant trois » jours & trois nuits un théâtre d'horreur & de carnage. Les vieil- » lards & ceux qu'il n'a pu envoyer en eſclavage, ont été jettés » pêle-mêle dans le feu avec les cadavres des mourans. La len- » teur & l'indifférence que le Saint-Siége fait paroître depuis vingt- » quatre ans à recouvrer nos anciennes pertes, nous ont attiré » tous ces maux dans Tripoli & dans pluſieurs autres places; ſi » ces nouveaux malheurs ne vous réveillent pas de votre aſſou- » piſſement, il eſt à craindre que l'Egyptien, notre fléau, n'exter- » mine enfin ce qui reſte de Fideles en Orient. Déja il raſſemble » à cette fin toutes les forces de ſes États; & ſi ce torrent vient » à nous inonder dans Acre, où ſont renfermés tant de braves

(2) Hiſtoire générale des Huns, tom. 4, pag. 160. | Hiſtoire générale de Jéruſalem, tom. 1, pag. 706.

Digitized by Google

» attachés à la foi, il nous entraînera infailliblement, & rien ne » pourra lui réſiſter. En ce cas, que deviendrons-nous ſous la » puiſſance du Muſulman irrité? Que deviendra la jeuneſſe? que » deviendront les vierges, les femmes, les enfans, & tous ceux » qui ont la religion à cœur? Je ſais qu'ils ſe laiſſeront plutôt tous » égorger, que d'abandonner la foi. Mais quelle honte & quel » déshonneur n'en verrons-nous pas rejaillir ſur le Saint-Siége & » les Princes Occidentaux? Il eſt donc de votre honneur d'obvier » à tous ces maux, vous qui êtes non-ſeulement le Chef, mais » encore le protecteur de tous les Fideles. Avec les ſecours que » vous aviez reçus des Princes & du peuple, vous auriez pu em- » pêcher la Paleſtine de tomber dans l'état où elle ſe trouve main- » tenant : loin delà, en vue de recouvrer la Sicile juſtement ré- » voltée, vous avez cru pouvoir armer Roi contre Roi; au lieu » de favoriſer le paſſage des Croiſés en Orient, vous l'avez em- » pêché; vous avez, à la honte du Chriſtianiſme, tourné contre » les Siciliens des forces raſſemblées à grands frais contre le Mu- » ſulman. Tout le monde voit combien cette conduite eſt contraire » à l'eſprit de l'Egliſe. En qualité de Vicaire de Jéſus-Chriſt, c'étoit » à vous de ne pas abandonner ſon troupeau, mais de le défendre. » Quel plaiſir trouvez-vous à voir les Chrétiens en diſcorde, vous » qui êtes prépoſé pour leur prêcher la paix & l'union? Il eſt » tems, très-ſaint Pere, de rentrer en vous-même, & de mettre » fin aux diſſentions que vous fomentez entre les Siciliens & vos » François. Rendez à chacun ce qui lui appartient; & ſi vous voulez » vous épargner la douleur de voir périr le reſte des Lévantins, » ne tardez pas d'un moment à les ſecourir; preſſez les Souverains » & tous ceux que vous pourrez de faire paſſer au plutôt des ren- » forts aux Fideles renfermés dans Acre; autrement, & pour peu » que vous reſtiez dans l'inaction, l'incendie que vous auriez pu » éteindre d'abord, deviendra général, embraſera & conſumera » tout (3). »

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1289.

(3) *Vorth. de Nevaſtro, apud Script. Italicos, tom. 13, colum. 1152.*

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1289.

Le Pape auroit pu répondre que ces reproches le regardoient beaucoup moins que ſes prédéceſſeurs ; il ſe contenta de dire au Chevalier : « C'eſt Dieu, mon cher fils, qui permet tous ces évé-» nemens fâcheux : de mon côté, je vous aſſure que je pourvoirai » dans peu aux néceſſités de la Terre-Sainte de la meilleure ma-» niere poſſible. »

Il tint parole, & accorda aux Députés ce qu'ils demandoient, c'eſt-à-dire vingt galeres bien équipées & fournies de toutes les munitions néceſſaires pour ſervir pendant un an. On arma cette flotte à Veniſe ; mais quand on fut arrivé au port d'Acre, les Croiſés, voyant que les Francs étoient en paix avec l'Egyptien, s'en retournerent pour la plupart, ſans avoir rien entrepris de conſidérable.

Les Députés de Luſignan & du Grand-Maître étoient à peine ſortis de Rome, qu'on y en vit arriver d'autres pour le Roi d'Angleterre, ſavoir l'Evêque de Mâcon, le Frere Hertaud du Temple & le Frere-Pierre Heſquam de l'Hôpital. Le Pape leur donna des lettres de recommandation pour Edouard qui venoit de ſe croiſer, l'exhortant à les recevoir avec bonté, & à ſe laiſſer toucher par le récit des malheurs de l'Egliſe Orientale. Il s'intéreſſa de même auprès de Philippe-le-Bel ; mais avec tout ſon zele, il ne put engager aucun des deux Rois à s'embarquer : tout ce qu'il put faire, ce fut d'amaſſer quinze ou ſeize cents hommes, gens ſans mœurs & indiſciplinables, qui, joints à d'autres bandits, cauſerent, comme nous le verrons, la ruine entiere des Orientaux. Elle paroiſſoit au Pape trop prochaine pour n'en être point alarmé : il écrivit de tous côtés à ce ſujet, juſqu'au Kan même des Tartares.

Au bruit du danger, le Grand-Maître des Teutons ſe mit en mer avec quarante de ſes Chevaliers & quelque peu de monde. C'étoit Burchard de Schweden, qui avoit été Doge de Veniſe. On le reçut au port d'Acre avec tous les honneurs dus à ſa dignité, dans l'eſpérance qu'il ſuggéreroit quelque moyen de rétablir les affaires ; mais au lieu de ranimer ſon zele à la vue du péril, il abdiqua la grande Maîtriſe, malgré toutes les inſtances de la Nobleſſe. Beaujeu

&

Digitized by Google

& de Villiers se jetterent en vain à ses genoux, le priant de ne les pas abandonner au moment où ils avoient le plus besoin de lui; Burchard quitta son Ordre pour entrer dans celui de l'Hôpital, mais il eut tout lieu de s'en repentir, puisqu'ayant demandé à rentrer dans son premier état, cela lui fut refusé (4). GUILLAUME DE BEAUJEU. 1289.

Durant les troubles qui divisoient alors les Maisons de France & d'Aragon, Philippe-le-Bel donna, pour la premiere fois, aux Templiers des marques de mécontentement : son oncle, le Comte de Roussillon, ayant été dépouillé de l'isle de Majorque par l'Aragonois, Philippe conseilla au Comte de s'emparer des biens que les Chevaliers avoient à la Tour de Roussillon, diocese d'Elne, sous prétexte qu'ils ressortissoient du Précepteur d'Aragon, & que le Commandeur de cette Maison ne lui étoit pas agréable. L'Ordre en porta ses plaintes au Souverain Pontife, & le pria d'en solliciter la restitution. Le Pape le fit par une lettre adressée au Roi de Majorque, où il dit : « Nous exhortons votre bonté royale de re-» mettre, en considération du Saint-Siége, cette Commanderie, » avec tous les fruits que vous en avez perçus, entre les mains de » ces Chevaliers, & de les en laisser paisibles possesseurs, d'autant » qu'ils auront soin, selon l'ordre que nous leur en avons donné, » de ne placer déformais dans cette Maison que des sujets soumis » & fideles à votre Excellence, & dont la conduite sera au-dessus » de toute suspicion. » Le Pape fut écouté, & les Chevaliers rentrerent en possession de leurs terres (5).

Quoi qu'en dise l'Historien Hérold, il est évident, par ce que nous avons rapporté, que ni l'un ni l'autre des Grands-Maîtres ne passerent en Occident cette année; seulement ils envoyerent leurs Agens, qui, n'ayant pu obtenir des Souverains ce qu'ils avoient lieu d'en attendre, firent, à leur retour, passer les Francs de l'état de confiance en celui d'une désolation générale. Cependant la treve obtenue de Kelaoun s'observoit exactement de part & d'autre, lorsque cer-

(4) *Chronicon Praglia P. de Dusburg, pag.* 298.

(5) *Baluzius, vita Paparum Avenion., tom.* 1, *colum.* 11.

Digitized by Google

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1290.

tains aventuriers, non de ceux que Beaujeu & de Villiers euſſent amenés d'Occident, puiſqu'ils n'y étoient point allés, mais de ceux que le Pape avoit envoyés, n'écoutant que leur avarice, & ne penſant pas être obligés à un traité fait ſans eux, ſe mirent à piller le Muſulman, qui, ſur la foi des conventions, leur apportoit des vivres & des marchandiſes. Ils porterent la fureur & l'audace juſqu'à tuer dix-neuf de ces Marchands dans Acre même. Un jour ils ſortirent de grand matin, enſeignes déployées, ſans que ni Bourgeois, ni Chevaliers puſſent les retenir, & firent main-baſſe indifféremment ſur les Chrétiens & les Infideles. Le Sultan, informé de ces brigandages, envoya demander qu'on lui livrât les coupables, ou qu'on en fit juſtice; les Francs, de leur côté, députerent les premiers d'entre eux à Kelaoun, pour lui offrir tout ce qu'il ſouhaiteroit en ſatisfaction des violences exercées contre leur gré, & pour lui demander que les infracteurs reſtaſſent chargés de chaînes juſqu'à l'expiration de la treve; qu'après ce tems-là on condamneroit à une priſon perpétuelle les principaux de ces bandits, & que les autres, eu égard à leur trop grand nombre, ſeroient chaſſés de l'Orient avec ignominie, & comme coupables de mort. Peu content de ces offres, le Muſulman chargea les députés de reproches, & les menaça que, s'il n'avoit les coupables en ſon pouvoir avant le mois de mars, il exécuteroit enfin le projet qu'il avoit formé de réduire la ville d'Acre dans l'état où il avoit mis celle de Tripoli. Les Bourgeois ne pouvant ou ne voulant pas en paſſer à cette condition, le Sultan ſortit du Caire dans le deſſein d'exterminer ce qui reſtoit de Francs en Syrie : preſſé d'ailleurs par les ſollicitations de ce renégat, que l'Hiſtorien nomme le Sire Telima, il ſe mit en campagne au mois d'octobre de 1290, à la tête de ſoixante mille chevaux & de cent quarante mille hommes de pied; mais étant tombé malade dans une Moſquée, il y mourut, en recommandant à Khalil, ſon fils & ſucceſſeur, le ſuccès de ſon entrepriſe. Le nouveau Sultan, animé du même eſprit que ſon pere, parut devant Acre, & commença à l'attaquer par terre le 5 avril de 1291.

Digitized by Google

Guillaume de Beaujeu. 1291.

Malheureuſement il manquoit aux Francs, pour une forte & vigoureuſe défenſe, l'argent néceſſaire; d'ailleurs ils étoient déſunis, & ſans Chef qui eût aſſez d'autorité pour ſe faire obéir de quatorze ou quinze Corps différens, qui avoient en cette ville chacun ſon quartier & ſes Magiſtrats. L'indépendance de tous ces Tribunaux y avoit tellement autoriſé le vice, que le quartier des uns ſervoit d'aſile aux ſcélérats d'une autre nation; la corruption, portée aux derniers excès, y avoit énervé le Soldat, qui ne conſidéroit plus les crimes les plus affreux que comme des foibleſſes humaines: nous avons vu comment les principaux du Temple, pour éloigner leurs ſujets de ce débordement, avoient rétabli à grands frais le château des Pélerins. La garniſon d'Acre étoit alors de dix-huit mille hommes, multitude confuſe de gens amaſſés de tout pays, & qui, pour avoir changé de climats, n'avoient changé ni de mœurs ni d'inclinations: après avoir négligé juſqu'alors l'avis des Grands-Maîtres, elle reconnut enfin cette Babylone, la néceſſité où elle étoit de ſe donner un chef. Beaujeu fut choiſi, d'un conſentement unanime, pour Commandant & Gouverneur de la place, ſans que ni le Roi de Chipre, ni aucun des autres Seigneurs & Grands-Maîtres en prît ombrage, tant la bravoure & l'expérience de ce grand Capitaine étoit reconnue. Comme la mer reſtoit libre aux Chrétiens, ſon premier ſoin fut d'embarquer quantité de bouches inutiles, pour les faire paſſer ailleurs: pendant plus de ſix ſemaines les ſorties & les attaques furent preſque continuelles. On compta juſqu'à ſix cent ſoixante-ſix tant catapultes que baliſtes & autres machines employées à battre la ville jour & nuit; de ce nombre étoient des galeries de charpente & des tours mobiles, entre leſquelles il y en avoit une ſi grande, que cent chariots ſuffirent à peine pour en conduire l'aſſemblage. La garniſon s'étant partagée en quatre corps, on aſſigna à chacun le poſte qu'il devoit défendre, l'heure & la maniere dont on ſeroit relevé. La premiere diviſion devoit être commandée par deux Seigneurs, Jean de Grelli & Eudes de Grandſon, le premier, François, & le ſecond, Anglois. La ſeconde par le Roi de Chipre & le Maître des

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1291.

Teutons; la troiſieme par le Maître de l'Hôpital & celui de l'Ordre de l'Epée; la quatrieme par le Maître du Temple & celui de l'Ordre du Saint-Eſprit. Depuis le 4 de mai juſqu'au 14, Khalil redoubla ſes efforts, juſqu'au point de ne pas donner aux aſſiégés un moment de relâche. Celui des Francs qui ſe découragea le premier fut le Roi de Chipre, qui, au lieu de ſeconder les Teutoniques dans le poſte qui leur étoit commun, s'évada pendant la nuit au moment qu'il devoit les relever, & s'embarqua avec trois mille hommes. Le lendemain, l'ennemi s'étant avancé de grand matin pour donner un aſſaut, & s'étant apperçu que le poſte de Luſignan n'étoit pas défendu à l'ordinaire, y accourut en foule de toutes parts, chargé de bois, de pierres & de cadavres, dont il combla le foſſé. Bientôt il parvint au haut du mur, & ſe trouva maître d'y faire une brèche conſidérable. Cet avantage donna lieu aux aſſiégeans de pénétrer au-delà des Barbacanes, c'eſt-à-dire dans la ville, juſqu'à trois différentes repriſes; autant de fois ils en furent repouſſés par la valeur du Frere Matthieu de Clermont, Maréchal des Hoſpitaliers, dont le nom méritoit bien d'avoir place dans l'Hiſtoire de ſon Ordre. Enfin le 18, tout étant diſpoſé de la part du Sultan pour une nouvelle attaque, il fit monter à la brèche par deux endroits, & tourna ſur-tout ſes efforts vers la porte Saint-Antoine : il y rencontra les deux Grands-Maîtres, qui ſe trouvoient par-tout où le danger étoit le plus preſſant. Là le choc fut ſanglant & meurtrier, & le terrein long-tems diſputé avec un acharnement égal de part & d'autre. Les traits & les fleches ayant manqué aux Francs, on vit les uns ſe battre corps à corps, d'autres, ſemblables à des forgerons qui applatiſſent le fer ſur l'enclume, frapper avec des fléaux, & aſſommer à coups de maſſues, juſqu'à ce que Beaujeu, voyant que l'ennemi comptoit pour rien les tas de morts & de mourans, & que ſon monde diminuoit à proportion, dit au Maître de l'Hôpital : Tout eſt perdu; il n'eſt plus poſſible de tenir, à moins qu'en attaquant le camp ennemi, vous ne trouviez moyen de faire une diverſion qui ralentiſſe cette fureur, & qui nous donne le tems de

Digitized by Google

rétablir le poſte que nous défendons. De Villiers partit ſur-le-champ à la tête de cinq cents chevaux; mais tandis que d'un côté il ſe voit obligé de reculer, de l'autre, le Maître du Temple, percé ſous l'aiſſelle d'une fleche empoiſonnée, eſt mis hors de combat, & meurt du coup, après avoir vu tailler en pieces le plus grand nombre de ſes Chevaliers. Les Francs, enfin déconcertés, réduits à céder au torrent, & à ne pouvoir faire face par-tout où l'ennemi ſe préſentoit, reculerent & s'enfuirent en déſordre, les uns par la mer qu'ils avoient libre, les autres dans le château du Temple, où ils ſe retrancherent, tandis que les Muſulmans, répandus dans la ville, y mettoient tout à feu & à ſang. Comme le quartier du Temple touchoit à la côte, une partie de ceux qui s'y étoient réfugiés voulant gagner la mer, furent noyés, parce que les flots, qui étoient ce jour-là fort agités, les empêcherent d'arriver aux grands vaiſſeaux. Le Patriarche en reçut dans ſa chaloupe un ſi grand nombre, qu'elle coula à fond, & qu'il périt avec ceux qu'il vouloit ſauver.

GUILLAUME DE BEAUJEU. 1191.

Beaujeu n'eut pas plutôt les yeux fermés, que ce qui reſtoit de Chevaliers capitulans donnerent un Chef à l'Ordre, & choiſirent un d'entr'eux, nommé le Moine Gaudini, qui fut tellement ſe défendre avec les Teutoniques renfermés avec lui, qu'il obtint du Sultan une compoſition honorable; car le 19, lendemain de la priſe d'Acre, Gaudini, ſommé de ſe rendre, n'y voulut conſentir qu'à condition que tous ceux & celles qui étoient retranchés avec lui, auroient toute liberté de ſe retirer ſains & ſaufs où bon leur ſembleroit, d'emporter de leurs effets tout ce dont chacun pourroit ſe charger, & ſur-tout qu'on n'attenteroit pas à l'honneur des femmes. Le vainqueur y conſentit, fit paſſer aux Chevaliers un étendard qui fut arboré ſur une tour, & envoya au quartier du Temple trois cents ſoldats, pour veiller à ce que les articles de la capitulation s'exécutaſſent à la lettre: mais tandis qu'on ſe diſpoſoit à ſortir, & qu'on attendoit les vaiſſeaux pour s'embarquer, le perfide Muſulman entraînoit les filles & les dames dans les endroits les plus ſecrets de la maiſon & de l'Egliſe même, pour aſſouvir ſa bruta-

GAUDINI. 1191.

Digitized by Google

GAUDINI. 1291.

lité. Les Chevaliers, indignés à la vue de ces violences, accourent au Grand-Maître pour s'en plaindre. « Ah ! Meſſieurs, répond Gaudini, » je n'en ſuis pas moins affligé que vous ! que faire en d'auſſi triſtes » conjonctures ? » Les Chevaliers, animés de l'eſprit de Phinées, ſans réfléchir ſur ce qui pouvoit leur en arriver, courent aux armes, jettent l'étendard Muſulman, s'emparent des iſſues, font main-baſſe ſur les inſolens, & les ayant écharpés depuis le premier juſqu'au dernier, ſe retranchent une ſeconde fois, & ſe mettent en défenſe les uns ſur les portes & les murs, les autres dans la tour du Grand-Maître, qui étoit ſéparée du château. Le ſiége recommença ; les Teutoniques demanderent les premiers à capituler, & traiterent avec un Emir pour leur troupe uniquement. Les Templiers ſe défendirent encore juſqu'au lendemain 20 : dans cet intervalle Gaudini, en vue d'appaiſer le Sultan, lui députa ſon Maréchal avec quelques autres des principaux Chevaliers, chargés d'implorer ſa clémence, & de lui expoſer le fait au naturel. Loin de les écouter, le barbare fit trancher la tête au chef de la députation, donnant à entendre par-là au Grand-Maître ce qu'il avoit à craindre de ſa vengeance. Dans cette extrémité Gaudini déſeſpérant de fléchir le vainqueur, employa une bonne partie de la nuit à tranſporter ſur ſes vaiſſeaux le tréſor de l'Ordre, avec tout ce qu'il avoit de plus précieux en bijoux, argenterie & reliquaires, & fut aſſez heureux pour tromper la vigilance de Khalil en s'embarquant ſans être vu de perſonne. Cependant les Chevaliers inveſtis étoient ſur le point de ſe rendre, lorſque la tour du Grand-Maître, ſappée par le bas, & ne tenant preſque plus par le poids des aſſiégés & des aſſiégeans qui l'eſcaladoient, croula avec un horrible fracas, & enſevelit ſous ſes ruines filles, femmes, enfans, Templiers & Muſulmans. Ceux qui étoient encore dans le château ſe rendirent, & tous furent tués, de façon qu'on n'épargna que les femmes & les enfans, qui furent faits eſclaves. On fait monter à plus de quarante mille les Chrétiens qui périrent ou furent chargés de chaines à ce ſiége. De plus de cinq cents Templiers qui étoient dans Acre & qui la défendi-

Digitized by Google

rent si vaillamment, il ne s'en échappa que les dix qui accompagnerent Gaudini dans sa fuite. Cette grande ville fut prise un vendredi à trois heures, c'est-à-dire le même jour & à la meme heure qu'elle avoit été prise en 1191 par les Francs, qui éprouverent le même sort qu'ils avoient fait éprouver aux Infideles. Depuis que cette place étoit devenue le centre du commerce des Occidentaux & des Lévantins, elle avoit amassé des richesses immenses. Après l'avoir pillée, le Sultan y fit mettre le feu en quatre endroits, puis en abattit les murs, les tours, les Eglises & les palais. Les ruines d'Acre sont dignes de l'attention des curieux; on y voit encore les débris d'une trentaine d'Eglises, & sur-tout de la Cathédrale près de la mer. Dans le quartier du Temple, le palais de ces Chevaliers, que Thevenot a pris pour celui de l'Hôpital, doit avoir été très-beau, à en juger par ce qui en reste : on y voit encore un bel escalier, une partie de l'Eglise, & une fausse porte du côté de la mer, par où s'embarqua Gaudini en abandonnant la ville. Aux environs de ses masures, se trouvent quantité de grands globes de pierres, de treize ou quatorze pouces de diamétre, qui vraisemblablement ont été employés à ce fameux siége.

GAUDINI. 1291.

Après la prise d'Acre, le Musulman tourna ses forces contre Tyr, qui se rendit après quelques jours de siége, quoiqu'elle fût très en état de se défendre. Ses habitans eurent la liberté de se retirer avec tout ce qu'ils purent emporter. Ceux qui étoient dans Baruth, trompés par les promesses d'un Emir qui les attira en plaine, furent partie passés au fil de l'épée, partie emmenés captifs, de façon qu'il ne restoit plus aux Francs que deux places maritimes commandées par les Templiers, Seïd ou Sydon, & le château des Pélerins. La premiere se défendit assez, pour contraindre l'ennemi à se retirer; mais les Chevaliers, voyant qu'on assembloit une nombreuse flotte, pour les attaquer par mer, & que toutes les forces du Sultan réunies ne pouvoient manquer de les écraser, abandonnerent Sydon, & ensuite le château des Pélerins, où ils avoient été pendant soixante-quatorze ans la terreur des Infideles & le refuge des Pélerins. L'ennemi

Digitized by Google

GAUDINI. 1291.

en ruina les fortifications, tous les édifices, & le rendit déformais inhabitable : les ruines de ce château font encore considérables, & font voir que toute sa force ne consistoit pas seulement dans sa situation avantageuse. Delà les Templiers passèrent à Antarade, où ils furent encore assiégés, & contraints de se réfugier les uns en Chipre, les autres dans la petite isle de Tortose ou Arade, à deux milles de la côte, où nous les retrouverons en 1301 (6).

Tel fut le désastre & la fin malheureuse des Francs en Syrie. Personne n'en ressentit plus vivement le contre-coup que le Souverain Pontife : non content d'en témoigner son chagrin aux Princes & aux Républiques, il fit tous ses efforts pour les engager à se réunir contre l'ennemi commun du nom Chrétien. Dans une de ses lettres il s'étend en particulier sur les louanges du Grand-Maître Beaujeu, dont il ne fait aucune difficulté de comparer la mort à celle d'un martyr. Beaujeu n'avoit en effet pas moins de probité que de bravoure ; pour le gagner, Khalil lui avoit en vain offert des sommes immenses & de très-grands avantages ; rien ne fut capable d'ébranler sa fidélité & son désintéressement : il répondit qu'il n'avoit point appris de ses ancêtres à céder pour de l'argent une place qui avoit coûté aux Chrétiens tant de sang ; que les promesses & les menaces du Sultan ne feroient jamais sur lui plus d'impression que l'attachement qu'il avoit pour Jésus-Christ & sa Religion (7).

Le Pape enjoignit encore à tous les Métropolitains d'assembler leurs Comprovinciaux, tant pour aviser aux moyens de regagner la Terre-Sainte, que pour délibérer sur le dessein où il étoit de réunir en un seul Ordre les Chevaliers Teutons, ceux du Temple & de l'Hôpital.

Plusieurs Conciles tenus à ce sujet, en louant le dessein du Pape, lui conseillerent d'en presser l'exécution ; de faire à ces trois Corps

(6) *Nangis, Marin. Sanutus, pag.* 230. *Excidium Acconis, apud Edmund. Marten., tom.* 5, *veter. Scriptor., colum.* 757. *Rainaldi, S. Antoninus, Epitome Bellorum Sacror., ad hunc annum.* De Guignes, Histoire générale des Huns, tom. 4, pag. 162, &c.

(7) *Pentaleo de Ordine Joannit., pag.* 88, *Rainald., n.* 7. *Centuriat. Magdeb., tom.* 13, *ad calcem.*

unis

Digitized by Google

unis une regle commune de ce qu'il y avoit de meilleur dans leurs obſervances, & de leur donner pour chef un Souverain tel que le Roi de France, qui néanmoins ſeroit dans la ſuite à la nomination du Saint-Siége. Si ceux du Temple étoient alors des ſcélérats de notoriété publique, ainſi qu'il eſt ſuppoſé par le P. Alexandre, comment n'en trouve-t-on pas la preuve dans ces Conciles tenus à leur occaſion? Qu'on prenne la peine de conſulter ce qui nous en reſte, c'eſt-à-dire, ceux de Milan, de Londres & de Saltzbourg, on n'y trouvera pas le moindre fondement à cette accuſation: les Prélats auroient-ils eu quelque raiſon d'y plus ménager cet Ordre que leurs Clercs & leurs Prêtres (8)?

GAUDINI. 1311.

Dans la perſuaſion où le Pape étoit que les trois Ordres réunis agiroient plus efficacement contre les Infideles, il en écrivit aux Rois de France & d'Angleterre, & à l'Empereur des Grecs; il en parla même à quelques Précepteurs du Temple & de l'Hôpital, moins pour avoir leur conſentement, dit Wading, que pour apprendre ce qu'il leur ſembloit de ces diſpoſitions. Nous verrons en ſon lieu ce qu'en penſoit le dernier Grand-Maître. Perſonne ne preſſa l'exécution de ce projet avec plus d'ardeur que Raimond Lulle. Ce Docteur, prétendu illuminé, employa tout le crédit dont il jouiſſoit à Rome & auprès des Princes Chrétiens pour les faire entrer dans ſes idées; mais toutes ſes démarches devinrent inutiles, de même que les ſoins que s'étoit donnés le Pape pour engager les peuples à une nouvelle Croiſade: le peu de ſuccès de celles qui avoient précédé, la priſe & la ruine des ports néceſſaires pour aborder en Paleſtine, furent cauſe que la plupart des Occidentaux n'écoutoient plus qu'avec indifférence le récit qu'on leur faiſoit des déſaſtres de l'Orient; & parce qu'ils croyoient le mal déſeſpéré, ils s'embarraſſoient peu d'y apporter remede.

De tous les Chrétiens chaſſés de Paleſtine, il n'y eut que ceux du Temple & de l'Hôpital qui n'en voulurent point quitter le voiſinage.

(8) *Concilia Labbei & Magna Britannia, ad hunc annum.*

GAUDINI. 1291.

Réunis en Chipre ſous la protection de Luſignan, ils ſe fortifierent dans Limiſſo, belle & ancienne ville, diſtante de quarante lieues des côtes de Syrie; & comme leurs forces maritimes n'avoient que peu ſouffert de la part des Egyptiens, bientôt ils ſe virent en état de les inquiéter & d'armer en courſe. Le Sultan, plus irrité que jamais à la vue de ces nouvelles entrepriſes, jura dès-lors la perte entiere des Chrétiens, & fit équiper cent galeres, dans le deſſein de les attaquer dans leur retraite. Déja le Roi de Chipre avoit impoſé ſur tous ſes Sujets, les Chevaliers exceptés, une taxe de deux beſans par tête, pour augmenter ſes forces, lorſque le Souverain Maître des événemens permit que Khalil tombât entre les mains de ſes ennemis, qui le maſſacrerent. Les Chipriots ainſi délivrés du danger qui les menaçoit, il reſtoit encore à ſecourir le Roi d'Arménie, qui avoit envoyé deux Freres mineurs en Occident pour implorer le ſecours du Saint-Siége & des autres Princes Chrétiens. Le Pape fit en ſa faveur tout ce qu'on pouvoit attendre de ſon zele, & envoya aux Chevaliers, peu avant ſa mort, vingt galeres chargées de munitions de guerre & de bouche, avec ordre aux deux Grands-Maîtres de joindre leurs forces à ce renfort, & de faire campagne avec Roger, Général de ſes galeres. De Villiers & Gaudini obéirent, & s'étant mis à la tête de leurs flottes combinées, ils dirigerent leurs courſes vers les côtes de Pamphilie, réſolus de ſurprendre Side, connue ſous le nom de Candelor dans l'ancienne géographie; mais la voyant en état de faire une vigoureuſe réſiſtance, ils allerent ſe préſenter devant Alexandrie. Par-tout ils trouverent l'ennemi ſur ſes gardes, inſtruit de leur deſſein, & diſpoſé à les bien recevoir; ce qui les obligea de retourner en Chipre ſans avoir oſé rien tenter en faveur des Arméniens. Enfin tous les projets des Croiſades furent arrêtés par la mort de Nicolas IV, arrivée le Vendredi Saint de cette année. Sous ce Pontificat, les Templiers avoient joui aſſez paiſiblement de leurs exemptions, ſans y paroître trop attachés, comme on l'a vu, & comme il ſe peut encore voir par la conduite qu'ils tinrent en 1291 envers le Primat d'Aquitaine, faiſant ſes vi-

Digitized by Google

sites dans les Dioceses de Cahors & d'Albi. Le Prélat fut reçu processionnellemtnt & au son des cloches dans les Maisons du Temple; non-seulement il y prêcha, confirma & donna la tonsure, mais il y reçut encore le droit de procuration, qu'on auroit pu lui disputer & lui refuser (9). GAUDINI. 1292.

Les Chevaliers les plus connus dans l'Histoire du tems où nous sommes, sont Guillaume de Tourville, Précepteur d'Angleterre; Frere Ponce de Fayne, Commandeur du Puy en Velai; Jean de Villeneuve, Précepteur de Ponthieu en Picardie; Henri de Seleford, Commandeur de Strode en Angleterre; Gauscelin de Saint-Jorri, Maître du Temple de Spelée, dans le Comtat Venaissin; Richau Petri, Précepteur de Roais, Dioceſe de Vaison; Jean du Tour & Jean Grangier, l'un & l'autre Grands-Aumôniers de France sous le regne de Philippe-le-Bel. Le premier vivoit encore en l'année 1328, en laquelle il fut payé d'une somme de cent livres parisis, comme le porte le journal du trésor (10); le second étoit en exercice actuel de sa charge en 1307, & fut exécuteur testamentaire de la Reine Jeanne, ce qui n'empêcha pas qu'il ne fût condamné au feu avec quelques autres, *desquels* (selon la Chronique de Saint-Denis), *un étoit Aumônier du Roi de France, qui tant d'honneur avoit en ce monde, mais oncques de ses méfaits n'eut le Roi connoissance* (11).

Brian le Jay, Précepteur d'Ecosse, qui, au nom de ses Chevaliers, prêta serment de fidélité au Roi d'Angleterre, en conséquence des droits de souveraineté que ce Prince prétendoit avoir sur l'Ecosse (12).

Le Précepteur de Castille & d'Aragon, qui fut envoyé en 1250 à Badajos pour y appaiser une rebellion, & qui fut employé en plusieurs autres négociations importantes par les Rois Don Sanche

(9) *Gallia Christ. nova, tom.* 1, *col.* 214. Ibidem, *colum.* 929, *necnon Concilia Magnæ Britanniæ.*

(10) Généalogie de France, tom. 8, pag. 225.

Reliquiæ manuscriptor. omnis ævi diplomatum Petri Ludevig., tom. 12, *pag.* 29.

(11) *Gallia Christiana, tom.* 7, *col.* 230.

(12) *Pacta, Conventiones, &c. Rymeri, tom.* 1, *part.* 3, *pag.* 104.

Digitized by Google

GAUDINI. & Don Ferdinand son fils (13). Il est fait mention de lui sous le nom d'illustre & religieux personnage Bérenger de Cardona, dans
1291. les actes d'un Concile de la Province de Tarragone auquel il assista, & où il s'agissoit de faire des réglemens contre les usuriers, les parjures, les exacteurs de procurations & de repas indus, de même que contre les Clercs & Religieux qui défioient au combat : c'est que l'usage s'étoit introduit d'envoyer un cartel de défi, même aux prélats, lorsqu'on étoit mécontent d'eux, & s'ils n'y répondoient pas, on se croyoit en droit de faire main-basse sur leurs personnes & sur tout ce qui leur appartenoit. Delà vient que, dans un autre
1293. Concile de la même Province, tenu l'année suivante, on renouvelle toutes les peines & censures portées autrefois contre les ravisseurs de biens ecclésiastiques, contre ceux qui font violence aux Prélats & Religieux, & nommément aux Précepteurs du Temple & de l'Hôpital, contre ceux qui ravagent leurs terres, qui coupent leur bois, qui mettent le feu à leurs forêts, ou qui leur causent quelque dommage notable (14).

Les frais énormes que l'Ordre étoit obligé de faire pour se défendre contre cette avidité de certains Laïcs, & les dommages qu'il souffroit en différentes parties de l'Europe, l'avoient beaucoup affoibli ; & c'est une des raisons pour lesquelles le Pape exempte les Chevaliers d'Angleterre & d'Irlande d'une décime accordée à Edouard. Ce Prince témoignoit quelque zele pour le recouvrement des Lieux-Saints, & avoit promis de s'embarquer au premier passage de 1293 ; mais la suite ne fit que trop voir qu'il ne cherchoit qu'à amuser le Saint-Siége, à tromper le Roi de France, & à profiter des levées d'argent qui se faisoient sur les biens ecclésiastiques.

1294. Le Pape Nicolas étoit mort ; Célestin V avoit renoncé à la tiare

(13) Turquet, Hist. d'Espagne, l. 13, pag. 331.
Item, *Hispan. illust. tom.* 3, *pag.* 141, 143 & 38.

(14) *Martenne, amplissima Collect.*, *tom.* 7, *colum.* 289.
Idem, *tom.* 4, *col.* 301, *Anecdot.*

pour ne s'occuper que du soin de son salut. Boniface VIII avoit à peine pris la place vacante, qu'il témoigna aux sujets du Temple & de l'Hôpital une prédilection particuliere : il n'ignoroit pas que ces deux corps étoient composés, au moins pour la plupart, de gentilshommes & de braves guerriers, & il n'oublia, dit l'Historien de Malte, ni protection déclarée, ni graces, ni bienfaits pour les attacher plus étroitement au Saint-Siége & à ses propres intérêts ; il tenta même d'armer ceux du Temple contre les Siciliens en sa faveur, mais je ne trouve pas qu'il en soit venu à bout (15). GAUDINI. 1294.

Le Roi d'Angleterre s'étant opposé à ce qu'ils transportassent hors de ses États aucunes de leurs denrées & provisions, Boniface lui en écrivit en ces termes la premiere année de son pontificat : 1295.

« Comme c'est sous notre bon plaisir & même par nos ordres » que le Grand-Maître & la Maison du Temple se sont fixés dans » le Royaume de Chipre, pour être plus à portée de le défendre, » & comme ils ont exposé pour cette fin leurs biens & leurs per- » sonnes de façon à mériter vos faveurs & celles du Saint-Siége, » nous exhortons & prions votre bonté royale de vouloir bien, » par considération pour celui dont nous tenons la place, honorer » de votre protection & bienveillance cet Ordre & les biens qu'il » possede dans vos États, de prendre sa défense contre quiconque » osera le molester ou lui causer quelque injustice. Nous vous de- » mandons sur-tout, comme une grace spéciale, de permettre à ces » Religieux de transporter & sortir des terres de votre domination, » aussi librement qu'ils le faisoient autrefois, les denrées qui leur » sont nécessaires, tant pour leur entretien que pour la défense du » Royaume de Chipre (16). »

Non-seulement le Saint-Siége, mais aussi les Seigneurs, continuoient à donner aux Templiers des marques d'attachement : Sybille de Baugé, Comtesse de Savoye, par son testament de l'année précédente, legue au Temple de la Mousse, pour le repos de son ame

(15) *Bonifacius VIII, Joh. Rubei, p.* 42. | (16) *Rymeri acta, &c., tom.* 1, *pag.* 147.

Digitized by Google

GAUDINI. 1251.

& de celles de ſes parens & ancêtres, quatre cents livres viennois pour l'achat d'une rente annuelle de vingt livres, qu'elle deſtine à l'entretien de deux Prêtres Templiers ou Séculiers, dont elle ſouhaite qu'on augmente le nombre de ceux qui ſont attachés à cette Maiſon pour y célébrer les divins offices (17).

Quelque tems après, Odon, Comte de Rouſſillon, fit un legs pieux, dont les termes n'ont pas peu embarraſſé les Gloſſateurs. Je donne, dit-il, au Seigneur, Pierre de Montancelin, cent livres tournois & une de mes armures complettes, ſavoir mon heaume à viſiere, mon baſſinet (18), mon pourpoint de tafetas (19), mon godbert (20), mon gorgerin (21), mes boucliers, mon Gaudichet (22), mes trumulieres d'acier (23), mes cuiſſards, mes cottes-d'armes (24), mon grand couteau & ma petite épée. Je prie en outre ledit Seigneur de faire à ma décharge le voyage d'outre-mer au premier paſſage général, & au cas qu'il en ſoit empêché, je legue la ſuſdite ſomme de cent livres au Temple, pour l'entretien d'un Chevalier deſtiné à combattre en ma place à la premiere croiſade (25). L'endroit du Rouſſillon que les Chevaliers habitoient, ſe nomme le Mas-Dieu.

Ferri II, Duc de la Lorraine ſupérieure, legue en 1297 au Temple & à l'Hôpital, tous ſes chevaux, palefrois & ſommiers.

Robert II, Duc de Bourgogne, ne fut pas moins zélé bienfaiteur de l'Ordre, ainſi qu'on le voit par ſon teſtament, & dans un acte, où le Frere Geoffroi de Vichier, Commandeur & Viſiteur des Maiſons de France & d'Angleterre, parle ainſi : « En conſidération de » l'attachement, des ſervices & bienfaits dont le très-haut & très-» puiſſant Duc Robert honore & a toujours honoré notre Che-» valerie, je lui cede & accorde, pour tout le tems de ſa vie,

(17) Corps univ. de Diplomatique, tom. 1, pag. 289

(18) Caſque léger.

(19) Le même que Gambeſon.

(20) Haubert ou Jaque de mailles.

(21) Partie de l'armure couvrant la gorge, & quelquefois tiſſue d'or ou d'argent.

(22) J'ignore ce que ce terme ſignifie.

(23) autrement Braſſards.

(24) Le Latin met *Chantones* pour *Centones*, ce qui ſignifie la même choſe que *Subarmalis*.

(25) *Martenne Theſaur. Anecdot. tom.* 1, *pag.* 1306.

Digitized by Google

» notre Maiſon de Formont-ſur-Seine, Dioceſe de Paris, avec
» toutes ſes dépendances, à condition cependant qu'il y ſera chanter
» le ſervice divin comme de coutume ; que le Temple de Savigni
» (près de Corbeil) aura le même droit qu'il avoit auparavant dans
» les bois de Formont; que ce Prince ſera tenu d'entretenir les édi-
» fices, clôtures & héritages de cette maiſon, d'en maintenir les
» droits & priviléges tels qu'on les lui a confiés, & que s'il ajoute
» de nouveaux édifices aux anciens, ils appartiendront au Temple
» de Paris (26). » Robert eut cette Commanderie en ſa diſpoſition
juſqu'en l'année 1305, qui fut celle de ſa mort. De ſon tems, l'Ordre
avoit quatre maiſons dans le Duché de Bourgogne, celle de Bures,
de Ville-ſous-Gevrey, autrement Saint-Philibert, celle de Dijon
dont nous avons parlé ailleurs, & à qui appartenoit la forêt de
Marmeth, celle de Fauverney, à deux lieues de la capitale, dont
il ne reſte plus qu'une petite chapelle de Notre-Dame, qui eſt en-
core appelée le Temple, & qui a été unie à la Commanderie de
la Magdeleine de Dijon (27).

GAUDINI. 1291.

En Franche-Comté, l'Ordre avoit auſſi des établiſſemens.

1°. A Beſançon une Commanderie, dont le Commandeur nomme
à la Cure d'Avane, à celle de Dammarie & à celle de Dammartin-
le-Templier.

2°. A Dole; près de cette ville eſt une égliſe où il y a deux
chapelles, l'une du titre de Saint-Denis, qui eſt du patronage du
Commandeur de Dole, l'autre du patronage laïc; ce Commandeur
nomme à la Cure d'Eſclangeot.

3°. A Salins, dont le Commandeur nomme à la Cure de Paſquier.

4°. A la Romagne, dont le Commandeur eſt Patron de l'Egliſe
Paroiſſiale de Bart, de celle de Barges & de celle de Jantupt.

5°. A la Villedieu, dont le Commandeur nomme à l'Egliſe Pa-
roiſſiale de Preſle, à celle de Meurcour, à celle de Dampierre-lès-

(26) Hiſtoire de Bourgogne, tom. 2, Preuves, pag. 67.

(27) Hiſtoire de l'Egliſe de Saint-Etienne de Dijon, pag. 205, 137 & 133.

Digitized by Google

Gaudini. Montbazon, à celle de Fontenois-la-ville, à celle de Lavigney; de même qu'à l'Eglise Paroissiale de Villedieu.

1295. 6°. Arbois avoit aussi un Temple, dont le Commandeur a une chapelle dans l'église de Chaisot, & nomme à l'Eglise de Villedieu proche Versel, conjointement avec celui de Besançon (28). Les terres de Montagna & de Villers-le-Templier appartenoient aussi à l'Ordre.

En 1296, la ville de Paris ayant fait au Roi un don de deux cent mille livres tournois, cette libéralité fit naître un différend entre le Prévôt de Paris & les Chevaliers du Temple. Le Prévôt prétendit que les habitans de la Ville neuve du Temple, près de Paris, devoient contribuer au paiement de cette somme, & fit des exécutions sur leurs biens. Le procureur des Chevaliers soutenoit au contraire que le Temple avoit toute justice haute & basse à la Ville neuve, & que, par ses chartes, les habitans de ce lieu étoient exempts de toute exaction de taille, d'ost, de chevauchée, de tonlieu & de coutume. Le Parlement, après avoir examiné les chartes, donna aux Chevaliers la récréance des biens saisis par le Prévôt de Paris, sauf à faire justice aux bourgeois sur ce qu'ils auroient à demander au Roi dans la suite (29)

Nous avons vu ailleurs qu'à Paris le Supérieur du Temple assistoit aux assemblées générales; nous en avons pour ce tems une nouvelle preuve. A l'arrêt des enfans de Jacques Lavon, Chevalier, furent présens Geoffroi de Vichier, Visiteur du Temple en France, & le Précepteur de l'Hôpital. Ce fut aussi dans ce tems qu'on permit au premier de bâtir la porte de Chaume (30).

1297. En 1297, la succession du Comté de Paillas, en Catalogne, ayant occasionné des brouilleries entre le Roi d'Aragon & le Comte Arnauld d'Espagne, le Grand Précepteur du Temple fut choisi pour arbitre avec le Comte d'Urgel & le Vicomte de Cardone, qui né-

(28) Histoire de l'Eglise de Besançon, tom. 2, pag. 397, 421, 450, 474, 445 & 70, 509, &c. &c.

(29) Histoire de Paris, tom. 1, pag. 467.

(30) *Ibid.*, pag. 257.

gocierent

gocierent assez heureusement pour obtenir une treve entre les contendans, jusqu'à ce qu'on eût fait droit sur les prétentions des intéressés (31). Un autre Chevalier, connu sous le nom de Frere Raimond de la Garde, étoit alors en faveur auprès du même Roi d'Aragon, & parut avec distinction dans les démêlés de ce Prince avec Don Jacques, Roi des Baléares, à qui il s'agissoit de restituer ces Isles, qui lui avoient été injustement enlevées (32). GAUD. NI. 1298.

Nous pouvons aussi mettre au nombre de ceux qui faisoient alors honneur à l'Ordre, le Frere Guillaume de Saint-Jean, que Boniface choisit cette année pour quatorzieme Archevêque de Nazareth (33).

Le vingt-sixieme & dernier Grand-Maitre de l'Ordre fut un Chevalier du Diocese de Besançon, connu de tous les Historiens sous le nom de Jacques de Molai : le seul Ducange prétend qu'il faut lire de Nolay (34), mais il se trompe. Nolay est un bourg du Duché de Bourgogne, dans le Bailliage de Beaulne, & Molai est une Paroisse du Diocese de Besançon, dans le Décanat de Neublans. On trouve dans le Pere Anselme (35) une Jeanne Bacon, Dame de Molai en 1371. Cette terre est passée dans la maison de Choiseul, à cause de ses alliances avec la noblesse de Bourgogne. Je ne sais, dit Ducange, pourquoi Brustemius s'est avisé de nommer ce Chevalier Frere Gracchi. Cela n'étoit pas difficile à deviner, en lisant Jacchi, qui, en italien, veut dire Jacques, au lieu de Gracchi, qui est une faute d'impression. De Molai étoit connu à la Cour de France, & y avoit été honoré jusqu'à tenir sur les fonts sacrés un des enfans de Philippe (*). JACQUES DE MOLAI. 1298.

On croit qu'il étoit fils de Jean, Sire de Lonvy, & de N. héritiere de Mathé, Sire de Rahon, gros village près de Dole, dont plusieurs autres dépendent, sur-tout celui de Molai; mais ceci n'est

(31) Histoire de Béarn, page 790.
(32) *Baluzius, vitæ Paparum Avenion., t. 2, pag. 48.*
(33) *Oriens Christianus, tom. 1, col. 1299.*
(34) *Du Cange in Glossario, verbo* Templarii.
(35) *Tom. 3, pag. 723.*
(*) *Bocacius, Bzovius, apud Fridericum Spanhemium, introductione ad Histor. Sacram, pag. 455.*

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1298.

pas aisé à prouver, sa famille, qui a eu honte de son supplice, ayant probablement supprimé les preuves de son origine. Ce qui m'a déterminé, dit l'auteur du nobiliaire de Franche-Comté, à l'inférer dans la généalogie de Lonvy, c'est qu'il portoit le nom de Molai, qui est un village de la seigneurie de Rahon, possédée par Jean de Lonvy son pere (*).

Les services que ces Chevaliers avoient rendus & pouvoient encore rendre au Roi de Chipre, n'empêcherent pas ce Prince de les molester, en leur ôtant les priviléges dont ils avoient joui jusqu'alors. Il avoit entrepris depuis peu d'assujettir leurs sujets à la taille, exigeant deux besans par tête de tous leurs serfs & familiers, comme de toute autre personne exempte. Le Pape en ayant été informé, en écrivit à Henri & au Grand-Maître, pour les exhorter à vivre en paix. Il n'omet aucune des raisons qui auroient dû engager Lusignan à favoriser un Ordre devenu le boulevard de son Isle contre les irruptions des Musulmans. « Nous voulons, lui dit-il, » & il est de votre prudence, notre très-cher fils, que vous faissiez » attention non-seulement aux dangers qu'ils ont encourus, & à » l'état d'affoiblissement auquel tant de travaux les ont réduits, » mais sur-tout à la confiance avec laquelle ils se sont réfugiés » auprès de vous, & aux égards qu'ils méritent par leur attache- » ment au Saint-Siége. Ce qui devroit encore, à mon avis, vous » disposer davantage en leur faveur, c'est que leur séjour dans vos » Etats ne peut que vous être, & à vos sujets, d'un très-grand se- » cours contre les ennemis de la foi; car si, par malheur, l'injus- » tice de vos agens ou la fureur des Barbares les contraignoient de » vous abandonner, vous verriez bientôt le Sultan en devenir plus » audacieux, & vos États exposés à des malheurs irréparables (36). »

Il ne paroît pas que Lusignan se soit rendu aux instances de Boniface, puisque l'année suivante le Pontife fit un réglement où, parlant en maître, il ne fait aucune difficulté de dire : « Nous voulons,

(*) Dunod de Charnage, pag. 68 & 70.

(36) *Rainaldi, ad hunc ann. n.* 21.

Digitized by Google

» ſtatuons & ordonnons que cette taille ou collecte, appelée vulgaire-
» ment capitation, impoſée par le Roi de Chipre ſur ſes inſulaires de-
» puis quelques années, & dont le nom ſeul eſt horrible & déteſtable
» ſoit abſolument ſupprimée, pour quelque raiſon qu'elle ait été or-
» donnée, fût-ce même pour la défenſe du royaume; que déſormais le
» Roi ne l'exigera d'aucune perſonne eccléſiaſtique, religieuſe ou ſécu-
» liere, même de ſes propres ſujets, ſans l'agrément du Saint-Siége,
» n'étant pas à propos de tolérer plus long-tems de ſemblables abus;
» & pour obvier aux difficultés qui pourroient naître dans la ſuite ſur
» cette matiere, nous déclarons qu'aucune exaction ou tribut, im-
» poſé par le Roi, ne pourra dorénavant ſe lever ſur les Prélats
» ou Commandeurs des deux Ordres, non plus que ſur aucune
» perſonne eccléſiaſtique ou religieuſe; qu'ils en ſeront tous abſo-
» lument affranchis, de même que leurs biens, ſerfs, fermiers &
» perſonnes attachées à leur ſervice. » Le Pape ordonne enſuite à Luſignan & aux Chevaliers de ſe garder une inviolable fidélité, & de promettre par ſerment qu'ils ne ſe feront aucun tort ni dommage (37).

JACQUES DE MOLAI. 1299.

Quoique ce réglement de l'impérieux Pontife fût en lui-même plus capable d'irriter l'eſprit du Roi que de le diſpoſer en faveur des Chevaliers, il y eut encore en même tems ordre aux Provinciaux des Freres mendians d'engager, par tous les moyens poſſibles, les deux partis à ſe ſoumettre aux avertiſſemens du Saint-Siége, & de les y contraindre par cenſures en cas de déſobéiſſance. Dans une autre conſtitution, après avoir recommandé à Luſignan d'obſerver la convention faite avec les Grands-Maîtres, Boniface prend une ſeconde fois la défenſe des Chevaliers contre ce Prince, qui craignant que les deux Ordres ne devinſſent trop puiſſans, les empêchoit non-ſeulement de faire de nouvelles acquiſitions, mais encore de rien ajouter à leurs anciens bâtimens. Sur les remontrances des ſupérieurs, le Pape explique ainſi ſes intentions au Roi : « Il eſt vrai

(37) *Rainald.*, *ad annum* 1299, *n.* 37.

JACQUES DE MOLAI. 1299.

» que par vos ordres & avec l'agrément du Saint-Siége, il a été dé-
» fendu aux Chevaliers d'acheter de nouveaux fonds dans vos États;
» toutefois ce réglement ne doit être pris tellement à la rigueur,
» qu'il ne leur ſoit permis, par un effet de votre généroſité royale,
» de faire quelques acquiſitions, dans le deſſein d'élever non des
» palais dont on pourroit tirer ombrage, mais de ſe loger plus
» commodément, & de rendre par-là leur ſéjour dans vos États
» d'autant plus utile, qu'ils y ſeront traités plus favorablement.
» Puiſque vous n'ignorez pas combien ils vous ſont néceſſaires,
» engagez-les dans vos intérêts par ces traits de douceur & d'affa-
» bilité qu'ils ont lieu d'attendre de vous, & vous les verrez ſe
» ſacrifier tous avec joie pour la défenſe de vos Sujets & l'agran-
» diſſement de votre Royaume (38). » Sourd aux avertiſſemens du Pape, Luſignan continua tellement de vexer le peuple, la nobleſſe & le Clergé de Chipre, que ſes freres, entr'autres Alméric, le jugeant incapable de gouverner ſes Etats, entreprirent de le dépoſer.

Les Muſulmans, retenus juſqu'alors par des maladies populaires, & empêchés, par des troubles domeſtiques, de pourſuivre leurs conquêtes ſur les Chrétiens, avoient fait une irruption en Arménie ſur la fin de 1298, s'étoient emparés des places fortes, & avoient contraint le Roi Léon de ſe retrancher ſur les hauteurs, en attendant le ſecours qu'il avoit demandé au grand Kan des Tartares Mogols. Ce Prince étoit le fameux Cazan, qui avoit épouſé une fille du Roi d'Arménie, Princeſſe d'une rare beauté, à qui il permettoit l'exercice public de la Religion Chrétienne. Devenu, par cette alliance, grand ami des Arméniens, & réſolu de leur porter ſecours, il invita les Chevaliers & les Chrétiens en général à cette expédition. Il ſe mit en marche au printems de 1299, ſuivi de deux cent mille chevaux, auxquels ſe joignirent toutes les forces du Roi de Chipre & des deux Ordres Militaires. On détacha de cette armée trente-cinq mille hommes qui partirent pour la Syrie ſous

(38) *Rainald., ad hunc annum, n.* 38.

Digitized by Google

les ordres de trois généraux, dont le dernier, nommé Bouliah par les Arabes, & Molai par les Latins, me ſemble avoir été le Grand-Maître du Temple, que Haïton a pris, peut-être trop légérement, pour un Tartare Mogol. JACQUES DE MOLAI. 1295.

Le Sultan d'Egypte, qui étoit alors Melec-Nazer, n'attendit pas que les Perſans ſe fuſſent repoſés de leurs fatigues; il les prévint, & les attaqua: le combat fut rude, & ne finit que par l'entiere défaite des Muſulmans, que les Mogols pourſuivirent juſqu'au ſoir. Cazan chargea le Roi d'Arménie & Molai de ſuivre Nazer juſqu'au déſert d'Egypte; le Sultan, manqué de quelques heures, n'eut que le tems de s'échapper ſur ſes dromadaires, & de ſe renfermer dans Baalbek. Les vaincus ſe ſauverent où ils purent: pluſieurs furent maſſacrés ſur le chemin de Tripoli; & Cazan commença par s'emparer d'une place où étoit le tréſor de Nazer. On fut étonné de voir les richeſſes immenſes que le Sultan avoit amenées avec lui dans ces conjonctures. Cazan fit une députation au Pape & aux Princes Occidentaux, pour les engager à envoyer des troupes en Syrie, & à le ſeconder dans la pourſuite de ſes conquêtes. Mais ce fut en vain; les Européens avoient d'autres affaires à terminer: il n'y eut que les Dames Génoiſes, qui offrirent juſqu'à leurs joyaux pour équipper une flotte.

Après quelques jours de repos, Cazan marcha vers Damas, dont on lui envoya les clefs, avec de magnifiques préſens; mais tandis qu'il jouiſſoit tranquillement du fruit de ſes victoires dans les prairies de Lanbac, on vint lui annoncer qu'un certain Baidon profitant de ſon abſence, ſe formoit un parti, & travailloit à ſoulever les Perſans. Cet avis ayant déterminé le Kan à s'en retourner juſqu'à l'endroit où les troubles s'étoient élevés, il laiſſa Cotuloſſe, ſon principal Commandant, dans la Syrie, avec une partie des troupes, & ordonna à Molai, qui avoit ravagé tous les environs de Gaza, de Jéruſalem & de Krak, d'obéir à cet Officier; puis, ayant établi des Gouverneurs dans chacune des villes qu'il avoit conquiſes, il fit appeler le Roi d'Arménie, pour lui annoncer ſon départ. « Je me

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI.

» ſerois fait, lui dit-il, un vrai plaiſir de livrer aux Chrétiens Occi-
» dentaux tout le pays que j'ai ſubjugué, s'ils euſſent répondu à
» mes invitations; & s'il arrive qu'ils reviennent de leur indiffé-
1299. » rence, j'ordonnerai à Cotuloſſe de les remettre en poſſeſſion de
» toutes les terres dont ils jouiſſoient, & leur procurerai tous les
» ſecours néceſſaires pour rétablir les villes démantelées ». Les choſes ainſi réglées, Cazan reprit la route de Tartarie; mais, avant que de repaſſer l'Euphrate, il crut devoir rappeler Cotuloſſe, & laiſſer à Molai vingt mille Tartares, qui, s'étant emparés de Jéruſalem, donnerent lieu aux Chrétiens d'y célébrer cette année la Pâque avec grandes ſolemnités & réjouiſſances. Ces heureux ſuccès ne furent pas de longue durée. Un Saraſin de nation, que Cazan avoit fait Gouverneur de Damas & comblé de bienfaits, préférant les intérêts de ſa patrie à ceux des Mogols, fit alliance avec le Sultan Nazer, & entreprit de ſoulever, contre ſon bienfaiteur, toutes les villes où il y avoit garniſon perſanne : il en vint d'autant plus facilement à bout, qu'il s'y prit durant les grandes chaleurs de l'été, tems auquel il ſavoit que les Perſans ſont le moins en état de ſe battre & de monter à cheval. Damas fut reprife, avec la plus grande partie de la Syrie, & le traître ſe retira à la Cour du Sultan (39).

1300. Molai, déconcerté par ce revers, s'étoit retiré en attendant quelques nouveaux ſecours de la part de Cazan & des Arméniens, lorſque le Muſulman, rentré dans Jéruſalem, y profana les Saints-Lieux, & acheva de raſer les forts qui auroient pu faire quelque réſiſtance. Le reſte de la campagne fut employé, par les Chevaliers du Temple & de l'Hôpital, à courir la mer le long des côtes de Syrie, avec une flotte d'onze petits vaiſſeaux, qui, remontant par une des embouchures du Nil, diſſiperent quelques bâtimens égyptiens, pillerent un château, &, après s'être montrés à la hauteur d'Alexan-

(39) *Rainald., ad annum* 1299, *n.* 44.
Idem, *ad annum* 1300, *n.* 34.
Sanutus, Haiton, Hiſt. de Tart., Chronicon Guill. Nangis.
Hiſtoire générale des Huns, tom. 3, pag. 171 & ſuiv.

Digitized by Google

drie, s'en retournerent sans avoir fait d'autres prises que celle d'un bâtiment sarasin, auquel ils mirent le feu, après avoir fait l'équipage prisonnier. Cependant l'hiver s'approchoit, & les Tartares, résolus de retourner en Syrie, s'avançoient au nombre de trente mille, sous la conduite de Cotulosse, qui avoit ordre de Cazan de l'attendre, avec le reste de l'armée, dans le pays d'Antioche, & d'appeler au rendez-vous les forces des Arméniens, du Roi de Chipre & des Chevaliers. Déja les Chipriots & les deux Grands-Maîtres étoient descendus dans l'isle d'Arade, proche Tripoli, quand on apprit que Cazan, attaqué d'une maladie violente, étoit abandonné des Médecins : cet accident, joint au mauvais tems, qui avoit rendu les chemins impraticables, ayant fait rebrousser chemin à Cotulosse, les Chrétiens se retirerent, les uns en Chipre, les autres en Arménie (40). Il n'y eut que le Maître du Temple qui ne voulut pas quitter Arade : après y avoir rassemblé bon nombre de ses Chevaliers, il tenta de s'y fortifier, & y commença même des lieux réguliers ; de-là il faisoit des courses sur les terres des Musulmans, & les incommodoit si fort, que le Gouverneur de Phénicie demanda des troupes pour le repousser. Un Emir, descendu par une branche du Nil sur une flotte de vingt bâtimens, s'étant joint à un corps de Sarasins qu'il trouva aux environs de Tripoli, se fit conduire à la hauteur d'Arade, & l'attaqua par deux endroits. Les Templiers soutinrent ses premiers efforts avec leur courage ordinaire, & le firent reculer jusques sur son bord ; mais enfin, voyant toute l'isle couverte d'ennemis, & l'impossibilité où ils étoient de se trouver par-tout, ils se renfermerent dans une grosse tour, au nombre de cent vingt, qui, sommés de se rendre, n'y consentirent qu'à condition qu'ils seroient conduits sains & saufs où ils jugeroient à propos. L'Emir ne les eut pas plutôt en son pouvoir, que, contre sa parole donnée, il les chargea de chaînes, & les conduisit en triomphe au grand Caire. L'histoire ne dit pas si Molai fut du nombre des captifs, ni comment il

JACQUES DE MOLAI.

1300.

1301.

1302.

(40) *Sanutus*, *pag.* 242. | Item, *Haïton*, *apud Rainald.*, *n.* 36.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1301.

échappa des mains du Muſulman. Il y eut à cette deſcente huit cents Chrétiens tués, tant Inſulaires qu'Arbalêtriers, ſoudoyés du Temple (41).

C'eſt à quoi ſe terminerent toutes les opérations de 1302, & j'avoue que je ne comprends pas de quel front on oſe dire que « les » Templiers, ſous la conduite d'un certain Roger, qui s'étoit em- » paré du Magiſtere, ravagerent cette année la Thrace, le Péloponnèſe & l'Helleſpont; qu'après avoir pillé Theſſalonique, ils pénétrerent dans l'Attique, y mirent tout à feu & à ſang, aſſiégerent » Athenes; que l'ayant priſe, & tué Robert de Brenne, qui y » commandoit, ils porterent juſques dans la Macédoine la terreur » de leurs armes, butinant & ſaccageant par-tout: enfin, qu'après » s'être enrichis de pillage, ils retournerent chez eux chargés des » dépouilles de l'Orient, pour ſe partager enſuite en différentes Colonies dans les Provinces occidentales (42) ».

Le ſeul expoſé des pertes que les Chevaliers avoient eſſuyées depuis vingt ans, prouve qu'ils n'étoient pas en état d'entreprendre une telle expédition, quand ils en auroient eu la volonté. En ſecond lieu, il eſt faux qu'ils aient jamais eu de Grand-Maître du nom de Roger, & que la Grande-Maîtriſe ait été poſſédée par aucun uſurpateur. De tous les Grecs contemporains, il n'y en a pas un ſeul qui attribue aux Templiers ces déſaſtres de leur pays. Les Eſpagnols, ſur la relation d'un témoin oculaire, en accuſent les Catalans & les Almogaraves (43). Ce n'eſt que deux cent-quarante ans après l'extinction de nos Chevaliers, qu'on a cru pouvoir mettre impunément ſur leur compte cette dévaſtation de la Grece. Le premier à qui cette imagination ſoit venue en tête, eſt Jean Hérold, Médecin Allemand, qui vivoit au milieu du ſeizieme ſiecle, & qui compoſa dans ſa jeuneſſe une Hiſtoire des Guerres Saintes, Ouvrage

(41) *Sanutus*, Hiſt. génétale des Huns, tom. 4, pag. 184.

(42) *Nicol. Gurtler, Hiſtoria Templarior. num.* 124.

(43) *Spond., ad hunc annum.*

rempli

rempli de fautes, imprimé à Bâle en 1540, à la suite des Œuvres de Guillaume de Tyr (44).

JACQUES DE MOLAI.

1301.

Parce que ce jeune Ecrivain avoit lu dans Pachymere, que Roger ou Rontzer fut un apostat du Temple, il s'est imaginé qu'apparemment tous ceux qu'il conduisoit étoient gens de sa sorte; jamais il est aussi peu vrai que Roger fût Templier, qu'il est faux que l'Ordre ait jamais causé aucun tort aux Chrétiens Grecs. Pour éclaircir ce fait, nous rapportons l'endroit de Pachymere où il est parlé de Roger. « C'étoit, dit-il, un jeune Guerrier à la fleur de son âge, » plein de feu & d'ardeur, d'un regard farouche, & capable de » tout, lorsqu'il s'agissoit de parvenir à ses fins; & si ce que je » vais en dire paroit peu fondé, c'est moins à moi qu'au bruit com- » mun qu'il faut s'en prendre. Il entra dans la Milice du Temple » à Saint-Jean-d'Acre, du tems que cette ville étoit encore flo- » rissante; la voyant assiégée, & les Chrétiens obligés d'en sortir, » il enleva le trésor de sa maison, & en équipa quelques vaisseaux. » Après avoir ramassé tout ce qu'il put de gens de son caractere, il » se fit Chef de pirates, se rendit formidable par ses brigandages, » s'empara de tout ce qu'il trouvoit à sa bienséance, jusqu'à ce qu'en- » fin, devenu riche & puissant, il s'abandonna au luxe & à l'or- » gueil, avec les compagnons de ses pirateries; puis il vint offrir » ses services à Fridéric, Roi d'Aragon, qui disputoit la Sicile à » Charles II, Roi de Naples. Pachymere ajoute que les troubles de » la Sicile appaisés, & la paix conclue entre ces deux Princes, le » Pape tâcha par tous moyens d'avoir Roger sous sa puissance, pour » lui faire subir la peine de sa défertion; qu'il l'envoya demander » au Roi d'Aragon mais que Fridéric n'ayant pas voulu livrer à » l'indignation de Boniface un Officier qui lui avoit été d'un si grand » secours, le congédia, & lui conseilla de chercher fortune ailleurs; » que de-là, Roger, avec tous ceux de sa suite, passa en Romanie,

(44) *Bibliotheca Gesneri, pag.* 545.

JACQUES DE MOLAI. 1301.

» au ſervice de l'Empereur Andronic, dont il devint le favori, & » à qui il cauſa du chagrin par ſa mauvaiſe conduite (45) ».

Tout ce qu'il y a de vrai dans ce narré, c'eſt que Roger ayant en effet ſuivi quelque tems le parti de Fridéric contre le Roi de Naples, quitta la Sicile, ſe retira auprès d'Andronic, & fit à l'Empire d'Orient beaucoup de maux & très-peu de bien. Le reſte du portrait, ſelon le P. Pouſſines, a été imaginé & inventé par les Grecs, en haine de Roger (46).

Ce Seigneur étoit né à Brindes, de Richard Florus, Allemand, & Grand-Veneur de l'Empereur Fridéric. Quand on accorderoit qu'il fut conduit en Paleſtine à l'âge de quinze ans, par un Templier François nommé Vaſſaille, & qu'ayant fait profeſſion dans l'Ordre du Temple, il y renonça pour ſe faire Chef de pirates; il reſteroit encore à montrer comment ce prétendu apoſtat parvint à ſe faire ſuivre des autres Chevaliers ſes confreres. D'ailleurs, comment peut-on l'accuſer d'avoir volé le Temple d'Acre en 1291? Nous avons vu comment le tréſor de cette Maiſon fut ſauvé & tranſporté en Chipre par le Maître Gaudini. L'Empereur Andronic, menacé d'une invaſion par les Muſulmans, voiſins de ſes Etats, ayant fait appeller ce Capitaine à Conſtantinople, Roger s'embarqua avec quelques mille hommes, la plupart aventuriers, gens de néant & accoutumés au pillage : arrivé en Orient, il fut comblé d'honneur par Andronic, qui le créa Grand-Duc, lui donna ſa niece en mariage, avec le commandement d'un corps d'armée compoſé de troupes levées dans la Romanie, & de ces vagabonds qu'il avoit amenés de Sicile, dont les uns étoient Alains, les autres Génois, & le plus grand nombre Catalans. Tels ſont, ſuivant les Hiſtoriens Grecs, ceux qui commirent, dans les Etats d'Andronic, tous les déſordres dont on a voulu depuis rendre les Templiers coupables (47).

A ce trait ſeul, on voit combien peu il y a de fond à faire ſur

(45) *Pachymeris*, *lib.* 5, *cap.* 12. Hiſtoire Univerſelle, tom. 11, pag. 561.
(46) *Poſſinus in caput* 12. *Pachymeris*, *pag.* 528.
(47) Idem, ibid, *pag.* 581. Item, *Niceph. Gregoras*, *lib* 7, *cap.* 2 & 3.

Digitized by Google

ce qu'on a écrit contre ces Chevaliers depuis leur extinction. Qu'un Gurtler, un Dupuy, intéreſſés à les trouver coupables, aient adopté cette accuſation de Hérold, on n'en eſt pas ſurpris; mais que des Hiſtoriens de marque, tels que Rainaldi, Dupin, Jauna, Boiſſat, Broverus, Paul Emile, Pantaléon & tant d'autres, y aient ſouſcrit ſans aucun examen, ſans s'être donné la peine de conſulter les Grecs contemporains, c'eſt une faute d'autant plus inexcuſable, qu'il s'agiſſoit d'un fait important que Hérold imagine avoir été la cauſe de la deſtruction de tout l'Ordre.

JACQUES DE MOLAI 1302. 1303.

Cependant les principales forces des deux Ordres, réunies à celles de Chipre, rangeoient les côtes de Syrie, en attendant une occaſion favorable pour ſe joindre encore une fois aux Mogols, qui étoient rentrés en Paleſtine au nombre de quatre-vingt mille hommes, ſous les ordres de Cotuloſſe. Celui-ci ayant rencontré les Muſulmans dans un endroit appellé Koum, leur livra bataille; la victoire, long-tems balancée, ſe déclara contre les Mogols & les Chrétiens, qui furent obligés de lâcher pied après avoir perdu beaucoup de monde. Un ſecond avantage des Muſulmans, mit le reſte des Mogols & de leurs Alliés en déroute, & cauſa un ſi grand chagrin à Cazan, qu'il y ſuccomba. Sa mort fut une perte irréparable pour les Chipriots & les Chevaliers, qui, voyant par-là toutes leurs eſpérances anéanties, s'en retournerent chez eux également excédés de fatigues & épuiſés par les dépenſes exceſſives que leur avoient occaſionnées ces mouvemens des Tartares-Mogols (48).

L'an 1303, remarquable par les démêlés de Philippe-le-Bel avec Boniface VIII, nous fournit des preuves de l'attachement des Templiers François à leur Souverain. Dans une aſſemblée où il s'agiſſoit de s'oppoſer aux entrepriſes de la Cour de Rome, le Viſiteur de France, Hugues de Péralde ou Pérault, ſe joignit aux Abbés de Citeaux, de Prémontré & de Clugny, pour demander un Concile général, & pour en appeller au Pape futur de la conduite de Boniface & de ſes cenſures lancées contre la perſonne du Roi. L'aſſem-

(48) Hiſtoire générale des Huns, tom. 4, pag. 185.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1303.

blée congédiée, Philippe envoya une lettre circulaire à toutes les Eglises & Communautés de son Royaume, pour avoir leur consentement sur ces deux articles. En conséquence, les Etats de Languedoc ayant été convoqués à Montpellier, le Frere Bernard de Rocha, Commandeur de Vaor, représentant le Précepteur de Provence, adhéra aux appellations faites à Paris, & dit qu'au nom de tous les Commandeurs Templiers de Provence, il les renouveloit dans la même forme & avec les mêmes protestations avec lesquelles le Visiteur y avoit consenti (49). Le Roi séjournoit alors au Temple de Paris, avec la Famille Royale, tout le tems qu'il avoit à rester dans cette ville (50). Péralde étoit en honneur auprès de Sa Majesté, & se trouve qualifié Intendant des finances par le P. Daniel. Il avoit un neveu Templier, nommé Hugues Catalan, qui fut député à Rome par le Duc de Bourgogne, pour travailler à la réconciliation du Roi, & prier deux Cardinaux de ses amis d'adoucir l'esprit du Pape (51). C'eût été plus qu'il n'en falloit pour preuve que ces Chevaliers n'étoient pas trop attachés au parti de Boniface, si leurs ennemis cachés eussent été moins ardens à les noircir. On répandoit dans le Public qu'ils envoyoient de l'argent à Rome, & quelques Historiens ne font pas difficulté d'avancer que c'est une des causes principales des indispositions du Roi contre eux : c'est ce qu'assure la Chronique d'Asti, qui ajoute en même tems que Guillaume de Nogaret étoit devenu un de leurs plus puissans ennemis, parce qu'ils avoient livré son pere, d'autres disent son aïeul, entre les mains des Inquisiteurs, qui le firent condamner à mort, comme Hérétique ; & c'est, dit-on encore, ce que lui reprocha Boniface à Anagnie, lorsqu'il tomba sous sa puissance & celle des Colonnes. Nogaret menaçant de le conduire à Lyon, pour y être jugé & déposé par un Concile, le Pape lui répondit : Je me consolerai aisément de me voir condamner par des Patariens. Nogaret entendit plus

(49) Preuves de l'Hist. du différent de Boniface, &c. *Item*, Hist. générale de Languedoc, tom. 4, pag. 116.

(50) Nouv. Traité de Diplomat., t. 1, p. 461.

(51) Preuves de l'Hist. du différent de Boniface & de Philippe, pag. 80 & 81.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1303.

qu'à demi-mot ce qu'il vouloit dire, & fut chargé de confusion, en se voyant rappeller le supplice de son aïeul (52).

Il est important, pour le sujet que nous traitons, de connoître ceux qui composoient le Conseil de Philippe-le-Bel. Il avoit, selon Mézerai, des Ministres durs, impitoyables & acharnés à tirer jusqu'au dernier sou. Les principaux étoient Regnaut de Roye, Pierre Flotte, homme violent & avare, auteur des impôts qui occasionnerent la révolte des Flamands & la déroute de la Noblesse Françoise à la journée de Courtrai, où il fut tué lui-même; Guillaume du Plessis, ou plutôt du Plasian, qui osa jurer sur les saints Evangiles, en présence des Prélats & Seigneurs François, que Boniface étoit athée, sorcier, & avoit pour conseiller un démon privé, dont il suivoit les avis en tout & par-tout (53); Musciati, Florentin, qui apprit au Roi le secret d'affoiblir la monnoie courante, au point d'attirer à ce Prince l'injurieux surnom de *faux monnoyeurs*.

Enguerrand de Marigny, accusé de plusieurs trahisons & concussions, & condamné au gibet peu après la mort de Philippe. C'étoit un esprit fier & ambitieux, qui éleva deux de ses freres, l'un à l'Archevêché de Sens, & l'autre à l'Evêché de Beauvais, & qui, selon Zantfliet, fut soupçonné d'avoir fait empoisonner l'Empereur Henri.

On joint à ces personnages quelques Jacobins & Cordeliers, gens alors fort à la mode & fort écoutés à la Cour, lesquels, irrités contre Boniface de ce qu'il leur avoit ôté le privilége de confesser sans la permission des Ordinaires, ne cessoient d'échauffer l'esprit du Roi contre ce Pape (54).

Enfin Guillaume de Nogaret, autre boute-feu, homme hardi & entreprenant, anobli depuis peu pour avoir réussi dans quelques affaires importantes, mais tellement idolâtre de son Souverain,

(52) *Chronicon Astense, cap.* 27, *apud rerum Italicarum Scriptores, tom.* 11, *col.* 192.
Item, *Felix Osius in Alb. Mussati Hist. in Thes. Antiquit. & Hist. Italiæ, tom.* 6, *part.* 2, *col.* 622.
Item, *Eberhardus, colum.* 626.
Ibidem, Hist. de Languedoc, tom. 4, pag. 551, P. Æmilius, Ciaconius.

(53) Preuves de l'Histoire du différent de Boniface, pag. 103.

(54) Le Gendre, nouvelle Hist. de France, pag. 444, tom. 2.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1303.

qu'il ne craint pas de dire, dans l'éloge qu'il fait de ſes vertus, que les miracles que Dieu fait par ſon moyen ſont connus & notoires (55).

Ces miniſtres, ligués avec les Colonnes, traiterent Boniface de la maniere que tout le monde ſait, & le firent mourir de chagrin, après l'avoir noirci & ſurchargé de crimes qu'on ne peut nommer, encore moins croire, imputations qu'on auroit dû laiſſer enſevelies dans un éternel oubli, & qui ne ſemblent avoir été miſes au jour que pour faire voir juſqu'où peuvent aller l'animoſité & la vengeance. Boniface avoit de grands défauts, il eſt vrai, mais comment ſes ennemis s'y prirent-ils, pour montrer qu'il étoit ſans religion? Selon eux, il oſa prêcher qu'il aimeroit mieux être âne & bête brute que François; ce qu'il n'auroit pas dit, ajoute-t-on, s'il eût cru que les François ont une ame immortelle: il s'eſt vanté que le monde entier n'eſt pas capable de lui en impoſer ſur aucune queſtion de droit ni de fait; il faut donc qu'il ſoit magicien.

Telle étoit la logique des promoteurs de l'affaire de Boniface; ainſi les entendrons-nous raiſonner plus pitoyablement encore dans celle des Templiers. Sous ce miniſtere, le peuple fut opprimé, & les coffres du Roi, ſemblables aux tonneaux des Danaïdes, ſe vuidoient à meſure qu'on y verſoit. Auſſi Philippe-le-Long ſe vit-il obligé de revendiquer tout ce que les héritiers de Nogaret & de Duplaſian poſſédoient de biens domaniaux (56).

Après la mort de Boniface, le Saint-Siége ne vaqua que dix jours, & fut rempli par Benoît XI, Pontife d'un génie bien différent de celui de ſon prédéceſſeur. Il ne ſiégea que huit mois: dans cet intervalle, il confirma aux Templiers toutes les immunités & priviléges que l'Ordre avoit reçus de ſes prédéceſſeurs, tous les droits & toutes les exemptions que les Souverains avoient accordés à cette Chevalerie. La mort de Benoît, qui avoit été Général des Prêcheurs, fut une véritable perte pour l'Egliſe. Cette vacance dura près d'un

(55) Preuves de l'Hiſt. du différent de Boniface, pag. 367.

(56) Hiſt. de Languedoc, tom. 4, pag. 554. *Item*, Nouvelle Hiſtoire de France, par Le Gendre.

Digitized by Google

an, par la méfintelligence des Cardinaux, qui vouloient les uns un François, les autres un Italien. A la fin il fut arrêté que l'une des deux factions choiſiroit trois François papables, & que l'autre, dans quarante jours, en éliroit un des trois pour remplir le Saint-Siége. Les Italiens jetterent les yeux ſur trois ſujets de deçà les monts, créatures de Boniface, & ennemis de la France. Le premier étoit Bertrand de Got ou Dagouſt, Archevêque de Bordeaux, que le parti François connoiſſoit pour un Prélat ambitieux & intéreſſé, qui, pour parvenir au ſouverain Pontificat, ne manqueroit pas de faire ſa paix avec le Roi. Les conventions ſignées de part & d'autre, le Cardinal du Prat, chef de la faction Françoiſe, qui conduiſoit cette affaire, envoya le traité à Philippe, avec une lettre où il prioit Sa Majeſté de recevoir en grace l'Archevêque de Bordeaux, s'il vouloit ſe réconcilier lui-même avec l'Egliſe, parce qu'il dépendoit de lui de le faire Pape. Ravi de cette offre, le Roi écrivit promptement à l'Archevêque, pour le prier de ſe rendre dans une Abbaye proche de Saint-Jean d'Angeli, l'aſſurant que c'étoit pour y traiter d'une affaire dont le ſuccès tourneroit à ſon avantage. Le Prélat n'eut garde de manquer au rendez-vous : l'invitation paroiſſoit trop flatteuſe & trop ſincere. Après les premiers accueils, & ſerment prêté de ſe garder parole, le Roi dit à Bertrand : il eſt en mon pouvoir de vous faire Pape; c'eſt pour vous l'annoncer que je vous ai fait venir ici, & afin que vous n'en doutiez pas, je vais vous apprendre ce qui ſe paſſe à Pérouſe. En même tems il lui montra les lettres qu'il avoit reçues, & le traité conclu entre les deux factions. Au reſte, pour mériter de moi la grace que je vous offre, continua le Roi, il faut que vous m'accordiez ſix choſes. L'ambitieux Prélat, enivré de joie, ſe jette à l'inſtant aux pieds de Philippe, & lui dit : Sire je n'ai jamais mérité cet effet de vos bontés; je vois bien que vous voulez me rendre le bien pour le mal. Si je ſuis aſſez heureux pour parvenir au Pontificat, je vous promets que vous en partagerez avec moi toute l'autorité. Le Roi le relevant, l'embraſſa & lui parla en ces termes : Ce que j'ai à vous demander, c'eſt que vous ayiez 1°. à me ré-

JACQUES DE MOLAI.

1304.

1305.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1305.

concilier avec l'Eglise, & à me pardonner le mal que j'ai fait, en contribuant à la prise de Boniface.

2°. Que vous leviez l'excommunication & les autres censures que moi & les miens avons encourues dans cette affaire.

3°. Que vous m'accordiez toutes les décimes de mon Royaume pendant cinq années, pour les frais que j'ai faits en la guerre contre les Flamands.

4°. Que vous me promettiez d'anéantir la mémoire de Boniface.

5°. Que vous rendiez la dignité de Cardinal aux deux Colonnes, & que vous fassiez Cardinaux quelques-uns de mes amis.

Quant à la sixieme grace, je me réserve à vous la demander en tems & lieu, parce qu'elle est difficile & d'importance. La conscience du Prélat ne fut alarmée d'aucune de ces demandes; il accorda tout, & jura sur l'Eucharistie de tenir sa promesse. Etrange serment! par lequel il s'oblige à ce qu'il ne fait pas qu'on lui demandera. Le Roi, de son côté ayant aussi promis avec serment de le faire choisir Pape, ils se séparerent fort contents l'un de l'autre, & dans l'espérance de se revoir dans peu. A la recommandation de Philippe, Bertrand fut élu Pape, & reçut le 21 juillet le décret de son élection, triste époque pour l'édification de l'Eglise. Sur la fin d'août, il partit de Bordeaux, & prit la route de Lyon afin de s'y faire couronner. Il n'étoit pas encore arrivé, qu'il étoit déja prévenu contre les Templiers par certaines gens qu'on ne nomme pas, & qui lui représenterent le Grand-Maitre, les Précepteurs & tous leurs Sujets comme des apostats, des hérétiques & des abominables; c'est Clément lui-même qui l'assure dans une de ses bulles (57).

Les Cardinaux Italiens, qui l'attendoient à Rome, surpris de se voir mandés à Lyon, s'apperçurent dès-lors qu'on les avoit trompés. Le couronnement se fit le 14 de novembre, & l'élu se nomma Clément V. Après la cérémonie, à laquelle assista le Roi accompagné

(57) *Tom.* 11, *Conc. Labbei*, *part.* 2, *col.* 1508.

d'un

d'un nombreux cortége, un accident fâcheux troubla la joie de cette fête. Comme le Pape paſſoit à cheval au milieu d'une foule de peuple, un vieux mur trop chargé de ſpectateurs vint à s'écrouler, & bleſſa par ſa chuté pluſieurs perſonnes notables, dont il y en eut juſqu'à douze qui moururent de leurs bleſſures, entr'autres le Duc de Bretagne. Le Roi lui-même penſa périr, & le Pape, renverſé de cheval, perdit une eſcarboucle de ſa couronne, eſtimée ſix mille florins. Cet accident fut à certains eſprits d'un très-mauvais préſage : je conſidere, dit un Ecrivain, cette pierre détachée de la couronne pontificale, comme un pronoſtic des malheurs prêts à tomber ſur un ordre qu'on alloit ſéparer du corps de l'Egliſe (58).

JACQUES DE MOLAI. 1305.

Si-tôt qu'on fut revenu de la conſternation où cet événement avoit jetté les deux Cours, le Roi ſomma le Pape de tenir ſa parole, & de lui accorder les cinq articles dont ils étoient convenus : il s'expliqua même ſur le ſixieme, qu'il avoit cru devoir tenir caché juſqu'alors. Les Hiſtoriens ne ſont pas d'accord ſur ce qui en faiſoit l'objet : Mezerai, Wading, Giannone, la Clede, le Pere Alexandre & quelques autres préſument que c'étoit la ſuppreſſion des Templiers. Villani, S. Antonin, & après eux nos Modernes, diſent que cette ſixieme condition étoit de condamner & anéantir la mémoire de Boniface ; mais il eſt aiſé de voir que Villani & tous ceux qui l'ont copié, ſans en excepter l'Abbé Fleuri, ſont tombés dans une mépriſe ſur ce ſujet ; car dans l'endroit où ils parlent de l'entrevue de Saint-Jean d'Angeli, ils expriment clairement la condamnation de Boniface dans la quatrieme condition, & peu après, copiant trop ſcrupuleuſement Villani, ils veulent que la ſixieme condition tenue ſecrete, ſoit cette même condamnation. « Dès le tems que le » Pape Clément étoit à Lyon pour ſon couronnement, dit l'Abbé » Fleuri (59), le Roi Philippe lui déclara quel étoit l'article ſecret » qu'il lui avoit fait jurer pour parvenir au Pontificat, lui diſant

(58) *Conatus Chronico-Hiſtoricus in Clementem V, apud Bollandiſtas.*

(59) Tome 19, page 117.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1305.

» que c'étoit de condamner la mémoire de Boniface VIII & de faire » brûler ſes os. » Quand on compare cet endroit avec ce qui eſt dit plus haut, page 94, la mépriſe devient manifeſte & palpable. Pour l'éviter, le Pere Daniel traduit les termes de la quatrieme condition d'une maniere qui ne répond pas au ſens de l'auteur. On peut s'en convaincre par la confrontation (60).

Ceux-là n'ont pas mieux rencontré, qui ont prétendu que Philippe, par l'article ſecret, s'étoit réſervé de demander au Pape l'Empire d'Allemagne pour le Comte de Valois ſon frere; car c'eſt ſuppoſer qu'il reconnût dans Clément V un droit qu'il traitoit d'uſurpation dans ſes démêlés avec Boniface. D'ailleurs l'autorité de Villani, qui a donné lieu à cette interprétation, ne peut être ici d'aucun poids, parce qu'il a varié ſur cet article. Sur l'an 1307, il dit qu'il s'agiſſoit de faire brûler les os de Boniface, & ſur l'an 1308, ne ſe ſouvenant plus de ce qu'il avoit avancé, il veut qu'il ait été queſtion de l'Empire d'Allemagne.

Il étoit encore moins queſtion de fixer le Saint-Siége en-deçà des monts, puiſqu'avant la cérémonie de ſon couronnement, le Pape avoit déja manifeſté ſon deſſein, en refuſant d'aller en Italie, quoiqu'il y fût vivement ſollicité par les Cardinaux. En vain ils lui propoſerent l'exemple de Clément IV & de Grégoire X, qui furent élus abſens, & qui ne laiſſerent pas de quitter des pays étrangers pour ſe rendre à Rome. Loin de répondre à leurs invitations, Clément leur ordonna de ſe rendre eux-mêmes au plutôt à Lyon. C'étoit donc dès-lors une choſe arrêtée que la fixation du Saint-Siége en France, puiſqu'on n'en faiſoit pas un myſtere; auſſi le Doyen du Sacré Collége, en ſortant de Rome, dit au Cardinal du Prat: Vous êtes enfin parvenu à nous conduire au-delà des monts; ſi je ne me trompe, nous ne reviendrons pas ſitôt; je connois les Gaſcons.

Que l'article dont il s'agit ait eu pour objet la ſuppreſſion des Templiers, c'eſt une opinion fondée ſur la conduite que le Pape

(60) *Rainald. An. ad annum* 1305, *n.* 4, le P. Daniel, ſur la fin de 1304.

Digitized by Google

& le Roi tinrent dans la ſuite à leur égard ; mais on a peine à croire que Philippe ait attendu la cérémonie du couronnement pour révéler ſon ſecret au Pape, quand on fait attention aux termes d'une lettre envoyée au Roi un mois auparavant. « Quant à certains articles, dit » Clément, dont nous avons traité avec vos députés, & ſur leſquels » nous vous avons demandé, comme à eux, un ſecret inviolable, » & que vous nous priez de pouvoir communiquer à trois ou quatre » perſonnes, autres que celles que nous avions déſignées, je conſens » que vous en agiſſiez ſelon votre prudence, étant perſuadé que » vous n'en parlerez qu'à gens zélés pour votre honneur & le nô- » tre (61). » Cette lettre eſt du 13 octobre, & le couronnement du 14 novembre. JACQUES DE MOLAI. 1305.

Sur la fin de l'année, Philippe penſa à quitter le Pape ſa créature, mais ce ne fut qu'après en avoir obtenu une partie des choſes qu'il lui avoit demandées, c'eſt-à-dire, le rétabliſſement des Colonnes, & pour Cardinaux tous ceux qu'il avoit deſirés. Auparavant, dans une conférence où il fut encore queſtion des Templiers, on les y repréſenta comme coupables tous en général d'idolâtrie, d'apoſtaſie & d'héréſie, & il y fut arrêté que le Pape manderoit en France le Maître de l'Ordre & même celui de l'Hôpital, ſoit parce qu'on avoit auſſi quelque reproche à faire au ſecond, dit Sponde, ſoit pour ôter au premier tout ſujet de ſoupçon (62).

Les choſes ainſi réglées, on ſe retira, le Roi à Paris dans la Maiſon du Temple, & le Pape à Bordeaux, où il paſſa l'année ſuivante. Delà il écrivit trois lettres où il s'agit des Templiers, une circulaire datée des ides d'avril à tous les Princes & Prélats, pour les prier d'honorer de leur protection le Patrice Pierre de Leugres & le Frere Imbert Blanke, Précepteur d'Auvergne, qui, par commiſſion du Saint-Siége, venoient de ſe mettre à la tête de pluſieurs Croiſés & de quelques Chevaliers animés d'une nouvelle ardeur pour le recouvrement de la 1306.

(61) *Vita Paparum Avenion.*, *tom.* 2, *col.* 62.

(62) *Conciliorum*, *tom.* 11, *part.* 2, *col.* 1508.

JACQUES DE MOLAI. 1306.

Terre-Sainte. La ſeconde eſt une exhortation à ces deux Seigneurs, pour les encourager à pourſuivre le deſſein qu'ils avoient conçu. Imbert avoit été Précepteur d'Angleterre, & il ſe ſignala, en 1311, par ſon zele pour la défenſe de ſon Ordre. La troiſieme lettre eſt du 6 juin, & adreſſée au Maitre de l'Hôpital en ces termes : « Vive-» ment preſſés par les Rois de Chipre & d'Arménie de leur envoyer » des ſecours, nous avons réſolu d'en délibérer auparavant avec » vous & avec le Maitre du Temple, vu principalement que vous » pourrez mieux que perſonne nous conſeiller ſur ce que l'on doit » faire par la connoiſſance que vous a donnée la proximité des lieux, » une longue expérience & beaucoup de réflexions; outre que c'eſt » vous principalement que touche cette affaire, après l'Egliſe Ro-» maine. Nous vous ordonnons donc de vous préparer à venir le » plus ſecrétement que vous pourrez, & avec le moins de ſuite, » puiſque vous trouverez deçà les mers aſſez de ſujets de votre Ordre; » mais ayez ſoin de laiſſer dans le pays un bon Lieutenant & des » Chevaliers capables de le bien défendre, en ſorte que votre ab-» ſence, qui ne ſera pas longue, n'y porte aucun préjudice : ame-» nez toutefois avec vous quelques perſonnes que leur expérience, » leur ſageſſe & leur fidélité rendent capables de nous donner avec » vous de bons conſeils (63). »

Cette lettre arriva en Chipre dans le tems que les Chevaliers ſe diſpoſoient à la conquête de l'iſle de Rhodes. Le Maitre de l'Hôpital, qui avoit la plus grande part à cette entrepriſe, ne jugea pas à propos de la différer pour paſſer en France; celui du Temple, content d'avoir fourni de ſes Chevaliers pour cette expédition, ſe mit en route, & arriva au bout de trois mois, accompagné de ſoixante Chevaliers. Le Pape les accueillit honorablement; &, ſans leur rien communiquer de ce qui ſe tramoit contre eux, il affecta de les entretenir dans l'opinion où ils étoient, qu'on ne les avoit appellés que pour traiter avec eux des moyens de recouvrer la

(63) *Rainald.*, *ad annum* 1306, *n.* 12. Fleuri, tom. 19, pag. 111.

Digitized by Google

Terre-Sainte : le Grand-Maître sur-tout fut admis plus d'une fois à l'audience de Sa Sainteté, qui, remarquant dans ce Chevalier de l'esprit & de la religion, lui mit en main deux mémoires, l'un relatif aux affaires d'Outremer, l'autre concernant la réunion des deux Chevaleries en une seule, avec ordre d'y répondre après les avoir examinés à loisir. Le tems nous a conservé les réponses du Grand-Maître, & l'Historien de Malte les a jugées dignes d'être insérées dans son quatrieme Livre. Nous y renvoyons le Lecteur pour ce qui regarde le premier objet; quant au second, le Grand-Maître commence ainsi ses remarques : « Je n'ignore pas, Très-Saint-Pere, » que du tems de S. Louis & du Concile de Lyon, auquel assista » le Grand-Maître Beaujeu, avec plusieurs anciens des deux Ordres, » on proposa à cette assemblée de réunir tous les Ordres Militaires » sous une même regle; que Beaujeu & les principaux des Hospi- » taliers furent consultés sur ce projet par le Pape & le Roi, » assistans au Concile, mais je me souviens qu'on fut obligé de » renoncer à ce dessein, sur les remontrances du Grand-Maître du » Temple, qui apporta les raisons pourquoi les Rois d'Espagne ne » consentiroient jamais à ce que les Ordres Militaires, qui leur étoient » soumis, & dont ils tiroient leurs principales forces, passassent sous » l'autorité d'un Maître étranger, ni qu'on les unît avec d'autres » Chevaleries qui avoient différens statuts & tout autre objet. Il » est encore vrai, Très-Saint-Pere, que le Pape Nicolas IV voyant » les Italiens & autres Nations murmurer de ce que le Saint-Siége » avoit occasionné la perte de la Terre-Sainte, par sa négligence à » procurer les secours nécessaires, ce Pontife, pour s'excuser, & » paroître ne pas abandonner tout-à-fait les Orientaux, proposa » cette réunion; mais on sait aussi qu'il ne put pas réussir à la rendre » possible. Enfin Boniface VIII, autant affectionné que personne » aux sujets des deux Ordres, & comptant être plus heureux dans » le dessein de les réunir, reprit cette affaire, y travailla avec soin; » & tout bien considéré, voyant qu'il s'ensuivroit plus d'inconvéniens » que d'avantages de cette réunion, y renonça, de même que ses

JACQUES DE MOLAI. 1306.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1306.

» prédéceſſeurs, ainſi que Votre Sainteté peut l'apprendre des Car-
» dinaux qui ont eu part à cette entrepriſe. Il eſt donc important,
» Très-Saint-Pere, de peſer attentivement le bien & le mal que
» vous cauſeriez en ôtant à chaque Ordre la liberté de vivre ſelon
» ſes ſtatuts & la forme de ſon gouvernement.

» Premiérement, toute nouveauté en ce genre eſt ſujette à de
» terribles inconvéniens; elle eſt même déshonorante pour d'an-
» ciens Corps qui ſe ſont rendus célebres par leurs faits d'armes;
» & vous verriez immanquablement s'enſuivre de leur union des effets
» contraires à ceux que vous en attendez; je veux dire des brouil-
» leries, des diviſions & des ſcandales, car il eſt difficile & dan-
» gereux de contraindre une perſonne qui s'eſt engagée librement à
» un état de vie, d'en embraſſer un autre malgré elle: d'ailleurs
» l'homme ennemi ne manqueroit pas de ſemer la zizanie parmi les
» Freres; bientôt on les entendroit éclater en reproches, & ſe dire
» les uns aux autres: Nous valions mieux que vous; notre premier
» état étoit plus avantageux que celui-ci; nous y trouvions plus
» de ſujets d'édification, ce qui occaſionneroit des querelles fré-
» quentes, & même quelque choſe de plus entre gens accoutumés
» à manier les armes.

» Secondement, pour parvenir à l'exécution de ce projet, il
» ſeroit néceſſaire que les Templiers ſe relâchaſſent de beaucoup, &
» que les Hoſpitaliers ſe réformaſſent en pluſieurs articles, ce qui ne
» contribueroit à l'avancement ni des uns ni des autres; car on en
» connoît peu qui ſoient d'humeur à changer leur genre de vie.

» Troiſiémement, vous ne pouvez réuſſir dans cette affaire ſans
» cauſer aux indigens un tort immenſe; car, ou ce ſera l'Hoſpitalier
» qui prendra la regle du Temple, & dès-lors tous les ſervices qu'il
» rendoit aux malades dans les hôpitaux ceſſeront, ou ce ſeront les
» Templiers qui embraſſeront les ſtatuts de l'Hôpital; & dans ce
» cas, les pauvres y perdront encore plus, car il eſt notoire que
» dans tous les Bailliages du Temple on eſt dans l'uſage de faire
» l'aumône publique & générale trois fois la ſemaine, de diſtribuer

Digitized by Google

» tous les jours non-seulement le dixieme de tous les pains qui se » cuisent, mais encore la desserte du réfectoire, en telle quantité, » qu'on peut en nourrir autant de pauvres qu'il y a de sujets dans » chaque Commanderie.

JACQUES DE MOLAI. 1306.

» Quatriémement, dans les villes où il y a deux Maisons, l'une » du Temple, l'autre de l'Hôpital, si vous en supprimez une, voilà » le culte & l'office divin sensiblement diminué & un nouveau sujet » de contestations, de quelque maniere que le sort en décide; si » vous les laissez subsister tous les deux, ou elles auront chacune son » Précepteur ou elles ne l'auront pas; si elles ne l'ont pas, voilà » quantité d'anciens Chevaliers dépouillés sans sujet d'un emploi au- » quel ils étoient parvenus par de longs services rendus à la Religion; » si on leur laisse à chacune son supérieur, ou ils seront tirés du » même Ordre, ou non; dans le premier cas, nouveau sujet de ja- » lousie, & dans le second, autant vaut laisser les choses comme » elles se trouvent.

» Cinquiémement, chaque Ordre a ses Hauts Officiers, son » Grand-Maître, son Maréchal, son Drapier, son Turcopolier, son » Grand-Commandeur, son Tréforier & quelques autres; dans le » cas de l'union projettée, qui sont ceux qui auront assez de vertus » pour abdiquer volontairement? & s'il faut user de force, que ne » s'ensuivra-t-il pas?

» Sixiémement, on m'objectera sans doute qu'il est important » d'éteindre cette ancienne jalousie d'honneur dont on a vu les sujets » des deux Ordres si souvent animés, & que le moyen le plus efficace » d'en venir à bout, c'est de les réunir. A cela je réponds que si les » suites ordinaires de cette émulation ont été favorables aux Chré- » tiens, & désavantageuses aux Musulmans, loin de la faire cesser, » on est intéressé à la maintenir: or, il est constant que cette louable » passion de se surpasser les uns les autres en zele, en bravoure, en » courage, a porté ceux du Temple & de l'Hôpital à entreprendre » au-delà de leurs forces en faveur de la Religion. Toutes les fois » que les Hospitaliers tiroient de leurs Maisons des nouveaux secours

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1306.

» en chevaux, en troupes, en vivres, en vaiſſeaux, les Templiers » faiſoient tous leurs efforts pour les imiter & les ſurpaſſer même, » quand ils pouvoient. De-là vient que ces deux grands Corps étoient » preſque toujours ſurchargés de dettes. Il eſt faux que cette noble » jalouſie ait jamais empêché ou retardé le ſuccès de nos armes, ou » porté nos Chevaliers à ſe charger quand ils ſe rencontroient. Les » deux Maiſons, en ceſſant d'être rivales, ne feront plus les mêmes » efforts, ce qui devient ſenſible par l'exemple des Franciſcains & » des Prêcheurs : parce que l'émulation eſt pour eux un aiguillon » qui les pique pour la gloire ; c'eſt à qui s'aquittera le mieux du » ſervice divin, à qui aura les meilleurs ſujets, les Docteurs les » plus éclairés, les Prédicateurs les plus célebres, ce qui ne peut » que contribuer à la gloire de Dieu & à l'édification du pro- » chain (64).

» Ce n'eſt pas, Très-Saint-Pere, continue de Molai, que je ne » convienne que dans un tems comme celui-ci, où tout le monde, » Princes, Prélats, Eccléſiaſtiques & Religieux envient les grands » biens des deux Ordres, & tâchent, ſous différens prétextes, de » s'en emparer, ce ne fût un grand avantage de nous réunir pour » réſiſter plus facilement aux entrepriſes des uſurpateurs ; mais c'eſt » à votre Sainteté à balancer cet avantage contre les raiſons que je » vous ai expoſées, & ſi vous l'avez agréable, je ferai tenir en votre » préſence un Chapitre des Prieurs, des Baillis & des principaux » Commandeurs qui ſe trouveront en-deçà de la mer. Vous pourrez » par vous-même apprendre ce qu'ils penſent de cette union, & » dans quelle diſpoſition tout l'Ordre eſt à ce ſujet. Après les avoir » entendus, votre Sainteté, ſuivant ſes lumieres & la puiſſance » qu'elle a reçue de Dieu, décidera ſouverainement de ce qui lui » aura paru de plus convenable au bien commun de toute la Chré- » tienté (65). »

(64) *Vitæ Paparum Avenion.*, *tom.* 2, *col.* 181, 182, 183.

(65) Hiſtoire de Malte, pag. 484.

Quelque

Digitized by Google

Quel que fût le fort & le foible de ces raiſons, il paroît que Clément s'y rendit, & abandonna cet ancien projet de réunion : peut-être même ne l'avoit-il renouvellé que pour ſe débarraſſer des importunités de Philippe-le-Bel, & s'épargner la diſcuſſion des crimes incroyables dont ce Prince lui avoit fait des plaintes ſecrettes, & dont ſes agens pourſuivoient vivement l'information, ainſi que nous allons voir dans le Livre ſuivant.

JACQUES DE MOLAI. 1306.

Fin du Livre onzieme.

Digitized by Google

HISTOIRE

CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE

DE L'ORDRE

DES TEMPLIERS.

LIVRE DOUZIEME.

Jacques de Molai. 1306.

Tout le tems que de Molai eut à paſſer en Chipre, ſes Chevaliers n'eurent pas peu à ſouffrir de l'humeur ſombre & bizarre du Roi Henri, Prince défiant & ſoupçonneux, que ſon indolence & ſes maladies rendoient incapable de gouverner, & à qui la Nobleſſe avoit ôté le maniement des affaires pour en charger ſon frere Alméric, eſprit intrigant & ambitieux. Henri, que cette uſurpation avoit fait revenir de ſa nonchalance, prit les armes, à l'inſtigation de quelques vieux Courtiſans, dans le deſſein de reprendre le gouvernement, & de punir la témérité de ſon frere; & ſans la Reine mere, qui appréhendoit que cette ſédition ne ſe terminât par la mort de l'un ou l'autre de ſes fils, on en ſeroit venu aux mains; mais elle fit ſentir au Roi combien ſon entrepriſe étoit haſardeuſe, eu égard aux forces d'Alméric, qui avoit ſu engager dans ſon parti les

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1306.

deux Ordres Militaires : les Chevaliers, en effet, s'étant rendus à Nicosie, avoient réuni leurs forces à celles du pays, & s'étoient soumis à Alméric comme à celui sous lequel ils avoient marché dans les dernieres expéditions. La Princesse, après avoir représenté aux Chevaliers les torts du prétendu Gouverneur, & l'injustice de son procédé, leur persuada de rester dans la neutralité, & de l'aider plutôt à faire revenir à soi l'ambitieux Alméric : ceux-ci, craignant d'agir contre leurs statuts en prenant parti dans ces démêlés, rentrerent dans leur devoir, & renvoyerent leurs troupes dans Limisso. Cette conduite des Chevaliers indigna tellement Alméric, qu'il n'eût plus dans la suite aucune considération pour eux, & qu'il chercha au contraire toutes les occasions de les mortifier. Nous verrons, sur 1308, quelles furent les suites funestes de son ressentiment (1).

En quittant cette Cour, de Molai s'étoit flatté de retrouver dans Philippe-le-Bel un Roi bienfaisant, tranquille, libéral & magnifique envers ses sujets, & il se croyoit d'autant mieux fondé qu'il en avoit autrefois reçu lui-même de grands honneurs ; mais il ne tarda pas à s'appercevoir, par la conduite de ce Prince & par la rumeur publique, qu'il s'étoit trompé. Philippe étoit avide de gloire & encore plus d'argent, avec tout cela grand dilapidateur, quelquefois trop sévere, & toujours outré dans ses vengeances. Il est des premiers qui se sont crus honorés du titre de très-redoutable, *metuendissimus*. « Cette offrande flatteresse & boussouflée de vent, dit un ancien à » Charles VI, fut premiérement offerte à ton grand-pere Philippe- » le-Bel (*). » On sait que ce Monarque poursuivit Boniface VIII jusque dans le tombeau, & comment il auroit voulu voir ses os déterrés pour les faire brûler publiquement. On l'accusoit de régner moins par lui-même que par gens avares & sans humanité, qui eurent en effet plus de part que lui à tout ce qui se fit de dur & de violent sous son regne : sur l'avis de tels Ministres, il chassa les Juifs de ses

(1) Hist. génér. des Royaumes de Chipre, & de Jérusalem, tom. 1, pag. 753 & 754.

(*) *Glossarium novum P. Carpentier, verbo* Metuendus.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1306.

Etats après les avoir fait tous arrêter en un même jour, & les avoir dépouillés jusqu'à leur laisser à peine de quoi se conduire. Peu auparavant on avoit fait main-basse pendant une nuit sur tous les Banquiers & Marchands Italiens, sous prétexte que plusieurs d'entre eux étoient usuriers. Le Roi, qui avoit besoin d'argent, fut bien aise d'avoir ce prétexte pour en tirer d'eux, sans distinction de l'innocent & du coupable; on imposa une taxe sur les uns & les autres indifféremment, & cette conduite, qui avoit quelque apparence d'équité, se convertit en un brigandage fort odieux (2); mais ce qui fit le plus crier le peuple, ce fut l'imposition du centieme denier, puis du cinquantieme sur toutes les marchandises, & du cinquieme sur tous les meubles & immeubles de ses sujets, tant ecclésiastiqees que laïques, l'altération des monnoies & leur trop grande valeur à proportion du titre, manége inconnu jusqu'alors, & qui fit donner à ce Prince un surnom des plus déshonorans pour un Monarque. Le marc d'argent, qui, au commencement de son regne, étoit à 55 sols 6 den. tournois, étoit cette année à 8 livres 10 sols. Tout cela n'a pas empêché que ce Prince n'ait eu ses panégyristes; & bien que son procédé contre les Templiers, & ses exactions eussent dû ternir sa mémoire, le soin qu'il prit des Gens de Lettres fit qu'ils turent ses défauts, & n'immortaliserent que ses bonnes qualités (3), tant il est intéressant pour le vrai qu'un Historien ne soit pas en faveur. Cette digression étoit nécessaire pour faire connoître l'ennemi caché des Templiers, & pour montrer quelle fut la cause de la révolte arrivée à Paris sur la fin de cette année. Le peuple mutiné, non content d'avoir pillé la maison du maître de la monnoie, courut au Temple, où le Roi étoit logé, & y commit mille insolences. On pendit quelques-uns des séditieux, & par ce moyen le tumulte fut

(2) Le Gendre, tom. 2, pag. 454. Mezerai, dans sa grande Histoire & dans son Abrégé Chronologique. Longueruana, part. 2, pag. 85.

(3) Abrégé Chronologique de l'Histoire de France, par le Président Henaut. Limiers, pag. 170. Leblanc, Traité des Monnoies. Méthode facile pour apprendre l'Histoire de France.

Digitized by Google

appaisé. Les Templiers, soupçonnés, & peut-être malicieusement accusés d'avoir trempé dans cette révolte, ou d'avoir échappé quelques paroles trop libres, soit en vue du bien public, dit Mezerai, soit pour leur intérêt particulier, se ressentirent plus que personne de l'indignation du Roi : implacable dans son ressentiment, il réitéra contre eux ses instances auprès du Pape, & le pressa de lui accorder une entrevue pour traiter avec lui d'affaires importantes. La fin de cette année & le commencement de l'autre se passerent en négociations secretes, dont les confidens étoient deux Cardinaux François, Etienne de Suisi & Berenger de Fredole, créatures de Philippe. Clément vouloit que l'assemblée se tînt à Poitiers ou à Toulouse ; le Roi demandoit la ville de Tours. Enfin, après bien des lenteurs occasionnées par la mauvaise santé du Pape ou par quelques autres raisons cachées, après bien des remontrances faites de part & d'autre sur le tems & le lieu de cette conférence, ils convinrent de s'assembler à Poitiers, au mois de mars suivant (4).

JACQUES DE MOLAI. 1306.

Le Pape y attendit le Roi jusqu'au 21 avril, jour auquel Philippe fit son entrée dans cette ville avec ses trois fils, le Comte de Flandre & grand nombre d'autres Seigneurs. Le continuateur de Nangis se trompe lorsqu'il dit que le Roi partit pour Poitiers vers le tems de la Pentecôte ; il y étoit arrivé près d'un mois auparavant. L'affaire que l'on traita dans cette conférence, & qui en étoit le principal objet, fut celle des Templiers ; il y fut question des mesures que l'on prendroit pour exécuter le dessein formé de supprimer la Chevalerie du Temple ; on eut grand soin d'y produire les informations auxquelles on avoit travaillé sourdement ; & à la sollicitation du Roi, les gens du Pape y commencerent à procéder contre les Chevaliers. Il restoit encore à Clément deux de ses promesses à remplir, la quatrieme & la sixieme : on lui fit à ce sujet des demandes si exorbitantes, & les agens du Roi les poursuivirent avec tant d'importunité après que leur maître fut parti, que Sa Sainteté parut se repentir de

1307.

(4) *Baluzius, vita Papar. Avenionens.*, *tom.* 2, *colum.* 88, 89, 90, 91, 92, 95, 96.

JACQUES DE MOLAI. 1307.

ſes engagemens, & chercha les moyens de s'éloigner des terres de France. On dit même qu'un jour, s'étant déguiſé pour ſortir de Poitiers, il prit, avec quelques Prélats, le chemin de Bordeaux, ſans autre eſcorte que quelques mulets chargés de ſon tréſor, & & qu'ayant été reconnu en chemin par des émiſſaires, on l'obligea de retourner ſur ſes pas (5).

En Angleterre, l'Ordre continuoit, comme ailleurs, à jouir de ſes droits & prérogatives; les aſſemblées du Clergé ſe faiſoient au nouveau Temple de Londres; le Roi y avoit ſon tréſorier, & cette Maiſon étoit encore dépoſitaire des deniers publics & des collectes qui ſe faiſoient alors pour la guerre contre l'Ecoſſe : tous les Chevaliers Anglois furent exempts des décimes qu'on leva à cette occaſion, parce qu'ils avoient coutume de payer tous les ans au Roi une certaine ſomme, par forme de ſubvention. Il eſt vrai que l'Archevêque de Cantorbéri, Robert de Winchelſey, dont nous aurons lieu de parler, avoit entrepris, quelques années auparavant, de confondre les Chevaliers avec les autres Eccléſiaſtiques, & de les obliger aux mêmes décimes, mais on ne voit pas qu'il y ait réuſſi. C'eſt ce Prélat qui fut accuſé & convaincu de rébellion contre ſon Roi, dans un Concile tenu au nouveau Temple l'année précédente, & qui, comme perturbateur du repos public, fut déclaré ſuſpens par le Pape en 1306. Réhabilité par Clément l'année ſuivante, & rentré en grace auprès du ſucceſſeur d'Edouard, il devint principal moteur du procès ſuſcité aux Chevaliers de ſa province en 1308. Comme il s'agiſſoit encore du recouvrement de la Terre-Sainte en Angleterre, ſoit en vue d'y concourir en effet, ſoit pour amaſſer de l'argent, Edouard obtint du Saint-Siége une décime, dont les Templiers furent exempts par une Bulle du 2 Août, où Clément les conſidere comme ſes très-chers fils, & les qualifie braves Soldats de Jéſus-Chriſt, qui ont coutume de s'expoſer pour la défenſe des Lieux-Saints (6).

(5) *Baluzius, vita Papar. Avenionenſ.*, t. 1, colum. 5.
Le P. Daniel, Hiſt. de France, p. 317 & 328.

(6) *Concilia Magnæ Britanniæ, pag.* 230, 235, 282, 286, 288, 290.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1307.

Cependant, peu de jours après, c'eſt-à-dire, le 24, Sa Sainteté, dans une de ſes lettres à Philippe-le-Bel, donne à entendre qu'on avoit travaillé à des informations, & demande qu'on les lui envoie au plutôt; mais ils ne furent ſi bien ſervis l'un & l'autre, qu'il ne tranſpirât quelque choſe de leur complot; on le voit dans cette même lettre. Clément, après y avoir témoigné au Roi ſon inquiétude, ſes embarras & ſa répugnance à informer ſur des crimes qui lui ſembloient incroyables & impoſſibles, promet néanmoins de le faire, autant qu'il ſera de raiſon, de concert avec les Cardinaux; puis il continue en ces termes: « Mais comme le Grand-Maître & nombre de Pré-» cepteurs, tant étrangers que de vos ſujets, ſont informés de la » maniere dont on les a calomniés auprès de vous & chez quelques » autres puiſſances, ils ſont venus pluſieurs fois ſe jetter à nos pieds, » & nous prier, avec les inſtances les plus fortes, d'informer ſur » les faits dont ils ſe plaignent qu'on les charge ſi injuſtement, afin » d'en porter la peine ſi on les trouve coupables, ou d'en être dé-» chargés ſi on les trouve innocens: ainſi, pour ne rien négliger » dans une affaire de cette importance, pour vous témoigner quel » cas nous faiſons des avis que vous nous avez ſouvent donnés à ce » ſujet; enfin, pour répondre aux inſtances des Chevaliers, nous » nous ſommes propoſé, du conſentement des Cardinaux, de pro-» céder à des informations exactes, & de nous tranſporter à cette » fin à Poitiers dans quelques jours; & comme nous ne manquerons » pas de vous rendre compte de notre procédé, nous vous prions » de nous communiquer auſſi votre deſſein, & de nous envoyer au » plutôt l'information que vous avez entre les mains, & tout ce qui » vous ſemblera nous être néceſſaire (7). »

(7) *Baluz. vita Papar. Avenionenſ., tom.* 2, *colum.* 75. Cette piece eſt de 1307, puiſqu'il y eſt parlé de l'entrevue de Poitiers, & c'eſt ſans fondement que MM. Dupuy, Baluze & Fleuri l'ont rapportée à 1306. Pour n'avoir pas compté comme il faut les années de Clément V, ils ont dérangé la ſuite des faits, & renverſé l'ordre chronologique de pluſieurs autres actes qui regardent cette affaire. Le P. Daniel, pour éviter ces inconvéniens, ne cite aucune date; mais il ne renverſe pas moins l'ordre des tems dans ce qu'il nous a donné ſur cet événement. M. Georgisch eſt tombé dans une ſemblable mépriſe ſur cette matiere, en rapportant à l'an 1307 plu-

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI.

1307.

Tandis que les Chevaliers alarmés se reposoient sur leur innocence, deux scélérats, emprisonnés pour leurs crimes, prévenus sans doute sur les indispositions du Roi, & peut-être subornés pour se rendre dénonciateurs des Chevaliers (8), avertirent que si on vouloit leur assurer la liberté & l'impunité, ils révéleroient des secrets importans à l'Etat, & capables de procurer au Roi des richesses immenses. S'ils n'avoient pas connu son indignation contre les Chevaliers, auroient-ils espéré leur grace en les accusant. Selon Villani, l'un étoit Florentin de nation, nommé Noffodei, & l'autre Templier & Prieur de Monfaucon dans le Toulousain, ce qui ne peut pas être, puisqu'on ne connoît dans ce pays aucun endroit ni commanderie de ce nom (9). Un autre Ecrivain, qui se flatte d'avoir travaillé sur plus de deux cents histoires anciennes, j'entends Amaulti d'Augier, Prieur d'Aspiran en Roussillon, & qui étoit de Beziers, dit qu'un bourgeois de cette ville, nommé Squin de Florian, & un Templier apostat, enfermés pour leurs crimes dans un château royal du Diocese de Toulouse, ne comptant plus vivre long-tems, se confesserent l'un à l'autre; que le bourgeois ayant découvert, par la confession du Chevalier, les désordres qui régnoient parmi ses Confreres, fit appeller le lendemain un Officier du Roi, devant lequel il s'offrit de révéler des choses de telle conséquence, qu'on pourroit en tirer plus d'avantages que de l'acquisition d'un royaume; qu'il demanda en même tems d'être conduit devant Sa Majesté, déclarant qu'il ne révéleroit jamais à d'autres son secret, dût-il lui en coûter la vie; que l'Officier n'ayant pu obtenir de Squin, ni par caresses ni par menaces, la communication de son secret, il en écrivit à Sa Majesté, dont les ordres furent que le prisonnier lui seroit envoyé à Paris sous bonne garde; que Philippe, impatient de savoir par lui-même la vérité de la chose, prit le dénonciateur à l'écart, & lui

sieurs lettres & bulles, lesquelles ne peuvent être que de 1308; c'est dans le tome 2 de ses *Regesta Chronolog. Diplomatica, colum.* 230, 31, 32 & 33.

(8) Mezerai, Histoire de France, in-fol. tom. 1, pag. 707 & 708.

(9) Histoire générale de Languedoc, tom. 4, pag. 138

ayant

ayant promis sûreté de sa personne, & même récompense, si ce qu'il avoit à dire se trouvoit fondé, Squin lui révéla la confession de l'apostat. Amaulri ajoute qu'aussitôt le Roi fit saisir quelques Chevaliers, dans le dessein de les interroger (10). On ne peut pas dire, avec M. Dupuy, l'Abbé Fleuri & quantité d'autres, que cette dénonciation fut cause des poursuites du Roi contre les Templiers, à moins qu'on ne prouve qu'elle est antérieure à 1307, ce qui ne paroît pas possible. Amaulri & Sponde, qui nous en ont détaillé les circonstances, ne la placent qu'après le colloque de Poitiers : elle ne peut donc guere avoir été faite au Roi à Paris que dans les mois de Juillet, août & septembre de 1307, parce que Philippe ne parut point dans sa capitale les six premiers mois de cette année (11). Aussi voit-on dans Amaulri, qu'aussitôt après l'arrivée de Squin, le Roi envoya ses ordres secrets par tout le Royaume. Mais si cette dénonciation est de 1307, comment se peut-il faire que le Roi en ait parlé au Pape à Lyon en 1305 : & à Poitiers en 1306, selon que le prétendent les mêmes Historiens? Le Pape le reconnoît, dit l'Abbé Fleuri, dans une lettre du 24 août 1306. Il est aisé de voir que cette piece n'est que de 1307; je l'ai lue dans Baluze avec attention ; je l'ai même traduite en partie & rapportée plus haut; il n'y a pas un seul mot touchant les deux prisonniers. Il y est parlé d'une diffamation de l'Ordre faite devant le Roi & d'autres puissances temporelles; mais on n'y entre dans aucun détail sur le nom, la qualité des auteurs de la dénonciation, ni sur la maniere, le tems ou les lieux où elle fut faite. Au reste, à quelque année qu'on la rapporte, que ce soit le Prieur de Montfaucon, personnage imaginaire, ou le bourgeois de Beziers, qui ait été délateur, on trouve que les deux scélérats, qui avoient concerté l'accusation de tout l'Ordre dans l'obscurité du cachot, par espérance d'obtenir leur grace, périrent misérablement, l'un ayant été pendu pour de nouveaux crimes,

JACQUES DE MOLAI. 1307.

(10) *Sexta vita Clementis V, apud Baluz., tom. 1, col. 100, vita Papar. Avenion.*

(11) Itinéraire de Philippe-le-Bel dans le nouveau Traité de Diplomatique, tom. 1, pag. 464.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1307.

l'autre assassiné peu après son élargissement. A Rome on donnoit des gardes à l'accusateur, pour qu'il fût hors d'état de corrompre des témoins.

Un autre Historien raconte la chose encore autrement : « Long-» tems avant cet emprisonnement général, dit Jean de Saint-Victor, » on en avoit appris les motifs, tant par quelques-uns des princi-» paux de l'Ordre, que par plusieurs nobles & roturiers qui en avoient » été membres, à ce qu'on prétend, & que Nogaret s'étoit fait » amener dans les prisons de Corbeil de différentes contrées du » Royaume. Il les eut long-tems à sa discrétion, & les garda si » secrétement, que personne n'en avoit connoissance que le Frere » Imbert, Jacobin, Prédicateur & Confesseur du Roi, qui leur » servoit de geolier, & avoit seul droit de leur parler. C'est de » ceux-ci, ajoute le Chanoine de Saint-Victor, qu'on sut les crimes » dont les autres étoient coupables ; ce sont eux qui s'offrirent har-» diment à prouver que tout l'Ordre en faisoit profession (12). »

Cet auteur, pour être contemporain, n'en paroît pas pour cela plus instruit sur cette mystérieuse affaire. D'abord, il se trompe en faisant le Frere Imbert confesseur du Roi ; il ne le fut jamais : c'étoit un autre Jacobin, savoir, Guillaume de Paris. D'ailleurs, il n'est pas concevable comment on auroit pu enlever secrétement quelques-uns des principaux de l'Ordre & plusieurs autres notables, ni comment on auroit pu les retenir long-tems prisonniers sans qu'on s'en fût apperçu. Aussi cet Écrivain n'ose-t-il assurer si ces prisonniers de Nogaret étoient sujets de l'Ordre : il ne devoit pas même les soupçonner de l'avoir été, car alors les déserteurs d'Ordres Religieux n'étoient pas moins intéressés à s'enfuir & à se cacher que maintenant. Par quelle voie donc auroit-on pu en rassembler tant en un même lieu ? Mais supposons-la vraie, du moins en substance, cette dénonciation tramée en secret long-tems avant l'emprisonnement général, il s'ensuivra ce que nous avons insinué plus haut, que depuis

(12) *Prima vita Clementis V, apud Baluz., tom. 1, colum. 9.*

Digitized by Google

long-tems Philippe en vouloit aux Chevaliers. J'ai vu, dit M. Baluze (13), une bulle du Pape Nicolas IV, adreſſée au Roi de Majorque en 1289, où il paroît que dès-lors le Roi de France n'aimoit pas cette Chevalerie. Au reſte, ce qu'on en dit au Monarque cette année ou auparavant, lui parut, dit-on, ſi étrange & ſi contraire à l'opinion qu'on avoit de cet Ordre, que Sa Majeſté eut peine à y ajouter foi. Il ne laiſſa pas cependant d'en faire ſaiſir pluſieurs, comme on a vu, & de faire informer contr'eux.

JACQUES DE MOLAI, 1307.

Pour colorer cette conduite de Philippe, ſon Apologiſte s'y prend fort mal, en diſant que ce fut par curioſité, ou parce qu'on jugeoit que l'avis étoit trop important pour être négligé (14). Informer par curioſité en matiere criminelle contre tout un Ordre, ſur le rapport de ſcélérats indignes de toute créance, c'eſt une action qui paroît contraire au droit des gens, & peu capable de diſculper Philippe-le-Bel; c'eſt chercher la vérité par un moyen que la religion défend; c'eſt une curioſité condamnable, ſur-tout quand il y va de l'honneur & de la vie du prochain. Le ſecond moyen d'excuſe, fondé ſur l'importance de l'avis, n'eſt pas moins frivole; on en ſera convaincu, lorſque nous aurons rapporté les chefs d'accuſation, & que nous aurons fait voir qu'ils ſont pour la plupart abſurdes, impoſſibles & notoirement faux.

Au mois de ſeptembre, il ſe tint un Parlement à Maubuiſſon, où Nogaret fut fait Garde-des-Sceaux, & où il s'agit de voir comment on s'y prendroit pour ſaiſir tous les Chevaliers du Temple (*). La maniere dont on s'y étoit pris pour ſurprendre les Juifs, les banquiers & marchands italiens, avoit trop bien réuſſi, pour n'être pas employée contre gens qui, pour la plupart, ſavoient manier les armes.

C'eſt de Pontoiſe & de Maubuiſſon que furent donnés les ordres ſecrets envoyés par toute la France pour cette exécution : ils fu-

(13) *Nota ad vitas Papar. Avenion. tom.* 1 *pag.* 589.

(14) Dupuy, Hiſtoire de la condamnation des Templiers, pag. 8 & 9.

(*) Le même, Hiſtoire du différent entre Boniface VIII, &c., pag. 615.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1307.

rent adreſſés à tous les Baillis dans une lettre circulaire, qui défendoit à qui que ce fût, ſous peine de la vie, de les décacheter avant un certain jour & une certaine heure. Ce moment devoit être le matin du 13 octobre avant le jour. Ces ordres furent portés en Flandre & dans les Pays-Bas par Arnaud de Pequigny, Vidame d'Amiens, qui les préſenta aux Magiſtrats d'Ypres l'onzieme du mois. On les adreſſa pour le Languedoc aux Chevaliers Hugues de Celles & Oudard de Malodine (ou plutôt de Maubuiſſon), & au Sénéchal de Beaucaire. Nogaret avoit été Juge dans cette ſénéchauſſée; il y avoit de grands biens, des amis & gens d'affaires. Nous avons dans Noſtradamus & ailleurs (15) la teneur de ces ordres ſecrets : le début en eſt frappant.

« Philippe, par la grace de Dieu, Roi des François, à ſes bien » aimés & fideles Chevaliers, le Vidame de Pequigny, Jean de » Varenes & le Bailli d'Amiens : choſe déplorable, digne de la- » mentation, pleine d'aigreur & d'amertume; choſe étrange & cas » monſtrueux auquel on ne peut penſer ſans frayeur, qu'on ne peut » ouïr ſans horreur, crime déteſtable, œuvre abominable, ſcélé- » rateſſe exécrable, méchanceté, forfaits inouis, excès & noirceurs » contraires à tout ſentiment d'humanité, ſont parvenus juſqu'à nous, » & nous ne pouvons apprendre ſans frémir combien ſont énormes » les crimes que gens dignes de foi nous ont dénoncés depuis quelque » tems : nous en ſommes d'autant plus abattus & effrayés, que ces » infamies attaquent directement la majeſté divine, l'orthodoxie de » la foi & l'honneur du chriſtianiſme, qu'elles ſont l'opprobre de » l'humanité, une peſte dangereuſe, un ſcandale univerſel. Un eſprit » raiſonnable pourroit-il n'être pas ému, en voyant ainſi la nature » humaine franchir ſes bornes, oublier ſon principe, ignorer ſa » condition, avilir ſa dignité? C'eſt dans ce cas, ou jamais, qu'elle » a été livrée à ſon ſens réprouvé, qu'étant en honneur elle ne l'a » point compris, & s'eſt emportée comme les bêtes ſans raiſon.

(15) Hiſtoire de la condamnation des T., &c., tom. 2, pag. 309.

Digitized by Google

» Bien plus, elle les surpasse ici en stupidité & en extravagance ; » car ceux dont il s'agit donnent tête baissée dans des horreurs dont » le seul instinct détourne les animaux. Ils ont abandonné Dieu leur » créateur, & se sont éloignés de celui qui les avoit sauvés : ils ont » sacrifié, non à Dieu, mais aux démons ; ils sont sans raison, sans » prudence. Ah ! s'ils avoient de la sagesse ! ah ! s'ils comprenoient » & qu'ils prévissent à quoi tout se terminera ! »

JACQUES DE MOLAI. 1307.

Après cette longue tirade, Philippe entre en matiere, & commence par qualifier les Templiers de loups ravissans, cachés sous la peau de brebis, qui, pour insulter à Jésus-Christ, & lui faire souffrir dans ces derniers tems plus qu'il n'a souffert sur la Croix, renoncent le jour de leur profession par trois fois à leur Sauveur, & chargent d'opprobre son image sacrée. « A cela, dit-il, succedent » les baisers *in posteriori parte spinæ dorsi*, donnés par le Visiteur » ou son Vice-Gérent au Candidat dépouillé de ses habits séculiers. » Après cette indigne cérémonie, ils s'engagent par vœu à se livrer » aveuglément l'un à l'autre, & cette race immonde ne rougit pas » d'immoler ensuite aux idoles. Voilà, entr'autres crimes, ceux » auxquels s'abandonne une société perfide, insensée, idolâtre, » dont les œuvres, dont les paroles seules sont capables de souiller la » terre, d'infecter l'air, de tarir les sources des rosées célestes, & » de mettre tout en confusion dans l'Eglise... &c.

» C'est pourquoi, après en avoir conféré avec le Pape, les Prélats & Barons du Royaume, nous qui sommes prépossés pour le » maintien de la foi, eu égard aux instances de l'Inquisiteur, aux » informations déja faites, aux violens soupçons, aux conjectures » probables, aux présomptions légitimes conçues contre les ennemis » du ciel & de la terre : quoique plusieurs d'entr'eux puissent être » trouvés innocens, toutefois, parce que la matiere est importante, » & qu'il est expédient d'éprouver les justes comme l'or dans la » fournaise, en les examinant à la rigueur, nous avons réglé que » les membres de cet Ordre qui sont nos Sujets, seroient arrêtés » tous sans exception, & détenus pour être jugés par l'Eglise ; que

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1307.

» tous leurs meubles & immeubles seroient saisis en nos mains & » conservés fidelement. A cette fin, nous vous ordonnons de vous » transporter en personne au Bailliage d'Amiens, de faire main- » basse sur tous les Freres du Temple, &c. »

Cette piece est du jeudi 14 septembre, fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix. A ces ordres on joignit une instruction pour les Commissaires, sur la maniere dont ils se comporteroient à leur arrivée.

« Premiérement, dit-on, ils ne seront pas plutôt présentés aux » Baillis ou Sénéchaux, qu'ils s'informeront adroitement du nombre » des Maisons du Temple de chaque district, & même des terres » des autres Religieux, afin de cacher leur dessein, & de faire en- » tendre que c'est à l'occasion du dixieme qu'ils sont envoyés.

» En second lieu, le Bailli, de concert avec celui qui lui est adressé, » avertira des Echevins ou autres personnes notables en nombre » suffisant & proportionné aux Maisons qu'ils auront à surprendre : » ces Echevins seront informés de tout, & assurés par serment que le » Pape & le Roi sont d'accord sur cette affaire.

» Après cela chaque Echevin, accompagné de gendarmes, & » en état de vaincre la résistance des Chevaliers & de leurs do- » mestiques, s'emparera des Religieux, qu'il aura soin de tenir sous » bonne garde, & séparément les uns des autres. Ensuite, après » avoir pris toutes les précautions nécessaires pour que leurs biens » soient fidelement cultivés & administrés, l'inquisition s'assemblera » pour examiner les coupables, & emploiera même la torture, s'il » est nécessaire.

» Avant que de procéder aux enquêtes, on leur exposera la foi » catholique ; on les avertira que le Pape & le Roi sont informés, » par témoins sans reproche, des erreurs & abominations qui ac- » compagnent leur engagement ; puis on leur promettra grace & » pardon s'ils confessent la vérité en rentrant dans l'unité ; autre- » ment, il convient qu'ils soient condamnés à mort. Après avoir » prêté serment, ils seront interrogés adroitement sur la maniere

Digitized by Google

» dont ils furent reçus, & quels vœux ils firent en entrant. On » aura soin d'user d'expressions générales, jusqu'à ce qu'on ait tiré » d'eux la vérité & qu'ils y persévérent. »

JACQUES DE MOLAI. 1307.

Les articles sur lesquels doivent rouler les interrogatoires, sont les mêmes dont il est parlé dans la piece précédente, à l'exception d'une ceinture magique qui est ici rappellée, & du sacrilége des Prêtres, accusés de ne pas consacrer dans les Saints Mysteres, sur quoi on exige que les Chevaliers soient rigoureusement examinés. Ce mémoire finit en ordonnant d'envoyer au plutôt les dépositions de ceux qui auront avoué; pour ce qui est de ceux qui pourront être trouvés innocens, il n'en est pas plus question que si c'étoit chose indifférente.

Comme il étoit nécessaire de prévenir aussi les Inquisiteurs qui devoient agir en cette affaire, quelques jours après, c'est-à-dire le 22 septembre, Guillaume de Paris, Grand Inquisiteur, Chapelain du Pape & Confesseur du Roi, adressa de Pontoise, à tous ses confreres les vénérables suppôts de l'Inquisition françoise, sur-tout à ceux de Toulouse & de Carcassonne, une commission pour agir vigoureusement en son nom. Elle me paroît venir de la même plume que les ordres secrets : on y trouve même début, même style, mêmes figures, même enthousiasme. « Crimes inouis, mes très-» chers freres, débordement affreux, tel que jamais l'œil n'en a vu, » l'oreille n'en a entendu, l'esprit n'en a conçu de semblables! chose » terrible, forfaits abominables, d'une noirceur à faire éclater la » vengeance du ciel, à faire trembler la terre & confondre les élé-» mens, par lesquels on défigure ce qu'il y a de plus beau dans » la religion, on renverse ce qu'il y a de plus solide dans la foi, » on mépriſe jusqu'au saint nom de Dieu. » Après cela, l'Inquisiteur ayant détaillé les chefs d'accusation de la même maniere à-peu-près qu'ils le sont dans les ordres secrets, il continue en ces termes : « Ah! si ces horreurs sont vraies, quel malheur! qui nous donnera de » voir le Ciel se venger de tant d'iniquités, de tant de blasphêmes! » Sur le premier rapport qui en fut fait au Roi, Sa Majesté, saisie

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAY. 1307.

» d'étonnement, ſentit l'ardeur de ſon zele ſe ranimer, & loin de » négliger ces accuſations, elle voulut bien nous en faire part, de » même qu'à ſon conſeil ſecret & au Saint Pere, tant à Lyon qu'à » Poitiers. Elle nous détailla avec ſoin tout ce qu'elle avoit ouï, » & ce fut par ſes ordres que nous fîmes des perquiſitions, en ap- » pelant des témoins dignes de foi, qui tous ont dépoſé avoir paſſé » par les cérémonies honteuſes de leur profane réception, ce qui » nous fait concevoir de violens ſoupçons contre tout l'Ordre. C'eſt » pourquoi, du conſentement des Prélats & autres Eccléſiaſtiques » aſſemblés par ordre du Roi, nous avons ſupplié Sa Majeſté de » nous prêter ſecours, en livrant les coupables entre nos mains, afin » de pouvoir les examiner juridiquement... Mais comme nos infir- » mités & une foule d'affaires ne nous permettent pas de nous tranſ- » porter par-tout où il conviendroit, nous vous commettons par ces » préſentes pour informer de notre part, ou plutôt de celle du Pape. » Armez-vous donc de courage & de fermeté, & ſoyez nos coopé- » rateurs dans la cauſe de Dieu. Vous agirez de concert avec ceux que » les gens du Roi vous donneront pour aſſociés, & prendrez en outre » avec vous deux autres perſonnes religieuſes & diſcretes. S'il eſt poſſi- » ble, les dépoſitions ſeront rédigées par une perſonne publique; & ſi » les faits ſe trouvent vrais, vous communiquerez le tout à quelques » perſonnes de probité, ſoit de l'Ordre des Mineurs ou de quelque » autre, de maniere que perſonne ne ſoit ſcandaliſé, mais tout le » monde édifié de votre conduite en cette affaire (16).

Le ſoin que prend ici l'Inquiſiteur général d'animer le zele des Jacobins ſes confreres, étoit précaution inutile : ils avoient plus beſoin d'être réprimés que d'être encouragés. Ce n'eſt pas ſans fondement qu'on leur reprochoit de porter les choſes à l'extrémité. La maxime de l'inquiſition, étoit d'inſpirer dans ſes procédures la terreur & l'effroi, & celle du Magiſtrat, de ne pas ménager ceux que la ſentence livroit au bras ſéculier. On ſait que l'effet de cette formule judiciaire

(16) Hiſtoire de la condamnation, &c., tom. 2, pag. 309.

étoit

JACQUES DE MOLAI. 1307.

étoit ordinairement la peine du feu. Un Inquiſiteur du royaume de Naples, près d'expirer, ſe confeſſa hautement coupable d'avoir perſécuté & opprimé pluſieurs Franciſcains qu'il n'avoit pu convaincre juridiquement d'aucune faute contre la foi ni contre leur regle, par cette raiſon ſeulement que les deux plus jeunes, contraints par la torture de s'avouer hérétiques, avoient auſſi accuſé leurs compagnons (17).

On faiſoit alors ce qu'on appelloit en France ſermon public, & qu'on a depuis appellé en Eſpagne acte de foi. On voit par les regiſtres de l'inquiſition de Toulouſe, que dans l'eſpace de ſeize ans, c'eſt-à-dire tout le tems que Bernard Guidonis ou de la Guionie, Jacobin, fut Inquiſiteur, il y eut ſix cent trente-ſept perſonnes condamnées par lui à diverſes peines. Un de ſes prédéceſſeurs, nommé Frere Foulques de Saint-Georges, penſa occaſionner par ſes violences une révolte dans le Toulouſain. Les Clercs du premier & du ſecond ordre, les Comtes, les Barons & tous les notables du pays, ſe plaignirent au Roi de ce perſonnage, l'accuſant d'exercer des extorſions & des cruautés, de ſuborner des témoins, d'appliquer à des tourmens horribles ceux qu'il avoit fait empriſonner ſous prétexte d'héréſie, pour leur faire avouer des crimes dont ils n'étoient pas coupables. C'eſt de ces environs-là même que le délateur des Templiers fut appellé. Ceux de la ville & du dioceſe d'Albi ſe plaignoient ſur-tout de leur Evêque, qu'ils prétendoient avoir condamné, de concert avec les Inquiſiteurs, pluſieurs innocens comme hérétiques. Ils s'étoient unis avec ceux de Carcaſſonne, & avoient adreſſé leurs plaintes au Roi & à ſon Conſeil. Les choſes en vinrent au point, que Philippe fut obligé de preſcrire des loix aux Inquiſiteurs, d'écrire aux Sénéchaux d'Agen, de Toulouſe & de Carcaſſonne, pour les charger du ſoin des cachots & des priſonniers de l'inquiſition, aux uns pour leur enjoindre d'éclairer de près la conduite des Inquiſiteurs, à d'autres, pour demander la deſtitution du Frere Foulques, qu'il eut peine à obtenir (18).

(17) *Annales Minorum, tom. 6, pag. 90 & 91, ad ann.* 1307.

(18) Hiſt. générale de Languedoc, liv. 28, pag. 105, n. 66, tom. 4.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI.

1307.

Les Freres Mineurs n'étoient pas moins répréhenſibles alors dans les fonctions du Saint-Office : Gui, Evêque de Saintes, délégué pour informer ſur les torts qu'ils avoient cauſés en Lombardie, ayant averti le Saint-Siége qu'ils mettoient les peuples à contribution, le Pape fut obligé de deſtituer deux de leurs Inquiſiteurs, celui de Vicence & celui de Padoue (19).

Celui de Provence (Michel de Monaco) eſt accuſé par Wadingue d'avoir perſécuté quantité de ſes propres confreres, dont le plus grand crime étoit un attachement aveugle à la regle de S. François. Il en condamna un à être dégradé, perpétuellement emmuré, & à porter toute ſa vie le ſambenito, pour avoir ſoutenu que le Pape ne peut pas accorder à ſon Ordre le droit d'avoir des caves & des greniers. Quatre furent brûlés à Marſeille, comme coupables des héréſies de Pierre Jean d'Olive, lequel, cent cinquante ans après, fut déclaré irréprehenſible dans ſa doctrine par Sixte IV. Ce Pontife, après avoir ſérieuſement examiné les Ouvrages de ce prétendu héréſiarque, déclara qu'il n'y avoit que l'ignorance ou la prévention qui pût y trouver à redire (20).

Tels étoient la méthode & le diſcernement des Inquiſiteurs vers la fin du treizieme & au commencement du quatorzieme ſiecle, lorſque les Templiers furent traduits à leurs tribunaux.

Il eſt à remarquer auſſi qu'en ce tems les parjures & les fauſſaires étoient tellement à la mode, qu'en un ſeul acte de foi on condamna à Carcaſſonne dix-huit faux témoins en matiere d'inquiſition (21). Plus un ſuborneur eſt puiſſant, plus il trouvera d'ames vénales : nous en avons un exemple dans Robert, Comte d'Artois, qui, par préſens, par autorité & par menaces, engagea cinquante-cinq tant faux té-

(19) *Gallia Chriſtiana nova, tom.* 2, *col.* 1076.
Item, *Annales Minor., tom.* 6, *pag.* 13.

(20) Ibid, *Apud Wading. pag.* 269 & 316, *n.* 14, 15, 16, 17, *&c., & pag.* 322, *n.* 28.
Henr. Spondani annales Eccleſiaſt., tom 1, *pag.* 449, *n.* 7.
Tom. 1, *Miſcellan. Baluzii, pag.* 198, 199, 203, 205, 209 & 210.

(21) Hiſtoire de Languedoc, tom. 4, pag. 184.

Digitized by Google

moins que fabricateurs d'actes, à dépoſer contre la Comteſſe Mahault, ſa tante, pour la dépouiller du Comté d'Artois (22).

JACQUES DE MOLAI. 1307.

Ce fut auſſi ſur des dépoſitions de témoins à gages que Guichard, Evêque de Troyes, fut empriſonné en 1308, & accuſé fauſſement d'avoir attenté à la vie de la Reine Jeanne par le poiſon & des ſortiléges.

Les ennemis que Boniface VIII avoit en France, en trouverent autant qu'il leur en fallut pour pouvoir accuſer ce Pontife, de magie, d'inceſte, de blaſphême, & de pluſieurs pratiques abominables, qui ſont autant de calomnies atroces : ſur l'article ſeul d'irréligion, on en produiſit juſqu'à vingt-trois (23). Cette fureur épidémique du tems, pourroit être conſtatée par d'autres faits ; mais elle ne l'eſt que trop évidemment par les Conciles qui ont tâché d'y apporter remede : on y trouve excommuniés & déclarés infames, les parjures, les faux témoins, les ſuborneurs, & tous ceux qui par faveur, par haine & malice, oſent traduire des innocens devant les Tribunaux (24).

Le 12 octobre, veille du déſaſtre, le Roi étoit à Paris avec toute la Cour, & de Molai au Temple, avec cent quarante de ſes Chevaliers. Ce jour-là même on célébra, chez les Jacobins, les funérailles de la Princeſſe Catherine, héritiere de l'Empire de Conſtantinople, épouſe du Comte de Valois. On affecta d'y donner au Grand-Maître un rang diſtingué, en le déſignant un de ceux qui devoient porter le corps de l'illuſtre défunte en terre (25). Ceci ne ſurprendra pas ceux qui connoiſſent les Courtiſans ; leurs careſſes

(22) Mémoires de Littérature de l'Académie des Inſcriptions, tom. 10, pag. 594.

(23) Preuves de l'Hiſtoire du différent de Boniface VIII, par Dupuy.

(24) *Statuta Provincialia Concilii Trevirenſis, cap.* 101.

Synodus Mediolanenſis, apud rerum Italicarum Scriptores, tom. 8, *cap.* 18.

Concilia Magnæ Britanniæ, tom. 2, *pag.* 56.

Concilium Tarraconenſe, anni 1292, *tom.* 4, *Anecdot., col.* 295 *&* 277.

Conc. Wurceburg., anni 1287, *col.* 37.

Concilia Labbei, tom. 11, *part.* 1, *col.* 586, *& part.* 2, *col.* 1685.

Hiſt. de l'Egliſe Gallicane, tom. 12, pag. 213, ſur l'an 1303.

Concilia Harduini, tom. 7, *pag.* 1259.

Marteane, ampliſſ. Collect. Veterum Script., tom. 7, *colum.* 289. *Statuta Synodalia Joan. Leod. anni* 1287, *cap.* 31.

(25) *Continuatio Chronici Guill. de Nangis, ad annum* 1307.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI.

1307.

ont ſouvent annoncé une perfidie ou une chûte prochaine. Paſſer en un moment des honneurs dans les fers, ç'a été le ſort de bien des Grands qui n'avoient eu que trop ſujet de s'y attendre : pour de Molai, quoiqu'il connût l'eſprit & le conſeil de Philippe, il étoit bien éloigné de preſſentir tant de maux prêts à fondre ſur lui & ſur les ſiens.

Cependant le lendemain la nuée creva, & l'orage, pour avoir été long-tems à ſe former, n'en fut que plus terrible ; il entraîna tous les Templiers François dans un gouffre de malheurs. Le ſecret fut ſi bien gardé, qu'ils furent ſaiſis tous à la même heure, & preſque ſans qu'ils s'en apperçuſſent. Le Grand-Maître, avec ceux du Temple à Paris, fut arrêté par Nogaret, à qui le roi en avoit donné la commiſſion, comme au principal Promoteur de cette affaire (26).

Dupuy ſe trompe, en aſſurant que le Roi ſe ſaiſit du Temple, y alla loger à l'inſtant, & y mit ſon tréſor : il y avoit plus de cent ans que les Chevaliers y gardoient les deniers royaux, & Philippe y avoit ſouvent fait ſa réſidence ordinaire. Ce jour-là vit des Citoyens illuſtres, des Religieux paiſibles, qui ſe repoſoient à l'ombre des loix, tout-à-coup chargés de chaînes, traînés dans les priſons à la faveur des ténebres, réclamant en vain leur innocence & le prix de leurs ſervices. Par-tout on s'empara de leurs titres, de leurs meubles & de leur argent ; on mit des gardes dans leurs maiſons, & l'on nomma des adminiſtrateurs chargés d'entrer en compte avec leurs fermiers. Après le maſſacre de la Saint-Barthelemi, Charles IX ayant écrit à tous les Gouverneurs de ſe défaire des Huguenots, le Vicomte d'Orte répondit au Roi : « Sire, je n'ai trouvé parmi les habitans » & les gens de guerre, que de bons citoyens, de braves ſoldats, » & pas un bourreau : ainſi eux & moi, ſupplions Votre Majeſté » d'employer nos bras & nos vies à choſes faiſables (27) ». Mais comme dans le cas préſent il ne s'agiſſoit que de s'aſſurer des Chevaliers, de les ſaiſir, & non de les maſſacrer ſur le champ, per-

(26) *Prima vita Clem. V, col.* 8.

(27) Hiſtoire d'Aubigné.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1307.

ſonne ne crut devoir déſobéir en les avertiſſant : on en remplit les tours & les cachots, & près de cinq cents furent ſacrifiés à la prévention. Ce coup hardi, comparé aux Vêpres Siciliennes, étonna l'Europe, & la France même (28) à peine en croyoit à ſes yeux. Les eſprits, toujours inquiets ſur le motif des grands événemens, ne furent pas beaucoup partagés ſur la cauſe de celui-ci ; les uns l'attribuant au reſſentiment du Roi & à ſon avidité, les autres à l'avarice de ſes Miniſtres. Le fondement de ces ſoupçons n'étoit que trop public ; le Clergé & le Peuple foulés, le tréſor de Boniface enlevé par Nogaret & ſes partiſans ; les Juifs & les Banquiers Italiens dépouillés ; le deſſein qu'avoit eu le Roi de réunir les deux Ordres, pour les ſoumettre à un de ſes fils, qui devoit être en même tems Roi de Jéruſalem, ce projet, dis-je, évanoui ſur les remontrances du Grand-Maître ; le refus qu'il faiſoit, fondé ſur les priviléges de l'Ordre, de payer les décimes accordées au Roi par le Pape ; ſon importunité à répéter la ſomme qu'il avoit avancée pour le futur mariage de la Princeſſe Iſabelle avec l'héritier de la Couronne d'Angleterre (29) ; des bruits répandus que les Chevaliers avoient apporté d'Orient des richeſſes immenſes ; toutes ces raiſons, jointes à celles que nous avons touchées ailleurs, fondoient une forte préſomption contre la conduite du Roi & de ſon Conſeil. Auſſi le lendemain de l'empriſonnement, il ſe tint, dans le chapitre de la cathédrale, une aſſemblée de Chanoines & de Théologiens, à laquelle préſiderent le Prévôt du chapitre, Nogaret & quelques autres de ceux qui avoient cette affaire à cœur. Nogaret, portant la parole, fit tout ce qu'il put pour juſtifier l'empriſonnement des Chevaliers, & détailla ſur-tout à l'aſſemblée les chefs d'accuſation dont

(28) *Prima vita Clem. V, col.* 8.
Item, *Sexta vita Clem. V, ubi ſic :* « *De quorum captione totus mundus fuit admiratus..* »
Item, *Chronicon Epiſcop. Verdenſium :* « *Mirantibus univerſis quo modo tanti Domini, ſic inſperanter perimuntur.* »
Idem, *Habet Dlugoſſus Hiſtor. Polon. tom.* 1, *lib.* 7, *pag.* 700, *& alii paſſim.*
(29) Thomas de la Moor, *in vita Eduardi ſecundi.* Cette ſomme étoit de vingt mille francs ; ſelon d'autres, de dix-huit.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1307.

on les avoit noircis. Ce fut auſſi de peur que le peuple n'accusât le Roi d'avoir agi par paſſion, qu'on publia à ſon de trompe que les Pariſiens euſſent à ſe trouver huit jours après dans le jardin du Palais-Royal, pour y entendre lecture des abominations dont on vouloit que tout l'Ordre fût coupable. Durant ces huit jours, le Roi & l'Inquiſiteur, Guillaume de Paris, furent entiérement occupés de cette affaire : Philippe écrivit à la plupart des Souverains, pour les engager à marcher ſur ſes traces (*); & le Moine, en ſa qualité d'Inquiſiteur, fit ſubir aux priſonniers les premiers interrogatoires, aidé de quelques Evêques avec leſquels l'Ordre avoit eu de grands démélés au ſujet de ſes exemptions. Au ſeul détail des crimes inventés par le Bourgeois de Beziers, les accuſés frémirent d'indignation, crierent à l'impoſture, niant des faletés plus capables de confondre les accuſateurs que les accuſés. Dès-lors c'étoit l'uſage de l'inquiſition d'employer l'artifice, puis la queſtion, pour extorquer des aveux : Confeſſez, diſoit-on, & l'on uſera de bonté envers vous ; autrement vous ſerez traités à la rigueur (30). Toutefois nous n'oſons aſſurer qu'ils furent ce jour-là appliqués à la torture, parce que nous ne le trouvons nulle part énoncé clairement.

Le dimanche ſuivant, 22 d'octobre, jour déſigné pour le ſermon public, toutes les Communautés & Paroiſſes de Paris s'aſſemblerent dans le jardin du Palais-Royal ; s'étant rangées chacune ſous ſa banniere, les Inquiſiteurs, du haut de leur tribune, annoncerent les raiſons qu'on avoit eues de faire main-baſſe ſur tous les Templiers du Royaume. On les repréſenta comme coupables de tout ce qu'il y a de plus noir dans l'apoſtaſie, le blaſphême, la trahiſon & le crime contre nature. L'Hiſtoire ajoute que les Miniſtres du Roi travaillerent auſſi à établir dans l'eſprit du peuple cette opinion qu'on venoit de lui donner de ces malheureux : cela n'empêcha pas que ces imputations

(*) *Mariana Hiſpan. illuſtrat. tom.* 3, *p.* 152.

(30) *Prima vita Clement. V, apud Baluz. colum.* 9.

Le Gendre, Hiſt. de France, t. 2, pag. 449.

Item, *Spondanus, ad hunc annum.* De Vertot, Hiſtoire de Malte.

Reinerus contra Waldenſes, cap. 9.

Digitized by Google

ne fiſſent horreur à la populace & pitié aux eſprits ſenſés, parce qu'elles paroiſſoient plus ridicules que croyables. « Quelle appa- » rence, diſoit-on, que parmi ce grand nombre de Prêtres & de » Gens d'épée dont cet Ordre étoit compoſé, aucun, depuis ſi » long-tems, n'eût révélé à ſon ami, à ſon pere, à ſon confeſſeur, » tant de myſteres d'iniquité (31) »! En effet, dans le Corps le plus corrompu il ſe trouve des membres ſains, & une ſociété totalement dépravée eſt un être métaphyſique: il ne falloit donc ici qu'un ſeul honnête homme pour arrêter ce débordement, s'il eût jamais eu cours.

JACQUES DE MOLAI. 1307.

Un contemporain, continuateur de la Chronique de S. Denis, réduit à onze chefs les crimes dont les Chevaliers furent accuſés: les voici en langage du tems, & tels que les a rapportés Pierre Dupuy (32). *Les forfaits pourquoi les Templiers furent ars & condamnés & pris, & contre eux approuvés, ſi comme l'on dit & d'aucuns d'eux en priſon reconnus s'enſuivent.*

Le premier article de leurs forfaits eſt tel, *qu'ils ne croient point en Dieu fermement.*

Réponſe. Il n'appartient qu'à Dieu d'apprécier nos diſpoſitions intérieures.....

Et quand ils faiſoient un nouveau Templier, ſi n'étoit de nullui ſçu comment ils le ſacroient, mais bien étoit vû & ſçu comment ils lui donnoient les draps.

Réponſe. C'eſt-à-dire, qu'il étoit libre d'aſſiſter à la cérémonie de leur profeſſion, mais non pas à celle où ils conſtituoient Chevalier le jeune Profès. C'étoit un ancien uſage des Ordres Militaires, de créer Chevalier le nouveau reçu, à moins qu'il ne l'eût été auparavant par quelque Roi ou Prince. Si c'eſt un forfait de n'avoir admis à cette cérémonie aucune perſonne étrangere, il eſt d'une nouvelle

(31) Le Gendre, Hiſt. de France, tom. 2, pag. 449.
Continuatio Chronici G. Nangii. Prima vita Clem. V, pag. 9 & 10.

(32) Hiſtoire de la condamnation des Templiers, édition de 1713, pag. 24.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1307.

eſpece, & du nombre de ceux contre leſquels la loi n'a encore décerné aucune peine.

Le ſecond article étoit : *Quand icelui nouvel Templier étoit vêtu des draps de l'Ordre, tantôt étoit mené en une chambre obſcure, & tantôt le nouvel Templier renioit Dieu par ſa maleaventure, & paſſoit par-deſſus ſa croix, en ſa douce figure crachoit.*

Réponſe. Suppoſer qu'un jeune Seigneur, le jour même de ſon engagement à combattre pour la Religion, ſe ſoit oublié juſqu'au point de l'abjurer, & qu'au moment qu'il prend la croix pour étendard & pour guide, il ſe ſoit déterminé à la fouler aux pieds, à la charger d'opprobres, c'eſt ſuppoſer une ame livrée & vendue tout-à-la-fois au crime & à la vertu; c'eſt ſuppoſer qu'un même homme peut être fidele & apoſtat dans le même inſtant : or, plus ce contraſte paroit révoltant dans un particulier, plus il devient impoſſible quand on en fait un crime d'Ordre & commun.

« Ainſi que la vertu, le crime a ſes degrés,
» Et jamais on n'a vu la timide innocence
» Paſſer ſubitement à l'extrême licence.
» Un ſeul jour ne fait point d'un mortel vertueux
» Un perfide apoſtat, un traître audacieux (33). »

Le troiſieme article étoit : *Car tantôt après ils alloient adorer une fauſſe idole.*

Réponſe. L'éducation, la vengeance, un dépit, un emportement imprévu, rendent probable l'atrocité de certains crimes; mais on ne peut ici ſe repréſenter rien de pareil : c'eſt une idolâtrie de profeſſion, commiſe par tous les membres d'un grand Ordre, par gens élevés dans le Chriſtianiſme, & aſſez inſtruits pour ſavoir qu'en ſe conſacrant à la Religion en qualité de Chevaliers, ils deviennent ennemis irréconciliables du Paganiſme. Quel front ne falloit-il donc pas qu'ils euſſent pour commettre non-ſeulement ce crime, mais pour ne pas frémir d'horreur au ſeul propos qu'on leur en auroit fait ?

(33) Phedre, Acte IV, Scene 2.

En

En vérité, c'eſt bien mal connoître les Chrétiens, de croire qu'il y ait parmi eux des ſociétés qui ſe ſoutiennent par les mauvaiſes mœurs, & qui faſſent une loi de l'idolâtrie : on veut toujours rendre ſa ſociété reſpectable à qui veut y entrer; il n'y a pas d'exemple du contraire. JACQUES DE MOLAI. 1307.

Et pour certain icelle idole étoit une vieille peau ainſi comme toute embamée & comme toile polie, & illecques certe le Templier mettoit ſa très-vile foi & créance, & en lui très-fermement croyoit, & en icelle avoit ès foſſes des yeux eſcarboucles reluiſans comme clairté du ciel, & pour certain toute leur eſpérance étoit en icelle, & étoit leur dieu ſouverain, & mêmement ſe affioit en lui de bon cœur.

Réponſe. On ſait qu'il eſt des choſes plus vraies qu'elle ne ſont vraiſemblables, mais cela n'arrive que dans des cas extrêmement rares; & ſi l'on voit des peuples entiers donner dans des extravagances, c'eſt qu'ils n'y trouvent que peu ou point de mal, ou qu'elles ſont liées avec leurs intérêts; mais qu'une foule de Gentilshommes chrétiens & religieux aient cru, parmi les débauches dont on les accuſe, qu'il falloit encore renoncer à J. C. en cérémonie, & adorer une vieille peau tannée, cela n'eſt pas apparent. Quel bien leur en ſeroit-il revenu par rapport aux brutales ſenſualités où l'on veut qu'ils ſe ſoient plongés? Et s'ils étoient aſſez impies pour renoncer à la Religion Chrétienne, qui étoit celle de leur naiſſance, comment auroient-ils pu, dit un fameux Critique, ſe confier en une idole?

Le quatrieme article eſt tel : *Car ils reconnurent auſſi la trahiſon que S. Louis eut outremer; il fut pris en ces parties, & mis en priſon, & Acre une cité trahirent-ils par leur grand mépriſon.*

Réponſe. C'eſt un principe, en matiere criminelle, que l'aveu d'un accuſé ne peut pas prouver qu'il ſoit coupable d'un crime dont l'exiſtence n'eſt point établie : or, que S. Louis & la ville d'Acre aient jamais été trahis & livrés aux Infideles par des Chrétiens, ce ſont des faits purement imaginaires & notoirement faux; on peut s'en convaincre par ce que nous avons dit ſur l'an 1250 & ſur 1291.

La confeſſion d'un accuſé paroît, il eſt vrai, juſtifier ſes accuſa-

JACQUES DE MOLAI. 1307.

teurs, & celui qui reconnoît son crime prononce lui-même sa condamnation; mais l'événement a souvent appris que ces sortes de reconnoissances étoient l'effet de la question, de la surprise, du trouble & du désespoir: l'aveu dont il s'agit ne peut avoir d'autre principe. Tout le monde sait comment Acre fut prise d'assaut en 1291; combien ce siége coûta de sang répandu aux Templiers, & comment le Comte d'Artois, pour n'avoir pas voulu suivre l'avis du Grand-Maître de Sonnac, causa la perte de l'Armée Chrétienne en 1250, & l'empriſonnement du Roi son frere: il n'y eut pas ombre de trahison de la part des Chevaliers; & les en accuser, c'est une calomnie horrible, qui ne peut avoir été suggérée que par la haine, préparée par l'imposture & extorquée par la violence. Il y alloit du repos de tous les gens de bien qu'une imputation aussi odieuse fût réprimée par un exemple propre à faire trembler ceux qui seroient tentés de l'imiter.

Le cinquieme article est tel: *Que si le Peuple Chrétien fût prochainement allé ès parties d'outremer, ils avoient fait telles ordonnances & telles convenances au Soudan de Babylone, qu'ils avoient par leur mauvaistié apertement les Chrétiens vendus.*

Réponse. Cette accusation se trouve démentie par la conduite des Chevaliers envers les Sultans & des Sultans envers les Chevaliers, depuis la perte de la Terre-Sainte. Ce n'est pas sur le rapport d'un aveugle détracteur qu'il faut juger de ces prétendues relations, mais par la simple narration des faits, tels que nous les rapportons ailleurs. La Providence a voulu que la fausseté de ces trahisons devînt notoire & constante, pour apprendre à la postérité le cas qu'elle doit faire des autres articles; car qui dépose faux dans un point, ne mérite aucune créance dans le surplus qu'il atteste.

Le sixieme article est tel: *Que eux reconnurent du threſor du Roi à aucuns avoir donné qui au Roi avoit fait contrariété: laquelle chose étoit moult domageable au Royaume.*

Réponse. On sait, par l'état de la maison de Philippe III, que la chambre aux deniers étoit soigneusement gardée; on pourroit

Digitized by Google

même nommer ceux qui avoient droit d'y coucher : ils étoient au nombre de dix, parmi leſquels il n'y avoit qu'un ſeul Templier. Maître Jean de Saint-Juſt, avec Maître Martin Marcel & Maître Jean Clerſant, étoient prépoſés pour recevoir & compter les deniers, & pour faire les paiemens (34). On ſait encore que les coffres du Roi étoient à pluſieurs clefs, & que le Temple n'en avoit qu'une. Il eſt vrai qu'on fit en 1310 le procès au cadavre d'un des derniers tréſoriers du Temple, nommé *Fr. Jean de Thurey*, comme coupable de ce dont on accuſoit ſes confreres; mais ce ne fut pour crime ni de vol, ni d'infidélité au Roi. Que la calomnie nous diſe donc quand, par qui, & comment ils ont pu voler le Roi pour enrichir Boniface : contente de l'avancer, elle ſe diſpenſe de le prouver; & c'eſt le ſort de tout ce qu'on a écrit contre les Templiers, d'être cru & non examiné, d'être répété par-tout, & diſcuté nulle part.

JACQUES DE MOLAI. 1307.

Le ſeptieme article eſt tel : *Car ſi, comme l'on dit, ils connurent le péché d'héréſie, & pour leur hypocriſie habitoient l'un à l'autre charnellement, pourquoi c'étoit merveille que Dieu ſouffroit tels crimes & félonies déteſtables être faites.*

Réponſe. Bien des gens paſſent pour ſages, qui n'ont que des dehors empruntés; mais pour peu qu'on les pratique, on connoît bientôt l'hypocriſie de cette fauſſe ſageſſe. Quelque précaution que l'hypocrite prenne, il ne lui eſt pas poſſible de cacher long-tems ſa corruption, parce qu'une paſſion trahit l'autre. On ne ſauroit être trop circonſpect dans la pourſuite de l'héréſie & du crime contre nature, parce que l'accuſation de ces deux chefs peut être la ſource d'une infinité d'injuſtices; car on pourroit prouver du premier, qu'il eſt ſuſceptible de quantité de diſtinctions, interprétations, limitations, & de l'autre, que ſa nature eſt d'être caché & très-ſouvent obſcur (35). Cette importante maxime n'étoit pas d'uſage en 1307. Quels moyens n'employa-t-on pas pour tâcher d'extorquer des Che-

(34) *Theſaurus Anecdotorum, tom.* 1, *col.* 1197 & 1205.

(35) De l'Eſprit des Loix, liv. 12, chap. 5 & 6.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1307.

valiers cette abſurdité, qu'ils avoient été plongés dans une corruption générale de mœurs & de doctrine, dans une dépravation totale d'eſprit & de cœur, tout le tems qu'il auroit fallu à l'Ordre pour ſe renouveller pluſieurs fois? Si ce fait eſt vrai, il eſt l'unique dans l'Hiſtoire. Cependant, dira-t-on avec M. Dupuy, il eſt poſſible: ſoit; mais eſt-il vraiſemblable? Avec l'objection d'une poſſibilité abſolue, il n'eſt rien de ſi utile, de ſi ſacré ſur la terre qu'on ne puiſſe ſuſpecter, attaquer, détruire: en mettant les poſſibilités dans le rang des preuves, il eſt aiſé de faire le procès à toute ſorte d'état.

Le huitieme article eſt tel: *Que ſi nul Templier en leur idolâtrie bien affermé mourut en ſa malice, aucunement ils le faiſoient ardoir, & de la poudre de lui donnoient à manger aux nouveaux Templiers; & ainſi plus fermes leur créance & idolâtrie tenoient, & du tout déprifoient le corps de J. C.*

Réponſe. Cette pratique eſt trop inſenſée pour être vraiſemblable; elle a paru ſi ridicule au Pere Alexandre, qu'au lieu d'en croire les Chevaliers capables, il a mieux aimé imaginer qu'elle n'avoit été miſe ſur leur compte qu'environ cent quatre-vingts ans après leur abolition (36). Un délateur de crime ſemblable, paroit plutôt avoir voulu abuſer de la foibleſſe des hommes, que leur apprendre ce qu'il penſoit véritablement.

Le neuvieme article eſt tel: *Que ſi aucun Templier eût eu autour de lui ceinte ou liée une courroie, laquelle étoit leur mahommerie, après ce, jamais ſa loi ne fut reconnue, tant avoit illec ſa foi & ſa loi affichée & fermée.*

Réponſe. Ce cordon prétendu magique n'étoit autre choſe qu'une ceinture appellée *la corde de Nazareth*, que les Pélerins qui alloient à Jéruſalem, faiſoient toucher à une colonne qui étoit dans la Chapelle de Notre-Dame de Nazareth: beaucoup de perſonnes la portoient en l'honneur de la ſainte Vierge, & on la donnoit aux Templiers le jour de leur profeſſion, en leur ordonnant de la garder conti-

(36) *Hiſt. Eccleſiaſtica, tom. 7, pag. 512.*

Digitized by Google

nuellement, pour se souvenir de la chasteté à laquelle ils venoient de s'engager. Laissons le mensonge épuiser tout son venin sur ces objets ridicules, & passons à l'examen du suivant.

JACQUES DE MOLAI. 1307.

Le dixieme article est tel : *Que leur ordre ne doit nul enfant baptiser ni lever des saints fonts tant comme ils s'en pourront abstenir.....*

Réponse. Les Chapelains qui desservoient les Cures de l'Ordre, baptisoient apparemment selon le rit ordinaire, puisqu'ils n'ont jamais été querellés sur ce point; mais si ce n'est qu'aux autres sujets qu'il étoit défendu de baptiser sans nécessité, & de faire l'office de parrain, on ne voit pas en quoi consiste l'abus de ce réglement : prétendre que c'est en mépris du baptême qu'il a été fait, c'est deviner & usurper les droits de celui à qui seul il appartient de juger des intentions. Reprenons la suite de cet article.

Ni entrer en l'hôtel où femme gist d'enfant, s'il ne s'en va du tout en tout à reculons : laquelle chose est déteſtable à raconter.

Réponse. Un souverain mépris est tout l'accueil que méritoit cette accusation; & le jugement qu'en porte le Chroniste de S. Denis, prouve la barbarie du siecle. Les Chevaliers des deux Ordres, ordinairement constitués collecteurs des deniers imposés pour le secours de la Terre-Sainte, étant obligés d'aller de maison en maison, pouvoient être exposés à des objets dont il leur convenoit de détourner la vue. S'il y eut à cette occasion quelque réglement, quereller les Templiers pour l'avoir suivi, c'est faire le procès à la prudence & à la modestie.

Le onzieme article est tel : *Car encore faisoient-ils pis : car un enfant nouveau engendré d'un Templier en une pucelle étoit cui & rôti au feu, & toute la graisse ôtée, & de celle étoit sacrée & ointe leur idole.*

Réponse. Pour consommer une action aussi noire, il falloit qu'ils eussent foulé aux pieds toutes loix divines & humaines, qu'ils eussent violé celles de la nature les plus fortes, qu'ils eussent effacé ces caracteres qu'elle grave dans tous les cœurs si profondément, en un mot, qu'ils se fussent transformés en monstres d'inhumanité :

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI.

1307.

or, il eſt abſurde qu'un Corps de Religieux qui ont tout ſacrifié à l'eſpérance de trouver dans un Inſtitut des moyens de perfection, ait approuvé des forfaits contre leſquels la nature ſe ſouleve, auxquels perſonne n'auroit pu ſe porter ſans que ſes entrailles n'euſſent frémi d'horreur, & que ſon ame n'eût été déchirée. Quand même il y auroit eu quelques jeunes Chevaliers aſſez tigres, aſſez fanatiques pour tenter une ſemblable action, il ſeroit encore abſurde de ſuppoſer qu'il n'y eût eu ni Prêtres aſſez vertueux, ni Servans aſſez raiſonnables, pour ſe plaindre d'eux & les manifeſter.

On ne s'en tint pas à ces onze articles; on leur fit avouer encore que leurs Chapelains ne prononçoient jamais à l'autel la forme de la conſécration; que leur Grand-Maître, quoique laïque, donnoit l'abſolution ſacramentelle en chapitre (*); & qu'ès jours de profeſſion, le Supérieur & le Novice ſe baiſoient au nombril, au dos & à l'anus. Cent autres noirceurs ſont rapportées dans quelques Ecrivains, qui, toujours exceſſifs à détracter, ont cru pouvoir enchérir impunément ſur ce que nous avons copié d'après la Chronique de S. Denis. Guillaume Paradin raconte que pour être de cette damnable religion, il falloit non-ſeulement ſacrifier à une idole, mais encore deſcendre dans un lieu ſouterrain où ſe trouvoient filles & femmes ſéduites pour être de la ſecte; que les lampes éteintes, on s'abandonnoit,

(*) On remarque dans le livre Synodal de l'Egliſe de Nîmes un point que l'uſage & le conſentement des Evêques autoriſoient alors, (en 1284), c'eſt qu'un ſimple Clerc, non Prêtre, pouvoit abſoudre un excommunié à la mort, c'eſt-à-dire, le relever des cenſures. S. Colomban diſtingue deux ſortes de péchés; les mortels, que l'on doit confeſſer aux Prêtres, & les moindres que l'on confeſſoit auſſi quelquefois à l'Abbé, ou à d'autres qui n'étoient pas Prêtres. (Fleuri, Hiſtoire Eccléſiaſt., tom. 8, pag. 25.) S. Baſile (*in regulis brevioribus*), permet à une Abbeſſe d'entendre la confeſſion de ſes Moniales en préſence d'un Prêtre.

Vers 1209 des Abbeſſes d'Eſpagne donnoient la bénédiction à leurs Religieuſes, entendoient leurs confeſſions, & prêchoient publiquement l'évangile; ce qui paroît par une lettre d'Innocent III adreſſée aux Evêques de Burgos & de Palencia, & à l'Abbé de Morimond, de la dépendance deſquels elles étoient. Le Pape ſe contente d'enjoindre aux Prélats de remédier à cet abus; loin de ſévir contre ces Abbeſſes, il ne parle pas même de les mettre en pénitence. (*Inn. III, liv. 13 Epiſtolar. epiſt.* 187.)

Cette note eſt pour ſervir d'éclairciſſement aux réponſes des Chevaliers interrogés ſur la conduite que tenoit le Grand-Maître en Chapitre.

Digitized by Google

à la faveur des ténebres, à tout ce qu'il y a de plus abominable, &c. (37) : & tous ces vices, dit-on effrontément, furent bien avérés contre eux au quinzieme Concile universel (38). Avoir dit cela d'un ton dogmatique, c'eſt témoigner un mépris extrême pour la poſtérité, & faire voir que l'impunité du menſonge eſt montée à un excès intolérable. Quelles productions que ſemblables hiſtoires ! *Dii magni, horribiles & ſacros libellos !* Toutefois il s'eſt trouvé des étrangers, tels que Pentaléon, Gurtler, Hérold, Lloyd, Hofman, & des François, tels que Belleforeſt, Nicole Gilles, André Favin & d'autres, qui n'ont pas rougi de répéter de ſemblables rêveries. On eſt trop ſenſé maintenant, pour ne pas voir que ces accuſations nuiſent infiniment à la cauſe de Philippe-le-Bel : c'eſt pour cela qu'un de ſes Apologiſtes s'eſt vu contraint d'en déſavouer la plupart, & nous accorde que la fable de l'enfant rôti, du breuvage mêlé avec la cendre d'un mort, celle de S. Louis livré aux Saraſins, & du ſimulacre enduit de graiſſe humaine, ſont des inventions de Robert Gaguin, mort en 1501. Mais la preuve qu'il en donne tombe d'elle-même : c'eſt, dit-il, qu'on ne trouve rien de tout cela dans l'Hiſtoire antérieure à Gaguin. Le Docteur ſe trompe ; avec un peu plus d'attention, il auroit trouvé, comme nous, la plupart de ces imputations abſurdes dans la ſixieme Vie de Clément V & dans la Chronique de S. Denis. L'Auteur de cet Ouvrage, que nous pourrions qualifier de témoin oculaire, & auquel le Pere Alexandre lui-même renvoie ſes Lecteurs, comme à un Hiſtorien plus digne de foi que bien d'autres ; ce Chroniſte, dis-je, rapporte toutes ces choſes incroyables, & dit formellement que les Templiers reconnurent avoir trahi S. Louis & livré la ville d'Acre aux Saraſins. Par cela ſeul, il eſt clair qu'on leur fit avouer des faits controuvés, & qui, au jugement du Pere Alexandre même, ſont notoirement faux (39) ; ce qui ne prouve pas moins l'ignorance des accuſateurs

JACQUES DE MOLAI. 1307.

(37) Livre 2, chap. 106, chez Dupuy.
(38) Hiſtoire de Navarre, par André Favin, pag. 182 & 374.
(39) Hiſt. Eccléſiaſt., tom. 7, pag. 512.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1307.

que leur malice. Si l'on ne retrouve pas toutes ces extravagances dans les Mémoires envoyés par le Pape aux Inquiſiteurs, c'eſt que le ridicule en étoit trop palpable, & n'auroit pas manqué de faire ſuſpecter tout le reſte; mais il n'eſt pas moins vrai que les Chevaliers en furent accuſés, & que quelques-uns en avouerent la plupart, juſqu'aux moins vraiſemblables. Quand nous accorderions au Pere Alexandre plus qu'il ne demande, c'eſt-à-dire, que non-ſeulement Robert Gaguin & ceux qui l'ont copié, mais encore le Chroniſte de Saint-Denis, ont travaillé d'imagination, & qu'en effet on ne doit mettre ſur le compte des accuſés que l'apoſtaſie, l'idolâtrie, la ſodomie, c'en ſeroit encore plus qu'il ne faut pour faire douter avec raiſon de cette corruption générale dont on veut que tout l'Ordre ait été infecté pendant plus de cent ans. En effet, prétendre que tous ces Religieux, en fameux impoſteurs, en hypocrites inſignes, ont impunément caché, ſous le manteau de la Religion, une vie de Sybarites pendant plus d'un ſiecle; qu'ils ont été idolâtres & apoſtats de profeſſion, lors même qu'ils expoſoient leur vie pour le Chriſtianiſme; qu'une floriſſante nobleſſe, après avoir mépriſé les délices & les douceurs de ſon pays, renoncé à des alliances avantageuſes & à un riche patrimoine, ait traverſé les mers, eſſuyé mille fatigues, pour ſe livrer avec plus de licence à tout ce que la corruption de l'eſprit & du cœur peut ſuggérer de plus révoltant, ce ſont d'étranges paradoxes & de terribles inconvéniens à dévorer, pour quiconque ſe mêle de penſer & de raiſonner.

Ils ſacrifioient, dit-on encore, au diable, ne manquant pas de tuer ceux qui refuſoient d'en paſſer par-là; & pour mieux cacher leur déteſtable vie, ils faiſoient de grandes aumônes, fréquentoient les égliſes, s'y comportoient avec édification, y faiſoient ſouvent offrir le ſaint Sacrifice, & montroient ſur-tout beaucoup de modeſtie, tant à la maiſon qu'en public (40).

Réponſe. C'eſt un pernicieux abus de donner pour preuve de

(40) *Sexta vita Clem. V, Colum.* 102.

l'hypocriſie,

l'hypocrisie, le zele, la régularité extérieure, les actions de miséricorde & de charité, qui sont la bonne odeur de J. C.; c'est imiter la conduite des Pharisiens, qui attribuoient au démon ce que le Sauveur faisoit par l'Esprit-Saint; c'est se déclarer contre les dons de Dieu, & c'est apprendre aux autres à s'en défier. On doit le respecter cet extérieur; il est nécessaire à la vertu la plus sincere & la plus pure; il fait partie de ses devoirs: si donc il est décrié comme équivoque, s'il est même déshonoré comme signe d'hypocrisie, à quoi réduira-t-on la vertu? comment la défendra-t-on contre la calomnie?

JACQUES DE MOLAI. 1307.

Il paroit bien singulier qu'un aussi grand Corps de Gentilshommes Chrétiens soit accusé d'avoir adoré un chat, un musle, une tête de mort. C'est que les hommes ont toujours aimé à se tromper, à se noircir, à se déchirer. Plutarque prétend avoir démontré que toute la religion des Juifs n'étoit que Bacchanales. Appion ne sachant plus de quoi les accuser, leur impute d'avoir eu dans leur sanctuaire une tête d'âne, qui, comme elle étoit d'or & de grand prix, fut enlevée par Antiochus, lorsqu'il pilla le Temple. Les premiers Chrétiens furent accusés de tuer dans leurs assemblées & de mettre en pieces un enfant couvert de farine. De nos jours, en 1725, on découvrit à Montpellier une secte à qui le peuple donnoit le nom de *Multiplians*, dont il ne s'en trouva cependant aucun coupable des infamies qui les faisoient ainsi nommer. La prévention est aveugle, & rien ne la désarme: l'injustice est son caractere, & l'excès son élément.

Il y avoit douze jours que les empriſonnés gémissoient sur le ravissement de leur honneur & de leur liberté, sur leurs effets & leurs Maisons abandonnés au pillage, lorsque l'Inquisiteur, accompagné de ses suppôts & des principaux de l'Université, se transporta au Temple pour reprendre ses fonctions & continuer les interrogatoires. Aux prieres & menaces il fit succéder la question; c'est un moyen sûr pour perdre des innocens qui ont la complexion foible, & pour sauver des coupables qui sont nés robustes. On dit qu'elle fut horrible, inouie, & portée à ce point d'inhumanité, qu'on en

JACQUES DE MOLAI.

1307.

vit quelques-uns expirer au milieu des tourmen
derent à la violence, avouant les uns le tout
de ce que l'on exigeoit d'eux. L'innocence, alar
qu'on lui impute, n'eſt pas toujours maîtreſſ
d'aſſurance dont les coupables ſe ſervent quelq
mains & les Citoyens d'Athènes, la naiſſance
feſſion de la milice, garantiſſoient de la queſtio
égard à la nobleſſe ni aux ſervices rendus. L'h
faim, la miſere, ayant paru moyens peu ſu
torture qu'on parvint à leur arracher des ave
pas à rétracter : c'eſt envers ceux-là ſur-tout
de rigueur. A ceux que la crainte & l'appareil
chanceler, on promettoit, de la part du Roi
biens de l'Ordre, en leur déclarant que le p
d'accepter ces offres, en avouant le tout, parce
opiniâtreté, le deſſein du Roi étoit d'abolir l'
donnerent dans ce piége, & c'eſt de ceux-là
dit qu'ils avouerent librement & ſans contrain
nant que la plupart de nos Hiſtoriens aient o
comme ſi elles étoient indifférentes à l'affaire e
prétend que de cent quarante Chevaliers inter
les mois d'octobre & de novembre, il n'y en e
n'avoir jamais vu aucun mal dans l'Ordre : nou
dans le continuateur de Nangis & dans un au
racontent expreſſément que, malgré la torture
voulut rien avouer (42). Nous ne trouvon

(41) *Factumque eſt quod eorum nonnulli ſponte quadam præmiſſorum vel omnia etiam lacryma- biliter ſunt confeſſi; alii quidem, ut videbatur, pœnitentiâ ducti, alii autem diverſis tormentis quæſtionati, ſeu comminatione vel eorum aſpectu perterriti, alii blandis tracti promiſſionibus & illecti, alii ortâ carceris inediâ cruciati vel coacti multipliciterque compulſi; multi tamen penitùs omnia ne primò fuerant, ac in ea finaliter per ipſa ſupplicia pe nici Guill. Nang*

(42) Dupuy, Scriptorum, tom Clement. V, col

JACQUES DE MOLAI. 1307.

Grand-Maître ait été plus humainement traité que les siens. Il fut interrogé des premiers, & au lieu de donner sa vie pour la vérité, lui qui l'avoit tant de fois exposée pour la Religion, il avoua quelques-uns des articles les moins odieux, & nia ceux du crime contre nature & de la croix profanée : il fit plus ; il écrivit, dit-on, une lettre circulaire à tous ses sujets, pour les engager à l'imiter, en faisant, avec un vrai repentir, la même confession qu'il venoit de faire (43). Jean de Saint-Victor veut que dans un second interrogatoire, où il comparut avec le Trésorier du Temple, on lui fit tout avouer ; ce qui ne peut se concilier avec la conduite que les autres Historiens lui font tenir envers ceux qu'il accusa d'avoir falsifié & augmenté sa confession. « On prétend, dit un Anglois (*), que ces » confessions furent toutes dressées, & qu'on obtint frauduleusement » la signature du Grand-Maître & des autres Chefs de l'Ordre, » qui ne savoient ni lire, ni écrire, & qui firent leurs marques sur » du papier, après qu'on leur eut fait entendre que ce n'étoit autre » chose qu'un aveu de quelques légeres irrégularités, au lieu que » c'étoit une confession entiere des crimes les plus énormes ». Après ces premieres opérations, on sépara les prisonniers ; les uns furent conduits au Louvre, d'autres restèrent dans les prisons du Temple, où la plupart moururent, tant de faim & de misere, que de chagrin & de désespoir ; de Molai & quelques-uns des principaux Officiers furent conduits au château de Corbeil, & logés séparément ; le Trésorier, qui étoit en même tems Aumônier du Roi, à Moret, avec plusieurs Commandeurs (44).

Si le détail des crimes vrais ou prétendus avoués par le Grand-Maître, & la maniere dont il s'expliqua, fussent parvenus jusqu'à nous, peut-être aurions-nous pu découvrir en quoi il fut plus ou moins coupable ; pourquoi l'Ordre fut plutôt accusé d'apostasie que de vol ou d'ambition ; peut-être aurions-nous quelque fondement d'assurer que

(43) *Continuatio Chron. Nangis*, ibidem.
(*) Smolett, Hist. d'Angleterre, t. 5, p. 450.
(44) *Prima vita Clem. V, pag.* 10.

JACQUES DE MOLAI.

1307.

ces têtes & ces muſles adorés n'étoient autre choſe que des reliques expoſées à la vénération des Chevaliers; car il étoit auſſi facile à la calomnie de traveſtir ce reſpect en idolâtrie, que de faire paſſer pour abſolution ſacramentelle cette action du Grand-Maître, par laquelle il relevoit quelqu'un des cenſures, ou remettoit des peines dues aux fautes contre la regle; peut-être aurions-nous entrevu que ces baiſers, que l'on nous dépeint ſi abſurdes & ſi révoltans, n'étoient que des pratiques innocentes de l'ancienne façon de créer un Chevalier; peut-être que ces blaſphêmes, ces profanations de la Croix, nous auroient été montrés ſous un autre point de vue, ou comme des ſemblans pour éprouver les diſpoſitions des jeunes Chevaliers, ou comme des repréſentations de ce que les Muſulmans faiſoient pour engager un Priſonnier Chrétien à renoncer à ſa religion. Cette conjecture n'eſt pas ſans fondement : dans un mémoire fourni pour la défenſe de l'Ordre, on trouve qu'au commencement d'un carême, quatre-vingt Chevaliers aſſemblés avec une foule de monde dans une Egliſe du Temple, pour recevoir les cendres de la main du Chapelain, celui-ci, après la cérémonie, voulant ſonder les diſpoſitions de ſes confreres, les fit approcher, & leur parla comme s'ils euſſent été priſonniers du Muſulman, & leur dit entr'autres choſes : Il faut que vous renonciez aujourd'hui à Jéſus-Chriſt votre Dieu ſous peine de la vie; *en pena de las teſtas* : que les Chevaliers rejetterent bien loin cette propoſition, & répondirent qu'ils perdroient plutôt la tête l'un après l'autre que de renoncer à la foi (45).

Il n'en falloit pas davantage pour fournir à leurs ennemis occaſion de les noircir : mais ſi de pareils diſcours, qui portent avec eux leur juſtification, ſe ſont tenus en public innocemment, pourquoi ſeroient-ils criminels, tenus en particulier à des jeunes gens qui pouvoient dans peu tomber entre les mains des Infideles? D'ailleurs, quand un ſujet ſe préſentoit pour la profeſſion, s'il vouloit être Chevalier, il falloit, ſelon un ancien uſage, qu'avant de prendre l'habit, il eût reçu l'Ordre

(45) P. Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 159.

Digitized by Google

de Chevalerie d'un Prince catholique en état de le conférer; autrement, il le recevoit des mains de celui devant qui il faiſoit ſes vœux (46). Cette cérémonie étoit paſſée de l'Ordre du Bain dans ceux du Temple & de l'Hôpital, avec quelques diverſités; mais la veille d'armes, la réception des Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie, la coutume de chauſſer les éperons & de ceindre l'épée étoient univerſelles. Le Supérieur, à qui le candidat ſe préſentoit, lui demandoit à quel deſſein il deſiroit entrer dans l'Ordre, & lui faiſoit une exhortation telle qu'on pouvoit l'attendre d'un homme non lettré, & peut-être approchant de celle dont nous venons de parler. Le Précepteur ayant écouté les réponſes du novice, & reçu ſon ſerment, lui accordoit ſa demande, & le faiſoit revêtir des marques extérieures de Chevalerie. En conſéquence un des anciens, placé au côté droit du novice, & ayant un genou à terre, lui prenoit la jambe droite, la mettoit ſur ſon genou, & lui attachoit l'éperon doré, puis faiſoit un ſigne de croix ſur le genou du novice & le lui baiſoit. Un autre ancien en faiſoit autant à la gauche; après cela on lui ceignoit l'épée, & le Supérieur lui donnoit l'accolade, en le frappant ſur l'épaule de trois coups de plat d'épée nue, quelquefois de la main ſur la joue; puis, en l'embraſſant, il prononçoit ces paroles ou autres ſemblables : Au nom de Dieu & de S. George, *je te fais Chevalier* (47).

Cette pratique ne s'obſervoit pas à la réception des Clercs ni des Servans; mais une fois avouée par les Chevaliers, il fut aiſé à leurs ennemis de lui donner une tournure odieuſe. Dire que cette accolade, ces baiſers donnés à genoux & à côté ou derriere le novice, ont ſervi de fondement aux délateurs pour accuſer l'Ordre de turpitude, eſt-ce trop haſarder? Oui, me dira-t-on, parce qu'en ce cas on n'auroit accuſé que les Supérieurs & non pas les Aſpirans. A cela il eſt aiſé de répondre, qu'en effet il n'y eut d'abord que les Supérieurs accuſés de cette infamie; on peut s'en convaincre par

(46) Anciens & nouveaux Statuts de l'Ordre de Saint-Jean de Jéruſalem, pag. 75.

(47) *Commentatio de Ordine de Balneo, pag.* 75.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1307.

les lettres & mémoires qui furent envoyés, de la part du Roi & de Guillaume de Paris, par toute la France aux Commiſſaires & Inquiſiteurs chargés de queſtionner les Chevaliers (48); & ſi dans la ſuite du procès, comme chez les Hiſtoriens, les Aſpirans ſe trouvent plus chargés de cet article que les Maîtres, c'eſt qu'on n'a pu imaginer de motif capable de porter un Supérieur juſqu'à...., tant l'accuſation étoit peu vraiſemblable. Or, ſuivant les regles qui s'obſervent en matiere criminelle en faveur de l'innocence, *quæ veriſimilia in ſe non ſunt, habent in ſe ſpeciem falſitatis*; *ce qui n'eſt pas vraiſemblable, doit être réputé faux.* Deux cents Templiers joints au Grand-Maître auroient dépoſé ce qui répugne à la nature & aux lumieres du bon ſens, qu'ils ne feroient aucune preuve; c'eſt un principe de droit, & les témoins qui accuſent ainſi des choſes abſurdes & improbables, ſont réputés faux & ſuſpects, ſuivant la remarque de Barboſa dans ſes axiomes de droit *in veriſimile*, après une quantité de docteurs qu'il rapporte.

De Paris, les Inquiſiteurs paſſerent en province, accompagnés de Commiſſaires Laïcs nommés par le Roi: mais tandis qu'ils travailloient au procès des empriſonnés, le Pape apprit par la rumeur publique la maniere dont on s'y prenoit pour leur extorquer des aveux; & comme il ne ſavoit, dit l'Abbé Fleuri, les raiſons qui avoient induit le Roi à les ſaiſir, il en fut affligé & indigné, principalement contre l'Inquiſiteur Guillaume de Paris, qui, ſans l'en avertir, avoit ſubitement procédé à leur interrogatoire. Je trouve ici deux contradictions manifeſtes: comment peut-on avancer que le Pape fut indigné contre l'Inquiſiteur pour avoir ſubitement procédé aux interrogatoires, après avoir dit deux pages plus haut qu'il fut commis pour cet effet par Clément V? Comment peut-on ſuppoſer que le Pape ignoroit les raiſons que le Roi avoit eues de faire arrêter les Templiers, après avoir dit qu'ils avoient traité enſemble à Lyon & à Poitiers des moyens

(48) Hiſtoire de la condamnation des Templiers, par Dupuy, tom. 2, pag. 312, 316 & 320, édition de 1713, *Bzovius, ad ann.* 1308, *n.* 3.

Digitized by Google

d'abolir cet Ordre ? Il faut un esprit plus pénétrant que le mien, pour concilier des faits si visiblement contraires à eux-mêmes, à ce que nous avons dit plus haut & à la bulle de convocation du Concile de Vienne (49). Tout ce qu'on pourroit dire, c'est que le Pape n'ayant peut-être encore pris jusqu'alors d'autre parti que celui de continuer les informations secretes, on ne doit pas être surpris de le voir indigné contre le procédé violent de Philippe-le-Bel, & la précipitation de l'Inquisiteur, qui, connoissant le naturel de son Prince, auroit dû ne pas donner aveuglément dans ses vues. Dans ce cas, il étoit juste d'interrompre la procédure, de suspendre les pouvoirs de l'Inquisiteur & des Prélats engagés dans cette affaire, & d'évoquer le tout à son tribunal. C'est ce que fit le Pape sur la fin d'octobre. Il écrivit à Sa Majesté une lettre assez vive, où, en parlant de l'obéissance des Rois au Saint-Siége, il se plaint des entreprises de Philippe sur la juridiction ecclésiastique ; de ce qu'au préjudice de ses bulles antérieures, il a fait emprisonner, tourmenter les Chevaliers, & même saisir leurs biens, sans aucun égard à l'exemption de cet Ordre qui le soumet immédiatement au Saint-Siége ; il demande raison de cette conduite, & marque qu'il a envoyé deux Cardinaux, Bérenger de Fredole & Etienne de Suisi, afin que Sa Majesté traitât de cette affaire avec eux, & qu'on remît entre leurs mains les personnes & les biens des Chevaliers. Quoiqu'on ne doive point soupçonner ici de collusion entre le Pape & le Roi, il est cependant à remarquer que les deux Prélats étoient gens entiérement dévoués aux intérêts & à l'honneur de Philippe (50). Ce Prince, de concert avec les Evêques & l'Inquisiteur, répondit & représenta au Pape qu'il avoit été nécessaire de prévenir les mauvais desseins des Templiers, parce qu'ils tendoient à un notable préjudice de la foi, ce qu'il prétend appuyer sur les procédures commencées contre eux ; puis se répandant en lieux communs, il se plaint de l'indifférence du Pape, de sa froideur & négligence à le seconder ; il

JACQUES DE MOLAI. 1307.

(49) Hist. Ecclésiastique, tom. 19, pag. 134 & 136.

(50) *Vitæ Paparum Avenion.*, t. 2, p. 77.

JACQUES DE MOLAI. 1307.

l'exhorte à sortir de cet état d'indolence, & à faire attention que Dieu ne hait rien tant que les tiedes; qu'apporter le moindre délai dans une affaire aussi claire, c'est conniver aux crimes des coupables, fomenter leur arrogance & les autoriser dans leur opiniâtreté; qu'au lieu de suspendre le pouvoir des Evêques, il auroit dû les encourager à tout employer pour l'extirpation de cet Ordre; enfin que c'est une faute énorme de mépriser ainsi ceux qui sont les envoyés de Dieu. Quel est donc, continue-t-il, ô Très-Saint-Pere, le sacrilége qui vous a conseillé de traiter si indignement Jésus-Christ dans ceux qui le représentent? Puis revenant à l'Inquisiteur, il se plaint que ses fonctions une fois interrompues, on verra les Templiers reprendre courage, dans l'espérance d'être soutenus par le Saint-Siége, & de voir leur cause commise à un tribunal où elle ne verra jamais de fin. Déja grand nombre, ajoute-t-il, se sont dédits de ce qu'ils avoient reconnu ingénuement & sans torture; & les deux Cardinaux n'ont pas plutôt été arrivés en France, que les prisonniers s'en sont prévalus, & nommément Hugues de Péralde, qui, après avoir tout avoué, s'est dédit en leur présence, ayant même eu l'honneur d'être admis à leur table. Philippe, enfin, comme s'il eût craint de passer pour principal acteur de la tragédie, proteste qu'il ne se donne ni pour accusateur ni pour dénonciateur des Templiers; qu'il ne veut entrer en cette affaire que comme ministre du très-haut Champion de la Foi, zélateur de la loi divine, & défenseur de l'Eglise dont il est obligé de rendre compte à Dieu (51).

Dans une seconde lettre, il dit au Pape qu'il n'a fait saisir les Templiers que sur les réquisitions des Inquisiteurs députés en France de la part du Saint-Siége; que cependant, pour imiter ses prédécesseurs, & par respect pour les libertés ecclésiastiques, il veut bien remettre les Sujets du Temple entre les mains des deux Cardinaux au nom du Pape & de l'Eglise (52). Quant à leurs biens, tant meubles qu'immeubles,

(51) Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 99.

(52) *Vita Paparum Avenion.*, *tom.* 2, *pag.* 114.

nous

nous les ferons, ajoute-il, garder ſoigneuſement, pour être employés au ſecours de la Terre-Sainte, auquel ils ont été originairement deſtinés par la dévotion des Fideles, & nous avons réſolu de commettre à la recette & conſervation de ces biens gens de probité, autres que ceux qui gouvernent nos propres affaires. Ainſi tout l'avantage que cet accommodement procura aux accuſés, fut qu'ils ſeroient conſidérés comme priſonniers du Pape, de priſonniers du Roi qu'ils étoient auparavant. On en uſa à-peu-près de même à l'égard de leurs biens. Tout étoit à la vérité adminiſtré au nom du Pape; mais parmi ces adminiſtrateurs, on compte, de la part du Roi, Guillaume Piſdoue & René Bourdon, ſes valets-de-chambre, Jean Petri, Docteur en droit, avec Remond Barrani & un Archidiacre de Lizieux, ce qui fait voir qu'en tout cela, il n'y eut que le ſtyle & la forme du dépôt de changés.

JACQUES DE MOLAI. 1307.

Dans le tems même que Philippe écrit au Pape qu'il ne prétend pas ſe donner pour accuſateur des Templiers, il envoie un de ſes Clercs, nommé Bernard Peleti, au nouveau Roi d'Angleterre, avec une lettre où il ſonne le tocſin contre les prévenus, & en fait la peinture la plus affreuſe. Edouard lui répondit, le 30 octobre, qu'ayant communiqué ſa lettre aux Prélats, Comtes, Barons & autres membres de ſon Conſeil, perſonne n'avoit cru devoir ajouter foi à des choſes juſqu'alors inouies; que cependant on avoit délibéré d'en conférer avec le Sénéchal d'Agen, d'autant que les premiers bruits de cette affaire avoient pris naiſſance dans le voiſinage de cette ville (53). Edouard en écrivit le 26 novembre au Sénéchal en ces termes : « Quoique vous nous ayiez écrit depuis peu au ſujet des Templiers, » toutefois, deſirant être inſtruit plus à fond de cette affaire, nous » vous ordonnons de tout quitter pour vous rendre à Boulogne-ſur-» mer pour les fêtes de Noël (54). » C'eſt que les Cours de France & d'Angleterre devoient s'y trouver dans peu pour le mariage d'Edouard avec Iſabelle de France. En attendant, le Conſeil du jeune Roi, ſe

(53) *Rymer., tom. 1, part. 4, pag 94.* (54) *Ibid, part. 4, pag. 100.*

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI.

1307.

croyant obligé de prendre la défense des accusés, l'engagea à prévenir quelques souverains en faveur de l'Ordre, ce qu'il fit par une lettre dont voici le contenu :

« Le zele de la gloire de Dieu semble exiger que nous prenions » sous notre protection quiconque s'est rendu recommandable par » sa magnanimité & ses travaux pour la propagation de la foi. » Depuis peu un certain Clerc s'étant présenté à nous, dans le dessein » de diffamer & d'abolir la Chevalerie du Temple, fit tous ses efforts » pour nous entraîner dans ses vues, en nous exposant, & à notre » Conseil, contre ces Religieux, des choses aussi horribles & dé- » testables, que contraires à la foi : il a même eu la présomption » de nous induire, tant par lettres que de vive voix, à faire empri- » sonner, sans connoissance de cause, tous les Templiers de nos » Etats. Mais nous, considérant que cette Chevalerie, aussi célebre » par ses mœurs que par sa religion, a eu pour ancêtres & fonda- » teurs des personnages très-catholiques; qu'elle a toujours rendu » & qu'elle rend encore tous les jours à Dieu & à la Sainte Eglise » tout respect & obéissance ; que jusqu'à présent elle a été le soutien » & le boulevard des Orientaux : Nous avons cru que n'ajouter foi » à de pareils discours étoit agir prudemment; c'est pourquoi nous » supplions très-affectueusement Votre Majesté d'avoir égard à nos » remontrances, & de fermer l'oreille aux calomnies des méchans, » qui se laissent conduire, à ce qu'il nous semble, plus par esprit » d'envie & de passion que par amour de la justice; enfin de ne » pas souffrir qu'il leur soit fait aucun tort sur les plaintes de qui » que ce soit, sans connoissance de cause, jusqu'à ce qu'ils soient » juridiquement convaincus de ce qu'on leur impute. »

Cette lettre est du 4 décembre, datée de Rheding, & adressée par Edouard aux Rois de Portugal & d'Aragon ses amis, de même qu'à ceux de Castille & de Sicile ses parens. Cinq ou six jours après il s'adressa au Pape lui-même en ces termes : « Très-Saint- » Pere, il s'est répandu tout récemment contre le Grand-Maitre & » les Chevaliers du Temple des accusations si noires, des bruits si

Digitized by Google

» infamans, qu'il eſt difficile de les entendre & d'y penſer ſans » horreur ; & pour peu qu'ils fuſſent fondés, cet Ordre mérite- » roit les derniers châtimens ; mais parce que nous & tous nos » ſujets avons mille preuves de la pureté de ſa foi & de l'innocence » de ſes mœurs, nous ne pouvons que mépriſer toutes ces relations » ſuſpectes, juſqu'à ce qu'on nous ait mis le tout en évidence. C'eſt » pourquoi nous ſentant pénétrés de compaſſion à la vue du tort, des » peines & chagrin que cauſent à cet Ordre tant de calomnies, nous » demandons en grace à votre Sainteté de l'honorer de ſes faveurs, » de défendre la réputation de ces Religieux, juſqu'à ce que la réalité » des crimes qu'on leur impute vous ſoit clairement démontrée, ou » à ceux qui vous repréſentent. Nous vous prions ſur-tout d'arrêter le » cours de toutes ces détractions inventées par des envieux & des ſcé- » lérats, qui tâchent de traveſtir les meilleures actions en œuvres » de ténebres & contraires à la foi (55). »

JACQUES DE MOLAI. 1307.

Après cela, de quel œil doit-on conſidérer ce que dit le Pere Alexandre, que la mauvaiſe réputation des Templiers, étoit une raiſon ſuffiſante pour informer contre eux, & qu'en pareil cas, l'infamie publique tenoit lieu d'accuſateur (56) ?

S'il eſt, comme il prétend, naturel au crime de ſe décéler, il falloit que celui des Templiers fût d'une nature bien ſinguliere, & même tout autre en France qu'en Angleterre, puiſqu'ici perſonne ne s'étoit apperçu de rien, & qu'en France tout étoit notoire.

La lettre d'Edouard auroit peut-être ébranlé l'eſprit du Pape, ſi elle ne fût arrivée à Poitiers dans des conjonctures où Sa Sainteté venoit de renouveller ſes engagemens avec Philippe, en le conſultant ſur la maniere dont elle pourroit s'y prendre pour porter les autres Princes Chrétiens à ſuivre l'exemple de la France. Clément, à cette fin, avoit fait paſſer au Roi, le 17 de novembre, le protocole d'une lettre circulaire qu'il alloit envoyer à tous les Souverains

(55) *Rymer., tom.* 1, *part.* 4, *pag.* 101 & 102.

(56) *Hiſt. Eccleſiaſtica, tom.* 7, *pag.* 507.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1307.

d'Europe. Philippe, qui les avoit déja prévenus, fut très-content de cette piece, & remercia Sa Sainteté de lui avoir bien voulu communiquer un si sage & si louable dessein; il l'exhorte à l'exécuter au plutôt, pour l'hon- « neur, ajoute-t-il, de l'Eglise universelle & du Saint-Siége en par- » ticulier. » La lettre partit incessamment pour les quatre coins de l'Europe: elle est datée du 22 novembre; nous en jugeons par celle qui fut adressée au Roi d'Angleterre & celle à Robert, Duc de Calabre, fils aîné du Roi de Naples (57).

Clément y annonce en substance, qu'ayant appris, dès le commencement de son pontificat, que l'Ordre du Temple, animé de l'esprit de Satan, cachoit, sous un extérieur religieux, une apostasie & des erreurs détestables, il n'en avoit voulu rien croire, tant à cause de la réputation de probité que ces Chevaliers s'étoient acquise depuis long-tems, qu'à cause des services qu'ils avoient rendus contre les ennemis de la foi; mais que depuis ce tems-là, son très-cher fils, le Roi de France avoit ouï-dire que ces Religieux, le jour même de leur engagement, abjuroient sans détour la foi en Jésus-Christ, adoroient une idole dans leurs assemblées capitulaires, & commettoient plusieurs abominations que la bienséance ne permet pas d'exprimer; qu'en conséquence ce Prince avoit fait emprisonner en un seul jour, à la requête de l'Inquisiteur, tous ceux de cet Ordre qui étoient ses sujets, sans en excepter même le Grand-Maître, « qui » a, dit-il, confessé volontairement, en présence de plusieurs ecclé- » siastiques, le renoncement à Jésus-Christ, de même que plusieurs » Chevaliers notables. C'est pourquoi nous vous demandons instam- » ment qu'aussi-tôt les présentes reçues, après en avoir secrétement » conféré avec votre Conseil, vous aviſiez aux moyens les plus efficaces » de saisir tous les Templiers de vos terres, vous priant d'user en » cela de telle précaution, qu'ils soient tous emprisonnés en un jour » & mis sous bonne garde, de même que leurs biens, jusqu'à ce que » nous en ayions disposé autrement. »

(57) *Rymer., tom.* 1, *part.* 4, *pag.* 99. | Fleuri, tom. 19, pag. 138.

Digitized by Google

Il étoit important d'appuyer ici sur la prétendue liberté des aveux, & d'user de réticence à l'égard des obscénités, dont le seul détail n'auroit pas manqué de rendre tout le reste douteux & suspect. JACQUES DE MOLAI. 1307.

Celui des Souverains qui devoit, ce semble, être des derniers à écouter des ordres aussi étranges, fut le premier à les exécuter. Le Roi d'Angleterre, jeune Prince de vingt-trois ans, connu dans l'histoire par sa foiblesse & pour être sujet à suivre les conseils de personnes sans jugement & sans prudence, Edouard, dis-je, intéressé d'ailleurs à ménager son futur beau-pere, se laissa gagner par ses instances; & parce qu'il voyoit le Pape déterminé à supprimer cette Chevalerie, il s'embarrassa peu d'être à la postérité, en les imitant, un exemple sensible du fond qu'on doit faire sur la protection des Grands. Après le témoignage désintéressé qu'il venoit de rendre à leur foi & à leurs mœurs, il fit avertir secrétement, le 15 de décembre, vingt-sept Vicomtes ou Shérifs de s'assurer, chacun dans son département, de dix ou douze personnes de confiance sur qui l'on pût se reposer pour une exécution importante; puis leur ayant à tous ordonné, sous peine de forfaiture, de se trouver le lendemain de l'Epiphanie, de grand matin, en certains lieux désignés, pour exécuter les ordres qui leur seroient enjoints, il les leur notifia par des Clercs jurés, qui ne devoient les ouvrir qu'après avoir fait prêter serment d'obéissance & de garder le secret jusqu'à ce que le tout fût mis à exécution. Ainsi le 8 de janvier, premier Dimanche d'après les Rois, grand nombre de Chevaliers furent surpris comme l'avoient été ceux de France. Je dis grand nombre, parce que, malgré les ruses d'Edouard, plusieurs échapperent à ses poursuites. Il y eut aussi ordre au Justicier d'Irlande & au Trésorier de l'Echiquier de Dublin, de s'emparer des Chevaliers Irlandois, de saisir, en main du Prince, toutes leurs terres & possessions. Mais ce qui prouve qu'on ne les croyoit pas coupables de ce dont Peleti les avoit chargés, c'est qu'il fut expressément ordonné qu'ils ne seroient pas détenus dans des prisons communes, mais gardés honorablement dans des lieux honnêtes & convenables à leur qualité, 1308.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1308.

hors de leurs maisons cependant, & de façon qu'on pût en répondre; qu'ils seroient vêtus, nourris, entretenus avec décence des biens & des effets qu'on leur avoit saisis. Le Frere Villaume de la Moore fut logé dans le château royal de Cantorbéry, & quelques autres dans celui de Maleberge. Un reste d'équité naturelle avoit dicté ce réglement; mais bientôt nous allons voir l'iniquité prendre le dessus, & porter les choses à l'excès en Angleterre comme en France (58).

Après ce que nous avons dit de Charles II, Roi de Naples & de Sicile, on ne sera pas surpris de voir les Chevaliers plus maltraités dans ses États que par-tout ailleurs. Dès l'an 1287 il étoit leur ennemi déclaré, pour les raisons que nous avons vues. Ce Prince n'eut pas plutôt su les intentions du Pape, qu'il notifia ses ordres à tous ses Juges, Viguiers & Officiers en cette maniere : « Nous vous envoyons par ces présentes, une incluse scellée de notre petit sceau, » au sujet d'une affaire secrete & de la derniere importance. Nous » vous ordonnons, en vertu de votre serment de fidélité, & sous » peine de confiscation de vos biens & de vos corps, de garder & » conserver soigneusement cette lettre telle qu'elle vous sera mise en » main, sans l'ouvrir ni en parler à personne jusqu'au 24 du présent » mois de janvier. Ce jour arrivé, de grand matin, ou plutôt en pleine » nuit, vous l'ouvrirez, & aussi-tôt après lecture faite, vous exécuterez » sans délai les ordres qu'elle contient, & gardez-vous bien sur-tout » qu'il n'y ait aucune négligence, fuite ou connivence de votre part, » parce qu'il y va de vos biens & de vos personnes. Un de vous » aura soin de nous informer par écrit de la maniere dont nos or» dres auront été exécutés. *Signé*, Charles. »

Telle fut la lettre circulaire envoyée par le Roi de Naples à tous ses Juges. Pour ce qui est des ordres cachetés qu'elle renfermoit, en voici la teneur :

« Charles, par la grace de Dieu, Roi de Naples & de Sicile, » Comte de Provence, Forcalquier & terres adjacentes : à tous nos

(58) *Rymer., tom.* 1, *part.* 4, *pag.* 101, 120, 162.

Digitized by Google

» Officiers ſalut. En conſéquence des ordres exprès de Notre Saint-
» Pere le Pape à nous envoyés ſecrétement, nous vous ordonnons, ſous
» peine de confiſcation de corps & de biens, de prendre le plus ſecré-
» tement qu'il vous ſera poſſible les moyens convenables d'arrêter &
» ſaiſir au corps, le 24 du préſent mois, tous les Templiers de notre
» Comté de Provence, Forcalquier & terres adjacentes; de les faire
» conduire, ſous bonne garde & à leurs dépens, dans les priſons
» les plus sûres & les plus fortes que vous aviſerez; de faire en-
» ſuite un état & inventaire de leurs biens, meubles & immeubles,
» dettes, noms, actions & droits quelconques, pour en donner
» la régie & l'adminiſtration à des Commiſſaires que vous trou-
» verez les plus entendus, juſqu'à ce que Sa Sainteté ou nous
» en ayions diſpoſé autrement. Faites donc en ſorte de vous
» ſoumettre volontiers & ſans réſiſtance aux ordres qui vous ſont
» intimés. A Marſeille le 13 de janvier, l'an de grace 1307. C'eſt-
» à-dire 1308 avant Pâques (59). » Le tout s'exécuta à point nommé.
Le Viguier d'Aix ſurprit ceux de cette ville qui étoient logés à Sainte-Catherine & dans une autre grande maiſon vis-à-vis; il les fit lever, pour faire en leur préſence un inventaire de tout ce qu'il y avoit d'ornemens dans leur ſacriſtie, de meubles dans leurs chambres, d'argent dans leur coffre, de bled dans leur grenier, de vin dans leur cave & de bétail dans leurs écuries, qui étoient ſituées où eſt à préſent le monaſtere de Sainte-Claire. Le même jour, après s'être aſſuré des Chevaliers, il ſe tranſporta au lieu dit Bailez & à la grange de la Galiniere, dépendances de la maiſon d'Aix, pour y en faire autant; puis étant de retour à Aix, il fit ſaiſir, au nom du Roi Charles, tous les immeubles, conſiſtant en maiſons, moulins, terres, vignes, prés, cens, rentes que les Chevaliers poſſédoient non-ſeulement dans les environs de la capitale, mais encore ſur les territoires de Saint-Paul de Durance, de Vauvenargue, de Venelle, de Saint-Canadet, de Marignane & de Saint-Etienne.

JACQUES DE MOLAI. 1308.

(59) C. Noſtradamus, Hiſt. de Provence, pag. 325.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI.

1308.

Du tems de l'Hiſtorien Bouche, il y avoit encore à l'un des endroits qu'ils ont habité à Aix, des veſtiges de lieux réguliers, entre autres une chambre dont les murs peints repréſentoient d'un côté l'adoration des Rois, de l'autre l'image d'un Crucifix, ayant à ſa droite la figure de la Vierge, & à ſa gauche celle de S. Jean; *preuves contraires, dit cet Ecrivain, à ce dont on les accuſoit.* On montre auſſi dans cette ville deux Calices des Templiers, qui ſont des plus larges, & faits en forme de ces grandes coupes qui étoient en uſage dans les anciens banquets.

Les Officiers de Pertuis, arrivés à Limaiſe, n'y trouverent que quatre Chevaliers, qu'ils conduiſirent dans les priſons d'Aix, après avoir ſaiſi leurs biens au nom du Roi; d'autres en firent autant à la Tour d'Aigues, & enſuite dans tous les Bailliages de la Province où il y avoit des Maiſons du Temple: comme à celui de Brignolle pour le lieu de Montfort, à celui de Siſteron pour ceux de Sedaron & de Sainte-Colombe. Sans compter ceux qui furent mis dans les priſons d'Aix avec leur Précepteur Albert de Blanaſc, on trouve les noms de quarante-huit détenus à Pertuis & au château de Meirargues, qu'on avoit raſſemblés des Bailliages de Nice, de Graſſe, de Saint-Maurice, des Maiſons d'Arles & d'Avignon, dont les plus notables ſont Frere Guillaume Augeri, Précepteur de la Chau, Frere Raimond d'Angles, précepteur d'Hieres & d'un autre lieu nommé *Petra-Salſa*, Frere Hugolin, Précepteur de Vence, Frere Raimond Bénédicbi, Précepteur de Brauh, & Camerier de Saint-Maurice, Frere Pierre Blataudi, Précepteur *Navis Maſſiliæ*, Frere Ponce Aycardi, Camérier du Temple de Rue.

Suivant Bouche, on ne ſait quelle fut la fin de ces malheureux en Provence; ſelon un autre Hiſtorien du pays, le Roi Charles, après les avoir fait paſſer par divers tourmens, & les avoir avertis qu'ils n'éviteroient les feux & la mort qu'en déteſtant leur profeſſion & en renonçant à leur Ordre, les fit tous brûler, d'autant qu'il ne s'en trouva pas un ſeul qui voulût accepter ſes offres, & qui ne perſévérât,

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1308.

perſévérât, juſqu'au dernier ſoupir, à dire du bien de ſon Corps & de ceux qui le gouvernoient (60).

Ceux de Languedoc avoient été ſaiſis dès l'année précédente, & on en avoit emmuré quinze à Nîmes, quarante-cinq à Aigues-Mortes, cinq à Carcaſſonne, entr'autres Jean de Caſſaignes, Précepteur de la Nogarede ou Villedieu. Outre ceux-là, trente-trois autres dont nous parlerons dans la ſuite furent logés dans le château royal d'Alais. Quant à ceux de la Sénéchauſſée de Beaucaire, d'où Nogaret tiroit ſes revenus, il y en eut ſoixante d'arrêtés (*), parmi leſquels il y avoit cinq Chevaliers & un Prêtre; les autres étoient des Freres Servans des Maiſons de Saint-Gilles, Montpellier, Gallez & le Puy. C'eſt contre ces ſoixante derniers que l'on commença à procéder, même ſans le Commiſſaire de l'Inquiſiteur, dont on crut pouvoir ſe paſſer. Les accuſés avouerent preſque tous quelques-uns des crimes dont on les chargeoit, & nierent les autres, en particulier d'avoir jamais adoré aucune idole, & l'article qui regardoit le Saint-Sacrement de l'Autel. Un ſeul déclara qu'il avoit adoré ou vu adorer à un chapitre de Montpellier une tête de mort qui avoit été miſe ſur un banc au milieu de l'aſſemblée : ils avouerent auſſi qu'on leur avoit permis la ſodomie; mais ils ſoutinrent tous qu'ils n'avoient jamais commis ce crime. Ce ne fut qu'après cet interrogatoire que deux Jacobins, Inquiſiteurs ſubdélégués, ayant fait comparoître en leur préſence les ſoixante accuſés, firent lire leurs dépoſitions, dans leſquelles ils déclarerent perſiſter : les deux Jacobins ayant fait enſuite une exhortation aux Chevaliers, ils leur donnerent huit jours pour faire une plus ample révélation, & leur offrirent de les entendre en confeſſion (61).

Ces procédures contre les Chevaliers de Languedoc, furent commencées par Oudard de Maubuiſſon, Henri de la Celle & le Sé-

(60) Hiſt. de Provence, par Bouche & Noſtradamus.

(*) Quarante-cinq, ſelon Noſtradamus.

(61) Hiſtoire génér. de Languedoc, tom. 4, pag. 138 & 139.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1308.

néchal de Beaucaire. On ne ſait pas au juſte quelle en fut l'iſſue : Selon Noſtradamus, il eſt à préſumer que le plus grand nombre périt par diverſes ſortes de ſupplices, peine très-juſte & bien méritée, dit cet Hiſtorien, « ſi l'information faite par Oudard & l'Inquiſiteur » étoit véritable, & non impoſture malicieuſe & préméditée, & ſi » la force des tourmens ne leur fit point dire plus qu'ils n'avoient » fait & perpétré. »

L'Hiſtoire des Pays-Bas ne donne aucun détail de la deſtinée des Chevaliers dans cette contrée de l'Europe ; ſeulement on ſait que le deſtin les pourſuivit juſque dans le Comté de Zélande. Boxhornius raconte que les Magiſtrats de Ziericzée, en exécution des ordres qu'ils avoient reçus, commanderent à la bourgeoiſie de ſe mettre ſous les armes, & de ſe rendre pendant la nuit devant la Maiſon du Temple, pour la forcer & en tirer les Chevaliers; que pas un n'échappa, que deux qui ſe trouvoient heureuſement abſens.

Tant de rigueurs exercées juſqu'ici contre ces miſérables, auroient ſuffi ſans doute, ſi on n'eût eu intention que de les châtier; mais c'eſt à l'Ordre entier qu'on en vouloit. Pour en preſſer plus vivement la ruine totale, Philippe crut néceſſaire de s'aboucher encore une fois avec le Pape ; & afin de pouvoir lui fournir quelques preuves de la régularité & de la droiture de ſes intentions, il convoqua pluſieurs aſſemblées : la premiere fut celle de la Faculté de Théologie de Paris, qui lui donna, le 25 de mars, une déciſion ſignée de quatorze docteurs, déclarant qu'un Juge ſéculier ne peut à la vérité intenter procès pour cauſe d'héréſie, à moins qu'il n'en ſoit requis par l'Ordinaire, mais qu'en cas de néceſſité & d'un danger évident, il peut ſaiſir les coupables, avec intention de les rendre à l'Egliſe ; en outre, que tous ceux qui ſont engagés par vœu dans un Ordre Militaire approuvé, ſont cenſés Religieux, perſonnes exemptes & privilégiées, & que leurs biens ne peuvent être employés à d'autres uſages qu'à celui auquel ils avoient été originairement deſtinés. On reproche à M. Dupuy d'avoir confondu cette conſultation avec l'aſſemblée du 14 d'octobre dernier, dont il a été queſtion.

Digitized by Google

L'autre assemblée se tint à Tours au mois de mai : Evêques, Abbés, Prieurs, Députés des Villes, Communautés & Chapitres y furent appelés par une lettre du Roi où sont exagérés les prétendus crimes de l'Ordre. Plusieurs Prélats de la Province de Bourges, moitié de gré, moitié de force, y assistèrent ; d'autres n'ayant pas jugé à propos de s'y trouver, le Roi les fit condamner à une amende pécuniaire, & l'Evêque de Clermont fut chargé de leur faire payer la dépense des autres Prélats qui avoient assisté à ce Parlement (62). Il fut aussi enjoint au Comte de Flandre de se rendre à Tours pour aider le Roi de ses conseils. Sur l'exposé qu'on y fit des aveux & dépositions des accusés, le plus grand nombre les jugea dignes de mort ; & pour savoir ce qu'en penseroit la Faculté de Théologie de Paris, on lui manda d'envoyer son avis, avec la confession des principaux de l'Ordre. S'étant donc assemblée le 25 de mai à cette occasion, elle répondit au Roi qu'il pouvoit s'en tenir au jugement de la Cour de Rome, à qui il appartenoit de connoître de semblables crimes, & envoya sur-le-champ à Tours une copie de la lettre que le Grand-Maître avoit adressée à ses Sujets, pour les engager à la confession des articles qu'il avoit confessés lui-même (63).

JACQUES DE MOLAI. 1308.

Munis de ces pieces, le Roi avec son Conseil se transporta à Poitiers ; & dès le lendemain de leur arrivée, de Plasian représenta au Pape que les Templiers étant suffisamment convaincus d'erreurs, il demandoit, de la part de son maître, qu'ils fussent punis comme hérétiques ; sept autres agens insistèrent sur la même demande encore plus fortement, tant de la part du Roi que de toute la France. Clément répondit qu'il étoit au fait de cette affaire, mais qu'il étoit fort surpris qu'on l'eût conduite au point où elle étoit sans le consulter, & qu'il falloit en conférer avec les Cardinaux. De Plasian objecta en vain que son maître n'avoit rien entrepris que de concert avec l'Inquisiteur ; qu'on ne s'étoit saisi des biens du Temple

(62) *Gallia Christiana nova, tom. 2, probat., pag. 92.*

(63) *Hist. Universitatis, Paris, tom. 4, pag. 119.*

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1308.

que pour en empêcher la diſſipation, & qu'on n'avoit ainſi fait arrêter les Chevaliers, que parce qu'ils amaſſoient tout ce qu'ils pouvoient de leurs biens dans le deſſein de s'évader (64).

Clément parut d'abord peu touché de ces raiſons; cependant la préſence & le ſéjour du Roi rendirent le Pontife un peu plus traitable: il vit bientôt qu'il ſeroit obligé de relâcher, en faveur de ſon bienfaiteur, quelque choſe des formalités ordinaires. Après bien des objections de part & d'autre, & l'affaire examinée, on décida que Sa Majeſté ſeroit percevoir & garder tous les revenus des Chevaliers, juſqu'à ce qu'elle eût déterminé avec le Pape quelle en ſeroit la deſtination. Quant à leurs perſonnes, que le Roi ne les puniroit que de concert avec Sa Sainteté; qu'il continueroit de les faire garder & nourrir des revenus de l'Ordre, juſqu'à la tenue du Concile général qu'il avoit demandé. Il avoit été convenu, ſelon Dupuy, que l'argent qui proviendroit des revenus du Temple, ſeroit envoyé hors du Royaume ſous la protection du Roi; mais il ne paroit pas que ce projet ait eu de ſuite, non plus que celui qu'avoit eu le Nonce de faire conduire les priſonniers hors des terres de France.

Comme le Roi avoit tout lieu de ſe louer du zele de l'Inquiſiteur Général, & qu'il eût été fâché qu'Imbert ne ſe mêlât plus de cette procédure, Sa Majeſté demanda au Pape qu'il fût rétabli dans ſes fonctions, & qu'il lui fût permis de pourſuivre cette affaire. Clément le lui promit, quoiqu'à regret; mais cette permiſſion ne fut accordée qu'après cinq ou ſix ſemaines.

Pendant les trois mois que Philippe ſéjourna à Poitiers, on eut ſoin d'y amener, de différens endroits, quantité de Chevaliers, du nombre de ceux qui avoient été examinés par les Commiſſaires royaux, & qui en avoient paſſé à tout ce qu'on avoit voulu; ils furent préſentés au Pape tous haves & défigurés, tant par le chagrin que par l'ennui & les incommodités d'une dure priſon. Après

(64) *Vita ſecunda Clem. V, pag.* 29.
Dupuy, Hiſtoire de la condamnation des Templiers, pag. 76 & 77.

Digitized by Google

qu'on leur eût notifié la volonté du Pape & du Roi, on en mit soixante-douze entre les mains des Cardinaux Commissaires, pour être examinés de nouveau. S'il est vrai qu'ils furent derechef intimidés & appliqués à la torture, comme on le voit dans la Chronique d'Asti (65), ou qu'on leur promit vie sauve, avec l'impunité, pour avoir leur aveu (66), il n'est pas surprenant qu'ils aient confirmé une partie de ce que la violence leur avoit extorqué la premiere fois. Comme quelques-uns d'entre eux n'avoient pu venir jusqu'à Poitiers, ni à cheval, ni autrement, on fut obligé de les laisser malades à Chinon en Touraine : du nombre de ces derniers étoient le Grand-Maître, le Visiteur de France & trois Précepteurs, un d'outremer, celui de Normandie & celui d'Aquitaine. Il y a grande apparence, dit l'Historien de Malte, que ces Chevaliers étoient de ceux qu'on avoit brisés à la torture : aussi fallut-il envoyer à Chinon, pour les examiner, des Commissaires de la part du Roi, & trois Cardinaux de la part du Pape; savoir, Bérenger de Fredole, Etienne de Suisi & Landulphe de Brancace, qui, rendant compte au Roi de leur commission, disent que le 17 d'août, ayant fait paroître le Commandeur d'outremer, ils lui exposerent les articles sur lesquels l'Ordre étoit diffamé, & qu'après avoir prêté serment, il reconnut sa faute en vrai enfant d'obéissance, & confessa avoir renoncé à Notre-Seigneur & craché près de la Croix; que le Précepteur de Normandie confessa aussi le renoncement; que celui d'Aquitaine dit avoir promis à celui qui le reçut à profession, que si on lui demandoit s'il avoit renié Notre-Seigneur, il répondroit que oui.

JACQUES DE MOLAI. 1308.

Le 18, jour suivant, comparurent le Grand-Maître & Hugues de Péralde ou Perrault, qui prend la qualité de Visiteur-Général

(65) *Ad quæ practicta, aliqui ex eo Ordine cœperant tredidere & ex tormentis curam summi Pontificis & Regis præsidium nesciisse sunt. Ita Chron. Astesane, pag. 195, tom. 11, Scriptorum rerum Italicarum.*

(66) *Hi plerumque vinctis ad Pontificem & Regem tracti sunt, ubi propositâ vitæ spe & impunitate, aliquid de se confessi, Lutetiam reducuntur. Ita in additionibus ad cap. 2, lib. 6. Limnæi, tom. 4, pag. 37.*

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI.

1308.

du Temple, dans un acte de la donation qu'il fit à l'Hôpital de Coulomiers en 1302 (67). Après qu'on leur eut fait lecture des chefs d'accusation, ils demanderent, & on leur accorda un délai jusqu'au lendemain pour délibérer. Le 19, le Visiteur, persistant dans la confession qu'il avoit faite à Paris, déclara en particulier avoir renié Notre-Seigneur & vu la tête idolâtrée. Le lendemain, de Molai avoua l'abnégation, & demanda aux Commissaires qu'ils interrogeassent un Frere Servant qu'il avoit avec lui; & quoique de leur propre aveu ils n'eussent commission du Pape que d'en interroger cinq, on voit, dans leur lettre au Roi, qu'ils en interrogerent six (68). Après cela, l'information fut rédigée en forme authentique, & les Prélats y apposerent leurs sceaux. Nous verrons dans la suite le Grand-Maître réclamer contre les actes de cet interrogatoire, & traiter de faussaires ceux qui avoient instrumenté. Quelles qu'aient été les fautes & la maniere dont ils s'accuserent, il est certain, selon les Cardinaux, qu'ils demanderent l'absolution, qu'ils abjurerent toute erreur & hérésie quelconque, & qu'après avoir reçu l'absolution, chacun en particulier ils furent rendus & incorporés à l'unité de l'Eglise. « Puis » donc, ô Prince illustre, disent les Commissaires, puisqu'il est » juste d'accorder miséricorde à celui qui la demande, & que ces » infortunés, le Grand-Maître sur-tout, le Visiteur & le Précepteur » d'outremer, ont mérité grace devant Dieu & devant les hommes » par une confession humble & sincere, nous supplions très-affec- » tueusement Votre Majesté de leur donner telles marques de bonté » & de clémence, qu'ils s'apperçoivent qu'ils n'ont pas en vain » mérité vos faveurs & votre protection ». Ces termes donnent à penser que les trois Supérieurs avoient témoigné, dans leurs réponses, plus de complaisance pour le Roi, que de respect pour la vérité.

Peu auparavant, le Pape avoit levé la suspense portée contre

(67) Pieces Justificatives de l'Hist. de l'Eglise de Meaux, pag. 192.

(68) *Baluz., vita Papar. Avenionens.*, *t.* 2, *colum.* 121.

Digitized by Google

l'Inquiſiteur & les Prélats qui avoient contribué à la capture des Chevaliers; mais à condition qu'ils s'en tiendroient, chacun dans ſon Dioceſe, à l'examen des ſujets particuliers de l'Ordre; que ceux-ci ne ſeroient jugés que par les Métropolitains dans des Conciles provinciaux, ſans qu'aucun des Prélats pût prendre connoiſſance de l'état de tout l'Ordre; ce que le Pape réſervoit à des Commiſſaires députés à cette fin; & que le jugement du Grand-Maître & des principaux Officiers ſeroit réſervé au Saint-Siége (69).

JACQUES DE MOLAI. 1308.

Voici comment en écrivit le Pape à l'Inquiſiteur-Général: « Quoique » vous n'ayiez que trop mérité notre indignation, pour avoir oſé » procéder contre les Freres du Temple ſans nous conſulter, nous » qui étions pour ainſi dire à votre porte, toutefois, ſur les inſtances » réitérées de notre très-cher fils le Roi de France, nous voulons » bien uſer de clémence envers vous, en vous permettant de procéder » contre les perſonnes particulieres de cet Ordre, de concert avec » les Prélats du Royaume, & non autrement. Nous accordons auſſi, » par ces préſentes, la même grace aux autres Inquiſiteurs François ». Par une autre lettre adreſſée à tous les Evêques de France, le Pape leur ordonne de prendre pour adjoints, dans leurs informations, deux Chanoines de leur Cathédrale, deux Freres Prêcheurs & deux Freres Mineurs, qu'ils jugeront les plus capables. La raiſon pourquoi Clément fit recommencer les procédures par les Ordinaires & les Inquiſiteurs, c'eſt, dit un Hiſtorien du tems, parce qu'on avoit trouvé que les gens du Roi en avoient agi d'une maniere trop rude & peu convenable dans leurs interrogatoires (70). En effet, avant que le Pape ſe fût plaint au Roi de la conduite de l'Inquiſition, par-tout où il y avoit de ces malheureux emmurés, on n'entendoit que cris, que gémiſſemens de ceux qu'on tenailloit, qu'on briſoit, qu'on démembroit à la queſtion.

Pendant une partie de juillet, on fut occupé à faire des régle-

(69) *Spicilegium Veter. Scriptorum, tom.* 10, *pag.* 356 & 363.

(70) *Ptolomæus Lucenſis, ſecundâ vitâ Clem. V, apud Baluz., tom.* 1, *pag.* 30.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1308.

mens sur l'administration des biens du Temple. D'abord, le Pape déclara au Roi que si la conduite des Chevaliers venoit à se trouver telle qu'il fallût abolir l'Ordre, il vouloit que leurs revenus fussent employés au secours de la Terre-Sainte, & qu'il ne souffriroit pas qu'il en fût détourné la moindre partie à d'autres usages. Cette piece est du 9 juillet, la troisieme année du pontificat de Clément, c'est-à-dire, de 1308, & non 1307, comme il est marqué dans la plupart de nos Historiens. Le 12 & le 13 du même mois, on délivra jusqu'à quatre constitutions concernant le même objet. M. Baluze s'est aussi trompé en les rapportant à 1307, pour avoir mal compté les années de Clément, qui ne commencent que du jour de son couronnement, qui fut le 14 de novembre 1305 (71).

Les Cardinaux Commissaires, revenus de Chinon à Poitiers, présenterent au Pape les actes de leur procédure, & lui rendirent compte de tout ce qui s'étoit passé : en conséquence, Clément fit expédier plusieurs Bulles datées du 12 d'août ; l'une, que nous appellerons *faciens misericordiam*, qui contient des ordres pour informer partout contre les accusés ; elle est adressée à tous les Métropolitains & à leurs Suffragans ; elle regle que dans chaque ville on citera publiquement à comparoir tout sujet de l'Ordre, fût-il du lieu, étranger, ou passant par hasard ; qu'après que le Concile provincial aura fait les enquêtes nécessaires, conjointement avec les Inquisiteurs députés en chaque province, il aura droit de prononcer sentence d'absolution ou de condamnation sur les particuliers de l'Ordre seulement. Aux uns cependant, comme aux Italiens, on permet d'informer contre le Précepteur de la Province ; à d'autres, comme aux Allemands, on juge à propos de le défendre (72). Cette Bulle fut accompagnée d'un long mémoire, où sont détaillés tous les articles sur lesquels on veut que les prévenus soient interrogés : ils sont au nombre de cent

(71) *Ptolomaus Lucensis, secundâ vitâ Clem. V., apud Baluz, tom. 2, pag 97, 98.*
Item, Histoire de Bretagne, tom. 1, pag. 294.
Item, *Conatus Chronico-Histor. in Clem. V.*

(72) *Rubeus, Hist. Raven., lib. 6, tom. 28, Concilior., pag. 751.*

vingt-un,

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1305.

vingt-un, qu'on peut réduire à une trentaine. Cette piece eſt digne du ſiecle qui l'a produite ; elle peut ſervir d'exemple à quiconque eſt dans le cas de montrer juſqu'où peut aller l'effet de la calomnie ou la corruption de l'eſpece humaine. On y a ſi peu de reſpect pour une ſociété de Chrétiens, qu'on veut qu'ils ſoient interrogés, ſi le jour du Vendredi-Saint ils ne s'aſſembloient pas exprès pour fouler aux pieds la croix, & la charger d'opprobres & d'ignominie, d'une façon dont on ſoupçonneroit à peine le Juif le plus acharné contre le Chriſtianiſme (73).

Tout ce qu'il y a de révoltant dans les baiſers abſurdes, ne ſurprend pas les auteurs du mémoire ; ils veulent encore qu'on s'informe ſi les Chevaliers ne donnoient pas dans les horreurs dont les Faquirs Indiens ſont accuſés, & que la pudeur ne permet pas d'exprimer.

C'étoit peu de les avoir crus capables d'adorer un muſle, tantôt à trois faces, tantôt couvert d'un crâne, & de lui frotter la barbe ou les mouſtaches de graiſſe humaine, il falloit encore s'informer ſi, dans leurs aſſemblées, ils n'avoient pas adoré le chat ou l'animal qui leur apparoiſſoit de tems en tems. Afin de les traduire comme des Gnoſtiques, on avoit publié que toutes leurs aſſemblées étoient clandeſtines : en conſéquence, on doit encore s'informer s'ils ne faiſoient pas monter, pendant la nuit, un Chevalier ſur le toit du Chapitre ou de l'égliſe, pour obſerver ſi perſonne n'en approchoit. Déja on les avoit accuſés de maltraiter ceux qui refuſoient d'en paſſer par les cérémonies idolâtres de la profeſſion ; maintenant il faut ſavoir s'ils n'en venoient pas juſqu'à les empriſonner & les maſſacrer. Cette étrange piece me paroît venir de la même ſource que le mémoire infâmant, produit en 1303 contre Boniface VIII, qu'on oſa préſenter à Clément dans la premiere Conférence de Poitiers & dans celle dont nous parlons. La ſeconde Bulle, datée de Poitiers le 12 d'août, défend, ſous peine d'excommunication, à qui que ce ſoit de retenir ou cacher aucun meuble ou immeuble appartenant aux Chevaliers.

(73) Hiſtoire de la Condamnation des Templiers, pag. 140. *Rubeus, ibid.*

JACQUES DE MOLAI.

1308.

La troisieme, du même jour, est celle qui convoque un Concile général à Vienne, pour le mois d'octobre de 1311. Le Pape y dit en substance : « On avoit établi l'Ordre du Temple pour la défense des » Lieux-Saints : dans cette vue, il avoit été enrichi & illustré de » grands priviléges ; mais nous avons appris avec une extrême dou- » leur que tout cet Ordre étoit tombé dans l'apostasie, l'idolâtrie, » & dans des impuretés abominables. Ces plaintes nous ont été » portées en secret dès le commencement de notre pontificat, avant » même que nous allassions à Lyon pour notre couronnement ; mais » elle étoient si peu vraisemblables, que nous n'avions pas voulu y » prêter l'oreille : ensuite, notre cher fils, le Roi de France, en étant » aussi informé, nous a donné de grandes instructions sur ce sujet, » par ses envoyés & par ses lettres, ce qu'il n'a fait que par zele » pour la foi, sans aucun motif d'intérêt, puisqu'il ne prétend rien » s'approprier des biens de cet Ordre..... (74) ».

Cette apologie de Philippe n'est point ici déplacée ; il étoit important d'effacer les mauvaises impressions que bien des gens avoient conçues de son désintéressement : ces termes avoient déja été insérés dans la Bulle *faciens misericordiam ;* mais il paroit, par les Auteurs du tems, qu'ils ne firent pas changer d'opinion sur le chapitre du Roi de France. Cette louange, envoyée par toute l'Europe, étoit une leçon pour les autres Souverains, & un reproche pour ceux qui s'étoient approprié les biens-meubles du Temple, tels que les Rois d'Angleterre & de Sicile. Nous trouvons que Charles faisoit déja cette année sa résidence dans le Temple de Marseille, & qu'il avoit changé le réfectoire des Chevaliers en écurie pour ses chevaux (75).

La Bulle continue : « Cependant la mauvaise réputation des Tem- » pliers croissoit. » Oui, sans doute, mais par les menées d'une cabale puissante, artificieuse, & d'autant moins digne de foi, qu'elle

(74) Histoire Ecclésiastique, tom. 19, pag. 247.

(75) Corps univ. de Diplomatique, tom. 1, pag. 345.

Digitized by Google

ne ſe faiſoit que trop connoître dans l'affaire contre Boniface. « Et » l'un d'entre eux, dit le Pape, de grande nobleſſe & fort eſtimé dans » l'Ordre, dépoſa ſecrétement devant nous, après avoir prêté ſer- » ment, qu'à la réception des Freres, la coutume eſt que celui qui » eſt reçu renonce à Jéſus-Chriſt ». JACQUES DE MOLAI. 1308.

Le Chevalier dont il eſt ici queſtion, étoit Camérier du Pape, & s'étoit fait Templier à onze ans. Mariana en a parlé de façon à faire entendre qu'outre lui & les deux premiers dénonciateurs, il y en avoit encore eu d'autres; ce qu'on ne voit nulle part, pas même dans Dupuy: & Mariana, qui nous renvoie ſur cet article aux Bulles du Pape, ne peut y avoir trouvé que ce que nous y voyons nous-mêmes. Ce qui rend cette dénonciation du Camérier douteuſe, c'eſt qu'on dit, dans un endroit, qu'elle fut faite au Pape ſecrétement, & dans un autre, en préſence d'un Cardinal couſin du Pontife, qui la rédigea par écrit (76). Si elle fut rédigée par écrit, comment eſt-ce qu'on ne la communiqua pas au Roi, & qu'elle ne ſe retrouve pas dans le tréſor des chartes, parmi tant d'autres pieces moins importantes? Mais ſuppoſons-la ſecrette ou publique, & telle qu'on voudra, l'autorité d'un Camérier eſt elle ſuffiſante pour rendre probables des choſes deſtituées de vraiſemblance?

Quoique cette Bulle de convocation ſoit datée du 12 d'août, elle ne peut avoir été dreſſée que ſur la fin de ce mois, puiſqu'il y eſt parlé des interrogatoires faits à Chinon, qui finirent ſeulement le 20. Après qu'on l'eut envoyée à toutes les Puiſſances eccléſiaſtiques & ſéculieres, & qu'on eut pris tous les arrangemens néceſſaires pour exterminer abſolument cette ſociété monſtrueuſe de ſybarites & d'apoſtats, le Pape ſortit de Poitiers, & prit la route de Toulouſe par Bordeaux.

(76) *Mariana, lib.* 15, *cap.* 10.
Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 13 & 109.

Fin du Livre douzieme.

Digitized by Google

HISTOIRE

CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE

DE L'ORDRE

DES TEMPLIERS.

LIVRE TREIZIEME.

JACQUES DE MOLAI. 1308.

APRÈS la premiere Conférence de Poitiers, il reſtoit encore à l'Ordre la triſte conſolation de pouvoir dire : Eſſuyons l'orage ; nous en ſerons battus, mais non pas anéantis : tout parle en notre faveur ; une réputation fondée ſur des ſervices rendus en Orient, en Eſpagne, en Hongrie, une confiance acquiſe, une eſtime méritée auprès des Grands & des Petits, prouvée par une foule de monumens qui nous établit dépoſitaires de leurs aumônes, arbitres de leurs différends, exécuteurs de leurs dernieres volontés : cela doit ſuffire pour empêcher une ruine du moins totale.

En effet, tant de ſang répandu pour la défenſe de la Religion, tant d'éloges, tant de prérogatives de la part des Souverains & du Saint-Siége, paroiſſoient devoir les raſſurer ; mais la ſeconde entrevue, dont nous venons de parler, fit tomber ce qui leur reſtoit d'eſpé-

Digitized by Google

rance. La Bulle *faciens misericordiam* continuant de noircir les Supérieurs, comme coupables, par leurs propres aveux, d'une profession anti-chrétienne, accusoit les autres indirectement, & les traduisoit par-tout comme gens auxquels il ne s'agissoit plus que d'extorquer une confession; en outre, elle ordonnoit d'employer les censures contre quiconque seroit assez osé pour leur donner asile, aide ou protection, à moins qu'il ne se fût présenté aux Inquisiteurs. Parmi ceux qui n'avoient pas attendu cette seconde diffamation, le Gouverneur de Chipre fut des premiers prêts à seconder les intentions du Pape: indisposé contre les Chevaliers pour les raisons que nous avons touchées ailleurs, il pensoit dès l'année précédente à les saisir, selon l'ordre qu'il en avoit reçu par le canal du Prémontré Haïton, qui avoit suivi la Cour du Pape pendant quelques mois, & qui, de retour en Chipre, avoit remis à Almeric la lettre qui lui enjoignoit de s'emparer subitement, & en un même jour, de tous les Templiers de son isle & de leurs possessions; de ne procéder cependant à ce coup d'éclat qu'avec beaucoup de prudence.

JACQUES DE MOLAI. 1305.

Almeric, qui connoissoit les forces & le nombre des Chevaliers, les voyant informés de ce dont on les menaçoit, & rassemblés tous dans la ville de Nimoce, n'osa tenter l'exécution de son projet, craignant qu'ils ne vinssent à se défendre à force ouverte: toutefois, comme il ne laissoit que trop entrevoir son aveugle dessein, les Chevaliers crurent qu'en le prévenant ils le disposeroient en leur faveur. Ainsi le 27 de mai, quinze des principaux, entr'autres le Maréchal, le Précepteur, le Drapier, le Trésorier & le Turcopolier, au nom de ceux qui composoient la garnison de Nimoce, allerent à Nicosie, se présenter au Gouverneur, un jour que le Palais royal étoit rempli d'une foule de monde, tant du Clergé que de la Noblesse & du Peuple: cette conjoncture étoit favorable aux Chevaliers, pour rendre le Public témoin de leur soumission, de leurs plaintes, & même de leur défense, si on venoit à les détracter. On ne dit pas s'ils le furent autrement que par le Pape, ni ce qu'ils répondirent pour se justifier, mais seulement qu'ils témoignerent, pour les ordres de Sa Sainteté,

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI.

1308.

toute la déférence qu'on pouvoit attendre d'eux, & que, par reſpect pour le Saint-Siége, ils ſe ſoumirent d'une maniere édifiante à tout ce qu'il plairoit au Gouverneur d'ordonner touchant leurs biens, leurs perſonnes, & tout ce qui en dépendoit (1). Mais le fruit qu'ils recueillirent d'une démarche auſſi prudente, fut de ſe voir tous déſarmés, éloignés de leurs maiſons, gardés ſéparément, & privés de l'adminiſtration de leurs biens. Cet événement, que l'Abbé Fleuri rapporte au mois de mai de 1307, n'en peut pas être, puiſque, de ſon propre aveu, Haïton étoit encore alors à Poitiers (2).

Almeric, qui avoit beſoin du Pape, ne tarda pas à lui rendre compte de ſa conduite. « J'ai abandonné, lui dit-il, toute autre » affaire pour procéder à un inventaire de leurs biens, tel que » vous me l'avez demandé, & j'eſpere vous l'envoyer au plutôt; » il ne m'a pas été poſſible de me rendre maître, en un ſeul jour, » de leurs perſonnes & de leurs biens, ſelon que vous l'aviez or- » donné, d'autant qu'ils étoient informés de tout, & ſur leurs gardes » long-tems auparavant : ſans cela, vous auriez été obéi à la lettre ». Ce dévouement d'Almeric aux ordres du Pape ne ſurprend plus, quand on fait attention à ce que nous avons dit ailleurs, & combien il étoit difficile à la maiſon de Luſignan de ſe maintenir dans la poſſeſſion de l'iſle de Chipre ſans le ſecours du Saint-Siége. Almeric le reconnoit ingénument en finiſſant ainſi ſa lettre : « Au reſte, je » recommande très-inſtamment à Votre Sainteté ma perſonne & » ce Royaume, ſitué au milieu d'une nation perverſe, vous ſuppliant » avec toute la ſoumiſſion poſſible de ne point perdre de vue la dé- » fenſe & la conſervation de cette iſle; car de long-tems on n'a » vu appareil de forces navales auſſi formidable que celui que les » Muſulmans ont ſur pied. J'ai grand ſoin de m'informer de toutes » leurs démarches; & plus je les examine, plus je trouve de ſujets » de craindre ».

(1) *Baluzius, vitæ Papar. Avenionenſ.*, tom. 2, *colum.* 104 & 105.

(2) Hiſtoire Eccléſiaſt., tom. 19, pag. 110 & 133.

Digitized by Google

Almeric ne jouit pas long-tems du plaisir d'avoir humilié les Templiers, malgré les précautions qu'il prenoit pour se conserver, aux dépens de son frere, un Gouvernement dont il avoit si long-tems goûté les douceurs : il fut trouvé mort dans son cabinet, & percé de dix coups de poignard, que lui avoit donnés Simonet du Mont, son Favori. Nous avons vu comment l'avidité de ce Prince, & l'incapacité de son frere pour le gouvernement, furent cause des troubles excités en Chipre ; & c'est se moquer de nous, de dire que « les » Templiers, naturellement fiers & hautains, fomenterent le mé» contentement des Chipriots contre Henri ; qu'Almeric n'en fut » que le chef muet, & que le Grand-Maître des Hospitaliers ne » prit aucune part à tous ces mouvemens ». Qu'on prenne la peine de lire l'endroit de Sanut où il est parlé de cette révolte, on n'y trouvera pas un mot des Templiers, mais seulement que les Vassaux, les Grands du Royaume & quelques Chevaliers, étoient opposés au Roi leur Souverain ; que des Prélats & Religieux, les uns suivoient le parti d'Almeric, les autres celui de Henri. Si l'Abbé de Vertot eût consulté Rainaldi, il auroit vu que les Templiers ne furent pas plus attachés à l'usurpateur que les Hospitaliers. Quand de Molai fut contraint d'attester qu'Almeric ne s'étoit chargé du gouvernement que par force, par nécessité, & pour l'utilité même de son frere, & de son consentement, le Grand-Maître de l'Hôpital en fit autant : & ce qu'il y a de vrai, c'est que l'un & l'autre y furent forcés par l'usurpateur, les armes à la main, durant le tumulte. Si Bosio ou Pentaléon racontent les choses autrement, il faut les abandonner (3). Il est certain que les Chevaliers, détenus en Chipre, n'y furent pas poursuivis à outrance ; qu'Almeric, & ensuite le Roi Henri, ne les crurent pas tels qu'on les leur avoit dépeints, puisqu'il y en avoit encore sous le pontificat de Jean XXII, comme nous le verrons ailleurs.

JACQUES DE MOLAI.

1308.

(3) *Sanut., lib.* 3, *part.* 13, *cap.* 11. *Rainald., ad annum* 1308, *n.* 37. Histoire de Malte, in-4., pag. 449, 450.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1308.

Ce fut auſſi pendant la derniere Conférence de Poitiers, c'eſt-à-dire, le 31 de juillet, que Ferdinand, Roi de Caſtille & de Léon, moins attentif à la lettre apologétique du Roi d'Angleterre qu'aux accuſations du Pape & du Roi de France, fit arrêter les Templiers de ſes Etats, & informer contre eux par les Archevêques de Compoſtelle & de Tolede, & par l'Inquiſiteur Aimeric : il s'empara de leurs biens, & en conſtitua les Evêques économes, juſqu'à nouvel ordre. Roderic Ivanez, Grand Précepteur de Caſtille, fut chargé de chaînes, & traité comme le dernier des Servans.

Ceux d'Aragon, craignant le même ſort, prirent les armes, & ſe retirerent dans les châteaux qui leur appartenoient, & qu'ils avoient conſtruits pour la défenſe des Fideles contre les incurſions des Maures ; les principaux étoient Monçon, Miravet, Caſtello & Cantavieja. De-là ils écrivirent au Pape, pour ſe plaindre « qu'ils étoient fauſſement » accuſés, injuſtement perſécutés, proteſtant qu'ils ne s'étoient jamais » éloignés de la fin de leur Inſtitut ; que leur conduite étoit connue » de tout l'univers ; que loin d'être apoſtats, il y avoit actuellement » une infinité des leurs entre les mains des Infideles, qui aimoient » mieux demeurer captifs, expoſés aux dernieres miſeres, que de » renoncer à la foi de Jéſus-Chriſt ; que ſi quelques-uns de leurs » Confreres avoient avoué des abominations, ils méritoient châti- » ment, mais qu'il n'étoit pas juſte que tout l'Ordre & les innocens » en ſouffriſſent ; que la véritable cauſe de tant de violences n'étoit » autre que leurs grands biens ; qu'en braves Chevaliers, ils étoient » prêts à prouver leur innocence & leur catholicité les armes à la » main, contre quiconque oſeroit les calomnier ſur ce point ; qu'ils » ſupplioient Sa Sainteté de leur accorder ſa protection, qu'elle y » étoit d'autant plus obligée, que perſonne, ni Prélats, ni Religieux, » n'oſoient ſe déclarer en leur faveur ; qu'en attendant ſa réponſe, ils » avoient cru ne pouvoir mieux faire que de ſe réfugier dans leurs » forteresſes (4) ».

(4) *Mariana, lib.* 15, *cap.* 10, *de rebus Hiſpan.* Item, *Zurita, lib.* 5, *cap.* 73.

Nous

Nous ignorons si Clément répondit aux accusés; pour le Roi d'Aragon, il fit arrêter ceux qu'il put, & se prépara à forcer les autres dans leurs retraites, pendant que l'Inquisition, avec les Evêques de Valence & de Sarragoce, instruisoient leur procès. Celle de leurs places qui se défendit le mieux, fut Monçon; elle étoit commandée par le Frere Barthelemi de Belvis, & elle fut emportée par le Gouverneur d'Aragon, Artaud de Luna: les autres forts s'étant rendus après une légere résistance, le Roi se les appropria, & tous ceux qu'on y trouva furent faits prisonniers, & dispersés en divers endroits du Royaume. Cités à comparoître dans le Couvent des Freres Prêcheurs de Valence, ils s'y trouverent, & rendirent compte de leur croyance aux Prélats assemblés de la part du Souverain. Nous verrons en son lieu comment ils furent trouvés innocens dans les Conciles de Salamanque & de Tarragone (5).

JACQUES DE MOLAI. 1308.

Celui des Prélats Allemands qui exécuta des premiers les ordres du Pape, fut Burchard, Archevêque de Magdebourg, massacré en prison par les bourgeois de cette ville. Ayant séjourné quelque tems à Poitiers, dans le dessein d'y faire confirmer son élection, il reçut de Clément le *pallium*, avec l'honneur d'être consacré par Sa Sainteté même. En témoignage de reconnoissance, on exigea de lui de faire main-basse sur tous les Templiers de son Diocese. Il ne fut pas plutôt de retour en Saxe, qu'il fit arrêter en un jour les Commandeurs & Membres de quatre Maisons de son territoire. Cette voie de fait lui causa du chagrin, & même des persécutions à son Eglise, qu'il eut bien de la peine à appaiser, quelque adroit qu'il fût. Burchard s'étant vanté qu'en quittant le Pape, Sa Sainteté lui avoit baigné le visage d'un torrent de larmes, un caustique dit à ce propos: *Il en auroit bien fallu d'autres pour laver les iniquités de l'Archevêque* (6).

Le premier soin de Philippe-le-Bel, après la derniere entrevue de Poitiers, fut d'envoyer par tout le Royaume des Commissaires,

(5) Sur 1310 & 1312.
(6) *Chronicon Episcoporum Merseburg., apud Leudevig., tom. 4, pag.* 407.

JACQUES DE MOLAI.

1308.

pour saisir tous les biens-meubles & immeubles appartenans aux Templiers, avec pouvoir d'affermer, contraindre à payer, & donner des acquits aux fermiers, pour tenir ensuite compte de ce qu'ils auroient touché, à trois députés généraux, du nombre desquels étoient, comme on l'a vu, Bourdon & Pisdoux, Valets-de-chambre de Sa Majesté. Ceux qu'on envoya en Bretagne, savoir, Bailleux & Robert, s'étant présentés à Nantes, au Bourgmaïn, où étoit la Maison du Temple, accompagnés d'un Notaire & de plusieurs témoins, ils furent très-mal reçus, & même chassés de la ville par les bourgeois & la noblesse, qui protestèrent qu'il n'appartenoit pas au Roi d'avoir les biens des Templiers Bretons, mais qu'ils étoient dévolus & confisqués au Duc, privativement à tout autre (7).

A peine les Chevaliers Anglois furent-ils arrêtés, qu'Edouard commença à s'approprier tous leurs biens, & à les distribuer à ses Favoris; du moins trouvons-nous qu'il en fut accusé par une lettre du Pape au Roi de France, datée du 5 octobre, & par une autre à Edouard lui-même, datée du 4, & conçue en ces termes:

« Votre conduite vient encore de nous causer un nouveau sujet » d'affliction: sur le rapport de plusieurs Barons, j'apprends qu'au » mépris du Saint-Siége, & sans craindre d'offenser la Majesté Di- » vine, vous avez, de votre seule autorité, distribué à différentes » personnes des biens qui appartiennent à l'Ordre du Temple, au » cas qu'il soit innocent, ou qui doivent être à notre disposition, » supposé qu'il soit coupable. Comme vous ignorez peut-être les » arrangemens que nous avons pris à Poitiers, de concert avec les » Cardinaux & notre cher fils le Roi de France, au sujet de ces » biens, nous vous faisons savoir que ledit Seigneur Roi, sur nos » représentations, nous a remis non-seulement les personnes, mais » encore les meubles & immeubles des Chevaliers; qu'il a enjoint » à tous ses agens & sujets de les livrer au plutôt entre les mains » de ceux que nous avons désignés: & c'est une chose réglée que

(7) Histoire de Bretagne, tom. 2, pag. 459.

Digitized by Google

» nous enverrons en Angleterre, & par-tout où il y a des Tem-
» pliers, des Inquiſiteurs pour informer contre cet Ordre & pour
» percevoir ſes biens, conjointement avec quelques Prélats députés
» à cette fin, & qui auront ſoin de veiller à l'exécution de nos
» réglemens (8) ».

JACQUES DE MOLAI. 1308.

Edouard ne fit pas, à ce qu'il ſemble, grand cas de cet avertiſſement, & répondit en deux mots, dans une lettre où il s'agiſſoit d'autres affaires : « Pour ce qui eſt des biens du Temple, nous n'en avons » diſpoſé juſqu'à préſent, & nous n'en diſpoſerons dans la ſuite, » que ſelon Dieu & notre conſcience ». Cette réponſe eſt de Weſtminſter, le 4 de décembre (9).

On commençoit auſſi en France à ſe plaindre que des biens deſtinés au ſecours de la Terre-Sainte, ſe diſſipoient & paſſoient en mains étrangeres, contre les intentions du Saint-Siége : cela ſe voit dans une lettre du Pape au Roi, & dans une autre de Gilles Aiſcelin, qui ſuccéda à Nogaret dans la charge de Garde des ſceaux, au commencement de 1309 (10).

Le projet de remettre ces biens entre les mains du Pape, n'étoit pas encore exécuté ; ce ne fut que le 15 de janvier ſuivant qu'il fut expreſſément ordonné à tous les Sénéchaux & Baillis de France de s'en deſſaiſir entre les mains des Commiſſaires députés par le Pape ; mais tout ceci n'étoit qu'un jeu, puiſque ces Députés ne pouvoient rien faire ſans l'avis de certains Curateurs dont le Roi lui-même fut nommé le chef (11).

1309.

Ce n'étoit pas aſſez aux ennemis des Chevaliers d'avoir ſonné le tocſin contre eux dans toutes les Cours eccléſiaſtiques & ſéculieres, il falloit encore défendre à toutes perſonnes, de quelque qualité qu'elles fuſſent, à tous Princes, Comtes, Barons, Chevaliers, Nobles, Roturiers, aux Communes des villes, aux Cités & Châteaux, de

(8) *Vitæ Paparum Avenion.*, *t.* 2, *p.* 107. *Rymeri Acta*, *&c.*, *tom.* 1, *pag.* 130.
(9) *Rymeri*, ibid., *pag.* 134.
(10) *Vitæ Paparum Avenion.*, *t.* 2, *col.* 141. Item, *Gallia Chriſt. nova*, *tom.* 6, *col.* 86.
(11) *Vitæ Paparum Avenionenſ.*, *tom.* 2, *colum.* 170 & 174.

JACQUES DE MOLAI. 1309.

donner sciemment aucun secours, avis ou refuge, à ceux de ces loups ravissans qui n'étoient pas encore arrêtés; c'est ce que fit Clément dans une Bulle adressée à Philippe-le-Bel, où il prétend & ordonne « qu'ils seront tous traités comme suspects d'hérésie, & qu'en cette » qualité on les enfermera, pour être livrés aux Inquisiteurs ou » Ordinaires des lieux toutes les fois qu'il sera nécessaire : le tout » sous peine d'excommunication contre les contrevenans, & d'in- » terdit sur les lieux où ces malheureux se trouveront réfugiés, sans » que personne puisse relever de ces censures que le Pape lui-même ».

Il ne manquoit plus à ceux qui avoient échappé à l'Inquisition, que de se voir traiter comme contumaces & religieux apostats : c'est à quoi nous les verrons dans peu réduits.

Au mois de janvier de cette année, on procéda contre ceux du Comté de Roussillon, qui n'appartenoit point encore à la France, mais au Roi d'Aragon : ils nierent constamment tout, même à la torture, & persistèrent à soutenir que leur genre de vie & celui de leurs Confreres étoit irréprochable. « Nous avons en main, dit » M. Baluze, les actes authentiques du procès qui leur fut fait dans » le Diocese d'Elne : ils sont de l'année 1309, & font voir que » ces Chevaliers n'avouerent aucun des chefs d'accusation (12) ». Ceux-ci ne furent jugés qu'en 1318, ainsi que nous le dirons ailleurs.

Le 4 de mars, le Roi d'Angleterre, curieux de savoir à quoi se montoient les revenus du Temple de ses Etats, ordonna à tous ses Trésoriers d'envoyer au plutôt des personnes de probité & de confiance dans tous les endroits où les Chevaliers avoient des biens, afin d'en prendre un état exact, & de supputer ce que chaque ferme rapportoit annuellement... « Et ceux que vous aurez chargés de cette » commission, dit Edouard, auront soin d'envoyer à l'Echiquier » leur estimation claire, détaillée & cachetée de leurs sceaux; & » lorsqu'on vous aura remis l'état de ces biens, vous aurez soin d'en

(12) *Gallia Christiana nova, tom. 6, colum.* 1054. | *Vitæ Paparum Avenionens. tom. 1, colum.* 666.

Digitized by Google

» confier l'adminiſtration à des perſonnes d'une prudence reconnue, » qui ſeront obligées de nous en rendre compte (13). »

JACQUES DE MOLAI. 1309.

Le ſeul Willaume Inge avoit en ſa diſpoſition la recette de tous les biens qu'avoit le Temple dans le Comté d'Herfort ; ſavoir, des terres de Dinneſlée, de Langenok, de Therleton, de Weſton, de Gravele, de Wilien, de Leccheworth, de Baldock, de Dacheworth, de Ruſſenden, de Codreth, de Sumershale, de Buntinfort, & de tout ce qui appartenoit à l'Egliſe de Weſton en bois & jardins. Le Roi ordonna, le 18 mai, qu'il en ſeroit rendu compte à ſes Tréſoriers & aux Barons de l'Echiquier par les Commiſſaires Raoult de Montcanis & Jean de Kirketon. Ceux-ci trouverent que des particuliers s'étoient approprié quelques unes de ces terres dans les Comtés d'Herfort & d'Eſſex ; ſur les plaintes qui en furent faites à Edouard, il donna commiſſion d'informer, tant contre les acheteurs que contre les vendeurs, & de lui rendre un compte fidele de la qualité, de la valeur de ces biens, & de la maniere dont ils étoient paſſés en des mains étrangeres (14).

Les Inquiſiteurs que le Pape s'étoit propoſé d'envoyer en Angleterre ſont Sicard de Vaur & Jean de Solere, ſes Chapelains, & l'Abbé de Latilli, Archidiacre de Soiſſons, qui fut enſuite Evêque de Châlons. Ils ne furent pas plutôt arrivés qu'ils publierent la Bulle *Faciens miſericordiam*, citerent les prévenus, obtinrent qu'ils ſeroient raſſemblés tous en trois endroits, pour la commodité de l'Inquiſition, & demanderent que l'ouverture du Concile fût fixée au 25 de novembre.

Avant ce terme, tous les priſonniers du Château de Londres, à l'exception des infirmes, furent d'abord conduits dans la ſalle de

(13) *Rymeri Acta, &c., pag.* 138.

(14) Idem ibid., *pag.* 139.

Le même abus ſe remarquoit en France, ſelon un Charte de Philippe-le-Bel.

Idem, *Bertrandus & ejus Fratres... Cum armis prohibitis... venerant ad Booriam de S. Hugone, quondam Ordinis Templariorum propè podium Ruppis & Booriam prædictam (id eſt, prædium ruſticum), & illos qui intus erant invaſerant, poſſe ſuum facientes de capiendo dictam Booriam violenter.*

JACQUES DE MOLAI. 1309.

l'Evêché, où, après lecture faite des lettres de commiſſion, on les invita à répondre librement & ſans crainte. Dès le premier interrogatoire on en fit comparoître devant les Inquiſiteurs aſſemblés au Prieuré de la Sainte-Trinité de Londres quarante, nommés dans les actes, qui proteſterent tous de leur innocence, & nierent unanimement les faits rapportés dans la Bulle (15).

Le 23 d'octobre & les jours ſuivans, on en interrogea trois en particulier à différentes repriſes, ſans en pouvoir rien tirer que d'avantageux à l'Ordre. Le 27, parut devant les Inquiſiteurs Frere Raoult de Barton, Prêtre & Chapelain du nouveau Temple de Londres. Ce fut le premier à qui on fit prêter ſerment de dire la vérité ſur chacun des articles de la bulle en particulier. Ayant juré ſur l'Evangile de répondre ſimplement & ſans détour à toutes les queſtions qu'on lui feroit, ſoit de l'Ordre en général, ſoit de chaque membre en particulier, & de dire tout ce qu'il y avoit à réformer, ſans qu'aucun engagement, indiſpoſitions ou vues humaines puſſent l'en empêcher; il s'expliqua ſur chaque article en peu de mots avec beaucoup de préſence d'eſprit, & nia abſolument tout ce que les ennemis de l'Ordre avoient imaginé pour le diffamer. Ce qu'il y a de remarquable dans ſes réponſes, eſt qu'à la vérité le Grand-Maître pouvoit abſoudre en Chapitre des fautes commiſes contre la regle, mais que pour les péchés occultes, il ne s'en méloit pas, puiſqu'il n'étoit que Laïque, & qu'auſſitôt qu'un aſpirant avoit reçu le manteau, il étoit cenſé profès, & ne pouvoit quitter l'Ordre ſans permiſſion. Interrogé de qui dépendoit cette permiſſion, & s'il avoit vu quelqu'un en uſer, il répondit que ce pouvoir n'appartenoit qu'au Grand-Maître conjointement avec le Chapitre; qu'un nommé Frere Guillaume Beche avoit été ainſi congédié, mais qu'il ne ſavoit pas pourquoi; qu'il n'y avoit rien dans leur réception que de louable & d'honnête, & que ſi on n'y admettoit perſonne, il n'en ſavoit d'autre raiſon, ſinon que c'étoit la volonté des premiers inſtituteurs.

(15) *Concilia Magnæ Britanniæ, tom. 2, pag. 319, &c.*

Digitized by Google

Le 28, le même parut pour la seconde fois, & répondit en substance qu'à la vérité ils portoient des cordelettes, mais que ce n'étoit pas à la profession qu'ils les recevoient, ni pour aucune mauvaise fin, qu'elles n'avoient touché à aucunes idoles, ni été destinées à les honorer; que ceux que l'on reçoit sont tenus à garder les secrets du Chapitre, & à ne rien dire des pénitences qu'on y impose; & que si un Chevalier étoit convaincu de l'avoir fait, il seroit chassé de sa maison, ou même de l'Ordre; qu'il n'avoit jamais été défendu de se confesser ailleurs que dans l'Ordre. Il raconte ensuite la maniere dont il fut reçu, combien il a été de tems dans l'Ordre, comment il fut Chapelain & Précepteur, qui furent les témoins de sa réception, & comment il prononça les vœux ordinaires. Interrogé quelle fut l'occasion de la mort de Gaultier Bacheler, Grand-Prieur d'Auvergne: il dit qu'il n'en savoit rien, sinon qu'il fut empriſonné, qu'il mourut dans les chaînes, & qu'il ne fut pas enterré au cimetiere, parce qu'on le regardoit comme excommunié, à cause de sa rebellion contre ses supérieurs; qu'il avoit ouï dire qu'on avoit usé de dureté à son égard, mais que lui Chapelain ne s'étoit pas voulu mêler de cette affaire, de crainte d'encourir l'irrégularité.

JACQUES DE MOLAI. 1309.

Le 29, se présenta Frere Imbert Blanke, profès de trente-sept ans, Précepteur d'Auvergne qui avoit été reçu à Tyr par Guillaume de Beaujeu. Imbert étoit Chevalier d'un mérite supérieur, & reconnu pour tel du Pape lui-même, comme nous l'avons vu ailleurs (16). Le voilà cependant tout-à-coup flétri de la maniere la plus atroce, quoiqu'il eût toujours mesuré ses actions au niveau de la plus exacte probité. C'est à quoi sont souvent réduites, graces à la malignité des hommes, les personnes les plus irréprochables, lorsqu'il plaît à l'envie de les attaquer.

Interrogé sur l'article de l'Eucharistie, il répond hardiment qu'il n'y a point d'Ordre où l'on ait jamais cru & où l'on croie plus fermement ce mystere que parmi eux; en outre, que si le Grand-Maître avoit dit

(16) *Rainald., ad annum* 1306, *n.* 12.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1309.

avoir donné l'abſolution en Chapitre, comme on le prétend, il n'avoit pas dit vrai; qu'ils ont en effet la coutume de ſe ceindre d'une cordelette par-deſſus la chemiſe pendant la nuit, mais qu'on ne la leur donne pas le jour de la profeſſion, & qu'ils ſe la procurent eux-mêmes en eſprit de pénitence, parce que les inſtituts de l'Ordre veulent qu'on ſoit ainſi couché; qu'il ne ſait ce que ſes confreres ont avoué devant le Pape & les Cardinaux, mais que s'ils ont confeſſé ce qu'on leur impute, ce ſont des menteurs. D'autres avoient déja ainſi répondu à ce dernier article.

Le 30 du même mois, un Frere Servant, nommé Willaume de Scothe, interrogé ſur la réception, répondit qu'en Angleterre, en Paleſtine & par-tout ailleurs il n'y avoit qu'une même profeſſion, qu'il avoit été reçu au dortoir en préſence de témoins. Interrogé ſi les portes étoient fermées, il répondit qu'il n'en ſavoit rien; qu'il étoit l'heure de prime, & qu'il n'y avoit point de Séculiers; qu'il n'avoit jamais rien ouï de ce dont on lui parloit; que lui & ſes Freres n'avoient d'autre croyance que celle de l'Egliſe; que leurs Prêtres n'avoient jamais célébré ni reçu ordre de célébrer autrement que les Catholiques; que leur Chapitre ſe tenoit de jour; que bien loin d'avoir juré de procurer des biens temporels à l'Ordre par toutes ſortes de voies, on leur faiſoit au contraire promettre de ne ſe trouver jamais à l'exhérédation de perſonne. Celui-ci étoit profès de vingt-huit ans.

Le 31 comparurent deux autres anciens profès, l'un de quarante, l'autre de quarante-deux ans, qui ne donnerent pas d'autre réponſe: ils ajouterent ſeulement qu'ils n'avoient jamais rien ouï dire de ce dont on leur parloit, que depuis qu'un certain Bernard Peleti étoit venu les accuſer auprès du Roi; que chez eux on fait promettre de garder les ſecrets du Chapitre; qu'on ne va jamais à confeſſe auprès du Grand-Maître, mais ſeulement auprès des Prêtres.

Le 3 de novembre on rappela Guillaume Raven & Thomas de Chamberlein, qui avoient déja comparu le 23 d'octobre, & répondu ſans avoir prêté ſerment. On l'exigea d'eux pour lors; mais

mais ils n'eurent rien à dire que ce qu'ils avoient déposé la premiere fois.

JACQUES DE MOLAI. 1307.

Depuis le 4 de ce mois jusqu'au 12, on en interrogea vingt-cinq, dont on ne put rien tirer qu'à la décharge de l'Ordre & des particuliers. Malgré les instances qui furent faites à plusieurs de quitter l'Ordre, ils répondirent qu'ils mourroient plutôt que de l'abandonner. Un d'entr'eux, interrogé s'il n'avoit pas connoissance qu'on eût assemblé des Chapitres pendant la nuit, & si les supérieurs n'avoient pas coutume, pendant ce tems-là, de se tirer à l'écart pour quelque action secrete, il assura que non. Un autre profès de quarante-trois ans dit que c'étoit par respect pour les instructions de Saint-Bernard, & non par honneur pour aucune idole, qu'ils portoient un cordon. Le même, dans une seconde séance, ajouta qu'on ne recevoit personne qu'en présence des Freres, & cela de jour, les portes ouvertes, gardées cependant par un Chevalier, pour empêcher les Séculiers d'entrer.

Le 12 on déclara contumaces tous ceux auxquels la crainte avoit fait quitter l'habit & prendre la fuite, parce qu'après avoir été cités par un crieur public, ils n'avoient pas jugé à propos de comparoître.

Depuis le 13 jusqu'au 18 inclusivement on en présenta 15, dont les réponses sont à-peu-près conformes à ce que les autres avoient déposé. Ils avouent tous avoir été reçus vers l'heure de prime, par conséquent de nuit pendant l'hiver, & de jour pendant l'été.

Le Frere Robert Lescot confessa avoir été reçu deux fois, d'abord au château des Pélerins par le grand-Maître Beaujeu; qu'ensuite ayant quitté son état par légéreté, il fut deux ans fugitif; qu'il alla à Rome, & se confessa au grand Pénitencier, qui lui conseilla de retourner dans son Ordre; qu'après bien des instances & une pénitence rigoureuse, on lui rendit l'habit à Nicosie en Chipre; qu'il le reçut des mains de Frere Jean Fauconi, par commission du Grand-Maître de Molai.

Un Chapelain nommé Frere Jean de Storke, interrogé sur sa réception, sur le nombre des Chevaliers qu'il avoit vu mourir, sur les cérémonies de l'enterrement, si elles étoient uniformes, si on

JACQUES DE MOLAI. 1309.

avoit soin d'administrer les malades, répondit sur tout cela de maniere à éloigner tout soupçon. Interrogé sur la mort du Frere Bacheler, sur la maniere dont il avoit été administré & enterré, il dit qu'il avoit été inhumé comme les autres dans l'enceinte de la maison de Londres, hors du cimetiere cependant; qu'il se confessa au Frere de Grafton, Prêtre; qu'il croit qu'il reçut l'Eucharistie; que lui-même & le Frere de Barton, actuellement enfermé dans la Tour de Londres, le porterent en terre; qu'il fut en prison huit semaines; que la raison pourquoi il ne fut point enterré au cimetiere ni avec l'habit de l'Ordre, c'est qu'on le considéroit comme excommunié, par un statut portant censure contre ceux qui osent soustraire quelque chose des biens de l'Ordre, & qui ne veulent pas reconnoître leurs fautes. Interrogé s'il ne pensoit pas que son Ordre eût besoin de réforme, il répondit qu'il conviendroit qu'il y eût une année de probation, & que leur réception se fit publiquement (17).

Le 17 du même mois, les Inquisiteurs d'Ecosse, assemblés dans l'Abbaye de Sainte-Croix d'Edimbourg, ayant à leur tête l'Evêque de Saint-André & Jean de Solere, on commença à procéder. De tous les Templiers Ecossois il ne s'en trouva que deux, savoir Guillaume de Middleton & Gaultier de Clifton. Celui-ci, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dit qu'ayant demandé l'habit dans le Comté de Lincoln pendant la tenue d'un Chapitre, le Président, qui étoit Frere Guillaume de la Moore, lui remontra de quelle importance étoit la résolution qu'il avoit prise, & à quoi on s'engageoit par la profession religieuse; qu'ayant réitéré ses instances, on le conduisit dans l'appartement du Précepteur, où se tenoit l'assemblée. Là, s'étant prosterné, il demanda la même grace pour la troisieme fois. Puis, interrogé s'il n'avoit pas quelque maladie occulte qui dût l'empêcher de rester dans l'Ordre, s'il n'étoit pas marié, chargé de dettes ou comptable à quelqu'un, & ayant répondu que non, le Président demanda à l'assemblée: consentez-vous à la réception du Frere Gaultier,

(17) *Concilia Magnæ Britanniæ, tom. 2, pag. 346.*

Digitized by Google

tout le monde y consentit, & le postulant, à genou, les mains jointes, devant le Président, promit d'être jusqu'à la mort soumis à ses Supérieurs & à tout l'Ordre en ce qui regarde le secours de la Terre-Sainte. Le Précepteur ayant ensuite reçu des mains du Chapelain un livre des Evangiles sur lequel il y avoit une croix, le candidat mit la main dessus, promit & jura d'observer le reste de sa vie chasteté, obéissance, & de vivre sans propriété. Après cela le recevant lui donna le manteau de l'Ordre, lui mit un bonnet sur la tête, l'embrassa, & le fit asseoir à terre pour écouter les instructions qu'il avoit à lui donner. Il lui fit donc entendre que désormais il ne se coucheroit plus sans caleçon de toile, ni sans être ceint d'une corde par-dessus la chemise; qu'il ne se logeroit point dans une maison où il y auroit femme en couches, & qu'il auroit soin de ne pas se trouver aux festins de noces ni d'accouchemens. Il n'est pas étonnant que des leçons de cette nature aient été une occasion d'accuser l'Ordre de mépris pour le baptême. A plusieurs autres interrogations, le même répondit: qu'il avoit vu quelques Supérieurs François, entr'autres, Hugues de Péralde, faire en Angleterre les fonctions de Visiteurs; que les bruits répandus contre ses confreres en avoient obligé plusieurs à quitter l'habit, & à se sauver pour éviter d'être maltraités; que de ce nombre étoient Frere Thomas Tocci & Frere Jean de Huseflete, tous deux Anglois, & dont le dernier avoit été Précepteur de Blancrodoks. Ce qu'il avoua de tous les chefs d'accusations, fut que le Grand-Maître & tous ceux qui avoient quelque supériorité, les Laïques comme les Clercs inférieurs, pouvoient absoudre leurs confreres de tout péché, excepté de l'homicide & de la percussion d'un Prêtre, ajoutant que le Grand-Maître avoit depuis long-tems reçu ces pouvoirs du Saint-Siége, & que dans deux Chapitres auxquels il avoit assisté, le Président avoit donné une absolution générale, faisant de la main un signe de croix sur toute l'assemblée en la congédiant; que la raison pourquoi on les soupçonnoit depuis long-tems, est parce qu'ils n'admettoient personne à leur réception; qu'on l'avoit fait jurer qu'il ne sortiroit jamais de l'Ordre;

JACQUES DE MOLAI. 1309.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI.

qu'on ne faiſoit point de noviciat, & qu'au moment qu'on étoit reçu, on étoit conſé Profès.

1307.

Le ſecond Templier Ecoſſois avoit été reçu par Frere Brian Lejay, Précepteur d'Angleterre, en préſence de Frere Thomas de Toulouſe, encore vivant, & de trois autres qui, au bruit de l'empriſonnement de leurs confreres, quitterent l'habit & s'enfuirent outremer.

Interrogé d'où les Templiers Ecoſſois avoient leurs ſtatuts & obſervances régulieres, il répondit que c'étoit du Précepteur d'Angleterre, que celui-ci les recevoit de France, & les François du Grand-Maître de l'Ordre; que cela lui faiſoit croire qu'il n'y avoit dans tout l'Ordre qu'une même façon de recevoir. Il dit auſſi que le Grand-Maître avoit coutume de viſiter par lui-même ou par d'autres les Maiſons d'Angleterre; qu'il y avoit vu deux fois Hugues de Péralde; que le Précepteur d'Angleterre alloit tous les cinq ans au Chapitre qui ſe tenoit en France; que la ſeconde fois que Hugues de Péralde fit la viſite en Angleterre pendant l'abſence de Frere Guillaume de la Moore, qui étoit auprès du Grand-Maître en Orient, ledit Hugues dépoſa pluſieurs Commandeurs, & en mit d'autres à leur place.

Examiné rigoureuſement ſur les articles de la Bulle, il nia le tout, & ajouta qu'à ſa réception le Préſident lui défendit de recevoir aucun ſervice des femmes, pas même pour le lavement des mains; qu'il avoit vu & entendu le Précepteur d'Angleterre, qui n'étoit que Laïque, donner l'abſolution à ſes Freres de cette maniere: De l'autorité de Dieu, du Bienheureux S. Pierre & de notre Seigneur Pape, je vous abſous de toute ſorte de péché; puis il en donnoit la commiſſion à un Prêtre de l'Ordre; je crois cependant, ajoute-t-il, qu'il en faut excepter les cas réſervés au Pape (18).

C'eſt tout ce que nous ſavons ſur les réponſes des Chevaliers Ecoſſois; ce qu'il y a d'obſcur & d'équivoque ſur le pouvoir d'abſoudre accordé aux Supérieurs, quoique Laïques, vient de ce que les dépoſans ne diſtinguent pas entre abſolution ſacramentelle & abſolution générale, telle

(18) *Concilia Magnæ Britanniæ, tom. 2, pag. 380.*

Digitized by Google

que des Abbeſſes & autres Supérieurs la donnent quelquefois, ni entre péché & faute contre la regle, ni entre abſoudre des péchés & relever des cenſures, ou remettre les peines canoniques & décernées par les Conſtitutions de l'Ordre. Cette matiere s'éclaircira à meſure que nous avancerons (*).

Au défaut des autres Sujets de l'Ordre qui s'étoient enfuis, on interrogea quarante-deux témoins étrangers, dont le premier fut l'Abbé de Dunfermelin, qui dépoſa n'avoir jamais cru fermement, mais avoir ouï dire que les Templiers commettoient les crimes en queſtion; qu'il les avoit toujours ſoupçonnés à l'occaſion de leur réception occulte & de leurs Chapitres tenus durant la nuit; qu'il étoit perſuadé qu'ils avoient par-tout les mêmes obſervances, puiſque le Viſiteur de France les apporte en Angleterre dans le cours de ſes viſites, & celui d'Angleterre en Ecoſſe, & parce qu'ils s'aſſemblent de toutes parts au même Chapitre général. Tous les autres quarante-un penſent de même que celui-ci, avec les différences que nous allons rapporter.

Le ſeptieme, qui eſt un gardien des Freres Mineurs, ſe plaint de ce que les Chevaliers ne viennent pas ſe confeſſer chez eux, non plus que chez les Freres Prêcheurs.

Le huitieme dit qu'ils ſont en mauvaiſe réputation pour leurs injuſtices; qu'ils voudroient s'approprier indifféremment, contre droit & raiſon, les terres de leurs voiſins; qu'ils ne font l'hoſpitalité qu'aux riches & aux puiſſans, par reſpect humain, & qu'ils mépriſent les pauvres.

Le quatorzieme ajoute à la dépoſition du premier ce qui ſuit: Je crois & la conſcience me dicte que les Templiers Ecoſſois, comme ceux des autres pays, ne ſont pas tout-à-fait innocens des crimes que leurs Supérieurs ont avoués en France; & la raiſon qu'il en donne, c'eſt qu'ils ont tous les même ſtatuts, & grande relation les uns avec les autres. Il dit encore qu'il n'a jamais bien ſu ni vu où ils enterroient leurs morts; qu'il n'en a vu mourir aucun de mort naturelle; enfin qu'ils ont tou-

(*) *Quid ergo dices de Templariis? nonne ipſi quod non poſſunt niſi ſint Presbyteri. Diſtinct. 96, Gloſſa Prater, in Canonem Benè quidem. poteſt quod ſic, quia ipſi non ſunt Laïci... Credo poſſunt excommunicare Fratrem ſuum? Dici*

JACQUES DE MOLAI. 1309.

jours été contre l'Egliſe. Savoir en quoi, quand ou comment, c'eſt ce qu'il laiſſe à deviner.

Les trente-cinq, trente-ſix, trente-ſept, trente-huit, trente-neuf & quarantieme avouent d'abord qu'ils n'ont rien à dire contre les perſonnes de ces Meſſieurs, ni contre leur réception, parce qu'ils n'en ont jamais vu recevoir aucun ni en Ecoſſe ni ailleurs; qu'il n'eſt cependant pas moins vrai que cette clandeſtinité a beaucoup contribué à les rendre ſuſpects, ſur-tout lorſqu'on eſt venu à les comparer à d'autres Religieux dont la profeſſion eſt publique, & qui ont ſoin d'inviter leurs parens, amis & voiſins à cette cérémonie, où il y a grande fête & bonne chere. Ceux-ci ajoutent encore avoir ouï-dire aux anciens, que ſi les Templiers euſſent été bons Chrétiens, ils n'auroient pas perdu la Terre-Sainte.

Le dernier, qui avoit été dix-ſept ans domeſtique des Chevaliers, déclare en avoir vu pluſieurs abſoudre indifféremment tous les excommuniés, & proteſter qu'ils en avoient reçu tout pouvoir du Saint-Siége. Il aſſura encore qu'ils tenoient leurs Chapitres tantôt de jour, tantôt de nuit, mais de maniere que perſonne n'avoit liberté d'y aſſiſter. Huit autres ſéculiers, tant fermiers que voiſins des accuſés, dépoſerent de même & rien de plus que ce domeſtique (19).

Le 19 du même mois, les Inquiſiteurs de Londres, aſſemblés dans la Chapelle de la Sainte-Trinité, préſenterent ſix articles, ſur leſquels on régla que les témoins ſéculiers ſeroient interrogés. On en écouta neuf ce jour-là.

Le premier ne dépoſe rien d'important, ſi ce n'eſt qu'il avoit ſuſpecté leur réception & la maniere clandeſtine dont ils s'aſſemblent.

Le ſecond dit que les Chapitres provinciaux ſe tenoient quelquefois de nuit; qu'il avoit ſoupçonné leurs aſſemblées de trop grande ſévérité dans la correction des fautes, & qu'il avoit ouï dire que quelques uns d'entr'eux adoroient une idole.

Le troiſieme ſéculier dit que ſi leur réception eſt occulte, ce ne peut

(19) *Concilia Magnæ Britanniæ, tom. 2, pag. 382.*

Digitized by Google

être que parce qu'ils y font quelques actions déshonnêtes ; qu'il en a connu qui ont été reçus de nuit ; que leurs Chapitres se tenoient tantôt de nuit, tantôt de jour ; qu'il n'en avoit jamais soupçonné aucuns que deux, qui restèrent un jour long-tems enfermés dans une chambre ; qu'ils avoient commis injustice dans l'acquisition de certain pré à Istelvorthe ; qu'il avoit été attaqué en matiere de Sodomie par un d'entre eux dans sa chambre, & qu'il n'échappa de ses mains que par la fuite. Interrogé par qui on pourroit mieux savoir les secrets des Chevaliers, il répondit que c'étoit par Guillaume de Borne, qui est quelquefois à Londres, quelquefois à Istelvorthe.

JACQUES DE MOLAI. 1309.

Des autres quatre, cinq, six, sept, huit & neuviemes, les uns n'eurent rien à dire, les autres ne déposerent qu'à la décharge de l'Ordre.

Le 20 du même mois de novembre on entendit encore huit séculiers dans l'Eglise de Saint-Dunstan, près du nouveau Temple (20).

Le premier dit qu'il n'avoit jamais suspecté leurs assemblées ; qu'il n'avoit jamais rien remarqué de cette infidélité dont on les accuse ; qu'il les considere comme gens craignant Dieu ; qu'il ne croit pas qu'ils aient jamais renié Jésus-Christ, ni adoré des idoles, ni douté d'aucun Sacrement.

Le second, interrogé s'il ne sait pas que les Templiers aient idolâtré & nié l'existence de Dieu, dépose qu'il ne le sait qu'autant qu'on en parle : interrogé depuis quand on en parle, il dit qu'il n'en sait rien ; qu'il les a soupçonnés à l'occasion de leur réception clandestine ; qu'il est notoire qu'ils tiennent leurs Chapitres pendant la nuit. Sur l'article des Sacremens, il assure qu'il les a plusieurs fois assistés à l'autel ; que leurs Chapelains ne célebrent pas autrement que le commun des Prêtres. Les six autres ont déclaré ne rien savoir.

Le 25, on fit à Londres l'ouverture d'un concile national, présidé par l'Archevêque de Cantorbéri, qui, après la messe chantée par l'Evêque de Norwich, donna la bénédiction au peuple, & fit un discours sur le texte : *Attendite vobis & subditis vestris.*

(20) *Concilia Magnæ Britanniæ, tom. 2, pag. 349.*

JACQUES DE MOLAI. 1309.

Le 26, après lecture faite des lettres du Pape, qui ordonnoient la tenue du Concile, trois Conseillers se présenterent de la part du Roi, pour défendre qu'on n'entreprit rien sur les droits de la couronne, ni contre les coutumes reçues & approuvées.

Les jours suivans, on lut & publia les dépositions des accusés, & on en donna copie aux Evêques; on fit députations au Roi sur cette affaire, & on régla la maniere dont le Concile s'y prendroit pour citer & traduire devant les Inquisiteurs les Chevaliers qu'on appelloit *apostats*, & ceux qu'on n'avoit encore pu saisir. Outre ceux qui étoient déja dans la Tour de Londres, on y en conduisit encore cinquante de différens endroits, sur la fin de cette année : tous les autres avoient été conduits dans Yorck & à Lincoln; mais comme les Inquisiteurs n'avoient encore pu visiter ceux-ci, & qu'ils se disposoient à partir pour les examiner, le Concile remit à traiter des Templiers jusqu'à la Saint-Mathias de l'année suivante.

Le 15 de décembre, Edouard fit voir combien il lui tenoit à cœur de ce que tous les Templiers n'étoient pas encore saisis. « Ayant » appris, dit-il dans une lettre circulaire, que dans quelques bailliages » on voyoit encore plusieurs Chevaliers vagabonds errer çà & là sous » l'habit séculier, & se rendre en cela coupables d'une apostasie » notoirement criminelle, nous ordonnons qu'ils soient appréhendés » par-tout où on les pourra trouver, & conduits à quelques-unes » des villes nommées (21) ». A quoi ne devoient pas s'attendre des infortunés, traités d'apostats par cela seul qu'ils veulent se soustraire à l'Inquisition?

Le meme jour, on signifia à tous ceux qui avoient des Templiers en garde, de les livrer tous, de quelque qualité qu'ils soient, aux Inquisiteurs, toutes les fois qu'ils l'exigeroient, pour en disposer selon les loix ecclésiastiques. Il est à remarquer que dans les ordres, commissions & sauf-conduits délivrés à l'occasion des prévenus, le Roi met toujours cette clause, *par respect pour le Saint-Siége*; soit pour

(21) *Acta Rymeri*, ibid, *pag.* 163.

faire

faire retomber sur le Pape le mauvais succès que cette affaire pouvoit avoir, soit parce qu'il craignoit que, comme le procès se faisoit au nom de la Cour de Rome, elle ne prétendît le tirer à conséquence.

JACQUES DE MOLAI.

1309.

Cependant on continuoit à murmurer en France contre ceux qui cachoient & détournoient les biens du Temple : le Pape est encore obligé de s'en plaindre au Roi cette année (22). D'autre part, ceux qui dans les Dioceses instruisoient la procédure, se trouvoient dans de continuels embarras, tant sur les rétractations fréquentes des accusés, que sur leur constance à ne vouloir rien confesser. On doutoit si par ces termes de la Bulle, *vocatis qui fuerint vocandi*, il étoit ordonné d'appeller en témoignage d'autres que des sujets de l'Ordre, & s'il étoit permis d'entendre à la décharge des Chevaliers ceux qui, sans avoir été cités, se présentoient pour les défendre. Le Pape, consulté sur ces articles, répondit en ces termes : « Vos doutes » se trouvant éclaircis par le droit, dont vous avez, dit-il, pour la » plupart une pleine connoissance, nous nous abstenons, pour le » présent, de rien statuer de nouveau à ce sujet, & voulons qu'on » s'en tienne aux termes du droit ». Cette réponse aux Evêques de France, est du premier août : on en trouve encore une autre du 6 de mai, à d'autres difficultés. On avoit déja répondu touchant les variations du Grand-Maître, qu'il falloit s'en tenir à ses premieres déclarations, conformes à celles de ses Confreres; que l'essence de leur profession étoit absolument corrompue par les abominations qu'ils juroient; que sur ce point il ne leur falloit donner aucun défenseur; que les réponses des accusés étoient une conviction de leur méchanceté; que le Roi ne devoit pas être considéré dans cette affaire comme accusateur, mais comme champion de la foi; enfin, que l'Ordre entier devoit être exterminé, quand même il y auroit des innocens; ce qui ne se peut, dit-on, puisqu'ils font tous la même profession & les mêmes vœux.

Ce fut à Paris que les Commissaires du Pape s'assemblerent : ils

(22) *Vitæ Paparum Avenionenſ.*, *tom.* 2, *pag.* 141.

JACQUES DE MOLAI. 1309.

étoient huit ; l'Archevêque de Narbonne, les Évêques de Bayeux, de Mende & de Limoges, trois Archidiacres & le Prévôt d'Aix. Un vendredi, 8 d'août, ils citerent tout l'Ordre à comparoir le lendemain de la Saint-Martin, dans la salle de l'Evêché ; puis envoyerent faire la même citation aux huit autres Provinces de Reims, de Rouen, de Tours, de Lyon, de Bourges, de Bordeaux, de Narbonne & d'Auch.

Le 22 de novembre, les Prélats assemblés & tenant siége, il se présenta devant eux un inconnu en habit séculier, qui, interrogé sur son nom & sa qualité, déclara qu'il se nommoit Jean de Molai, qu'il étoit du diocese de Besançon, qu'il avoit été de l'Ordre du Temple, & l'avoit quitté après en avoir porté l'habit pendant dix ans ; puis montrant un cachet où son nom étoit gravé, il jura, sur sa foi & le salut de son ame, qu'il n'avoit jamais vu ni ouï dire aucun mal de cette Chevalerie : c'étoit apparemment le frere ou quelqu'un de la famille du Grand-Maître. Les Commissaires lui ayant demandé s'il vouloit se porter pour défenseur de l'Ordre, il répondit qu'il n'étoit venu que pour cela, insistant à ce qu'on fît de lui tout ce qu'on voudroit ; mais qu'étant dénué de toutes choses nécessaires, il convenoit qu'on lui prêtât secours. Les actes ajoutent que cet homme paroissant à l'extérieur simple jusqu'à l'imbécillité, on ne voulut pas l'entretenir davantage, & qu'on lui conseilla de se présenter à l'Evêque de Paris, à qui il appartenoit de recevoir les Templiers fugitifs de son diocese, & de leur fournir le nécessaire (23).

Quelques Historiens, comme Le Gendre, Dunod, Thomasius, & l'Auteur de la nouvelle Histoire de France, imprimée à Bruxelles, trompés par Dupuy (24), ont crû que ce Chevalier, renvoyé comme un imbécille, étoit le Grand-Maître lui-même, & ne se sont point apperçus qu'en adoptant cette bévue, ils taxoient indirectement de cruauté ceux qui firent passer l'infortuné Supérieur par les derniers

(23) Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 128 & 39.

(24) *Idem ibid.* pag. 29, 30, 31, 32 & 128.

Digitized by Google

ſupplices. Si le Bibliothécaire eût ſuivi ſes actes, il auroit vu que cet imbécille ne s'appeloit pas Jacques, mais Jean de Molai; que s'ils étoient tous les deux Bourguignons, l'un étoit libre, l'autre ne l'étoit pas; que l'un ſe préſenta de lui-même devant les Commiſſaires, & que l'autre y fut amené chargé de fers : Jean n'avoit porté l'habit de l'Ordre que dix ans, & le Grand-Maître plus de quinze. Dupuy ne vérifie que trop ici ce qu'a dit un Critique, qu'une once de bon ſens dans un Hiſtorien, vaut quelquefois mieux qu'une voiture de parchemins.

JACQUES DE MOLAI. 1309.

Le 26 de novembre, le Grand-Maître, qui avoit été transféré de Chinon à Paris, fut amené au palais épiſcopal; & quoique revêtu d'une dignité qui l'égaloit aux Princes, il fut préſenté aux Commiſſaires comme un vil ſcélérat. Interrogé s'il vouloit prendre la défenſe de ſon Ordre, il répondit qu'il étoit bien nouveau & bien ſurprenant que le Saint-Siége eût procédé avec tant de précipitation contre une Société qu'il avoit enrichie de tant de priviléges, après avoir différé trente-deux ans de porter ſentence de dépoſition contre l'Empereur Frédéric II : il ajouta qu'il n'étoit ni aſſez éclairé, ni aſſez intelligent pour ſe charger lui ſeul de juſtifier ſon Ordre; qu'il étoit néanmoins dans la diſpoſition d'employer à cela tout ſon pouvoir; qu'il ſe croiroit le plus vil & le plus ingrat de tous les hommes, s'il avoit la lâcheté de l'abandonner après en avoir reçu tant d'honneur & de ſatisfaction. « Je prévois bien, continua-t-il, tous les obſtacles » que j'aurai à ſurmonter, étant, comme je le ſuis ſous la puiſſance » du Pape & du Roi, dénué de tout ſecours, réduit à recevoir le » néceſſaire de mains étrangeres, & à n'avoir pas quatre deniers » pour fournir aux frais de ma défenſe : c'eſt pourquoi je vous ſup» plie de ne pas m'abandonner, ni me refuſer les ſecours conve» nables. C'eſt mon deſſein de faire voir la fauſſeté de tout ce qu'on » nous impute, non-ſeulement à mes Juges, mais à toute la terre, » aux Rois, aux Princes, aux Evêques mêmes, contre leſquels » j'avoue que quelques-uns des nôtres ont été trop ardens à ſou» tenir leurs priviléges ».

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1309.

Comme il paroiſſoit n'avoir d'autre ſecours ni conſeil que celui d'un Frere Servant qui l'accompagnoit, on lui repréſenta qu'avant de s'engager dans une pareille entrepriſe, il devoit y faire de ſérieuſes réflexions; qu'il ſe ſouvînt ſur-tout des aveux qu'il avoit faits à Chinon: toutefois, ajouterent les Prélats, nous voulons bien vous admettre à vous défendre, & vous accorder même un délai pour délibérer plus mûrement; mais ſachez qu'en matiere d'héréſie, on n'accorde aux prévenus ni conſeils, ni ſecours d'Avocats, qu'on procede ſimplement & ſans forme judiciaire. Après cela les Evêques lui firent faire lecture, en langue vulgaire, de leurs lettres de commiſſion, & de pluſieurs autres actes, du nombre deſquels *étoit le* procès-verbal de ce qui s'étoit paſſé à Chinon devant les trois Cardinaux; & ſur-le-champ on lui lut ſa dépoſition: elle ſe trouva tellement défigurée & ſurchargée, que jamais ſurpriſe ne fut égale à celle du malheureux Grand-Maître (*); il fit deux grands ſignes de croix, &, piqué d'indignation, il s'écria: que ſi ces Cardinaux qui avoient ſouſcrit à ſon interrogatoire étoient d'une autre qualité, il ſauroit ce qu'il auroit à dire, & à quoi s'en tenir. Les Prélats, croyant pénétrer ſa penſée, lui répliquerent, que des Cardinaux n'étoient pas gens à recevoir un cartel de défi. « Je voudrois, ajouta-t-il dans ſon reſ» ſentiment, qu'il plût au Ciel les punir, ces fauſſaires, du même » ſupplice dont les Saraſins & les Tartares puniſſent les calomnia» teurs, à qui ils font fendre le ventre & trancher la tête (25). »

Apparemment que le Greffier qui avoit rédigé ſa confeſſion, pour le rendre plus criminel, y avoit ajouté des circonſtances aggravantes, peut-être même qu'il avoit augmenté ſa confeſſion de tous les crimes qu'on imputoit à l'Ordre en général, & que, pour lui cacher ſa ſupercherie, il ne lui en avoit point fait de lecture; peut-être auſſi que ſes aveux n'ayant été qu'une ſimple expoſition des cérémonies de leur engagement & des diſcours qu'on leur tenoit, les rédacteurs avoient traveſti le tout en héréſie, en culte idolâtre ou ridicule.

(*) Cette fourberie fut employée, long-tems après, contre la Pucelle d'Orléans.

(25) Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 128 & 39.

Digitized by Google

Au reſte, les Prélats n'eurent à répondre autre choſe au reſſentiment du Grand-Maître, ſinon, que c'étoit à l'Egliſe à juger les hérétiques, & à livrer les obſtinés au bras ſéculier; mais il eût été facile à de Molai de répliquer qu'il avoit renoncé à toute erreur, qu'il en avoit même été abſous à Chinon, & qu'en conſéquence on avoit demandé pour lui grace au Roi; & que falſifier un écrit pour charger un accuſé, c'étoit changer l'état des preuves, faire l'office d'un perfide, que la loi veut qu'on puniſſe comme calomniateur (26). JACQUES DE MOLAI. 1309.

Enfin, l'accuſé ayant demandé terme pour délibérer juſqu'au vendredi ſuivant, on le lui accorda; puis on fit crier par un appariteur que ſi quelqu'un vouloit défendre l'Ordre du Temple, il eût à ſe préſenter; & comme perſonne ne comparut, on jugea à propos d'attendre juſqu'au jeudi, 27 de novembre. Le lendemain les Commiſſaires s'étant fait amener le Grand-Maître, ils lui demanderent s'il étoit toujours dans la réſolution de ſe porter pour défenſeur de ſon Ordre: il répondit, en les priant derechef, de faire attention qu'il étoit Chevalier non lettré, ſans ſecours, ſans aucun appui: s'il eſt vrai, ajouta-t-il, comme on me l'a expliqué, que le Souverain Pontife s'eſt réſervé le jugement des principaux de l'Ordre, c'eſt en ſa préſence que je dois comparoître. Interrogé s'il n'avoit pas d'autre défenſe à donner pour le préſent, il répondit que non, & ſupplia les Commiſſaires de s'intéreſſer à ce qu'on l'appelât inceſſamment auprès de Sa Sainteté pour lui expoſer de ſon mieux ce qu'il croyoit devoir contribuer au bien de l'Egliſe & à l'honneur de Jéſus-Chriſt. « Je » partirai, dit-il, quand on voudra; le plutôt ſera le meilleur, je » commence à m'appercevoir que je ſuis mortel. » Ayant enſuite demandé, comme une grace, à l'aſſemblée, de ſe conformer en cette affaire aux regles de la juſtice; il ajouta: « Pour la décharge » de ma conſcience, j'ai trois choſes à vous repréſenter.

» Premiérement, je ne connois point d'Ordre Religieux dont les » Egliſes ſoient mieux fournies de reliques, d'ornemens & de tout

(26) *Lib. 6, §. 44, ad Senatus Conſult. Turp.*

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1309.

» ce qui appartient au culte divin que les nôtres, & où les Prêtres » s'acquittent mieux de l'office, si ce n'est peut-être les Cathédrales. » Secondement, je n'en connois point où l'aumône se fasse plus » abondamment & plus régulièrement que chez nous. Tout le monde » sait que, par un décret général, il est ordonné de la faire trois » fois la semaine dans nos Commanderies; enfin, qu'il n'y a dans » l'Eglise de Dieu aucune nation, aucune société dont les sujets aient » plus versé de sang pour la foi que nous. Personne n'a plus souvent » exposé sa vie pour celle de ses freres; personne ne s'est jamais » rendu plus formidable aux ennemis du nom Chrétien, & c'est pour » cela que le Comte d'Artois voulut que nous eussions l'avant-garde » de son corps à la journée de la Massoure, où il ne périt, avec » tant d'autres, que pour n'avoir pas voulu suivre l'avis de gens plus » expérimentés que lui. »

Les Commissaires répondirent: « Tout cela est bon, mais ne sert » de rien sans la foi, qui est le fondement du salut. Graces au Ciel, » répliqua de Molai, nous croyons un Dieu unique en substance, » trin en personnes, & tout ce que la foi nous enseigne: nous con- » fessons qu'il n'y a qu'une Foi, une Eglise, un Baptême, qu'à la » fin de ce malheureux exil un chacun de nous recevra selon ses » œuvres; que l'on connoîtra pour lors qui sont les justes & les im- » pies, & sur-tout la vérité de ce dont il s'agit entre nous à ce » moment. »

A peine eut-il cessé de parler, que Nogaret, arrivé sans qu'on l'appelât, lui objecta brusquement qu'il venoit de lire dans les Chroniques de S. Denis, que, du tems de Saladin, le Grand-Maître d'alors avoit eu la lâcheté de faire hommage au Sultan, & que ce Prince avoit publiquement déclaré les Chevaliers dignes d'être châtiés & humiliés, pour s'être livrés à la sodomie, comme des abominables & des prévaricateurs de leur loi. A ces mots, le Grand-Maître étonné, répondit: « Qu'il n'avoit jusqu'alors rien ouï de semblable; tout ce » que je sais, dit-il, c'est qu'étant en Palestine, sous les ordres de » Frere Guillaume de Beaujeu, le Roi d'Angleterre fit une treve avec

Digitized by Google

» le Sultan de Babylone, & que pendant ce tems-là notre Grand-
» Maître étoit en relation avec le Sultan, & en uſoit aſſez familié-
» rement avec lui, au grand mécontentement de nous autres jeunes
» guerriers, qui ne cherchions qu'à combattre, & à ſuivre les ſaillies
» d'une jeuneſſe impétueuſe; mais nous fûmes bientôt obligés de
» convenir qu'il étoit néceſſaire de s'accommoder au tems, & qu'il
» n'y avoit pour nous d'autre moyen de conſerver nos places voiſines
» d'Egypte, que de garder le traité conclu avec les Infideles. » De
Molai, comptant avoir un peu radouci Nogaret, lui demanda, & aux
Evêques, de la maniere la plus reſpectueuſe, qu'on lui permit du moins
d'aſſiſter à la meſſe & autres offices, & de recevoir de ſes Chapelains
quelques ſecours ſpirituels. On approuva ſon zele, & la conférence
ſe termina par lui accorder ce qu'il demandoit.

JACQUES DE MOLAI. 1309.

On ne peut s'empêcher de reconnoître beaucoup d'ingénuité dans
cette apologie. C'eſt que la méthode d'un innocent & celle d'un cri-
minel, dans leurs réponſes, ſont bien différentes : le premier n'a pas
beſoin de les étudier; ſon ſalut eſt dans le récit naïf de la vérité, il
l'expoſe ſans art : le ſecond, qui voit ſa perte dans la confeſſion de
la vérité, ſe réfugie dans de fauſſes Hiſtoires, au haſard de ſe con-
tredire & d'être démenti par les témoins. L'innocent eſt à l'abri de
ces inconvéniens; voilà pourquoi ſes réponſes ne lui coûtent rien.
Celles du Grand-Maître étoient bien de nature à faire impreſſion par
leur naïveté, mais elles parurent trop foibles pour détruire tant d'hor-
ribles accuſations dont ſes Religieux étoient chargés; auſſi les Com-
miſſaires ne crurent-ils pas devoir rien décider ſur une pareille dé-
fenſe. D'ailleurs, il eût été odieux de condamner un Ordre en-
tier ſans lui permettre de ſe juſtifier autrement que par la bouche d'un
gentilhomme ſans lettres, & plus accoutumé à manier les armes qu'à
plaider une cauſe : c'eſt ce qui obligea le Roi de donner des Lettres-
Patentes, datées du 26 de novembre, pour faire venir à Paris ceux
des Chevaliers détenus dans les provinces, qui voudroient défendre
la religion du Temple (27).

(27) L'Abbé Vely, ſur l'an 1312.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1309.

Il s'en trouva ſoixante-quatorze qui, après avoir été examinés ſur leur conduite particuliere, avoient déclaré aux Ordinaires que s'ils étoient libres ils iroient à Paris, ſe conſtituer défenſeurs de l'Ordre en général. Il fut ordonné à tous les Baillis de les faire partir ſous bonne garde, & ſéparément, « de façon, dit le Roi, qu'ils ne » puiſſent ſe ſuborner les uns les autres, ni uſer de colluſion pour » inventer des fauſſetés ou ſubterfuges capables d'embarraſſer les » Commiſſaires. »

Le Pape, trouvant qu'on ne ſuivoit pas en Allemagne ſes intentions contre les Templiers auſſi ponctuellement qu'il auroit voulu, en écrivit au Duc d'Autriche ſur la fin de décembre; après les avoir dépeints à l'ordinaire, il conjure ce Prince de ſaiſir tous ceux qu'il trouvera ſur ſes terres, & de donner la main à ce qu'il ſoit procédé contre eux, conformément à ſes ordres antérieurs. Les Archevêques de Mayence, de Treves & de Magdebourg, les Evêques de Conſtance & de Straſbourg, tous créatures de Clément, furent nommés Commiſſaires pour une partie de l'Allemagne; pour l'autre, ce fut l'Abbé de Cruas, dioceſe de Viviers, recommandé aux Maiſons Religieuſes par une Bulle du 30 décembre, où le Pape ordonne que les Ordres de Cîteaux, de Clugny, de Prémontré, ceux de Saint-Benoît & de Saint-Auguſtin fourniront par jour à ce Commiſſaire cinq florins d'or pour ſa dépenſe. La ſeule Abbaye de Saint-Denis étoit taxée cette année à 64 livres, pour la ſubvention des Cardinaux, Etienne de Suiſi & Landulphe de Brancas.

En Italie, l'Inquiſiteur Othon de Milan pouſſa les choſes juſqu'à obliger les parens de ces Religieux à les livrer, ſous peine d'excommunication. Il y avoit alors ſur le Siége de Ravenne un Saint Prélat nommé Rainald, qui, retraçant dans ſes mœurs le zele des tems apoſtoliques, étoit conſidéré comme le pere commun des miſérables & le reſtaurateur de la diſcipline: chargé d'informer contre l'Ordre en général, il aſſembla un Synode à Bologne, & commença dès-lors à faire les perquiſitions les plus rigoureuſes ſur la conduite des Chevaliers, pour ſe mettre en état d'en porter un jugement équitable. Il ſe trouva que les

Digitized by Google

les Inquiſiteurs & les Adminiſtrateurs des biens du Temple dans l'Archevêché de Piſe percevoient les revenus de l'Ordre, & en diſpoſoient en faveur du Saint-Siége; les ordres en avoient été publiés le premier de mars de 1310, par toute l'Iſtrie, la Toſcane & la Gaule Ciſalpine (28). JACQUES DE MOLAI. 1309.

Rainald & Bonincontrus, ſon Vicaire, donnerent aux accuſés pluſieurs marques de tendreſſe & d'affection, ſur-tout à ceux de Pavie, qui avoient dans les fauxbourgs de cette ville trois habitations; la premiere, appellée Saint-Jean-des-Vignes, qui eſt maintenant aux Hoſpitaliers, la ſeconde, Notre-Dame de Bethléem, avec un Hôpital qui en dépendoit. Cette ſeconde avoit des exemptions qui la ſoumettoient immédiatement à l'Evêque de Bethléem. Ceux-ci étant venus à Ravenne pour demander qu'on fît lecture de leurs priviléges dans les Egliſes de la ville Epiſcopale & du Dioceſe, Bonincontrus y acquieſça, les recommanda même au peuple, & le pria avec inſtance de traiter ces malheureux avec humanité, & de leur prêter tous les ſecours poſſibles, d'autant qu'on ne pouvoit diſconvenir qu'ils ne fuſſent les défenſeurs de la Foi contre les Infideles. Après bien des perquiſitions, l'Archevêque fit ſavoir à tous les Inquiſiteurs de ſa Province, tant Mineurs que Dominicains, que le 13 janvier de l'année ſuivante on ouvriroit un Concile dans ſa Cathédrale, qu'il leur ſeroit libre de s'y rendre, pour y donner connoiſſance de ce qu'ils auroient découvert par le moyen de la queſtion (29). 1310.

A Paris, on continuoit à procéder vigoureuſement. Un ſamedi, 14 de mars, on introduiſit dans une ſalle de l'Evêché ceux qui s'étoient portés pour défenſeurs de l'Ordre; ils étoient, comme on a dit, ſoixante-quatorze, tant Prêtres que Chevaliers; il s'agiſſoit de leur donner lecture, en langue vulgaire, des Commiſſions, Bulles & Lettres du Pape, & du Mémoire infamant où étoient détaillés tous les chefs ſur leſquels ils devoient être interrogés. On les remit enſuite

(28) *H. Rubeus, Hiſtoria Raven., lib. 6. Italia Sacra, tom. 2, col. 385.*

(29) *H. Rubeus*, ibid, *col. 526, & Anonymus Ticinenſis de laudibus urbis Papiæ, cap. 5, 6 & 9.*

JACQUES DE MOLAI. 1310.

en prison, où des Notaires vinrent prendre leurs défenses par écrit : on commença par leur demander s'ils avoient établi quelques-uns d'entre eux pour Procureurs; le Frere Pierre de Boulogne, portant la parole au nom de tous, répondit : « Nous ne pouvons ni ne devons le faire, ayant un Chef dont la permission nous est nécessaire pour cela; nous sommes cependant disposés à comparoître & à défendre notre Ordre autant qu'il sera de raison. D'abord il est évident que tous ces articles, remplis d'horreurs & d'infamies dont on nous a fait la lecture, sont faux, injustes, horribles & détestables, & qu'ils ne peuvent avoir été fabriqués que par des imposteurs, nos ennemis. La religion du Temple est pure & sans tache; elle n'a jamais donné dans des vices aussi déshonorans, & ceux qui ont répandu une telle zizanie dans le champ du Seigneur sont aussi peu dignes de foi que des Hérétiques & des Infideles : nous sommes prêts à la défendre cette religion, de bouche & par écrit, & aux dépens de notre vie, & pour cela nous demandons qu'on nous rende la liberté, qu'on nous permette d'assister au Concile général, ou du moins de commettre nos intérêts à ceux de nos Freres qu'on y députera. Ceux des nôtres qui ont avoué ces impostures, en tout ou en partie, ne l'ayant fait que par crainte de la mort & des horribles tourmens qu'ils ont soufferts, ou vu souffrir à d'autres, il est manifeste que ces aveux ne peuvent tirer à conséquence, ni porter aucun préjudice à l'Ordre. Ceux qui n'ont pas été appliqués à la torture, voyant qu'ils pouvoient l'éviter par un mensonge, en ont passé par tout ce qu'on en a voulu; d'autres se sont laissés gagner par de belles promesses, par prieres, par menaces & même par argent; tout ce que j'avance, ajoute Pierre de Boulogne, est si public & si notoire, que personne n'en doute; c'est pourquoi nous demandons, pour Dieu, que l'on rende justice à des innocens que l'on fait gémir dans l'oppression, & qu'on nous accorde au moins la consolation de participer aux Sacremens de l'Eglise. »

Le même jour, c'est-à-dire le 7 d'avril, les prisonniers, au nombre de neuf, introduits devant les Prélats, leur présenterent une apologie

Digitized by Google

plus longue & plus étendue que la premiere, où ils perſiſtent à nier les faits, à récuſer les témoignages, à infirmer les aveux, comme étant des effets de la crainte ou de la ſéduction. Ils demandent que tous les accuſés qui ont quitté l'habit Religieux, & qui, menant dans le monde une vie ſéculiere, déshonorent l'Egliſe & leur Ordre, ſoient remis ſous bonne garde, juſqu'à ce qu'on ait examiné ſi leurs dépoſitions ſont vraies ou fauſſes; que quand on procédera aux interrogatoires, il n'y ait aucuns de ces Laïcs ou Eccléſiaſtiques dont la préſence puiſſe empêcher la liberté des dépoſitions, & cela, diſent-ils, parce que nos Freres ſont tous tellement frappés de crainte, qu'il eſt étonnant de n'en pas voir un plus grand nombre trahir la vérité à la vue des biens, des plaiſirs & des commodités dont les traîtres ſont récompenſés; que c'eſt une choſe inouie & ſans exemple, de faire fond ſur les aveux forcés de quelques ames foibles & attachées aux biens du corps, tandis qu'on ferme les yeux ſur le grand nombre de ceux qui ont conſtamment ſupporté les plus affreux ſupplices plutôt que de trahir la vérité, tandis que la plus grande & la plus ſaine partie gémit dans les fers, & languit dans l'obſcurité des cachots, expoſée à mille injures, à mille inſultes, aimant mieux mourir, ou vivre dans la crainte de voir fondre ſur eux les derniers malheurs, que d'agir contre leurs conſciences; & ce qui fait aſſez voir qu'en France ils ont été contraints & forcés, c'eſt que hors de ce Royaume on ne trouvera pas dans l'univers un ſeul Templier qui ait avoué ces impoſtures; enfin qu'il falloit être pire que ſcélérat pour avoir eu le front de les produire.

JACQUES DE MOLAI. 1310.

« Pour ce qui eſt de l'Ordre en lui-même, ajoute-t-on, il eſt fondé » ſur la charité & l'amour fraternel; on n'y a jamais ſouffert aucune » de ces abominables pratiques qu'on nous impute: la diſcipline régu- » liere y a toujours été en vigueur, & telle que le Saint-Siége l'avoit » approuvée & privilégiée. En y entrant, nous faiſons les trois vœux » ſolemnels, & par un quatrieme, nous nous conſacrons au ſervice des » Pélerins & de la Terre-Sainte; après cela, revêtus du manteau de » l'Ordre, on nous admet à un baiſer de paix honnête, & l'on nous » enſeigne la maniere d'obſerver la regle & les conſtitutions que nos

JACQUES DE MOLAI. 1310.

» ancêtres ont reçues de l'Eglise Romaine & des Saints-Peres. Il n'y a » jamais eu d'autre profession dans l'Ordre, quelque étendu qu'il soit, » & quiconque veut persuader le contraire, est un perfide & un ca- » lomniateur. Ces cérémonies aussi impossibles qu'affreuses dont on » veut que nos réceptions soient accompagnées, sont de pures fictions, » que l'envie & la cupidité tâchent de réaliser; tout ce qu'on en a publié, » ne peut avoir d'autres sources que la malice & la vengeance de » certains apostats & faux freres, qui chassés de l'Ordre comme des » membres pourris, en ont séduit & suborné d'autres aussi méchans » qu'eux, pour surprendre la religion du Roi & de son Conseil. Voilà » d'où prend son origine cet affreux déluge de maux dont nous sommes » inondés, ces empriſonnemens, ces privations de biens, ces tour- » mens, ces morts violentes.

» Nous vous déclarons en outre qu'on ne peut procéder contre nous » par aucune voie légitime, puisque avant qu'on nous eût saisis, notre » conduite n'étoit ni décriée ni diffamée. Il est constant que nous avons » toujours été & que nous sommes encore sous la puissance de ceux » qui ont suggéré au Roi le pernicieux dessein de nous perdre; on a » grand soin de se rendre tous les jours vers ceux qui ont avoué, de » les exhorter tantôt de bouche, tantôt par lettres & messagers, à ne » pas se rétracter, s'ils veulent éviter de se voir condamnés au feu. » Enfin ceux qui ont cédé à la violence, étant aujourd'hui dans la » disposition d'avouer leurs foiblesses & de confesser la vérité, si la » crainte ne les retenoit, nous attendons de votre justice, comme » un signalé bienfait, que vous nous laisserez libres dans les inter- » rogatoires & perquisitions que vous allez faire, afin que nous puissions » dire en toute sûreté ce que nous pensons (30). »

A cette défense qui étoit en latin, un Catalan nommé Frere de Montréal en ajouta une autre en sa langue naturelle, où, après avoir fait remarquer que bon nombre de Chevaliers n'avoient été livrés à l'in- quisition qu'après avoir été forcés de mentir par les Officiers du Roi,

(30) Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 156.

Digitized by Google

il insiste à ce que leurs confessions, même celle du Grand-Maître, soient déclarées nulles & incapables de préjudicier à l'Ordre entier. Puis, après s'être plaint du violement de leurs priviléges & du mépris qu'on en faisoit dans cette procédure, il atteste que leurs Chapelains ne célebrent que suivant le rit catholique, & ne traitent pas les Saints Mysteres avec moins de respect & de religion que les autres Ministres. C'est dans cette piece qu'on trouve l'histoire du Chapelain qui, voulant éprouver les dispositions de quelques Chevaliers, leur dit à l'Eglise devant le peuple : « Il faut que vous renonciez maintenant à » la foi en Jésus-Christ, » & qui en reçut pour réponse : « Nous » perdrons plutôt la vie. » Par ce fait on prétend prouver que dans le nombre des assistans il pouvoit y en avoir eu d'assez simples ou d'assez malicieux pour prendre en mauvaise part la demande du Chapelain, & qu'en ce cas, les Chevaliers pourroient bien être devenus suspects par une profession de foi qui fait leur justification. Je ne doute pas que de semblables épreuves n'aient donné lieu à bien d'autres accusations. Montréal finit son mémoire en témoignant sa surprise de ce qu'on leur interdit les Sacremens, comme s'ils l'avoient mérité, & demande qu'on leur laisse la liberté de les recevoir & de comparoître devant les commissaires toutes fois qu'ils auront quelque chose à proposer pour leur défense.

JACQUES DE MOLAI. 1310.

Un mois après, c'est-à-dire, le 7 de mai, Frere de Boulogne, accompagné de trois autres Chevaliers, comparut & présenta un nouveau mémoire, où il dit en substance : « Les procédures intentées » contre nous sont nulles, injurieuses, iniques, violentes & préci- » pitées, puisque, sans avoir observé aucune regle ni formalité, on » s'est jetté sur nous avec une fureur outrageante; on nous a conduits » comme des brebis à la boucherie, en nous faisant passer par les » horreurs de la prison & par tant de différens supplices, que la » plupart y ont laissé la vie. Ceux qui ont échappé aux tourmens, & » qui étoient assez robustes pour ne pas succomber, sont réduits à une » santé ruineuse, & à traîner jusqu'à la mort une vie languissante, ce » qui prouve bien qu'ils n'ont eu en déposant ni connoissance, ni

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1310.

» réflexion, ni jugement, ni liberté ; par conséquent tout ce qu'on » a tiré d'eux en ce cas, ne doit porter aucun préjudice ni à l'Ordre » ni à ſes membres.

» C'eſt une choſe connue, & nous nous offrons de le prouver à » l'inſtant, que pour nous induire plus efficacement à mentir & à » dépoſer contre nous-mêmes, & contre l'Ordre en général, on nous » a préſenté des lettres munies des ſceaux du Roi, par leſquelles on » nous offroit, outre la liberté, la vie & l'impunité, de bonnes penſions » viageres à percevoir ſur les biens de l'Ordre, qu'on nous aſſuroit » être tacitement proſcrit, & devoir l'être ſolemnellement dans » le concile de Vienne. Il n'eſt donc que trop vrai que ceux qui » ont dépoſé contre nous, ont été ſubornés & corrompus.

» En outre, la préſomption eſt en notre faveur, car qui peut s'ima- » giner un Chrétien aſſez extravagant, aſſez ennemi de ſon ſalut, » pour s'enrôler & perſévérer dans un Ordre tel qu'on nous dépeint ? » Combien de Seigneurs, de Gentilshommes iſſus des plus anciennes » familles d'Europe, & recommandables les uns par leur âge, les » autres par leurs vertus & leur probité ? combien de Grands du » ſiecle qui, brûlant de zele pour le maintien de la foi, ont embraſſé » notre état, & y ont perſéveré juſqu'à la mort ? eſt-il croyable que » de tels perſonnages auroient vu ſans parler & d'un œil indifférent » tant de corruptions, mais ſur-tout tant de blaſphêmes contre l'hon- » neur de J. C. ?

» Ce que nous vous demandons pour le préſent, c'eſt que vous nous » faſſiez donner copie de vos lettres de commiſſion & de tous les » articles ſur leſquels vous devez nous interroger, de même que les » noms de tous ceux qui ont dépoſé, & qui ſont dans le deſſein de » dépoſer, afin de vous les faire connoître en tems & lieu ; que » ceux qui ont dépoſé ſoient tellement ſéparés des autres, qu'ils ne » puiſſent leur parler ; qu'on les faſſe jurer de ne ſuborner perſonne, » & de tenir ſecret tout ce qui leur aura été dit ; enfin de les avertir » que tout ce qu'ils diront demeurera ſecret, juſqu'à ce que le Pape » ſoit informé du tout.

Digitized by Google

» Nous vous ſupplions d'interroger ceux des nôtres qui n'ont pas » voulu ſe porter pour défenſeurs de l'Ordre, comme ceux qui n'en » veulent dire ni bien ni mal, & de leur demander la raiſon de cette » conduite, ſur-tout de leur faire prêter ſerment de dire la vérité » avant que de les entendre. JACQUES DE MOLAI. 1310.

» Il ſeroit encore de l'intérêt de la vérité que vous conſultaſſiez les » gardes, les geoliers, les bourreaux qui ont vu périr nos freres au » fond des cachots, pour ſavoir dans quels ſentimens ils ſont morts, » & s'ils n'ont pas perſiſté juſqu'au dernier ſoupir à ſoutenir leur in- » nocence & celle de l'Ordre en général. »

Après la lecture de cet écrit, les Prélats-Commiſſaires donnerent aux Chevaliers copie de leur commiſſion & des articles, ainſi qu'il avoit été requis.

Il eſt parlé dans ces défenſes de deux Chevaliers de la Langue Françoiſe, que le deſir d'une vie plus ſtricte avoit fait quitter leur premiere vocation; l'un ſe nommoit Frere Pierre de Sencio, l'autre Frere Adam de Valincourt. Soit dégoût, ſoit inconſtance, ayant demandé au Pape de rentrer dans l'Ordre, Sa Sainteté y conſentit, mais ſauf le droit des Supérieurs dans de pareilles rencontres. Suivant l'uſage du Temple, ils devoient être & ils furent en effet traités comme fugitifs, c'eſt-à-dire condamnés à ſe préſenter nuds juſqu'à la ceinture à la premiere porte de la maiſon, à manger à terre pendant un an, à jeûner au pain & à l'eau tous les mercredis & vendredis, & à recevoir tous les dimanches de l'année la diſcipline des mains du Prêtre hebdomadaire.

Les Chevaliers députés pour la défenſe de l'Ordre, demandoient aux Commiſſaires s'il étoit vraiſemblable que ces Religieux fuſſent rentrés parmi eux, & ſe fuſſent ſoumis à une pénitence auſſi longue, s'ils avoient reconnu leurs confreres pour des infames, des blaſphémateurs & des idolâtres; & là-deſſus ils inſiſtoient à ce que les Prélats fiſſent venir en leur préſence le Frere Adam de Valincourt, encore exiſtant à Paris, qu'ils pourroient s'inſtruire à fond par le moyen de ce Religieux integre, & incapable de trahir ſa conſcience.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI.

1310. On ne voit pas s'il fut appelé, mais seulement qu'on répondit d'une maniere fort laconique à tout ce qui avoit été représenté jusqu'alors. « Nous ne sommes pas cause de vos malheurs, dirent les Commissaires ; ce n'est point à nous de vous rendre la liberté & l'usage de » vos biens : vous êtes prisonniers du Pape, & diffamés par sa bulle ; » c'est pour informer en conséquence que nous sommes assemblés. » Vos priviléges sont ici de nulle valeur ; l'inquisition a droit sur toute » personne suspecte d'hérésie. Après avoir demandé à votre Supérieur » général s'il vouloit se porter pour défenseur de son Ordre, il nous » a répondu qu'il ne s'expliqueroit que devant le Pape. Pour ce qui » est de la plupart des choses que vous demandez tant de bouche que » par écrit, nous vous déclarons qu'il n'est pas en notre pouvoir de » vous les accorder (31). »

Si le Pere Alexandre eût été de la commission, il auroit eu à répondre autrement, mais on doute s'il auroit entraîné personne dans son opinion. Il auroit dit (32) : « que si rien n'avoit transpiré des désordres du » Temple par le moyen de tant de personnes considérables par l'âge, » la probité & la noblesse, c'est qu'elles avoient craint de se déshonorer » dans le monde & d'y passer leur vie dans l'indigence ; il auroit » imaginé que Valincourt étoit un fameux hypocrite, qui racheta, » par la pénitence publique d'une année entiere, le droit de reprendre » ses anciennes débauches. » Il est à croire que ces idées ne vinrent point à l'esprit des Commissaires, puisqu'ils promirent aux députés de leur procurer, & à leurs confreres, tout le bien qu'ils pourroient ; qu'ils seroient traités poliment & avec douceur, & qu'on leur donneroit audience toutes les fois qu'ils auroient quelque chose à proposer.

De tous les Métropolitains qui, chacun dans sa Province, informoient contre les particuliers, personne ne s'y porta avec plus d'empressement que Philippe de Marigny, Frere du fameux Enguerran : il venoit de passer du siége de Cambrai à celui de Sens, à la sollicitation du Roi,

(31) Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 159 & 170.

(32) *Hist. Ecclesiastica, tom. 7, col.* 510.

qui

qui eut peine à obtenir cette tranſlation, ce qui n'eſt pas inutile à obſerver. Les Chevaliers, députés pour la défenſe de l'Ordre, ayant appris que ce Prelat alloit procéder à un jugement, demanderent audience aux Commiſſaires le 10 de mai; & Frere Pierre de Boulogne, portant la parole, dit : « Nous avons appris, & peut-être n'eſt-il que trop » vrai, que le Seigneur Archevêque de Sens, avec ſes ſuffragans, » va demain procéder contre pluſieurs de nos Freres qui ſe ſont portés » pour défenſeurs de l'Ordre, ce qui ſeroit les obliger à ſe déſiſter » de leur réſolution; c'eſt pourquoi nous avons dreſſé un acte d'appel, » dont nous vous prions d'entendre la lecture. » — « Votre appel » ne nous regarde point, répliqua le Préſident; il ne convient pas » même que nous nous en mêlions, puiſque ce n'eſt pas de notre » tribunal que vous appellez; ſi cependant vous avez autre choſe à » propoſer, on vous laiſſe la liberté de parler. » Comme les Chevaliers n'étoient venus que pour préſenter l'acte par lequel ils en appelloient au Saint-Siége de tout ce que pourroit faire contre eux l'Archevêque Marigny avec ſes ſuffragans, ils le laiſſerent ſur le bureau, & en ſe retirant ſupplierent les Prélats d'avertir le Concile de ne rien entreprendre contre les ſujets de l'Ordre tant que dureroit la commiſſion. Après que les députés furent ſortis, on délibéra ſur leur acte, & il fut réſolu qu'ils ſeroient rappellés ſur le ſoir. En abordant ils préſenterent un ſecond acte, dont voici la teneur :

JACQUES DE MOLAI. 1310.

« Au vénérable Pere & Seigneur l'Archevêque de Sens : Nous, » Frere Pierre de Boulogne, Renault de Pruin, Bertrand de Sarriges & Guillaume de Chambonnet, membres de la Milice du » Temple, tant en notre nom qu'en celui de tous les Templiers de la » Province de Sens, repréſentons qu'ayant très-grand ſujet de craindre » que vous ne procédiez trop précipitamment contre nous & contre » ceux des nôtres qui ſe ſont offerts à défendre l'Ordre, ce qui ne » peut vous être permis par aucune loi tant que dureront les enquêtes » commencées contre l'Ordre en général; nous nous ſentons obligés » de recourir au dernier remede établi pour la ſûreté des opprimés, » qui eſt la voie d'appel, afin de nous prémunir contre les vexations

JACQUES DE MOLAI. 1310.

» & les injuſtices dont nous & nos Freres ſommes menacés, en même » tems pour empêcher que les ſuſdites enquêtes ne ſoient troublées » & interrompues, contre toutes les loix divines & humaines. Nous » en appelons dès ce] moment au Saint Pontife, de vive voix & » par écrit, mettant ſous la protection du Saint-Siége nos droits, » nos perſonnes, celles de nos Confreres, & de ceux-là ſur-tout » qui ſe ſont offerts à défendre l'Ordre; nous en appelons au ſuc- » ceſſeur des Apôtres, nous conjurons, nous ſupplions avec la der- » niere inſtance qu'il nous ſoit permis d'y porter nos griefs. Si le » préſent acte n'eſt pas dans les formes, nous implorons l'avis de » perſonnes prudentes pour le corriger. Nous requérons qu'il nous » ſoit délivré, ſur les revenus de l'Ordre, l'argent néceſſaire pour » être envoyés ou conduits au Saint-Siége dans le tems preſcrit, afin » d'y pourſuivre cet appel. Nous proteſtons, au nom de tous, que » nous ne voulons point abandonner cette affaire, que nous la ſou- » tiendrons autant qu'il conviendra, & nous prions les Notaires ici » préſens d'inſtrumenter, & de nous donner acte de nos proteſta- » tions. »

Cette ſituation affligeante à laquelle les ſupplians ſe trouvoient réduits, leur attira la compaſſion des Commiſſaires: on ne put s'empêcher de plaindre le ſort de tant d'illuſtres infortunés; mais pour toute conſolation on leur répondit: « L'affaire dont l'Archevêque de » Sens traite avec ſes comprovinciaux dans le Concile eſt toute dif- » férente de la nôtre; nous ne ſavons pas même ce qui ſe paſſe dans » leurs aſſemblées; nous n'avons ſur eux aucun pouvoir; ils ſont » commis par le Pape pour les affaires qu'ils traitent, de même que » nous pour celle qui nous eſt confiée; il ne paroît pas que nous » ayions rien à leur enjoindre, ni ſur le délai que vous demandez, » ni ſur la maniere dont ils veulent procéder contre les membres de » l'Ordre; nous en délibérerons cependant avec ſoin, & ferons » ce qui ſera de notre devoir. »

Ces promeſſes n'aboutirent à rien, & l'appel ne put empêcher que dès le lendemain, 11 de mai, le Concile aſſemblé ne jugeât grand

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1310.

nombre de prisonniers, dont les uns furent renvoyés absous, libres & autorisés à reprendre la vie séculiere, à se faire raser la barbe qu'ils avoient coutume de porter, à la mode des Orientaux, & à quitter toutes les marques de leur ancienne profession; c'étoient ceux qui en avoient passé par tout ce qu'on avoit voulu, & qui avoient persévéré dans leurs premiers aveux. D'autres, qui faisoient le plus grand nombre, furent condamnés à une prison perpétuelle; c'étoient ceux qui jusques-là avoient tenu ferme, sans vouloir rien avouer : quelques-uns furent retenus en prison jusqu'à l'accomplissement de la pénitence qui leur avoit été enjointe. Pour ceux qui avoient d'abord avoué, & qui, continuant à se rétracter, protestoient contre la violence, ils furent, par une jurisprudence assez bizarre, considérés & traités comme relaps, & livrés au bras séculier, ce qui fait voir que la régularité régnoit aussi peu dans la procédure, que la vérité dans le fond de l'accusation. Ces derniers étoient au nombre de cinquante-quatre; il y avoit des Prêtres & des Diacres, qui furent dégradés, pour être ensuite mêlés dans la foule des Laïques (33).

Le mardi, 12 de mai, ils furent condamnés au feu par les Gens du Roi, & conduits sans délai en pleine campagne, aux environs de Saint-Antoine-des-Champs, accompagnés d'une foule de monde, & sur-tout de leurs parens & amis, qui, fondant en larmes, les conjuroient de ne pas se livrer de sang-froid à des tourmens qu'il leur étoit si libre d'éviter. Ils étoient la plupart à la fleur de leur âge, tous issus de Maisons illustres, portant sur le front je ne sais quel air de modestie, de religion, de grandeur d'ame, que les criminels ne faisissent point, & qui leur attira la compassion des plus insensibles. Arrivés au lieu du supplice, ils furent attachés chacun à un bûcher particulier, de façon qu'ils avoient sous les yeux le bois, le charbon & l'exécuteur prêt à y mettre le feu. En cet état, un crieur public vint leur annoncer, de la part du Roi, grace & liberté pour

(33) *Tertia vita Clementis V, colum. 57, continuatio G. Nangis, ad hunc annum.* | *Prima vita Clem. V, col. 17, Bern. Guido apud Murat. tom. 3, pag. 676.*

JACQUES DE MOLAI. 1310.

quiconque d'entre eux avoueroit ſes prétendus crimes. Ni la vue de cet affreux appareil, ni les cris de leurs parens, ni les prieres d leurs amis, ne purent ébranler aucune de ces ames inflexibles; on eut beau leur réitérer les offres du Roi, ruſes, prieres, menaces, tout devint inutile (34). Tandis qu'ils perſiſtoient à nier tous, d'une voix unanime, les horreurs qu'on leur avoit imputées, les bourreaux commencerent à leur faire ſentir l'activité du feu, & la rigueur du ſupplice qu'ils alloient endurer, en n'allumant d'abord à leurs pieds qu'un petit feu de charbon que l'on faiſoit remonter ſucceſſivement des pieds aux jambes, & des jambes aux cuiſſes. Tout Paris les vit, avec étonnement, mépriſer, au milieu des flammes, les ſollicitations *les plus* preſſantes, & préférer une mort glorieuſe à quelques momens d'une vie rachetée aux dépens de la vérité. On les vit armés d'une conſtance mâle, proteſter, juſqu'au dernier ſoupir, contre les violences exercées contre eux, & les yeux collés au Ciel, le prendre à témoin de leur innocence & de la ſainteté de leur Inſtitut; on les entendit crier à haute voix qu'ils avoient vécu en bons Chrétiens, & qu'ils vouloient mourir de même. Nous avons, dit Zanfliet, toutes ces particularités d'un témoin oculaire.

Limiers ſe trompe en diſant que la populace n'eut pas horreur d'un tel ſpectacle; il fit ſur elle une telle impreſſion, qu'on les regarda comme des innocens calomniés: pluſieurs perſonnes dévotes allerent, à la faveur des ténebres, recueillir ce qu'elles purent de leurs os & de leurs cendres, pour les conſerver avec reſpect (35). Si le Pere Alexandre eût fait attention à cette derniere circonſtance, il n'auroit pas avancé ſi hardiment que ces Religieux étoient des ſcélérats de notoriété publique; le peuple, quoique toujours peuple, ne reſpecta jamais les cendres de ceux qui dans ſon eſprit ſont de réputation équivoque, ou notoirement criminels, ſur-tout quand ils viennent à paſſer par les mains de la Juſtice.

(34) *Chron. Corn. Zanfliet, tom. 5, Veter. Scriptor. apud Martenne, col. 159, & Bruſtenius apud Hoolemium, tom. 2, pag. 347. Geſta Pontificum Leodienſ.*

(35) Mézerai. Le P. Daniel.

Digitized by Google

Quelques jours après cette ſanglante exécution, quatre autres ſubirent le même ſort au même endroit. On fait monter juſqu'à cent treize le nombre de ceux qui furent brûlés à Paris. Durant le cours du mois de juin, l'Archevêque de Reims, à la tête de dix de ſes ſuffragans aſſemblés en Concile à Senlis, en livra neuf, ou vingt, ſelon Papebroch, à la juſtice ſéculiere, qui les condamna au feu (36). Un compilateur des *très-élégantes & très-copieuſes Annales de Nicole Giles*, rapporte ces deux aſſemblées de Paris & de Senlis, à l'an 1305, & fait ſur l'une & l'autre cette importante réflexion : *Il n'eſt pas vraiſemblable qu'en une ſi belle & bonne troupe d'hommes, le droit n'eût été gardé aux Templiers, s'il y eût eu juſtice tant ſoit peu en leur vie.*

JACQUES DE MOLAI. 1310.

En Normandie, comme en quelques autres endroits de la France, il s'en trouva grand nombre qui, au milieu des flammes, firent paroître la même conſtance que ceux de Paris; on les tenta par promeſſes, par menaces; on les tourmenta, on les brûla, ſans pouvoir leur rien faire avouer de cette corruption imaginaire dont on les diſoit coupables. « Choſe étonnante, dit un contemporain, ces » malheureuſes victimes, quoique dévouées aux plus cruels ſupplices, » & interrogées l'une après l'autre, ne rendoient point d'autres raiſons de leur rétractation, que d'avoir été forcées par la violence » & la torture à confeſſer des horreurs auxquelles elles n'avoient jamais penſé (37). » On en vint juſqu'à fouiller dans le tombeau d'un des Tréſoriers du Temple de Paris; on déterra ſes os pour les faire brûler, comme s'il eût été convaincu d'héréſie, & compris dans la ſentence de ſes Confreres.

Ce ne fut pas à Pontoiſe, comme pluſieurs l'on dit, mais au Pont de l'Arche, que ſe tint le Concile de la Province de Rouen. Le Préſident fut Bernard de Fargis, neveu du Pape, qui obtint, en 1306, diſpenſe d'âge pour poſſéder toutes ſortes de dignités & de

(36) *Limiers, pag.* 170, *Le Gendre. Continuatio Guill. Nangis. Gallia Chriſt., tom.* 10, *col.* 176.

(37) *Quarta vita Clement. V, apud Baluz., tom.* 1, *colum.* 72.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1310.

bénéfices ; & qui, cette année-là même, d'Archidiacre de Beauvais fut fait Evêque d'Agen, & qui, du Siége d'Agen, paſſa preſqu'en même tems à l'Archevêché de Rouen, qu'il permuta, cinq ans après, avec celui de Narbonne, pour s'être rendu inſupportable à la Nobleſſe Normande. Tout ce que nous ſavons de ce Concile, c'eſt que les ordres du Pape y furent exécutés, & les Templiers condamnés. C'eſt d'eux que vient la Commanderie de Saint-Etienne de Rennaville : ils avoient, à la vérité, de grands biens dans cette Province ; mais avoir dit à cette occaſion que c'eſt d'eux qu'on a toutes les Commanderies du Royaume, c'eſt une faute impardonnable à l'Hiſtorien du Comté d'Evreux (38).

Pendant le mois de juin de cette année, on procéda à l'interrogatoire des trente-trois Chevaliers détenus dans le Château d'Alais, dont il a été queſtion ailleurs. Les plus qualifiés étoient Frere Bernard de Salgues, Commandeur de Saint-Gilles, Frere Raimond Segeri, Prêtre, & Frere Ponce de Seguin, Chevalier de cette Maiſon, Frere Bertrand de Sylva, Chevalier de celle du Puy, & Frere Ponce Segueri de Caux, Chevalier de la Maiſon de Sainte-Eulalie ; tous les autres étoient des Freres Servans. Les Commiſſaires les ayant mis en liberté, les prirent ſéparément, & les interrogerent : ceux ci nierent d'abord unanimement tous les chefs d'accuſation ; trois ou quatre Freres Servans avouerent ſeulement, dans un ſecond interrogatoire, quelques-uns des articles, entre autres la cérémonie de leur réception, mais ils perſiſterent à nier tous les autres, ou déclarerent du moins qu'ils n'en ſavoient rien. Comme on reprochoit à l'un d'eux qu'il avoit avoué tous ces crimes dans deux interrogatoires précédens, il ſoutint que ç'avoit été par crainte des tourmens, révoqua cette confeſſion, & déclara qu'elle étoit fauſſe ; après quoi il fut renvoyé en priſon. Nous verrons, ſur l'année ſuivante, comment ſe termina cette enquête (39).

(38) *Quarta vita Clem. V, tom. 2, colum.* 153, 154, 155. Hiſtoire des Archevêques de Rouen, pag. 493. *Continuat. Guill. Nangis.* Hiſtoire du Comté d'Evreux, pag. 214.

(39) Hiſtoire génér. de Languedoc, tom. 4, pag. 140.

Digitized by Google

En Angleterre, les choſes alloient plus lentement, & avec moins de rigueur; l'autorité royale y contenoit les Inquiſiteurs, qui, ne pouvant rien faire ſans autoriſation, étoient obligés d'y recourir ſouvent. Sur leurs remontrances, Edouard ordonna au Connétable de la Tour de Londres de leur prêter ſecours, quand il s'agiroit de ſéparer les priſonniers; c'eſt apparemment que leur grand nombre n'avoit pas permis qu'ils fuſſent logés ſéparément: le Roi voulut auſſi que les Gardes & Geoliers ſe ſoumiſſent aux Inquiſiteurs en tout ce qu'ils ordonneroient ſelon les regles, touchant les perſonnes des accuſés, c'eſt-à-dire, lorſqu'il s'agiroit de les reſſerrer ou de les mettre à la queſtion. Malgré ces ordres réitérés, on n'obéiſſoit dans cette affaire qu'avec une extrême répugnance; Edouard fut obligé de s'en plaindre en ces termes: « Parce qu'au mépris de mes défenſes les plus ex-» preſſes, dit-il au Sherif d'Yorck, vous laiſſez aux Templiers, » dont on vous a confié la garde, toute liberté de ſortir, d'aller & de » venir, nous vous enjoignons derechef, & ordonnons abſolument de » les contenir & garder de façon que vous puiſſiez en répondre, & » les repréſenter toutes les fois que vous en recevrez ordre de notre » part, autrement, vous en paſſerez par les peines que vous mé-» ritez (40). »

JACQUES DE MOLAI. 1310.

Depuis le 9 janvier juſqu'au 10 février, les Inquiſiteurs, aſſemblés dans l'Egliſe de Saint-Martin de Lugdate, & préſidés par l'Evêque de Londres, choiſirent trente-quatre priſonniers de ceux qui avoient déja comparu, pour les examiner ſéparément ſur vingt-quatre chefs relatifs au mémoire du Pape. Ils rendirent, chacun en particulier, ce témoignage à la vérité, que le Précepteur d'Angleterre & tous les Templiers Anglois étoient gens de probité, & d'autant plus dignes de foi, que ni la crainte du Grand-Maître, ni aucune autre vue humaine ne les avoit fait chanceler dans leurs réponſes; qu'ils n'ont d'autre regle que celle qui leur vient du Saint-Siége; que toutes leurs obſervances ſont écrites & réglées par le Chapitre général qui ſe tient

(40) *Acta Rymeri, pag.* 165, 166, 174.

Jacques de Molai. 1310.

en Chipre; que c'eſt de-là & non des François qu'ils reçoivent leurs conſtitutions; qu'il eſt certains péchés dont le Supérieur ne leur donne pas l'abſolution, tel qu'eſt le parjure, mais que quand il les abſout des fautes commiſes contre la regle, il les renvoie à l'Evêque ou à un autre Prêtre, après avoir frappé le coupable de trois coups de diſcipline. Qu'à la vérité Jacques de Molai & Hugues de Peralde ont tenu des Chapitres en Angleterre, qu'ils y ont fait des réglemens, mais tout contraires à ce dont parle le Pape. Que tout ce dont on les charge, loin d'être notoire, n'eſt qu'impoſture, & que tous ceux qui ont avoué le contraire ſont des menteurs; enfin, qu'ils n'ont d'autre choſe à dépoſer ni pour le préſent ni pour l'avenir.

Ces témoignages furent reconnus & confrontés par des Notaires, dans la Maiſon du Doyen de Londres, pardevant l'Evêque de cette ville, celui de Chicheſter, deux Inquiſiteurs, un Official & Hugues de Warknesby, le 10 de février. Rien de tout cela ne fut capable de tranquilliſer l'Inquiſition: il fallut encore imaginer cinq autres articles, ſur leſquels on ſomma trente-un Chevaliers de dire la vérité, en vertu de leur premier ſerment. Ils comparurent le 3 mars, répondirent ſolidement, & de maniere à contenter des Juges moins prévenus.

Parce que les informations faites à Londres n'avoient eu juſqu'alors pour objet que l'Ordre en général, on commença, le lendemain de la Pentecôte, à faire jurer les accuſés de répondre au juſte ſur tout ce qu'on leur demanderoit de chaque membre en particulier. En pluſieurs ſéances on en examina trente-ſix, en commençant par les deux Précepteurs, Guillaume de la Moore & Imbert Blancke. L'Inquiſition ne s'attacha qu'à ce qu'elle trouvoit de moins abſurde dans le Mémoire du Pape, & preſque toutes les interrogations roulerent ſur la maniere dont les Supérieurs faiſoient l'abſoute en Chapitre. Ils répondirent en ſubſtance, que le Chapitre aſſemblé, on commence par la priere; qu'enſuite, celui qui reconnoit la faute dont on l'accuſe vient ſe préſenter, les épaules nues, devant le Préſident, qui lui donne trois coups de diſcipline, en lui diſant: Mon Frere, priez le Seigneur qu'il vous accorde pardon; pour moi, je vous

Digitized by Google

vous pardonne autant qu'il eſt en moi, & ſelon le pouvoir que j'en ai reçu de Dieu & du Saint-Siége; puis après avoir recommandé le coupable aux prieres de la Communauté, on le renvoie au Chapelain, & on lui enjoint une pénitence. Pour ceux qui ne veulent pas ſe reconnoître coupables, ou qui omettent, par honte & par crainte des châtimens, des fautes conſidérables, comme d'avoir ſouſtrait quelque choſe des aumônes qui ſe font à l'Ordre, on leur déclare qu'ils n'ont aucune participation aux biens ſpirituels de la Maiſon.

JACQUES DE MOLAI. 1310.

Après la confrontation de ces réponſes, les Inquiſiteurs firent un mémoire, où ils prétendent que, par tout ce qui a été dépoſé, & par la Bulle du Pape, il eſt notoire & prouvé que le Grand-Maître de l'Ordre, les Précepteurs de Poitou & de Normandie ont reçu pluſieurs ſujets de la maniere qui eſt expoſée dans la Bulle; qu'il n'y a pas d'autre réception dans tout l'Ordre; que les Supérieurs peuvent abſoudre des péchés, quoique laïques, ſelon les dépoſans; qu'ils l'ont même fait pluſieurs fois; enfin, qu'il n'étoit plus néceſſaire de s'accuſer à un Prêtre des fautes déclarées en Chapitre. C'eſt au lecteur équitable à juger de cette induction.

Il reſtoit encore à examiner ceux de Lincoln, d'Yorck & de Dublin. Les premiers, au nombre de vingt, préſentés ſur la fin de mars & au commencement d'avril, dépoſerent tous unanimement qu'ils n'avoient jamais reconnu dans l'Ordre rien de contraire à la foi ni aux bonnes mœurs; que l'heure de leur réception étoit celle de prime; qu'ils ne reconnoiſſoient dans le Grand-Maître aucun pouvoir de remettre les péchés, mais ſeulement les fautes de Chapitre; qu'ils ne croyoient pas que leurs confreres fuſſent convenus de rien devant le Pape, ſi ce n'eſt par la crainte des tourmens, & que s'ils l'avoient fait, ils étoient des fauſſaires. Celui de tous qui ſubit l'examen le plus rigoureux étoit un apoſtat dont on ne put rien tirer que d'avantageux à l'Ordre qu'il avoit quitté.

Après deux mois écoulés, on en rappela ſeize de ceux-ci, pour être ſpécialement interrogés ſur l'article qui tenoit le plus à cœur, c'eſt-à-dire, ſur la maniere dont les Supérieurs faiſoient le Chapitre:

JACQUES DE MOLAI. 1310.

ils donnerent tous la même réponſe, & dirent qu'à ceux qui avouent leurs fautes, le Préſident pardonne, autant qu'il eſt en lui, celles qui ſont contre la regle, & que, pour l'abſolution, il les renvoie au Chapelain.

Ceux de la Province d'Yorck furent examinés ſur la fin d'avril & les quatre premiers jours de mai; ils n'étoient que vingt-trois. Leurs dépoſitions ſont toutes à la décharge de l'Ordre & des particuliers, excepté celle du Frere Thomas de Stanford, dont quelques termes peuvent être pris en mauvaiſe part. Interrogé ſur le pouvoir des Supérieurs majeurs, il répond que le Grand-Maître, les Viſiteurs, Précepteurs & autres ayant ſupériorité peuvent abſoudre des ſept péchés mortels, quand on demande miſéricorde au Chapitre général, & qu'alors on enjoint une pénitence : qu'il n'eſt pas néceſſaire de ſe confeſſer à un Prêtre des péchés dont on a été abſous, à moins qu'on n'y ſoit renvoyé. Interrogé quels ſont les péchés pour leſquels on renvoie aux Prêtres, il répond, que quand on ſe préſente au Chapelain, il abſout des péchés occultes de la chair & de tout autre, excepté de la ſimonie & des cas encourus par le canon : *Si quis ſuadente diabolo*; c'eſt-à-dire, que les Supérieurs avoient pouvoir de remettre les peines infligées par la regle contre toutes ſortes de fautes; qu'on n'étoit renvoyé aux Prêtres ni pour cette peine, ni pour les fautes de Chapitre, ni pour être relevé des cenſures, mais ſeulement pour les péchés non réſervés au Pape. C'eſt une faute bien pardonnable à un laïque des ſiecles d'ignorance, de ne s'être pas expliqué clairement ſur tout cela. Quant aux autres articles, Stanford répondit de même que ſes confreres. Ce qui me fait croire que ce Chevalier n'avoit pas l'eſprit préſent à ce qu'il diſoit, c'eſt qu'il dépoſe avoir été reçu en Chipre par un Frere Williams de Bement, qu'il nomme Grand-Maître, & dont il n'eſt fait aucune mention dans l'Hiſtoire.

Le 20 de Mai, l'Archevêque d'Yorck ayant aſſemblé ſes Suffragans pour conférer ſur l'état des Templiers de ſa Province, & trouvant qu'un bon nombre de fugitifs refuſoient d'obéir aux citations & de comparoître, les déclara contumaces, & convoqua un autre Concile

Digitized by Google

pour le 24 de Mai de l'année ſuivante, dans l'Egliſe de Saint-Pierre d'Yorck.

JACQUES DE MOLAI.

1310.

Ce fut auſſi au commencement de 1310 que comparurent les Templiers Irlandois : on les fit paſſer par différens examens, pendant le mois de février & de mars, à Dublin, dans l'Egliſe de Saint-Patrice. De trente qu'ils étoient, pas un ne balança à diſculper ſon Ordre ; quelques-uns ſeulement parurent héſiter ſur quelques articles.

Le Frere Richard de Burchesham avoit avoué d'abord qu'on leur faiſoit jurer de procurer l'avantage & le bien de l'Ordre par toutes ſortes de voies ; mais il ſe rétracta dans un ſecond interrogatoire, ſoit pour avoir été ſurpris, ſoit pour avoir été mal entendu.

Le Frere Tanet, Précepteur d'Irlande, ayant premiérement répondu, ſans diſtinction, que le Grand-Maître pouvoit abſoudre, ſe rétracta trois jours après, & dit que le Grand-Maître ne pouvoit abſoudre ni changer la pénitence impoſée par le Chapelain.

Le Frere Jean de Faversham, interrogé, dans un ſecond examen, s'il croyoit, & ſi on ne leur enſeignoit pas que le Grand-Maître pouvoit les abſoudre de leurs péchés, répondit affirmativement, ſans aucune diſtinction, entre coulpe, peine ou cenſure. On leur demanda preſqu'à tous à quelle heure de la nuit ſe faiſoient leurs réceptions : ils répondirent qu'ils n'avoient pas été reçus la nuit, mais à l'aurore.

Le Frere Williams de Kilros, Chapelain, fut un de ceux que les Inquiſiteurs, qui étoient trois Dominicains, examinerent le plus rigoureuſement ; il dit entre autres choſes que quand on reçoit un Acolyte, un Diacre ou Soudiacre, il demeure toute ſa vie dans le même état, ſans pouvoir aſpirer à un grade plus élevé. Kilros comparut trois fois, la premiere & la ſeconde il ne répondit rien qui ne pût faire honneur à l'Ordre ; la troiſieme, il déclara que le Grand-Maître, ayant entendu la confeſſion d'un Chevalier, ordonne au Chapelain de l'abſoudre, ſans que celui-ci ait ouï la confeſſion du pénitent. (C'eſt qu'elle avoit été publique, & que le tout ſe paſſoit en Chapitre, les Prêtres préſens.)

On lui fit auſſi dire que l'Ordre étoit ſoupçonné depuis long-

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1310.

tems, tant à cauſe de ſes grands biens que pour ſes liaiſons & ſes traités avec les Saraſins ; que le Frere Bacheler avoit été tué dans la Maiſon du nouveau Temple, à Londres, par ſes confreres ; qu'un certain Frere, dont il ne ſait pas le nom, & qui avoit demeuré à Killefan, y avoit commis le péché contre nature ; qu'il fallut le mettre à l'infirmerie de cet endroit, & qu'il y mourut.

Il eſt fort douteux ſi Kilros ne fut pas mis à la queſtion : ce qui eſt certain, c'eſt qu'en Angleterre comme en France, on employa toutes ſortes de moyens pour tirer des aveux de ces infortunés. L'éditeur des Actes que nous ſuivons dit qu'il en a preuve par devers lui, & qu'il eſt en état de démontrer aux curieux comment on avoit ſoin de mettre les accuſés plus à l'étroit, de les ſéparer, de les faire paſſer dans des maiſons louées à deſſein, de leur interdire plus ſûrement toute communication. D'un côté, les Sherifs de Londres uſoient tantôt de menaces, tantôt de careſſes envers leurs Geoliers ; d'autre part, afin de les intimider, & de leur inſpirer plus de terreur, on leur envoyoit des perſonnes laïques, ſéveres & cruelles, & même des juges criminels, lorſqu'ils ne vouloient pas ſe rendre aux ſollicitations des Prêtres & des Evêques. A ceux qui nioient le tout ou qui ſe rétractoient, on donnoit pour accuſateurs les deux ou trois de l'Ordre qui avoient avoué, en les conduiſant aujourd'hui à une tour, & demain à une autre. Nous avons quelque choſe de plus précis encore dans une lettre d'Edouard aux Maires & Sherifs de Londres, par laquelle il leur enjoint d'être préſens aux enquêtes, de mettre les priſonniers à la queſtion, de les reprendre & reconduire aux tours & aux portes, lorſqu'ils auront été examinés (41).

Le 23 de Mai, on en conduiſit quatorze dans l'Egliſe de Saint-Patrice de Dublin, en préſence des trois Dominicains Inquiſiteurs, & d'un Chanoine, Commiſſaire de l'Evêque, afin de leur donner lecture de leurs dépoſitions, & pour leur demander s'ils vouloient s'en tenir à ce que des perſonnes religieuſes & dignes de foi, qui étoient

(14) *Concilia Magnæ Britanniæ, tom.* 2. | *Acta Rymeri, tom.* 1, *part.* 4, *pag.* 177.

Digitized by Google

là préſentes, alloient dépoſer ſur ce qu'elles ſavoient par ouï-dire ou de ſcience certaine, touchant les crimes & les héréſies en queſtion. Ils répondirent tous enſemble, puis chacun en particulier, qu'ils s'en tiendroient à ces témoignages. JACQUES DE MOLAI. 1310.

Les témoins étoient au nombre de quarante-un, preſque tous Religieux. Après ſerment prêté, le premier qui dépoſa fut le Gardien des Mineurs de Dublin, à la tête de ſes confreres.

Interrogé s'il croit que les accuſés ſont coupables de tous les crimes que le Pape leur impute dans ſa Bulle, il répond qu'il ne les a jamais vu commettre aucun de ces attentats; qu'il croit cependant qu'ils en ſont coupables tous, & chacun en particulier, & les raiſons qu'il en donne ſont :

1°. Que le Grand-Maître & quelques autres ont avoué devant le Pape & ſes Officiers la plus grande partie de ces crimes, ſelon que la Bulle même en fait foi.

2°. Parce que, de leur propre aveu, il n'y a par tout l'Ordre qu'une maniere de recevoir à profeſſion, & qu'ils ſont par-tout obligés de ſuivre les réglemens du Grand-Maître & de ſon Chapitre.

3°. Parce que leur réception eſt clandeſtine, & qu'ils jurent de ne la pas révéler; d'où s'enſuit, dit le Pere Gardien, un grand ſcandale pour l'Egliſe, & un danger évident pour le ſalut des ames.

Le ſecond dit la même choſe, & ajoute qu'il a beaucoup fréquenté ceux de Cloucharf; qu'il en a vu un, nommé Guillaume de Warecome, qui, à l'élévation de l'hoſtie, ſe tenoit le viſage baiſſé, au lieu de regarder le ſacrement.

Les troiſieme & quatrieme ne diſent rien de plus que le premier. Le cinquieme ajoute avoir vu à Paris un Chevalier confeſſer devant le Roi & tout le Clergé les articles contenus dans la Bulle. Les quatre ſuivans diſent la même choſe; mais le neuvieme ajoute qu'il a de fortes raiſons de ſuſpecter le Précepteur d'Irlande; qu'il le croit coupable d'héréſie, parce que, de ſon propre aveu, il a été plus d'un an dans la Paleſtine, à la ſuite du Grand-Maître, avec qui il a été en liaiſon très-intime, & dont il a reçu de riches préſens en

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1310.

habits, chevaux & équipages : les ſept autres ne dépoſent rien de plus.

Le dix-ſeptieme témoin, qui eſt l'Abbé de Saint-Thomas, Chanoine Régulier près de Dublin, déclare avoir appris de pluſieurs, tant Religieux que Séculiers, que les Templiers étoient de mauvaiſe croyance, & qu'ils renioient Jéſus-Chriſt. Interrogé quand eſt-ce qu'il avoit ainſi ouï parler, il dit que c'étoit la veille de la publication de la Bulle ; qu'il eſt pleinement convaincu que ceux d'Irlande ſont coupables, & les raiſons qu'il en donne ſont les mêmes qu'avoit données le Gardien des Freres Mineurs. Le Prieur & ſix autres Chanoines ſouſcrivirent à cette dépoſition de leur Abbé.

Le vingt-ſixieme dit que, ſervant un jour la meſſe de ſon Frere à Clonfarht, il s'apperçut qu'à l'élévation les Chevaliers avoient les yeux baiſſés vers la terre, au lieu de regarder l'hoſtie ; qu'ils ne faiſoient pas attention à la lecture de l'Evangile, & qu'ayant voulu porter la paix au chœur à l'*Agnus Dei*, un Clerc préſent l'arrêta, & lui dit : c'eſt bien aux Templiers qu'il faut porter la paix ; que c'eſt ce qui lui a rendu ces Religieux ſuſpects, & lui fait croire tout le mal qu'on en dit.

Les douze ſuivans, qui étoient auſſi Religieux, opinerent du bonnet, & ne dépoſerent rien de plus remarquable que ceux qui les avoient précédés.

Le trente-neuvieme étoit un ancien domeſtique des accuſés, lequel dépoſa, entre autres balivernes, avoir ouï-dire que grand nombre de Chevaliers avoient été enfermés dans un ſac & jettés dans la mer ; qu'il ne l'a cependant jamais vu pratiquer ; qu'il n'en ſait pas la raiſon, & qu'il ne connoît aucun de ceux qui auroient été ainſi noyés. J'ai vu auſſi, dit-il, à Limiſſo, un Chevalier empriſonné, ſans que j'en aie connu la raiſon ; ce que je ſais, c'eſt qu'il briſa ſes liens, & que s'étant enfui chez les Hoſpitaliers dans un linceul, il y reſta juſqu'au moment qu'il trouva l'occaſion de repaſſer dans ſon pays, ce qu'il fit aux dépens des Hoſpitaliers. Je ne crois pas, ajouta-t-il, qu'il ſoit depuis retourné dans ſon Ordre.

Digitized by Google

Selon le quarante-unieme & dernier témoin, on dit communément dans la Paleſtine que les Templiers commettent le péché contre nature, & que quand un ſujet de l'Ordre témoigne quelque envie d'en ſortir, on le jette dans la mer avec une pierre au col. Il déclare que tous les vendredis ils foulent aux pieds la Croix, & qu'ils mettent à mort tous ceux qui ne conſentent pas à leurs damnables pratiques; enfin, qu'ils prêtent à uſure, & qu'ils ne rendent jamais compte du fruit des terres qu'ils ont en gage; qu'ils en agiſſent ainſi, à ce qu'il penſe, en Chipre & par tout le monde; que tout ce que le Grand-Maître ordonne doit, à ce qu'il a ouï-dire, s'exécuter dans tout l'Ordre. JACQUES DE MOLAI. 1310.

Il eſt évident, par ces dépoſitions des Templiers Anglois, qu'au tems où l'on a ſévi contre cet Ordre, la diſcipline réguliere y étoit en vigueur. Ces viſites fréquentes, tant du Grand-Maître que de ſes Vicaires, ces dépoſitions des Supérieurs, ces changemens faits par Hugues de Péralde dans le cours de ſes viſites, ces accuſations en Chapitre, ces pénitences, ces proclamations, ce rebelle empriſonné, ce propriétaire foudroyé par les plus terribles cenſures, ſont des preuves de ce que j'avance; & à quelles autres marques plus certaines pourroit-on connoître qu'une ſociété Religieuſe eſt dans ſa vigueur? Ce ne ſont pas les fautes qui ſont le relâchement, c'eſt l'impunité. S'ils s'étoient alors éloignés de la ſimplicité de leurs prédéceſſeurs, s'ils ſe répandoient trop dans le monde, s'ils aimoient à étendre leur domaine par des acquiſitions nouvelles, c'étoient des fautes d'humanité, & non de profeſſion. Parce qu'au treizieme ſiecle les Chrétiens Orientaux étoient, à ce qu'on prétend, les plus corrompus de l'univers, & qu'il y avoit parmi eux des Templiers, tout l'Ordre en étoit-il plus relâché? ailleurs, les habitans de tant de Commanderies en étoient-ils moins honnêtes gens? Les égaremens de quelques Chevaliers qui auroient pu être libertins, fanatiques, hétérodoxes ou rebelles ne peuvent prouver la corruption d'un inſtitut dont la regle condamne, ſans reſtriction, le libertinage, le fanatiſme & la rebellion. Quand on ſe repréſente un Supérieur en Chapitre, impoſant des pénitences pour des fautes contre la regle, & renvoyant les

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1310.

coupables aux Prêtres, à qui il appartient de juger entre la lepre & la lepre, quand on voit un Ordre accusé de trop grande sévérité dans la correction des fautes, on se dit à soi-même, où est donc la décadence, où est donc l'impunité?

Revenons aux prisonniers de France : on nous dit bien qu'à Troyes deux Chevaliers & un Commandeur reconnurent, sans contrainte, l'abjuration avec les baisers révoltans; que s'étant mis à genoux, ils demanderent pardon avec larmes, mais on a jugé à propos de garder un profond silence sur les réponses des autres Champenois. En Normandie, on en examina d'abord treize, qui, après qu'on leur eut promis grace de la part de l'Eglise & du Roi, reconnurent tout, excepté l'idolâtrie. Le dernier, ne voulant rien avouer, fut mis à la question, & reconnut le tout après qu'on lui eut promis grace comme aux autres. A Caën, on en interrogea encore quatre, qui ayant demandé, si en répondant comme les premiers ils auroient vie sauve, avouerent tout, excepté l'abjuration, sur la promesse de pardon qui leur fut donnée.

C'est chose à remarquer, que les inepties, fausletés & contradictions des déposans. A Caën, les baisers infames du jour de la profession se donnoient par le Supérieur aux Aspirans; ailleurs, par les Aspirans au Supérieurs. A Carcassonne, on dépose que l'adoration de l'idole se fait le jour de la réception. A Bayeux, à Caën, on dit ne l'avoir jamais vue, parce qu'elle ne se pratiquoit que durant la tenue du Chapitre général. A Paris, l'abjuration & le crime contre nature sont des statuts de l'Ordre. A Londres, c'est une mauvaise coutume seulement, introduite par un Grand-Maître, qui, devenu prisonnier d'un Sultan, n'obtint sa liberté qu'à condition de l'établir dans l'Ordre. Interrogés sur le nom de ce Grand-Maître, les uns le nomment Roncelin ou Procelin, d'autres, Thomas Berard ou Bernard; & ce qu'il y a de singulier, c'est qu'il n'y eut jamais de Roncelin Grand-Maître, & que Berard ne fut jamais prisonnier des Infideles. A Cahors, il fallut avouer que personne n'étoit reçu dans l'Ordre qu'en passant par toutes les cérémonies qui rendent la profession criminelle,

Digitized by Google

minelle. A Metz, l'Inquiſiteur pour les Trois-Evêchés trouve le contraire, & mande au Roi qu'il ne voit rien que d'honnête dans la réception de ceux qu'il a interrogés. Dans certains endroits on dépoſe ne ſavoir pourquoi on porte une ceinture ſous les habits; dans d'autres, c'eſt un remede contre l'envie de révéler les ſecrets de l'Ordre; ailleurs, c'eſt un préſervatif contre les ardeurs de la concupiſcence, ou une marque de dévotion envers la Sainte Vierge (42).

JACQUES DE MOLAI. 1310.

(42) Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 79, 81, 83, 86, 88, 90, 91, 92, 93, & *alibi paſſim.*

Fin du Livre treizieme.

Digitized by Google

HISTOIRE

CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE

DE L'ORDRE

DES TEMPLIERS.

LIVRE QUATORZIEME.

JACQUES DE MOLAI. 1310.

MALGRÉ les lettres du Roi Philippe à l'Empereur Henri, malgré les inſtances réitérées du Pape auprès de l'Archiduc d'Autriche, les Templiers ne furent nulle part moins vexés qu'en Allemagne; non parce qu'on les perſécutoit trop en France, ainſi que ſe l'imagine le célebre Voltaire, mais parce qu'on ne les pouvoit croire capables de tant d'infamies. Quelque dévoué que fût aux ordres du Pape l'Archevêque de Magdebourg, il ne put empêcher qu'en Saxe ceux qu'il avoit fait ſaiſir n'échappaſſent aux pourſuites de l'Inquiſition, ſoit parce qu'on eut pitié de ces braves Seigneurs, dit l'Annaliſte de Goſlar (1), ſoit parce que le Duc de Brunſwick les prit ſous ſa protection. Ce Prince avoit eu trois de ſes fils Chevaliers, un du Temple & deux

(1) *Antiquitates Goſlarienſes, lib. 3, pag. 325.*
Item, *Principum Chriſtianorum Stemmata, fol. 28, verſo.*

Digitized by Google

de l'Hôpital, qui étoient morts dans les dernieres expéditions contre les Infideles.

JACQUES DE MOLAY. 1310.

On ne trouve point qu'ailleurs aucuns Templiers Allemands aient été saisis en conséquence des ordres du Pape; aussi crut-il devoir s'en plaindre à l'Archevêque de Mayence, en lui reprochant sa lenteur, & la maniere dont il procédoit en cette affaire. C'est que le Prélat sommé de faire des informations & d'intimer les ordres de Sa Sainteté aux Archevêques de Treves & de Magdebourg, avoit jugé à propos d'en conférer auparavant avec ses Conprovinciaux, & de les assembler en Concile à cette occasion; ce qui étant parvenu à la connoissance des Chevaliers, les avoit engagés à se précautionner. Ceux des environs de Mayence, craignant d'être surpris comme l'avoient été ceux des environs de Magdebourg, & bien informés de tout ce qui se tramoit, partirent de Grombach au nombre de vingt, à la suite d'un Précepteur nommé Hugues, de la famille des Comtes Sauvages du Rhin, qui, sans être cité ni attendu, entra dans Mayence avec sa troupe, en habit de campagne, le sabre pendant sous le manteau, se présenta au Synode avec un air respectueux, mais ferme & assuré, & qui respiroit je ne sais quoi de menaçant. Je ne viens point, dit-il, pour exercer aucune violence contre des Ministres que la religion nous ordonne de respecter, parce qu'ils sont les Vicaires de Jésus-Christ; mais ayant appris que vous étiez assemblés pour nous proscrire, moi & mes Freres, pour nous frapper des plus terribles anathèmes, enfin, pour nous dévouer aux plus affreux supplices, comme coupables de crimes inouis, & dont on soupçonneroit à peine des Païens, je demande qu'auparavant vous ayiez à publier l'acte que je tiens en main: c'est une apologie de la Sainte Religion du Temple, un appel de la sentence de Clément, le plus inique & le plus inclément des juges, une protestation, en un mot, contre la condamnation injuste d'une société dont nous nous offrons de prouver l'innocence à la face de l'univers. Aussi-tôt ils étendent leurs manteaux blancs par terre, les couvrent de charbons embrasés, & cependant aucun ne brûle. Le Président, étonné du prodige & de la noble intrépidité de

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1310.

ces braves Gentilshommes, reçut leur appel, en fit donner lecture, les renvoya chez eux en liberté, & leur promit toute sorte de satisfaction, même de s'employer en leur faveur auprès de Sa Sainteté (2).

On dit que l'Archevêque prit tellement cette affaire à cœur, qu'il ne put goûter aucun repos qu'il n'eût envoyé son Chancelier au Pape. Un mauvais plaisant ayant avancé en sa présence qu'apparemment il n'y avoit eu chez les Templiers François rien d'innocent que l'habit, puisqu'il avoit été seul épargné par les flammes, le Prélat le reprit sévérement, & traita sa réflexion d'impiété & d'extravagance; c'est que les Chevaliers, trompés par de faux bruits, avoient avancé dans leur acte d'appel que le feu n'avoit osé toucher aux habits de ceux qu'on avoit brûlés en France. Au reste, l'Electeur fut tellement frappé des raisons que les Chevaliers apportoient pour se justifier, qu'ayant appris que l'Archevêque de Magdebourg avoit prévenu les ordres qu'il avoit à lui communiquer, il s'en irrita, jusqu'à le faire excommunier par l'Evêque d'Halberstad. Burchard en porta sa plainte au Pape, qui ne manqua pas de l'absoudre aussi-tôt, d'approuver sa conduite, & de blâmer celle de l'Electeur (3).

Quelques mois après, on reçut à Mayence de nouveaux ordres pour informer: il fallut en conséquence rassembler les Suffragans, recommencer la procédure, & faire de nouvelles perquisitions; on entendit quarante-neuf témoins, qui tous unanimement déposerent à la décharge des accusés, de sorte qu'après les formalités ordinaires, les Chevaliers furent déclarés innocens, & renvoyés absous. Il est faux qu'ils furent dispersés dans des Monasteres pour y faire pénitence; nous verrons ailleurs ce qu'ils devinrent. Ils avoient une Maison dans Mayence; l'Eglise Paroissiale de Saint-Ignace leur appartenoit, comme il se voit par un manuscrit tiré d'une Maison voisine, qu'on appelle encore aujourd'hui la Cour du Temple, & qui dépend du Monastere de Saint-Jacques (4).

(2) L'Abbé Vely, Histoire de France, sur l'an 1312, d'après Naucleius & Bzovius.

(3) *Odoric Rainald., ad hunc ann., n.* 40.

(4) *Rerum Moguntiacarum, tom.* 1, *pag.* 75, *& tom.* 2, *pag.* 601.

Digitized by Google

Il se tint aussi à Treves, vers ce tems-là, une assemblée de la Province, où le procès fut intenté aux Chevaliers dans les formes, & où ils furent jugés innocens, sur le rapport de dix-sept témoins, dont aucun ne leur fut contraire. On crut devoir envoyer au Pape les actes de ces deux Synodes, ce qui fut cause en partie que le terme du Concile de Vienne, fixé aux calendes d'octobre de cette année, fut prorogé au même mois de l'année suivante (5).

JACQUES DE MOLAI. 1310.

Conformément aux ordres du Pape, les Archevêques de Tolede, de Compostelle & de Séville, les Evêques de Palence & de Lisbonne firent des perquisitions très-exactes sur la conduite des Chevaliers des Royaumes de Castille, de Léon & de Portugal, pour être présentées à un Concile provincial qu'ils devoient assembler. L'Archevêque de Tolede informa dans le Royaume de même nom que son Siége; l'Archevêque de Séville, dans l'Andalousie; l'Archevêque de Saint-Jacques, dans le Royaume de Léon, l'Evêque de Palence, dans le Royaume de Castille, & l'Evêque de Lisbonne; dans le Royaume de Portugal. Après avoir apporté tous leurs soins, pour ne pas s'en laisser imposer, l'Archevêque de Tolede & celui de Séville, & l'Evêque de Lisbonne s'assemblerent à Medino del Campo, manderent le Grand-Précepteur Roderic Yanez & les principaux Chevaliers, qui comparurent à l'instant avec tout le respect possible: il leur fut ordonné de se rendre à la prison qu'on leur marqua, ce qu'ils exécuterent avec humilité & résignation à la volonté de Dieu, mais assurés intérieurement de leur innocence. Dès qu'ils se furent présentés en prison, on leur fit prêter serment de se constituer prisonniers toutes les fois qu'ils en seroient requis, après quoi on leur rendit la liberté.

Le 21 d'octobre on fit à Salamanque l'ouverture d'un Concile, auquel les Archevêques de Tolede & de Séville, qui ne purent s'y rendre, remirent, de même que l'Evêque de Palence, les procès-verbaux qu'ils avoient dressés. Les Prélats qui y assisterent furent Don Roderic, Archevêque de Compostelle, qui y présida, Don Jean,

(5) *Odéric Reinald., ad hunc annum, n.* 40.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1310.

ſavoir; ceux de Faro, d'Amotiro, de Goya, de Saint-Felix de Canabal, de Neya, de Majorque, de Notre-Dame de Villaſirga; ceux de Vilardig, de Safinez, d'Alconede, de Caravacca, de Capella, de Villalpanda, de Saint-Pierre de Zamora, de Medina, de Luytuoſas, de Salamanque, d'Alconcitar, d'Ejares, de Ciudad de Ventoſo, de Calvarcaes, de Benavente, de Junco, de Montalvan, avec les Maiſons de Cebollan & de Villalva qui en dépendent, & celles de Séville & de Cordoue. On verra dans peu quelle fut la deſtination de tous ces grands biens (7).

Il n'eſt pas étonnant qu'il ſe ſoit trouvé de tems à autre des embarras dans l'adminiſtration des revenus du Temple. Sur la fin de cette année, Jean de Haſtinges, Sénéchal du Roi d'Angleterre en Gaſcogne, alla repréſenter au Saint-Siége qu'Edouard, ſon maître, ne s'étoit deſſaiſi des biens des Chevaliers en Aquitaine, entre les mains des Adminiſtrateurs Eccléſiaſtiques, qu'à condition qu'il auroit ſur ces biens, comme Duc d'Aquitaine, les mêmes droits qu'avoit le Roi de France ſur ceux de ſa juriſdiction, & que ſi Philippe venoit à obtenir quelque droit ou grace ſur ces biens qui ſont en France, le Roi d'Angleterre jouiroit du même privilége ſur ceux d'Aquitaine; qu'ainſi le Roi de France ayant obtenu de Sa Sainteté d'aſſocier aux Adminiſtrateurs Eccléſiaſtiques certaines perſonnes de confiance, & attachées à ſes intérêts, il étoit juſte que le Saint-Siége déclarât que les Terres & Maiſons des Templiers d'Aquitaine non-ſeulement ne ſont pas compriſes dans cette grace générale, mais que le Roi d'Angleterre peut auſſi de ſon côté donner pour adjoints aux Adminiſtrateurs d'Aquitaine ceux de ſes ſujets qu'il jugera les plus convenables.

Le même Sénéchal écrivit encore en Angleterre que le Pape ayant déclaré le Roi de France curateur des biens en queſtion, conjointement avec l'Evêque d'Agen & quelques Chanoines, Philippe, en cette qualité, faiſoit enlever par ſes Miniſtres tout l'argent & le produit des biens du Temple; ce qui eſt, ajoute-t-il, d'autant plus pré-

(7) Le P. Charenton, tom. 3, pag. 334, traduction de Mariana.

judiciable

judiciable à notre Souverain, que la France, en s'emparant ainſi des biens des Chevaliers en Aquitaine, ſemble vouloir anéantir les droits qu'ont toujours eus nos Rois dans ce Duché, de poſſéder les biens ſaiſis pour cauſe de vol, d'héréſie, de forfaiture, de meurtre, de leſe-majeſté & autres crimes. Cette affaire eſt d'autant moins à négliger, que toutes les Maiſons des Templiers d'Aquitaine ſont environnées de murs & flanquées de bonnes tours; qu'il ſeroit aiſé au Roi de France d'y ajouter de nouveaux forts, dont il pourroit ſe ſervir avantageuſement pour envahir le reſte à la premiere occaſion (8).

Clément voulut prendre parti dans cette affaire; & pour l'empêcher d'éclater, il pria le Roi de France de réprimer ſes Agens, & de rendre juſtice à Edouard, ſon gendre: « Prince que nous devons, » dit-il, chérir & ménager vous & moi, loin de diſſimuler les torts » qu'on lui fait. C'eſt pourquoi nous vous ſupplions très-ſérieuſe- » ment que déſormais vos Adminiſtrateurs ne lui cauſent aucun pré- » judice, & que tout ce qui a été fait de contraire à ſes intérêts » ſoit annullé, afin qu'en rendant à chacun ce qui lui appartient, » nous évitions toute occaſion de brouilleries. » Cette querelle duroit encore au mois d'août de 1312, puiſqu'en vue d'y mettre fin, le Pape envoya ſur les lieux, vers ce tems-là, deux de ſes Chapelains, pour Commiſſaires, au jugement deſquels il exhorte les parties intéreſſées de ſe ſoumettre (9).

A Londres, il falloit s'adreſſer au Roi directement pour avoir ſur les biens des Chevaliers de quoi fournir à leur entretien & à leur nourriture. Le principal Adminiſtrateur, Roger de Wingefeld, ne pouvoit rien avancer aux Sherifs ni au Connétable que ſur des ordres exprès (10).

Le 22 ſeptembre, le Concile de Londres, ayant repris l'affaire des accuſés, commença par ſe faire rendre compte des enquêtes & dépoſitions faites en chaque Dioceſe, & par-tout où on avoit trouvé

(8) *Baluzius, vita Papar. Avenionenſ.*, *tom* 1, *pag.* 172, 173, 174.

(9) Idem, ibid., *pag.* 175.

(10) *Acta Rymeri, tom.* 1, *pag.* 176.

JACQUES DE MOLAI. 1310.

des Chevaliers : la lecture & publication que l'on en fit occasionna de grandes contestations, parce qu'on s'apperçut qu'il s'étoit glissé beaucoup de changemens tant dans les réponses des prisonniers que dans les questions que les Inquisiteurs avoient à leur faire. Après de longs débats, il fut réglé que les accusés seroient séparés en différentes Maisons de Londres & de Lincoln ; qu'on les interrogeroit de nouveau, en vue de s'assurer de leurs aveux, & que si, après les avoir ainsi séparés & mis plus à l'étroit, on n'en pouvoit rien obtenir, on en viendroit à la question ; qu'elle se donneroit cependant sans mutilation ni effusion de sang considérable, & de façon à ne pas estropier les patiens pour le reste de leurs jours ; enfin, qu'après cette derniere tentative, les Evêques de Londres & de Chichester, de concert avec les Inquisiteurs, inviteroient l'Archevêque de Cantorbéri à convoquer les Prélats de la Province (11).

En conséquence de ces dispositions, le Roi fit distribuer & intimer différens ordres aux Maires, Sherifs & Aldermans de Londres & de Lincoln, toujours avec cette clause : *Ob Sedis Apostolicæ Reverentiam.* Au Maire de Londres, il ordonne de se pourvoir de logemens chez le bourgeois, & même hors de la ville, au cas que la Tour, qui est une forteresse, & les prisons des quatre portes ne suffisent pas pour contenir les Chevaliers qui devoient venir d'ailleurs. Aux Sherifs, il enjoint d'être présens aux interrogatoires, de se prêter lorsqu'il s'agira d'appliquer les prisonniers à la question, de les amener, reconduire & garder soigneusement, enfin, de se trouver par-tout où il sera nécessaire. Au Magistrat de Lincoln, il mande de faire passer à Londres tous les prisonniers de la Province de Cantorbéri, pour y recevoir du Concile sentence d'absolution ou de condamnation (12).

1311.

Edouard, toujours attentif à ce qu'on ne laissât point trop de liberté aux prisonniers, écrivit, pour la troisieme fois, le 4 de janvier suivant, au Sherif d'Yorck, pour le blâmer de son trop de complai-

(11) *Concilia Magnæ Britanniæ, tom.* 2. | (12) *Acta Rymeri, pag.* 177, *tom.* 2.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1311.

sance, & le menace des peines les plus rigoureuses s'il ne se corrige & ne contient ceux qu'on lui a confiés. Les choses ainsi réglées, on procéda à de nouveaux interrogatoires, pendant les trois premiers mois de 1311, sans qu'on pût arracher des prisonniers rien de contraire à leurs premieres dispositions.

Ceux de Lincoln ne furent pas plutôt arrivés, qu'ils comparurent, le 30 de mars, pour la troisieme fois, devant les Inquisiteurs. On employa inutilement trois jours à les interroger encore sur vingt-huit articles concernant leur réception & le pouvoir des Supérieurs en Chapitre; ils persisterent à tout nier. Les réponses des témoins étrangers à l'Ordre ne furent guere plus conformes aux vues des Inquisiteurs : au commencement d'Avril on en examina soixante-quinze, dont les uns n'étoient fondés que sur des ouï-dire ou sur des rapports de personnes mortes; les autres sembloient s'être présentés plutôt pour amuser & délasser les Inquisiteurs que pour leur faire des réponses sérieuses : on peut en juger parce que nous allons rapporter (13).

Le premier dépose entre autres choses, qu'un Chevalier de l'Isle de Chipre avoit une certaine tête de cuivre à deux visages qui répondoit à toutes les questions qu'on lui faisoit; qu'il n'a cependant jamais ouï dire qu'aucun Templier adorât les idoles, si ce n'est le Précepteur du Château des Pélerins.

Le second dit, que deux Seigneurs invités à un grand repas chez le Précepteur d'Yorck, apprirent l'arrivée de plusieurs Templiers qui s'assembloient pour y célébrer une grande solemnité, où il s'agissoit d'adorer un veau d'or.

J'ai appris, dit le quatrieme, d'un Augustin, Confesseur, qu'un Templier s'étoit accusé auprès de lui, qu'à son entrée dans l'Ordre on le conduisit en chemise & en caleçon par un long détour, jusques dans un endroit secret, où il demanda l'habit; qu'après avoir commis, en pleurant, plusieurs obscénités, on lui fit baiser l'image d'un veau,

(13) *Concilia Magnæ Britanniæ, tom. 2, pag. 362.*

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1311.

& qu'après lui avoir bandé les yeux on lui fit embraſſer chacun des aſſiſtans, mais qu'il ne ſe ſouvenoit pas bien en quelle partie du corps il les baiſa.

Le cinquieme, qui étoit un vieux Frere Mineur, dit, qu'étant à l'Egliſe au moment que ceux de Ribleſtan récitoient les graces, il entendit un grand bruit; que s'étant levé, il vit, autant qu'il s'en ſouvient, le haut-de-chauſſes d'un Religieux qui avoit le viſage tourné vers l'occident, & le dos vers l'autel. Interrogé qui étoit celui-là, il répond qu'il ne s'en ſouvient pas bien; qu'il croit cependant que c'étoit le Frere Chapelain d'Yorck.

Le même raconte que le Précepteur de Veterbi s'abſenta un jour de la collation, il y a près de vingt ans, parce qu'il étoit occupé à préparer des reliques qu'il avoit apportées de la Terre-Sainte pour les montrer à la Communauté; que vers le milieu de la nuit ſuivante, il entendit dans la Chapelle un bruit confus; que s'étant levé pour conſidérer par le trou de la ſerrure ce que ce pouvoit être, il apperçut une grande lumiere dans la Chapelle, & que s'étant informé le lendemain auprès d'un Chevalier de quel Saint ils avoient fait ſi grande fête pendant la nuit, le Templier étonné changea de couleur, & lui dit: mêles-toi de tes affaires, &, ſi tu es ſage, ne t'aviſes pas de parler jamais de ce que tu as vu.

Le même dépoſe encore qu'au même endroit il vit un jour un crucifix couché ſur l'autel, & qu'ayant averti le premier qui ſe préſenta, que cette image n'étoit pas à ſa place; qu'il falloit la poſer plus décemment; on lui répondit: laiſſe-là cette croix, & paſſe ton chemin.

Un autre Cordelier déclare avoir entendu dire qu'un certain Templier avoit un fils qui vit un jour, à travers la muraille, comment l'on demandoit à un novice s'il croyoit en Jéſus-Chriſt crucifié, & comment il fut tué pour l'avoir confeſſé; que cet enfant, interrogé longtems après, s'il vouloit entrer dans l'Ordre, répondit que non, à cauſe de ce qu'il avoit vu, & qu'en conſéquence il fut tué par ſon pere.

Digitized by Google

Le vingt-quatrieme témoin assure qu'étant jeune séculier il a ouï les enfans crier tout haut & publiquement : gare, gare, retirez-vous, voici des Templiers qui vous embrasseront. JACQUES DE MOLAI. 1311.

La cinquante-unieme déposition est du Curé de Godmersham : m'étant, dit-il, adressé, il y a quinze ans, à un Chevalier pour entrer dans l'Ordre, il me répondit : quand vous seriez mon pere, & quand je serois sûr que vous dussiez un jour devenir Grand-Maître, je ne vous conseillerois pas d'entrer chez nous, parce qu'il y a parmi nous trois articles, qui ne sont connus que de Dieu, du Diable & de nous autres. Interrogé s'il s'étoit informé quels sont ces articles : il répondit qu'oui, mais qu'on l'avoit assuré qu'il n'étoit pas permis de les manifester.

La cinquante-deuxieme est d'un domestique, qui, s'étant informé du Chevalier, son maître, pourquoi ils faisoient de nuit leurs assemblées capitulaires, dit qu'il lui fut répondu : de quoi te mêles-tu ? es-tu intéressé à ce que nous faisons en Chapitre ? Le même déposant dit avoir appris qu'un autre domestique s'étant un jour caché sous un siége dans la salle du Chapitre, il s'apperçut que, tout le monde assemblé, un, je ne sais quel Président, leur fit un discours sur la maniere de s'enrichir, & vit que les Chevaliers, en entrant, alloient déposer leurs ceintures dans un certain endroit ; qu'après le sermon le Président se retira, emportant avec lui un des assistans ; que ce valet caché avoit trouvé la ceinture du Templier emportée ; qu'il la montra à son maître, & qu'il en fut tué pour cela. Interrogé si celui dont on savoit tout cela pourroit se découvrir quelque part, on répondit que non.

La cinquante-neuvieme est encore d'un Cordelier, qui dit avoir appris qu'une femme, nommée Cacocaca, s'étant un jour glissée furtivement dans la salle du Chapitre, tandis que les Chevaliers entroient, elle s'apperçut que, du Chapitre, ils passerent dans un autre endroit ; que là ils tirerent d'une armoire, pratiquée dans le mur, un crucifix & une idole de figure noire, qui avoit des yeux étincelans ; qu'ayant posé l'idole sur le crucifix, le Supérieur, & après

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1311.

lui tous les assistans, vinrent baiser l'idole au derriere, & cracher sur la croix ; qu'un d'entre eux n'ayant pas voulu suivre la bande, fut précipité dans un puits de la Maison ; qu'après cela ils s'abandonnerent l'un à l'autre dans un endroit bâti de bois & de paille. Le déposant, interrogé s'il y avoit long-tems qu'il avoit ouï cette Histoire, répondit qu'il y avoit quatorze ans, & que Cacocaca demeuroit alors chez le sieur Cotacota.

Les autres dépositions sont mêlées de semblables inepties & contes de vieilles, que je rapporterois, si je n'avois que des enfans pour lecteurs. Suivant l'Esprit des Loix, un homme accusé d'un grand crime ne peut être condamné que par des preuves plus claires que le soleil dans son midi ; comment est-ce donc que ces indices si incertains, si obscurs ont pu contribuer à la suppression de l'Ordre en Angleterre ? Ils ont au moins dû laisser l'innocence des accusés dans le doute : or, dans le doute, un accusé doit être renvoyé de l'accusation ; & c'est une regle établie, en faveur de l'humanité, qu'il vaut mieux sauver mille coupables que de condamner un innocent. Qui ne seroit saisi de crainte en voyant une condamnation sur de pareils fondemens ? qui désormais peut se flatter d'être en sûreté, si de telles apparences sont regardées comme des moyens décisifs ?

Jusqu'ici très-peu de Prélats Anglois s'étoient trouvés au Concile de Londres ; cependant, comme il se présentoit de tems à autre des difficultés qui ne pouvoient être levées que dans une assemblée générale de la Province, l'Archevêque de Cantorbéri la convoqua au 18 d'Avril, mais il fut obligé d'en différer le terme jusqu'à l'année suivante, parce que grand nombre de Prélats négligeoient, ou plutôt refusoient de s'y trouver, au point qu'il fallut, comme nous le verrons, employer la voie des censures contre les plus opiniâtres (14).

Cela n'empêcha pas que le 22 du mois on ne citât les prisonniers à comparoir dans l'Eglise de la Sainte-Trinité, pour entendre lecture des dépositions : ils demanderent copie, & on la leur accorda ; ils

(14) *Concilia Magnæ Britanniæ, pag.* 406 & 419.

Digitized by Google

s'étoient préſentés au nombre de vingt-huit : il leur fut ordonné que dans huit jours ils produiroient, tant en leur nom qu'en celui de leurs autres confreres, les priviléges de l'Ordre, & tous les moyens de défenſe qu'ils avoient à préſenter. En même tems on envoya dans les tours & priſons un Officier de la juſtice ſéculiere, accompagné de témoins & Notaires, pour demander aux accuſés s'ils n'avoient rien à propoſer ; ils répondirent : qu'étant laïques ils ignoroient les formalités du droit ; qu'on leur avoit ôté tout moyen de ſe défendre, & qu'ils n'avoient perſonne de qui ils puſſent attendre ſecours ; qu'ils avoient pour apologie de leur Ordre la foi à laquelle ils avoient toujours été inviolablement attachés, les exercices de religion qui ſe pratiquoient parmi eux, & les priviléges dont le Saint-Siége les avoit honorés ; qu'ils n'avoient rien de plus à propoſer pour leur défenſe ; enfin, qu'ils s'en tenoient aux dépoſitions qu'ils avoient faites devant les Inquiſiteurs. La huitaine écoulée, les mêmes comparurent dans l'Egliſe de Berkingecherche, où, après avoir ratifié tout ce qu'ils avoient répondu à l'Officier de la juſtice ſéculiere, ils lurent & préſenterent une profeſſion de foi non équivoque, ajoutant que s'ils s'y trouvoient répréhenſibles en quelque point, ils étoient prêts à ſe ſoumettre, & ſe ſoumettoient actuellement au jugement de l'Egliſe.

JACQUES DE MOLAI. 1311.

Cette profeſſion commence par le Symbole des Apôtres, & continue ainſi : « Nous croyons tout ce que l'Egliſe croit & enſeigne ; » notre Ordre eſt fondé ſur les vœux de pauvreté, chaſteté, obéiſ» ſance, & ſur celui de travailler, de tout notre pouvoir, au re» couvrement de la Terre-Sainte. Nous anathématiſons, tous en gé» néral & chacun en particulier, ce qui eſt contre la doctrine de » l'Égliſe. Nous vous ſupplions pour Dieu & par charité, vous qui » repréſentez la perſonne de Notre-Saint-Pere le Pape, de vouloir » nous traiter comme enfans légitimes de cette Egliſe, dont nous » obſervons les loix & les ordonnances ; de conſidérer notre Ordre » comme une religion ſainte, honnête, conforme aux réglemens & » priviléges reçus, approuvés & enregiſtrés en Cour de Rome. Nous » défions ceux qui ont été témoins de notre conduite (excepté nos

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1311.

» ennemis), de trouver rien à redire à nos mœurs, & nous vou-
» lons bien nous en rapporter à leurs suffrages. Si, par ignorance,
» nous avons failli dans les réponses aux questions qu'on nous a faites,
» c'est que nous ne sommes que Laïcs. Nous sommes disposés, à
» l'exemple de celui qui est mort pour nous sur la croix, de verser
» jusqu'à la derniere goutte de notre sang pour l'Eglise. Nous croyons
» sans hésiter tous les sacremens, & nous vous conjurons, par le
» salut de vos ames, vous qui devez répondre devant Dieu pour nous
» comme pour vous, de rendre publiques nos dépositions, de nous
» en donner & au peuple lecture, en mêmes termes & en même
» langage qu'elles ont été faites & rédigées.... » Cette derniere demande des supplians fait voir que leurs réponses n'avoient pas toujours été fidélement rendues, & que les disputes nées à cette occasion l'année précédente, n'étoient pas sans fondement.

Le même jour les Inquisiteurs se transporterent eux-mêmes à la porte d'Algate, pour demander aux prisonniers s'ils n'avoient rien à proposer pour leur défense. Ils répondirent qu'ils ratifioient & approuvoient tout ce que leurs confreres de la Tour & des prisons de Ludgate & Newgate avoient ratifié & approuvé (15).

Le 12 de mai suivant, le Pape fit expédier à l'Archevêque de Rouen son neveu, aux Evêques de Poitiers & de Mende, ses principaux agens, une bulle portant commission d'examiner les comptes de ceux qui percevoient les revenus du Temple, & ordonne que l'argent qui restera clair & liquide sera conduit en lieu de sûreté, hors du Royaume, sous la protection du Roi, pour être employé au recouvrement de la Terre-Sainte.

A Paris, on continuoit les informations : depuis la fin de 1309 jusqu'au mois de juin de cette année, on examina deux cent trente-un témoins, pour la plupart Templiers, & du nombre de ceux à qui la crainte & le découragement avoient fait quitter les marques de leur profession depuis les Conciles de Sens & de Senlis. L'histoire nous

(15) *Concilia Magnæ Britanniæ.*

apprendra

apprendra peut-être quelque jour pourquoi on ne nous a conservé qu'une seule dépoſition de témoins étrangers à l'Ordre ; c'eſt celle de Raoult de Preſle, que Dupuy nomme Avocat à la Cour du Roi. Ce perſonnage aſſure qu'étant à Laon, il avoit connu le Prieur des Templiers de cette ville, qui s'appeloit Frere Gervais de Beauvais ; que ce Chevalier lui avoit ſouvent dit devant pluſieurs perſonnes qu'il ſe paſſoit dans leur ſociété des choſes ſi ſingulieres, qu'il aimeroit mieux qu'on lui coupât la tête que de les révéler ; qu'il y avoit ſurtout dans leur Chapitre général un point ſi ſecret & d'une telle importance, que ſi lui Raoult de Preſle ou le Roi même le voyoit, rien n'empêcheroit les Freres aſſemblés de le tuer, s'ils le pouvoient. JACQUES DE MOLAI. 1311.

Quant aux Chevaliers qui furent interrogés par les Commiſſaires, les uns reconnurent les crimes énoncés dans les articles envoyés par le Pape, les autres proteſterent contre la calomnie. Un de ceux-ci, Aimeri de Villars, déclara qu'il avoit dépoſé faux, contraint par les tourmens que lui firent ſouffrir de Marcilly & de la Celle, Officiers du Roi ; que quand il vit dans des charettes cinquante-quatre de ſes confreres qu'on alloit brûler, pour n'avoir rien confeſſé, il fut ſaiſi d'une telle frayeur, que la crainte du feu lui fit dire ce qui n'étoit pas, qu'il en eût même dit davantage pour ſe ſouſtraire aux flammes. Cet aveu ingénu termina les informations ; on en fit deux expéditions, dont l'une fut portée au Souverain Pontife, l'autre dépoſée dans la thréſorerie de Notre-Dame de Paris (16).

De tous les Conciles tenus avant celui de Vienne au ſujet des Templiers, le plus nombreux fut celui de la Province de Ravenne. Il s'ouvrit le 13 de janvier : on avoit eu tout le tems de s'y préparer ; les Villes & Communautés, les Chapitres du Clergé tant ſéculier que régulier y envoyerent leurs députés ; neuf Evêques y aſſiſterent en perſonne, & ſix par Procureurs. Pluſieurs autres Prélats, Abbés & Prieurs rendirent cette aſſemblée célebre. L'Evêque de Tortone, ſoupçonné apparemment de s'en être abſenté par attachement

(16) L'Abbé Velly, d'après M. Dupuy.

JACQUES DE MOLAI. 1311.

pour les Chevaliers, apporte pour raiſon d'abſence, dans ſes lettres d'excuſe, qu'il n'a pas vu ceux qui ſont venus lui annoncer la convocation du Concile; que ſon intention n'eſt pas de favoriſer les prévenus, ni de prendre parti dans cette affaire; qu'aucun des priſonniers ne lui avoit été recommandé, non plus qu'à ſes gens, quoiqu'il eût été à Rome en liaiſon très-étroite avec le Chevalier Morus, « dont » j'ai, dit-il, encore le frere tous les jours à ma table. Ce ſont vos » Officiers mêmes, inſinue-t-il au bienheureux Rainald, qui, à mon inſçu » & en mon abſence, ont recommandé les Templiers de cette ville » au Prévôt de Pavie. Au reſte, je me ſoumets en tout à votre vo» lonté. »

Après quelques ſeſſions tenues à Ravenne ſur la réformation des mœurs & ſur l'affaire des Templiers, que l'on diſcuta avec toute la diligence & la maturité poſſible, on ſe ſépara dans le deſſein de ſe raſſembler le premier de juin à Bologne, où tous les Chevaliers Italiens, & ceux principalement de l'Exarcat de Ravenne furent cités, pour être témoins de la ſentence que le Concile devoit y prononcer contre eux ou à leur décharge. Toutefois, ſur l'avis de perſonnes prudentes, le lieu & le terme du Concile furent changés, & on ſe raſſembla à Ravenne le 15 de juin. Les lettres d'invitation commencent ainſi :

« Rainald, par permiſſion divine & par grace du Saint-Siége, » Archevêque de la Sainte Egliſe de Ravenne, déſigné Inquiſiteur » contre l'Ordre & les Sujets du Temple répandus dans la Lombardie, » la Toſcane, l'Iſtrie & la Marche Tréviſane, à nos vénérables Peres » & Seigneurs les Evêques ſuffragans de la Sainte Egliſe de Ravenne, » aux Elus, Abbés, Prieurs, Doyens, Archiprêtres, Archidiacres » & Chapitres des Egliſes Cathédrales, conventuelles & collégiales, » nos Sujets : Salut & charité en Jéſus-Chriſt, &c. »

Par ces lettres, Rainald enjoint à tous ſes comprovinciaux d'amener ſous bonne garde, avec eux au Concile, tous les Templiers qu'ils avoient chacun dans ſon Dioceſe. Le 17 de juin les Prélats aſſemblés & placés chacun en ſon rang, on introduiſit huit Chevaliers, à qui l'on fit prêter ſerment de dire la vérité; on les interrogea l'un après l'autre

Digitized by Google

sur tous les articles de ce monstrueux Mémoire qui avoit été envoyé par toute l'Europe; on fit paroître les témoins qui leur étoient contraires; on les leur confronta, mais rien ne fut capable de les intimider ni de les ébranler. Ils répondirent à tout constamment & en peu de mots. On leur demanda en dernier lieu s'ils croyoient qu'il y eût du mal de s'abandonner à toutes ces horribles pratiques qu'on leur imputoit: ils répondirent qu'ils n'en avoient jamais douté; puis on les renvoya. Le Président ayant ensuite demandé aux Evêques & assistans comment ils souhaitoient qu'on terminât cette affaire, il trouva les sentimens partagés; mais, en vue de les réunir, il fit plusieurs questions, & demanda: « 1°. Si on étoit content de la manière dont on avoit procédé: on répondit que tout étoit dans » les formes. 2°. S'il étoit nécessaire d'appliquer les prisonniers à » la question: tous, excepté deux Inquisiteurs Dominicains, se déclarerent pour la négative. 3°. S'il étoit à propos de renvoyer » l'affaire au Saint-Siége: on répondit que cela étoit inutile, attendu la proximité du Concile général. 4°. S'il falloit renvoyer » absous les accusés, ou leur enjoindre de se purger: à cela on dit » qu'il seroit à propos qu'ils se purgeassent; » ce qui se pratiquoit alors tantôt par témoins, tantôt par l'épreuve de l'eau ou du feu. Toutefois, le lendemain on décida généralement que les coupables, s'il s'en trouvoit, seroient punis suivant les loix, & les innocens renvoyés absous; que par les innocens, on entendoit non-seulement ceux à qui la crainte des supplices avoit extorqué des aveux qu'ils avoient rétractés, mais encore ceux que la crainte de nouveaux tourmens avoit empêchés de faire leurs rétractations, au cas que l'un & l'autre pussent se prouver. Quant à l'Ordre en général & à ses possessions, on fut d'avis de les lui conserver, si le plus grand nombre de ses membres se trouvoient innocens & disposés à punir les coupables, après leur avoir fait abjurer l'hérésie. Comme le Concile en avoit trouvé quelques-uns dont il n'avoit pu décider s'ils étoient innocens ou coupables, il les condamna à se purger par témoins en présence de l'Evêque de Bologne. Les témoins, requis pou la justification de chaque Chevalier,

JACQUES DE MOLAI. 1310.

JACQUES DE MOLAI. 1311.

devoient être instruits de ses démarches, au nombre de sept, tous étrangers à l'Ordre, d'une foi pure & d'une probité reconnue. Le premier qui se purgea fut un nommé Tencararius, qui, au lieu de sept témoins, en produisit douze, lesquels affirmerent tous par serment que l'accusé rendoit témoignage à la vérité, en jurant qu'il étoit orthodoxe & innocent des crimes dont il étoit soupçonné. Celui-ci ne fut pas le seul: Albert de Brezanno, Pierre de Montecucco & quelques autres se purgerent de la mêmemaniere, ainsi qu'il est rapporté dans Jerôme Rubei, d'après le procès-verbal dépose dans les Archives de l'Eglise de Ravenne (17).

Les actes de ce Concile nous donnent lieu de remarquer: 1°. que M. Dupuy & ceux qui le copient, comme l'Abbé Velly & bien d'autres, nous trompent en disant que les Templiers avouerent tout à Ravenne comme en France; 2°. qu'en Italie, comme en France & en Angleterre, on eut recours à la question pour extorquer des aveux, quoi qu'en dise M. Dupin; 3°. que les Dominicains d'alors pensoient bien différemment de leurs ancêtres. Ceux-ci, dans un de leurs premiers Chapitres généraux, veulent que les Sujets du Temple soient considérés comme les amis particuliers de leur Ordre; c'est qu'il en est des hommes, avec leur amitié, comme de l'ombre d'un cadran: ils se montrent lorsque le tems est serein; ils disparoissent dès qu'il est nébuleux (18).

Enfin, la Province d'Yorck, convoquée depuis plus d'un an, s'assembla le 24 de Mai: s'étant fait rendre compte de la conduite des Inquisiteurs, on cita les prisonniers, dont le nombre ne s'étoit accru que d'un seul, malgré les citations, les censures réitérées & les perquisitions d'une année entiere. Ils comparurent le 9 & le 10 juin, en présence des Suffragans, Abbés, Prieurs, Docteurs, Confesseurs, & d'une multitude considérable tant du Clergé que du Peuple, assemblée dans l'Eglise de Saint-Pierre d'Yorck: là ils présenterent d'abord au Concile un Mémoire justificatif en François, & une Bulle

(17) *Hieron. Rubeus, Historia Ravenn., lib. 6.*

(18) *Thesaurus Anecdot., tom. 2, colum. 1685.*

Digitized by Google

concernant l'Ordre en général, & les Obſervances, que l'on fit examiner par des Théologiens & des Canoniſtes.

JACQUES DE MOLAI. 1311.

Le lendemain, interrogés s'ils n'avoient rien de plus à propoſer, ils préſenterent une Supplique & deux autres Bulles, l'une d'Innocent IV & l'autre d'Anaſtaſe III, dont on fit donner lecture à l'aſſemblée. Après cela les prévenus, & tous ceux qui n'étoient pas du Concile, étant ſortis, on entra en délibération, & il fut arrêté qu'on demanderoit aux Templiers des éclairciſſemens ſur leurs dépoſitions, & s'ils vouloient s'en tenir à ce qu'ils avoient d'abord répondu. On les rappela donc le même jour, pour leur donner lecture de leurs dépoſitions; on leur fit expliquer ce qu'on y trouvoit d'obſcur, & des Notaires écrivirent les explications, les réponſes & tout ce que les accuſés crurent devoir avancer pour leur défenſe; puis on fixa le jour auquel ſeroit prononcé le jugement définitif, & l'on ordonna expreſſément aux Prélats de ſe raſſembler, ſans faute, le premier de juillet.

Au jour nommé, l'Archevêque ouvrit la ſeſſion par un diſcours ſur ces paroles: *La multitude des Fideles n'avoit qu'un cœur & qu'une ame.* Le ſermon fini, on préſenta les vingt-quatre priſonniers: après bien des diſcuſſions, il fallut les renvoyer au ſecond du mois, & du ſecond au cinquieme, du cinquieme au dixieme, & du dixieme au vingt-huitieme, tant à cauſe des abſens qu'on attendoit, qu'à cauſe des nouvelles difficultés qu'on voyoit renaître. Enfin un jeudi 29, les Chevaliers tirerent le Concile d'embarras, non en avouant des Crimes dont ils étoient innocens, & qu'ils avoient toujours conſtamment niés, mais en reconnoiſſant qu'ils avoient été en effet ſi étrangement diffamés, qu'il ne leur étoit pas poſſible de ſe purger juſqu'à effacer toutes les mauvaiſes impreſſions que le public avoit conçues de leur conduite. Perſuadés en outre que quelques marques de ſoumiſſion ne pourroient manquer de leur concilier la bienveillance de leurs juges, ils demanderent pardon & la grace d'être réconciliés, ce qu'on leur accorda à l'inſtant; mais comme il convenoit de s'aſſurer de leur croyance, on exigea d'eux qu'ils feroient une profeſſion de foi, dont

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1311.

voici la formule : « Moi N., la main sur les saints Evangiles, je » déteste & abjure tout crime d'hérésie, & ceux principalement sur » lesquels je suis diffamé, & dont il est fait mention dans la Bulle ; je » jure & je promets que je serai dorénavant soumis à la foi de l'Eglise » Catholique ; ainsi Dieu m'ait en son aide, & ces saints Evangiles ».

Nous ne déciderons pas si la sincérité Chrétienne peut permettre à un innocent de faire de semblables abjurations ; nous ajoutons seulement que de l'Eglise on fit passer les accusés dans la salle du concile, où le Commissaire de l'Archevêque les déclara prisonniers de l'Eglise, de prisonniers d'Etat qu'ils étoient auparavant. Le lendemain, après s'être occupé encore tout le jour de cette affaire, on prononça la sentence définitive contre les vingt-quatre Chevaliers, en les condamnant à passer le reste de leurs jours dans des Monasteres du Diocese d'Yorck. Nous verrons dans peu la raison pourquoi ils avouerent ne se pouvoir purger contre la diffamation du Pape : elle étoit parvenue à un tel point cette diffamation, qu'un Valet-de-Chambre d'Edouard, ayant fait vœu de ne se point raser qu'il n'eût accompli un pélerinage en Terre-Sainte, & craignant que sa barbe ne le fit prendre pour un Templier, & ne lui attirât quelque mauvaise affaire, crut devoir se munir d'une attestation par laquelle le Roi déclare à tous ses amis & fideles sujets, que Pierre Auger, son Valet, n'a jamais été Templier, & qu'il ne porte sa barbe longue que parce qu'il en a fait vœu.

Cependant les Inquisiteurs continuoient à Londres leurs opérations : ils en vouloient, sur-tout, aux Freres Etienne de Stapelbrugge, Thomas Tocci & Jean de Stoke, les seuls dont ils putent tirer des aveux. Le premier est qualifié, dans les actes, de fugitif & d'apostat, sans doute parce qu'il s'étoit enfui ou caché au premier bruit de l'emprisonnement. Ayant été ajourné plusieurs fois, & sommé de comparoir, sans qu'on pût le découvrir, il fut excommunié & déclaré contumace : découvert enfin à Sarisberi, & saisi par les Officiers du Roi, il fut conduit à Londres, & comparut, le 23 juin, en présence des Prélats & Officiers du Roi. Interrogé sur le premier article

Digitized by Google

du Mémoire: il répondit qu'il y avoit dans l'Ordre deux professions, l'une bonne & permise, l'autre hérétique & mauvaise; qu'il avoit passé par l'une & l'autre, d'abord par la premiere, & un an après par la seconde; que le jour de la Saint-Barnabé, Brian Lejay, Précepteur d'Angleterre, ayant appelé chez lui six Chevaliers, dont deux sont encore vivans, savoir, le Frere de Maltone & le Frere Tocci, ce dernier, avec un second, l'introduisit dans une Chapelle, l'épée à la main; qu'en leur présence le Précepteur lui dit, en lui montrant une croix: voyez-vous cette image du crucifix? il s'agit de nier à ce moment que Jésus-Christ soit Dieu & Homme, & que Marie soit sa mere, & de cracher sur cette figure. JACQUES DE MOLAI. 1311.

Le déposant ajoute que, par crainte de la mort dont on le menaçoit, il renia, non de cœur, mais de bouche seulement, & cracha à côté de la croix, en mettant la main par-dessus; qu'il croit que tous les sujets de l'Ordre sont ainsi reçus; bien plus, que le Précepteur voulut lui enseigner que Jésus-Christ n'étoit pas vrai Dieu & vrai Homme, & lui avoit dit qu'on ne devoit pas croire au Saint Sacrement de l'Autel.

Cette pratique, ces leçons d'hérésie, si elles ont quelque réalité, m'ont tout l'air de ces épreuves dont j'ai parlé ailleurs, par lesquelles on faisoit quelquefois passer certains Chevaliers, pour les prémunir contre ce qui pouvoit leur arriver de la part des Infideles. J'ai dit si elles ont quelque réalité, parce que nous allons dans peu entendre Tocci lui-même nier cette seconde profession. Stapelbrugge, interrogé sur d'autres articles, répondit qu'il ne savoit pas si on adoroit un chat en Angleterre, mais qu'il l'avoit ouï dire des Orientaux; que le Grand-Maître donne en Chapitre une absolution générale des péchés qu'on n'ose accuser par honte ou par crainte des châtimens, & que dans l'Ordre on n'a pas besoin d'autre absolution; que le Grand-Maître donne à ses Sujets la permission de retourner dans le siecle, quand ils ne peuvent garder la continence ou quelques autres Observances; que dans la Palestine on tuoit ceux qui ne vouloient pas renier Jésus-Christ; qu'il ne sait cependant pas qu'on en ait tué aucun

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1311.

en Angleterre pour ce sujet ; que si Gautier Bacheler étoit mort dans sa prison, au milieu des tourmens, ce n'avoit pas été pour cela ; enfin, que la sodomie lui avoit été permise comme à ses confreres, ajoutant que cela toutefois ne lui étoit jamais arrivé ; qu'il avoit cependant ouï dire qu'un certain Robert d'Hamilton s'étoit donné cette licence effrénée avec un jeune Anglois, mais que cela n'étoit pas regardé comme un péché dans l'Ordre. A quelques autres demandes le déposant répond que sa seconde profession se fit à l'aurore, parce que c'est à cette heure que se tient le Chapitre ; que c'est au Diocese d'Agen que les erreurs en question ont pris commencement ; qu'il sait par ouï dire qu'il faut qu'un des leurs périsse dans chaque Chapitre général. Interrogé pourquoi ses confreres renioient ainsi Dieu & la Sainte Vierge, puisqu'en effet ils y croyoient ; il répondit avec humeur : A qui ces gens doivent-ils croire, si ce n'est au diable ?... Combien est-il arrivé de fois que des accusés, par désespoir, par dépit, par espérance d'échapper, par crainte, par le desir d'appaiser ceux qui les tourmentoient, ont chargé des innocens, des inconnus même avec lesquels ils n'avoient eu aucune relation ? Ainsi qu'un homme qui se noie, Stapelbrugge tâche de se sauver aux dépens de ceux qui sont dans le même danger : l'amour de la vie l'emporte sur la générosité. Quant aux autres chefs d'accusation, ce Chevalier les nia tous, ou répondit qu'il ne savoit ce qu'on lui demandoit : puis se jetant à genoux, les yeux baignés de larmes, il demanda miséricorde à grands cris, suppliant qu'on le réconciliât, & qu'on lui enjoignit une pénitence salutaire, confessant que ce qui lui tenoit le plus à cœur, n'étoit ni la mort, ni les tourmens, mais le salut de son ame.

Le 25 de juin, on présenta aux Inquisiteurs le Frere Thomas Tocci de Thoroldebi, qui, après avoir subi à Lincoln un examen rigoureux, avoit pris le parti de s'évader : ayant été plusieurs fois inutilement cité & ajourné dans sa Province de Cantorbery, on l'avoit déclaré excommunié & contumace. En abordant, il commença par demander miséricorde, & se soumettre au jugement de l'Eglise,

Digitized by Google

l'Eglise, en tout ce qui regardoit son état & sa personne : il nia avec obstination tous les articles jusqu'au vingt-quatrieme, où il s'agit du pouvoir des Supérieurs en Chapitre.

JACQUES DE MOLAI. 1311.

Interrogé sur l'absolution générale que le Grand-Maître donnoit, il répondit qu'il n'avoit jamais vu ni entendu parler de cette absolution des péchés dont on lui parloit; que cependant, à l'issue du Chapitre général, le Président, au milieu de deux Chapelains, s'énonçoit ainsi : « Pour ce qui est des péchés que vous avez omis par » honte ou par crainte de la justice de l'Ordre, que le Seigneur » vous les pardonne : quant à moi, je vous les remets, selon l'au» torité que j'en ai reçue ». Il ajouta que quand un Frere demandoit pardon de quelque faute, on avoit soin d'examiner si l'action commise étoit péché, ou seulement une défaille, *defalta* : si l'on trouvoit que ce fût une défaille ou faute de Chapitre, le Président enjoignoit la pénitence; si c'étoit un péché, le Chapelain l'imposoit, excepté dans deux cas, dont il dit que le Pape seul pouvoit absoudre les sujets de l'Ordre.

Ayant ensuite nié toutes les saletés & infamies ridicules, il avoua la permission de sortir de l'Ordre, la réception occulte & les mauvais soupçons qu'elle pouvoit avoir occasionnés; qu'on auroit dû abroger cette coutume; qu'il ne sait cependant par qui, ni la cause pour laquelle elle a été établie; enfin, que pour le détourner d'entrer dans l'Ordre, on lui avoit dit que le diable en emportoit tous les ans un Chevalier. Quant aux idoles & têtes cachées, il confesse n'en avoir jamais rien vu, ni même ouï parler, qu'après la publication de la Bulle *Faciens misericordiam*; que depuis ce tems-là seulement, le bruit couroit que le Grand-Maître avoit trois de ces têtes cachées en différens endroits de la Grande-Bretagne.

Sur l'article de la ceinture magique, il répond que c'est pour une bonne fin qu'on la porte, & raconte que dans une affaire contre les Sarasins, l'ayant perdue, parce qu'elle s'étoit rompue, il en fut puni comme d'une faute de Chapitre. Sur le soixante-sixieme chef,

Jacques de Molai. 1311.

il proteſte n'avoir jamais ouï dire qu'on opprimât, ni qu'on tuât perſonne dans ſon Ordre.

Sur le ſoixante-neuvieme, il avoue qu'il leur eſt défendu de révéler les ſecrets du Chapitre. Sur le ſoixante-quatorzieme, il répond qu'il a été défendu, dans un Chapitre, que perſonne ſe confeſſât aux mendians. Interrogé pourquoi les Supérieurs ne corrigeoient pas ces erreurs, il dit qu'il n'y avoit rien en cela de contraire à la foi. Sur le reproche d'avoir fait des acquêts contre juſtice & raiſon, il ſoutient qu'il eſt au contraire ſtatué dans l'Ordre, que tous ceux qu'on trouvera avoir fait des acquiſitions injuſtes, ſeront condamnés à perdre l'habit, & chaſſés.

Examiné ſur les dépoſitions faites devant le Pape par les premiers Supérieurs, il répond qu'il étoit pour lors à Poitiers; qu'il avoit ouï ces dépoſitions; qu'un certain Gauthier Prichard, perſonnage d'autorité & de conſidération dans l'Ordre, de concert avec un ſecond, avoit tout avoué en public, au nom des autres Chevaliers là préſens; qu'ils avoient même ajouté que l'Ordre & ſes Membres étoient dépravés au-delà de ce qu'on pouvoit dire. A la demande s'il penſoit que l'abſolution donnée en Chapitre, eût la vertu & l'efficace que les termes ſembloient exprimer, il répondit qu'il n'avoit jamais cru qu'un Laïque pût abſoudre.

Interrogé s'il avoit été préſent aux deux réceptions de Stapelbrugge, il dit qu'il ne croyoit pas que ce Religieux, ni quelque autre de l'Ordre, eût été reçu deux fois; mais qu'il ſe ſouvient d'avoir aſſiſté, il y a quatorze ans, à ſa profeſſion, avec le Frere Jean Moun, & quelques autres qu'il rappelle en particulier.

A quelques autres queſtions; ſavoir, s'il veut s'en tenir aux réponſes de ſes Confreres, & pourquoi il avoit apoſtaſié & quitté l'habit, il répond fort ſenſément qu'il s'en tient à ce que ceux de ſa connoiſſance, & qui ſont honnêtes gens, auront dépoſé; qu'il ne veut pas ſouſcrire à ce que diront ceux qu'il ne connoit pas, étant perſuadé qu'il y a dans ſon Ordre, comme par-tout ailleurs, des

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1311.

bons & des mauvais; que s'il s'étoit échappé des prisons, c'étoit par crainte de la mort. L'Abbé de Latigni (c'étoit un des Commissaires François) m'examinant, dit-il, à Lincoln, me demanda si je n'avois rien de plus à déposer; ayant répondu que je ne pouvois rien ajouter sans mentir, il se prit à jurer, sur la parole de Dieu, en m'appliquant la main sur la poitrine, qu'il sauroit bien me faire avouer autre chose avant que d'échapper de ses mains. Effrayé de ces menaces, je convins avec le Shérif & le Connétable du château de Lincoln, pour la somme de 40 florins; j'obtins la liberté de sortir en plein midi. Je m'en allai à la Cour du Pape; je parlai même au Grand-Pénitencier : & là, comme ailleurs, je vis bien des gens qui ne se faisoient aucune difficulté d'avouer beaucoup de choses.

Tocci ajouta qu'il étoit sorti plusieurs fois en habit séculier pour les affaires de l'Ordre, mais qu'il en avoit eu par écrit la permission du Précepteur d'Angleterre; que par-tout, en Orient comme en Occident, à Rome & ailleurs, il avoit toujours porté, sous ses habits séculiers, le distinctif de l'Ordre, & qu'il l'avoit encore en ce moment : c'étoit apparemment la croix rouge. Tout ce qu'on put tirer de lui de désavantageux à ses Confreres, fut que, s'entretenant en Palestine avec quatre d'entre eux, ceux-ci lui avoient raconté que le Frere Imbert Blanke leur avoit fait renier Jésus-Christ en les recevant, de même qu'à deux autres qui étoient morts.

Dans un autre interrogatoire, Thomas Tocci avoua une partie de ce qu'il avoit nié à Londres & à Lincoln; savoir, 1°. qu'ayant fait d'abord ses vœux, d'une maniere honnête & licite, dans la chapelle de Keel, on l'introduisit dans la chambre du Précepteur, où deux Chevaliers le contraignirent, l'épée à la main, de renier Jesus-Christ, ce qu'il fit, non de cœur, mais de bouche seulement; qu'on voulut aussi le faire cracher sur la croix, mais qu'il résista, en crachant sur terre, & à côté de l'image; qu'au lieu de renier la sainte Vierge, dont on lui présenta la figure, il lui baisa respectueusement les pieds; que celui qui l'avoit reçu, savoir Gui de Foresta, lui avoit enseigné de croire en Dieu, & l'avoit exhorté à fréquenter la

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1321.

compagnie de ceux de ſes Freres qu'il connoîtroit les plus honnêtes gens, & à marcher ſur leurs traces; 2°. qu'étant à la compagnie du Frere Brian Lejay, il lui avoit ouï dire cent fois que Jéſus-Chriſt n'étoit pas vrai Dieu & vrai homme, & que le moindre poil de la barbe d'un Saraſin valoit mieux que tout ſon corps. Il déclara auſſi que quand les pauvres demandoient l'aumône à ce Frere Brian, au nom de Dieu & de la ſainte Vierge, il leur répondoit d'une maniere injurieuſe à la mere de Dieu, & ſe contentoit de leur jetter dans la boue, en murmurant, une vile piece de monnoie, après les avoir fait long-tems attendre, même durant les ſaiſons les plus rudes.

3°. Sur les prétendues abſolutions des Supérieurs, il avoue que les Chapelains n'abſolvoient que les petites fautes, tandis que le Grand-Maître remettoit les plus grieves; que le Frere Chapelain reſtoit en Chapitre comme un idiot, ſans ſe mêler d'autre choſe que de réciter le *Deus miſereatur* à la clôture des aſſemblées; qu'il n'avoit jamais vu le Chapelain abſoudre que des fautes légeres; qu'il n'avoit pouvoir de mettre en pénitence, au pain & à l'eau, que pour un ſeul jour; qu'il n'oſoit même le faire ſans avoir conſulté les Freres.

4°. Sur la réception, il dit que les vœux ſe font au point du jour, à l'heure du Chapitre; qu'il ne leur eſt pas permis de parler de leur réception entre eux ni avec d'autres; que ce ſeroit une raiſon pour être chaſſé de l'Ordre : il croit que tous ceux que Gui de Foreſta a reçus, le furent comme lui, & que quand ce Précepteur s'étoit retiré à l'écart, il y avoit ſoupçonné plutôt du mal que du bien; qu'il s'étoit cependant trouvé trois ou quatre fois dans des maiſons où ledit Foreſta recevoit d'une maniere permiſe & honnête, mais que quand il s'agiſſoit de conduire les Aſpirans dans un lieu ſecret, on l'envoyoit, lui Tocci, vaquer à ſes affaires, de façon qu'il ne pouvoit rien ſavoir de ce qui s'y paſſoit : il penſe auſſi que le Frere Jean de Hauteville paſſa par la ſeconde réception, & qu'il fit une profeſſion hérétique.

5°. Sur le commencement & l'origine de ces pratiques, il croit

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1311.

qu'elles furent d'abord introduites en Angleterre par deux François, Frere Adélard ou Frere Hugues de Péralde, autrefois Précepteur de la Grande-Bretagne; & quoiqu'il ne puiſſe déterminer par lequel des deux, il préſume que ce fut par celui qui étoit Précepteur, il y a cinquante ou ſoixante ans.

6°. A d'autres interrogations, il répond que ſes Confreres, ſurtout Guillaume de la Moore, Précepteur actuel d'Angleterre, avoient fait des acquiſitions injuſtes; qu'il ne croit cependant pas que cela ſoit ordonné ou permis dans l'Ordre; que s'étant trouvé à trois différentes occaſions où les troupes du Pape, celles du Roi de Chipre & celles de l'Ordre s'étoient réunies contre les Muſulmans, il vit les Templiers ſe ſéparer du reſte de l'Armée Chrétienne, ce qui fut cauſe qu'elle en ſouffrit; qu'ayant un jour demandé au Maréchal de l'Ordre pourquoi il ne s'étoit pas joint aux troupes de l'Egliſe & du Roi de Chipre contre l'ennemi commun, on lui avoit répondu de ſe mêler de ſes affaires; que dans une autre conjoncture, où on étoit convenu de débarquer pour prendre des rafraîchiſſemens, les Templiers reſterent ſur leurs vaiſſeaux; que pendant ce tems-là, les Chipriots & les Italiens furent maltraités, ſans que les Chevaliers ſe fuſſent beaucoup embarraſſés de les ſecourir.

Le dimanche ſuivant 27 de juin, l'Archevêque de Cantorbery, avec quelques-uns de ſes Suffragans, aſſemblés en Concile dans une ſalle du palais épiſcopal, ſe fit amener les Freres Stapelbrugge & Tocci, pour leur donner, en préſence du Clergé & du Peuple, lecture de leurs dépoſitions. Les dépoſans les ayant reconnues & approuvées, ſe jetterent à genoux, & proſternés, demanderent avec larmes & à grands cris, pardon, miſéricorde & abſolution, non-ſeulement des héréſies qu'ils avoient dépoſées, mais encore de toute autre erreur contraire à la foi, promettant de les abjurer; ce qu'ils firent ſur le champ. Après qu'ils eurent ſigné la formule d'abjuration, l'Archevêque donna pouvoir à l'Evêque de Londres de les abſoudre en ſon nom & en celui du Concile, ſe réſervant d'enjoindre aux deux pénitens une ſatisfaction proportionnée, mais parce qu'ils

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1311.

étoient deux à réconcilier, disent les actes, l'Evêque de Londres prit pour adjoint celui de Chichester. On fit donc préparer des siéges devant la porte occidentale de l'Eglise Cathédrale, & les deux Chevaliers étant à genoux en prieres au bas des degrés, environnés de la foule du peuple & de ceux qui étoient du Concile, les deux Prélats parurent en habits pontificaux, suivis de douze Prêtres en habits de cérémonie. Le pseaume cinquantieme récité, un des Evêques assis prononça l'absolution en ces termes : « Au nom de Dieu, *amen*; » parce que vous, Frere Etienne de Stapelbrugge, avez été con» vaincu, par votre propre aveu, d'avoir renoncé à Jésus-Christ » & à sa bienheureuse Mere, & d'avoir craché sur la croix, & » que, touché d'un repentir salutaire, vous demandez sincérement à » rentrer dans le sein de l'Eglise, vu l'abjuration que vous avez faite » de vos erreurs & de toute hérétique perversité; de l'autorité du » Concile je vous absous & releve de l'excommunication que vous » avez encourue, & vous rends à l'unité de l'Eglise d'autant que » vous le desirez & promettez de vous soumettre à ce qu'elle exigera » de vous ». La même formule prononcée sur le Frere Thomas Tocci, on termina la cérémonie par les prieres du Pontifical.

Le premier juillet, le Chapelain, Frere Jean de Stoke, qui avoit déja subi plusieurs interrogatoires, conduit dans l'Eglise de Saint-Martin, confessa devant les Evêques de Londres & de Chichester qu'il avoit été reçu à Béléfale de la maniere qu'il avoit avouée d'abord; mais que quinze jours après il fut appelé à Garwi Diocese d'Erefort, dans la chambre du Grand-Maître Jacques de Molai; qu'il y trouva deux Chevaliers étrangers, & deux Freres Servans qui gardoient la porte l'épée à la main : le Grand-Maître, ajoute Stoke, étoit assis sur un lit, & moi sur un petit siége. Il me demanda si j'étois Profès, & de quelle maniere j'avois été reçu; je répondis que j'avois voué pauvreté, chasteté, obéissance, & de secourir la Terre-Sainte : « Nous allons voir, dit à cela le Grand-Maître, si vous êtes obéis» sant; puis s'étant fait apporter un crucifix, il me demanda de qui » est cette image? je répondis : de Jésus-Christ qui a souffert sur la

Digitized by Google

» croix pour le salut du genre humain. — Cela n'est pas, tu te trompes, » dit le Grand-Maître; c'étoit le fils d'une femme comme les autres; » il a été crucifié parce qu'il se disoit fils de Dieu; j'ai vu moi- » même l'endroit où il est né & où il a été crucifié; il faut que tu » le renies en ce moment. — Dieu m'en garde, répliquai-je, de renier » mon Sauveur. — Il faut que tu le fasses, me dit-il, autrement je te » ferai enfermer dans un sac, & conduire quelque part, où tu ne » seras pas à ton aise. » J'apperçus en même tems deux épées à côté des assistans du Grand-Maître, qui me conseilloient d'obéir, ou qu'il m'en coûteroit. Ayant donc demandé si c'étoit la coutume que tout le monde en passât par cette cérémonie, & voyant qu'on me l'affirmoit, je reniai Jésus-Christ, non de cœur, mais de bouche seulement, par crainte de ce dont j'étois menacé. Après quelques autres aveux relatifs à celui-ci, on fit mettre le Chapelain à genoux, pour demander pardon & confesser qu'il se soumettoit au jugement des Inquisiteurs. Le surlendemain, 3 de juillet, le même reconnut & approuva ses réponses, fit abjuration, & fut réconcilié ainsi que Tocci & Stapelbrugge l'avoient été.

JACQUES DE MOLAI. 1313.

Il étoit à propos de nous étendre sur les réponses de ces trois sujets, pour faire connoître qui furent ces ribauds dont Walsingham dit qu'ils avouerent seuls les faits sur lesquels on les avoit diffamés, & qui étoient ceux dont on se servit pour accuser les autres, pour les leur opposer & les porter à condescendre aux volontés des Inquisiteurs.

Quelques jours après, le bruit s'étant répandu dans le Concile que le Précepteur d'Angleterre, Guillaume de la Moore, demandoit à parler au Président, on s'imagina qu'il avoit changé de résolution, & qu'en vue d'être réconcilié comme les précédens, il se reconnoîtroit coupable: il fut donc arrêté que l'Evêque de Chichester, qui seul agissoit contre l'Ordre en général, iroit le trouver à la Tour, accompagné de Docteurs & de Notaires, mais il arriva que l'accusé ne voulut rien avouer; & malgré tous les moyens qu'on employa pour lui faire reconnoître qu'il y avoit hérésie dans ce dont il étoit con-

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1311.

vaincu par ſon propre aveu & celui de ſes confreres, qui étoit d'avoir abſous en Chapitre, malgré les inſtances qu'on lui fit pour l'engager à faire abjuration de tous les articles dont il ne pouvoit ſe purger, il répondit conſtamment qu'il n'avoit point ſoutenu d'héréſie, qu'il n'abjureroit pas des erreurs dont il ne fut jamais coupable, & il aima mieux rentrer dans la priſon d'où on l'avoit tiré que de porter la complaiſance juſqu'à mentir.

Imbert Blanke ne fut pas moins ferme; il perſiſta à nier tout ce qu'on lui imputoit & à ſon Ordre: il parut pluſieurs fois au milieu du Concile, & tout ce qu'on put tirer de lui, fut qu'il n'avoueroit jamais, par reſpect humain, & abjureroit encore moins des erreurs dont il étoit innocent. En conſéquence il fut condamné à une plus rude priſon; on le ſurchargea de chaînes, & on régla qu'il ſeroit viſité de tems en tems, pour ſonder ſes diſpoſitions. Les priſons, dit la loi, ne ſont pas deſtinées à faire ſouffrir les coupables, mais ſeulement à les priver de leur liberté. *Carcer ad continendos liberos homines non ad puniendos haberi debet.*

Le 6 du même mois de juillet, les Evêques de Wincheſter, de Londres & de Chicheſter ſe firent amener cinq Chevaliers de ceux qui avoient ſubi les interrogatoires, pour leur repréſenter qu'ils étoient très-ſuſpects d'héréſie, & étrangement diffamés par la Bulle *Faciens miſericordiam*; qu'en outre ils avoient erré groſſiérement ſur le Sacrement de Pénitence, penſant qu'un Laïque pouvoit les abſoudre de péché, en leur diſant à la fin du Chapitre: « Quant à ceux que » vous avez omis par honte ou par crainte des châtimens, nous vous » les remettons autant qu'il eſt en nous, ſelon que Dieu & le Pape » nous en ont donné le pouvoir. » On leur ajouta que s'ils vouloient défendre cette erreur avec opiniâtreté, on les traiteroit comme héréſiques; qu'il falloit, de néceſſité de droit, (puiſqu'ils ne pouvoient ſe purger) qu'ils abjuraſſent, non-ſeulement cette erreur & celles dont ils étoient accuſés, mais encore toute ſorte d'héréſie en général. Les priſonniers répondirent qu'ils étoient prêts à le faire dès ce moment, & toutes les fois que le Concile le jugeroit convenable; & comme

Digitized by Google

comme s'ils eussent été réellement convaincus, ils se jetterent à genoux, demanderent pardon, se soumirent à tout ce qu'on voulut, & furent réconciliés. JACQUES DE MOLAI. 1311.

Trois jours après on en conduisit treize des plus jeunes dans la maison du Doyen de Saint-Paul, où ils déclarerent aussi qu'ils étoient disposés à condamner tout ce qu'on voudroit, quoi qu'ils ne se fussent jamais trouvés dans aucune Assemblée secrette de Supérieurs, ni dans aucun Chapitre général. La formule d'absolution qu'on prononça sur eux commence ainsi : « Parce que vous avez confessé devant le Concile » que vous étiez tellement diffamés par la Bulle du Pape, que vous » ne pouviez vous purger, c'est pourquoi, &c. »

Un samedi, 10 du même mois, huit des plus anciens, & qui avoient été en honneur & en très-grande considération dans l'Ordre, ayant aussi confessé devant les Peres du Concile, qu'ils étoient tellement diffamés qu'ils ne pouvoient se purger, s'humilierent & offrirent d'abjurer canoniquement toute erreur; on les prit au mot, & on leur présenta sur-le-champ cette formule d'abjuration, qu'ils lurent, les uns en Latin, les autres en François : « Moi, Frere N. de l'Ordre de la » Milice du Temple, en présence des vénérables Peres & Seigneurs » Robert, Archevêque de Cantorbery, Primat d'Angleterre, & de » ses Suffragans, assemblés en Concile Provincial à Londres, je con- » fesse que je suis tellement diffamé par le premier & les autres ar- » ticles de la Bulle, que je ne puis me purger; c'est pourquoi je » me soumets, dans les sentimens d'un cœur contrit & humilié, à » la miséricorde & à l'autorité de l'Eglise, m'offrant d'abjurer, non- » seulement ces erreurs, mais encore toute hérésie de quelque nature » qu'elle soit. »

Le lundi suivant le Concile s'en fit présenter dix-neuf autres, qui prononcerent la même formule, les uns en Latin, les autres en Anglois, & la signerent tous, comme avoient fait les précédens. Le même jour le Président donna commission aux Evêques de Vinchester, de Londres & de Chichester, de réconcilier aussi à l'unité les vieillards & les malades de la Tour, à qui leurs infirmités ne permettoient pas

JACQUES DE MOLAI. 1311.

de se présenter au Concile, pourvu qu'ils donnassent quelques marques de repentir, & qu'ils se déclarassent disposés d'abjurer comme les autres, se réservant toutefois & au Concile de leur enjoindre une pénitence convenable; si cependant les susdits infirmes sont affligés au point de ne pouvoir se présenter sans indécence, on leur permet de se constituer un Procureur pour agir en leur nom, & pour recevoir les ordres du Concile.

Le 13, les trois Prélats assemblés de grand matin dans une Chapelle voisine de la Tour, accompagnés de deux Canonistes, trois Notaires, & d'une nombreuse populace, on amena, à grande peine, cinq Chevaliers si cassés d'infirmités & de vieillesse, qu'ils ne purent se tenir debout. Interrogés, ils répondirent qu'ils avoient toujours été disposés à condamner ce dont on les accusoit & toute sorte d'hérésie, dès le moment qu'ils se virent diffamés; ils prierent qu'on voulût bien recevoir leur abjuration, & la firent sur-le-champ, les uns en François, les autres en Anglois: après quoi s'étant confessés, on les conduisit hors de la porte occidentale de la Chapelle, & un des Prélats leur donna l'absolution des censures; de-là on les reconduisit par la main dans la Chapelle, où chacun ayant fait sa priere, baisa l'autel avec respect, & l'arrosa de ses larmes, larmes de joie & d'espérance de voir bientôt finir une captivité où ils avoient éprouvé tant de frayeurs mortelles & de transes horribles.

Quelques Prélats ayant avec justice trouvé à redire à ces termes: Nous vous absolvons de toute excommunication dont vous êtes liés, parce qu'il n'y avoit encore aucune censure portée contre les accusés, si ce n'est contre les fugitifs & leurs fauteurs, il fut arrêté que l'on substitueroit ces autres expressions: Et si vous êtes liés d'excommunication, nous vous en absolvons à l'Autel, par l'autorité du Concile.

Il en restoit encore cinquante à réconcilier: le Président en ayant donné la commission aux Evêques de Chichester, d'Exceter & de Londres, celui-ci refusa & renouvela la protestation qu'il avoit déja faite de ne plus se mêler de cette affaire qu'en qualité d'Ordinaire.

Digitized by Google

Au jour nommé, l'Evêque de Sarum fit en plein Concile un discours adressé aux Chevaliers, où il leur représente la conduite qu'ils avoient, selon lui, tenue jusqu'alors, l'état où ils se trouvoient, comment ils devoient se comporter dans la suite, enfin la clémence de l'Eglise, qui veut bien ouvrir son sein à tout cœur pénitent. Puis après avoir reçu leur abjuration, on leur ordonna d'aller se prosterner tête nue sur les degrés de la porte occidentale : là les Evêques d'Excester & de Chichester, en habits pontificaux, & suivis de leurs Ministres, les réconcilierent tous de la même maniere que nous avons rapportée. Après cela on les conduisit par la main jusqu'au degré de l'autel qu'ils baiserent dévotement, en faisant leur action de graces. JACQUES DE MOLAI. 1311.

Ainsi furent réconciliés tous les Templiers Anglois, excepté les trois qui avouerent quelques articles, & cinq autres dont l'abjuration ou plutôt la profession de foi ne fut pas tout-à-fait la même.

Le même jour il fut statué que les Evêques de la Province choisiroient chacun dans son Diocese, & nommeroient des monasteres où l'on pût envoyer les Templiers faire la pénitence qui leur seroit enjointe proportionnément à leurs fautes. L'Evêque de Sarum les entretint encore assez long-tems sur la maniere dont ils devoient se comporter dorénavant, & leur fit entendre que, par le témoignage qui seroit rendu de leur conduite, on verroit s'ils sont enfans de lumiere ou fils de ténebres. Les actes que nous suivons ne disent pas quelle fut leur conversation dans ces lieux de retraite; mais nous trouvons ailleurs qu'elle n'eut rien que de très-édifiant (19).

La pension qu'on leur assigna sur les biens de l'Ordre fut de quatre deniers par jour. Un Pape, qui occupoit le Saint-Siége en 555, n'approuvoit pas qu'on mêlât ainsi des personnes souillées avec celles qui ont toute leur pureté, ni gens corrompus, avec ceux qui ont toute leur intégrité; & nos Prélats Anglois auroient été les plus imprudens de tous les Pasteurs, de distribuer ainsi les Templiers dans leurs Monasteres, s'ils les eussent crus, je ne dirai pas coupables, mais capables

(19) *Walsingham in Eduardum II.*

JACQUES DE MOLAI. 1311.

des attentats en queſtion : devoient-ils ſuppoſer que quatre ans de priſon avoient changé & refondu gens abandonnés à tant d'impiétés & de ſcélérateſſes ?

Des Ecrivains Anglois confirment ce que nous rapportons d'après les actes du Concile de Londres : « Quelque prodigieux que fût le » Mémoire préſenté contre cet Ordre, diſent Thomas Stubss, » Dugdale & Dorsvorth, ils répondirent à tout aſſez pertinemment, » pour qu'on ne trouvât rien qui pût ſervir de fondement à l'aboli- » tion entiere de cette Société (20). » M. Dupuy, & après lui le P. Daniel, le P. Heliot, le P. Alexandre, l'Abbé Velly, les Hiſtoriens de l'Egliſe Gallicane, qui n'avoient point vu ou qui n'avoient pas daigné conſulter ces actes, prononcent hardiment qu'à Londres les Chevaliers avouerent tout; & ce qu'il y a de plus ſingulier, c'eſt que pour le prouver on cite en marge Walſingham (21), qui dit préciſément le contraire : « Ils ne diſconvenoient pas, dit cet Anglois, » qu'on ne les eût diffamés; mais ils nioient ce dont on les avoit » chargés tous, à l'exception d'un ou de deux ribaulds tels qu'il s'en » trouve en toute ſorte d'état. » Si Walſingham ajoute qu'ils avouerent à la fin ne pouvoir ſe purger ſur tout ce qu'on leur imputoit, c'eſt que dans les cauſes criminelles indéciſes, où l'on ſe purgeoit par ſerment, il falloit non-ſeulement que la partie accuſée jurât, mais qu'elle produisit encore un certain nombre de témoins qui juraſſent avec elle. Selon un ancien Concile d'Angleterre, il en falloit douze irréprochables (22); or, pour les trouver ces témoins, en qualités & nombres ſuffiſans, il eût fallu aux priſonniers plus de liberté qu'ils n'en avoient; il eût fallu déſigner & choiſir mille perſonnes de conſidération, & leur inſpirer aſſez de courage pour prendre le parti des opprimés, au riſque de déplaire à l'une & à l'autre Puiſ-

(20) *Monaſticon Anglican., vol. 2. p. 564.*

(21) *In Eduard. II, pag. 99. Capti & accuſati fatebantur famam ſed non factum, niſi unus vel duo ribaldi in omni ſtatu.*

Omnes tamen fatebantur finaliter, non poſſe, de ſibi impoſitis ſe purgare; & ideo adjudicatâ fuerunt per Concilium perpetuæ Pœnitentiæ.

(22) Fleuri, Hiſtoire Eccléſiaſt., ſur l'an 1192 ou 93.

Digitized by Google

sance, en se déclarant pour un Ordre dont il étoit notoire qu'on avoit juré la perte. D'ailleurs on savoit que par une Bulle répandue dans toute l'Europe Chrétienne, il avoit été défendu, sous peine d'excommunication, de leur prêter sciemment aucun secours, aide ou protection, ni en public ni en particulier (23). Il étoit d'autant moins possible de les trouver, ces témoins, assez courageux pour jurer l'innocence des accusés, qu'il s'agissoit de crimes occultes pour la plus grande partie; & s'il s'en présenta à l'Evêque de Bologne, en Italie, plus qu'on n'en demandoit, c'est que l'affaire y fut traitée selon les regles; c'est qu'on laissa aux Chevaliers la liberté & tout le tems de se pourvoir, & qu'il n'y avoit alors en Italie ni Pape, ni Roi à craindre.

JACQUES DE MOLAI. 1311.

Au mois d'août de cette année, les prisonniers du Château d'Alais, qui avoient été déja interrogés à différentes reprises, & qui avoient d'abord presque tout nié, furent appliqués à la torture au nombre de vingt-neuf, les quatre autres étant morts en prison. La force & la violence des tourmens leur fit avouer tout ce qu'on leur imputoit. Il y eut cependant variété dans leurs témoignages: plusieurs tâcherent de les excuser ou de les adoucir. Le Commandeur de Saint-Gilles fut le premier exposé à la torture. Il avoua qu'il avoit assisté plusieurs fois aux Chapitres Provinciaux de l'Ordre tenus à Montpellier, & que dans un de ces Chapitres, qui étoit assemblé pendant la nuit, suivant l'usage, on y exposa un chef ou une tête, & qu'aussi-tôt le Diable apparut sous la figure d'un chat; que cette bête parloit aux uns & aux autres, & qu'elle avoit promis aux Freres assemblés de leur donner une bonne moisson, avec la possession des richesses & de tous les biens temporels. Il ajouta qu'il avoit alors adoré cette tête avec tous les autres Chevaliers; que dans l'instant divers démons parurent sous la figure de femmes, dont chacun abusa à son gré, mais qu'il ne fut pas du nombre; que cette tête répondoit à toutes les questions du Maître de l'Ordre, qui étoit présent, &c. Avouer de semblables absurdités, c'est faire voir jusqu'où la crainte de la mort peut porter la

(23) *Spicilegium Ecclesiasticum, tom. 1, pag. 176.*

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI.

1311.

foibleſſe humaine. Ce Commandeur déclara cependant qu'il ignoroit la vérité de pluſieurs chefs d'accuſation ; qu'il étoit très-repentant de ſes erreurs ; qu'il les abjuroit, & qu'il en demandoit pardon. Frere Raimond Segeri, Prêtre, avoua les mêmes choſes, mais il ſoutint qu'il n'avoit pas craché ſur la croix, & nia avoir jamais vu ni idole, ni diables ; pluſieurs autres le nierent comme lui. Frere Bertrand de Silva confeſſa avoir vu l'idole, le diable en forme de chat, & les démons ſous la figure de femmes ; qu'il avoit adoré le chat avec les autres Freres, & que ce chat, dans le tems qu'on l'adoroit, répondoit à toutes les queſtions qu'on lui faiſoit : d'autres dirent que cette tête qu'on adoroit étoit une tête d'homme ou de femme ; enfin, pluſieurs avouerent qu'ils étoient convenus entre eux, en priſon, de ne rien révéler qu'à la torture. Le Notaire qui reçut cet interrogatoire a marqué à la marge les paroles ſuivantes : « Quelques-uns de » ces Freres ont été appliqués à une queſtion modérée, il y a plus » de trois ſemaines, & ils n'ont plus été mis depuis à la queſtion, » mais ils ont été délivrés, & mis ſéparément en priſon, ſans fers (24). » Interrogés l'année ſuivante s'ils perſiſtoient dans leurs confeſſions, » & ayant répondu que oui, & qu'ils abjuroient toute apoſtaſie & » toute erreur, le Curé de Saint-Thomas de Durefort leur donna » l'abſolution, les admit à la participation des ſacremens & à la » communion des Fideles, réſervant à l'Evêque de Niſmes ou au Pape » de leur impoſer pénitence. Quant à l'irrégularité que Segeri, qui » étoit Prêtre, avoit encourue, le délégué déclara qu'il ne s'en vou- » loit pas mêler : on en uſa à-peu-près de même à l'égard des autres » priſonniers François, à qui la torture arracha des aveux. »

Cependant le terme du Concile général approchoit, & comme la principale affaire qu'on devoit y traiter étoit celle des Templiers, le Pape ne négligeoit rien pour la mettre en état d'être jugée d'abord, & ſans cauſer d'embarras aux Evêques : c'eſt dans cette vue qu'il manda, le 29 d'août, aux Métropolitains de Tarragone, de Tolede, de Compoſtelle, & à tous les autres Evêques d'Eſpagne, de lui en-

(24) Hiſtoire de Languedoc, tom. 4, pag. 140.

Digitized by Google

voyer, attendu la proximité du Concile, tout ce qu'ils avoient pu extorquer des Chevaliers par le moyen de la queſtion. Sa Sainteté n'ignoroit pas comment les choſes s'étoient paſſées à Tarragone & à Salamanque; comment les prévenus y perſévéroient à tout nier, mais dans la crainte que la queſtion n'eût été omiſe quelque part, elle ordonna aux Evêques de Lérida & de Vich de faire paſſer par les tourmens tous ceux du Royaume d'Aragon, afin qu'en ayant tiré par ce moyen des aveux qu'on ne pouvoit avoir autrement, on les lui envoyât en diligence tels qu'ils ſeroient. Il écrivit dans le même eſprit en Orient, au Patriarche de Conſtantinople & à l'Evêque de Negrepont; en Chipre, à ceux de Nicoſie & de Famagouſte. Clément fit plus, il exhorta le Gouverneur de Chipre, les Rois d'Aragon, de Caſtille & de Portugal, à fournir aux Prélats tous les moyens poſſibles de terminer cette affaire. Philippe de Marigni, Archevêque de Sens, aſſembla juſqu'à deux fois, à cette occaſion, tous les Evêques, Abbés, Prieurs & Députés des Chapitres de ſa Province; ſes lettres d'indication nous ont été données par M. l'Abbé le Bœuf.

JACQUES DE MOLAI. 1311.

Enfin, tout étant diſpoſé pour la tenue du Concile général, le Pape, accompagné des Cardinaux, ſortit d'Avignon, & ſe rendit à Vienne vers la mi-ſeptembre. Le 16 d'octobre le Pontife fit l'ouverture de la premiere ſeſſion par un diſcours dans lequel il propoſa, pour matieres à traiter, l'affaire des Templiers, celle la Terre-Sainte, & la réformation des mœurs. Depuis ce moment juſqu'au mois de décembre, on s'occupa de l'affaire des Chevaliers: elle fut l'objet principal de pluſieurs diſcuſſions & conférences où furent examinées les procédures intentées en différentes Provinces. La matiere miſe en délibération, le Concile ne ſe trouva pas diſpoſé ainſi que Clément le ſouhaitoit: les Peres interrogés s'il n'étoit pas à propos d'abolir un Corps où il ſe trouvoit de ſi grands abus, preſque tous répondirent & repréſenterent à Sa Sainteté qu'une portion de l'Egliſe auſſi conſidérable, qu'un Ordre célebre qui avoit rendu tant & de ſi grands ſervices à la Chrétienté, ne devoit pas être condamné ſans avoir été entendu; qu'avant de le ſupprimer il y avoit des regles de droit à

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1311.

observer; que les Chevaliers Allemands en avoient appelé au Concile; que le Grand-Maître & les principaux de l'Ordre, de même que le Procureur-Général, au nom de tous, avoient plusieurs fois présenté requête pour être ouïs en leurs défenses; enfin, que les Templiers n'ayant été convaincus ni même cités devant le Concile, on ne pouvoit se résoudre à les condamner. De tous les Prélats il ne s'en trouva que quatre d'un sentiment contraire, & qui opinerent contre les premiers principes du droit naturel: savoir; un Italien, l'Archevêque de Reims, celui de Rouen, neveu du Pape, & celui de Sens, Frere d'Enguerran de Marigni, qui tous trois sont accusés par les Allemands d'avoir donné trop aveuglément dans les vues de Philippe-le-Bel, & qui avoient déja livré ceux de leurs Provinces au bras séculier. Tous les autres Evêques, d'Italie, d'Allemagne, de Danemarck, d'Angleterre, d'Irlande, d'Ecosse, de France & d'Espagne s'opposerent à ce qu'on omit les regles du droit (25).

Comme le Pape avoit mandé à tous les Prélats d'apporter au Concile des Mémoires touchant ce qu'il y auroit à régler pour le bien de l'Eglise, il en est parvenu un jusqu'à nous, que Dupuy attribue, sans fondement, à Guillaume Duranti, Evêque de Mende: Rainaldi l'a rapporté d'après un manuscrit du Vatican. Cette piece anonyme dit en substance, sur l'article des accusés: « Il seroit important que » Sa Sainteté abolît sans différer, soit par plénitude de puissance, » soit en suivant les regles de droit, un Ordre aussi décrié, qui a » rendu, autant qu'il a été en lui, le nom Chrétien odieux aux In- » fideles; il conviendroit qu'elle le supprimât d'office, sans s'arrêter » aux remontrances frivoles que l'on fait pour sa défense, parce » qu'il peut y avoir du péril au retardement. Combien de fois n'a- » t-on pas été contraint d'abolir ce qui avoit eu d'heureux com- » mencemens? témoin le Serpent d'airain que Moïse avoit élevé par » ordre du Seigneur, & qu'Ezéchias fut obligé de mettre en pieces.

(25) *Rainald., ad hunc annum, n. 55. Antiquitates Britannicæ, pag. 210. Walsingham, pag. 99. De Vertot. Secunda vita Clement. V.* Rapin de Thoyras, tom. 3, pag. 115.

» Plus

» Plus on tardera, plus l'erreur s'augmentera, & deviendra capable » d'infecter tout l'Univers. L'Arianisme n'a défiguré la face de l'Eglise » que parce qu'on avoit toléré trop long-tems Arius dans Alexan- » drie. Si l'on objecte qu'une auſſi noble portion de l'Egliſe n'en » doit pas être ſéparée ſans diſcuſſion ni examen, on peut bien n'y » prendre pas garde de ſi près, tant à cauſe du ſcandale que cet » Ordre a fait naître & fomente encore dans l'Egliſe, qu'à cauſe » des mauvaiſes impreſſions que pourroit renouveler l'exiſtence d'une » ſociété auſſi corrompue: ſi votre œil ou votre bras droit vous » ſcandaliſent, il faut, au jugement de la vérité même, les arracher » & les jetter loin de vous, &c. »

JACQUES DE MOLAI. 1311.

Cette inſtruction eut tout le ſuccès qu'elle méritoit, c'eſt-à-dire; que perſonne n'y eut égard; & ces procédures faites d'office par le Pape, ſans entendre ce que l'Ordre pouvoit alléguer pour ſa juſtification, loin de paroître ſuffiſantes au Concile, étoient trop irrégulieres pour ne pas requérir que dans cette conjoncture on agit d'une maniere plus juridique. Cette fermeté des Peres, l'audience qu'ils demandoient hautement en faveur des accuſés, jetterent le Pape dans des embarras qui firent traîner l'affaire juſqu'à l'arrivée du Roi de France. Ce tems fut employé en conférences, en conſiſtoires particuliers, & peut-être, dit l'Abbé de Vertot, en négociations ſecretes, pour obtenir des Evêques que, dans une affaire qui paroiſſoit auſſi éclaircie, on paſſât par-deſſus les formes ordinaires. Dès-lors le Pape déſeſpérant de pouvoir ramener les ſuffrages à l'unanimité, s'échappa juſqu'à dire avec émotion: « Que ſi par le défaut de formalités on » ne pouvoit pas prononcer judiciairement contre les Templiers, la » plénitude de la puiſſance Pontificale ſuppléeroit à tout, & qu'il les » condamneroit par voie d'expédient, plutôt que de ſcandaliſer ſon » cher fils le Roi de France. » Je tiens ces paroles, dit Albéric, d'un Commiſſaire dans l'affaire des prévenus, qui m'a aſſuré en même tems qu'on ne leur avoit pas rendu juſtice (26). Telles ſont les ſuites

(26) *Albericus de Roſate in Lexico, litt.* T.

funeſtes d'un engagement aveugle & précipité. Qu'un Pontife eſt à plaindre de ſe voir dans la triſte néceſſité de ſacrifier l'innocence, ou d'encourir l'indignation d'un Roi puiſſant! Quelque fâcheuſe que parût l'alternative, il n'étoit pas impoſſible à Clément de s'en débarraſſer. Il n'avoit qu'à ſe comporter dans cette affaire comme dans celle de Boniface, & la renvoyer au jugement du Concile: par ſes engagemens envers Philippe, il n'étoit pas plus tenu à ſupprimer par ſoi-même l'Ordre du Temple, qu'à anéantir la mémoire de Boniface par ſoi-même ou par l'autorité d'un Concile.

Jacques de Molai. 1311.

Il paroit, par les actes de Rymer, qu'avant la fin de 1311 les Templiers Anglois étoient déja répandus & diſtribués dans les Monaſteres avec leur penſion de quatre deniers par jour, à percevoir ſur les biens de l'Ordre. Déja Edouard avoit remis, à cette fin, les vingt-quatre de la Province d'Yorck entre les mains des Eccléſiaſtiques. C'étoit aux Evêques à payer leurs penſions, avec les deniers que le Roi leur mettoit en main. Pendant le Concile aſſemblé à Vienne, Edouard, qui ſe croyoit poſſeſſeur imperturbable des richeſſes du Temple, nomma de nouveaux Adminiſtrateurs dans les Comtés où l'Ordre avoit des Terres, avec injonction de venir tous les ans rendre compte à l'Echiquier: ces ordres ſont de novembre & de décembre; aux uns il mande de continuer à payer les penſions déja attachées à certaines Commanderies; à d'autres il enjoint de fournir trois deniers d'entretien par jour aux Clercs deſſervans les Egliſes; à ceux-ci il déſigne les Maiſons ſur leſquelles ſe doivent prendre les dîmes, à ceux-là il ordonne, ſous peine d'encourir ſon indignation, d'apporter inceſſamment au tréſor royal ce qu'ils ont perçu depuis la détention des Chevaliers.

1312.

Au commencement de l'année ſuivante il chargea l'Adminiſtrateur de Ribbeſtain, dans le Comté d'Yorck, de délivrer au Connétable du Château de Knaresbourg, pour munition, cent quartes de froment, dix quartes d'avoine, vingt bœufs, quatre-vingt moutons & deux charettes ferrées. Il donna au Comte d'Atholie les biens des Maiſons de Cave & d'Etton, avec tout ce qui en dépendoit en bleds

Digitized by Google

troupeaux & habitations, juſqu'aux meubles, uſtenſiles & ornemens de la Chapelle. On voit par ces actes qu'il y avoit des Clercs & des Egliſes dans les Commanderies comme dans les grandes Maiſons de l'Ordre (27).

JACQUES DE MOLAI. 1312.

Cependant le Roi de France, ſe diſpoſant à partir pour Vienne, écrivit au Pape, de Mâcon, le 2 de mars, en ces termes : « Ayant » appris de perſonnes dignes de foi, que, par le procès inſtruit contre » les Templiers, l'Ordre ſe trouve chargé de tant d'horreurs & d'hé- » réſies, qu'il mérite d'être ſupprimé; Nous, preſſés d'un zele ardent » pour le maintien de la foi orthodoxe, ſupplions Votre Sainteté, » & lui demandons en grace de ne pas laiſſer impunies tant d'injures » faites à Jéſus-Chriſt, d'abolir cet Ordre Militaire, & de lui en » ſubſtituer un autre qui jouiſſe de tous les biens, droits & revenus » dont les premiers ſe trouvoient poſſeſſeurs en 1307, ou bien de trans- » férer la propriété de ces fonds à quelque ancienne Chevalerie, » pour être employés à la gloire de Dieu & à l'utilité de la Terre- » Sainte, ſelon que la prudence vous le dictera : tout ce qui ſera » réglé & ordonné à ce ſujet nous l'aurons pour agréable, nous le » recevrons avec reſpect, & ferons en ſorte qu'il ſoit obſervé dans » toute l'étendue de nos Etats, & même par nos ſucceſſeurs; à con- » dition cependant que ſi ces biens, avec leurs charges, droits & » honneurs, reſtent conſacrés, ſelon leur ancienne deſtination, au » recouvrement de la Terre-Sainte, nous, nos Prélats, Barons & » autres Sujets, conſerverons ſur ces biens les mêmes droits que » nous y avions avant la détention des Chevaliers. »

Cette derniere demande étoit trop raiſonnable pour n'être pas entérinée; le Pape y ſouſcrivit, & les Bulles en furent expédiées à Vienne quelques jours après.

Le Pere Alexandre & ceux qui prennent la défenſe de Philippe-le-Bel, font grand uſage de cette lettre du Roi, pour prouver ſon déſintéreſſement dans la pourſuite de cette affaire. Il ſemble qu'on pourroit

(27) *Acta Rymeri ad hunc annum.*

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1312.

en tirer une conſéquence toute oppoſée, en rapprochant cette piece d'un Mémoire qu'on affecta de publier à Paris en 1308, & où il paroit qu'en France on n'auroit pas été fâché de voir le ſecond fils du Roi à la tête de ce nouvel Ordre ſubſtitué à la Chevalerie du Temple: un inconnu propoſoit au Roi, dans cet écrit, de fonder une nouvelle Chevalerie ſous le nom d'Ordre Royal, & de demander à Sa Sainteté qu'elle y attachât les biens du Temple; qu'on y incorporât tous les autres Ordres Militaires, ſans en excepter les Hoſpitaliers; qu'on les obligeât tous d'embraſſer ce nouvel Ordre, & de ſe ſoumettre à l'autorité d'un ſeul Grand-Maître, qui ſeroit nommé par le Souverain Pontife. Afin de rendre cette dignité plus reſpectable, l'Auteur du Mémoire conſeilloit de la réunir, avec le titre de Roi de Jéruſalem, dans la perſonne du Roi de Chypre, qui, n'ayant, ajoutoit-il, ni femme ni enfans, pourroit, ſans difficulté, prendre l'habit du nouvel Ordre, &, après en avoir fait profeſſion, reconnoître pour ſon ſucceſſeur à la Grande-Maîtriſe & à ſes deux Royaumes le ſecond fils du Roi de France. Par cette réunion des biens de tous les Ordres Militaires à ceux que poſſédoit le Roi de Chypre en Orient, le jeune Philippe ſe ſeroit vu un des Princes Chrétiens les plus puiſſans (28).

Si c'eſt en conſéquence de ces projets & arrangemens, que le Roi demande au Pape de ſubſtituer une nouvelle Chevalerie à celle du Temple, voilà ſon déſintéreſſement fort mal prouvé. Mais il conſent, dira-t-on, que l'on transfere les biens à quelque ancienne Chevalerie; on répond que dans ce cas il ne ſeroit pas moins parvenu à ſes fins dans le ſyſtême propoſé. D'ailleurs, il falloit bien qu'il conſentît à la réunion de ces biens à ceux de quelque Chevalerie, puiſqu'en 1308 le Pape lui avoit déclaré nettement, & ſans détour, qu'au cas que l'on vînt à ſupprimer les Templiers, il prétendoit que leurs biens ne ſeroient pas employés à d'autres uſages qu'au recouvrement de la Terre-Sainte. Il y avoit donc alors ſujet de craindre que quelqu'un ne vînt à s'en emparer & à ſe les approprier.

(28) *Vita Paparum Avenionenſ.*, *tom.* 2, *colum.* 186 & 97.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1313.

Philippe fit son entrée dans Vienne sur la fin de février, accompagné d'un grand nombre de Seigneurs, Prélats & gens à qui l'affaire des Templiers tenoit à cœur. Les Historiens rapportent assez confusément ce qui se passa dans le Concile. Il est certain que les Rois d'Angleterre & d'Aragon n'y assisterent pas, & des trois cents Evêques que quelques-uns y rassemblent, il en faut rabattre au moins la moitié. Le continuateur de Nangis, plus à portée qu'aucun autre Ecrivain d'en connoître le nombre, ne le fait monter qu'à cent quatorze (*). Prateole dit que de son tems, sur la fin du seizieme siecle, on n'avoit pas encore le Concile en entier. Des Constitutions qu'on lui attribue, les unes ont été faites avant, d'autres après. Il falloit qu'il y eût à Vienne bien peu de Prélats de la Province de Cantorbéry, puisque durant le Concile général l'Archevêque Robert fit publier un Monitoire, pour découvrir ceux qui empêchoient, par malice, l'assemblée de ses Suffragans à Londres, & qu'il fût contraint de faire, le 20 d'avril, un nouveau Mandement, pour citer les absens, & les sommer de se trouver à son Concile le lundi d'après l'Ascension (29).

Il est important de savoir si c'est au Concile de Vienne qu'il faut attribuer la suppression de l'Ordre du Temple : on le croit assez communément; quelques-uns le nient; Cabassut le soutient d'un ton de maître : « Les crimes des Chevaliers ayant été, selon lui, mis en évi-
» dence par une infinité de procès, & par l'aveu d'une infinité de
» coupables, le Concile examina ces preuves, les trouva si claires
» & si capables de convaincre qu'elles lui parurent plus que suffisantes
» pour la condamnation de cet Ordre, quoique répandu par tout le
» monde Chrétien : de là il conclut qu'on ne peut, sans délire &
» sans un dernier excès de folie, se porter pour défenseur d'un Ordre
» si solemnellement proscrit; que ce seroit imposer à un Concile

(*) *Vide notas And. Victorelli in Ciaconium. Mariana lib.* 15, *cap.* 10. *Rerum Hispanicarum. Guaguinum, lib.* 3. *Hist. Franc., necnon Genebrard., lib.* 4, *Chronograp.*

(29) *Sexta vita Clementis V, apud Baluz., colum.* 107. *Spond. ad hunc annum.* Traité de l'Etude des Conciles, pag. 514. *Fœdera Conventiones Rymeri, tom.* 1, *pag.* 429 & 433.

JACQUES DE MOLAI. 1312.

» général l'injuſtice la plus criante, ou la mépriſe la plus groſſiere. » Ce n'eſt pas cependant, ajoute Cabaſſut, que je ſois aſſez ſimple » pour croire que l'Egliſe ne puiſſe errer en décidant une queſtion de » fait non révélé dans l'Ecriture; mais en ſuppoſant cette affaire du » nombre de celles dont on ne juge que ſur le rapport des hommes, » je demande s'il eſt poſſible que tant de Prélats & de Docteurs aſ- » ſemblés des quatre coins de l'Europe ſe ſoient, de concert, rendus » coupables d'un crime auſſi atroce que celui qu'il y auroit à proſ- » crire & à diffamer les membres d'un Ordre illuſtre par ſa nobleſſe » & par ſa puiſſance (30)? »

Non, cela n'eſt pas poſſible; cela eſt même d'autant plus incroyable, que la plupart de ceux qui étoient du Concile avoient reconnu l'innocence des accuſés à Mayence, à Treves, à Salamanque, & que ceux-ci n'avoient été convaincus ni à Londres, ni à Ravenne, ni en Ecoſſe, ni en Irlande: ce que nous avons vu, joint à ce que nous allons dire, fait preuve que la condamnation des Chevaliers eſt l'ouvrage du Pape & non des Peres de Vienne. Les Evêques ne décident que quand, après avoir examiné & diſcuté la matiere, ils prononcent un jugement canonique: s'il eſt vrai qu'ils examinerent cette infinité de procès dont parle Cabaſſut, il l'eſt encore, qu'ils refuſerent de condamner des abſens ſans les entendre. On ſait que la préſence du Roi ayant rappelé au Pape ſes anciens engagemens, Sa Sainteté preſſa l'affaire, en s'aſſurant d'abord de quelques Prélats François dévoués aux intérêts de Philippe, puis des Cardinaux, dont la plupart étoient de ſa famille (31).

On ſait que, renfermé avec cette troupe choiſie, il abolit, de ſon plein pouvoir, le 22 de mars, dans un Conſiſtoire ſecret (32), caſſa

(30) *Joan. Cabaſſutii notitia Conciliorum, pag.* 489.

(31) *Vita Paparum Avenionenſ., tom.* 1, *in indice.*

M. Smolett, ſur cette année, affirme que le Pape, après avoir défendu à qui que ce fût de de proférer un ſeul mot dans cette aſſemblée ſans permiſſion, déclara l'Ordre des Templiers diſſous. Cette ſingularité hiſtorique eſt fauſſe, & ne ſe trouve appuyée d'aucun témoignage.

(32) *In Conſiſtorio privato. Annales Steronis, & alii paſſim.*

Secretò in ſuo Conſiſtorio privato clauſo. Muratorii Collect., tom. 3, *pag.* 448.

Idem, ibidem, *tom.* 10, *col.* 377. *Ita & Amalricus Augerius de Biterris in Hiſt. Roma-*

Digitized by Google

& annulla l'Ordre du Temple, non par voie de juſtice & de ſentence définitive, comme il l'avoue lui-même, mais par précaution & par voie de réglement Apoſtolique, ſe réſervant, & à la diſpoſition du Saint-Siége, leurs perſonnes, biens & facultés. Quelques jours après on indiqua la ſeconde ceſſion du Concile qui ſe tint le 3 d'Avril. Clément y préſida, ayant Philippe à ſa droite, ſur un ſiége un peu moins élevé : là, en préſence de tout le Concile (*), & de la Cour de France, Clément fit un diſcours en forme d'exhortation aux accuſés, où, après leur avoir adreſſé la parole comme s'ils euſſent été préſens en perſonne ou par Procureur, il publia la ſentence de condamnation portée en ſecret douze jours auparavant.

JACQUES DE MOLAI. 1312.

L'Hiſtoire ne dit pas qu'aucun Evêque interrogé ait ici donné ſon ſuffrage ou répondu par un placet, ſelon le droit & la coutume obſervée juſqu'alors. Comme le Concile ne s'attendoit à rien moins qu'à une pareille conduite, il laiſſa le Pape uſer de toute la plénitude de ſa puiſſance, ſans que perſonne ſe mît en devoir de faire oppoſition : ce ſilence ayant été pris pour un conſentement, on gliſſa par à près dans la Bulle de ſuppreſſion la clauſe, *Sacro approbante Concilio* : ce ne fut qu'au bout de trente jours qu'on l'expédia ; elle ſe trouve datée du 2 de mai, & le Pape s'y énonce en ces termes : « Pénétrés » de la douleur la plus vive & la plus amere, nous ſupprimons pour » toujours, avec l'approbation du ſaint Concile, & réprouvons d'une » maniere irréfragable le nom, l'habit & l'Ordre du Temple, non » par voie de ſentence définitive, d'autant que nous ne pouvons la » prononcer de droit, à cauſe des procédures intentées, mais par voie » de proviſion & de réglement Apoſtolique. »

norum PP. Ita Bzovius., Ptolomæus Lucenſis, Hiſt. Eccleſiaſt., lib. 24, cap. 39. Muriana, tom. 3, Hiſt., pag. 157.

(*) *Radiante Concilio* : Ce ſont les termes de Théodore de Niem & de Bernard Guidonis, mis au jour par M. Baluze & par le ſavant Muratori. Le mſſ. du P. Papebroch porte : *Approbante Concilio* ; ce qui fait un ſens bien différent & bien contraire à la conduite que les PP. du Concile avoient tenue juſqu'alors dans l'affaire des Chevaliers. Il eſt quelquefois arrivé qu'un Copiſte s'eſt donné la liberté de ſubſtituer d'autres termes à ceux qui l'embarraſſoient ou qu'il n'entendoit pas, & cela ſur de ſimples lueurs. Nous n'oſons accuſer de cette faute le P. Papebroch ; mais on peut dire que le mſſ. qu'il a copié, comparé à celui de M. Muratori, paroit très-imparfait.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1313.

Walsingham croit que la sentence ne fut ainsi prononcée que parce qu'on n'avoit pas cité les prévenus à comparoître ; mais la vraie raison de ces termes est, selon Rainaldi, parce qu'en plusieurs Conciles ils furent trouvés innocens, parce que le grand nombre persistoit à nier le tout, & que beaucoup d'autres, après avoir confessé dans les tourmens, se rétractoient tous les jours, & persévéroient dans leurs rétractations au milieu des flammes, & jusqu'au dernier soupir.

Le Pape continue : « Nous défendons absolument que désormais » personne soit assez osé pour embrasser cet Ordre, en porter » l'habit, & se qualifier Templier, sous peine d'encourir l'excom- » munication par le seul fait. »

Dans le reste de la Bulle, Clément tâche toujours de s'appuyer de de l'autorité du Concile, & ne laisse pas que d'agir & parler en son propre nom, & en vertu de son autorité apostolique. On peut dire même que l'approbation du Concile dont il parle paroît assez conforme à la maniere dont nous l'avons expliquée, puisqu'il n'est guere apparent que des gens choisis pour Juges dans une affaire de cette conséquence, ayent approuvé une sentence qu'ils n'ont pas eux-mêmes osé porter. Il est d'ailleurs très-vraisemblable que puisque le Pape avoit assemblé ce Concile principalement pour y faire condamner les Templiers, il auroit été bien aise de se décharger sur lui de cette condamnation, s'il y eût trouvé les dispositions qu'il souhaitoit (33).

Dans cette même Bulle le Pape déclare qu'après avoir réservé au Saint-Siége la disposition des biens du Temple, il avoit long-tems consulté avec les Peres du Concile, & qu'il avoit enfin trouvé à propos d'adjuger ces biens à l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, par la plénitude de sa puissance apostolique. Il ne dit pas que ce fut une résolution du Concile même, mais seulement qu'il avoit pris les avis de ceux qui le composoient.

Malgré cette attribution que Clément faisoit des biens du Temple aux Hospitaliers, il y eut encore, après l'expédition de la Bulle, de

(33) Extraits des Actes de Rymer, pag. 53.

longues

longues & de vives altercations sur l'usage qu'on en feroit. Les François, qui ne s'étoient pas encore tout à faits désistés de leur ancien projet, vouloient que l'on substituât aux Templiers un nouvel Ordre Militaire qui possédât leurs biens. Le Pape, soutenu du plus grand nombre, persista dans son premier dessein. Quant aux Sujets de l'Ordre, Sa Sainteté en réserva quelques-uns nommément à sa disposition; tous les autres furent laissés au jugement du Concile de chaque Province, pour en disposer selon droit & justice: ceux qui seroient trouvés innocens devoient être entretenus honnêtement sur les biens de l'Ordre, selon leur condition; ceux qui auroient confessé leurs fautes seroient traités avec beaucoup d'indulgence; ceux qui auroient souffert la question sans avouer, réservés pour être jugés selon les Canons; les impénitens & relaps, c'est-à-dire, ceux qui rétractoient des aveux extorqués, punis en toute rigueur: tous, excepté ces derniers, devoient être mis, séparés les uns des autres, dans des Maisons de l'Ordre ou dans des Monasteres, aux dépens de l'Ordre. Quant à ceux qui n'avoient pas encore été examinés, parce qu'on ne les tenoit pas, & ceux qui étoient en fuite, ils furent publiquement cités à comparoître en personne, dans un an, devant les Evêques, pour être jugés par les Conciles Provinciaux.

JACQUES DE MOLAI. 1311.

Un des premiers soins du Pape, en terminant la troisieme & derniere cession du Concile, fut de rendre compte à toute l'Europe & à la postérité des raisons qu'il avoit eues de supprimer l'Ordre du Temple; mais la Bulle qu'il fit répandre à cette fin, n'est guere capable de le disculper qu'aux yeux de ceux qui n'examinent pas les choses de si près. Il fonde les motifs de son jugement sur les aveux du Grand-Maitre, qu'il ne soupçonnoit pas devoir se rétracter si authentiquement; sur ceux de plusieurs autres tant Chevaliers que Précepteurs; sur les violens soupçons, les mauvais bruits, le scandale provenu de ces aveux, scandale, ajoute-t-il, qu'on ne pouvoit ôter qu'en détruisant l'Ordre entier. Il s'appuie sur-tout des procédures faites en son nom par les inquisiteurs, & ne cesse de répéter

JACQUES DE MOLAI. 1312.

à la face de l'univers qu'elles n'ont pu ſervir de fondement à une ſentence définitive (34).

Cette piece fut bientôt ſuivie d'un décret à tous les adminiſtrateurs & tuteurs des biens du Temple, pour leur enjoindre de s'en deſſaiſir au plutôt entre les mains des députés de l'Hôpital. A l'inſtance des Ambaſſadeurs d'Eſpagne, Clément en excepta les biens ſitués dans les Royaumes de Caſtille, d'Aragon, de Portugal & de Majorque; mais, parce qu'il les réſervoit encore à ſa diſpoſition, les Rois de Caſtille & de Portugal convinrent de s'oppoſer à ce que Sa Sainteté en diſpoſât, & prétendirent que c'étoit à eux d'en gratifier ceux qu'ils jugeroient à propos. (35)

Le Roi d'Angleterre qui, après avoir reconnu & publié l'innocence des accuſés, s'étoit laiſſé tenter par l'eſpérance d'avoir part au gâteau, fut fort ſurpris d'apprendre qu'il falloit y renoncer, & ſe trouva d'autant plus embarraſſé, qu'il en avoit déja commencé la diſtribution. Le bref du Pape lui fut préſenté dans des conjonctures où, traverſé par mille contre-tems, il ſe trouvoit ſurchargé de diſſentions domeſtiques. Il ne laiſſa pas pourtant de ſe maintenir dans la poſſeſſion de ces biens juſqu'à la fin de l'année ſuivante. Informé que les Hoſpitaliers travailloient déja à un inventaire des meubles & immeubles des Templiers Anglois, il crut devoir modérer leur empreſſement, ce qu'il fit en ces termes, adreſſés au Prieur de Londres : « J'apprends une nouvelle aſſez ſinguliere, que certains » de nos Sujets, en vertu de Lettres Apoſtoliques, ſe ſont chargés » de vous faire un état de tous les meubles & immeubles des Templiers » Anglois; que vous-même, comme partie intéreſſée, pouſſez cette » affaire avec chaleur, & preſſez vivement l'exécution des Lettres du » Pape : parce que cette entrepriſe, ſi elle venoit à réuſſir, ſeroit » un attentat à nos droits & à ceux de notre Couronne, nous vous

(34) Fleuri. Rainaldi, n. 3.

(35) Hiſtoire de Portugal, par le Quien de la Neufville, pag. 172, tom. 1.

» défendons absolument, sous peine de forfaiture, de vous mêler » davantage de cette affaire, ni directement ni indirectement, ni » en public ni en particulier, jusqu'à ce qu'elle ait été portée à notre » Parlement. Donné à Londres ce premier d'Août. »

JACQUES DE MOLAI. 1312.

Quelque tems après, ce même Prieur, muni d'une procuration du Grand-Maître, ayant présenté requête au Roi sur ce sujet, Edouard n'osa résister plus long-tems, & lui accorda main-levée des biens du Temple qui étoient en son pouvoir. Cependant, comme il étoit persuadé qu'on lui faisoit injustice, il fit protestation devant un Notaire, par laquelle il déclara qu'il ne se dessaisissoit de ces biens que par la crainte du danger auquel il s'exposoit s'il le refusoit, vu le peu de tems que la Bulle lui donnoit, selon la clause que le Prieur avoit pris soin d'insérer dans sa requête; mais il protestoit que cela ne pourroit porter aucun préjudice ni à ses droits ni à ceux de ses sujets, qu'il se réservoit de faire valoir quand il seroit tems (36).

Les Seigneurs Anglois qui avoient reçu quelque partie de ces biens de la libéralité du Roi, ou qui les avoient achetés, n'obéirent qu'avec peine, puisque dix ans après il y en avoit encore qui s'en trouvoient saisis, ce qui fut le sujet d'une lettre fort vive de Jean XXII à Edouard, d'où il s'ensuit que ce Prince n'en usa pas envers les Hospitaliers avec toute la générosité que l'Abbé de Vertot veut bien lui prêter.

En France il n'y eut pas moins d'obstacles à surmonter pour arracher les dépouilles du Temple des mains avides & puissantes qui les retenoient: ce ne fut qu'à force de présens faits au Roi & à ceux qui avoient ces biens en administration qu'on vint à bout de les leur extorquer. Deux cent mille livres, somme immense pour le tems, ne suffirent pas pour payer les frais du procès, de façon que ce qui devoit contribuer à remplir les coffres des Hospitaliers, ne servit en effet qu'à les épuiser: ce sont les termes de S. Antonin; la suite fera voir s'il y a exagération.

(36) Extraits des Actes de Rymer, page 54. | *Lünig Spicilegium Ecclesiasticum, tom. 1, pag. 89 & 94, ad calcem.*

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI.

1312.

Le Pape, informé de ces embarras, en écrivit à Philippe, & le pria, dans les termes les plus preſſans, d'appuyer de ſon autorité royale les Prélats qui avoient ordre d'en mettre les Hoſpitaliers en poſſeſſion. Il eſt vrai qu'avant la ceſſion de ces biens à l'Hôpital, le Roi avoit ordonné à ſes Officiers de les remettre aux Agens du Pape; mais ces ordres avoient été ſi mal exécutés, que pluſieurs ſéculiers, jouiſſant encore alors du dépôt, mettoient tout en œuvre pour ſe l'approprier: ce fut pour en preſſer la reſtitution que Clément s'adreſſa au Roi.

Philippe répondit ſéchement que quand, à la ſollicitation des Evêques, il avoit conſenti à cette diſpoſition des biens du Temple, c'étoit à condition qu'on réformeroit les Hoſpitaliers dans le chef & dans les membres, que ces Religieux ſe rendroient plus agréables à Dieu & aux Hommes, qu'on prendroit ſur ces biens de quoi fournir aux frais faits tant pour la garde & l'adminiſtration de ces biens, qu'à la pourſuite d'une ſi grande affaire; à condition enfin que lui & tous les Prélats & Barons conſerveroient ſur ces biens les mêmes droits qu'auparavant. Cette réponſe eſt du 14 d'août (37).

Le 10 du même mois, Guillaume, Archevêque de Tarragone, qui n'avoit pas encore informé contre les priſonniers de ſa Province, convoqua ſes Suffragans, à la priere des Chevaliers mêmes. A l'exemple de leurs autres Confreres Eſpagnols, les Catalans s'étoient réfugiés dans leurs forteresſes, & ſur-tout dans celle de Barbara. Le Roi Jacques II les en avoit enlevés pour les livrer au Grand-Inquiſiteur, Frere Jean de Lotger, qui, depuis près de cinq ans, les tenoit priſonniers: ceux-ci, eſpérant plus prompte juſtice de l'Archevêque que de l'Inquiſition, le conjurerent d'exécuter les ordres du Pape, & d'informer de leur vie & mœurs, afin de manifeſter une bonne fois à toute la terre s'ils étoient Hérétiques ou fideles Sujets de l'Egliſe. Sur la fin d'octobre l'Archevêque, Préſident du Concile, envoya cet

(37) *Rainaldi*, *n.* 7.
Item, Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 184.

Digitized by Google

ordre par-tout où il y avoit des Chevaliers détenus : « Guillaume, » par commisération divine, Archevêque de la Sainte Eglise de » Tarragone, à tous les Gardiens des Chevaliers, autrefois sur- » nommés du Temple, salut : Parce que la présence de ces Religieux, » que l'on appeloit jadis Templiers, nous est indispensablement né- » cessaire, nous vous enjoignons, & à vos Vice-Gérens, de la part » du Concile, de les lui représenter dimanche, sans délais, de façon » que le lendemain (c'étoit le 30), nous puissions procéder contre » eux. »

JACQUES DE MOLAI. 1311.

L'assemblée étoit composée des Prélats du premier & du second Ordre, c'est-à-dire, des Evêques de Valence, de Sarragoce, d'Huesca, de Vich, de Tortose & de Lérida, des Syndics des Chapitres, des Abbés & Prieurs de toute la Province. Après qu'on y eut observé en toute rigueur les formalités du droit dans les informations, demandes & l'examen des témoins, sans qu'on eût pu trouver le moindre sujet de les suspecter de crime ou d'erreur, le Concile porta en leur faveur une sentence définitive, en les déclarant tous en général, & chacun en particulier, absous des crimes, erreurs & impostures dont on les avoit chargés; on ajouta même, défense expresse de les diffamer, par cette raison que dans toute la procédure il ne se voyoit rien qui pût leur être à déshonneur. Cette sentence fut lue devant tout le Concile, le 4 de novembre, par un Chanoine de Barcelone, dans une Chapelle du cloître de l'Eglise Métropolitaine (38).

Cette conduite qui condamnoit indirectement celle que le Pape venoit de tenir à Vienne, ne laissa pas de causer quelques embarras aux Evêques Catalans; aussi délibérerent-ils sur ce que l'on feroit de ces innocens opprimés. Il fut arrêté qu'ils resteroient soumis à la juridiction des ordinaires; que dans les Dioceses où ils avoient des Maisons ils seroient logés & entretenus selon leurs conditions, des revenus de l'Ordre, jusqu'à ce que Sa Sainteté en disposât autrement, à condition toutefois qu'ils se comporteroient d'une maniere édifiante : le tout fut exé-

(38) *Concilia Hispaniæ, tom. 5, pag. 233.*

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1312.

cuté à la lettre, & les Chevaliers demeurerent en cet état juſqu'à la mort de l'Archevêque. Il y a lieu de s'étonner que Mariana, Zurita & les autres Hiſtoriens d'Eſpagne qui ont parlé des Templiers n'ayent rien dit de ce Concile : M. de Marca avoit promis d'en donner les actes; on ne les trouve cependant que dans la collection du Cardinal d'Aguirre.

Le Pape, qui s'étoit réſervé de diſpoſer en tems & lieu des biens du Temple en Eſpagne, ne trouva pas dans tous ceux qui les poſſédoient la même docilité à s'en déſemparer. Ferdinand IV, Roi de Caſtille, ne ſe fit point de ſcrupule de s'en ſaiſir, & de s'approprier des Villes, Châteaux & Places importantes qui avoient appartenu aux Chevaliers. Denis, Roi de Portugal, jouit de tous leurs meubles & immeubles juſqu'à la fondation de l'Ordre de Chriſt. Le Souverain des Baléares ne remit & ne reſtitua le tout que par crainte de l'excommunication dont il ſe vit menacé. Le Roi d'Arragon fit entendre au Pape que ſi pour la défenſe de ſes Sujets infeſtés tous les jours par les Maures, il avoit été obligé de s'emparer de dix-ſept habitations du Temple, ce n'étoit que parce qu'il les conſidéroit comme autant de places fortes, capables de tenir contre les efforts de ſes ennemis; en même tems il ſe fit rendre compte de tous les revenus de ces Châteaux, & en jouit juſqu'à l'accommodement fait avec les Hoſpitaliers en 1317.

On ne voit pas ſur quel fondement M. Dupin avance que les Templiers furent abolis par-tout, à l'exception de l'Allemagne, où ils empêcherent, dit-il, la publication de la Bulle. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'ils ſe ſoutinrent encore quelques années ſur le Rhin; que l'Electeur de Mayence, chargé d'exécuter les décrets portés contre eux, permit à ceux de ſa Province d'entrer, avec leurs biens, dans les Ordres Teutonique & de l'Hôpital, & en promut pluſieurs aux ordres ſacrées : ils ſe maintinrent auſſi quelque tems dans le Luxembourg & dans la Province de Treves (39); mais inſenſible-

(39) Abrégé de l'Hiſtoire d'Allemagne, pag. 275.
Le P. Barre, Hiſtoire d'Allemagne, tom. 6, pag. 410.
L'Abbé Vely, ſur 1312.

Digitized by Google

ment la Bulle de ſuppreſſion y eut tout ſon effet, & je ne trouve nulle part qu'ils en ayent empêché la publication. Il eſt faux que le Duc de Lorraine fit mourir tous ceux de ſes Etats d'une mort cruelle, ainſi qu'il eſt porté dans un manuſcrit qui a pour titre : *État de la Lorraine* (40), puiſque l'Inquiſiteur des Trois-Evêchés rendit juſtice à leur probité par une lettre au Roi de France, citée dans Dupuy, laquelle peut bien ſervir de réfutation & de réponſe à ces abſurdités honteuſes dont l'Ordre a été chargé par Philippe de Vigneulle, Auteur d'une Chronique manuſcrite de Metz. Le P. Barre dit que les Terres & Maiſons des Chevaliers Lorrains furent données aux Hoſpitaliers : cela n'eſt pas exact ; il falloit dire que des douze Maiſons qu'ils poſſédoient dans cette Province, le Duc s'en appropria cinq ou ſix, comme on peut le voir en confrontant les Pouillés du Dioceſe de Toul, antérieurs & poſtérieurs au Concile de Vienne.

JACQUES DE MOLAI. 1312.

Sur la fin de cette année, Clément invita, par un bref, tous les Princes & Barons Allemands à laiſſer les Hoſpitaliers jouir en paix des biens du Temple : ils étoient conſidérables dans la Marche de Brandebourg. C'eſt aux Evêques de Magdebourg & de Mersbourg qu'on s'adreſſa pour en mettre l'Hôpital en poſſeſſion. Avec toutes leurs menaces, ils ne purent empêcher qu'une bonne partie de ces dépouilles ne reſtât entre les mains des Laïques : la plupart de ceux qui s'en trouvoient ſaiſis enrichirent leurs familles en les faiſant paſſer à leurs deſcendans ; d'autres s'emparerent des Châteaux que l'Ordre avoit bâtis à grands frais dans des lieux fortifiés par la nature : c'eſt par ce moyen que Falkenhague s'eſt trouvée dans la famille des Hohendorf, Augerie dans celle des Schulenbourg, Gartzin dans celle des Preſul, & Auloſe dans celle des Jagou. Les Villes de Sulent, Templin & Mungberg appartenoient auſſi à nos Chevaliers ; ils avoient fondé les deux dernieres : Mungberg avoit été commencée en 1200 ;

(40) Qui eſt attribué à Waſſebourg par l'Abbé Hugo, & à Edmond du Boulai par Dom Calmet.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1311.

elle fut saccagée par les Hussites en 1432; Templin est dans Lukermark, près du grand Lac de Dolgen; Sulent étoit la résidence du Marquis de Brandebourg, Otton VIII, Chevalier du Temple, qui fut enterré à Templin en 1308 (41).

Des biens du Temple que les Hospitaliers recueillirent dans ce Marquisat, ils fonderent la célebre Maison de Sonneberg, sur la Wartha, d'où dépendoient les Commanderies situées dans la Lusace & dans les Duchés de Saxe & de Poméranie. Sonneberg devint la résidence d'un Bailli de l'Hôpital: les Electeurs de Brandebourg, devenus Luthériens, se sont appropriés le droit de présenter ces Baillis, & de disposer des Commanderies de l'Ordre qui les traite d'usurpateurs, & qui n'a jamais voulu les reconnoître. Les Teutoniques voyant avec peine les Hospitaliers prendre possession de ces grands biens, se donnerent beaucoup de mouvement pour recueillir au moins quelque chose de ce qui en restoit dans la nouvelle Marche.

La moisson ne fut pas moins abondante dans le Duché de Brunswick: tous les fonds qu'ils possédoient dans Bodestein, Rethen, Heinde, Bar & Veddi, dans Lutter, à deux lieues de Goslar, dans Lora, Brunswick, Luckelem, Junde, Gottingen, Wittewater, dans Moringen, Bezenissen, Immundhusen & autres lieux, passerent, avec leurs immunités, une partie à l'Hôpital & l'autre à diverses Eglises. Quelques Chevaliers de la famille de Valmodes, & Profès du Temple de Heinde, informés de la sentence portée contre tout l'Ordre, crurent devoir s'éloigner, &, sur l'avis de leurs parens, se retirerent à Heildesheim, dans le Couvent des Religieux de Saint-Paul, où ils demeurerent cachés jusqu'à ce qu'ils apprirent qu'en quittant les insignes de leur profession ils n'auroient plus rien à craindre. (42).

(41) *Lünig Spicilegium, tom.* 1, *pag.* 89. *Scriptores de rebus Marchiæ Brandeburg., pag.* 13, 24, 29 & 31.

(42) Dictionnaire de la Martiniere, lettre *S. Antiquitates Goslarienses, lib.* 3, *pag.* 325. *Historia Ecclesiæ Gandershemensis Diplomatica, pag.* 1190. *Auctore Christoph. Herenbergio.*

On

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1312.

On leur enleva, dans la Saxe, Bichsmansdorf, Mücheln près de Vettin ; & Ruetenberg, ſitué entre Quernfurt & Scrapelow, dans l'Evêché de Magdebourg ; ils avoient quitté ces habitations quelque tems auparavant pour ſe retirer à Hale, dans l'endroit que les Franciſcains ont depuis occupé ; il y a aujourd'hui dans cet emplacement un Collége académique.

Dans l'Evêché d'Halberſtad ils perdirent Quenſted & deux autres Couvens Militaires, ſitués l'un dans le bourg d'Ermeſleve, & l'autre, dans le village de Schandeſleve, ſur l'étang de Gaterſlevie (*).

Les Ducs de Poméranie, Otton & Bogiſlas, ſoumis aveuglément aux diſpoſitions du Pape, conſentirent que Mildenbrod, Rorick, avec une troiſieme Maiſon ſur le Zach, & tous les fonds qu'avoit poſſédés le Temple dans leurs États, ſeroient transférés aux Johannites, mais à condition que celui qui ſeroit nommé Précepteur du Château & de la Maiſon de Mildenbrod ſeroit perſonne qualifiée, de mœurs irréprochables, attachée à la vraie Religion, agréable au Souverain, & capable de l'aider, tant de ſes armes que de ſes conſeils, à défendre les limites de la Poméranie, c'eſt-à-dire, à condition de rendre les mêmes ſervices qu'avoient rendus ceux dont il prenoit la place (43). Il n'en fut pas de même dans le Meklenbourg; le Duc s'empara de Wredenhagen, & en réunit à ſon domaine tous les revenus & dépendances : la Chapelle de ce Château eſt encore aujourd'hui appelée *le Temple* (44).

La Souabe & le Wirtenberg fournirent une ſucceſſion beaucoup plus riche que bien d'autres Provinces d'Allemagne ; mais nous ne trouvons pas comment ni entre qui elle fut partagée (45). Nous ignorons de même juſqu'où fut portée la complaiſance de Louis de

(*) *Monumenta inedita Rerum Germanicar. præcipuè Magdeburgicarum & Halberſtad.*, *pag.* 62, 69, 81 & 86.

(43) *Epitome Annal. Pomerania*, *pag.* 54. *Originum Pomerania*, *pag.* 106. *Hiſtoria Epiſcopat. Camin.*

(44) *Lib.* 2, *Rerum Mecleburgicarum*, *cap.* 5.

(45) *Suevia & Virtenbergia ſacra*, *pag.* 90. Item, *Saculum duodecimum Suevicum*, *pag.* 56.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1312.

Baviere pour les ordres du Pape ; on ſait ſeulement que les Rhodiens furent mis en poſſeſſion de Tyſſia & d'Altmulmunſter : cette derniere Maiſon, qui avoit été, comme il a été dit, fondée, en 1155, par les Seigneurs de Rittenberg, fut rétablie en 1586 (46).

En Bohême, le Roi Jean réunit à ſon Domaine quelques-unes de leurs places les plus fortes, que Hagecius fait monter à dix-huit. Celles qui ſont venues à notre connoiſſance ſont Saint-Laurent, dit de Jéruſalem, dans l'ancienne Prague, Pürglitz ou Krzïwoklad, bâtie en 1110, ou peu auparavant, & où fut élevé Charles IV, encore enfant, ſous la conduite de Willaume de Haſembourg, en 1316. Les autres habitations du Temple en Bohême étoient au Château de Budin, à Tieffenbach, à Zwikow, à Hluboka, à Bürgloſſ, à Stara, à Wamberg, à Leimberg, à Reſepin, à Geczbarzik, à Pizès, où eſt maintenant le Château ; à Kunictika-Hora, à Zleby, à Nezberze, à Schwodow, à Zauſchettin, à Dobrziſch : quelques-unes furent revendiquées par les héritiers des fondateurs ; d'autres reſterent entre les mains des Chevaliers qui ſe marierent, ſi nous en croyons Bohuſlaus Balbinus, & les tranſmirent à leur poſtérité (47).

En France on oppoſoit tous les jours de nouveaux obſtacles à l'incorporation que le Frere de Châteaunoir demandoit au nom du Saint-Siége & du Grand-Maître de Rhodes. Depuis le Concile de Vienne, Clément n'avoit pas perdu de vue cet objet : pour rendre le Roi plus favorable aux Hoſpitaliers, il lui adreſſoit lettres ſur lettres, tantôt pour le prier de faire rendre compte aux Adminiſtrateurs, tantôt pour l'engager à contraindre ſes Comtes & Barons, & tout autre injuſte détenteur à faire enfin la reſtitution entiere & telle qu'on l'avoit déja demandée. Il paroit dans une de ces lettres qu'on avoit refuſé aux Hoſpitaliers, non-ſeulement l'adminiſtration des biens du Temple, mais encore celle des leurs propres, ſans doute parce qu'ils faiſoient

(46) *Aventinus, lib. 7, Annal., fol. 634.*

(47) *Wenceſlaus Hagecius in fine Annalium. Metropolis Salisburg., tom. 2.*

Digitized by Google

difficulté d'en paſſer aux conditions onéreuſes qu'on vouloit leur impoſer (48).

JACQUES DE MOLAI.

1313.

Dans le Royaume de Naples, dans les Comtés de Provence & de Forcalquier, Charles II avoit déja partagé avec le Pape l'argent & les effets mobiliers des proſcrits : pour les biens fonds, il les retint, & les tranſmit à Robert, ſon fils & ſon ſucceſſeur. Rainaldi cite une lettre du Pape qui exhorte ce Prince à imiter le Roi de France, & à ſe deſſaiſir promptement des Terres des Chevaliers ; ce qui prouve que Philippe ſe rendit enfin aux inſtances de Clément. Ce fut un mercredi, 26 de mars de l'année 1313, que le Frere Léonard de Tibertis reçut en France l'inveſtiture de ces biens au nom de ſon Ordre (49).

L'intention des deux Puiſſances, en accordant cette union, avoit été d'abord que ces biens paſſant à l'Hôpital, demeureroient affectés des mêmes droits & priviléges dont avoient joui leurs anciens maîtres ; mais le Pape jugea à propos de ſuſpendre ces immunités, & déclara par une Bulle que cette ſuſpenſion dureroit juſqu'à nouvel ordre. Cette variation de Clément a donné lieu à quelques Ecrivains de l'accuſer d'avarice, & d'avancer qu'ils n'avoit ſuſpendu les priviléges des Hoſpitaliers que parce qu'il ſavoit l'Ordre diſpoſé à les racheter à quelque prix que ce fût (50).

Quant à leurs perſonnes, les Templiers ne furent pas plus épargnés en France, depuis le Concile de Vienne, qu'auparavant ; les feux éteints durant les ſept mois que dura cette aſſemblée, ſe rallumerent en pluſieurs endroits. On les vit ſortir de priſon, les uns pour aller au ſupplice, d'autres pour reprendre l'habit ſéculier, & traîner une vie languiſſante dans le ſein de leurs familles, ou en d'autres Monaſ-

(48) Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 114 & 115.

(49) Noſtradamus, Hiſtoire de Provence, pag. 322 & ſuivantes.

Item, *Rainald.*, *n.* 38.

(50) Dupuy, Condamnation des Templiers, pag. 115.

Item, *Chronicon Corn. Zanfliet*, *col.* 160, *& Bruſtemius*, *apud Hoſemium*, *pag.* 343.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1313.

teres, ou dans l'exercice des arts mécaniques. Quelques-uns se croyant libres & absous de leurs vœux, se seroient engagés dans le mariage, si les Pasteurs ne s'y fussent opposés; d'autres, j'entends ceux qui, voyant la persécution devenue générale, s'échapperent d'Angleterre & de Chypre, & s'embarquerent pour l'Isle de Rhodes, ceux-là, dis-je, se jetterent tête baissée au milieu des Troupes infideles: pour ceux à qui les tourmens avoient arraché des aveux, ne pouvant se contenir, ils murmuroient sans cesse en secret & en public, accusant leurs juges de barbarie & d'inhumanité.

On conduisit, de Naples au Pape, un de ces infortunés, que Clément menaça des derniers supplices s'il continuoit ses lamentations. « Qu'ai-je à craindre de toi, Pontife inhumain, s'écria le » Chevalier? une mort injuste peut-elle me rendre coupable aux » yeux de Dieu? Ceux que l'on sacrifie à ta vengeance ont moins à » craindre de tes menaces que tu n'as à craindre des leurs. C'est aux » pieds du Souverain Juge que nous verrons lequel des deux a été » le plus à propos, ou de craindre avec lâcheté les menaces d'un » juge corrompu, ou de lui résister en face lorsqu'il s'agit de la vé- » rité. » Clément, piqué jusqu'au vif par cet audacieux reproche, fit surcharger de chaînes l'orateur, & après lui avoir fait sentir pendant quelque tems les rigueurs d'une dure prison, il le fit enfin condamner au feu, pour avoir insulté à son Dieu & à son Pasteur. Le Napolitain vit sans frayeur la mort & ses tristes appareils, soutenu d'une fermeté stoïque & de toute la présence d'esprit dont on peut être capable dans ces conjonctures: il ajourna le Pape en ces termes: « Ecoute, indigne Ministre du Très-Haut, & respecte les dernieres » paroles d'un mourant: j'en appelle au vrai Dieu de cette sentence » inique que tu viens de prononcer contre moi; je t'ajourne à son » tribunal avec le Roi Philippe, ton complice, afin d'y rendre » compte dans l'an & jour de votre conduite, & pour y répondre » à mes griefs. » Il montra jusqu'à la fin le même courage & la même intrépidité; & ce qu'il y a de plus frappant, ajoute l'Auteur que nous

Digitized by Google

traduisons, c'est que ces menaces eurent leur effet, & que les ajournés moururent avant l'année révolue ; ce qui me paroît, dit-il, fort possible, quoi qu'en pensent les incrédules (51).

JACQUES DE MOLAI. 1313.

Cet Historien est d'autant moins récusable, qu'il étoit contemporain, porté pour le Pape, & qu'il avoue ingénuement qu'il ne donne pas pour vérité évangélique ce dernier trait d'Histoire, mais qu'il a cependant cru devoir le rapporter sur le bruit commun : il a exagéré en faisant monter à quinze mille le nombre des Templiers mis à mort depuis 1308. A peine étoient-ils en aussi grand nombre tant en Orient qu'en Occident. On sait d'ailleurs de quelle maniere ils furent traités en Espagne, en Angleterre & en Allemagne : ce n'est guere que dans les Etats des Rois de France & de Naples que la plupart subirent les derniers supplices.

Guillaume de Nogaret, qui avoit joué le personnage de délateur dans cette sanglante Tragédie, n'eut pas la satisfaction d'en voir la fin. Il alla, vers ce tems-ci, rendre compte de sa conduite au Souverain Juge. S'étant trouvé comme par hasard à la rencontre de quelques Chevaliers que l'on conduisoit à la mort, un de ceux-ci, qui passoit les autres de la tête, l'apperçut, & lui cria de toutes ses forces : « Considere, indigne Ministre, l'effet de tes calomnies & de tes » injustices criantes ; nous ne pouvons en appeler à ton maître, » puisqu'il est devenu, avec le Pape, notre plus redoutable ennemi, » mais nous en appelons au Juge des vivans & des morts, plus » équitable que ceux qui abusent de son autorité ; c'est à son tribu- » nal que nous te citons aujourd'hui, pour y comparoître dans la hui- » taine. » Effet surprenant de la vengeance divine ! Nogaret mourut subitement le huitieme jour, sans avoir été attaqué ni frappé de personne.

Ce n'est ni d'après le seul Meïer, ni d'après aucun Écrivain ennemi de la France, que nous rappelons la fin tragique de Nogaret ; d'autres

(51) *Bzovius, ad ann.* 1312, *n.* 3. Turquet, Histoire d'Espagne, liv. 13. *Ferretus Vincentinus, col.* 1017, *tom.* 9. *Rerum Italicar. Scriptor. Muratorii.* Item, *Fulgosius, apud Hospin. & Wolfium.*

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1313.

en ont parlé. Belleforeſt dit que s'il fut abſous par le Pape, il n'échappa pas à la colere de Dieu, & qu'il périt miſérablement. L'Auteur de la Chronique d'Aſti, loué pour ſa candeur & ſa ſincérité par Muratori, & qui étoit contemporain, rapporte cette mort ainſi que nous l'avons racontée: Meïer ſe trompe en la plaçant à l'année 1307, car il eſt plus que prouvé que Nogaret vivoit encore en 1312 (52).

(52) *Scriptores Rerum Italicar., tom.* 11, *pag.* 194. *Belleforeſt, folio* 184, *verſo, nota in Chron. Theod. de Niem, quæ ſunt Georgii Eccardi.* Preuves de l'Hiſtoire du différend de Boniface VIII, pag. 616, 617.

Fin du Livre quatorzieme.

Digitized by Google

HISTOIRE

CRITIQUE ET APOLOGÉTIQUE

DE L'ORDRE

DES TEMPLIERS.

LIVRE QUINZIEME.

IL ne reſtoit plus de cette grande affaire qu'à décider ſur le ſort des hauts Officiers ; ils étoient encore quatre, Jacques de Molai, Hugues de Péralde, Viſiteur du Prieuré de France, Galfride de Gonaville, Précepteur d'Aquitaine & de Poitou, qui avoit eu la direction des finances, & celui de Normandie, nommé Gui, frere du Dauphin d'Auvergne : quant au Grand-Commandeur d'Outremer, nous ignorons quelle fut ſa deſtinée. Pour terminer enfin le procès commencé contre ces illuſtres malheureux, Clément donna, le 22 de Décembre, commiſſion à trois Cardinaux François de ſe tranſporter à Paris, & d'y agir en ſon nom. Ces Prélats étoient Arnauld de Farges, neveu de Sa Sainteté, Arnauld Novelli, Moine de Cîteaux, Penſionnaire de la France, & Nicolas de Fréauville, Frere Prêcheur, autrefois Confeſſeur & Conſeiller du Roi, de la famille des Marigny, qui

JACQUES DE MOLAI.

1313.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI.

prit pour adjoint, ſon parent, l'Archevêque de Sens, avec quelques autres Evêques & Décrétiſtes (1).

1313. Ce Conſeil, s'imaginant que les priſonniers ne manqueroient pas de perſiſter dans leurs premiers aveux, s'embarraſſa peu des formalités ordinaires en pareil cas : confrontations, récollemens, nouvelles interrogations, c'eſt de quoi on ne paroit pas qu'on ſe ſoit occupé. D'autre part, tout ſembloit promettre aux accuſés un jugement favorable : la complaiſance qu'ils avoient eue à Chinon de confeſſer une partie de ce dont on les accuſoit ; les lettres de recommandation écrites en conſéquence au Roi pour obtenir leur grace ; les promeſſes d'une entiere impunité qui leur avoient été faites de la part de Sa Majeſté ; tous leurs biens meubles & immeubles ſaiſis ; enfin, ſix années d'empriſonnement, pouvoient bien faire eſpérer à ces infortunés qu'on s'en tiendroit à ce qu'ils avoient ſouffert, & qu'on n'auroit plus déſormais pour eux que des ſentimens d'humanité ; toutefois, par le jugement rendu contre eux, ils furent condamnés à une priſon perpétuelle, & à être expoſés ſur un échafaut tandis qu'on leur feroit lecture de leur condamnation. Le motif de cette conduite étoit qu'en donnant ainſi les hauts Officiers en ſpectacle à la populace, on auroit occaſion de leur faire déclarer publiquement qu'ils étoient coupables, leur Ordre corrompu & plongé dans toutes les noirceurs dont on l'avoit accuſé : on ne voyoit pas d'autre moyen d'effacer de l'eſprit du public l'idée qu'il avoit conçue de leur innocence ; bien des gens avoient été étrangement ſcandaliſés en voyant tant de feux allumés, & les Pariſiens ſur-tout, qui avoient vu conduire au ſupplice l'élite de la Nobleſſe ; il étoit par conſéquent de la derniere importance de calmer les eſprits. Dans cette vue, le 18 mars de 1313 ou 1314,

1314. avant Pâques, on dreſſa devant l'Egliſe Cathédrale un échafaut, avec une chaire à côté : les Prélats montés ſur ce théâtre d'ignominie s'étant fait amener, par le Prévôt de Paris, les quatre Supérieurs chargés

(1) *Rainaldi*, n. 39.
Baluzii nota in vitas Paparum Avenionenſ.

de

de chaînes, la ſcene commença par un diſcours au peuple, où le Prédicateur, après avoir relevé le zele du Pape, & le déſintéreſſement du Roi, s'étendit beaucoup ſur les déſordres & les impiétés dont les Chevaliers avoient, diſoit-il, été convaincus dans leurs dépoſitions. Pendant ce tems-là des exécuteurs de la juſtice en haleine, s'occupoient à élever un bûcher, pour montrer aux prévenus à quoi ils devoient s'attendre s'ils ne perſiſtoient dans leurs premiers aveux : on leur adreſſa enfin la parole, pour les avertir que s'ils vouloient qu'on leur ſauvât la vie & qu'on leur tint promeſſes, ils euſſent à déclarer ſincérement les abus qui ſe commettoient dans leur Ordre, & à renouveler à ce moment la confeſſion qu'ils en avoient faite. Hugues de Péralde & le Grand-Précepteur d'Aquitaine confirmerent ce que la queſtion ou l'eſpérance de l'impunité leur avoit autrefois extorqué ; mais quand ce fut au Grand-Maître & au Précepteur de Normandie à parler, ils commencerent par ſe défendre avec feu, & à charger les Commiſſaires de reproches, ſans aucun égard pour leur rang & leur dignité. Alors de Molai, preſſé par les remords de ſa conſcience, & forcé par une vive appréhenſion des jugemens de Dieu, n'entrevoit qu'un moyen de l'appaiſer, qui eſt de rétracter ſes aveux ; il l'embraſſe, il rend témoignage à la vérité, & pour le faire plus ſolemnellement, il s'avance ſur le bord de l'échafaut, puis élevant ſa voix pour être mieux entendu, il tint ce diſcours au peuple : « Il » eſt bien juſte que dans un ſi terrible jour, & dans les derniers mo- » mens de ma vie, je découvre toute l'iniquité du menſonge, & que » je faſſe triompher la vérité : je déclare donc, à la face du Ciel & » de la Terre, & j'avoue, quoiqu'à ma honte éternelle, que j'ai » commis le plus grand de tous les crimes ; mais ce n'a été qu'en » convenant de ceux qu'on impute avec tant de noirceur à un Ordre » que la vérité m'oblige de reconnoître aujourd'hui pour innocent. » Je n'ai même paſſé la déclaration qu'on exigeoit de moi que pour » ſuſpendre les douleurs exceſſives de la torture, & pour fléchir ceux » qui me les faiſoient ſouffrir. Je ſais les ſupplices qu'on a fait ſubir » à tous ceux qui ont eu le courage de révoquer une pareille confeſ-

JACQUES DE MOLAI. 1314.

Digitized by Google

JACQUES DE MOLAI. 1314.

» sion ; mais l'affreux spectacle qu'on me présente n'est pas capable » de me faire confirmer un premier mensonge par un second ; à » une condition si infâme, je renonce de bon cœur à la vie, qui » ne m'est déja que trop odieuse. Eh ! que me serviroit de prolonger » de tristes jours, que je ne devrois qu'à la calomnie ? » Ici les Prélats confus interrompirent l'orateur, & bien résolus de reprendre le lendemain cette affaire, ils enjoignirent au Prévôt de saisir les Chevaliers, & de les reconduire en prison. Mais le Roi n'eut pas plutôt appris ce qui s'étoit passé, que dans un premier mouvement de colere, & sans s'embarrasser du Pape ni de ses députés, il fit à l'instant condamner au feu le Grand-Maître & le Précepteur de Normandie par les premiers de son Conseil qu'il put rassembler, & la sentence fut mise à exécution le même jour, dans une petite isle de la Seine, à l'endroit où est maintenant placée la statue de Henri IV, entre le Jardin du Roi & les Augustins (2). Sur le soir on y traina les deux victimes, à travers une foule innombrable de Parisiens, qui les virent protester de nouveau de leur innocence & de celle de tout l'Ordre, avec la même assurance qu'ils avoient fait paroître le matin devant la Cathédrale. Ce qu'il y a de plus atterrant dans l'attente d'un supplice affreux, ce qu'il y a de plus touchant dans les prieres, les larmes & les instances de leurs amis, rien ne fut capable de les ébranler ; ils persisterent dans leurs rétractations ; ils confesserent que tout ce qu'ils avoient dit contre leurs Freres n'étoit que par complaisance pour le Pape & pour le Roi. Loin d'abréger leur supplice en leur avançant la mort, ainsi que l'humanité l'inspira tant de fois en faveur des plus vils scélérats condamnés au feu, on ne répandit d'abord à l'entour des poteaux auxquels ceux-ci étoient enchaînés que quelques charbons ardens qu'on approchoit & qu'on augmentoit petit à petit, afin de rendre les tourmens plus longs, & d'arracher, par ce moyen, quelque aveu des patiens ; mais dès qu'on s'apperçut que l'un & l'autre,

(2) *Papir. Masson in Philipp. pulchrum, Villani, lib.* 8, *cap.* 92. *De Vertot, l.* 4. *Mariana de Rebus Hispan., lib.* 15, *cap.* 10. *Sabell. Ænead.* 9, *lib.* 7. *Nangii Contin.*

Digitized by Google

à demi grillés, continuoient de crier à l'injuſtice & à la calomnie, on les réduiſit en cendres ſous les yeux du Roi (3). C'eſt ainſi que les approches de la mort démaſquent les hommes; comme ils n'ont plus qu'un moment à vivre, ils n'ont plus aucun intérêt à ſe déguiſer; prêts à mourir, ils ſe montrent ordinairement tels qu'ils ſont.

JACQUES DE MOLAI. 1314.

J'ai lu, dit Mézerai, que le Grand-Maître n'ayant plus que la langue libre, & preſque étouffé de fumée, s'écria à haute voix: « Clément, juge inique & cruel bourreau, je t'ajourne à compa» roître, dans quarante jours, devant le tribunal du Souverain Juge. » D'autres ont écrit que le Roi fut pareillement ajourné à comparoître dans un an, & comme ni l'un ni l'autre ne paſſerent le terme, cela parut, dit le Gendre, une nouvelle preuve de l'innocence des Chevaliers. Le ſuccès de cette journée ne fut donc pas tel que le Prélat Marigny & ſes Con-commiſſaires l'avoient eſpéré: le peuple, qui n'avoit pu s'empêcher de donner des larmes à un ſpectacle auſſi tragique, s'en retourna plus décidé qu'auparavant à croire ce dont on avoit entrepris de le diſſuader. Pendant la nuit, de Saints Religieux recueillirent les cendres des ſuppliciés, & les conſerverent avec le même reſpect que celles qui avoient été recueillies, en 1310, vers l'Abbaye de Saint-Antoine-des-Champs. Les deux autres Précepteurs, qui avoient été reconduits en priſon, périrent, dit-on, miſérablement dans la ſuite; l'un d'eux, ſelon Paul Emile, ſubit le même ſort que le Grand-Maître & le frere du Dauphin d'Auvergne, ſans doute pour s'être rétracté à leur exemple.

Que Rome nous vante après cela ſon Mutius Scævola, Syracuſe ſon Théodore, & la Grece ſon Anaxarque, pour moi, dit Zantfliet, j'eſtime leur courage de beaucoup inférieur à celui des Templiers: ceux-ci, en ſe confeſſant coupables, pouvoient éviter la mort; ceux-là, convaincus, & ſous la puiſſance de leurs ennemis, ne pouvoient l'échapper. Le déſeſpoir & l'orgueil animoient les pre-

(3) *Paulus Æmil., in Philipp. pulchrum. Chronicon Corn. Zantfliet.* Mézerai, in-fol., tom. 1, pag. 709.

Digitized by Google

1314. miers, le repentir & la conſcience faiſoient agir les ſeconds. Théodore aime mieux périr que de découvrir ſes complices; de Molai ſe déclare digne de mort pour avoir calomnié ſes Freres: Scævola, la main dans un braſier, fait voir à Porſenna ce dont eſt capable un Chevalier Romain qui ſe dévoue pour ſa Patrie; les Templiers réduits en cendres apprennent à Philippe ce que peut ſur l'eſprit d'un Chevalier Chrétien l'amour de la vérité & la vive appréhenſion des jugemens de Dieu (4). « C'eſt alors, dit un autre Chroniſte, que ceux » de ces infortunés, qui s'étoient échappés du déſaſtre, pouvoient » bien s'écrier: *Recòrdare, Domine, &c.* Vous vous ſouviendrez, » Seigneur, de ce qui nous eſt arrivé; voyez & conſidérez l'opprobre » où nous ſommes; nos Maiſons ſont paſſées à des étrangers; nous » ſommes devenus comme des orphelins qui n'ont plus de peres; nos » meres ſont comme des femmes veuves (5). Apprenez de cet exemple, » mortels inconſtans & fragiles, à vous mettre au-deſſus d'une lâche » complaiſance, à vous armer d'un courage mâle, lorſqu'il s'agit des » intérêts de la vérité; une timide baſſeſſe eſt indigne des grandes » ames; vous n'avez, en pareil cas, d'autre modeles à ſuivre que » ceux qui vous ſont ici propoſés. (6).

Une foule d'Hiſtoriens François, ſans en excepter Mézerai, le Gendre & de Vertot, trompés par Dupuy, ont cru que le ſecond Chevalier, qui fut brûlé avec le Grand-Maître, étoit le frere du Dauphin de Viennois; mais on a découvert la ſource de cette erreur. M. Baluze remarque, dans ſon Hiſtoire de la Maiſon d'Auvergne, qu'un des enfans de Robert II, Comte, Dauphin d'Auvergne, portoit le nom de Gui, de même que le frere du Dauphin de Viennois; qu'ayant fait profeſſion, étant encore jeune, dans l'Ordre du Temple, il fut enveloppé dans la diſgrace & les malheurs du Grand-Maître, & ſubit avec lui même ſort. D'ailleurs il eſt certain que le frere du Dauphin de Viennois étoit libre de ſa perſonne, & portoit la qua-

(4) *Veter. Scriptor. ampliſſ. Collec., tom. 5,*
(5) *Hiſtoria Priorum Grandimontenſ.*
(6) *Chronicon Cornelii Zantfliet.*

Digitized by Google

lité de Baron de Montauban en 1308; que celui d'Auvergne fut mis dans l'Ordre du Temple, par ſon pere, à l'âge d'onze ans, & qu'il étoit Chevalier avant 1281, lorſque ſon pere fit un teſtament dans lequel il fait mention de ſon fils Gui, Chevalier du Temple (7). 1314.

Quelques jours après le ſupplice du Grand-Maître, le Pape ſe ſentit fortement attaqué, tantôt de dyſſenterie & de vomiſſemens fréquens, tantôt de violentes coliques, qui ne lui laiſſoient goûter aucun repos : s'étant imaginé que l'air natal apporteroit quelques adouciſſemens à ſes douleurs, il ſe fit tranſporter à Bordeaux; mais il mourut en chemin, la nuit du 19 au 20 d'Avril, à la Roquemaure, ſur le Rhône, près d'Avignon. Son corps fut reporté à Carpentras, où réſidoit la Cour de Rome. L'Egliſe où on le dépoſa fut incendiée la nuit ſuivante, & la partie inférieure du cadavre brûlée depuis le bas-ventre juſqu'aux extrémités : quelques mois après, il fut enterré à Uſeſte, dioceſe de Bazas, ſelon qu'il l'avoit ordonné. Ses parens, auxquels il laiſſa des tréſors immenſes, lui dreſſerent, ſur huit colonnes de jaſpe, un ſuperbe mauſolée, qui, en 1577, fut pillé & renverſé par les Calviniſtes : non contens d'en enlever les marbres, les urnes d'argent, les vaſes d'aromates & les pierres précieuſes, ils jetterent au vent les cendres du Pontife, & le reſte du corps dans le feu. Incontinent après la mort de Clément, ſes tréſors furent pillés; celui de France par le Comte de la Lomagne, ſon neveu, accuſé d'en avoir détourné plus de trois cent mille florins d'or; celui du Patrimoine & de la Campanie, mis en dépôt dans une Egliſe de Lucques, fut enlevé par les Allemands & les Piſans (8). Les portraits qu'on a de Clément V ne lui ſont pas avantageux : ſi l'on trouve ceux de Villani & de Saint-Antonin trop chargés, on peut s'en tenir au jugement qu'a porté de ce Pontife un Cardinal des mieux intentionnés, & du parti françois. Napoléon des Urſins, dans une lettre au Roi Philippe, fait entendre que Dieu

(7) Hiſtoire du Dauphiné, tom. 2, pag. 151. *Item*, Hiſt. de la Maiſon d'Auvergne, t. 1, pag. 174.

(8) *Quarta vita Clementis V. Ptolomæus Lucenſis, apud P. Pagi, Breviarium Rom. Pontificum, tom. 4, pag. 45.*

Digitized by Google

1314. a eu pitié de ſon Egliſe, en la délivrant d'un tel Chef; qu'on n'appréhende rien plus que de le voir remplacé par un perſonnage de ſemblable caractere.

« Nous avions, dit-il, pris les précautions poſſibles dans l'élection » de ce Pape, croyant avoir procuré un grand avantage à vous & » à votre Royaume; mais nous avons été fort trompés. Si l'on » examine bien ſa conduite, il a penſé nous jetter dans le préci- » pice : ſous ſon Pontificat le Patrimoine de S. Pierre a été pillé, » & l'eſt encore par gens qui méritent plutôt le nom de voleurs » que de gouverneurs; il n'eſt preſque pas reſté de cathédrale ou » de bénéfice un peu conſidérable, qui ne ſoit vendu à prix d'ar- » gent, ou donné ſuivant l'inclination de la chair & du ſang : il » nous a traités avec le dernier mépris, nous autres Italiens qui » l'avions fait Pape. Souvent, après avoir caſſé, ſans forme de » droit, des élections unanimes de perſonnes de mérite, il nous » appeloit quand il vouloit publier la ſentence, comme pour nous » faire dépit; j'aime cependant mieux qu'il ait fait ces injuſtices ſans » notre participation : quelles mortelles douleurs ne ſouffririons-nous » pas en voyant cette conduite, moi principalement, à qui mes amis » reprochoient ſans ceſſe d'avoir été la cauſe de ces maux (9)»!

La fin d'un tel Paſteur ne dut pas être fort tranquille : auſſi dit-on qu'elle fut accompagnée de grandes agitations & peines d'eſprit. Celle de Philippe ne fut pas moins triſte : la Nobleſſe & le Clergé de ſes Etats, ligués contre lui à l'occaſion de nouveaux impôts; la néceſſité, ou de ſubjuguer ſon propre Royaume, ou de révoquer ce qu'il avoit fait pour étendre ſon autorité; les épouſes de ſes trois fils accuſées d'adultere, & deux d'entr'elles publiquement convaincues de ce crime; l'infamie qui en rejailliſſoit ſur ſa famille; mille autres cuiſans chagrins, le réduiſirent à une maladie dont les Médecins chercherent en vain la cauſe ailleurs. Lui ſeul, ſentant approcher ſa fin, découvrit à ſes fils le ſujet de ſes remords & de ſon abattement;

(9) Fleuri, d'après Baluze, tom. 2. *Paparum Avenion.*, *col.* 290.

Digitized by Google

il leur déclara combien il appréhendoit les jugemens de Dieu, & le compte qu'il lui faudroit rendre de la maniere dont il avoit traité ses sujets. Trop tardif repentir & pour eux & pour lui ! Il mourut à Fontainebleau le 29 de Novembre. Il avoit eu six enfans, quatre Princes & deux Princesses, dont la premiere mourut en âge nubile; la seconde contracta, avec Edouard d'Angleterre, cette funeste alliance qui a coûté aux deux Nations tant de sang répandu. Des quatre Princes, le dernier mourut en bas âge; les trois autres, montant successivement sur le trône, disparurent en moins de quatorze ans, sans postérité mâle. Tout cela fait dire à Mézerai que Philippe avoit été encore plus malheureux après sa mort que durant sa vie, puisqu'il ne laissa des enfans que pour le malheur de la France. Il seroit peu important de rapporter les paroles des Anciens qui ont cru appercevoir, dans la mort de Philippe & de Clément, des traces de la vengeance divine; il suffira de les indiquer (10). Mais il me paroît étrange que le Pere Alexandre, & le Pere Amat de Graveson, son confrere, aient traité de fabuleux les ajournemens dont nous avons parlé, par cette seule raison que S. Antonin & quelques autres ne les ont pas rapportés : les preuves positives que nous en avons données, d'après Muratori, sont plus que suffisantes pour faire tomber l'argument négatif de ces deux Ecrivains. Mariana convient que le bruit de ces citations s'étoit répandu dans le tems : avec tout cela, ajoute-t-il, il nous plaît de n'en rien croire (11). Cette maniere de penser est messéante dans un Historien, qui ne doit rien avancer au hasard, & trop pédantesque pour en imposer. Belleforest s'est encore plus mal tiré de cet embarras; il s'étonne qu'il y ait eu gens assez impudens pour oser dire que Philippe & Clément moururent dans l'année, & il fait remonter l'ajournement à l'an 1307, pour avoir la satisfaction de donner un démenti à ces Historiens (12). La mort

1314.

(10) *J. Villani. S. Antoninus. Chronicon sive confida rumorious; putet tamen ut falsa Civitatense, ad ann.* 1314. *Chronicon Astense, cap.* 27. *Chron. Hirsaug. Annales Minorum, tom.* 6, *pag.* 222.

(11) *Lib.* 15. *Sic fama ferebat sive vera, esse videatur.*

(12) Chroniques & Annales de France, fol. 185.

Digitized by Google

1314. du Roi & l'ajournement ſont deux époques certaines, ſur leſquelles on tâche en vain de répandre des nuages. Ce n'eſt ni en 1307, ni en 1311, ſelon d'autres; ce n'eſt pas même en 1312, ainſi qu'il eſt remarqué dans le Traité de l'Opinion (*), que le Grand-Maître fut condamné au feu, mais ſur la fin de 1313, ſelon la Chronique de S. Denis, & le Continuateur de Nangis, contemporain & témoin oculaire.

Ce n'eſt pas choſe rare de voir mourir, au tems indiqué, des Juges & Princes cités au jugement de Dieu; outre ce qu'on en trouve dans Richebourg (13), un Ecrivain, dont la religion eſt auſſi éclairée que ſolide, en rapporte plus de vingt exemples; & après avoir raconté celui-ci, il s'écrie : Peut-on dire, en voyant éclater ainſi la vengeance divine, qu'il n'y a que du naturel & de l'ordinaire dans ces événemens? De tout tems les hommes ont imaginé que Dieu exauçoit les malédictions des mourans; opinion utile & reſpectable, ſi elle arrêtoit l'injuſtice, mais on eſt dans l'erreur quand on ſoutient que ces citations ſont permiſes pour inſpirer une terreur ſalutaire aux mauvais Juges qui déshonorent les familles, & pour délivrer les peuples d'un Tyran qui les opprime. Il eſt encore plus dangereux de penſer qu'elles ſont méritoires, puiſqu'une diſpoſition ſi contraire à la charité, & par laquelle on ſemble vouloir tenter Dieu, eſt plus capable de l'irriter que de le rendre propice. Il eſt vrai qu'il écoute plutôt les plaintes d'un innocent perſécuté que celles d'un coupable convaincu; mais s'il permet qu'un ajourné comparoiſſe dans le tems preſcrit, c'eſt moins pour ſe prêter au reſſentiment d'un malheureux, que pour des raiſons qui nous ſont inconnues.

Ceux qui nient que Clément & Philippe furent ajournés, ont cherché la cauſe des bruits qui s'en étoient répandus, & penſent, mais trop légérement, l'avoir trouvée dans ce qui arriva en 1312 à Ferdinand IV, Roi de Caſtille.

(*) Livre 4, chap. 7.
(13) *Ultima verba factaque Morientium*, *tom.* 1 & 2. *Drexelius mihi*, *tom.* 1, *lib.* 2, *cap.* 3.

Voici

Voici le fait. Deux freres, fauſſement accuſés de meurtre, & condamnés à être précipités du haut d'un rocher, quoiqu'on n'eût pas de quoi les convaincre, & qu'ils perſiſtaſſent à nier le fait, en appelerent à l'équité des loix; mais voyant que leurs repréſentations au Roi étoient inutiles, & qu'ils avoient affaire à un juge implacable & féroce, ils prirent Dieu à témoin de leur innocence, & citerent le Prince à comparoître dans trente jours à ſon tribunal. On mépriſa ce diſcours, qu'on regarda plutôt comme un déſir de vengeance que comme une prédiction. Ferdinand marchoit en Andalouſie, & étoit arrivé à Martos, lorſqu'au trentieme jour juſtement depuis l'exécution des deux freres, le Monarque s'étant retiré, après ſon dîner, pour dormir, on le trouva mort dans ſon lit, dans la vingt-quatrieme année de ſon âge : exemple terrible pour un Roi qui, enivré de ſa grandeur, s'imagineroit que le trône peut le garantir de la vengeance céleſte. Voilà, dit-on, ce qui a donné cours au bruit des ajournemens en queſtion : foible conjecture, qui n'eſt fondée que ſur un peut-être, & que Mariana n'auroit pas haſardée, s'il eût conſulté l'Auteur primitif & contemporain que nous citons au bas de la page (14). 1314.

L'Hiſtoire ne nous ayant pas conſervé tous les jugemens prononcés contre les particuliers du Temple, dans les différentes Provinces, depuis le Concile de Vienne, il ne nous eſt pas poſſible d'en rendre compte. Nous ſavons ſeulement que Bernard de Farges, Archevêque de Narbonne, neveu de Clément V, convoqua le Concile de ſa Province au mois de Septembre de 1315; qu'il y appella entr'autres Guillaume, Evêque d'Elne, ſon Suffragant, à qui il écrivit pour lui ordonner d'amener au Concile tous les Templiers détenus dans les priſons de ſon dioceſe, & d'apporter les procédures qui avoient été faites contre eux, pour diſpoſer enſuite de leurs perſonnes. L'Evêque d'Elne étant alors abſent, ſes Grands-Vicaires, à qui ces ordres furent ſignifiés, prêts à partir pour ſe rendre au Concile, ſe préſenterent à l'audience du Roi de Majorque, pour lui en faire 1315.

(14) *Ferreti Vicentini Hiſtoria, apud Script. Italicos, tom. 9, col.* 1017.

1315. part; mais ce Prince leur fit répondre, par Guillaume de Canet, son Lieutenant, que le feu Pape Clément V. l'ayant chargé de la garde des Templiers, il ne pouvoit les remettre sans un ordre du Pape son successeur; que si ces prisonniers devoient être punis des crimes dont on les chargeoit, il étoit en droit de leur faire subir le supplice dans ses domaines, où ils les avoient commis, & de les faire juger par ses Officiers; & que de crainte que l'Archevêque de Narbonne, l'Evêque d'Elne & leurs Officiaux n'entreprissent quelque chose contre sa juridiction, ou qu'ils n'usassent d'excommunication ou d'interdit, il en appeloit au Saint-Siége ou au Pape futur. C'est tout ce qu'on sait de ce Concile, auquel présida l'Archevêque Bernard de Farges, qui reçut l'année suivante, de Jean XXII, la permission de citer les Chevaliers à cette assemblée. Comme ceux-ci
1316. avoient unanimement protesté de leur innocence, même au milieu des tourmens, il est à présumer qu'ils furent traités comme dans les autres pays dépendans du Roi d'Aragon, c'est-à-dire, qu'on tint à leur égard une conduite bien différente de celle qu'on avoit tenue à Paris & en Provence (15).

Jean XXII, informé, peu après son couronnement, qu'il se trouvoit encore en Chipre quelques sujets du Temple que le Roi Henri y avoit tolérés, & à qui il avoit même permis de posséder les terres de leur religion, Sa Sainteté en écrivit à ce Prince, pour le prier de prêter main forte à l'Evêque de Limisso, à qui elle envoyoit un bref tendant non-seulement à dépouiller les Templiers de ces biens & à les remettre aux Hospitaliers, mais encore à leur ôter la croix & l'habit d'un Ordre dont nous souhaiterions, disoit le Pontife, pouvoir éteindre jusqu'à la mémoire. En conséquence de ce bref, les Chevaliers de Rhodes furent autorisés à réunir les biens qu'ils possédoient en Chipre à ceux du Temple dont ils furent investis. Ils en formerent cette fameuse & opulente Commanderie, la plus con-

(15) *Gallia Christiana nova, tom.* 2, *col.* 1011. Histoire générale de Languedoc, tom. 4, pag. 153. *Baluz., vita Papar. Avenionens., tom.* 1, *colum.* 666.

sidérable que leur Ordre ait jamais possédé. Elle donnoit soixante mille bésans de revenu annuel, outre l'entretien du Grand Commandeur avec toute sa suite, & des sommes presque aussi grandes dont il profitoit en son particulier : c'est pour cela que peu de tems après l'Ordre fut obligé de la diviser en sept Commanderies, afin que chaque langue y en eût une, & qu'il ne prit plus envie aux Papes de la donner à quelques-uns de leurs parens. 1306.

On dit que quand l'Evêque de Limisso eut mit les Chevaliers de Rhodes en possession de ces biens du Temple, ils trouverent dans leur maison six-vingt mille bésans en or & argent monnoyé, quinze cents marcs de vaisselle, outre une grande quantité qui en avoit été détournée au bruit de leur condamnation, & plus de cent tonneaux remplis de cloux & de fers à cheval, avec quantité d'autres effets; ce qui paroit d'autant moins vraisemblable, que quand les Templiers partirent de Chipre en 1306, ils emporterent avec eux tout ce qu'ils avoient de meilleur & de plus précieux, ne laissant à leurs confreres qui y restoient pour avoir soin de leurs biens, que les meubles absolument nécessaires (16).

Le nouveau Pape s'employa aussi en faveur des Hospitaliers auprès des Rois de Portugal & d'Aragon; mais ce fut inutilement. Loin de donner dans les vues du Saint-Siége, ces deux Monarques fonderent sur les ruines du Temple, chacun dans ses États, un nouvel Ordre militaire qui pût leur procurer contre les Maures les mêmes secours qu'ils avoient retirés des Templiers. Le premier de ces Ordres fondés des biens du Temple, fut celui de Montéza, ainsi nommé d'une place forte du Royaume de Valence qui en fut le chef-lieu. Le Roi d'Aragon accorda cette année à cette nouvelle milice tous les fonds que celle du Temple avoit eus dans le Royaume de Valence, & même ceux que les Hospitaliers y possédoient; & pour dédommager ceux-ci, on leur céda, par accommodement, les biens des Templiers Aragonnois. Les Chevaliers de Montéza prirent le

(16) Histoire générale de Chipre, liv. 1, chap. 1.

Digitized by Google

1317. manteau blanc & la même croix rouge que ceux auxquels ils succédoient. Ils poſſedent encore dix-neuf Commanderies.

L'année ſuivante le Roi de Portugal inſtitua les Chevaliers de Chriſt, ſur les frontieres du Royaume des Algarves, qui étoient ſans défenſe depuis le déſaſtre des Templiers. Parmi les premiers enrôlés dans cette nouvelle Chevalerie, on compte pluſieurs illuſtres perſonnages, qui tous avoient été Profès du Temple; ſavoir Laurent Martinez, autrefois Grand Précepteur de Portugal, Laurent Fernandez, Grand Commandeur, un autre Fernandez, Précepteur de Dornes, Gabriel Yanez, Vicaire de Thomar, Gilles Stevanez, Commandeur de Portalegre, Roderic Annez avec un ſeptieme, qui ſe voyant obligés d'embraſſer un autre Ordre de Chevalerie dans trois mois, choiſirent celui-ci, où ils vécurent, dit l'Hiſtoire que nous citons, d'une maniere édifiante & irréprochable (17).

Le Roi de Portugal leur rendit Thomar, Almoural, Caſtel-Blanco & Langrovia, dont la citadelle avoit été donnée aux Templiers dès 1145. Ils s'établirent d'abord à Caſtromarin, dioceſe de Faro; mais en 1366 ils furent transférés à Thomar, pour être plus à portée de combattre les Maures (18). Ces nouveaux Chevaliers Portugais retinrent auſſi de ceux du Temple leurs prédéceſſeurs l'habit blanc & la croix de gueule, traverſée néanmoins d'une autre petite croix d'argent.

Ces deux nouveaux Ordres, qui furent approuvés du Pape Jean XXII, étoient anciennement gouvernés, pour le ſpirituel & pour le temporel, par des Grands-Maîtres, de même que ceux du Temple & de l'Hôpital; ils devinrent dans la ſuite ſi puiſſans, que Ferdinand-le-Catholique redoutant leur pouvoir, réunit à la couronne leurs Grandes-Maîtriſes; &, pour les en conſoler, le Pape leur permit de ſe marier, & les diſpenſa du vœu de pauvreté. Ils ne ſe ſont pas rendu moins recommandables que ceux auxquels ils

(17) *Henriquez Aſtrum Ciſterc., pag.* 305.
(18) *Inſtitutio Militum Chriſti, apud Henriquez, pag.* 514. *Item, Rainald., ad hunc ann.*

Digitized by Google

ont succédé. L'Histoire d'Espagne est remplie de leurs belles actions & des avantages qu'ils ont remportés sur les Infideles, à qui ils ont enlevé en Afrique plusieurs terres qui sont soumises à la domination Portugaise. Ceux de Christ possedent encore quarante Commanderies opulentes. 1317.

Ce fut aussi en 1317 que les Hospitaliers François transigerent avec Philippe-le-Long à l'occasion des biens dont ils avoient reçu l'investiture. Le Pape leur ayant ordonné de les retirer des mains de ceux qui les administroient, il fallut trouver pour cela une somme de 600,000 florins. Louis Hutin, peu content de 200,000 livres que son pere avoit exigées pour les frais de la procédure, voulut qu'on y en ajoutât encore 60,000. Ces trois sommes, jointes à 18,000 livres de petits tournois que le Temple avoit prêtées pour la dot de la Princesse Isabeau, fiancée avec Edouard d'Angleterre, donnent à penser qu'en France comme ailleurs, les Hospitaliers ne furent pas les seuls qui profiterent de la dépouille. Ce n'est pas tout : comme les Templiers avoient été gardiens du trésor royal, l'Hôpital fut encore obligé d'appurer les comptes de leur recette, & d'en acquitter les charges, ce qui le réduisit à la nécessité d'abandonner au Roi les deux tiers non-seulement de l'argent monnoyé & de tous les ameublemens des Maisons & Commanderies du Temple, mais encore de tous les ornemens, joyaux & trésor de leurs chapelles, qui ne le cédoient en magnificence qu'aux Eglises Cathédrales; en un mot, tous les fruits & revenus des terres, jusqu'au jour que l'Ordre en avoit pris possession. Parce que Philippe-le-Bel s'étoit en outre approprié tout ce qui pouvoit être dû aux Templiers, ses successeurs nommerent en 1320 & 1322 des Commissaires dans le Languedoc pour lever le reste de ces dettes, dont le neuvieme avoit été donné au Comte de Valois (19)

(19) Dupuy, Histoire de la Condamnation des Templiers, pag. 189.
Rymeri Pacta, tom. 1. p. 3. Pag. 208, Georg. Merula.
Item, *Chronicon Francisci Pipini.*
Histoire du Dauphiné, tom. 2, pag. 75.
Histoire générale de Languedoc, tom. 4, pag. 150.
Ciaconius, tom. 2, colum. 360.

Digitized by Google

1317. Lorſqu'on apportoit à Paris la penſion des Chevaliers détenus, les Officiers du Roi, toujours inſatiables, vouloient être payés en monnoie pariſis, plus forte d'un quart que la monnoie tournois, de façon qu'au lieu de 4000 livres il en falloit trouver 5000; ce qui cauſoit aux Rhodiens un tort ſi conſidérable, qu'ils furent contraints d'en porter leurs plaintes au Pape. Jean XXII, par une bulle du 18 mai, conjure Philippe-le-Long de réprimer enfin l'avarice de ſes gens, de veiller à ce qu'on ne procede plus avec la même rigueur que du paſſé contre les Hoſpitaliers, & à ce que les penſions ſoient payées en monnoie courſable dans les endroits où réſident ces Chevaliers (20).

Ils furent encore obligés cette année de demander juſtice à Jean II, Dauphin de Viennois, du trouble que leur cauſoient ſes Officiers dans la jouiſſance de ce qui leur étoit échu des biens du Temple. Par un accord fait avec le Dauphin, l'Ordre lui abandonna deux maiſons en échange d'une maladrerie, & Jean leur rendit la maiſon du Temple d'Eſchirolles qu'il s'étoit appropriée, avec tous les droits de fief & de juſtice qui y étoient joints, ſans s'y réſerver que la ſupériorité du reſſort. Il en uſa de même à l'égard d'une maiſon qu'ils avoient à Viſile, dont il permit que les Hoſpitaliers jouiſſent. Cette maiſon & celle d'Eſchirolles ſont aujourd'hui partie de la commanderie de Saint-Vincent près de Valence (21).

Malgré les ſages précautions que les Prélats Anglois avoient priſes pour qu'il ne manquât rien à l'honnête entretien des Chevaliers détenus, l'Archevêque de Cantorbéry ſe vit dans le cas de repréſenter au Grand Prieur des Rhodiens que, contre la diſpoſition du Concile, qui avoit aſſigné quatre deniers de penſion à chaque ſujet du Temple pour ſa ſubſiſtance, on commençoit à les abandonner & à leur refuſer le néceſſaire, au point que quelques-uns d'entr'eux ſe trouvoient dans l'extrême néceſſité & en danger de mourir de faim. On s'en

(20) Dupuy, Hiſtoire de la Condamnation des Templiers, pag. 117.
Le Blanc, Traité des Monnoies, pag. 173.

(21) Hiſt. du Dauphiné, tom. 1, pag. 275. *Ibid.*, tom. 2, pag. 161.

Digitized by Google

est plaint, dit-il, amérement en notre présence & devant nos Suffragans assemblés à Londres. Cette inhumanité réveille notre compassion & nous pénetre de la douleur la plus sensible. C'est pourquoi nous vous conjurons & prions, en amis, de leur fournir, pour Dieu & par charité, tout ce qui sera nécessaire pour leur entretien, de façon que nous ayions sujet, nous & nos Suffragans, de nous louer de votre tendresse fraternelle & de votre bonté compatissante. Ne manquez pas de nous informer au plutôt de la résolution que vous aurez prise à ce sujet, autrement, soyez persuadé que nous nous réunirons pour en porter nos plaintes au Saint-Siége (22). 1327.

A la rigueur, les Hospitaliers n'étoient pas les seuls obligés à l'entretien des Templiers répandus dans les Couvens d'Angleterre, puisqu'il s'en falloit bien que l'Ordre y possédât toute leur dépouille. Aussi voyons-nous que peu de tems après on présenta à l'Archevêque de Cantorbéry des lettres apostoliques qui ordonnoient à ce Prélat de contraindre les détenteurs des biens du Temple à s'en désemparer. Dans un Parlement tenu à Westminster, il s'agit beaucoup de la maniere dont on pourroit poursuivre cette restitution. Le Roi & ses Barons, intéressés dans cette affaire, voyant les Evêques disposés à seconder le Pape, leur firent défense de se mêler des fiefs laïques, & les mirent ainsi dans la nécessité de désobéir à l'une ou l'autre puissance. Enfin, après quelques sollicitations inutiles, l'Archevêque écrivit à ses Suffragans, qu'après plusieurs requêtes présentées & appuyées de tout son pouvoir, il n'avoit pu obtenir d'autre réponse, sinon que le Roi n'avoit donné aucun ordre sur cette affaire. Cela étant, dit le Prélat, nous aimons mieux nous exposer à la perte de notre temporel en obéissant au Pape, que d'encourir l'indignation de Dieu en lui désobéissant.... Connoissant donc par expérience les suites funestes des faux sermens que ces ravisseurs ne rougissent pas de faire, tant à cause de l'impunité que par la tolérance des Evêques, qui laissent dégénérer ce crime en habitude, nous avons jugé à propos

(22) *Concilia Magnæ Britanniæ, tom. 2.*

Digitized by Google

1317. de remédier efficacement à des maux qui deviennent tous les jours plus fréquens, & voulons que l'on procede ainſi contre les coupables : Pendant trois jours de fêtes ou dimanches conſécutifs, il ſera fait défenſes aux parjures de pallier ou de trahir la vérité en quelque maniere que ce ſoit dans leurs réponſes aux interrogatoires qui leur ſeront faites ſur cette matiere. Après ces trois monitions, les ſuſdits fauſſaires ſeront cenſés excommuniés, & nous les dénoncerons tels, nous réſervant à nous ſeulement de les abſoudre du parjure & des cenſures, ſi ce n'eſt à l'article de la mort (23).

Ce réglement, qui eſt de 1320, fit peu d'impreſſion, car deux ans après il y avoit encore en Angleterre gens qui ſe trouvoient ſaiſis des biens du Temple, ce qui fut le ſujet d'une plainte amere de la part de Jean XXII. Ces détenteurs ſe fondoient ſur ce que le Parlement n'avoit pas donné ſon conſentement à la ceſſion que le Roi avoit faite de ces biens qui, ſelon les loix du pays, devoient être confiſqués à la couronne, & non pas au Pape ou en faveur des Hoſpitaliers. Il ſemble même que ceux-ci craignirent que tôt ou tard le Parlement ne vînt à remuer cette affaire, car ils preſſerent le Pape de ſolliciter Edouard afin qu'il obtînt le conſentement du Parlement ſur ce qui avoit été fait. On trouve en effet qu'en 1324, Edouard écrivit au Pape qu'on avoit agité cette affaire au Parlement, & qu'il eſpéroit que l'Ordre de Saint-Jean demeureroit en poſſeſſion des dépouilles du Temple (24).

En Allemagne ainſi qu'ailleurs, ces biens devenus à la bienſéance des Souverains, ſe trouverent en partie diſtraits, vendus, changés & aliénés lorſqu'on en fit la répétition, & ſi, par la voie des cenſures & par autorité impériale on put en recouvrer quelques-uns, ce ne fut qu'après bien des procès, beaucoup d'embarras & de chagrin même pour l'Empereur. Les Templiers avoient eu dans Brunſwick une maiſon conſidérable, avec une Egliſe dédiée à S. Mathieu : le Duc Magnus s'en empara, de même que du château & de toutes les dépendances de

(23) *Concilia Magnæ Britanniæ, tom. 2, pag. 499.*

(24) Extrait des Actes de Rymer, pag. 54.

Supplingebourg,

Supplingebourg, dont le Templier Othon ſon oncle avoit été Commandeur. Lorſque les Rhodiens ſe préſenterent pour en prendre poſſeſſion, le Duc refuſa de leur rien céder qu'à condition que leur Grand-Maître payeroit quatre cents marcs d'argent de Brunſwick, & que lui & ſon oncle jouiroient juſqu'à la mort, de Supplingebourg avec tous ſes revenus, & de tout ce que les Templiers avoient poſſédé dans la ville de Brunſwick (25).

Quelques Chevaliers Allemands ayant avoué à la torture que dans la crainte de ſe voir ſupprimer, ils avoient enfoui beaucoup d'argent ſur leurs terreins & dans l'enceinte de leurs maiſons, qu'ils en avoient même jetté dans des puits & dans des cloaques, l'avidité porta les uns à fouiller dans ces lieux ſecrets, d'autres à les acheter des Princes; &, ſi nous en croyons Tritheme, ils y trouverent avec le tems une partie de ce qu'ils cherchoient. La plupart enfin, dit cet Abbé, conſidérant comme un bien mal acquis ce qu'ils tenoient des Templiers ceſſerent de le convertir à leur uſage, &, touchés de repentir, le reſtituerent aux pauvres, aux maiſons religieuſes ou à d'autres Chevaliers qui, pour la plupart, refuſerent de les accepter (26).

On ne diſconviendra pas que la Cour de Rome n'ait beaucoup gagné à la ſuppreſſion des Templiers après l'aveu qu'en a fait Dupuy, & après ce que nous liſons dans la France Chrétienne. Il n'eſt pas douteux qu'elle ne ſe ſoit approprié pluſieurs des fonds provenans de cet Ordre, tels que ſont ceux des maiſons préceptoriales de Roais & de Richarenche, des Egliſes de Cairan, de Sainte-Cecile, de Barboton, de Boiſſon, de Saint-Romain, de Malegarde, de Villedieu, du Temple de Cavaillon, de Saint-Vincent près de Saint-Paul-Trois-Châteaux, & de tout ce que l'Ordre poſſédoit dans le Comtat Venaiſſin. Pierre, Evêque d'Orange, qui en étoit gouverneur en

(25) *Germania Chronicon, lib. 22, ad calcem Scriptor. Brunſvic. Illuſtr., tom. 2. pag.* 470.

(26) *Chron. Hirſaug., apud Trith, tom. 2, pag.* 108.
Anonymi Leobienſ. Chronicon, pag. 902.

Digitized by Google

1338, régla ce qu'on ſeroit obligé de fournir aux deſſervans de ces égliſes pour leurs honoraires (27).

Savoir ſi les biens du Temple furent utiles ou préjudiciables aux Hoſpitaliers, c'eſt un problême facile à réſoudre : ouvrons les annales de ces Meſſieurs, nous y trouverons que depuis l'union de ces biens à l'Ordre de Saint-Jean, la plupart des Chevaliers ſe trouvoient revêtus de Commanderies. Ces nouveaux Commandeurs multipliés, & ſur-tout les Européens, attachés à découvrir les anciens biens du Temple ou à les faire valoir, à la faveur des diviſions qui régnoient alors dans cet Ordre, ſe diſpenſoient de réſider à Rhodes, & même de l'obéiſſance qu'ils devoient aux Supérieurs majeurs, ce qui ne pouvoit cauſer que beaucoup de relâchement dans la diſcipline réguliere. Au lieu des Novices & des Chevaliers que chaque Commandeur étoit obligé d'entretenir dans ſa maiſon, on n'y voyoit qu'une foule inutile de valets, & des équipages de chaſſe. Les parens même de la plupart de ces Commandeurs conſommoient ſouvent le pain des pauvres & des biens deſtinés à la défenſe des Etats Chrétiens. Les peuples, accoutumés à voir vivre leurs prédéceſſeurs en véritables Religieux, ſe ſcandaliſerent bientôt de cette vie toute mondaine : des gens de bien en porterent des plaintes à Benoît XII, ſucceſſeur de Jean XXII. On lui repréſenta que ces Hoſpitaliers, en héritant des biens immenſes du Temple, s'étoient laiſſés infecter du luxe & du poiſon toujours dangereux des grandes richeſſes ; que tant que les Templiers avoient ſubſiſté, l'émulation entre ces deux Ordres les avoient engagés, à l'envi les uns des autres, dans des armemens & des entrepriſes toujours utiles à la Chrétienté ; mais que depuis l'extinction de cet Ordre, les Commandeurs Hoſpitaliers, occupés de leurs plaiſirs, ſembloient fuir le péril, négligeoient la conduite & la défenſe des pélerins que la dévotion conduiſoit à la Terre-Sainte. Des ennemis ſecrets de l'Hôpital, ou, pour mieux dire, des courtiſans toujours attentifs à s'enrichir

(27) *Chronicon Franc. Pipini, C. ultimo.* | *Gallia Chriſt., tom. 1, pag. 134 Probation.*

Digitized by Google

du bien d'autrui, propoſoient au Pape de retirer des mains des Hoſpitaliers les biens du Temple ; d'autres, moins intéreſſés, étoient d'avis qu'on les employât à la fondation d'un nouvel Ordre militaire (28).

Ces plaintes, formées ſous Benoît XII, & renouvelées par Clément VI, duroient encore ſous Innocent VI ; & tandis que le Grand-Maître de Rhodes s'occupoit du rétabliſſement de la diſcipline, les ennemis que l'Ordre avoit à la Cour d'Innocent, reprirent le deſſein d'enlever à ceux de l'Hôpital tous les biens dont ils venoient d'hériter : les uns repréſentoient au Pape que l'on découvroit tous les jours que la dépouille des Templiers excédoit de beaucoup tout ce qu'on en avoit publié ; d'autres ajoutoient que les Hoſpitaliers n'étoient pas même en aſſez grand nombre pour vaquer à la recherche de ces grands biens ; qu'il ſembloit qu'ils euſſent abandonné l'Iſle de Rhodes, & que ceux qui étoient reſtés avec le Grand-Maître, enſevelis dans le fond d'un palais, n'étoient occupés que de leurs plaiſirs & du ſoin d'accumuler des tréſors... On en vint juſqu'à propoſer à ce Pontife de mettre en ſa main tous les biens des Templiers, & de les employer enſuite, au gré de Sa Sainteté, en œuvres pieuſes ; ou, s'il le jugeoit à propos, de les donner pour la fondation d'une nouvelle milice qui, par ſon zele, exciteroit l'émulation des Chevaliers de Rhodes, & les tireroit d'une diſſipation ſi contraire à leur regle & à leur inſtitut.... Enfin, au grand ſcandale des peuples & au préjudice des pauvres, depuis que les biens du Temple avoient été réunis à la manſe des Rhodiens, on avoit négligé dans leurs maiſons tous les devoirs de la charité, ſous prétexte qu'ils l'exerçoient dans les Commanderies de l'Hôpital. Dans une aſſemblée qu'ils tinrent ſous les yeux du Pape à Avignon, il fallut ordonner qu'on rétabliroit inceſſamment les aumônes dans les maiſons qui avoient appartenu aux Templiers, ſelon qu'elles ſe diſtribuoient anciennement ; enfin les pauvres négligés, les charités interrompues &

(28) Hiſtoire de l'Ordre de Malte, liv. 5, pag. 18. La même, pag 30 & 31. *Rainald., ad annum* 1343, *n.* 5.

Digitized by Google

diminuées, le relâchement introduit dans les mœurs & la discipline parmi les Rhodiens, telles furent les suites de la suppression des Templiers. De nos jours même un Écrivain de Malte semble avoir ignoré pourquoi, dans la distribution des biens du Temple, son Ordre fut préféré : cela étoit raisonnable, dit-il, d'autant que cette Chevalerie avoit pris naissance parmi nous; qu'elle nous avoit de grandes obligations, & qu'elle nous avoit causé beaucoup de chagrin. Ces raisons sont trop frivoles pour être adoptées dans un Ordre Militaire qui, persuadé que ces biens sont originairement destinés à la défense des Chrétiens & au soulagement des pauvres, ne les a acceptés qu'à ces mêmes conditions (29).

De tous les Mendians, les Freres Mineurs sont ceux qui ont le plus profité de la destruction de Templiers. C'est à cette monstrueuse catastrophe qu'ils sont redevables de plusieurs établissemens, sur-tout en Espagne; les plus connus sont ceux de Cuença, de Guadalfagiara en Castille, de Tavira en Algarve, de Tine & d'Avilès, au diocese d'Oviédo, de Pontévréda en Galice, & de Sainte-Marie-des-Anges en Catalogne (30). On leur accorda aussi Bach en Hongrie, Sainte-Marie-du-Temple dans la Pouille, & les Maisons que l'Ordre avoit possédées à Hall en Souabe, à Nuitz sur le Rhin, à Bamberg en Franconie, à Middelbourg en Zélande, à Aix en Provence, à Saumur dans l'Anjou, à Bazas en Aquitaine (31), & à Dijon, selon quelques-uns : mais les Cordeliers de cette ville n'en conviennent pas, & prétendent qu'ils étoient logés où ils sont présentement, plus de soixante-dix ans avant le Concile de Vienne; que les Templiers

(29) Histoire de Malte, in-4., liv. 5, pag. 55 & 61.

Rainald., ad ann., 1355, *n.* 38 & 39.

Pauli M. Paciaudi de cultu. S. Joh. Bapt. Antiquitates Christ., *pag.* 300.

(30) *Annales Minorum*, *tom.* 6, *pag.* 218.

Ibid., *tom.* 9, *pag.* 141; *tom.* 6, *pag.* 211; *tom.* 8, *pag.* 26; *tom.* 5, *pag.* 147; *tom.* 9, *pag.* 130; *tom.* 8, *pag.* 27.

(31) Ibid., *tom.* 6, *pag.* 5; *tom.* 11, *pag.* 111.

Suevia & Virtenbergia Sacra, *pag.* 74.

Annales Minorum, *tom.* 6, *pag.* 177.

Hofmanni, *lib.* 4, *Annal. Bamb.*, *pag.* 186.

Notitia Episcopatus Middelb., *pag.* 11.

Bouche, Histoire de Provence.

Annales Minor., *tom.* 5, *pag.* 95.

Gallia Christiana nova, *tom.* 1, *col.* 1202.

Digitized by Google

avoient eu leur habitation dans le fauxbourg Saint-Pierre, & que l'endroit de leur emplacement s'appelle encore aujourd'hui *le Temple* (32). Comme les Franciſcains avoient contribué, ſelon Wading, à l'incorporation des biens du Temple à l'Ordre de Saint-Jean, il ſembloit juſte que leur zele fût reconnu par quelqu'endroit. On récompenſa de même celui de Gilles de Rome, Archevêque de Bourges, en lui accordant le Temple de cette ville pour l'Ordre des Hermites de Saint-Auguſtin, dont il avoit été membre (33). C'eſt encore des Templiers que les Auguſtins ont eu leur Maiſon de Verdun en Lorraine, & celle de Trapani en Sicile (34). Ce fut aux Freres Prêcheurs que l'Evêque d'Auſgbourg transféra la Maiſon que les Chevaliers avoient bâtie, dans le centre de cette ville, ſoixante-dix ans auparavant (35). L'Empereur Henri accorda à l'Abbaye de Waltſachſen, Ordre de Cîteaux, en Baviere, le droit de patronage, que les Chevaliers avoient eu ſur les Egliſes de Horburg & Brugen (*). Les Bénédictines de Cavaillon, qui avoient autrefois habité une ſolitude, furent transférées dans cette ville par Jean XXII: il leur donna la Maiſon que les Chevaliers avoient eue hors des murs; laquelle ayant été ruinée par les guerres, Urbain V. leur en donna une autre dans la ville, qui avoit auſſi appartenu au même Ordre (36).

Les Chartreux de Cahors obtinrent du Saint-Siége la permiſſion de ſe loger dans l'emplacement qu'avoient occupé les Templiers dans cette ville. Ce fut Garbert, Evêque de Marſeille, qui acheta des Rhodiens, pour la ſomme de 2500 florins d'or, tout ce qui avoit appartenu au Temple dans Cahors, en vue d'y fonder cette Chartreuſe (37). C'eſt encore des biens du Temple que furent fondés

(32) *Annal. Minor.*, *tom. 9*, *pag.* 238. Etienne Perard, Recueil de pluſieurs Pieces, pag. 451.

(33) *Annal. Minor.*, *tom. 6*, *pag.* 324. *Gallia Chriſt. nova*, *tom. 2*, *col.* 76.

(34) *Anonymi ſeries Chronologica Epiſcopor. Verdunenſium.*
Sicilia Antiquitates, *vol. 3*, *pag.* 999.

(35) *Achillis Pirminii Gaſſari Annales Augſtburgenſ. ad ann.* 1312.

(*) *Chronicon Waldſaſſence apud Aud. Fel. Œſelium rerum Boicarum Script.*, *t 1*, *p.* 68.

(36) Voyage Littéraire de deux Religieux Bénédict., premiere part., pag. 284.

(37) *Gallia Chriſt.*, *tom. 1*, *pag.* 179. Item, *tom. 1*, *pag.* 48 *Probationum.*

Digitized by Google

les Chartreux de Coblence & de Treves, par l'Archevêque Baudouin (38). Ceux d'Abbeville ſont auſſi en partie dotés de certains fonds qui ont appartenu à la même Chevalerie (39).

Les Céleſtins de Lyon occupent maintenant, ſur le bord de la Saône, l'endroit où étoit la Maiſon du Temple nommée *de Saint-George*. Un Comte de Savoie, qui l'avoit achetée des Hoſpitaliers, y bâtit depuis un palais dont les débris ont été cédés aux Céleſtins. La Maiſon de Monthiach, près de Crémieu, de même que l'Hôpital du Temple, dans Lyon, étoient de la dépendance de Saint-George ; ſes jardins & pacages tenoient tout l'eſpace qui s'étend juſqu'à la rue des Dominicains : on trouve pluſieurs actes datés de ces jardins, comme d'un endroit libre & privilégié (40). Cette maiſon, qui originairement avoit appartenu à des Religieuſes, étoit poſſédée par des Chanoines Réguliers avant que de paſſer à ceux du Temple (41).

Le défaut de monumens & la diſette de pouillés anciens, nous rendant impoſſible l'énumération exacte de tous les lieux, maiſons & hôpitaux dont les Templiers François ont été en poſſeſſion, nous nous contenterons d'en ajouter ici quelques-uns dont il n'a pas été fait mention dans le cours de cette Hiſtoire ; tels que ſont, l'Hôpital du Temple, dans le haut Forez ; la Templerie, dans le Comté de Laval ; Caſtillon du Temple, près de la Fere ; Templeux, près de Péronne ; Templon en Brie ; Prunai-le-Temple, dans l'Iſle de France ; Groſſe-Œuvre, dans le Ponthieu ; & un autre de même nom dans la Champagne méridionale ; la Neuville-au-Temple, dans le dioceſe de Reims ; le Temple d'Ayen, dans le Limouſin ; enfin pluſieurs connus ſous le ſeul nom de *Temple*, en Breſſe, dans le Sénonois, à Perpignan, à Collioure dans le Rouſſillon, dans le Poitou, près de Mortemer, près de Bordeaux, près

(38) *Chronicon Limburg. in prodromo Hiſtor. Trevirenſ.*, *colum.* 1077.

(39) *Gallia Chriſt.*, *tom.* 10, *col.* 1189.

(40) Hiſt. du Dauphiné, tom. 1, pag. 161 & 274.

Item, tom. 2, pag. 159.

(41) Hiſt. de Breſſe, Continuation de la troiſieme partie, pag. 220.

Digitized by Google

de la forêt de Montdoubleau dans le Perche, & près de Toulouse : cette derniere Commanderie a été unie dans la suite à celle de Saint-Remi des Hospitaliers. Nous allons aussi mettre sous les yeux du Lecteur toutes les habitations de l'Ordre en Angleterre, telles qu'on les trouve désignées dans le second volume des Conciles de ce Royaume (42), de même que les lieux & châteaux qu'ils ont possédés & défendus en Syrie (43). Ailleurs ils avoient encore bien d'autres établissemens que ceux dont on a parlé. A Harlem, dans la Châtellenie de Furnes, à Wesel, dans le duché de Cleves, à Luques, à Milan, à Pérouse, où les armes du Temple se voient encore à la tour de Sainte-Croix. Dans l'Electorat de Mayence, ils avoient aussi, outre les maisons dont nous avons parlé, Homberg en Hesse, Assenheim en Wétéravie, Rotgen dans le Rhingaw,

(42) Londres.
Lincoln.
Stanford.
Coumbe.
Flaxfleete.
Getinge.
Templehurt.
Newson.
Beleshale.
Strode.
Dineslee.
Funebrigge.
Ewelle.
Schepelee.
Upleden.
Eken.
Rekelay.
Liddele.
Ribestan.
Covelee.
Wilewelon.
Adingdon.
Bruere.
Garvi.
Eccle.
Samfort.
Weterbi.
Durworthe.
Fontebriggs.
Birtelesham.
Dancy.
Cresseux.
Aupledina.
Cotona.
Weletone.
Quieli.
Poffelet.
Wesdale.
Chalesey.
Neusom.
Aselacbi.
Glaucharp.
Wilbrida.
Ciwerk.
Clouchars.
Wilburgham.
Lillesson.
Chiriton.
Cave.
Etton.
Rodeleia

(43) *Oppidum Jadres aut Gadres, aliàs Castellum Gazaris. Bern. Thesaur., pag. 768.*

Castrum Belfort venditum Templariis sicut & Sidon, ann. 1260. Mar. Sanut., pag. 221.

Blancum Castrum, apud Bern. Thes. Ibid. *Domus in portu Laodicea. Italia Sacra, tom. 3, pag. 407.*

Vadum Jacob, Sommeleria Templi, Trapesach & doccum, Cava Templi & Marle Templi, apud Rog. de Hoveden, pag. 636. Gaza qua forsan idem ac oppidum Jadres de quo superius.

Castrum Gastonis; Castrum Saphet; Rubra Cisterna, apud Bern. Thes., cap. 203.

Domus in urbe Acconensi, Antiochena, Tyria Jerosolimitana.

Castrum Fabarum prope muros Jericontinos; Radulp. Coggeshale, pag. 249.

Duo Castra prope Sidonem, Marin Sanut, pag. 221.

Castrum Peregrinorum de quo passim, apud Historicos Orientales.

Gerinum parvum de quo Matth. Paris, ad annum 1185.

Castrum Planorum de quo, apud la Martiniere, *in Lexico Geographico mihi videtur hoc ultimum esse idem cum Castro Peregrinorum.*

Digitized by Google

& une autre habitation qui appartient aux Chanoines du Saint-Sépulcre (*). A Bologne en Italie, on lit sur une cloche cette inscription : *Magister Tosseolus de Miolâ me fecit.... Fr. Petrus de Bon, Procur. Militiæ Templi in Curia Romana M. CCC. III ;* & sur une tombe de marbre, dans l'Eglise de Sainte-Marie de cette même ville, l'épitaphe suivante :

Stirpe Rotis, Petrus, virtutis munere clarus,
Strenuus ecce pugil Christi, jacet Ordine charus ;
Veste ferens mentemque crucem, nunc sydera scandit
Exemplum nobis spectandi calica pandit;
Annis ter trinis viginti mille trecentis
Sexta quarte maii fregit lux organa mentis (44).

L'Historien que nous citons est embarrassé de savoir pourquoi le Templier représenté sous cette tombe, tient entre ses mains un calice, avec la figure d'une hostie élevée par-dessus, & présume que c'est pour avoir été du nombre de ceux qui combattirent l'erreur des Béguards sur l'Eucharistie ; « car, ajoute-t-il, quoique tout » l'Ordre ait été convaincu de crimes énormes dans le Concile de » Vienne, ce Chevalier étant mort deux ans auparavant, comme » il est marqué sur son épitaphe, il se peut faire qu'il n'ait pas été » reconnu coupable ». Ce que nous avons dit ailleurs des Templiers Italiens, détruit cette conjecture. Pierre *de Rotis* ne mourut que dix-huit ans après le Concile de Vienne ; c'est ce que porte la tombe : ce calice, avec la figure d'une hostie élevée, fait voir que le mort avoit été Prêtre, & rien plus. On voit, dans bien d'autres Commanderies, de semblables figures sur le tombeau des Chapelains ; & tout ce qu'on peut inférer de l'éloge de ce Chevalier, c'est qu'il fut d'une probité reconnue. Il est à remarquer en passant que beaucoup d'endroits, autrefois habités par les Templiers, ont retenu pendant long-tems le nom de *Temple*, & ceux à qui ils ont été

(*) *Notitia Abbatiæ Ilbenstad. in præfatione.*

(44) *Pauli M. Paciaudi de cultu S. Johan. Bapt. Antiquitates, pag.* 297.

transférés,

Digitized by Google

transférés, le nom de *Templiers*; nous en avons la preuve dans la Chronique de S. Bertin, par Jean d'Ypres; dans Paulus M. Paciaudus, & dans des regiſtres publics. Jacques de Caſtelnau, Evêque de Saint-Pons, eſt dit avoir tranſigé en 1553 avec Antoine de Montalegre, *Maître du Temple* de Spelée. Dans une charte de 1482, les Hoſpitaliers de Toulouſe ſont nommés *Templiers de Saint-Jean de Jéruſalem* (45).

Pour n'avoir pas fait cette remarque, d'habiles gens nous ont trompés, en diſant qu'il y avoit encore des Chevaliers du Temple plus de cent ans après le Concile de Vienne, & en révoquant en doute des donations authentiques faites aux Chevaliers de Rhodes, ſous le nom de *Templiers*, depuis 1312 (46).

Il ne nous reſte donc plus qu'à conſidérer s'il étoit convenable de ſupprimer cet Ordre; ſi les raiſons qu'on apporte, pour juſtifier cette abolition, ſont fondées; enfin, quel fut le ſort de ceux qui y contribuerent.

Il eſt encore des eſprits aſſez équitables pour convenir qu'un Ordre qui a rendu des ſervices importans à la Religion, mérite quelques égards, & qu'une Société ſoumiſe aux loix de l'Etat, doit être tolérée, puiſqu'on doit la tolérance à tout ce qui ne nuit point à l'intérêt public. Or, pour ſavoir ſi les Templiers ſont dans ce cas, ce n'eſt pas à leurs ennemis qu'il faut s'en rapporter, mais aux pauvres qu'ils ont entretenus dans les campagnes, aux malades qu'ils ont ſoignés dans les hôpitaux, & aux captifs qu'ils ont rachetés des mains des Barbares. On ne peut pas dire que depuis la perte de la Paleſtine ils étoient devenus inutiles, puiſqu'ils n'étoient pas moins en état qu'auparavant de rendre les mêmes ſervices aux Fideles. Il y avoit encore en Eſpagne des limites à garder, des villes à défendre, des Maures à combattre; & la conduite que tinrent les

(45) *Gallia Chriſtiana nova, tom.* 1, *col.* 262. Item, *Gloſſarium novum*, P. Carpentier.

(46) *Chronicon Thomæ Ebendorferi Haſelbach, apud Scriptores rerum Auſtriacarum, tom.* 2. Benoît, Hiſtoire de Toul, pag. 478. Dom Calmet, Hiſt. de Lorraine, tom. 2, colum. 470.

Digitized by Google

Rois de Portugal & d'Aragon, après l'extinction de cette Chevalerie, prouve combien elle étoit encore néceſſaire, puiſqu'elle ne fut pas plutôt ſupprimée, qu'il lui en fallut ſubſtituer d'autres qui euſſent le même objet & la même fin. Peu d'années après, le Roi d'Arménie, attaqué par les Arabes, fut obligé de demander du ſecours aux Rhodiens, qui lui en prêterent de bonne grace. L'émulation, qui dans de ſemblables conjonctures animoit les deux Ordres, n'auroit pas manqué de mettre en mer ceux du Temple, & le ſecours n'en auroit été que plus prompt & plus efficace.

D'autre part, quantité de familles nobles, ſurchargées d'enfans élevés de maniere à ne pouvoir ſoutenir une regle auſtere, avoient la ſatisfaction de pouvoir ſe décharger en faiſant des Chevaliers, & d'augmenter par ce moyen le patrimoine de ceux qui étoient deſtinés à reſter dans le monde : il y avoit donc une utilité auſſi évidente à conſerver l'Ordre du Temple que celui des Teutons & des Hoſpitaliers. J'ai lu qu'en pluſieurs contrées d'Allemagne, on avoit rejetté le Luthéraniſme par cette raiſon entr'autres, qu'il aboliſſoit les Chapitres nobles. Ajoutons à cela, qu'un reſte de vénération pour les anciens Fondateurs, auroit dû faire craindre qu'un jour on ne vît, comme on le voit en effet, tant d'Egliſes ruinées, déſertes & profanées. Il étoit aiſé de prévoir que les Rhodiens ne ſeroient jamais en aſſez grand nombre pour occuper tant de maiſons, & que tant de lieux reſpectables abandonnés à des fermiers, ſeroient bientôt deſtinés à des uſages profanes; auſſi avons-nous vu de ces Sanctuaires, qui ne le cédoient autrefois en magnificence à aucune autre Egliſe, abſolument négligés, ſans ornemens, ſans décence ni propreté; & je me ſuis étonné que des Prêtres oſaſſent encore y dire la Meſſe. Combien de ruines fameuſes, de reſtes précieux d'architecture, d'armoiries de maiſons anciennes, nous ont fait gémir ſur la négligence, l'ingratitude & la malice des hommes! Je regrette de tout mon cœur, dit un Anglois Proteſtant, la deſtruction des Monaſteres du Royaume; il falloit les réformer, & non pas les ruiner. Ainſi penſera tout homme cenſé; ainſi penſoit l'ami

Digitized by Google

des hommes. « Eh quoi ! dit-il, je ſuppoſe que la Milice fût relâ-
» chée & tombée dans la molleſſe, la Magiſtrature diſſipée, la No-
» bleſſe ſans mœurs & ſans délicateſſe, faudroit-il pour cela diſſiper
» le Militaire, les Magiſtrats & les diſtinctions héréditaires ? L'in-
» vention de ſupprimer & de détruire eſt le contraire abſolu de
» l'art de gouverner ; c'eſt la magnanimité du ſuicide : un Chirur-
» gien ignorant fait couper la jambe ; Eſculape l'eût traitée &
» guérie ; quatre traitemens comme celui du premier, il ne reſte
» plus que le tronc (47) ».

Ainſi penſoit le Chevalier Marsham, quoique ſéparé de l'Egliſe Romaine. « Nos Monaſteres, dit cet Anglois, ont ſubi le ſort fatal
» depuis bien des années ; & de tant de marques de la piété de
» nos ancêtres, à peine nous reſte-t-il quelques foibles ruines, &
» des maſures confuſément entaſſées : il ſemble qu'on craigne ce qui
» rend la Religion magnifique, & qu'il y ait du riſque à être trop
» religieux. Nous voyons avec douleur des Monumens reſpectables
» & des Temples auguſtes, conſacrés au vrai Dieu, mépriſés d'une
» façon indigne, réduits à un dépouillement affreux, & ſur le point
» d'être oubliés, ſous le ſpécieux prétexte d'anéantir la ſuperſtition.
» Nous avons vu les Reliques des Martyrs profanées, & le lieu où
» l'autel de Jéſus-Chriſt étoit conſtruit, changé en une écurie de
» chevaux ; il y a même certains zélateurs qui, dans un excès de
» délire, n'ont pas craint d'avancer que les anciens Ordres Reli-
» gieux ont été conçus dans l'eſprit de l'abîme, tant il y a d'éga-
» remens dans les ſuggeſtions de l'amour-propre (48) ».

Jugeons des ſervices que les Templiers pourroient encore rendre à l'Europe, par ceux qu'ils retirent des Maltois. Les plus redoutables vaiſſeaux de la mer, ſont ceux de Malte. Cette iſle n'eſt qu'un rocher brûlé du ſoleil, qui ne ſauroit nourrir la vingtieme partie de ſes habitans ; ceux-ci, attirés par l'appas d'un gouvernement doux &

(47) Le Marquis de Mirabeau, premiere patt., pag. 63.

(48) *Tom.* 1, *Monaſt. Anglican., ad calcem Præfationis.*

Digitized by Google

paiſible, vont, pour couvrir & fertiliſer leur roc, chercher de la terre en Sicile, & changent les rochers en jardins. Les Templiers feroient ailleurs ce que les Hoſpitaliers ſont à Malte. Sans ces derniers, la mer Méditerranée ſeroit remplie de forbans & de pirates; & l'on ne peut nier qu'ils n'aſſurent la tranquillité du commerce de toutes les nations : on ne peut s'empêcher de rendre juſtice à leur valeur, & de reconnoître qu'elle eſt utile à tous les commerçans Chrétiens, de quelque ſecte qu'ils ſoient. Les Anglois modernes, toujours prêts à condamner ce où ils n'ont aucune part, ſemblent faire peu de cas des Maltois; mais il eſt aiſé de voir que l'orgueil & la vanité décident de leur jugement..... Les Hollandois, plus francs & plus ſinceres, avouent de bonne foi l'utilité des Chevaliers de Malte, & la reconnoiſſent aujourd'hui par leur propre expérience. Leurs vaiſſeaux marchands, qui vont en Egypte & dans tout l'Archipel, ont dans Malte un port aſſuré pour relâcher, & pour ſe mettre à couvert des Corſaires à qui les Eſcadres Maltoiſes donnent la chaſſe. Prétendre donc que les Chevaliers ne ſont point utiles aux Commerçans Européens, c'eſt ſoutenir que dans les bois les plus fréquentés par des voleurs de grand chemin, il eſt inutile de placer des Maréchauſſées attentives à leur donner l'épouvante, & d'aſſurer ainſi le repos des voyageurs (49).

De tout cela, j'infere qu'il étoit auſſi peu convenable de ſupprimer l'Ordre du Temple, qu'il le ſeroit d'abolir celui de Malte : en vain, pour prouver une différence, ſuppoſeroit-on une corruption générale dans le premier. « Je ne croirai jamais, dit un célebre Ma» giſtrat, que des Religieux attachés à l'Evangile par devoir, à la » Patrie par les liens de la naiſſance, puiſſent oublier tout-à-coup » les ſentimens de religion, de vertu, d'humanité, incompatibles » avec le fanatiſme..... Des particuliers peuvent maſquer leur carac» tere pendant leur vie, mais il eſt impoſſible que des Corps ne » ſoient pas connus après deux ſiecles, ſur-tout des Corps cé-

(49) Lettres Juives, tom. 6, pag. 220.

Digitized by Google

» lébres, souvent attaqués & défendus.... Il seroit injuste, ajoute » le même, de prononcer condamnation sur des bruits défavan- » tageux, sur une renommée souvent incertaine, sur des soupçons » & des imputations vagues ». Or, avant 1305 le Temple jouissant de sa réputation, étoit considéré sur le même pied que ceux de l'Hôpital; & l'injurieux adage, *boire comme un Templier*, tant de fois apporté en preuve par nos modernes, n'étoit pas encore imaginé: cette idée, digne du Dictionnaire comique, ne peut avoir pris naissance que dans quelque coin de ruelle, du tems de Rabelais, qui le premier en a fait usage dans son Gargantua. M. Baluze, à qui rien n'est échappé de ce qui regarde les mœurs de ces tems-là, a trouvé qu'alors on disoit *bibere Papaliter;* mais on ne trouve dans aucun Ecrivain antérieur à la suppression du Temple, *bibere Templariter.* Supposons, pour un moment, qu'il ait été en vogue parmi le peuple, voici ce qui peut l'avoir occasionné: il étoit de regle que les sujets du Temple, mangeant au réfectoire, fussent placés deux à deux à une même table, & qu'en faveur des pauvres, à qui on abandonnoit scrupuleusement la desserte du réfectoire, on servît à chaque table autant de nourriture que quatre Chevaliers pouvoient en consommer: cette abondance, ordonnée par un motif de commisération, & si conforme à l'intention des Fondateurs, devoit-elle servir de fondement à la diffamation de l'Institut?

Certains esprits, assez complaisans pour croire que les Templiers furent en effet plongés dans toutes ces horreurs dont on les accusa, ont cherché la cause de ce prétendu débordement, & pensent l'avoir trouvée, les uns dans les richesses de l'Ordre, les autres dans ses exemptions. « Si les Templiers, disoit Gilles de Rome au Concile » de Vienne, n'avoient pas été exempts, leurs Evêques les auroient » visités, & auroient prévenu l'impiété qui s'est introduite chez » eux: du moins ils l'auroient connue, & ne l'auroient pas laissé » durer si long-tems »..... Au lieu de répondre que cette corruption n'ayant jamais été prouvée, elle devoit être considérée comme imaginaire, l'Abbé de Chailli dit « que cet exemple ne concluoit rien;

Digitized by Google

» qu'on avoit vu bien d'autres perſonnages, laïques & Religieux » non exempts, donner dans des erreurs ſemblables; que la cor- » ruption des Templiers n'avoit d'autre ſource que celle des non » exempts; qu'elle venoit ſur-tout de ce que les Chevaliers oiſifs » & ſans occupation ne s'exerçoient, pour la plupart, que fort » rarement aux actions militaires; outre qu'ils étoient continuelle- » ment expoſés au milieu des Infideles, & n'avoient pas la ſcience né- » ceſſaire pour ſe garantir de la ſéduction, & que le vrai remede » à tous ces maux, eût été de leur donner pour Supérieurs des » Clercs lettrés, au lieu de laïques ».

Cette réponſe du défenſeur des exemptions, ne vaut pas mieux que celle de ſon antagoniſte : pour faire voir la foibleſſe de l'une & de l'autre, il ſuffira de remarquer,

1°. Qu'au commencement du quatorzieme ſiecle on étoit ſi peu perſuadé que les exemptions étoient abuſives, que celles de Cîteaux furent renouvelées par Clément V & Jean XXII, & celles du Temple même long temps après, en faveur des Teutoniques. Gilles de Rome, quoiqu'Archevêque, & le plus oppoſé à ces conceſſions, vouloit qu'on les conſervât aux Mendians.

2°. Les Supérieurs du Temple faiſoient, chacun dans ſa Province, la viſite réguliere des Maiſons de leur dépendance, dépoſant & réhabilitant, ſelon qu'ils le jugeoient à propos. Nous en avons des preuves dans le procès fait aux Chevaliers d'Angleterre : M. du Cange cite le procès-verbal d'une de ces viſites, faite en 1302.

3°. Les Prêtres de l'Ordre, quand ils étoient nobles, pouvoient être élus Précepteurs; on pourroit en citer pluſieurs exemples : or, ceux-ci étoient lettrés, capables de diſtinguer entre la lepre & la lepre, & plus en état d'y apporter remede que des Viſiteurs étrangers.

4°. Nous avons rapporté des exemples d'empriſonnemens & de punitions exemplaires, pour des fautes beaucoup moins énormes que la pédéraſtie, le blaſphême & l'idolâtrie; nous avons vu ces Supérieurs laïques accuſés de trop grande ſévérité dans la punition

Digitized by Google

des coupables : il eſt donc faux qu'ils aient par ignorance fomenté le vice.

5°. Si les Chevaliers n'avoient pas la ſcience néceſſaire pour ſe garantir de la ſéduction, ils avoient pour s'inſtruire un Clergé domeſtique, d'où les Rois & les Papes ont ſouvent tiré leurs Chapelains, leurs Clercs & Agens : ſi ces Prêtres, pour la plupart, n'étoient pas Directeurs profonds, c'étoit plutôt un vice du ſiecle que de cet Ordre.

6°. Nous avons vu que les Templiers étoient en liaiſon intime avec les autres Corps Religieux, ſur-tout avec les Ciſterciens & les Mendians; que ceux-ci leur ſervoient quelquefois d'Aumôniers : nous pourrions ajouter à cela les relations particulieres de Dupleſſis avec le *B.* Brocard, ſecond Prieur des Hermites du Mont-Carmel, qui étoit ſon Conſeiller; celles de Thomas Bérault avec Guillaume de Tripoli, Frere Prêcheur deſtiné à porter la foi dans la Tartarie; celles de Beaujeu avec le vénérable Julien, Trinitaire, qui avoit été Seigneur de Sajete, & ſujet du Temple. Je demande ſi on peut ſuppoſer que tant d'amis, de Confeſſeurs & de Confidens étrangers, & qu'on ne peut pas ſuſpecter d'irréligion, auroient eu aſſez peu de zele pour ne pas avertir les Supérieurs de cette contagion univerſelle, que l'Abbé de Chailli prétend avoir été cauſée par l'ignorance des Chevaliers ?

7°. L'Ordre s'étant ſouvent plaint au Saint-Siége que quantité de ſes membres, attirés par les douceurs d'une vie plus tranquille que le tumulte des armes, paſſoient ſans permiſſion à des regles plus auſteres, pluſieurs Papes firent à ces inconſtans des défenſes très-rigoureuſes de ſortir contre la volonté des Supérieurs. Comment n'a-t-on pas ſu, par le moyen de ces mécontens & transfuges, que ce qui leur avoit fait naître le deſir d'abandonner cette religion, étoit la corruption de ſes ſujets, l'ignorance & l'incapacité de ceux qui la gouvernoient? L'hiſtoire, qui les a ſi peu épargnés, nous auroit-elle caché cela ſeulement ? Si l'on convient qu'ils étoient continuellement entre les Infideles, comment

Digitized by Google

peut-on dire qu'ils ne s'exerçoient que rarement aux actions militaires? Les Templiers avoient des exemptions, ils étoient riches & puiſſans, ils vivoient dans des ſiecles d'ignorance, donc ils furent capables de tomber dans tous les excès révoltans dont on les accuſe. Déteſtable logique! qui donne lieu de ſuſpecter d'autres corps reſpectables à tous égards dans l'état & la religion. Frédéric II & Boniface VIII étoient gens en autorité, indépendans & vivant dans des ſiecles d'ignorance, donc il faut les croire capables de tout ce dont on les a chargés. Quel raiſonnement pour un eſprit qui ſait juſqu'où la vengeance & les faux rapports peuvent porter une cabale puiſſante! Les horreurs qu'on met ſur le compte des Chevaliers, étoient à-peu-près les mêmes que celles dont on a oſé noircir Boniface VIII, & qu'on reproche à quelques Béguards ou Béguines, c'eſt-à-dire licence effrénée, mœurs cyniques, pédéraſtie, blaſphêmes. Les Catholiques, d'une part, ont toujours cru & avec fondement, que Boniface avoit été calomnié d'une maniere atroce; les Proteſtans, d'autre part, crient à l'injuſtice & à l'impoſture au ſujet des Béguards, & ne peuvent s'imaginer que la ſéduction ait pu porter quelques fanatiques à tant d'excès. Mais, s'agit-il des Templiers, on voit Catholiques & Proteſtans preſque réunis à charger un Ordre célebre répandu par toute l'Europe, de ce dont ils ne peuvent ſoupçonner quelques particuliers, tant les hommes ſont équitables dans leurs jugemens! ils liſent beaucoup, réfléchiſſent peu; ils jugent avec précipitation; ils reçoivent les opinions comme on reçoit la monnoie, parce qu'elle eſt courante.

Mais peut-on réfléchir, dit le Pere Daniel & quantité d'autres, ſur la ſuite des procédures, ſur la multitude infinie des témoins entendus, ſur la conformité des accuſations intentées contre ces Chevaliers dans tous les Royaumes du monde chrétien & ſur l'uniformité des dépoſitions, ſur la qualité des coupables, ſur celle des Juges, ſur le peu de penchant que le Pape avoit d'abord à les condamner; peut-on, diſent-ils, réfléchir de ſang-froid ſur tout cela, ſans être perſuadé de l'équité de cette condamnation? Oui, on le peut, & pour en

Digitized by Google

en convaincre le lecteur, reprenons toutes ces circonſtances l'une après l'autre. Les procédures ne prouvent qu'autant qu'elles ſont régulieres ; & les formalités en matiere criminelles, ont toujours été réputées de l'eſſence des jugemens. Or, le Pere Daniel n'ayant vu d'autres procédures intentées contre les Chevaliers que celles de Dupuy, d'où a-t-il pu ſavoir qu'elles étoient toutes régulieres ; &, dans cette incertitude, comment oſe-t-il les citer indéfiniment en preuve de ſon opinion ? Veut-il parler de celles d'Angleterre ? Il ne les a pas lues, puiſqu'il prétend que les Templiers Anglois avouerent le tout comme en France, ce qui eſt abſolument faux. S'il faut l'entendre de celles qui furent intentées à Trêves, à Maïence, à Metz, à Ravenne, à Salamanque, à Tarragone, elles ſont toutes favorables à l'Ordre. Reſte donc à dire que la maniere dont il fut procédé dans les Etats de Philippe-le-Bel & du Roi de Sicile, prouve l'équité de la condamnation. C'eſt ce qu'on aura peine à croire après ce que nous avons rapporté ; c'eſt ce dont on ne peut convenir que quand on aura vu que l'Inquiſition, ce tribunal qui perd tous les jours de ſon crédit, ne s'éloignoit point alors des principes du droit naturel. Il s'en falloit bien que la ſuite du procès fût en regle, puiſque le Concile qui l'avoit examinée, ne voulut point prononcer condamnation, & que le Pape avoue l'avoir fait plutôt par précaution que par voie de juſtice & de ſentence définitive.

Le ſecond moyen qu'apporte le Pere Daniel en preuve de l'équité de cette ſuppreſſion, c'eſt la multitude infinie de témoinsentendus. On ſait la valeur de ces termes, & combien il faut rabattre de ces expreſſions : *Un nombre infini de témoins.* Un ennemi de l'Ordre les réduiſit à deux mille, dans un mémoire préſenté aux Peres du Concile de Vienne : c'en eſt encore trop ſur des crimes abſurdes & ſuppoſés commis dans les ténebres & tellement cachés, qu'on n'en avoit rien découvert pendant un laps de plus de cent ans. Nous avons touché en paſſant la facilité qu'il y avoit alors à trouver des fauſſaires, & que quand cent témoins dépoſeroient ce qui répugne à la nature & aux lumieres du bon ſens, ils ne feroient aucune preuve dans les dépoſitions, dit Décius : il faut conſidérer ce qui eſt vrai-

Digitized by Google

ſemblable, parce qu'il y a préſomption de fauſſeté contre ceux qui dépoſent des faits où il n'y a point de vraiſemblance (50).

Ces témoins, quelle qu'en fût la quantité, étoient preſque tous Sujets du Temple : dans deux cent trente-un qui furent ouïs à Paris, à peine y en eut-il quatre externes ; encore M. Dupuy n'a-t-il pas jugé à propos de nous donner leurs dépoſitions, ſi ce n'eſt celle d'un Raoult de Prêles, Avocat du Roi, qui n'eſt pas plus à la charge qu'à la décharge de l'Ordre. Après cela il eſt aiſé de répondre que ſi le plus grand nombre de témoins fut défavorable aux Templiers, c'eſt qu'il y a été forcé par les tourmens ou par la crainte de les ſubir, puiſqu'il eſt certain que la torture fut employée par-tout où ils furent trouvés coupables. Quant aux externes, on ne ſauroit mieux connoître de quel poids fut leur témoignage, qu'en recourant aux actes du Concile de Londres, que nous avons abrégés : on y trouvera pour témoins près de cent étrangers à l'Ordre, dont les uns ſont perſonnes viles ; d'autres ne dépoſant que ſur des ouï-dire ou des ſoupçons, quelques-uns n'accuſant que des inepties ou choſes indifférentes. Or, en fait de calomnie, tout ce qui ne nuit pas, doit ſervir à l'accuſé ; & comme il ſeroit injuſte de prononcer ſur des ſoupçons, la loi ne veut pas non plus qu'on ajoute foi à un témoin qui parle par ouï-dire : *teſtis ex auditu fidem non facit.* Une Hiſtoire qui paſſe par différentes bouches, eſt ſujette à être altérée ; on la brode, on l'embellit, on l'exagere.

Le Pere Daniel allegue encore, pour preuve de l'équité du jugement, la conformité des dépoſitions & l'uniformité des accuſations ; mais c'eſt inutilement : l'uniformité des dépoſitions eſt imaginaire ; pour s'en convaincre, il ſuffira de recourir à ce que nous avons dit, aux actes qui ſe trouvent dans Dupuy, & dans le ſecond volume des Conciles de Londres. Pour l'uniformité des accuſations, elle eſt vraie ; mais tout ce qu'elle prouve, c'eſt que le Pape ayant

(50) *Conſilio*, 689, *n.* 8, *in teſtibus conſide-* | *tes contra veriſimile, eſt præſumptio falſitatis, & ratur quod eſt veriſimile & contra teſtes deponen-* | *non probant.*

Digitized by Google

envoyé le même modele d'interrogatoire à tous les Tribunaux d'inquiſition, il ne doit pas être étonnant que les Chevaliers aient été accuſés & interrogés ſur les mêmes faits.

Quant à la qualité des coupables, que prouve-t-elle ? Voyons-le, & raiſonnons : Les prévenus étoient des perſonnes recommandables par le rang, la nobleſſe & des ſervices rendus ; donc, s'ils ont été condamnés, ce ne peut être qu'après toutes les précautions priſes par un jugement équitable. C'eſt comme ſi je diſois : Savonarole, la Pucelle d'Orléans & tant d'autres méritoient des égards ; donc, s'ils ont été condamnés aux derniers ſupplices, ce ne peut être que pour l'avoir bien mérité. J'avoue que je ne devrois pas répondre à ces ſortes de raiſonnemens, où l'on ſuppoſe la vérité d'accord avec la paſſion, où l'on juge de ce que les hommes ont fait par ce qu'ils auroient dû faire. Avec cette maniere de raiſonner, dit Monteſquiu, il n'y auroit plus d'hiſtoire.

La qualité des Juges ne fait rien ici : qu'ils aient été Clercs ou Laïques, Evêques ou Inquiſiteurs, Cordeliers ou Jacobins, ce n'eſt que ſur le rapport d'hommes fragiles qu'ils ont prononcé : dans ce cas, le Juge le plus integre eſt ſujet à être trompé. Ne voyons-nous pas tous les jours des tribunaux modifier, caſſer, annuller ce que d'autres penſoient avoir ſagement établi? Clément V, enfermé avec quelques Cardinaux ſes parens, trois ou quatre Prélats François qui avoient déja ſévi contre les Templiers, & qu'on accuſe d'avoir trop flatté Philippe-le-Bel, tels furent ceux qui, durant le Concile de Vienne, porterent le jugement en queſtion. Dire avec Azore & le P. Daniel qu'il n'eſt pas probable qu'ils ſe ſoient trompés, c'eſt porter trop loin le reſpect dû au Saint-Siége ; c'eſt le croire infaillible dans les jugemens qu'il porte ſur des faits perſonnels ; c'eſt faire la Cour de Rome incapable de ſurpriſe, impénétrable aux flatteurs & inacceſſible aux faux rapports, contre les ſentimens des plus ſaints Perſonnages qui aient occupé cette premiere Chaire du Monde Chrétien.

Enfin, le peu de penchant que le Pape eut d'abord à condamner

Digitized by Google

les Chevaliers ; eſt une preuve ſi mince de la juſtice de ſon jugement, qu'au lieu d'y répondre, on pourroit l'abandonner à ſa propre futilité. Un Juge conçoit de la répugnance à prononcer contre des Sujets pourſuivis par un Roi puiſſant, ſon protecteur ; toutefois il prononce : donc il juge équitablement. L'inconſéquence eſt évidente. L'embarras & les inquiétudes dont nous avons vu Clément agité au commencement de cette affaire, prouvent qu'il avoit fait réflexion ſur les ſuites funeſtes de ſes engagemens. Ces remontrances faites au Roi, ces reproches au Grand Inquiſiteur, cet interdit porté contre certains Prélats, n'avoient uniquement pour objet que de condamner dans Philippe ſa trop grande précipitation, & dans les autres, une conduite trop indépendante vis-à-vis d'un ordre exempt & ſoumis immédiatement au Saint-Siége. Qu'on ne diſe donc plus que ces premiers embarras du Pape ſont de nature à prouver que dans la ſuite du procès, Sa Sainteté ne fut ni trompée ni ſurpriſe.

A tous ces moyens fournis par le Pere Daniel pour juſtifier la condamnation des Chevaliers, l'Abbé Velly en ajoute deux autres, fondés l'un ſur les précautions qu'ils prirent par rapport à leurs biens, le ſecond ſur le témoignage de pluſieurs Ecrivains étrangers. Il eſt vrai que, pour s'excuſer auprés du Pape d'avoir trop précipitamment ſaiſi les biens & les perſonnes du Temple, le Roi écrivoit à Sa Sainteté qu'il ne l'avoit fait que ſur l'avis qu'on lui avoit donné qu'ils amaſſoient de leurs biens ce qu'ils pouvoient pour ſe retirer ; mais quand cette précaution ſeroit auſſi avérée qu'elle eſt incertaine, s'enſuivroit-il que les Chevaliers étoient criminels? Le coupable endurci dans le crime eſt ſouvent moins ſuſceptible de frayeur que l'innocent, lorſqu'ils ſont accuſés, & ils ont cela de commun l'un & l'autre, qu'en ſe précautionnant, ils ne font qu'obéir à la nature.

Pour ce qui eſt du témoignage de ces Ecrivains étrangers dont on s'appuie, il ne peut être ici d'aucun poids : il ſeroit aiſé de lui oppoſer le ſuffrage de beaucoup d'autres Hiſtoriens qui condamnent ouvertement la conduite du Roi & du Pape. Mais qui ſont ces étrangers? Ce ſont des auteurs d'hiſtoires générales, qui n'ayant eu ni la

Digitized by Google

volonté ni le loisir d'examiner l'affaire en question, se sont copiés les uns les autres, & qui, dans la fausse persuasion où ils étoient que l'Ordre avoit été jugé par le Concile de Vienne, & condamné sur des preuves manifestes, nous ont transmis de bonne foi leurs erreurs & leurs préjugés. Maintenant que la liberté de penser donne lieu à une critique plus judicieuse, il n'est pas rare de trouver d'habiles gens, qui regardent les Templiers comme une société malheureuse, opprimée par des calomniateurs. Ainsi l'ont considérée Boulainvilliers, le Gendre, le Pere du Breuil, Moine de Saint-Denis (51); l'Auteur d'un cours d'Histoire sacrée & profane (52); celui d'une Histoire de France en trois volumes (53); M. Marin, dans son Histoire de Saladin (54); l'Auteur du Dictionnaire historique, littéraire & critique (55); de Larrey, Histoire d'Angleterre (56); la Clede, Samuel Daniel & bien d'autres, auxquels on pourroit ajouter quantité d'anciens étrangers tant Anglois, qu'Allemands, Italiens & Flamands, dont quelques-uns touchent au tems de Philippe-le-Bel (57).

---

(51) Théâtre des Antiquités de Paris, pag. 875.

(52) Tom. 2, pag. 83, à Paris, en 1763.

(53) A Paris, 1720, tom. 1, pag. 450.

(54) Tom. 1, pag. 66, à Paris.

(55) Tom. 5, pag. 945.

(56) Tom. 1, pag. 628.

(57) *Chronicon Hirsaug. Trithemii.*

Chronicon Alberti Argentin.

Chronicon Alsatia, &c., cap. 3, pag. 199.

Chronicon Brunsvic. picturatum botonis.

Chronicon Comitum Schawenburg, apud Meibomium de reb. Germ. tom. 1, pag. 499.

Chronicon Magd., apud eumdem, tom. 2, pag. 335.

Chronicon Leobiense, lib. 4, col. 902.

Chronica Hermanni Minoritæ citata in rerum memorab. Paralipom, pag. 263.

Chronicon Zanfliet, apud Martenne, tom. 5, Veterum Scriptorum.

Chronicon Abbatis Moyssiac, apud Baluz., tom. 1, vitæ Papar. Aven., pag. 389.

Chronicon Florentinum Dini Compagni, ad ann. 1309.

Chronici Astensis continuatio per Guillelmum Venturam.

Chronicon Engelhusii, tom. 2, Scriptor. rerum Brunsvic., pag. 1125.

Annales Novesienses, ad ann. 1307.

Bodinus de Republ., lib. 5, cap. 2.

Ulricus Peregizerus, pag. 90.

Historia Priorum Grandimontens.

Arnoldus Buchelius in notis ad Hist. Episc. Ultraject. W. Heda, pag. 237.

Bisselius in tract. de judiciis divinis.

Hartmannus, Hist. Hassiaca, pag. 128.

God. Guil. Leibnitius Introductione in Script. Hist. Brunsvic., pag. 39.

J. Cluveri Hist. totius mundi Epitome, pag. 599.

Henrici Rebdorfii Annales, pag. 607, apud rerum Germ. Script. Marchandi Freheri, t. 1.

Hieron. Rubeus notis in Alb. Mussatum Script. Italic., tom 10, col. 377.

Digitized by Google

Un François contemporain cité dans Papire Maſſon (58), avoue ſans détour qu'on ſupprima cet Ordre ſans fondement, & qu'on n'avoit rien de conſidérable à lui reprocher. Voici comment s'exprime Godefroi de Paris, qui fut témoin de leurs ſupplices (59).

Diverſement de ce l'on parle
Et au monde en eſt grand bataille,
Més je ne ſçai que vous en die;
Li uns dient que par envie,
Li autres dient autrement;
Ne ſçai qui dit vrai ou qui ment,
Vienne en ce qui doit avenir
Le monde convient finir:
Tel vit en biau commencement
Qui à mauvais définiment.
L'on peu bien décevoir l'Egliſe,
Més l'on ne peut en nulle guiſe
Dieu décevoir: je n'en dis plus;
Qui voudra die le ſurplus.

Un autre Poëte Francois moins ancien ne penſoit pas autrement.

L'an mil trois cents & ſept, ſçachiez bien qu'en ce tems
Furent pris les Templiers, qui moult furent puiſſans;

Claud. Tolomei Italus.

S. Antoninus & Villanius.

Thomas de la Moor, part. 1, *apud Baluz.*, *Vitæ Papar Aven.*, *tom.* 1, *pag.* 589.

Autor libri de Antiquitate Eccleſiæ Britann., *apud Baluz*, ibidem.

Hoeſemius in Theobaldum 74, *Epiſcopum Leod.*

Bruſtemius, ibidem.

Papirius Maſſonus, *lib.* 3, *Ann. Francor. Gallia Script. illius ævi teſtimonio fultus.*

Joh. Heroldus, *lib.* 5, *cap.* 13, *juxta ciaco.*

Henr. Pentaleo in fine lib. 3, *Hiſt. Johann.*

Bozio & Jacob de Moguntia, *god. hæſii Germania ſacra*, *pag.* 522.

Struvius periodo 9, *Auſtriaco Luxemb.*, *pag.* 574 & 575.

Beatus Ægidius Strauchius.

Hiſtoire générale de Chipre & de Jéruſalem, par le Chevalier D. Jauna, tom. 2, pag. 765.

Antiquitates Goſlarienſ., *lib.* 3, *pag.* 324, 325.

Joh. Chriſtoph. Wichmanhauſen., *Nauclerus*, *Turſellinus*, *Aventinus*, *J. L. Moshemius*, *pag.* 527. *Inſtitut. Hiſt. Eccliſ.*

Pignorius, *Bocatius*, *Salmaſius*, *Ant. Sabellicus*, *Albericus à Roſate*, *Joh. Chriſtoph. Dithmarus in notis ſuper Annales Clivia*, *pag.* 231.

David Hume, Hiſt. d'Angleterre, ſur l'an 1327.

(58) *Lib.* 3, *pag. mihi* 392.

(59) Manuſcrit du Roi, n. 6812, cité par l'Abbé Velly.

Digitized by Google

Vilment furent menés auques des plus vaillans,
Je crois bien que ce fut par l'art des Meſcréans;
Je ne ſçai ſe Templiers faiſoient tels exploits;
Mais en leurs draps portoient une vermeille croix (60).

On nous a repréſenté plus d'une fois, qu'après tout, apporter le témoignage d'Hiſtoriens ennemis de l'Egliſe Romaine & du nom François contre Clément & Philippe, c'étoit faire injure à leur mémoire, & s'y mal prendre pour venger celle des Templiers. On trouvera la réponſe à cette objection dans Thomaſius (61) : nous y ajouterons ſeulement que le vrai moyen d'obliger les hommes à dire du bien de nous, c'eſt d'en faire; que parmi cette foule d'Ecrivains que nous citons, il y en a grand nombre de Catholiques, honnêtes gens & bons François, qui, en prenant parti pour les Chevaliers, n'ont eu d'autres intérêts à ménager que ceux de l'humanité & de l'innocence. Quelle raiſon pourroit-on avoir de récuſer le témoignage de Naucler, d'Aubert le Mire, de Drexelius, de Saint-Antonin, de l'Abbé Tritheme, de l'Abbé de Moyſſac, d'Albert de Strasbourg, de Zanfliet, de Thomas de la Moor & de ceux qui écrivent au milieu de Paris? Si ces derniers ne font pas le plus grand nombre, c'eſt que, pour parvenir au Temple de vérité, il faut s'écarter quelquefois des ſentiers battus, & tourner le dos à la multitude; c'eſt qu'il faut des forces pour réſiſter au torrent des opinions, & qu'il n'en faut point pour le ſuivre (62).

« Il ſe peut faire, dit-on encore, que Philippe - le - Bel ait été » excité par la haine à pourſuivre les Templiers; mais un ennemi » peut accuſer juſte. Combien de procès intentés par des Princes » irrités ou par des miniſtres vindicatifs, ſans qu'on puiſſe blâmer

(60) Poëme intitulé, les Aventures advenues en France.

Drexelius in tribunali Chriſti, lib. 2.

Aub. Miraus in origin. Ord. equeſt.

Limnaus, tom. 1, addition. totius operis 4, primâ part., pag. 38.

J. Henr. Boeclerus, tom. 3, diſſertation., pag. 455.

Chriſt. Thomaſius, diſſertation. inauguralis de T. equitum Ordine ſublato.

(61) *Loco citato, articul. 16 & 17.*

(62) Penſée de Fontenelle.

Digitized by Google

» les Juges qui ont prononcé ? C'eſt la vengeance qui met en cauſe, » c'eſt la juſtice qui condamne. »

Cela peut être arrivé : eh ! qui en doute ? Mais, dans le cas préſent, ſi le Prince irrité, ſi les Miniſtres vindicatifs qui accuſent, ſont eux-mêmes les Juges, pourra-t-on ne pas les blâmer? Ne ſera-t-on pas en droit de dire alors que c'eſt la vengeance qui met en cauſe, & la vengeance qui prononce ? Or, on ne peut pas nier que le Pape & le Roi n'aient de concert intenté procès aux Chevaliers, puiſqu'ils y ont même engagé les autres Puiſſances. Il n'en eſt pas moins vrai que Clément, à la ſollicitation de Philippe, condamna tout l'Ordre dans un Conſiſtoire privé; que le Monarque, dans un premier mouvement de colere, condamna au feu le Grand-Maître, avec un des hauts Officiers dont le Pape s'étoit réſervé le jugement. J'avoue qu'aucun Juge ne doit être accuſé d'injuſtice, à moins que ſes iniquités ne ſoient évidentes, & que ſes prévarications & non pas l'apparence de ſes prévarications ne ſoient ſaiſies par les yeux de tout le monde. Mais on a vu par ce que nous avons rapporté de ceux qui compoſoient le Conſeil du Roi, & par la conduite que tenoient la plupart des Inquiſiteurs à la fin du treizieme ſiecle & au commencement du quatorzieme, ſi la préſomption doit être en faveur de tels perſonnages.

Avouer, comme on fait, que les promoteurs de cette affaire ont plus agi par paſſion qu'autrement, c'eſt encore un fort préjugé contre eux, & ce n'eſt pas ma faute ſi j'en rencontre tant ſur mon chemin. « Je ne dis pas & que le Roi & que le Pape n'y allaſſent plus pouſſés » du déſir du gain que de zele de religion, dit ingénuement » Belleforeſt ; mais ne faut tant regarder à cela, qu'à la peſte » contagieuſe que ces hommes ſemoient (63) »; c'eſt-à-dire, qu'il ne faut pas y prendre garde de ſi près, quand c'eſt la paſſion qui arme un puiſſant accuſateur contre nous, & qu'il faut toujours croire, en attendant, ce qu'il impute, fût-ce la choſe du monde la plus abſurde. On peut réduire à trois claſſes les Ecri-

(63) Chroniques & Annales de France, fol. 185.

vains

vains qui ont traité de ce fameux procès. La premiere, de ceux qui disculpent absolument les Chevaliers; la seconde, de ceux qui les croient tous coupables; & la troisieme, de ceux qui, comme Mariana, Mezeray & quantité d'autres, prennent une espece de milieu, & ne les croient ni tous innocens ni tous coupables. Nous ne finirions pas, s'il falloit analyser tous les faux raisonnemens de ces Historiens de la seconde & troisieme classe; nous nous contenterons d'en apporter deux ou trois exemples.

Un Espagnol, après avoir rapporté tout ce qu'il y a dans Villani & S. Antonin de plus fort en faveur des Chevaliers, ajoute qu'il ne prendra là-dessus aucun parti, « parce qu'il lui semble fort à croire » que le Pape ait failli dans une affaire de cette importance, & » qu'il n'est pas croyable que tout l'Ordre, composé de tant & de » si différens génies, ait été généralement corrompu (64). »

Belleforest, après avoir traité S. Antonin de bonhomme, qui, par envie de dire quelque chose de nouveau, contredit ce qui est reçu de tout le monde, ajoute : » Et laissons Bocace, disant » avoir ouï dire de son pere qu'injustement les Templiers avoient » été condamnés, vu que son pere étoit marchand, & non versé » dans les affaires. » Le pere de Bocace ne fut jamais marchand; & quand il l'auroit été, en seroit-il moins croyable en ce qu'il rapporte sur la rumeur publique & sur ce qui s'est passé de son tems?

« Ce fut à la vérité une grande perte pour les Fideles, dit Ferret » de Vicence, que cette punition de quinze mille Chevaliers; ce- » pendant, quoique la rigueur de cette sentence ne soit pas ap- » prouvée du peuple ignorant, il ne faut pas s'imaginer qu'un Pas- » teur aussi saint & aussi agréable à Dieu, se soit laissé corrompre » par la haine ou gagner par la sollicitation, puisqu'il s'est comporté » en tout avec sagesse & prudence, & il faudroit avoir perdu » l'esprit pour en douter (65). »

(64) Diverses leçons de Pierre Mexie, pag. 1229.

(65) *Scriptores Italici, tom. 9, col.* 1018.

Digitized by Google

Nous abandonnons au jugement du lecteur ces Ecrivains avec leurs raiſonnemens, de même que Platine, Calviſius, Volaterran, Broverus & l'Annaliſte de Crémone, qui ne ſont fondés que ſur des imputations dont la fauſſeté eſt manifeſte; ſavoir, que les Templiers avoient tout récemment ravagé la Thrace & l'Helleſpont, & s'étoient ligués avec les Infideles (*).

On voit par ces morceaux que nous ne nous ſommes pas trop avancés en diſant que nos Chevaliers ont été un écueil perpétuel à l'Hiſtoire : ſelon toute apparence, ils le ſeront encore long-tems, à en juger par ce qu'on écrit de nos jours. Un moderne, après les avoir conſidérés comme autant d'*infortunés que la haine chargea de forfaits les plus atroces, & dont le plus grand crime étoit d'avoir d'immenſes richeſſes*, après avoir réfuté tout ce qu'on leur a jamais reproché de plus fort, eſtime, par une conſéquence des plus bizarres, & ſoutient que leur abolition fut juſte. Comment donc le prouvera-t-il? Ecoutons. *On ne peut douter que des Moines qui étoient riches, puiſſans, armés, ne fuſſent avares, avides, injuſtes, adonnés aux voluptés & enclins aux ſéditions; leur abolition fut donc juſte* (66).

Tel eſt l'eſprit de douceur du Chevalier de Méhégan, auſſi mauvais logicien en cet endroit, qu'injuſte critique; il trouve dans l'idée ſeule de Moine puiſſant, tous les motifs, toutes les raiſons poſſibles d'abolition, comme s'il étoit permis de confondre l'innocent avec le coupable, & d'attribuer aux bons ce qui ne convient qu'aux méchans. Mon plan n'eſt point de répondre aux injures; elles retombent d'elles-mêmes ſur ceux qui ne rougiſſent pas de s'en ſervir : mais je demanderois volontiers à cet Ecrivain s'il croit ſes lecteurs aſſez ſimples pour ne pas voir le faux de ſon raiſonnement. Son principe une fois admis, que n'auroient pas à craindre les corps les plus reſpectables? L'équité s'oppoſe à ce que l'on condamne un ſimple particulier ſur de telles préſomptions. Il y alloit du repos de tous les gens de bien

(*) *Quia defecerunt ad Sarracenos.*

(66) Tableau d'Hiſtoire moderne, tom. 2, pag. 17 & 194.

Digitized by Google

qu'un tel raiſonnement fût ſupprimé, & on n'eſt pas peu ſurpris de le trouver dans un livre muni d'approbation, dans un tableau d'hiſtoire où ſe trouvent quantité de portraits achevés. Etoit-il donc beſoin d'ombres ſi épaiſſes pour en relever l'éclat?

On paſſe aux Encyclopédiſtes les fautes qu'ils ont adoptées ſur la matiere en queſtion; mais avoir dit généralement & ſans preuve que les Templiers *vivoient avec tout l'orgueil que donne l'opulence & dans les plaiſirs effrénés que prennent les gens de guerre qui ne ſont point retenus par le frein du mariage.* Voilà l'écueil, voilà ce que j'appelle oublier les regles de la bienſéance, & manifeſter le malheureux penchant que les hommes ont toujours eu à ſe nuire. Ceux qui connoiſſent les reſſorts du cœur humain, ſavent que les vœux de religion, le bon exemple, l'œil du Supérieur, la crainte du ſcandale, la rigueur des châtimens, ſont des liens plus forts pour retenir le Religieux dans ſon devoir, que le mariage ne l'eſt pour détourner du libertinage: conſéquemment, inſinuer que les Templiers, par cela ſeul qu'ils étoient célibataires de religion, ont été capables des derniers excès, c'eſt en impoſer, c'eſt prendre le public pour une multitude imbécile.

Si tous ces Religieux Militaires étoient des impies, des idolâtres de profeſſion, comment ne leur a-t-on pas repréſenté ces ſtatuts affreux qui preſcrivoient l'impiété, cette monſtrueuſe idole qu'ils adoroient dans leurs Chapitres? « La raiſon en eſt ſimple, dit-on, » c'eſt que l'Ordre, depuis long-tems, s'attendoit à une information » contre ſes mœurs; il y eût eu de l'imprudence à laiſſer ſubſiſter » des preuves qui le perdoient, il étoit naturel qu'il les fit diſpa- « roître (67). »

Cette réponſe n'a rien de ſolide. Depuis la fin de 1305, époque de la diffamation des Chevaliers, juſqu'au mois d'Août de 1307, ils n'eurent aucun ſujet de s'attendre à des informations; car, outre que rien ne tranſpiroit du complot, Sa Sainteté donna dans cet

(67) L'Abbé Velly, ſur l'an 1312.

intervalle des marques de confiance au Grand-Maître ; elle écrivit à tous les Princes & Prélats, pour les engager à honorer de leur protection le Frere Blanke, Précepteur d'Auvergne, qui venoit de se mettre à la tête d'une troupe de nouveaux Croisés ; & dans une Bulle du 2 d'Août 1307, elle qualifie les Chevaliers du Temple de très-chers Fils, de braves Soldats de Jésus-Christ, accoutumés à s'exposer pour la défense des Lieux-Saints : la veille même de leur capture, on affecta de traiter à la Cour le Grand-Maître avec distinction. Les choses étant ainsi, devoit-on s'attendre à des informations de vie & mœurs ? Toutefois les Agens de Philippe y travailloient sourdement, & les Chevaliers s'en méfioient si peu, qu'ayant appris, au commencement de 1307, qu'on les avoit noircis dans l'esprit du roi, ils allerent aussi-tôt se jetter aux pieds du Pape pour le prier de faire examiner leur conduite, tant ils craignoient peu qu'on l'éclairât. Il est donc faux que l'Ordre s'attendoit depuis long-tems à voir informer contre ses mœurs ; ainsi l'objection à laquelle on prétend avoir répondu, subsiste dans toute sa force.

Depuis le couronnement du Pape, jusqu'au moment que les Chevaliers découvrirent l'intrigue & le projet formé contre eux, il s'écoula près d'un an & demi. C'étoit du tems plus qu'il n'en falloit pour saisir quelques-unes de ces monstrueuses idoles afin de les représenter en tems & lieu ; d'ailleurs, peut-on s'imaginer qu'aucun exemplaire des statuts en question n'échappât à la prévoyance des Chevaliers dans les Maisons de France, d'Angleterre, de Provence, de Sicile & des Pays-Bas, où ils furent surpris & saisis presque sans s'en appercevoir ?

Quelques Chevaliers interrogés à Paris sur cette idole prétendue, répondirent que c'étoit une tête affreuse de bois doré & argenté, ayant une grande barbe avec quatre pieds, deux du côté de la face, & deux par derriere, qu'ils l'avoient vue en Chypre, & qu'elle étoit conservée à Montpellier. Parmi les quarante-cinq qui furent saisis dans la Sénéchaussée de Beaucaire, il s'en trouva un, nommé Frere Ponce Gaillard, Commandeur de Lignac, qui dit aussi l'avoir vue

Digitized by Google

à Montpellier, posée sur un coffre dans la salle du Chapitre (68). On parvint donc à savoir ce que c'étoit que l'objet de leur culte idolâtre & le lieu où il étoit déposé. N'étoit-il pas aussi aisé & plus intéressant de leur faire dire pourquoi on ne le trouvoit plus; s'il n'avoit point été soustrait; ce qu'il pouvoit être devenu? Que risquoient ceux qui confessoient l'avoir adoré, de dire ce qu'on en avoit fait? De deux choses l'une, ou l'idole fut retrouvée, ou non; si elle ne le fut pas, malgré tout le tems & les moyens qu'on eut en France pour la saisir, c'est une marque que les Chevaliers à la question ne disoient que ce qu'on exigeoit d'eux, sans s'embarrasser du vrai ni du faux; si elle fut découverte sans être représentée aux prisonniers, c'est une forte présomption qu'on n'y apperçut qu'une image commune ou un reliquaire, tel qu'on en voit dans les trésors des Eglises. Si elle eût été découverte, on n'auroit pas manqué de la conserver & on nous la montreroit aujourd'hui, comme on fait voir encore à Dijon les instrumens qui ont servi aux avanies de la Mere-Folle. Si les Chevaliers avoient eu en France le tems de la soustraire, ils auroient eu aussi celui de vendre ou de détourner leurs meubles les plus précieux, ce qui ne se voit nulle part, si ce n'est dans Tritheme à l'occasion de ceux d'Allemagne.

« C'est encore à tort, dit-on, & sans aucune preuve qu'on ose » avancer que la Cour de Rome profita de la dépouille du Temple; » on défie même le célebre Auteur de l'Essai sur l'Histoire générale » de citer l'endroit où il a vu dans Dupuy que le Pape ne s'oublia » pas dans le partage (69) ». Il est aisé de répondre que c'est à la page 57 où il est dit que les biens-meubles des Chevaliers de Provence furent confisqués au profit du Duc qui en fit part à Sa Sainteté (70). Enguerran de Marigny étant vers 1310 à Carcassonne, se fit apporter tout l'argent que les Receveurs des biens des Juifs avoient entre

(68) Dupuy, pag. 87, & Nostradamus, Histoire de Provence.

(69) L'Abbé Velly, sur l'an 1312.

(70) Edition de 1713, édition de 1751, pag. 56.

Item, *Chron. Francisci Pipini*, *pag.* 750, *apud Muratorium*, *tom.* 9.

leurs mains, & tout celui qui étoit dans les recettes des biens du Temple, & le porta lui-même à Avignon (*).

Quand, en preuve de leur innocence, on objecte au Pere Alexandre ce courage invincible qui en rendit si grand nombre supérieurs à la mort & aux plus terribles supplices, l'Historien répond qu'on a vu des hérétiques qui ont mieux aimé tout souffrir que de s'avouer coupables, tels que sont les Priscillianistes qui avoient pour principe de se parjurer plutôt que de violer le secret; & pour montrer que les Templiers étoient de la secte, il dit qu'il ne leur étoit pas permis de révéler ce qu'ils faisoient en Chapitre vers l'heure de prime. A ce compte, rien n'empêche qu'on ne puisse suspecter de Priscillianisme le Pere Alexandre lui-même & tous autres religieux auxquels il est défendu de divulguer ce qui se passe dans leurs assemblées capitulaires, à quelques heures qu'elles se tiennent. J'ai honte de m'arrêter à ces vétilles; j'ajouterai cependant que de Molai ne se conduisit pas par le même principe qu'on attribue aux Priscillianistes, puisque la complaisance le fit succomber jusqu'à trois fois. Je trouve ici le Pere Alexandre (71) en contradiction avec lui-même dans l'endroit que nous citons: il prétend que le plus grand nombre des Chevaliers persista dans ses premiers aveux; c'est donc à tort qu'il les accuse d'avoir donné par principe dans l'obstination de ces anciens Sectaires, s'il est vrai qu'ils montrerent d'abord tant de facilité & de foiblesse à avouer.

S'il y a quelque rapport entre l'affaire des Templiers & celle des Priscillianistes, c'est en ce que Priscillien fut opprimé par la faction d'Ithace, évêque d'Emerite, & d'Idace, évêque d'Isthombar, deux hommes vicieux qui, pour prix de leur injustice, moururent dans l'excommunication, chargés de la haine de Dieu & des hommes. Les Priscillianistes furent accusés de magie, d'impudicité, de doctrines obscenes; mais comment en furent-ils convaincus? Priscillien

(*) Hist. générale de Languedoc, tom. 4, pag. 150.

(71) *Hist. Ecclesiastica, tom. 7, pag. 528.*

Digitized by Google

& ſes complices les avouerent, à ce qu'on dit, dans les tourmens; trois perſonnes viles, Tertulle, Potanius & Jean, les confeſſerent ſans attendre la queſtion. Les informations faites contre eux en Eſpagne furent rejettées par un grand nombre d'Evêques, d'Eccléſiaſtiques eſtimés; & le bon vieillard Hyginus, Evêque de Cordoue, qui avoit été le dénonciateur de ces infortunés, les crut dans la ſuite ſi innocens, qu'il les reçut à ſa communion & ſe trouva par-là enveloppé dans la perſécution qu'ils ſouffrirent (72). Les mêmes injuſtices ſemblent reparoître de tems en tems ſur la ſcene du monde; mais auſſi le bon ſens eſt le même dans tous les tems.

J'avouerai encore au Pere Alexandre qu'un particulier plongé dans le déſeſpoir, peut choiſir la mort plutôt que de ſurvivre à ſes déſaſtres; mais que tant de génies & de caracteres différens ſurpris, enfermés tout-à-coup & tenus ſéparément les uns des autres, aient pu ſe réunir à ſubir plutôt une mort cruelle, que d'avouer une vérité qui leur devenoit avantageuſe, c'eſt ce dont on n'a point d'exemple; perſonne ne doit être cenſé ennemi de ſoi-même juſqu'au point de ſoutenir aux dépens de ſa vie l'erreur connue pour telle.

Dira-t-on que l'héréſie & le fanatiſme ont leurs martyrs auſſi bien que la vérité? J'en conviens; mais il faut auſſi m'accorder que les profeſſions de foi préſentées par les Chevaliers ont été reconnues pour catholiques, qu'aucun d'entre eux n'eſt mort en les rétractant ou pour les avoir rétractées; ils n'étoient donc pas martyrs de l'erreur. Inutilement apporteroit-on pour exemple Jean Hus & Jérôme de Prague qui aimerent mieux ſe livrer aux flammes, que d'avouer leurs fautes & ſe ſoumettre au jugement du Concile; c'eſt que l'illuſion leur faiſoit prendre l'erreur pour la vérité. Ici le cas eſt tout différent; les Chevaliers ont proteſté juſqu'au dernier ſoupir qu'ils avoient toujours été fideles ſujets de l'Egliſe, & qu'ils vouloient

(72) Hiſt. du Manichéiſme, tom. 2, pag. 855. *Divus Hieron. in catalogum.*

Digitized by Google

mourir de même : ai-je renoncé ou non à Jesus-Christ le jour de mon enrôlement ? Suis-je idolâtre ou adorateur du vrai Dieu ? Cela n'est pas susceptible d'illusion.

Après nous être tant de fois inscrits en faux contre cette corruption générale qu'on impute à l'Ordre, il ne sera pas inutile de répondre à un raisonnement qui semble la supposer. A qui, dit-on, fût-il jamais venu en pensée d'immortaliser le nom de Philippe IV pour avoir extremine les Templiers, s'il n'eût été généralement notoire qu'il rendoit à l'Etat un service important en détruisant ces monstres ? C'est cependant pour transmettre à la postérité la mémoire de cette action, qu'on a cru devoir frapper une médaille qui, du côté droit, représente le Monarque vêtu en majesté, & au revers, un autel à l'antique orné de festons, sur lequel est posé un foyer portatif rempli de charbons allumés d'où s'éleve une fumée au-dessus de laquelle on voit un bras sortant de la nue & tenant un bocal dont il verse l'eau pour éteindre le feu & faire cesser la mauvaise odeur de la superstition ; il a pour légende : *Fidæ pietatis extinctori acerrimo*, & sous l'exergue M. CCC. VIII. ; ce qui désigne, selon l'Auteur de la France métallique, la destruction de l'Ordre du Temple. A cette difficulté, si c'en est une, on répond qu'il n'y a jamais eu de médailles frappées à la louange de Philippe-le-Bel ; que toutes celles dont on voit la figure dans Mézerai ne sont que des desseins ou projets de médailles imaginés en 1630 par Jean-Baptiste Duval : il eût été facile de s'en appercevoir en lisant la préface de Jacques de Bie ; on y auroit trouvé un moyen de distinguer, dans sa France métallique, les médailles frappées d'avec celles qui ne sont que d'imagination : on est surpris que Mézerai n'ait pas eu cette précaution, & qu'il explique celle dont il s'agit des Fratricelles ou Dulciniſtes.

Il ne nous reste plus qu'à faire remarquer que ceux qui contribuerent le plus à la destruction des Templiers périrent presque tous misérablement. Nous avons vu quelles furent les circonstances de la mort du Pape & du Roi, quelle fut la fin de Nogaret, de Marigny, de

Digitized by Google

de Pierre Flotte, quel fut le ſort cruel du Gouverneur de Chipre, de Burchard, Archevêque de Magdebourg, qui le premier exécuta les ordres du Pape en Saxe; Albert, Duc d'Autriche, & Roi des Romains, fut aſſaſſiné, en 1308, par ſon neveu Jean, Duc de Suabe; Hugues Giraldi, Evêque de Cahors, Chapelain & Référendaire de Clément, lequel avoit eu grande part à l'affaire des Templiers, eut une fin des plus tragiques: Jean XXII, obligé de faire informer contre lui, le fit dégrader & le livra à la juſtice ſéculiere, qui le condamna à être traîné dans les rues d'Avignon, & à être brûlé vif, ce qui fut exécuté au milieu de cette ville; c'eſt lui qui avoit été envoyé pour informer contre tout l'Ordre ſur certains articles dont il s'étoit chargé, afin d'agir contre ceux qui cachoient les biens du Temple, & qui avoit été le confident du Pape & du Roi touchant pluſieurs autres affaires ſecretes.

Le Roi d'Angleterre fut abandonné, pourſuivi & dépoſé par ſes ſujets, dont quelques-uns, après lui avoir fait ſouffrir mille indignités, lui donnerent la mort, en lui enfonçant dans le corps un fer chaud qui lui brûla les entrailles. Peu à près la Grande-Bretagne fut affligée d'une famine ſi épouvantable, qu'on étoit obligé de cacher les enfans, de peur qu'ils ne fuſſent enlevés pour ſervir d'aliment.

Je ne ſais pas ſi le Ciel vengeoit par-là l'injuſtice faite aux Chevaliers, mais il eſt certain que tout le tems que dura leur empriſonnement, l'Europe fut inondée de malheurs, & frappée de fléaux dont le Tout-Puiſſant ſe ſert pour faire rentrer en eux-mêmes les coupables. L'Italie fut affligée par la famine; à Rome, le feu prit à l'Egliſe de Saint-Jean-de-Latran; il commença par la ſacriſtie, gagna le toit de la grande nef, qu'il brûla preſque tout entier, avec pluſieurs maiſons du voiſinage. En d'autres villes d'Italie, les tonnerres étoient devenus ſi fréquens, qu'on ſe vit obligé de ſe retirer dans des lieux ſouterrains; la foudre écraſoit ſouvent juſqu'à des trois & quatre hommes ſucceſſivement.

En 1310 on remarqua ſur l'horizon de Paris, un peu avant le lever du ſoleil, une croix rouge ſemblable à celle des Templiers,

Digitized by Google

empreinte sur le disque de la lune, qui paroissoit environnée de trois cercles, dont le plus grand étoit de couleur blanche, le second de couleur rouge, & le plus petit de couleur noire (73). En France, la disette devint si grande, qu'on ne pouvoit y trouver de bled ni de vin, à quelque prix que ce fût; les maladies & la mortalité si fréquentes, qu'à peine pouvoit-on entrer dans une maison sans y trouver des morts ou des mourans (74).

En 1313, la peste enleva près de treize mille hommes dans Strasbourg (75). Les autres villes d'Allemagne ne souffrirent pas de moindres ravages; il y eut des bourgs & des cités où il ne resta pas un seul homme; les campagnes étant restées sans culture en quantité d'endroits, on fut obligé de faire venir des bleds de Sicile jusqu'au cœur de l'Allemagne (76). La mortalité devint telle du côté de Colmar, que dans quatre fossés qu'on fit hors de la ville, on enterra treize mille six cents personnes, dit un contemporain (77).

L'Histoire des Evêques de Bâle conte que cette ville en perdit quatorze mille cette année, & si nous en croyons le Moine Hugbert, on enterra six mille morts à Vorms, neuf à Spire, seize à Mayence, & près de trente mille tant à Cologne qu'aux environs (78).

Dans les Pays-Bas, les peuples étoient réduits à manger les cadavres de bêtes mortes, à brouter l'herbe dans les prés, & à croquer les baies & racines d'herbes. Une maladie épidémique enleva, en 1315 & 1316, cinquante mille hommes à Anvers, trente-six mille à Bruxelles, & quinze mille à Cambrai (79); dans ces contrées-là, sur-tout, on considéra ces fléaux comme une punition des violences exercées contre les Templiers, au jugement de W. de Heda & de Buchelius (80).

(73) *Historia Universitatis Parisiens.*, *Raynaldi ad ann.* 1311, *n.* 53.
(74) *Hist. Francorum*, *tom.* 5, *pag.* 790.
(75) *Guilliman. de Episcop. Argentinens.*
(76) La Guille, Hist. d'Alsace, pag. 272.
(77) *Chronicon Vitod.*
(78) *Rerum Moguat. lib.* 5, *pag.* 641.
(79) Hist. de Cambrai & du Cambrésis, tom. 1, pag. 304.
(80) *De Episcopis Ultrajectensibus*, *pag.* 231, 237.
Histoire de la Condamnation des Templiers, pag. 64.

Digitized by Google

L'Auteur de la nouvelle édition de Dupuy ne peut s'empêcher d'avouer que les événemens ſinguliers qui ſuivirent la mort du Grand-Maître de Molai furent attribués à une punition viſible de Dieu.

Nous en avons dit aſſez dans nos trois derniers Livres pour montrer que la condamnation des Templiers n'eſt pas un point d'Hiſtoire ſi impénétrable qu'on l'a dit, & il eſt tems d'achever: nous ne le pouvons mieux faire qu'en rapportant deux traits analogues à cette matiere; le premier eſt un exemple que nous fournit Ammien Marcellin contre ceux qui ſont ſi prompts à accuſer, & ſi négligens à excuſer. Un Magiſtrat traduit devant l'Empereur Julien comme coupable de concuſſion, niant tous les faits qu'on lui impoſoit, ſon adverſe partie, adreſſant la parole au Juge, lui dit: Qui eſt-ce qui ſe trouvera déſormais coupable, s'il ſuffit aux accuſés de nier ce dont on les inculpe? *Ecquis, florentiſſime Cæſar, nocens eſſe poterit uſquam, ſi negare ſufficerit?* A quoi l'Empereur répondit, avec autant de vérité que de prudence: qui ſera jamais reconnu pour innocent, s'il eſt permis à un chacun de ſe porter pour accuſateur? *Ecquis innocens eſſe poterit uſquam ſi accuſare ſufficiet?* Mais ſi cet accuſateur téméraire vient à être récompenſé, comme dans l'affaire préſente, qui pourra être en ſûreté de ſa vie? Un miſérable, une ame baſſe & corrompue, ſéduite par l'eſpérance d'un vil intérêt, ou forcée par l'autorité d'un homme puiſſant, épriſe du deſir immodéré de ſe venger, tramera la perte d'un innocent, ſe voyant à l'abri de la peine des calomniateurs, & ſûre de la récompenſe.

« On conſeilloit un jour à Philippe-le-Bel de punir l'Evêque de » Pamiers, qui avoit été en partie l'auteur de ſes démêlés avec » Boniface VIII: Je le puis, répondit-il, mais il eſt beau de le » pouvoir & de ne le pas faire. Il ſeroit à ſouhaiter, pour l'hon» neur de ce Prince, qu'il eût un peu ſuivi cette maxime dans le » procès des Templiers; les horreurs dont on les accuſoit ne furent » pas aſſez prouvées, dit un de nos écrivains, pour qu'on dût les » punir auſſi rigoureuſement (81). »

(81) Cours d'Hiſtoire Sacrée & Profane, tom. 2, pag. 83

Digitized by Google

En ce cas, elles ne devoient donc, ces horreurs, être considérées que comme incertaines, car les crimes, incroyables par leur atrocité, demandent des preuves d'autant plus fortes & plus puissantes qu'ils sont énormes, & que l'accusation est formée contre des personnes d'une naissance distinguée, & d'un état qui naturellement doit écarter tout soupçon.

« Que n'éteignit-on leur Ordre, continue le même? que ne s'em-» para-t-on de leurs biens, ce qui étoit sans doute le principal objet, » sans les faire mourir cruellement? » N'en déplaise au donneur d'avis, cela n'eût pas été juste: des horreurs qui ne sont pas assez prouvées n'emportent pas plus l'anéantissement, la suppression & le dépouillement d'un corps, que la mort cruelle de ses membres; dans la moindre incertitude, on doit pancher à l'absolution, jamais à la condamnation. Le doute assure la clémence, & la rigueur ne marche jamais qu'avec la certitude. Les indices ne sont envisagés, par les personnes qui font usage de leur raison, que comme des possibilités: or, en ce cas ne doit-on pas présumer l'innocence plutôt que le crime? Quel innocent seroit à l'abri, s'il étoit permis de condamner sur des présomptions? Le grand nombre de conjectures ne s'entreprêtent aucune force, aucune lumiere; plusieurs faits incertains, obscurs, mal prouvés ne peuvent pas plus éclairer que plusieurs corps ténébreux: mais si ces horreurs imputées à l'Ordre entier ont été suffisamment prouvées contre quelques-uns de ses membres, que doit-on penser de ceux qui en ont pris occasion de supprimer toute cette Chevalerie? Ce qu'on pense d'un propriétaire qui prétendroit avoir bien fait de mettre le feu à une belle & grande maison, parce qu'il y avoit des vitres cassées, parce que, faute de quelques tuiles, il pleuvoit dans le grenier, ou que le vent en avoit abattu les girouettes.

Fin du Tome second.

Digitized by Google

TABLE

DES MATIERES

CONTENUES DANS CETTE HISTOIRE.

Nota. La lettre *A* désigne le premier Tome, *B* indique le second.

A.

Absolution des péchés donnée aux Templiers par le Grand-Maître, *B*, pages 207, 211. Observation sur cette cérémonie, 212, puis 213, 240, 241, 242. Les simples Clercs & quelques Abbesses se sont arrogé ce pouvoir, 266. Distinction des péchés dont les Supérieurs non Prêtres absolvoient, 273.

Acre (Saint-Jean d'), l'ancienne Ptolémaïde, sa situation, *A*, 192. Les Templiers y tenoient leur trésor, 45. Elle est occupée par Saladin, 162. Siége de cette place, 186. La capitulation, 190. Nouveaux désordres des Chrétiens qui composoient la garnison, *B*, 99. La ville est prise par les Sarasins, 100, 101.

Adrien (l'Empereur) a profané les Lieux-Saints, *A*, 2.

Alarcos (bataille d') *A*, 196.

Alep, ville de Syrie, fameuse échelle du Levant, *A*, 355.

Alexandre IV favorise les Templiers, *B*, 30 & suiv.

Alexandre (le Pere) réfuté, *B* 358, 359.

Alexandrie d'Egypte, siége de cette ville, *A*, 88.

Alméric Lusignan, Roi de Jérusalem, ses exploits, *A*, 227. Son peu d'autorité, 228. Sa mort, 229.

Alméric II, Roi de Chipre, sa conduite à l'égard des Templiers, *B*, 198.

Alfonse, Roi d'Aragon, déclare les Templiers avec les Hospitaliers héritiers de ses Etats, *B*, 17.

Amauri, Roi de Jérusalem, *A*, 82. Sauvé par les Templiers, 85. Ses négociations, 89. Il viole la foi donnée aux Infidèles, 92. Se brouille avec le Grand-Maître du Temple, 113. Ses défauts, 118.

André, l'un des premiers Chevaliers, *A*, 4. A-t-il été Grand-Maître? 96.

Digitized by Google

Anſelme, fils du Grand-Maître Robert, Ecrivain Eccléſiaſtique, *A*, 30, 31.

Antarade, *voyez* Tortoſe.

Antioche, capitale de la Syrie, priſe par le Soudan Bendocdar, *B*, 61.

Aphec, château ſitué entre Cedés & Giſcala, dans la Tribu d'Azer.

Aradus, occupé par les Templiers, *B*, 119.

Archambaud de Saint-Agnan, l'un des premiers Chevaliers de l'Ordre, *A*, 4.

Armand de Peïtagros, Grand-Maître du Temple, *A*, 338.

Arnaud de Torroge, élu Grand-Maître, *A*, 129. Il meurt à Vérone, 139.

Aſcalon, place forte, ancienne Satrapie des Philiſtins, *A*, 58. Aſſiégée par les Templiers, 59 & ſuiv. Elle eſt priſe par les Sarafins, 164. Les Chevaliers la reprennent, 192. Elle eſt ſaccagée par le Soudan Bendocdar, *B*, 65.

Arſouf, forteresſe peu diſtante de Céſarée, priſe par les Infideles, *B*, 53.

Aſſaſſins, ſecte Muſulmane, A, 111. Leurs cruautés, 112. Leur éducation ſanguinaire, 115. Singuliere propoſition qu'ils font à S. Louis, *B*, 22. Ils ſont détruits par un parti Tartare, 36.

Aſſur, forteresſe occupée par les Chevaliers du Temple, *A*, 154. Quelques Géographes l'ont placée à deux lieues de Joppé; d'autres la confondent avec Aſor, ville de Nephtali.

B.

Babylone d'Egypte, le vieux Caire, *B*, 11.

Balbec, l'ancienne Héliopolis, ville de Syrie, à quinze lieues de Damas, vers le nord, & au levant de Baruth, *A*, 99.

Barin, château bâti ſur l'Oronte, *A*, 99.

Baruth, forteresſe maritime, à huit lieues de Sidon, poſſédée par les Templiers, *A*, 55.

Baudouin II, Roi de Jéruſalem, protége les Templiers, *A*, 8. Il les envoie en ambaſſade chez les Princes Chrétiens, 14. Sa bravoure, 73, 75, 79. Sa mort, 82.

Baudouin IV, foible Monarque, cede la régence à Luſignan, *A*, 136.

Baudouin, Comte de Flandres, Empereur de Conſtantinople, *A*, 226. Il meurt en priſon, 229.

Beaufort, château bâti par les Hoſpitaliers à l'embouchure du Ciſon, dans le Jourdain.

Bélinas, autrefois Céſarée de Philippe, priſe par les Templiers, *B*, 23.

Belleforeſt, ſon opinion touchant la condamnation des Templiers, *B*, 353.

Belus, fleuve que les Anciens nommoient *Adonis*; il ſéparoit la

Digitized by Google

Phénicie de la Terre-Sainte; ſon embouchure dans la mer eſt entre Tyr & Saint-Jean d'Acre.

Bendocdar maſſacre les Habitans de Saphet, violant l'article de la capitulation, *B*, 37. Sa cruauté, 38, 60, 61.

Bérenger, Comte de Barcelone, entre dans l'Ordre des Templiers, *A*, 22.

Bernard (Saint), favorable aux Chevaliers du Temple, *A*, 9, 11, 25. Eloge qu'il a fait des Ordres Militaires, 26, 27. Il rend viſite aux Templiers à Rome, 33. Sa mort les afflige, 65, 66.

Bernard de Tramelai, Grand-Maître du Temple, *A*, 56.

Berthier (le Pere) a fait l'apologie de de Clément V. Diſſertation préliminaire, iv & ſuiv.

Bertrand de Blanquefort, Grand-Maître, *A*, 66. Il eſt pris par les Infideles, 74. Ses négociations en faveur d'Amauri, 86. Mais il refuſe de le ſuivre contre la foi donnée, 92.

Blancs-Manteaux établis à Paris, *B*, 38.

Bonel, uſurpé par les Templiers ſur le Roi d'Arménie, *A*, 257.

Boniface VIII protége les Templiers, *B*, 109, 114. Calomnies inventées contre ce Pape, 126, 155.

Botron ou Botrys, château ſitué au ſud de Tripoli, pris par les Sarraſins, *B*, 94.

Bouchers de Paris en procès avec les Chevaliers du Temple, *A*, 172.

Brienne (le Comte Jean de) épouſe l'héritiere du Royaume de Jéruſalem, *A*, 243. Ses voyages, 313 & ſuiv.

C.

Caïpha, ville maritime près du Mont-Carmel, poſſédée par les Chrétiens, *A*, 194; c'eſt l'ancienne Porphirion.

Carmel, chaîne de montagnes terminée par un promontoire où les Templiers s'étoient fortifiés, *A*, 277, 278.

Caſtel-Blanc, forteresſe voiſine de Tripoli, *A*, 302.

Céſarée de Paleſtine, ville fameuſe, ſituée au nord de Joppé, priſe par Saladin, *A*, 154. Reprise par les Croiſés, 192.

Chamele, place forte de Syrie, *A*, 302.

Chapelains de l'Ordre du Temple, *A*, 18.

Charles d'Anjou, frere de S. Louis, obtient l'inveſtiture des deux Siciles, *B*, 53, 56. Sa défection après les Vêpres Siciliennes, 82, 83. Sa lettre touchant l'Ordre du Temple, 180.

Château-Neuf, peu diſtant de Tyr, au levant, dont Saladin leva le ſiége, fatigué de la longue réſiſtance des habitans.

Digitized by Google

Chevalerie (nouvel Ordre de), *A*, 173.
Chipre, origine de ce Royaume, *A*, 186.
Chriſt (Chevaliers du), leur commencement en Portugal, *B*, 324.
Clément IV réprimande les Templiers, *B*, 54, 55.
Clément V, circonſtances de ſon élection, Diſſertation préliminaire, vij & ſuiv., *B*, 127, 318. Ses conventions avec Philippe-le-Bel, *B*, 128, 129, 130. Son embarras à l'égard des Templiers, étant ſollicité d'informer contre eux, 143. Il ſe plaint qu'on ait agi ſans ſa permiſſion, 175. Nouvel accord avec le Roi de France, 188. Il fait expédier pluſieurs Bulles, 192 & ſuiv. Aſſemble un Concile à Vienne, 287 & ſuiv. Réponſe hardie d'un Chevalier qui le cite au jugement de Dieu, 308. Commiſſaires nommés contre les grands Officiers de l'Ordre, 311, 312. Sa mort, 317, 318.
Coloſſe, ville de Chipre au couchant de Limiſſo.
Commandeurs de l'Ordre du Temple, *B*, 48.
Conrad, Marquis de Monferrat, délivre Tyr, *A*, 160. Son démêlé avec les Luſignans, 164. Son ambition, 168. Sa mort, 187.
Conſtantinople priſe par les Croiſés, *A*, 226.
Coradin bat les Chrétiens à Damiette, *A*, 293 & ſuiv.
Coraſmins (les) inondent la Paleſtine, & maſſacrent un grand nombre de Chrétiens, *A*, 387, 388.
Croiſades, commencent à la fin du onzieme ſiecle, *A*, 37. Avantages qu'elles procurent à l'Europe, 15. Nouvelle Croiſade, 44.
Croiſés, leurs diviſions, *A*, 133, 136. Elles facilitent les conquêtes de Saladin, 144 & ſuiv. Leur treve avec le Sultan, 194. Leur défaite auprès de Tibériade, 152. Puis au ſiége de Damiette, 293. Nouvelles diviſions, 164, 186, 367, *B*, 74 & ſuiv. Nouveaux Croiſés ſans diſcipline donnent lieu à des repréſailles, 98.

D.

Damas, ville de Syrie, aſſiégée par les Templiers, *A*, 46, 47.
Damiette, ville d'Egypte, ſa ſituation, *A*, 296. Aſſiégée ſans ſuccès, 98, 288. Elle eſt priſe enfin, 296. Déroute des Croiſés près de cette ville, 303, 304.
Daniel (le Pere), mal inſtruit de l'affaire des Templiers, *B*, 344 & ſuiv.
Daroun, l'ancienne Anthedon, ville Epiſcopale près du torrent d'Egypte, *A*, 109.

Digitized by Google

Doc ou Doch, forteresse bâtie dans la plaine de Jéricho, sur une montagne, entre cette ville & Bethel, *A*, 228.

Dupuy, son Traité de l'Ordre des Templiers, Préface, viij & suiv.

E.

Edesse, ville de Mésopotamie, *A*, 36.

Emese, ville de Syrie sur l'Oronte, fortifiée par les Curdes; *A*, 79.

Encyclopédistes, calomnies qu'ils ont adoptées touchant les Templiers, *B*, 355.

Eudes de Monfaucon, *A*, 33.

Everard des Barres, Grand-Maître, *A*, 43. Sa noblesse, 36. Secours qu'il donne à Louis VII, 44, 45. Il accompagne ce Monarque en France, 49. Son absence nuit aux Croisés, 54. Il quitte sa dignité pour entrer à Clairvaux sous la discipline de S. Bernard, 56.

F.

Faba, forteresse des Templiers, *A*, 154. C'étoit l'ancienne Aphec, située dans la plaine d'Esdrelon.

Foulques de Neuilli, Prédicateur de la Croisade, *A*, 201.

Frédéric (l'Empereur), excommunié par le Pape, envoie des députés à Méledin, qui battent les Croisés, *A*, 321, 322. Conditions de la paix avec le Soudan, 326. Opposition des Templiers, 327, Ils sont calomniés par ce Prince, 331. Fausse réconciliation de Frédéric, 342. Sa conduite envers les Infideles, *B*, 2, 4, 5. Il est déposé au Concile de Lyon, 3. Sa mort, 21.

Fleury, l'Historien réfuté sur le compte des Templiers, *A*, 116, 124, 134, 148, 308, *B*, 55, 56, 129, 145, 174.

G.

Galdin Paez, Grand-Précepteur de l'Ordre en Portugal, est le héros d'un Roman de Chevalerie, *A*, 130.

Gaston, forteresse voisine d'Antioche, prise par le Roi d'Arménie, *A*, 212.

Gastria, place voisine du Cap Grec, dans l'Isle de Chipre, *A*, 279.

Gaudini, élu Grand-Maître, *B*, 101. Passe en Europe après la prise d'Acre, 103.

Gaufrede de Cognac, Chevalier distingué, *A*. 128.

Gaultier, Chevalier de l'Ordre, *A*, 169.

Gaza, Satrapie des Philistins, cédée aux Templiers, *A*, 49. Assiégée sans succès par les Sarasins, 100. Prise par Saladin, 154. Reprise par les Chevaliers, 192.

Génois, leur brouilleries avec les Vénitiens, *B*, 36 & suiv.

Digitized by Google

Géoffroi de Saint-Omer, ſon origine, *A*, 4. Il donne ſes biens à l'Ordre, 10.

Géoffroi de Briſtol, l'un des quinze premiers Chevaliers, *A*, 4.

Géoffroi de Foucher, ſes négociations, *A*, 93, 94.

Gérard de Riderfort, Grand-Maître, *A*, 161. Sa bravoure à la bataille de Tripoli, 167. Il eſt tué au ſiége d'Acre, 189.

Gibelay, l'ancienne Biblos, *A*, 197.

Gilbert Horal, Grand-Maître, *A*, 199.

Godefroi a écrit contre les Templiers, Préface, vij & ſuiv.

Gondemare, l'un des premiers Chevaliers du Temple, *A*, 4, 9.

Grégoire X favoriſe l'Ordre des Templiers, *B*, 67, 68.

Gué de Jacob, près de l'embouchure du torrent de Jaboc, dans le Jourdain, où les Templiers avoient une forteresſe, *A*. 122. Elle eſt priſe par Saladin, 123.

Guigues (le Bienheureux), Prieur des Chartreux, en correſpondance avec le Grand-Maître, *A*, 25.

Guillaume de Beaujeu, Grand-Maître, *B*, 70. Il aſſiſte au Concile de Lyon, 71. Sa probité, 104. Sa mort glorieuſe, 101.

Guillaume de Charttres, Grand-Maître, *A*, 275. Sa lettre au Souverain Pontife, 276.

Guillaume de Sonnac, Grand-Maître, *B*, 5. Calomnié par les ennemis de l'Ordre, 9. Son démêlé avec le Comte d'Artois au camp de Damiette, 14, 15. Sa mort, 17.

Guillaume de Tyr, prévenu contre les Templiers, *A*, 70.

H.

Hama, château bâti ſur l'Oronte, ou l'ancienne Emath, *A*, 120.

Haram, forteresſe entre Alep & Antioche, *A*, 75. Priſe par Noradin, 84.

Harran, ville de Méſopotamie, où Abraham ſe retira en quittant Ur de Chaldée, *A*, 141.

Hemeſe, la même qu'Emeſe.

Hermand de Périgord, Grand-Maître, *A*, 355.

Hoſpitaliers, en quoi ils different des Templiers, *A*, 3. Ils n'étoient point Militaires dans leur origine, 5, 6. Conteſtations touchant leurs priviléges, 67, 68, 69. Ils étoient rivaux des Templiers, 125. Leur jalouſie mutuelle, 211. Leurs démêlés, 209, 210. Plaintes formées contre eux, 227. On tente, ſans ſuccès, leur réunion, *B*, 133, 134 & ſuiv. Différence des Chevaliers & des Servans, 49. Les Hoſpitaliers prennent Peluſe, *A*, 92. Ils profitent des biens des Chevaliers du Temple, *B*,

Digitized by Google

297 & ſuiv. Autoriſés par le Pape, 303. Établis à Rhodes, *B*, 322. Mis en poſſeſſion des biens des Templiers, 323. Ils remplacent ceux-ci dans les Commanderies de France, 325. L'héritage des Templiers occaſionne leur relâchement, *B*, 330. Ils trouvent des oppoſitions à la Cour de Rome, 331.

Hugues des Payens, Grand-Maître du Temple, ſollicite l'approbation de l'Ordre, *A*, 10. Va faire des recrues en Europe pour le ſecours des Croiſés, 16. Sa mort, 29.

Hugues, Evêque de Cahors, référendaire de Clément V dans la cauſe des Templiers, eſt dégradé par Jean XXII, & condamné au feu, *B*, 361.

Humbert de Beaujeu, Apoſtat de l'Ordre, *A*, 52, 53. Sa converſion, 60, 61.

I.

Idole des Templiers, ſuppoſée dans leur Maiſon de Montpellier, *B*, 357.

Innocent III protége les Templiers, *A*, 257, 258. Il s'intéreſſe au ſort du Roi Jean de Brienne, 259. Convoque le Concile de Latran, 268.

Inquiſition, elle avoit lieu en France, *B*, 153. Comment y étoit-elle exercée? 154. Sa conduite envers les Templiers, 151, 152.

Interdits généraux, *A*, 232.

J.

Jacquelin de Mailli, Grand-Maître, *A*, 146.

Jacques de Molai, dernier Grand-Maître, *B*, 113. Occupe l'Iſle d'Arade, près de Tripoli, d'où il fait des courſes ſur les Muſulmans; mais il y eſt forcé, 119. Il avoue pluſieurs crimes étant appliqué à la torture, 171. Nouvel interrogatoire, 190. Sa réponſe, 219. Il ſe plaint qu'on a falſifié ſa déclaration, 220, 221. Sa confeſſion de foi, 222. Son diſcours au pied de l'échafaud, 313. Philippe-le-Bel le condamne au feu, 314. A-t-il cité le Pape & le Roi au jugement de Dieu? 315. Ceux-ci ſont-ils morts dans l'année? 319, 320.

Jaffa ou Joppé priſe par les Croiſés, *A*, 192. Repriſe par les Infideles, 198.

Jani, l'ancienne Jamnia, ville maritime, voiſine de la derniere, *A*, 141.

Jean de Monfort, Chevalier du Temple, honoré comme un Saint, *B*, 28, 29.

Jean XXII, ſa conduite à l'égard des Templiers, *B*, 322. Il approuve

Digitized by Google

de nouveaux Ordres Militaires, 324.
Jérusalem sauvée par les Chevaliers du Temple, *A*, 57. Prise par Saladin, 156. Cédée à l'Empereur Frédéric, 328. Les Sarasins la reprennent, 398.
Julien, l'Empereur, son avis touchant les accusations, *B*, 363.

K.

Krak, château près de Damas, possédé par les Hospitaliers, *B*, 66.

L.

Laodicée, ville de Syrie, *A*, 161. Prise par les Musulmans, *B*, 93.
Léon, Roi d'Arménie, indisposé contre les Templiers, *A*, 218. Usurpe leurs possessions, 224, 257.
Lieux Saints profanés par l'Empereur Adrien, *A*, 2. Rétablis par Ste. Hélene, & visités par la jeune Eudoxie, *ibid.*
Lieux privilégiés dans le domaine des Templiers, *A*, 219, 220.
Limesol, ville de Chypre, l'ancienne Amathonte, *A*, 197. Les Templiers s'y fortifient après l'évacuation de la Palestine, *B*, 106.
Louis VII sauvé par les Templiers, *A*, 44, 45. Sa reconnoissance, 48, 49, 93.
Louis IX (Saint), son départ pour l'Orient, *B*, 8. Il prend Damiette, 10. Désordres commis par son armée, 11. Sa défaite à Mansoure, 16. Le Roi est fait prisonnier, 19. Il se retire à Saint-Jean d'Acre, 20. Députation du Prince des Assassins, 22, 23. Saint Louis retourne en France, 29. Il revient à Tunis, 64.
Lusignan (Gui de), Régent du Royaume, *A*, 137, 138. Il épouse la Reine Sybille, 143.
Lydda, ancienne ville de la Judée, occupée par les Croisés, *A*, 194.

M.

Maguelone, procès du Chapitre de cette ville avec les Templiers de Montpellier, *A*, 203.
Majorque, l'une des Isles Baléares, enlevée aux Sarasins, *A*, 339, 340.
Maimbourg, l'Historien, réfuté, *A*, 201.
Malte (l'Ordre de) rend de grands services aux Chrétiens Négocians, *B*, 339, 340.
Mansoure, ville de la basse Egypte, sur la branche orientale du Nil, *B*, 16.
Manteza, nouvel Ordre de Chevalerie, *B*, 323.
Margath, ville de Phénicie, entre Antioche

Digitized by Google

Antioche & Tortoſe, occupée par les Hoſpitaliers, *B*, 66.
Markab, qu'on peut confondre avec la derniere, priſe par les Saraſins, *B*, 86.
Martyre des Habitans de Saphet, *B*, 57.
Matthieu Pâris, caractere de cet Hiſtorien, *A*, 377, 378.
Maures vaincus en Eſpagne par les Templiers, *A*, 260. En Portugal, 272.
Méhégan (le Chevalier de) raiſonne mal touchant l'Ordre détruit, *B*, 354.
Méledin battu par les Croiſés, *A*, 290. Il triomphe à ſon tour, 292.
Melier, apoſtat de l'Ordre, *A*, 103.
Mezerai, fauſſeté des Médailles qu'il a fait graver, *B*, 360.
Miravele, dans l'Eſtramadoure, priſe par les Templiers ſur les Maures, *A*, 65.
Montfort, château appartenant aux Teutoniques, *B*, 66.
Montagne (le vieux de la), Chef des Aſſaſſins, *A*, 115. Sa députation à S. Louis, *B*, 12. Sa fin, 36.
Moſul, attaqué par Saladin, *A*, 141; il paroît que c'eſt l'ancienne Mazaloth, près d'Arbelle, dans la Tribu de Nephtali.
Monteza, nouvel Ordre de Chevalerie, *B*, 323.
Murcie, emportée par les Chevaliers du Temple ſur les Maures, & rendue au Roi de Caſtille, *B*, 59.

N.

Naplouse, l'ancienne Sichem ou Sichar, *A*, 191.
Nazareth, Concile tenu dans cette ville, touchant l'élection d'Alexandre III, *A*, 79.
Négromanciens recherchés dans le quinzieme ſiecle, Diſſertation préliminaire, v, vj.
Néphin, château fortifié de trente-ſix tours, au midi d'Antioche, à quatre lieues de Tripoli, dans une péninſule, aſſiégé & pris par les Infideles, *B*, 94.
Nicolas IV, reproche que lui fait un Chevalier du Temple, *B*, 94, 95.
Nicoſie, ville de l'Iſle de Chipre, priſe par les Templiers, *A*, 186.
Nogaret, Garde-des-Sceaux de France, indiſpoſé contre Boniface VIII, *B*, 224. Il inſtruit la cauſe des Templiers, 148. Réponſe que lui fait le Grand-Maître, 222. Celle d'un Chevalier qu'on conduiſoit au ſupplice, qui le cite au jugement de Dieu dans huit jours, 309.
Noradin, ſes progrès, *A*, 53, 54, 73. Sa généroſité, 82. Il eſt battu par les Chevaliers du Temple, 83. Son éloge, 118.

Digitized by Google

O.

Odon de Saint-Amand, Grand-Maître, *A*, 101. Son mérite, 102. Sa fermeté, 111. Elle indiſpoſe le Roi Amauri, 113. Il eſt pris par Saladin, 123. Sa réſolution, 124. Sa mort, 125.

Oldegaire (Saint), protecteur de l'Ordre des Templiers, *A*, 23, 24.

P.

Panéas, près des ſources du Jourdain; ſiége de cette ville, *A*, 73.

Payen de Montdidier, l'un des premiers Chevaliers, *A*, 4.

Pélerinages fréquens, dès les premiers ſiecles, dans la Terre-Sainte, *A*, 1, 2.

Pélerins (château des), bâti par les Templiers au bord de la mer, près du Mont-Carmel, *A*, 278.

Peluſe, ville maritime de la baſſe Egypte, priſe d'aſſaut par les Hoſpitaliers, *A*, 92.

Philippe-Auguſte, Roi de France, ſe rencontre au ſiége de Saint-Jean d'Acre, *A*, 186.

Philippe de Naplouſe; ſa famille, 97. Elu Grand-Maître, *ibid.* Son abdication, *A*, 101.

Philippe du Pleſſis, Grand-Maître, *A*, 222. Il ne veut point prolonger la treve avec Saphadin, 243.

Philippe-le-Bel; ſon caractere & celui de ſon Conſeil, *B*, 125; 139. Il commence à s'indiſpoſer contre les Chevaliers du Temple, 97. Sa convention avec le Pape touchant leur ſuppreſſion, 130, 131. Ce qui occaſionne ſon entrepriſe, 141. Sa conduite à l'égard des Chevaliers, 147. Sa plainte touchant les griefs qu'il leur impute, 148, 149. Il les dénonce à Edouard, Roi d'Angleterre, 177. Fait tenir diverſes aſſemblées pour les perdre, 185 & ſuiv. Il ſurprend le Grand-Maître & les Chevaliers dans le Temple de Paris, 156. Le jugement du Public à cet égard, 157. Le Pape déſapprouve ſa conduite, 175. La réponſe du Roi à Sa Sainteté, 176. Sa déclaration équivoque touchant les biens de l'Ordre, 291, 292. Ce Monarque arrive au Concile de Vienne, 293. Il condamne au feu le Grand-Maître & le Précepteur de Normandie, 314. Mort de Philippe-le-Bel, 318. Ce Prince plus équitable envers l'Evêque de Pamiers qu'à l'égard des Chevaliers du Temple, *B*, 363.

Pierre de Cluni; éloge qu'il a fait des Chevaliers du Temple, *A*, 50.

Pierre de Montaigu, Grand-Maître, *A*, 289.

Pigeons Meſſagers, *A*, 227.

Portes-Glaive, nouvel Ordre de Chevalerie, *A*, 228, 229.

Digitized by Google

Précepteurs ou Prieurs de l'Ordre des Templiers, *A*, 18. Serment qu'on exigeoit d'eux en Portugal, 39.

Prélats, dont la visite étoit dispendieuse aux Monasteres, *A*, 350.

Priscillianistes, comparés aux Templiers, *B*, 358, 359.

R.

Rabelais, Auteur du proverbe, *Il boit comme un Templier*, *B*, 341.

Ramla ou Rama, sur la route de Joppé à Jérusalem, *A*, 120, 194.

Raymond, Comte de Tripoli, *A*, 22, 137.

Raymond Lulle tente inutilement la réunion des trois Ordres de Chevaliers, *B*, 105.

Religieux, calomniés en Angleterre, Préface, xxiv. Sont une ressource pour les familles, *B*, 338. Les Luthériens sont blâmés par des Protestans mêmes de les avoir éteints, & détruit les Monasteres, 338, 339.

Renaud de Chatillon, Prince d'Antioche, pris par Noradin, *A*, 75. Il est empoisonné, 81.

Renaud II, Prince d'Antioche, fait des incursions sur les Sarasins, qui attirent des représailles, *A*, 134. Il fait alliance avec Saladin contre la Reine Sybille, 143, 144.

Richard, Roi d'Angleterre, assiste au siége de Saint-Jean d'Acre, *A*, 182. Ses exploits en Portugal, 184. Il s'empare de l'Isle de Chipre, 185. Sa cruauté, 191. Il retourne en Europe, & est retenu prisonnier, 195.

Robert de Saint-Alban; son apostasie, *A*, 140. Singuliere imputation sur son compte, 141.

Robert, deuxieme Grand-Maître, *A*, 30. Sa vocation, 31, 32. Ses premiers exploits, 32, 33.

Roger, Chevalier apostat; ses excès, *B*, 121, 122.

Roger de Sablé, élu Grand-Maître, au siége de Saint Jean d'Acre, *A*, 189.

S.

Saladin usurpe le Califat, *A*, 100 Il est battu par les Croisés, 118, 119. Triomphe à son tour, 123, 135. Il gagne la fameuse bataille de Tibériade, 152. Prend Jérusalem, 156, 157. Echoue devant Tyr, 161. Sa mort, 196.

Sang (le) de Jésus-Christ a-t-il pu se conserver, *B*, 67.

Saphet ou Sephet; situation de cette place, *A*, 372 Son importance, 381. C'est l'ancienne Béthulie, 373. Elle est prise par Coradin, 298. Et par Bendocdar, *B*, 57.

Sarasins; quelle idée ils ont de Saint George, *A*, 147. Ils achevent la conquête de la Terre-Sainte, *B*, 103.

Sébaste, l'ancienne Samarie, *A*, 141.

Digitized by Google

Sehyun, ville forte près de Sidon, *A*, 162. Quelques Géographes l'ont prise pour Sihor ou Sehesima, ville d'Azer, au levant de Ptolémaïde, frontiere d'Issachar.
Sephouri ou Sephoris, ville de la tribu de Zabulon, *A*, 149.
Séville, en Andalousie, prise sur les Maures à l'aide des Templiers, *B*, 7, 8.
Siége des forteresses, méthode ancienne, *A*, 189.
Sixte IV justifie Pierre-Jean d'Olive, condamné comme hérétique par l'Inquisition, *B*, 154.
Statue de la Sainte Vierge à Trapani, *A*, 343.
Sybille, Reine de Jérusalem, épouse Gui de Lusignan, *A*, 143.

T.

Taphua, ville d'Ephraïm, frontiere de Manassé, au levant, *A*, 284. Prise par les Croisés, 288.
Tartares; leur irruption en Hongrie, *A*, 379 & suiv., & ailleurs, 386, *B*, 36. Ils sauvent Léon, Roi d'Arménie, & joints aux Templiers, battent les Sarasins, 117.
Telima; sa trahison, *B*, 93.
Templiers; leur origine, *A*, 3, 4. But de leur institution, 4, 7. En quoi ils différoient des Hospitaliers, 15. Ils sont de l'Ordre de Saint-Augustin, 4. Nullement de celui de Saint-Benoît, 6 Mais ils regardoient S. Bernard comme leur pere, 39.
La regle des Templiers, *A*, 13, 14, 26. Les Servans de l'Ordre, 19. Les oblats ou donnés, 244, 245. Cérémonie de la réception, *B*, 173. L'habit des Chevaliers, *A*, 17, 19, 20, 21. Leur dispute avec les Teutons pour le manteau blanc, 252. Discipline de leurs Monasteres, 20, 21. Changemens survenus, 26. L'Ordre est approuvé au Concile de Troye, 9, 10. Ensuite par le Pape, 10.
Propagation de l'Ordre des Templiers, *A*, 8. Ils s'établissent en Espagne, 37, 261, 262. En Portugal, 39, 272. Lieux qu'ils possedent à Paris, 40, 42, 99, *B*, 30, 80. Divers établissemens qu'ils ont en Europe, *A*, 17, 18, 41, 42, 99. Diverses acquisitions de l'Ordre, 16, 17, 23 & suiv., 34, 37, 76 & suiv., 95, 119, 130, 131, 169 & suiv. Autres acquisitions, 219, 221, 247, 248, 279, 280, 309 & suiv., *B*, 110 & suiv., 255, 256. Leurs pertes, 356, *B*, 26, 27, 43 & suiv., 68, 89, 90.
Exploits des Templiers contre les Maures, *A*, 47, 48. Contre les Albigeois, 262, 263. Victoire signalée, 192. Leur fermeté Chrétienne après la journée

Digitized by Google

de Tibériade, 153. Ils rachetent les prisonniers après la prise de Jérusalem, 159. Leur éloge par Pierre de Cluni, 50. Par le Pape Adrien IV, 76, 94. Par Alexandre III, 98, 103. Leur exemption maintenue par Adrien IV, 76, 94. Par Alexandre III, 106 & suiv. Ils n'étoient point sujets aux interdits généraux, 233, 234. Crédit dont ils jouissoient en Angleterre, 352, 374, 375. Leurs priviléges confirmés par Innocent III, 207.

Conventions des Templiers avec les Chevaliers de l'Hôpital, *A*, 125. Disputes que les premiers ont à soutenir, 202 & suiv., 208 & suiv, 250, 255, *B*, 38 & suiv. Ils sont excommuniés par l'Evêque de Sidon, mais absous par le Pape, *A*, 215. Ils assistent au Concile de Nazareth, 74. Avis que leur donne le Souverain Pontife, 164. Contestations qu'ils ont avec les Papes, *B*, 34, 35. Avec le Roi de Chipre, 114. Premieres accusations portées contre les Templiers, *B*, 115, 116, 117, 127, 301. Leurs torts, Préface, ij. Torts supposés, *ibid.*, iij, iv. Invraisemblance des imputations, xxij, xxiij, *B*, 159 & suiv., 262. Deux scélérats se déclarent dénonciateurs contre leurs confreres, 144. Chefs d'accusation, 148, 193 & suiv. Accusations diverses, 259, 260, 261, 272. Le Roi d'Angleterre leur est d'abord favorable, 177, 178; mais il change bientôt, & poursuit leur condamnation, 181. Le Roi de Naples se joint aux persécuteurs, 182.

Plusieurs Chevaliers sont emprisonnés, *B*, 184, 258. Tous sont arrêtés en France & mis en prison, 156, 285. Graves dépositions, 141, 142, 143. Leur déclaration, 185, 189, 206 & suiv. Aveu singulier d'un Chevalier touchant l'absolution des péchés accordée par le Grand-Maître, 207, 211. La violence arrache des aveux contre la vérité, 170, 265, 283, 286. Leur confession de foi, 263, 264. Assemblées qui se tiennent contre eux en Espagne, 253, 300, 301. En Allemagne, 251, 252. En Angleterre, 241 & suiv., 273 & suiv. Concile de Ravenne, 266, 267. Autres Assemblées tenues pour le même sujet, 186, 187, 218 & suiv. Entreprise des Templiers d'Arragon, 200.

Condamnation des Templiers à Paris, *B*, 234, 235. Plusieurs subissent le tourment du feu, 307. La constance qu'ils font paroître sur le bûcher, 236, 237. Dissolution de l'Ordre prononcée dans le Concile de Vienne, en 296. Les biens sont confisqués

Digitized by Google

202, 203. Disposition qu'on en veut faire, 297 & suiv. Opposition du Roi d'Angleterre, 299. Diverses apologies des Templiers, 225, 239, 240 & suiv.

Leurs nouvelles acquisitions en France & ailleurs, *B*, 334, 335. Certaines personnes qui les remplacent dans ces domaines ont long-tems porté le nom de Templiers, 337. Divers Religieux sont mis en possession de leurs établissemens, 332 & suiv. La Cour de Rome profite aussi de leurs dépouilles, 329. Plusieurs Chevaliers avoient enfoui leur trésor, 329.

Etoit-il à propos d'éteindre l'Ordre, 337? Malheurs qui sont la suite de la suppression, 338 & suiv. L'ignorance qu'on reprochoit aux Chevaliers touchant la Religion n'étoit pas plus probable que les délits, 342 & suiv. Les témoins qui les ont accusés sont-ils dignes de foi? 345. On leur oppose divers Ecrivains qui les ont crus injustement condamnés, 349, 350.

Leur constance dans les tourmens differe de celle des Hérétiques, *B*, 359.

Fin tragique de ceux qui avoient contribué à leur destruction, *B*, 360, 361. Divers malheurs arrivés en Europe ensuite de leur condamnation, 361, 362. Vice de la procédure concernant les Chevaliers du Temple, 363, 364.

Templiers dans l'indigence, *B*, 325, 326.

Terric, *voyez* Thierry.

Teutonique (l'Ordre), Son institution, *A*, 173. Ses réglemens, 174 & suiv. Les Chevaliers veulent porter le manteau blanc, 250, Priviléges qu'ils obtiennent d'Alexandre IV, *B*, 35.

Thabor, forteresse bâtie sur cette fameuse montagne, *A*, 244.

Tharse, ville de Cilicie, la patrie de S. Paul, *A*, 302.

Thiébaud, son opinion singuliere touchant l'extrême-onction, *A*, 30.

Thierry, Grand-Maître, *A*, 139. Sa résistance aux Sarasins, 146. Son discours aux Croisés, 150. Sa mort, 154.

Thomas Beraud, Grand-Maître, accusé touchant les cérémonies de l'Ordre, *B*, 35. Ce qui avoit donné lieu à la calomnie, 69.

Thoron, Place forte bâtie sur une montagne entre Tyr & Tibériade, pour arrêter les efforts des Sarasins, *A*, 200. Elle est cédée aux Chevaliers du Temple, 201.

Tibériade, qui donnoit son nom à la mer de Galilée, ou lac de Génésareth, assiégée par Saladin, *A*, 149. Fameuse bataille près de

Digitized by Google

cette ville, funeſte aux Chrétiens, 159.
Tortoſe ou Antarade, ville de Phénicie, vis-à-vis l'iſle d'Arade, *A*, 162.
Tortoſe, ville d'Eſpagne cédée aux Templiers, *A*, 47, 48.
Trapeſach, château de Syrie ou de la petite Arménie, *A*, 118.
Tremblement de Terre, *A*, 99.
Tripoli, ville maritime de Phénicie, aſſiégée par les Croiſés, *A*, 165, 166. Les Saraſins la prennent par trahiſon, *B*, 93.
Tyr, ville fameuſe de Phénicie, où ſe retirerent les Chrétiens après la perte de Jéruſalem, *A*, 160. Sa délivrance étant aſſiégée par Saladin, 161.

U.

URBAIN IV ſe brouille avec les Templiers, *B*, 54.

V.

VALENCE (le Royaume de) conquis ſur les Maures à l'aide des Templiers, *A*, 348, 349. Situation de la ville capitale, 361.
Velly (l'Abbé), réfuté, *B*, 268. Fauſſe idée qu'il avoit touchant les Templiers, 355. Mauvais raiſonnement de cet Hiſtorien relativement à ces Religieux, 348.
Vénitiens; origine de leurs guerres contre les Génois, *B*, 36 & ſuiv.
Vertot (l'Abbé de), réfuté dans l'article des Chevaliers du Temple, *A*, 134, *B*, 41, 199.
Vienne, Concile qui s'y tint contre les Templiers, *B*, 288 & ſuiv. Inſtruction qui recommande la célérité, 288, 289. Tous les Prélats ont-ils conſenti à l'extinction de l'Ordre, 289, 293, 294, 295.
Villani attaque la mémoire de Clément V, Diſſertation préliminaire, j & ſuiv. Il eſt aux priſes avec le P. Berthier, *ibid.* iv & ſuiv. Caractere de cet Hiſtorien, *ibid.* ij, iij.
Voltaire, mal informé, *B*, 250.

Fin de la Table.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google